

F. C  
A9245

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS  
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE  
*Publiée sous le patronage du Conseil municipal*

LA  
**SOCIÉTÉ DES JACOBINS**

RECUEIL DE DOCUMENTS  
POUR L'HISTOIRE  
DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS  
PAR  
**F.-A. AULARD**



TOME VI — MARS A NOVEMBRE 1794



170463  
13/4/22

PARIS

LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF  
12, RUE SAINTE-ANNE

LIBRAIRIE NOBLET  
12, RUE GUJAS

MAISON QUANTIN

7, RUE SAINT-BENOIT

1897



# SOCIÉTÉ DES JACOBINS

---

## RECUEIL DE DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS

---

### I

Mars 1794 (Suite)

---

SÉANCE DU 29 VENTOSE AN II (19 MARS 1794)

PRÉSIDENTE DE CHARLES DUVAL

[Lecture de la correspondance. — La Société décide que plusieurs lettres seront imprimées dans le *Journal de la Montagne*. — *La partie de l'armée révolutionnaire restée à Paris* vient témoigner la satisfaction qu'elle éprouve en apprenant qu'une nouvelle conspiration a été déjouée. — *Le Président* la remercie. — *Boulanger* s'écrie : « C'est aux Jacobins qu'un patriote doit se prononcer. On doit connaître plus que jamais les individus amis de la République, au moment où des traîtres ont conspiré contre elle. Je demande que la fraction de l'armée révolutionnaire qui est dans votre sein jure de n'obéir qu'à la Convention nationale et aux Comités de salut public et de sûreté générale. » *Nous le jurons !* s'écrient à la fois tous les soldats, et la Société entière, par un mouvement spontané, se lève, prononce le même serment, et les cris de *Vive la Convention nationale ! Vive la Montagne !* se font aussitôt entendre de toutes parts. — *L'un de ces citoyens* annonce qu'il vient de recevoir l'ordre de partir de Paris ; il pense que l'on redoute les soldats de l'armée révolutionnaire, mais il déclare qu'il est résolu de faire connaître les traîtres, et annonce qu'il en a beaucoup à dénoncer. — *Le citoyen Mercier*, un des commissaires nommés par la commune de Paris pour rechercher la liste des signataires des pétitions des *huit mille* et des *vingt mille*, demande la parole. — *Robespierre* s'y oppose par une motion d'ordre. « Il est singulier, dit-il, que nous ayons toujours dans les questions

importantes des incidents à écarter. On a toujours parlé des pétitions des *huit mille* et des *vingt mille*, quand nous nous sommes trouvés dans des circonstances difficiles. C'était le manège de Chaumette dans les instants d'orage, et lorsque des troubles se préparaient. Je demande que la Société, au lieu de s'occuper d'un objet particulier, s'occupe au contraire d'étouffer toutes les factions, et particulièrement celle de l'étranger. » *Adopté.* — *Un membre* fait lecture d'un discours sur la nouvelle conspiration. Quelques murmures s'étant élevés relativement à certaines expressions contenues dans ce discours, la Société passe à l'ordre du jour. — *Le citoyen Avril*, l'un des administrateurs des travaux publics, écrit pour inviter la Société à envoyer une députation à la fête qui sera célébrée demain par les citoyens appelés pour apprendre la fabrication de la poudre. La Société nomme des commissaires à cet effet. — *Une députation de la Société de Melun* vient raconter qu'elle s'est rendue le matin à la Convention pour lui exprimer les sentiments d'horreur que lui inspirait la conspiration récemment découverte. — *Le Président* répond : « Il en est de l'enfance des Républiques comme de l'enfance de l'homme ; les convulsions, les dangers l'accompagnent, mais, lorsque des mains habiles la dirigent, elle arrive à cette vigueur physique et morale qui constitue la virilité de l'homme. N'en doutons pas, citoyens, la République sera « *homme* », en dépit des aristocrates et des intrigants, dont votre énergie nous assure l'entière destruction. Comptez que vous trouverez toujours les Jacobins prêts à vous seconder, car ils ne font et ne feront jamais qu'un avec les vrais patriotes. »

On fait lecture d'une adresse des Jacobins aux Sociétés affiliées, pour les éclairer sur les complots tramés par les nouveaux conjurés. Malgré sa longueur, la rédaction en est d'abord adoptée. — *Collot d'Herbois* demande à la Société de revenir sur sa décision. « Vous avez voulu, dit-il, que le style et les expressions de cette adresse ne pussent profiter à aucune faction. Celle qui vous est présentée ne remplit pas le but que vous vous étiez proposé et n'est pas digne de vous. » Pour le montrer, Collot d'Herbois prononce un long discours, dont voici le passage le plus important :]

La faction que nous avons terrassée n'est pas la seule qui existe ; il y a aussi des factions contraires à celle-là, qui veulent profiter de sa chute pour s'élever. Vous ne devez pas le souffrir ; la chose publique doit seule en profiter. L'adresse qui vous a été lue donne peu aux principes, et beaucoup à des détails minutieux et fort peu intéressants. Les principes sont que la République soit préservée des dangers auxquels elle est exposée, et que les républicains connaissent parfaitement la véritable source de ces dangers et le but de cette immense conspiration qui nous occupe. Les principes sont que nous fassions connaître au peuple que cette affreuse conspiration a la même origine et les mêmes bases que toutes les autres, que toutes les factions ont le même but, et que toutes sont opposées aux vrais principes. Il fallait développer tout l'odieux des conjurations qui tendent à favoriser le despotisme en avilissant la représentation nationale.

L'adresse qui vous est soumise est telle que toutes les factions qui ne sont pas encore étouffées vont la recueillir avec empressement, et qu'elle va leur servir de prétexte pour faire croire que les Jacobins ont adopté les mêmes sentiments que ceux qu'elles ont professés jusqu'ici. Ainsi, en frappant une faction vous n'aurez fait que donner plus de consistance à l'autre, tandis que vous voulez au contraire les détruire toutes. Vous avez dû remarquer que ceux qui avaient combattu la faction nouvelle par des passions opposées commencent à redresser la tête. Déjà vous les entendez dire qu'ils avaient eu raison de la combattre, qu'ils avaient deviné ses projets criminels... Mais vous vous rappelez que c'était pour satisfaire leurs passions personnelles qu'ils agissaient ainsi, et non par amour pour la patrie et pour sauver le peuple. Ce que nous savons aujourd'hui, nous le savons par nous-mêmes ; nous avons commencé par une faible étincelle ; aujourd'hui une grande lumière luit à nos yeux ; mais nous ne devons qu'à nous-mêmes un pareil succès. Les modérés s'imaginent déjà que nous allons leur accorder la victoire ; il semblerait que nous n'avons travaillé que pour faire triompher ceux qui ont osé calomnier le Comité de salut public, ceux qui lui ont porté les coups les plus perfides en affectant un grand dévouement à ce même Comité. Ceux-là n'ont pas attaqué la conspiration ; ils ont attaqué seulement les individus. C'est vous seuls qui l'avez véritablement combattue, c'est vous qui l'avez terrassée ; eût-elle cent mille bras, vous voudriez les abattre tous. Voilà ce qu'on devait dire dans l'adresse ; voilà cependant ce qu'on n'a pas fait.

[Enfin Collot d'Herbois conclut ainsi :]

Ce n'est pas en attaquant l'armée révolutionnaire, ce n'est pas en attaquant la municipalité de Paris, que l'on combat la conspiration ; il est possible qu'il y ait eu dans cette municipalité des hommes égarés ou coupables ; mais n'y a-t-il pas aussi des hommes de la Commune du 10 août ? Pourquoi effacer par un trait de colère tout ce que la Commune du 10 août a fait de bien ? Cette conduite, bien loin de déjouer la conspiration, n'est propre qu'à en favoriser de nouvelles. Je propose de rapporter l'arrêté par lequel l'adresse aux Sociétés affiliées a été accueillie. (*Adopté.*)

[Un membre rappelle à la Société que Delcloche lui avait fait un rapport qui avait pour but d'introduire Vincent par surprise dans la Société, et que pour cette intrigue Delcloche fut censuré ; il annonce que cet individu a été nommé par Vincent inspecteur des hôpitaux militaires, et qu'il est maintenant à Arras. Cette annonce excite une discussion dont le but était de dé-

jouer l'intrigue en la dénonçant aux bons citoyens. La Société arrête, à la suite de cette discussion, que l'extrait du procès-verbal sera envoyé au ministre ; elle exclut Deleloche de son sein. — Sur la motion de *Dufourny*, les Comités de la Société sont autorisés à communiquer à l'accusateur public les pièces relatives à la conjuration qui leur sont parvenues.]

Séance levée à neuf heures.

## II

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> GERMINAL AN II (21 MARS 1794)

PRÉSIDENTICE DE CHARLES DUVAL

[*L'escadron de gendarmerie des Hommes du 14 juillet, les ci-devant gardes françaises*, viennent féliciter les Jacobins de leur surveillance. « Nous avons toujours été Jacobins d'esprit et de cœur, déclare *l'orateur de la députation*, nous le serons jusqu'à la mort ! » — *Le Président* répond aux délégués et les invite à la séance. — La Société conformément à un arrêté de la séance précédente, qui décide qu'à chaque séance, après la lecture de la correspondance, on épurera cinq ou six membres, attendu qu'auparavant l'épuration n'avait lieu qu'après les grandes discussions, lorsqu'il ne restait que peu de membres dans la salle. — *Un membre* ayant fait remarquer que des individus chassés ou ajournés avaient reçu des cartes du dernier trimestre et assistaient aux séances, la Société arrête que le Comité de présentation sera chargé de mettre fin à cet abus <sup>1</sup>.

Les citoyens Louchet, député ; Payan <sup>2</sup>, juré du Tribunal révolutionnaire ; Alais, P.-J.-B. Blette, Baron, C. Charpentier, Fenehard, Auvray et Tamar passent au scrutin épuratoire et sont admis. — Ducamp, ci-devant rédacteur de la *Gazette de Leyde* et depuis du journal connu sous le titre du *Batave ou le Sans-culotte*, est ajourné <sup>3</sup>.]

*Tallien* fait lecture d'un discours analogue aux circonstances nouvelles ; il déclare que ce n'est pas assez d'avoir fait avorter les projets criminels des hommes qui voulaient renverser la liberté, qu'il faut combattre aussi les aristocrates, les modérés et les feuillants. Il se plaint de ce que ces hommes veulent jeter le découragement dans les sections et dans les Sociétés populaires, en disant que l'on ne peut plus se fier aux patriotes depuis que l'on a vu les conspirateurs se

1. La décision relative au mode de l'épuration est donnée d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Le 9 germinal, Payan fut nommé par le Comité de salut public agent national de la Commune de Paris, à la place de Chaumette, *Moniteur*, t. XXI, p. 88.

3. Sur ce journal, cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n<sup>os</sup> 10874-10877.

couvrir du masque hypocrite du patriotisme. Tout homme qui a contribué à l'arrestation et à la punition des traitres, des accapareurs et des ennemis jurés de la liberté, est désigné comme un conspirateur par les modérés. Ceux qui autrefois ne voulaient pas combattre la faction qui est aujourd'hui dévoilée, parce qu'ils espéraient qu'elle servirait leurs projets, attaquent aujourd'hui tels et tels patriotes, et les accusent d'être complices de cette faction. L'orateur parle du danger qu'il y aurait à envelopper un seul patriote, un seul homme vertueux, dans la proscription qui s'étend sur tous les coupables ; il peint la ferme résolution où sont les patriotes de ne pas souffrir qu'un seul ami de la liberté soit victime de la rage des aristocrates. Après avoir fait connaître les calculs des contre-révolutionnaires, qui ont déjà désigné le nombre des athlètes qu'ils doivent mettre hors de combat, il déclare que ces calculs sont chimériques et ces espérances frivoles, et que les ennemis de la Révolution ne pourront parvenir à diminuer la masse formidable des patriotes, éternelle comme la vérité et impérissable comme la République. L'orateur s'appesantit sur les factions qui veulent profiter de la ruine de la faction Hébert pour porter des coups perfides à la liberté. Quoique tous ces partis soient à ses yeux plus méprisables que terribles, il pense qu'il faut les étouffer dans l'origine pour ne pas leur donner le temps de devenir dangereux.

« Nous sommes, dit-il, au commencement d'une campagne dans laquelle toutes les cohortes étrangères amenées du fond de l'Europe pour détruire la liberté vont être elles-mêmes anéanties ; il est instant de détruire l'armée auxiliaire que la tyrannie soudoie dans le sein de la France. Que tous les hommes suspects soient incarcérés ; que les commissions populaires soient établies ; que tous les ennemis de la Révolution soient punis, et leurs biens distribués sans délai aux patriotes ; que les tribunes populaires et les journaux républicains ne cessent de dévoiler les conspirateurs et les traitres, quel que soit le masque dont ils se sont couverts. »

*Quelques membres* demandent l'impression du discours de Tallien.

ROBESPIERRE. — Je m'oppose à l'impression de ce discours, à cause des expressions inexactes qu'il renferme. Il n'est pas vrai que les aristocrates et les modérés soient en joie et lèvent la tête ; j'affirme, au contraire, que jamais ils n'ont été si consternés. Toutes leurs espérances étaient attachées à l'existence du parti de l'étranger, et aujourd'hui l'on voit sur la sellette les principaux agents des puissances étrangères, un Cloots, un Proly, et tant d'autres qui s'étaient vendus à ce parti odieux. Je dis que la punition de Proly coûtera

des millions aux aristocrates et aux étrangers, parce qu'après cet exemple terrible il faudra que Pitt paye au centuple les espions qu'il voudra entretenir parmi nous. Les modérés seraient dans la joie, lorsqu'ils voient la Convention nationale se lever tout entière pour frapper sans distinction tous les ennemis de la liberté ! La joie des modérés était dans la faiblesse du gouvernement, et l'énergie que la Convention a développée les a plongés dans un désespoir mortel. C'étaient les motions perfides qui tendaient à laisser impunis les forfaits de l'aristocratie ; c'étaient les écrits perfides qui répandaient une doctrine empoisonnée ; c'était tout cela, dis-je, qui pouvait donner de la joie aux modérés, mais non les mesures vigoureuses et terribles que le Comité de salut public a prises dans ces dernières circonstances. La joie des modérés est quand la représentation nationale, déposant le caractère qui lui convient, oublie sa dignité jusqu'au point de faire grâce à l'aristocratie criminelle, mais non quand elle est déterminée à foudroyer sans miséricorde tous les ennemis du peuple. Les modérés et les aristocrates peuvent bien feindre en ce moment une joie hypocrite, mais il est difficile de s'y méprendre ; il est bien vrai qu'ils veulent profiter des circonstances actuelles pour calomnier le patriotisme ; mais nous avons aussi arraché cette branche de conspiration ; à peine a-t-elle été entée qu'aussitôt elle a été étouffée. Ils perdent maintenant l'espoir de la voir exécuter, parce qu'ils savent que l'échafaud attend toutes les sortes de conspirations.

De ce que je viens de dire il ne faut pas conclure qu'il faille refroidir l'indignation publique envers les modérés et détourner l'attention du peuple de dessus la faction des modérés, qui n'est pas nouvelle dans la Révolution, mais qui existe depuis longtemps sous la protection des puissances étrangères. Il n'est pas de faction qui puisse exister sans l'appui de la tyrannie ; toutes se disputent avec acharnement cette ressource, et lorsqu'on les voit se combattre mutuellement, ce n'est pas pour le bien de la République qu'elles se battent, mais pour se partager les dépouilles du peuple. Ce n'est pas assez d'en étouffer une, il faut les écraser toutes ; il faut attaquer celle qui existe encore avec la même fureur que nous avons montrée en poursuivant l'autre. Oui, il existe une faction ; ce n'est pas celle des aristocrates de Coblenz : il y a longtemps qu'elle est dévoilée ; ce n'est pas celle des Lameth et des La Fayette : il y a longtemps qu'elle n'est plus à craindre ; mais la faction d'aujourd'hui est caractérisée par ses forfaits ; elle est dénoncée par la véracité des faits qui ont éclairé le peuple. Le moment de la dévoiler viendra, ce moment

n'est pas éloigné; le Comité de salut public l'a promis, la Convention et le peuple lui en ont imposé la loi; il remplira son devoir; il périra, ou le peuple sera sauvé. Je demande la question préalable sur l'impression du discours.

*Tallien* reconnaît qu'il s'est trompé en disant que les aristocrates et les modérés étaient en joie; il appuie lui-même la proposition de Robespierre. Il persiste à déclarer que les aristocrates et les modérés ont conçu des espérances, mais que ces espérances sont frivoles; il proteste qu'il n'a eu en vue que de développer ce principe dans quelques observations qu'il avait rédigées à la hâte, en suivant les impulsions de son cœur et les mouvements de son indignation.

La question préalable est adoptée à l'unanimité.

[On fait lecture d'une lettre d'Albitte, envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc<sup>1</sup>. En voici quelques passages : « Le fanatisme fuit des départements de l'Ain et du Mont-Blanc. Les aristocrates sont en lieu de sûreté; les sans-culottes chantent la *Carmagnole* en détruisant tous les hochets de la superstition. Les ci-devant prêtres, pour la plupart, consentent à dire au moins une fois la vérité. On ne voit plus dans le département de l'Ain de clochers ni de cloches; les châteaux forts disparaissent, et les revenus des gens suspects servent à la République... Enfin, tout va bien dans les départements, si le modérantisme, consolateur officieux des coquins, de l'aristocratie, ne parvient pas à rendre nos efforts inutiles. »]

ROBESPIERRE. — Voilà quelle est la situation de la République : elle est placée entre les muscadins, les aristocrates et la faction dont Hébert et complices peuvent vous donner une idée. Les muscadins ne veulent pas la punition des traîtres; ceux qui sont patriotes à la manière de Proly attaquent bien les aristocrates, mais ils veulent perdre avec eux les patriotes pour régner sur leur ruine totale, et les patriotes sont à la veille d'en être les victimes, si nous ne déployons une énergie capable d'effrayer et de terrasser nos ennemis.

A Commune-Affranchie, les amis de Chalier et de Gaillard, de ce patriote malheureux qui s'est poignardé par un mouvement de désespoir, parce qu'au moment où tout semblait être tranquille, il prévoyait les maux qui devaient fondre sur sa patrie; les amis, dis-je, de ces deux martyrs de la liberté sont proscrits dans le moment actuel. J'ai vu des lettres de quelques-uns d'entre eux, de ceux qui, échappés des prisons, étaient venus implorer le secours de la Convention; ils expriment le même désespoir que Gaillard, et, si l'on

1. Albitte avait remplacé Gouly dans cette mission le 19 nivôse an II (8 janvier 1794).

n'apporte le remède le plus prompt à leurs maux, ils ne trouveront de soulagement que dans la recette de Caton et de Gaillard.

L'étranger soudoie parmi nous la faction des modérés et celle des hommes perfides qui, sous le masque d'un patriotisme extravagant, voulaient égorger les patriotes. Il est indifférent pour l'étranger que l'une ou l'autre de ces deux factions triomphe. Si c'est Hébert, la Convention est renversée, les patriotes sont massacrés, la France retombe dans le chaos, et la tyrannie est satisfaite. Si ce sont les modérés, la Convention perd son énergie, les crimes de l'aristocratie sont impunis, et les tyrans triomphent. L'étranger doit protéger toutes ces factions, sans s'attacher à aucune. Que lui importe qu'Hébert expie ses trahisons sur l'échafaud, s'il se trouve après lui d'autres scélérats qui veulent perdre la République et égorger tous ceux qui ont combattu constamment contre les traîtres et les tyrans ? Tous ces scélérats ligués avec l'étranger comptent pour rien la République ; ce n'est pour eux qu'un objet de rapine. Le peuple n'est à leurs yeux qu'un vil troupeau, qu'ils croient fait pour s'attacher à leur char et les traîner à l'opulence et à la fortune. A chaque révolution, le peuple triomphe, parce qu'il est debout et qu'alors ils se cachent ; mais à peine est-il rentré dans ses foyers que les factieux reparaissent, et aussitôt le peuple est replongé dans le même état de détresse d'où il était sorti. Vous avez vu La Fayette, Pétion, Dumouriez, concevoir le projet affreux de l'affamer et de l'asservir. Ces monstres sont tombés. Après eux, on a vu s'élever une faction nouvelle, qui voulait exécuter le même complot. Après elle il en paraîtra une autre, qui aura le même but, si la Convention diffère de foudroyer toutes les factions. Il faut enfin tout rapporter au peuple et à l'intérêt général. Que ceux qui se groupent pour arrêter la marche de la Révolution tombent sous le glaive de la loi. Si tous ceux qui ont formé des projets contre la liberté, si les successeurs de Brissot ne subissent pas le même sort que lui, attendez-vous aux plus grands malheurs. Vous verrez les fripons s'introduire dans les armées, certains fonctionnaires publics se liguier avec eux, comme autrefois ils se sont ligués avec les autres ; la paix d'aujourd'hui ne sera que passagère, les armées seront battues, les femmes et les enfants égorgés. . . (*Ici se fait un mouvement d'horreur.*) Je défie qui que ce soit de démentir ces vérités terribles. Si la dernière faction ne périt pas demain, ne périt pas aujourd'hui, les armées seront battues, vos femmes et vos enfants égorgés, la République sera déchirée par lambeaux, Paris sera affamé ; vous tomberez vous-mêmes sous les coups de vos ennemis, et vous laisserez une postérité sous le

joug de la tyrannie. Mais je déclare que la Convention est déterminée à sauver le peuple en écrasant à la fois toutes les factions qui menacent la liberté.

[Le discours de Robespierre est souvent interrompu par de vifs applaudissements.]

*Legendre* développe avec énergie quels doivent être les sentiments des patriotes ; il déclare que, dès que le Comité de salut public aura désigné les factieux qu'il faut frapper, tous les bons citoyens ne doivent avoir aucun égard aux liens du sang ni à ceux de l'amitié ; il promet de livrer au glaive de la justice les personnes qui lui sont les plus chères, si elles sont désignées comme des traîtres. Il parle ensuite des moyens que le peuple peut employer s'il est réduit au désespoir. Ce discours est applaudi avec transport.]

Séance levée à dix heures.

### III

#### SÉANCE DU 3 GERMINAL AN II (23 MARS 1794)

PRÉSIDENTE DE CHARLES DUVAL

Une discussion s'élève sur la question de savoir si on doit introduire dans le sein de la Société les membres qui auront été ajournés lors de leur épuration. Après quelques débats, la Société arrête, sur la motion de *Léonard Bourdon*, que les citoyens dont l'admission aura été ajournée seront tenus de se présenter au Comité de présentation, qui en fera son rapport, après lequel la Société décidera s'ils doivent être admis ; mais jusqu'à ce moment l'entrée des séances leur sera interdite<sup>1</sup>.

[Les citoyens Frey passent au scrutin épuratoire. — *Auray* observe que ces deux individus sont des barons étrangers, les beaux-frères de Chabot, et qu'à ce titre ils ne peuvent être admis dans le sein de la Société. Ces deux individus sont rejetés. On admet ensuite les citoyens Napier, Duolos, Fabre, Flahaut, Dupont, Gomet, Creuzat, Joigny le jeune, James, Delépine.]

*Un citoyen*, qui a fait la découverte d'une cotte de mailles, se présente à la tribune couvert de cette armure. Il assure qu'un soldat qui en est revêtu est à l'abri de l'arme blanche et des balles ; elle ne pèse que vingt livres, quoiqu'elle couvre de pied en cap. Sa confection ne doit pas coûter plus de 100 livres à la République. Ce citoyen demande qu'il soit nommé une Commission de six membres pour examiner sa découverte, et que, parmi ces six membres, il y ait deux artistes et deux militaires. Cette demande, convertie en motion, est arrêtée.

1. Ce début est extrait du *Journal de la Montagne*.

*Quelques membres* nommés pour remplir cette mission, et du nombre desquels se trouve Hassenfratz, déclarent ne pouvoir l'accepter. — *Hassenfratz* rapporte que le jury des arts a déjà examiné l'armure; il a décidé qu'elle était bien faite, mais que cette invention était un moyen de rendre les Français lâches. On murmure. « Le mouvement qui s'élève, continue l'orateur, est une preuve que le nom français ne peut s'allier avec celui de lâche. Mais vous savez, citoyens, que l'arme blanche est l'arme favorite des Français. Il faut, ajoute Hassenfratz, que les républicains français soient lestes; il faut surtout de la célérité pour atteindre l'ennemi quand il prend la fuite. Ce sont toutes ces considérations morales qui ont servi de base au jury des arts; au reste, il a rendu hommage aux talents de l'inventeur de cette armure, qui n'est qu'une cotte de mailles renouvelée des anciens; il lui a donné le maximum des récompenses qu'il pouvait décerner. » — *Dufourny* réplique: « Quoique je pense qu'il ne faille pas donner une armure à la totalité, ni même à la majorité des soldats qui seraient sous les drapeaux de la République, je demande que la Société envisage les dangers que courent les ingénieurs, les porteurs d'ordre, et tant d'autres individus dont l'existence intéresse l'universalité des citoyens.

Après quelques débats, la Société maintient son arrêté et nomme commissaire Merlin (de Thionville), Demême, Levasseur (de la Sarthe).

Le scrutin a donné pour président Legendre; pour vice-président, Petit père; pour secrétaires, Laignelot, député, Lassise et Leclère, membre du Comité des défenseurs officieux <sup>1</sup>.]

BRIART. — Le rapport sublime de Saint-Just a jeté le plus grand jour sur l'horrible conspiration ourdie par les scélérats qui sont traduits au Tribunal révolutionnaire. Les orateurs qui lui ont succédé à cette tribune ont donné des éclaircissements ultérieurs qui ne permettent plus de douter que ces monstres ne fussent les agents stupéfiés des puissances étrangères. L'opinion publique a déjà frappé ces scélérats; elle a prévenu le jugement du Tribunal révolutionnaire, qui fera tomber sur l'échafaud leurs têtes criminelles.

Depuis un an que je suis à Paris et que j'assiste aux séances de la Société, j'ai suivi les petites intrigues des conspirateurs, intrigues toujours déjouées par la vigilance et l'énergie des républicains, mais qui ont servi à démasquer les coupables. C'est là que je découvre l'origine de cette conjuration tramée par les agents de l'étranger. Il est donc nécessaire de remonter au dénoûment de la trahison consommée dans la Belgique, et de se rappeler le temps, les circonstances, et le rapport que firent alors sur cet objet trois des conjurés placés aujourd'hui sous le glaive de la loi, Proly, Péreyra et Dubuisson. Rappelez-vous que ces trois agents de la faction brissotine, envoyés près l'armée du Nord, en revinrent en poste pour dénoncer aux Jacobins que Dumouriez était un traître; et remarquez bien qu'à

1. Le résultat du scrutin est extrait du *Journal de la Montagne*.

cette époque la trahison était consommée ; que la représentation nationale était avilie et livrée aux tyrans coalisés ; que Dumouriez, à la tête des Autrichiens, s'emparait des magasins et munitions de la République, et dirigeait sa marche vers nos places fortes ; qu'un de ses satellites, Miaczynski, à la tête d'une division de l'armée, menaçait la place de Lille. Enfin, ce fut au moment où toute la frontière du Nord était sur le point d'être livrée aux féroces ennemis de la République que ces trois conjurés, couverts du masque du patriotisme, vinrent nous annoncer que Dumouriez trahissait. Saisissez bien cette circonstance, qui fut parfaitement sentie par Robespierre, et vous apercevrez dans ces trois conjurés le noyau qui a formé cette nouvelle conspiration. Qui peut se dissimuler aujourd'hui que ces trois scélérats furent envoyés par Dumouriez lui-même, pour instruire les conspirateurs qui siégeaient alors dans le sein de la Convention de ses mouvements et de ses desseins ? Qui pourrait se dissimuler qu'ils n'étaient que les émissaires de cet imitateur de Cromwell, envoyés par lui dans l'intérieur pour le seconder dans ses infâmes projets d'assassiner les patriotes qui avaient voulu faire tomber la tête du tyran, afin de rétablir la royauté sur les débris ensanglantés de la République, si le génie de la liberté, qui veille sur les destinées des peuples, n'avait fait échouer cet horrible complot ? C'est là le vrai point de vue sous lequel on doit considérer l'origine de cette faction, la même que celle des Brissotins, et que je regarde même comme une suite de celle connue sous le nom de Comité autrichien, dont Montmorin, Lameth et La Fayette étaient les complices.

La Société souffrit trop longtemps dans son sein ces conjurés. Ils y acquirent une certaine réputation de patriotisme ; ils eurent le temps de se populariser et de recruter avec les guinées de Londres de nouveaux complices. Ce fut dans les Sociétés populaires et parmi les magistrats du peuple qu'ils en cherchèrent. Desfieux et quelques autres, dont la Société a fait justice en les chassant de son sein, furent d'abord regardés comme les complices de ce même Proly. Desfieux surtout, son confident, son protecteur, et qui introduisit cet étranger dans vos Comités, fut d'abord suspect aux patriotes. Éternel lecteur de la correspondance, il occupait sans cesse la tribune, et l'on remarqua qu'il n'entretenait la Société que de ce qui était arrêté entre lui et ses complices. Suivez-le au moment où Bordeaux fut en rébellion ; vous le verrez toujours avec son associé, l'autrichien Proly, dans votre Comité de correspondance, chercher à corrompre l'esprit public par le centre des lumières qui devaient l'éclairer. Combien de fois n'a-t-il pas occupé la tribune pour vous

entretenir des lettres qu'il recevait des fédéralistes, des contre-révolutionnaires de Bordeaux, à l'effet de vous tromper sur cette ville rebelle ? Ne l'avez-vous pas vu feindre le patriotisme en dénonçant à cette tribune les Girondins, ses amis et ses complices, et conférer l'instant d'avant avec le conspirateur Ducos, qui a subi la peine de ses crimes ? Ce fut alors que la Société renouvela son Comité de correspondance ; mais ces perfides intrigants eurent encore l'adresse d'y conserver des complices ; le scrutin épuratoire l'a prouvé. Quand on réfléchit que ce Leclere, chassé de la Société, est maintenant traduit devant le Tribunal révolutionnaire, quelle horreur les patriotes ne doivent-ils pas avoir pour les monstres qui conspiraient au milieu de nous, prêts à chaque instant à nous égorger ! Cet homme, employé dans les bureaux de la guerre, s'y était insinué sans doute par l'intrigue de son chef, Vincent, homme aussi ambitieux que criminel, dont on n'entendit parler qu'au moment où Custine, qui avait trahi au Rhin et au Nord, fut appelé par le Comité de salut public pour rendre compte de sa conduite. Ce fut alors que Vincent, qui n'était pas Jacobin, et qui cependant ambitionnait la gloire d'avoir lui seul démasqué ce général conspirateur, fit distribuer un imprimé contenant les preuves matérielles de la trahison de ce général : comme si les républicains avaient pu en douter, comme si Mayence, Condé, Valenciennes, livrées par ce traître aux ennemis de la République, n'en étaient pas des preuves assez convaincantes, comme si les mânes de nos frères égorgés au Rhin, à la Moselle et au Nord ne criaient pas vengeance contre ce scélérat ! Non, Vincent voulut qu'on dit que c'était lui, lui seul, qui avait conduit Custine à l'échafaud. Et remarquez bien que ceci a été plusieurs fois annoncé par Hébert, Momoro et complices, comme un brevet de civisme qui devait faire entrer le conspirateur Vincent dans le sein de cette Société.

C'est par ce rapprochement d'idées et de faits que vous devez juger des intrigues qu'employaient dès lors les conjurés pour masquer leurs projets ambitieux et criminels. La Constitution républicaine devint dans leurs mains la boussole qui devait diriger leur horrible conspiration. Ils n'osèrent l'attaquer, parce qu'ils auraient été reconnus et punis ; ils en demandèrent l'exécution pour mieux la détruire et l'anéantir. Ils ne s'attachèrent qu'à vouloir faire exécuter l'article qui constitue le Conseil exécutif. Ils savaient bien, les scélérats, que, s'ils y parvenaient, c'était le moyen le plus sûr pour amener la contre-révolution, dissoudre la Convention nationale et détruire le gouvernement républicain. On les vit en conséquence demander dans les sections, dans les Sociétés populaires, la prompte

organisation constitutionnelle du Conseil exécutif, d'après les combinaisons des cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin ; proposition aussi perfide qu'insidieuse, qui tendait à retirer des mains du Comité de salut public, l'effroi des tyrans coalisés, les ressorts du gouvernement populaire et révolutionnaire, pour les remettre dans des mains ineptes et impures qui fussent à la disposition de Pitt et de Cobourg. Et dans quelle circonstance firent-ils cette proposition contre-révolutionnaire ? Au moment où Houchard trahissait au Nord, où les ennemis formaient le blocus de Landau, et où, dans le Midi, d'autres généraux perfides livraient Toulon aux Anglais, tandis que l'Espagnol menaçait les Pyrénées.

Quelques-uns des conspirateurs furent punis ; mais l'on ne put atteindre la masse, et ces derniers conçurent des moyens plus criminels (*sic*) encore et plus audacieux pour parvenir au but vers lequel le palais corrupteur des puissances étrangères les dirigeait. La division parmi les citoyens, l'inquiétude sur les subsistances, la corruption dans les armées, celle des généraux et autres agents de la République, l'oppression des patriotes et l'avilissement de la représentation national, qu'ils eurent soin toujours d'attaquer individuellement et par portion, furent les nouveaux moyens que les conjurés employèrent pour substituer au gouvernement républicain le despotisme étranger ; et, pour s'assurer de l'exécution de leur complot, il leur fallait les grandes ressources de l'intrigue, il leur fallait des agents dans les Sociétés populaires, surtout dans celles formées depuis le 31 mai, et sur lesquelles vous vous êtes déjà fortement prononcés. C'était là sans doute qu'ils comptaient trouver un grand nombre de complices pour les seconder dans cette vaste conjuration dont le chef-lieu fut établi dans celle dite des Cordeliers, société célèbre dans l'histoire de la Révolution, recommandable par les services importants qu'elle a rendus à la liberté ; mais les conjurés parvinrent bientôt à y dominer. Ils tentèrent les mêmes moyens dans la Société des Jacobins, dont le nom seul porte l'effroi dans l'âme des tyrans, des traîtres et des conspirateurs ; mais cette Société, qui marcha et marchera toujours dans la vraie ligne des principes de son institution, sut repousser les intrigues des conjurés. Elle sut les déjouer en brisant les masques populaires dont ils se couvraient, et, de concert avec les Comités de salut public et de sûreté générale, elle sauva encore la République des dangers qui la menaçaient.

Quand on considère que les Sociétés sectionnaires, établies depuis le 31 mai, composées d'abord d'un petit nombre de républicains montagnards, ont été tout à coup doublées, triplées et quadruplées

par tous les modérés, aristocrates, royalistes, brissotins qui s'y sont introduits, qui dominaient et opprimaient les patriotes dans les sections avant le 31 mai, ne doit-on pas être pleinement convaincu de cette vérité, que le même esprit qui voulait le rétablissement de l'ancien régime, et qui dominait les sections avant le 31 mai, domine aujourd'hui ces nombreuses Sociétés sectionnaires et opprime les plus zélés défenseurs de la République ? Il n'est pas douteux qu'elles auraient plus ou moins servi les projets des conjurés, et cela seul suffit pour appeler la vigilance du gouvernement sur ces nombreuses Sociétés bâtardes, dont l'organisation n'est plus aujourd'hui un problème. Quant à moi, je regarderais comme un fléau pour la République leur existence plus longtemps prolongée, et je répéterai ce qui a été dit à cette tribune : « Ce n'est pas assez de terrasser une faction : il faut les terrasser toutes, jusqu'à la plus petite ramification..... »

Un des projets des conjurés était d'avilir la Convention nationale et les agents de la République. La conduite d'Hébert, lors de la nomination de Paré au ministère, en est une preuve convaincante. Hébert ambitionnait cette place ; ce motif l'engagea à proposer, conjointement avec son associé Vincent, l'organisation du Conseil exécutif constitutionnel. Non content de calomnier le ministère, on le vit aussi attaquer par des sobriquets insolents les membres de la Convention nationale qui n'avaient pas voté en sa faveur ; on le vit dénoncer à cette tribune d'autres membres chargés par le Comité de salut public d'une mission importante pour la République dans les départements ; on le vit dénoncer les représentants du peuple près l'armée du Midi et celle du Nord, pendant que l'une chassait les Anglais hors de Toulon, et que l'autre délivrait Maubeuge et faisait mordre la poussière aux féroces Autrichiens. Et, après avoir ainsi dénoncé les membres les plus énergiques de la Convention pendant leur absence, ne l'avez-vous pas vu, avec cette lâcheté et cette fourberie qui le caractérisent, démentir ce que les journaux n'avaient fait que répéter après lui ? Ce système de diffamation fut exactement suivi par Vincent, Momoro et autres dans le Club des Cordeliers ; mais ce moyen infâme ne leur réussit pas plus que les précédents. Ils en tentèrent un autre : ce fut le fanatisme religieux qui devint leur grand ordre du jour. Ils savaient qu'il était expirant et qu'il ne fallait que le réveiller pour exciter la guerre civile dans toutes les parties de la République. Ils avaient devant les yeux l'exemple funeste pour l'humanité de la guerre de Vendée, à la prolongation de laquelle il est vraisemblable qu'ils ont concouru...

[*Briart* continue à tracer ainsi, à sa manière, l'histoire de la conjuration.

*Des délégués de la Société populaire et régénérée des Montagnards et Sans-culottes de Bolbec* viennent annoncer qu'à la nouvelle de la dernière conspiration, leurs collègues ont « formé une masse révolutionnaire », et ont répété le serment de vivre libres ou mourir. — *Une députation de la Société de Soissons* exprime les mêmes sentiments. Elle se plaint ensuite des entraves qu'éprouvent les bons citoyens qui veulent venir au secours de leurs frères à Paris et leur apporter des subsistances. Déjà ils auraient conduit dans cette grande commune plus de cinq cents quartes de blé, si, par une manœuvre qu'on ne peut expliquer, les voitures dont on devait se servir ne s'étaient pas trouvées en réquisition pour un objet bien moins important. *L'orateur* demande le renouvellement du diplôme accordé par les Jacobins.

*Le Président* répond à l'orateur : « La Société des Jacobins t'invite à rapporter à celle qui vous a envoyés avec quelle énergie la conjuration a été étouffée. Dis à nos frères de Soissons que, si les Cordeliers ont pu souffrir que les Droits de l'Homme aient été voilés dans leur sein, les vétérans des Cordeliers reparaitront et feront justice des nouveaux venus qui ont osé voiler cette immortelle Déclaration. Dis-leur que, si la France est une forteresse bloquée par tous les tyrans du dehors, la commune de Paris en est la citadelle, et que tous les habitants sont prêts à voler au secours de leurs frères d'armes à la première nouvelle du danger ! » *On applaudit.* — *Larcher* informe les Jacobins que le représentant Lejeune, trompé par des intrigants, a mis en place, à Soissons, des signataires de pétitions des 8,000 et des 20,000, qui persécutent les patriotes. — *Le Président* invite l'orateur à porter les faits qu'il connaît au Comité de sûreté générale. Le Comité de correspondance donnera un nouveau diplôme à la Société de Soissons. Des défenseurs officieux sont accordés à la Société de Cambrai, qui sollicite la liberté de quelques patriotes.]

Séance levée à neuf heures et demie.

#### IV

### SEANCE DU 6 GERMINAL AN II (26 MARS 1794)

#### PRÉSIDENCE DE LEGENDRE

*Une députation de la Société de Clamecy* annonce que les citoyens de cette ville, ayant repris les biens qui avaient été usurpés par Mancini, ci-devant duc de Nevers, sont heureux d'envoyer aux Jacobins cent voies de bois. — *Le Président* donne l'accolade à la députation. Sur la proposition de *Roussel l'aîné*, la Société arrête qu'elle avertira le Comité de bienfaisance

1. La fin de cette séance est résumée d'après le *Journal de la Montagne*.

de la municipalité, afin que les citoyens indigents aient leur part du cadeau de la commune de Clamecy.

On passe au scrutin épuratoire. Les citoyens Boucher, Derbelle, Morissant, sont admis. — *Fréron* demande qu'on ajourne l'admission de Loys jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de faire connaître au Comité de sûreté générale plusieurs pièces relatives à ce membre. — *Loys* consent à l'ajournement. Il déclare qu'ayant toujours été le défenseur des patriotes marseillais, il n'est pas étonnant qu'il soit dénoncé par Fréron, qui les a fait jeter dans les cachots. — *Un membre* s'oppose vivement à l'ajournement. Il demande que jamais la possibilité d'une dénonciation ne puisse être une raison pour faire ranger des citoyens dans la classe des aristocrates ; que les faits seuls prononcent sur le sort des individus. — *Un autre membre* s'oppose également à l'ajournement en déclarant que Loys a pris part au 10 août, au 31 mai, « où il combattit courageusement les aristocrates. L'orateur ajoute que Fréron n'a pas encore porté au Comité de sûreté générale des faits qu'il devait dénoncer contre Loys, et pourtant Fréron est revenu à Paris depuis un mois. ]

*Fréron* déclare qu'ayant été nommé représentant du peuple à Marseille, il a été à même de constater la conduite du citoyen Loys, et qu'il sait des choses qui méritent d'être dénoncées. Après quelques réflexions sur les réflexions pures qu'il avait eues en demandant l'ajournement, il annonce que, malgré l'admission de Loys, il ira communiquer au Comité de sûreté générale tout ce qu'il sait sur son compte. A l'égard du reproche qui lui est fait de n'avoir pas porté sa dénonciation, quoi qu'il soit arrivé depuis un mois, il répond qu'il n'y a pas plus de quinze jours qu'il est de retour.

*Levasseur* combat l'ajournement, attendu que, si Fréron avait des faits graves à reprocher à Loys, il les aurait déjà fait connaître ; autrement il serait très coupable d'avoir laissé passer quinze jours sans faire punir un homme criminel.

Loys est admis ; après lui, Siguès <sup>1</sup>.

LABOUREAU (*le seul des vingt accusés de conspiration qui ait été acquitté par le Tribunal révolutionnaire*) <sup>2</sup>. — Citoyens, vous voyez une nouvelle preuve de la justice du Tribunal révolutionnaire, qui travaille constamment à sauver la République. Je me suis trouvé investi de gens que je ne connaissais pas ; le Tribunal a fait des recherches, et il a vu qu'il était impossible que je fusse un conspirateur ; il a vu que celui qui n'avait pas cessé d'écrire depuis cinq ans

1. La discussion relative à Loys est donnée d'après le *Journal de la Montagne*. Dans le compte rendu de la séance du 8 germinal, ce journal (t. II, p. 4, 118) parle d'un citoyen Louis Siguy, admis à la séance du 6 et adjoint au Comité des défenseurs officieux. Cet individu est probablement le même que Siguès.

2. Dans le procès des Hébertistes, Laboureau seul fut acquitté : il semble avoir joué dans cette affaire le rôle de dénonciateur.

en faveur de la Révolution ne pouvait pas avoir tramé contre elle. Ce Tribunal m'a donné des marques d'amitié, qui redoubleront mon zèle et mon courage. Je sais que le patriote doit souffrir pour son pays, et je regrette de n'avoir pas souffert davantage, quand je songe que mes frères, qui combattent sur les frontières les ennemis de l'extérieur, souffrent encore plus que je n'ai souffert. Si j'avais pu me refroidir, ce serait ici que je viendrais prendre de nouvelles forces ; mais je crois avoir conservé toutes mes forces révolutionnaires. Je jure dans votre sein d'être invariable dans ma conduite politique, de vivre libre ou de mourir.

LE PRÉSIDENT. — Si, au moment où des scélérats avaient tramé la ruine de la Révolution, les patriotes peuvent éprouver une jouissance bien douce, c'est sans doute en voyant un patriote, compris dans le nombre des conspirateurs, reconnu innocent par la justice. C'est pour le Tribunal un éloge dont il n'a pas besoin, et c'est pour ses calomnieux un démenti formel. Les Jacobins te voient dans leur sein avec satisfaction, et je crois remplir leurs vœux en te donnant en leur nom le baiser fraternel.

Le citoyen Laboureau reçoit l'accolade du président au milieu des applaudissements.

*Un citoyen* envoyé par les sans-culottes d'Arbois, département du Jura, vient dénoncer des persécutions qu'il prétend que ses compatriotes éprouvent de la part du représentant du peuple Prost<sup>1</sup>, jadis la terreur des aristocrates, et aujourd'hui entouré, dit-il, de cette mauvaise engeance. « Déjà cette dénonciation avait été portée contre lui, ajoute l'orateur, mais les lettres qui la contenaient ont été interceptées. Des commissaires avaient été envoyés, et ont été arrêtés. La Société de Dôle a été dissoute par Prost ; une autre Société, composée de muscadins et d'intrigants, lui a succédé. Prost est toujours entouré de la force armée, et dans le grand costume ; il est inaccessible pour le peuple, avec lequel il ne fraternise pas comme il devrait le faire. Le représentant Lejeune est venu dans le Jura<sup>2</sup> ; il y a été accueilli par les vœux et les bénédictions de tout un peuple ; mais il a disparu. Prost, qui s'était éloigné, a reparu ; il a dit en arrivant : « J'apporte ici la terreur et la foudre. » Depuis son arrivée, les choses en sont à un tel point que, si l'on n'y apporte un prompt remède, le Jura est perdu. Quelques patriotes, parmi lesquels est l'orateur,

1. Le conventionnel Prost avait été envoyé en mission dans le Jura, le 27 septembre 1793.

2. Lejeune avait été envoyé en mission dans le Jura et le Doubs, le 29 décembre 1793, pour y organiser le gouvernement révolutionnaire.

ont été chargés par leurs frères persécutés de venir réclamer justice. L'ordre a été donné de tirer sur eux, s'ils voulaient sortir, et ce n'est qu'à travers mille dangers que les commissaires des patriotes de la commune d'Arbois sont parvenus à sortir du Jura. » Tel est le tableau présenté par l'orateur sur la situation de son pays ; il demande des commissaires pour examiner tous ces faits, et faire rendre justice aux opprimés.

Dumas prend alors la parole pour donner des éclaircissements sur la situation du Jura.

DUMAS. — La situation du Jura est vraiment alarmante ; vous devez donner à la réclamation qui vous est présentée toute l'attention qu'exige une affaire importante. La situation du Jura est telle que les crimes s'y sont perpétués, et qu'il est absolument perdu. Ce sont les lieux où le fédéralisme prit naissance et reçut ses accroissements ; c'est là qu'autrefois on médita la dissolution de la représentation nationale et l'assassinat des patriotes. Au mois d'avril, le Jura avait signé des traités avec les rebelles de Lyon, pour se fournir réciproquement des subsistances ; c'est un pays qui a été totalement corrompu par le poison des Lameth. Trois députations de la Convention y ont été envoyées ; elles n'ont envoyé aucun conspirateur à l'échafaud, et cependant les hommes qui habitent ces contrées sont, à l'exception des vrais sans-culottes, des Pétion, des Buzot, en un mot des hommes mis hors la loi. Ce sont des partisans et des défenseurs du prétendu Comité de salut public que les fédéralistes avaient créé, de ce Comité qui disait avec impudeur : « Quelle est cette Convention qui nous envoie des décrets ? Croit-elle nous épouvanter par ses lois ? Nous resterons fermes à notre poste, et nous lui apprendrons comment on se comporte dans le Jura. » Ces hommes se prononcent aujourd'hui à l'ombre de l'impunité ; plusieurs même ont été remis en place. J'ai été témoin de ce que j'avance ; je le reproche au représentant du peuple Bassal ; c'est lui que j'accuse d'avoir perdu le département ; c'est lui qui a refusé d'employer les mesures rigoureuses dont il pouvait disposer, et qui est la cause de beaucoup de malheurs ; c'est lui, et les pièces sont déposées au Comité de sûreté générale, c'est lui qui écrivait aux scélérats du Jura qu'il rendrait compte à la Convention de la régularité de leur conduite et de la bonté de leurs principes, et que, si la justice ne leur était pas rendue, il irait partager leur sort. Les rebelles du Jura avaient médité au mois d'avril la perte de la République ; les patriotes résistèrent tant qu'ils purent à leurs coupables efforts ; mais, quand il n'y eut plus

aucun centre d'union, il fallut avoir recours à la Convention pour en obtenir un représentant.

Bassal nous avait été désigné comme un bon Montagnard ; nous lui demandâmes s'il voulait partir, il y consentit <sup>1</sup> ; mais Bassal trompa notre attente ; il commença sa mission en écrivant qu'il fallait fraterniser avec eux. Est-ce avec des rebelles, est-ce avec des Autrichiens, est-ce avec ceux qui ont voulu perdre la République, est-ce enfin avec ceux qui ont mis la corde au cou des patriotes et les ont trainés en prison que nous devons fraterniser ? Voilà cependant ceux avec qui Bassal voulait fraterniser à Dijon. Il voulut bien concerter avec moi les mesures qu'il venait de prendre contre les rebelles ; il jugea qu'il était absolument indispensable d'avoir à sa disposition une force armée pour résister à la force départementale. L'âme de tous ces moyens était sans doute le secret et l'activité ; mais Bassal, au lieu de s'en occuper, écrivait aux scélérats qu'il venait pour fraterniser avec eux. Nous arrivons à Dôle <sup>2</sup> ; nous y trouvons Garnier (de Troyes) <sup>3</sup>. Il part pour aller requérir à Besançon une force respectable ; il revient sans les forces qu'il était allé chercher, et il amène avec lui trois ou quatre fédéralistes. Bassal les voit et les accueille ; il croit pouvoir se servir de leur médiation. Je lui dis alors : « Il est infâme et horrible de trahir ainsi les intérêts de la République, de voir un représentant entouré de fédéralistes, lorsque les patriotes ne peuvent être entendus. » Je lui répétais les mêmes considérations pendant près d'une heure et demie ; il ne me répondit pas un seul mot, parce que l'homme coupable n'a rien à répondre devant celui qui n'a rien à se reprocher. S'il ne se rappelle pas ce que je lui dis alors, il se rappellera du moins de la pâleur imprimée sur son front et de l'espèce de terreur qu'il éprouvait en face d'un patriote ; il se rappellera ce que je dis à ceux qui l'entouraient, et les reproches que je lui adressai. Bassal était alors dans une situation humiliante, embarrassée ; en un mot, il ne savait que répondre. Il continuait toujours d'être entouré de fédéralistes, signataires d'arrêtés liberticides ; des émissaires allaient et revenaient ; ils rapportaient à Bassal qu'il fallait fraterniser avec le peuple du

1. Le conventionnel Bassal fut envoyé deux fois en mission dans le Jura : la première fois, le 18 juin 1793 ; la seconde fois, le 17 août suivant. Il fut rappelé le 11 décembre 1793.

2. Il semblerait ressortir de ce passage que l'orateur était également un représentant en mission. Il n'en est rien, et on verra par la réponse de Bassal que ce Dumas était un habitant du Jura.

3. Ce conventionnel, plus connu sous le nom de Garnier (de l'Aube), avait été envoyé en mission dans le Jura, avec Bassal, le 18 juin 1793.

Jura ; que, s'il venait avec l'autorité du représentant pour apporter des mesures de rigueur, le peuple s'opposerait tout entier à son passage ; tandis que, s'il apportait la conciliation et la paix, tout le peuple irait au devant de lui. Bassal se décida enfin à paraître à la barre d'une administration rebelle qui avait armé quinze mille hommes contre la Convention. J'avais alors des intelligences dans le sein même des révoltés ; quarante patriotes bien armés et bien déterminés attendaient le moment favorable pour s'emparer des canons et des postes importants ; et certes quarante patriotes comme ceux-là sont dans le cas de faire trembler et de faire reculer des milliers de scélérats ligués contre l'autorité légitime. Dix de ces vertueux citoyens furent découverts et arrêtés par les fédéralistes. Bassal savait que je m'étais ménagé cette ressource ; il me disait : « Faites ce que vous pourrez ; pour moi, je ne puis me mêler de tout cela. » Quand on lui reprochait sa lâcheté, sa connivence avec les rebelles, il répondait : « Croyez-vous que je voudrais souffrir que mon nom fût accolé à côté de ceux de Marat et de Robespierre ? » C'est de Garnier (de Troyes) que je tiens ce fait ; il m'a encore répété la même chose ces jours derniers. Bassal, arrivé alors de Lons-le-Saunier, éprouve en descendant à son auberge toutes les horreurs que pouvaient imaginer des hommes qui voulaient avilir la représentation. La fille d'auberge qui lui porte la lumière est insultée, et le représentant est obligé de monter à sa chambre dans l'obscurité. Cependant la foule criait dans les rues : « A bas les Marat ! à la guillotine ! » Des envoyés de l'administration rebelle venaient lui dire qu'il n'avait rien à craindre, s'il paraissait pour fraterniser. Enfin cette criminelle administration fixa le jour où elle voulait bien l'entendre. C'est là qu'il entendit vomir les injures les plus grossières contre la représentation nationale. « Que viennent faire ici, lui disait-on, des représentants indignes d'une Convention plus indigne encore ?... » Bassal ne répondait que par des flagorneries avilissantes. Enfin il part avec beaucoup de peine. On s'attendait qu'ayant été témoin de toutes les infamies qui se passaient dans le Jura il prendrait contre les rebelles les mesures les plus terribles ; mais il entre de nouveau en négociation. Dans ces entrefaites arrive le décret qui ordonne la dissolution du prétendu Comité de salut public établi par les rebelles, et qui met hors de la loi les membres qui ne voudraient pas obéir. A cette nouvelle, le Comité s'insurge et déclare qu'il veut mourir à son poste. Tout cela n'empêche pas Bassal de négocier avec lui et de lui écrire une lettre honorable, que les rebelles ont fait imprimer au nombre de dix mille exemplaires. Il leur dit dans cette

lettre que jamais il n'a douté de la pureté de leurs principes et de leurs intentions. Les fédéralistes se servirent de cette lettre fatale pour porter le dernier coup aux patriotes. Bassal partit, espérant obtenir l'absolution des scélérats ; je le trouvai dans la cour de la Convention au moment de son arrivée ; là il me parla d'une manière très amère ; il employa même le persiflage, en me disant : « Il est bien aisé de faire rendre des décrets ; il faut avoir des moyens pour les faire exécuter. » Indignés de ce qui s'était passé, nous sollicitons, nous autres patriotes, un décret de rigueur contre les fédéralistes ; il fut rendu ; mais Bassal repartit bientôt, dans le dessein de s'opposer à son exécution. Postérieurement à tout cela, il écrivit encore aux administrations rebelles que, s'il ne pouvait pas faire rapporter les décrets rendus contre elles, il s'estimerait heureux d'aller partager leur sort.

[Telle est la série des faits imputés par Dumas à Bassal. Nous avons retranché<sup>1</sup> toutes les réflexions épisodiques, et rapproché les griefs, afin de pouvoir conserver l'ensemble de la dénonciation dans l'analyse resserrée d'un discours qui a duré une heure et demie. L'orateur a présenté quelques observations relativement à Prost ; il a demandé que l'on écrivit au représentant du peuple Lejeune pour s'informer s'il est vrai que Prost s'oppose à l'exécution des lois, afin de prendre à ce sujet des mesures efficaces. — *Bassal* obtient la parole pour répondre.]

BASSAL. — Dans une affaire si compliquée, vous me permettrez un peu de développement. Mon récit pourra être long, mais il sera vrai, exact, et environné de circonstances si notoires que votre conscience n'aura aucune peine à me juger. Je ne vous parlerai ni des motifs de la dénonciation, ni des circonstances où elle est faite, ni de l'occasion qui y a donné lieu, ni même des injures dont on l'a chargée. Je n'ai devant les yeux que l'intérêt de la République, et ne vous dirai que ce qu'il importe qu'on sache dans cette grande affaire.

Je partis de Paris au milieu du mois de juin, avec la mission expresse de rétablir l'ordre dans les départements du Doubs, du Jura, de l'Ain et de la Côte-d'Or, y éclairer le peuple et faire rentrer dans leur devoir les autorités constituées. Arrivé à Dijon, j'apprends que le Jura arme un bataillon de quinze cents hommes pour l'envoyer contre Paris ou pour le réunir aux Marseillais. Je demande au département de la Côte-d'Or trois cents hommes de la garde nationale, et Garnier part pour Besançon à l'effet de requérir neuf à dix compagnies d'infanterie avec deux pièces de canon. L'un et l'autre nous

1. C'est le rédacteur du *Moniteur* qui parle.

fûmes respectivement sollicités d'attendre l'effet des promesses données par le département du Jura de rétracter ses arrêtés et de rentrer dans le devoir. Ce délai ne nuisit pas beaucoup à l'expédition ; car la force armée fut réunie à Dôle trois jours après, en vertu de nouveaux ordres que nous adressâmes à Besançon et à Dijon. Cette force pouvait s'élever à environ quinze ou seize cents hommes. A peine le bruit de ce rassemblement eut jeté l'inquiétude dans le Jura et les départements voisins, que nous sommes accueillis de commissaires de toutes les contrées voisines, qui nous avertissent que nous sommes dans l'erreur, qu'on nous trompe sur les forces du Jura, que tout le peuple partage l'égarement des administrateurs, que plus de quinze mille hommes sont en marche, qu'ils sont bien armés, qu'ils ont huit pièces de canon, et que, si les forces de la République éprouvent un échec, c'en est fait de ces contrées : la révolte s'y établit en guerre civile, et l'on ne peut calculer quelles en seront les suites. Mon dénonciateur et quelques hommes, que je ferai connaître, sont les seuls qui aient cherché à nous persuader qu'il fallait mépriser ces conseils. Mon attention dut alors se porter sur tout ce qui m'environnait, sur tous les résultats d'une grande démarche. Le Doubs n'offrait pas de secours : la suite a fait voir qu'on méditait dans ce pays-là une révolte ; le Mont-Terrible était moins assuré que le Doubs ; l'Ain était aussi révolté que le Jura ; il armait pour Lyon et pour le Jura. La Côte-d'Or me donnait plus d'espérance ; mais combien était-elle faible ! Je savais que Lyon était révolté, que le Mont-Blanc était menacé, que le Rhin était dans une situation pénible, que la Suisse était pleine de réfractaires et d'émigrés attendant avec impatience le résultat des événements. Ajoutez à toutes ces considérations que les gardes nationaux de la Côte-d'Or, trompés par des intrigants et des fédéralistes, ne voulaient pas marcher, qu'ils ne voulaient que fraterniser ou retourner chez eux, qu'ils l'avaient solennellement déclaré partout, qu'ils disaient à qui voulait l'entendre que cette guerre leur était suspecte, que les deux partis paraissaient dirigés par la même famille, que le Dumas qui poussait la guerre à Dôle était frère de Dumas qui poussait la guerre à Lons-le-Saunier, que le père des deux frères était de la gendarmerie nationale du Jura et décidé en faveur du département, que d'ailleurs on n'avait tenté encore aucune voie de persuasion, qu'il fallait épuiser celles-là avant de répandre le sang des Français. On sait assez le résultat de ces rumeurs, et l'impression qu'elles devaient faire sur des esprits assez mal disposés. Pendant ce temps-là j'appris par des informations bien sûres que la force départementale était bien réel-

lement de quatorze mille hommes, qu'il n'y avait rien d'exagéré, que, si on en venait aux mains avant que l'égarément du peuple fût tombé, il pouvait en résulter des malheurs déplorables. Cette situation me détermina, ainsi que mon collègue ; nous prîmes le parti de nous rendre à Lons-le-Saunier, pour voir si nous ne pourrions pas ramener le peuple égaré, et pour sonder les dispositions des esprits dans les autres parties du département. L'administration nous écrivit en conséquence qu'elle allait licencier la force qui avait été réunie. Il est bien vrai que la représentation nationale n'y fut pas respectée ; mais nous fîmes entendre au peuple rassemblé des vérités utiles, et jamais le mot de Constitution ne fut entendu et accueilli qu'avec les applaudissements les plus prononcés. Jusque-là, je ne crois pas qu'il soit possible de faire le moindre reproche aux représentants du peuple, et il est évident que tout était perdu, s'ils eussent suivi les conseils de celui qui les dénonce.

Avant de partir pour Lons-le-Saunier, j'écrivis au Comité de salut public notre situation ; j'envoie Championnet, commandant du 6<sup>e</sup> bataillon de la Drôme, pour apporter ma lettre ; je marque qu'on ne peut compter sur la force ; que celles qui sont en notre disposition sont bien au-dessous de la force départementale. Réponse de sa part qu'il ne faut se servir d'aucune force, n'en espérer aucune ; que nous avons mal fait de le faire, et que tout doit tourner en négociation. Cette réponse est de l'ancien Comité de salut public. Je leur proposai par Championnet de faire voyager trois bataillons de l'armée du Rhin sur trois villes désignées, Poligny, Dôle et Seurre ; que les bataillons paraîtraient se diriger vers les Pyrénées-Orientales ; mais que, dans une nuit, il serait très possible, par une marche bien secrète, d'envelopper Lons-le-Saunier et de saisir les coupables. Même réponse ; on ne veut que négociations. Ne pouvant trouver de sûreté dans le Jura, nous gagnons Besançon ; cette ville était dans une situation dangereuse, et la montagne était dans un état de révolte bien prêt à éclater. Je m'y transporte, j'examine les moyens de prévenir les malheurs. Ce voyage dura dix-sept jours, et pendant ce temps-là mon collègue observait à Besançon les mouvements du Jura. Tout paraissait s'y calmer ; le peuple attendait la Constitution avec impatience, et était parfaitement disposé à l'accepter. Les dispositions des administrateurs ne nous étaient pas si bien connues ; mais, ne pouvant les contenir par la force, nous étions résolus à attendre et à dissimuler. Deux commissaires nous sont envoyés de leur part avec un arrêté dont toutes les dispositions étaient bonnes, mais dont un article était couvert sous des expressions artificieuses. Nous le leur

faisons observer ; ils nous répondent que l'assemblée serait bientôt décidée à tout rétracter, qu'ils en sont sûrs, s'ils pouvaient prendre quelque confiance en nos dispositions ; mais qu'ils ont appris par une lettre qu'on doit faire marcher des forces de l'armée du Rhin ; que cette lettre était écrite par Ragmey ; que cette nouvelle a répandu beaucoup d'agitation ; que, si nous prenions quelque confiance dans leurs dispositions, ils termineraient bientôt cette crise par une rétractation prompte et solennelle. Nous crûmes que ce dénoûment pourrait préparer facilement tout le monde à l'acceptation de la Constitution, et nous écrivîmes effectivement que nous rendions justice à leurs intentions, et qu'en corrigeant leur arrêté et lui donnant plus de clarté, le peuple sortirait enfin de l'égarément où il était. C'est cette lettre qu'on nous reproche, et qui n'a été de notre part qu'un excès de confiance ; mais que pouvions-nous faire contre un peuple égaré, et réduits à négocier ?

Alors survint le décret qui mettait hors de la loi tous les membres du Comité de salut public du Jura, et avec eux plus de six cents personnes ; qui ordonnait l'information, et déléguait le tribunal de Dôle pour l'exécuter. Ce préliminaire faillit amener le retour des hostilités ; deux hommes furent tués, trois furent blessés, et Dôle fut menacé d'une invasion. Au même instant, le Mont-Terrible éprouve des secousses violentes ; l'ennemi est aux portes, et les fanatiques armés se soulèvent. On m'écrivit qu'il faut envoyer des forces sur le champ, que tout est perdu, si on retarde ; on m'écrivit que les montagnes du Doubs se concertent avec les rebelles du Mont-Terrible ; de sorte qu'il faut aller apaiser les révoltés à vingt lieues et exécuter un décret rigoureux sans aucune force et contre des gens armés. Je pris des précautions pour le Mont-Terrible et le Doubs, et je partis pour Paris. Je représente au Comité de sûreté générale que le décret est bien difficile à exécuter, qu'il est plus prudent d'en donner un qui soit commun à toutes les administrations révoltées ; il y adhère ; le Comité de salut public s'y refuse, et il peut me rendre la justice que je n'y opposai aucune observation. Je retourne dans le Jura avec Bernard ; notre premier soin fut d'organiser les autorités constituées, de réunir les patriotes persécutés, de leur mettre l'autorité dans les mains, et d'aller à Besançon concerter de nouveaux moyens pour faire exécuter les décrets de la Convention. Alors ces messieurs avaient disparu ; ils étaient émigrés, mais leurs complices n'étaient pas punis. Au même instant la montagne du Doubs se révolte ; les lignes de Wissembourg sont menacées ; on demande des secours avec les plus vives instances ; il faut s'en occuper sur le champ. Je de-

mande à la Convention nationale que Prost nous soit adjoint ; il connaît le Jura ; les patriotes le désirent et le demandent. Prost arrive ; je n'ai plus rien fait dans le Jura ; je n'y ai exercé aucun caractère. Voilà les faits dans la plus exacte vérité ; on peut trouver des erreurs, des fautes dans ma conduite, mais certes il faudrait être bien aveugle pour m'accuser, pour faire soupçonner mes principes et mes intentions, surtout lorsque je vous aurai fait connaître mes opérations et les motifs que j'ai eus de ne plus retourner dans le Jura.

(*En cet instant, la séance devenant très peu nombreuse, la Société, sur la proposition d'un de ses membres, ajourne la suite de la discussion à la prochaine séance, et celle-ci est levée à plus de dix heures et demie.*)

## V

## SÉANCE DU 8 GERMINAL AN II (28 MARS 1794)

## PRÉSIDENTE DE LEGENDRE

L'ordre du jour appelait Bassal à la tribune, pour répondre aux dénonciations portées contre lui dans la séance dernière. Il prend la parole, et s'occupe d'abord à développer le peu de ressources qu'il avait à sa disposition pour terrasser la rébellion. Il représente qu'il eût été imprudent et même insensé d'exposer très peu de patriotes contre des milliers de rebelles.

COLLOT D'HERBOIS, *interrompant l'orateur*. — Il me semble que la discussion actuelle est funeste à la chose publique. Un bon principe a été professé à cette tribune : c'est que celui qui a maintenant la parole avait une mission spéciale du Comité de salut public pour apaiser les troubles du Jura par la voie des négociations. Mais que signifient les moyens de défense fondés sur le calcul du nombre des patriotes qui combattent pour la liberté ? N'y eût-il qu'un seul patriote pour parler au peuple, il serait écouté. Un représentant, ne fût-il entouré que de deux gardes nationaux, serait toujours assez fort, parce qu'il a pour lui le peuple tout entier, qui est prêt à prendre sa défense. Il est donc contraire aux principes que nous professons, aux intérêts de la démocratie, de se réduire pour sa défense à des calculs fondés sur des circonstances particulières. Il est contraire à l'intérêt de la République de calculer si, au moment où

J'on combat pour la liberté, on a tous les moyens de triompher. Il peut arriver qu'un petit nombre de patriotes soit accablé par une grande quantité d'aristocrates et de rebelles ; mais ils ne mourront pas sans espoir d'être vengés ; la masse du peuple écrasera après leur mort les scélérats qui en auront été la cause. Lorsqu'une cité rebelle prononce avec insolence une volonté contraire au vœu du peuple, le petit nombre de patriotes qui s'y trouve peut lui dire : « Ta destruction est certaine. Je périrai ici ; mais vous, rebelles, vous périrez à votre tour. » C'est ainsi que les patriotes font pâlir les rebelles et les contre-révolutionnaires de tout genre ; car comment imaginer qu'ils ont plus de courage que les patriotes ? Ont-ils du courage, ceux qui ont résisté au peuple, ces administrateurs du Jura qui ont établi le fédéralisme et l'ont répandu dans les départements méridionaux ? Ils étaient secondés par Pitt, par ses agents, par l'infâme Précy ; mais leurs forteresses et leurs murailles sont tombées ; les murs de Lyon ont été brisés par les foudres du peuple, et les scélérats et les traîtres ont été punis. Quand on défend la cause et les intérêts d'un grand peuple, on est toujours assez soutenu. Je ne demande que deux gardes nationaux à mes côtés pour représenter la force armée de la République, et j'irais avec ces deux volontaires affronter, s'il le fallait, dix départements fédéralisés. Que celui qui est à la tribune écarte les calculs mathématiques ; qu'il fasse voir qu'il n'y a pas de résistance à opposer au peuple ; qu'il dise qu'il avait des ordres du Comité de salut public pour agir comme il l'a fait, et alors il n'y aura rien à répliquer. Mais songeons que peut-être des circonstances pareilles à celles qui ont lieu dans le Jura se préparent ; les aristocrates pourraient bien compter sur des calculs mathématiques ; mais les représentants du peuple qui ont du courage seront forts de la puissance du peuple tout entier.

BASSAL. — Je déclare que je suis dans les mêmes principes que Collot d'Herbois ; mais j'ai été obligé de rendre compte des faits pour répondre aux inculpations. Je voulais vous prouver qu'il m'était impossible de traverser un peuple immense et égaré, pour aller jusqu'aux administrations coupables, sans avoir à ma disposition des forces considérables. A l'époque où le décret qui ordonnait de prendre des mesures de rigueur arriva, je reçus six dépêches dans lesquelles on me demandait des forces, au moment où je n'en avais pas assez pour moi. Le général Beauharnais me demandait la garnison de Besançon ; on me demandait des troupes pour le département du Mont-Terrible, pour un district voisin du même département qui voulait se réunir à lui. Le Mont-Blanc était menacé ; le général

de l'armée des Alpes avait besoin de la cavalerie que j'avais à ma disposition. Il fallut envoyer des secours dans le département du Doubs, qui était en révolte, tellement que cinquante-deux rebelles ont été guillotins pour cette seule affaire. Je voulais vous prouver qu'il était impossible d'entrer en hostilité, et que la négociation était le moyen le plus sûr de réussir. Je redoutais le désespoir des fédéralistes, qui auraient pu tout entreprendre, s'ils avaient été poussés à bout. Je savais d'ailleurs que ces rebelles ouvriraient enfin les yeux d'un peuple égaré en le poussant à des excès et en lui imprimant des mouvements immodérés. Au reste, je fis ce que je pus pour arrêter le progrès de l'incendie ; j'empêchai les fédéralistes de marcher pour secourir Lyon et d'aller porter dans le département de l'Ain la désolation et le désordre. On a demandé quel est le résultat des mesures que j'ai prises pour la punition des coupables ; mon embarras était si grand à ce sujet que je me rendis au Comité de salut public pour lui en faire part. Le Comité me dit qu'il ne fallait pas d'amnistie ; je le pensais bien aussi ; mais le Comité sentit comme moi les difficultés ; il me donna un nouveau mandat, et ce mandat portait que je ferais des amas d'armes et des rassemblements d'hommes sur la frontière. J'arrivai avec mon collègue au commencement de septembre, et nous travaillâmes avec tant d'activité qu'à la fin du mois vingt-quatre bataillons étaient organisés ; seize se rendirent en bon ordre à l'armée, et nous cherchâmes des moyens pour armer promptement les huit autres. Alors je demandai au Comité de salut public le représentant du peuple Prost ; il était désiré par les patriotes. Depuis ce moment, je n'ai pas mis le pied dans le département du Jura ; je ne puis répondre de tout ce qui s'y est passé. Au reste, je déclare qu'il n'y a jamais eu de dénonciations portées contre moi sur la conduite que j'ai tenue dans ce département, et que, sur deux mille huit cents arrestations que j'ai ordonnées, pas un seul patriote n'a eu à se plaindre ; j'invoque à cet égard le témoignage des citoyens dans le pays desquels j'ai été envoyé en mission. Quant au succès, je puis assurer que je me suis trouvé dans des circonstances telles qu'il m'était impossible d'agir mieux.

*Legèdre* rend hommage au patriotisme du citoyen Bassal, dénoncé, et du citoyen Dumas, son dénonciateur ; il annonce à la Société que, dans le temps où les patriotes étaient persécutés par La Fayette et les hommes puissants d'alors, ils trouvèrent tous, sans en excepter Marat, un asile assuré chez Bassal, qui était alors curé de Saint-Louis à Versailles. Après quelques observations, il demande

l'ordre du jour sur la dénonciation, et il invite ces deux citoyens à se transporter au Comité de sûreté générale, s'ils croient que la dénonciation intéresse le salut public. — L'ordre du jour est adopté.

*Dumas* prend la parole pour donner des renseignements sur la situation actuelle du Jura.

DUMAS. — L'ignorance du peuple de ce pays favorise tous les malveillants et les encourage dans l'exécution de leurs affreux projets. Je divise ce peuple en trois classes avant la Révolution française : les nobles insolents, les prêtres impérieux, et la masse des individus adoptant la servitude que les deux premières classes lui offraient. Depuis la Révolution, ce furent les nobles et leurs agents qui occupèrent les places et qui s'emparèrent de la confiance du peuple ; on vit à la tête de l'administration du département les Montciel, les Théodore Lameth, les Terrier. Quelque nombreux que fussent les aristocrates, ils tremblaient devant une Société composée de quarante patriotes ; leur audace était enchaînée. Cependant, quand le fédéralisme eut donné aux scélérats un point de ralliement, il fut impossible aux patriotes d'arrêter le torrent. Je reproche aux représentants du peuple d'avoir fraternisé avec les rebelles, tandis qu'il fallait ne correspondre avec eux qu'avec la hache et la pique. Les signataires d'adresses liberticides sont maintenant dans les places ; des hommes mis hors de la loi sont encore en liberté, et se promènent tranquillement, en criant d'une voix hypocrite : *Vive la République ! Vive la Montagne !*

Après des réflexions assez étendues pour prouver qu'il est instant de tourner les regards sur le sort des patriotes et de punir les traîtres, l'orateur témoigne la plus grande confiance dans les sentiments révolutionnaires du représentant Lejeune ; il demande que le Comité de sûreté générale recueille les délibérations liberticides prises par l'administration du Jura, les assassinats, les brutalités et les violences exercées envers les patriotes, et que ce recueil soit envoyé au représentant du peuple Lejeune, qui fera traduire les coupables au Tribunal révolutionnaire.

Dumas est invité à s'associer avec les commissaires envoyés par les patriotes opprimés du Jura, et à se transporter au Comité de sûreté générale pour y donner les éclaircissements nécessaires.

[*Quelques citoyens invalides* remercient les Jacobins de ce qu'ils ont envoyé une commission pour se rendre compte des abus qui existaient dans leur hôtel ; ils demandent que les commissaires retournent aux invalides pour y voir de nouveaux abus. — Accordé.

*Un militaire*, qui a rendu de grands services à la liberté dans le pays

d'Avignon, se plaint des persécutions affreuses qu'il éprouve de la part d'un tribunal composé de signataires d'adresses fédéralistes. Ce citoyen est renvoyé au Comité des défenseurs officieux : Bassal et Dumas sont en outre nommés commissaires pour l'accompagner au Comité de sûreté générale, où il dénoncera les signataires. — On renvoie au Comité de correspondance une pétition de la Société de Tournon-l'Union<sup>1</sup>, qui demande que la Société des Jacobins lui donne de nouvelles cartes, attendu que les anciennes ont été brûlées, parce que la signature d'Hébert s'y trouvait. — *Fressinet* envoie de Nîmes trois épis de blé germés cette année, et dont la longueur est déjà de deux pouces. — Une députation est nommée pour aller porter à la Convention nationale ces trois épis, présage favorable d'une récolte abondante et précoce.]

La séance est levée à dix heures.

## VI

### SÉANCE DU 9 GERMINAL AN II (29 MARS 1794)

#### PRÉSIDENTE DE LEGENDRE

[*Les Sociétés de Bourmont, de Varennes-en-Argonne, de Montdidier, de Belleville, de Vesoul, de Castres, de Valence, etc.*, applaudissent au châtement des conspirateurs. — *La Société populaire de Cherbourg* écrit que les trésors de Pitt ne corrompent jamais ses membres. — *La Société de Lille* envoie le procès-verbal de sa séance du 1<sup>er</sup> germinal; on y lit qu'un membre a proposé que, le jour du combat qui va bientôt être livré, tous les citoyens se portassent en masse en seconde ligne, pour encourager les soldats pour ramasser les blessés, ramener les prisonniers, et prêter main-forte aux combattants en cas de besoin. — Un autre a demandé « que la Société marchât en corps à la tête de cette nouvelle armée, et que tout membre qui serait assez lâche pour ne pas partager le péril de ce grand jour fût déclaré incapable de porter le nom de Républicain. » — Un troisième a demandé qu'on écrivit au commissaire ordonnateur pour faire aménager des litières commodes pour des blessés. Cette dernière proposition a été adoptée. — *La Société de Bar-sur-Aube* demande qu'on empêche des commerçants d'exporter du sucre fondu sous la forme de sirops de France en Suisse par Belfort. Renvoyé aux Comités de commerce et d'agriculture<sup>2</sup>.

*Le citoyen Desenne*, sculpteur, présente à la Société le buste de Châlier. — *Lacombe* saisit cette occasion pour annoncer que la police a donné ordre de resserrer tous les bustes de ce martyr de la liberté<sup>3</sup>. Il demande que la

1. C'est probablement le nom révolutionnaire de Tournon-Saint-Martin (Indre).

2. Ce début est extrait du *Journal de la Montagne*.

3. Voir à ce sujet la délibération du conseil général de la Commune de Paris, du 9 germinal, et les paroles de Legendre à la séance de la Convention du 10. *Moniteur*, t. XXII, p. 88 et 93.

Société prenne des renseignements sur cet objet. — On demande qu'une députation soit nommée pour s'informer si l'administration de police a donné l'ordre dont il s'agit.]

DUMAS. — Les bruits que l'on fait courir sont capables de faire planer les plus odieux soupçons sur l'administration de police. Je pense qu'il ne faut pas y ajouter foi, et qu'il faut les regarder comme des manœuvres de l'aristocratie. Je demande que le citoyen Lacombe fasse connaître la source où il a puisé le fait qu'il vient d'avancer.

*Lacombe* répond que, s'étant trouvé hier au Comité révolutionnaire, de la section des Tuileries, un inspecteur de police vint annoncer que la police avait défendu d'avoir chez soi le buste de Chalier.

LEGENDRE. — Que la Société soit en garde contre les faux bruits que l'on pourrait faire courir en ce moment. Il n'est que trop vrai qu'il existe un système de détruire en un jour ce que les patriotes ont fait depuis la Révolution ; il existe une portion d'hommes qui, n'ayant jamais eu le courage d'attaquer les vivants, cherchent à attaquer les morts, et veulent révolutionner les tombeaux. Il est possible aussi que l'on ait découvert, dans les grands mouvements de la Révolution, quelques faits mal interprétés, qui ont pu servir de base à de fausses dénonciations contre Chalier, et que les contre-révolutionnaires aient envoyé eux-mêmes ces dénonciations. Mais pourquoi leur donnerions-nous trop d'importance ? Lorsque le buste de Chalier existe dans la salle de la Convention, il peut bien exister dans celle des Jacobins. Je demande qu'une députation se transporte à la municipalité de Paris, et s'informe si l'ordre dont on vient de parler a été donné par l'administration de police, et que les calomnieurs soient punis, si le fait se trouve vrai.

*Châles* demande qu'on s'assure du civisme et des sentiments de l'inspecteur de police qui est allé au Comité révolutionnaire de la section des Tuileries annoncer que les bustes de Chalier étaient proscrits.

*Collot d'Herbois* monte à la tribune.

DUMAS. — Je demande à faire connaître un fait qui éclairera la discussion et sollicitera le développement des observations de Collot d'Herbois. Les contre-révolutionnaires font répéter par mille bouches que le buste de Marat va bientôt être extrêmement avili et que le monstre qui l'a assassiné pourra bien le remplacer. L'aristocratie veut profiter des circonstances actuelles pour attaquer la Révolution en alliant les patriotes les plus purs aux oppresseurs et aux traîtres, et l'on veut faire croire que les conspirateurs qui viennent d'être punis étaient des hommes semblables aux martyrs de la liberté. Je

demande que les Jacobins donnent aux propos que l'on tient aujourd'hui le caractère de contre-révolution, et qu'ils fassent trembler les conspirateurs.

COLLOT D'HERBOIS. — Sans doute ce qu'a dit le préopinant est l'initiative (*sic*) de ce que j'avais à dire ; c'est une vérité trop réelle, que ceux qui attaquent Chalier veulent aussi attaquer Marat, et jeter dans un oubli profond tous ceux qui ont maintenant toute notre vénération. Il n'est que trop vrai que l'on voudrait faire immoler ceux qui conservent le souvenir de ces martyrs de la liberté. Des mesures dilatoires ont été proposées ici ; ce ne sont pas celles-là qu'il convient de prendre. Jacobins, vous avez jusqu'ici fait de grandes choses ; il y en a encore beaucoup à faire. Comment se peut-il que l'on veuille faire perdre en un instant aux martyrs de la liberté ce degré d'estime qui est pour les patriotes vivants la plus belle récompense et le plus puissant encouragement ? Comment a-t-on pu faire la motion de prendre des renseignements pour savoir s'il peut y avoir des inculpations graves contre Chalier ? Comment peut-on s'imaginer que l'on effacera aussi promptement des sentiments profondément gravés dans nos cœurs ? Les traîtres resteraient donc dans notre mémoire plutôt que les patriotes purs et constants ! Mirabeau n'est pas encore sorti du Panthéon, et Chalier serait proscrit ! Jamais homme a-t-il mérité l'estime et l'amour des patriotes par plus de sacrifices que Chalier ? Lorsqu'il fut jeté dans les cachots par les ordres de Précý, il conserva constamment une sécurité admirable ; en marchant au supplice et en arrivant à l'échafaud, il ne s'occupait que de ses frères. Il voyait le fer de la guillotine, tomber trois fois sur sa tête, et il n'en était pas effrayé ; trois fois il s'écria : *Vive la République !* et il demanda qu'on lui attachât une cocarde. C'est celui-là qu'on vous propose d'exclure de vos séances ! C'est une motion exécrationnable ; ceux qui vous l'ont faite sont de véritables contre-révolutionnaires. On vous dit que ce sont des commissaires de police, des administrateurs, qui proposent de proscrire le buste de Chalier ; mais ne voyez-vous pas qu'avec ces motions de commissaires de police les modérés cherchent à détruire la Révolution, et que, s'ils parviennent à briser le buste de Marat ou de Chalier, ils espèrent en mettre d'autres à leur place, le buste royal peut-être?... (*Il se fait un mouvement d'indignation.*) Ouvrez les yeux sur les dangers qui vous environnent, et vous verrez qu'il faut prendre des mesures bien différentes de celles qui conviennent aux modérés. Les patriotes ont fait tomber la foudre sur des hommes infâmes qui trompaient le peuple ; ils leur ont arraché le masque ; ils

arracheront tous les masques possibles ; ils seront toujours aussi terribles qu'ils l'ont été jusqu'ici. Que les modérés ne s'imaginent pas que c'est pour eux que nous avons tenu ici des séances glorieuses. Je déclare que celui qui a élevé des doutes sur le martyr Chalier est un ennemi de la Révolution et de la liberté, que cet homme est un contre-révolutionnaire caché sous une forme nouvelle, et qu'il doit être sans délai traduit au Tribunal révolutionnaire.

C'est ici une question où la conscience ne doit pas rester indécise ; il ne s'agit pas de savoir si Chalier était un patriote respectable ; que celui qui a voulu agiter cette question se présente et qu'il dise quel est celui qui lui a inspiré cette pensée. C'est Pitt et Cobourg qui l'ont inspiré, comme ils avaient inspiré ceux qui voulaient exciter une insurrection pour détruire la liberté, pour renverser la Révolution.

Nous avons arrêté l'insurrection dès les premiers indices ; allons au-devant de ceux qui ont ourdi une nouvelle trame ; attaquons les modérés, qui croient que c'est pour eux que nous combattons. Que quiconque voudra toucher aux sentiments profonds d'estime et d'admiration que nous avons pour Marat et pour Chalier soit à nos yeux un contre-révolutionnaire, et qu'il soit poursuivi comme nos véritables ennemis.

LEGENDRE. — J'observe à Collot d'Herbois que le membre qui a fait part de ce qu'il savait sur les bruits relatifs à la proscription du buste de Chalier n'a pas proposé de l'exclure du sein de la Société.

*Collot d'Herbois* déclare qu'il a demandé la traduction au Tribunal révolutionnaire du commissaire de police dont on a parlé, s'il est vrai qu'il en ait imposé au Comité de la section des Tuileries.

[*Un citoyen, membre de la Commune*, assure que l'administration de police n'a pas commis la faute dont elle est accusée, et qu'hier, à dix heures et demie du soir, le buste de Chalier était encore à la Commune, ce qui n'aurait pas lieu, si l'administrateur de police avait donné l'ordre dont il s'agit. — *Raffy* annonce qu'hier, au Théâtre du Vaudeville, un commissaire de police fit enlever le buste de Chalier. — Sur la motion de *Veau*, la Société arrête que les citoyens Laconche, Raffy, Renaudin et Martinet se transporteront au Comité de sûreté générale pour lui donner connaissance de ces faits. — *Renaudin* demande que la discussion s'engage sur la nouvelle

1. Ici le *Journal de la Montagne* met un point, et continue par la phrase suivante : « Danton a parlé, s'il est vrai, etc... » Sauf cette erreur d'impression (*Danton*, au lieu de *dont on*), que nous avons rectifiée d'après la *Feuille du Salut public*, le texte du *Journal de la Montagne* est plus clair que les autres pour le discours de Collot d'Herbois. Aussi l'avons-nous suivi dans la dernière partie de cette séance.

branche de conjuration qui vient d'être découverte, et que l'on fasse voir au peuple que des hommes perfides ont formé le projet d'ancantir l'esprit public en faisant courir les bruits les plus atroces contre les défenseurs de la liberté. — *Dumas*, après avoir fait observer que la loi autorise l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire à poursuivre les conspirateurs sur la dénonciation des bons citoyens, demande que la dénonciation actuelle soit signée par ceux qui l'ont faite, afin que demain les contre-révolutionnaires soient arrêtés, et après-demain jugés. — Cette proposition est adoptée.

*La Société de Lagny, district de Meaux*, présente deux cavaliers jacobins qu'elle a montés, armés et équipés. *On applaudit.*

Séance levée à dix heures.

## VII

### SÉANCE DU 11 GERMINAL AN II (31 MARS 1794)

#### PRÉSIDENCE DE LEGENDRE <sup>1</sup>

[Après la lecture de la correspondance, *Renaudin* <sup>2</sup> demande que Saint-Just soit invité à donner à la Société la communication d'un rapport intéressant qu'il a présenté ce matin à la Convention. On annonce que Saint-Just vient d'envoyer chercher ce rapport à l'imprimerie.]

COUTHON. — Enfin l'horizon politique s'éclaircit ; le ciel devient serein, et les amis de la République respirent. La Convention va, comme les armées, au pas de charge. Nous avons dit au peuple, à la Convention, aux Comités de salut public et de sûreté générale, et aux véritables Jacobins, que nous péririons plutôt que de souffrir que le peuple soit gouverné par la tyrannie ou par le crime. Nous vous avons annoncé depuis quelques jours qu'il fallait attaquer une nouvelle faction ; ce n'est peut-être pas la dernière. La Convention a tenu sa parole ; les chefs de la faction qu'elle a enchaînés aujourd'hui étaient des hommes qui ont paru mériter quelquefois la confiance du peuple : ce sont Danton, Delacroix, Camille Desmoulin. Ces hommes se donnaient la glorieuse qualification de vieux Cordeliers, et ils n'étaient que de vieux conspirateurs.

1. Cette séance, consacrée à des discussions sur l'arrestation de Danton et de ses coaccusés, est reproduite sous une forme presque identique par tous les journaux. Nous donnons le texte du *Moniteur*, avec quelques corrections ou additions fournies par le *Journal de la Montagne* et la *Feuille du Salut public*.

2. Renaudin, juré au Tribunal révolutionnaire, siégea dans le procès des Dantonistes. Camille Desmoulin tenta de le récuser, sans y réussir. *Moniteur*, t. XX, p. 128.

Il en a été fait un rapport que vous entendrez bientôt, mais il a été retardé par un événement que je dois vous faire connaître.

Des mouvements se sont manifestés avant d'entendre les Comités de salut public et de sûreté générale. Legendre<sup>1</sup>, qui doit se rapprocher de s'être trop approché de l'impur Delacroix; Legendre, dont je ne veux pas attaquer les principes, a fait une proposition dont le but perfide était d'établir un privilège en faveur des députés arrêtés. Elle tendait à les appeler à la barre ou dans le sein de la Convention, pour entendre les inculpations qui leur sont faites et y répondre sur-le-champ. Il est certain que les principes s'opposaient à cette admission, qui a été refusée à d'autres. Les représentants sont comme les autres citoyens; ils doivent être cités devant les tribunaux et jugés comme eux.

Sous le rapport de la simple violation d'un principe qui doit être sacré dans tous les temps, la proposition de Legendre était au moins très déplacée; elle avait un but contraire à la liberté. L'intention machiavélique des conspirateurs avait été aperçue depuis quelques jours; on les entendait dire qu'ils n'étaient pas tranquilles, car les traîtres ne le sont jamais; on les voyait disputer sans cesse avec leur conscience, et dire entre eux: « Il faut nous préparer à une grande résistance, et savoir si les Comités de sûreté générale et de salut public veulent détruire les membres de la Convention les uns après les autres. » Leur but, après leur arrestation, était d'être entendus de la Convention, de calomnier les patriotes les plus purs, et d'établir une lutte scandaleuse, qui aurait peut-être amené l'aviilissement de la Convention ou quelque chose de plus. Robespierre s'est trouvé là au moment où la proposition a été faite; il a parlé avec son énergie ordinaire; il a détruit de fond en comble la proposition, et à peine lui a-t-on fait l'honneur de l'écartier par la question préalable. Saint-Just a fait alors son rapport; il en est résulté que, depuis les premiers temps de la Révolution, Delacroix et Danton étaient les chefs que le ci-devant duc d'Orléans avait choisis. Ces hommes ont servi tous les partis, excepté celui du peuple. La Convention, indignée du récit des faits multipliés à la charge des conspirateurs, a décrété d'accusation Delacroix, Danton, Héroult, Camille Desmoulins et Philippeaux.

Cette circonstance est une nouvelle raison pour les véritables amis de la liberté de se rallier plus que jamais. Ce ne sont pas les derniers

1. Dans la séance de la Convention du matin, Legendre avait été le seul à prendre la défense de Danton, dont on venait d'apprendre l'arrestation, opérée pendant la nuit. *Moniteur*, t. XX, p. 94.

que nous ayons à combattre ; mais nous exterminerons tous les scélérats, parce que nous sommes soutenus de toute la puissance du peuple, qui veut la liberté. Le système des scélérats que nous poursuivons est de répandre dans l'opinion publique de la défiance sur les plus zélés défenseurs de la liberté ; on débite avec affectation que les Comités de salut public et de sûreté générale sont coalisés pour s'emparer de l'autorité. Les Comités ne répondent pas à de pareilles injures, qu'ils méprisent ; ils ne font pas de promesses, mais c'est par leurs actions que vous les connaissez. Ils sont toujours les mêmes ; ils poursuivront les conspirateurs, soit que nous les ayons vus à nos côtés depuis la Révolution, soit qu'ils aient été éloignés.

Les Comités sont composés d'hommes qui sacrifieraient dix mille vies, s'ils les avaient, pour le salut public.

Je dois ici invoquer l'opinion publique. Peuple, compte sur tes représentants ; ils sont prêts à faire tous les sacrifices. Ils ont besoin de ta toute-puissance ; mais sois tranquille, la liberté sera triomphante malgré tous les malveillants. Nous ne craignons ni l'examen du passé, ni celui de l'avenir ; qu'on examine nos fortunes, notre existence première ; on verra que nous avons toujours été sans-culottes ; nous le serons jusqu'à la fin, parce qu'il est impossible qu'un député qui augmente de fortune ne soit pas un conspirateur. Notre bonheur est dans celui du peuple ; que la liberté s'établisse, que le peuple soit heureux, et nous serons satisfaits. Les représentants ne demandent, après leurs travaux, qu'à retourner sous le chaume et à mourir sous les yeux de la nature, entre les bras de leurs parents et de leurs amis. Tels sont les sentiments de chacun d'eux ; mais, je le répète, ils ont besoin de l'appui du peuple et des Jacobins. Ce nom de Jacobins, l'effroi des tyrans, nous est nécessaire ; la Convention ne serait forte qu'à demi, si elle n'était pas composée de Jacobins.

Citoyens, la conjuration dévoilée aujourd'hui a des ramifications étendues. Il faut que les patriotes qui, à l'occasion de la conjuration d'Hébert, ont rendu de grands services à la liberté en faisant arrêter les malveillants, les arrêtent encore dans les places publiques, dans les cafés, dans les hôtels garnis. Les gens de bien connaissent les fripons à la mine. Il n'est pas permis à un citoyen de se permettre d'arrêter et de conduire des individus dans les maisons d'arrêt ; mais il a droit de traduire devant les magistrats ceux qui lui paraissent suspects. Le zèle et la surveillance sont nécessaires en ce moment plus que jamais ; les amis, les partisans de Delacroix vont s'agiter en tous sens. C'est aux bons citoyens à les faire arrêter et aux lois à les punir. La République doit se purger des crimes qui l'infectent. La

justice et la vertu en sont les bases ; sans elles, il est impossible qu'elle subsiste ; avec elles, elle est impérissable. (*Ce discours est fréquemment interrompu par de vifs applaudissements.*)

LEGENBRE. — Je demande à justifier la proposition que j'ai faite ce matin à la Convention. Je déclare que, depuis que je connais Danton, je l'ai toujours regardé comme un patriote pur, et que c'est dans cette idée que j'ai pris la parole. Si j'ai commis une erreur, je proteste qu'elle est involontaire. Quant à Delacroix, je ne l'ai fréquenté que dans le département de la Seine-Inférieure ; j'ai toujours cru qu'il avait de bonnes intentions, mais jamais je ne l'ai autant estimé que Danton. Au reste, je m'en rapporte au jugement du Tribunal révolutionnaire, et je déclare que je serai le premier dénonciateur de celui qui voudrait entraver l'exécution du décret rendu aujourd'hui par la Convention. J'invite en outre tous ceux qui auraient à me reprocher des intrigues à se présenter pour m'accuser.

*Une députation de la Société fraternelle des deux sexes, dite du Panthéon-Français*, apporte le produit d'une souscription pour armer et équiper un cavalier jacobin. Une discussion s'étant élevée pour savoir si cette Société doit être regardée comme sectionnaire, afin de lui faire connaître les principes de la Société à cet égard, et les réponses de l'orateur de la députation ayant été négatives, *Robespierre* a demandé que la discussion fût fermée, que le don de la Société fût accepté, et que le Comité de présentation fût chargé d'examiner si la Société fraternelle du Panthéon doit conserver l'affiliation. — Adopté.

*Saint-Just* communique le rapport qu'il a fait à la Convention ; il est accueilli par des applaudissements unanimes et multipliés.

*Un citoyen employé à la fabrication des canons, à l'atelier du Luxembourg*, se plaint d'être victime des intrigants. Il annonce que ces mêmes intrigants viennent de lui donner ordre de partir dès demain pour Commune-Affranchie, afin d'y remplir une mission pour laquelle il ne se sent pas propre. Il entre dans des détails assez étendus pour prouver que les patriotes employés à la fabrication des armes éprouvent depuis longtemps des persécutions en raison des services qu'ils rendent à la chose publique.

ROBESPIERRE. — Des intrigants ont trouvé le moyen de s'introduire dans l'administration des armes, et le Comité de salut public a éprouvé beaucoup de difficultés à détruire les entraves qu'ils mettaient à leur fabrication. J'invite le citoyen qui vient de parler à faire connaître au Comité de salut public les détails qu'il vient de donner.

Maintenant, je demande la parole pour faire connaître la situation

actuelle de Commune-Affranchie. J'observerai d'abord que les factions s'étaient divisées en deux branches : l'une qui avait pour but de tout bouleverser, de tout anéantir ; et l'autre qui voulait ramener le peuple aux principes de l'aristocratie et du modérantisme. Les modérés se prévalaient des excès de l'autre faction pour justifier leur perfide système. Fabre d'Eglantine affectait les principes de sagesse en dénonçant Hébert. Dès que la faction d'Hébert a été étouffée, les modérés, et même ceux qui suivaient auparavant les principes d'Hébert, ont attaqué les patriotes les plus purs, en disant qu'ils sont des Hébertistes et des désorganiseurs. A Commune-Affranchie, les aristocrates ont calomnié les amis de Chalier, en les traitant d'Hébertistes. La commission temporaire, oubliant les aristocrates et les contre-révolutionnaires qu'elle avait à punir, a commencé des procédures contre les amis de Chalier. Le Comité de salut public, en ayant été instruit, a pris un arrêté portant qu'il est défendu d'intenter aucune poursuite contre la Société populaire de Commune-Affranchie. Il a déclaré que, la mort d'un patriote étant une calamité publique, il regardait comme conspirateurs ceux qui poursuivraient les amis de Chalier. Un courrier extraordinaire a été expédié ; il doit être arrivé avant qu'il ait été possible de faire le procès à aucun patriote et de l'immoler. Si l'arrêté du Comité n'était pas respecté, je déclare que le sang innocent des patriotes serait vengé.

Séance levée à dix heures.

## VIII

SÉANCE DU 13 GERMINAL AN II (2 AVRIL 1794)

PRÉSIDENCE DE LEGENDRE

[*Un membre* rend compte des victoires remportées par l'armée du Nord Il lit une lettre dont l'auteur annonce que les troupes françaises sont sorties de Landrecies et marchent sur Catillon. Cette lettre est accueillie par des applaudissements unanimes et réitérés. — On fait lecture d'une lettre du citoyen Fressinet, datée de Perpignan, qui rend compte de la position très avantageuse de l'armée des Pyrénées-Orientales, de la bonne disposition des soldats, et de la marche de l'armée sur trois colonnes vers l'ennemi. La Société renvoie ces lettres au Comité de salut public.

La Commission centrale de bienfaisance, à laquelle la Société a renvoyé les cent voies de bois qui lui étaient adressées par la Société de Clamecy

pour être distribuées aux indigents de cette commune, vient remercier les Jacobins de ce qu'ils l'ont associée à une action de générosité et de bienfaisance. L'orateur de la députation annonce que la Commission centrale de bienfaisance a pris hier un arrêté portant que la distribution sera faite dans le plus court délai. *Applaudi.* — Lequinio, député, passe au scrutin épuratoire et est admis.]

*Dufourny* se présente pour faire lecture d'une lettre qu'il a reçue de Dubois-Crancé ; il commence par remettre sur le bureau une lettre de la Société de Cognac, contenant des détails sur la manière dont les habitants de cette commune ont manifesté leur patriotisme ; ils se sont livrés sans relâche aux travaux pénibles de la fabrication du salpêtre. Le district seul a fourni huit mille combattants à la République. *Dufourny* annonce ensuite qu'il a reçu, il y a quelque temps, une lettre de Dubois-Crancé, contenant des observations qui s'appliquent parfaitement aux circonstances actuelles, et qu'il s'empresse de la faire connaître. Dans cette lettre, datée de Rennes, Dubois-Crancé parle d'abord des nouveaux dangers que la liberté a courus dans ces derniers temps ; il pense que ces dangers viennent de ce qu'on admet dans la Société des Jacobins des membres des autres Sociétés affiliées et les agents du Conseil exécutif. Il développe des considérations qui peuvent servir à prouver cette opinion ; il rappelle que Brissot avait choisi des agents parmi les Jacobins, et ceux qu'il avait choisis pour remplir les places étaient ses appuis et ses défenseurs ; il s'appuie d'une réflexion profonde de Robespierre, qui disait, en parlant à Servan, qu'il aimait mieux un ministre aristocrate qu'un ministre patriote.

Bouchotte et ses collègues, dit-il ensuite, furent appelés par les patriotes ; à peine furent-ils placés qu'ils choisirent des collaborateurs parmi les Cordeliers et les Jacobins. Les intrigants regardèrent alors ces deux Sociétés comme le chemin de la fortune. Les employés dans les bureaux des ministres forment un corps particulier. Les bureaux étaient fermés le soir, afin que les commis pussent venir en masse aux Jacobins et aux Cordeliers. Dubois-Crancé prouve ensuite combien l'esprit de corps est un instrument terrible entre les mains des intrigants et des ambitieux. Il déclare que permettre à des fonctionnaires publics d'avoir dans le sein des Jacobins voix délibérative, c'est anéantir la surveillance nécessaire dans un gouvernement libre ; c'est faire d'une Société le théâtre des intrigants et le forum des candidats. Il rappelle que, dans les moments où il a été question d'exciter des troubles, les aristocrates se sont introduits dans les Sociétés populaires, et que, quand on a voulu égarer l'opinion

publique, une foule d'individus, munis de diplômes, est venue, dans ces mêmes Sociétés, faire des motions, présenter des propositions insidieuses, faire naître des divisions et des agitations. Il compare ceux qui ont la vanité d'être membres de plusieurs Sociétés à la fois à ces anciens seigneurs qui se glorifiaient insolemment de porter plusieurs noms et d'être décorés d'une grande quantité de titres. Après avoir témoigné ses craintes de voir les intrigants se coaliser pour venir influencer les délibérations d'une Société ; après avoir fait ressouvenir d'une proposition que fit Hébert aux Cordeliers de se transporter en force aux Jacobins, pour y dominer et maîtriser l'opinion des autres membres, il propose d'arrêter ce qui suit :

1<sup>o</sup> Aucun citoyen ne pourra être reçu aux Jacobins, s'il est membre d'une autre Société dans Paris, excepté d'une Société particulière de section.

2<sup>o</sup> Aucun membre de Sociétés affiliées ni aucun fonctionnaire public ne pourra avoir séance ni voix délibérative dans la Société.

3<sup>o</sup> Il sera attribué une tribune particulière aux membres des Sociétés affiliées et aux membres des Jacobins suspendus de leur droit de délibération par les fonctions dont ils sont revêtus. (*Ici de violents murmures interrompent la lecture.*) On demande de tous les côtés l'ordre du jour.

*Le Bas* demande que la Société improve les principes de l'arrêté proposé, comme capable de désunir les patriotes.

*Loys* combat les principes de l'arrêté, en déclarant que, si la Société rèlegue les membres des Sociétés affiliées dans une tribune, c'est rompre les liens de la fraternité qui unissent tous les républicains français, et tendre au fédéralisme. Il fait voir aussi combien il serait dangereux d'exclure les membres de la Convention du sein de la Société.

*Thirion* appuie les principes des préopinants ; mais il demande la continuation de la lecture, afin que l'on connaisse le caractère moral et politique de Dubois-Crancé, comme l'on doit connaître celui de tous les fonctionnaires publics. Il fait sentir combien il est avantageux pour la Société des Jacobins d'avoir dans son sein des membres de la Convention, afin de concerter avec eux les moyens de combattre les ennemis du peuple, et de recevoir d'eux les renseignements nécessaires sur la manière de se conduire entre les diverses factions et d'en triompher ; il appuie ses réflexions en rappelant que la faction Brissot n'a été terrassée que par l'union et l'accord parfait des Montagnards et des Jacobins.

*Dufourny* fait observer que les préopinants n'ont pas entendu le

sens des expressions de Dubois-Crancé, et qu'il ne parle que des fonctionnaires publics, agents du Conseil exécutif. Il prétend que cette lettre ne doit être regardée que comme un considérant, qui sert d'avertissement sur les dangers dont on est environné; il continue la lecture de l'arrêté, qui se termine ainsi :

« 4<sup>o</sup> La tribune de la Société sera ouverte à tous les membres des Sociétés affiliées, qui pourront présenter leurs idées comme ceux de la Société même.

« Sont considérés comme fonctionnaires publics les agents du Conseil exécutif, les juges, les administrateurs. »

*Lequinio* demande le renvoi de cette pièce au Comité de salut public.

*Dumas* dit que les principes de Dubois-Crancé tendent à la dissolution de la Société; que, la base et le but de l'institution de la Société étant de former un faisceau de lumières et un centre de fraternité, on doit accueillir les lumières, de quelque partie de la République qu'elles viennent. C'est dans la Société des Jacobins que les fonctionnaires publics viennent apprendre les principes qui doivent diriger leur conduite et recevoir un véhicule qui les élève à la hauteur de leurs fonctions. Il déclare que l'opinion de Dubois-Crancé a été méditée avec perfidie ou dans le dernier degré d'aveuglement. Il demande l'improbation.

La Société arrête l'ordre du jour, l'improbation et l'envoi au Comité de salut public de l'opinion de Dubois-Crancé.

*Dumas, président du Tribunal révolutionnaire*, fait lecture d'un discours, résultat des dépositions de plus de quatre cents témoins, dans lequel il développe toute la turpitude et la scélératesse de la faction Hébert, ses projets affreux, et les moyens plus affreux encore dont elle devait se servir pour arriver à la tyrannie. Ce discours obtient l'approbation unanime de la Société; elle en ordonne l'impression et la distribution aux tribunes <sup>1</sup>.

*Thirion* ayant rappelé à la Société qu'elle avait ordonné la rédaction d'une adresse aux Sociétés affiliées pour leur ouvrir les yeux sur la conjuration qui vient d'être dévoilée, et que cette adresse n'a pas encore été présentée, *Collot d'Herbois* fait observer qu'il ne s'agit pas de rédiger une adresse pareille à celle de la Convention <sup>2</sup>, mais simplement de faire parvenir aux Sociétés affiliées des pièces importantes, telles que le discours qui vient d'être lu, les rapports de

1. Le discours est imprimé dans le *Journal de la Montagne*, t. II, p. 1155.

2. Il s'agit de l'adresse au sujet de la conspiration d'Hébert et de ses amis, votée par la Convention dans la séance du 7 germinal.

Saint-Just, l'acte d'accusation contre Hébert et ses complices, et d'ajouter à ces pièces un commentaire concis et laconique, une lettre d'envoi, des notes explicatives, etc.; il invite ceux qui sont nommés commissaires avec lui pour cet objet à rédiger les observations qu'ils croiront convenables de faire.

[*Loys* annonce que cinq individus traduits devant le Tribunal révolutionnaire, et amenés de Besançon à Paris, avaient échappé à leurs gardes. L'un d'eux a été pris en sortant du spectacle du Vaudeville; trois autres ont été saisis dans la maison d'un parent de l'un d'entre eux; le cinquième, se promenant tranquillement dans Paris, est allé lui-même au Tribunal. Il invite les journalistes patriotes à rendre compte de ce fait, afin de donner à la gendarmerie un plus haut degré d'attention dans la surveillance des individus confiés à sa garde. — *Dumas* annonce à la Société que le cinquième des accusés dont *Loys* a parlé est venu dire au Tribunal : « Je ne sais où sont les gendarmes qui m'ont conduit ici; je ne puis trouver mes coaccusés; je vous prie de me donner des renseignements. » Il a été mis en lieu de sûreté. L'orateur accuse les gendarmes d'une grande négligence; il déclare que beaucoup de prévenus, qui avaient été conduits à Paris, y sont restés pendant quelques jours en pleine liberté. — *Loys* annonce qu'en faisant les visites ordonnées par mesure de sûreté générale on a découvert beaucoup d'étrangers. Il invite les bons citoyens à les surveiller, quoique tous se soient mis en règle en venant à Paris.]

*Une députation de la Société de Florensac* vient dénoncer le Comité révolutionnaire d'Agde pour avoir enfreint les lois à son égard, et demande des commissaires, qui appuieront la dénonciation auprès de la Convention.

*L'orateur de la députation* paraît à la tribune et dit : « Citoyens, nous sommes républicains, nous avons juré de sauver la liberté et d'anéantir toutes les divisions; l'esprit de parti ne fut jamais l'esprit républicain, ce ne sera jamais le nôtre. Nos cœurs, nés pour le bien, sentent fortement qu'il ne faut point de parti dans un État libre, car les partis rompent l'égalité sociale. Nous voulons l'unité, parce qu'elle est notre défense, notre salut : sans unité, point de centralité de gouvernement; sans unité, point de force. L'unité doit être la maxime fondamentale de notre gouvernement révolutionnaire. Ce n'est malheureusement pas celle du Comité révolutionnaire d'Agde : abus d'autorité, extension des pouvoirs, invasion des territoires voisins, violation formelle de la loi du 14 frimaire qui sauve la République, arrestations dans les cantons voisins au-delà des limites marquées par la loi, voilà sans doute des excès bien coupables. Nous vous les dénonçons, nous démasquons ces hommes perfides qui, par l'abus du pouvoir qu'ils tiennent par la loi, voulaient armer les citoyens contre les citoyens, les cantons contre les can-

tons, et, au milieu des discordes civiles, relever peut-être le trône et servir l'étranger. Plusieurs communes et l'administration du district de Béziers ont dénoncé ces factieux au Comité de salut public. C'est au moment que la République, plus grande que jamais, va détruire les trônes des tyrans, c'est lorsqu'on ne peut nous empêcher de vaincre, qu'on veut semer parmi nous la division et la discorde. Et ceux qui méprisent si ouvertement la loi sur le mode du gouvernement révolutionnaire se disent des républicains ! Eh ! s'ils l'étaient, prêcheraient-ils la division et la révolte contre la loi ? Ils sauraient la respecter et lui obéir. Ils la connaissent, et ils la violent ! Périssent les factieux qui ne veulent se servir de la loi que pour opprimer !

Loïn de nous toute espèce d'indulgence pour ceux qui attaquent l'ordre actuel des choses ! Immolons-les sans pitié sur la tombe du tyran ! Le Comité de salut public, la Société des Jacobins de Paris sauront toujours sauver la République. Nous marcherons toujours sous l'égide de la loi, et, lorsqu'elle sera violée, lorsqu'ils méconnaîtront le gouvernement que de vrais républicains se font un devoir de respecter et d'aimer, nous les démasquerons, nous les dénoncerons ; ils périront tous, oui, tous, avant que de souffrir l'infraction de la loi, l'oppression et le crime !

Séance levée à dix heures.

## IX

SÉANCE DU 16 GERMINAL AN II (5 AVRIL 1794)<sup>2</sup>

PRÉSIDENTE DE LEGENDRE

*Châles* demande que Couthon rende compte de la séance mémorable qui a eu lieu aujourd'hui à la Convention nationale, et du décret qui oblige les membres de la Convention de mettre au jour leur conduite morale et politique<sup>3</sup>.

1. Tout ce discours est extrait du *Journal de la Montagne*.

2. Cette séance importante est rapportée à peu près dans les mêmes termes par le *Moniteur*, le *Journal de la Montagne* et la *Feuille du Salut public*. Nous donnons le texte du premier de ces journaux, sauf pour le commencement de la défense de Dufourny, où nous suivons le *Journal de la Montagne*, qui est plus complet.

3. Ce décret avait été arrêté en principe sur la proposition de Vadier et de

ROBESPIERRE. — Puisque l'on convient qu'il s'est passé un événement intéressant pour la liberté; que les opérations sublimes de la Convention viennent encore de sauver la patrie, si elle persévère dans ses opérations, si elle continue de distinguer l'innocence d'avec l'aristocratie, si enfin elle se montre aussi soigneuse de protéger l'une que de frapper l'autre; puisque l'on convient de tous ces faits, je demande que la conjuration soit à l'ordre du jour; que, si quelque bon citoyen peut développer les circonstances affreuses qui dérivent du principe de cette conspiration, s'il peut vous faire part des détails importants qui n'ont pas été connus jusqu'à présent, qu'il monte à la tribune, et qu'il fasse connaître toute la profonde scélératesse des conspirateurs qui voulaient nous entraîner dans le précipice où seuls ils sont tombés. C'est de cette manière que nous porterons des coups terribles; c'est ainsi que nous écraserons les ennemis de la liberté, et non par des mesures partielles et inconsidérées; c'est en allant droit à eux, c'est en les attaquant en face et avec acharnement, c'est en plongeant dans leur cœur le poignard de la justice, que nous pourrons délivrer la liberté de tous les scélérats qui veulent la détruire.

Cet ordre du jour doit sans contredit l'emporter sur celui que vous a proposé Châles. Et qu'importe que la Convention oblige chacun de ses membres à rendre compte de sa fortune? N'est-il pas évident que les fripons seuls pourront échapper à la rigueur de cette mesure? Les fripons ont leur fortune en portefeuille ou chez l'étranger. Brissot se disait pauvre, et l'on sait qu'il avait des maisons à Londres; Chabot disait qu'il n'avait pas touché la dot de sa femme; tous les coupables qui ont péri par la main de la justice se disaient pauvres. Les scélérats diront toujours au peuple: « Nous sommes pauvres et incorruptibles; vous ne pouvez pas prouver que nous sommes riches. » Citoyens, regardons comme un principe invariable de ne jamais présenter au mauvais citoyen le moyen de se ranger parmi les patriotes; exigeons d'eux des preuves qui appartiennent exclusivement aux patriotes, et rejetons tout ce qui peut être commun aux patriotes et aux aristocrates. Les patriotes sont purs; s'il en est à qui la fortune ait accordé des dons que la vertu méprise et que la cupidité seule estime, ils sont bien loin de vouloir les cacher; ils n'ont pas de plus grand désir que d'en faire un noble usage; il n'y a que les conspirateurs qui mettent leur intérêt à les soustraire à la vue du peuple. Les preuves que nous devons exiger, c'est une vie dont les moments

soient tous marqués par des actions vertueuses, une vie remplie de sacrifices faits à la patrie. Qu'importe que l'on ait monté sa garde et payé régulièrement ses impositions? Qu'importe que l'on me dise : « Tu ne prouveras pas que ma fortune ait augmenté depuis la Révolution? » Il faut renvoyer au temps de La Fayette les moyens qui n'étaient mis en usage que par ses amis et ses partisans. C'est avec de telles preuves qu'ils prétendaient être les seuls patriotes; eux seuls possédaient au suprême degré le patriotisme, parce qu'eux seuls pouvaient remplir les formalités qu'ils exigeaient eux-mêmes pour être patriotes. Ce n'est donc pas par le nombre de gardes qu'ils ont montées ou qu'ils ont fait monter pour eux, qu'il faut juger les hommes, mais par le sacrifice continuel de leur ambition et de leur orgueil à la cause de la patrie. Il résulte de là que la proposition faite à la Convention d'obliger tous les membres à rendre compte de leur fortune n'est pas aussi importante qu'elle le paraît au premier coup d'œil. Je sais qu'elle part d'une âme honnête et juste, mais elle ne présente pas des résultats heureux.

En déjouant les conspirateurs, nous n'avons pas encore atteint le but auquel nous tendons. Tant qu'il y aura une ligue de tyrans conjurés contre la France, la liberté sera exposée à de grands dangers. Cette réflexion doit soutenir votre justice et notre vigilance, et nous engager à ne pas abandonner les grandes mesures que nous devons prendre. Frapper l'aristocratie, dès qu'elle paraît vouloir devenir insolente, lui arracher le masque dont elle se couvre, voilà l'ordre du jour. Epouvantons l'aristocratie, de manière non seulement qu'elle ne puisse plus nous attaquer, mais qu'elle n'ose pas même essayer de nous tromper. D'un autre côté, protégeons l'innocence, et ravissons à la tyrannie l'affreux espoir de détruire les patriotes! (*De vifs applaudissements se font entendre.*)

La proposition de Robespierre est adoptée.

ARTHUR. — J'étais appelé pour déposer au Tribunal révolutionnaire des faits importants à la charge des conjurés. Le jury s'est trouvé suffisamment instruit, et je n'ai pu être entendu. D'après la motion de Robespierre, je viens déposer dans votre sein ce que je devais dire au Tribunal. En 1790, Danton fut porté par le district des Cordeliers à la place de notable de la commune de Paris; il fut rejeté par l'aristocratie; mais Mirabeau, qui influençait l'Assemblée, le fit nommer au département. Depuis cette époque, Danton ne fit plus parler de lui; mais il reparut sur la scène politique à la mort de son protecteur. Cette conduite prouve qu'il ne parlait en public que pour obtenir des places. Danton fut nommé commissaire dans la Belgique.

A son retour, il fit un éloge pompeux de Dumouriez, que l'on savait être venu à Paris pour sauver Capet. Il proposa de faire dans Paris une insurrection pour sauver la Belgique, et alors la Belgique était évacuée. Il avait formé le projet de faire assassiner les citoyens de Paris par les aristocrates. Il vint à la mairie, et dit au maire : « Il faut qu'il y ait une insurrection ; j'ai de l'argent à ma disposition ; j'en dont nerai, s'il le faut ; il est indispensable que le peuple marche et que la Convention soit purgée. » Il est évident que Danton voulait fournir à Dumouriez un prétexte pour marcher sur Paris. Si l'on avait touché aux membres de la Convention, Dumouriez aurait dit à ses soldats : « Je vous conjure, au nom de tous les départements, de marcher et de punir la ville de Paris, qui a violé la représentation nationale. » L'insurrection n'a pas eu lieu, et Dumouriez a été obligé de dire aux soldats que c'était au nom du roi qu'il marchait sur Paris. Les soldats ont reconnu le piège, et nous avons été sauvés. L'argent que Danton possédait fut offert à Santerre ; mais il ne fut pas distribué assez promptement pour faire naître un mouvement. Le 10 mars, Desfieux et le commandant des Marseillais voulurent faire une insurrection ; ils allèrent à la Commune où se trouvaient alors une foule de citoyens. On annonça qu'il était question de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin. La Commune montra beaucoup de fermeté ; elle déclara qu'il y aurait peine de mort contre ceux qui voudraient tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, fermer les barrières, etc. Une députation arriva en même temps, et la fermeté qu'elle déploya lui imposa tellement que Fournier l'Américain n'osa pas lire la pétition dans laquelle il devait demander une insurrection.

L'orateur développe ensuite le projet formé par Bonhomet et d'autres individus de faire une insurrection à l'époque du 24 mars. On devait se rassembler au Champ-de-Mars, sous prétexte d'un repas civique célébré en réjouissance de la réunion des sections de Bon-Conseil et des Lombards. Un courrier devait arriver sur ces entre-faites et apporter les plus mauvaises nouvelles. Alors tous ceux qui voulaient une insurrection seraient rentrés dans Paris, se seraient répandus dans les sections pour les engager à se lever en masse et à marcher au-devant de l'ennemi. Il fait part ensuite que, le 28 du mois d'août, il demanda au représentant Delacroix s'il y avait quelques nouvelles, et que celui-ci lui répondit : « Nous en recevons de très mauvaises ; des armées nombreuses sont sur notre territoire, et nous n'avons que très peu de moyens. Il faut nécessairement

qu'un chef se mette à la tête des affaires, sans quoi nous sommes perdus. L'orateur termine en annonçant qu'ayant rencontré le nommé Duplain, au moment où Danton venait de partir pour Arcis-sur-Aube, Duplain lui dit que Danton était de très mauvaise humeur, qu'il regardait les mesures que l'on prenait comme contre-révolutionnaires ; qu'en conduisant Marie-Antoinette à l'échafaud on détruisait l'espoir de traiter avec les puissances étrangères ; que Custine avait été jugé trop légèrement, et que cette conduite envers nos meilleurs généraux nous mettait dans l'impossibilité de vaincre.

*Levasseur* rappelle l'audace avec laquelle Delacroix vint rendre compte à la Convention de la conduite qu'il avait tenue dans la Belgique et de l'effronterie avec laquelle il soutint qu'il n'avait commis aucune dilapidation. Il instruisit la Société que le district de Béthune écrivit, lors de l'évacuation de la Belgique, qu'il avait arrêté deux voitures chargées de caisses remplies d'effets, et que les voituriers, qui n'avaient pas de passeports, avaient déclaré que ces caisses appartenaient à Danton et à Delacroix. Ces deux individus ayant eu connaissance de cette pièce, ils se la firent remettre par un commis du Comité de correspondance, et le Comité de salut public n'en fut point instruit. Ils vinrent ensuite à la Convention se plaindre de ce que le district de Béthune avait arrêté leurs malles, et par ce stratagème trompeur ils obligèrent ce district à relâcher les voitures.

*Châles* fait part que Delacroix avait pris la défense de Chabot, et qu'il avait osé dire que, malgré ses scélératesses, il était très politique de lui pardonner.

*Arthur* ajoute que Delacroix avait épousé une ci-devant comtesse, qui avait un tabouret chez Madame. Cet homme avait acheté beaucoup de meubles d'émigrés, et dans les nombreux envois qu'il fit de ces objets dans le village d'Anet, sa patrie, on trouve des linges marqués au chiffre de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

*Un citoyen* annonce que Simond<sup>1</sup> a sollicité en sa présence la liberté de plusieurs personnes suspectes du Mont-Blanc, et qu'il a dit qu'il ne voulait être d'aucun Comité de la Convention, parce qu'il n'aimait pas le sang. Ainsi cet homme, par les calomnies les plus perfides, avilissait ouvertement la Convention nationale.

1. Simond avait été arrêté en même temps qu'Hérault de Séchelles, quelques jours avant Danton, pour avoir essayé de faire relâcher un prisonnier. Le jour même de cette séance des Jacobins, Vadier avait fait à la Convention un rapport pour établir que Simond, Dillon, C. Desmoulin et plusieurs autres accusés avaient essayé de soulever les détenus. *Moniteur*, t. XX, p. 142.

*Un autre citoyen* annonce que, dans le temps de la nomination de La Fayette à la place de commandant de la garde nationale parisienne, Danton déclara que cette nomination n'était que provisoire, et qu'il faudrait bientôt nommer le ci-devant duc d'Orléans.

*Garnier (de Saintes)* présente les détails qu'il a déjà donnés à la Convention sur sa mission dans le département de la Sarthe. Il parle des calomnies odieuses et des bruits injurieux répandus contre la représentation nationale, du projet formé par les conspirateurs, amis intimes de Philippeaux, d'exciter une insurrection contre la Convention ; des injures faites aux représentants, que l'on traitait de contre-révolutionnaires, parce qu'ils frappaient courageusement tous les ennemis masqués du bien public. Il déclare que le moyen qui devait être employé pour exciter un mouvement populaire était la famine. Un administrateur des subsistances refusait d'envoyer des denrées dans les districts qui en manquaient, tandis qu'il en procurait abondamment à ceux qui n'en avaient pas un besoin aussi pressant. Les conspirateurs ont jeté les hauts cris quand il a fait arrêter un prêtre contre lequel il avait des faits graves. Les écrits de Philippeaux ont été répandus avec profusion ; la Société d'Alençon, qui en avait reçu, les a voués à l'exécration, et elle a voté une adresse de félicitations au représentant dans le département de la Sarthe. Garnier annonce que six conspirateurs sont arrivés au Tribunal révolutionnaire et que quatre autres sont près d'y arriver. Après avoir présenté quelques réflexions sur les troubles que les conspirateurs fomentaient, il termine ainsi : « Si nous nous purgeons, c'est pour avoir le droit de purger la France. Nous ne laisserons aucun corps hétérogène dans la République : les ennemis de la liberté doivent trembler, car la massue est levée ; ce sera la Convention qui la lancera. Nos ennemis ne sont pas aussi nombreux qu'on veut le faire croire ; bientôt ils seront mis en évidence, et ils paraîtront sur le théâtre de la guillotine. On dit que nous voulons détruire la Convention : non, elle restera intacte ; mais nous voulons élaguer de ce grand arbre les branches mortes. Les grandes mesures que nous prenons ressemblent à des coups de vent qui font tomber les fruits véreux et laissent à l'arbre les bons fruits ; après cela vous pourrez cueillir ceux qui resteront ; ils seront mûrs et pleins de saveur ; ils porteront la vie dans la République. Que m'importe que les branches soient nombreuses, si elles sont cariées ? Il vaut mieux qu'il en reste un plus petit nombre, pourvu qu'elles soient vertes et vigoureuses. »

*Couthon* donne connaissance du complot tramé par Simond, l'ex-

constituant Thouret et le ci-devant général Arthur Dillon ; il entre dans les mêmes détails qu'il a présentés à la Convention, et annonce que la prison du Luxembourg devait être ouverte. Les conjurés devaient se porter en foule au Comité de salut public pour en égorger les membres ; ils devaient, après cela, délivrer les conspirateurs Danton, Delacroix, etc., et massacrer les membres du Tribunal révolutionnaire ; les issues de la Convention et des Jacobins devaient être occupées afin d'empêcher la réunion des patriotes ; le petit Capet devait être tiré du Temple, et proclamé roi sous la régence de Danton.

VADIER. — Je demande la parole pour faire connaître un fait relatif à un individu qui avait paru jusqu'ici patriote. M'étant trouvé dernièrement dans l'anti-salle du Tribunal révolutionnaire, j'y vis Dufourny, avec lequel je m'entretins sur l'affaire de Danton et des conjurés ; il me dit qu'il n'y avait aucune preuve à alléguer contre la conduite passée de Danton. J'ai été étrangement surpris de voir Dufourny douter des crimes de Danton, après son fameux voyage à Londres, après tous les faits consignés dans le rapport de Saint-Just. Je déclare que depuis longtemps j'observais Dufourny, et que je ne savais que penser de son assiduité opiniâtre au Comité de sûreté générale.

DUFOURNY. — Ayant été chargé d'une mission pour arrêter les gens suspects, j'étais obligé d'aller très souvent au Comité de sûreté générale pour lui faire part des découvertes que j'avais faites. Étant à la poursuite de Prolly et des Frey, je ne pouvais pas m'exempter d'avoir des relations avec ceux qui les fréquentaient, et c'est pour cette raison que je parlai à Fabre d'Eglantine, qui me parut un intrigant souple et adroit. Si je l'ai fréquenté, c'est parce que je cherchais à découvrir quelques indices de la conspiration de Prolly et autres.

*Vadier* affirme qu'il n'y a pas deux mois que Dufourny était attaché très assidûment au Comité de sûreté générale. Il présente quelques observations sur les indices que Dufourny dit avoir donnés au Comité et rappelle que l'une de ces pièces était un écrit de Philippeaux, qui ne servit à rien. — *Dufourny* répond qu'il était obligé de donner toutes les pièces, même celles qui venaient de la part de Philippeaux. — *Un membre* annonce que Dufourny a dit au Tribunal qu'il n'y avait aucun fait plausible contre Danton, tandis qu'il était constant que Barère, membre du Comité de salut public, avait été du Club des Feuillants.

*Une citoyenne des tribunes* rapporte que Dufourny lui a dit au Tri-

bunal, en parlant du rapport de Saint-Just : « De quoi se mêle Saint-Just ? Il ne lui appartient pas de juger personne. »

*Un citoyen des tribunes* rapporte que, s'étant trouvé sur la place de la Révolution, lorsque l'on venait de guillotiner quatre individus, plusieurs citoyens dirent entre eux : « Voilà quatre scélérats de moins ! » Et qu'alors Dufourny répliqua : « Qu'en savez-vous ? Il est si facile de perdre un homme ! » — *Dufourny* nie formellement ce dernier fait. Il répond à la citoyenne qui l'a dénoncé que, n'ayant pas assisté aux délibérations du Tribunal, il ne savait pas quelles preuves on citait pour constater les crimes des accusés, et que, dans cette idée, il demandait que l'on daignât attendre les éclaircissements nécessaires pour pouvoir prononcer sur leur compte. Il prétend avoir dit à la citoyenne que le rapport du Comité de salut public n'était pas suffisant pour juger, que la Convention ne voulait pas, en décrétant d'accusation un individu, faire naître contre lui un préjugé défavorable, et qu'il fallait attendre la décision du Tribunal. Quant au reproche qui lui est fait relativement à Barère, il répond qu'il a pu dire que Barère avait été du Club des Feuillants, puisque le fait est vrai <sup>1</sup>.

ROBESPIERRE. — Je suis loin de vouloir faire un crime de l'opinion que l'on peut avoir sur un individu. Je ne veux pas douter de la probité d'un homme, quand elle est aussi bien attestée que celle de Dufourny est attestée par lui-même. Je laisse de côté toutes ces choses pour ne vous parler que de l'ensemble de la conduite de Dufourny. Il fréquentait, il n'y a pas longtemps, le Comité de sûreté générale ; jadis c'était le Comité de salut public. Il assistait à toutes les délibérations, il ne pouvait pas manquer à une séance ; c'est une preuve de son zèle excessif pour le bien public ! Il avait pour prétexte sa qualité de président au département de Paris. Il y avait une telle affectation dans ses assiduités que je lui dis : « Vous assistez trop régulièrement à nos délibérations ; il me semble que votre premier devoir serait de faire mettre en arrestation tous les aristocrates qui nous entourent. » Il n'y avait pas alors d'autorité qui pût les arrêter autre que le département de Paris. Toujours ils furent tranquilles ; toujours Paris fut cerné par eux ; ils affluaient dans tous les lieux voisins de cette commune. Le président du département, malgré son patriotisme et sa probité, a donc alors oublié le premier de ses devoirs, celui de dissiper les rassemblements.

1. Jusqu'ici nous avons reproduit la défense de Dufourny d'après le *Journal de la Montagne*.

Fabre d'Eglantine jouait une comédie auprès des Comités. Le métier de cet habile fourbe était de faire de petites dénonciations contre de petits conspirateurs, avec lesquels il s'entendait, mais qu'il dénonçait pour faire ignorer ses sentiments. Il trouvait ensuite par ses fourberies le moyen d'embrouiller les faits de manière que la dénonciation était nulle. Je suis fâché qu'un homme probe comme Dufourny ait été le second d'un pareil intrigant.

Le jour où je dénonçai ici Fabre d'Eglantine, où je traçai ici l'esquisse de son caractère odieux, Dufourny ne put pas s'empêcher de dire que j'avais été engagé par quelque intrigant à faire cette dénonciation ; cependant il était reconnu dès lors que Fabre d'Eglantine était un fripon. Le même esprit qui portait Dufourny à repousser les premiers traits de lumière jetés sur Fabre d'Eglantine lui dicta la conduite qu'il a tenue quand cet intrigant a été conduit au Tribunal ; je ne dirai pas que ce fut ce même esprit qui engagea Dufourny à mendier la faculté de déposer dans cette affaire ; je ne dirai pas que c'était cet esprit qui le rendait si assidu aux séances du Tribunal, et qui provoquait de sa part des mouvements en faveur des prévenus ; je ne rappellerai pas qu'au Club électoral il dirigea des calomnies obliques contre les Jacobins et contre la Convention elle-même. Croit-il nous donner le change en disant que la Convention ne veut pas que ceux qu'elle envoie au Tribunal ne puissent pas se faire reconnaître innocents ? N'est-ce pas assez d'avoir dit au milieu du peuple, en parlant des prévenus : « Il faut des preuves ? » C'est-à-dire que c'est sans preuves que la Convention envoie des hommes au Tribunal révolutionnaire !

*Dufourny interrompt par quelques paroles...*

ROBESPIERRE. — Rappelle-toi que Chabot, que Ronsin furent impudents comme toi, et que l'impudence est le caractère hideux que l'on voit imprimé sur le front du crime.

« Et le calme ! » répond *Dufourny*.

Le calme, continue Robespierre, n'est pas dans ton âme. Je prendrai toutes tes paroles pour te dévoiler aux yeux du peuple ; je lui ferai voir que chacune d'elle est dite à contresens, et que par conséquent elles ne peuvent pas venir d'une âme pure. Le calme ! les conjurés ne font que l'invoquer ; ils voudraient jeter dans nos cœurs un calme et un assoupissement profonds, mais ils n'obtiendront pas ce calme qu'ils désirent ; ils ne parviendront pas non plus à troubler la paix de nos âmes. Quoi ! tandis que le peuple demande justice de ses ennemis et de ses assassins, quand les représentants ont la consolation de le sauver du péril, un homme ose prendre leur défense !

Quand les crimes des conspirateurs sont écrits avec le sang du peuple ; quand la Belgique, encore fumante de carnage, atteste la trahison ; quand les cœurs indignés sont convaincus de tant de scélératesses, dont les stupides seuls peuvent douter, un homme ose demander où sont les preuves ! C'est-à-dire que les républicains ne savent pas rendre justice, que la Convention et le Tribunal révolutionnaire égorgent des innocents ! Tu crois nous donner le change par un lieu commun, perfide ! Tu oses nous observer que la Convention n'accuse pas pour interdire à l'accusé la faculté de se justifier. Tous les ennemis de la liberté ont fait ces observations ; je crois que tout le monde est convaincu de tes intentions en les faisant. Tu as été l'ami de Fabre d'Églantine ; tu t'es agité pour le sauver, pour égarer les citoyens qui devaient le juger, pour diviser l'opinion publique sur le compte de cet intrigant. Tu as fait souvent des motions malignes ; tu as brigué toutes les places, et il était impossible de t'en arracher aucune ; et quand celle de président te fut enlevée, tu te déclaras l'ennemi des Comités. Tu as cru imposer en te donnant un air d'opiniâtreté ; tu as défendu ton opinion avec indécence, et tu croyais être assez excusé par cette même opiniâtreté. Tu t'es supposé une maladie, afin d'excuser tes démarches nocturnes. Fabre d'Églantine et Danton faisaient de même ; tous deux ils croyaient nous fermer les yeux en parlant de leur mauvais tempérament. Il n'est pas un homme malintentionné qui ne se soit prêté quelque défaut physique ou moral pour servir d'excuse contre ses torts ; voilà ton portrait.

Quelle est cette correspondance dont tu as fait part à la Société ? Qu'on se rappelle que tu voulais lui faire adopter une opinion contre-révolutionnaire, une opinion qui tendait à exclure du sein de la Société les fonctionnaires publics et membres des Sociétés affiliées. Il était évident que, les Sociétés étant isolées, elles devenaient impuissantes, et que celle-ci était paralysée. Il n'y avait plus alors de barrière contre le fédéralisme. Il résultait aussi de cette opinion que les fonctionnaires publics perdaient le droit le plus cher aux citoyens, celui de contribuer de leurs lumières au salut de la patrie, et qu'un patriote délicat n'aurait jamais voulu recevoir une fonction publique pour ne pas perdre le droit de citoyen ; voilà tes principes. Autant tu fus indulgent envers les ennemis de la liberté, autant tu fus actif à calomnier ses amis.

La journée du 31 mai a sans contredit sauvé la patrie ; c'est pour cela que Danton voulut se venger d'Hanriot, qui avait écarté les dangers qui environnaient la Convention ; c'est pour cela que

Danton, Hérault de Séchelles, Delacroix voulurent le faire arrêter, afin de faire tourner l'insurrection contre le peuple. Toi, tu as fait la même chose. A la réunion du 10 août, époque critique à laquelle nous étions environnés d'ennemis, il était question de rallier tous les départements autour de la Convention. Le commandant de Paris donnait alors des repas fraternels à nos frères qui étaient venus, de toutes les parties de la République, pour resserrer les liens d'amitié qui unissent les bons Français ; dans la maison qui avait été donnée à Hanriot pour faire ce repas il se trouva quelques bouteilles de vin appartenant à des émigrés, et les fédérés en burent. Dufourny voulut flétrir cette époque de la Révolution et faire de cette action un chef d'accusation contre le commandant, afin de faire dire aux aristocrates qu'Hanriot était un voleur. Au 31 mai, Dufourny s'était introduit dans le Comité d'insurrection ; quand il vit que le mouvement populaire réussissait, il se retira du Comité et chercha les moyens de le rendre impuissant. Dufourny a été le colporteur et l'avocat des calomnies de nos ennemis ; on l'a vu assiéger le Tribunal révolutionnaire et demander à être entendu, afin de donner à la conjuration une tournure favorable. Je demande que la Société prenne une mesure à l'égard de cet individu. (*De nombreux applaudissements se font entendre.*)

*Un membre* fait la motion de chasser Dufourny et de le traduire au Comité de sûreté générale. Cette proposition est adoptée.

Séance levée à dix heures.

## X

### SÉANCE DU 18 GERMINAL AN II (7 AVRIL 1794)

#### PRÉSIDENTE DE LEGENDRE

Après la lecture de la correspondance, *Legendre* prend la parole pour une motion d'ordre.

« Rien de plus intéressant, dit-il, que de déjouer toutes les conspirations tramées contre la liberté. Un fait important a été annoncé aujourd'hui à la Convention ; l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire a écrit qu'il avait reçu la déposition d'un citoyen détenu au Luxembourg <sup>1</sup>. Cette déclaration porte que Simond et

1. Voir *Moniteur*, t. XX, p. 460. Cette lettre décida l'Assemblée à mettre en accusation Simond, détenu depuis plus de deux semaines.

Arthur Dillon faisaient jouer des manœuvres pour exciter les prisonniers à la révolte ; elle aurait éclaté dans la nuit, si celui à qui le projet avait été communiqué n'avait pas dissuadé les conjurés en leur représentant qu'une insurrection était périlleuse pendant la nuit.

« Citoyens, il y a dans Paris des gens fugitifs, qui ont quitté leurs communes pour n'y être pas arrêtés. Lorsque les représentants du peuple ont été envoyés dans les départements, tous les malveillants, les patriotes déguisés, les fédéralistes et tous les hommes pervers qui s'étaient maintenus dans les emplois malgré leur mauvaise conduite, s'attendaient à être destitués par eux et ensuite à être arrêtés. Dans cette persuasion, ils se donnaient eux-mêmes des passeports, et, quand le représentant donnait ordre de les arrêter, ils étaient déjà partis avec leurs passeports. Je vous citerai un ci-devant maire de Neufchâtel, destitué par moi, et qui s'est réfugié à Paris avec un passeport en règle, qui a même été visé par la Commune de Paris. Ce sont ces étrangers qui viennent grossir le nombre des malveillants qui sont à Paris ; ce sont eux qui les secondent dans leurs abominables projets. Avant-hier, j'ai reçu une lettre anonyme écrite avec la plus grande perfidie ; elle me flattait sur mon caractère, sur mon énergie ; elle me déclarait le sauveur de la liberté ; mais, pour mériter ce titre qu'elle me donnait, il fallait que j'exécutasse ce qu'elle me disait : il fallait renouveler à la Convention la motion que j'y avais déjà faite ; il fallait m'entendre avec quelques-uns de mes collègues qui m'étaient désignés, dans l'intention de les rendre suspects ; il fallait demander que les Comités fussent présents, et, si je ne réussissais pas, brûler la cervelle à des membres qui n'étaient pas nommés, mais qui étaient si bien désignés qu'on reconnaissait Robespierre et Saint-Just. On me faisait entendre qu'il y avait un parti qui viendrait à mon secours dès que le coup de pistolet serait lâché. J'ai reçu une lettre pareille d'Orléans ; mon collègue Bourdon (de l'Oise) en a reçu une aussi. J'ai porté la mienne au Comité de salut public. Je dis tout cela publiquement, afin que les conspirateurs sachent qu'ils ne pourront jamais me corrompre. Il est possible que je me sois trompé en politique, mais en probité l'homme de bien ne se trompe jamais ; il sera toujours impossible de me faire tremper dans l'odieux complot de détruire la Convention et les Comités. J'engage les bons citoyens à surveiller les étrangers qui sont à Paris et qui trompent notre bonne foi ; je les invite à prendre des renseignements sur ces individus qui viennent auprès du Comité de sûreté générale dénoncer les représentants. S'il en est qui ne se soient pas bien conduits dans

les départements, il est nécessaire que l'on reçoive les plaintes portées contre eux, mais il faut s'assurer de la légitimité des dénonciations. Je finis en déclarant que je n'ai qu'une ambition, celle de sortir de la Convention aussi pur que j'y suis entré<sup>1</sup>. »

Deux membres passent au scrutin épuratoire, et sont admis.

*Bérard* instruit la Société que quelques citoyens lui ont inspiré des doutes sur le civisme et les principes du nommé Fion, membre de la Société, et qui a servi en qualité d'officier dans la Belgique. Il demande qu'il passe au scrutin épuratoire, afin qu'il réponde aux inculpations qui lui seront faites.

*Fion* monte à la tribune, et fait part à la Société qu'il a été la victime de Dumouriez, et que, dernièrement encore, il a été la victime d'une intrigue qui l'a fait mettre en arrestation, par les ordres du Comité révolutionnaire de la section de Guillaume-Tell. Il dénonce son dénonciateur comme un homme qui s'est montré contre-révolutionnaire dans son pays. — *Plusieurs citoyens* parlent sur cet objet. — *Boulanger*, dont *Bérard* avait parlé d'une manière incidente, parle en faveur de Fion. — *D'autres* parlent à son désavantage. — *Lequinio* demande que le tout soit renvoyé à un Comité.

ROBESPIERRE. — Ce n'est pas perdre son temps que de démasquer un traître ou de découvrir un calomniateur. Il paraît assez évident que cette dénonciation tient à une grande intrigue, qu'il importe de connaître. Quand le Comité de salut public fut instruit de toutes les cruautés qui avaient été commises dans le pays de Liège, il porta ses regards sur les Belges réfugiés en France. Il apprit qu'un parent du malheureux Chappuis, écartelé par les ordres de la tyrannie, était indignement persécuté. Ce malheureux, qui avait été renfermé dans son pays pendant vingt ans, était en prison jusque sur le sol de la liberté. La dénonciation portée contre lui fut examinée; elle se trouva fausse, et le dénoncé fut rendu à la liberté, et envoyé à l'armée du Nord pour y combattre la tyrannie. Un autre Liégeois était dans les prisons de Paris; nous primes des informations sur sa conduite, et il fut mis en liberté: c'était le général Fion. Voilà quelques renseignements sur le citoyen qui est attaqué aujourd'hui; s'il y en a d'autres, il convenait à ceux qui en avaient connaissance de les porter au Comité de salut public. Cependant il est encore temps de

1. Le lendemain, Legendre fit une déclaration du même genre à la Convention et demanda que sa conduite fût examinée par le Comité de sûreté générale. Sur la proposition de Merlin (de Thionville), l'Assemblée passa à l'ordre du jour. *Moniteur*, t. XX, p. 173.

les faire connaître, même dans le sein de la Société. Je demande que l'on examine et celui qui dénonce et celui qui est dénoncé.

Robespierre proteste qu'il ne connaît ni l'un ni l'autre, mais que les renseignements qu'il a sont à l'avantage du dénoncé. Il s'appuie surtout sur le témoignage favorable rendu par le citoyen Boulanger, reconnu pour bon patriote, malgré les calomnies lancées contre lui. Quant au dénonciateur, il déclare que les apparences sont contre lui ; il lui reproche d'avoir dénoncé ici Boulanger le lendemain de la conspiration d'Hébert, et de reconnaître aujourd'hui la probité et le civisme de Boulanger. Il se plaint de ce que le dénonciateur, qui paraît avoir assez de facilité pour la parole, ne parle pas dans les circonstances difficiles et ne fait entendre sa voix que pour faire une dénonciation. Il déclare que cette conduite ressemble beaucoup à une intrigue.

La discussion continue.

*Fion* annonce qu'il s'est toujours montré patriote, et qu'il a ruiné sa fortune en soutenant quatre-vingt-deux procès contre les tyrans de l'Empire germanique ; il entre dans quelques détails sur les persécutions qu'il a éprouvées.

Plusieurs faits sont allégués pour et contre *Fion* ; il est accusé d'avoir consenti à la réunion de plusieurs aristocrates à la Société populaire des Liégeois ; d'avoir fréquenté des hommes qui, dans le pays de Liège, persiflaient les Jacobins et les meilleurs patriotes.

*Robespierre*, après avoir reconnu que le citoyen qui a dénoncé *Fion* n'est pas le même qui avait dénoncé Boulanger à la tribune, déclare que, l'inculpation faite contre *Fion* étant très grave, il est nécessaire de renvoyer le tout aux Comités de sûreté générale et de salut public. — *Adopté.*

[*Une députation de la Société populaire d'Égalité-sur-Marne*<sup>1</sup> vient féliciter les Jacobins d'avoir dénoncé la dernière conspiration. — *Le président* répond que « chaque conspiration nouvelle fournira à la République une occasion de triomphe », et que « les Jacobins sont partout où se trouvent les vrais amis de la patrie. Ils sont surtout dans les Sociétés qui ont uni leurs efforts à ceux de la Société populaire de Paris et dont tous les membres sont, comme nous, décidés à vivre libres et à mourir<sup>2</sup>. »]

Séance levée à dix heures.

1. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Château-Thierry.

2. Cette partie entre crochets est donnée d'après le *Journal de la Montagne*.

## XI

## SÉANCE DU 19 GERMINAL AN II (8 AVRIL 1794)

## PRÉSIDENTE DE VEAU

[Une lettre de Strasbourg annonce que l'armée de la Moselle vient de remporter un avantage dans le pays de Deux-Ponts. Elle fait l'éloge du patriotisme du général Dièche, qui commande à Strasbourg. Elle se termine en « annonçant que Dieu qui protège les hommes libres, parce qu'ils sont nécessairement vertueux », va donner une bonne récolte aux républicains. — La Société populaire de Nevers fait passer le récit du couronnement de la citoyenne David, récompensée pour avoir sauvé un enfant de cinq ans. — La Société d'Autun écrit pour faire remarquer qu'une foule de muscadins s'engagent dans la cavalerie et les troupes légères. Cette lettre est renvoyée au Comité de salut public. — La Société de Tours demande des commissaires pour accompagner au Comité de sûreté générale l'homme qui l'a dénoncée comme contre-révolutionnaire. Florent et Duboseq ont été nommés hier à cet effet. — *Un membre* élève des doutes sur le civisme de Belleville, admis au scrutin épuratoire et qui va partir pour une mission importante. On passe à l'ordre du jour, parce qu'on reconnaît que la dénonciation est fondée sur une erreur de nom.

*Le citoyen Brie*, réfugié liégeois, se plaint que Duperet, qui avait dénoncé à la tribune des Jacobins les intrigants qui s'étaient glissés dans la Société liégeoise, ait été menacé par plusieurs de ces individus. L'orateur raconte que lui-même, après avoir pris la parole la veille, dans la discussion au sujet de Fion, sortit de la séance avec Boulanger et lui dit que Fion ne pourrait se disculper. Entendant ces mots, Fion se précipita sur Brie et le jeta par terre d'un coup violent porté à la tempe gauche. Fion et Brie furent conduits au Comité de sûreté générale, qui ne put les entendre. Brie termine en demandant que la Société protège ceux qui parlent à sa tribune. Cette déclaration excite une discussion très vive.

*Différents membres* proposent plusieurs mesures à prendre : les uns veulent le renvoi au Comité des défenseurs officieux, les autres proposent le renvoi au Comité de sûreté générale. *Dumas* pense que la dénonciation ne doit pas être considérée comme une rixe personnelle, mais comme une injure faite à la liberté, dont chacun doit jouir, d'énoncer son opinion à la tribune. Il déclare que Fion a attaqué le principal droit des citoyens, et dont l'exercice a fondé et maintient la liberté. Il demande que deux commissaires soient nommés pour dénoncer le fait au Comité de sûreté générale, comme contraire à la liberté des opinions et attentatoire à la liberté publique. — *Renaudin* demande la radiation de Fion. — Après quelques débats, ces deux dernières propositions sont adoptées. La Société arrête en outre, sur la motion de Renaudin, que son Comité de présentation examinera les principes et la conduite de tous les Liégeois qui veulent être admis dans la Société des Jacobins.

On demande que Dumas fasse part de ses réflexions sur la dernière conspiration. — *Dumas* monte à la tribune et annonce que son travail ne pourra être prêt que primidi prochain. Il dit que l'instruction des procès faits aux contre-révolutionnaires de Lyon a révélé que tous leurs complices n'étaient pas punis. Il fait à ce propos la déclaration suivante :]

« Vous vous rappelez, citoyens, que des hommes envoyés de Commune-Affranchie sont venus dire à la Convention que les habitants de cette commune périssaient par milliers. Le but de ces hommes était d'exciter la sensibilité de la Convention ; mais ils ne savaient pas que sa sensibilité est réservée pour les patriotes. Aujourd'hui la situation de Lyon est inquiétante ; il y a encore des coupables ; les derniers événements sont sans doute une émanation des trahisons nouvelles et des complots qui ont été découverts. Il est une vérité constante et reconnue, qu'un contre-révolutionnaire le sera toujours. Le seul moyen de faire naître la paix dans le sein de la République est de frapper tous les contre-révolutionnaires, de manière qu'ils ne puissent plus rien entreprendre contre la liberté. Il faut écarter de nous ces idées d'humanité et de sensibilité ; il ne faut laisser aux conspirateurs aucun espoir d'impunité. Les complots nouveaux se trament parce que les punitions ne sont pas assez promptes et assez rigoureuses. Dans différents pays, les patriotes sont incarcérés parce que les aristocrates sont en liberté. Il est instant de surveiller ceux qui parlent d'humanité et d'amnistie pour les coupables, et qui ne parlent jamais d'humanité en faveur des patriotes ; c'est une conjuration nouvelle à réprimer, et sans doute la Société s'est trop bien prononcée pour qu'il ne soit pas suffisant de rappeler ces faits à son attention. »

*Fouché* fait un rapport sur Commune-Affranchie, où il a été envoyé en commission. Après avoir rappelé les calomnies qui furent répandues contre les représentants envoyés d'abord dans cette commune, il prouve par beaucoup d'observations la nécessité des mesures qu'ils avaient prises et des punitions qu'ils avaient exercées ; il prouve que le sang du crime féconde le sol de la liberté et affermit sa puissance sur des bases inébranlables. Il développe aussi par beaucoup de réflexions les mesures qu'il a été obligé de prendre dans les derniers moments.

*Un citoyen* demande la parole pour parler contre *Fouché*.

*Robespierre*, après avoir déclaré que le rapport de *Fouché* est incomplet, rend hommage au patriotisme de ce représentant et du citoyen qui se présente pour parler contre lui ; il présente quelques observations sur ce qui s'est passé à Commune-Affranchie, et an-

nonce que les patriotes, les amis de Chaliier et les compagnons de ses souffrances, ont été trop modestes envers des intrigants qui se sont mis à leur place et qui se sont introduits parmi les patriotes envoyés de Paris. Il proteste que, sans les intrigants, les vrais patriotes auraient déjà plongé toute la conspiration dans le néant. Il reconnaît qu'ils ont des plaintes légitimes à faire, mais il assure que le Comité de salut public, qui en a connaissance, a pris toutes les mesures nécessaires pour fonder la liberté dans ces malheureuses contrées. En conséquence, il invite le patriote qui veut parler à écarter toute espèce d'aigreur, à développer les faits et à donner les connaissances qu'il croira utiles.

« Je reconnais, dit *ce citoyen*, la validité des principes de Robespierre ; vous connaîtrez par la suite tous les faits ; la vérité percera à travers tous les nuages ; je me retire. » (*Applaudi.*)

La section de Bondi présente deux cavaliers jacobins qu'elle a armés et équipés ; *le Président* leur donne le baiser fraternel et leur adresse une allocution.

Séance levée à dix heures.

## XII

SÉANCE DU 21 GERMINAL AN II (10 AVRIL 1794)

PRÉSIDENTENCE DE VEAU

[*Dumas* fait lecture de son rapport sur les conspirations nouvellement découvertes.]

Ce discours est suivi des plus vifs applaudissements. La Société en vote à l'unanimité l'impression et la distribution aux tribunes et aux Sociétés affiliées<sup>1</sup>.

*Le Président* invite ceux qui ont à parler sur l'ordre du jour à monter à la tribune.

COLLOT D'HERBOIS. — Nous avons mis la justice, la probité et

1. *Rapport fait à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux Jacobins, sur les conspirations d'Hébert, Ronsin, Vincent et leurs complices ; de Fabre d'Églantine, Chabot, Delaunay (d'Angers), Basire, Danton, Delacroix, Hérauld de Séchelles, Camille Desmoulins, Philippeaux, Westermann et leurs complices, par DUMAS, président du Tribunal révolutionnaire, l'un des membres de la Société.* Imprimerie des sans-culottes, s. d., in-8° de 11 p. — Bibl. nat., Lb 40/783.

toutes les vertus à l'ordre du jour ; voilà pourquoi les conspirateurs n'eurent jamais plus de besoin de réunir leurs forces et les moyens perfides qu'ils emploient pour perdre la République et tous ceux qui sont résolus de périr avec elle. Il ne faut pas être bien attentif pour s'apercevoir des mouvements publics et particuliers que les traîtres cherchent à exciter, et pour voir que ces hordes impures, jetées parmi nous pour nous détruire les uns par les autres, se renouvellent et renaissent. Il ne faut pas avoir l'œil bien exercé aux observations pour remarquer que la vigilance universelle et particulière n'est pas ce qu'elle devrait être.

Les tyrans ont perdu toutes leurs forces ; leurs armées sont dans l'inaction, leurs soldats sont frappés de terreur et de paralysie. Ils savent que ces soldats disparaîtront comme une ombre devant les soldats de la liberté ; leurs armées sont immobiles dans l'attente des divisions intérieures dont ils espèrent nous déchirer. Déjà quelques despotes cherchent à se retirer de la coalition, dans l'impatience que leur cause votre énergie.

Tous les germes de conspirations ne sont pas encore arrachés ; chaque jour il se trouve quelqu'un qui veut les faire éclore de nouveau et leur donner une consistance que bientôt vous leur faites perdre. C'est par des crimes que l'on cherche à vaincre votre fermeté, fondée sur la justice ; le premier moyen dont se servent les conspirateurs est de fatiguer le peuple sur l'objet des subsistances ; c'est d'en parler sans cesse, et même de le calomnier à cet égard. Pour donner à ce complot toute la force nécessaire, il faut en parler toujours ; autrement il deviendrait inutile. Ceux qui ont conspiré n'avaient pas inutilement calculé sur la famine ; ils avaient fait cacher les subsistances que l'on conduisait à Paris. Nous avons couru aux extrémités de la République pour chercher ce qui était près de nous, et ce qui est maintenant près de nous et à notre portée. On veut encore l'éloigner pour amener plus rapidement la famine. Depuis quelques jours le peuple a éprouvé des agitations singulières : dans les communes voisines, on a proclamé une défense formelle d'apporter des vivres à Paris ; dans d'autres on n'a fait que l'insinuer ; mais nous avons des ressources pour tromper les projets et les trames de nos ennemis. Les décrets de la Convention ont pourvu à ce que l'accusateur public pût faire toutes les recherches nécessaires ; nous avons vu d'ailleurs les communes en masse venir manifester leurs vœux d'une manière très vigoureuse ; ces citoyens, qui ont été obligés d'attendre pour vous apporter les denrées, seront d'autant plus impatients qu'ils auront été forcés de retarder. Nous avons eu

aujourd'hui la satisfaction de voir de vertueux habitants de la campagne, qui avaient promis d'apporter des denrées dans différentes sections de Paris, venir avec un air désespéré prier les citoyens de Paris d'attendre quelques moments ; nous leur avons entendu dire : « On nous a empêchés de vous rien apporter, mais bientôt vos frères et vos amis connaîtront les traîtres qui sont la cause de ce retard ; nous vous promettons d'apporter le double la décade prochaine. » Voilà ce qui s'est passé dans plusieurs sections ; voilà les actions et les paroles généreuses de nos frères des campagnes. Eh bien, nous aurons autant de patience que nos frères nous témoignent d'impatience.

Ne cessons pas de veiller et de déjouer les traîtres avec notre calme ordinaire et avec une sévérité inflexible ; n'écoutons pas sans une extrême défiance ceux qui veulent insinuer des agitations contraires à la liberté. Lorsqu'il se trouve dans un groupe un homme perfide, qui cherche à répandre de mauvais principes, que chaque citoyen le suive. Sans doute de pareils hommes sont payés par Pitt pour semer parmi nous la division et la discorde ; sans doute ils sont les vils instruments de la tyrannie. Ils voudraient faire naître des mouvements au désavantage de la liberté ; mais il n'y aura de mouvements que contre eux ; il n'y aura de mouvements que pour faire reculer rapidement les armées du despotisme.

Le peuple s'est déjà montré ardent dans l'exercice des vertus et de la patience ; attendons patiemment la punition des traîtres ; le bras est levé, il n'y a plus qu'à frapper ; comme nos frères vainqueurs sur les frontières, nous avons tous les armes en joue, nous ferons feu tous à la fois. Les armées extermineront les soldats de la tyrannie, et nous ferons tomber les traîtres sous la massue du peuple. Ce n'est pas en vain que la Convention a rempli l'immensité de ses devoirs et de ses fonctions ; ce n'est pas en vain qu'elle a fait disparaître les formes impures de l'ancien ministère, et qu'elle a créé à sa place des commissions qui vont s'occuper sans relâche de l'affermissement de la République ; les patriotes n'ont plus qu'un moment à attendre pour jouir des bienfaits de la liberté. Les conspirateurs ne pourront pas dire que la bienfaisance de la liberté est stérile et que celle de nos ennemis est seule fructueuse. Notre cause, défendue par la justice, sera bientôt triomphante ; la nature promet aux républicains une abondance double cette année ; les feuilles, qui commencent à pousser, disent aux tyrans que leur dernière heure est venue ; c'est au moment où nous voyons les arbres reverdir que les tyrans pâlisent, parce qu'ils vont se précipiter dans le tombeau.

Je vous le répète, citoyens, surveillons au dedans pendant que nos guerriers combattent au dehors ; que les fonctionnaires chargés de la surveillance publique redoublent de soins et de zèle ; qu'ils se pénétrant bien de cette idée qu'il n'y a peut-être pas une rue, pas un carrefour où il ne se trouve un traître qui médite sa dernière ressource ; que cette dernière ressource soit pour lui la mort, et la mort la plus prompte, si tous ces monstres osent encore tenter d'exécuter leurs complots. Nous pourrions dire alors : « Toutes les conspirations sont anéanties, les conspirateurs sont à leur dernier soupir. » Si les administrateurs, si les fonctionnaires publics veulent obtenir une place dans l'histoire, voici le moment favorable pour y songer ; le Tribunal révolutionnaire y a déjà une place marquée. Que ceux qui remplacent des fonctionnaires infidèles se disent à eux-mêmes : « Je suis appelé à remplir une grande tâche ; mais il faut que je passe les jours et les nuits à travailler au salut du peuple ; que tous les hommes déguisés, soudoyés pour exciter des troubles, soient pris dans le même filet dès le moment où ils tenteront de mettre leurs projets à exécution ; qu'ils soient amenés sous le glaive de la loi. » Laissons respirer en paix les consciences pures, et mettons un vautour éternel dans la conscience des méchants. Que les Comités révolutionnaires qui sont dignes de ce nom fassent leur devoir ; il n'en est pas un seul qui ne renferme d'excellents patriotes, qui ont gardé tout le feu des principes ; qu'ils remontent, ces Comités, à leur véritable institution ; qu'ils rejettent toutes les sollicitations dangereuses et qui tendent à la ruine de la liberté ; que les assemblées de sections s'occupent exclusivement de l'intérêt et du bonheur public ; que l'étendard du salut du peuple soit au milieu d'elles, lorsqu'elles se rassemblent.

Collot dénonce ensuite les Sociétés sectionnaires, dans lesquelles s'introduisent des hommes audacieux, qui n'oseraient pas paraître à la tribune des assemblées de section ; il invite les citoyens qui fréquentent les Jacobins à être assidus aux sections, afin d'y soutenir l'esprit public, d'y rendre compte des principes qui auront été développés à la Société ; il rappelle que la seule raison qui a engagé les Jacobins à ne pas tenir séance les jours destinés aux assemblées de sections, c'est afin de donner aux citoyens qui assistent aux séances la faculté de porter à celles des sections le feu et les lumières qu'ils auront puisés aux Jacobins. (*Ce discours a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissements.*)

LEGENDE. — J'ai retenu un grand principe de Marat, qui était qu'on ferait évanouir un grand complot en le divulguant. C'est ce

principe qui me dirige aujourd'hui, et qui m'engage à monter à cette tribune. Il est donc vrai que les amis de la liberté sont en butte à toutes les factions ; il est donc des conspirateurs mobiles qui voudraient faire d'un innocent un séide de tragédie. Je vous ai déjà parlé des lettres anonymes qui m'étaient adressées ; les écrivailleurs ne cessent de s'acharner sur ma personne. Je prends la parole pour faire connaître au peuple, qui m'a toujours entendu parler avec bonne foi, qu'il est bien démontré à mes yeux que la conspiration dont les chefs ont cessé d'être existe réellement et que j'étais le jouet de ces traitres.

J'en ai trouvé la preuve dans différentes pièces qui sont déposées au Comité de salut public, et surtout dans la conduite criminelle de ceux qui veulent diriger contre les patriotes le poignard homicide par les mains d'un homme probe dont ils connaissent l'énergie. J'en trouve aussi la preuve dans la manière d'agir des conjurés en présence de la justice nationale. Je n'ai pas l'air d'un conspirateur et d'un assassin. S'il arrivait qu'étant traduit devant un tribunal, mes juges me condamnaient à la mort par une erreur, j'aimerais mieux mourir victime que de m'ériger en assassin. Nous sommes bien loin d'être arrivés à cette extrémité ; le gouvernement et le Tribunal révolutionnaires n'ont pas encore fait de victimes.

J'étais, avant la découverte du complot, l'intime ami de Danton ; j'aurais répondu de ses principes et de sa conduite sur ma tête ; mais aujourd'hui je suis convaincu de son crime ; je suis persuadé qu'il voulait plonger le peuple dans une erreur profonde ; peut-être y serais-je tombé moi-même sans aucune défiance. Quant à Delacroix, je ne l'ai connu que dans sa mission ; il m'a paru l'avoir bien remplie, mais c'est parce qu'il avait besoin d'effacer ses fautes passées. Je déclare aux écrivailleurs qui voudraient me porter à poignarder Robespierre, et me rendre l'instrument de leurs machinations, que je suis né dans le sein du peuple, que je me fais une gloire d'y rester, et que je mourrai plutôt que d'abandonner ses droits. Ils ne m'écriront pas une seule lettre que je ne la porte au Comité de salut public. Je ne redoute pas leurs poignards ; le crime seul est ce qui m'effraie : si jamais je dois devenir assassin, ce ne sera qu'envers un de ces écrivailleurs, s'il s'en présentait un, dans le cas où je ne pourrais pas le livrer à la justice.

Après quelques observations, Legendre combat le reproche calomnieux qui lui est fait d'avoir acheté un bien qui lui coûtait 1 million 200,000 livres. Il termine en protestant qu'il est résolu à mourir aussi pur qu'il a vécu.

*Une députation des artistes musiciens de la garde nationale parisienne*, ayant à sa tête le citoyen Gossec, fait hommage du prospectus d'un ouvrage périodique qui contiendra les chants et les hymnes patriotiques destinés aux fêtes nationales. — *Gossec*, en présentant la première livraison de cet ouvrage, annonce que le Comité de salut public y a souscrit pour les 550 districts de la République.

*Dumas* fait part des tourments que les fédéralistes du département du Jura font éprouver aux patriotes les plus purs. Il déclare que quelques citoyens vertueux, venus à Paris pour réclamer justice, n'ont pas trouvé un soulagement plus doux que de venir dans le sein des Jacobins présenter le tableau de leurs maux. Il annonce que huit des plus chauds patriotes viennent d'être incarcérés ; les aristocrates ont exercé contre eux la plus atroce des vengeances, sous le prétexte de punir les Hébertistes. Les fers ordinaires n'ont pas été trouvés assez pesants ; on en a fabriqué de dix-huit livres pesant ; il en offre un échantillon à la Société. Après quelques réflexions, il demande que la discussion sur de semblables horreurs soit mise à l'ordre du jour, afin que les fédéralistes sachent qu'ils seront poursuivis dans toutes les parties de la République, sous quelques dehors qu'ils se présentent.

Séance levée à dix heures.

### XIII

SÉANCE DU 23 GERMINAL AN II (12 AVRIL 1794)

PRÉSIDENTE DE VEAU

COLLOT D'HERBOIS. — Je demande la parole pour vous présenter une motion d'ordre ; je vais faire en sorte qu'elle ne soit pas inutile pour la chose publique. Je me suis peu inquiété de la manière dont les journaux rendaient compte de mes opinions ; mais aujourd'hui je crois que je ne suis pas le seul intéressé dans le compte qui a été rendu de l'opinion que j'ai prononcée dans la séance dernière, et que la Société y est intéressée elle-même. Il est un journal<sup>1</sup> qui rend

1. Ce journal n'est ni le *Journal de la Montagne*, ni le *Moniteur*, ni la *Feuille de la République*, ni le *Républicain français*, ni le *Mercure universel*, lesquels sont les principaux journaux qui nous ont transmis le compte rendu des délibérations des Jacobins pour l'époque à laquelle nous sommes arrivés. Ces cinq

assez exactement vos séances, et dans lequel les erreurs sont préjudiciables, parce qu'il paraît des premiers. Voici comme il parle de la dernière séance :

*Collot d'Herbois prend la parole : « Cet ordre du jour, quelque pénible qu'il soit, ne devrait jamais être abandonné. Nous avons mis la justice, la probité et toutes les vertus à l'ordre du jour, etc. »*

Je ne conçois pas comment il se trouve un citoyen qui puisse soigner si peu sa plume pour donner une rédaction aussi inexacte. Comment ! j'aurais dit à cette tribune que l'ordre du jour était pénible, lorsqu'il s'agit de la probité et de la justice ? Il y a dans cette phrase beaucoup à recueillir pour la malveillance. Je ne puis pas être indifférent sur une tournure pareille à celle-là ; je n'ai jamais pu dire qu'il était pénible pour nous de nous occuper de la justice et de la probité, et, quoique je ne mette pas assez d'importance à mon opinion pour exiger qu'elle soit rapportée textuellement, je ne puis souffrir tranquillement que l'on me fasse tenir un langage insidieux. Si j'ai dit qu'il était pénible de se trouver dans le repaire des conspirations, de développer les turpitudes des traîtres et des factieux, je n'ai jamais pu parler de l'ordre du jour dont il est parlé dans ce journal. Sans doute il est pénible pour un homme de bien de se trouver face à face avec le parti de l'étranger, de respirer le méphitisme et la corruption que les conspirateurs exhalent ; mais il n'y a pas un homme de bien qui n'entreprenne des travaux qui le tourmentent et qui lui coûtent ; et si jamais un travail fut pénible pour lui, c'est de s'occuper des trahisons et de descendre jusque dans la conscience des traîtres. Cela est si pénible que l'on oublie une grande partie de ce qu'on avait à dire ; on ne peut jamais calculer les combinaisons de la scélératesse. Quel est celui qui peut présenter de pareils détails sans passer sous silence quelque chose d'important ? On a oublié de nous parler de la honte éternelle dans laquelle Pitt cherche à plonger la nation anglaise, et de l'avilissement dans lequel il a jeté la représentation d'Angleterre.

journaux font commencer le discours de Collot d'Herbois à la même phrase : « Nous avons mis la justice, etc... » Le texte du *Journal de la Montagne* a été suivi ou résumé par les quatre autres journaux. Nous supposons, sans avoir pu le vérifier, que le journal dont Collot d'Herbois se plaint est le *Conservateur*, publié depuis le 1<sup>er</sup> germinal par J.-Ch. Laveaux, jadis rédacteur du *Journal de la Montagne*, et qui eut une durée très courte. La Bibliothèque nationale n'en possède que trois numéros, ceux des 2, 3 et 10 germinal, réunis sous la cote Le 2/820. On y trouve des comptes rendus des séances des Jacobins différents de ceux que donnent les autres journaux. On se rappelle que Laveaux avait dû quitter la direction du *Journal de la Montagne*, parce que la Société des Jacobins n'était pas satisfaite de ses comptes rendus et de ses articles.

C'est ici que vous pouvez vous convaincre de la supériorité de notre représentation sur la représentation anglaise, dans le sein de laquelle on a osé proposer d'exempter des impôts celui qui inventerait un moulin pour fabriquer le papier avec lequel on fait les faux assignats. Et c'est là une représentation nationale ! Et Pitt est membre de cette représentation ! Ne mérite-t-il pas d'être compté parmi les plus vils esclaves ? Peut-il y avoir une nation qui soit arrivée à un tel degré d'avilissement et d'opprobre qu'elle mette en question si l'on doit récompenser les faux monnayeurs ? Ces hommes ne seraient pas soufferts dans des souterrains obscurs, et on veut les autoriser en Angleterre ! Quand on parle ici de la conspiration de l'étranger, c'est de Pitt que l'on veut parler, car lui seul en est le principe et le mobile. Jamais on ne doit dire du mal d'un peuple entier, quel qu'il soit. Partout où il y a un peuple, la liberté ne peut pas être détruite, car elle est éternelle ; les droits du peuple ne sont pas anéantis, ils ne sont que méconnus pour quelques instants. Parmi les hommes qui composent la représentation d'Angleterre, il en est encore dont le nom mérite d'être prononcé à cette tribune ; Stanhope, à qui la nature devait épargner l'affront d'être lord, Stanhope est de ce nombre ; il a réclamé contre l'impudence de Pitt, il a combattu une motion vile et honteuse. Il ne s'agissait plus de fabriquer de faux assignats et de chercher à ruiner nos finances par une atroce perfidie ; mais il s'agissait de faire le mémoire de toutes les dépenses faites pour les conspirations payées par le ministre anglais, pour les complots qu'il avait dirigés en méditant la destruction de notre République, qui est éternelle malgré ses efforts. Pitt avait à proposer à ce qu'on appelle le parlement d'Angleterre de ratifier le mémoire des dépenses faites pour exciter des mouvements et des troubles en France ; Stanhope l'arrête en faisant voir le scandale que devait produire une proposition semblable. Je regrette que Stanhope n'ait pas laissé Pitt pénétrer plus avant ; je le regrette, quoiqu'il ne fût pas possible pour lui d'agir mieux ; mais il eût été très utile pour l'Europe de connaître l'ignominie de Pitt, de le voir présenter froidement cette liste scandaleuse ; il serait intéressant pour nous de savoir combien il a payé les conspirations et la profonde dissimulation des derniers conjurés, qui tendaient au même but en ayant l'air de se contrarier et de se combattre les uns les autres ; de ces monstres qui voulaient l'anéantissement de la République et le rétablissement de la royauté. Il eût été beau de voir comment on mettait à exécution les plans de trahison, de voir à découvert le cœur de Pitt, cœur qui devait être placé dans le corps d'un monstre, d'un tigre ; il

se serait épanoui en développant tout le mal qu'il avait voulu faire au genre humain, les mesures qu'il avait prises pour faire naître la disette, et les moyens dont ce monstre s'est servi pour attirer les traîtres à ses mamelles. Ces mamelles sont les crimes dont Saint-Just vous a parlé; c'est là que les conspirateurs vont puiser le crime, et par conséquent le supplice et la mort. Nous aurions su combien il paie les diffamateurs à la journée, qui voudraient persuader au peuple qu'il n'existe pas dans cette République deux hommes vertueux, et les auteurs corrompus des lettres anonymes que l'on doit considérer comme des armes à deux tranchants. D'un côté on a dit à des membres de la Convention : « Si tu continues, tu seras assassiné » ; et de l'autre, par une perfidie plus criminelle, on a cherché à faire goûter des propositions terribles. On a dit à quelques membres que l'on était satisfait de leurs dernières actions ; on leur promettait des places éminentes, s'ils consentaient à exécuter les projets de nos ennemis ; et l'on osait faire de pareilles propositions à ceux qui ont constamment servi le peuple !

Ces lettres étaient dirigées contre ceux qui ont toujours été inébranlables dans le sentier de l'honneur et du patriotisme, contre ceux qui ont toujours marché avec la Montagne. On a beau faire, ce petit nombre d'hommes ne se désunira pas ; il restera fermement attaché à la République et à la liberté. Il n'était pas au pouvoir de nos ennemis de payer des hommes qui ne veulent que la vertu et le plaisir de la vertu. Ceux qui voulaient jeter parmi nous des divisions funestes, ceux qui voulaient propager des insinuations odieuses et inspirer des craintes chimériques à nos collègues, étaient excessivement impuissants.

La Convention sait bien que les Comités de salut public et de sûreté générale, qui s'occupent sans cesse du bien public, sont son ouvrage. Ils ne sont que des enfants du jour ; la Convention est leur principe et leur force ; qu'elle nous retire sa confiance, les Comités n'ont plus aucune autorité ; mais, si la Convention les soutient de son énergie et de sa force, alors ils ont trouvé la vie. On a voulu rompre tous les liens d'union et diviser les patriotes les plus fermes, sans songer que les Comités sont dans le sein de la Convention, que sans elle ils ne sont rien. L'attitude des Comités et de la Convention épouvante les puissances coalisées ; les Comités ne feront jamais que ce que la Convention leur dira de faire ; tant que la Convention les conservera, ils seront forts de leur conscience, et ils terrasseront les ennemis de la liberté.

Que la Convention ne se laisse pas ébranler ; que l'âme de nos collègues soit ferme et constante ; qu'ils n'écoutent pas ceux qui leur disent de craindre et d'examiner que telle autorité est tyrannique. Qu'y a-t-il à craindre pour eux ? Toutes les consciences pures sont fortes. Un corps vivant est bien plus robuste quand on en a retranché tout ce qui pouvait nuire à la vie ; la Convention est bien plus forte depuis qu'on en a retiré ceux qui arrêtaient ses efforts et son énergie. Maintenant la Convention et les Comités de salut public et de sûreté générale ne font qu'un. (*« Oui, oui ! » s'écrient tous les citoyens en se levant à la fois.*) A quel prix Pitt a-t-il payé ceux qui venaient ici détourner l'attention des tribunes ? Et sans doute il y en a plusieurs qui ont fait ce métier déshonorant et qui se disposent à continuer ; mais les bons citoyens pourront bien les reconnaître et en faire justice. Non, l'unité ne sera point troublée ; elle restera, cette unité de principes à laquelle les patriotes sont attachés. Bientôt cette confiance mutuelle entre des frères va leur donner une nouvelle énergie. Nos collègues de la Convention sauront apprécier les chimères que l'on veut leur insinuer.

Que doit penser l'homme que le peuple a envoyé dans le sein de la représentation pour veiller au maintien et à la conservation de ses droits ? Il en est à qui le peuple n'a demandé que la pureté d'intention. Il en est d'autres à qui il n'a demandé qu'une expression muette ; car on peut utilement servir son pays en soutenant tacitement les vrais principes et les droits de l'homme. Il en est à qui il connaissait de l'énergie et du caractère ; le peuple a traité avec eux, et leur recommande de se servir de ce caractère et de cette énergie pour accabler les traîtres et tous les ennemis du bien-public. Ceux à qui il a reconnu des vertus modestes n'ont rien à craindre de sa part ; il est content d'eux, s'ils travaillent à consolider sa liberté dans le silence de la vertu. Le peuple a connu les talents, l'énergie, les facultés de chacun ; il est satisfait pourvu qu'on les emploie à l'affermissement de la liberté ; mais si l'on refuse de faire le bien, si l'on méconnaît l'autorité de la Convention et du gouvernement, alors on est méconnu par la Convention elle-même et livré à la justice du peuple. Le nombre des hommes qui ont manqué est heureusement très petit. Le peuple voit avec plaisir la vertu cultivée ; il aime la vertu cachée sous le voile de la modestie. Les membres de la Convention sont loin d'être accusés par le peuple ; il faut que Pitt soit bien méchant pour avoir voulu le persuader par ses infâmes agents. La Convention, qui a été créée par le peuple, et le peuple lui-même ne font qu'un. Dans une représentation comme la nôtre, on ne voit

qu'union, fraternité, énergie ; son caractère, tel qu'il est, est au-dessus de tout ce qui aurait pu être imaginé ; il n'est pas possible d'inventer un gouvernement plus central et plus fort, quoique amovible à l'heure et à la minute ; il n'acquiert sa force que par sa persévérance. Les autres gouvernements cherchent à se faire des amis ; dans celui-ci, on oublie ses amis, ses parents, ses intérêts les plus chers, pour ne voir que la patrie, pour n'envisager que le bonheur du peuple. Un membre qui oserait favoriser ses amis ou ses parents ne serait pas membre du gouvernement et ne mériterait pas de participer à ses fonctions. C'est avec de pareils avantages, c'est en exerçant des actes imposants de sévérité et de justice, que le gouvernement a obtenu du peuple une si grande confiance. Une pareille autorité est trop forte pour nos ennemis et trop active pour leurs projets perfides ; voilà pourquoi ils réunissent contre elles leurs efforts liberticides.

Collot d'Herbois, revenant ensuite à la motion qu'il a faite d'abord, demande que l'erreur de rédaction dont il s'est plaint soit rectifiée. Il termine ainsi : « C'est dans les vertus que nous trouvons notre consolation. Semblables à des voyageurs fatigués, nous allons nous désaltérer à ces sources pures. Voilà comment nous pensons et comment nous penserons toujours. » Le discours de Collot est vivement applaudi, et sa proposition arrêtée.

La Société arrête en outre, sur la proposition de Merlin (de Thionville) que le journal de la Société, dont le préopinant a parlé, rendra un compte fidèle de son discours, pour servir de correction à la phrase qui pouvait être mal interprétée.

[On fait lecture d'une lettre de Taschereau, exclu de la Société des Jacobins, qui demande à y rentrer. — *Quelques membres* ayant parlé à l'avantage du citoyen Taschereau, la lettre est renvoyée au Comité de présentation.

*Une citoyen* monte à la tribune, et observe à la Société que les aristocrates et les malveillants vont tâcher de tirer parti de la conjuration que la Convention a découverte, et dont les auteurs viennent de tomber sous le couteau de la justice. Les malveillants vont traiter d'Hébertistes, de Dantonistes, les patriotes les plus purs et les mieux intentionnés.. (*Des murmures interrompent l'orateur.*)

*Des députés de la Société populaire de Coulances* viennent demander des commissaires pour les accompagner au Comité de sûreté générale, où ils doivent dénoncer Vial, général en chef de l'armée de Cherbourg ; ils se plaignent que ce général ait arraché par erreur au représentant Bouret un arrêté destiné à faire emprisonner deux patriotes qui avaient réclamé les

principes dans la Société populaire, et qu'il ait exercé ses fonctions avant de se faire reconnaître par les autorités constituées. La Société accorde les commissaires<sup>1</sup>.

*Un citoyen* prend la parole pour présenter des observations sur les dernières conspirations. Quelques murmures s'élèvent pendant le développement de ces réflexions. — *Robespierre* invite la Société à prêter à l'orateur toute l'attention que les amis de la liberté doivent aux remarques d'un bon patriote. « Rien, dit-il, n'est plus contraire aux intérêts du peuple et à l'égalité que d'être difficile sur le langage. » Il ajoute : « Voulez-vous voir votre tribune occupée par des hommes vertueux ? Écoutez attentivement ceux qui professent les mêmes principes. Qu'on y parle un langage moins fleuri, peu importe, pourvu qu'on y parle celui du patriotisme. Faites en sorte que le sans-culotte qui a reçu de la nature un sens droit, et dont l'âme est remplie d'énergie, puisse nous faire part de ses opinions sans éprouver de difficulté et sans être exposé aux huées de l'aristocratie des gens bien nés. Ce que je dis ne s'applique pas à celui qui est à la tribune ; il est assez instruit pour bien développer ce qu'il doit vous dire ; mais j'ai voulu vous communiquer une pensée qui était depuis longtemps dans mon âme. »

*L'orateur précédent* continue à faire part de ses réflexions. « Les ennemis du bien public, dit-il, cherchent à faire naître des défiances parmi les patriotes, qu'ils affectent d'assimiler à ceux qui n'en avaient que les dehors trompeurs, pour les confondre avec les conspirateurs Hébert, Momoro et autres. . . Ils voudraient voir les autorités constituées avilies, la désorganisation et le désordre régnant parmi nous ; ils voudraient conduire, s'ils le pouvaient, les patriotes à l'échafaud. . . Attachons-nous, réunissons-nous contre leurs efforts criminels ; c'est le seul moyen de donner aux tyrans le désespoir et la mort qu'ils réservaient aux patriotes. »]

*Legendre* dépose sur le bureau une lettre qu'il reçoit à l'instant de Dubois-Crancé, adressée à la Société. — *Un Secrétaire* en fait lecture.

Dans cette lettre, Dubois-Crancé déclare qu'il n'a eu aucune mauvaise intention en écrivant les réflexions présentées en son nom par Dufourny et improuvées par la Société. Il prétend que jamais il n'a été intrigant ; que toujours il a tenu une conduite opposée à celle des intrigants, en demeurant isolé ; que, connaissant Dufourny pour un homme pur et ennemi de l'intrigue, il s'était adressé à lui pour faire passer à la Société des observations qu'il croyait essentielles ; qu'il a pu faire une bévue, mais qu'il se tuerait plutôt que de commettre un crime. Il termine en demandant que la Société lui accorde sa confiance, ou qu'elle lui fasse retirer sa mission, qu'il ne peut remplir sans cela.

*Dumas* rappelle la discussion qui eut lieu relativement à l'opinion de Dubois-Crancé ; après avoir prouvé, par l'exposé des faits,

1. La dénonciation contre Vial est extraite du *Journal de la Montagne*.

que la Société ne s'est pas occupée dans cet instant de l'individu, mais de ses principes et de leur conséquence funeste, il demande l'ordre du jour sur la lettre et le renvoi au Comité de salut public. (*Adopté.*)

Dumas développe des principes sur les conspirations qui ont été détruites et sur ce qui y a succédé. « Ces conspirateurs, dit-il, sont habiles à se relever ; les uns sont à peine frappés que ceux qui restent conspirent encore. Ils avaient médité de verser le sang du peuple et de jeter la République dans un désordre affreux ; mais l'attention du gouvernement et l'action de la justice ont étouffé leurs projets odieux. Nous avons vu parmi les conspirateurs des hommes qui avaient usurpé la confiance de leurs concitoyens, des hommes qui n'avaient méprisé les traits de l'aristocratie que pour se faire acheter par elle. »

L'orateur annonce ensuite que, depuis la punition des traîtres, les aristocrates confondent les patriotes sincères avec les conspirateurs dissimulés. Il en résulte que, dans beaucoup de parties de la République, il se fait des dénonciations très graves contre les patriotes ; on les appelle des complices d'Hébert, de Momoro et des autres coupables, qui avaient autrefois montré de l'énergie pour tromper le peuple. Dumas fait sentir par là l'importance qu'il y a à établir une ligne de démarcation entre des caractères aussi opposés que celui d'un patriote pur et celui d'un traître qui singe le patriotisme.

« Le faux patriote, dit-il, est celui qui veut prouver, comme Hébert, qu'il ne fallait pas toucher à la Constitution royale ; celui qui calomnie la Convention et le gouvernement, depuis qu'ils ont tout ramené à un centre commun ; celui qui prétendait exciter une insurrection pour perdre la liberté du peuple ; qui voulait substituer son autorité particulière à la volonté nationale ; celui qui voulait jeter la France dans un chaos qui donnait un grand avantage à nos ennemis. Les vrais patriotes sont ceux qui n'ont jamais plié sous le joug, qui ont gémi lorsqu'une Constitution royale a été donnée à la France, qui ont applaudi aux journées mémorables du 10 août, du 14 juillet, du 20 juin, du 31 mai ; ce sont ceux qui ont toujours abhorré la tyrannie et manifesté cette horreur dans beaucoup de circonstances. Les vrais patriotes sont ceux qui ont déployé une grande énergie quand le fédéralisme a levé la tête. Ils n'ont jamais eu à se reprocher une intrigue ; leur cœur, leur âme leur ont dit que le fédéralisme était un monstre, et que la représentation nationale devait être le centre de ralliement ; ils ont toujours pensé que les conspi-

rateurs devaient être mis sous le glaive de la justice, et que jamais le crime ne devait rester impuni. On pourra dire des faux patriotes qu'eux seuls voulaient passer pour amis de la liberté ; ils disaient que les marchands étaient des monstres, qui voulaient appauvrir le peuple ; que les cultivateurs étaient des hommes avides et ennemis de la Révolution ; qu'il fallait les écarter des fonctions et les traiter comme ennemis. Cette conduite avait certainement pour but d'engager les marchands et les cultivateurs à se révolter pour se tirer de l'oppression que les faux patriotes leur promettaient. Les vrais patriotes sont loin de tenir ce langage ; ils pensent que, s'il est parmi les marchands et les cultivateurs des hommes qui veulent être les sangsues du peuple, il faut les punir sévèrement ; mais autrement il faut que les liens de la fraternité unissent tous les patriotes, que les conspirateurs soient anéantis, et que les innocents restent en paix et en sûreté. » (*On applaudit.*)

[*Un citoyen monte à la tribune pour donner quelques détails sur des persécutions que les patriotes éprouvent dans la commune de Sedan ; il annonce qu'il est envoyé à Paris par le représentant du peuple Massieu, afin de dénoncer les égoïstes, les modérés, les fédéralistes. Il annonce que l'on a trouvé, hors des murs de Sedan, des patriotes blessés par les ennemis de la Révolution.*]

Séance levée à neuf heures et demie.

## XIV

SÉANCE DU 26 GERMINAL AN II (13 AVRIL 1794)

PRÉSIDENTE DE VEAU

\* Quelques réclamations s'étant élevées sur la rédaction du procès-verbal relativement au dernier discours de Collot d'Herbois, elle est adoptée avec les réformes demandées.

*Collot d'Herbois* fait observer à la Société que la plupart des journaux rendent compte des séances de la Société d'une manière inexacte ou incomplète, et qu'on aurait besoin d'en établir un qui serait l'organe fidèle de la Société auprès des citoyens des départements. Il se plaint de ce que les bonnes nouvelles annoncées aujourd'hui à la Convention n'ont pas été bien rendues dans beaucoup de feuilles publiques. Il déclare que la Société des Jacobins a rendu

de trop grands services à la République, et lui en rend encore de trop grands, pour ne pas faire connaître à la France toutes ses délibérations. Il demande que l'on n'épargne rien pour se procurer cet avantage, et qu'il y ait un journal que l'on distribuerait à chaque membre de la Société et aux Sociétés affiliées.

La Société nomme des commissaires pour examiner les moyens de pourvoir à l'établissement du journal dont Collot vient de parler.

[Diverses Sociétés félicitent la Société mère de son énergie.

On écrit de Verfeil, près Toulouse, département de la Haute-Garonne, une lettre dont voici le passage le plus intéressant :

« Il faut que le bon Dieu soit bien sans-culotte et qu'il soit bien mécontent du fanatisme des prêtres, puisqu'avant la Révolution, et pendant le temps que cette race impie s'est maintenue, nous n'avions que des récoltes très modiques; encore nous en emportaient-ils le dixième : des temps orageux, des pluies continuelles retardaient les travaux des cultivateurs. Depuis que cette engeance a disparu, nous jouissons ici d'un printemps continu, et nous avons l'apparence de la plus belle récolte que jamais mortel ait pu voir en tout genre, et toutes les terres sont déjà préparées supérieurement pour les semences des menus grains. »

On écrit de la Société d'Aurillac, chef-lieu du département du Cantal, à la Société des Jacobins :

« Les républicains de notre commune viennent, par leur courage énergique, de réduire les audacieux qui ont osé porter sur la personne sacrée de notre représentant Bo des mains impies et sacrilèges ; le Cantal s'est levé, et les eaux troublées du Lot sont devenues pures. Nous avons étouffé le germe d'une seconde Vendée. Quarante communes s'étaient coalisées, vingt s'étaient ébranlées ; les moteurs sont arrêtés et punis, la liberté est vengée. Nous avons juré de tourner contre les traîtres et les rebelles un fer préparé pour égorger les tyrans. »]

*Couthon* prend la parole pour donner connaissance de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention. Il annonce que Barère lui a fait part de la prise de vingt et un bâtiments ennemis depuis deux ou trois jours, et qu'à la fin de la séance il a annoncé six nouvelles prises. Il fait également part de la prise du port d'Oneille, principale communication du roi des marmottes avec la Sardaigne ; il déclare que cette prise met ce petit tyran en état d'arrestation dans le Piémont, et qu'elle facilite l'arrivage des subsistances achetées chez l'étranger.

*Couthon* parle ensuite de la conduite vertueuse que les soldats de la République ont tenue sur le territoire de Gênes ; il annonce qu'ils ont religieusement respecté les moindres propriétés des Génois. Quelques-uns d'entre eux, extrêmement fatigués, s'étaient assis sur des feuilles d'orangers, croyant qu'elles étaient de peu de conséquence. Ayant été instruits du contraire, ils ont offert aussitôt

de les payer. Ils n'osaient pas toucher aux fruits qui étaient sur les arbres, pour apaiser une soif dévorante.

Il parle de la proclamation des représentants du peuple à l'armée d'Italie, des récompenses décernées aux valeureux soldats de la liberté, ensuite du rapport fait par Saint-Just. Il demande que Saint-Just lui-même soit invité à donner à la Société lecture du rapport qu'il a fait. « La mesure, dit-il, qui a été proposée après le rapport est l'expulsion des nobles et des généraux sans emploi hors de Paris et des places fortes, sous trois jours. Il est très probable que, pendant ce court intervalle, ces individus chercheront à exciter des troubles. Les bons citoyens doivent se réunir pour les prévenir et les arrêter. Il faut enfin purger Paris, cette cité qui doit être regardée comme la place forte de la République. Les ennemis de la Révolution ne cesseront jamais de l'attaquer. La Convention est la citadelle de cette forteresse; c'est la citadelle qu'il faut sauver, et la République sera elle-même sauvée. » (*On applaudit.*)

*Saint-Just* ne se trouvant pas dans la salle, la lecture du rapport n'a pas lieu <sup>1</sup>.

DUFRESNE. — Le roi des marmottes est pris de tous les côtés. J'ai reçu une lettre qui m'apprend la prise du petit mont Cenis par les républicains.

Le même membre demande ensuite des commissaires pour lui aider à prendre des renseignements sur un homme qui s'est introduit, dit-il, dans la fabrication des armes, dans la vue de dilapider les fonds de la République.

*Couthon* demande que le préopinant fasse part au Comité de salut public de la lettre qu'il a reçue du Mont-Blanc, et qui lui annonce la prise du mont Cenis. Il invite la Société à ne pas accorder facilement des commissaires, lorsqu'on lui en demande, et à ne pas croire à des nouvelles prématurées.

La Société invite Dufresne à donner connaissance au Comité de salut public des nouvelles qu'il a reçues du Mont-Blanc, et des dénonciations qu'il doit faire contre l'individu dont il a parlé. — *Quelques citoyens* ayant demandé que Dufresne se fit connaître, il reprend la parole pour entrer dans des détails à ce sujet. Il expose assez au long les persécutions qu'il a éprouvées dans son pays, de la part de deux traîtres, Simond et Hérault-Séchelles. Il annonce que, le Comité de sûreté générale ayant été trompé par ces deux conspirateurs,

1. Le rapport sur la police générale, présenté le jour même de cette séance à la Convention, fut lu aux Jacobins par Collot d'Herbois, dans la séance du 29 germinal. On trouvera, à cette séance, une note sur le rapport de Saint-Just.

ils le firent conduire à Paris et ordonnèrent sa translation aux Carmes, afin qu'il ne pût pas parler au Comité et lui dénoncer la mauvaise conduite de ceux qui le persécutaient. Albitte, représentant du peuple dans le département du Mont-Blanc, eut beau écrire au Comité de sûreté générale en faveur de Dufresne et permettre à celui-ci de prendre la poste pour venir à Paris, ces deux conspirateurs ne s'en tinrent pas là, et ils prirent tous les moyens pour l'éloigner du Comité ; ils ordonnèrent que Dufresne serait conduit de brigade en brigade. Après cet exposé, l'orateur fait part du bon esprit du district de Cluses. Les jeunes gens volent en foule au poste de l'honneur ; les vieillards s'honorent de partager avec leurs frères d'armes les vêtements et les subsistances ; les femmes, ayant appris que les denrées commençaient à être rares à Paris, ont décidé qu'elles enverraient dans cette commune du beurre, du fromage et d'autres objets semblables. (*On applaudit.*)

*Gentil*<sup>1</sup> s'étonne de ce que Dufresne soit maintenant en liberté, tandis qu'il a été transféré aux Carmes par les ordres des représentants du peuple. Il annonce que ces mêmes représentants avaient des motifs très graves pour en agir ainsi ; Dufresne était accusé d'avoir concouru à faire fermer la salle des séances de la Société de Cluses et à faire saisir les registres ; il était accusé d'avoir calomnié l'administration de Carouge, en disant qu'elle faisait la contrebande, d'avoir calomnié les deux représentants. — *Dufresne* répond au préopinant en faisant lecture de l'arrêt du Comité de sûreté générale qui ordonne sa mise en liberté. (*On applaudit.*) Il déclare en outre qu'il a déjà répondu à toutes les dénonciations portées contre lui.

ROBESPIERRE. — Je crois que, toutes les fois que l'on découvre un patriote persécuté, le zèle des patriotes doit s'enflammer aussitôt. D'après les débats qui viennent d'avoir lieu, il est évident que le citoyen est un patriote qui a été opprimé par deux conspirateurs dont le peuple a fait justice. Nous nous doutions bien qu'il devait y avoir dans le Mont-Blanc de ces patriotes malheureux, puisque les traîtres y étaient restés en mission pendant près d'une année. Nous étions en peine de pouvoir trouver quelqu'un qui nous dévoilât les crimes commis par ces individus dans ces contrées. Enfin il en est venu un ; vous le voyez à votre tribune. Nous devons saisir toutes les vérités sorties de sa bouche pour écraser les ennemis du peuple. Il est très permis de penser que ce citoyen a été opprimé par les cons-

1. François Gentil, avocat à Carouge, était l'un des députés du Mont-Blanc à la Convention. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 50.

pirateurs pour cause de patriotisme : les misérables inculpations dont on vient de le charger en sont la preuve. On s'étonne de ce qu'un citoyen est libre ! On s'étonne de ce qu'un patriote ne gémit pas dans les fers ! D'où peut venir cet étonnement ? Quels sont les crimes que l'on reproche à ce citoyen ? Il a dit du mal de Simond ; nous en avons dit bien davantage. Que l'on accuse donc aussi la Convention, que l'on accuse la justice nationale, qui a conduit Simond à l'échafaud ! Il a dit du mal de l'administration du district de Carouge ! Et quel est donc le privilège de ces administrateurs d'être inviolables à l'opinion publique, de ne pouvoir être atteints par la dénonciation des patriotes ? Il est vraisemblable que ces administrateurs ont été créés par Hérault et Simond ; ils ont dû partager les dénonciations portées contre ces deux traîtres. Il est prouvé que le citoyen Dufresne est un patriote opprimé : c'est aux amis de la République à arracher les patriotes de la persécution. Nous promettons à tous les Français, au nom de la Convention et des Comités de salut public et de sûreté générale, que nul patriote ne restera sans vengeance, et que nulle persécution aristocratique ne demeurera impunie. Il faut que la Société repousse de son sein tout intrigant qui viendrait, sous les couleurs du patriotisme, tromper sa bonne foi et sa confiance ; il faut qu'elle examine avec une espèce de défiance les demandes qui lui sont faites ; mais, quand elle a reconnu qu'elles sont justes, elle doit les accueillir. La Société a eu raison de refuser des commissaires au citoyen qui est à la tribune ; mais, puisqu'il est maintenant connu pour un bon patriote opprimé par des scélérats, il faut, non seulement lui accorder des commissaires, mais encore le mettre sous la protection du gouvernement. (*On applaudit.*)

*Deschamps* instruit la Société que, lors de l'arrestation du traître Simond, il trouva *Gentil* dans sa chambre, et que ce dernier lui fit mille chicanes sur les pouvoirs que le Comité de salut public avait donnés pour arrêter Simond, et qu'il disait : « Il faudrait bien que la Convention connût à fond cette affaire. »

*Gentil* répond que, s'il se trouva chez Simond, c'est qu'ils demeureraient porte à porte, et que souvent il passait dans l'appartement de Simond. Il prétend aussi qu'il n'a fait aucune chicane, et qu'il a seulement demandé que le Comité de salut public fût consulté pour savoir si l'on devait apposer les scellés sur les papiers du détenu. Il prétend que cette réflexion était juste, puisque le Comité a donné ensuite un ordre particulier pour les faire apposer. Quant à ce qui est relatif à l'administration du district de Carouge, il annonce que, s'il en a parlé, c'est parce qu'elle a passé dans l'esprit des citoyens pour

une bonne administration. Après quelques autres observations, il termine en protestant qu'il voit avec plaisir que le citoyen Dufresne a été reconnu innocent par le Comité de sûreté générale.

*Lacoste* annonce à la Société qu'ayant été chargé d'examiner les dénonciations portées contre Dufresne, il ne trouva rien qui pût l'inculper. — *Quelques citoyens* prétendent que Gentil est du nombre des députés du Mont-Blanc que la Société de Chambéry dénonça, il y a quelque temps, comme des contre-révolutionnaires. — *Gentil* nie absolument le fait.

*Couthon* instruit la Société que plusieurs citoyens lui ont rapporté que, le jour de l'arrestation de Danton, Delacroix et autres, Gentil courait dans la Convention avec deux pistolets, engageant les membres à faire des motions contre le Comité de salut public. On lui a rapporté que Gentil était alors furieux, qu'il cherchait à persuader que les Comités de sûreté générale et de salut public voulaient usurper l'autorité, et que les membres qui l'entendaient étaient indignés de ce langage et de cette conduite. « Ainsi, dit-il, s'il n'eût dépendu que de Gentil, le peuple était encore une fois livré aux conspirations. Alors la proposition surprise à la bonne foi de Legendre aurait été adoptée; alors un décret fulminant aurait été rendu contre les Comités de salut public et de sûreté générale, et la patrie eût été perdue. » De toutes ces considérations et des liaisons qui existaient ci-devant entre Gentil et Simond, le plus habile des conspirateurs, Couthon conclut que Gentil ne doit pas rester plus longtemps dans le sein de la Société.

*Un membre* confirme la déclaration de Couthon; il annonce qu'il vit Gentil courir dans la salle de la Convention, le jour de l'arrestation de Danton et Delacroix, cherchant à exciter les esprits et demandant qu'il y eût un appel nominal, pour connaître, disait-il, les bons et les mauvais députés. — *Le Président* ayant mis aux voix l'exclusion de Gentil, proposée par Couthon, elle est arrêtée.

[*Un citoyen*, arrivant du département des Ardennes, entre dans de longs détails sur les persécutions que les patriotes éprouvent dans ce pays. Il se plaint de ce que Roux y est venu avec des préventions, de ce qu'il n'a fréquenté que les riches, etc.; il inculpe aussi un général, qui a servi ci-devant sous les bannières de l'Autriche. — *Couthon*, après avoir fait observer que ces détails auraient dû être portés au Comité de salut public, annonce que le Comité s'est déjà occupé de cette affaire et que peut-être elle sera bientôt décidée.]

Séance levée à dix heures.

## XV

SÉANCE DU 28 GERMINAL AN II (17 AVRIL 1794)

PRÉSIDENT DE VEAU

*Le Président* annonce une lettre de Delcloche, chassé de la Société. La Société passe à l'ordre du jour, et elle arrête que la section de Delcloche sera invitée à lui retirer sa carte de Jacobin.

*Un citoyen*, qui se dit du département des Ardennes, vient demander des armes, afin que ses concitoyens puissent repousser les ennemis qui nous menacent de ce côté.

Quelques propositions sont faites à ce sujet. *Un membre* offre à l'orateur un sabre qu'il possède ; un autre demande que deux commissaires accompagnent ce citoyen au Comité de salut public, pour lui demander des armes.

COLLOT D'HERBOIS. — J'appuie le renvoi au Comité de salut public ; mais il ne faut pas que ce renvoi soit prononcé comme on le propose ; il ne faut pas se prononcer par les motifs présentés par celui qui est à la tribune. Ne semblerait-il pas qu'il y aurait un endroit où l'ennemi pourrait se présenter sans trembler, que nous manquerions d'armes et de moyens pour repousser les satellites de la tyrannie ? Si celui qui vient de parler est un patriote, il n'a pas senti ce qu'il disait ni ce qu'il devait dire ; je ne sais pas même s'il n'a pas été envoyé ici pour donner des avis à nos ennemis ; nos ennemis eux-mêmes ne pourraient pas en faire plus que lui. Croyez-vous que ce serait impunément que les esclaves se présenteraient pour envahir notre territoire ? Celui qui paraît le redouter ne songe pas qu'ils sont arrêtés par des places fortes, et qu'ils ont à franchir auparavant des remparts inexpugnables ; que, si l'ennemi se présentait, aussitôt cent mille hommes se lèveraient de ce côté, et qu'ils sont prêts à prendre l'attitude des républicains, cette attitude imposante qui suffit pour faire fuir les esclaves devant les hommes libres.

Il n'y a pas d'armes, il n'y a pas de moyens pour repousser les ennemis ! Quels avertissements donnés à la tyrannie ! Si celui qui vient les donner à la tribune des Jacobins est patriote, il mérite une réprimande fraternelle ; s'il y a de l'équivoque dans ses principes, il faut prendre des éclaircissements. Quel est cet homme qui vient nous dire qu'il n'y a pas d'armes lorsque les frontières sont défendues par

des places fortes, par le courage et par la vertu des soldats défenseurs de la République? Ces braves soldats ont déjà effrayé leurs adversaires, qui ont été obligés de reculer devant des postes qui n'étaient pas en aussi grand nombre qu'eux. Que signifie ce découragement où l'on veut nous jeter? Veut-on nous dire que la liberté n'est pas bien défendue? Elle est à l'abri de tous les coups, elle est indestructible par la résolution que nous avons prise de mourir en la défendant. Comment se fait-il qu'un homme qui se croit plus énergique et plus courageux que les autres abandonne son poste et fasse un voyage pour venir à la tribune des Jacobins donner un avertissement à nos ennemis, et leur dire que tel et tel posté n'est pas défendu? Comment est-il possible de tenir un pareil langage? Comment peut-on oublier que la République a trois mille lieues de circonférence, et qu'il n'y a pas un point où la liberté ne soit pas inexpugnable?

Voilà les idées qu'il faut exprimer à cette tribune, au lieu de faire un *compendium* de ce qui peut nous manquer. Celui qui vient donner cet avertissement ne dit pas la vérité; il ne manque rien à la liberté pour se défendre. Serait-ce donc en vain que toute la France serait occupée de la fabrication du salpêtre? Serait-ce en vain que la République forgerait la foudre, et que tous les Français seraient devenus des cyclopes? Serait-ce en vain que nos oreilles seraient journellement frappées des épreuves de canons et de fusils qui avertissent les tyrans qu'ils ne peuvent pas se retirer trop loin de nos frontières? C'est dans le moment où les véritables principes sont mis au grand jour, où les actions sont réunies aux principes, où les tyrans sont avertis par la nature que leur destruction approche; c'est dans ce moment, dis-je, que des hommes qui se disent patriotes viennent relever les espérances des tyrans, et leur dire: « Ne craignez rien; il y a encore des points par lesquels vous pouvez entrer dans le territoire de la République. Venez de ce côté; il n'y a que des bâtons pour le défendre. » Eh! quoi! n'avons-nous pas Sedan et Montmédy pour mettre le pays de celui qui vous a parlé à l'abri d'une invasion de l'ennemi? Nos volontaires, qui ne sont séparés de l'ennemi que par une simple toile, se plaignent-ils de n'être pas défendus? Comptent-ils jamais le nombre de leurs cartouches? Ne se reposent-ils pas sur leurs baïonnettes, qui font frémir tous les tyrans?

Je demande que cette tribune ne soit pas profanée par la faiblesse, parce que c'est la tribune de la force, du courage et de l'intrépidité. (*Applaudissements.*)

Collot d'Herbois déclare ensuite que la Société des Jacobins ne doit

pas agréer l'offre d'un fusil ou d'un sabre, qui a été faite par un citoyen à celui qui est venu à la tribune. Il pense qu'une ostentation pareille ne convient pas, surtout dans un moment où des milliers de fusils sont fabriqués par heure dans la République, et que celui qui a un fusil à donner doit le mettre entre les mains d'un défenseur de la patrie, sans en faire parade et sans chercher que les autres s'en aperçoivent. Il demande que l'offre soit rejetée.

*Le membre* qui avait proposé son fusil à celui qui se disait envoyé par ses concitoyens du département des Ardennes prend la parole pour protester qu'il l'a fait avec une bonne intention. Il assure que son patriotisme ne peut pas être douteux, que ses fils sont aux frontières, et qu'il y a aussi envoyé quinze de ses ouvriers.

*Collot d'Herbois* relève cette dernière expression en déclarant que l'on doit rejeter un pareil principe. « Je ne parle pas, dit-il, des individus ; je ne parle que pour les principes. Que signifie ce langage : « J'avais quinze ouvriers, et je les ai fait partir ; j'ai disposé de leurs affections, de leurs vertus, de leurs sentiments ; ils ont marché parce que je les ai envoyés ! » Personne ne peut dire : « C'est moi qui ai donné à quinze ouvriers ce mouvement de patriotisme », pas plus qu'un général ne peut dire : « J'ai remporté la victoire tout seul. » Dire que l'on a envoyé des citoyens aux armées, c'est ce grand moyen que les aristocrates emploient ; celui qui ne sert pas la liberté par lui-même dit qu'il la sert par les autres. Un aristocrate dira demain ce qui vient d'être dit ici, et il s'appuiera sur ce qu'un patriote l'a dit. On ne doit pas oublier le zèle et le patriotisme des ouvriers qui partent pour aller défendre leur pays. Il est temps que l'on oublie qu'il y a eu des chefs. La République est un vaste atelier où il n'y a aucun chef : nous en sommes tous les ouvriers ; tous nous travaillons au salut de la patrie ; aucun de nous ne peut dire qu'il dispose du cœur et de la vertu des autres. Je rends justice au citoyen ; je ne veux rien dire qui puisse l'offenser. Je l'applaudis d'avoir des enfants aux frontières, et je sais que ses enfants ne sont patriotes que parce qu'il l'est lui-même et qu'il leur a donné une éducation républicaine ; mais je fais mon devoir en relevant ce qu'il a dit en dernier lieu. Ce n'est pas lui qui a envoyé les quinze ouvriers aux frontières : la vertu est la propriété de celui qui aime la vertu ; les ouvriers sont partis, parce que leur vertu les y portait ; ils ont méprisé tous les avantages et toutes les jouissances qu'ils pouvaient se procurer, pour aller au secours de la liberté menacée. Je ne dois attribuer qu'à eux seuls le mouvement généreux qui les a engagés à partir. La gloire est à ceux qui sont partis et qui se sont tués ; n'al-

lons pas leur ôter cette satisfaction, qu'ils ont si bien méritée. Il me semble que, si j'étais ouvrier, ce serait une grande peine pour moi d'entendre dire à celui chez qui j'aurais travaillé : « C'est moi qui l'ai envoyé. » Ce sont les ouvriers, ce sont les sans-culottes qui ont fait la Révolution ; ce sont eux qui l'ont maintenue et qui l'ont couronnée du succès ; ce sont eux encore qui la finiront. La vertu est à tous ; ne laissons dire à personne qu'il peut faire plus qu'un autre ; nous ne pouvons faire qu'autant que nous permet notre complexion et notre force. Ce sont ceux qui ont le moins d'avantages à attendre, ceux qui sont animés par un moindre intérêt personnel, qui veillent tous les jours et qui combattent pour la liberté ; il ne faut pas ravir à ceux-là une consolation bien douce, celle d'être entourés de l'estime publique : ils n'ont pas d'autre récompense à attendre quand ils ont reçu de larges plaies, quand ils expirent en criant : *Vive la République!* A eux récompense publique et reconnaissance éternelle! » (*On applaudit.*)

La Société passe à l'ordre du jour sur l'offre d'un sabre et d'un fusil.

Après avoir visité les papiers de celui qui se disait envoyé par ses concitoyens du département des Ardennes ; après avoir constaté par la lecture de son passeport qu'il était venu à Paris uniquement pour ses affaires particulières, la Société arrête que ce citoyen se rendra au Comité de sûreté générale, accompagné de deux commissaires.

On passe au scrutin épuratoire. Les citoyens Renout, Laurent et Launai sont admis.

On demande à passer au grand ordre du jour.

*Collot d'Herbois* rappelle qu'après-demain les sections de Paris s'assemblent, et qu'elles ont besoin de recevoir une instruction précise sur la police générale de la République ; il invite en conséquence les membres qui ont à parler sur cet objet à monter à la tribune pour détailler les renseignements qu'ils peuvent avoir. S'il s'agit maintenant, dit-il, d'établir une séparation entre les sentiments du peuple et ceux de ses ennemis, comment ferons-nous cette séparation, si nous ne nous occupons pas des moyens de l'opérer ? Que veut la Convention, sinon que les faux amis du peuple, qui n'ont affecté un grand attachement à la Révolution que pour leurs intérêts particuliers, soient éloignés comme suspects, que les abus soient en arrestation, et que les vices montent promptement à l'échafaud ? Voilà ce dont il faut nous occuper avant tout ; les réclamations individuelles, les affaires particulières doivent être ajournées jusqu'après l'exécution solennelle. Il s'agit, pour ainsi parler, de faire éprouver

au corps politique la sueur immonde de l'aristocratie ; plus il aura transpiré, mieux il se portera. Occupons-nous de donner cette fièvre salubre aux sections. Que celui qui montera à cette tribune nous dise s'il connaît quelques-uns de nos ennemis qui cherchent à se soustraire à la loi ; qu'il nous dise s'il a vu de ces anciens chevaliers d'industrie, de ces hommes qu'il est temps d'anoblir, puisque autrefois ils ont voulu l'être par usurpation. Y a-t-il un citoyen qui ne puisse donner des renseignements sur ces individus que l'on rencontre en suite (*sic*) de la rue Honoré à celle des Petits-Champs, sur cette nouvelle Vendée qui cherche à se former ; en un mot sur ces hommes qui, pendant les grandes crises, étaient cachés dans leurs caves, et qui se trouvaient à ce qu'ils appelaient le camp des Tartares lorsqu'ils avaient quelque lueur d'espérance. ? Que les citoyens montent à cette tribune, et que ces individus soient si bien désignés qu'ils ne puissent paraître le lendemain. Il faut que les administrateurs saisissent tous les renseignements ; il faut que nous, qui passons les jours et les nuits à veiller pour la patrie, nous recevions de la part des citoyens les lumières nécessaires sur la personne des scélérats qui nous environnent. Il faut que les citoyens deviennent chauds, que ceux qui sont chauds deviennent brûlants, que tous nos ennemis soient signalés, qu'ils soient mis au grand jour, et qu'ils ne puissent échapper à la surveillance du peuple. Si quelque membre de cette Société a quelques renseignements à donner, qu'il suive un membre du Comité de salut public, et qu'il passe la nuit avec lui pour lui donner tous les éclaircissements qui contribueront à sauver la liberté.

Collot termine en invitant les patriotes et les Jacobins à se trouver à la prochaine assemblée de sections, afin d'électriser les esprits.

*Robespierre* adopte les réflexions de Collot d'Herbois ; il demande que l'on fasse lecture du dernier rapport de Saint-Just <sup>1</sup>, afin de communiquer aux citoyens une indignation profonde contre nos ennemis. (*Adopté.*)

*Collot d'Herbois* fait lecture de ce rapport, qui est entendu avec le plus vif intérêt, et reçu aux applaudissements unanimes et réitérés des membres de la Société et des citoyens des tribunes.

Séance levée à dix heures.

1. Il s'agit du rapport sur la police générale, fait par Saint-Just au nom du Comité de salut public, dans la séance de la Convention du 26 germinal. *Moniteur*, t. XX, p. 220. Ce rapport donna lieu à un décret, dont les termes furent arrêtés définitivement le 27 germinal. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXXV, p. 270.

## XVI

## SÉANCE DU 29 GERMINAL AN II (18 AVRIL 1794)

Les nouveaux secrétaires sont Lequinio, Voiron et Potdevin.

*Dubosq* se plaint de ce qu'on n'a pas inséré au *Journal de la Montagne* la dénonciation faite par les sans-culottes de Coutances contre le général Vial, accusé d'avoir mis arbitrairement en arrestation deux membres de la Société populaire, ainsi que l'arrêté de la Société des Jacobins qui nomma deux commissaires pour accompagner les citoyens de Coutances au Comité de sûreté générale.

*Un membre* demande que la dénonciation soit communiquée au Comité de salut public, avant d'être insérée. Il déclare qu'il a connu Vial comme un bon patriote et comme un homme sans prétention, qui disait avec un air de bonne foi admirable qu'il n'avait point assez de talents pour être général, tandis qu'on était assuré du contraire.

*Legendre* joint ses réflexions à celle du préopinant, pour prouver que Vial est un bon citoyen, né dans la classe du peuple, modeste, et enfin parvenu par ses services.

*Dubosq* déclare qu'il n'a pas voulu attaquer les principes de Vial ; mais, ayant déjà communiqué à Robespierre la dénonciation, et n'entendant parler de rien, il s'est vu obligé d'en faire part à la Société, pour procurer l'élargissement des deux citoyens détenus. Au reste, il annonce que ces deux citoyens sont maintenant en liberté par les ordres du représentant du peuple.

On observe que la réclamation de *Dubosq* contre le *Journal de la Montagne* n'est pas fondée <sup>1</sup>.

*Collot d'Herbois* demande que l'on finisse cette lutte continuelle avec les journalistes ; il fait remarquer que c'est une mauvaise méthode d'insérer les dénonciations dans les journaux, parce que ceux qui sont dénoncés reçoivent un avertissement, qui est très utile aux traîtres. De plus il se plaint de ce que l'on met de la prétention à faire insérer ses opinions dans les journaux, tandis que le devoir d'un bon républicain est de servir la patrie en silence. « Si le citoyen

1. Le rédacteur du *Journal de la Montagne* se plaignit avec raison que *Dubosq* n'eût pas lu le compte rendu de la séance du 23 germinal dans cette feuille (t. II, p. 1234) ; car la dénonciation contre Vial y est indiquée, et nous l'avons reproduite d'après cette source :

était venu, dit-il, au Comité de salut public dénoncer les faits, il aurait été entendu avec attention ; il n'avait pas besoin de venir ici demander des commissaires ; le Comité ne demande que la vérité. Aujourd'hui un Jacobin est venu seul au Comité dénoncer un général ; il a été entendu, et un ordre a été expédié sur-le-champ par un courrier extraordinaire. » L'orateur, après avoir développé en peu de mots ces principes, termine en demandant l'ordre du jour sur la réclamation. (*Adopté.*)

*Un citoyen* communique des lettres qui lui sont adressées de Bonneville, département du Mont-Blanc. On demande l'insertion de ces lettres au *Journal de la Montagne*.

*Collot d'Herbois* demande que l'on ne désigne aucun journal en particulier, mais que l'on invite les journalistes amis de la liberté à en rendre compte. Il se plaint de ce que beaucoup ne sont que des esclaves, qui n'osent pas dire la vérité, et qui attendent les événements pour ne pas se compromettre ; il fait observer que les fonctions d'un journaliste seront véritablement belles, quand il dira la vérité et qu'il n'épargnera rien pour éclairer ses concitoyens ; il demande la mention honorable au procès-verbal de l'annonce qui a été faite. (*Adopté.*)

*Un militaire* présente des observations sur ce qui a été dit relativement à Vial. Il fait observer que la source de beaucoup de malheurs est dans la facilité où l'on est quelquefois d'accorder des grades de généraux à des militaires qui ne peuvent être que bons officiers. Il demande que l'on emploie le plus sévère examen avant d'élever un militaire à un grade quelconque.

[*Une députation de l'ancienne Société de Landau* vient se plaindre de l'établissement d'une nouvelle Société, qui établit un schisme entre les citoyens. Elle la dénonce pour avoir calomnié Dentzel, représentant du peuple<sup>1</sup>, et pour renfermer dans son sein des ci-devant nobles et des militaires attachés à l'ancien régime. Elle cite le général Delmas, ex-noble, ennemi de Dentzel, accusé d'avoir tenu, sans ordres, des conférences avec les trompettes ennemis ; le général Laubadère, ex-noble, et quelques autres officiers pareils. Elle dénonce Delmas, pour avoir arrêté les paquets destinés à l'ancienne Société, et pour l'avoir ainsi privée de la correspondance des Jacobins, etc.

*Le Président* répond à la députation que les défenseurs armés pour la liberté sont des Jacobins, et que la Société ne peut voir qu'avec douleur s'élever des nuages entre les Jacobins de Landau et les soldats de cette garnison, qui ont bien mérité de la République. « Le Comité de salut public,

1. Dentzel, représentant en mission, s'était enfermé à Landau pendant le siège de cette place. Cf. Chuquet, *Hoche et la lutte par l'Alsace*, p. 198 et suiv.

ajoute le président, déjouera toutes les trahisons et démasquera tous les traîtres, saura discerner la vérité parmi tous les faits qui pourraient lui être respectivement allégués. La Société de Landau lui doit toute sa confiance, puisqu'en dans tous les moments il a justifié celle de la nation entière. » *Applaudi.* Cette affaire est renvoyée au Comité de salut public, et des commissaires sont nommés pour accompagner la députation.

*Dumont, commissaire de la Société populaire et républicaine de Vézelize*, district du même nom, département de la Meurthe, près la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, prend la parole et fait part de l'indignation qui s'est emparée des membres de la Société de Vézelize, en apprenant la découverte de la nouvelle conspiration ourdie contre la République. L'orateur félicite les Jacobins de leur patriotisme et de leur vigilance dans les termes suivants : « Vertueux Jacobins, c'est dans vos âmes ardentes que germa le projet d'une République ; c'est vous qui le fîtes passer dans celles de vos frères, c'est à la Convention nationale que nous en devons l'établissement, et c'est elle qui, aidée de vous et de la masse toujours pure du peuple, saura la défendre et la consolider. Mes commettants connaissent les conjurations nombreuses que vous avez déjouées ; ils savent que vous n'avez pas peu contribué à la découverte de la dernière. Jacobins, il n'est aucune Société de la République qui ne vous contemple, qui ne jalouse votre estime, et qui, en se rappelant vos nombreux services rendus à la chose publique, ne soit pénétrée d'admiration et de reconnaissance. Tel est, n'en doutez pas, le sentiment qui presse celle de Vézelize, dont j'ai l'avantage d'être aujourd'hui l'organe près de vous. Je ne vous dirai point en son nom de les continuer, ces services ; le feu sacré de la liberté et de l'égalité est inné dans vos âmes ; elles périront toutes avant qu'il ne s'éteigne. Votre surveillance active et continue a fait et fera toujours pâlir d'effroi les tyrans, les traîtres, les intrigants et leurs vils suppôts. Leurs projets, quelque fine qu'en soit la trame, ne vous échapperont jamais, et la République, encore une fois triomphante, va se consolider pour toujours. Quel riant avenir pour un peuple dont les bases du gouvernement reposent sur les vertus, la probité et la justice ! » Le même citoyen communique à la Société une adresse de celle de Vézelize à la Convention nationale<sup>1</sup>.

*Le Président* répond par une allocution dont voici la conclusion : « Surveillons les méchants, encourageons les bons, aimons la patrie plus que nous-mêmes, rallions-nous autour de la Convention nationale et de ses Comités, sauveurs de la chose publique, et la liberté n'a rien à craindre ! »

*La Société de Chalon-sur-Saône* présente quatre cavaliers, qu'elle a équipés et armés à ses frais.

L'accolade fraternelle est donnée à ces braves militaires par le président, qui félicite la députation d'avoir contribué à multiplier les défenseurs de la patrie, et adresse aux cavaliers l'exhortation suivante : « Soldats républicains, vous saurez bien mériter de la patrie, et par vos victoires sur vos ennemis, et par votre respect pour les propriétés et pour tous les droits de nos

1. L'adresse de la Société de Vézelize, ainsi que la correspondance de Bonneville dont on a parlé plus haut, sont imprimées dans la « Correspondance des Jacobins », *Journal de la Montagne*, t. II, p. 1289. Les lettres de Bonneville sont imprimées dans le *Moniteur*, t. XX, p. 303.

concitoyens, de nos amis. C'est à ces traits que la République vous reconnaîtra parmi ses braves et irréprochables défenseurs. Rendez-vous semblables à vos frères ; vous mériterez le double prix de la valeur et de la vertu ; vous aurez servi à affermir la liberté et la patrie, et à faire disparaître de l'univers tous les tyrans et tous les crimes. »]

Séance levée à neuf heures.

## XVII

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FLORÉAL AN II (20 AVRIL 1794)

PRÉSIDENTE DE VEAU.

[*La Société de Charolles* communique une lettre circulaire qu'elle envoie à toutes les Sociétés populaires ; dans cette lettre elle s'applique à prouver qu'il est essentiel de bien choisir les jurés qui doivent former les différents tribunaux. Renvoyé au Comité de salut public. — *La Société d'Allevard* écrit que, considérant que dans un Etat républicain il ne peut y avoir ni oisifs, ni fainéants, ni mendiants, elle arrête : 1<sup>o</sup> que les municipalités des environs seront invitées à faire afficher l'état des personnes qui peuvent être utiles aux agriculteurs ou autres, afin que les citoyens qui ont besoin de bras pour les travaux nécessaires au bien de la chose publique puissent les requérir ; 2<sup>o</sup> que l'état des personnes qui ont besoin de secours alimentaires soit pareillement affiché. — Renvoyé au Comité d'agriculture.

*Fraissinet* écrit de l'armée des Pyrénées-Orientales que « le féroce Espagnol vient d'évacuer le Boulou et le camp de Céret ». Renvoyé au Comité de salut public. — *La Société de Mâcon* fait part d'une adresse qu'elle envoie à la Convention ; elle y demande que les Comités révolutionnaires établis dans les petites communes soient dissous, parce qu'ils renferment des praticiens et des agents des ci-devant.]

COUTHON. — Je saisis l'occasion de cette lettre pour faire observer à la Société que les Comités de surveillance se sont multipliés par un grand abus, comme les Sociétés populaires. Ces Comités sont composés de praticiens et d'agents des ci-devant nobles, en sorte que l'esprit de bons habitants des campagnes se trouve perverti par les institutions qui devaient au contraire l'élever à sa véritable hauteur. Je crois que la mesure qui est proposée, d'établir des Comités de surveillance dans les chefs-lieux de district seulement, est une mesure très sage, parce que, ces Comités étant sous la surveillance immédiate du Comité de sûreté générale, ils ne pourront pas manquer de faire leur devoir. Je me réunis donc à la Société de Mâcon pour vous inviter à nommer des commissaires qui se transporteront

au Comité de salut public, afin de l'engager à prendre en considération la mesure proposée dans cette lettre.

*Un membre* appuie fortement la motion de Couthon. Il annonce que déjà les citoyens de Beaugency en avaient senti la nécessité, et qu'ils avaient demandé que les Comités de surveillance fussent réduits aux chefs-lieux de canton et de district.

*Couthon* demande par addition que les commissaires qui seront nommés invitent également le Comité de salut public à laisser des Comités de surveillance dans les places frontières et dans les places maritimes. — La motion de Couthon, ainsi amendée, est adoptée.

On renvoie au Comité de salut public deux lettres écrites, l'une de Smyrne et l'autre de Constantinople, dans lesquelles on invite les républicains français à tourner leurs regards sur leurs frères qui existent dans le Levant, et à leur envoyer des fonctionnaires publics patriotes, qui entretiennent dans l'âme des amis de la liberté un zèle ardent pour le maintien des principes de la Révolution.

*Santerre* écrit à la Société pour se justifier des inculpations faites contre lui ; il entre dans beaucoup de détails pour prouver qu'il a été l'ennemi des factions, qu'il les a combattues. — Cette lettre est renvoyée au Comité de salut public.

*Un secrétaire* fait lecture d'une lettre de la Société de Chambéry, qui rend un hommage éclatant au patriotisme du citoyen Dufresne, agent national du district de Cluses, qui a eu les honneurs de la persécution de la part des conspirateurs, et auquel la Société a rendu justice lorsqu'il était dénoncé par Gentil.

DUQUESNOY. — Je demande la parole pour une motion d'ordre. La Convention avait décrété que, dans les communes où il n'y aurait pas de biens communaux, il serait permis à chaque citoyen d'acquérir un arpent de terre. Il existe encore dans les départements de grands abus dans la vente des biens des émigrés ; ils ne se vendent que par gros lots, et aux riches propriétaires. Je suis cultivateur ; je sais qu'un cultivateur qui a trois cents arpents de terre à exploiter a trop de propriétés ; cependant il existe maintenant des propriétaires qui possèdent jusqu'à quatre cents, cinq cents, treize cents, et même dix-huit cents arpents. Ce ne sont plus ces cultivateurs qui vivaient frugalement au sein de leurs familles et dans des occupations utiles qui entretenaient leurs vertus ; ce sont des ci-devant qui priveront le peuple des productions de leurs terres, et les consumeront eux-mêmes au milieu d'une vie luxueuse. Je demande que mes collègues s'unissent à moi pour obtenir de la Convention que les

biens d'émigrés soient vendus par petits lots, afin que tous les citoyens puissent s'en procurer un ou deux arpents.

COLLOT D'HERBOIS. — Les principes qui viennent d'être exposés par mon collègue sont favorables à la liberté, à l'égalité et à l'économie administrative ; je ne me permets de faire ici des réflexions que parce qu'il semblerait que la Convention serait restée indifférente en voyant les abus dont mon collègue vient de se plaindre ; mais Duquesnoy éprouvera une grande satisfaction, quand il saura qu'il y a une loi portant que les biens d'émigrés doivent être vendus par petits lots, qui ne pourront excéder 500 liv., et que les acquéreurs ont un délai de vingt ans pour les payer. Non seulement cette loi existe, mais il appartient à des représentants énergiques comme Duquesnoy d'en maintenir l'exécution. Le Comité de salut public fait tout ce qui dépend de lui pour qu'elle n'éprouve aucun retard ou aucune interprétation ; chaque jour il est consulté par des administrations de département, et chaque jour il prend des mesures pour les rendre exactes dans l'exécution de la loi. Certaines administrations pensent qu'il serait plus avantageux pour la République de vendre les biens par grands lots ; mais le Comité leur répond que le plus grand avantage pour la République est de multiplier les propriétaires. S'il est quelques administrations qui soient négligentes à mettre la loi à exécution, le Comité ne manque pas de leur témoigner son indignation. L'activité renaîtra quand on aura puni les administrateurs qui se seront rendus coupables. En ce moment le Comité s'occupe d'une loi qui donnera aux défenseurs de la patrie le droit d'acheter des propriétés nationales par le moyen de fonds de pouvoirs. Cette disposition manquait depuis longtemps à une loi sage et salutaire. Ce Comité présentera aussi une disposition portant que les brevets de pension pourront être reçus en payement. Donner à nos défenseurs des pensions ou des propriétés territoriales, c'est la même chose. Il existe donc, comme je l'ai déjà dit, une loi favorable aux citoyens ; nous n'avons à craindre que les entraves. Mais les représentants, et Duquesnoy lui-même, qui connaît beaucoup les administrations, pourront réveiller leur zèle et leur activité, et veiller à l'exécution de cette loi. *(Ce discours est vivement applaudi.)*

ISORÉ. — Les lois qui regardent la vente des biens d'émigrés ne sont pas assez précises ; ces lois ordonnent que le premier payement sera fait sur-le-champ ; par là on met les citoyens peu aisés dans l'impossibilité d'acheter des portions de terre qui leur seraient très utiles. Je pense qu'il serait nécessaire d'accorder une ou deux années pour acquitter le premier payement. Je sais aussi qu'il y a

des administrations qui veulent vendre par gros lots, afin d'avoir moins d'adjudications. J'ignore la loi qui donne un délai de vingt ans pour faire les paiements, mais je déclare que je présenterai à ce sujet des vues à la Convention dans la séance d'après-demain.

*Collot d'Herbois* proteste de nouveau que la loi existe, que le Comité de salut public recueille chaque jour des consultations relatives à son exécution ; il invite *Isoré*, dont il cite avec éloge le zèle qu'il a montré à défendre les droits du peuple, à seconder encore en ce moment le Comité de salut public, et à se réunir à son collègue *Duquesnoy* pour lui fournir les lumières nécessaires.

*Courtois*. — Je me réunis à *Collot d'Herbois* pour inviter *Duquesnoy* et *Isoré* à faire part de leurs lumières au Comité de salut public. Je dois les avertir qu'ils se trompent sur les lois, et qu'ils confondent celle qui est relative aux biens ci-devant ecclésiastiques avec celle qui ne regarde que les biens qui appartenaient aux émigrés. Il a été rendu une loi qui défend d'acheter des biens d'émigrés au delà de quatre arpents, et qui interdit à l'acheteur la faculté de revendre ce qu'il a acheté, jusqu'à une certaine époque. Le même décret portait que l'on pouvait acheter en rente, et que le premier paiement de cette rente ne serait fait qu'après la récolte. Vous voyez que la Convention n'a rien négligé pour favoriser les patriotes peu fortunés ; le mal vient de ce que cette loi n'est pas exécutée. Le Comité surveille l'exécution ; mais il faut qu'il soit secondé par les représentants du peuple, qui sauront punir les administrations qui ne seraient pas obéissantes et qui refuseraient de suivre la loi. Ces administrations diront que la République perd à vendre les biens par petits lots ; il est vrai que ce moyen est le moins avantageux pour ce moment ; mais les administrations ne calculent pas l'avenir ; elles ne voient pas qu'en divisant les propriétés on éteint la misère et on établit la prospérité dans une République. Voilà ce que les administrateurs ne veulent pas voir, parce qu'ils sont la plupart de riches propriétaires. Le moment est venu où il faut jeter nos regards sur les fonctionnaires publics, sur ces hommes qui ne sont parvenus aux places que par le moyen des intrigues, et qui ont mis leur premier soin à faire beaucoup parler d'eux. Le talent modeste est resté dans le silence et dans l'obscurité ; la vertu est à l'ordre du jour ; c'est dans l'obscurité que nous irons la chercher. Je demande que cette discussion soit terminée, et que les débats soient renvoyés à la Convention, qui s'en occupera incessamment. Tout le monde est suffisamment éclairé sur la validité des principes qui viennent d'être énoncés. *Billaud-Varenne* a fait aujourd'hui un

rapport qui contient la morale la plus pure ; tout républicain se disait en l'écoutant : « J'en aurais dit autant. » Je demande que Billaud-Varenne en donne connaissance à la Société ; je demande ensuite la parole pour une citoyenne qui a, presque seule, arrêté ce matin un scélérat qui affichait dans les Tuileries des placards incendiaires. (*La proposition de l'orateur est adoptée.*)

*Billaud-Varenne* fait lecture du rapport qu'il a présenté aujourd'hui à la Convention, au nom du Comité de salut public ; ce rapport, ainsi que le décret qui l'a suivi, est entendu avec transport et suivi d'applaudissements accompagnés de mouvements d'enthousiasme. La Société en ordonne l'impression et la distribution aux tribunes <sup>1</sup>.

[*Collot d'Herbois* annonce à la Société la prise d'Arlon, qui coupe toute communication entre Namur et Luxembourg. « Cette expédition, dit-il, était la première du plan de campagne arrêté par le Comité de salut public <sup>2</sup> ; mais le succès a devancé l'attente de huit jours. » *On applaudit.* — *La citoyenne* dont Couthon avait parlé se présente à la tribune ; mais, sur les observations de *quelques membres*, elle est invitée à se transporter au Comité de sûreté générale, pour y donner tous les détails relatifs à l'arrestation de l'afficheur contre-révolutionnaire.]

Séance levée à dix heures.

## XVIII

SÉANCE DU 3 FLORÉAL AN II (22 AVRIL 1794)

PRÉSIDENTE DE LE BAS

*Collot d'Herbois* prend la parole sur une expression contenue dans les journaux, ainsi que dans le procès-verbal. Il déclare qu'il n'a pas dit dans la dernière séance que l'expédition d'Arlon était la première du plan de campagne arrêté par le Comité de salut public, mais que c'était la première que l'armée de la Moselle devait entreprendre. Il rappelle que l'armée d'Italie avait pris Oneille auparavant. La Société adopte le procès-verbal en faisant droit à la réclamation.

1. Il s'agit du rapport sur la justice révolutionnaire et du décret par lequel la Convention déclare « qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la République démocratique et punira sans pitié tous ses ennemis ». *Moniteur*, t. XX, p. 263.

2. *Collot d'Herbois* rectifia cette assertion au début de la séance du 3 floréal. Voir au bas de la page.

[*La Société populaire de Benfeld* fait passer une circulaire qu'elle envoie à toutes les Sociétés de la République pour leur annoncer qu'elle a ouvert une souscription en faveur des citoyens estropiés dans les combats. — *Le citoyen Boucherol*, défenseur de la République, demande une collecte. — *Dumas* fait remarquer qu'en accueillant cette demande, la Société semblerait faire injure à la République, qui a promis des secours à ses défenseurs. Il demande qu'on nomme des défenseurs officieux pour conduire au Comité des secours publics ceux qui ont droit à la bienfaisance nationale. — *Legendre* se range à cet avis, mais demande qu'une collecte soit faite tout d'abord. Les deux propositions sont adoptées. — *Le sans-culotte Carrier*, de la commune de Puymirol (Lot-et-Garonne), écrit que son épouse vient d'accoucher de trois jumeaux mâles. Il demande que la Société les prenne sous sa protection, attendu qu'il est pauvre et qu'il a déjà quatre autres enfants. Sur la proposition de *Legendre*, la lettre est renvoyée au Comité des secours publics. — *La Société de Cherbourg* annonce que la frégate *La Carmagnole*, échouée sur la côte, vient d'être remise à flot. — *Un membre* annonce que la Société de Vincent-la-Montagne, établie à Nantes, avait déjà fait commencer la construction d'une autre frégate pour remplacer *La Carmagnole*, qu'elle croyait perdue. *On applaudit*. — On renvoie au Comité de salut public une lettre du représentant du peuple Bouret, dans laquelle il fait l'éloge du patriotisme et du républicanisme du général Vial.]

*Un membre* donne lecture d'une lettre écrite par un individu chargé de percevoir les deniers publics. Il y est dit que, si la Société ne paye pas le loyer de la ci-devant église des Jacobins, où elle tient ses séances, on sera forcée de faire des poursuites. Les expressions de cette lettre excitent de violents murmures. — *Dumas*, après avoir remarqué que le style de la lettre est marqué au coin de l'insolence, et qu'elle est capable d'exciter une indignation profonde, demande que l'individu qui en est l'auteur soit dénoncé au Comité de sûreté générale, et que sa lettre soit examinée par le Comité des Domaines. — *Renaudin* demande le renvoi pur et simple de la lettre, attendu que le Comité, ayant connaissance d'une pareille production, saura bien quelle conduite il lui faudra tenir envers celui qui a osé la mettre au jour. — *Dumas* persiste dans sa motion, en faisant remarquer que celui qui écrit ne peut être qu'un aristocrate insolent et audacieux.

COLLOT D'HERBOIS. — Ce n'est pas votre indignation que je cherche à redoubler ; dans cette occasion elle serait portée à un tel degré que l'homme dont il s'agit ne saurait en être digne. Je ne puis pas m'imaginer que l'on ait pu concevoir l'idée de couper en un instant les canaux de l'instruction publique par les motifs les plus ridicules ; je ne puis penser qu'il ait pu entrer dans la tête d'un homme d'insulter à une Société telle que celle-ci. Un homme raisonnable peut-il bien lui dire : « Quand vous voudrez tenir vos séances, vous trouverez

les portes fermées? » Peut-il être assez impudent pour dire aux citoyens des tribunes : « Ne venez plus à la Société; vous n'y entendrez plus ce qu'on y disait pour votre instruction? » Si un homme pouvait dire de pareilles choses, il faudrait croire alors qu'il n'aurait pas besoin d'être absous, car ce qu'il dirait serait le comble de la démence. Cet insolent percepateur, qui se sert envers vous de formalités qu'il lui est défendu d'employer envers de simples citoyens, doit être appelé par-devant les autorités qui doivent surveiller sa conduite administrative. Il fait son devoir en demandant ce qui est dû à la République; mais il ne lui est pas permis de parler avec insolence. Puisqu'il s'est permis un pareil langage, il faut croire qu'il est bien pur et que sa conscience n'a rien à lui reprocher; il doit être appelé devant ceux qui sont chargés d'examiner ses comptes, et, s'il n'a pas exactement rempli ses devoirs, il faut le traduire au Tribunal révolutionnaire. Il faut lui dire : « Puisque tu as mis tant de sévérité envers une Société dont l'existence est si importante pour le salut de la République, puisque tu n'as pas eu assez de confiance en elle pour croire qu'elle avait le pouvoir de payer ses loyers, nous devons penser que tu es en règle, et que les aristocrates ont déposé entre tes mains tout ce qu'ils devaient à la nation. Mais si ta conduite n'est pas sans reproche, si tu as favorisé les aristocrates en laissant subsister des dettes, tu seras traité avec la sévérité que tu mérites et que tu as employée envers la Société. » Un homme qui se sert d'un langage aussi impérieux, et qui ne veut pas laisser en arrière le paiement des loyers de la Société, doit avoir agi envers les aristocrates avec beaucoup de rigueur; il doit même les avoir obligés à payer d'avance. Il faut enfin jeter nos regards sur ces individus persécuteurs, qui gardent toute leur sévérité pour les patriotes et pour les indigents; ces oppresseurs qui poursuivent avec acharnement le malheureux dans son grenier, tandis qu'ils n'ont que de l'indulgence pour l'aristocrate dans ses appartements magnifiques. Il est des êtres immoraux, qui ne sont entrés dans les emplois que pour être les fléaux des patriotes, qu'ils détestent. J'appuie donc la proposition de Dumas, et je demande que les comptes de celui qui vous a écrit soient examinés par ceux qui sont chargés de ce travail. (*Applaudi.*)

Après quelques débats, cette motion est adoptée.

*Un membre* annonce, au nom du Comité de présentation, que les renseignements qui ont été pris relativement à un citoyen dont l'admission avait été ajournée sont tous à son avantage. Il propose de le passer au scrutin.

DUMAS. — Il est convenable de rendre compte à la Société des

renseignements qui ont été recueillis. Je demande l'ajournement jusqu'à ce que cette formalité ait été remplie. — *Auvray* appuie l'ajournement, en annonçant que celui dont il s'agit a été dénoncé par *Marat*. — L'ajournement est adopté.

[*Un citoyen invalide* se plaint de ce qu'il existe à la maison des Invalides des aristocrates qui conservent l'esprit de l'ancien régime et ne veulent pas fraterniser avec les nouveaux. Il demande que l'on s'applique à détruire cet abus, et tant d'autres qui existent encore dans cette maison. — Plusieurs propositions sont faites à ce sujet : les uns demandent le renvoi au Comité de sûreté générale ; les autres veulent que la Commission nommée pour cet objet examine les nouvelles réclamations qui se sont élevées. — *Collot d'Herbois* dit que « des malveillants ont fait naître chez les Invalides des divisions funestes ». Il faut enlever les emblèmes de la royauté, qui sont encore sur les murs de cette maison. « Il faut aussi fouiller dans les cœurs et en retirer tout ce qui pourrait entretenir la moindre affection pour le défunt royalisme ». Il faut que les anciens Invalides, « débarrassés de l'empreinte honteuse des présents de la tyrannie, fraternisent avec les nouveaux ». *Collot d'Herbois* conclut en demandant qu'on nomme une nouvelle Commission. *Adopté.*]

Séance levée à dix heures.

## XIX

SÉANCE DU 6 FLOREAL AN II (23 AVRIL 1794)

PRÉSIDENTE DE LE BAS

[Plusieurs Sociétés, parmi lesquelles on compte celles de Vernon, des Sables, de Montpellier et d'Apt, déclarent que la Convention vient d'ajouter à leur reconnaissance en livrant au glaive de la loi les conspirateurs qui voulaient bouleverser la République. — *La Société d'Anzonne* envoie copie d'une adresse qu'elle a fait passer à la Convention, avec une épée à poignée d'argent, destinée au premier républicain qui entrerait dans Valenciennes.

*Bouret, représentant du peuple dans le département de la Manche*, écrit de Cherbourg, le 29 germinal, que, le 28 au soir, on a signalé sept vaisseaux anglais, qui sont venus, à la portée et demie du canon, se rendre certains que nous avions remis la frégate *la Carmagnole* à flot. — *Prudhomme* écrit de Strasbourg, le 19 germinal, pour confirmer la bonne opinion qu'on a exprimée dans les dernières séances sur le civisme du général Dièche. — *Le Club national de Bordeaux* écrit qu'étant convaincu que l'institution des Sociétés populaires a pour but d'arrêter l'anarchie, de comprimer les factieux et de propager l'instruction, il contracte l'engagement solennel de propager les principes révolutionnaires et de combattre les conspirateurs ; il ajoute qu'il vient de solliciter auprès de la Convention une loi additionnelle

à celle qui regarde les certificats de résidence. — *La Société d'Autun* dénonce qu'on a renvoyé sous prétexte de vieillesse sept cavaliers, dont le plus âgé n'avait pas quarante ans. — Renvoyé au Comité de salut public.]

Dans la suite de la correspondance, *le lecteur* annonce une lettre de Massieu, représentant du peuple, dans laquelle il répond aux patriotes qui lui reprochaient de ne s'être pas opposé vigoureusement aux opérations de Roux, dans le département des Ardennes. Collot d'Herbois prend la parole.

COLLOT D'HERBOIS. — Il est important que l'on ait des explications sur la lettre qui vous a été lue. Nous venons d'entendre à cette tribune que des patriotes avaient reproché à Massieu de ne s'être pas opposé aux opérations de Roux ; mais quel est celui d'entre vous qui n'est pas convaincu que, si Massieu s'était opposé aux mesures prises par son collègue, il serait résulté de graves inconvénients de cette guerre entre deux représentants du peuple, tous deux munis de pouvoirs dans la même ville ? C'était au Comité de salut public que les patriotes dont on parle devaient s'adresser d'abord ; on ne les désigne pas ; mais au moins est-il évident et satisfaisant pour la Société que cette irritation qu'on voulait alimenter entre deux représentants n'ait point trouvé d'aliment dans sa correspondance ; ce qu'on aurait pu croire, puisque c'est d'elle que le secrétaire est censé faire lecture à la tribune.

*(Ici le secrétaire déclare que toutes les lettres de Massieu ont été remises par le citoyen qui a parlé précédemment sur la situation du département des Ardennes.)*

COLLOT D'HERBOIS. — Eh ! sans doute, citoyens ; voilà précisément où le jeu de passions contraires au bien public se fait apercevoir. C'est au moment où le Comité vient de prendre des mesures sages pour remédier à tout, où notre collègue Levasseur, qui a la confiance du Comité de salut public et la vôtre, dont l'énergie et les principes énergiques et purs sont connus, vient de partir pour nous tirer de toute inquiétude, qu'on veut ici, par de pénibles débats, entraver ses opérations et tourmenter la Société. Remarquez que d'un côté viennent à la barre de la Convention des députations en faveur de Roux, qui ne paraissent point ici, et que de l'autre sont lues à chaque séance des lettres de Massieu, où sont des éclaircissements qui devraient être adressés à la Convention, centre du gouvernement, ou au Comité de salut public.

Ainsi l'on voudrait établir une sorte de division dans les esprits entre ce qui est présenté ici et ce qui est présenté à la Convention.

Ce qu'il y a de plus funeste, ce qui nous afflige, c'est que l'on

assure qu'il y a des deux côtés des citoyens véritablement amis de la Révolution, qui ont bien servi la chose publique ; ils devraient réserver ensemble leur colère, leur force et leurs armes contre les ennemis de la liberté, et contre l'aristocratie, et ils les tournent réciproquement contre eux-mêmes. Aujourd'hui persécutés, disent-ils, ils voudraient demain être persécuteurs. Ce sont des querelles particulières, de petites passions, quelques points d'opinion qui ne tiennent pas aux principes, quelques affections pour tel ou tel individu, qui ont ainsi divisé les patriotes. Le Comité de salut public a donné pour instruction à Levasseur de secourir, de délivrer d'abord les patriotes opprimés (n'y en eût-il qu'un seul, ce qu'il souffre nous est insupportable) ; ensuite, de réunir les patriotes, afin que tous ensemble ils agissent contre nos ennemis, que Levasseur saura comprimer dans l'intérieur, pendant qu'ils seront foudroyés à l'extérieur par les soldats de la liberté.

[*L'orateur* se plaint que les citoyens qui ont parlé ici n'aient pas commencé par donner des éclaircissements à Levasseur, comme il les y avait invités lui-même. Il se plaint que les représentants en mission dans les Ardennes adressent leurs lettres à la Société par l'intermédiaire d'un « jeune orateur », qui avait promis de partir avec Levasseur et qui est resté à Paris. Ce fait excite la défiance de Collot d'Herbois. Il rappelle que la disension relative aux affaires du Jura a été menée plus franchement, et s'est terminée à la satisfaction générale.

*Un citoyen du département des Ardennes* déclare que les patriotes de ce département ont écrit à Massieu pour l'inviter à venir les délivrer de l'oppression, mais qu'ils ne l'ont jamais excité contre son collègue. Ils lui ont écrit d'informer le Comité de salut public de tout ce qui se passait, et ils ont donné la même commission à la députation qu'ils ont envoyée à Paris. L'orateur dit qu'il espère que les innocents seront bientôt remis en liberté.

*Collot d'Herbois* fait avouer au préopinant qu'il ne connaît pas ceux qui ont écrit à Massieu. Collot d'Herbois ajoute que Massieu combat l'opinion de ceux qui lui ont écrit, ce qu'il n'aurait pas fait, s'ils lui avaient réellement donné le sage avis d'écrire au Comité de salut public.

*Le citoyen des Ardennes* dit que Deleole, ex-maire de Givet, et lui ont remis entre les mains de Carnot, membre du Comité de salut public, un mémoire qui prouve que le général dénoncé<sup>1</sup> a servi dans les troupes de l'Autriche. Il déclare que, depuis qu'il est à Paris, il s'est borné à défendre les patriotes opprimés de son département. Il demande à être conduit au Comité de sûreté générale, afin que l'on s'assure qu'il dit la vérité. — La Société adopte la proposition de Collot d'Herbois, d'attendre, sans rien préjuger, les éclaircissements qui seront envoyés par Levasseur.]

*Un secrétaire* annonce qu'une députation de la Société de Sedan

1. Ce général n'est pas autrement désigné.

demande à être introduite, et la Société délibère si, d'après l'arrêté qu'on vient de prendre, elle aura la parole.

COLLOT D'HERBOIS. — Ce nouvel incident me fait connaître qu'il avait été projeté de nous faire employer cette séance dans des débats qui, sans rien éclaircir, pouvaient égarer l'opinion dans une discussion que chacun aurait animée de ses passions particulières. Je pense que tout ce qui aurait pu être dit doit être plutôt transmis à Levasseur, si cela est utile ; car c'est au succès de sa mission que ces renseignements sont nécessaires. Il faut que ceux qui veulent le bien les lui fassent arriver par la voie la plus courte, ou plutôt que les citoyens qui sont restés ici depuis son départ, quoiqu'ils eussent promis de partir, aillent les lui donner. Ils sont fonctionnaires en grande partie, et, s'ils sont sincères, ils doivent chercher à aider le représentant du peuple dans ses travaux.

L'opinion de la Société doit être suffisamment éclairée sur le passé. Les dénonciations, imprudemment énoncées ici d'abord, ont été, j'en conviens, remises au Comité, mais sans preuves ; c'est ce que j'ai remarqué. Le jeune orateur qui a parlé a déclaré lui-même qu'il avait apporté les lettres de Massieu, et les membres de votre Comité m'assurent qu'il s'est fort échauffé, parce qu'on n'avait pas lu de nouvelles dénonciations qu'ils ont jugées devoir être portées avant tout au Comité de salut public, leur publicité sans preuves ne tendant qu'à mettre en souffrance l'opinion sur des hommes chargés d'opérations importantes. Le même orateur ne peut disconvenir que, sans avoir reconnu pour adjoint à sa mission le citoyen qui a dit dans une des séances dernières qu'il n'y avait que des bâtons pour défendre la frontière des Ardennes, au moins ne l'a-t-il pas démenti, ainsi que je l'y ai fortement invité, étant alors près de lui. Il persiste à rester ici pour y remettre à chaque séance sous vos yeux, au moyen d'une nouvelle lettre de Massieu, le tableau déchirant de représentants du peuple et de patriotes qui se font la guerre.

Eh bien, cette exaspération, qui l'écarte de ses devoirs comme militaire, est la preuve même que son patriotisme est égaré. Le nouveau représentant envoyé à Sedan, qui a la confiance du Comité de salut public et la vôtre, n'a-t-il point la sienne et celle de ses collègues ? Pourquoi ne parlent-ils pas, ayant tous des devoirs à remplir ? Pourquoi le citoyen Mogue, honoré de la confiance de ses concitoyens, qui l'ont nommé maire d'une commune du même département, est-il venu attiser cette querelle ? Je me rappelle qu'au commencement de cette séance il vous a écrit pour des choses qu'il aurait bien pu vous dire étant présent. Mais tout cela était concerté ;

Mogue écrit chaque jour à la Commune ou aux autorités constituées pour des avis qui seraient plus utiles, portés directement où ils doivent l'être.

Je le dis franchement, je ne vois là que l'envie de faire parler de soi. Il a des fonctions qu'il néglige, et pendant ce temps il se fait afficher avec faste et exclusivement *propagateur des droits de l'homme*; ce qui est une idée insignifiante, puisque cette propagation est innée dans les cœurs de tous les hommes qui ont le sentiment de leur dignité et de leur caractère; sentiment dont l'investiture tient à la nature elle-même, et non à un propagateur d'office, car la nature ne se propage pas; elle est créatrice, et on ne propage que les espèces de choses créées. Un pareil titre n'est qu'une vaine ostentation. De bons avis ne peuvent nous venir ici de l'amour-propre ni des passions aveugles. Voilà des vérités qu'on doit se dire avec courage les uns aux autres dans les Sociétés populaires...

*Le citoyen Mogue se récrie fortement.*

COLLOT D'HERBOIS. — En m'interrompant avec violence, Mogue me force à m'expliquer entièrement sur son compte; car autrement je passerais pour être moi-même passionné ou injuste. Le paraîtrai-je dans mes défiances, quand je dirai que celui qui fait l'objet de mes observations, et qui les repousse, est le même qui, s'étant continué le titre de commissaire du Comité de salut public, titre dont la révocation était publique, reçut de nous d'abord un avertissement à la fois sévère et fraternel de ne plus se l'arroger, et qui, méprisant cet avis, partit à l'instant pour se l'attribuer de nouveau et continuer d'exercer des pouvoirs illégitimes; qui, mis en arrestation en conséquence et amené au Comité, nous soutint en face, à Billaud-Varenne, Barère et moi, c'est-à-dire précisément à ceux qui lui avaient parlé la première fois, qu'il n'avait jamais reçu de nous aucun avertissement, pendant que sa conscience même l'accusait, puisqu'elle l'avait averti de se munir en partant d'une mission secrète du Comité de sûreté générale; ce dont il n'aurait pas eu besoin, s'il eût été commissaire du Comité de salut public, ainsi qu'il avait continué d'en prendre le titre dans ses proclamations? Il devrait avoir fait des réflexions, à cet égard, d'autant plus sérieuses que l'indulgence du Comité de sûreté générale, auquel nous l'avions renvoyé, motivée sur quelques services qu'il a rendus, et que nous n'oublions jamais, devait l'avertir qu'il ne suffit pas d'être menaçant envers l'aristocratie, ce qui produit sans doute de bons effets; qu'il ne suffit pas d'être, comme il s'annonce, l'ennemi des prêtres; mais que, pour être vraiment terrible aux méchants, il faut qu'un patriote soit

constamment l'amî de la vérité, de la probité et de la justice, et qu'exemple vivant des mœurs austères, toutes ses actions doivent être irréprochables.

Oui, citoyens, je sens plus que jamais que j'ai eu raison de me défier de ce concert d'efforts médités pour jeter la confusion dans nos jugements sur ce qui se passe dans le département des Ardennes. Le premier vœu de nos cœurs est de secourir les patriotes qui souffrent; Levasseur l'accomplira : attendons des instructions dégagées de toutes préventions pour juger Roux et Massieu, qui, trompés tous les deux, peuvent avoir fait tous les deux de bonnes ou de mauvaises opérations. Que ceux qui ont été envoyés ici restent avec confiance auprès du représentant que le Comité de salut public a envoyé; ils n'ont rien à craindre, s'ils sont purs et irréprochables. Que les conflits des petites passions ne déshonorent pas la cause de la liberté! Que les aristocrates ne jouissent pas des querelles des patriotes! Qu'ils trouvent au contraire leur perte assurée dans la réunion des vrais républicains! Vous ne rejetez aucun avis utile, mais vous le dirigez là où il peut l'être davantage. J'ai donc cru expliquer vos principes en faisant la première motion adoptée; je crois les expliquer encore en demandant que toutes les explications ultérieures soient envoyées au Comité de salut public. Si les citoyens du département des Ardennes qui ont parlé à la tribune dans vos séances précédentes, et ceux qui ont été à la barre de la Convention, veulent y venir, je vais les y accompagner. (*Adopté.*)

Les réflexions de Collot d'Herbois sont entendues avec des applaudissements unanimes et réitérés. La Société arrête en outre que les citoyens du département des Ardennes qui sont à Paris sont invités à retourner dans leur pays pour aider Levasseur de leurs conseils.

On passe au scrutin épuratoire : les citoyens Niel et Raveneau sont admis; dans la dernière séance, les citoyens Gaugeau et de l'Épine l'avaient été.

[*Dumas*, envoyé avec Veau aux Invalides pour y prêcher la concorde, rend compte du succès de sa mission. — *Collot d'Herbois* demande que la Société continue la mission de ses commissaires, afin qu'ils puissent aller deux jours par décade achever leur œuvre de concorde aux Invalides. — *Dumas* annonce que les commissaires s'y rendront de deux jours l'un. — *Collot d'Herbois* les félicite et exprime le vœu qu'ils fassent, dans la prochaine séance, un rapport étendu sur le moral des Invalides.

*Léonard Bourdon* observe que, nommé commissaire avec deux autres membres, pour parvenir à faire cesser la multitude d'abus et de vexations dont se plaignaient les militaires invalides, et les abus surtout qui régnaient dans les infirmeries, ils n'ont pas cessé de s'occuper de cette importante

mission avec tout le zèle et l'énergie qu'exigeait la confiance dont la Société les avait honorés ; que, dès le 27 germinal, de concert avec le département de Paris, ils ont fait passer au Comité de salut public toutes les pièces et tous les renseignements propres à éclairer sa religion et à le mettre à même de donner satisfaction à nos anciens défenseurs ; qu'ils en ont remis, il y a deux jours, de nouvelles, et que le patriotisme des membres du Comité de salut public leur assure qu'ils n'attendront pas longtemps les résultats qui doivent régénérer cet établissement, en chasser l'aristocratie qui y domine encore, et y établir le régime de la liberté et de l'égalité.]

*Martinet* fait, au nom du Comité de présentation, un rapport sur la Société fraternelle des deux sexes, dite du Panthéon-Français, séant dans la section du même nom. Le rapporteur fait l'historique de cette Société depuis sa création, pour prouver qu'elle n'est pas une Société sectionnaire, et qu'elle mérite la continuation de la correspondance qui lui avait déjà été accordée. La Société, qui avait ajourné sa décision à cet égard par la raison qu'elle ignorait si la Société du Panthéon était comprise dans le nombre des Sociétés sectionnaires prosrites par les patriotes, arrête que sa correspondance sera continuée.

*Agricole Moureau*, ci-devant détenu au Luxembourg, vient remercier la Société de ce qu'elle a bien voulu lui accorder des défenseurs officiels pour lui faire rendre justice. Il l'invite à venir au secours des patriotes de Beaucaire, des femmes et des enfants des malheureux qui ont été massacrés dans cette commune. Il annonce que le Comité de salut public va s'occuper de cet objet, et il espère que justice sera rendue à des malheureux qui gémissent depuis une année dans la misère. (*Applaudissements et mention civique au procès-verbal.*)

La Société de Gien présente un cavalier, qu'elle offre à la patrie.

Séance levée à dix heures.

## XX

SÉANCE DU 8 FLORÉAL AN II (27 AVRIL 1794)

PRÉSIDENTE DE LE BAS

[*La Société de Varennes* fait passer un discours prononcé dans sa séance du 3 germinal, et dont l'auteur demande qu'on n'ait point d'indulgence pour les conspirateurs récemment découverts et pour ceux qui suivront leur

exemple<sup>1</sup>. La Société de Strasbourg communique une adresse qu'elle envoie à la Convention pour la féliciter du dernier triomphe que la liberté vient d'obtenir par la mort des conspirateurs.

*La Société de Villefranche-sur-Saône* invite la Société à appuyer auprès de la Convention nationale une adresse dans laquelle elle sollicite une loi qui ordonne à tout citoyen, avant d'entrer dans des fonctions quelconques, de produire un certificat de vie et mœurs qui remonte même avant la Révolution. « Régénérer les mœurs, dit-elle, terrasser les aristocrates, conspuer les fripons, démasquer les hypocrites, tous ces hommes faux révolutionnaires, voilà le sûr moyen de faire triompher la République, d'accord avec les sublimes travaux de la Montagne et les nombreux succès de nos armées. »]

Un membre du Comité de présentation fait un rapport sur deux citoyens, dont l'un s'appelle Couturier, et l'autre Taschereau ; le dernier avait été expulsé du sein de la Société, et avait réclamé contre cette mesure ; le premier avait été dénoncé lors du scrutin épuratoire, et son admission avait été ajournée ; il résulte des renseignements pris sur le compte de ces deux citoyens que rien ne s'oppose à ce qu'ils passent de nouveau par le scrutin épuratoire, afin que la Société juge s'ils méritent de prendre place dans son sein. En conséquence Taschereau se présente, et est admis après les formalités accoutumées. Il sera écrit à Couturier pour l'avertir qu'il ait à se présenter dans la prochaine séance. Le citoyen Jules de l'Épine est en outre admis par le scrutin.

Une députation de la Société de Mézières et de Libreville<sup>2</sup> demande la parole. L'orateur commence par se plaindre de ce qu'un homme du département des Ardennes est venu dire faussement à la tribune des Jacobins que l'ennemi menaçait de nous attaquer, et que nous étions sans défense. Ici le Président interrompt, en annonçant qu'il existe un arrêté qui interdit toute discussion sur les divisions survenues dans le département des Ardennes jusqu'à ce que Levasseur ait fait parvenir sur cette affaire des éclaircissements certains. La députation est en conséquence invitée à se transporter au Comité de salut public.

Mogue s'étant abandonné à des paroles peu convenables contre la députation, un membre demande qu'il soit rappelé à l'ordre.

Carrier, après avoir fait observer qu'il paraît, d'après tout ce qui se passe, qu'il s'est engagé une lutte de passions dans le département des Ardennes, déclare que l'arrêté de la Société est très sage, et qu'il faut attendre avec patience les indices que le représentant

1. Extrait du *Journal de la Montagne*.

2. C'est le nom révolutionnaire de la ville de Charleville.

Levasseur doit communiquer. Il fait remarquer à celui dont on vient de se plaindre que ce n'est pas par des invectives, mais par des raisons et par des faits, que l'on répond à une députation, et que des expressions grossières, qui décèlent la passion et le ressentiment, ne doivent jamais sortir de la bouche d'un patriote. Il demande que l'on ne suive dans la Société des Jacobins d'autre passion que celle du bien public, que les querelles particulières et les personnalités en soient bannies. Il propose de passer à l'ordre du jour sur tout ce qui pourrait être relatif aux divisions du département des Ardennes, jusqu'à ce que les éclaircissements nécessaires aient été donnés par Levasseur. (*Adopté.*)

*Dumas* fait part à la Société que, s'étant transporté avec son collègue Veau, en qualité de commissaire, à la maison des Invalides, il a été à portée de faire des réflexions qu'il s'empresse de communiquer. Le résultat de ces réflexions est que, parmi les Invalides, il y a beaucoup de citoyens qui, encore jeunes, pourraient remplir des places d'expéditionnaires dans les bureaux des administrations; que ceux qui les remplissent aujourd'hui sont des lâches ou des individus qui ont moins en vue de servir la chose publique que de tirer des appointements. Après quelques observations, il demande que la Société propose aux autorités qui doivent connaître de cet objet l'établissement de plusieurs maîtres d'écriture, pour mettre les Invalides qui sont encore jeunes et forts dans le cas de remplir des places d'expéditionnaires dans les bureaux.

*Un membre* propose par amendement de placer d'abord les Invalides qui sont maintenant en état de remplir ces places.

La proposition ainsi amendée est adoptée.

*Un membre de la Société séant dans l'étendue de la section du Contrat-Social* demande et obtient des commissaires pour l'accompagner auprès du Comité de sûreté générale, où il doit dénoncer le Comité révolutionnaire de cette section qui persécute la Société populaire, qui ne doit pas être rangée dans le nombre des Sociétés sectionnaires.

Séance levée à dix heures.

## XXI

SÉANCE DU 9 FLORÉAL AN II (28 AVRIL 1794)

PRÉSIDENCE DE LE BAS

[La Société de Pithiviers et celle de Pézénas écrivent pour faire part de la joie que leurs membres ont éprouvée à la nouvelle de la mort des conspirateurs<sup>1</sup>. — *Un citoyen*, chargé d'une mission à la maison des Invalides, rapporte que ces braves militaires ont déclaré qu'ils se contenteraient d'une portion de viande de huit onces. Les officiers ont dit qu'étant citoyens, ils ne voulaient pas avoir un meilleur traitement que les autres. On ne verra plus « ces tables dégoûtantes, sur lesquelles les soldats invalides mangeaient ; tous mangeront à la gamelle, comme sous la tente. On avait laissé jusqu'ici sans exécution un décret salulaire de la Convention, qui ordonnait que les jardins attenants à la maison des Invalides seraient divisés à chacun de ces militaires : le vœu des représentants vient d'être rempli. » — La Société arrête la mention civique du sacrifice fait par les Invalides.]

*Plusieurs citoyens membres de la Convention* prennent la parole pour faire connaître les différents détails des heureuses nouvelles annoncées aujourd'hui par Barère au nom du Comité de salut public ; elles sont reçues avec des applaudissements multipliés.

*David* annonce qu'au moment où le Comité venait de cesser de faire son rapport, il a reçu des nouvelles de nos ports ; elles apprennent qu'un navire anglais a été brûlé, qu'un autre a été coulé à fond, et qu'un troisième a été pris par les Français.

*Le Président* fait lecture d'une lettre écrite par un soldat au 90<sup>e</sup> régiment d'infanterie ; elle porte que le camp de Famars est pris ; que quinze cents voitures sont parties pour enlever tout ce qui a été pris à l'ennemi, et que le parc d'artillerie de Lille est également parti de ce côté. (*On applaudit.*)

*Un membre* demande que la Société entende avec une tranquillité stoïcienne les heureuses nouvelles qui lui parviendront à l'avenir.

CARRIER. — Est-il au pouvoir d'un Français de retenir l'expansion de sa joie, quand il voit les succès de sa patrie et la bonne conduite de nos soldats ? Un patriote doit se livrer à la joie, quand il voit que tout se prépare pour l'anéantissement de la tyrannie, de même que les soldats de la liberté volent à la victoire en chantant *la Carmagnole*. L'ouverture de la campagne nous présage les plus grands

1. Extrait du *Journal de la Montagne*.

succès. Plus nos soldats avanceront dans leur honorable carrière, et plus nous nous réjouirons des victoires de la liberté. Réjouissons-nous dans l'intérieur, et sachons y maintenir l'harmonie civile, pendant que nos frères d'armes portent des coups terribles au despotisme. Il n'y a pas de plus sûr moyen pour maintenir l'harmonie civile que de concourir de toutes nos forces à seconder les efforts du gouvernement révolutionnaire et à centraliser ses opérations. Le fédéralisme avait isolé et paralysé toutes les parties de la République pour nous replonger dans le chaos. Sans unité, un gouvernement tend à sa dissolution. D'après les mesures révolutionnaires sagement établies, tout va reprendre une face nouvelle, et la marche du gouvernement n'éprouvera aucune difficulté.

Les citoyens Sevestre et Bernard (de Saintes), députés, Couturier, Barret et Alexandre Roussel sont admis par le scrutin épuratoire.

*Un citoyen* obtient la parole pour donner des détails sur les crimes dont on a convaincu les conspirateurs qui ont été jugés aujourd'hui par le Tribunal révolutionnaire. On remarque parmi eux le ci-devant comte d'Estaing, convaincu d'avoir voulu enlever le traître Capet, à l'époque du 5 octobre, et d'avoir introduit à Versailles le régiment de Flandre pour se battre contre le peuple; Béthune-Charost, dont les liaisons avec Dumouriez, dans le commencement de la campagne, et les projets ambitieux et contre-révolutionnaires sont connus; les deux La Tour du Pin, l'un ex-ministre, et l'autre ex-gouverneur; Decrosne, ci-devant lieutenant de police de Paris, et d'autres particuliers convaincus d'émigration ou de correspondance et de complicité avec les émigrés, les ennemis de la République ou les prisonniers du Temple.

COLLOT D'HERBOIS. — Vous avez entendu le récit des victoires que les soldats de la liberté ont remportées; on vient de mettre sous vos yeux les détails des effets de la justice nationale qui s'appesantit sur toutes les têtes coupables; on vous a retracé la manière dont le Tribunal révolutionnaire accomplit les devoirs qui lui ont été imposés par le peuple: vous voyez dans le même tableau ce que peuvent la justice et le courage; ces deux choses sont, en effet, inséparables l'une de l'autre; car la justice repose sur le courage, et la justice à son tour donne plus d'activité au courage et à la valeur.

Les soldats de la liberté reprennent une nouvelle ardeur; ils sont exempts de toute inquiétude sur leur sort, car ils savent bien qu'il n'y a pas de puissance sur la terre qui ose tenter de détruire le fruit de leurs succès. D'un autre côté, ce qui doit imprimer la terreur

dans l'âme de tous les traîtres, c'est de voir que les crimes sont punis tôt ou tard, qu'il n'y a pour eux aucune prescription à attendre, et que la justice a toujours le bras étendu pour saisir et frapper les scélérats qui ont conspiré contre le bonheur du peuple. Son œil vigilant les poursuit, et sa formidable puissance les atteint et les fait tomber sous le glaive de la loi, au moment où ils se croient le plus en sûreté. Voilà de ces vérités qui conservent et fortifient les principes. Là seulement il y a une République où les ennemis du peuple et de la liberté ne peuvent jamais se promettre l'impunité. Tant que la trahison sera frappée du coup mortel, nos glorieuses armées dissiperont, anéantiront sans peine les tyrans et leurs lâches satellites. Aujourd'hui, vous avez admiré la rapidité de leurs triomphes, heureux présages des succès qui les attendent. Chaque soldat nê respire plus que la victoire. Les magistrats du peuple ne veulent épargner aucun coupable ; la Convention entière et chaque membre en particulier se sont dévoués à sauver la patrie ; tous, à l'exemple du Romain Curtius, se précipiteraient dans un abîme, si le salut de la liberté demandait ce généreux sacrifice. Le gouvernement centralisé acquiert des forces auxquelles aucun gouvernement n'aurait jamais osé prétendre.

Quel est après cela l'homme assez insensible pour ne rien faire pour son pays ? Quel est celui qui verrait sans émulation tous les Français concourir avec ardeur à l'affermissement de la liberté ? qui pourrait se retirer tranquillement le soir et dormir, s'il n'avait rien fait d'utile dans le cours de la journée ? Celui-là ne serait pas Français, celui-là serait l'ennemi de la liberté. Patriotes, qui m'entendez, il vous reste encore beaucoup de devoirs à remplir ; continuez de combattre les ennemis du bien public et de pratiquer les vertus républicaines ; donnez à tous les Français l'exemple des mœurs et des travaux utiles. Plus le mouvement de la Révolution sera rapide, plus tôt nous arriverons au but ; nous approchons, déjà même nous le touchons. (*On applaudit.*)

Réunissons nos efforts, agissons simultanément, aimons-nous les uns les autres par nos vertus ; jamais les vertus n'ont été plus productives et plus révérees. On pourrait dire que, semblables aux intrépides soutiens de la liberté française, elles marchent au pas de charge, et travaillent à la destruction des vices, comme nos soldats dissipent les bataillons qui défendent la tyrannie. Ce sont ces vertus mises à l'ordre du jour, qui ont placé la République dans l'heureux état où elle se trouve en ce moment, et qui ont couronné nos armes par les plus beaux triomphes.

[Collot d'Herbois fait l'éloge des vertus de l'armée d'Italie. « Les vaincus, dit-il, étaient saisis de respect et d'attachement pour un peuple aussi généreux. » Il continue ainsi :]

Citoyens, trouvera-t-on jamais de pareilles actions dans l'histoire ? Nous ne dépouillons que les tyrans pour le profit des peuples. Je ne parle pas de leurs trésors, que nous méprisons, trop faible indemnité des plus glorieux travaux ! Leurs vraies dépouilles, c'est de leur arracher ce prestige horrible qui fait le malheur des nations asservies ; c'est de leur arracher tous ces féroces attributs qui firent le supplice de tant de générations : voilà nos plus dignes trophées. Ainsi dépouillés, ils n'ont plus d'existence, et, quand nous les plongerons dans l'abîme du néant, ce sera le plus facile de nos succès.

Implacables ennemis de l'esclavage, qui défend à main armée les usurpations de la tyrannie, nos guerriers sont généreux et compatissants envers les habitants paisibles ou opprimés. Ils sont toujours animés de cette raison forte qui fait le premier trait du caractère d'un homme libre ; raison qui n'est pas celle qu'on voulait transformer en divinité malfaisante pour étouffer les plus doux sentiments, mais raison majestueuse, auguste, qui agrandit le cercle des idées, qui entretient les vertus solides ; raison qui émane directement de cet Être sublime vers lequel nous portons notre pensée au milieu des succès comme dans le sein de l'infortune. Que celui qui veut la renier me dise pourquoi le malheureux échappé du naufrage sur le plus frêle débris lève les mains vers le ciel ; qu'il me dise pourquoi, sur le champ de bataille, jonché de satellites de la tyrannie, nos soldats victorieux, élançant aussi leurs regards satisfaits vers le ciel, s'écrient avec joie : « Il est d'accord avec nous !... » Quelle plus digne communication peut avoir l'âme d'un républicain ? Que les malveillants qui s'emparent des meilleures idées pour les travestir ne voient en cela rien de superstitieux. La superstition nous est odieuse ; mais cet hommage pur accomplit le traité que la nature elle-même a fait avec le cœur de l'homme en le jetant sur la terre.

[L'orateur ajoute que « tous les éléments nous secondent », et que la mer a abîmé un vaisseau anglais de soixante-quatorze canons. Il passe à l'éloge de ceux qui se sont signalés dans les combats. Nous citons de nouveau ses paroles :]

Nos regrets et notre reconnaissance doivent accompagner la mémoire de ceux qui nous laissent ces touchants souvenirs. Dagobert est du nombre ; je l'ai vu à l'armée d'Italie ; plus que sexagénaire, ayant quarante ans de service. Il était à cheval dès l'aurore, et à mi-

nuit encore souvent il visitait nos avant-postes. Ce bel exemple fit un grand effet sur les jeunes soldats qui arrivaient alors chaque jour pour s'organiser. Donnons à cette tribune cette marque d'estime à cet ancien militaire, qui a bien servi sa patrie. Ceci me force à vous observer que Charbonnier, au moment où il terminait l'importante opération qui réunissait deux armées, au moment où il battait les Autrichiens, était dénoncé à cette tribune. Je ne le connais que par sa correspondance avec le Comité de salut public ; elle est celle d'un homme franc ; elle lui a maintenu la confiance du Comité, et sa conduite l'a justifiée. Ne faudrait-il pas, citoyens, de plus sévères précautions ici sur de pareilles dénonciations ? Non pas que je veuille gêner aucunement la manifestation de la vérité ; mais il ne faut pas que la malveillance ou le mensonge puisse usurper ses droits. Lorsque l'intérêt particulier dénonce ici un général qui combine ou termine une opération décisive, il en est bientôt instruit. Cela doit jeter dans ses travaux ou des distractions ou une incertitude funeste ; il serait bon que toute dénonciation pareille fut communiquée d'abord à des membres choisis par vous, qui jugeraient si la publicité peut être utile ou nuisible, et qui feraient arriver les renseignements au Comité de salut public. Je vous ai dit que le Comité accueillerait avec avidité tous ceux qui étaient utiles. J'exhorte les citoyens qui les lui transmettent à les énoncer dans une note sommaire, en les adressant à un des membres en particulier. Alors, suivant l'importance de l'objet, ils seront admis à une conférence, où seulement on tiendra mémoire de l'avis donné. Si cet avis est pour le bien, jamais il ne sera infructueux.

J'ai fait cette observation, parce que j'ai vu avec regret plusieurs citoyens consacrer leur temps à attendre ou s'irriter de ce qu'ils n'étaient pas introduits dès qu'ils se présentaient. Qu'ils songent aux grands intérêts confiés au Comité, et ils sentiront l'utilité des indications que je leur donne. Je n'ai point fait ces réflexions pour augmenter votre confiance dans le Comité de salut public, je sais qu'elle est pleine et entière. . . . (*« Oui, oui ! » s'écrient tous les citoyens.*)

Soutenu par la Convention, dans le sein de laquelle il puise sa force et corrobore sa vertu, il n'y a rien qu'il ne puisse faire pour la prospérité de la République et l'anéantissement des tyrans. J'ai indiqué avec franchise les meilleurs moyens de seconder ses travaux ; vous aimez ces éclaircissements : de telles idées fructifient toujours pour la chose publique, lorsqu'elles sont recueillies par les amis de la liberté.

Ce discours, écouté avec le plus grand intérêt, a été accueilli avec les marques d'une approbation générale et par des acclamations réitérées.

Séance levée à dix heures.

## XXII

### SÉANCE DU 11 FLORÉAL AN II (30 AVRIL 1794)<sup>1</sup>

#### PRÉSIDENTE DE LE BAS

[Il s'élève une discussion assez vive sur un nommé Lamouche, mendiant, qui vient demander des secours à la Société. Cet individu est dénoncé comme un homme suspect, qui a déjà été conduit au Comité de sûreté générale pour avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. Plusieurs autres faits ayant été articulés contre lui, la Société renvoie le dénoncé par-devant la police correctionnelle ; les citoyens qui ont des renseignements à donner sur son compte sont invités à les porter à ce tribunal.

La Société de Ferney-Voltaire écrit pour annoncer que, le 29 juin dernier, Dalbizette, juge de paix du canton, fut arrêté sur de fausses dénonciations, par ordre du représentant du peuple Gauthier. Mais Albitte a reconnu l'innocence de Dalbizette, et la Société a pris à ce sujet, le 9 germinal, une délibération qu'elle communique aux Jacobins pour leur enlever tout préjugé contre le citoyen arrêté à tort.

Fraissinet écrit de Saint-Flour que les juifs, les protestants et les catholiques sont réunis par l'égalité dans le temple de la Raison. Il ajoute que, depuis Nice jusqu'à Saint-Flour et depuis Perpignan jusqu'à Aurillac, la file des bêtes à cornes pour l'approvisionnement de l'armée ne cesse point. — *On applaudit.* — La Société de Troyes fait passer copie d'une lettre qu'elle adresse à Bo, à propos de l'attentat dirigé contre lui. « Assassiner un représentant du peuple, dit-elle, c'est assassiner le peuple français et sa liberté. » — *Carrier et quelques autres membres de la Convention* font part à la Société des heureuses nouvelles annoncées par le rapporteur du Comité de Salut public.

*Une députation de la section de Le Peletier* vient répéter à la Société les paroles qu'elle a prononcées à la barre de la Convention, dans la séance du même jour : « Elle offre trois cavaliers Jacobins, annonce ses travaux heureux dans la fabrication du salpêtre et dans l'exécution de la loi sur l'emprunt forcé. » *On applaudit.* — Plusieurs demandes de défenseurs officieux sont renvoyées aux Comités compétents. — *Un militaire* se plaint qu'on lui fasse attendre depuis sept mois le paiement d'une indemnité.

*Quelques membres* demandaient le renvoi de cette pétition au Comité des

1. Nous avons fait pour cette séance plusieurs emprunts au *Journal de la Montagne*.

défenseurs officieux ; mais, *Carrier* ayant fait observer que cette conduite pourrait être l'effet de la malveillance, qui veut ravir à nos défenseurs le fruit de leurs travaux, la Société arrête sur sa motion que l'affaire dont il s'agit sera portée au Comité de salut public, et que deux commissaires y accompagneront le réclamant.

*Un citoyen, député par la section du Temple*, vient désavouer, au nom de ceux qui l'ont envoyé, une adresse que les intrigants avaient arrachée à la section. Cette adresse attaquait la réputation du citoyen Talbot, son représentant à la Commune, et paraissait en même temps attaquer celle des patriotes de 1789. Ce citoyen déclare que sa section n'a pas entendu porter atteinte à la réputation de républicanisme de ces patriotes et des membres de la commune. Il annonce qu'elle a arrêté dans une de ses séances que cette adresse serait regardée comme non avenue. — *Un membre* ayant voulu entrer dans des détails circonstanciés sur cette affaire, la Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle ne doit pas s'immiscer dans les débats particuliers d'une section.]

Séance levée à neuf heures et demie.

### XXIII

SÉANCE DU 13 FLORÉAL AN II (2 MAI 1794)

PRÉSIDENTE DE LE BAS

[*Le Club de Bordeaux* écrit, en date du 7 floréal : « Depuis longtemps le grand ordre du jour de notre Société est surtout la bienfaisance et toutes les vertus républicaines ; hier encore nous fûmes instruits qu'une citoyenne venait de mourir et avait laissé deux enfants, dont le père est sur les frontières ; ils furent adoptés sur-le-champ par deux sans-culottes de notre Société. » *Applaudi.* — *Un secrétaire* fait lecture d'une lettre dans laquelle la citoyenne Dulin (de Clermont-Ferrand), félicite son mari d'être devenu, de simple volontaire, capitaine de grenadiers, et lui promet d'aller le soigner, s'il est blessé. Cette lettre excite de vifs applaudissements.]

Le représentant du peuple Bouret écrit de Coutances qu'il a rendu à leurs fonctions les deux officiers municipaux de cette commune, dont la suspension avait compromis la réputation du général sans-culottes Vial. — *Un membre* annonce qu'il vient de recevoir une lettre de la Société de Coutances, qui lui apprend la même chose. Cette Société l'a chargé de protester aux Jacobins qu'elle est toujours digne de leur amitié.

*Un citoyen*, arrivant d'Orléans, et membre de la Société populaire de cette commune, pour se rendre au Havre-Marat, sollicite des secours, afin de se procurer sur la route les choses indispensables à

la vie. La manière franche avec laquelle ce citoyen se présente donne occasion à *Legendre* de faire observer qu'il ne s'annonce pas comme un intrigant, mais comme un patriote sincère, qui a véritablement besoin. Il demande pour lui une collecte. (*Adopté.*) Elle produit 107 livres.

On passe au scrutin épuratoire ; la Société admet les citoyens Baudier, Barre, Chapelier, Clairry, Délètre, Debiern, Foisy, Firinant, Georges, Guidamour, Jumelle, Laborette, Laval, Malpert, Mittié, Mauchi, Naxal, Nulli, Olivier, Oyon, Perret et Puissoy<sup>1</sup>.

[*La section du Contrat-Social* présente six cavaliers qu'elle a équipés. L'un d'entre eux a voulu faire lui-même les frais de son équipement. — *Le Président* fait à l'orateur de la députation une réponse, dont voici le principal passage :]

Allez combattre la tyrannie ; quand vous reviendrez, nous vous embrasserons, et nous dirons : « Ils ont fait leur devoir. »

Et vous, citoyens généreux, qui venez de nous présenter ces défenseurs, vous avez des devoirs à remplir pendant que vos frères verseront leur sang. Les ennemis de la liberté ne sont pas tous au-delà des Alpes et du Rhin ; il en est dans l'intérieur, qui sont plus perfides que les autres ; ce sont ceux-là que vous devez poursuivre avec courage, en songeant que les succès que la République doit espérer contre les ennemis de l'extérieur dépendent des avantages que vous obtiendrez sur ceux de l'intérieur. Ne laissons aux traitres aucun asile sur le sol de la France, et les tyrans seront anéantis.

Nos ennemis comptent sur nos divisions ; combattons ceux qui voudraient les entretenir ; il ne peut y avoir ni paix ni trêve avec eux ; il faut leur faire la guerre jusqu'à la mort. Soyons donc dans nos sections et dans les Sociétés populaires ce que nous devons être ; réunissons-nous comme des frères ; méfiez-vous des germes de division que l'on voudrait jeter dans les Sociétés populaires. C'est au milieu des Jacobins, c'est au milieu des Montagnards que vous devez vous réunir. Nous ne sommes tous qu'un peuple d'amis qui n'ont qu'un même intérêt et un même sentiment. Il n'y a en France qu'une seule armée ; ce sont vingt-cinq millions d'hommes qui combattent pour la République et pour la liberté. (*Applaudi.*)

Le président donne l'accolade fraternelle à l'orateur et aux six cavaliers.

*Le citoyen Canin* témoigne sa surprise de ce que la Société vient

1. Nous reproduisons ces noms tels qu'ils sont imprimés dans le *Moniteur*. Il est possible que plus d'un se trouve défiguré.

d'admettre pendant son absence le citoyen Debiern au nombre de ses membres. Il le dénonce pour avoir été exclu des assemblées de la section du Marché, dans laquelle il habite, pour avoir brûlé les registres sur lesquels étaient inscrites les pétitions des patriotes, où l'on demandait le décret d'accusation contre les Brissotins; enfin pour avoir demandé l'exclusion de ceux qui avaient signé ces pétitions.

*Debiern* répond qu'il n'a pas brûlé les registres dont il s'agit, et qu'il était lui-même un des signataires des pétitions qu'on l'accuse d'avoir improuvées; il avance qu'il a été exclu des assemblées de la section, parce qu'il n'y avait personne qui voulût prendre sa défense, et qu'ayant voulu la prendre lui-même quelques jours après son exclusion, la parole lui fut refusée parce que la section était influencée par Bouin. Il prétend que ceux qui ont excité contre lui l'animadversion de l'assemblée de sa section lui ont fait un crime d'avoir défendu la cause de quelques citoyens persécutés par le traître Vincent, etc.

Après une légère discussion la Société rapporte l'arrêté qui admet Debiern; elle ajourne son admission jusqu'après le rapport du Comité de présentation.

[*Un citoyen député par la Société de Vernon* annonce que cette Société a équipé un cavalier. Il annonce que ses concitoyens l'ont envoyé pour resserrer les liens de la fraternité et pour apporter le tribut d'admiration que l'attitude imposante des Jacobins a mérité. *On applaudit.*]

Séance levée à neuf heures et demie.

## XXIV

SÉANCE DU 16 FLORÉAL AN II (5 MAI 1794)

PRÉSIDENTE DE LE BAS

[*La Société de Provins* envoie une lettre dont voici le principal passage : « Nos concitoyens repoussent tout fédéralisme, et plus encore celui des subsistances, qui, comme le dit Saint-Just, serait le plus grand des attentats. Déjà plus de douze mille quintaux de blé avaient été versés à Paris, lorsque le représentant du peuple Isoré a fixé le contingent de ce district à soixante-neuf mille. Ce nouveau contingent nous prive d'une partie des subsistances nécessaires jusqu'à la moisson... N'importe; nous avons vu le bien de la République entière. » *On applaudit.* — On renvoie au Comité de salut public une lettre de la Société d'Yvetot, qui demande que l'on s'empresse à di-

minner le nombre des Comités de surveillance établis dans les communes, et que les chefs-lieux de districts soient les seuls endroits où il y ait de pareils Comités. — On renvoie au Comité d'aliénation et à la Commission des revenus nationaux une lettre de la Société de Saint-Chamond, qui se plaint de ce que ceux qui achètent ou qui prennent à bail les domaines nationaux sont presque toujours les mêmes individus.]

La Société entend lecture de deux lettres écrites par Jourdan, chef d'escadron de la 12<sup>e</sup> division de gendarmerie, l'une d'Avignon, et l'autre de Paris, où il est détenu par mesure de sûreté générale. Dans les deux lettres il se plaint de ce que ses ennemis le dénoncent pour avoir opprimé les patriotes, quoiqu'il n'ait fait arrêter que des personnes suspectes, d'autres prises en flagrant délit, et les membres du tribunal d'Avignon, contre lesquels il prétend qu'il y a des pièces qui le justifient. Il annonce qu'ayant reçu une dénonciation contre le représentant Pellissier, il a tenu à cet égard une conduite très sage, et qu'il n'a pas voulu agir sans avoir consulté le représentant Maignet. Après avoir rappelé les services qu'il a rendus à la chose publique et les persécutions qu'il a essuyées de la part des aristocrates et des fédéralistes, il demande que les Jacobins prennent sa défense.

*Un membre*, croyant que Jourdan a été traduit au Tribunal révolutionnaire, demande que ces lettres lui soient renvoyées, ainsi que les adresses de la Société d'Avignon contre Jourdan. *Un autre membre* fait observer qu'il conviendrait mieux de renvoyer ces pièces au Comité de sûreté générale, attendu qu'il n'est pas constant que Jourdan soit traduit au Tribunal révolutionnaire. *Tallien* est de ce dernier avis ; il rappelle que Jourdan a été calomnié par l'abbé Maury et par les aristocrates du temps de l'Assemblée constituante ; que cet ardent patriote a été traité d'anthropophage et d'homme sanguinaire, quoiqu'il soit d'un caractère doux et affable. Il rappelle que Jourdan a été l'auteur de la révolution dans le ci-devant Comtat ; qu'il a toujours fait trembler les aristocrates ; qu'il a le premier résisté aux principes de la Gironde ; il déclare que, lorsqu'un tel patriote est dans les fers, tous les amis de la liberté doivent prendre sa défense et s'assurer si les dénonciations portées contre lui sont fondées ; il déclare également que, si Jourdan est coupable, il faut l'abandonner à la rigueur des lois, mais que, dans le cas contraire, tous les patriotes doivent venir à son secours. Il termine en demandant le renvoi des pièces au Comité de sûreté générale.

[On demande que des commissaires se transportent à ce Comité pour appuyer les pièces. — *Dumas* combat cette proposition dans un discours dont voici la partie la plus importante :]

« Jourdan ne fut jamais placé dans la carrière de la Révolution ; on pourrait dire qu'il devançait les mouvements de cette même Révolution et qu'il était fait pour diriger les faibles. A ce titre il a dû nécessairement être pour les ennemis de la Révolution un objet de haine et de vengeance. Mais, s'il s'élève en sa faveur de fortes présomptions, s'il y a espoir qu'il soit innocent, il est possible qu'il ait commis des fautes qui auront déterminé son arrestation. Croiriez-vous que c'est sans raison que le Comité de sûreté générale aura mis en arrestation un homme qui a une grande réputation de patriotisme, et qui fut trop longtemps l'objet des persécutions des ennemis du bien public pour que nous ne soyons pas portés à croire qu'il en fut lui-même l'ami ? L'égarement peut s'emparer d'un homme qui a de l'énergie ; il est possible que Jourdan ait passé les bornes de ses pouvoirs ; je sais même qu'il est accusé d'avoir usurpé un pouvoir arbitraire, d'avoir fait arrêter des membres des autorités constituées. » L'orateur, après avoir prouvé combien il serait dangereux que ceux qui sont chargés de la force publique agissent sans consulter les autorités organes des lois, et pussent faire incarcérer sous différents prétextes des membres des autorités constituées, et même des tribunaux, sans le vœu exprès de la loi, demande que la Société réfléchisse sur la conduite qu'elle doit tenir. Il déclare qu'il faut s'en rapporter entièrement au Comité de sûreté générale. « Si Jourdan est coupable, dit-il, il faut qu'il soit puni ; si c'est un patriote opprimé, il trouvera dans tous les Jacobins autant de défenseurs. Quoi qu'on en dise, il est impossible qu'un patriote soit opprimé par d'autres patriotes. » Il termine en demandant que la Société n'envoie aucun commissaire.

*Tallien* déclare qu'il ne connaît pas Jourdan, que jamais il n'a eu de correspondance avec lui, qu'il ne l'envisage que comme un patriote calomnié par l'aristocratie, et qu'il s'acquitte du devoir de citoyen en disant la vérité. Il fait sa profession de foi politique en disant que ce serait être un mauvais citoyen que de ne pas se réunir fortement autour des Comités de salut public et de sûreté générale ; mais il prétend que tous les bons citoyens ont le droit de donner des éclaircissements aux membres de ces Comités, afin de les empêcher de tomber dans les surprises où nos ennemis pourraient tenter de les jeter. Après avoir posé ce principe, il présente des réflexions sur la conduite révolutionnaire de Jourdan, sur les persécutions qu'il a éprouvées dans le Midi de la part des fédéralistes. Il déclare qu'il aurait pu arriver que ce citoyen fût dénoncé par ceux qu'il a combattus autrefois. Il rappelle ce principe consacré chez les amis de la

liberté, que, lorsque un patriote souffre, tous les autres souffrent à la fois de son oppression ; il termine par demander que des Commissaires soient nommés pour s'informer auprès du Comité de sûreté générale des dénonciations qui ont engagé ce Comité à mettre Jourdan en arrestation, pourvu toutefois qu'il ne fût pas contraire au bien public de faire connaître ces dénonciations. (*Adopté.*)

*Vadier* fait part à la Société qu'il est impossible que le Comité de sûreté générale donne connaissance des dénonciations portées contre Jourdan, attendu qu'il s'agit de couper le fil de la contre-révolution dans le Midi. Il annonce que ces dénonciations sont très graves, et qu'elles ont été envoyées par les représentants du peuple. Il rend justice aux intentions pures de Tallien, dont l'âme droite et républicaine ne peut souffrir l'idée qu'un patriote est persécuté ; mais il déclare que, si la Société envoyait des commissaires, elle ferait une démarche qui n'aurait aucun effet.

On demande que l'arrêté soit rapporté ; le *président* fait observer que la dernière condition renfermée dans cet arrêté rend le rapport inutile.

*Un membre du Comité de présentation* fait un rapport sur le citoyen *Debiern*, dont l'admission avait été ajournée dans la dernière séance. Il résulte des renseignements pris sur le compte de ce citoyen qu'il est reconnu pour bon patriote, et qu'il a défendu *Marat* dans des temps où l'on avait à craindre les persécutions en agissant ainsi. Après des détails assez étendus sur cette affaire, le rapporteur propose d'admettre le citoyen *Debiern* parmi les membres de la Société.

*Bouin* et *Lebourg* (ce dernier est celui qui l'avait dénoncé dans la dernière séance) entrent dans des observations détaillées sur la dénonciation faite contre lui pour avoir pris la défense de ceux qui avaient brûlé les registres où était renfermée l'adresse où l'on demandait le décret d'accusation contre les *Brissotins*. Ils l'accusent d'avoir voulu procurer un certificat de civisme à un nommé *Gilbert*, notaire, convaincu d'avoir tenu chez lui des pétitions inciviques pour les faire signer par les citoyens ; ils l'accusent également d'avoir dit qu'à Lyon l'esprit public était bon lorsque les patriotes y étaient persécutés, etc.

*Debiern* prend la parole pour sa justification : plusieurs autres membres parlent en sa faveur, et reprochent à *Bouin* d'avoir suivi le penchant d'une animosité particulière en dénonçant le citoyen *Debiern*. Après quelques débats, la proposition du Comité de présentation est adoptée.

*Une députation de citoyennes*, femmes des défenseurs de la patrie, de la section de l'Unité, viennent se plaindre de ce que la section ne leur fournit pas le secours qu'elle leur avait promis ; elles demandent qu'on leur donne des secours.

Cette dernière expression étant contraire à l'esprit de républicanisme et d'amour de la patrie, on demande que la Société, en applaudissant à l'intention pure des pétitionnaires, prenne des mesures pour faire connaître les principes du rédacteur de la pétition.

Conformément à cette proposition, la pétition est renvoyée au Comité des secours et à celui de sûreté générale.

Séance levée à dix heures.

## XXV

SÉANCE DU 18 FLORÉAL AN II (7 MAI 1794)

PRÉSIDENTE DE LE BAS

La Société d'Heyrieux reconnaît l'abus du grand nombre de Sociétés populaires et de Comités révolutionnaires ; elle applaudit à la motion faite par la Société de Mâcon d'en diminuer le nombre, mais elle pense qu'il faut s'assurer du républicanisme des membres qui composeront les Comités révolutionnaires que l'on placera dans les chefs-lieux de district, et les passer au scrutin épuratoire avant de les admettre. (*Renvoyé au Comité de salut public.*)

Une lettre de Levasseur, datée de Sedan, le 14 floréal, annonce que le système d'oppression qui existait dans ce pays est détruit ; il a découvert chez des ennemis du bien public une liste de proscription contre les patriotes ; des mesures sûres ont été prises à cette occasion. Les autorités constituées ont été épurées ; les aristocrates avaient intrigué ce jour-là ; mais le peuple fut bon et juste, et les aristocrates furent épouvantés. Les citoyens se disaient l'un à l'autre : « Comme on nous a trompés ! » La tranquillité règne maintenant dans Sedan ; le représentant du peuple part pour Mézières. Une lettre de la Société de Sedan annonce que le patriotisme est relevé, que les patriotes, naguère persécutés avec tant d'animosité, ont oublié leurs maux ; la tourbe audacieuse des aristocrates est rentrée, grâce à l'énergie de Levasseur, dans la fange dont elle n'aurait jamais dû sortir. (*On applaudit.*)

*Une députation de la section des Lombards* fait lecture d'une adresse qu'elle doit présenter à la Convention, où elle demande que l'hospice des Catherinettes soit employé à loger les aveugles travailleurs qui sont obligés de sortir de la maison des Célestins, et que les sœurs hospitalières logées aux Catherinettes soient transférées rue Denis, section de Bonne-Nouvelle, où elles seront surveillées par une bonne administration, qui détruira tous les abus existant dans cet hospice. — Des commissaires sont nommés pour accompagner la députation à la barre de la Convention.

*La section de la Fontaine-de-Grenelle* vient communiquer une adresse dans laquelle elle annonce la dissolution de la Société populaire qui existait dans son enceinte, et qu'elle a présenté à la Convention les deux cavaliers qu'elle a équipés et armés à ses frais. — La Société applaudit aux sentiments exprimés dans l'adresse; le président donne le baiser fraternel à l'orateur et aux deux cavaliers.

LEQUINIO. — La République a eu des jours de triomphes éclatants, mais celui-ci est sans doute un des plus beaux et des plus sublimes. C'est aujourd'hui que les calomnies dirigées contre les représentants du peuple ont été à jamais confondues; c'est aujourd'hui que les perfidies de tout genre ont été détruites. Un des plus beaux rapports qui aient jamais été faits à la tribune de la Convention lui a été présenté dans la séance de ce jour par Robespierre <sup>1</sup>. Il a été applaudi à chaque phrase; nous aurions voulu l'applaudir toutes les fois qu'il imprimait dans nos âmes des sentiments élevés et dignes de la liberté. Il est grand dans ses idées politiques et morales, il est grand dans tous ses détails. Ce discours a été suivi d'un autre rapport, que je pourrais appeler pratique, sur les fêtes nationales. Il est également intéressant dans son ensemble. Je demande que la Société entende la lecture de tous les deux. (*On applaudit.*)

*Bourbotte*, député, passe au scrutin épuratoire, et est admis.

*Robespierre* donne lecture du rapport qu'il a fait à la Convention. Les citoyens l'accueillent par de fréquentes acclamations, et par les démonstrations les plus vives des sentiments qu'il leur fait éprouver. La Société en arrête l'impression et la distribution.

Séance levée à dix heures.

1. Il s'agit du fameux discours de Robespierre sur le culte de l'Être suprême et du décret qui fut voté à la suite de ce discours. Entre autres dispositions, ce décret portait que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, que la liberté des cultes était maintenue conformément au décret du 18 frimaire an II, et qu'une fête serait célébrée en l'honneur de l'Être suprême le 20 prairial. *Moniteur*, t. XX, p. 411. Voir aussi F.-A. Aulard, *Le Culte de la Raison et le culte de l'Être suprême*, Paris, 1892, in-12.

## XXVI

## SÉANCE DU 19 FLORÉAL AN II (8 MAI 1794)

## PRÉSIDENTE DE LE BAS

[La Société de Nantes écrit qu'ayant déjà offert deux cavaliers à la patrie, elle n'a pas cru avoir fait assez : elle en offre à présent quatorze, dont dix ont été équipés par les républicains des tribunes. (*Applaudi.*) — Une Société populaire du département du Mont-Blanc fait passer copie d'une adresse dans laquelle elle félicite les soldats républicains qui ont franchi le Saint-Bernard. — Un membre de la Société populaire de Brioude et le commissaire qui lui a été adjoint font lecture d'une lettre dans laquelle Pissis, administrateur du département de la Haute-Loire, déclare qu'il s'est trompé en dénonçant la Société de Brioude. — *Une députation de la section de Brutus* présente deux cavaliers offerts par la section : « Déjà, dit l'orateur, nous avons fabriqué 8,000 livres de salpêtre; nous avons offert à la patrie 500 paires de bas, 250 paires de souliers, 88 couvertures, 1,800 chemises, et 71 fusils. Le rôle de l'emprunt forcé présente un résultat de près de 2 millions. » L'orateur ajoute plus loin : « Nous avons été les premiers à nous élever avec vigueur contre la faction des Hébertistes, et nous nous glorifions d'avoir consigné nos sentiments dans une adresse que nous avons présentée à la Convention, avant que le rapport du Comité de salut public fût connu et eût dévoilé cette faction. Nous offrons à la Société plusieurs exemplaires de cette adresse. Nous nous glorifions encore de ce que la Société populaire de notre section a été la première à donner l'exemple en suspendant le cours de ses séances pour se réunir d'esprit et de cœur à tous les citoyens de la section, et, en marchant de front avec eux sur la ligne des principes dans les assemblées générales, elle a reconnu qu'il ne devait y avoir à Paris qu'une Société, celle qui siège dans cette enceinte. » En terminant, l'orateur déclare que les intrigants ont dénoncé au Comité de sûreté générale et fait traduire au Tribunal révolutionnaire les citoyens qui avaient le plus travaillé à régénérer la section; mais les accusés, parmi lesquels étaient le citoyen Chardin, ont prouvé leur innocence et ont été acquittés. Le Président donne l'accolade à l'orateur et aux deux cavaliers<sup>1</sup>. — *Un député d'une Société de la Haute-Saône* annonce que les membres de la Société dont il fait partie ont pris sur leur absolu nécessaire pour combattre les armées des tyrans. « C'est à vous, ajoute-t-il, que nous devons la sainte émulation dont nous sommes animés. »]

*Un membre* fait, au nom du Comité de présentation, un rapport sur la question de savoir si la Société doit admettre dans son sein des députés suppléants, nouvellement appelés à remplir les fonctions de représentants du peuple, avant la fin du scrutin épuratoire. Après

1. Ce début est extrait du *Journal de la Montagne*.

quelques observations, il propose de les admettre provisoirement, sauf l'épurement. — *Tallien* demande que l'on n'admette ces députés suppléants qu'après avoir pris sur leur compte des renseignements précis, en consultant les sociétés et les citoyens qui peuvent les connaître. Il propose de charger le Comité de présentation de ce travail, et de l'obliger à faire un rapport sur les renseignements qui lui seront parvenus. — *Bentabole* pense que la mesure proposée par le préopinant est illusoire, parce que la Convention n'admet les suppléants qu'après un rapport du Comité des décrets, chargé de prendre toutes les informations nécessaires sur leur conduite révolutionnaire. — *Tallien* fait observer qu'il a été un temps où l'on admettait à la Convention des suppléants sans avoir pris sur leur compte des éclaircissements préalables et suffisants pour s'assurer de leurs principes républicains, témoin le suppléant Bernard<sup>1</sup>, convaincu, après son admission, d'avoir participé au fédéralisme du Midi. Il déclare qu'il n'a voulu parler que de ces suppléants dans la proposition qu'il a faite ; néanmoins, ne voulant pas fournir à la malveillance une occasion de lui faire un crime de son opinion, en lui reprochant d'avoir dit que la Convention admet sans examen ceux qui doivent siéger sur la Montagne, il retire sa motion. — *Martinet* croit que la proposition qui avait été faite par Tallien peut être divisée, et que l'on doit seulement admettre à la Société les suppléants qui n'ont été admis dans le sein de la Convention qu'après un rapport du Comité des décrets. — Après quelques débats, la Société adopte la proposition du rapporteur du Comité de présentation, avec l'amendement présenté par Martinet.

[*Collot d'Herbois* présente les cinq défenseurs de la République, qui ont pris cinq drapeaux aux troupes hanovriennes, dans un combat près de Courtraï. Il fait lecture de l'adresse qu'ils ont présentée à la Convention. *On applaudit*. L'orateur ajoute que l'armée du Nord n'a pas protesté la lettre de change tirée sur elle par l'armée du Midi. De vives acclamations partent de la salle et de toutes les tribunes. Les militaires, présentés par Collot d'Herbois, reçoivent l'accolade fraternelle du président ; ils sont reçus, en descendant, dans les bras des citoyens qui les entourent.]

*Brival* rappelle à la Société que Lequinio a reconnu la sublimité des principes que Robespierre a développés dans son rapport. Il pense néanmoins que ces principes ne s'accordent pas avec deux

1. Il s'agit de Marc-Antoine Bernard, cinquième suppléant des Bouches-du-Rhône, qui remplaça Barbaroux le 20 août 1793, fut mis en arrestation le 29 brumaire an II, et condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 3 pluviôse an II. (Guiffrey, *Les Conventionnels*, p. 74.)

discours que Lequinio a rendus publics, l'un intitulé *le Bonheur*, et l'autre *les Préjugés détruits*. Il déclare que, dans ces discours, Lequinio s'efforce de prouver qu'il n'existe point d'Être suprême, et qu'après la mort de l'homme tout est détruit. (*Ici Brival est interrompu par des murmures et par l'ordre du jour.*)

*Lequinio* demande à épancher son cœur dans le sein de ses frères, et à leur donner une explication franche et loyale, qui leur prouvera que la vertu est le seul mobile de ses actions.

La Société, ayant déjà passé à l'ordre du jour et témoigné par cette conduite qu'elle n'exigeait aucune justification de la part de *Lequinio*, oblige celui-ci à descendre de la tribune.

On passe au scrutin épuratoire : les citoyens Francastel et Bouret, députés <sup>1</sup>, Buart, Colier et Chevillard sont admis.

*Carrier* présente des observations sur ce que la séance se trouve déserte au moment de l'épurement. Après avoir fait sentir l'importance de cette opération, il demande que les membres soient invités à se trouver assidûment au scrutin. — *Royer* pense que le mode de scrutin est trop long, et qu'il ne sera pas achevé dans cinq ou six mois d'ici ; il demande que la Société fixe trois séances de suite, qui seront employées à cet unique objet. Plusieurs propositions sont faites à ce sujet. Après une discussion assez étendue, elles sont toutes renvoyées au Comité de présentation, pour en faire son rapport.

Séance levée à dix heures.

## XXVII

SÉANCE DU 21 FLORÉAL AN II (10 MAI 1794 <sup>2</sup>)

PRÉSIDENTE DE VADIER

[*La Société de Castres* fait passer une circulaire qu'elle envoie à toutes les Sociétés populaires qui lui sont affiliées : « Tous les individus que l'opinion publique n'a pas jugés purs sous tous les rapports, dit cette circulaire, ont été frappés de l'anathème de la réprobation ; les uns ont été voués à l'oubli, les autres à la réclusion, tous au mépris et à l'indignation de leurs

1. Francastel, premier suppléant de l'Eure, avait remplacé Buozi, le 27 juin 1793. Bouret, premier suppléant des Basses-Alpes, avait remplacé, le 3 juin 1793, Verdolin, décédé.

2. Cette séance manque dans le *Moniteur*. Nous la donnons d'après le *Journal de la Montagne*.

concitoyens. » L'agent national s'exprime ainsi dans une adresse aux Sociétés populaires : « O vous, Sociétés populaires, boucliers invulnérables pour le maintien de la liberté et de l'égalité, continuez à propager la raison dans le cœur de nos frères des campagnes... Que vos orateurs répètent sans cesse que la guerre civile de la Vendée est le fruit de la fatale crédulité de ses habitants, qui, pour leur récompense, ont été exterminés ! Dites-leur qu'un pareil sort attend ceux qui préconisent la superstition et le fanatisme. »]

*Goupilleau (de Fontenay)* saisit cette occasion pour annoncer à la Société que le président de la Convention a reçu à la fin de la séance une lettre qui prouve que la durée de la guerre de Vendée est due à l'infâme Ronsin et à sa clique.

[*Un membre* fait hommage pour les frais de la guerre d'un titre de rente de 200 livres, auquel il ajoute 36 livres, montant des arrérages qu'il a reçus dernièrement. — Mention honorable au procès-verbal.

*Duquesnoy, représentant du peuple près l'armée de la Moselle*, écrit que, dans l'incendie du bâtiment contenant les fours du munitionnaire de Reims, les riches ont laissé les pauvres travailler seuls à éteindre le feu. Le représentant a ordonné que 40,000 livres seraient levées sur les riches et distribuées aux pauvres. *On applaudit.* — *Le général de division Muller* écrit en date du 15 floréal, qu'il a fait une sortie heureuse contre l'ennemi qui assiège Maubeuge, dans la nuit du 13 au 14.]

La section de la Montagne défile presque tout entière dans la salle. Elle présente à la Société quatre cavaliers jacobins qu'elle a équipés et armés à ses frais. De toutes parts on voit flotter l'étendard tricolore, de toutes parts des cris de *Vive la République! Vive la Montagne!* font retentir la voûte de la salle. Le cortège est invité à la séance : hommes, femmes, enfants prennent place à côté de leurs frères les Jacobins. *L'orateur* prononce un discours intéressant auquel *le Président* fait une réponse énergique, et les accents favoris des hommes libres se font entendre de nouveau. Toute l'assemblée se lève en masse, les drapeaux se balancent dans les airs, les chapeaux s'agitent, et ce spectacle intéressant eût fait pâlir d'effroi les vrais ennemis de la liberté.

*L'un de ces braves guerriers* ayant témoigné des inquiétudes sur ce qu'il avait servi dans l'armée révolutionnaire, *Legendre* fait observer que, si quelques chefs de cette armée ont mérité de subir le sort destiné à tous les traîtres, jamais les soldats n'ont excité de la part de la nation le plus léger mécontentement. Après quelques réflexions sur cette matière, il demande que le président témoigne, en donnant l'accolade aux quatre cavaliers, la satisfaction qu'elle a de les voir dans son sein. (*Adopté.*) *Le Président* déclare, au nom de la Société, que jamais le soupçon n'a plané sur les têtes des soldats de l'armée

révolutionnaire, et que leur conduite a été très exactement distinguée de celle de quelques-uns de leurs chefs. Il donne l'accolade aux quatre cavaliers et à quelques membres de la députation, au milieu des applaudissements universels.

[*Le citoyen Moulin*, défenseur officieux du martyr Chalier; écrit à la Société qu'il vient d'être mis au nombre des rebelles lyonnais destinés à passer en jugement, pour avoir cherché à se procurer du pain pendant le siège en se faisant scribe d'une autorité de Lyon; il demande que la Société vienne à son secours. — *Dumas* appuie fortement cette demande, qui est adoptée.

La Société accorde des défenseurs officieux aux quatre cavaliers armés par la section de la Montagne, afin de leur faire donner ce qui leur est dû pour le licenciement de l'armée révolutionnaire. — *Deux invalides* déposent deux chemises, de la charpie, un sac de peau, une paire de souliers. Mention honorable. — *La section de Bonne-Nouvelle* présente deux cavaliers jacobins; *celle du Faubourg-Montmartre* en présente un. « Ils jurent de ne quitter leurs armes qu'à la mort du dernier tyran. »]

Séance levée à dix heures.

## XXVIII

SÉANCE DU 23 FLOREÁL AN II (12 MAI 1794).

PRÉSIDENCE DE VADIER

*Une députation de la section des Lombards* remercie la Société de ce qu'elle a nommé des commissaires pour accompagner à la Convention la députation qui demandait la translation des aveugles travailleurs à la maison des Catherinettes. Elle présente ensuite deux cavaliers jacobins, qu'elle a déjà présentés à la Convention. L'orateur fait lecture de l'adresse qui a été lue à cette occasion à la barre. La Société applaudit au zèle de la section; elle donne, par l'organe de son président, l'accolade fraternelle aux deux cavaliers.

Les citoyens Châtelain et Bauval, tous deux membres de la Commune de Paris, passent au scrutin épuratoire et sont admis.

La Société d'Orbec écrit qu'elle a formé dans son sein un Comité d'instruction composé de vingt-deux membres, chargés de se transporter tous les décadis dans les cantons pour y prêcher la morale républicaine. — La Société de [Saint-]Rémy, département des Bouches-du-Rhône, annonce qu'elle a formé un pareil Comité, dont les membres se transportent dans les Sociétés voisines, afin de répandre les lumières. — Ces deux lettres excitent des applaudissements.

[*La Société populaire de Sedan* écrit, en date du 19 floréal, une lettre dont voici le passage le plus important : « Levasseur découvre tous les jours des preuves convictives et matérielles du système combiné pour anéantir les patriotes, en les accusant sans preuves de complicité avec les scélérats dont le Tribunal révolutionnaire vient de faire tomber les têtes coupables. Levasseur a terrassé dans nos Sociétés populaires les vils agents de l'aristocratie, dont les figures et les actions étaient inconnues depuis la Révolution ; il a conduit, sous les étendards de la liberté, les soldats de la patrie à la victoire. Les patriotes des Ardennes jurent une haine implacable aux tyrans. »

*Renaudin* rappelle à la Société qu'elle a, dans sa dernière séance, arrêté qu'elle prendrait la défense du nommé *Moulin*, qui se disait défenseur officieux de *Chalier*. Il fait part des renseignements qu'il a pris sur cet homme ; il résulte de ces recherches que *Moulin* est un procureur, qui s'est montré digne d'être ainsi appelé en prenant la défense de *Chalier* persécuté ; car, avant de le défendre, il a exigé 600 livres de la citoyenne *Pie*, confidente du martyr de la liberté, et 1,800 livres de *Chalier* lui-même. (*Violents murmures.*) *Renaudin* demande que la Société rapporte son arrêté de la dernière séance. — *Un citoyen*, nouvellement arrivé de Commune-Affranchie, appuie cette proposition en disant que les suspects se vantent tous, pour échapper à la justice, d'avoir défendu *Chalier* et portent son portrait à leur boutonnière. L'arrêté est rapporté par décision unanime. — *Legendre* demande que la Société n'accorde jamais de défenseur officieux aux citoyens en état d'arrestation, avant que ces citoyens se soient rendus à la maison d'arrêt. Il fait observer qu'il était permis, du temps de *La Fayette*, de se soustraire aux mandats d'arrêt, parce qu'alors les tribunaux étaient les instruments de la vengeance perfide, mais qu'aujourd'hui ce serait un crime de se soustraire aux poursuites, attendu que les prévenus n'ont que justice à attendre de la part des tribunaux. (*Adopté.*)]

*Une députation de la section de l'Arsenal* vient consulter la Société sur la conduite qu'elle doit tenir relativement aux secours accordés par la loi aux veuves et aux parents des défenseurs de la patrie. Elle annonce que cette section vient de recevoir la liste des citoyens morts en combattant pour la liberté, mais elle croit que cette liste n'est pas suffisante, parce qu'elle n'est pas authentique.

*Billaud-Varenne* fait observer que la loi rendue à ce sujet est précise, et qu'il est dans l'intention de la Convention qu'elle n'éprouve aucun retard dans son exécution ; il demande que *Collot d'Herbois*, qui a fait rendre cette loi, donne à la Société les éclaircissements nécessaires.

[*Collot d'Herbois* déclare que la loi dont il s'agit est formelle et très claire, et qu'il n'y a que la malveillance qui puisse trouver dans tous ses détails aucun motif du plus léger retard. Il s'étend beaucoup sur les principes de cette loi, et dénonce ceux qui ont élevé des doutes sur plusieurs de ces articles ; il annonce qu'il a été chargé par le Comité de salut public de faire à la Convention un rapport sur la loi en question, et qu'il proposera des me-

sures qui en assureront l'exécution. L'orateur se plaint ensuite que la section de l'Arsenal n'ait pas écrit au Comité de salut public pour le consulter, quoiqu'il fût nécessaire d'en agir ainsi avant de venir en députation. Il reproche aux membres de la section chargée de l'exécution de la loi sur les secours destinés aux défenseurs de la patrie, d'avoir élevé des difficultés mal fondées.

Il fait observer que souvent on vient demander des défenseurs officieux sous des prétextes frivoles, qui peuvent compromettre la Société; il se plaint de ce que, dans la dernière séance, une députation de la section de la Montagne a demandé et obtenu des défenseurs officieux pour faire rendre à quatre cavaliers une rétribution qui leur est due; il pense que cette mesure ne peut servir qu'à donner occasion à la malveillance de dire que nos soldats ne peuvent pas se faire payer. Il termine en demandant que la Société n'acquiesce jamais à de pareilles demandes qu'en faveur des citoyens opprimés, et envers lesquels la loi n'aura pas été exécutée<sup>1</sup>. (*Adopté.*)

Le citoyen Zariot est admis par le scrutin épuratoire.

Une députation de la Société populaire de Le Peletier annonce qu'elle a suspendu ses séances; elle demande que la Société lui conserve son affiliation, attendu qu'elle ne doit pas être considérée comme Société sectionnaire.

*Martinet*, après avoir rappelé en peu de mots le danger des Sociétés sectionnaires, demande que les patriotes s'occupent promptement de leur dissolution. — *Legendre* fait observer que les hommes qui ne vont jamais à leur section se sont rendus en foule dans les Sociétés sectionnaires pour y acquérir un brevet de civisme; que ces nouveaux clubistes ne travaillent ensuite qu'à faire remplir les places par leurs amis et leurs partisans, et que leurs délibérations sont des atteintes portées à la liberté; il annonce que la Société de la section de la Montagne vient d'arrêter que tous ceux qui ont servi dans l'armée révolutionnaire seraient exclus de son sein. (*Murmures d'indignation.*) Après quelques observations, il demande que tout membre de la Société des Jacobins qui le serait aussi d'une Société sectionnaire soit tenu d'en sortir dans le délai d'une décade, sous peine d'être exclu des Jacobins.

[*Collot d'Herbois* prononce un discours sur le danger des Sociétés sectionnaires. Il rappelle qu'il a déjà donné son opinion à leur sujet, à la tribune des Jacobins et dans le sein de la section de Le Peletier, où est son domicile. Il déclare qu'avant le 10 août, il était membre d'une Société anti-aristocratique qui se réunissait chez Lefèvre, que Collot d'Herbois aperçoit dans la salle et à qui il rend hommage. Il ajoute qu'il voit dans la liste de la Société actuelle

1. Ce discours de Collot d'Herbois, dont le *Moniteur* ne donne qu'un résumé, a été reproduit en entier par le *Journal de la Montagne*, t. III, p. 147. C'est d'après ce texte que nous avons rédigé notre analyse.

fort peu des noms des patriotes avec qui il se réunissait avant le 10 août. L'ancienne Société ayant été dissoute, ils ont sans doute, comme Collot d'Herbois, jugé qu'ils ne devaient point entrer dans la nouvelle. Puis l'orateur passe à la critique des Sociétés sectionnaires en général. Voici les passages principaux de son discours:]

Je ne vois dans les Sociétés sectionnaires, pour la plus grande partie, que des cantonnements, des quartiers réservés, où se réfugient les déserteurs simulés de l'aristocratie, pour livrer tôt ou tard le camp des républicains. J'y vois à Paris quarante-huit étendards, dont les nuances différentes inquiètent les vrais amis de la liberté, et autour desquels se rallient avec audace tous les hommes douteux, tous les métiers en patriotisme, tout ce qui n'a eu ni force ni sexe dans la Révolution.

[De telles Sociétés « sont suspectes, car l'œil du peuple ne les observe pas ; elles sont nuisibles, parce qu'il ne peut y avoir unité de bons sentiments dans ceux qui les composent. Ils ont la plupart été éloignés les uns des autres dans le cours de la Révolution et souvent même opposés dans de fortes circonstances et ennemis déclarés ». Leur intérêt particulier seul les a ralliés. Les fondateurs des Sociétés sectionnaires « veulent se faire un parti pour dominer l'esprit public, souvent pour troubler et diviser la section où il a sa force principale ». Collot d'Herbois continue par les remarques suivantes :]

« N'y a-t-il point de patriotes dans ces Sociétés ? » me dira-t-on. Il y en a, je le crois ; et c'est pour cela qu'il faut les préserver des séductions et les éclairer sur les faux principes. Ces patriotes ont été séduits par l'apparence des quelques vertus qui leur sont habituelles. La bienfaisance surtout est le moyen que les riches emploient le plus souvent pour obtenir la confiance des patriotes, toujours faciles et sincères. Mais pourquoi cette bienfaisance ne peut-elle aller sans ostentation ? Pourquoi leurs dons n'arrivent-ils pas à la section par le chemin le plus obscur et le plus court ? Ces dons humilient ceux qui les reçoivent par l'étalage avec lequel ils sont offerts. Ce sont des tributs forcés, et non des effets de la bienfaisance pure et volontaire. Ces largesses perfides sont souvent des points d'appui, sur lesquels reposent les plus mauvaises intentions. Le Comité autrichien faisait aussi parade de bienfaisance. Citoyens, craignons la bienfaisance de nos ennemis. Celui qui affiche ses libéralités ne donne qu'à lui-même ; ce sont ses passions qui profitent. Jusqu'à présent, le seul bien opéré par les Sociétés sectionnaires, venu à notre connaissance, se réduit à de belles annonces.

Le bien général s'y opère-t-il ? L'instruction publique, par exemple, y gagne-t-elle ? Non ! Les sociétaires ne viennent pas même la re-

cueillir à l'assemblée de la section ; c'est un devoir trop commun. Ils ne courent pas d'ailleurs les risques de se voir examinés de si près par leurs concitoyens. Que leur importent les discussions de la section rassemblée ? Ils sont bien plus à leur aise dans leurs conciliabules. C'est là que la cupidité, le mécontentement de la Révolution, les murmures contre le gouvernement, l'ambition fardée de patriotisme, ont de commodes développements. On y persifle la bonne et régulière assemblée de section. On y tourne en ridicule et les patriotes et les délibérations populaires.

« Nous mûrissons de bonnes idées, des projets utiles », diront-ils. Pourquoi ne pas les mûrir dans le sein de la section entière ? D'ailleurs, quelque bonnes que soient les méditations isolées, peuvent-elles vous dispenser de vos premiers devoirs ? Vous êtes donc bien abondants en vertu, pour avoir besoin d'un réservoir particulier ! Commencez par entendre ces écrits énergiques, accueillis avec enthousiasme par la Convention nationale et par les Sociétés vraiment populaires ! Méditez les grands traits de morale publique qui y sont consignés !

Ne trouvez-vous pas de place à la section, quand on en fait lecture ? Eh bien ! restez dans la cour, un exemplaire à la main des derniers discours de Billaud-Varenne, de Robespierre, et lisez-les vous-mêmes aux bons citoyens qui sont là rassemblés. C'est ainsi que peut déborder fructueusement cette instruction abondante, qui, puisée dans la Convention, cherche des canaux pour s'échapper en sortant des assemblées convoquées suivant la loi.

[L'orateur traite les Sociétés sectionnaires « de maigres émanations qui rappellent le souvenir » du fédéralisme. « C'est là, dit-il, que se détériorent et se corrompent les idées salutaires. » Et il continue ainsi :]

C'est là qu'on voudra faire dégénérer en questions théologiques les sentiments les plus purs et les plus consolants pour l'humanité. C'est là qu'on va dégrader ou surcharger les plus sages propositions. Je vois d'ici les prêtres et les aristocrates qui se préparent un petit comité. Ils sont à la recherche de quelque nouveau culte hypocrite pour contrefaire et calomnier l'expression de cette confiance en l'Être suprême, que l'homme libre veut témoigner avec toute la dignité de son caractère, et en se rapprochant de la voûte du ciel autant qu'il est en son pouvoir. Ils se tourmentent déjà pour dénaturer tout ce que le génie de David inventera de grand et d'expressif, relativement à la fête qui doit être célébrée le 20 du mois prochain. Leur unique étude est de parodier et travestir les idées les plus saines et

les plus majestueuses. Mais cette fête sera grande comme son objet, et ne sera point souillée de supérfétations ridicules. Ce n'est point pour nous humilier, mais au contraire pour nous élever et nous agrandir, qu'en portant vers le ciel nos regards et nos vœux, nous nous élançons dans le sein de la nature. Cette mère généreuse n'aura jamais eu plus d'amour pour accueillir ses enfants.

Si les craintes que je témoigne paraissaient mal fondées, je vous rappellerais de nouveau comment ils ont travesti et profané la raison, même dans les cérémonies qu'ils avaient indiquées pour la célébrer. Ils en ont promené les simulacres dans les rues, et c'était une de leurs femmes qui jouait cette pantomime. On voit même encore une de ces Raisons mortelles et complaisantes qui, sous une chemise de gaze, se reproduit sur je ne sais quel théâtre, avec du rouge et des mouches. Pitoyable mythologie ! Nouvelles sources de fabuleuses erreurs ! Toutes ces lâches et puériles allégories pouvaient être nécessaires sous la tyrannie passée, pour couvrir la vérité ; elles ne conviennent plus, aujourd'hui que la vérité a toute sa force et tout son éclat.

Si on veut une représentation sensible, une effigie vivante, respectable et naturelle, de cette Raison sublime et pure, de celle dont les républicains sont pénétrés, on trouvera chaque jour, à chaque pas, cette image sincère dans les actions des bons citoyens, dans l'intérieur de leurs familles, dans les vertus du peuple ; mais cette Raison postiche, qui courait les rues avec les conspirateurs, terminait avec eux leurs prétendues fêtes dans de licencieuses orgies ; il n'y avait qu'une épingle à détacher de sa draperie pour en faire la Débauche, et tout le danger qu'elle pouvait courir était de mourir de l'excès de son intempérance.

Je vous ai retracé les manœuvres de cette malveillance intarissable, qui, n'osant agir à découvert, se replie pour nous combattre par la ruse, le mensonge et la perfidie. Empêchons qu'elle ne cherche la superstition dans les expressions sincères de la vérité sentie ; empêchons qu'elle ne substitue des persécutions dogmatiques à la bonne morale qui tolère, à la vertu qui console. Nous jugeons les hommes d'après leur conduite et sur ce qu'ils ont fait. Celui qui sert bien sa patrie sert bien l'Être suprême. Nous contemplons avec attendrissement l'image de la liberté et de ses attributs, parce que cette image réveille nos plus doux sentiments. Ces emblèmes heureux créés par le génie des arts font naître des réflexions utiles. Nous élèverons à la liberté, à l'égalité, à toutes les vertus que nous chérissons, des monuments fixes et durables. Ces

monuments éloquentes expliqueront aux siècles futurs les grands événements que nous avons consommés; mais nous ne nous passionnerons point pour des divinités ambulantes; nous ne pouvons croire que nos âmes soient de limon et de boue, parce que les éléments de tant de bonnes actions, de tous ces traits d'héroïsme et de courage dont retentissent chaque jour nos camps et nos armées ne peuvent être ainsi composés, parce que les vertus doivent naître, selon nous, d'une source immortelle. Mais nous ne parlerons jamais le langage des prêtres, nous ne serons jamais des fourbes ni des persécuteurs <sup>1</sup>.

Ce discours a été fréquemment interrompu par les plus vifs applaudissements.

*Legendre* ajoute à la première motion qu'il avait faite celle de n'admettre à la tribune aucune députation des Sociétés sectionnaires. Après quelques légers débats, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

La Société a arrêté qu'elle n'admettrait plus de députation de Sociétés sectionnaires, et que tous ceux de ses membres, qui le seraient aussi de ces Sociétés particulières, seraient tenus d'opter.

Séance levée à dix heures trois quarts.

## XXIX

### SÉANCE DU 26 FLORÉAL AN II (15 MAI 1794)

#### PRÉSIDENCE DE VADIER

Après la lecture du procès-verbal, *Legendre* prend la parole : « Ou Collot d'Herbois, dit-il, ou moi avons été mal entendus dans la dernière séance, ou la malveillance s'est agitée en tous sens pour donner à nos expressions un mauvais sens et à nos opinions un caractère qui leur est étranger. Dans la dernière séance, vous vous êtes fortement prononcés contre les Sociétés sectionnaires. On a confondu ces misérables rassemblements avec les Sociétés populaires. Quelques patriotes ont paru inquiets sur ce sujet, et ils m'ont demandé s'il était vrai que la Société des Jacobins voulait retirer son affiliation aux

1. Ce discours a été reproduit intégralement et séparément par le *Moniteur* du 28 floréal (t. XX, p. 482) d'après le *Journal de la Montagne*, t. III, p. 156. *La Feuille du salut public* le reproduit également. *Le Républicain français* (n° 544, p. 2223) donne comme le *Journal de la Montagne*, et sans doute d'après lui, les deux discours prononcés par Collot d'Herbois à cette séance.

Sociétés populaires. Il est nécessaire de déclarer ici que jamais vous n'avez voulu détruire les Sociétés populaires, car elles ont rendu de trop grands services à la chose publique. Des malveillants sont mécontents de la dissolution des Sociétés sectionnaires, où ils croyaient trouver leur salut; ils ont voulu faire croire qu'il en allait être de même de toutes les Sociétés populaires, afin de trouver jusque dans la dissolution même une occasion de faire le mal et de répandre des inquiétudes. C'est aux bons citoyens à se mettre en garde contre les pièges qui leur sont continuellement tendus. Il est des Sociétés qui existaient avant le 10 août, et qui ont constamment suivi la ligue qui leur était tracée par le patriotisme; je puis citer celle qui s'est formée dans la section du Luxembourg, et qui a fait justice de Roland et de Vincent, avant qu'on eût commencé à les attaquer publiquement; je puis également vous citer celle du faubourg Marceau et plusieurs autres. Les Sociétés sectionnaires sont vouées à l'exécration; elles n'existaient que pour faire revivre le système de la permanence des sections; le bien public ne peut s'allier avec leur existence. Il est un moyen très facile de les distinguer des Sociétés populaires; ces deux espèces de Sociétés avaient reçu des cartes d'affiliation: je demande que celles qui ont été accordées aux premières soient annulées, et que vous déclariez que les Sociétés populaires créées avant le 10 août, et qui ont constamment professé et défendu les vrais principes, n'ont pas mérité de leur être assimilées, et que vous les soutiendrez tant qu'elles seront attachées à leurs devoirs.

COUTHON. — La Société a voulu frapper des rassemblements d'hommes malintentionnés, qui profanaient le nom de Société populaire, et cherchaient à porter des coups mortels à celle-ci. Il y a longtemps que je me suis aperçu que les Sociétés sectionnaires étaient des enfants dénaturés, qui voulaient étouffer leur mère. Si j'eusse été présent à la dernière séance, Legendre et Collot d'Herbois n'auraient pas été les seuls qui eussent mérité l'animadversion des malveillants. J'aurais combattu avec force toutes ces Sociétés, qui n'existent que pour le malheur public. La Société des Jacobins leur a porté un coup décisif par l'arrêté qu'elle a pris. Il est de l'intérêt général qu'elle le maintienne. Mais je vous ferai observer que ce n'est pas seulement ici que les intrigants avaient formé des rassemblements monstrueux qui menaçaient la liberté, mais qu'ils l'avaient fait aussi dans les campagnes. C'était là que des ci-devant nobles, des ci-devant procureurs et d'autres individus aussi suspects, qui se retiraient dans les petites communes pour éviter la surveillance des districts, s'étaient ralliés dans des conciliabules où ils travaillaient à

influencer l'opinion et à opprimer les citoyens. De pareilles associations ne peuvent subsister, car elles ne s'accordent pas avec l'unité de gouvernement, d'action et d'opinion dont la République a besoin, et elles sont une source perpétuelle de fédéralisme. J'apprends qu'avant le 10 août il y avait dans les sections des Sociétés populaires; je pense qu'elles doivent être détruites comme les autres; car, si vous les laissez subsister, il n'y aura plus unité d'opinion. Si vous vous contentez de détruire les Sociétés sectionnaires, les intrigants et les malveillants qui s'y étaient réfugiés vont se réunir dans les Sociétés populaires partielles, et alors votre dernier arrêté deviendra nul. Je pense donc que, si vous voulez exterminer totalement le fédéralisme, vous devez passer à l'ordre du jour sur la proposition de Legendre, et que votre arrêté soit étendu à toutes les Sociétés de sections, soit qu'elles aient pris le nom de Société populaire ou de Société sectionnaire. Ce ne sont pas les Sociétés légalement établies que vous voulez attaquer; il ne serait pas en notre pouvoir de le faire, mais ce sont des rassemblements formés par l'intrigue. Il y a une grande différence entre eux et les Sociétés populaires: le but de ces dernières est de faire le bien; il est démontré que celui des premières était de faire le mal, et de détruire la Société des Jacobins, qui va puissamment contribuer à fonder la République. On a des preuves de cet affreux projet dans les délibérations de ces Sociétés sectionnaires et dans l'affectation qu'elles mettaient à se multiplier. Leur but était d'entraîner dans leur sein tous les bons citoyens, pour rendre, si elles l'eussent pu, la Société des Jacobins déserte. Quarante-huit Sociétés populaires, dans Paris, formaient le spectacle hideux du fédéralisme; il est temps qu'il disparaisse de nos yeux. Les bons citoyens qui peuvent avoir été admis dans ces Sociétés ne pourront pas trouver mauvais qu'elles soient détruites; ils sentiront aussi bien que nous que les patriotes doivent tous se réunir et se concentrer. Les Jacobins sont forts par l'opinion; évitons avec grand soin que cette force ne soit brisée; ce serait un grand malheur pour la chose publique. Je demande que la Société maintienne fortement son arrêté.

*Legendre* déclare qu'il y a dans Paris plusieurs Sociétés populaires qui ont constamment professé les principes des Jacobins. Il pense que l'affiliation doit être retirée à toutes les Sociétés formées après le 10 août, parce qu'elles ne sont remplies que de modérés, qui se sont jetés dans le parti triomphant; mais il ne croit pas que l'on doive agir de même à l'égard des Sociétés populaires de Paris qui se sont bien conduites, telles que la Société des Cordeliers dans son principe,

parce qu'alors les patriotes constants et fermes seraient confondus avec la masse des intrigants. Il demande que la Société examine avec une attention scrupuleuse la proposition de Couthon.

COUTHON. — Je vais citer à mon collègue Legendre un exemple qui doit être frappant. Par qui la contre-révolution a-t-elle été faite à Lyon ? N'est-ce pas par les Sociétés qui s'y étaient multipliées ? Il y avait bien dans la ville un Club central, mais toutes les Sociétés rivalisaient avec lui ; l'esprit général ne s'y reportait pas comme à un centre d'unité ; il lui était impossible de faire le bien, et toutes les petites Sociétés faisaient le mal, sans trouver d'opposition qui fût capable de les arrêter. Legendre nous a cité la Société des Cordeliers, qui a fait le bien dans le principe ; mais je dirai qu'elle avait besoin de le faire, afin de pouvoir faire le mal ensuite. C'est ainsi que nous avons vu agir les Danton, les Vincent, les Momoro, les Hébert, et tant d'autres conspirateurs, qui n'ont cherché à usurper la popularité que pour s'en servir dans les projets qu'ils méditaient contre la liberté. Je n'ai intention d'attaquer aucun individu ; sans doute il y a de bons citoyens dans les Sociétés formées dans Paris ; mais la division est nuisible, et l'unité d'opinion ne peut pas être rompue sans un grand danger. Si vous conservez toutes ces Sociétés, il y en aura dans Paris vingt ou trente dans lesquelles les intrigants sont entrés. Ces Sociétés seront extrêmement nombreuses, et l'esprit public sera prodigieusement divisé ; on n'entendra parler continuellement que de querelles particulières ; les opérations du gouvernement seront entravées ; la représentation nationale sera elle-même avilie ; car, n'en doutez pas, si l'on a tenté de le faire jusqu'à ce jour, ce projet infâme a été concerté dans la Société des Cordeliers ou dans d'autres semblables. S'il est des bons citoyens dans ces Sociétés, ils sont nos frères, nos amis ; qu'ils viennent parmi nous puiser les bons principes. Je persiste donc dans la proposition que je vous ai faite.

*Dumas* déclare qu'il faut jeter un coup d'œil sur les Sociétés qui ont existé jusqu'à ce jour, et juger des services qu'elles ont rendus à la chose publique par la terreur qu'elles ont inspirée aux tyrans. Il rappelle que leurs efforts criminels ont été dirigés contre les Jacobins, mais que jamais les agents des puissances coalisées, les aristocrates et les conspirateurs n'ont élevé des plaintes contre les Sociétés partielles ; que jamais les traîtres de l'intérieur n'ont prétendu s'insurger contre elles. Il demande aux bons citoyens, si les rassemblements qui se sont formés à côté des Sociétés vraiment populaires n'étaient pas composés de messieurs, d'aristocrates et de contre-révolutionnaires ; il fait voir que les opérations de ces Sociétés de

deuxième et troisième formation se réduisent à persécuter les patriotes à donner cours à de mauvais principes, et à calomnier le gouvernement et les autorités constituées les plus pures, et qu'aujourd'hui même le glaive de la loi s'est appesanti contre plusieurs des membres de ces Sociétés. Il rappelle que, dans certaines crises de la Révolution, elles ont voulu anéantir l'énergie du peuple; que leur existence n'avait alors pour but que de rompre la force nationale en la divisant; que c'est de ces rassemblements que sont sortis les conspirateurs; que c'était chez eux que l'on cherchait à inspirer des craintes au peuple; que l'on exagérait les revers, tandis qu'on avait soin de lui représenter les succès comme peu éclatants. Enfin il combat l'existence de ces Sociétés par la coutume qu'elles avaient de s'isoler et de se tenir cachées, et prouve par là qu'elles ne voulaient pas faire le bien, puisqu'elles fuyaient la lumière. Après quelques observations sur le danger des rassemblements partiels, il demande que la Société déclare qu'il est du devoir des bons citoyens de se réunir à la masse du peuple, et qu'elle ne reconnaît pas pour tels ceux qui chercheraient à s'isoler.

La discussion continue. Collot d'Herbois prend la parole.

COLLOT D'HERBOIS. — Ce qui vient d'être dit démontre de plus en plus le danger des Sociétés sectionnaires. Il était resté jusqu'à présent quelques traits un peu obscurs sur le tableau qui en a été fait. Je pense que, pour aller au but plus promptement, il suffit de dire : « Qu'est-ce qu'une Société populaire ? » La discussion ne se serait pas prolongée, si nous avions bien déterminé le caractère de la chose que nous combattons; déterminons-le, et il ne pourra plus y avoir aucune difficulté.

Dans les Sociétés de nouvelle création, il n'y avait pas de réclamations sur l'admission des membres qui se présentaient; c'est ce qui prouve que leurs intentions étaient mauvaises. Elles tendaient visiblement à l'établissement d'un fédéralisme nouveau; elles voulaient gouverner à elles seules les sections; leurs délibérations ne servaient qu'à consacrer ce qui était contraire à l'esprit public; on y méditait les persécutions qui devaient être exercées contre les patriotes; on y voulait faire de chaque section une petite République, et, s'il en était parmi elles qui ne fédéralisaient pas, elles insultaient audacieusement à la loi. L'idée de critiquer les lois leur avait été inspirée par les conspirateurs; elle est le moyen dont les scélérats voulaient se servir pour faire à la République tous les maux qu'ils méditaient. Les Sociétés sectionnaires formaient une nouvelle section de citoyens, qui se conduisaient par des intérêts par-

liculiers, qui n'avaient envie que d'imprimer à l'ancienne section un mouvement conforme à leurs désirs, qui enfin voulaient disposer des places en faveur de leurs affidés. Vous avez aperçu ces dangers ; vous n'auriez pas rempli vos devoirs, si vous étiez restés indifférents ; mais vous avez agi avec fermeté et sans ménagements, dès que vous avez vu la chose publique menacée par des institutions contraires aux principes, et vous leur avez retiré votre correspondance.

Dans les moments de danger, les citoyens qui avaient l'intention de se concerter sur les moyens de sauver la patrie s'étaient réunis dans différents endroits, d'où ils avaient avec vous des communications fraternelles ; les écrits qui leur étaient envoyés par les Jacobins les fortifiaient. Aujourd'hui que le trône est tombé, que la tyrannie est détruite, que la liberté est solidement établie, nous avons besoin de l'unité du gouvernement. Des Sociétés nouvelles veulent briser cette force d'unité en divisant les ressorts de la force nationale, et nuire aux Sociétés qui peuvent prendre à juste titre le nom de populaires. Ces Sociétés vraiment populaires ne peuvent pas exister et coopérer efficacement au bien général, s'il existe en même temps dans chaque section un rassemblement qui se qualifie du nom de Société, qui professe des principes contraires, et qui est conduit par des intérêts différents ; il n'y a donc pas à balancer sur la destruction des Sociétés sectionnaires. Je crois qu'il n'est pas possible aux malintentionnés de tirer aucun avantage de la discussion, et de conclure, de tout ce qui a été dit, que vous voulez détruire les Sociétés vraiment populaires. Non, sans doute, vous ne voulez pas repousser ceux qui demandent à recevoir de vous l'instruction que nous nous devons tous réciproquement ; mais vous voulez que cette instruction ait le caractère que le peuple désire, et qu'elle soit répandue d'une manière utile pour la chose publique.

[Après quelques autres observations, Collot d'Herbois demande que la Société corresponde avec toutes les sections ; qu'elle leur envoie ses discours imprimés et les nouvelles qu'elle reçoit ; que le Comité de correspondance soit chargé de présenter la liste des Sociétés populaires formées avant le 10 août, qui n'ont pas cessé d'entretenir avec les Jacobins une communication républicaine, afin que la Société sache avec qui elle doit correspondre fraternellement. (Adopté.)]

*Boulangier* demande, par motion d'ordre, que la Société entende la lecture de la lettre écrite par la Société de la section de la Halle-aux-Blés, annonçant qu'elle s'est dissoute d'après le vœu des bons citoyens. Il fait part que cette Société a toujours été dans les meil-

leurs principes, et qu'elle a constamment dénoncé les conspirateurs et les traîtres. Cette adresse contient des expressions de soumission aux lois, d'attachement aux vrais principes, et de zèle à remplir les devoirs que le vœu général et l'utilité publique prescrivent.

JULLIEN, *membre de la Commission exécutive de l'instruction publique*. — Il y a près d'un an que la Commune de Paris se leva en masse pour détruire le fédéralisme ; aujourd'hui, les Jacobins de Paris viennent, par leur fermeté républicaine, de détruire un fédéralisme particulier. J'ai parcouru plusieurs départements de la France, j'ai eu les yeux fixés sur la Convention et sur les Jacobins. La délibération qui a été prise dans votre sein va être aperçue avec joie de tous les bons citoyens de la République, qui vous contemplant. Plus les yeux sont fixés sur vous, plus il importe que vous vous prononciez d'une manière énergique. Vous avez vu quelle a été la marche que des représentants du peuple français ont tenue dans ces derniers moments ; vous avez vu la Convention et le Comité de salut public porter la consolation dans l'âme de ceux qui étaient effrayés de l'immoralité des conspirateurs que la loi a punis. Que les Jacobins se montrent dans cette circonstance heureuse pour la liberté, et que les républicains aient la consolation d'entendre les tyrans s'écrier, dans leur désespoir : « Nous sommes perdus, puisque les Jacobins sont debout ! » Vous avez secondé la Convention et le Comité de salut public, lorsque la justice et la probité ont été mises à l'ordre du jour ; les Sociétés populaires de la République se sont ralliées autour des Jacobins, qui sont devenus pour elles un centre d'unité. S'il était dans leur sein des intrigants qui, sous les couleurs nationales, cachaient un caractère hypocrite et imposteur, des ambitieux qui se servaient du masque du patriotisme pour arriver à l'autorité, vous leur avez appris à les connaître ; vous avez fait voir à la France entière que les hommes vertueux pouvaient seuls être patriotes. On a osé dire dans les départements que les Jacobins étaient dissous ; il faut confondre ces atroces calomnies. Si l'on trouvait écrit sous les bustes de Marat et de Le Peletier : « Jacobins, vous dormez ! » alors les Jacobins se lèveraient, et les ennemis de la liberté seraient tous anéantis, comme autrefois la liberté de Rome fut vengée par la mort d'un tyran, quand Brutus trouva sous le buste de Pompée ces mots si expressifs pour un républicain : « Tu dors, Brutus ! » Mais non, les Jacobins ne dorment pas, ils sont debout contre les ennemis de la République, contre tous les vices et contre tous les crimes à la fois !

Il est des hommes qui ont osé ériger l'immoralité en dogme, et

qui ont voulu faire un système de l'athéisme. C'est contre ces hommes abominables que les Jacobins ont tourné et qu'ils tourneront encore leurs efforts. Voilà ceux que les Jacobins confondront par leurs sages maximes.

Reportons-nous au temps malheureux de l'affreuse guerre de la Vendée; rappelons-nous les vieillards, les femmes, les enfants, encourageant leurs parents à prendre les armes pour la défense de la patrie. Ce n'eût pas été un grand motif d'encouragement de leur dire : « Allez combattre pour la liberté; si vous survivez aux combats, vous jouirez de vos triomphes; mais si vous succombez, le néant vous attend au tombeau. » Ils leur disaient avec satisfaction : « Allez, si vous périssez victimes de votre zèle, vous vivrez à jamais dans le cœur de vos frères, et vous vous élancerez dans le sein de la Divinité. » Après ces paroles consolantes, nos défenseurs volaient au-devant du canon ennemi, et dans les plus grands dangers ils ne voyaient pas la mort : ils ne voyaient que l'immortalité. Un homme qui ne croit pas à l'immortalité serait coupable de vouloir propager sa doctrine. On doit proclamer traîtres à la patrie ceux qui voudraient ôter à l'homme le germe le plus puissant des vertus, de l'héroïsme et du patriotisme. Il importe que les Jacobins, qui sont un corps vivant de l'opinion publique, se prononcent dans cette circonstance. Le langage de l'aristocratie dans les départements est que les Jacobins se taisent, et qu'ils n'approuvent pas ce qu'a fait la Convention. Il est nécessaire de détruire de pareilles calomnies et de confondre leurs auteurs. Je propose à la Société de présenter à la barre de la Convention l'adresse dont je vais lui donner lecture.

L'orateur lit l'adresse qui sera présentée à la Convention nationale, au nom de la Société; elle est entendue avec des applaudissements unanimes<sup>1</sup>.

*Royer* approuve les principes contenus dans cette adresse, mais il ne pense pas que la Société puisse l'adopter, parce que la malveillance pourrait tirer parti de ce qu'elle a été présentée par un commissaire du Comité de salut public.

ROBESPIERRE. — Le décret de la Convention n'a pas besoin de la démarche proposée à la Société des Jacobins. La vertu, la vérité et la nature sont indépendantes de l'appui que pourraient leur prêter les individus et même les Sociétés les plus célèbres. Le peuple français et l'univers entier ont reconnu les grands principes que la Convention professe. Que nous importe que quelques misérables

1. Le *Moniteur* promet la suite de cette séance, mais il oublie de la donner. Nous la reproduisons d'après le *Journal de la Montagne*.

conspireurs cherchent à les calomnier? Prévaudront-ils contre le peuple français, contre le genre humain et contre la nature? Nous leur laissons le triste apanage de se traîner sur les traces de Danton et d'Hébert, et de faire de pénibles efforts pour méconnaître la vertu.

Ce n'est ni de ces misérables, ni de la grandeur de la vérité qu'il est ici question, mais d'un devoir sacré qu'on vous propose de remplir. S'il n'a pas été indigne du peuple français de frapper les conspirations, il ne sera pas indigne de la Société des Jacobins d'applaudir aux grands principes consacrés par le peuple français et par la nature.

On vous a dit qu'il ne fallait pas approuver l'adresse qui vient de vous être lue, parce qu'elle était proposée par un commissaire du Comité de salut public. Ce n'est point ici un commissaire du Comité de salut public, c'est un citoyen. Ce serait vouloir donner au Comité de salut public d'étranges avantages que de prétendre que c'est lui qui dicte les principes que vous devez professer. Les sentiments qui ont été manifestés dans l'adresse n'étaient-ils pas déjà dans vos cœurs? (« *Oui, oui!* » *s'écrient tous les membres.*)... C'est donc vous qui avez parlé de cette adresse; ces sentiments ne vous ont été suggérés par personne. Ceux qui déclament contre les principes et contre le Comité de salut public sont des hypocrites, amis secrets des hébertistes et des prêtres.

[*Robespierre* continue en disant qu'il ne faut point appliquer ses paroles au préopinant. Elles ont une portée générale, elles s'adressent aux «hommes qui jouent le rôle de déclamateurs perfides». Voici la fin du discours de Robespierre :]

Une des espérances des conspirateurs était que la Convention rejetterait l'adresse qui lui a été présentée par la Commune de Paris. Si cette adresse eût été rejetée, le décret sublime et immortel où les grandes vérités de la nature sont reconnues, aurait été, pour ainsi dire, révoqué, et les scélérats triomphaient. De même, si vous eussiez rejeté l'adresse qui vous a été présentée, il en serait résulté que les grandes vérités qu'elle contient ne seraient pas dans vos cœurs, que les Jacobins auraient des principes différents de ceux de la Convention. Le but des scélérats était encore rempli.

La Convention a fait justice de l'opinion scélérate des êtres sans moralité. Les Jacobins suivront son exemple, en adoptant l'adresse, ou plutôt ils ne l'adopteront pas, car elle est dans l'âme de tous les membres de la Société. Je demande cependant qu'il soit fait un

changement dans cette adresse. Il est des vérités qu'il faut présenter avec ménagement ; telle est cette vérité professée par Rousseau, qu'il faut bannir de la République tous ceux qui ne croient pas à la divinité. Ce principe, cité dans l'adresse, ne doit pas être adopté ; ce serait inspirer trop de frayeur à une grande multitude d'imbéciles ou d'hommes corrompus. Je ne suis pas d'avis qu'on les poursuive tous, mais seulement ceux qui conspirent contre la liberté. Je crois qu'il faut laisser cette vérité dans les écrits de Rousseau, et ne pas la mettre en pratique. Au reste, je crois que l'adresse doit être adoptée.

COUTHON. — Je pense, comme Robespierre, que la Société doit adopter l'adresse. L'athéisme était le moyen sur lequel les conspirateurs ont le plus compté pour la contre-révolution. Quand la Convention travaillait à l'ouvrage grand et sublime de la Constitution, Danton trouvait mauvais que les représentants déclarassent qu'ils travaillaient en présence de l'Être suprême.

[Couthon raconte qu'il fit à Danton des représentations au sujet de son indifférence à la croyance déiste. Il développe cette idée que l'athéisme est contraire à la vertu. Il conclut ainsi :]

La Société doit vouer à l'exécration publique ceux qui voudraient établir l'athéisme, ceux qui ne pratiqueraient pas la vertu et qui vivraient sans moralité. Dans l'ancien régime, on voyait des époux se séparer et avoir des ménages à part ; aujourd'hui, ce ne sont plus les grands qui tiennent cette conduite, ce sont les hommes en place. Ceux qui vivaient naguère au sein de leur famille dans la paix et dans la vertu n'ont pas plutôt obtenu quelque place, qu'ils abandonnent leurs femmes, qu'ils méprisent les caresses de leurs enfants pour entretenir dans la mollesse des femmes qui déshonorent leur sexe. Des immoralités aussi abominables ne peuvent pas être tolérées ; les bons citoyens doivent s'élever avec force contre ceux qui s'y livrent. La Société des Jacobins doit les vouer au mépris des hommes de bien.

Royer reconnaît que son opinion est une erreur d'esprit ; il pense qu'elle n'est pas capable de lui faire perdre l'estime des bons citoyens. Il déclare que jamais il n'a professé l'athéisme et l'immoralité, mais que toujours il a été sectateur zélé de la vertu ; il invoque en sa faveur le témoignage de ses collègues, membres du Tribunal révolutionnaire. (*On applaudit.*)

Carrier ajoute un fait à tout ce qui a été dit jus qu'ici : c'est que ce n'est pas d'aujourd'hui que la Société des Jacobins, par un sublime enthousiasme, applaudit aux grands principes de morale, puisqu'elle

a entendu avec une satisfaction indicible la lecture du rapport fait par Robespierre au nom du Comité de salut public. Il demande que l'adresse soit adoptée avec le changement proposé par Robespierre <sup>1</sup>. (*Adopté.*)

[*Lequinio* dit que ses *Préjugés détruits*, qu'on a dénoncés à la tribune des Jacobins comme entachés d'athéisme, contiennent une page composée à l'honneur de l'Être suprême. Il déclare que, si l'on y trouvait quelques erreurs, il les désavouerait et les brûlerait de sa propre main. Il ajoute qu'il a arrêté la préparation de la quatrième édition de ce livre. — *Robespierre* répond que personne ne doute du patriotisme de *Lequinio*. Il ajoute :]

Lorsque nous avons développé les principes immortels qui servent de base à la morale, nous en avons parlé en hommes publics et sous le rapport de l'intérêt sacré de la liberté. Mais la Convention a-t-elle voulu descendre dans la pensée de chaque particulier? A-t-elle prétendu se mêler de leurs opinions individuelles? Non, son intention n'allait pas au delà de ce qui intéresse le salut de la France libre. Que nous importe ce qu'un tel a dit, ce qu'il a écrit? Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si un tel est un conspirateur, s'il a jeté dans la société civile des ferments de discorde pour détruire la liberté, en un mot s'il a été attaché à la faction de l'étranger.

[*Robespierre* conclut en affirmant que « lorsque nous songeons à consolider les bases des vertus et du patriotisme, nous sommes bien éloignés de vouloir devenir des persécuteurs. » *On applaudit.*]

### XXX

#### ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS A LA CONVENTION NATIONALE <sup>2</sup>

26 FLORÉAL AN II. (*Lue dans la séance de la Convention du 27 floréal.*)

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

L'immoralité profonde d'un grand nombre des hommes qui avaient paru sur la scène politique a fixé vos regards, et la morale

1. Voir la pièce suivante.

2. Cette adresse de la Société des Jacobins fut présentée à la Convention, le 27 floréal, par une députation des Jacobins conduite par Jullien. Conthon la paraphrasa en un long discours. (*Moniteur*, t. XX, p. 492.) L'adresse et le discours furent imprimés par ordre de la Convention, sous le titre suivant : *Convention nationale. Adresse lue au nom des Jacobins de Paris, par MARC-ANTOINE JULLIEN,*

publique a été vengée par vous. Les ambitieux, les intrigants, les êtres fangeux que nourrissait le crime ont disparu ; la probité, la justice et toutes les vertus ont été mises à l'ordre du jour.

Il vous restait encore à donner un grand exemple, et c'était peu pour vous d'avoir détruit quelques conspirateurs, si vous ne détruisiez le germe fécond de toutes les conspirations qui ont existé ou pourraient exister. Vous l'avez fait. Les sinistres clameurs de l'athéisme se prolongeaient sourdement, l'inquiétude s'emparait des âmes, le blasphème de Brutus était répété par des bouches impures. On voulait anéantir la Divinité, pour anéantir la vertu. La vertu n'était plus qu'un fantôme, et l'Être suprême qu'un vain mensonge, la vie à venir qu'une chimère trompeuse, la mort un abîme sans fin. On était parvenu à obscurcir toutes les idées primitives que la nature a placées dans le cœur de l'homme, on commençait à éteindre tous les sentiments bons et généreux ; la liberté et la patrie ne semblaient plus que des ombres légères dont la vue abusait les regards : la Convention a proclamé solennellement que le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Oui, le peuple français tout entier se lève pour sanctionner votre décret ; le soleil éclaire ce lever unanime de tout un peuple qui rend hommage à l'existence d'un Dieu. Que les nations esclaves soient la proie du despotisme et de l'erreur : la nation française s'est arrachée au fanatisme et à la servitude ; elle a marché d'un pas ferme entre tous les écueils ; elle s'est dégagée et des mensonges absurdes de la superstition et des sophistiques erreurs de l'athéisme ; elle a reconnu la Divinité, la vérité, la vertu.

Citoyens représentants, soyez toujours tels que vous avez paru aux yeux de l'univers, les représentants d'une nation grande et magnanime, d'un peuple qui a voulu que l'immortalité fût l'essence du patriotisme, qui a proclamé que tout ce qui était corrompu est contre-révolutionnaire.

Les échos de l'aristocratie ont osé faire entendre dans les départements que les Jacobins étaient morts, parce que certains hommes qui, trop longtemps, avaient souillé notre enceinte, ont péri sur l'échafaud ; mais ils n'étaient pas vertueux ; ils ne furent jamais Jacobins.

*membre de la Commission exécutive de l'instruction publique, à la barre de la Convention nationale, dans la séance du 27 floréal. Discours prononcé par le citoyen Couthon, représentant du peuple. Imprimés et envoyés aux communes. Sociétés populaires et armées de la République, par ordre de la Convention nationale. Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 38/795.*

Les vrais Jacobins sont ceux en qui les vertus privées offrent une garantie sûre des vertus publiques. Les vrais Jacobins sont ceux qui professent hautement les articles qu'on ne doit pas regarder comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels, dit Jean-Jacques, il est impossible d'être bons citoyens. L'existence de la Divinité, la vie à venir, la sainteté du contrat social et des lois, sur ces bases immuables de la morale publique doit s'asseoir notre République une, indivisible et impérissable. Rallions-nous tous autour de ces principes sacrés. On ne peut obliger personne à les croire; mais que celui qui ose dire qu'il ne les croit pas se lève contre le peuple français, le genre humain et la nature!

Les conspirateurs seuls peuvent chercher un asile dans l'anéantissement total de leur être. La vertu a le besoin et la conscience de son existence immortelle. Vous, illustres martyrs de la cause du peuple, vous ne périrez point tout entiers; l'immortalité vous réclame. Et vous, tyrans, n'espérez point périr; l'immortalité vous réclame aussi pour punir vos trop longs forfaits.

Telle est, citoyens représentants, la profession de foi des Jacobins de Paris, et, nous osons le dire, des Jacobins de la France.

Ils viennent aujourd'hui, comme ils ont fait dans les grandes circonstances, vous remercier du décret solennel que vous avez rendu; ils viendront s'unir à vous dans la célébration de ce grand jour où la fête à l'Être suprême réunira, de toutes les parties de la France, tous les citoyens vertueux, et leur voix unanime chantera l'hymne à la Divinité et à la vertu, qui doit être le signal de la mort de tous les vices et de toutes les tyrannies<sup>1</sup>.

### XXXI

SÉANCE DU 28 FLORÉAL AN II (17 MAI 1794)

PRÉSIDENTE DE VADIER

[La Société d'Avre-libre<sup>2</sup>, district de Montdidier, écrit qu'un Comité s'occupe de l'instruction des enfants. (*On applaudit.*) — La Société d'Ecully écrit,

1. Cette adresse fut « applaudie à plusieurs reprises » par la Convention, d'après le *Moniteur*, t. XX, p. 493. On trouvera également dans le *Moniteur* la réponse qui fut faite aux Jacobins par Carnot, qui présidait alors la Convention.

2. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Roze.

en date du 16 floréal, qu'elle a écouté, dans sa séance du 10 floréal, avec la plus grande attention, la lecture du rapport de Saint-Just sur la police générale.]

La Société des Amis de la Vertu, séant aux ci-devant Petits-Pères, écrit que son premier vœu dans les circonstances actuelles est de se conformer à l'esprit des délibérations de la Société des Jacobins, qui a toujours été son guide ; et en conséquence elle cesse dès ce moment ses séances. — La Société de Caluire annonce qu'elle vient d'armer et d'équiper deux cavaliers ; elle a arrêté que la maison du martyr Chalier, située dans la commune de Cuire, serait réparée par ses soins ; qu'il serait planté un arbre vif à côté de cette maison, et que le buste de Chalier serait porté en triomphe dans une fête civique. — Les Sociétés de Bailleul, de Ferney-Voltaire et de Libremont<sup>1</sup> annoncent qu'elles ont fait don, la première, d'un cavalier jacobin, et les deux autres, de deux cavaliers chacune. — *Une députation de la section de l'Arsenal* rappelle aux Jacobins qu'ils ont improuvé fortement la conduite de quelques individus, qui se disaient envoyés par cette section pour demander des éclaircissements sur la loi qui accorde des secours aux parents, dès qu'elle a été instruite du vœu de la Société des Jacobins. Les citoyens qui la composent lui jurent union, fraternité et attachement inviolable. (*Applaudissements.*) — *Le secrétaire* fait lecture d'une lettre de la Société de Sedan, contenant des détails satisfaisants sur la situation du département des Ardennes.

[*Collot d'Herbois* trouve cette Société trop indulgente. « Vous avez entendu, déclare-t-il, que la Société de Sedan vous dit que, par une sorte de générosité, elle en use envers les aristocrates avec ménagement et tolérance, et les regarde comme des brebis égarées. Ce langage n'est point le vôtre, et ce n'est point, j'en suis sûr, celui de Levasseur, auquel nous devons nous en rapporter pour effectuer le bien et pour connaître le véritable état des choses. Ce serait un principe bien faux que celui qui serait adopté par la Société qui vous écrit. Les patriotes qui ont été persécutés ne sont pas les maîtres d'être si généreux. Lorsque les aristocrates les persécutent, ce n'est pas pour eux-mêmes, c'est parce qu'ils sont patriotes ; ce sont les principes qu'ils attaquent, et auxquels ils font la guerre ; en les tourmentant, c'est la patrie entière qu'ils voudraient tourmenter ; ils ne sont donc point les maîtres de se rendre tolérants et généreux à leur gré. Ce qu'ils ont souffert n'est point à eux, ils ne peuvent pas en faire le sacrifice aux aristocrates, ils ne peuvent pas transiger pour mettre de nouveau la chose publique en danger. Tels sont les vrais principes adoptés par vous. Ce qui se trouve dans la lettre qu'on vient de vous lire est diamétralement contraire. » *Collot d'Herbois* ajoute que,

1. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Remiremont.

malgré son estime pour les membres du Comité de correspondance, il doit leur observer que, « si la correspondance était entretenue comme elle doit l'être, nous ne verrions pas souvent, dans celle des meilleures Sociétés, des absences et des faiblesses d'expression qu'il est impossible de ne pas sentir. » Il demande que le lecteur de la correspondance soit changé chaque décade, afin qu'il ne se fatigue pas trop et puisse remplir mieux sa mission. Il propose que dans la prochaine séance, il soit fait une liste pour composer le Comité de correspondance; qu'à la séance qui suivra il soit formé de seize membres au scrutin; que les trois secrétaires soient membres de ce Comité successivement, pendant un mois.]

*Le rapporteur du Comité de correspondance* rend compte de la pétition de la Société de Lodève, dans laquelle cette Société se plaignait de ce qu'un envoyé des représentants du peuple Milhaud et Soubrany était venu enlever ses registres; elle demandait que la Société des Jacobins voulût bien attester qu'elle avait toujours professé les bons principes. Le rapporteur, après avoir fait observer que la Société de Lodève n'a pas entretenu avec les Jacobins une correspondance suivie, propose de passer à l'ordre du jour, et de renvoyer la lettre au Comité de salut public. *Bentabole* demande que la Société suspende sa correspondance avec celle de Lodève jusqu'à ce qu'elle ait reçu de nouveaux éclaircissements de la part des représentants du peuple. Les propositions du rapporteur et de *Bentabole* sont adoptées.

*Un député de la Société de Nantes* annonce que cette Société a fait don à la patrie de dix-huit cavaliers jacobins; il se plaint de ce qu'on a voulu répandre des doutes sur les sentiments des patriotes de cette commune; et, après quelques observations, il termine en protestant que ses concitoyens qui l'ont envoyé ne composeront jamais avec l'opprobre et la tyrannie. — *Carrier* rappelle qu'à son retour de la Vendée il rendit compte de l'esprit public de Nantes, et qu'il déclara que cette commune était devenue le quartier-général des brigands; mais il proteste que jamais il n'a voulu inculper les patriotes, mais seulement les négociants avarés et contre-révolutionnaires. Il entre dans quelques détails sur la situation où était Nantes lors du fédéralisme, et annonce que les scélérats s'y réfugiaient alors avec sûreté; il cite le traître Coustard, qui a été saisi dans cette commune, et qui depuis est monté sur l'échafaud; il rend justice aux patriotes qui ont repoussé vigoureusement des hordes de brigands, et termine en annonçant que le Tribunal révolutionnaire va juger les aristocrates de Nantes, et que déjà il y en a plus de cent qui sont sur le point d'y paraître.

*Legendre* rend justice, comme *Carrier*, au patriotisme des sans-

culottes ; mais il se plaint de ce qu'ils n'ont élevé aucune réclamation contre la réinstallation du scélérat Baco, maire, qui a eu l'impudence d'insulter à la Convention en sa présence et dans la personne du député Fayau, à qui il a donné publiquement un démenti. — *Carrier* fait connaître à la Société un trait de scélératesse de cet individu : il annonce que Baco a eu l'audace de traiter indignement les représentants Gillet et Cavaignac, et de leur dire que, s'ils ne rendaient pas un compte satisfaisant de leur conduite, il les ferait monter à l'échafaud ; il fait part qu'il a dénoncé ce fait à l'accusateur public, et que Baco pourrait bien monter lui-même à l'échafaud. — *Quelques autres citoyens* rendent hommage au patriotisme de la Société de Nantes, dite de Vincent-la-Montagne.

Les citoyens Jullien, commissaire de l'instruction publique, et Guyot<sup>1</sup>, député suppléant (*sic*), sont admis par le scrutin épuratoire.

La Société de la section de la Montagne annonce sa dissolution. (*Applaudi.*)

[*Une députation de la même section* annonce que la Société des Jacobins a été trompée sur son compte ; elle déclare qu'elle n'avait pas été instruite de la demande qui devait être faite par un des cavaliers qu'elle a fournis à la patrie, car elle ne l'aurait pas tolérée.]

Séance levée à dix heures.

## XXXII

SÉANCE DU 29 FLORÉAL AN II (18 MAI 1794)

PRÉSIDENTE DE VADIER

[On donne lecture d'une lettre dans laquelle le représentant Milhaud raconte les succès de l'armée des Pyrénées-Orientales. — Les citoyens de Reims écrivent pour se plaindre qu'on ait dit et imprimé qu'ils avaient été taxés par le représentant Duquesnoy pour avoir refusé d'éteindre un incendie. — *Un Secrétaire* lit l'arrêté de Duquesnoy, qui impose les citoyens de Metz, et non ceux de Reims.]

*Le rapporteur du Comité de correspondance* fait un rapport relatif à la correspondance de la Société des Cordeliers avec les Jacobins ; il en résulte que cette correspondance n'a jamais été bien

1. Il n'y avait qu'un seul conventionnel de ce nom, ou à peu près, Florent Guiot, qui n'était pas un suppléant, mais un député en titre de la Côte-d'Or.

active, et que dans les dernières années elle était presque nulle. Sans présenter aucune conclusion, il invite la Société à décider si la correspondance fraternelle doit être accordée à la Société des Cordeliers.

TALLIEN. — Le Comité aurait dû faire un rapport général, et examiner la question de savoir s'il peut y avoir dans Paris plusieurs Sociétés populaires, et s'il n'est pas nécessaire que l'opinion ait un point central. Les intrigants s'étaient réfugiés dans les Sociétés particulières, et les factions y ont pris naissance, tandis qu'au contraire une seule Société, qui correspond avec toute la République, qui est la source où l'on va puiser les bons principes et l'esprit public, doit faire beaucoup de bien chez un peuple libre. Quant à la Société des Cordeliers, je crois, d'après le rapport et l'exposé des faits, que la correspondance ne peut lui être accordée ; mais j'aurais désiré que le rapport fit connaître à la Société si les Cordeliers avaient opéré un changement dans leur sein, s'ils s'étaient épurés, s'il y avait encore parmi eux des partisans de Momoro, d'Hébert et de Vincent.

Après quelques détails, l'opinant demande l'ajournement de la discussion sur ce sujet. (*Adopté.*)

*Lequinio*, qui avait été nommé commissaire avec le citoyen Veau, pour appuyer auprès du Comité de législation les réclamations portées contre un jugement qui condamne à douze années de fers trois citoyens de Saintes, pour avoir commis un délit purement matériel dans la vente du mobilier des biens nationaux, rend compte du succès de sa mission. Après s'être étendu sur les particularités de cette affaire, il annonce que le Comité va promptement s'intéresser en faveur des trois citoyens dont il s'agit.

*Un vétéran national* rend grâces, au nom de ses frères les vétérans nationaux invalides, à la vigilance fraternelle de la Société des Jacobins, qui les a tirés de l'esclavage dans lequel ils gémissaient.

*Dumas*, qui avait été nommé commissaire pour travailler à l'établissement de l'ordre dans la maison des Invalides, prend la parole pour présenter l'exposé des observations qu'il a faites pendant sa mission. Il annonce qu'il a vu dans toutes les parties de l'administration une désorganisation complète, et qu'il n'y a pas trouvé l'attachement à la Révolution. Partout on trouvait une inégalité offensante, l'esclavage peint sur les visages des malades, des infirmes, des blessés, qui ne savaient pas s'ils vivaient encore sous l'ancien régime. Sur vingt malades âgés de quatre-vingts, quatre-vingt-six, quatre-vingt-huit et même quatre-vingt-dix ans, pas un ne connais-

sait le nom de *citoyen*. Ils se plaignaient dans leur détresse de ne pas être aussi bien traités que dans les hôpitaux ordinaires *du roi*. Les vêtements n'étaient pas fournis à ces malheureux. Des vieillards étaient obligés de rester couchés, parce qu'ils n'avaient pas de culottes, et qu'on ne leur avait donné qu'un lambeau de toile qui n'était pas suffisant pour couvrir la nudité et pour soulager la pudeur. La Convention ayant décrété, sur la proposition faite par le Comité de salut public, qu'il y aurait uniformité de table pour tous les Invalides, officiers ou soldats, tout a été employé pour en empêcher l'exécution. Pour exciter les plaintes des officiers, on a eu la perfidie d'opérer les réductions à l'infirmerie, où elles doivent être plus sensibles qu'ailleurs, et elles n'ont été opérées en aucun autre endroit ; on espérait mettre des entraves à l'exécution de la loi en faisant précisément le contraire de ce qu'avaient voulu la Convention et le Comité de salut public. En remontant à la source de ces maux, les commissaires ont vu l'administration composée d'intrigants, exerçant un pouvoir arbitraire et despotique ; ils se sont aperçus que l'on intriguait jusque sous leurs yeux. Un commissaire des secours publics, qui s'est transporté aux Invalides, a cru devoir proposer au Comité de salut public d'obliger l'administration à rendre ses comptes, et d'organiser à sa place une agence composée d'un petit nombre de personnes ; ses vues ont été accueillies, et les comptes vont être rendus. A compter du 1<sup>er</sup> prairial, l'ancienne administration sortira de la maison des Invalides. Dumas annonce qu'il a trouvé dans cette maison des citoyens patriotes et remplis d'humanité ; qu'il a vu la reconnaissance sur le front des bons militaires qui l'habitent ; qu'il leur a parlé le langage de la raison, qu'ils y ont applaudi et qu'ils se sont écriés : *Vive la République !* avec un enthousiasme digne de la liberté. — *Renaudin* fait part à la Société que l'administration des Invalides recevait chaque jour deux cents exemplaires de feuilles patriotiques, pour les distribuer aux Invalides. Il déclare que la négligence que les administrateurs ont montrée à cet égard les rend plus coupables encore. Il pense qu'ils devraient être renvoyés à l'accusateur public.

Séance levée à dix heures.

## XXXIII

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> PRAIRIAL AN II (20 MAI 1794<sup>1</sup>)

PRÉSIDENCE DE VADIER

[*Une députation des défenseurs de la patrie* félicite les Jacobins « de ce qu'ils ont tout réduit au niveau de l'égalité ».]

Les Sociétés des sections Poissonnière, des Lombards, des Champs-Élysées annoncent leur dissolution. (*Applaudissements.*)

[*La Société de Blaye* écrit que le 67<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire et 300 hommes du 1<sup>er</sup> bataillon des Hautes-Pyrénées, de séjour à Blaye, s'aperçurent de la pénurie des habitants et partagèrent leurs vivres avec eux. En signe de reconnaissance, la Société de Blaye leur a donné une cravate tricolore pour mettre à leur drapeau. — *La Société de Rochefort* fait passer un rapport que lui a présenté sa commission des fêtes décadaires. « Les fêtes nationales, y est-il dit, ne sont que l'exposition sensible de la morale. » — *Un citoyen, envoyé par la Société populaire de Langres*, se plaint des persécutions qu'elle éprouve de la part des intrigants et demande des commissaires pour l'accompagner au Comité de sûreté générale. — *Lebourg* appuie cette demande. La Société accorde quatre commissaires.]

*Collot d'Herbois* rend compte de toutes les heureuses nouvelles annoncées aujourd'hui à la Convention nationale. Il les accompagne d'observations judicieuses et politiques, qui obtiennent un assentiment général. Son discours excite des mouvements d'enthousiasme fréquents. Tous les membres et les citoyens présents se lèvent en criant : *Vive la République !*

## XXXIV.

SÉANCE DU 3 PRAIRIAL AN II (22 MAI 1794)

PRÉSIDENCE DE VADIER

[*La Société de Bourgoin (Isère)* écrit qu'elle a dû faire une guerre ouverte aux royalistes, aux aristocrates, aux égoïstes, aux modérés. — *Le ci-*

1. Cette séance manque dans le *Moniteur*. Nous la donnons d'après le *Journal de la Montagne*.

*toyen Guiot, chef au 1<sup>er</sup> bataillon de la Meuse, commandant à Montagne-sur-Mer*, se plaint que des jeunes gens de la première réquisition soient placés dans l'administration des fourrages et y commettent des malversations. — *Les sans-culottes de Vimoutiers (Orne)* font passer une adresse à la Convention, dans laquelle ils demandent que les grains ne puissent être enlevés avant qu'on ait compté les gerbes dans les sillons. — *La Société populaire régénérée des sans-culottes de la commune de Montpellier* fait passer copie d'une adresse à la Convention; elle s'exprime ainsi : « Les richesses des conspirateurs les rendent dangereux : il faut donc les sans-culottiser autant qu'il sera possible ; l'or corrupteur conduit à l'esclavage, et c'est sous le chaume que naquirent les héros de la liberté. Nous demandons, citoyens représentants, que vous autorisiez notre commune à mettre une taxe révolutionnaire sur tous les riches aristocrates qui n'ont rien fait pour la liberté, en proportion de leur fortune. Le produit de cette taxe doublement utile sera employé à construire un temple à la Raison, dans le même lieu où la statue équestre de Louis XIV semblait encore menacer les peuples de son sceptre de fer. » — *La section de Guillaume Tell* présente cinq cavaliers jacobins qu'elle a offerts à la Convention.

*Veau, faisant fonctions de président*, remercie la section. — *Les cavaliers* jurent de revenir vainqueurs ou de périr. — *Quelques enfants de la même section* montent à la tribune ; l'un d'eux prononce un discours sur les vertus à l'ordre du jour, et sur les honneurs dus à la mémoire de Marat. — *Le Président* lui répond ainsi : « L'idée sublime de la Divinité et de la vertu doit entrer dans l'éducation des républicains français. Les progrès de l'âge les développeront un jour à ta raison. Bara et Viala nous sont la preuve qu'il n'est point d'âge pour l'héroïsme ; nous te les proposons pour modèles. » — *Tous les citoyens présents* témoignent par leurs applaudissements la satisfaction qu'ils éprouvent d'avoir entendu les principes républicains professés par la députation et par l'enfant. L'accolade fraternelle est donnée aux cavaliers, à quelques membres de la députation, et aux enfants.

*L'agent national du district de Chambéry, et Chabert, membre de la Société de cette ville*, écrivent pour annoncer les victoires de l'armée d'Italie. — *Le citoyen Capon* écrit de Cabrières, le 19 floréal, que les campagnes sont chargées d'épis magnifiques : il ajoute que l'armée des Pyrénées a repoussé les Espagnols au-delà de Bellegarde<sup>1</sup>.

*Une députation de la Société populaire de Melun* s'exprime en ces termes : « Notre Société a toujours pris les Jacobins de Paris pour guides, dans la carrière révolutionnaire. Elle s'est toujours empressée de marcher sur les traces d'une Société célèbre par la terreur qu'elle inspire aux despotes et aux conspirateurs. ]

La Société de la section du Muséum envoie une députation pour annoncer sa dissolution. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT, à la députation. — Les patriotes ne veulent que le salut de la patrie ; toute autre passion leur est étrangère ; la seule

1. A partir d'ici, jusqu'à la fin de cette séance, nous avons suivi le *Journal de la Montagne*.

réunion à laquelle ils tiennent est cette réunion à la République, à la représentation nationale et à tous les vrais amis de la liberté... En obéissant à l'intérêt public, qui veut l'unité de principes, l'unité d'action pour le maintien de l'unité de la République que nous avons jurée, vous êtes aujourd'hui plus Jacobins que jamais.

*Une députation de la Société des Arcis* se présente pour annoncer également sa dissolution.

LE PRÉSIDENT. — Plus les citoyens qui avaient formé la Société des Arcis sont purs, et plus l'exemple qu'ils donnent par la cessation de leurs séances est précieux à la patrie. Vous retrouverez dans les Jacobins les amis de tous les bons citoyens, les frères de tous ceux qui veulent avec nous la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, la fraternité ou la mort.

[*La Société d'Argentan* écrit qu'elle a lutté activement contre le fédéralisme de l'Eure et du Calvados.]

La Société révolutionnaire des Amis de la liberté et de l'égalité, séant aux ci-devant Minimes, annonce qu'elle s'est séparée, mais pour être à jamais unie de cœur et d'esprit avec les bons citoyens, lorsqu'il s'agira de dénoncer et de poursuivre les conspirateurs. Elle a arrêté, avant sa dissolution, que les fonds restés en caisse serviraient à l'armement et à l'équipement d'un cavalier jacobin. (*Applaudi.*)

Le résultat du scrutin donne pour président le citoyen Voulland, député; pour vice-président le citoyen Champertois, et pour secrétaires les citoyens Elie Lacoste, James et Auvray.

La Société admet, par le scrutin épuratoire, les citoyens Domain, Giot, Thurreau, Godefroi, Roulois et Bon-Enfant.

*La section de Mutius Scaevola* vient présenter à la Société le cavalier qu'elle a présenté à la Convention. *Le Président* donne l'accolade fraternelle à l'orateur et au cavalier.

*Un membre* annonce la dissolution de la Société de l'Indivisibilité. (*On applaudit.*)

[*Un citoyen* demande communication d'une dénonciation que des « colons blancs » ont envoyée contre lui à la Société. — Sur la proposition de *Bentabole*, la Société passe à l'ordre du jour.]

Séance levée à dix heures.

## XXXV

## SÉANCE DU 6 PRAIRIAL AN II (25 MAI 1794)

## PRÉSIDENCE DE VOULLAND

[Lecture de la correspondance. — *Le citoyen David, aide de camp du général Souham*, fait passer des détails sur la victoire du 9 floréal, par laquelle les républicains ont empêché la jonction du duc d'York et de Clerfayt, sur la rive gauche de la Lys. *On applaudit.* — *La Société populaire de Tours* fait passer le procès-verbal d'inauguration de sa nouvelle salle. On y lit que les citoyennes de la commune ont présenté lors de cette inauguration un drapeau où figurait cette inscription : « Il faut des mœurs pour être à nous <sup>1</sup>. »]

Dans cette séance intéressante, la Société entière, tous les citoyens des tribunes ont accueilli avec attendrissement, ont applaudi avec transport, deux des plus ardents défenseurs des droits du peuple <sup>2</sup>, auxquels la scélératesse du gouvernement britannique avait désigné une place entre Marat et Le Peletier. Le Dieu des hommes libres veillait sur eux ; l'égide de la Providence leur servait de bouclier : ils ont échappé aux coups des assassins, et partagent d'avance les honneurs décernés par la nation française aux martyrs de la liberté, sans que le peuple ait à verser des pleurs sur leur urne funèbre. A leur entrée dans la salle des séances, tous les yeux sont fixés sur ces hommes précieux, tous les cœurs s'élancent à la fois ; les acclamations de la joie la plus vive leur prouvent le haut degré d'intérêt qu'ils inspirent. Les dangers qu'ils ont courus les rendent encore plus chers à leurs concitoyens. La séance est consacrée aux détails de cet événement.

*Collot d'Herbois, Robespierre, plusieurs autres orateurs* parlent successivement, et c'est de ces différents discours dont nous allons rendre compte, par ordre <sup>3</sup>.

COLLOT D'HERBOIS. — Du sein de cette émotion tout à la fois douce

1. La lecture de la correspondance est extraite du compte rendu du *Journal de la Montagne*. Pour le reste de la séance, nous suivons le *Moniteur*.

2. Il s'agit de Collot d'Herbois et de Robespierre, que l'admiral avait essayé de tuer. Il n'avait pu rencontrer le premier ; il avait tiré sur le second deux coups de pistolet, et l'avait manqué le soir du 3 prairial. Le 4, une jeune fille nommée Cécile Renaud fut arrêtée au moment où elle cherchait à pénétrer auprès de Robespierre, munie de deux petits couteaux.

3. C'est-à-dire dans l'ordre où ils ont été prononcés.

et forte, dont j'ai l'âme profondément pénétrée, je recueille cette vérité, que celui qui a couru quelques dangers pour la patrie reçoit de nouvelles forces du fraternel intérêt que lui portent les cœurs républicains; c'est un nouveau pacte d'union qui semble se renouveler entre toutes les âmes fortes, et qui consolide à jamais la puissance des principes de la liberté et de la vertu. Déjà ces principes écartent mon attention des circonstances particulières d'un événement : ils entraînent toutes mes réflexions vers la chose publique.

Ce n'est pas d'hier, citoyens, que nous savions que les assassinats étaient combinés par les tyrans ; ce n'est pas d'hier que nous savions que l'imagination des tyrans ne repose que sur des crimes. Nous savions que l'exécrable Pitt tarifait tous les forfaits ; nous savions qu'il suivait opiniâtement le projet de dissoudre la Convention nationale par des assassinats multipliés ; nous savions que dans cette Convention majestueuse, dont le courage et l'attitude sans cesse énergiques l'oppressent et le tourmentent, par cela seul que les travaux de la Convention assurent le bonheur de tous les hommes dignes de jouir de la liberté ; nous savions, dis-je, qu'au sein de cette représentation d'un peuple libre, fort et puissant, il n'y a pas un ami de la vertu dont la tête ne fût proscrite par ces odieux ministres, esclaves des tyrans de l'Angleterre et de l'Autriche.

Tous les hommes courageux qui composent cette Société partagent, sans doute, cette proscription. Déjà plusieurs hommes vertueux, des défenseurs de la cause du peuple, étaient tombés sous les coups des assassins. Leur souvenir vivra éternellement dans nos cœurs, et leurs mânes nous attendent.

Les monstres qui soudoient les infâmes assassins, qui les recrutent dans la fange de l'impureté, de la corruption et du fanatisme, semblent avoir redoublé de rage ; il paraît qu'ils ont encore voulu multiplier les crimes. Que dis-je ? Ils n'en pouvaient pas, sans doute, commettre plus qu'ils n'en ont médité ; mais, habitués et familiers avec tout ce que ces crimes ont de plus atroce, l'ayant fait exécuter, ayant fait distribuer deux à deux la série des assassinats, il fallait, pour que la jouissance en fût plus sentie de ces âmes pétries par les Furies, de nouveaux raffinements, des formes nouvelles, que n'avaient encore pu imaginer les monstres qui les ont précédés. C'est ainsi qu'ils ont violé le toit domestique, qu'ils ont souillé les pénates, respectés par les nations barbares. Il n'est pas une horde sauvage où ceux qui dorment sous le même toit, sous la hutte fermée avec une branche d'arbre, ne dorment avec confiance. Mais ce que

respectent les sauvages, les cannibales même, n'est pas respecté par les agents de Pitt et de l'Autriche.

C'est au milieu de ceux qui doivent dans les dangers communs s'aider et se porter assistance ; c'est dans les mains du cohabitant, au secours duquel le patriote aurait volé, en cas de danger, qu'ils ont placé les poignards ou les armes à feu qui doivent percer et déchirer le cœur des patriotes. C'est ainsi que les tyrans voudraient briser tous les liens de la société, car l'union et la confiance mutuelle entre les hommes font le désespoir des tyrans. Quels horribles vœux ne forment-ils pas contre la société humaine, ceux qui depuis tant de siècles en sont les oppresseurs et les bourreaux ! Quels désirs sacrilèges et féroces ne conçoit pas l'ennemi de la liberté et de la République ! Ils voudraient, s'ils le pouvaient, armer les fils contre les pères, les épouses contre les époux, les amis contre les amis ; ils voudraient ici nous-mêmes, Jacobins, nous armer les uns contre les autres. Mais non, ils ne consommeront pas de tels forfaits ; ils ne déchireront pas ainsi nos cœurs ; les vertus sont là, et l'intrépidité de la vertu fait disparaître toutes les espérances du crime. Les tyrans coalisés accumulent les forfaits, ils les amassent, ils abondent en cruautés. Ils n'ont pas une pensée qui ne soit un outrage à la nature et à l'humanité. Qu'en conclure, citoyens, sinon que les tyrans approchent de leur destruction, que les destinées immortelles de la liberté et de la République s'affermissent ? Ils rugissent, les tyrans, et se débattent dans leur agonie. Ils assassinent, parce qu'ils n'auront plus de ressources et de moyens pour nous combattre.

Chacune de nos victoires les jette dans une stupeur nouvelle ; le génie de la liberté les menace et les écrase ; ils frémissent, ils cherchent à s'étourdir, ils se plongent et se baignent dans les crimes, pour écarter l'idée de leur destruction ; car c'est toujours dans le sein du crime que les tyrans se consolent. Eh bien, qu'ils s'y enfoncent, dans le crime ! Qu'ils broient les poisons ! Qu'ils distribuent les poignards ! Qu'ils combinent les guet-apens ! Nous n'en marcherons pas moins au but avec la même ardeur ; les poisons, les poignards, les guet-apens, ne retarderont pas d'une minute les succès de la liberté. S'imaginent-ils donc nous effrayer ? Ne savent-ils pas que, lorsqu'un patriote tombe sous leurs coups, c'est sur sa tombe que nous jurons de nouveau et la vengeance réservée à leurs forfaits, et l'éternité de la liberté ?

Celui qui peut échapper à leurs poignards, celui qui, sous l'œil de la Providence, qui veille sur les patriotes, traverse la mort qu'ils lui ont préparée dans les ténèbres, n'en revient, je le sens, que plus

courageux à ses devoirs. La liberté reste entière et inaltérable malgré tous leurs forfaits ; la République est à jamais victorieuse ; l'indignation et l'horreur des siècles futurs resteront seules aux assassins et aux tyrans. Ils ne tueront pas le sentiment impérissable de la liberté gravé dans tous les cœurs. Ils ne tueront pas le peuple entier, vertueux et fort, qui a voté leur destruction. Ils ne tueront pas les générations naissantes et successives, qui toutes ont déjà juré par nous de conserver et défendre la liberté, et qui doivent perpétuer la République.

*(Tous les citoyens se lèvent avec transport en criant : « Vive la République ! »)*

BENTABOLE. — L'entrée de Collot d'Herbois dans cette Société est un des plus beaux jours de la Révolution française. Il a couru de grands dangers, et c'est par une espèce de miracle qu'il reparait parmi nous ; faisons voir aux ennemis et aux conspirateurs que les Jacobins de toute la République sont unis, et qu'ils n'ont qu'un même sentiment. Je demande que Collot reçoive le témoignage de notre joie par nos embrassements dans la personne du président. *(Adopté.)*

*Le Président donne l'accolade à Collot d'Herbois. (Les citoyens membres de la Société et ceux qui remplissent les tribunes applaudissent avec enthousiasme.)*

COLLOT D'HERBOIS. — Les sentiments les plus doux, ceux qui peuvent émouvoir notre cœur avec plus de force, se développent en ce moment en moi ; mais il en est un surtout que je dois m'empresser de satisfaire ; c'est le désir de diriger vos cœurs vers ce brave Gefroy, ce républicain zélé, qui s'est dévoué à la mort pour saisir l'assassin d'un représentant.

*(Ici l'orateur entre dans les détails connus de cet horrible assassinat... Il continue :) Gefroy arriva dans le moment où le scélérat avait tiré contre moi ses deux coups de feu, et il me trouva prêt à monter avec la patrouille pour aider à le saisir ; j'étais armé d'un sabre, qu'un citoyen m'avait remis entre les mains ; ce généreux patriote me prit alors par le milieu du corps, et m'arrêta en me disant : « Tu as couru assez de dangers, tu es représentant du peuple, c'est au nom du peuple que je t'ordonne de rester là ; c'est à moi qu'il convient maintenant d'exposer ma vie ; je périrai ou je livrerai le traître dans les mains de la justice ; la vertu est à l'ordre du jour ; il est du devoir de bons citoyens d'arrêter les scélérats. » Ce citoyen vertueux doit exciter votre sollicitude ; je demande qu'aujourd'hui et à toutes les séances, une députation soit envoyée pour s'informer de*

la santé de Geffroy, et que le bulletin de l'état de ses blessures soit lu publiquement. (*Adopté par acclamation.*)

TASCHEREAU. — Cette mesure ne suffit point encore à la vive reconnaissance de la Société des Amis de la Liberté ; le républicain généreux qui a exposé sa vie pour conserver celle d'un représentant du peuple est Jacobin par le fait ; car tout ami de la vertu est un Jacobin : je propose en conséquence de lui faire délivrer sur-le-champ le signe extérieur, c'est-à-dire la carte qu'il mérite si bien de porter.

Cette motion est appuyée par *un autre membre*, qui demande que dès ce moment ce digne républicain soit reconnu Jacobin, et qu'extrait du procès-verbal lui soit envoyé ; elle est adoptée à l'unanimité.

(*De nouveaux applaudissements annoncent l'entrée de Robespierre ; sur la motion de Bentabole, l'accolade fraternelle lui est donnée par le président.*)

LEGENDE. — La main du crime s'est levée pour frapper la vertu ; mais le Dieu de la nature n'a pas souffert que le crime fût couronné. Lorsque des scélérats ont médité la perte de deux représentants du peuple, ce n'est pas eux qu'ils voulaient attaquer, mais la liberté elle-même. C'est en frappant celui qui, dans l'Assemblée constituante et depuis, s'est montré l'ennemi de tous les aristocrates, et celui qui a toujours été une des plus fermes colonnes du patriotisme, et qui a défendu dans les Sociétés populaires les droits sacrés de l'humanité avec une intrépidité constante ; c'est en frappant, dis-je, ces deux patriotes, que l'on a voulu anéantir la liberté. Ils n'étaient pas les seuls qui dussent tomber sous le fer des assassins ; les tyrans en auraient désigné d'autres, qui auraient été suivis par de nouvelles victimes auxquelles le même sort était destiné. Les ennemis extérieurs ne pouvant point anéantir la liberté en attaquant les patriotes en masse, ils les attaquent en particulier ; ils croient que leur criminelle audace pourra faire tomber l'énergie française ; mais ils n'ont pas calculé que, si le peuple est grand par sa nature, il est sublime dans les revers.

Legendre invite les patriotes à redoubler de surveillance et d'activité, et à ne point laisser aller seuls les représentants du peuple, dont l'existence est très utile à la République. Il annonce qu'il veillera lui-même, et qu'il est disposé à présenter son corps au fer des assassins, lorsqu'il sera dirigé sur les représentants que les tyrans veulent ravir à la France.

*Dumas* prend la parole pour faire connaître les détails des assas-

sinats médités contre plusieurs représentants. Il annonce que le citoyen Voulland, maintenant président de la Société, a failli être une de ces victimes. Après s'être étendu sur les particularités déjà connues de l'assassinat de Collot d'Herbois, il parle de celui qui a été tenté de nouveau contre Robespierre, par une fille de vingt ans. Il présente ensuite des observations sur la proposition faite de donner une garde aux représentants du peuple ; il déclare que jamais ils ne le souffriront, eût-elle le nom de garde d'amitié, et qu'ils sont assez gardés dès qu'ils savent que le peuple surveille tous les conspirateurs et tous les traîtres. Il termine en proposant à la Société de se transporter demain en masse à la Convention, pour lui annoncer que les Jacobins ont mis toutes les vertus à l'ordre du jour, qu'ils surveillent les complots tramés contre la liberté, et que les victoires de nos armées iront maintenant de concert avec les triomphes de la vertu. (*Adopté.*)

*Voulland* annonce à la Société qu'il n'a pas couru de dangers, comme l'a dit Dumas ; il donne connaissance du fait dont il s'agit : « Une femme, dit-il, dont l'amant a péri sur l'échafaud, croyant que c'était moi qui avais dénoncé les crimes de son amant, a écrit au Tribunal révolutionnaire, à la police et au Comité de sûreté générale une lettre dans laquelle elle se déchaîne contre moi. Elle leur dit qu'elle n'a plus d'espoir, puisque son amant a péri, et qu'il ne peut lui rendre le bonheur en ramenant la royauté. Elle dit aussi : « Ne crois pas que je n'aie plus l'usage de ma raison ; j'en ai encore assez pour signer de mon sang : *Vive le roi ! Vive le roi !* » — En effet, ces mots étaient écrits en rouge. Au reste, il n'y a plus de danger, le Tribunal a fait justice de cette femme, il y a deux jours. »

On renvoie au Comité de salut public la proposition, faite par *Nollin*, de solliciter un décret portant qu'aucun armurier ne pourra délivrer des armes offensives qu'à des citoyens connus par leur civisme.

UN CITOYEN. — L'assassinat est à l'ordre du jour dans toute la République : un patriote estimable de la commune de Coulommiers a été assassiné par trois scélérats en sortant de la Société populaire, à un quart de lieue de la ville ; ces trois assassins sont traduits au Tribunal révolutionnaire.

*Une section entière* demande à être admise à la barre. On observe que, la salle étant déjà remplie, il n'est pas possible de l'admettre. On propose de la recevoir par députation, ce qui est appuyé par *Robespierre*, afin que la discussion importante que l'on traite en ce moment ne soit pas interrompue.

COUTHOX. — Nous ne devons pas être étonnés de voir la tyrannie combattre contre la liberté ; mais il faut remonter à la source des assassinats, et en découvrir la cause. La faction de l'étranger a ses foyers d'activité dans Paris, parce que Paris est le centre de la force et des moyens ; elle agit par des êtres immoraux, par les athées, par les corrupteurs et par les assassins. Les conspirations ont été découvertes : l'étranger l'a vu, et il a tremblé ; et, pour faire diversion, il a mis les assassins en action. Opposons à tant de scélératesse beaucoup de vertu ; la présence seule de la vertu peut tuer le crime. Redoublons d'efforts et de surveillance ; nous ne devons plus dormir que les tyrans et toutes les factions ne soient anéantis. (*On applaudit.*)

Quant aux mesures de police, rapportez-vous-en à la Convention. Les représentants du peuple sauront tout braver et faire leur devoir, malgré les poignards dont ils sont menacés. Les tyrans ne peuvent pas détruire la liberté en faisant assassiner quelques patriotes ; si nous tombons sous le fer meurtrier, nous saurons mourir dignes de nous-mêmes et de la confiance du peuple. On a parlé de nous donner des gardes. J'aime à croire que cette proposition est partie d'une intention pure ; mais je dirai qu'il n'y a que les despotes qui veulent avoir des gardes, et que nous ne sommes pas faits pour leur être assimilés. Nous n'avons pas besoin de gardes pour nous défendre ; c'est la vertu, c'est la confiance du peuple et la Providence qui veillent sur nos jours ; nous avons aussi des amis qui sont là pour nous secourir. Ce serait offenser nos amis, le peuple et la Providence, que de croire que nous pourrions avoir des gardes plus sûres. Il faut redoubler de surveillance, et songer que la plupart des hommes qui nous environnent, et qui veulent paraître les plus ardents patriotes, sont souvent nos plus cruels ennemis. Mais qu'ils ne s'y trompent pas ; ils sont connus ; leur mauvaise foi est à découvert. On rencontre quelquefois, sous ces masques de patriotisme, cette abominable faction de l'étranger, qui soudoie les assassinats et les crimes, faction dirigée par le cabinet britannique, auteur des forfaits les plus atroces. Je demanderais que la Société, sans prendre aucun arrêté, déclarât par un mouvement spontané qu'elle regarde cet affreux gouvernement comme coupable de lèse-humanité.

*(Où, où ! s'écrient simultanément tous les membres et tous les citoyens présents, en se levant par un mouvement spontané.)*

COUTHOX. — Ce mouvement sublime sera aperçu ; cette déclaration solennelle sera entendue de tout l'univers ; il se trouvera sans doute dans les pays habités par le despotisme et l'oppression des philosophes vertueux, des Stanhope, qui livreront au glaive de l'opinion

publique les scélérats qui ont ravi aux peuples les droits les plus sacrés et les plus imprescriptibles.

L'orateur termine en déclarant qu'il y a des précautions à prendre pour soustraire les représentants aux assassinats, et qu'il est prudent de n'admettre chez eux aucun individu avant que leurs bonnes intentions aient été prouvées : il prévient en conséquence les patriotes de ne pas être surpris d'une formalité nécessaire. « Au reste, dit-il, ce n'est pas pour moi que je parle ; mon existence physique m'a rendu moins utile que les autres, quoiqu'elle n'ait rien diminué de la chaleur de mon patriotisme : je parle pour ceux dont les moyens et l'existence sont plus utiles à la chose publique. » (« *Vous l'êtes tous !* » s'écrie-t-on de tous côtés.)

*Legendre* proteste qu'il n'a eu aucune mauvaise intention en faisant l'invitation aux bons patriotes de ne pas laisser aller seuls les représentants dont les têtes sont menacées ; il assure qu'hier, un citoyen lui ayant dit qu'il fallait donner une garde aux membres des Comités de salut public et de sûreté générale, il répondit que cette mesure était contre-révolutionnaire, et que jamais une pareille pensée n'était entrée dans sa tête. « J'ai une femme et un enfant, dit-il. Eh bien ! je n'en suis pas moins décidé à me sacrifier pour ma patrie ; jamais je n'ai été conduit par un autre intérêt que par l'espoir de faire le bonheur de mes concitoyens ; j'ai été malheureusement trompé par des scélérats couverts du masque du patriotisme, mais c'est une erreur de mon esprit, et non de mon cœur. (*Applaudi.*)

Une lettre de la citoyenne *Geffroy* annonce que la suppuration est bien établie sur la plaie de son mari, et que les dispositions sont bonnes. (*Applaudi.*)

ROBESPIERRE. — Je suis un de ceux que les événements qui se sont passés doivent le moins intéresser ; il ne m'est cependant pas permis de ne pas les envisager sous le rapport de l'intérêt public. Que les défenseurs de la liberté soient en butte à la rage des factions et aux poignards de la tyrannie, c'est une vérité que les patriotes ont prévue de tout temps. Jamais ils n'ont cru devoir vivre pendant une longue suite d'années ; ils connaissent trop bien les tyrans et leurs complices pour n'avoir pas prévu les scélératesses que ceux-ci devaient employer pour les détruire. Je disais, il y a deux mois : « Si nous battons les ennemis, si nous déjouons les conspirations qu'ils ont créées par la corruption, nous serons assassinés. » Les satellites des tyrans ont mordu la poussière ; les traitres ont péri sur l'échafaud, et les assassins ont aiguisé leurs poignards contre nous. Je ne

sais quelle impression doivent faire éprouver les crimes de la tyrannie aux ministres pervers de leurs atrocités, mais je ne puis m'empêcher de vous rendre compte de celle que j'ai moi-même éprouvée.

J'ai senti qu'il était plus facile de nous assassiner que de vaincre nos principes et de subjuguier nos armées. L'assassinat est un crime effroyable ; les tyrans l'emploient sans difficulté, parce que c'est le moyen le plus conforme à leur faiblesse. Plus la vie des défenseurs de la cause du peuple et de l'humanité est incertaine et précaire, plus ils doivent se hâter de rendre à leur patrie tous les services qu'elle a droit d'attendre de leur énergie et de leurs lumières, et de remplir leurs derniers jours d'actions utiles à la liberté. Quand les puissances tyranniques de l'Europe se liguent pour étouffer notre immortelle Révolution, un ardent partisan des droits sacrés de l'homme ne doit pas s'imaginer qu'il doit vivre longtemps.

Moi qui ne crois point à la nécessité de vivre, mais seulement à la vertu et à la Providence, je me trouve placé dans l'état où les assassins ont voulu me mettre ; je me sens plus indépendant que jamais de la méchanceté des hommes. Les crimes des tyrans et le fer des assassins m'ont rendu plus libre et plus redoutable pour tous les ennemis du peuple ; mon âme est plus disposée que jamais à dévoiler les traîtres et à leur arracher les masques dont ils osent encore se couvrir ! (*Vifs applaudissements.*)

Lâches agents de la tyrannie, méprisables appuis des oppresseurs du genre humain, sortez de vos repaires obscurs ; paraissez tels que vous êtes aux yeux d'un peuple indigné de vos crimes ; voyez-vous exposés à vos poignards homicides, le sein à découvert, ne voulant pas être environnés de gardes ! Frappez, nous attendons vos coups ; calculez avec quelle facilité quelques centaines d'assassins peuvent enfoncer le glaive meurtrier dans le cœur de l'homme de bien, qui n'a pour défense que ses vertus, la surveillance du peuple et la Providence. Mais, d'un autre côté, mesurez la profondeur de votre scélératesse et les peines que doit attirer l'énormité de vos perfidies. Attendez-vous au jugement du peuple et de la Providence ; vous n'échapperez point ni à l'un ni à l'autre.

Français, amis de l'égalité, reposez-vous sur nous du soin d'employer le peu de vie que la Providence nous accorde à combattre les ennemis qui nous environnent. Nous jurons par les poignards rougis du sang des martyrs de la Révolution, et depuis aiguisés contre nous, d'exterminer jusqu'au dernier les scélérats qui voudraient nous ravir le bonheur et la liberté.

*(Des applaudissements unanimes et prolongés suivent ce discours énergique, où brillent la vraie bravoure, la grandeur d'âme républicaine, le plus généreux dévouement à la cause de la liberté et la philosophie la plus prononcée.)*

*Rousselin* fait la motion de rendre des honneurs civiques au citoyen *Geffroy* dans la fête qui sera célébrée le 20 prairial.

*Robespierre* combat cette proposition en déclarant que les honneurs que l'on paraît vouloir rendre aux représentants du peuple et à ceux qui les ont défendus ne sont qu'un piège adroit inventé par les partisans de la tyrannie ; il rapproche la motion faite en dernier lieu de celle qui a pour objet de donner une garde aux représentants et fait voir que toutes deux tendent à jeter sur eux de la défaveur, à leur attirer l'envie et la calomnie en les accablant d'honneurs, à les isoler pour leur faire perdre l'estime, et tourner contre eux tout ce que la haine peut inventer, à faire croire que la Convention n'est pas assez éclairée pour accorder aux citoyens les récompenses qui leur sont dues, enfin à leur ravir la satisfaction d'agir avec désintéressement. Il s'étonne de ce qu'un homme qui ne paraît que très rarement à la Société s'obstine à présenter toujours des motions insidieuses. Il lui reproche d'avoir, lors de l'affaire de *Danton*, cherché à détourner l'attention de dessus ce scélérat en prononçant un discours dangereux, et d'avoir été envoyé ici, pour le prononcer, par le ministre *Paré*, ami de *Danton*. Il fait part que *Rousselin* devait présenter une autre motion très insidieuse, mais qu'il l'a retranchée, parce qu'il a vu qu'elle était blâmée par quelques patriotes ; elle consistait à demander qu'on allât rendre grâce à l'Être suprême, dans le temple de la Raison, pour avoir conservé les jours des représentants. Il fait voir que cette mesure est très dangereuse, parce qu'elle ramène aux anciennes cérémonies religieuses.

*Couthon* annonce à la Société que *Rousselin* a été dénoncé au Comité de sûreté générale, pour avoir dépensé dans une mission qu'il surprit au Comité de salut public une somme de 80 à 100,000 livres, pour avoir colporté les écrits de *Paré*, l'ami de *Danton*, et pour d'autres faits.

Après quelques débats, *Rousselin* est exclu de la Société et traduit au Comité de sûreté générale.

Séance levée à dix heures.

## XXXVI

## SÉANCE DU 8 PRAIRIAL AN II (27 MAI 1794)

## PRÉSIDENTE DE VOULLAND

[*Blanchet*, chargé par la Société de se rendre compte des blessures du citoyen Geffroy, raconte la visite qu'il a faite à ce citoyen. Il lui a annoncé que la Société dans sa dernière séance avait décidé à l'unanimité de le recevoir parmi ses membres. Il annonce que le bulletin de l'état des blessures de Geffroy sera lu tous les jours à la tribune de la Société par un commissaire. Enfin il demande un extrait du procès-verbal pour le porter à Geffroy. *Adopté*<sup>1</sup>.]

La Société populaire de Saint-Geniez écrit qu'elle a chassé de son sein les prêtres corrompus et corrupteurs. « Adorer la divinité, dit-elle, aimer le prochain, observer la loi, voilà la religion que nous aurons désormais, et cette religion n'a pas besoin de prêtres ni d'évêques, à qui l'on donnait jadis une abbaye pour n'avoir rien fait, et un évêché pour ne rien faire. » (*Applaudi.*) — La Société de Langres écrit : « L'épuration des membres de notre Société a jeté dans notre commune des semences de division, dont nous ignorons quel sera le terme. Pleins de confiance dans les vertus de la représentation nationale, dans le zèle infatigable des membres du Comité de salut public, dans le courage et l'énergie de la Société des Jacobins, autour de laquelle nous chercherons toujours à nous rallier, nous vouons à l'anathème les royalistes, les modérés, les intrigants et les fripons... Nous sollicitons près la Convention l'envoi d'un brave Montagnard, qui adjoindrait aux officiers municipaux des patriotes éclairés et vertueux, et serait en outre chargé du soin d'épurer nos autorités constituées. » — *Lebourg* dénonce la Société populaire de Langres, pour avoir envoyé un prêtre en qualité de commissaire, pour défendre un homme contre lequel le Comité de sûreté générale croit devoir prendre des mesures sévères. Il demande que la correspondance soit suspendue avec cette Société. — *Robespierre* appuie la proposition, en déclarant qu'il y aurait un grand danger à maintenir la correspondance. Il reproche lui-même à la Société de Langres d'avoir demandé qu'il fût envoyé dans ce pays un représentant du peuple, comme si cette Société avait le projet d'entourer de malveil-

1. Ce début de la séance est résumé d'après le *Journal de la Montagne*.

lants le représentant du peuple qui serait envoyé, et de l'engager dans de fausses démarches.

La proposition de Lebourg est adoptée.

BILLAUD-VARENNE. — Il a été présenté, dans la séance d'hier, à la Convention, deux rapports extrêmement intéressants, dont l'un a été prononcé par Barère ; il est maintenant dans la salle ; je demande qu'il communique à la Société le rapport qu'il a fait. (*Adopté.*)

Barère monte à la tribune au milieu des applaudissements ; des mouvements d'enthousiasme accompagnent la lecture de ce rapport <sup>1</sup>. — La Société en ordonne l'impression et la distribution aux membres et aux tribunes.

On demande que Robespierre monte également à la tribune pour faire lecture du discours qu'il a présenté à la Convention. (*Adopté.*)

Cette lecture est entendue avec le même enthousiasme que celui de Barère. Des cris de *Vive la République!* partent simultanément et à plusieurs reprises de toutes les parties de la salle. Ce discours sera, comme le précédent, imprimé et distribué, soit aux membres, soit aux citoyens des tribunes.

Séance levée à dix heures.

## XXXVII

SÉANCE DU 9 PRAIRIAL AN II (28 MAI 1794)

PRÉSIDENTE DE VOULLAND

[*La Société républicaine d'Uzerche* fait hommage à la patrie d'un hussard équipé et monté. — *La Société de Compiègne* écrit que le Dieu de la liberté a préservé de l'assassinat Collot d'Herbois et Robespierre. — *Le citoyen Fraissinet* écrit d'Aurillac, le 29 floréal, que dans les départements du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, on se nourrit déjà des nouvelles productions de la terre.

1. Il s'agit du rapport présenté par Barère au nom du Comité de salut public, le 7 prairial : il avait pour sujet les crimes du gouvernement anglais et avait été rédigé à la suite des tentatives d'assassinat contre Collot d'Herbois et Robespierre ; il fut suivi du vote d'un décret portant qu'il ne serait plus fait de prisonniers anglais ni hanovriens. Après ce rapport, Robespierre prononça le discours dont il est question à la fin de cette séance des Jacobins. La Convention avait décrété que le rapport de Barère et le discours de Robespierre seraient imprimés et traduits dans toutes les langues. (*Moniteur*, t. XX, p. 567 et 580.)

*Un député de la Société de Fontainebleau* exprime, au nom de cette Société, l'horreur que ses collègues ont ressentie à la nouvelle des attentats dirigés contre Robespierre et Collot d'Herbois. Il fait lecture d'une adresse à la Convention qu'ils ont rédigée à ce sujet.]

*Une députation de la Société de Caen* prend la parole : « Nous avons rendu, dit-elle, à la Convention, un juste tribut de reconnaissance dans l'adresse que nous avons lue à la barre ; nous lui devons aussi le tableau de notre conduite révolutionnaire depuis l'aurore de la Révolution ; nous l'avons déposé sur le bureau. Nous nous sommes empressés de vous le communiquer. Puisse ce faible travail, qui n'est qu'un récit pur, simple et fidèle de notre marche révolutionnaire depuis 1789, dissiper entièrement ce nuage qui a semblé vouloir nous dérober à la République ! Des brigands, des conspirateurs avaient semé l'alarme dans notre malheureuse cité, y avaient agité les torches du fanatisme et secoué les brandons de la guerre civile ; mais, grâce aux vrais et sincères représentants du peuple, ces scélérats ont subi la peine due à leurs forfaits. » — La députation termine, après quelques autres observations, en témoignant les peines que la Société de Caen a éprouvées en apprenant l'assassinat commis contre deux représentants.

*Le Président* répond en ces termes : « Vous avez frémi, citoyens, à la nouvelle de l'attentat horrible médité contre deux des plus fidèles représentants du peuple, membres de cette Société, chers à la Révolution et à tous ses incorruptibles amis. C'est dans votre commune qu'a été comploté le meurtre de l'immortel Marat ; c'est de votre commune qu'est sorti le monstre qui est venu trancher le fil de ses jours précieux, avec toute la froideur de la scélérateuse la plus consommée ; c'est dans votre commune qu'a été organisé le complot de cette conspiration, dont le but était de changer la forme de notre gouvernement en le fédéralisant. Vos yeux sont donc ouverts aujourd'hui ; vous connaissez enfin ceux qui vous ont trompés et qui voulurent nous perdre. Leur supplice, justement mérité, et réservé à tous leurs complices, vous a calmé peut-être en vous effrayant ; les services que la République a droit d'attendre de vous, et dont vous venez de nous donner l'assurance, nous apprendront si vos serments sont bien sincères. La Société, qui ne veut point élever aucun doute fâcheux sur leur sincérité, ne s'opposera point à ce que vous jouissiez des honneurs de la séance. »

*Faschereau* demande que, si l'on rend compte au procès-verbal de l'adresse qui vient d'être présentée, on en retranche une réflexion qui ne convient pas dans la bouche des patriotes. Cette réflexion est

que la patrie est malheureuse d'être exposée aux coups des assassins <sup>1</sup>. Il déclare que la patrie ne peut pas être malheureuse, quand le despotisme qui l'opprimait a disparu. (*Applaudi et adopté.*)

*Un membre* annonce que la Société de Caen, ayant reçu de la part de celle des Jacobins une lettre fraternelle, cette même Société de Caen la renvoya aux Jacobins avec une réponse maligne et insidieuse. Il demande que le Comité de correspondance donne des renseignements sur ce fait.

*Un citoyen de la députation* prend la parole pour déclarer que la lettre dont il s'agit est tombée entre les mains de quelques scélérats, qui ont compromis la Société en faisant une réponse très insidieuse. Il proteste que la Société de Caen, ayant été instruite de cela, écrivit aussitôt pour désavouer cette réponse.

Les dénonciations se succèdent contre l'esprit de la commune de Caen. — *Un citoyen du département de la Mayenne* fait part que les aristocrates se réfugiaient à Caen dans le commencement de la Révolution, et qu'ils y trouvaient asile et protection. — *Lacombe*, arrivant de cette commune, annonce qu'elle est encore fort éloignée de la Révolution, et qu'on n'y parle ni des armées, ni de la Convention nationale. La Société de Caen est accusée d'avoir souffert dans son sein un homme qui déclamaient contre la Montagne. — *Martinet* demande quelles sont les arrestations salutaires qui ont été faites jusqu'à ce jour dans la commune de Caen, qui doit renfermer des partisans du fédéralisme.

*Un des députés de cette Société* entreprend de répondre aux dénonciations, en disant que tous les citoyens du Calvados qui ont été traduits au Tribunal révolutionnaire ont été reconnus innocents et mis en liberté. Quelques autres faits graves ayant été cités, *Vadier* prend la parole. « Ce qui prouve, dit-il, que les patriotes sont opprimés à Caen par l'aristocratie, c'est que l'on n'a envoyé ici que les innocents au Tribunal révolutionnaire, et que les aristocrates, qui devraient déjà être punis, n'y ont pas encore paru. Il est étonnant de voir à cette tribune des députés d'une Société prétendue patriotique de Caen venir s'apitoyer sur la patrie ; il est faux de dire que la patrie soit malheureuse lorsque les ennemis de la liberté sont punis et les patriotes en sûreté. Ce ne sont pas des phrases de palais que nous demandons, mais des expressions franches. Il est surprenant que, lorsqu'on parle d'assassinats commis dans la personne des représen-

1. On a vu que le *Moniteur* n'a pas donné cette phrase dans son compte rendu du discours du président.

tants, lorsque les tyrans emploient cette infâme et dernière ressource, ce soient des députés de Caen qui viennent se lamenter sur ces événements. Avez-vous oublié que l'assassin de Marat est sorti de cette commune? Lors de ce fameux assassinat, avons-nous vu ici des députations de Caen s'indigner d'un forfait aussi atroce? Non. Pourquoi donc en voyons-nous une aujourd'hui? Je ne vois dans cette démarche qu'une hypocrisie ou une peur masquée. Je demande que les députés, dont le maintien ne prévient pas en faveur de leur patriotisme, soient conduits au Comité de sûreté générale. (*Applaudissements.*)

*Un membre* fait observer que des intrigants s'imaginent souvent se donner un air de patriotisme en paraissant à la Société des Jacobins, et que ce but pourrait bien être celui des députés de Caen. Il rappelle que c'est dans cette commune que deux représentants ont été arrêtés; que Buzot et Barbaroux y tramaient naguère l'anéantissement de la République; que de là sont partis des écrits pernicieux qui ont fédéralisé plusieurs départements. Il déclare que ceux qui ont souffert toutes ces choses ne peuvent pas être devenus sincèrement les amis ardents de la République.

Après quelques débats, la Société adopte la motion de Vadier; elle arrête, en outre, que sa correspondance sera suspendue avec la Société de la commune de Caen, jusqu'à ce qu'elle soit délivrée des aristocrates qui l'oppriment.

[Une collecte est accordée à un jeune défenseur de la patrie, âgé environ de seize ans, blessé au service de la République; elle produit 118 livres. (*Applaudissements*). — *La Société de Senlis* présente deux cavaliers jacobins, qu'elle a montés et équipés à ses frais. (*Applaudissements.*) — *Une députation de la Société populaire d'Avignon* vient assurer les Jacobins que cette Société continue de surveiller et de livrer au glaive de la loi les scélérats et ceux qui sont ingrats envers leur patrie. Elle demande que les Jacobins veuillent bien ne pas cesser de fraterniser avec les patriotes avignonnais, qui, de leur côté, maintiendront avec zèle l'esprit public dans les lieux circonvoisins. Elle termine en demandant que les Jacobins invitent le Comité d'instruction publique de la Convention à faire un rapport sur les honneurs dus au patriote Leseuyer, mort en défendant la patrie.]

Séance levée à dix heures.

## XXXVIII

SÉANCE DU 11 PRAIRIAL AN II (30 MAI 1794)

PRÉSIDENCE DE VOULLAND

*Blanchet* annonce à la Société qu'hier il a porté au citoyen Geffroy l'extrait du procès-verbal et la carte de Jacobin ; ce généreux citoyen l'a chargé de témoigner à ses frères les Jacobins la satisfaction qu'il avait de les voir prendre part à ses douleurs. (*Applaudi.*) — *Le citoyen Rousseau*, membre et archiviste de la Société, lui fait hommage d'un ouvrage de sa composition, intitulé : *Les Crimes de la Monarchie et les Vertus de la République, discours au peuple français et à la Convention nationale.* (*Mention civique.*)

[La Société populaire de Toulouse communique une circulaire qu'elle adresse aux habitants des campagnes. « Quelques malveillants, dit-elle, cherchent à vous égarer et à vous rappeler à des idées superstitieuses, que la sagesse de nos législateurs déracine tous les jours. » La circulaire conclut ainsi : « Obéir religieusement aux lois, n'aimer ni les rois ni les prêtres, faire le bien, haïr le mal, soulager l'humanité malheureuse, aller au-devant des besoins de nos égaux, idolâtrer la vérité et pratiquer les vertus ; voilà ce que la Convention nous prescrit, et ce que notre raison nous permet de croire que l'Eternel exige. » (*Applaudi.*) La même Société fait passer une adresse qu'elle a envoyée à la Convention pour la féliciter du décret du 18 floréal : « Qu'exige le Créateur de la nature, dit-elle ? La pratique des vertus pour tout culte, et la destruction des vices pour sacrifice. » (*Mention civique de ces deux adresses*<sup>1.</sup>)]

Le Comité de présentation fait son rapport sur l'admission de deux citoyens. Il en résulte que les renseignements pris sur le compte de ces citoyens sont absolument à leur avantage ; en conséquence, le Comité propose de les admettre à l'épuration ; ce sont les citoyens Lemonnier et Hesnaud. La proposition du Comité est adoptée. — Le citoyen Hesnaud, présent à la séance, est admis par le scrutin au milieu des applaudissements.

*Le citoyen Genest*, officier de santé dans la commune de Choisy-sur-Seine, fait part que c'est lui qui a saisi le scélérat Saintanax, prévenu de complicité avec l'assassin de Collot d'Herbois : il s'applaudit d'avoir eu le bonheur de livrer entre les mains de la jus-

1. Cette partie entre crochets est résumée d'après le *Journal de la Montagne*.

trice un scélérat qui a prêché le royalisme et profané la cocarde tricolore.

*Un citoyen de Nogent*, département de la Haute-Marne, demande des défenseurs officieux pour un autre citoyen, l'un de ses associés dans la partie de la coutellerie, traduit au Tribunal révolutionnaire pour avoir fabriqué des poignards. Il annonce que ces prétendus poignards ne sont autre chose que des poinçons de bureau. Il en présente un échantillon.

*Un membre* demande le renvoi au Comité des défenseurs officieux. *Dumas* combat cette proposition, en demandant qu'aucun défenseur ne soit accordé en cette circonstance. Il déclare que le Tribunal doit être isolé, parce que la décision d'une affaire est dans la nature de la dénonciation et dans la conscience des jurés, et que d'ailleurs, ce Tribunal exerçant une justice sévère et prompte, les défenseurs officieux ne pourraient manquer de retarder sa marche. « Un négociant prévenu, dit-il, a pour lui sa correspondance, ses registres et l'objet du négoce pour lequel il est dénoncé. S'il a fabriqué des poinçons, il ne sera pas possible de les confondre avec des poignards. Il suffira, pour remplir le vœu du réclamant qui a paru à cette tribune, que le fait dont il a parlé soit recueilli par des membres du Tribunal, afin que l'on examine l'affaire avec attention. » — La Société passe à l'ordre du jour.

[*La section des Gardes-françaises* présente trois cavaliers armés et équipés à ses frais. — *Les Vétérans nationaux* viennent féliciter la Société sur l'énergie qu'elle a montrée en faisant connaître le danger des Sociétés sectionnaires. (*Applaudissements.*)]

*Dumas* prend de nouveau la parole pour prouver combien il est important de ne pas accorder à la légère des défenseurs officieux à tous ceux qui viennent en demander. Il fait part que le citoyen qui en a demandé aujourd'hui n'a pas dit toute la vérité, et que le négociant traduit au Tribunal révolutionnaire n'est pas seulement accusé de fabrication de poignards, mais encore de marchés d'argent. Il demande que l'on exécute à la rigueur l'arrêté portant qu'aucun défenseur officieux ne pourra être accordé sans que le Comité n'ait préalablement examiné l'affaire pour laquelle on en sollicite.

*Nuandin* annonce qu'une citoyenne âgée, qui fréquente les tribunes, a fait une chute aujourd'hui; deux citoyennes, qui l'ont vue tomber, l'ont conduite chez elle avec humanité; elles ont vu avec douleur que cette citoyenne logeait au sixième étage, et qu'elle était dans un pressant besoin. Il demande, en faveur de son patriotisme et de son indigence, une collecte pour cette citoyenne. — Cette propo-

sition est adoptée sans réclamation. La collecte a produit 152 livres.

*Le citoyen Petit* fait observer que la journée de demain est l'anniversaire du 31 mai ; il demande que, pour célébrer la mémoire d'un événement qui a sauvé la liberté, la Société se porte en masse à la Convention pour lui témoigner sa joie du bonheur que la France a eu de terrasser les Brissotins, et avec eux tous les ennemis de la Révolution. (*Adopté.*)

Les citoyens Moché, Richebrae et Retournat sont admis par le scrutin épuratoire.

*Un citoyen du pays de Franchimont*, qui a reçu du Comité de salut public une mission particulière, demande à passer au scrutin. — *Lacombe* s'y oppose, en disant qu'il y a un arrêté portant que nul Liégeois ne pourra être admis qu'après un rapport du Comité de présentation. — Des dénonciations ayant été faites contre ce citoyen, *Bentabole* demande qu'elles soient communiquées au Comité de salut public, pour qu'il examine s'il y a lieu à continuer, d'après cela, les pouvoirs qu'il a confiés audit citoyen. (*Adopté.*)

[*Le président* fait lecture de deux lettres de Givet, annonçant que Jourdan a battu Beaulieu et qu'il est à sa poursuite. *Vifs applaudissements.*]

Séance levée à dix heures.

## XXXIX

### SÉANCE DU 13 PRAIRIAL AN II (1<sup>er</sup> JUIN 1794)

#### PRÉSIDENTE DE VOULLAND

[La Société du Havre-Marat écrit que les militaires de la garnison ont abandonné une partie de leur ration de viande fraîche pour faire du bouillon aux indigents. *On applaudit.*]

Une lettre de Langres attribue les divisions qui existent entre les citoyens de cette commune aux intrigues d'un prêtre envoyé à Paris pour se plaindre de quelques persécutions prétendues exercées contre les patriotes. — *Un membre* arrivé de Langres fait part que cette commune renfermait autrefois sept à huit cents prêtres, seule cause du mauvais esprit qui règne dans ce pays. Il demande, après quelques observations, le renvoi de la lettre précédente au Comité de sûreté générale. La Société adopte cette proposition, et arrête que l'opinant se transportera également à ce Comité, pour lui com-

muniquer les renseignements qu'il a pris dans la commune de Langres.

La Société d'Autun invite la Société des Jacobins à faire des démarches auprès de la Commission de l'organisation et des mouvements des armées, pour obtenir un brevet de pension au citoyen Bouley, âgé de cinquante-quatre ans, qui a servi sa patrie avec dignité dans les armées, et qui s'est toujours montré bon époux et bon père. — Cette proposition, convertie en motion, est arrêtée.

La Société populaire de Châlons-sur-Marne communique une adresse qu'elle envoie à la Convention. « . . . Loin de nous, y est-il dit, ces cruels qui ne voient dans l'ouvrage de l'Auteur de la nature que l'effet du hasard, et qui, niant l'immortalité de l'âme, parce qu'ils ont la conscience gangrenée, osent ranger sur la même ligne les bons et les méchants ! Loin de nous aussi ces charlatans égoïstes, ces despotes subalternes, qui d'un Dieu juste et bon avaient fait un Dieu barbare et inflexible, un Dieu tel qu'il leur fallait pour couvrir leurs crimes ! Ces prêtres oisifs, ces célibataires corrompus, complices des ennemis du peuple, ne faisaient consister leur culte que dans des cérémonies bizarres et dans un jargon inintelligible. » Cette Société témoigne ensuite son indignation de l'assassinat tenté contre deux représentants du peuple, et félicite le brave Geffroy de son action héroïque.

Sur la proposition des Comités réunis, le citoyen Rousseau, membre et archiviste de la Société, est nommé rédacteur du *Journal de la Montagne*<sup>1</sup>.

[Une députation des nourrices des Enfants de la Patrie vient se plaindre de la mauvaise qualité de la nourriture qui leur est distribuée et de la modicité de leur traitements. Elles demandent que la Société leur nomme des défenseurs officiels pour faire faire dans leur maison les réformes nécessaires. La Société nomme des commissaires pour examiner l'affaire, et pour en rendre compte à la Société.]

COUTHON. — Si Barère n'était pas présent à la séance, je me ferais un grand plaisir de vous faire part des nouvelles avantageuses qui

1. En tête du numéro du 16 prairial an II (t. III, p. 305), T. Rousseau annonce aux abonnés qu'il dirige le *Journal de la Montagne*. Il dit qu'« un, des grands vices de ce journal était de manquer de cadre », et qu'il en a formé un, qu'il suivra exactement; il promet d'y consacrer quatre colonnes aux séances et débats de la Société des Jacobins, et il tient à peu près sa promesse. Les comptes rendus des séances et l'extrait de la correspondance des Jacobins donnés par le *Journal de la Montagne* sont signés T. ROUSSEAU, à partir de la séance du 16 prairial, publiée dans le numéro du 18 (t. III, p. 323). Le compte rendu précédent était encore signé ARISTIDE VALCOUR.

ont été annoncées aujourd'hui à la Convention, et de vous dire comment les ennemis de la République continuent d'approvisionner les républicains; mais Barère est dans votre sein : je pense que vous serez contents de l'entendre; je demande qu'il monte à la tribune, et qu'avant de vous donner les détails, il passe à l'épuration.

Cette double proposition est adoptée.

*Barère* est admis sans réclamation; de nombreux applaudissements accueillent les nouvelles qu'il annonce.

[Les administrateurs du district de Valognes font passer une lettre de félicitations qu'ils envoient au citoyen Geffroy. — *Une députation de la commune de Sceaux-l'Unité* présente la mère du jeune Bara, martyr de la liberté; elle annonce que cette vertueuse citoyenne a deux fils dans les armées. (*Applaudissements unanimes.*) — Le président donne l'accolade fraternelle à la citoyenne Bara. — *Couthon* demande que la Société déclare qu'elle a vu avec une grande satisfaction la mère de Bara dans son sein, et qu'elle honore cette citoyenne vertueuse, qui a donné le jour à un héros. — *Loys* demande, par amendement, que la Société déclare qu'elle accepte l'offre qui a été faite par la commune de Sceaux-l'Unité des deux bustes de Bara et de Viala. La proposition, ainsi amendée, est adoptée.]

Les citoyens Fremanger, Mounier et Desfrues (*sic*) sont admis par le scrutin épuratoire.

*Barère* fait lecture du rapport qu'il a présenté aujourd'hui à la tribune de la Convention, et qui est relatif à l'éducation républicaine des jeunes sans-culottes français<sup>1</sup>. Le rapport, ainsi que le décret, est entendu avec des applaudissements réitérés.

Une collecte est accordée à un citoyen et à une citoyenne qui sont dans l'indigence; elle a produit 179 livres. Il en sera fait une nouvelle dans la prochaine séance, pour être partagée, ainsi que celle-ci, par égales portions entre ces deux personnes.

Séance levée à dix heures.

## XI.

SÉANCE DU 16 PRAIRIAL AN II (4 JUIN 1794)

PRÉSIDENTE DE VOULLAND

[Le citoyen Fraissinet écrit de Nîmes, le 8 courant, que la récolte des cocons est si abondante cette année, que la soie sera à plus bas prix que

1. Il s'agit du rapport et du décret relatifs à la fondation de l'*Ecole de Mars*. (*Moniteur*, t. XX, p. 622).

le fil, la laine et le coton. Les oliviers, les vignes, promettent une récolte abondante. *On applaudit.* — La Société populaire de Nîmes envoie un discours prononcé, le décadi 10 floréal, dans le temple de la Raison. — Des transports de joie et des applaudissements multipliés accueillent la lecture de la capitulation que Dugommier a fait signer au général espagnol Navarro de Eugen. — *Des commissaires de la Société de Tournaï-l'Union* (Seine-et-Marne) présentent un cavalier jacobin équipé et monté par leur Société. Ils annoncent que leurs concitoyens recherchent avec ardeur le salpêtre. Ils ajoutent qu'ils partagent l'indignation générale contre ceux qui ont attenté à la vie des représentants du peuple. *On applaudit.*

*Les citoyens Souberbielle et Renaudin*, nommés par la Société pour se rendre chez une citoyenne qui dernièrement fit une chute dans l'une des tribunes, rendent compte de leur mission. Il résulte de leur rapport que l'accident, qui d'abord avait paru grave, n'est en effet que léger. Ils ont trouvé cette respectable patriote plus occupée de la Société des Jacobins que de son mal. Une seconde collecte, ordonnée en faveur de cette vertueuse républicaine et d'un autre citoyen, produit une somme de 85 livres. On arrête, de plus, que tous les papiers distribués à nos frères des tribunes seront exactement portés chez la convalescente, jusqu'au jour où son entier rétablissement lui permettra de revenir prendre sa place à nos séances.]

Différents hommages sont faits à la Société. Le citoyen Perret, sculpteur, offre un plan du Jardin de la Révolution française, pareil à celui qu'il a présenté au Comité de salut public. Un autre artiste dépose la troisième livraison de la musique à l'usage des fêtes nationales. La Société arrête la mention civique de ces différents dons.

[Une lettre de Bar-sur-Aube dénonce un nommé Gonet. — *Un membre* appuie cette dénonciation, et demande qu'elle soit portée au Comité de sûreté générale de la Convention. *Adopté.*

*Un citoyen* demande que la Société s'intéresse à Gacher, maire de Troyes, qu'il présente comme une victime de Xavier Audouin, ci-devant adjoint à la 6<sup>e</sup> division de la guerre. *David-Delisle, député de l'Aube*, dit que Gacher est un individu de mauvaise foi, qui cherche à se faire donner une pension à laquelle il n'a pas droit. Sur la proposition de David-Delisle, la Société passe à l'ordre du jour<sup>1</sup>.

*Bouin* relève une expression de l'orateur de la députation de Mont-Chalier, qui consiste à dire que la Société de cette commune est « *la fille aînée des Jacobins* ». Il se plaint de cette ligne de démarcation que l'on a plus d'une fois affecté de vouloir introduire entre les Sociétés, ainsi qu'entre les patriotes. Il invite les bons citoyens à s'élever fortement contre ces hérésies politiques, toutes les fois que l'erreur les avance à la tribune. Ces observations judicieuses sont applaudies. Le député de Mont-Chalier observe au même instant qu'il n'a pas dit que sa Société était la fille aînée, mais « *la digne fille des Jacobins* » ; ce qui, en effet, est très différent.]

1. Jusqu'ici, la partie entre crochets est donnée d'après le *Journal de la Montagne*.

Le citoyen Fouché (de Nantes), député, est nommé président de la Société; le citoyen Monge, vice-président. Les nouveaux secrétaires sont les citoyens Louchet, député; Rollin et Gros.

Les citoyens Mausiot, Pons, Minier et Lemel sont admis, après avoir subi le scrutin épuratoire.

Différentes adresses sont lues; des députations sont entendues.

Séance levée à dix heures.

## XLI

### SÉANCE DU 18 PRAIRIAL AN II (6 JUIN 1794)<sup>1</sup>

#### PRÉSIDENTE DE FOUCHÉ

[La Société de Vienno (Isère) mande qu'elle destine une épée au premier soldat de la liberté qui entrera en vainqueur dans une ville occupée par les despotes. — L'agent national de la commune de Bordeaux écrit qu'« une municipalité montagnarde a été nommée par les représentants du peuple à Bordeaux et a pris la place de l'ancienne municipalité toute composée d'« *honnêtes gens* dont on a fait bonne justice ». La nouvelle municipalité, secondée par Ysabeau et Tallien, a fait exécuter « le fortuné décret qui abolit l'indigence ». Elle a fait établir un hospice, qui renferme déjà 350 mendiants, et elle a donné aux mendiants étrangers des secours pour retourner dans leurs communes respectives. Les frais ont été entièrement payés par les riches, « qu'on grève d'utiles amendes », et par les souscriptions volontaires des citoyens de Bordeaux. — Les officiers, sous-officiers et cavaliers du 24<sup>e</sup> régiment de chasseurs annoncent qu'ils offrent aux malades de la commune où ils se trouvent 1,144 rations de viande. Cette générosité excite de vifs transports d'admiration. — La Société populaire de Marseille demande que les républicains « environnent la sainte Montagne et respectent le Comité de salut public, âme et centre de notre gouvernement ». — La Société de Champlitte (Haute-Saône) informe ses frères de Paris qu'elle forge avec la plus grande activité les foudres qui vont écraser tous les tyrans. — *Un député de la Société populaire de la Flèche* invite les Jacobins à s'intéresser à la pétition que ses concitoyens ont envoyée à la Convention pour obtenir l'établissement d'une maison nationale d'éducation au lieu et place du fameux collège qui existait dans cette commune. Renvoyé au Comité de correspondance. — *Une députation de la section de La Réunion* présente deux cavaliers jacobins.

*Grosler*, membre du Comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, se présente pour être épuré. — *Une citoyenne des tribunes* lui reproche

1. Cette séance manque dans le *Moniteur*. Nous la résumons d'après le *Journal de la Montagne*.

sa conduite vis-à-vis de plusieurs citoyennes, qui attendaient paisiblement des denrées. — Une discussion s'engage, au cours de laquelle *plusieurs citoyens* déclarent qu'ils viennent d'entendre Grosler dire que, dès demain, il ferait enfermer sa dénonciatrice.

Une profonde indignation se manifeste dans la salle. *Un citoyen* fait observer « que les autorités révolutionnaires n'ont été créées que pour mettre les patriotes à l'abri de toute vexation, de toute injustice; que par conséquent les membres de ces autorités sont doublement coupables, quand ils s'oublient au point d'être les oppresseurs de ces mêmes patriotes ». Il demande la radiation de Grosler. — *Grosler* nie le propos, fait valoir sa blessure à la Bastille et sa conduite pendant la Révolution. Il demande à être traduit devant le Comité de sûreté générale pour donner des explications. — Après quelques débats, Grosler est exclu et envoyé au Comité de sûreté générale.

*Le citoyen Desmoulins*, arrivant du Palatinat où il avait été envoyé par le gouvernement, rapporte que les Français ont entièrement évacué ce pays mais en emmenant avec eux toutes les munitions de bouche, tous les fourrages. Il demande à être épuré, attendu qu'il part pour une nouvelle mission. Il est reçu, à la commune satisfaction. — Les citoyens Oze, Barthélemy et Bouret sont également admis.]

## XLII

SÉANCE DU 19 PRAIRIAL AN II (7 JUIN 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE FOUCHÉ

[La Société de Puy-Laurens (Tarn) demande l'affiliation. — *Bentabote*, qui a parcouru ce département, appuie la demande, en disant que cette Société, seule avec celle de Lavaur, a arrêté les efforts du fédéralisme dont plusieurs Sociétés voisines, notamment celle de Castres, étaient alors infestées, à l'exemple de Bordeaux. — *Vivier* demande que le Comité de correspondance soit chargé de prendre des informations et de faire un prompt rapport sur toutes les Sociétés qui se trouvent dans le cas de celle de Puy-Laurens. *Adopté*. — *Un député de la Société de Fécamp*, annonce qu'il a été envoyé pour témoigner à la Convention l'horreur que la Société de Fécamp a ressentie à la nouvelle de la tentative d'assassinat faite contre Collot d'Herbois et pour féliciter le brave Gelfroy. — La Société de Cosne-sur-Loire « jure qu'elle n'a pas cessé de faire une guerre mortelle au monstre de l'aristocratie. » — *Une députation de la Société d'Ecouis (Eure)* se plaint d'une persécution exercée contre elle par une nouvelle Société, composée de parents et d'amis de détenus, et soutenue par Baillif, commissaire pour les subsistances. — *Carrier* atteste que le citoyen Baillif s'est montré très pa-

1. Cette séance est omise par le *Moniteur*: elle est donnée sans date, par le *Journal de la Montagne*. Nous la résumons d'après ce journal, en empruntant la date à la *Feuille de la République*.

triotie dans la lutte contre les fédéralistes de l'Eure et du Calvados. — *Legendre* dit que, pendant sa mission dans l'Eure, il trouva à Ecouis deux Sociétés, l'une composée de sans-culottes peu fortunés, l'autre d'aristocrates, parmi lesquels le notaire et le maître de postes. Ces derniers censurèrent l'agent national à cause de la chaleur de son patriotisme. Les sans-culottes, malgré les recommandations de Legendre, ne prirent pas d'actives mesures contre les aristocrates, et ceux-ci en profitent pour intriguer à Paris et perdre les patriotes. Legendre atteste le patriotisme de Baillif, et demande le renvoi de l'affaire au Comité des défenseurs officieux. — *Un membre* appuie cette proposition. — *Lequinio* trouve qu'elle est insuffisante. Il déclare qu'il a vu, lors de sa mission en Charente-Inférieure, les aristocrates former des rassemblements sous le nom de Sociétés populaires, mais que son collègue et lui ont interdit toutes les Sociétés autres que celles qui délibéraient en public. Il demande que les Jacobins présentent une adresse à la Convention pour l'inviter à interdire la formation, jusqu'à la paix, de toute Société nouvelle dans les communes.

*Carrier* demande le renvoi de la pétition aux défenseurs officieux et l'ajournement de la discussion sur la proposition de Lequinio. — *Giot* dit que cette proposition est contraire à la liberté qu'ont les citoyens de se rassembler pour s'instruire. Il demande que la pétition soit renvoyée au Comité de sûreté générale, comme la dénonciation. — *Dumas* résume la discussion. Il convient que tout citoyen a le droit de se réunir à ses concitoyens en Société, mais il observe qu'il faut distinguer avec attention les véritables Sociétés populaires, dont le grand nombre affermit la liberté, d'avec les rassemblements aristocratiques, composés des valets des chanoines, prêtres, et ex-nobles. Il déclare qu'il est plus que jamais nécessaire de prendre toutes les mesures pour que les malintentionnés ne puissent trouver un point de ralliement dans aucun endroit sans y trouver en même temps un bon nombre de patriotes pour les attaquer, les combattre et les terrasser. — La Société renvoie la pétition des citoyens d'Ecouis au Comité de sûreté générale. Elle ajourne la discussion sur la motion de Lequinio.]

### XLIII

SÉANCE DU 21 PRAIRIAL AN II (9 JUIN 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE FOUCHÉ

Un grand nombre de Sociétés s'empressent de témoigner toute l'horreur dont les a pénétrées la nouvelle de l'attentat médité contre Robespierre et commis sur Collot d'Herbois.

[L'adresse des républicains d'Issoire déclare que la commune de leur dis-

<sup>1</sup> Cette séance manque dans le *Moniteur*. Nous la reproduisons d'après le *Journal de la Montagne*.

trict, dont Ladmiral se dit natif, n'existe pas, et que « ce monstre n'est qu'un infâme imposteur, à qui l'Angleterre seule a donné le jour ». — *Une députation de la Société d'Agen* se plaint qu'un citoyen de cette commune, employé aux subsistances de l'armée de l'Ouest, et soupçonné de détournements, ait été arrêté par le Comité de surveillance de Niort et plongé dans un cachot, où il est mort de privations. Le Comité de Niort n'a pas observé un arrêté des représentants Hentz et Francastel, qui lui ordonnait de prononcer dans le plus bref délai sur les motifs de l'arrestation. Une indignation générale se manifeste. La Société nomme deux commissaires pour accompagner la députation au Comité de salut public. — La Société régénérée de Chambéry fait passer la copie d'une adresse qu'elle envoie aux Piémontais pour les inviter à briser leurs fers. (*Applaudi.*) — *Legendre* annonce que la députation de la Société d'Écouis a été arrêtée par ordre du Comité de sûreté générale. Il invite Carrier et Louchet, qui ont parlé en faveur des députés d'Écouis, à se rendre avec lui au Comité de sûreté générale, pour donner des renseignements sur cette affaire.]

Les citoyens Bacque, Belle, Pierre-Etienne Chénier, Dionis, Desfossés, Charvau, Desmartin et Leclerc sont admis, après avoir subi le scrutin épuratoire.

*Le citoyen Dufort* s'y présente. — *Le Président* lui demande s'il n'a jamais signé de pétition anti-civique. Il répond qu'il a signé celle des huit mille, mais que le lendemain il fut retirer sa signature, qui lui avait été surprise.

*Un citoyen* se lève et dit que Dufort a été membre de la Commune du 10 août; que, par conséquent, il est en réquisition pour rendre ses comptes, et ce, d'après l'arrêté du Comité de salut public. « Ce matin, ajoute l'opinant, les comptables se sont rassemblés; Dufort ne s'est point trouvé parmi eux; je demande en conséquence l'ajournement de son admission jusqu'à l'entier apurement de ses comptes. — *Dufort* répond qu'ils sont rendus depuis quinze mois, et qu'ainsi il n'avait pas besoin de se rendre ce matin à l'assemblée convoquée. — *Le préopinant* insiste, et soutient que les comptes ne sont pas rendus.

[*Dumas* déclare que ce point importe peu, mais qu'un homme qui s'est laissé entraîner à signer une pétition contre-révolutionnaire doit être exclu du sein de la Société.]

*Un membre* observe qu'il existe un arrêté formel contre tous les signataires de pétitions anti-républicaines et inciviques, et que Dufort est exclu par le dispositif de cet arrêté. Le nom de ce membre est rayé, en vertu de l'arrêté qui prononce son expulsion.

Séance levée à dix heures.

## XLIV

SÉANCE DU 23 PRAIRIAL AN II (11 JUIN 1794)

PRÉSIDENCE DE FOUCHÉ

Après la lecture de la correspondance, on procède au scrutin épuratoire. Les citoyens André Dumont et Javogues, députés, qui le subissent, sont admis.

[*Une députation de la Société de Bourbonne-les-Eaux*, affiliée, se présente pour resserrer les liens civiques et fraternels qui l'unissent aux Jacobins, dont elle jure de ne jamais abandonner les traces et les principes. Cette Société prie celle de Paris d'interposer ses bons offices auprès du Comité de sûreté générale en faveur du maire de la commune de Bourbonne, père de neuf enfants, et persécuté par la malveillance. Elle termine par dire qu'elle attend de jour en jour de nouvelles pièces, et que, dès l'instant qu'elle les aura reçues, elle communiquera de plus amples détails sur cette affaire. — *La Société des Amis de la République une et indivisible* présente le cavalier jacobin qu'elle a présenté le matin à la Convention; l'assemblée applaudit à cette offre.]

*Une députation de la Société de Nevers* se présente à la tribune pour repousser des inculpations dirigées contre elle. Après avoir fait l'énumération des services rendus à la chose publique par la Société qui l'envoie, l'orateur annonce que les patriotes ont l'âme navrée et comprimée à Nevers, en raison des persécutions atroces dont ils sont chaque jour les malheureuses victimes.

« Votre Société, répond le président, mérite des reproches sévères. S'il est vrai de dire que le souffle impur de Chaumette n'a pu y exercer sa funeste influence pendant son séjour à Nevers, il paraît au moins certain que l'ombre de ce conspirateur y plane aujourd'hui. Des hommes suspects, incarcérés, ont été mis en liberté, et votre Société n'a fait aucune réclamation; des patriotes ardents et purs, de vrais sans-culottes, ont été calomniés par des gens de loi fédéralistes, et votre Société a gardé le silence. Enfin sa correspondance est insignifiante, elle est nulle. Comme les Jacobins ne savent déguiser aucune vérité, je me fais un devoir, en leur nom, de relever quelques idées fausses et bien faibles que vous venez d'exprimer. Les patriotes, dites-vous, ont l'âme comprimée en ce moment à Nevers. Citoyens, jamais les cœurs forts ne peuvent être comprimés; les républicains savent mourir pour la vérité comme pour la liberté, et

le perfide qui vous dit qu'il n'est pas libre de manifester sa pensée est un lâche ; le crime est dans son cœur, il se plaint de ne pouvoir le produire. Vous nous donnez, comme une preuve de votre opposition aux maximes des conspirateurs, la fête que vous préparez à l'Être suprême ; mais vous ne faites, en cela, qu'obéir à l'impulsion donnée à toute la nature. Ajoutez à cet élan naturel la force et le courage de vous dévouer à la défense des patriotes et à l'anéantissement de leurs oppresseurs ; exercez les vertus démocratiques. Brutus rendit un hommage digne de l'Être suprême en enfonçant le fer dans le cœur de celui qui conspirait contre la liberté de sa patrie. »

« J'ignore, dit aussitôt *Robespierre*, si la Société a compris quel est le motif et l'objet de la démarche des membres de la Société de Nevers ; je demande si la réponse du président peut nous éclairer sur ce point. Pour moi, je vous assure que je n'y comprends rien. Si le président connaît tout ce qui tient à l'affaire de Nevers, il est de son devoir de s'expliquer. Tout le monde sait que Nevers a été un des principaux foyers des conspirations ourdies par Chaumette, de concert avec les partisans de la faction de l'étranger. On doit se rappeler qu'il abandonna son poste d'agent national près la Commune de Paris, où il paraissait jouer un grand rôle, pour aller, sous un prétexte frivole, comploter dans la commune de Nevers : il est important qu'on nous instruisse de ce qu'on a pu découvrir dans un pareil voyage. Je demande que le président nous explique sa réponse, et nous dise franchement ce qu'il pense. »

*Fouché* prend la parole pour donner des éclaircissements ; il annonce qu'étant représentant du peuple dans le département de la Nièvre, à l'époque où le scélérat Chaumette arriva à Nevers sous prétexte d'y venir prendre l'air natal, il n'entendit sortir de sa bouche aucune expression contre-révolutionnaire ; qu'il ne l'a jamais vu qu'en public ; que, la Société populaire croyant ce Chaumette un zélé défenseur de la liberté, elle l'accueillit sans difficulté comme sans défiance. *Fouché* pense que cet homme immoral dissimula, parce qu'il vit les autorités constituées fortement attachées aux bons principes, et qu'il conspira dans le secret ; qu'il revint ensuite à Paris pour y continuer son exécrable métier d'assassin de toute morale publique et particulière. Quant à la députation qui vient d'être entendue, *Fouché* déclare que, la Société de Nevers ayant été indirectement attaquée, elle envoie une députation de ses membres pour répondre aux imputations qui lui sont faites ; qu'il fut *un temps* où des personnes suspectes, arrêtées, relâchées depuis, et enfin de nou-

veau incarcérées, sont parvenues à obtenir un arrêté contre les patriotes. « Voilà, dit-il, tout ce que je sais ; j'ai fait des reproches à la députation sur la faiblesse des lettres écrites par la Société de Nevers, et sur l'insignifiance de sa correspondance. La députation m'a présenté son adresse en entrant, et c'est sur elle que j'ai calqué ma réponse. »

*Robespierre* s'étonne de ce que le président et la députation ne disent que des choses insignifiantes, qui ne peuvent éclairer la Société. Il déclare que, *Chaumette* ayant tramé ses complots à Nevers, il n'est pas possible que ni le représentant, ni la Société populaire n'aient eu connaissance de quelques-unes des manœuvres qu'il employait. Il rappelle que, dans le moment où la Convention prit une décision vigoureuse contre la trame infernale de *Chaumette*, la Société de Nevers envoya à la Convention une adresse dans laquelle le décret était blâmé.

*Fouché* fait observer que cette adresse n'est pas celle de la Société de Nevers, mais celle de Moulins.

*Robespierre* répond que cette dernière est voisine de l'autre, que toutes deux correspondaient entre elles, et que les lumières devaient être les mêmes ; il continue par soutenir que la Société n'est point instruite par les détails qu'on vient de lui donner, et qu'on n'a pas assez caractérisé les hommes qu'on appelle patriotes, et ceux que l'on annonce comme des aristocrates triomphants.

Il est surpris d'entendre des félicitations sur le décret rendu hier mêlées aux observations présentées par la Société de Nevers, comme si cette Société pouvait avoir connaissance de ce décret. Ce n'est pas aux phrases, comme il l'observe, mais à la conduite et aux faits qu'il faut juger les hommes. Au lieu de s'arrêter au langage de la députation, il faut demander à la Société de Nevers si elle a combattu *Chaumette* et déjoué ses horribles complots. Très souvent les plus grands ennemis du peuple se servent d'expressions républicaines pour mieux tromper les citoyens sans défiance. « Il ne s'agit pas, dit-il, de jeter à présent de la boue sur la tombe de *Chaumette*, lorsque ce monstre a péri sur l'échafaud ; il fallait lui livrer combat avant sa mort. Depuis longtemps on a fait le mal tout en parlant le langage des républicains : tel vomit aujourd'hui des imprécations contre *Danton*, qui naguère encore était son complice. Il en est d'autres qui paraissent tout de feu pour défendre le Comité de salut public, et qui aiguisent contre lui les poignards. Les ennemis de la liberté ont conservé la même audace ; ils n'ont pas changé de système ; ils ne veulent point paraître se séparer des patriotes ; ils les

jouent et les flattent ; il leur échappe même des imprécations vagues contre les tyrans, et ils conspirent pour leur cause ! C'est aux conspirateurs leurs amis qu'ils donnent le nom de patriotes, et ce sont ces derniers qu'ils désignent par la dénomination d'aristocrates. Ils n'entourent le Comité de salut public et les représentants du peuple que pour intriguer auprès d'eux, les égarer et anéantir ainsi la Révolution.

« Il existe encore deux partis dans la République : d'un côté, le patriotisme et la probité ; de l'autre, l'esprit contre-révolutionnaire, la friponnerie et l'improbité, qui s'acharnent à la ruine des empires et à la perte du genre humain. Patriotes, vous qui, dans la carrière de la Révolution, n'avez cherché que le bien public, vous qui n'y avez pas été jetés pour servir une faction criminelle, soyez plus que jamais sur vos gardes ; les hommes pervers emploient tous les sacrifices (*sic*) imaginables pour anéantir la Convention et égorger en détail les défenseurs de la patrie. Ne vous endormez point dans une fausse sécurité ; n'abandonnez pas la Convention et le gouvernement dont elle est le centre ; que des voix courageuses s'élèvent pour faire connaître la vérité ; étouffez les clameurs des intrigants qui nous entourent journellement, qui changent le patriotisme en aristocratie, et réciproquement l'aristocratie en patriotisme. Ne vous laissez pas de nous instruire ; soyez assurés que le vœu de nous sacrifier pour tous les patriotes est toujours profondément gravé dans nos cœurs ; que nous sommes résolus de défendre de tout notre pouvoir la vertu persécutée, et de combattre avec force et constance les ennemis de la liberté et du patriotisme. Tel est le vœu que j'adresse, de la part des représentants, aux patriotes opprimés ; il n'est pas naturel que nous restions indifférents sur leur compte : la première des vertus républicaines est de veiller pour l'innocence. Patriotes purs, on vous fait une guerre à mort ; sauvez-vous, sauvez avec vous tous les amis de la liberté ! » (*Ce discours est suivi des plus vifs applaudissements.*)

*Fouché* fait observer qu'il n'a point voulu reprocher à la Société de Nevers de n'avoir pas dénoncé Chaumette ; cette Société ne le connaissait pas pour un conspirateur ; elle n'eût pas manqué de l'accuser hautement, si elle l'eût connu pour tel.

*Le citoyen Raison* instruit la Société que les réclamations arrivent en foule au Comité de correspondance sur les arrestations de prétendus patriotes ; les Sociétés qui étaient détestables avant le 31 mai prétendent aujourd'hui avoir défendu les principes contre les efforts des fédéralistes, et protestent de leur constante énergie. Il invite les Jacobins à être fort circonspects sur les réclamations de toutes les

Sociétés, et à ne pas s'empresser de prendre une part active aux dénonciations qu'elles font contre des arrestations de patriotes supposés. « Car, ajoute-t-il, cette conduite de leur part peut fort bien n'avoir d'autre but que de calomnier les mesures du gouvernement actuel. »

*Un membre* appuie les observations du préopinant, en disant qu'il a la preuve en main de leur solidité. Il dépose sur le bureau une dénonciation très grave, relative à une adresse envoyée par la Société de Langres, et il termine par dire que le maire de cette commune, dont elle réclamait la liberté comme d'un patriote opprimé, est accusé d'avoir voulu effrayer le peuple en lui peignant la famine prête à fondre sur lui. La Société ordonne le renvoi de ces pièces au Comité de sûreté générale.

ROBESPIERRE. — Je pense, comme les préopinants, qu'il y a des Sociétés trompées, mais je suis loin de croire que les réclamations faites en public soient des injures adressées au gouvernement. Comme il peut arriver qu'il soit induit en erreur par des intriguants, il est nécessaire que les patriotes se fassent entendre pour confondre les imposteurs. L'intrigue peut être facilement dévoilée à cette tribune, et la Société peut faire parvenir sans difficulté des réclamations aux Comités de salut public et de sûreté générale. Les circonstances où nous sommes sont difficiles ; c'est la bonne foi des patriotes, ce sont leurs secours et leurs lumières, qui peuvent seuls sauver la chose publique.

L'orateur termine en ajoutant un fait à ce qu'il a dit sur la Société de Nevers : ce fait est qu'à Nevers le système de Chaumette a été proclamé avec impudeur, que le décret qui ordonne la célébration d'une fête à l'Être suprême a été foulé aux pieds, et qu'en recevant la nouvelle de cet événement, qui a sauvé la liberté en la mettant sous la sauvegarde de la probité, on y a dit : « La Convention a été trompée par le Comité de salut public, par des modérés ; pour nous, ne changeons pas de conduite et de sentiments, et professons toujours les mêmes principes. » Alors on a continué de prêcher l'athéisme. — L'indignation dont Robespierre lui-même était pénétré en disant ces derniers mots passe dans tous les cœurs, et elle éclate par de violents murmures.

La séance se termine par l'admission du citoyen Bailli, après l'épreuve du scrutin épuratoire.

## XLV

SÉANCE DU 26 PRAIRIAL AN II (14 JUIN 1794)

PRÉSIDENTE DE FOUCHÉ

[*La Société de Bergerac* mande que la manufacture d'armes établie dans cette commune est en pleine activité. Cette Société fait l'éloge du zèle du citoyen Lakanal, représentant du peuple. — *Un vieillard de la commune de Marat-la-Forêt (Nièvre)* écrit à ses frères de Paris qu'il rend grâce à l'Être suprême de lui avoir prolongé assez longtemps le jour pour voir une représentation nationale proclamant majestueusement, au nom du peuple français, les vérités les plus grandes et les plus sublimes! — *Une députation de la section de Chalier* présente deux cavaliers jacobins.]

RAISSON, au nom du Comité de correspondance. — « Les patriotes ont été vivement affligés de ce qui s'est passé dans la Convention, à la séance du 24<sup>1</sup>. Ils ont senti qu'ils étaient tenus, plus que jamais, d'inviter la Société des Jacobins à redoubler de surveillance sur la conduite de ses membres. Il a semblé au Comité de correspondance que cette sévérité devait particulièrement concerner les citoyens qui le composent. Nous devons tous être purs, et les membres du Comité de correspondance doivent être plus purs que le jour. Il me charge en conséquence de vous présenter l'arrêté qui suit : « Le Comité de correspondance, considérant que, dans la séance du 24, les inculpations les plus graves ont été faites contre Tallien, qui ne s'est pas excusé ; qu'il n'a point paru hier ni aujourd'hui au Comité ; arrête qu'il ne communiquera plus avec lui jusqu'à ce qu'il se soit entièrement excusé à la tribune de la Société. » — *Giot* demande l'adoption et la transcription de cet arrêté au procès-verbal. (*Adopté.*)

*Un citoyen, député de Troyes*, fait lecture à la tribune d'une pétition

1. Cette séance avait été très agitée, parce que, la veille, plusieurs députés avaient décidé la majorité de la Convention à proclamer que les représentants ne pourraient être mis en accusation que par l'assemblée, tandis que le décret du 22 prairial, rendu sur la proposition de Couthon, accordait implicitement ce droit aux Comités de salut public et de sûreté générale. Le 24, Robespierre et Couthon attaquèrent vivement les députés qui avaient provoqué le vote du 23, particulièrement Bourdon (de l'Oise). Robespierre prit ensuite à partie Tallien, qu'il accusa d'être « un de ceux qui parlent sans cesse avec effroi et publiquement de guillotine comme d'une chose qui les regarde, pour avilir et pour troubler la Convention nationale ». *Moniteur*, t. XX, p. 714. On a déjà vu Robespierre, dans la séance précédente des Jacobins, commencer à jeter des soupçons sur la conduite de Fouché, qu'il attaquera bientôt ouvertement.

tion dans laquelle il annonce que l'oppression contre les patriotes de cette commune est à l'ordre du jour; beaucoup d'individus, que la Société a cru devoir rejeter de son sein, et soutenus par Rousselin, sont à la tête des oppresseurs. Leur faction existe depuis plus de six mois; et Danton, le perfide Danton, l'appuyait de tout son crédit liberticide. « Rousselin, dit-il, est le premier auteur de tous nos maux; c'est un intrigant qui a rempli les administrations et les Sociétés populaires de ses créatures; c'est lui qui leur apprit à discrediter le gouvernement révolutionnaire et à le mépriser. Je déclare que c'est lui qui a dicté les mesures oppressives sous lesquelles gémissent les patriotes; quarante citoyens, depuis six mois, ont été arrachés à leurs familles et plongés dans les fers, pour avoir eu le courage de le dénoncer, lui et ses complices. Le croirez-vous, citoyens? Malgré le tableau révoltant que je viens de vous présenter des procédés criminels de Rousselin, cet homme vient d'obtenir un certificat de bonne conduite de la Société de Troyes. » L'orateur termine ses observations par la demande de deux défenseurs officieux.

Sur la demande du citoyen *Gouly*, la Société nomme deux commissaires pour accompagner le pétitionnaire au Comité de salut public.

*Le citoyen Rousseau*, rédacteur du *Journal de la Montagne* et archiviste de la Société, lui demande d'autoriser son Comité d'administration à faire faire de nouvelles dispositions que, de concert avec le rédacteur, il jugera les plus utiles à l'administration, à la composition et au succès de cet ouvrage périodique. La demande du citoyen Rousseau est adoptée, et la Société autorise son Comité d'administration à faire faire ce qu'il estimera indispensable pour l'amélioration de son journal, qui doit devenir un des plus purs flambeaux de l'esprit public <sup>1</sup>.

[*Dumas*, qui avait été nommé commissaire pour examiner les réclamations des citoyennes nourrices des enfants de la patrie, rend compte des observations qu'il a faites dans cette maison, où il s'est transporté; il y a distingué deux sortes de personnes employées à l'éducation physique des enfants: les unes sont nourrices, les autres sevruses, et toutes deux sont également malheureuses, attendu qu'il n'existe, dit-il, aucun principe d'humanité dans cette administration. Les nourrices manquent du nécessaire. Elles sont nourries très mal et d'une façon insuffisante. *Dumas* demande que la Société nomme des commissaires pour porter plainte aux Comités de salut public et de sûreté générale. (Arrêté.)]

Le citoyen Perrin-Derval se présente au scrutin épuratoire. —

1. Le passage relatif à T. Rousseau est extrait du *Journal de la Montagne*.

*Taschereau* apprend à la Société que ce membre est une victime de l'aristocratie, qu'il a été chargé de fers, jeté au fond des cachots, et qu'il n'en a pas moins toujours été un patriote brûlant : il appuie son épuration. Le citoyen Perrin-Derval est admis, ainsi que les citoyens Ravet, Glize et Bourg.

COURNON. — L'ombre des Danton, des Hébert et des Chaumette se promène encore parmi nous ; elle cherche à perpétuer les maux affreux que nous ont déjà faits ces conspirateurs. Ce qui s'est passé dans la séance du 24 en est un exemple frappant. La faction de l'étranger s'agite en tout sens : tantôt elle produit sur la scène les alarmistes, tantôt les intrigants ; ici ce sont d'autres agents qu'elle a chargés de diviser les autorités constituées et le gouvernement qui en est le centre. La République a placé toute sa confiance dans la Convention ; elle la mérite ; jamais elle ne cessera de la mériter ; mais il existe encore dans son sein quelques mauvais esprits qui tentent de faire naître des divisions funestes parmi les représentants du peuple, en peignant à ses yeux les Comités de salut public et de sûreté générale sous les traits affreux des Sylla et des Néron. Il en est qui délibèrent en secret, qui forment des listes de proscription, et qui s'attachent à égarer les citoyens auxquels ils inspirent des craintes.

Le temps est venu où les traîtres et les scélérats doivent être démasqués et punis. Heureusement leur nombre est petit ; peut-être n'est-il que de quatre ou de six. On faisait courir, il y a peu de jours, que les Comités devaient faire arrêter dix-huit membres de la Convention ; déjà même on les nommait. Ceux qui faisaient courir ces bruits sont des complices d'Hébert et de Danton ; ils craignent la punition de leur conduite criminelle ; ils cherchent à s'accoler à des gens purs, dans l'espoir que, cachés derrière eux, ils pourront aisément échapper à l'œil de la justice. Que les hommes de bien de la Convention se défient de ces insinuations atroces, et qu'ils ne perdent pas un moment de vue que leurs collègues des Comités de salut public et de sûreté générale veulent le bonheur de la patrie, la République entière ou la mort. La Convention et les Comités abhorrent le crime ; ils veulent qu'il soit sévèrement puni ; les hommes purs n'ont rien à craindre, mais ceux qui tremblent ont eux-mêmes porté leur jugement.

Ce système abominable de division se propage sur quelques points de la République ; des scélérats s'insinuent auprès des hommes probes, en leur disant : « Pendant qu'Hébert, Danton et Chaumette vivaient, vous avez agi dans leur sens, persuadés que vous agissiez

pour le bien de la République ; la Convention et les Comités ne vous tiendront pas compte de votre bonne intention ; vous serez punis, comme Hébert et Danton, pour avoir donné dans les mêmes erreurs, bien que vous fussiez alors éloignés d'eux de deux cents lieues. » Les scélérats prendront à la lettre toutes ces choses, qui ne sont avancées que pour diviser et désespérer les patriotes intacts et favoriser les assassins ; les monstres se serviront de ce prétexte pour consommer leurs forfaits en se vantant de sauver ainsi la patrie.

Couthon instruit la Société de l'arrestation d'un nouveau Ladmiral, qui trouvaît étrange que les jours de Robespierre fussent conservés, et qui disait hautement qu'il fallait exterminer le gouvernement actuel. En rapprochant ce fait de ce qui s'est passé à la Convention le 24, il conclut qu'il faudrait être dépourvu de tout sens pour ne pas apercevoir qu'il existe réellement une nouvelle conspiration pour détruire le gouvernement révolutionnaire et la République.

« Ce n'est pas pour nous, continue-t-il, que je parle ; notre existence est peu de chose en comparaison de la chose publique, qu'il faut sauver, et que nous sauverons au péril de notre vie. Pitt a encore ici une multitude d'agents, dont les uns sont chargés de corrompre, les autres de poignarder, les autres enfin de diviser et d'épouvanter, en disant que le Comité veut usurper les pouvoirs et opérer le plus grand de tous les malheurs. Oui, citoyens, si le Comité oubliait qu'il est l'enfant de la Convention, et qu'il lui est subordonné ; si la Convention ne formait plus une seule et même chose avec lui, la République serait perdue. Les tyrans, qui se voient anéantis, emploient leurs dernières ressources, sinon pour perdre la liberté, car elle est impérissable, mais pour retarder un moment leur défaite. A en croire les calomnieurs, il semble que nous n'aurions plus d'amis affectionnés, on s'imaginerait que nous sommes isolés de tous les hommes. Nous avons pour amis intimes tous les patriotes ; nous les connaissons, nous les défendrons, nous sauverons avec eux la patrie et la liberté ! Jacobins, vous n'aurez pas besoin de faire de grands efforts ; le peuple l'aime, cette liberté ; sa volonté sera accomplie. Nous n'avons besoin que de votre surveillance et de votre union. Que les méchants tombent, qu'ils périssent ! Que les bons restent unis comme des frères ! Livrons un combat à mort aux ennemis de la Révolution, et ne nous reposons que quand la Révolution sera entièrement achevée. Je demande que les membres de la Société, les citoyens des tribunes et tous les patriotes surveillent plus que jamais les scélérats qui veulent perdre la chose publique.

(Ce discours est accueilli par les plus vifs applaudissements et par les cris de : « Vive la République ! » qui, à plusieurs reprises, retentissent d'un bout de la salle à l'autre.)

Séance levée à dix heures.

## XLVI

SÉANCE DU 28 PRAIRIAL AN II (16 JUIN 1794)

PRÉSIDENTE DE FOUCHÉ

[La Société populaire de Montpellier écrit pour annoncer qu'elle a célébré la fête du 31 mai.]

*Renaudin* se plaint que *Bernascon*, intrigant italien étroitement lié avec *Moulin*, qui demande 1,800 livres à *Chalier* pour le défendre, ose demander l'appui des Jacobins pour avoir une place. Il propose l'ordre du jour pur et simple. — *Dumas* dit que tout homme qui prend la défense d'un individu mis hors la loi se met lui-même hors la loi. Il demande que la Société nomme des commissaires pour appeler la surveillance du Comité de sûreté générale sur *Bernascon*. — *Renaudin* appuie la proposition, qui est adoptée. *Renaudin* et *Dumas* sont nommés commissaires.

*Vadier* fait lecture du rapport qu'il a présenté à la Convention dans la séance d'hier. La Société arrête que ce rapport sera imprimé et distribué aux citoyens des tribunes. — Sur la demande de la Société, *Barère* fait part des nouvelles victoires remportées par nos troupes. On applaudit avec enthousiasme.]

## XLVII

SÉANCE DU 29 PRAIRIAL AN II (17 JUIN 1794)

PRÉSIDENTE DE FOUCHÉ

La Société de Marseillan écrit pour demander l'affiliation. — *Un citoyen* s'oppose à l'exécution de ce vœu, et déclare qu'il est venu à Paris exprès pour dénoncer cette Société. Il est invité à se présenter au Comité de correspondance. — *Une députation de la Société de Pont-de-l'Arche* demande des défenseurs officieux pour dénoncer au Comité de salut public l'administration du district de Louviers, « œuvre de l'infâme *Delaeroix* ». Renvoyé au Comité des défenseurs officieux. — *Un député de la Société de la Guillotière, à Commune-Affranchie*, demande l'affiliation. — *Un membre* dit que les habitants de la Guillotière ne se sont pas joints aux républicains contre

les rebelles. — *Legendre* observe que le Comité de salut public lui-même ne connaît pas avec exactitude les détails du siège de Lyon. Il demande que le Comité de correspondance de la Société soit chargé de faire un rapport sur le fait contesté. — *Un membre* demande que la Société de la Guillotière soit comprise dans le rapport général que le Comité de correspondance prépare sur les Sociétés qui méritent l'affiliation. *Adopté.* — *Une députation de la section de Brutus et de la Société des défenseurs de la République une et indivisible* vient demander des défenseurs officieux pour faire mettre en liberté le patriote Dupéroux. — *Vadier* s'étonne que des citoyens arrêtés invoquent l'appui de Sociétés sectionnaires, au lieu de s'adresser directement au Comité de sûreté générale. — *Un membre* rappelle que la Société a arrêté qu'elle n'accorderait de défenseurs officieux qu'à ceux qui auraient inutilement épuisé tous les moyens de se faire justice. — *Taschereau* fait remarquer que Dupéroux a tenu tête aux Hébertistes dans la Société des Cordeliers. — *Un des députés* dit que la Société des défenseurs de la République n'est pas sectionnaire. — *Vadier* répond : « J'ai voulu vous parler, non seulement des Sociétés sectionnaires, mais encore des Sociétés populaires qui se sont formées, dans une même commune, à côté de la première et légitime Société. Je pense que de pareilles Sociétés ne doivent pas subsister, parce que les Sociétés sectionnaires dissoutes se refonderaient dans celles qui auraient pris le nom de populaires. » Sur la proposition de *Vadier*, la pétition est renvoyée au Comité des défenseurs officieux. — *Le citoyen Sonnègue* présente un système de membres articulés et une boucle de soulier de son invention. *David* et *Hassenfratz* sont nommés pour l'accompagner au Comité d'instruction publique.]

La séance se termine par l'admission des citoyens Heurtin, Gros-Jean, Lombais.

## XLVIII

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MESSIDOR AN II (19 JUIN 1794)

PRÉSIDENTE DE FOUCHÉ

[La commune d'Ecouis envoie un extrait de son procès-verbal, contraire à la dénonciation portée dernièrement aux Jacobins par de prétendus députés de la Société populaire de cette commune. Renvoyé au Comité de sûreté générale. — *Un membre* dénonce un écriteau, placé sous les arcades du Perron, maison Égalité, par un restaurateur qui annonce, en espagnol, qu'il donne à manger aux personnes de la première qualité. (*Indignation générale.*) Un commissaire est nommé pour vérifier le fait.]

On procède au scrutin épuratoire. Les premiers membres appelés ne répondent pas. Ces absences, dont on s'est déjà plaint plusieurs fois, et le retard qu'elles apportent à la fin du scrutin épuratoire,

donnent lieu à l'arrêté suivant : « Que tout membre non épuré qui ne se sera pas présenté dans un mois, à dater du jour où il aura été appelé, sera censé rayé du tableau, ceux qui sont appelés par mission exceptés. »

[*Levasseur* rend compte de sa mission dans les Ardennes. Il rapporte, entre autres faits, qu'un prêtre avait abusé de sa qualité de secrétaire d'un Comité de surveillance pour faire incarcérer neuf femmes, sans aucun motif. Les prisonnières ont été relâchées, et le prêtre envoyé au Tribunal révolutionnaire. Il annonce qu'il a épuré les autorités constituées.]

On continue le scrutin épuratoire. Boulard et Courtois sont ajournés.

[*Lequinio* donne sur la prise d'Ypres des détails qui excitent les plus vifs applaudissements. — *Collot d'Herbois* prononce à ce propos un discours dans lequel il déclare que les efforts de Pitt seront vains contre l'union inaltérable de la Convention, du Comité de salut public et du peuple français. Ce discours est accueilli par des transports unanimes.]

## XLIX

SÉANCE DU 3 MESSIDOR AN II (21 JUIN 1794)

PRÉSIDENCE DE FOUCHÉ

[*La Société populaire de Montargis* présente un cavalier qu'elle a armé et équipé. Le Président donne l'accolade au cavalier et aux membres de la députation.]

*Des députés de la Société de Commune-d'Armes*<sup>1</sup>, chargés de faire des démarches en faveur d'un citoyen nommé Pignon, font lecture d'une adresse où, après avoir exposé les faits relatifs à la détention de ce citoyen, ils pressent leurs frères les Jacobins de Paris de les aider à faire rendre la liberté à leur compatriote, qu'ils représentent comme innocent et opprimé.

« Citoyen, répond le *Président*, on'est bien assuré d'intéresser fortement les Jacobins, quand on leur présente l'image d'un patriote opprimé. Malheureusement l'expérience nous apprend chaque jour que nous sommes souvent trompés dans notre confiante sensibilité. Celui qui se dit patriote opprimé n'est quelquefois qu'un hypocrite,

1. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Saint-Étienne, qu'on appelait aussi *Armeville*.

qui redoute l'œil de la justice. Si l'individu auquel vous vous intéressez est un patriote sincère, s'il fut l'ami de Chalier *vivant*, qu'il attende dans l'énergie du calme l'ascendant de la vérité, et surtout qu'il ait confiance dans la vertu et la justice. »

*Robespierre* paraît à la tribune. « Il est temps, dit-il, que les patriotes fixent leur attention sur les dangers de la patrie ; ils ne sont pas encore passés. En vain les armées de la République triompheraient des ennemis du dehors, si nous n'arrachions à leurs émissaires tous les moyens d'assassiner la liberté jusque dans son plus cher asile. Je ne viens point pour vous peindre tous les dangers qui planent sur la représentation nationale ; j'ai à vous entretenir d'un objet plus vaste encore par la profondeur et la perfidie de ses combinaisons. Je viens pour vous faire connaître et mettre sous vos yeux une espèce de proclamation publiée dans les armées britanniques, par ordre de ce qu'on appelle *duc d'York*, proclamation faite à l'occasion du rapport de Barère et du décret qui s'en est suivi, et qui porte qu'il ne sera pas fait de prisonniers anglais ni hanovriens, et publiée dans le dessein de provoquer d'une manière plus forte et plus directe la haine des soldats contre la Convention nationale. »

Robespierre fait lecture de cette proclamation, revêtue de tous les caractères bien distincts et de l'astuce perfide et de la basse scélératesse des tyrans. « Quoique bien méprisable en elle-même, continue-t-il, il n'est pas hors de propos d'y ajouter un petit commentaire. » Il la reprend aussitôt phrase par phrase, et donne à chaque point de vue qu'elle présente un développement énergique, en le couvrant ou de toute l'indignation de la probité courroucée, ou de tout le ridicule que la bassesse mal déguisée entraîne après elle. Chaque mot de l'orateur vaut une phrase, chaque phrase un discours, tant il renferme de sens et d'énergie dans tout ce qu'il dit

« Son Altesse Royale rappelle aux troupes britanniques et hanovriennes que la clémence est le plus beau titre des soldats ; elle cite à ce sujet des époques d'autrefois ; mais qu'y a-t-il donc de commun entre ce qui a existé jadis et ce qui est aujourd'hui ? Qu'y a-t-il de commun entre la liberté et le despotisme, entre le crime et la vertu ? Que des soldats combattant pour des despotes aient donné la main à des soldats vaincus pour retourner ensemble à l'hôpital, cela se conçoit ; qu'un esclave transige avec un esclave, un tyran avec un tyran, cela se conçoit encore ; mais un homme libre composer avec un tyran ou son satellite, le courage avec la lâcheté, la vertu avec le crime, c'est ce qui ne se conçoit pas, c'est ce qui est impossible. Un homme libre peut pardonner à son ennemi, s'il ne lui présente que

la mort ; il ne lui pardonnera jamais s'il ne lui présente que des fers. York parle d'humanité ! Quoi ! York, un tyran, un soldat de Georges, l'orateur d'un gouvernement qui a rempli l'univers de ses crimes et de ses infamies !... Qu'un tyran est donc odieux, alors même qu'il parle d'humanité ! York attribue le décret à un prétexte, et il n'entreprend pas de prouver ce prétexte. Ce prétexte, ce sont les victimes des tyrans anglais. — Nos troupes, ajoute-t-il, ne croiront pas la nation française dans son égarement... Et que nous importe qu'elles n'y croient pas, pourvu qu'elles croient à la valeur de nos soldats et à la force de leurs boulets ? La nation française est sans doute égarée, mais cet égarement dure bien longtemps ; c'est sans doute au duc d'York qu'il est réservé d'éclairer la nation française. S. A. fait une comparaison entre la France et l'Angleterre. Que signifie ce parallèle ? Qu'a de commun le cœur mort d'un esclave avec celui qui est embrasé du feu sacré de la liberté ? L'Angleterre est un misérable météore qui disparaît devant l'astre républicain. On veut rapprocher le Français de l'Anglais dans les champs de bataille pour corrompre la vertu républicaine ; il faut de la distance entre les soldats de la liberté et les esclaves de la tyrannie. Ne nous étonnons pas que le duc d'York ait été si effrayé de ce décret, car la principale force des tyrans conjurés contre la France consiste dans les points d'appui qu'ils savent se ménager parmi nous ; ils voudraient se réserver, après avoir été vaincus, un moyen encore de communication, pour continuer leurs trames perfides... Le duc d'York, en faisant circuler sa proclamation, s' imagine peut-être que les armées françaises déféreront plutôt à ses ordres qu'aux décrets de la Convention ; mais nous ne sommes plus aux temps des Brissot, des Guadet, des Gensonné ; la République s'est glissée depuis entre les nombreuses factions, elle les a toutes abattues. Celle d'Orléans n'existe plus, quoique sans doute il lui faille encore quelques crimes ; mais la République existe, quoiqu'elle n'ait pas été d'abord le but de la Révolution ; car, je le répète, elle s'est glissée comme furtivement, à travers une trouée révolutionnaire, au milieu des factions rivales, qui toutes tendaient à établir un nouveau système de tyrannie. Voilà pourquoi les vrais républicains ont été regardés comme des intrus ; voilà pourquoi, lorsque la République s'est élevée, toutes les factions se sont agitées à la fois pour l'anéantir, elle et ses défenseurs ; voilà pourquoi il y a eu si peu de patriotes purs dans l'origine de la Révolution ; voilà pourquoi les tyrans et leurs suppôts s'agitent encore dans tous les sens, pour semer parmi nous les divisions, les discordes et la désorganisation.

Ils savent trop bien qu'un peuple ne peut combattre avec succès ses ennemis conjurés qu'avec cet accord, cet ensemble et ce point de ralliement qui seul doit être l'âme de toutes ses victoires et de ses triomphes.

« Ce plan de division est donc continuellement suivi dans ses ramifications infinies. Ne pouvant attaquer le peuple en masse, on cherche à l'isoler de la Convention nationale, la Convention d'avec les Comités, et les membres de ces Comités d'avec eux-mêmes. Voilà le but des proclamations du duc d'York; les factions ne sont pas mortes, elles remueront encore. S. A. R. se flatte que les soldats des deux nations borneront leur ressentiment à la Convention nationale. Le duc d'York compte donc sur des trames ourdies dans l'intérieur; il compte donc encore sur les pièges de l'imposture, sur le système d'immoralité, et enfin sur les assassinats et sur tous les crimes!

« Que signifie aussi cette préférence que me donne à moi le duc d'York? Je croyais être citoyen français, et il me fait roi de France et de Navarre! »

Après avoir chargé de mépris et de ridicule ces astucieuses, perfides et cruelles contextures : « J'estime trop, ajoute Robespierre, le titre de citoyen pour ne pas m'indigner de cette assimilation à un duc d'York. Qu'y a-t-il de préférable pour un ami de la liberté à l'amour de ses concitoyens? Et le peuple français descendrait-il de son plus haut degré de gloire pour s'abaisser jusqu'au trône? Le duc d'York ajoute que je suis entouré d'une garde militaire. Vous le voyez, c'est un fait bien constant. Or il rapproche tout cela avec les motions insidieuses, entre autres celle de donner des gardes militaires aux représentants du peuple. Ainsi, quand les Hébert et les Chaumette prêchaient l'athéisme, on disait dans l'étranger que le peuple de France était un peuple d'athées, foulant aux pieds jusqu'à l'Être suprême. Défions-nous de tant de pièges, tenons-nous fortement attachés aux principes. Le système contre la Convention est connu, c'est assez dire qu'il est déjoué. On veut nous rendre suspects au peuple, et nous ôter le courage de démasquer et de combattre ses ennemis; il n'y a que les poignards qui le puissent. Tant que nous existerons, nous démasquerons, nous combattons les tyrans, les traîtres, et tous les scélérats! »

Ce discours, rempli de si grandes et de si belles vérités, a été entendu avec cet enthousiasme que son intérêt pressant devait nécessairement faire naître. L'impression en a été ordonnée, en invitant Robespierre à le rédiger.

*Un membre* a demandé de plus qu'en l'envoyant aux armées, il en fût envoyé un exemplaire au duc d'York.

*Barère* appuie l'impression, la distribution et l'envoi aux armées. « Quant au duc, nous n'avons, dit-il, que des boulets à lui envoyer. » Il développe, à ce sujet, les puissantes considérations qui ont dicté le décret qui porte qu'on ne fera point de prisonniers anglais ni hanovriens.

La Société adopte la proposition de *Barère*, et arrête l'impression, la distribution et l'envoi aux armées.

## L

### SÉANCE DU 6 MESSIDOR AN II (24 JUIN 1794)

#### PRÉSIDENCE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

[*La section du Panthéon-Français* présente un cavalier jacobin, qu'elle a armé et équipé. Le président donne l'accolade au cavalier et à la députation. — *Une députation de la Société populaire de Granville* vient jurer à la Société des Jacobins l'attachement le plus inviolable. Le président invite la députation à la séance.

DUMAS. — J'annonce à la Société que Guadet et Salle ont enfin payé de leur tête leurs crimes contre la République ; ces scélérats s'étaient réfugiés à Saint-Emilion ; on les a trouvés dans le grenier du père de Guadet. Salle s'y occupait à faire une comédie, où le Comité de salut public jouait les principaux rôles, et y était traité comme il est facile de se l'imaginer ; mais Salle ne se doutait pas qu'il s'agissait plutôt d'une tragédie, où il devait figurer lui-même. Une âme criminelle ne peut trouver de ressource, et tous les conspirateurs doivent se persuader enfin que le dénoûment de toutes les trames qu'ils entreprennent sera toujours le dernier supplice.

[*La section des Lombards* présente un citoyen, père de famille, épileptique, et ayant plusieurs cicatrices honorables ; elle invite la Société à appuyer la demande de ce citoyen en augmentation de secours. La Société renvoie au Comité de salut public, et arrête une collecte pour ce citoyen. La même section rappelle que la Société lui avait déjà nommé des commissaires au sujet des aveugles travailleurs ; elle rend justice au zèle qu'ils ont mis dans leurs démarches, et, sur le désir que la députation en témoigne, la Société charge les mêmes commissaires de continuer leurs soins.

*Une députation des sections de la Fontaine-Grenelle et du Bonnet-Rouge* réunies présente plusieurs citoyens qui, victimes de la faction de

l'étranger, ont gémi un instant dans les fers, mais que les Comités de salut public et de sûreté générale se sont empressés de faire élargir aussitôt qu'ils ont eu connaissance de l'injustice de leur détention ; elle fait à cette occasion lecture d'une adresse pour confondre les détracteurs du gouvernement et les suppôts de la tyrannie, qui voudraient faire entendre que la liberté des citoyens n'a pas de garantie en France. — *Le président* témoigne par sa réponse, et la Société par ses applaudissements, le plaisir qu'elle éprouve de voir ces citoyens en liberté. « Les intrigants, dit le président, tentent en vain de circonvenir les Comités ; les citoyens sont tous également sûrs d'avoir part à la vigilance et à la justice qui ne cessent de diriger toutes leurs opérations. »]

*Couthon* présente quelques observations sur l'esprit de certains journalistes : « Je me plais à croire, dit-il, que celui qui est chargé de la rédaction du *Journal de la Montagne* est bon citoyen ; mais parmi ses articles, celui de la Convention surtout est quelquefois présenté avec inexactitude ; des inexactitudes insérées au *Journal de la Montagne* pourraient fournir à la malveillance occasion de dire qu'elles sont consacrées par la Société. Hier, par exemple, le représentant du peuple Le Bon fut dénoncé à la Convention nationale ; cependant il paraît que Le Bon a régénéré le département où il avait été en mission, et qu'il y a fait le plus grand bien. Son dénonciateur était Guffroy, qui fut Jacobin, et tous ceux qui en voulaient à Le Bon se sont adressés à Guffroy, qui s'est rendu leur défenseur officieux. Je n'entends pas préjuger ce qu'ont voulu faire Guffroy et ses clients ; leurs dénonciations ont été portées aux Comités, et la Convention jugera ; mais ce que je veux dire, c'est que plusieurs journaux ont appuyé avec une certaine affectation en rapportant ce qui avait été dit contre Le Bon. Si cet article pour le *Journal de la Montagne* a été pris sur d'autres journaux inexacts, j'invite fraternellement Rousseau à veiller davantage par lui-même sur les objets de sa rédaction. J'observe, quant aux autres journaux, qu'il en est beaucoup qui affectent de donner aux Comités de salut public et de sûreté générale des louanges qui tiennent de la flagornerie. Les républicains qui servent leur pays n'aiment pas ces flagorneries. Que les journalistes ne croient donc pas s'accréditer auprès de nous en nous flattant ; ils doivent rapporter littéralement. Mais il est de ces journalistes qui sont payés par l'étranger ; s'ils ne tiennent pas un langage ouvertement contre-révolutionnaire, ils rapportent tantôt un article de Genève, tantôt d'Amérique, de manière à révéler ou à faire pressentir aux ennemis des choses qui peuvent servir leurs projets liberticides. Pitt a un cabinet à Paris comme à Londres. Il fait remuer les factions, et nous ne devons pas les perdre un instant de

vue. L'assassinat est encore à l'ordre du jour ; il y en a encore des preuves. Les agents de Pitt cherchent à égayer l'opinion publique, et profiteraient de cet égarement pour frapper ses victimes ; le lendemain vous ne manquerez pas de voir éclore des milliers d'intrigues pour consommer la perte de la liberté. Nous avons beaucoup d'ennemis ; vous en avez dans votre sein ; mais nous avons pour nous l'instinct du patriotisme, et nous découvrirons tous les conspirateurs. Il faut que la République arrive à son terme, et que nous prenions la résolution d'exterminer tous ceux qui ne veulent pas la République. Voilà les observations que j'avais à faire. J'invite les bons citoyens à surveiller tous nos ennemis et à lire et surveiller aussi les journaux qui les secondent par des perfidies adroites. »

*Robespierre* ajoute de nouveaux développements à ces observations vivement applaudies. « Quiconque, dit-il, a des idées de la Révolution et de ses ennemis doit s'apercevoir de leur tactique : ils ont plusieurs moyens ; mais il en est un, le plus simple et le plus puissant, c'est d'égayer l'opinion publique sur les principes et sur les hommes. Voilà pourquoi les journaux jouent toujours un rôle dans les révolutions. Les ennemis ont toujours payé des écrivains ; de là ce concours de moyens moraux que les journalistes fournissent aux ennemis du dehors et du dedans, avec les obstacles organisés par les factions. Depuis que le gouvernement a pris une attitude imposante, les journalistes ont pris une nouvelle tournure en falsifiant ou dissimulant, en appuyant ou évitant, selon que les choses tendent à accréditer les calomnies, à avilir la représentation nationale, et à favoriser la cause des tyrans d'une manière quelconque. Celui dont je vais parler n'est pas un de ceux sur qui tombe ma censure. Cependant le *Moniteur* n'est pas sans reproche, puisqu'il peut avoir une très grande influence sur l'opinion, et qu'on peut lui reprocher d'avoir rapporté des flagorneries et des inexactitudes. Les flagorneries font douter de la véracité des écrivains ; un écrivain véridique et patriote doit aussi rapporter avec exactitude et littéralement, afin que ce qu'il rapporte puisse éclairer l'opinion publique, ou qu'elle juge ce qu'il rapporte, s'il est mauvais. — Robespierre rappelle une réflexion de rédacteur, insérée dans le *Moniteur*, sur le commentaire qu'il fit à la dernière séance des Jacobins contre la proclamation du duc d'York aux armées britanniques. Cette réflexion est ainsi conçue : « Chaque mot de ce discours vaut une phrase, chaque phrase un discours. » Le style de cette réflexion apologétique est fortement improuvé par Robespierre <sup>1</sup>.

1. Nous devons faire observer que nous avons tiré littéralement cette séance

Les inexactitudes qu'il reproche de plus dans le rapport de ce même discours, inséré dans le *Moniteur*, consistent : 1<sup>o</sup> en ce qu'il y est dit qu'il avait dit que « la faction d'Orléans n'était plus, quoique « sans doute il lui fallût encore quelques crimes. » Il observe avoir dit au contraire que cette faction existait encore, qu'elle était la faction de l'Angleterre, et qu'elle faisait des efforts continuels, quoiqu'elle ne triomphât pas. 2<sup>o</sup> En ce qu'il est dit : « Le duc d'York, ajoute l'orateur, dit que je suis entouré d'une garde militaire ; vous le voyez, c'est un fait bien constant. »

Robespierre réclame sur ce qu'en disant : « C'est un fait bien constant », on n'a pas fait entendre que c'était par ironie qu'il avait dit : « Ce fait est bien constant, » et qu'on n'a pas rapporté les réflexions qu'il fit à la suite, et qui en sont la preuve. « De sorte, continue-t-il, que c'est accréditer une calomnie, puisqu'il est faux en effet que moi ni aucun représentant du peuple ayons de garde militaire. » Il invite en conséquence le rédacteur du *Moniteur* à réparer ces erreurs.

Le scrutin épuratoire a occupé une partie de la séance. Munier, Boichon, Barbier, Curtius, Petit-Pas, Emmerly, Filion, Masson, Lebourg, Derosière et Fleury ont été adoptés.

## LI

### SÉANCE DU 8 MESSIDOR AN II (26 JUIN 1794)

#### PRÉSIDENTE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

[Plusieurs dénonciations contenues dans les différentes lettres qui composent la correspondance sont envoyées aux divers Comités de la Convention nationale, qui en doivent connaître. Deux de ces dénonciations ont pour objet des menées fanatiques, dirigées et suivies par des réfractaires et des contre-révolutionnaires.

La Société arrête l'insertion au *Journal de la Montagne* de deux adresses. L'une est envoyée par la Société de Joigny, en réponse à une lettre de la Société des Jacobins, qui recommandait la surveillance. En voici la conclusion :

« Intrépides Jacobins, vous qui surveillez la malveillance avec une sévère vigilance, vous qui découvrez les complots et qui les déjouez, vous qui faites punir les traîtres, si vous vous apercevez que le vaisseau de la République

du *Journal de la Montagne*, comme nous sommes depuis longtemps dans l'usage de le faire, et que ce n'est que par inadvertance que nous y avons laissé subsister la phrase dont s'est plaint Robespierre. A. M. (Note du *Moniteur*.)

soit encore agité par les factions, si vous vous apercevez que la représentation nationale soit en danger, si vous vous apercevez que la liberté soit menacée, appelez-nous ; vous verrez que nous savons plus faire que dire, mieux agir que parler, et que nous sommes, comme nos modèles, dignes de la liberté. » L'autre adresse est envoyée à la Convention par la Société de Sucey-Le-Pelestier (Seine-et-Oise<sup>1</sup>).

« Citoyens représentants, écrit cette Société, rien n'est impossible pour des législateurs qui savent braver tous les dangers ; rien ne peut résister à un peuple pour qui la probité et la vertu sont sans cesse à l'ordre du jour ; à un peuple qui, fort de la protection de l'Être suprême, de son courage, de la justice de la cause qu'il défend, porte ses armes victorieuses partout où il se présente des ennemis à combattre. » L'adresse se termine par ces mots : « Nous avons appris avec horreur les attentats nouvellement commis sur les personnes de deux représentants du peuple ; il n'est pas un de nous qui ne désire faire de son corps un rempart à la représentation nationale. Nous jurons d'obéir aux lois émanées d'elle, et tous nous finissons par répéter en chœur ces mots chéris : *« Vive la Montagne ! Vive la représentation nationale ! Vive la liberté et l'égalité ! Vive la République une, indivisible et démocratique ! »*

Deux collectes sont arrêtées en faveur de citoyens indigents, qui réclament la bienfaisance de leurs frères.

*Une députation de la Société populaire de Vaugirard* lit à la tribune quelques arrêtés de cette Société, et dépose ensuite sur le bureau plusieurs pièces ; elle invite les Jacobins à en prendre connaissance, et à nommer des défenseurs officieux à deux de ses membres, mis tout récemment en état d'arrestation. La Société renvoie la demande et les pièces à son Comité de défenseurs, pour lui en faire un rapport. — *La citoyenne Berny* fait hommage d'un tableau représentant l'apothéose de Marat. La Société l'agrée avec des témoignages éclatants de sensibilité et de satisfaction.]

*Le Président* annonce les épouses de plusieurs citoyens d'Orléans mis en état d'arrestation ; ces citoyennes viennent pour inviter la Société à appuyer leurs démarches en faveur de leurs maris.

*Laplanche* observe à ce sujet que le Comité de salut public a connaissance de cette affaire, et qu'il en est saisi ; c'est par son ordre que les époux des citoyennes réclamantes ont été transférés d'Orléans dans les prisons de Paris. — La Société passe à l'ordre du jour motivé sur l'observation de *Laplanche*. Ce membre invite la Société, avant de passer à son scrutin épuratoire, à entendre les diverses nouvelles annoncées à la Convention.

D'après le vœu de la Société, *Laplanche* fait un récit sommaire, et entendu avec le plus vif intérêt, de nouvelles prises considérables de bâtiments marchands anglais annoncées par *Barère* à la Convention dans la séance de ce jour.

1. C'était le nom révolutionnaire de Sucey-en-Brie.

*Jay (de Sainte-Foy)* donne ensuite lecture du rapport qu'il a fait aussi au sujet de Guadet et de Salle, de Petion, de Buzot et de Barbaroux<sup>1</sup>.

*Un autre membre* communique l'extrait d'une lettre de Jullien, commissaire de l'instruction publique, et envoyé dans le Midi par le Comité de salut public. Cette lettre confirme que Guadet et Salle ont enfin payé de leur tête leurs abominables complots, et que Petion, Buzot et Barbaroux sont arrêtés. « Nous les tenons, bien sûr ; » ce sont les propres expressions de la lettre. (*Les plus vifs applaudissements retentissent dans toute la salle.*)

*Un membre* annonce que des citoyennes se présentent pour dénoncer un membre qui, en ce moment, est dans son sein, et lequel a tenu les propos les plus contre-révolutionnaires ; il demande que ces citoyennes soient entendues sur-le-champ.

*Ces citoyennes* indiquent aussitôt le membre qu'elles accusent. Cet événement excite un instant d'agitation, pendant lequel le dénoncé est sorti, accompagné de plusieurs membres, et à été conduit au Comité de sûreté générale.

RENAUDIN. — Tandis que vers Bordeaux l'on arrête des conspirateurs, il est ici des hommes qui ne sont pas moins perfides, et qui par conséquent ne doivent pas moins exciter votre surveillance. Je vous en dénonce un que voilà ; il s'appelle Jaune. Je vous le dénonce pour un Hébertiste, qui a provoqué contre moi les atrocités que les conspirateurs provoquaient contre la Convention nationale, qui n'a pas craint de dire que les Cordeliers avaient raison, et que les Jacobins n'avaient pas le sens commun ; je vous le dénonce pour avoir été auparavant l'ami des fédéralistes, ainsi que du contre-révolutionnaire Château-Chabillant et autres.

Renaudin invite en conséquence la Société à prononcer à l'égard de Jaune.

Celui-ci monte à la tribune ; il débute par nier tous les faits avancés par son dénonciateur, et demande à répondre devant les Comités de sûreté générale ou de salut public.

La Société accède à cette proposition. Jaune et Renaudin se rendent aussitôt auprès de l'un des deux Comités.

On procède au scrutin épuratoire. Les citoyens Blaye, Dauveau, Reis, Delaville, Jamet, Geoffroy, Noël, Chardy, Chauvau, Faraud,

1. Ce rapport avait été fait à la Convention dans la séance du même jour. *Moniteur*, t. XXI, p. 77. Le *Journal de la Montagne* et la *Feuille de la République* impriment par erreur *Boucher* au lieu de *Jay*.

Lequeur, Potier, Tombe, Morel, Troqueau (liégeois), Dasteinville, Croupart, Vachet, Bresson, Moulins et Renaud sont admis <sup>1</sup>.

*Le président*, après avoir fait l'annonce d'un don patriotique fait par une citoyenne des tribunes, et consistant en un paquet de charpie, lève la séance.

## LII

### SÉANCE DU 9 MESSIDOR AN II (27 JUIN 1794)

#### PRÉSIDENTE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

[La Société renvoie à son Comité des défenseurs officieux une lettre de déserteurs sous l'ancien régime, rentrés pour défendre la République, et qui demandent des secours. — La Société ordonne l'insertion de plusieurs lettres au *Journal de la Montagne*. Elle renvoie aux Comités de salut public et de sûreté générale les dénonciations présentées dans la correspondance. — Une lettre de Fécamp dénonce un ex-noble, nommé Benoit, qui s'est fait mettre en réquisition pour l'exploitation du salpêtre, afin de ne point partir pour l'armée. La Société arrête qu'elle renverra au Comité de salut public tous les faits de cette nature qui parviendront à sa connaissance. — *Blanchet* annonce que Geffroy est rétabli, qu'il ira demain à la Convention renouveler le serment de défendre l'unité, l'indivisibilité de la République, et qu'il viendra à la prochaine séance des Jacobins remercier la Société de l'avoir admis parmi ses membres.]

ROBESPIERRE <sup>2</sup>. — Il est temps peut-être que la vérité fasse entendre dans cette enceinte des accents aussi mâles et aussi libres que ceux dont cette salle a retenti dans toutes les circonstances où il

1. Nous n'avons pas toujours pu identifier les noms qui figurent dans les listes d'épuration et d'admission. Nous adoptons de préférence l'orthographe donnée par la *Feuille de la République*, car dans toutes les vérifications qui nous ont été possibles, nous avons remarqué que ce journal était celui qui déformait le moins les noms propres. Dans le cas présent, nous avons jugé préférable d'imprimer d'après lui Troqueau *liégeois*, au lieu de mettre, comme le *Journal de la Montagne* et le *Moniteur*, Troquéau, Liégeois; de même Dasteinville, au lieu de Desteinville.

2. Le *Journal de la Montagne* et le *Moniteur*, qui le reproduit, indiquent seulement que Robespierre a parlé, et promettent de donner ultérieurement son discours. Après le compte rendu de la séance des Jacobins du 13 messidor, dans le *Journal de la Montagne*, T. Rousseau insère la note suivante: « Nous sommes forcés de remettre au prochain numéro le reste de cette intéressante séance. Quant au discours prononcé par Robespierre dans la séance du 9, et que nous avons promis de faire paraître textuellement, comme les notes qu'on nous en a remises n'ont pas tout le mérite de l'exactitude que nous désirons, nous atten-

s'est agi de sauver la patrie. Quand le crime conspire dans l'ombre la ruine de la liberté, est-il, pour des hommes libres, des moyens plus forts que la vérité et la publicité ? Irons-nous, comme les conspirateurs, concerter dans des repaires obscurs les moyens de nous défendre contre leurs efforts perfides ? Irons-nous répandre l'or et semer la corruption ? En un mot, nous servirons-nous contre nos ennemis des mêmes armes qu'ils emploient pour nous combattre ? Non. Les armes de la liberté et de la tyrannie sont aussi différentes que la liberté et la tyrannie sont opposées. Contre les scélératesses des tyrans et de leurs amis, il ne nous reste d'autre ressource que la vérité et le tribunal de l'opinion publique, et d'autre appui que les gens de bien.

On juge de la prospérité d'un État, moins par les succès de l'extérieur que par l'heureuse situation de l'intérieur. Quand les factions sont audacieuses, quand l'innocence tremble pour elle-même, la République n'est pas fondée sur des bases durables.

Je dénonce ici, aux gens de bien, un système odieux qui tend à soustraire l'aristocratie à la justice nationale, et à perdre la patrie en perdant les patriotes ; car la cause de la patrie et celle des patriotes, c'est la même chose. De tout temps les ennemis de la patrie ont voulu assassiner les patriotes au physique et au moral. Aujourd'hui, comme dans tous les temps, on s'efforce de jeter sur les défenseurs de la République un vernis d'injustice et de cruauté ; on dénonce comme des attentats contre l'humanité la sévérité employée contre les conspirateurs. Celui qui protège et favorise ainsi les aristocrates combat par là même les patriotes ; il faut que la Révolution se décide par la ruine des uns ou des autres. L'homme humain est celui qui se dévoue pour la cause de l'humanité, et qui poursuit avec rigueur et avec justice celui qui s'en montre l'ennemi ; on le verra toujours tendre une main secourable à la vertu outragée et à l'innocence opprimée. Le barbare est celui qui, sensible pour les conspirateurs, est sans entrailles pour les patriotes vertueux ; les mêmes hommes qui se laissent attendrir pour l'aristocratie sont implacables pour les patriotes. *La faction des indulgents* sont des termes par lesquels on a cherché à caractériser les anthropophages dont l'humanité con-

avons pour le donner que l'auteur nous ait mis à même de le faire imprimer, conformément aux vœux de la Société. » — Ce discours est celui qui est donné sous la date erronée du 13 messidor par le *Journal de la Montagne*, et reproduit avec la même fausse indication de date par le *Moniteur*. Une analyse courte, mais assez précise, du discours de Robespierre, placée à la fin du compte rendu de la séance des Jacobins du 9 messidor, dans la *Feuille de la République*, nous a permis de rectifier l'erreur de date que nous avons signalée.

siste à parer les coups portés aux ennemis de l'humanité, pour leur donner la facilité d'en porter des nouveaux aux patriotes. Ce système ne doit avoir d'autre nom que celui de *contre-révolutionnaire*, parce qu'il tend à égorger les défenseurs de la patrie, et à jeter sur eux une teinte affreuse de cruauté. La faction des indulgents est confondue avec les autres : elle en est l'appui et le soutien. Le premier devoir d'un bon citoyen est donc de la dénoncer en public. Je ne prendrais pas aujourd'hui la parole contre elle, si elle n'était pas devenue assez puissante pour essayer de mettre des entraves à la marche du gouvernement.

Tandis qu'un petit nombre d'hommes s'occupe avec un zèle infatigable aux travaux qui leur sont imposés par le peuple, une multitude de fripons et d'agents de l'étranger ourdit dans le silence une combinaison de calomnies et de persécutions contre les gens de bien. Déjà sans doute on s'est aperçu que tel patriote qui veut venger la liberté et l'affermir est sans cesse arrêté dans ses opérations par la calomnie, qui le présente aux yeux du peuple comme un homme redoutable et dangereux. Elle fait donner à la vertu l'apparence du crime, et à la bassesse du crime la gloire due à la vertu. Chaque jour elle invente de nouveaux forfaits pour réussir dans ses affreux complots ; ce sont les *indulgents* qui ne cessent de s'en servir comme d'une arme terrible. Cette faction, grossie des débris de toutes les autres, réunit par le même lien tout ce qui a conspiré depuis la Révolution ; elle a profité de l'expérience, pour renouer ses trames avec plus de perfidie ; aujourd'hui elle met en œuvre les mêmes moyens employés jadis par les Brissot, les Danton, les Hébert, les Chabot, et tant d'autres scélérats. Plusieurs fois on a vu les Comités de salut public et de sûreté générale attaqués en masse ; aujourd'hui, on aime mieux attaquer les membres en particulier, pour parvenir à briser les faisceaux. Autrefois on n'osait pas diriger ses coups contre la justice nationale ; aujourd'hui on se croit assez fort pour calomnier le Tribunal révolutionnaire et le décret de la Convention concernant son organisation ; l'on va même jusqu'à révoquer en doute sa légitimité. Vous sentez toute l'importance de cette machination ; car détruisez la confiance accordée aux patriotes, et alors le gouvernement révolutionnaire est nul, ou il est la victime des ennemis du bien public, et alors l'aristocratie triomphe. Détruisez le Tribunal révolutionnaire, ou composez-le de membres agréables ou factieux ; comment pourrez-vous espérer de rompre les fils des conspirations, si la justice est exercée par les conjurés eux-mêmes ?

Les despotes et leurs satellites savent bien que, lorsqu'un patriote succombe, d'autres patriotes succombent aussi, et la cause du patriotisme éprouve le même sort. Ils croient pouvoir nous amener à nous détruire les uns les autres, par la défiance qu'ils veulent exciter parmi nous. Il affectent de présenter aux citoyens les travaux de la Convention nationale comme ceux de quelques individus. On a osé répandre dans la Convention que le Tribunal révolutionnaire n'avait été organisé que pour égorger la Convention elle-même : malheureusement cette idée a obtenu trop de consistance. En un mot, je le répète, aujourd'hui les premières tentatives faites pour détruire la liberté sont renouvelées avec des formes plus respectables. Le plus haut degré du courage républicain est de s'élever au-dessus des considérations personnelles, et de faire connaître, au péril de sa vie et même de sa réputation, les perfidies de nos ennemis. Quant à moi, quelques efforts que l'on fasse pour me fermer la bouche, je crois avoir autant de droit de parler que du temps des Hébert, des Danton, etc. Si la Providence a bien voulu m'arracher des mains des assassins, c'est pour m'engager à employer utilement les moments qui me restent encore.

Les défenseurs de la patrie ont à combattre ordinairement les assassins et les calomnieurs ; mais il est affreux d'avoir à répondre en même temps et aux uns et aux autres. Qu'un homme arrange dans un cercle des actes d'accusation contre les patriotes, c'est un phénomène qui se réalise aujourd'hui. Les assassins et les calomnieurs sont les mêmes hommes envoyés ici par le tyran de Londres. On lit dans les papiers payés par l'Angleterre les mêmes choses que disent chaque jour des Français que je dénonce comme agents de l'Angleterre et de la tyrannie.

Qu'il me soit permis de parler de moi dans une affaire qui n'est pas bien importante pour moi du côté de l'intérêt personnel. A Londres, on me dénonce à l'armée française comme un dictateur ; les mêmes calomnies sont répétées à Paris ; vous frémiriez si je vous disais dans quel lieu. A Londres, on a dit qu'en France la calomnie avait réussi, et que les patriotes étaient divisés ; à Londres, on fait des caricatures, on me dépeint comme l'assassin des *honnêtes gens*, des libelles imprimés dans les presses fournies par la nation elle-même me dépeignent sous les mêmes traits. A Paris, on dit que c'est moi qui ai organisé le Tribunal révolutionnaire, que ce Tribunal a été organisé pour égorger les patriotes et les membres de la Convention ; je suis dépeint comme un tyran et un oppresseur de la représentation nationale. A Londres, on dit qu'en France on imagine de pré-

tendus assassinats pour me faire entourer d'une garde militaire. Ici l'on me dit en parlant de la Renault, que c'est sûrement une affaire d'amourette, et qu'il faut bien croire que j'ai fait guillotiner son amant. C'est ainsi que l'on absout les tyrans, en attaquant un patriote isolé, qui n'a pour lui que son courage et sa vertu.

(« *Robespierre, s'écrie un citoyen des tribunes, tu as tous les Français pour toi.* »)

ROBESPIERRE. — La vérité est mon seul asile contre le crime ; je ne veux ni de partisans, ni d'éloges : ma défense est dans ma conscience. Je prie les citoyens qui m'entendent de se rappeler que les démarches les plus innocentes et les plus pures sont exposées à la calomnie, et qu'ils ne peuvent rien faire que les tyrans ne cherchent à le tourner contre eux.

Quelle doit être la conduite des amis de la liberté, lorsqu'ils se trouvent dans la misérable alternative ou de trahir la patrie, ou d'être traités de tyrans, d'opresseurs, d'hommes injustes et avides de sang, s'ils ont le courage de remplir leurs devoirs et la tâche que leur impose la Convention, et de préférer l'innocence opprimée à la horde exécrationnelle des scélérats qui conspirent contre la liberté ? Trahissez la patrie d'une manière adroite : bientôt les ennemis du peuple sont à votre secours. Défendez la cause de la justice : vous ne pourrez pas dire une parole sans être appelé tyran et despote, vous ne pourrez pas invoquer l'opinion publique sans être désigné comme un dictateur. Ceux qui défendent courageusement la patrie sont exposés comme ils l'étaient du temps de Brissot ; mais je préférerais encore au moment actuel celui où je fus dénoncé par Louvet, sous le rapport de ma satisfaction personnelle ; les ennemis des patriotes étaient alors moins perfides et moins atroces qu'aujourd'hui. L'accusation de Louvet est renouvelée dans un acte trouvé parmi les papiers du secrétaire de Camille Desmoulins, ami du conspirateur Danton ; cet acte était près de paraître, lorsque le Comité de sûreté générale l'a découvert et l'a renvoyé au Comité de salut public. Les conjurés y citent tout ce qui s'est passé dans la Révolution à l'appui de leur dénonciation contre un prétendu système de dictature. A examiner l'absurdité de la dénonciation, il serait inutile d'en parler ; des calomnies aussi grossières ne sont pas faites pour séduire les citoyens, mais on verra qu'elles n'étaient préparées que comme un manifeste qui devait précéder un coup de main contre les patriotes. Que direz-vous, si je vous apprends que ces atrocités n'ont pas semblé révoltantes à des hommes revêtus d'un caractère sacré, que parmi nos collègues eux-mêmes il s'en est trouvé qui les ont colportées ?

*Robespierre*, après avoir fait observer que toutes les calomnies des tyrans et de leurs stipendiés peuvent jeter une sorte de découragement dans l'âme des patriotes, invoque pour appui la vertu de la Convention nationale, vertu qui donne la force de résistance, et l'obligation de mettre sous ses pieds les intérêts de l'amour-propre, et de ne pas se laisser ébranler par les efforts redoublés des calomnieux ; il invoque aussi le patriotisme et la fermeté des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, ainsi que la vertu des citoyens zélés pour les intérêts de la République ; il représente que ce ne sont pas des applaudissements et des éloges qui sauveront la liberté, mais une vigilance infatigable ; il invite donc les bons citoyens à dénoncer les actes d'oppression, à observer et dévoiler les intrigues étrangères.

« Quand les circonstances se développeront, continue-t-il, je m'expliquerai plus au long ; aujourd'hui, j'en ai dit assez pour ceux qui sentent. Il ne sera jamais au pouvoir de personne de m'empêcher de déposer la vérité dans le sein de la représentation nationale et des républicains. Il n'est pas au pouvoir de tyrans et de leurs valets de faire échouer mon courage. Qu'on répande des libelles contre moi, je n'en serai pas moins toujours le même, et je défendrai la liberté et l'égalité avec la même ardeur. Si l'on me forçait de renoncer à une partie des fonctions dont je suis chargé, il me resterait encore ma qualité de représentant du peuple, et je ferais une guerre à mort aux tyrans et aux conspirateurs. »

Séance levée à dix heures et demie.

### LIII

SÉANCE DU 11 MESSIDOR AN II (29 JUIN 1794)

PRÉSIDENTE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

[*Le citoyen Geffroy* et sa famille, accompagnés de plusieurs citoyens de sa section, se présentent à la séance au milieu des applaudissements. Il remercie la Société de l'avoir admis parmi ses membres. *Le Président* le félicite. Le président remplit ensuite le vœu de l'assemblée en donnant à Geffroy, ainsi qu'à son épouse, ses enfants et à Collot d'Herbois, l'accolade fraternelle.

« En voyant ici Geffroy et sa famille, dit *Collot d'Herbois*, ou plutôt en voyant une famille de républicains se réunir à la grande famille des républicains, c'est se représenter l'image des vertus républicaines. Nous voyons

un père et une mère dévoués à la patrie, et des enfants qui vivent et croissent pour la patrie. Ne sont-ce pas là vos sentiments, citoyens et citoyennes ? (« *Oui, oui !* » *s'écrie-t-on de toutes parts*). Il est beau de voir aussi se retracer les sentiments qui animent tous les républicains ; ils sont l'image des soins que nous aurions voulu rendre à Gellroy dans ceux que lui ont donnés Rufin et Legras ; mais notre estime aussi a contribué à sa guérison ; elle la fortifiera, et les victoires que nous apprenons achèveront de consolider son rétablissement.

*Nolin* invite la Société à ne pas perdre de vue que, lorsque nous triomphons au dehors, les émissaires de Pitt redoublent d'efforts et d'activité dans l'intérieur de la République. « Gardons-nous donc, dit-il, de rien perdre de cette attitude, de cette surveillance et de cette énergie qui seules déconcertent tous les projets liberticides. »]

*Veau* annonce l'arrivée et la présence à la séance de *Jeanbon Saint-André*, qui, après avoir reçu l'accolade du président, monte à la tribune au milieu des applaudissements, et dit : « Il me serait impossible d'exprimer les sentiments de ma reconnaissance pour les marques d'estime que vous me témoignez. La Convention nationale et le Comité de salut public m'avaient chargé d'une entreprise importante et pénible ; je m'en suis acquitté aussi bien qu'il m'a été possible ; j'aurais désiré pouvoir mieux faire encore. Nous avons garanti le convoi de la rapacité anglaise. Il était destiné pour un peuple que Pitt voulait affamer, mais pour un peuple qui a le droit de vivre, puisqu'il a la volonté d'être libre. Ne soyez point surpris, quand je vous dirai que les agents de Pitt inondent la République, car il était si bien instruit de tout qu'il nous avait devancés sur la route du convoi. »

(L'orateur fait ici le récit des opérations et des manœuvres qui ont eu lieu de part et d'autre pendant cette expédition.)

« Les deux armées en présence, continue-t-il, se sont battues avec tant de chaleur et avec un tel acharnement que l'histoire ne fournit aucun exemple d'un pareil combat naval. Jamais artillerie n'a été mieux servie ni plus active. Après quatre heures de combat, les Anglais cessèrent leur feu les premiers, et, si tous nos capitaines se fussent également bien conduits, les Anglais ne pourraient pas se vanter d'avoir un seul de nos vaisseaux. Notre but était de sauver le convoi ; c'était ce dont nous étions chargés, et c'était là ce que nous devons faire, sans nous mettre en peine des dangers que nous pouvions courir. Notre but est parfaitement rempli. Le convoi est entré en entier dans le port de Brest, quoique Pitt ait dit qu'il avait été emmené et vendu à Londres ; il n'y manque pas un bâtiment. De cent dix-sept voiles chargées en Amérique, la cent dix-septième avait péri en route par une fausse manœuvre. L'Anglais n'a pu tenir la

mer ; il a été obligé de regagner ses ports, étant réduit à la plus grande détresse, et délabré. Cependant, après la bataille, nous pensâmes avec raison que le convoi n'était pas hors de tout danger ; car l'ennemi avait envoyé douze gros vaisseaux de ligne, montés par ses généraux les plus expérimentés, pour intercepter ce convoi dans les atterrages vers les ports de la République. Nous fûmes donc au-devant de ces douze vaisseaux, qui bientôt prirent la fuite, et que nous poursuivîmes à la distance convenable ; après quoi, nous levâmes la chasse pour aller au convoi et le conduire au port. »

*Jeanbon Saint-André* rapporte plusieurs traits particuliers de bravoure. « Nous avons vu des hommes, dit-il, se dévouer à des périls certains ; des canonniers ne voulant jamais abandonner leurs pièces ; un adjudant, blessé au bras, faire panser sa blessure et retourner à son poste, et, blessé de nouveau, se consoler de ne pouvoir continuer en criant : *Vive la République !* Un jeune citoyen, ayant la jambe cassée, s'aperçoit, au moment où on l'emporte, qu'on allait tirer le canon ; il demande à être témoin de l'effet ; voyant que le boulet frappait à bord de l'ennemi : « Ah ! b. . . . , s'écrie-t-il, tu voulais avoir ce vaisseau ; tu ne l'auras pas. » Le capitaine du vaisseau *la Montagne*, ayant les deux cuisses emportées, dit : « Assurez le représentant du peuple que je fais en mourant des vœux pour la République. » Il me serait impossible de rapporter tous les traits de bravoure qui ont signalé cette expédition. J'ai recommandé expressément aux capitaines de les recueillir et de me les adresser ; cette correspondance excitera la plus vive satisfaction. Dans les hospices, les blessés et malades ne désirent leur prompt guérison que pour retourner aussitôt au combat. Avant de partir de Brest, j'y ai laissé une flotte formidable, prête à sortir au premier ordre du Comité de salut public. Les travaux s'y continuent avec la plus grande activité. Les ouvriers travaillent comme les soldats se battent. Je ne doute pas que nous ne soyons vainqueurs sur mer comme sur terre, et la République affranchira cet élément de la tyrannie anglaise. Vous combattez, avec des vertus, des hommes qui n'en ont pas. Or, dans les décrets de l'Auteur de la nature, si le vice peut quelquefois l'emporter un instant sur la vertu, en dernière analyse la vertu finit toujours par écraser le vice.

*La Société populaire de Belleville* renouvelle ses sentiments de fraternité : elle annonce qu'elle s'est épurée, et présente un cavalier jacobin, qui jure de ne quitter son poste que lorsque les tyrans seront détruits. — *Le Président* répond, et donne l'accolade fraternelle au cavalier et à la députation, au bruit de vifs applaudissements excités

par le rapport de Jeanbon Saint-André, et renouvelés au récit rapide que fait *Collot d'Herbois* des nouvelles annoncées à la Convention. « Je n'entreprendrai pas, dit-il, dans cet instant, d'entrer dans le détail des avantages de ces victoires. Ce sont les vertus qui ont combattu les crimes et les tyrans : les crimes ont été abattus, et les tyrans et leurs esclaves se sont retirés consternés et en division. Le Bon, qu'on avait calomnié, a pris, dans le département où il était en mission, des mesures qui ont beaucoup contribué à ces victoires. Les représentants du peuple ont donné au courage toute son extension ; les généraux aussi ont fait leur devoir. Ce sont les principes, ce sont les vertus du peuple qui partout sont mis en pratique. Nous voyons Jeanbon Saint-André, nous verrons aussi Robespierre <sup>1</sup>, qui a eu sa part aux succès de l'armée d'Italie ; nous voyons Geffroy ; et quand chacun concourt ainsi au salut de la patrie, son triomphe ne peut pas être douteux. »

*La section des Invalides* présente deux cavaliers jacobins. La Société applaudit, et le président, après leur avoir fait une réponse pleine de vérités et de sentiments républicains, leur donne l'accolade fraternelle.

## LIV

SÉANCE DU 13 MESSIDOR AN II (1<sup>er</sup> JUILLET 1794)

PRÉSIDENCE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

*Un membre* informe la Société que, l'un des commissaires introducteurs demandant la carte à un garde nationale qui se présente pour entrer, celui-ci ne fait, pour toute réponse, que lui montrer la place d'un bras qu'il a perdu dans les combats, et passe. La Société, satisfaite de cette réponse si éloquente, quoique muette, en ordonne la mention au procès-verbal. — On donne lecture de deux lettres écrites par des républicains de Montargis : l'une accompagne le testament d'un prêtre fanatique et autres pièces de ce genre ; l'autre missive dénonce un jugement du tribunal criminel du département du Loiret. On ordonne le renvoi de ces deux lettres, avec les pièces, au Comité de sûreté générale.

[*La Société révolutionnaire de Sens* écrit pour rendre compte d'une

1. Il s'agit de Robespierre jeune.

scène sanglante dont la commune de Vaudeurs a été le théâtre, le 1<sup>er</sup> messidor. « Ce malheureux pays était devenu une petite Vendée : l'erreur, l'imposture, le crime, la scélératesse aristocratique et fanatique semblaient y avoir établi leur repaire; cependant, grâce à l'énergie républicaine de nos braves frères d'armes, ces monstres qui, dans cet antre infect, avaient conjuré la perte de la République, et qui brûlaient de la soif du sang des patriotes, ou sont anéantis, ou vont subir incessamment le supplice qui attend tôt ou tard les traîtres infâmes et les contre-révolutionnaires. Malgré la valeur et le nombre de nos frères, cinq d'entre eux sont tombés sous le fer des brigands, entre autres le commandant de légion, vieillard de soixante-seize ans. Nous comptons dix-neuf blessés. Le citoyen Maure, représentant du peuple, a donné, dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, des preuves de son ardent amour pour la patrie, de son zèle et de son humanité. Nous ne saurions trop nous louer du courage et de l'intrépidité qu'ont déployés nos gardes nationaux; l'action a été chaude; elle devait l'être, car ces vils brigands, ennemis jurés de la République, voyant leur perte assurée, ne virent d'autre ressource pour eux que dans l'espoir abominable de vendre leur vie le plus chèrement qu'ils pourraient. »

*Le Président* lit deux lettres que la Société l'avait chargé d'écrire à une citoyenne et à son fils, retenu dans ses foyers pour la guérison de ses blessures.]

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales font passer des détails sur une victoire des républicains, qui ont mis en déroute quatre mille Espagnols commandés par Caro et un *marquis* d'Escalante. Ce dernier avait pris la fuite sans donner aucun ordre pour la retraite. Les postes du rocher de la Croix-des-Bouquets et quelques autres ont été défendus avec cette intrépidité dont les hommes libres peuvent eux seuls donner l'exemple. (*Applaudissements unanimes.*)

*Une très jeune citoyenne, aveugle-née*, se présente à la tribune, pour témoigner à la Société sa reconnaissance de ce qu'elle lui a donné les moyens de se procurer les secours que la loi lui accorde; elle se met sous les auspices des Jacobins, et les invite à lui continuer leur appui tutélaire et leurs soins bienfaisants. — *Le Président* lui répond qu'il est de la destinée des Jacobins d'inspirer non seulement la terreur aux despotes et à leurs partisans, mais encore de voler au-devant des besoins de leurs frères infortunés, et d'être partout les soutiens de ceux qui réclament leur aide et leur appui.

*Collot d'Herbois* présente à la Société le brave militaire qui, après avoir été fait prisonnier, est parvenu à arracher un drapeau aux ennemis, à s'échapper de leurs mains et à rejoindre son bataillon. Ce soldat républicain, qui a reçu le matin un tribut de satisfaction de la part de la Convention, reçoit du président de la Société l'accolade fraternelle. Il monte ensuite à la tribune, et raconte d'une manière

aussi naïve que détaillée les circonstances qui ont accompagné son action mémorable ; il proteste que son intention est de retourner le plus tôt qu'il pourra sur la frontière, d'y combattre les esclaves, et d'y défendre la République jusqu'à la mort. — La Société applaudit à plusieurs reprises à ce récit, et elle arrête, sur la motion d'un membre, qu'extrait du procès-verbal sera délivré à cet intrépide guerrier.

*Des officiers* faits prisonniers à Landrecies, et qui se sont échappés du milieu des féroces Autrichiens, viennent pour se plaindre de n'avoir reçu qu'un mois de leur solde ; ils demandent des défenseurs officieux pour obtenir par leur entremise ce qui leur est dû. La Société envoie la demande à son Comité des défenseurs officieux. — *Un de ces militaires* prend la parole, au nom de ses frères d'armes, pour protester qu'ils ne dégénéreront jamais des républicains, et pour jurer, avant que de retourner aux armées, non pas qu'ils mourront, mais qu'ils vivront pour vaincre les ennemis du peuple français.

*Loy*s demande que le Comité des défenseurs fournisse ce qui est nécessaire aux réclamants, pour satisfaire à leurs besoins du moment, et qu'il prenne les moyens les plus expéditifs pour leur faire obtenir ce qui leur revient. — *Barère*, après avoir combattu cette proposition, demande que ces militaires répondent à la sollicitude des citoyens, et leur donnent connaissance de ce qui s'est passé à Landrecies, relativement à la capitulation honteuse de cette place ; il dit à la Société que les patriotes qui défendaient Landrecies ont bravement combattu les satellites des tyrans, et qu'ils ont mieux aimé périr tous glorieusement les armes à la main que de consentir à la défection opérée par une partie de leurs compagnons d'armes. — *Un des officiers pétitionnaires* déclare que le conseil de guerre qui a fait la capitulation n'en a donné aucune connaissance à la garnison ; que toute la ville était incendiée, mais que les remparts étaient encore en état de soutenir l'assaut ; qu'on avait assuré aux soldats qu'il ne restait plus que pour vingt-quatre heures de poudre, et que l'ennemi avait été introduit dans la place sans que la garnison ait pu s'y opposer, puisqu'on se garda bien de lui en parler. — *Un autre de ces mêmes officiers* annonce que le Tribunal révolutionnaire donnera sur cette affaire les détails les plus essentiels, attendu que le général qui commandait à Landrecies, et l'adjudant général Lamarche, qui tous deux paraissent avoir fait ou du moins accepté la capitulation, ont été arrêtés et conduits à la Conciergerie.

Les pétitionnaires sont renvoyés au Comité de salut public.

## LV

## SÉANCE DU 16 MESSIDOR AN II (4 JUILLET 1794)

## PRÉSIDENTE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

*Un citoyen* prend la parole pour relever une erreur qui s'est glissée dans la rédaction du procès-verbal de la dernière séance. « Ce n'est pas, dit-il, l'adjutant général Lamarche qui a été conduit à la Conciergerie avec le général commandant à Landrecies, mais l'adjutant général Frémont. »

[*Une députation de jeunes élèves de l'École de Mars* paraît à la tribune; *Gauthier*, l'un d'eux, porte la parole en leur nom, et prononce un discours qui se termine par les mots suivants : « La France nous contemple, les Jacobins nous observent, la gloire de la République nous électrise, la patrie parle, la sainte humanité revendique ses droits; nous voilà prêts à tout entreprendre pour les faire triompher. Le ciel nous seconde. Déjà les nations étrangères effacent la rouille de l'antique servitude, et attendent de nouveaux Décius français. La postérité couvrira nos tombeaux des fleurs de l'amitié, des lauriers de la victoire, et les arrosera des larmes du sentiment. (*Vifs applaudissements.*) — « Espoir de la patrie, répond *le Président*, vous remplirez dignement son attente; elle se flatte que vous conserverez la liberté conquise par vos pères. La Société reçoit avec satisfaction les serments que vous venez de prononcer, et vous reçoit avec sensibilité dans son enceinte. » — *L'orateur* répond que tous les élèves de l'École de Mars sont des admirateurs zélés de Bara et de Viala. (Nouveaux applaudissements, au milieu desquels le président donne l'accolade fraternelle à l'orateur de la députation.) — *Une citoyenne* annonce que la mère de ce jeune homme, qui manifeste de si heureuses dispositions, fréquente habituellement les tribunes de la Société. (Nouvelles marques de satisfaction.) — *La Société de Reims* informe la Société qu'elle vient d'ouvrir une souscription pour l'armement d'une frégate. — *La Société populaire de Nîmes* fait passer une adresse qu'elle envoie à la Convention, pour la féliciter sur le décret portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais.]

*Veau* présente, au nom des quatre Comités, la liste de plusieurs citoyens qui, après avoir passé au scrutin épuratoire, sont admis par la Société comme membres de son Comité d'administration.

Sur la proposition de *Renaudin*, le citoyen Magnain, nouveau juré du Tribunal révolutionnaire, est admis par le scrutin épuratoire. Les citoyens Duquesnel, Hannover, Laurent, Potheret et Paillet sont aussi admis après la même épreuve.

*Une députation des nourrices des Enfants de la Patrie* vient té-

moigner sa reconnaissance des soins que la Société a pris pour elles. Après avoir invité les Jacobins à se montrer toujours leur appui, elles demandent que l'on s'occupe à mettre une juste proportion dans leurs appointements, et qu'on accorde à une nourrice la permission de garder un élève pendant plus d'un mois. — Renvoyé au Comité de salut public.

*Dumas* présente quelques réflexions sur la nécessité d'abolir les abus de cette maison. « La Commission des secours publics, dit-il, s'occupe de cette réforme ; son travail est prêt. » Après diverses observations sur l'utilité de cet établissement, il termine par assurer qu'il est de la plus grande importance que le nombre des nourrices soit assez grand pour qu'un enfant reçoive en arrivant les secours nécessaires. « Et il faut, ajoute-t-il, que le choix des nourrices soit tel qu'on n'en puisse trouver une seule qui ne soit aussi bien constituée au physique qu'estimable au moral, comme celles qui, jusqu'à ce jour, ont rempli les premières et importantes fonctions de la maternité ». — La Société accueille les observations de *Dumas* et les pétitionnaires, parmi lesquelles on remarqué une jeune Africaine, qui nourrit deux enfants, l'un blanc et l'autre noir.

La séance est terminée par la lecture du rapport intéressant de *Barère* sur les succès des armées de la République. Cette lecture est fréquemment interrompue par les plus vifs applaudissements.

## LVI

SÉANCE DU 18 MESSIDOR AN II (6 JUILLET 1794)

PRÉSIDENTE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

[*La Société populaire de Castillon, département du Bec-d'Ambès, écrit à celle de Paris qu'on a trouvé dans un champ les cadavres de plusieurs girondins, qu'on croit être Barbaroux, Petion et Buzot. — La Société populaire de Satins fait passer des détails sur la fête de l'Être suprême, célébrée dans cette commune. — Le Club national de Bordeaux fait passer une adresse à la Convention, dans laquelle il se félicite de la mort de Guadet, de Salle et de Barbaroux. — Les Sociétés populaires de Gien, de Perpignan et de Foix envoient des adresses dans lesquelles elles témoignent toute l'indignation que leur inspirent les assassinats tentés sur la personne de deux représentants du peuple. — La Société d'Arles annonce que la municipalité a mis tous les habitants en réquisition pour la moisson. — Agricole Moureau écrit d'Avignon, le 9 messidor que « la Société populaire, le général Dauvergne, le bataillon de la Corrèze, celui de l'Ardèche, les femmes, les filles*

des patriotes viennent se faire inscrire au rang des moissonneurs. — *La Société d'Épernay*, dont la richesse n'est qu'en patriotisme, mande qu'elle a armé et équipé l'un de ses membres, pour combattre les tyrans et défendre la liberté. — *La Société de Provins* donne connaissance des efforts multipliés des habitants de cette commune pour concourir au bien de la patrie.

*Un membre* annonce que la commune de La Roche (Mont-Blanc) a fait passer à la Société de Paris une grande quantité de beurre et de fromage, pour être distribuée aux nécessiteux de la commune de Paris. Ces denrées ont été mises aussitôt à la disposition de cette commune pour en faire la distribution. — *Un militaire*, échappé des mains de l'Autrichien, après avoir reçu dix-sept blessures, présente une pétition à l'effet d'obtenir des secours momentanés. Sa pétition est renvoyée au Comité des défenseurs officieux, pour en faire un prompt rapport. — *Un citoyen*, qui vient d'être acquitté par le Tribunal révolutionnaire, fait part de toutes les persécutions qu'il a essuyées. Mis en arrestation pour avoir fait une dénonciation, il est resté en prison trente-deux jours. Il demande qu'on lui donne des commissaires pour aller au Comité de sûreté générale dénoncer des conspirations préparées à Langres, son pays. Accordé. — *Léonard Leblois* se présente pour faire lecture de quelques détails rétrospectifs sur les troubles de nos colonies. — *Taschereau* demande l'ordre du jour et le renvoi au Comité de salut public. Adopté. — *Un citoyen* présente sept jeunes élèves de l'École de Mars, envoyés par le district de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). Il dit que plusieurs d'entre eux ont été prisonniers des brigands. On arrête que leurs noms figureront au procès-verbal.]

La séance se termine par le scrutin épuratoire. Les citoyens Rousseau, Lechard et Furguburce <sup>1</sup> sont admis après l'épreuve.

## LVII

### SÉANCE DU 19 MESSIDOR AN II (7 JUILLET 1794)

#### PRÉSIDENTE DE LOUIS (DU BAS-RHIN)

L'administration du département de la Manche fait passer copie d'une adresse à ses concitoyens, pour les inviter à souscrire pour l'armement d'un vaisseau de guerre. — *Veau, lecteur de la correspondance*, observe à ce sujet que les départements du Bec-d'Ambes, du Gard et de l'Hérault ont déjà donné le même exemple de dévouement pour la formation de notre marine républicaine, qui bientôt déploiera sur les deux mers plus de forces pour la liberté du

1. Nous adoptons, selon notre habitude en cas de doute, l'orthographe de la *Feuille de la République*, au lieu de celle du *Journal de la Montagne* et du *Moniteur* qui donnent pour le dernier de ces noms « Burguburu ».

monde que n'en déployèrent jamais les brigands d'Albion pour son asservissement. — La Société de Francval (ci-devant Arpajon) nous apprend que la jeunesse de cette commune s'est transportée en masse à l'une des séances de la Société, pour demander à être employée à l'extraction du salpêtre.

« Dans une de nos séances, écrit la Société de Clermont (Oise), un membre a remarqué que les Jacobins de Paris avaient juré une haine éternelle aux Anglais, et s'étaient levés en masse contre ces ennemis jurés du genre humain ; aussitôt la Société de Clermont se lève spontanément, et prête à l'unanimité le même serment ; elle arrête de plus l'envoi du procès-verbal de cette séance à ses frères de Paris. »

L'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, établi à Brest, apprend que les administrateurs du Finistère, fondateurs et apôtres du fédéralisme dans ce département, viennent d'être livrés au glaive vengeur des lois. La Société populaire de Tours fait passer la copie de son adresse à l'armée de Sambre-et-Meuse.

[*La Société de Puypicard*<sup>1</sup>, séant dans une petite commune très patriote du département des Bouches-du-Rhône, fait passer aux Jacobins des observations politiques. « Le parallèle de l'ancien et du nouveau régime nous démontre, dit-elle, la nécessité des sages mesures prises par la Convention, en établissant le gouvernement révolutionnaire. » — *L'Institut national* fait hommage de sa quatrième livraison de musique à l'usage des décadaires. Mention civique.]

Le résultat du scrutin donne à la Société Barère pour président ; Coffinhal, pour vice-président ; Vivier, Pellier, Gouly, député, Laugier et Ricœur, pour secrétaires.

On procède à l'épuration. Les citoyens Lenoir, Rokingerot, Gauthier et Vigé sont admis. Boursault est ajourné. — *Gravier* se présente au scrutin ; *une citoyenne des tribunes*, nommée Viala, le dénonce pour avoir tenu des propos inciviques, qu'elle rapporte : elle cite cinq témoins du fait. — *Dumas* annonce que la citoyenne qui vient de parler lui a remis une dénonciation signée, contenant ce qu'elle vient de dire, et plusieurs autres choses plus graves encore, le tout appuyé par les cinq témoins dont elle a parlé. On demande le renvoi du dénoncé au Comité de sûreté générale. Après avoir entendu *Gravier*, qui s'est épuisé en protestations de patriotisme, la proposition est adoptée.

Les citoyens Lesieur, Grandsire, Pilliard, Philippeaux-Sélicourt,

1. Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu.

Morie, Miquelet, Fieffé, Marbel et Lerouge sont admis par le scrutin <sup>1</sup>.

*David* a la parole. Il rappelle que, sur la motion de Collot d'Herbois, la Société avait arrêté que le buste de Guillaume Tell serait placé dans la salle de ses séances. Il annonce que le citoyen Beauvalet, qu'il proposa lui-même dans le temps pour l'exécution de cet ouvrage, l'a achevé, et qu'il demande à en faire hommage à la Société. (*Admis.*) — *Le citoyen Beauvalet* entre aussitôt au milieu des applaudissements, dépose le buste sur le bureau, et monte à la tribune pour remercier les Jacobins de la confiance qu'ils lui ont accordée. — Sur la motion d'un *membre*, le citoyen Beauvalet passe au scrutin épuratoire, et est admis comme membre de la Société. — *David* relève un fait, que la modestie de cet artiste lui faisait cacher : c'est qu'étant tout nouvellement reçu à l'Académie, au moment de la Révolution, il n'en a pas moins contribué de tout son pouvoir à la destruction de cette corporation.

COLLOT D'HERBOIS. — Je pense que l'admission du buste de Guillaume Tell dans le sein de la Société présente un grand objet d'utilité publique. Je contemple avec plaisir les traits de ce vieil ennemi de la maison d'Autriche, et je me rappelle avec une égale satisfaction qu'il donna, il y a cinq cents ans, la mort à un tyran, et qu'il affranchit son pays de la servitude. Il sera beau de voir ce grand homme placé à côté de Brutus et des autres grands hommes dont la mémoire nous est toujours présente, et que nous devons toujours nous proposer pour modèles. Guillaume Tell a combattu avec intrépidité dans des circonstances pareilles [à celles] où les Français se sont trouvés ; il n'avait peut-être pas autour de lui autant d'âmes énergiques, et la corruption était générale.

[*Collot d'Herbois* raconte l'histoire de Guillaume Tell, forcé par Gessler de tirer une flèche sur une pomme placée au-dessus de la tête de son fils. « Saint-Just, dit-il, a cité ce trait, dans un de ses rapports, d'une manière qui vous a fait impression ; je me plais à la citer encore pour qu'il soit gravé dans l'histoire. » Il ajoute que le sculpteur a indiqué, sous l'habit de Guillaume Tell, la flèche cachée pour être lancée contre Gessler. Il conclut par les paroles suivantes :]

1. Suivant notre usage, nous avons suivi pour ces noms la *Feuille de la République*, qui seule nous renseigne sur la qualité de Gouly et sur l'ajournement de Boursault. La *Feuille de la République* imprime par erreur Bouly, au lieu de Gouly. Dans le même journal Aigé, au lieu de Vigé, nom déjà plusieurs fois prononcé aux Jacobins, nous paraît une faute d'impression. Le *Journal de la Montagne* et le *Moniteur* donnent Cellier, au lieu de Pellier, Viqueur au lieu de Ricœur, Lesueur, au lieu de Lesieur, pour ce dernier nom, le *Journal de la Montagne* a avoué son erreur dans le numéro suivant.

Heureux les Suisses, qui se rappelleront qu'il a existé un Guillaume Tell dans leur patrie ! En plaçant son buste nous allons en multiplier les copies ; faisons de petits bustes, de petites gravures de ce héros ; nous les enverrons aux Suisses comme un gage de notre amitié : de leur côté, ils feront graver les images de ceux qui se sont distingués en France par leur amour pour la liberté. Quant à moi, je l'avoue, j'ambitionne d'avoir en ma possession un portrait de Marat, gravé en Suisse. Voilà l'expression des cœurs sensibles. Les hommes libres ont un fil électrique qui les unit dans tous les pays : voilà un nouveau genre de commerce ouvert. Cette idée me rappelle l'artiste qui vous a présenté le buste que vous avez sous les yeux ; mettons-le à la tête de ce nouveau commerce, et invitons-le à répandre le plus qu'il lui sera possible, dans la Suisse, de petits Guillaume Tell. (*On applaudit.*)

*Le Président* annonce que le représentant du peuple Milhaud fait passer copie d'une lettre écrite au Comité de salut public. Cette lettre apprend que les Français viennent de tuer, dans une nouvelle affaire, six cents esclaves Espagnols, et de leur faire six cents prisonniers.

### LVIII

#### SÉANCE DU 21 MESSIDOR AN II (9 JUILLET 1794)

##### PRÉSIDENTE DE BARÈRE

[*La Société de Gien (Loiret)* fait passer copie d'une adresse à la Convention, portant l'expression de la joie publique à l'occasion des victoires aussi rapides que multipliées de nos armées. — *La Société de Clermont (Oise)*, après avoir également fait part de l'allégresse universelle que les brillants succès de la République font naître dans son canton, informe les Jacobins que le 25<sup>e</sup> régiment de cavalerie a fait don de deux jours de sa ration de viande, et a demandé la réduction de sa ration de pain à la même quantité que les autres citoyens de ce district. — *La Société populaire de Sens* envoie copie d'une adresse à la Convention.]

*Giot* annonce que la Société de Melun lui écrivit que le citoyen Prieur-Lacombe, apprenant la mort d'un de ses fils, tué à la glorieuse bataille de Fleurus, n'en a pas moins témoigné la joie la plus vive de voir la patrie victorieuse, et que ce généreux citoyen a composé des couplets républicains, qu'il a chantés lui-même à la fête civique, célébrée quelques jours après. *Giot* annonce ensuite, que

cette même Société vient d'ouvrir une souscription pour la construction et l'armement d'un vaisseau, et que cette souscription a produit en deux séances plus de 2,700 livres. (*Vifs applaudissements.*)

*Veau* demande que ce fait soit communiqué à la Convention nationale, afin que l'Europe entière apprenne à son tour de quels efforts les Français sont capables pour anéantir la tyrannie. — *Bentabole* rappelle à la Société qu'il lui a remis, il y a quelque temps, au nom de celle de Strasbourg, la somme de 3,800 livres pour l'armement d'un vaisseau ; il demande que cette somme soit réunie aux autres souscriptions. — *Un membre* instruit les Jacobins que, sur l'invitation de la Société populaire de Bayonne (Basses-Pyrénées), la petite commune appelée ci-devant Saint-Esprit ouvrit une souscription pour le même objet ; le soir même cette souscription produisit plus de 600,000 livres, et à la fin de la décade plus de 1,200,000 livres.

*Dumas* prend occasion d'annoncer à la Société un fait, qu'il déclare n'être pas encore connu : c'est que, dans le combat naval du 13-prairial, l'équipage d'un vaisseau français, qui se voyait couler bas, tira encore sur l'ennemi de son troisième pont. « Ce trait, dit l'orateur, fait connaître jusqu'à quel point les vrais républicains poussent leur dévouement à la gloire de la patrie. »

*Barère* observe que la Convention nationale a été instruite de ce trait héroïque par un rapport qui lui a été fait à sa séance d'aujourd'hui, et qu'elle s'est empressée de l'immortaliser<sup>1</sup>.

La Société nomme des commissaires pour accompagner au Comité de sûreté générale un *citoyen* qui a des faits à dénoncer contre des ci-devant nobles, des procureurs, des notaires, des gardes de Capet, etc., tous habitant dans les environs de Paris. — Les réclamations d'un *citoyen* dans une affaire qui lui est purement personnelle sont renvoyées au Comité des défenseurs officieux.

[*Une députation de Commune-d'Armes (ci-devant Saint-Etienne)* présente à la Société le citoyen Pignon, ancien ami de Chaliot, et qui vient d'être acquitté par le Tribunal révolutionnaire. Cette députation saisit cette occasion pour resserrer les liens de fraternité qui unissent la Société à celle des Jacobins de Paris. — *Le citoyen Pignon* prend la parole ; il commence par annoncer qu'il a toujours professé dans son pays les principes qu'il puisait dans les écrits que les Jacobins y faisaient parvenir. Il déclare qu'il a oublié ses souffrances, et il loue la justice du Tribunal révolutionnaire. — *Le Président* lui fait part de la joie que la Société éprouve à le voir en liberté. Il donne ensuite l'accolade fraternelle tant au citoyen Pignon qu'à la députation. Cette scène est suivie des plus vifs applaudissements.]

1. Il s'agit du rapport sur le vaisseau *Le Vengeur*, présenté à la Convention par *Barère* dans la séance du même jour. *Moniteur*, t. XXI, p. 173.

*Robespierre* prononce un discours sur les cabales qui conspirent sourdement contre le gouvernement révolutionnaire, et sur les menées des traîtres qui brûlent de semer la division parmi les patriotes.

ROBESPIERRE. — Toutes les injustices particulières qui vous sont dénoncées méritent de votre part une sérieuse attention. Le premier devoir d'un citoyen est de secourir les opprimés : quiconque manque à ce devoir n'a pas même le sentiment du patriotisme. De toutes les vertus qui ont servi de base à la Révolution, la plus belle et la plus véritable est la plus négligée. Rien de si commun que les beaux discours insignifiants, rien de plus rare que la défense généreuse des opprimés, quand on n'en attend aucun profit ; rien de si commun que le ménagement pour les aristocrates ; rien de si rare qu'une sincère humanité envers les bons citoyens dans le malheur.

De tous les décrets qui ont sauvé la République, le plus sublime, le seul qui l'ait arrachée à la corruption et qui ait affranchi les peuples de la tyrannie, c'est celui qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour. Si ce décret était exécuté, la liberté serait parfaitement établie, et nous n'aurions plus besoin de faire retentir les tribunes populaires de notre voix ; mais des hommes qui n'ont que le masque de la vertu mettent les plus grandes entraves à l'exécution des lois de la vertu même ; ils veulent se faire de ce masque un moyen de parvenir au pouvoir.

Il est peu d'hommes généreux qui aiment la vertu pour elle-même et qui désirent avec ardeur le bonheur du peuple. Tous les scélérats ont abusé de la loi qui a sauvé la liberté et le peuple français. Ils ont feint d'ignorer ce qui était la justice suprême que la Convention avait mise à l'ordre du jour, c'est-à-dire le devoir de confondre les hypocrites, de soulager les malheureux et les opprimés, et de combattre les tyrans : ils ont laissé à l'écart ces grands devoirs, et s'en sont fait un instrument pour tourmenter les peuples et perdre les patriotes.

Il existe un Comité révolutionnaire dans la République ; vous allez croire peut-être qu'il s'est imaginé qu'il fallait anéantir l'aristocratie ? Point du tout ; il a cru qu'il fallait arrêter tous les citoyens qui, dans un jour de fête, se seraient trouvés ivres. Grâce à cette heureuse application de la loi, tous les contre-révolutionnaires sont restés tranquilles et en pleine sécurité, tandis que les artisans et les bons citoyens, qui s'étaient par hasard livrés à un mouvement de gaieté, ont été impitoyablement incarcérés.

Sans doute nous sommes plus ennemis de toute espèce de vice que

ces inquisiteurs méchants et hypocrites ; nous savons que l'ivresse est une maladie dont il faut guérir les hommes ; mais nous savons aussi distinguer les faux patriotes qui persécutent le peuple, tandis qu'ils sont indulgents pour les aristocrates.

La ligue de toutes les factions a partout le même système. S'il est parmi elles quelque apparence de vertu, ce n'est qu'un masque imposteur ; les scélérats qui se l'adaptent n'exigent jamais une soumission réelle aux lois de la République ; ils ne voient dans les nobles que des cultivateurs aisés, de bons maris, et ils ne s'informent pas s'ils sont amis de la justice et du peuple.

Le décret qui met la vertu à l'ordre du jour est fécond en grandes conséquences. Nous avons prévu qu'on en abuserait, mais en même temps nous avons pensé que ce décret porté contre les oppresseurs imposerait aux fonctionnaires publics le devoir d'exercer la vertu, et de ne jamais s'écarter des obligations qui les lient à la patrie ; mais ces obligations ne les forcent point à s'appesantir avec une inquisition sévère sur les actions des bons citoyens, pour détourner les yeux de dessus les crimes des fripons ; ces fripons, qui ont cessé d'attirer leur attention, sont ceux-là même qui oppriment l'humanité et sont de vrais tyrans. Si les fonctionnaires publics avaient fait ces réflexions, ils auraient trouvé peu de coupables à punir, car le peuple est bon, et la classe des méchants est la plus petite.

C'est en vain que Roland me vante ses vertus et me présente le tableau de sa vie privée ; sans examiner ni cette apologie fastidieuse, ni l'histoire scandaleuse de la vie privée d'un Barbaroux, je demande à un homme : « Qu'as-tu fait pour la prospérité de ton pays ? Quels travaux as-tu entrepris pour arracher le peuple français au joug odieux de la servitude ? » S'il me répond à cette question d'une manière satisfaisante, alors je le crois vertueux.

Necker fut dans le sein de sa famille un véritable tyran ; n'en soyez pas étonné : un homme qui manque de vertus publiques ne peut avoir de vertus privées. Cette vertu de Necker et de Roland, que des intrigants ont voulu faire résulter du décret dont je vous parlais il n'y a qu'un instant, est diamétralement opposée à l'héroïsme et à l'humanité. Si je voulais suivre le système perfide de ces hommes qui ne connaissent point la vertu, vous verriez les hommes de bien opprimés et les intrigants relevant leur tête altière. Nos ennemis disent dans leurs assemblées secrètes : « Faites en sorte qu'il n'y ait que des fripons ; persécutons les patriotes, et ne cessons d'appuyer ceux qui, comme Hébert, veulent détruire sourdement la liberté de la France, ainsi que ceux qui, par leur modérantisme, veulent la ra-

mener à l'esclavage; poursuivons tous ceux qui aspirent à la liberté du genre humain. » Ces monstres dévouent, en conséquence, à l'opprobre et aux tourments tout homme dont ils redoutent l'austérité des mœurs et la sévère probité.

Le devoir du gouvernement est de remédier à cet abus. Pour remplir cet objet, il faut qu'il ait beaucoup d'unité, de sagesse et d'action. Quiconque veut cabaler contre le gouvernement est un traître, et je dénonce ici tous ceux qui se sont rendus coupables de ce crime. On veut calomnier le gouvernement révolutionnaire pour le dissoudre; on veut flétrir le Tribunal révolutionnaire pour que les conspirateurs respirent en paix; les artifices les plus infâmes sont inventés pour persécuter les patriotes énergiques et sauver leurs mortels ennemis.

Il n'est qu'un seul remède à tant de maux, et il consiste dans l'exécution des lois de la nature, qui veulent que tout homme soit juste, et dans la vertu, qui est la base de toute société. Autant vaudrait retourner dans les bois que de nous disputer les honneurs, la réputation, la richesse; il ne résulterait de cette lutte que des tyrans et des esclaves. Après cinquante ans d'agitations, de troubles et de carnage, le résultat serait l'établissement d'un nouveau despote.

Il est naturel de s'endormir après la victoire; nos ennemis, qui le savent bien, ne manquent pas de faire des efforts pour détourner notre attention de dessus leurs crimes. La véritable victoire est celle que les amis de la liberté remportent sur les factions; c'est cette victoire qui appelle chez les peuples la paix, la justice et le bonheur. Une nation n'est pas illustrée pour avoir abattu des tyrans ou enchaîné des peuples; ce fut le sort des Romains et de quelques autres nations; notre destinée, beaucoup plus sublime, est de fonder sur la terre l'empire de la sagesse, de la justice et de la vertu.

Nous ne pouvons atteindre ce but que par des institutions sages, qui ne peuvent être fondées que sur la ruine des ennemis incorrigibles de la liberté. Voyez ce qui arrive à chaque effort du patriotisme contre la vertu; les factions redoublent d'artifice à mesure que nous déployons notre énergie, et, si cette même énergie vient à se ralentir, elles en profiteront pour prendre de nouvelles forcés; elles disputeront le terrain, et donneront aux conspirateurs le temps de se rallier. A tout moment, elles cherchent à diviser et à se faire des partisans; si l'on n'y prenait garde, il se formerait bientôt des factions en assez grand nombre pour lutter contre la liberté et égorger ses amis.

En vous présentant ces réflexions, je dénonce les efforts de nos ennemis sans prédire leurs succès ; je sais que tout ce qui est criminel sur la terre doit disparaître, mais il n'est pas moins vrai que le crime fit, de tout temps, jusqu'à nous, le malheur du monde.

Il faut une excessive légèreté pour s'endormir sur les conjurations, et pour perdre un instant ce courage ardent qui nous porte à dénoncer les conspirateurs ; ce n'est pas pour provoquer aucune mesure sévère contre les coupables que j'ai pris ici la parole ; que m'importe leur vie ou leur mort pourvu que le peuple et la Convention soient éclairés ! Mon but est de prémunir tous les citoyens contre les pièges qui leur sont tendus, et d'éteindre la nouvelle torche de discorde qu'on cherche à allumer dans la Convention. Ce qu'on voit tous les jours, ce qu'on ne peut cacher, c'est qu'on veut avilir la Convention par un régime de terreur. Il existe des rassemblements qui ont pour but de répandre ces funestes idées ; on cherche à persuader à chaque membre que le Comité de salut public l'a proscrit.

Ce complot existe ; mais, puisqu'on le connaît, tous les bons citoyens doivent se rallier pour l'étouffer. C'est ici que, dans tous les temps, les députés patriotes se sont réunis pour faire triompher la vertu ; si la tribune des Jacobins devient muette depuis quelque temps, ce n'est pas qu'il ne leur reste rien à dire ; mais le profond silence qui y règne est l'effet d'un sommeil léthargique, qui ne permet pas d'ouvrir les yeux sur les dangers de la patrie. On veut donc forcer la Convention à trembler ; on veut la prévenir contre le Tribunal révolutionnaire et rétablir le système des Danton, des Camille Desmoulins ; on a semé partout des germes de division. On a substitué la défiance à la franchise, le calcul des âmes faibles au sentiment généreux des fondateurs de la République. Il faut toujours en revenir à ces principes : la vertu publique et la justice suprême sont les deux lois souveraines sous lesquelles doivent ployer tous ceux qui sont chargés des intérêts de la patrie.

Il n'y a qu'un moyen pour un peuple, qui ne peut pénétrer par lui-même à chaque instant dans les replis de l'intrigue : c'est de conserver ses droits, et de faire en sorte que son courage ne puisse échouer contre la perfidie ; c'est de comparer avec la justice tout ce qui n'en a que l'apparence. Tout ce qui tend à un résultat dangereux est dicté par la perfidie.

Elle est un sentiment gravé dans le cœur de tous les patriotes et qui est la pierre de touche pour reconnaître leurs amis ; quand un homme se tait au moment où il faut parler, il est suspect ; quand il

s'enveloppe de ténèbres ou qu'il montre pendant quelques instants une énergie qui disparaît aussitôt, quand il se borne à de vaines tirades contre les tyrans, sans s'occuper des mœurs publiques et du bonheur de tous ses concitoyens, il est suspect.

Quand on voit des hommes ne sacrifier des aristocrates que pour la forme, il faut porter un examen sévère sur leurs personnes.

Quand on entend citer des lieux communs contre Pitt et les ennemis du genre humain, et que l'on voit les mêmes hommes attaquer sourdement le gouvernement révolutionnaire; quand on voit des hommes, tantôt modérés, tantôt hors de toute mesure, déclamant toujours, et toujours s'opposant aux moyens utiles qu'on propose, il est temps de se mettre en garde contre les complots.

La Révolution se terminerait d'une manière bien simple et sans être inquiétée par les factieux, si tous les hommes étaient également amis de la patrie et des lois. Mais nous sommes bien éloignés d'en être arrivés à ce point : j'en atteste les hommes probes. Qu'ils déclarent si, quand ils veulent défendre un patriote tout criblé des blessures de l'aristocratie, et qu'un aristocrate doucereux se présente, il ne se groupe pas aussitôt autour de ce dernier beaucoup d'hommes qui cherchent à le soutenir.

Mais les gémisséments d'un patriote opprimé ont-ils donc plus de peine à se faire entendre dans de certaines âmes que les plaintes hypocrites de l'aristocratie ?

Concluons de là que le gouvernement républicain n'est pas encore bien assis, et qu'il y a des factions qui contrarient ses effets. Le gouvernement révolutionnaire a deux objets : la protection du patriotisme, et l'anéantissement de l'aristocratie. Jamais il ne pourra arriver à ce but, tant qu'il sera combattu par les factions. Assurer la liberté sur des bases inébranlables sera pour lui une chose impossible, tant que chaque individu pourra se dire : Si aujourd'hui l'aristocratie triomphe, je suis perdu. Il y aura toujours dans le sein du peuple une grande réaction contre les intrigues, et il en résultera peut-être beaucoup de déchirements.

Mais les scélérats ne triompheront pas, car il est impossible que les hommes qui ont épousé le système profond de la justice et de la liberté consentent jamais à laisser à de si vils ennemis un triomphe qui serait à la fois la honte et la perte de l'humanité entière. Il faut que ces lâches conspirateurs, ou renoncent à leurs complots infâmes, ou qu'ils nous arrachent la vie. Je sais qu'ils le tenteront; ils le tentent même tous les jours; mais le génie de la patrie veille sur les patriotes.

J'aurais voulu donner plus d'ordre et de précision à ces réflexions, mais j'ai suivi le sentiment de mon âme. Je cherche à étouffer les germes de division et à empêcher qu'il ne se forme deux partis dans la Convention ; j'invite, tous les membres à se mettre en garde contre les insinuations perfides de certains personnages qui, craignant pour eux-mêmes, veulent faire partager leurs craintes. Tant que la terreur durera parmi les représentants, ils seront incapables de remplir leur mission glorieuse. Qu'ils se rallient à la justice éternelle, qu'ils déjouent les complots par leur surveillance, que le fruit de nos victoires soit la liberté, la paix, le bonheur et la vertu, et que nos frères, après avoir versé leur sang pour nous assurer tant d'avantages, soient eux-mêmes assurés que leurs familles jouiront du fruit immortel que doit leur garantir leur généreux dévouement.

## LIX

SÉANCE DU 23 MESSIDOR AN II (11 JUILLET 1794)

PRÉSIDENTE DE BARÈRE

Lecture de la correspondance. Plusieurs pièces sont renvoyées aux Comités de la Convention et à ceux de la Société. Le citoyen Colin, de Louhans, adresse à la Société des réflexions sur les avantages de la vertu. La Commission d'instruction publique fait également passer divers imprimés, parmi lesquels il s'en trouve un relatif au martyr de la liberté, Agricole Viala, dont la fête sera célébrée le 40 thermidor prochain. La Société en ordonne la mention civique et l'insertion au procès-verbal.

*Un membre* annonce que Commune-Affranchie est régénérée, qu'elle est au pas, et que c'est aux efforts constants des amis de Chalier que l'on doit cet heureux changement ; il donne, pour preuve de son assertion, lecture d'une adresse de Commune-Affranchie à la Convention nationale. — *Couthon*, après avoir présenté le tableau de toutes les menées qui ont successivement froissé les patriotes de Commune-Affranchie, tous dignes amis de Chalier, demande que les Jacobins applaudissent aux principes développés dans l'adresse, et que le président donne aux citoyens Fillion, Emery et Gravier, membres de la Société et du Tribunal révolutionnaire, le baiser fraternel, en signe de l'amitié que la Société de Paris porte aux amis de Chalier et

de Gaillard, qui composent aujourd'hui la Société de Commune-Affranchie.

DUMAS. — Je ne doute nullement qu'il n'y ait des patriotes dans la commune où l'on a vu le glorieux martyr de Chalier ; mais, par la raison même qu'on l'a souffert, j'en conclus que la majorité des habitants était entièrement perdue de royalisme, et infectée de tous les vices ennemis de la liberté, de l'égalité et de la vertu. N'oublions jamais ce grand principe : l'intégrité de quelques patriotes ne doit pas servir de *palladium* aux ennemis toujours nombreux de la patrie. Et que sont devenus ceux qui ont abreuvé d'amertume ses braves défenseurs ? Ont-ils tous été punis ? S'il est permis d'en douter, il est donc prudent de suspendre son jugement sur la généralité des habitants de cette cité rebelle, et d'exercer sur eux une surveillance toujours renaissante et toujours plus active.

ROBESPIERRE. — L'exemple de Commune-Affranchie peut expliquer une théorie que j'ai déjà remarquée. Les patriotes défendent de tous leurs moyens les patriotes ; ils ne laissent prendre aucun repos aux intrigants et aux traîtres ; sans cesse ils les harcèlent et les combattent ; les aristocrates font précisément tout le contraire. J'ai connu Chalier au moment où les représentants du peuple patriotes étaient eux-mêmes persécutés. Ce fut lui qui le premier découvrit la perfidie de Roland, et me le dénonça pour tenir chez lui un immense magasin de libelles dirigés contre la Montagne et contre moi. Chalier n'eut pas plus tôt connu ce ministre conspirateur, qu'il l'abandonna, et renonça à la justice qu'il venait réclamer auprès de lui, ne voulant rien devoir à un traître qui cherchait à allumer la guerre civile en France.

L'orateur ajoute que, depuis ce moment, il n'a plus connu Chalier que par les actes d'héroïsme et de vertu qui ont immortalisé son nom. Les ennemis du peuple n'ont pu établir leur triomphe que par l'assassinat de cet homme également patriote et intrépide. Il rappelle ici le courage de ce républicain au moment de son supplice, prolongé par la scélératesse des aristocrates de Lyon, qui firent quatre fois tomber la hache sur sa tête, qu'il soulevait à chaque fois, en criant d'une voix mourante : « *Vive la République ! Attachez-moi la cocarde !* »

Robespierre entre ensuite dans le détail des services rendus par les amis de Chalier ; il les connaît tous ; il connaît aussi ses persécuteurs. Le sort des premiers a été d'être opprimés par toutes les factions qui se sont succédé. Ils ont opposé à ces vexations tyranniques et inouïes un calme et une patience dont il est impossible de trouver un exemple

dans l'histoire d'aucun peuple. Le siège trop prolongé de Lyon une fois terminé, et lorsque cette commune fut rentrée sous le pouvoir de la République, les amis de Chalier ne furent point rendus au bonheur qu'ils avaient si bien mérité par leur constante vertu. On avait eu le soin de faire évader Précý et tous les autres conspirateurs, quoiqu'on ait poussé l'astuce jusqu'à envoyer au Comité de prétendues dépouilles de ce monstre. La porte de Lyon leur fut ouverte au moment même où l'armée républicaine entraît, et ils sortirent par la porte où était le corps d'armée que commandait Dubois-Crancé, qui resta immobile. Il est une autre cause de l'impunité des conspirateurs : c'est que la justice nationale n'a pas été exercée avec le degré de force et d'action qu'exigent et que commandent les intérêts d'un grand peuple. — La Commission temporaire déploya d'abord de l'énergie, mais bientôt elle céda à la faiblesse humaine, qui se lasse trop tôt de servir la patrie, et elle perdit, avec tout son courage, son dévouement et sa pureté. Après avoir cédé aux insinuations des aristocrates pervers, la persécution fut établie contre les patriotes eux-mêmes : la cause de ce changement si criminel peut se trouver dans la séduction de certaines femmes, et c'est à ces effroyables manœuvres qu'on peut attribuer le désespoir qui a porté Gaillard à se donner la mort. Réduits à fuir, les patriotes viennent déposer leurs plaintes au Comité de salut public, qui les arrache à la persécution et comprime par l'effroi leurs odieux persécuteurs. Ainsi donc la vertu sera éternellement en butte aux traits de deux factions qui, opposées en apparence, se rallient toujours pour sacrifier les patriotes. (*Ici l'orateur jure de venger Chalier, Gaillard et toutes les victimes de l'infâme aristocratie.*)

Les principes de l'orateur sont d'arrêter l'effusion du sang humain versé par le crime ; les auteurs des complots dénoncés n'aspirent au contraire qu'à immoler tous les patriotes, et surtout la Convention nationale, depuis que le Comité a indiqué les vices dont elle devait se purger. Quels sont ceux qui sans cesse ont distingué l'erreur du crime, et qui ont défendu les patriotes égarés ? Ne sont-ce pas les membres du Comité ? Ceux qui réclament la justice ne peuvent être redoutables qu'aux chefs des factions, et ceux qui veulent perdre dans l'opinion les membres du Comité ne peuvent avoir d'autre intention que de servir les projets des tyrans intéressés à la chute d'un Comité qui les déconcerte et les anéantira bientôt.

Robespierre termine par dénoncer l'auteur de toutes ces manœuvres, qui est le même qui a persécuté les patriotes à Commune-Affranchie, avec une astuce, une perfidie aussi lâche que-cruelle : le

Comité de salut public ne fut pas sa dupe. « Nous demandons enfin, dit-il, que la justice et la vertu triomphent, que l'innocence soit paisible, et le peuple victorieux de tous ses ennemis, et que la Convention mette sous ses pieds toutes les petites intrigues. »

*Couthon*, qui avait interrompu Robespierre, pour citer des faits à la charge de Dubois-Crancé, relativement au siège de Commune-Affranchie, fait la motion qu'il soit rayé de la liste des membres de la Société. (*Adopté.*)

Sur la motion de *Robespierre*, Fouché sera invité à venir se disculper à la Société des reproches qui lui ont été adressés.

*Robespierre jeune* s'explique vivement sur le système de silence et de torpeur auquel se livre la Société, et dit qu'il va suivre l'exemple de courage qui vient de lui être donné. Des patriotes sont tourmentés, et les Jacobins ne prennent pas leur défense ! Le mal est à son comble, quand l'énergie est comprimée aux Jacobins. Il se plaint de ce qu'on emploie les plus basses flatteries pour jeter la division entre deux patriotes : on a été jusqu'à lui dire qu'il valait mieux que son frère. « Mais en vain, s'écrie-t-il, voudrait-on me séparer de lui : tant qu'il sera le proclamateur de la morale et la terreur des scélérats, je n'ambitionne d'autre gloire que d'avoir le même tombeau que lui. » L'orateur invite tous les patriotes à se rallier, à dénoncer tous les abus, et à prendre mutuellement entre eux la défense de tous les amis de la liberté ; il demande enfin que l'opinion publique se prononce dans toute son énergie.

COUTHON. — Tous les patriotes sont frères et amis ; pour moi, je veux partager les poignards dirigés contre Robespierre. (*Ici toute la salle retentit des cris : « Et moi aussi ! »*) Les continuateurs d'Ilébert se glissent partout pour opprimer les patriotes : si un homme pur s'élève contre les fripons, il est traité de modéré par les uns ; s'il propose de sévir contre les traîtres, il est traité d'homme sanguinaire par les autres ; et voilà les deux écueils entre lesquels un ami du peuple doit marcher. Veut-il parvenir à son but sans s'égarer ? Il faut qu'il poursuive ces deux factions avec un tel courage et une persévérance si active qu'aucun des coupables ne reste impuni, et que tout innocent jouisse enfin du calme qui n'appartient qu'à la vertu. Voilà le but auquel tend sans cesse le Comité de salut public. Ceux qui osent avancer que ce Comité veut dominer ne connaissent ni le peuple, qui ne peut le souffrir, ni le Comité lui-même, qui ne peut en concevoir la pensée, et je déclare que le poignard qui percerait le cœur d'un défenseur de la patrie me percerait aussi le sein, ou je le vengerais.

*Un membre* dénonce un agent du prêtre Fauchet, qui, travaillant avec lui à la Convention nationale, a volé une espingole. Il est nommé inspecteur à la poste. Le membre est invité à faire sa dénonciation au Comité de sûreté générale. — F.-L.-M. Laporte, juge du Tribunal révolutionnaire, passe au scrutin épuratoire, et est admis. — *Couthon* rappelle que c'est après-demain le 14 juillet. La Société arrête qu'elle se transportera en masse à la Convention nationale pour présenter une adresse de félicitations au peuple français, et demander une fête publique, à laquelle les Jacobins et les citoyens des tribunes assisteront.

## LX

## SÉANCE DU 26 MESSIDOR AN II (14 JUILLET 1794)

## PRÉSIDENCE DE BARÈRE

Lecture de la correspondance. — *Un citoyen de Troyes* se plaint d'avoir été incarcéré par ordre d'une Commission dite des 24, formée par Rousselin, commissaire du ci-devant Conseil exécutif. Il dit que Danton et Rousselin ont levé une taxe révolutionnaire de 170.000 livres sur les habitants de Troyes et qu'ils ont menacé du Tribunal révolutionnaire ceux qui se plaindraient. — *Couthon* regarde le discours du préopinant « comme un développement précieux du système des Hébert et des Danton », qu'il appelle des « scélérats qui voulaient exaspérer le peuple par l'athéisme et par la disette ». Il invite le préopinant à se rendre demain, à une heure, au Comité de salut public. Il n'y a pas besoin, ajoute-t-il, de nommer des commissaires, et il ajoute que « le résultat de tous les renseignements donnés sera sans doute le renvoi de Rousselin et de ses complices au Tribunal révolutionnaire. »

On fait lecture d'une lettre de Fouché, par laquelle il prie la Société de suspendre son jugement jusqu'à ce que les Comités de salut public et de sûreté générale aient fait leur rapport sur sa conduite publique et privée.

ROBESPIERRE. — Je commence par faire la déclaration que l'individu Fouché ne m'intéresse nullement. J'ai pu être lié avec lui, parce que je l'ai cru patriote. Quand je l'ai dénoncé ici, c'était moins à cause de ses crimes passés que parce qu'il se cachait pour en commettre d'autres, et parce que je le regarde comme le chef de la conspiration que nous avons à déjouer.

J'examine la lettre qui vient d'être lue, et je vois qu'elle est écrite par un homme qui, étant accusé pour des crimes, refuse de se justi-

fier devant ses concitoyens. C'est le commencement d'un système de tyrannie. Celui qui refuse de répondre à une Société populaire dont il est membre est un homme qui attaque l'institution des Sociétés populaires. Ce mépris pour la Société des Jacobins est d'autant plus inexcusable que Fouché lui-même n'a point refusé son suffrage, lorsqu'il fut dénoncé par les patriotes de Nevers, et que même il se réfugia au fauteuil des Jacobins. Il y fut placé, parce qu'il avait des agents dans cette Société, lesquels avaient été à Commune-Affranchie. Il vous débite un grand discours sur sa conduite dans la mission dont il avait été chargé. Je ne chercherai pas à analyser ce discours. La Société a jugé que Fouché ne veut rien dire, puisque ses réflexions sont insignifiantes.

Il est étonnant que celui qui, à l'époque dont je parle, brigait l'approbation de la Société, la néglige lorsqu'il est dénoncé, et qu'il semble implorer, pour ainsi dire, le secours de la Convention contre les Jacobins. Craint-il les yeux et les oreilles du peuple? Craint-il que sa triste figure ne présente visiblement le crime, que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme toute entière, et qu'en dépit de la nature qui les a cachées, on y lise ses pensées? Craint-il que son discours ne décèle l'embarras et les contradictions d'un coupable? Un homme censé doit juger que la crainte est le seul motif de la conduite de Fouché; or, l'homme qui craint les regards de ses concitoyens est un coupable. Il prend pour prétexte que sa dénonciation est renvoyée au Comité de salut public; mais oublie-t-il que le tribunal de la conscience publique est le plus infaillible? Pourquoi refuse-t-il de s'y présenter?

L'obligation de rendre compte de sa mission aux Comités de salut public et de sûreté générale, qui sont le gouvernement, et à la Convention, qui en est la source ou plutôt qui est le gouvernement par essence, cette obligation, dis-je, ne détruit pas celle de paraître aux yeux d'une Société respectable, et ne l'excuse pas d'avoir l'air de la mettre en contradiction avec la Convention. Un représentant est responsable à la Convention de ses actions; mais un bon citoyen ne balance pas à paraître devant ses concitoyens. Si le système de Fouché pouvait dominer, il s'en suivrait que ceux qui ont dénoncé des complots hors de la Convention ont commis un crime. Telle fut la marche de tous les conjurés, qui, dès le moment où on a voulu les juger, ont fui cette Société, et l'ont dénoncée aux différentes Assemblées nationales comme un rassemblement de factieux.

J'appelle ici Fouché en jugement. Qu'il réponde et qu'il dise qui, de lui ou de nous, a soutenu plus dignement les droits des représen-

tant du peuple, et foudroyé avec plus de courage toutes les factions ? Est-ce lui qui dévoila les Hébert et les Chaumette, lorsqu'ils tramaient des projets d'assassinat et qu'ils voulaient avilir la Convention ? Non ! C'est nous qui, dans cette tribune, lorsque les Hébertistes prétendaient être plus patriotes que nous, les avons fait voir à découvert. C'est nous qui avons fait taire les fausses dénonciations.

Qu'ils disent s'ils auraient été écoutés ici, ces hommes qui n'avaient servi la Révolution que pour la déshonorer et la faire tourner au profit de l'étranger et de l'aristocratie ! Tous les vils agents qui conspiraient n'ont pas plus tôt vu leurs pareils dévoilés et punis, qu'ils ont paru abandonner leur cause ; et, parce que nous avons écarté les calomnies perfidement répandues contre la Convention, ils ont étendu ce principe sur eux-mêmes de manière à le rendre tyrannique. Les moindres paroles contre cette espèce d'hommes ont été regardées par eux comme des crimes ; la terreur était le moyen dont ils se servaient pour forcer les patriotes au silence. Ils plongeaient dans les cachots ceux qui avaient le courage de le rompre ; et voilà le crime que je reproche à Fouché !

Il ne dira pas que ce sont les principes de la Convention qu'il a professés ; l'intention de la Convention n'est pas de jeter la terreur dans l'âme des patriotes, ni d'opérer la dissolution des Sociétés populaires. Quelle ressource nous resterait-il, si, tandis que des conjurés conspirent et préparent des poignards pour nous assassiner, nous ne pouvions parler en présence des Amis de la liberté ?

Robespierre déclare ensuite que Fouché est un imposteur vil et méprisable ; que sa démarche est l'aveu de ses crimes et que la conduite qu'il tient est semblable à celle des Brissot et des autres scélérats, qui calomnient la Société dès qu'ils en sont chassés. Il assure que jamais la vertu ne sera sacrifiée à la bassesse, ni la liberté à des hommes dont les mains sont pleines de rapines et de crimes. « Je ne veux rien ajouter, dit-il en terminant ; Fouché s'est assez caractérisé lui-même. J'ai fait toutes ces observations, afin que les conspirateurs sachent une bonne fois que jamais ils ne doivent espérer d'échapper à la surveillance du peuple. »

*Un citoyen de Commune-Affranchie* dénonce contre Fouché quelques faits très graves. La Société les renvoie au Comité de salut public et, sur la motion d'un membre, Fouché est exclu de la Société.

*Les citoyens Tolède et Dessyrier*, qui se sont trouvés à Commune-Affranchie du temps de Fouché, et qui se prétendent inculpés, montent à la tribune. — *Robespierre* fait observer que ces deux citoyens

détournement, sans le vouloir, l'attention de dessus Fouché, et que sa cause ne doit pas être commune avec la leur. Il rappelle que toujours les conspirateurs ont cherché à se sauver en s'accostant des patriotes purs ; il invite en conséquence Tolède et Dessyrier à ne pas interrompre une discussion dans laquelle ils ne sont pour rien. — *Des membres* ayant rendu justice au patriotisme de ces citoyens, ils descendent de la tribune.

[*Le Président* invite les Jacobins à venir dans le jardin national fêter l'anniversaire de la prise de la Bastille.]

## LXI

SÉANCE DU 28 MESSIDOR AN II (16 JUILLET 1794)<sup>1</sup>

## PRÉSIDENTE DE BARÈRE

[Les républicains de la Société populaire d'Aubeterre écrivent qu'ils ont régénéré leur Société. Elle était mauvaise au 31 mai ; elle compte maintenant plus de trois cents patriotes. — La Société populaire du Mont-Araxe (ci-devant Saint-Clar) « applaudit au décret sublime portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien », et à celui qui défend aux capitaines de vaisseau français de laisser couper leurs lignes. — Les administrateurs de Béziers se plaignent que les meneurs de la Société populaire de leur commune ont fait insérer dans le n° 53 du *Journal de la Montagne* une diatribe qui les dépeint comme des hommes immoraux, ambitieux ou hypocrites. — La Société du Faouët (Morbihan) écrit aux Jacobins pour témoigner sa joie du décret qui établit le culte de l'Être suprême et la croyance à l'immortalité de l'âme. — La Société de Chablis fait passer une adresse qu'elle envoie à la Convention pour la féliciter de la réorganisation du Tribunal révolutionnaire par le décret du 22 prairial. — La Société de Bayonne annonce qu'elle exclut de son sein tous les faillis. — *Robespierre* prend la parole et se plaint de l'abus que les Sociétés populaires font des principes. « Voyez, dit-il, la direction que prend le zèle de la Société de Bayonne ! Elle s'occupe d'exclure de son sein, qui ? Les conspirateurs ? Les nobles ? Les hébertistes ? Non ! Mais ceux qui n'ont pas été assez riches dans un moment de Révolution pour payer leurs dettes ! » Il demande que le Comité de correspondance soit invité

1. Cette séance ne figure pas dans le *Moniteur*. Nous la reproduisons d'après le *Journal de la Montagne*. Les trois discours de Robespierre, dont nous avons intercalé les passages les plus importants dans ce compte rendu, sont donnés à part par le *Journal de la Montagne*, et T. Rousseau déclare qu'il publie les notes mêmes de Robespierre. La déclaration de ce dernier contre le *gouvernement militaire* est donc originale et exacte. Nous savions déjà, par le témoignage de Carnot, publié dans les *Mémoires sur Carnot* que, vers cette époque, Robespierre disait à Barère : « Ne fais pas tant mousser les victoires. »

à faire à la Société de Bayonne des représentations dans le sens qu'il a indiqué. Adopté à l'unanimité.

*Sijas* dénonce Pile, commissaire du mouvement des armées de terre, comme un homme qui fait tout en secret, et qui ne permet pas que ses deux adjoints (dont *Sijas* est l'un) portent rien à la connaissance du Comité de salut public. — *Un membre* déclare que Pile a l'arrogance et l'ineptie des anciens ministres, et que les chefs de bureau ne peuvent pas travailler avec lui. — *Le Bas* demande des commissaires pour accompagner *Sijas* au Comité de salut public. — *Sijas* déclare qu'il n'a pas besoin de commissaires. — *Robespierre* dit que le Comité est instruit de la dénonciation, et qu'il sait que Pile ne se soumet pas à la surveillance. Il continue par des réflexions générales dans un discours dont voici le principal passage :]

Nous devons nous prémunir contre l'ambition qui conspire avec plus de succès au milieu des triomphes. Enfin, nous devons anéantir l'intrigue souterraine qui, comme un ver rongeur, flétrit les plus beaux fruits de la victoire et de la liberté, et tourner nos exploits guerriers au profit du peuple et de l'humanité.

Il faut empêcher qu'on ne parvienne à substituer aux généraux fidèles et aux guerriers patriotes des ci-devant nobles et des intrigants, qui rôdent autour de certains d'entre nous. Il faut nous mettre en garde contre le gouvernement militaire, qui doit toujours échouer contre la puissance de la Convention nationale, tant qu'elle restera unie et inébranlable dans ses principes. Si on la divisait, si on l'énervait, si elle cessait de rallier à elle le peuple par la vertu même du peuple, elle ouvrirait une vaste carrière aux factions, et il s'élèverait une puissance rivale de la sienne. Cette puissance serait le gouvernement militaire, auquel vous verriez se rallier les hommes corrompus qu'elle pourrait renfermer dans son sein.

La conduite du commissaire Pile mérite la plus sérieuse attention. Ce n'est pas sans raison qu'on s'enveloppe du voile du mystère : il est à craindre qu'on ne veuille protéger des militaires aristocrates et perdre ceux qui se sont bien conduits ; mais tous les complots se briseront contre la Convention nationale et contre le Comité de salut public, qui sauront triompher des intrigants qui cherchent à les diviser. Je n'en dirai pas davantage. Le développement de ces vérités sera peut-être un jour le salut de la République.

*Un citoyen* donne des détails compromettants pour Dubois-Crancé et Gauthier ; il les accuse notamment d'avoir facilité l'évasion de Précy et de ses satellites.

*Barère* monte à la tribune et fait lecture de son rapport, qui est accueilli par des acclamations. La Société en arrête l'impression et la distribution.

[*Robespierre* déclare qu'il approuve le décret de la Convention qui a interdit les banquets patriotiques. Il ajoute :]

Les calomnies contre le gouvernement révolutionnaire et aussi contre le Tribunal révolutionnaire, les persécutions dirigées contre les patriotes énergiques et probes, ont un rapport intime avec ces banquets. Des intrigants adroits voulaient s'y glisser et amener, s'il eût été possible, une amnistie pour les conspirateurs. Le peuple ne se montre dans une attitude vraiment digne de lui que lorsqu'il est séparé des conspirateurs. Il était grand et sublime le jour de la fête de l'Être suprême : le crime n'osait alors se montrer ; les intrigants n'y étaient pas, ou ils étaient si petits qu'on ne pouvait pas même les apercevoir. Mais, si nous le divisons par tables, ce n'est plus le peuple, ce ne sont que des coteries, des mélanges de patriotes et d'aristocrates. Soyons moins unis avec ces derniers, et nous serons beaucoup plus amis entre nous.

## LXII

SÉANCE DU 29 MESSIDOR AN II (17 JUILLET 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTICE DE BARÈRE

*Le citoyen* qui a dénoncé Gauthier <sup>2</sup>, relativement aux événements qui se sont passés au siège de Commune-Affranchie, demande que la Société lui écrive pour qu'il ait à répondre sur les diverses inculpations qui lui sont faites. La proposition est adoptée.

Sur la motion de *T. Rousseau*, archiviste de la Société, deux commissaires sont nommés pour l'accompagner au Comité de salut public, à l'effet d'y présenter des observations sur un objet d'administration intérieure de la Société.

*La Société populaire de Granville* fait passer des détails intéressants sur une fête célébrée dans cette commune, en mémoire du siège qu'elle a soutenu ; le représentant du peuple en mission dans ce département a prononcé à cette occasion un discours pathétique dont nous donnerons demain l'extrait <sup>3</sup>.

1. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*. Le *Moniteur* n'en fait pas mention.

2. Voir plus haut, p. 223.

3. On trouvera ce discours, avec un récit détaillé de la fête de Granville, dans le *Journal de la Montagne* du 3 thermidor an II, p. 686.

Le rapport fait à la Société de Laval, sur la conduite des citoyens de cette commune, lors des trois invasions par les brigands, est adressé aux Jacobins de Paris, qui, après en avoir entendu la lecture, applaudissent aux divers traits de courage dont il fait mention.

*La Société de Castillon* (Bec-d'Ambès) annonce l'arrestation du nommé Coste, notaire, que la bassesse et l'intrigue avaient rendu ami du traître Guadet. Ce Coste est convaincu d'avoir recélé chez lui Petion et Buzot ; il les aida à se travestir, et leur servit de guide dans les voyages nocturnes que firent ensuite ces conspirateurs pour s'enfoncer dans les antres et les cavernes du voisinage. Cette Société promet de ne jamais cesser de poursuivre tous les partisans et complices de ces monstres.

*La Société populaire de Commune-Affranchie* mande qu'une multitude d'hommes pervers s'est évadé de cette commune et que les plus grands coupables sont du nombre des fuyards. Quelques-uns ont gagné les montagnes de la Suisse, et là ils conspirent encore contre leur patrie ; d'autres se sont réfugiés dans les campagnes ou dans les communes éloignées, y cherchant, mais en vain, un abri contre la surveillance qui les épouvante, et contre le supplice qui les attend.

Cette Société invite les patriotes à se tenir en garde contre la perfidie et la scélératesse de ces lâches imposteurs, qui prennent, partout où ils se trouvent, le masque et le langage du patriotisme ; coiffés du bonnet rouge, ils s'en vont déclamant dans les Sociétés populaires, s'efforçant de surprendre la bonne foi des citoyens qui ne les connaissent point, et plusieurs de ces scélérats se sont ainsi fait appeler aux fonctions publiques, de sorte que l'on en trouve jusque dans les administrations et dans les Comités révolutionnaires.

*Le Comité de présentation* fait un rapport sur la pétition d'un nommé Morin, qui demande à rentrer dans le sein de la Société dont il avait été exclu. *Le rapporteur*, après avoir cité des faits graves à la charge de cet ex-membre, propose de passer à l'ordre du jour.

Jagot et Monestier, députés, sont admis, après avoir passé au scrutin.

*Taschereau* informe la Société que les patriotes du Midi s'élèvent contre Monestier, qui en a fait incarcérer plusieurs. Taschereau désire en conséquence que le président de la Société invite Monestier à s'expliquer sur les faits qu'on lui impute.

*Monestier*, après avoir déclaré qu'il n'a pas fait arrêter un seul individu qui ne fût ou royaliste, ou fédéraliste, ou anti-Maraliste, consent que la Société ajourne son admission jusqu'après le rapport que le Comité de salut public doit faire du compte qu'il lui a rendu de sa conduite. « *Non, non, s'écrie-t-on de tous les côtés.* » Et la Société maintient l'arrêté qui admet *Monestier* au nombre de ses membres.

*Pollet* demande à passer au scrutin, mais on le dénonce pour avoir rédigé et colporté un journal dont les principes n'étaient pas dans le sens de la Révolution. Après quelques débats, il est ajourné, et l'affaire est renvoyée aux quatre Comités réunis de la Société.

*Un militaire*, qui a trente-six ans de service et qui a fait quatorze campagnes, présente à la Société un sabre qu'il a enlevé aux esclaves.

La Société agréé l'hommage, et *le Président* lui répond : « Tu déposes entre les mains des Amis de la Liberté un sabre dont tu t'es servi longtemps avec gloire, et dont l'épuisement de tes forces ne te permet plus le même usage. Ce don ne sera perdu ni pour toi, ni pour la patrie ; une arme dans la main de tout soldat français est toujours un gage de victoire. » Le président donne l'accolade fraternelle à ce brave guerrier.

*Trois citoyennes* se présentent et demandent l'élargissement de leurs maris détenus. Renvoyé au Comité des défenseurs officieux.

*Le citoyen Deleage*<sup>1</sup>, député suppléant, demande à passer au scrutin épuratoire. Il s'élève des difficultés sur ce que ce citoyen a quitté la Société de Moulins, au moment où les patriotes avaient besoin de se rallier pour combattre les aristocrates, qui cherchaient à s'introduire dans le sein de cette Société. L'admission du candidat est ajournée.

*Gueslon*, qui, dans les dernières séances, a dénoncé Rousselin et plusieurs citoyens de Troyes<sup>2</sup>, se plaint de ce que l'on répand un libelle imprimé, dans lequel les faits qu'il a avancés sont traités de calomnies. Il répond sur sa tête que ces faits sont de la plus grande exactitude, et il se plaint de ce que les auteurs de l'imprimé qu'il dénonce ont dénaturé tous les événements : « Pourquoi, ajoute-il, ceux qui l'ont signé ne paraissent-ils pas comme moi à cette tribune pour y faire connaître la vérité ? L'un d'eux est un habitant de Va-

1. Jean-Joseph Deleage, député suppléant du département de l'Allier, avait remplacé, le 24 floréal an II, Petitjean, mort le 18 ventôse.

2. Voir plus haut, p. 219, la séance du 26 messidor an II.

lenciennes, absolument étranger à l'affaire dont il s'agit, et je demande que sa conduite soit examinée. »

*Le citoyen* dont le préopinant vient de parler en dernier lieu le dénonce comme un calomniateur, qui a débité les faussetés les plus insignes contre des citoyens de Troyes; il annonce qu'il a des indices certains que Gueslon sera puni. Le même opinant déclare qu'il est en effet habitant de Valenciennes, qu'il s'y est toujours conduit en patriote, et que son plus grand bonheur est d'être échappé à la compagnie des esclaves.

*Un autre citoyen* fait observer à la Société qu'il n'est pas étonnant que Gueslon offre sa tête pour garant des faits qu'il a dénoncés, parce que sa famille est accoutumée à un pareil dévouement; il annonce que ses parents offraient aussi bien leur tête pour la défense du tyran et de sa famille. Le même orateur instruit la Société que le mémoire, appelé libelle par Gueslon, a été communiqué au Comité de salut public et qu'on lui a dénoncé des trames affreuses, qui ont été ourdies à Troyes et qui tendaient à exciter des soulèvements sectionnaires. Il termine par demander que tous ces détails soient renvoyés au Comité qui est saisi de l'affaire. (*Adopté.*)

*Le citoyen Bergerat*, de Saintes, acquitté par le Tribunal révolutionnaire<sup>1</sup>, prend la parole et dit : « Citoyens, frères et amis, un de vos frères de la Société populaire de Saintes était, depuis un mois, détenu dans les prisons de la Conciergerie, par les manœuvres de l'aristocratie, qui avait juré sa perte en le dénonçant à son départ. Ayant été acquitté une fois, on reproduisit cette même dénonciation aux représentants du peuple Lequinio et Laignelot. Enfin, l'on m'a dénoncé en troisième lieu au Tribunal révolutionnaire de Paris, d'où je viens de sortir victorieusement. Citoyens, la cause de la liberté ne saurait triompher sans le Tribunal révolutionnaire, dont je viens d'éprouver la justice, et le pays que j'habite ne tardera pas à voter des remerciements sur le bon choix de tous les membres patriotes qui le composent. Vive le gouvernement révolutionnaire! Vive le Tribunal révolutionnaire et les Jacobins! »

*Le Président* répond : « Citoyen, tu n'as pas eu besoin d'autres défenseurs que ta pureté et celle de tes juges. Ton acquittement, en consacrant les preuves de ta vertu, ajoute aux marques multipliées de la vertu des juges, et détruit les calomnies lancées contre ce Tribunal, vengeur de la liberté. Le triomphe de l'innocence est toujours

1. Cf. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. V, p. 406.

partagé par les patriotes, comme l'effroi des méchants est partagé par leurs complices. La Société l'admet aux honneurs de la séance. »

L'orateur reçoit l'accolade fraternelle du président de la Société, au milieu des applaudissements.

*Barère* donne lecture du rapport qu'il a fait le matin à la Convention, sur les nouvelles victoires et la reprise de Landrecies par les troupes de la République.

L'assemblée en ordonne l'impression.

### LXIII

#### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> THERMIDOR AN II (19 JUILLET 1794<sup>1</sup>)

##### PRÉSIDENCE DE BARÈRE

Après lecture du procès-verbal, adopté sans réclamation, on passe à la correspondance<sup>2</sup>.

*Un citoyen* écrit de Blaye : « ...Le canon d'alarme se fait entendre; des émissaires se détachent; on cherche, on aperçoit un pavillon en berne, on voit un gros bâtiment donnant la bande, échoué sur un banc. Aussitôt, les officiers du port font inviter, par l'organe du maire, tous les citoyens à voler au secours du vaisseau naufragé; on court, on vole, on arrive sur le rivage. A l'exemple de leurs chefs intrépides, les citoyens de tout âge, de tout sexe se précipitent à l'envi; et, pendant que les plus agiles se précipitent sur les bateaux à flot, d'autres non moins intrépides déchargent les gabarres et les lancent à l'eau. Malgré la violence, la contrariété des vents et des flots, on parvient enfin à force de voiles et de rames à sauver le vaisseau naufragé. Si le bâtiment est remis à flot, s'il est en état de continuer sa route jusqu'à la pointe de l'île du Pâté, on le doit aux savantes et hardies manœuvres que les officiers et marins de ce port ont employées avec autant d'accord que d'intelligence. Le salut de ce bâtiment, nommé *les Deux-Frères*, est d'autant plus précieux que son principal chargement consiste en farine, et que sa perte eût été irréparable. »

1. Cette séance est rapportée dans les mêmes termes par le *Journal de la Montagne* et par le *Moniteur*.

2. Ici le rédacteur du *Journal de la Montagne* (n° du 3 thermidor) annonce que des extraits de cette correspondance seront donnés dans son numéro du lendemain. On trouvera en effet ces extraits dans le n° du 4 thermidor, p. 693, 694.

*Un citoyen* rappelle à la Société qu'elle a arrêté dans sa dernière séance que Gauthier serait tenu de répondre sur les dénonciations portées contre lui relativement au siège de Lyon<sup>1</sup> ; il demande que, s'il ne paraît pas à la tribune aujourd'hui, il soit exclu.

*Un secrétaire* fait lecture d'une lettre de Gauthier, dans laquelle il prétend que la dénonciation est l'effet d'une intrigue qui opprime le département de l'Ain<sup>2</sup> ; il annonce qu'il s'occupe de rédiger par écrit les motifs de sa justification ; il invite la Société à suspendre son jugement jusqu'à ce qu'il ait été entendu.

*Gouly* fait part que Gauthier se trouve obligé d'écrire, parce qu'il lui serait impossible dans la position où il se trouve de se faire entendre de la Société, s'il n'avait pas écrit sa justification ; il annonce que la faiblesse de sa complexion en est la cause.

*Le citoyen* qui dénonce Gauthier demande avec instance que Gauthier monte à la tribune, ou qu'il soit rayé.

*Dumas* fait observer que la situation du dénoncé exige que la Société lui donne le temps de répondre ; il demande en conséquence l'ajournement.

*Gouly* dénonce celui qui a parlé contre Gauthier comme un calomniateur et l'instrument d'une intrigue qui s'étend dans tout le département de l'Ain : « Cet homme, dit-il, qui est venu vous dire dernièrement qu'il ne dénonçait pas facilement, et qu'il ne le faisait que quand il avait de grandes preuves, m'a dénoncé moi-même d'une manière infâme à la Société de Bourg, sans m'avoir jamais connu ; je demande qu'il vienne avec moi au Comité de sûreté générale pour s'y expliquer. »

*Un membre* atteste que le dénonciateur de Gauthier est un bon patriote ; il offre de l'accompagner au Comité de sûreté générale.

On demande que *Gouly* fasse part de la dénonciation dont il se plaint.

*Gouly* reprend la parole et fait part que son dénonciateur a signé qu'il était un stipendié de Pitt, et qu'il n'était allé en qualité de représentant dans le pays de Gex que pour favoriser l'évasion des contre-révolutionnaires, et qu'il a signé des choses plus infâmes encore.

*Le citoyen* dont parle *Gouly* se plaint de ce que, pour éluder la réponse aux faits qu'il impute à Gauthier, on cherche à le faire passer pour le calomniateur d'un autre citoyen. Il avoue qu'il a

1. Voir plus haut, p. 224.

2. Dans le *Moniteur* et dans le *Journal de la Montagne*, on a imprimé ici par erreur : département de l'Indre. La suite montre qu'il s'agit évidemment du département de l'Ain.

dénoncé des arrêtés de Gouly dans le sein de la Société populaire, et qu'il a dit qu'il tendait à la contre-révolution ; il déclare qu'en cela il n'a fait qu'émettre librement son opinion, et qu'on ne doit pas le lui imputer à crime.

*Gouly* annonce que le préopinant n'a pas dit la vérité en déclarant qu'il avait fait sa dénonciation dans le sein de la Société populaire dont il est membre ; il assure qu'elle a été faite dans le sein de celle de Bourg dont il est membre, où le dénonciateur se trouvait en passant : il insiste pour le renvoi au Comité de sûreté générale. (Adopté.)

*Le citoyen Gouillard*, du district de Béthune, juré du Tribunal révolutionnaire, se présente pour passer au scrutin épuratoire.

*Robespierre jeune* se plaint de ce que la Société admet trop facilement des citoyens arrivant des départements, et sur lesquels on n'a pas de renseignements positifs ; il demande qu'on suspende toute épuration de ces citoyens.

*Un membre* rend hommage au patriotisme de Gouillard, qui s'est toujours bien conduit dans son district, dont il était administrateur.

*Renaudin* affirme que les citoyens qui composent le Tribunal révolutionnaire ont montré jusqu'à présent les meilleurs principes.

*Robespierre jeune* reprend la parole pour faire observer que, toutes les fois que la Société s'est écartée des règles pour admettre des individus dans son sein, elle y a introduit des traitres. Il rappelle que Kellermann fut admis contre son gré, et contre les règles, et que Kellermann s'est conduit depuis en traître. Il consent à ce que le citoyen Gouillard soit admis, mais il persiste à demander que désormais on ne reçoive aucun citoyen venant des départements, sans avoir sur son compte des renseignements précis.

*Dumas* demande que l'on emploie une grande attention quand on reçoit des membres, attendu que les ennemis du peuple cherchent à s'insinuer partout. Il annonce qu'aujourd'hui le Tribunal révolutionnaire a fait justice d'un homme qui avait émigré cinq fois pour porter des millions au ci-devant prince d'Artois et de Condé ; ce scélérat avait eu l'audace de se placer au Tribunal révolutionnaire, où il était secrétaire commis principal ; il avait aussi trouvé le moyen de se procurer une entrée dans la Société des Jacobins<sup>1</sup>. Il demande, d'après cet exemple, que la Société n'admette désormais personne sans être sûre du patriotisme de celui qu'elle admettra.

*Renaudin* annonce que le traître dont Dumas vient de parler

1. Il s'agit d'un certain Legris. Cf. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. V, p. 59, 60.

avait été présenté au Tribunal révolutionnaire par son oncle Nollin, employé au même tribunal : ce Nollin est maintenant en arrestation.

Après quelques débats, la proposition de Robespierre jeune est adoptée.

Le citoyen Guillard est admis. Les citoyens Moulins, Luttin et Quinault sont également admis.

*Un citoyen du département du Jura* fait lecture d'une pétition qu'il doit présenter à la Convention, et dans laquelle il dénonce le représentant du peuple Prost, pour avoir commis des vexations et des persécutions.

ROBESPIERRE. — Je ne prétends pas prononcer aucune opinion sur cette affaire, parce que je ne la connais pas assez ; mais ce qui vient d'être dit donne lieu à des réflexions fâcheuses, que je ne saurais m'empêcher de vous communiquer.

Lorsque j'ai pris à cette tribune la parole contre ceux qui cherchent à étouffer les plaintes de l'innocence et du patriotisme opprimés, je m'attendais que l'on abuserait de mes réclamations, et que ceux qui les avaient rendues nécessaires chercheraient à les faire tourner au profit de leur perversité ; ceci s'applique uniquement à ceux qui veulent s'identifier à la Convention et la remplir de leurs propres inquiétudes, pour conspirer impunément contre elle. Ceux-là voudraient voir proliférer des dénonciations hasardées contre les représentants du peuple exempts de reproches, ou qui n'ont failli que par erreur, pour donner de la consistance à leur système de terreur.

Je suis loin d'imputer une intention pareille aux citoyens qui viennent de parler et de croire que leurs plaintes soient sans fondement ; j'ai même lieu de penser que ces contre-révolutionnaires hypocrites ont pu tromper la religion du représentant du peuple, et opprimer les bons citoyens. C'est une injustice que le gouvernement aura à réparer ; mais je dis que le citoyen Prost ne porte pas le caractère d'un conspirateur et d'un chef de parti.

Bien n'est plus facile que de rendre justice à des citoyens qui ont des réclamations à faire, sans trouver des coupables dans les représentants qui n'ont été que trompés. Il faut savoir distinguer les mesures dictées dans un moment d'erreur de celles qui ont été méditées par une malice profonde.

Loïn de vouloir repousser par ces réflexions les plaintes des patriotes opprimés, j'ai voulu seulement appeler leur attention sur les précautions que leur impose quelquefois la méchanceté de leurs ennemis. Ceux-ci voudraient voir accuser les hommes purs, ou dénoncer

sans mesure l'erreur comme le crime même, pour accréditer par là ce principe affreux et tyrannique, inventé par les coupables, que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale.

Vous voyez entre quels écueils leur perfidie nous force à marcher ; mais nous éviterons le naufrage. La Convention est pure, en général ; elle est au-dessus de la crainte, comme du crime. Elle n'a rien de commun avec une poignée de conjurés. Pour moi, quoi qu'il puisse arriver, je déclare aux contre-révolutionnaires qui ne veulent chercher leur salut que dans la ruine de la patrie qu'en dépit de toutes les trames dirigées contre moi, je continuerai de démasquer les traîtres et de défendre les opprimés.

La dénonciation faite contre Prost est renvoyée au Comité de salut public.

*Dumas* prend la parole pour donner des éclaircissements sur les persécutions exercées contre les patriotes du département du Jura. Il instruit la Société qu'il y a dans Paris quatre scélérats qui sont les auteurs des arrestations les plus arbitraires. Quinze pères de famille, tous excellents sans-culottes, gémissent dans les prisons en vertu de fausses dénonciations. Il annonce qu'il y a un système d'oppression qui a écrasé les patriotes et les a plongés dans les cachots, où ils ont été chargés de fer de la pesanteur de dix-huit livres. Les intrigants qui aujourd'hui mettent ce système à exécution étaient autrefois les amis des contre-révolutionnaires ; ils ont pris des arrêtés portant défense d'arrêter des individus que la Convention avait mis hors la loi. — Après quelques observations, *Dumas* nomme les quatre individus qu'il dénonce ; ils ont trouvé le moyen d'obtenir des emplois auprès du Comité de sûreté générale. L'un est le nommé Loschet, secrétaire de ce Comité, intrigant, ambitieux, fourbe. Il est allé à Lons-le-Saunier, où il a proposé l'élargissement de plusieurs fédéralistes incarcérés, et il a cherché à atténuer les dénonciations portées contre eux.

Le second est Génisset, chef de bureau, hypocrite, adroit, parent d'hommes mis hors la loi, et dénoncé pour s'être transporté à Lons-le-Saunier, et y avoir incarcéré les huit meilleurs patriotes, dissout le Comité de surveillance et menacé la Société populaire du même sort.

Le troisième est Joshin, aristocrate de première création, et qui se serait cru déshonoré que de ne pas être reconnu pour tel ; cet homme était d'une insolence extrême dans le temps du fédéralisme.

Le quatrième est Degui ; il est dénoncé comme un déserteur, et pour avoir montré la plus grande impudence dans le temps du fédéralisme.

Dumas déclare que ces quatre individus sont le foyer d'oppression des patriotes du Jura ; ce sont eux qui ont fait incarçérer les quinze pères de famille qui sont à Paris. Trois de ces malheureux ayant été traduits au Tribunal révolutionnaire, l'accusateur public fit assigner le maire et le secrétaire-général de la Commune, pour déposer sur les faits publics et notoires. Quand on a su qu'ils étaient arrivés, on les a dénoncés comme des hébertistes. Les quatre employés au Comité de sûreté générale ont surpris un arrêté qui ordonnait que les trois accusés ne seraient pas traduits au Tribunal jusqu'à nouvel ordre. L'orateur déclare qu'ils voulaient avoir le temps d'inventer de nouvelles manœuvres pour perdre ces trois malheureux.

Leurs lâches dénonciateurs craignaient que la vérité ne vint à percer, et que les dénoncés ne parvinssent à faire reconnaître leur innocence. Ces citoyens ne sont accusés que d'avoir fait des dénonciations très justes ; on a fait entendre des aristocrates et des parents d'émigrés pour les perdre.

¶ Dumas termine en demandant que les commissaires soient nommés pour inviter le Comité de salut public à s'occuper de la situation du Jura et des patriotes de Dôle, et à rendre à ces derniers la tranquillité. (*Adopté.*)

Le scrutin donne à la Société pour président Élie Lacoste, député.  
Séance levée à dix heures.

## LXIV

SÉANCE DU 3 THERMIDOR AN II (21 JUILLET 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE D'ÉLIE LACOSTE

L'épouse du citoyen Nollin, détenu, écrit à la Société pour lui demander des défenseurs officieux en faveur de son mari, qu'elle prétend innocent.

*Robespierre aîné* s'oppose à ce que les défenseurs soient accordés et, sans vouloir juger Nollin, il ne voit dans la demande que l'on

1. Le compte rendu de cette séance est identique dans le *Moniteur* et dans le *Journal de la Montagne*.

fait à la Société qu'un piège dont elle doit savoir se garantir, en passant à l'ordre du jour sur cet objet. — L'ordre du jour est adopté.

*Un citoyen de Tours* se plaint, au nom des patriotes de ce département, des persécutions dont ils sont victimes, et demande aussi des défenseurs.

*Un autre citoyen de la même commune* appuie la demande ; il déclare que la calomnie, l'oppression et l'incarcération des patriotes y sont à l'ordre du jour. Il dénonce le nommé Sénar, envoyé par le Comité de sûreté générale, et actuellement encore agent national de Tours, pour être le persécuteur de l'innocence et de la vertu ; il assure que cet homme a commis plus de vingt crimes contre le peuple, et qu'il a dit, en montrant le signe sacré de la liberté, que c'était le signal de carnage.

COURON. — Les préopinants vous dénoncent des persécutions exercées contre des patriotes connus depuis 1789 ; ils vous demandent ensuite des défenseurs officieux ; j'appuie de tout mon pouvoir cette proposition, mais je me crois obligé de vous en faire une autre. Ces citoyens ont ajouté que l'auteur de ces persécutions était un nommé Sénar, agent national de la commune de Tours. S'il est vrai que ce fonctionnaire public ait opprimé le patriotisme, il doit être sévèrement puni. Je demande donc que la dénonciation soit portée au gouvernement. Il existe bien évidemment un système affreux de tuer la liberté par le crime. La Convention a écrasé la faction des Hébertistes, dont ce système était l'ouvrage. Les scélérats ont beau se masquer, ils sont connus, et point de doute dès lors qu'ils ne subissent le juste sort qu'ils méritent ; car il faut qu'il ne reste aucune trace de faction et de crime en quelque lieu que ce soit.

Quand je dis qu'il faut poursuivre les fripons selon la volonté du peuple, quelque part qu'ils se trouvent, qu'on ne me fasse pas dire, comme on l'a déjà fait, que c'est la représentation nationale que je veux entamer. Personne plus que nous ne respecte et n'honore la Convention. Nous sommes tous disposés à verser mille fois notre sang pour elle. Nous honorons par dessus tout la justice et la vertu ; et je déclare pour mon compte qu'il n'est aucune puissance humaine qui puisse m'imposer silence toutes les fois que je verrai la justice et la vertu outragées.

Citoyens, défiez-vous de ce système, qui tend à déshonorer le peuple français. Songez que, si nous faisons un pas rétrograde sur le décret consolant qui met la probité et la justice à l'ordre du jour, les scélérats mettraient à profit ce moment d'oubli pour perdre à l'instant la liberté.

J'ai un avis à donner aux bons citoyens : que chacun d'eux surveille, poursuive, dénonce et traduise devant le magistrat les conspirateurs, les traîtres, les fripons, sous quelque masque imposteur qu'ils se cachent. C'est un devoir sacré que tout bon citoyen doit s'empresse de remplir.

C'est avec cette surveillance, citoyens, que nous parviendrons à exterminer tous nos ennemis et à consolider la République.

ROBESPIERRE JEUNE. — Les réclamations que vous venez d'entendre ne sont que la plus petite partie des maux qui affligent les patriotes. Il existe un système universel d'oppression ; ce système domine surtout dans les départements qui ont eu la vertu de résister aux crimes des fédéralistes, et ils sont plus tourmentés que ceux qui ont été le foyer de la contre-révolution. Je m'interroge moi-même, et je juge de la situation des patriotes. J'éprouve qu'il faut du courage pour dire la vérité : donc il y a oppression. Tout est confondu par la calomnie. On espère faire suspecter tous les amis de la liberté ; on a l'impudence de dire, dans le département du Pas-de-Calais, qui méritait d'être plus tranquille, que je suis en arrestation comme modéré. Eh bien ! oui, je suis modéré, si l'on entend par ce mot un citoyen qui ne se contente pas de la proclamation des principes de la morale et de la justice, mais qui veut leur application, si l'on entend un homme qui sauve l'innocence opprimée aux dépens de sa réputation. Oui, je suis modéré en ce sens ; je l'étais encore, lorsque j'ai déclaré que le gouvernement révolutionnaire devait être comme la foudre, qu'il devait en un instant écraser tous les conspirateurs, mais qu'il fallait prendre garde que cette institution terrible ne devint un instrument de contre-révolution par la malveillance qui voudrait en abuser, et qui en abuserait au point que tous les citoyens s'en croiraient menacés ; extrémité cruelle, qui ne manquerait pas de réduire au silence tous les amis de la liberté qui voudraient dévoiler les mouvements et les crimes des conjurés.

Je provoque donc en cet instant le courage de tout républicain prêt à affronter la mort pour sa patrie ; qu'on sache que ce n'est pas en sauvant un individu qu'on l'a sauvée, c'est en coupant le mal jusque dans sa racine, et en frappant jusqu'aux autorités qui abuseraient de leur pouvoir pour écraser le peuple qu'elles doivent défendre.

COUTHON. — J'invite mes collègues à présenter leurs réflexions à la Convention nationale. Elle est pure, elle ne se laissera point subjuguée par quatre ou cinq scélérats. Quant à moi, je déclare qu'ils ne me subjuguèrent pas. Quand ils disaient que Robespierre était usé, ils

disaient que j'étais paralysé. Ils savaient pourtant bien que ce n'était pas mon cœur qui était paralysé ; jusqu'à ce que le poignard l'atteigne dans mon corps débile, il ne sera pas une minute sans se mettre en ébullition contre les scélérats et les traîtres.

Couthon termine en réitérant les motions qu'il a faites dès l'ouverture de la séance ; elles sont adoptées.

*Un citoyen* se plaint de ce que dans le district de Libreval (Cher)<sup>1</sup> les patriotes sont persécutés, traînés dans la boue et incarcérés. Les bons citoyens qui avaient des places sont forcés de les céder à des hommes qui ont fait passer de l'argent aux émigrés. Un ci-devant garde du tyran, rentré en France avec la cocarde noire, y a fait le service de la gendarmerie en habit de garde-du-corps. L'opinant demande des commissaires pour l'accompagner au Comité de sûreté générale. *Adopté.*

*Sijas* se plaint de ce que Pile, commissaire des mouvements de l'armée de terre, continue de fouler aux pieds les décrets de la Convention. Il a exigé qu'un prêtre insermenté, chassé des bureaux de la guerre, fût remis en place. Il cache toutes ses opérations à ses adjoints, et il autorise, contre le vœu du Comité de salut public, un chef nommé Louvet, aristocrate décidé, à signer les pièces que les adjoints seuls devraient signer. Pile vient tout récemment encore d'autoriser les généraux à réintégrer, de concert avec les représentants du peuple près les armées, les officiers généraux qui ont été suspendus. L'opinant démontre tous les dangers qui peuvent résulter de cette mesure ; ils sont d'autant plus réels que les représentants du peuple auprès des armées sont exposés à être trompés par des intrigants de toutes les espèces. *Sijas* termine par demander que les citoyens se tiennent en garde contre l'établissement du gouvernement militaire, moyen trop souvent employé pour perdre la liberté.

## LXV

SÉANCE DU 6 THERMIDOR AN II (24 JUILLET 1794)<sup>2</sup>

PRÉSIDENCE D'ÉLIE LACOSTE

La correspondance, dont nous avons inséré les morceaux les plus

1. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Saint-Amand (Cher).

2. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

intéressants dans nos derniers numéros, à l'article *Esprit public*<sup>1</sup>, offrait quelques lettres dont le contenu devait faire douter de la vérité. Robespierre l'a fait sentir, et il a demandé que la Société invitât le lecteur à mettre plus de choix dans les passages qu'il lui communiquera désormais, et qu'elle ne permit plus qu'on occupât ses moments les plus intéressants par des lectures fastidieuses et souvent contraire à l'esprit public. — Ces observations sont accueillies.

COUTHON. — Personne ne doute que, dans les circonstances où nous sommes, les malveillants ne s'agitent en tous sens, et ne répandent des bruits alarmants pour décourager les hommes vertueux et les diviser. Robespierre vous a dénoncé ce qui s'est passé aujourd'hui dans les tribunes de la Convention<sup>2</sup> ; il aurait pu ajouter ce qui s'est passé hier. Le résultat de cette manœuvre est que les malveillants en accusent les Jacobins et les patriotes énergiques qui ont le courage d'attaquer en face tous les intrigants et de faire prévaloir sur tout les principes ; mais cette manœuvre n'est pas la seule qui soit employée par les traîtres. On a répandu le bruit qu'il régnait une division funeste dans la Convention, dans les Comités de salut public et de sûreté générale ; le but de ces bruits effrayants était d'opérer un mouvement dont nos ennemis auraient profité pour renverser le patriotisme ; mais le peuple est en garde contre toutes les insinuations des scélérats. S'il y a eu des divisions entre les personnes, il n'y en a jamais eu sur les principes ; et je dois dire que la Convention dans sa très grande majorité est d'une pureté exemplaire. Je dis la même chose des Comités de salut public et de sûreté générale ; il y existe des hommes vertueux et énergiques, disposés à faire les plus grands sacrifices pour la patrie.

Le Comité de sûreté générale n'est peut-être pas exempt de reproches ; je n'incolpe pas les membres, ils ont des intentions pures ; mais je dirai que ce Comité a été entouré de scélérats ; des actes arbitraires exécutés en son nom ont porté l'épouvante dans les cœurs patriotes. Je l'ai dit au Comité lui-même ; il a senti la vérité, et les membres à qui j'ai parlé ont paru disposés à scruter leurs agents, et à faire justice des coupables. A la dernière séance vous avez vu à votre tribune des patriotes opprimés dénoncer l'immoralité et la scélératesse d'un nommé Sénar, agent national de la commune de

1. C'est le rédacteur du *Journal de la Montagne*, T. Rousseau, qui parle ainsi.

2. Il n'y a, on l'a vu, rien de semblable dans l'analyse du discours de Robespierre telle que T. Rousseau vient de la donner.

Tours, et agent du Comité de sûreté générale<sup>1</sup> ; il n'est pas d'infamie que cet homme atroce n'ait commise ; mais des circonstances heureuses sont arrivées, on a dessillé les yeux des citoyens, les opprimés ont obtenu des défenseurs officieux, le Comité de sûreté générale a retiré les pouvoirs qui lui avaient été surpris, et a fait mettre Sénar en état d'arrestation. De son côté, le Comité de salut public, à qui la Convention nationale a confié l'exercice du gouvernement, a destitué le fonctionnaire prévaricateur et l'a remplacé par un citoyen digne par sa pureté, son civisme, de la confiance du peuple.

Soyons-en garde, citoyens ; les agents de Pitt veillent sans cesse autour de nous ; ils veulent nous diviser pour nous perdre ; ils espèrent qu'en brisant le faisceau qui unit les républicains, il leur sera facile de nous vaincre ; un jour de discorde dans l'intérieur de la République leur vaut mieux qu'une victoire. Je le dis à regret, mais c'est la vérité, vous avez jusque dans votre sein des agents de cette faction infernale de l'étranger ; il en existe jusque dans le sein de la Convention nationale. Heureusement qu'ils y sont en bien petit nombre, très petit nombre, et que la vertu et l'énergie de la Convention nationale peuvent écraser à volonté les cinq ou six petites figures humaines, dont les mains sont pleines des richesses de la République, et dégoûtantes du sang des innocents qu'ils (*sic*) ont immolés. Et qu'ils ne prennent pas occasion, ces hommes infâmes, de ce que je dis ici, pour répéter que c'est à la Convention nationale que nous en voulons. Moi, proposer une mesure contre la représentation nationale ! moi, qui sacrifierais dix mille vies pour elle, parce que je suis convaincu que, le jour où la représentation nationale serait avilie ou dissoute, serait le jour de la contre-révolution ! Mais je ne puis supporter l'injustice et l'immoralité, parce que je veux de cœur la République et la morale, qui me présentent des bases solides pour l'ordre républicain. Si l'on souffre que le système d' Hébert se renouvelle, et que le crime vienne jamais à régner, il n'y a plus de République. Je le répète, avec le courage d'un homme qui ne craint ni l'opinion de ses contemporains, ni le jugement de la postérité, parce qu'il n'a, et qu'il n'aura jamais de reproches à se faire envers son pays : il y a ici et dans la Convention quelques hommes impurs qui cherchent à corrompre la morale publique, et à élever un trône au crime sur le tombeau des mœurs et de la vertu. Je ne propose ici aucune mesure particulière contre les ennemis les plus vils, mais les plus dangereux de la liberté publique ; je demande seulement que les

1. Voir plus haut, p. 234.

hommes de bien se rallient, que des représentants purs se détachent de ces cinq ou six êtres turbulents, et que, dès ce jour, ils décrivent la ligne de démarcation entre eux et les méchants.

Je passe à un fait important et qui coïncide parfaitement avec les trames de nos ennemis. Depuis longtemps l'on dégarnit Paris de ses hommes, de ses armes et de ses munitions ; j'honore l'établissement de la plaine des Sablons, quoique je n'en conçoive pas trop les motifs ; car il paraît extraordinaire que l'on veuille former trois mille élèves, pour défendre une République qui a besoin de douze cent mille combattants. Je crois que les jeunes gens venus de toutes les parties de la République se rendront dignes des soins que l'on prendra pour eux et des grands exemples que leur donnent tous les jours les héros qui combattent et meurent pour la patrie.

Mais pourquoi envoie-t-on à trois mille jeunes gens une grande quantité de pièces de canon de gros calibre ? Pourquoi est-il parti, il y a huit jours, des canonniers de Paris, de ces bons et intrépides défenseurs de la patrie, qui n'ont jamais calculé les dangers, et qui n'ont vu que le bien de leur pays ?

*Sijas* interrompt, en annonçant que demain il en partira encore quatre mille.

« Par quelle singularité, continue l'*orateur*, se fait-il que chaque jour, on se dispose à en faire partir de nouveaux ? Paris est la place forte, la citadelle commune que les ennemis du peuple cherchent à conquérir ; les patriotes doivent être sensiblement affectés de voir qu'on la dégarnisse ainsi de tout ce qui peut la défendre. Ce n'est pas que j'aie conçu aucune alarme ; je sais que Paris, qui a si souvent bien mérité de la patrie, ne doit pas craindre un mouvement ; mais les précautions sont filles de la prudence ; il faut que Paris soit toujours sur un pied imposant, et qu'à ce seul nom tous les tyrans tremblent.

« On assure que c'est par le fait d'un commissaire de l'organisation et du mouvement des armées, qui trompe le gouvernement, que ces choses se passent ; je demande que le Comité de salut public en soit averti à l'instant par la députation que vous avez déjà nommée ; c'est là où tous les bons citoyens doivent aller déposer leurs inquiétudes ; le Comité s'empressera de les calmer. Mais que les Jacobins n'oublient pas, de leur côté, qu'ils sont aussi les sentinelles de la liberté. Veillons, citoyens, veillons, car nos ennemis ne dorment jamais ; sauvons la vertu, que l'on veut étouffer, si nous voulons sauver la patrie.

*Le Bas* instruit la Société que l'esprit public est excellent dans

l'école de Mars, et que les jeunes gens ne professent que des sentiments de courage et de vertu.

*Un membre* fait part que, tout ce matin, chez le commissaire des mouvements des armées de terre, il a eu dans ses mains la liste des canonniers qui doivent partir de Paris. Il dénonce aussi d'autres faits à la charge de ce commissaire, nommé Pile.

*Couthon* demande que la députation qui doit aller au Comité de salut public et à la Convention soit chargée de dénoncer ce commissaire <sup>1</sup>. (*Adopté.*)

*Dumas* prend la parole pour faire connaître le nommé Magenthies. Il annonce que cet homme importune depuis longtemps la Convention et les Jacobins par ses pétitions, qui ont pour but de réclamer 6 ou 8 millions qui lui sont dus, à ce qu'il prétend, par le conspirateur Magon La Balue <sup>2</sup>, dont la tête est tombée sous le glaive de la loi. Il déclare que, si Magenthies a fourni cette somme au conspirateur La Balue, il est complice des crimes de cet agent des émigrés ; que si, au contraire, il ne l'a pas fournie, il doit être puni comme un voleur public qui cherche à ravir les fonds de la nation. Il conclut ensuite que Magenthies doit avoir de mauvaises intentions en faisant la pétition qu'il a distribuée, et qui contient les principes les plus pernicieux <sup>3</sup>.

*Bentabole* déclare que cet homme a fatigué les Assemblées constituante, législative et conventionnelle de ses réclamations, dans lesquelles on n'a jamais aperçu que la plus grande injustice ; il demande que l'on s'empresse de l'arrêter.

*Un membre* fait part que le dénoncé a présenté plus de 50 pétitions *in-folio* à l'Assemblée constituante. Il disait que le gouvernement autrichien lui avait enlevé 6 à 8 millions, et que c'était au gouvernement français à l'indemniser. Ensuite il prétendit que c'était Magon La Balue qui avait touché cette somme qu'il réclamait. Il eut avec ce dernier des contestations qui ne laissaient aucune preuve en faveur de Magenthies. Le même membre annonce ensuite que ce Magenthies disait qu'il n'avait pas le sol ; et cependant il a fait imprimer pour plus de 100,000 livres de pétitions.

*Un député de la Société populaire de Boulogne-sur-Mer* vient se plaindre de ce que cette commune est regardée comme un second

1. Cette pétition fut présentée à la Convention au nom de la Société des Jacobins, le 7 thermidor. Nous la donnons à la suite de cette séance.

2. Voir plus haut, t. II, p. 347.

3. Magenthies demandait à la Convention que le blasphème fût puni de mort.

— Cf. F.-A. Aulard, *Le culte de la Raison*, p. 361.

Coblentz. Il proteste que, quoiqu'elle ait eu dans son sein tous les genres d'aristocratie, elle n'est composée que de patriotes purs, tous disposés à faire les plus grands sacrifices. Il annonce que sa Société a arrêté qu'elle enverrait une députation pour rendre hommage au patriotisme du représentant du peuple Joseph Le Bon.

Quelques doutes s'étant élevés sur le patriotisme de la commune de Boulogne, *Deschamps*, nouvellement arrivé de ce pays, fait part que les aristocrates y sont tous renfermés, et que les autorités constituées ne sont plus composées que de sans-culottes.

*Une citoyenne de la section des Gravilliers* présente cinq pères de famille, qui viennent d'obtenir la liberté qu'ils n'avaient perdue que par une intrigue. Elle déclare que *Léonard Bourdon* et plusieurs autres individus sont la cause de cette persécution, qui a son principe dans une Société sectionnaire, dite du *Vert-Bois*. Elle donne des éloges à la conduite de *Javogues*, qui a mis tout son zèle à procurer la liberté à ces malheureux, et à la justice du Comité de sûreté générale, qui a reconnu l'innocence. Elle demande des défenseurs officieux pour faire sortir un grand nombre de pères de famille qui sont encore en prison.

*Léonard Bourdon* déclare qu'il n'a pas voulu se mêler de l'affaire des citoyens dont on vient de parler, parce qu'il ne la connaissait pas. Quant à la Société du *Vert-Bois*, il prétend qu'elle n'est pas sectionnaire, et qu'elle est composée de patriotes purs, qui se sépareront, si les Jacobins le désirent.

*Javogues* se plaint de ce que l'on voit accoler les bons patriotes aux aristocrates ; c'est ainsi que, dans la section des Gravilliers, on a regardé comme partisans de Jacques Roux les meilleurs sans-culottes ; il annonce que l'on exerce dans les départements les persécutions les plus cruelles, et que 20,000 patriotes sont incarcérés, sous prétexte qu'ils sont hébertistes ; il annonce aussi que, dans la seule commune du district de Villefranche, qui n'a jamais participé au fédéralisme, 300 patriotes sont en fuite. Après avoir fait observer qu'il faut nécessairement détruire le règne des fripons, il demande des défenseurs officieux pour la citoyenne qui a parlé.

*Dumas* présente des observations sur le système d'indulgence employé par nos ennemis, et qui tend à opprimer les patriotes, pendant que d'un autre côté on cherche à procurer l'impunité aux conspirateurs ; il termine en appuyant la demande en (*sic*) défenseurs officieux.

. Après quelques débats, pendant lesquels la Société du *Vert-Bois* est dénoncée pour avoir été dirigée par Hébert et ses partisans, les

défenseurs officiels sont accordés aux citoyens réclamants de la section des Gravilliers, ainsi qu'à deux citoyennes de la section des Lombards, qui réclament également la liberté de leurs maris.

Séance levée.

## LXVI

### ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS A LA CONVENTION NATIONALE

SÉANCE DE LA CONVENTION DU 7 THERMIDOR AN II  
(25 JUILLET 1794)<sup>1</sup>

Une députation de la Société des Jacobins est admise à la barre.

« Les amis de la Liberté et de l'Égalité, dit l'orateur, viennent dénoncer à la Convention nationale les complots que l'étranger forme dans son désespoir; ils viennent déposer dans son sein des sollicitudes que le peuple ne conçoit pas sans motifs.

« L'étranger, orgueilleux de quelques succès achetés par la trahison, entretenait, dans l'intérieur, des factions conspiratrices, soudoyait des corrupteurs de l'opinion publique, des calomnieurs de la Convention, des détracteurs des Comités de salut public et de sûreté générale; il armait des assassins d'un glaive parricide.

Maintenant, chassé, battu, poursuivi, humilié; maintenant qu'il a pris l'attitude d'un coupable révolté qui fuit le châtiment, n'en doutez pas, l'étranger a placé sa dernière ressource dans le crime.

« C'est lui qui met en opposition l'indulgence criminelle avec la justice impartiale.

« C'est lui qui, dégradant la justice et donnant à l'indulgence un caractère féroce, voudrait que des conspirateurs impunis pussent assassiner les patriotes et la liberté, au nom même de la patrie, afin qu'elle ne parût puissante et terrible que contre ses enfants, ses amis et ses défenseurs.

« C'est lui qui, feignant de méconnaître vos vertus, votre courage, votre constance, voudrait vous environner des terreurs qui sont le partage du crime.

1. Nous reproduisons cette adresse d'après le texte du *Journal de la Montagne* n° du 8 thermidor, t. III, p. 729. Le texte donné par le *Moniteur*, t. XXI, p. 301, est identique, à quelques mots près.

« C'est lui qui, redoutant le faisceau de puissance que vous formez par un heureux accord de principes et de sentiments, voudrait rompre les liens qui unissent les représentants entre eux et la représentation au peuple.

« N'est-ce pas aussi l'étranger qui, dans des pétitions imprimées sous le nom de Magenthies<sup>1</sup>, fait présenter la nation française comme tendant à la domination du monde et dégradant le décret qui bannit l'athéisme et l'immoralité, vous désigne comme les prêtres et les prophètes de ce qu'on nommait une religion.

« N'est-ce pas lui qui, pour tourner contre vous-mêmes ce qu'il y a de plus sacré, de plus sublime dans vos travaux, vous fait proposer d'ensanglanter les pages de la philosophie et de la morale, en prononçant la peine de mort contre tout individu qui oserait laisser échapper ces mots : *Sacré nom de Dieu !*

« Lorsque des traitres s'étaient emparés des triomphes du peuple et des armées, l'étranger aussi soulevait contre vous le fanatisme qui créa la guerre de Vendée, préparant votre destruction, concertée avec des ministres scélérats, des généraux perfides ; c'est lui qui faisait calomnier et persécuter les patriotes, qui introduisait dans Paris des brigands et des assassins.

« Devons-nous être sans sollicitude, lorsque, chaque jour, des écrits répandus avec profusion tendent à souiller la pureté de vos décrets, de celui qui honore l'Être suprême, la morale et le peuple, qui érige la vertu en culte national ; lorsque le commissaire du mouvement des armées semble s'environner de ténèbres, et que ceux même qui devaient coopérer à ses travaux sont effrayés du secret qui les couvre ?

« Il est à sa disposition de grands moyens pour la défense de la patrie : ne peut-il pas en abuser pour la trahir, lorsqu'au milieu des triomphes les patriotes ne sont pas exempts d'inquiétudes, et que c'est souvent pour un patriote opprimé une chose difficile que de faire entendre ses réclamations ?

Représentants du peuple, c'est la justice que vous avez mise à l'ordre du jour, et non l'indulgence. Vous savez que l'indulgence augmente l'audace des conspirateurs ; vous savez que l'homme juste même après des erreurs, des fautes, ne demande encore que justice.

« La justice fera trembler les traitres, les fripons, les intrigants ; elle consolera, elle rassurera l'homme de bien ; vous maintiendrez cette union qui fait votre force, qui désespère vos ennemis ; il n'y

1. Voir plus haut, p. 240.

aura de ligne de démarcation qu'entre le crime et la vertu ; vous conserverez dans toute sa pureté ce culte sublime dont tout citoyen est le ministre, dont la vertu est la seule pratique ; vous veillerez sur cette citadelle de la République, et l'aspect imposant de sa force répondra à l'énergie d'un peuple immense, puissant par son amour pour la liberté, par son attachement inviolable à la représentation nationale.

« Avec vous, ce peuple vertueux, confiant, bravera tous ses ennemis ; il placera son devoir et sa gloire à respecter et à défendre ses représentants jusqu'à la mort. »

(*Vifs applaudissements, insertion au Bulletin.*)

## LXVII

### SÉANCE DU 8 THERMIDOR AN II (26 JUILLET 1794)

[*Sources de cette séance et de celle du 9 thermidor.* — Buzeh et Roux (*Histoire parlementaire*, t. XXXIV, p. 2) s'expriment à cet égard dans les termes suivants :

« Nous n'avons conservé aucun monument du temps qui puisse servir à l'histoire du Club des Jacobins, pendant les soirées si orageuses des 8 et 9 thermidor. Nul journaliste n'a sténographié les débats, et les procès-verbaux, dressés par le bureau du Club, ont été saisis par les thermidoriens et dérobés par eux à la postérité. Il ne fut publié alors de ces séances que ce qui en fut raconté dans la Convention et que les deux ou trois lignes des procès-verbaux originaux, qui figurent dans les notes du rapport de Courtois sur les événements du 9 thermidor. A ces documents fort incomplets s'ajouteront maintenant les passages du procès-verbal de la Commune (voir plus bas) où sont rapportés quelques actes du Club des Jacobins. »

Depuis l'époque où Buzeh et Roux composaient leur *Histoire parlementaire*, on n'a découvert à notre connaissance aucun document nouveau relatif aux séances des Jacobins des 8 et 9 thermidor an II. L'original manuscrit du procès-verbal de la Commune, pour la séance du 9 au 10 thermidor, existe aux Archives nationales, F 7/4433. Ce procès-verbal a été imprimé par Buzeh et Roux, t. XXXIV, p. 41 et suivantes, et par M. Ch. d'Héricault, *La révolution de Thermidor*, p. 437 et suivantes.

Mais nos recherches, secondées par l'obligeance de M. A. Tuetey, nous ont donné la conviction que les procès-verbaux de ces deux séances des Jacobins n'existent plus aux Archives nationales. Or, comme Courtois, dans son rapport de l'an IV, donne la cote que portaient alors ces pièces dans les cartons du Comité de sûreté générale, il est probable qu'elles ont été dérobées, peut-être par Courtois lui-même.

En effet, les pièces indiquées par Courtois sous d'anciennes cotes ont presque toutes disparu. Celles qui restent se trouvent dans deux cartons des

Archives, F 7/4432 et F 7/4433, lesquels renferment les débris des dossiers réunis par le Comité de sûreté générale à propos des événements des 8, 9 et 10 thermidor an II.

Dans F 7/4432 on trouve sur une chemise l'indication suivante : « 2 liasses, 71 pièces. — Il en a été donné récépissé aux Archives le 17 messidor an 3<sup>e</sup>. Ces pièces ont été portées le 18 chez le citoyen Courtois, rapporteur. »

Dans le même carton, on trouve la liste manuscrite des « Pièces remises au citoyen Courtois, représentant du peuple, rapporteur de l'affaire du 9 thermidor ».

Cette liste, assez détaillée, nous apprend qu'on remit à Courtois, entre autres dossiers, « des extraits des pièces composant le 14<sup>e</sup> carton concernant les Jacobins » et elle indique, parmi ces papiers d'un 14<sup>e</sup> carton qui furent confiés à Courtois, « les pièces principales nos 2352, 2380 » : ce sont peut-être les procès-verbaux originaux des séances des Jacobins du 8 et du 9 thermidor.

Toutes ces pièces, nous le répétons, paraissent n'avoir jamais été restituées aux Archives nationales.

Parmi les papiers communiqués à Courtois, et dont la liste conservée aux Archives donne les numéros selon la classification d'alors, un seul se trouve dans les cartons de la série F 7. C'est celui qui était désigné à cette époque sous la rubrique n<sup>o</sup> 578, 4<sup>e</sup> carton. Il porte l'ordre donné par Hanriot aux adjudants généraux de se réunir à la Maison-Commune. — Nous devons faire remarquer que nous n'avons pu retrouver le n<sup>o</sup> 579, porté dans la liste ci-dessus comme ayant été confié à Courtois en même temps que le n<sup>o</sup> 578. Il est donc probable que ce dernier numéro, le 578, aura été laissé en place par mégarde lors de la remise des dossiers à Courtois, et que tous les autres papiers désignés dans la liste manuscrite ont été portés chez ce député et conservés par lui.

Il ne nous reste donc, comme documents qui puissent servir à reconstituer en partie les séances des Jacobins du 8 et du 9 thermidor, que les pièces suivantes :

1<sup>o</sup> *Convention nationale. Discours prononcé par ROBESPIERRE, à la Convention nationale, dans la séance du 8 thermidor de l'an II de la République une et indivisible, trouvé parmi ses papiers, par la Commission chargée de les examiner. Imprimé par ordre de la Convention nationale.* Paris, Imprimerie nationale, l'an II de la République, in-8<sup>o</sup> de 44 pages. — Bibl. nat., Le 38/869. Robespierre répéta ce discours à la séance des Jacobins du même jour, et c'est à ce titre que nous le reproduisons.

On trouvera des détails sur la publication de ce discours dans Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 733, note 1.

2<sup>o</sup> *Convention nationale. Réponse de J.-N. BILLAUD, représentant du peuple, aux inculpations qui lui sont personnelles. Imprimée par ordre de la Convention nationale.* Paris, Imprimerie nationale, ventôse an III, in-8<sup>o</sup> de 28 pages. — Bibl. nat., Le 38/1261. — Cette justification renferme, comme on le verra, un long récit de la séance des Jacobins du 8 thermidor.

3<sup>o</sup> *Convention nationale. Rapport fait au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, sur les événements du 9 thermidor an II, précédé d'une préface en réponse aux détracteurs de cette mémorable journée, prononcé le 8 thermidor au III, la veille de l'anniversaire de*

*la chute du tyran*, par E.-B. COURTOIS, député de l'Aube. Paris, Imprimerie nationale, floréal an IV, in-8° de 210 pages. — Bibl. nat., Le 38/1767.

Cette pièce, extrêmement importante, qui ne doit être confondue ni avec le premier rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre, ni avec la suite de ce rapport intitulé : *Ma Catilinaire*, nous fournira quelques détails sur chacune des deux séances du 8 et du 9 thermidor, et plusieurs notes concernant les seuls extraits connus du procès-verbal officiel de la Société des Jacobins pour ces deux séances.

4° *Récit de ce qui s'est passé dans la Maison-Commune de Paris*, fait à la Convention nationale par l'orateur d'une députation de la section des Graviillers, dans la séance du 16 thermidor an II. (*Moniteur*, t. XXI, p. 383.)

Enfin, nous reproduisons quelques traditions recueillies par Toulougeon et par Buchez et Roux.

Dans le tome XI (p. 83) de l'*Histoire de France pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. LACRETELLE, Paris, 1823, 14 vol. in-8°, se trouve un récit long et assez diffus de la séance des Jacobins du 8 thermidor. Nous n'avons pas jugé à propos de le reproduire, parce que rien ne permet de conjecturer qu'il ait été composé d'après des documents ou d'après des traditions.]

DISCOURS PRONONCÉ PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE A LA CONVENTION DANS LA SÉANCE DU 8 THERMIDOR, ET DONT IL DONNA LECTURE AUX JACOBINS LE SOIR DU MÊME JOUR.

Citoyens,

Que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs ; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie ; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. *Je vais dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie et que votre probité seule peut réprimer.* Je vais défendre devant vous votre autorité outragée, et la liberté violée. *Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime ; vous n'avez rien de commun avec les tyrans que vous combattez*<sup>1</sup>. Les cris de l'innocence outragée n'importent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

1. Des deux phrases de cet exorde que nous avons imprimées en italiques, la première manque dans l'imprimé publié par ordre de la Convention, la seconde (répétée plus bas, p. 249) y est abrégée ainsi : « Je me défendrai aussi moi-même ; vous n'en serez point surpris ; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez. » Nous les donnons d'après M. Hamel (*Histoire de Robespierre*, t. III, p. 721), qui a eu entre les mains le manuscrit de Robespierre. Il nous apprend (*ibid.*) que ce manuscrit fut remis à la famille Duplay quelque temps après le 9 thermidor. Il est fâcheux que M. Hamel n'ait pu donner une édition complète de ce manuscrit, et se soit borné à des extraits. En effet, comme on le verra, le texte publié par la Convention offre bien des obscurités.

Les révolutions qui jusqu'à nous ont changé la face des empires n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs <sup>1</sup>. La Révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité, et sur les principes de la justice <sup>2</sup>. Les autres révolutions n'exigeaient que de l'ambition; la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force les ont absorbées dans un despotisme nouveau; la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. La République, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre des conspirations toujours renaissantes, s'est glissée pour ainsi dire à travers toutes les factions; mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès sa naissance dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combat-

1. *Deux lignes effacées* : « Elles ont pris leur source ou dans l'ambition ou dans la lassitude d'une espèce particulière de tyrannie. » (*Note de l'original.*)

2. *Suivent deux pages effacées* : « Si des ambitions particulières lui ont donné le branle ou hâté son mouvement, elle n'a dû son origine et sa direction qu'à l'amour éclairé et profond de la justice et de la liberté; ce caractère a déterminé à la fois ses moyens et les attaques de ses ennemis. Pour atteindre le but des autres, il ne fallait que courir à la fortune sous les auspices d'une puissance nouvelle; la nôtre, au contraire, exige le sacrifice des intérêts privés à l'intérêt général; elle seule impose la vertu. Les autres étaient terminées par le triomphe d'une faction; la nôtre ne peut l'être que par la victoire de la justice sur toutes les factions; émanée de la justice, elle ne peut se reposer que dans son sein; elle a pour ennemis tous les vices.

« Les factions sont la coalition des intérêts privés contre le bien général. Le concert des amis de la liberté, les plaintes des opprimés, l'ascendant naturel de la raison, la force de l'opinion publique ne constituent point une faction : ce n'est que le rappel du pouvoir aux principes de la liberté, et les effets naturels du développement de l'esprit public chez un peuple éclairé.

« Ailleurs, l'ignorance et la force ont absorbé les révolutions dans un despotisme nouveau : la nôtre émane de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. Tous les efforts des intérêts privés contre le droit du peuple ne peuvent qu'agiter la nation entre deux écueils, les abus de l'ancienne tyrannie, et les systèmes monstrueux qui dénaturaient l'égalité même pour ramener sous son nom la tyrannie.

« La cause de tous nos maux a été dans cette lutte perpétuelle des factions contre l'intérêt public. Celle d'Autriche et celle d'Orléans, toutes deux puissantes, l'une, parce qu'elle régnait au commencement de la Révolution; l'autre, parce qu'elle avait puissamment contribué à la préparer pour régner à son tour, ont arrêté jusqu'ici les destinées de la République. Ajoutez à cela les intrigues de l'Angleterre, coalisée avec la faction d'Orléans, et l'influence des cours étrangères, et vous vous ferez quelque idée des germes de discorde, de corruption et de dissolution que les ennemis de la liberté ont jetés au milieu de nous. La faction d'Orléans surtout avait acquis une influence d'autant plus grande qu'elle avait arboré la première l'étendard du patriotisme pour renverser la cour, et que ses partisans, cachés sous ce masque, avaient usurpé la confiance des patriotes, et s'étaient introduits dans toutes les fonctions publiques. » (*Note de l'original.*)

taient pour elle. C'est que, pour conserver l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agents ont été obligés de se cacher sous la forme de la République; Précý à Lyon et Brissot à Paris, criaient *Vive la République!* Tous les conjurés ont même adopté, avec plus d'empressement qu'aucun autre, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolution; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne, et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos principes, ils les corrompirent; ils ne blasphémèrent point contre la révolution, ils tâchèrent de la déshonorer sous le prétexte de la servir; ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie; ils louèrent la République, et colomnièrent les républicains <sup>1</sup>. Les amis de la liberté cherchent à renverser la puissance des tyrans par la force de la vérité; les tyrans cherchent à détruire les défenseurs de la liberté par la calomnie; ils donnent le nom de tyrannie à l'ascendant même des principes de la vérité. Quand ce système a pu prévaloir, la liberté est perdue; il n'y a de légitime que la perfidie et de criminel que la vertu <sup>2</sup>; car il est dans la nature même des choses qu'il existe une influence partout où il y a des hommes rassemblés, celle de la tyrannie ou celle de la raison. Lorsque celle-ci est proscrite comme un crime, la tyrannie règne;

1. *Lignes raturées* : « Chaque crise nouvelle excitée par leurs intrigues ténébreuses ne fit que les forcer à adapter leurs moyens de nuire aux circonstances nouvelles, et à décrire un nouveau circuit pour arriver au même but. Voulez-vous savoir si les factions existent encore? Demandez-vous si cette multitude d'intrigants dangereux, qui naguère désolaient la République avec autant d'audace que de perfidie, a disparu du sol de la liberté; demandez-vous si une foule de chefs et d'agents fameux des factions diverses ne vivent point encore impunis et même protégés; demandez-vous si le système de contre-révolution, organisé au milieu de nous, pendant plusieurs années, par une politique profonde, a pu être détruit, et quel plan sage est constamment suivi pour le déraciner; demandez-vous si on a cessé un seul instant d'entraver, de corrompre ou de calomnier les mesures que le salut public a commandées; si les patriotes ne sont plus proscrits, calomniés, les fripons ouvertement protégés, les conspirateurs défendus, les principes de la morale publique proclamés seulement pour la forme, éludés dans la pratique, faussés dans l'application, et tournés contre ceux seuls qui les professent de bonne foi; demandez-vous enfin si les factions ont fait autre chose que nuancer suivant les circonstances du moment leurs principaux moyens de conspiration, la corruption, la division et surtout la calomnie. » (*Note de l'original.*)

2. Les vingt et une lignes qui suivent se trouvent sur une feuille sans chiffre, écrite de la main de Robespierre, dont le sens ne paraît devoir se rapporter qu'à la page 4 de la copie de son discours, après ces mots : *et de criminel que la vertu.* (*Note de l'original.*)

quand les bons citoyens sont condamnés au silence, il faut bien que les scélérats dominant.

Ici j'ai besoin d'épancher mon cœur; vous avez besoin aussi d'entendre la vérité. Ne croyez pas que je vienne ici intenter aucune accusation; un besoin plus pressant m'occupe, et je ne me charge pas des devoirs d'autrui; il est tant de dangers imminents que cet objet n'a plus qu'une importance secondaire. Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs; je viens étouffer les horribles ferments de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la République entière; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut réprimer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez pas un crime; vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent: les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs; vous ne méprisez point la justice et l'humanité, et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie <sup>1</sup>.

Eh! quel est donc le fondement de cet odieux système de terreur et de calomnies? A qui devons-nous être redoutables, ou des ennemis ou des amis de la République? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre, ou bien aux gens de bien et aux patriotes? Nous redoutables aux patriotes! nous qui les avons arrachés des mains de toutes les factions conjurées contre eux! nous qui tous les jours les disputons pour ainsi dire aux intrigants hypocrites qui osent les opprimer encore! nous qui poursuivons les scélérats qui cherchent à prolonger leurs malheurs en nous trompant par d'inextricables impostures! Nous redoutables à la Convention nationale! Et que sommes-nous sans elle? et qui a défendu la Convention nationale au péril de sa vie? qui s'est dévoué pour sa conservation, quand des factions exécrables conspiraient sa ruine à la face de la France?

1. *Lignes raturées*: « Ils cherchent à détruire la liberté en calomniant ses défenseurs, c'est-à-dire les hommes qui veulent fonder l'ordre social sur les principes de la morale publique et de l'égalité, dans le sens raisonnable attaché à ce mot. Ils savent quel est l'empire des principes et de la vérité; ils cherchent à détruire son influence sur le cœur des hommes en la présentant comme l'influence personnelle de ceux qui ont le courage de le dire; ils donnent à cette influence le nom de tyrannie; ils placent toujours les amis de la patrie entre leur devoir et la calomnie; ils accusent d'ambition ceux qu'ils ne peuvent accuser d'aucun crime; s'ils réclament contre l'oppression, on leur répond par de nouveaux outrages; s'ils opposent l'énergie des principes à la persécution, on donne à cette énergie le nom de sédition; l'impression de l'opinion publique indignée est citée comme la preuve de leur ambition. Quand on en est arrivé à ce point, la liberté est perdue. » (*Note de l'original.*)

qui s'est dévoué pour sa gloire, quand les vils suppôts de la tyrannie prêchaient en son nom l'athéisme et l'immoralité; quand tant d'autres gardaient un silence criminel sur les forfaits de leurs complices, et semblaient attendre le signal du carnage pour se baigner dans le sang des représentants du peuple; quand la vertu même se taisait, épouvantée de l'horrible ascendant qu'avait pris le crime audacieux? Et à qui étaient destinés les premiers coups des conjurés? Contre qui Simond conspirait-il au Luxembourg? Quelles étaient les victimes désignées par Chaumette et par Ronsin? Dans quels lieux la bande des assassins devait-elle marcher d'abord en ouvrant les prisons? Quels sont les objets des calomnies et des attentats des tyrans armés contre la République? N'y a-t-il aucun poignard pour nous dans les cargaisons que l'Angleterre envoie à ses complices en France et à Paris? C'est nous qu'on assassine, et c'est nous qu'on peint redoutables! Et quels sont donc ces grands actes de sévérité qu'on nous reproche? Quelles ont été les victimes? Hébert, Ronsin, Chabot, Danton, Delacroix, Fabre d'Eglantine, et quelques autres complices. Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Aucun n'oserait les défendre. Mais, si nous n'avons fait que dénoncer des monstres dont la mort a sauvé la Convention nationale et la République, qui peut craindre nos principes, qui peut nous accuser d'avance d'injustice et de tyrannie, si ce n'est ceux qui leur ressemblent? Non, nous n'avons pas été trop sévères : j'en atteste la République, qui respire! j'en atteste la Représentation nationale environnée du respect dû à la représentation d'un grand peuple! j'en atteste les patriotes qui gémissent encore dans les cachots que les scélérats leur ont ouverts! j'en atteste les nouveaux crimes des ennemis de notre liberté, et la coupable persévérance des tyrans ligués contre nous! On parle de notre rigueur, et la patrie nous reproche notre faiblesse.

« Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions? Ce sont les monstres qui nous ont accusés. Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables, ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables, et rendre la Révolution redoutable au peuple même? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la Convention nationale, demandions dans les Sociétés populaires la tête de six cents représentants du peuple? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Aurait-on déjà oublié que

nous nous sommes jetés entre eux et leurs perfides adversaires dans un temps où l'on.....<sup>1</sup>

Vous connaissez la marche de vos ennemis. Ils ont attaqué la Convention nationale en masse; ce projet a échoué. Ils ont attaqué le Comité de salut public; ce projet a échoué. Depuis quelque temps, ils déclarent la guerre à certains membres du Comité de salut public; ils semblent ne prétendre qu'à accabler un seul homme; ils marchent toujours au même but. Que les tyrans de l'Europe osent proscrire un représentant du peuple français, c'est sans doute l'excès de l'insolence; mais que les Français qui se disent républicains travaillent à exécuter l'arrêt de mort prononcé par les tyrans, c'est l'excès du scandale et de l'opprobre<sup>2</sup>! Est-il vrai qu'on ait colporté des listes odieuses, où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la Convention, et qu'on prétendait être l'ouvrage du Comité de salut public, et ensuite le mien? Est-il vrai qu'on ait osé supposer des séances du Comité, des arrêtés rigoureux qui n'ont jamais existé, des arrestations non moins chimériques? Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de représentants irréprochables que leur perte était résolue? à tous ceux qui par quelque erreur avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés? Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile? Oui, les faits sont constants et les preuves de ces deux manœuvres sont au Comité de salut public. Vous pourriez nous en révéler beaucoup d'autres, vous, députés revenus d'une mission dans les départements; vous, suppléants appelés aux fonctions de représentants du peuple, vous pourriez nous dire ce que l'intrigue a fait pour vous tromper, pour vous aigrir, pour vous entraîner dans une coalition funeste<sup>3</sup>! Que disait-on, que faisait-on dans ces coteries suspectes, dans ces rassemblements nocturnes, dans ces repas où la perfidie distribuait aux convives les poisons de la haine et de la calomnie? Que voulaient-ils, les auteurs de ces machinations? Était-ce

1. Il existe ici, dans le manuscrit, une lacune qui laisse cette phrase imparfaite. (*Note de l'original.*)

2. *Lignes raturées* : « Naguère, on accusait le Comité de salut public de vouloir usurper l'autorité de la Convention, on l'accusait de vouloir anéantir la représentation nationale. Rappelez-vous quels moyens odieux, quels lâches artifices furent épuisés pour accréditer cette funeste idée. » (*Note de l'original.*)

3. *Lignes raturées* : « Vous pourriez nous le dire, vous tous hommes probes, à qui on a fait proposition formelle de vous liguier contre le Comité de salut public. » (*Note de l'original.*)

le salut de la patrie, la dignité et l'union de la Convention nationale ? Qui étaient-ils <sup>1</sup> ? Quels faits justifient l'horrible idée qu'on a voulu donner de nous ? Quels hommes avaient été accusés par les Comités, si ce n'est les Chaumette, les Hébert, les Danton, les Chabot, les Delacroix ? Est-ce donc la mémoire des conjurés qu'on veut défendre ? Est-ce la mort des conjurés qu'on veut venger <sup>2</sup> ? Si l'on nous accuse d'avoir dénoncé quelques traîtres, qu'on accuse donc la Convention qui les a accusés ; qu'on accuse la justice qui les a frappés ; qu'on accuse le peuple qui a applaudi à leur châtiment. Quel est celui qui attente à la représentation nationale, de celui qui poursuit ses ennemis, ou de celui qui les protège ? Et depuis quand la punition du crime épouvante-t-elle la vertu ?

« Telle est cependant la base de ces projets de dictature et d'attentats contre la liberté nationale, imputés d'abord au Comité de salut public en général. Par quelle fatalité cette grande accusation a-t-elle été transportée tout à coup sur la tête d'un seul de ses membres ? Etrange projet d'un homme, d'engager la Convention nationale à s'égorger elle-même en détail de ses propres mains pour lui frayer le chemin du pouvoir absolu ! Que d'autres aperçoivent le côté ridicule de ces inculpations ; c'est à moi de n'en voir que l'atrocité. Vous rendrez au moins *compte* <sup>3</sup> à l'opinion publique de votre affreuse persévérance à poursuivre le projet d'égorger tous les amis de la patrie, monstres qui cherchez à me ravir l'estime de la Convention nationale, le prix le plus glorieux des travaux d'un mortel, que je n'ai ni usurpé, ni surpris, mais que j'ai été forcé de conquérir ! Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on révère et de ce qu'on aime, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices ; le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits. Mais j'appelle toute votre indignation sur les manœuvres atroces employées pour étayer ces extravagantes calomnies.

1. *Lignes raturées* : « Étaient-ce ceux dont la conscience était paisible ? Étaient-ce ces hommes dont la France estime le plus la probité, la franchise et le dévouement ? Quels crimes faisaient jadis les conjurés que vous avez frappés ? Ils s'agitaient, ils calomniaient, ils caressaient basement tous leurs collègues, en qui ils ne voyaient déjà plus que des juges ; ils prophétisaient eux-mêmes leur punition et faisaient retentir ces voûtes sacrées de leurs sinistres prédictions. (*Note de l'original.*)

2. *Lignes raturées* : « Il est bon de remarquer que, depuis leur punition, les Comités qui les ont dénoncés, loin d'être agresseurs, ont toujours été sur la défensive. Depuis quand est-ce donc la punition du crime qui épouvante la vertu ? Est-ce attenter à la représentation nationale que de lui nommer les ennemis de la patrie et les siens ? » (*Note de l'original.*)

3. Le mot souligné ne se trouve pas dans le manuscrit ; il paraît avoir été oublié. (*Note de l'original.*)

Partout les actes d'oppressions avaient été multipliés pour étendre le système de terreur et de calomnie ; des agents impurs prodiguaient les arrestations injustes ; des projets de finance destructeurs menaçaient toutes les fortunes modiques, et portaient le désespoir dans une multitude innombrable de familles attachées à la Révolution ; on épouvantait les nobles et les prêtres par des motions concertées ; les paiements des créanciers de l'État et des fonctionnaires publics étaient suspendus ; on surprenait au Comité de salut public un arrêté qui renouvelait les poursuites contre les membres de la Commune du 10 août, sous le prétexte d'une reddition des comptes. Au sein de la Convention, on prétendait que la Montagne était menacée, parce que quelques membres siégeant en cette partie de la salle se croyaient en danger ; et, pour intéresser à la même cause la Convention nationale tout entière, on réveillait subitement l'affaire des soixante-treize députés détenus, et l'on m'imputait tous ces événements, qui m'étaient absolument étrangers ; on disait que je voulais immoler la Montagne ; on disait que je voulais perdre l'autre portion de la Convention nationale ; on me peignait ici comme le persécuteur des soixante-deux députés détenus ; là on m'accusait de les défendre ; on disait que je soutenais le *Marais* (c'était l'expression de mes calomnieux). Il est à remarquer que le plus puissant argument qu'ait employé la faction hébertiste, pour prouver que j'étais modéré, était l'opposition que j'avais apportée à la proscription d'une grande partie de la Convention nationale, et particulièrement mon opinion sur la proposition de décréter d'accusation les soixante-deux détenus sans un rapport préalable.

Ah ! certes, lorsqu'au risque de blesser l'opinion publique, ne consultant que les intérêts sacrés de la patrie, j'arrachais seul à une décision précipitée ceux dont les opinions m'auraient conduit à l'échafaud, si elles avaient triomphé ; quand, dans d'autres occasions, je m'exposais à toutes les fureurs d'une faction hypocrite pour réclamer les principes de la stricte équité envers ceux qui m'avaient jugé avec plus de précipitation, j'étais loin sans doute de penser que l'on dût me tenir compte d'une pareille conduite ; j'aurais trop mal présumé d'un pays où elle aurait été remarquée, et où l'on aurait donné des noms pompeux aux devoirs les plus indispensables de la probité ; mais j'étais encore plus loin de penser qu'un jour on m'accuserait d'être le bourreau de ceux envers qui je les ai remplis, et l'ennemi de la représentation nationale, que j'avais servie avec dévouement ; je m'attendais bien moins encore qu'on m'accuserait à la fois de vouloir la défendre et de vouloir l'égorger !

Quoi qu'il en soit, rien ne pourra jamais changer ni mes sentiments ni mes principes. A l'égard des députés détenus, je déclare que, loin d'avoir eu aucune part au décret qui les concerne, je l'ai trouvé au moins très extraordinaire dans les circonstances ; que je ne me suis occupé d'eux en aucune manière depuis le moment où j'ai fait envers eux tout ce que ma conscience m'a dicté. A l'égard des autres, je me suis expliqué sur quelques-uns avec franchise ; j'ai cru remplir mon devoir. Le reste est un tissu d'impostures atroces. Quant à la Convention nationale, mon premier devoir, comme mon premier penchant, est un respect sans bornes pour elle. Sans vouloir absoudre le crime, sans vouloir justifier en elles-mêmes les erreurs funestes de plusieurs, sans vouloir ternir la gloire des défenseurs énergiques de la liberté, ni affaiblir l'illusion d'un nom sacré dans les annales de la Révolution, je dis que tous les représentants du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la confiance et la dignité qui leur convient. Je ne connais que deux partis, celui des bons et celui des mauvais citoyens ; que <sup>1</sup> le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur ; qu'il ne consiste ni dans l'insolence, ni dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale ; encore moins dans le dévouement aux intérêts d'une faction. Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité et tous les sentiments généreux au secours de la République. Je sais que, partout où l'on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main et le serrer contre son cœur. Je crois à des circonstances fatales dans la Révolution, qui n'ont rien de commun avec les desseins criminels ; je crois à la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puissance sinistre de la calomnie. Je vois le monde peuplé de dupes et de fripons ; mais le nombre des fripons est le plus petit ; ce sont eux qu'il faut punir des crimes et des malheurs du monde. Je n'imputerai donc point les forfaits de Brissot et de la Gironde aux hommes de bonne foi qu'ils ont trompés quelquefois <sup>2</sup> ; je n'imputerai point à tous ceux

1. Ce *que*, qui n'a pas de sens, ne se trouve pas dans le texte de cette partie du discours tel que M. Hamel le donne d'après le manuscrit. (*Histoire de Robespierre*, t. III, p. 724.)

2. *Lignes raturées* : « Je les imputerai à ces personnages dangereux, et même à d'autres fripons qui, en combattant quelquefois contre eux avec les ennemis de la liberté, rendaient quelquefois la bonne cause douteuse aux yeux des hommes placés dans un point de vue moins avantageux pour la discerner. »

Les tirades suivantes, jusqu'à ces mots inclusivement : *la corruption qu'ils avaient établie*, sont extraites d'un livret de Robespierre écrit au crayon, et qui

qui crurent à Danton les crimes de ce conspirateur ; je n'imputerai point ceux d'Hébert aux citoyens dont le patriotisme sincère fut entraîné quelquefois au-delà des exactes limites de la raison. Les conspirateurs ne seraient point des conspirateurs, s'ils n'avaient l'art de dissimuler assez habilement pour usurper pendant quelque temps la confiance des gens de bien ; mais il est des signes certains auxquels on peut discerner les dupes des complices, et l'erreur du crime. Qui fera donc cette distinction ? Le bon sens et la justice. Ah ! combien le bon sens et la justice sont nécessaires dans les affaires humaines ! Les hommes pervers nous appellent des hommes de sang, parce que

n'ont pas été lues à la tribune : nous avons cru devoir les adapter à cet endroit de lignes raturées :

« J'en accuse la faiblesse humaine et ce fatal ascendant de l'intrigue contre la vérité lorsqu'elle plaide contre elle dans les ténèbres et au tribunal de l'amour-propre ; j'en accuse les hommes pervers que je démasquerai ; j'en accuse une horde de fripons qui ont usurpé une confiance funeste sous le nom de commis du Comité de sûreté générale. Les commis de sûreté générale sont une puissance, et une puissance supérieure par ses funestes influences au Comité même. Je les ai dénoncés depuis longtemps au Comité de salut public et à celui qui les emploie, qui est convenu du mal sans oser appliquer le remède : je les dénonce aujourd'hui à la Convention, ces funestes artisans de discorde, qui trahissent à la fois le Comité qui les emploie et la patrie, qui déshonorent la Révolution, compromettent la gloire de la Convention nationale, protecteurs impudents du crime et oppresseurs hypocrites de la vertu. C'est en vain qu'on voudrait environner des fripons d'un prestige religieux ; je ne partage pas cette superstition, et je veux briser les ressorts d'une surveillance corrompue qui va contre son but, pour la rattacher à des principes purs et salutaires. J'ai un double titre pour oser remplir ce devoir, puisqu'il faut aujourd'hui de l'audace pour oser attaquer des scélérats subalternes : l'intérêt de la patrie et mon propre honneur. Ce sont ces hommes qui réalisent cet affreux système de calomnier et de poursuivre tous les patriotes suspects de probité, en même temps qu'ils protègent leurs pareils, et qu'ils justifient leurs crimes par ce mot, qui est le cri de ralliement de tous les ennemis de la patrie : *C'est Robespierre qui l'a ordonné*. C'était aussi le langage de tous les complices d'Hébert, dont je demande en vain la punition. Eh ! qu'importe, comme on l'a dit, qu'ils aient quelquefois dénoncé et arrêté des aristocrates prononcés, s'ils vendent aux autres l'impunité, et s'ils se font de ces services faciles un titre pour trahir et pour opprimer ? Que m'importe qu'ils poursuivent l'aristocratie, s'ils assassinent le patriotisme et la vertu, afin qu'il ne reste plus sur la terre que des fripons et leurs protecteurs ? Que dis-je ! les fripons ne sont-ils pas une espèce d'aristocratie ? Tout aristocrate est corrompu, et tout homme corrompu est aristocrate. Mais cherchez sous ce masque de patriotisme, vous y trouverez des nobles, des émigrés, peut-être des hommes qui, après avoir professé ouvertement le royalisme pendant plusieurs années, se sont fait attacher au Comité de sûreté générale, comme jadis les prostituées à l'Opéra, pour exercer leur métier impunément, et se venger patriotiquement sur les patriotes de la puissance et des succès de la République.

« Amar et Jagot, s'étant emparés de la police, ont plus d'influence seuls que tous les membres du Comité de sûreté générale ; leur puissance s'appuie encore sur cette armée de commis dont ils sont les patrons et les généraux ; ce sont eux qui sont les principaux artisans du système de division et de calomnie. Il

nous avons fait la guerre aux oppresseurs du monde ; nous serions donc humains si nous étions réunis à leur ligue sacrilège pour égorger le peuple et pour perdre la patrie !

Au reste, s'il est des conspirateurs privilégiés, s'il est des ennemis inviolables de la République, je consens à m'imposer sur leur compte un éternel silence. J'ai rempli ma tâche<sup>1</sup> (je ne me charge point de remplir les devoirs d'autrui, un soin plus pressant m'agite en ce moment) ; il s'agit de sauver la morale publique et les principes conservateurs de la liberté, il s'agit d'arracher à l'oppression tous les amis généreux de la patrie.

Ce sont eux qu'on accuse d'attenter à la représentation nationale ! Et où chercheraient-ils un autre appui ? Après avoir combattu tous vos ennemis, après s'être dévoués à la fureur de toutes les factions pour défendre et votre existence et votre dignité, où chercheraient-ils un asile, s'ils ne le trouvaient pas dans votre sein ?

Ils aspirent, dit-on, au pouvoir suprême ; ils l'exercent déjà. . . La Convention nationale n'existe donc pas ! Le peuple français est donc anéanti ! Stupidés calomniateurs ! Vous êtes-vous aperçus que vos ridicules déclamations ne sont pas une injure faite à un individu, mais à une nation invincible, qui dompte et qui punit les rois ? Pour moi, j'aurais une répugnance extrême à me défendre personnellement devant vous contre la plus lâche de toutes les<sup>2</sup> tyrannies, si vous n'étiez pas convaincus que vous êtes les véritables objets des attaques de tous les ennemis de la République. Eh ! que suis-je pour mériter leurs persécutions, si elles n'entraient dans le système général de leurs conspirations<sup>3</sup> contre la Convention nationale ? N'avez-vous pas remarqué que, pour vous isoler de la nation, ils ont publié à la face de l'univers que

existe une correspondance d'intrigues entre eux et certains membres du Comité de salut public, et les autres ennemis du gouvernement républicain ou de la morale publique, car c'est la même chose ; aussi ceux qui nous font la guerre sont-ils les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité. Une circonstance remarquable et décisive, c'est que les persécutions ont été renouvelées avec une nouvelle chaleur après la célébration de la fête de l'Être suprême.

« Nos ennemis ont senti la nécessité de réparer cette défaite décisive à force de crimes, et de ressusciter à quelque prix que ce fût la corruption qu'ils avaient établie. » (*Note de l'original.*) — Le livret de Robespierre, dont il est question dans cette note, se trouve aux Archives nationales, F 7/4436. On en trouvera des extraits dans H. Welschinger, *Le roman de Dumouriez*, Paris, 1890, in-12, pages 71 à 126.

1. Les mots entre parenthèses ont déjà été lus page 4 et se trouvent répétés en ces deux endroits dans le manuscrit. (*Note de l'original.*) Cette page 4 est la page 6 de l'imprimé original et correspond à notre page 249.

2. Hamel : « la plus lâche des tyrannies ».

3. Hamel : « de conspiration ».

vous étiez des dictateurs régnant par la terreur, et désavoués par le vœu tacite des Français ? N'ont-ils pas appelé nos armées *les hordes conventionnelles* ? la Révolution française, *le Jacobinisme* ? Et, lorsqu'ils affectent de donner à un faible individu en butte aux outrages de toutes les factions une importance gigantesque et ridicule, quel peut être leur but, si ce n'est de vous diviser, de vous avilir en niant votre existence même, semblables à l'impie qui nie l'existence de la Divinité qu'il redoute ?

Pendant ce mot de *dictature* a des effets magiques ; il flétrit la liberté ; il avilit le gouvernement, il détruit la République ; il dégrade toutes les institutions révolutionnaires, qu'on présente comme l'ouvrage d'un seul homme ; il rend odieuse la justice nationale, qu'il présente comme instituée par l'ambition d'un seul homme ; il dirige sur ce point toutes les haines et tous les poignards du fanatisme et de l'aristocratie.

Quel terrible usage les ennemis de la République ont fait du seul nom d'une magistrature romaine ! Et si leur érudition nous est si fatale, que sera-ce de leurs trésors et de leurs intrigues ? Je ne parle point de leurs armées ; mais qu'il me soit permis de renvoyer au duc d'York et à tous les écrivains royaux les patentes de cette dignité ridicule, qu'ils m'ont expédiée les premiers. Il y a trop d'insolence à des rois, qui ne sont pas sûrs de conserver leurs couronnes, de s'arroger le droit d'en distribuer à d'autres ! Je conçois qu'un prince ridicule, que cette espèce d'animaux immondes et sacrés qu'on appelle encore rois, puissent se complaire dans leur bassesse et s'honorer de leur ignominie ; je conçois que le fils de Georges, par exemple, puisse avoir regret à ce sceptre français qu'on le soupçonne violemment d'avoir convoité, et je plains sincèrement ce moderne Tantale. J'avouerai même à la honte, non de ma patrie, mais des traîtres qu'elle a punis, que j'ai vu d'indignes mandataires du peuple qui auraient échangé ce titre glorieux pour celui de valet de chambre de Georges ou de d'Orléans. Mais qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré, qu'un citoyen français digne de ce nom puisse abaisser ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer, qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne paraîtra vraisemblable qu'à ces êtres pervers qui n'ont pas même le droit de croire à la vertu ! Que dis-je, *vertu* ! C'est une passion naturelle, sans doute ; mais comment la connaîtraient-elle, ces âmes vénales qui ne s'ouvriraient jamais qu'à des passions lâches et féroces ; ces misérables intrigants qui ne lièrent jamais le patriotisme à aucune idée morale, qui

marenèrent dans la Révolution à la suite de quelque personnage important et ambitieux, de je ne sais quel prince méprisé, comme jadis nos laquais sur les pas de leurs maîtres? Mais elle existe, je vous en atteste, âmes sensibles et pures; elle existe, cette passion tendre, impérieuse et irrésistible, tourment et délice des cœurs magnanimes; cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime; elle existe, cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première République du monde. Cet égoïsme des hommes non dégradés, qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public, vous le sentez en ce moment qui brûle dans vos âmes; je le sens dans la mienne. Mais comment nos vils calomniateurs la (*sic*) devineraient-ils? Comment l'aveugle-né aurait-il l'idée de la lumière? La nature leur a refusé une âme; ils ont quelque droit de douter, non-seulement de l'immortalité de l'âme, mais de son existence<sup>1</sup>.

Ils m'appellent tyran... Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds, je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants. Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer (quel tendre intérêt ils prennent à notre liberté!) me prêteraient leur coupable appui; je transigerais avec eux. Dans leur détresse, qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vende la gloire et la liberté de notre pays<sup>2</sup>? On arrive à la tyrannie par le secours des fripons; où courent ceux qui les combattent? Au tombeau et à l'immortalité. Quel est le tyran qui me protège? Quelle est la faction à qui j'appartiens? C'est vous-mêmes. Quelle est cette faction qui depuis le commencement de la Révolution a terrassé les factions, a fait disparaître tant de traîtres accrédités? C'est vous, c'est le peuple, ce sont les principes. Voilà la faction à laquelle je suis voué, et contre laquelle tous les crimes sont ligués.

1. *Lignes raturées*: « Quant à l'existence de la Divinité, ils en fournissent eux-mêmes un argument irrésistible: ce sont leurs propres crimes. »

2. *Lignes raturées*: « Qui suis-je? un esclave de la patrie, un martyr vivant de la République, la victime et le fléau du crime. Tous les fripons m'outragent: les actions les plus indifférentes sont pour moi des crimes: il suffit de me connaître pour être calomnié; on pardonne aux autres leurs forfaits. On me fait un crime de mon zèle pour la patrie. Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes. » Plusieurs de ces pensées, exprimées dans les mêmes termes se retrouvent plus loin dans le texte à la page 19. (*Note de l'original*). — Cette page 19 est notre page 260.

C'est vous qu'on persécute, c'est la patrie, ce sont tous les amis de la patrie. Je me défends encore. Combien d'autres ont été opprimés dans les ténèbres ? Qui osera jamais servir la patrie, quand je suis obligé ici de répondre à de telles calomnies ? Ils citent comme la preuve d'un dessein ambitieux les effets les plus naturels du civisme et de la liberté ; l'influence morale des anciens athlètes de la Révolution est aujourd'hui assimilée par eux à la tyrannie. Vous êtes vous-mêmes les plus lâches de tous les tyrans, vous qui calomniez la puissance de la vérité ! Que prétendez-vous, vous qui voulez que la vérité soit sans force dans la bouche des représentants du peuple français ? La vérité, sans doute, a sa puissance, elle a sa colère, son despotisme ; elle a des accents touchants, terribles, qui retentissent avec force dans les cœurs purs comme dans les consciences coupables, et qu'il n'est pas plus donné au mensonge d'imiter qu'à Salomé d'imiter les foudres du ciel ; mais accusez-en la nature, accusez-en le peuple, qui la veut et qui l'aime <sup>1</sup>.

Il y a deux puissances sur la terre, celle de la raison et celle de la tyrannie ; partout où l'une domine, l'autre en est bannie. Ceux qui dénoncent comme un crime la force morale de la raison cherchent donc à rappeler la tyrannie. Si vous ne voulez pas que les défenseurs des principes obtiennent quelque influence dans cette lutte difficile de la liberté contre l'intrigue, vous voulez donc que la victoire demeure à l'intrigue <sup>2</sup>. Si les représentants du peuple qui défendent sa cause ne peuvent pas obtenir impunément son estime, quelle sera la conséquence de ce système, si ce n'est qu'il n'est plus permis de servir le peuple, que la République est proscrite et la tyrannie rétablie ? Et quelle tyrannie plus odieuse que celle qui punit le peuple dans la personne de ses défenseurs ? Car la chose la plus libre qui soit dans le monde, même sous le règne du despotisme, n'est-ce pas l'amitié ? Mais vous, qui nous en faites un crime, en êtes-vous jaloux ? Non, vous ne prizez que l'or et les biens périssables que les tyrans prodiguent à ceux qui les servent. Vous les servez, vous qui corrompez la morale publique et protéger tous les crimes ; la garantie des conspirateurs est dans l'oubli des principes et dans la corruption ; celle des défenseurs de la liberté est dans la conscience publique. Vous les servez, vous qui, toujours en deçà ou delà de la vé-

1. *Lignes raturées* : « Sans elle quel obstacle s'opposait au triomphe de l'imposture et de l'intrigue ? » (*Note de l'original.*)

2. *Lignes raturées* : « Plus le peuple est éclairé et juste, plus la justice et les principes ont d'empire sur lui, et plus ceux qui les défendent obtiennent cette sorte de confiance attachée à la probité ; ceux qui s'indignent de cette confiance veulent la donner. » (*Note de l'original.*)

rité, prêchez tour à tour la perfide modération de l'aristocratie, et tantôt la fureur des faux démocrates. Vous les servez, prédicateurs obstinés de l'athéisme et du vice. Vous voulez détruire la représentation, vous qui la dégradez par votre conduite ou qui la troublez par vos intrigues. Lequel est le plus coupable, de celui qui attend à sa sûreté par la violence, ou de celui qui attend à sa justice par la séduction et par la perfidie? La tromper, c'est la trahir; la pousser à des actes contraires à ses intentions et à ses principes, c'est tendre à sa destruction; car sa puissance est fondée sur la vertu même et sur la confiance nationale. Nous la chérissons, nous qui, après avoir combattu pour sa sûreté physique, défendons aujourd'hui sa gloire et ses principes! Est-ce ainsi que l'on marche au despotisme? Mais quelle dérision cruelle d'ériger en despotes des citoyens toujours proscrits! Et que sont autre chose ceux qui ont constamment défendu les intérêts de leur pays? La République a triomphé, jamais ses défenseurs. Qui suis-je, moi qu'on accuse? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime. Tous les fripons m'outragent; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi. Un homme est calomnié dès qu'il me connaît. On pardonne à d'autres leurs forfaits; on me fait un crime de mon zèle. Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes; je ne jouis pas même des droits du citoyen. Que dis-je? il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs d'un représentant du peuple.

C'est ici que je dois laisser échapper la vérité et dévoiler les véritables plaies de la République. Les affaires publiques reprennent une marche perfide et alarmante; le système combiné des Hébert et des Fabre d'Eglantine est poursuivi maintenant avec une audace inouïe; les contre-révolutionnaires sont protégés; ceux qui déshonorent la Révolution avec les formes de l'hébertisme le font ouvertement; les autres, avec plus de réserve. Le patriotisme et la liberté sont proscrits par les uns et par les autres. On veut détruire le gouvernement révolutionnaire pour immoler la patrie aux scélérats qui la déchirent, et on marche à ce but odieux par deux routes différentes: ici, on calomnie ouvertement les institutions révolutionnaires; là, on cherche à les rendre odieuses par des excès; on tourmente les hommes nuls ou paisibles; on plonge chaque jour les patriotes dans les cachots, et l'on favorise l'aristocratie de tout son pouvoir; c'est là ce qu'on appelle indulgence, humanité. Est-ce là le gouvernement révolutionnaire que nous avons institué et défendu? Non, ce gouvernement est la marche rapide et sûre de la justice,

c'est la foudre lancée par la main de la liberté contre le crime ; ce n'est pas le despotisme des fripons et de l'aristocratie ; ce n'est pas l'indépendance du crime, de toutes les lois divines et humaines. Sans le gouvernement révolutionnaire, la République ne peut s'affermir, et les factions l'étoufferont dans son berceau ; mais, s'il tombe en des mains perfides, il devient lui-même l'instrument de la contre-révolution. Or, on cherche à le dénaturer pour le détruire. Ceux qui le calomnient et ceux qui le compromettent par des actes d'oppression sont les mêmes hommes. Je ne développerai point toutes les causes de ces abus ; mais je vous en indiquerai une seule, qui suffira pour vous expliquer tous ces funestes effets : elle existe dans l'excessive perversité des agents subalternes d'une autorité respectable constituée dans votre sein. Il est dans ce Comité<sup>1</sup> des hommes dont il est impossible de ne pas chérir et respecter les vertus civiques ; c'est une raison de plus de détruire un abus qui s'est commis à leur insu, et qu'ils seront les premiers à combattre. En vain une funeste politique prétendrait-elle environner les agents dont je parle d'un certain prestige superstitieux ; je ne sais pas respecter des fripons ; j'adopte bien moins encore cette maxime royale, qu'il est utile de les employer ; les armes de la liberté ne doivent être touchées que par des mains pures ; épurons la surveillance nationale au lieu d'en pallier<sup>2</sup> les vices. La vérité n'est un écueil que pour les gouvernements corrompus ; elle est l'appui du nôtre. Pour moi, je frémis quand je songe que des ennemis de la Révolution, que d'anciens professeurs de royalisme, que des ex-nobles, des émigrés peut-être, se sont tout à coup faits révolutionnaires et transformés en commis du Comité de sûreté générale pour se venger sur les amis de la patrie de la naissance et des succès de la République. Il serait assez étrange que nous eussions la bonté de payer des espions de Londres ou de Vienne pour nous aider à faire la police de la République. Or, je ne doute pas que ce cas-là ne soit souvent arrivé. Ce n'est pas que ces gens-là ne se soient fait des titres de patriotisme en arrêtant des aristocrates prononcés ; qu'importe à l'étranger de sacrifier quelques Français coupables envers leur patrie, pourvu qu'ils immolent les patriotes et détruisent la République ?

A ces puissants motifs, qui m'avaient déjà déterminé à dénoncer ces hommes, mais inutilement, j'en joins un autre, qui tient à la trame que j'avais commencé à développer. Nous sommes instruits qu'ils

1. Il s'agit, comme on va le voir, du Comité de sûreté générale.

2. Hamel (t. III, p. 726) : « d'empailler les vices ». Mais c'est une erreur évidente.

sont payés par les ennemis de la Révolution pour déshonorer le gouvernement révolutionnaire en lui-même et pour calomnier les représentants du peuple dont les tyrans ont ordonné la perte. Par exemple, quand les victimes de leur perversité se plaignent, ils s'excusent en leur disant : *C'est Robespierre qui le veut ; nous ne pouvons pas nous en dispenser*. Les infâmes disciples d'Hébert tenaient jadis le même langage dans le temps où je les dénonçais ; ils se disaient mes amis ; ensuite, ils m'ont déclaré convaincu de modérantisme ; c'est encore la même espèce de contre-révolutionnaires qui persécute le patriotisme. Jusqu'à quand l'honneur des citoyens et la dignité de la Convention seront-ils à la merci de ces hommes-là ? Mais le trait que je viens de citer n'est qu'une branche du système de persécution plus vaste dont je suis l'objet. En développant cette accusation de dictature mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune ou de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie<sup>1</sup>. On disait aux nobles : *C'est lui seul qui vous a proscrits* ; on disait en même temps aux patriotes : *Il veut sauver les nobles* ; on disait aux prêtres : *C'est lui seul qui vous poursuit ; sans lui vous seriez paisibles et triomphants* ; on disait aux fanatiques : *C'est lui qui détruit la religion* ; on disait aux patriotes persécutés : *C'est lui qui l'a ordonné ou qui ne veut pas l'empêcher*. On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant : *Votre sort dépend de lui seul*. Des hommes apostés dans les lieux publics propageaient chaque jour ce système ; il y en avait dans le lieu des séances du Tribunal révolutionnaire, dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits ; ils disaient : *Voilà des malheureux condamnés ; qui est-ce qui en est la cause ? Robespierre*. On s'est attaché particulièrement à prouver que le Tribunal révolutionnaire était un tribunal de sang, créé par moi seul, et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien et même tous les fripons, car on voulait me susciter des ennemis de tous les genres. Ce cri retentissait dans toutes les prisons ; ce

1. *Lignes raturées* : « La liberté publique est violée, quand les ennemis du peuple français peuvent réduire ses représentants à l'impuissance de défendre ses intérêts ; or je déclare en votre présence que je me suis vu réduit à cette impuissance ; je déclare que je me suis vu forcé depuis quelque temps à abandonner les fonctions que la Convention nationale m'avait confiées. Je demande que chacun de mes collègues se rende compte à lui-même de la manière dont il serait affecté, si le gouvernement se liguaît avec tous les ennemis de la Révolution pour le rendre seul responsable de tous les crimes et de toutes les erreurs qui se commettent dans la République et de tous les maux qui affligent les individus. » (*Note de l'original.*)

plan de proscription était exécuté à la fois dans tous les départements par les émissaires de la tyrannie. Ce n'est pas tout ; on a proposé dans ces derniers temps des projets de finance qui m'ont paru calculés pour désoler les citoyens peu fortunés et pour multiplier les mécontents. J'avais souvent inutilement appelé l'attention du Comité du salut public sur cet objet ; eh bien ! croirait-on qu'on a répandu le bruit qu'ils étaient encore mon ouvrage, et que pour l'accréditer on a imaginé de dire qu'il existait au Comité de salut public une commission des finances et que j'en étais le président ? Mais comme on voulait me perdre, surtout dans l'opinion de la Convention nationale, on prétendit que moi seul avais osé croire qu'elle pouvait renfermer dans son sein quelques hommes indignes d'elle. On dit à chaque député revenu d'une mission dans les départements que moi seul avais provoqué son rappel. Je fus accusé par des hommes très officieux et très insinuants de tout le bien et de tout le mal qui avait été fait. On rapportait fidèlement à mes collègues et tout ce que j'avais dit, et surtout ce que je n'avais pas dit. On écartait avec soin le soupçon qu'on eût contribué à un acte qui pût déplaire à quelqu'un ; j'avais tout fait, tout exigé, tout commandé ; car il ne faut pas oublier mon titre de dictateur. Quand on eut formé cet orage de haines, de vengeances, de terreur, d'amour-propre irrités, on crut qu'il était temps d'éclater. Ceux qui avaient des raisons de me redouter se flattaient hautement que ma perte certaine allait assurer leur salut et leur triomphe. Tandis que les papiers anglais et allemands annonçaient mon arrestation, des colporteurs de journaux la criaient à Paris. Mes collègues, devant qui je parle, savent le reste beaucoup mieux que moi ; ils connaissent toutes les tentatives qu'on a faites auprès d'eux pour préparer le succès d'un roman qui paraissait une nouvelle édition de celui de Louvet. Plusieurs pourraient rendre compte des visites imprévues qui leur ont été rendues pour les disposer à me proscrire. Enfin, on assure que l'on était prévenu généralement dans la Convention nationale qu'un acte d'accusation allait être porté contre moi<sup>1</sup>. On a sondé les esprits à ce sujet, et tout prouve que la probité de la Convention nationale a forcé les calomnieurs à abandonner ou du moins à ajourner leur crime. Mais qui étaient-ils, ces calomnieurs ? Ce que je puis répondre d'abord, c'est que, dans un manifeste royaliste

1. *Lignes raturées* : « Je ne suis point assez éclairé sur les manœuvres ténébreuses pour assurer si cette nouvelle est vraie ou fausse ; mais, si elle n'était pas dénuée de fondement, j'aurais droit d'en conclure que la probité de la majorité de la Convention nationale a repoussé, etc. » (Note de l'original.)

trouvé dans les papiers d'un conspirateur connu qui a déjà subi la peine due à ses forfaits, et qui paraît être le texte de toutes les calomnies renouvelées en ce moment, on lit en propres termes cette conclusion, adressée à toutes les espèces d'ennemis publics : *Si cet astucieux démagogue n'existait plus, s'il eût payé de sa tête ses manœuvres ambitieuses, la nation serait libre ; chacun pourrait publier ses pensées ; Paris n'aurait jamais vu dans son sein cette multitude d'assassinats vulgairement connus sous le faux nom de jugements du Tribunal révolutionnaire.* Je puis ajouter que ce passage est l'analyse des proclamations faites par les princes coalisés et les journaux étrangers à la solde des rois, qui par cette voie semblent donner tous les jours le mot d'ordre à tous les conjurés de l'intérieur. Je ne citerai que ce passage de l'un des plus accrédités de ces écrivains <sup>1</sup>.

Je puis donc répondre que les auteurs de ce plan de calomnies sont d'abord le duc d'York, M. Pitt, et tous les tyrans armés contre nous. Qui ensuite?... Ah! je n'ose les nommer dans ce moment et dans ce lieu; je ne puis me résoudre à déchirer entièrement le voile qui couvre ce profond mystère d'iniquités; mais ce que je puis affirmer positivement, c'est que, parmi les auteurs de cette trame, sont les agents de ce système de corruption et d'extravagance, le plus puissant de tous les moyens inventés par l'étranger pour perdre la République, sont les apôtres impurs de l'athéisme et de l'immoralité dont il est la base.

C'est une circonstance bien remarquable que votre décret du <sup>2</sup>... (18 floréal), qui raffermir les bases ébranlées de la morale publique, fut le signal d'un accès de fureur des ennemis de la République; c'est de cette époque que datent les assassinats et les nouvelles calomnies, plus criminelles que les assassinats. Les tyrans sentaient qu'ils avaient une défaite décisive à réparer. La proclamation solennelle de vos véritables principes détruisit en un jour les fruits de plusieurs années d'intrigues. Les tyrans triomphaient, le peuple français était placé entre la famine et l'athéisme, plus odieux que la famine. Le peuple peut supporter la faim, mais non le crime; le peuple sait tout sacrifier, excepté ses vertus. La tyrannie n'avait pas encore fait cet outrage à la nature humaine, de lui faire une honte de la morale et un devoir de la dépravation; les plus vils des conspirateurs l'avaient réservé

1. La Commission a cherché inutilement dans les papiers de Robespierre le journal dont il cite un passage. (*Note de l'original.*)

2. La date est laissée en blanc dans l'édition de ce discours imprimée par ordre de la Convention.

au peuple français dans sa gloire et dans sa puissance. La tyrannie n'avait demandé aux hommes que leurs biens et leur vie; ceux-ci nous demandaient jusqu'à nos consciences; d'une main ils nous présentaient tous les maux, et de l'autre ils nous arrachaient l'espérance. L'athéisme, escorté de tous les crimes, versait sur le peuple le deuil et le désespoir, et sur la représentation nationale les soupçons, le mépris et l'opprobre. Une juste indignation, comprimée par la terreur, fermentait sourdement dans tous les cœurs; une éruption terrible, inévitable, bouillonnait dans les entrailles du volcan, tandis que de petits philosophes jouaient stupidement sur sa cime avec de grands scélérats. Telle était la situation de la République; que, soit que le peuple consentit à souffrir la tyrannie, soit qu'il en secouât violemment le joug, la liberté était également perdue; car par sa réaction il eût blessé à mort la République, et par sa patience il s'en serait rendu indigne. Aussi, de tous les prodiges de notre révolution, celui que notre postérité concevra le moins, c'est que nous ayons pu échapper à ce danger. Grâces immortelles vous soient rendues! Vous avez sauvé la patrie; votre décret du... (18 floréal) est lui seul une révolution; vous avez frappé du même coup l'athéisme et le despotisme sacerdotal; vous avez avancé d'un demi-siècle l'heure fatale des tyrans; vous avez rattaché à la cause de la Révolution tous les cœurs purs et généreux; vous l'avez montrée au monde dans tout l'éclat de sa beauté céleste. O jour à jamais fortuné, où le peuple français tout entier s'éleva pour rendre à l'auteur de la nature le seul hommage digne de lui! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchanter les regards et le cœur des hommes! O vieillisse honorée! O généreuse ardeur des enfants de la patrie! O joie naïve et pure des jeunes citoyens! O larmes délicieuses des mères attendries! O charme divin de l'innocence et de la beauté! O majesté d'un grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu! Etre des êtres! le jour où l'univers sortit de tes mains toutes puissantes brilla-t-il d'une lumière plus agréable à tes yeux que ce jour où, brisant le joug du crime et de l'erreur, il parut devant toi digne de tes regards et de ses destinées?

Ce jour avait laissé sur la France une impression profonde de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté. A la vue de cette réunion sublime du premier peuple du monde, qui aurait cru que le crime existait encore sur la terre<sup>1</sup>? Mais quand le peuple, en présence

1. *Lignes raturées* : « Quel homme n'a pas été pénétré du charme touchant qu'il portait dans tous les cœurs? Quel est le représentant du peuple qui dans ce moment n'a pas cru recueillir la plus douce récompense de son dévouement à

duquel tous les vices privés disparaissent, est rentré dans ses foyers domestiques, les intrigants reparaissent et le rôle des charlatans recommence. C'est depuis cette époque qu'on les a vus s'agiter avec une nouvelle audace et chercher à punir tous ceux qui avaient déconcerté le plus dangereux de tous les complots. Croirait-on qu'au sein de l'allégresse publique des hommes aient répondu par des signes de fureur aux touchantes acclamations du peuple? Croira-t-on que le président de la Convention nationale, parlant au peuple assemblé, fut insulté par eux, et que ces hommes étaient des représentants du peuple? Ce seul trait explique tout ce qui s'est passé depuis<sup>1</sup>. La première tentative que firent les malveillants fut de chercher à avilir les grands principes que vous aviez proclamés et à effacer le souvenir touchant de la fête nationale. Tel fut le but du caractère et de la solennité qu'on donna à ce qu'on appelait l'affaire de *Catherine Théot*. La malveillance a bien su tirer parti de la conspiration politique, cachée sous le nom de quelques dévotes imbéciles, et on ne présenta à l'attention publique qu'une farce mystique et un sujet inépuisable de sarcasmes indécents ou puérils. Les véritables conjurés lès (*sic*) échappèrent, et on faisait retentir Paris et toute la France du nom de *la mère de Dieu*. Au même instant, on vit éclore une multitude de pamphlets dégoûtants, dignes du père Duchesne, dont le but était d'avilir la Convention nationale, le Tribunal révolutionnaire; de renouveler les querelles religieuses, d'ouvrir une

la patrie? Quiconque aurait vu ce spectacle avec des yeux secs ou une âme indifférente est un monstre. Le silence du sentiment imprimait plus éloquentement que les discours les émotions douces et profondes dont tous les cœurs étaient remplis, et ce cri échappait de tous les cœurs, *que quiconque avait vu ce grand spectacle pouvait quitter la vie sans regret.* » (*Note de l'original.*)

1. *Lignes raturées* : « A considérer la nature de leur colère, les moyens et l'objet de la ligue, on eût cru voir les pygmées renouveler la conspiration des Titans. C'est depuis cette époque que les manœuvres dont j'ai parlé se sont développées. Si le trait dont j'ai à parler n'était pas propre à répandre la plus vive lumière sur les vues de la coalition, je me garderais bien de rappeler certains faits scandaleux arrivés au sein même de la fête de l'Être suprême, car un sentiment impérieux de pudeur ne me permettrait pas d'avouer que des représentants du peuple ont répondu par les cris de la fureur aux touchantes acclamations du peuple; que le président de la Convention nationale parlant au peuple, fut insulté par des injures grossières et les grossiers sarcasmes de quelques autres, et les courses de ceux qui, cherchant des crimes à celui qu'ils voulaient perdre dans les signes de l'allégresse publique, allaient répandre le poison de la terreur et les soupçons en disant : *Voyez-vous comme on l'applaudit?* »

« On n'oublia rien pour effacer les impressions salutaires qu'avait produites la fête de l'Être suprême. La première tentative fut le rapport de Vadier, rapport où une conspiration politique profonde a été déguisée sous le récit d'une farce mystique et sous des plaisanteries assez déplacées. » (*Note de l'original.*)

persécution aussi atroce qu'impolitique contre les esprits faibles ou crédules, imbus de quelque ressouvenir superstitieux <sup>1</sup>. En effet, une multitude de citoyens paisibles et même de patriotes ont été arrêtés à l'occasion de cette affaire ; et les coupables conspiraient encore en liberté ; car le plan est de les sauver, de tourmenter le peuple et de multiplier les mécontents <sup>2</sup>. Que n'a-t-on pas fait pour parvenir à ce but ? Prédication ouverte de l'athéisme, violences inopinées contre le culte, excitations commises sous les formes les plus indécentes, persécutions dirigées contre le peuple sous prétexte de superstition ; système de famine, d'abord par les accaparements, ensuite par la guerre suscitée à tout commerce licite sous prétexte d'accaparement ; incarcérations des patriotes : tout tendait à ce but. Dans le même temps, la Trésorerie nationale suspendait les paiements ; ou réduisait au désespoir, par des projets machiavéliques, les petits créanciers de l'Etat ; on employait la violence et la ruse pour leur faire souscrire des engagements funestes à leurs intérêts, au nom de la loi même qui désavoue cette manœuvre. Toute occasion de vexer un citoyen est saisie avec avidité, et toutes vexations étaient déguisées, selon l'usage, sous des prétextes de bien public. On servait l'aristocratie, mais on l'inquiétait, on l'épouvantait à dessein pour grossir le nombre des mécontents, et la pousser à quelque acte de désespoir contre le gouvernement révolutionnaire <sup>3</sup>. On publiait qu'Hérault, Danton et Hébert étaient des victimes

1. *Lignes raturées* : « Enfin, de multiplier les chances des assassins en réveillant le fanatisme, tandis que l'on détournait l'attention publique des véritables conspirateurs qui conduisaient eux-mêmes toute cette trame. » (*Note de l'original.*)

2. *Lignes raturées* : « L'affectation insolente avec laquelle l'aristocratie cherchait à précipiter le jugement de ce procès, et à en faire l'objet d'un scandale public ou d'une comédie ridicule, eût suffi seule pour dévoiler ce projet ; mais il est encore prouvé par les faits les plus positifs et les plus multipliés. Cependant l'agent national de la Commune, pour avoir fait arrêter, d'après le vœu du Comité de salut public, quelques agents de ces manœuvres, a été réprimandé et menacé par le Comité de sûreté générale. Ce dernier Comité a encore dénoncé l'accusateur public pour avoir remis les pièces de cette affaire au Comité de salut public, qui avait senti la nécessité de l'approfondir avec plus de sagacité. On a voulu surtout dans ces derniers temps multiplier les mécontents, et toujours les vexations ont été déguisées sous le prétexte du bien public, les persécutions suscitées au peuple sous le prétexte du fanatisme ; les apôtres de l'athéisme et de l'immoralité étaient sans doute le plus fécond et le plus sûr moyen de parvenir à ce but. » (*Note de l'original.*)

3. *Lignes raturées* : « On incarcérait, on persécutait les patriotes, on prodiguait les attentats pour en accuser le Comité de salut public. Ceux qui déclament contre le gouvernement et ceux qui commettent les excès qu'on lui impute sont les mêmes hommes. La conjuration contre le gouvernement a commencé au moment de sa naissance, et elle continue actuellement avec une nouvelle acti-

du Comité de salut public, et qu'il fallait les venger par la perte de ce Comité. On voulait ménager les chefs de la force armée; on persécutait les magistrats de la Commune, et on parlait de rappeler Pache aux fonctions de maire. Tandis que des représentants du peuple tenaient hautement ce langage, tandis qu'ils s'efforçaient de persuader à leurs collègues qu'ils ne pouvaient trouver de salut que dans la perte des membres du Comité, tandis que des jurés du Tribunal révolutionnaire, qui avaient cabalé scandaleusement en faveur des conjurés accusés par la Convention, disaient partout qu'il fallait résister à l'oppression, et qu'il y avait vingt-neuf mille patriotes déterminés à renverser le gouvernement actuel, voici le langage que tenaient les journaux étrangers qui, dans tous les moments de crise, ont toujours annoncé fidèlement les complots près de s'exécuter au milieu de nous, et dont les auteurs semblent avoir des relations avec les conjurés : Il faut une émeute aux criminels ; en conséquence, ils ont rassemblé à Paris, en ce moment, de toutes les parties de la République, les scélérats qui la désolaient au temps de Chaumette et d'Hébert ; ceux que vous avez ordonné par votre décret de faire traduire au Tribunal révolutionnaire.

On rendait odieux le gouvernement révolutionnaire pour préparer sa destruction. Après en avoir accumulé tous les ordres et en

imité. Les conjurés l'avaient d'abord attaqué collectivement ; ils le poursuivent maintenant en détail dans les membres qui le composent, et ils appellent sur une seule tête cette masse de mécontentement et de haine qu'ils s'efforcent de grossir pour en écraser ensuite tous les autres. Qui peut leur contester qu'il y a de l'habileté dans cette tactique ? Ils savent qu'il est plus facile de perdre un homme que de détruire une puissance, et ils croient bien plus à l'empire des petites passions qu'à celui de la raison et des sentiments généreux. On disait il y a peu de jours dans les prisons : *Il est temps de se montrer ; le Comité de sûreté générale s'est déclaré contre le Comité de salut public.* On le disait dans la nuit même où se passa la fameuse séance des deux Comités dont j'ai rendu compte, et il fallut des précautions actives et extraordinaires pour maintenir l'ordre. On arrêta peu de jours auparavant des colporteurs de journaux qui criaient à perdre haleine : *Grande arrestation de Robespierre.* On répandait le bruit que Saint-Just était noble, et qu'il voulait sauver les nobles ; on répandait en même temps que je voulais les proscrire. Des fripons, apostés aux lieux où les conspirateurs expient leurs forfaits, cherchaient à apitoyer le peuple et disaient : *C'est Robespierre qui égorge les innocents.* C'était le cri de ralliement des contre-révolutionnaires détenus, c'était celui de tous mes ennemis, qui me renvoyaient les plaintes de tous les citoyens comme à l'arbitre de toutes les destinées. C'était le moment où l'on attaquait le Tribunal révolutionnaire, où l'on m'identifiait avec cette institution et avec tout le gouvernement révolutionnaire ; c'était le temps où le Comité de sûreté générale prêtait lui-même son nom et son appui à toutes ces manœuvres. Des libelles insidieux, de véritables manifestes étaient près d'éclorre ; on devait invoquer la déclaration des droits, demander l'exécution actuelle et littérale de la Constitution, la liberté indéfinie de la presse, l'anéantissement du Tribunal révolutionnaire et la liberté des détenus. » (*Note de l'original.*)

avoir dirigé tout le blâme sur ceux qu'on voulait perdre par un système sourd et universel de calomnies, on devait détruire le Tribunal révolutionnaire ou le composer de conjurés ; appeler à soi l'aristocratie ; présenter à tous les ennemis de la patrie l'impunité, et montrer au peuple ses plus zélés défenseurs comme les auteurs de tous les maux passés. *Si nous réussissons*, disaient les conjurés, *il faudra contraster par une extrême indulgence avec l'état présent des choses*. Ce mot renferme toute la conspiration. Quels étaient les crimes reprochés à Danton, à Fabre, à Desmoulins ? De prêcher la clémence pour les ennemis de la patrie, et de conspirer pour leur assurer une amnistie fatale à la liberté. Que dirait-on, si les auteurs du complot, dont je viens de parler, étaient du nombre de ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulins à l'échafaud ? Que faisaient les premiers conjurés ? Hébert, Chaumette et Ronsin s'appliquaient à rendre le gouvernement révolutionnaire insupportable et ridicule, tandis que Camille Desmoulins l'attaquait dans des écrits satiriques, et que Fabre et Danton intriguaient pour le défendre. Les uns calomniaient, les autres préparaient les prétextes de la calomnie. Le même système est aujourd'hui continué ouvertement. Par quelle fatalité ceux qui déclamaient jadis contre Hébert défendent-ils ses complices ? Comment ceux qui se déclaraient les ennemis de Danton sont-ils devenus ses imitateurs ? Comment ceux qui, jadis, accusaient hautement certains membres de la Convention, se trouvent-ils ligués avec eux contre les patriotes qu'on veut perdre ? Les lâches ! ils voulaient donc me faire descendre au tombeau avec ignominie ! Et je n'aurais laissé sur la terre que la mémoire d'un tyran ! Avec quelle perfidie ils abusaient de ma bonne foi ! Comme ils semblaient adopter les principes de tous les bons citoyens ! Comme leur feinte amitié était naïve et caressante ! Tout à coup leurs visages se sont couverts des plus sombres nuages ; une joie féroce brillait dans leurs yeux ; c'était le moment où ils croyaient leurs mesures bien prises pour m'accabler. Aujourd'hui, ils me caressent de nouveau ; leur langage est plus affectueux que jamais ; il y a trois jours, ils étaient prêts à me dénoncer comme un Catilina ; aujourd'hui, ils me prêtent les vertus de Caton. Il leur faut du temps pour renouer leurs trames criminelles. Que leur but est atroce ! mais que leurs moyens sont méprisables ! Jugez-en par un seul trait. J'ai été chargé momentanément, en l'absence d'un de mes collègues, de surveiller un bureau de police générale, récemment et faiblement organisé au Comité de salut public. Ma courte gestion s'est bornée à provoquer une trentaine d'arrestés, soit pour mettre en liberté des patriotes persécutés, soit pour

s'assurer de quelques ennemis de la Révolution. Eh bien ! croira-t-on que ce seul mot de *police générale* a servi de prétexte pour mettre sur ma tête la responsabilité de toutes les opérations du Comité de sûreté générale, des erreurs de toutes les autorités constituées, des crimes de tous nos ennemis ? Il n'y a peut-être pas un individu arrêté, pas un citoyen vexé à qui l'on n'ait dit de moi : *Voilà l'auteur de tes maux ; tu serais heureux et libre, s'il n'existait plus*. Comment pourrais-je ou raconter ou deviner toutes les espèces d'impostures qui ont été clandestinement insinuées soit dans la Convention nationale, soit ailleurs, pour me rendre odieux ou redoutable ? Je me bornerai à dire que depuis plus de six semaines, la nature et la force de la calomnie, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal, m'ont forcé à abandonner absolument mes fonctions de membre du Comité de salut public, et je jure qu'en cela même je n'ai consulté que ma raison et ma patrie. Je préfère ma qualité de représentant du peuple à celle de membre du Comité de salut public, et je mets ma qualité d'homme et de citoyen français avant tout.

Quoi qu'il en soit, voilà au moins six semaines que ma dictature est expirée, et que je n'ai aucune espèce d'influence sur le gouvernement. Le patriotisme a-t-il été plus protégé ? les factions plus timides, la patrie plus heureuse ? Je le souhaite. Mais cette influence s'est bornée dans tous les temps à plaider la cause de la patrie devant la représentation nationale et au tribunal de la raison publique ; il m'a été permis de combattre les factions qui vous menaçaient ; j'ai voulu déraciner le système de corruption et de désordre qu'elles avaient établi, et que je regarde comme le seul obstacle à l'affermissement de la République ; j'ai pensé qu'elle ne pouvait s'asseoir que sur les bases éternelles de la morale. Tout s'est ligué contre moi et contre ceux qui avaient les mêmes principes. Après avoir vaincu les dédains et les contradictions de plusieurs, je vous ai proposé les grands principes gravés dans vos cœurs, et qui ont foudroyé les complots des athées contre-révolutionnaires. Vous les avez consacrés ; mais c'est le sort des principes d'être proclamés par les gens de bien, et appliqués ou contrariés par les méchants. La veille même de la fête de l'Être suprême, on voulait la faire reculer sous un prétexte frivole ; depuis on n'a cessé de jeter du ridicule sur tout ce qui tient à ces idées ; depuis on n'a cessé de favoriser tout ce qui pouvait réveiller la doctrine des conjurés que vous avez punis. Tout récemment on vient de faire disparaître les traces de tous les monuments qui ont consacré de grandes époques de la Révolution. Ceux qui rappelaient la révolution morale qui vous vengeait de la calomnie et qui fondait la

République sont les seuls qui aient été détruits. Je n'ai vu chez plusieurs aucun penchant à suivre des principes fixes, à tenir la route de justice tracée entre les deux écueils que les ennemis de la patrie ont placés sur votre carrière. S'il faut que je dissimule ces vérités, qu'on m'apporte la ciguë ! Ma raison, non mon cœur, est sur le point de douter de cette République vertueuse dont je m'étais tracé le plan.

J'ai cru deviner le véritable but de cette bizarre imputation de dictature ; je me suis rappelé que Brissot et Roland en avaient déjà rempli l'Europe dans le temps où ils exerçaient une puissance presque sans bornes. Dans quelles mains sont aujourd'hui les armées, les finances et l'administration intérieure de la République ? Dans celles de la coalition qui me poursuit. Tous les amis des principes sont sans influence <sup>1</sup> ; mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommode ; son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple avec la vie. Oh ! Je la leur abandonnerai sans regret ! J'ai l'expérience du passé, et je vois l'avenir. Quel ami de la patrie peut vouloir survivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence opprimée ? Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement de la vérité, où la justice est un mensonge, où les plus viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent dans les cœurs la place des intérêts sacrés de l'humanité ? Comment supporter le supplice de voir cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur âme hideuse sous le voile de la vertu, et même de l'amitié, mais qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de mon pays fut le plus lâche et le plus atroce ? En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulé pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint quelquefois, je l'avoue, d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur des hommes pervers qui s'introduisaient parmi les sincères amis de l'humanité, et je m'applaudis de voir la fureur des Verrès et des Catilinas de mon pays tracer une ligne profonde de démarcation entre eux et tous les gens de bien <sup>2</sup>. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté attaqués par la calomnie ; mais

1. *Lignes raturées* : « S'il existe dans le monde une espèce de tyrannie, n'est-ce pas celle dont je suis la victime ? » (*Note de l'original.*)

2. *Lignes raturées* : « Qu'ils me préparent la ciguë ; je l'attendrai sur ces sièges sacrés, je léguerai du moins à ma patrie l'exemple d'un constant amour pour elle, et aux ennemis de l'humanité l'opprobre et la mort. » (*Note de l'original.*)

leurs oppresseurs sont morts aussi ! Les bons et les méchants disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis osent abaisser vos âmes et abreuver vos vertus par leur désolante doctrine ? Non, Chaumette, non, la mort n'est pas un sommeil éternel. Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime gravée par des mains sacrilèges, qui jette un crêpe funèbre sur la nature, qui décourage l'innocence opprimée, et qui insulte à la mort. Gravez-y plutôt celle-ci : *la mort est le commencement de l'immortalité.*

J'ai promis, il y a quelque temps de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple. Je vais le publier dès ce moment avec l'indépendance qui convient à la situation où je me suis placé : je leur lègue la vérité terrible, et la mort !

Représentants du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur du caractère qui vous convient. Vous n'êtes pas faits pour être régis, mais pour régir les dépositaires de votre confiance : les hommages qu'ils vous doivent ne consistent pas dans de vaines flagorneries, dans ces récits flatteurs, prodigués aux rois par des ministres ambitieux, mais dans la vérité, et surtout dans le respect profond pour vos principes. On vous a dit que tout est bien dans la République : je le nie. Pourquoi ceux qui, avant-hier, vous prédisaient tant d'affreux orages ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers ? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : *Je vous déclare que nous marchons sur des volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ? Hier ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment. Ceux qui vous disent que la fondation de la République est une entreprise si facile, vous trompent, ou plutôt ils ne peuvent tromper personne. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage ? S'est-on seulement occupé de ce grand objet ? Que dis-je, ne voulait-on pas proscrire ceux qui les avaient préparées ? On les loue aujourd'hui parce qu'on se croit plus faible : donc on les proscriera encore demain, si on devient plus fort. Dans quatre jours, dit-on, les injustices seront réparées : pourquoi ont-elles été commises impunément depuis quatre mois ? et comment, dans quatre jours, tous les auteurs de nos maux seront-ils corrigés ou chassés ? On vous parle beaucoup de vos victoires <sup>1</sup> avec une légèreté académique qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros ni sang ni travaux : racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par

1. *Ligne raturée* : « Avec des récits moins pompeux elles paraîtraient plus grandes. » (Note de l'original.)

des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers, que nous subjuguons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la majesté de nos délibérations, et par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour tourner nos succès militaires au profit de nos principes, pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour nous en assurer les fruits? Surveillez la victoire; surveillez la Belgique. Je vous avertis que votre décret contre les Anglais a été éternellement violé; que l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par nos armes. Je vous avertis que les comédies philanthropiques jouées par Dumouriez dans la Belgique sont répétées aujourd'hui; que l'on s'amuse à planter des arbres stériles de la liberté dans un sol ennemi, au lieu de cueillir les fruits de la victoire, et que les esclaves vaincus sont favorisés aux dépens de la République victorieuse. Nos ennemis se retirent, et nous laissent à nos divisions intestines. Songez à la fin de la campagne; craignez les factions intérieures; craignez les intrigues favorisées par l'éloignement dans une terre étrangère. On a semé la division parmi les généraux; l'aristocratie militaire est protégée; les généraux fidèles sont persécutés; l'administration militaire s'enveloppe d'une autorité suspecte; on a violé vos décrets pour secouer le joug d'une surveillance nécessaire. Ces vérités valent bien des épigrammes.

Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. Un système raisonnable de finances est à créer: celui qui règne aujourd'hui est mesquin, prodigue, tracassier, dévorant, et dans le fait absolument indépendant de votre surveillance suprême. Les relations extérieures sont absolument négligées; presque tous les agents employés chez les puissances étrangères, décriés par leur incivisme, ont trahi ouvertement la République avec une audace impunie jusqu'à ce jour.

Le gouvernement révolutionnaire mérite toute votre attention: qu'il soit détruit aujourd'hui, demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le calomnier, mais le rappeler à son principe, le simplifier, diminuer la foule innombrable de ses agents, les épurer surtout: il faut rendre la sécurité au peuple, mais non à ses ennemis. Il ne s'agit point d'entraver la justice du peuple par des formes nouvelles; la loi pénale doit nécessairement avoir quelque chose de vague, parce que, le caractère actuel des conspirateurs étant la dissimulation et l'hypocrisie, il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les formes. Une seule manière de conspirer laissée impunie rendrait illusoire et compromettrait le salut de la patrie. La garantie du patriotisme n'est donc pas dans la lenteur ni dans la faiblesse de la justice nationale, mais dans les principes et dans l'intégrité de ceux

à qui elle est confiée, dans la bonne foi du gouvernement, dans la protection franche qu'il accorde aux patriotes, et dans l'énergie avec laquelle il comprime l'aristocratie; dans l'esprit public, dans certaines institutions morales et politiques qui, sans entraver la marche de la justice, offrent une sauvegarde aux bons citoyens, et compriment par leur influence sur l'opinion publique et sur la direction de la marche révolutionnaire<sup>1</sup>, et qui vous seront proposées quand les conspirations les plus voisines permettront aux amis de la liberté de respirer.

Guidons l'action révolutionnaire par des maximes sages et constamment maintenues; punissons sévèrement ceux qui abusent des principes révolutionnaires pour vexer les citoyens; qu'on soit bien convaincu que tous ceux qui sont chargés de la surveillance nationale, dégagés de tout esprit de parti, veulent fortement le triomphe du patriotisme et la punition des coupables: tout rentre dans l'ordre<sup>2</sup>; mais si l'on devine que des hommes trop influents désirent en secret la destruction du gouvernement révolutionnaire, qu'ils inclinent à l'indulgence plutôt qu'à la justice; s'ils emploient des agents corrompus, s'ils calomnient aujourd'hui la seule autorité qui en impose aux ennemis de la liberté et se rétractent le lendemain pour intriguer de nouveau; si, au lieu de rendre la liberté aux patriotes, ils la rendent indistinctement aux conspirateurs, alors tous les intrigants se liguent pour calomnier les patriotes et les oppriment<sup>3</sup>. C'est à toutes ces causes qu'il faut imputer les abus, et non au gouvernement révolutionnaire, car il n'y en a pas un qui ne fût insupportable aux mêmes conditions.

Le gouvernement révolutionnaire a sauvé la patrie; il faut le sauver lui-même de tous les écueils; ce serait mal conclure de croire qu'il faut le détruire par cela seul que les ennemis du bien public l'ont d'abord paralysé, et s'efforcent maintenant de le corrompre. C'est une étrange manière de protéger les patriotes de mettre en liberté les contre-révolutionnaires, et de faire triompher les fripons; C'est la terreur du crime qui fait la sécurité de l'innocence.

Au reste je suis loin d'imputer les abus à la majorité de ceux à

1. *Ligne raturée*: « Ce sont ces institutions qui nous manquent encore. » (*Note de l'original.*)

2. *Lignes raturées*: « Tout marchera vers le véritable but des institutions révolutionnaires; et la terreur imprimée au crime sera la meilleure garantie de l'innocence. » (*Note de l'original.*)

3. *Lignes raturées*: « C'est une mauvaise manière de protéger les patriotes de donner la liberté aux coupables; car la terreur des criminels de la Révolution est la meilleure garantie de l'innocence. » (*Note de l'original.*)

qui vous avez donné votre confiance, la majorité est elle-même paralysée et trahie; l'intrigue et l'étranger triomphent. On se cache, on dissimule, on trompe; donc on conspire. On était audacieux, on méditait un grand acte d'oppression, on s'entourait de la force pour comprimer l'opinion publique après l'avoir irritée<sup>1</sup>; on cherche à séduire les fonctionnaires publics dont on redoute la fidélité; on persécute les amis de la liberté: on conspire donc. On devient tout à coup souple et même flatteur; on sème sourdement des insinuations dangereuses contre Paris; on cherche à endormir l'opinion publique; on calomnie le peuple; on érige en crime la sollicitude civique; on ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris, et on éloigne les canonniers, on désarme les citoyens; on intrigue dans l'armée; on cherche à s'emparer de tout: donc on conspire. Ces jours derniers on chercha à vous donner le change sur la conspiration; aujourd'hui, on la nie; c'est même un crime d'y croire. On vous effraie, on vous rassure tour à tour: la véritable conspiration, la voilà.

La contre-révolution est dans l'administration des finances.

Elle porte toute sur un système d'innovation contre-révolutionnaire, déguisé sous le dehors du patriotisme. Elle a pour but de fomenter l'agiotage, d'ébranler le crédit public en déshonorant la loyauté française, de favoriser les riches créanciers, de ruiner et de désespérer les pauvres, de multiplier les mécontents, de dépouiller le peuple des biens nationaux, et d'amener insensiblement la ruine de la fortune publique.

Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances? Des brissotins, des feuillants, des aristocrates et des fripons connus; ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel; ce sont les compagnons et les successeurs de Chabot, de Fabre et de Julien (de Toulouse).

Pour pallier leurs pernicieux desseins, ils se sont avisés dans les derniers temps de prendre l'attache du Comité de salut public, parce qu'on ne doutait pas que ce Comité, distrait par tant et de si grands travaux, adopterait de confiance, comme il est arrivé quelquefois, tous les projets de Cambon. C'est un nouveau stratagème imaginé pour multiplier les ennemis du Comité, dont la perte est le principal but de toutes les conspirations.

La Trésorerie nationale, dirigée par un contre-révolutionnaire hypocrite nommé Lhermina, seconde parfaitement leurs vues par le

1. *Ligne raturée*: « On calomniait d'avance l'indignation publique qu'on se préparait à exciter. » (*Note de l'original.*)

plan qu'elle a adopté de mettre des entraves à toutes les dépenses urgentes, sous le prétexte d'un attachement scrupuleux aux formes, de ne payer personne excepté les aristocrates, et de vexer les citoyens malaisés par des refus, par des retards, et souvent par des provocations odieuses.

La contre-révolution est dans toutes les parties de l'économie politique. Les conspirateurs nous ont précipités malgré nous dans des mesures violentes, que leurs crimes seuls ont rendues nécessaires, et réduit la République à la plus affreuse disette, et qui l'auraient (*sic*) affamée sans le concours des événements les plus inattendus. Ce système était l'ouvrage de l'étranger, qui l'a proposé par l'organe vénal des Chabot, des Lulier, des Hébert et tant d'autres scélérats. Il faut tous les efforts du génie pour ramener la République à un régime naturel et doux, qui seul peut entretenir l'abondance, et cet ouvrage n'est pas encore commencé.

On se rappelle tous les crimes prodigués pour réaliser le pacte de famine enfanté par le génie infernal de l'Angleterre. Pour nous arracher à ce fléau, il a fallu deux miracles également inespérés : le premier est la rentrée de notre convoi vendu à l'Angleterre avant son départ de l'Amérique, et sur lequel le cabinet de Londres comptait, et la récolte abondante et prématurée que la nature nous a présentée ; l'autre est la patience sublime du peuple, qui a souffert la faim même pour conserver sa liberté. Il nous reste encore à surmonter le défaut de bras, de voitures, de chevaux, qui est un obstacle à la moisson et à la culture des terres, et toutes les manœuvres tramées l'année dernière par nos ennemis, et qu'ils ne manqueront pas de renouveler.

Les contre-révolutionnaires sont accourus ici pour se joindre à leurs complices, et défendre leurs patrons à force d'intrigues et de crimes. Ils comptent sur les contre-révolutionnaires détenus, sur les gens de la Vendée et sur les déserteurs et prisonniers ennemis, qui, selon tous les avis, s'échappent depuis quelque temps en foule pour se rendre à Paris, comme je l'ai déjà dénoncé inutilement plusieurs fois au Comité de salut public ; enfin sur l'aristocratie, qui conspire en secret autour de nous. On excitera dans la Convention nationale de violentes discussions ; les traitres, cachés jusqu'ici sous des dehors hypocrites, jetteront le masque ; les conspirateurs accuseront leurs accusateurs, et prodigueront tous les stratagèmes jadis mis en usage par Brissot pour étouffer la voix de la vérité. S'ils ne peuvent maîtriser la Convention par ce moyen, ils la diviseront en deux partis ; et un vaste champ est ouvert à la ca-

l'omnie et à l'intrigue. S'ils la maîtrisent un moment, ils accuseront de despotisme et de résistance ceux qui combattront avec énergie leur ligue criminelle ; les cris de l'innocence opprimée, les accents mâles de la liberté outragée seront dénoncés comme les indices d'une influence dangereuse ou d'une ambition personnelle ; vous croirez être retournés sous le couteau des anciens conspirateurs. Le peuple s'indignera ; on l'appellera une faction ; la faction criminelle continuera de l'exaspérer ; elle cherchera à diviser la Convention nationale du peuple ; enfin à force d'attentats on espère parvenir à des troubles dans lesquels les conjurés feront intervenir l'aristocratie et tous leurs complices pour égorger les patriotes et rétablir la tyranie. Voilà une partie du plan de la conspiration. Et à qui faut-il imputer ces maux ? A nous-mêmes, à notre lâche faiblesse pour le crime et à notre coupable abandon des principes proclamés par nous-mêmes. Ne nous y trompons pas : fonder une immense République sur les bases de la raison et de l'égalité, resserrer par un lien vigoureux toutes les parties de cet empire immense n'est pas une entreprise que la légèreté puisse consommer : c'est le chef-d'œuvre de la vertu et de la raison humaine. Toutes les factions naissent en foule du sein d'une grande révolution ; comment les réprimer, si vous ne soumettez sans cesse toutes les passions à la justice ? Vous n'avez d'autre garant de la liberté que l'observation rigoureuse des principes et de la morale universelle que vous avez proclamés. Si la raison ne règne pas, il faut que le crime et l'ambition règnent ; sans elle, la victoire n'est qu'un moyen d'ambition et un danger pour la liberté même, un prétexte fatal dont l'intrigue abuse pour endormir le patriotisme sur les bords du précipice ; sans elle, qu'importe la victoire même ? La victoire ne fait qu'armer l'ambition, endormir le patriotisme, éveiller l'orgueil, et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la République. Qu'importe que nos armées chassent devant elles les satellites armés des rois, si nous reculons devant les vices destructeurs de la liberté publique ? Que nous importe de vaincre les rois, si nous sommes vaincus par les vices qui amènent la tyrannie ? Or qu'avons-nous fait depuis quelque temps contre eux ? Nous avons proclamé de grands prix (*sic*).

Que n'a-t-on pas fait pour les protéger parmi nous ! Qu'avons-nous fait pour les détruire ? Rien, car ils lèvent une tête insolente, et menacent impunément la vertu ; rien, car le gouvernement a reculé devant les factions, et elles trouvent des protecteurs parmi les dépositaires de l'autorité publique ; attendons-nous donc à tous

les maux, puisque nous leur abandonnons l'empire. Dans la carrière où nous sommes, s'arrêter avant le terme, c'est périr, et nous avons honteusement rétrogradé. Vous avez ordonné la punition de quelques scélérats auteurs de tous nos maux ; ils osent résister à la justice nationale, et on leur sacrifie les destinées de la patrie et de l'humanité ! Attendons-nous donc à tous les fléaux que peuvent entraîner les factions qui s'agitent impunément. Au milieu de tant de passions ardentes, et dans un si vaste empire, les tyrans dont je vois les armées fugitives, mais non enveloppées, mais non exterminées, se retirent pour vous laisser en proie à vos dissensions intestines qu'ils allument eux-mêmes, et à une armée d'agents criminels que vous ne savez pas même apercevoir. Laissez flotter un moment les rênes de la révolution : vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et le chef des factions renverser la représentation nationale avilie ; un siècle de guerres civiles et de calamités désolera notre patrie, et nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté ; nous livrons notre patrie à un siècle de calamités<sup>1</sup>, et les malédictions du peuple s'attacheront à notre mémoire, qui devait être chère au genre humain ! Nous n'aurons pas même le mérite d'avoir entrepris de grandes choses par des motifs vertueux ; on nous confondra avec les indignes mandataires du peuple qui ont déshonoré la représentation nationale, et nous partagerons leurs forfaits en les laissant impunis. L'immortalité s'ouvrirait devant nous, nous périrons avec ignominie. Les bons citoyens périront ; les méchants périront aussi ; le peuple outragé et victorieux les laissera-t-il en paix jouir de leurs crimes ? Les tyrans eux-mêmes ne briseraient-ils pas ces vils instruments ? Quelle justice avons-nous faite envers les oppresseurs du peuple ? Quels sont les patriotes opprimés par les plus odieux abus de l'autorité nationale qui ont été vengés ? Que dis-je ! quels sont ceux qui ont pu faire entendre impunément la voix de l'innocence opprimée ? Les coupables n'ont-ils pas établi cet affreux principe que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale ? L'opresseur répond aux opprimés par l'incarcération et de nouveaux outrages. Cependant les départements où ces crimes ont été commis les ignorent-ils parce que nous les oublions ? et les plaintes que nous repoussons ne retentissent-elles pas avec plus de force dans les cœurs comprimés des citoyens malheureux ? Il est si facile et si doux d'être juste ! Pourquoi nous dévouer à l'opprobre des

1. *Lignes raturées* : « Et notre mémoire, qui devait être chère au monde, sera l'objet des malédictions du genre humain. » (*Note de l'original.*)

coupables en les tolérant ? Mais quoi ! les abus tolérés n'iront-ils pas en croissant ? Les coupables impunis ne voleront-ils pas de crimes en crimes ? Voulons-nous partager tant d'infamie, et nous vouer au sort affreux des oppresseurs du peuple ? Quels titres ont-ils pour en imposer même aux plus vils tyrans ? Une faction pardonnerait à une autre faction ; bientôt les scélérats vengeraient le monde en s'entr'égorgeant eux-mêmes, et, s'il échappaient à la justice des hommes ou à leur propre fureur, échapperaient-ils à la justice éternelle qu'ils ont outragée par le plus horrible de tous les forfaits ?

Pour moi, dont l'existence paraît aux ennemis de mon pays un obstacle à leurs projets odieux, je consens volontiers à leur en faire le sacrifice, si leur affreux empire doit durer encore. Eh ! qui pourrait désirer de voir durer plus longtemps cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur âme hideuse sous un masque de vertu jusqu'au moment où leur crime paraît mûr, qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de ma patrie fut le plus lâche et le plus atroce ?

Si on proposait ici de prononcer une amnistie en faveur des députés perfides, et de mettre les crimes de tout représentant sous la sauvegarde d'un décret, la rougeur couvrirait le front de chacun de nous ; mais laisser sur la tête des représentants fidèles le devoir de dénoncer les crimes, et cependant d'un autre côté les livrer à la rage d'une ligue insolente, s'ils osent le remplir, n'est-ce pas un désordre encore plus révoltant ? C'est plus que protéger le crime, c'est lui immoler la vertu !

En voyant la multitude des vices que le torrent de la Révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai tremblé quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur de ces hommes pervers qui se mêlaient dans les rangs des défenseurs sincères de l'humanité ; mais la défaite des factions rivales a comme émancipé tous les vices ; ils ont cru qu'il ne s'agissait plus pour eux que de partager la patrie comme un butin, au lieu de la rendre libre et prospère ; et je les remercie de ce que la fureur dont ils sont animés contre tout ce qui s'oppose à leurs projets a tracé la ligne de démarcation entre eux et tous les gens de bien. Mais si les Verrès et les Catilinas de la France se croient déjà assez avancés dans la carrière du crime pour exposer sur la tribune aux harangues la tête de leur accusateur, j'ai promis aussi naguère de laisser à mes concitoyens un testament redoutable aux oppresseurs du peuple, et je leur lègue dès ce moment l'opprobre et la mort ! Je conçois qu'il est facile à la

ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la fortune ou par la calomnie; mais bientôt après leurs oppresseurs et leurs assassins sont morts aussi; les bons et les méchants, les tyrans et les amis de la liberté disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis cherchent à abaisser vos âmes et à énerver vos vertus par une funeste doctrine! Non, Chaumette, non, Fouché, la mort n'est point un sommeil éternel! Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime impie, qui jette un crêpe funèbre sur la nature et qui insulte à la mort; gravez-y plutôt celle-ci : *La mort est le commencement de l'immortalité* <sup>1</sup>.

Peuple, souviens-toi que, si dans la République la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté n'est qu'un vain nom! Peuple, toi que l'on craint, que l'on flatte et que l'on méprise; toi, souverain reconnu, qu'on traite toujours en esclave, souviens-toi que partout où la justice ne règne pas, ce sont les passions des magistrats, et que le peuple a changé de chaînes, et non de destinées!

Souviens-toi qu'il existe dans ton sein une ligue de fripons qui lutte contre la vertu publique, et qui a plus d'influence que toi-même sur tes propres affaires, qui te redoute et te flatte en masse, mais te proscrit en détail dans la personne de tous les bons citoyens!

Rappelle-toi que, loin de sacrifier cette nuée de fripons à ton bonheur, tes ennemis veulent te sacrifier à cette poignée de fripons, auteurs de tous nos maux, et seuls obstacles à la prospérité publique!

Sache que tout homme qui s'élèvera pour défendre ta cause <sup>2</sup> et la morale publique sera accablé d'avanies et proscrit par les fripons; sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition; que l'influence de la probité et des principes sera comparée à la force de la tyrannie et à la violence des factions; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition, et que, n'osant t'attaquer toi-même en masse, on te proscritra en détail dans la personne de tous les bons

1. On a lu plus haut, p. 272, une première version de ce passage. Voir à ce sujet M. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 729, note 1.

2. Dans le texte imprimé par ordre de la Convention, on lit : « la cause ». C'est une faute d'impression évidente. Cf. Hamel, t. III, p. 732.

citoyens, jusqu'à ce que les ambitieux aient organisé leur tyrannie. Tel est l'empire des tyrans armés contre nous, telle est l'influence de leur ligue avec tous les hommes corrompus, toujours portés à les servir. Ainsi donc les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple, à peine d'être appelés dictateurs ! Souscrivons-nous à cette loi ? Non ! Défendons le peuple, au risque d'en être estimé ; qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et nous par celle de la vertu.

Dirons-nous que tout est bien ? Continuerons-nous de louer par habitude ou par pratique ce qui est mal ? Nous perdrons la patrie. Révélerons-nous les abus cachés ? Dénoncerons-nous les traîtres ? On nous dira que nous ébranlons les autorités constituées, que nous voulons acquérir à leurs dépens une influence personnelle. Que ferons-nous donc ? Notre devoir. Que peut-on objecter à celui qui veut dire la vérité et qui consent à mourir pour elle ? Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique ; qu'elle doit sa force à une coalition criminelle qui intrigue au sein même de la Convention ; que cette coalition a des complices dans le Comité de sûreté générale et dans les bureaux de ce Comité, qu'ils dominent ; que les ennemis de la République ont opposé ce Comité au Comité de salut public, et constitué ainsi deux gouvernements ; que des membres du Comité de salut public entrent dans ce complot ; que la coalition ainsi formée cherche à perdre les patriotes et la patrie. Quel est le remède à ce mal ? Punir les traîtres, renouveler les bureaux du Comité de sûreté générale, épurer ce Comité lui-même, et le subordonner au Comité de salut public, épurer le Comité de salut public lui-même, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la Convention nationale, qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté : tels sont les principes. S'il est impossible de les réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclurai que les principes sont proscrits, et que la tyrannie règne parmi nous, mais non que je doive les taire ; car, que peut-on objecter à un homme qui a raison et qui sait mourir pour son pays ?

Je suis fait pour combattre le crime, non pour le gouverner. Le temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie ; les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits, tant que la horde des fripons dominera.

## LXVIII

## MÊME SÉANCE DES JACOBINS DU 8 THERMIDOR AN II

PRINCIPAUX PASSAGES DE LA « RÉPONSE DE J.-N. BILLAUD »<sup>1</sup>

.....

Le 8 thermidor, il y avait plus de quatre mois que je n'avais pas paru à la tribune des Jacobins; et je ne me rappelle pas y avoir parlé depuis le jour où Hébert, Vincent, Ronsin et autres, ayant été arrêtés d'après un décret de la Convention nationale, rendu dans la séance du matin, je me présentai le soir pour annoncer cette nouvelle<sup>2</sup> et donner sur cette conspiration les renseignements nécessaires pour éclairer l'opinion publique, qui, comme on doit s'en souvenir, était encore si fortement trompée et prévenue en faveur de ces hommes-là. L'on sait d'ailleurs qu'un des principaux chefs d'accusation portés contre moi par Saint-Just, dans son discours du 9 thermidor, fut d'avoir cessé de fréquenter les Jacobins, ou du moins d'y garder le silence. Quand, le 8 thermidor, j'y élevai la voix à l'ouverture de la séance, pour obtenir que Collot, qui réclamait aussi la parole, fût entendu, étais-je dans ce moment sur la ligne des dominateurs? Pour savoir à quoi s'en tenir, il est bon de connaître ce qui s'est passé dans cette circonstance. En voici le tableau, d'après les journaux qui en ont rendu compte.

Dès le commencement de la séance, la Société fut agitée d'un tumulte très violent : *Collot, Billaud et Robespierre* demandaient la parole; *des membres* la réclamaient avec force pour Collot, et disaient que Robespierre n'avait aucun droit à la préférence; mais étant en minorité, et couverts de défaveur, *Robespierre* a obtenu la parole.

« Aux agitations de cette assemblée, a-t-il dit, il est aisé de s'apercevoir qu'elle n'ignore pas ce qui s'est passé ce matin à la Convention. Il est facile de voir que les factieux craignent d'être dévoilés en présence du peuple; au reste je les remercie de s'être signalés d'une manière aussi prononcée, et de m'avoir mieux fait connaître mes ennemis et ceux de la patrie. »

Après ce préambule, Robespierre lit le discours qu'il avait prononcé à la Convention. Il est accueilli par des applaudissements non-

1. Voir plus haut, p. 245.

2. Voir t. V, p. 683, la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794).

breaux, et la portion de la Société qui ne paraissait point l'approuver ne fait qu'exciter sa colère.

Au milieu de cette faveur, *Dumas*, président du Tribunal révolutionnaire, monte à la tribune, et dit que la conspiration n'est pas douteuse, et que le gouvernement est contre-révolutionnaire. Puis, s'adressant à ceux qui, à l'ouverture de la séance, avaient disputé la parole à Robespierre : « Il est étrange, poursuit-il, que des hommes qui, depuis plusieurs mois, ont gardé le silence, demandent aujourd'hui la parole, pour s'opposer sans doute à l'émission des vérités froudoyantes que Robespierre vient de faire ressentir. Il est facile de reconnaître en eux les héritiers d'Hébert et de Danton : ils seront, je leur prophétise, héritiers aussi du sort de ces conspirateurs. »

*Collot* se présente à la tribune, et est couvert de huées. En vain, il rappelle ce qu'il a fait pour la patrie, les dangers qu'il a courus, et Ladmiral dirigeant sur sa poitrine deux coups de pistolet. Là des risées se font entendre. *Billaud* se lève en frémissant et demande : « Où sont les Jacobins ? Je ne les retrouve plus dans une Société où l'on insulte un représentant du peuple, au moment où il rappelle qu'il a manqué périr victime de son patriotisme. Quand les choses en sont à ce point, il n'y a plus qu'à s'envelopper la tête dans son manteau pour attendre les poignards..... » *Billaud* est interrompu par des cris, et le tumulte l'empêche de parler plus longtemps.

*Collot* reprend avec vivacité ; mais il lui faut toute la force de son organe pour faire entendre qu'il soupçonne les intentions de Robespierre ; et que, si celui-ci n'eût pas cessé de venir au Comité de salut public depuis plus de quatre décades, il eût retranché bien des erreurs de son discours.

Assailli d'improbations, *Collot* est contraint d'abandonner la tribune. Inutilement *Billaud* réclame la parole avec force ; il lui est impossible de se faire entendre autrement que par ses gestes. Quelques-unes de ses paroles parviennent pourtant, au travers du fracas et des cris : « *A la guillotine ! A la guillotine !* », et l'on entendit qu'il parlait des Jacobins nouveaux et des erreurs où Robespierre les avait entraînés.

Un bruit affreux grondait dans toute la salle ; mais à la voix de *Couthon*, qui demande la parole, un silence profond, suivi d'applaudissements, succède au tumulte. *Couthon* annonce qu'il est convaincu des faits énoncés par Robespierre. « C'est, dit-il, la plus profonde des conspirations qui aient eu lieu jusqu'à présent. Je demande donc qu'on ouvre la discussion sur cet objet. Nous verrons paraître les conspirateurs à cette tribune ; nous verrons leur embarras ; ils pâli-

ront en présence du peuple ; ils seront confondus, et ils périront. »

Cette proposition, vivement applaudie, est mise aux voix et adoptée. Les acclamations redoublent ; les chapeaux sont agités en l'air ; une grande partie de la Société est debout ; un seul cri retentit de toutes parts : « *Les conspirateurs à la guillotine !* » Cependant une autre portion de la Société s'écrie que le plus grand nombre est fanatisé, et que l'oppression est au comble <sup>1</sup>.

Tels sont les développements d'une séance qui a été trop peu connue. Si j'ai déployé quelque énergie dans ce moment, cependant, je n'y jouais sûrement pas le rôle de ce lion avide de domination et de sang, et dénombrant aux Jacobins ses victimes. Quels sont ceux qui m'accusèrent dans cette séance ? Des hommes qui, le lendemain, se mirent en révolte ouverte. De quoi m'accusèrent-ils ? D'avoir été plusieurs mois à garder le silence, et d'être un ennemi de Robespierre et de la patrie, pour m'être prononcé le matin à la Convention nationale contre le dictateur, au moment où il levait enfin le masque ; et parce que, après lui avoir dit que j'aimais mieux que mon cadavre servit de trône à un ambitieux que de devenir par mon silence le complice de ses forfaits <sup>2</sup>, j'étais venu accomplir cette résolution le soir aux Jacobins en luttant de nouveau contre lui avec ceux qu'il n'avait point égarés. Quel est le prix de ce dévouement ? Une proscription provoquée par Couthon, Dumas, Payan, Sijas et les autres complices de Robespierre, et consacrée par mille cris : « *A la guillotine !* » Comment s'y prend-on pour me signaler comme un conspirateur ? En m'appelant l'héritier d'Hébert et de Danton ; de même que, depuis le 10 thermidor, on m'a nommé, tantôt le continuateur, tantôt le complice de ce Robespierre. Cependant, s'il y a eu des victimes faites par les dominateurs des Jacobins, celui accusé par eux d'y avoir gardé le silence pendant plusieurs mois, celui qui, dans cet espace de temps, n'y a parlé en effet que dans deux circonstances aussi critiques que celles où la faction d'Hébert fut frappée et le dictateur renversé, et qui, le 8 thermidor, n'a fait tant d'efforts pour s'y faire entendre que pour attaquer des conspirateurs tout-puissants ; en un mot, celui qui a été placé lui-même sur la liste de leurs victimes, puisque son nom est à la tête de celle dressée par l'état-major d'Han-

1. Au début de la séance de la Convention du 9 thermidor an II, Billaud-Varenne avait dit : « Hier, la Société des Jacobins était remplie d'hommes apostés, puisque aucun n'avait de carte ; hier on a développé dans cette Société l'intention d'égorger la Convention nationale. Hier, j'y ai vu des hommes qui vomissaient ouvertement les infamies les plus atroces contre ceux qui n'ont jamais dévié de la Révolution ». *Moniteur* du 11 thermidor, t. XXI, p. 332.

2. Cf. *Moniteur*, t. XXI, p. 330.

riot dans la journée du 9 thermidor, devait-il s'attendre qu'on l'accuserait des crimes contre lesquels, au péril de sa vie, il s'est élevé si fortement? Car enfin, le lendemain du 8, ai-je employé moins de courage que la veille pour concourir avec la Convention à terrasser les triumvirs?

[Dans la conclusion de cette réponse, Billaud-Varenne fait encore quelques allusions à la séance des Jacobins du 8 thermidor an II :]

Ainsi des trois inculpations qui m'ont été adressées personnellement, il n'en est pas une seule qui ne soit une calomnie évidente, et démontrée telle par des faits incontestables et notoires. Que veulent donc ceux qui me poursuivent aujourd'hui avec tant d'acharnement, et qui pour me perdre ne rougissent pas d'employer tant d'impostures et de perfidies, afin de me peindre comme un complice de Robespierre, avec lequel, loin d'avoir eu quelque intimité, j'ai été en opposition formelle? Que voulait ce dictateur lui-même, en m'appelant aux Jacobins, le 8 thermidor, l'ennemi de la patrie, pour avoir commencé à le démasquer le matin à la Convention nationale? Que voulait Couthon en m'accusant dans la même séance d'être un conspirateur, touchant déjà à son dernier moment? Que voulait Dumas, leur complice, en me représentant comme héritier d'Hébert et de Danton? Ils voulaient, par ces déclamations calomnieuses, préparer l'opinion publique à la séance sanglante qu'ils méditaient pour le lendemain, et qui devait déterminer la ruine de la liberté, par la mort de ceux qui, n'ayant jamais transigé avec aucune faction, sont les premiers à s'immoler, quand on a le projet d'asservir la patrie.

*Signé : J.-N. BILLAUD.*

## LXIX

### MÊME SÉANCE DES JACOBINS DU 8 THERMIDOR AN II

EXTRAIT DU 2<sup>e</sup> RAPPORT DE E.-B. COURTOIS,  
PUBLIÉ EN FLORÉAL AN IV (p. 35)<sup>1</sup>

Cependant Robespierre et ses complices veulent se préserver de cette chute qui les menace et dont ils pressentent la pesanteur. Pour réussir, que faire? Il existe à Paris une Société puissante qui, née

1. Sur ce rapport, voir plus haut, p. 245, 246.

avec la liberté, en fut le premier soutien, et dont les patriotes les plus purs aiment encore à dire qu'ils ont entouré le berceau ; c'est elle qui propagea la première dans toutes les classes du peuple ces lumières éternelles que le fanatisme et les préjugés de tous genres avaient presque éteintes, ces lumières qui ont éclairé les hommes sur leurs droits et les ont aidés à se débarrasser des chaînes de l'esclavage<sup>1</sup> ; mais, trompée par des séducteurs qui ne voulaient qu'abuser de sa grande influence, elle s'est corrompue. Canal autrefois des vertus et des lumières, elle est devenue la sentine des vices et le repaire protecteur de l'ignorance. Destructrice des rois, elle est épouse et mère des tyrans ; elle a plus de voix, plus de bouches que la Renommée pour publier ses volontés, plus de bras que le Briarée de la fable pour les exécuter. C'est elle qu'ils vont faire agir.

Le bruit des désagrémens essayés par Robespierre à la Convention précédera d'abord la visite qu'il se promet de lui faire ; ce bruit aura son effet.

Au simple récit des faits, la Société s'attendrit, puis murmure, puis gronde. Il est temps : Robespierre paraît.

Sa présence lui rend le calme ; alors il lui confie ses chagrins<sup>2</sup> ; et, pour preuve de l'injustice qu'il éprouve, il lui fait une lecture de ce discours si mal accueilli par les représentans. De touchans applaudissemens le dédommagent de l'impression que lui en ont outrageusement refusé ses collègues<sup>3</sup> ; elle la lui accorde avec empressement. Elle fait plus ; elle fait remonter sur tous les députés qui la courtoisent encore, et qui voudraient le supplanter dans son esprit, toute sa colère. S'ils veulent parler, elle leur impose silence ; s'ils insistent, elle les chasse<sup>4</sup>. Elle veut même épurer tous ses amis, et

1. On ne sera pas surpris du témoignage flatteur que je donne ici à la Société des Jacobins envisagée dans les premiers temps de sa formation : il n'est personne de bonne foi qui ne convienne qu'elle ait eu dans son sein une foule d'hommes respectables par leurs talens et leurs vertus. On ne peut dissimuler qu'elle a rendu les plus grands services à la Révolution ; mais, autant il est vrai qu'elle a servi la chose publique dans les premiers temps de son existence, autant il est certain qu'elle lui a nuï, sur les derniers temps, où elle était le foyer des factions et le point de réunion des ambitieux qu'elle était dans leurs entreprises. (*Note de l'original.*)

2. Ce fait est confirmé par la lecture de la *Séance de la Société des Jacobins au 8 thermidor*. Cette pièce est au n° 2369, 14° carton. (*Note de l'original.*) — Nous avons dit plus haut, p. 245, que cette pièce ne se trouvait plus aux Archives.

3. La Convention, dans la séance du 8 thermidor, décréta d'abord l'impression du discours de Robespierre, puis rapporta ce décret. C'est dans la séance du 30 thermidor suivant qu'elle décréta décidément l'impression de ce discours.

4. Ce fait est constant par le *Procès-verbal de la séance des Jacobins du 8 thermidor*. Il est au Comité, n° 2369, 14° carton. Voyez ce que dit Billaud, dans la

ceux-là seuls qui seront unis de sentiments avec Robespierre resteront dans ses bonnes grâces.

## LXX

## MÊME SÉANCE DES JACOBINS DU 8 THERMIDOR AN II

TRADITIONS RAPPORTÉES AU TOME IV, p. 236 DE *L'Histoire de France depuis la Révolution de 1789, écrite d'après les mémoires et les manuscrits contemporains recueillis dans les dépôts civils et militaires par le citoyen F. EMMANUEL TOULONGEON, ancien militaire, ex-constituant, membre de l'Institut national de France* <sup>1</sup>.

Robespierre cependant ne jugeait pas sa situation. En rentrant dans sa demeure, où il vivait en commensal, il parla tranquillement des débats du matin, et dit : « *Je n'attends plus rien de la Montagne; ils veulent se débarrasser de moi comme d'un tyran; mais la masse de l'Assemblée m'entendra.* »

Il parut tranquille pendant cette journée, et alla le soir aux Jacobins; il y relut le discours qu'il avait prononcé le matin, et ce discours y fut accueilli avec des acclamations effrénées. On jura de défendre Robespierre et de vaincre ou de périr avec lui. L'enthousiasme simulé, plus dangereux encore que le fanatisme, ouvrit les avis les plus incendiaires contre la Convention; et Robespierre, accoutumé à vaincre avec les Jacobins, dut se croire non seulement en sûreté, mais maître de ses ennemis.

A cette séance assistaient deux membres du Comité de salut public, que leurs collègues y avaient envoyés pour en connaître les résultats. Ces deux observateurs intéressés, Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne, revinrent rendre compte de leur mission, effrayés de ce qu'ils venaient d'entendre. Saint-Just était présent. Collot-d'Herbois l'interpella rudement et lui reprocha que les violences dont ils venaient d'être témoins étaient son ouvrage et celui de Robespierre, son chef. Pendant le temps qui avait précédé le retour de Collot

séance de la Convention du 9 thermidor, sur celle des Jacobins de la veille. *Moniteur*, n° 311, 11 thermidor, page 1272. Voyez encore le *Moniteur* du 18 thermidor, première et deuxième colonnes. (*Note de l'original.*) — Cette dernière référence est inexacte : il n'y a rien sur cet objet, *Moniteur* du 18. Il s'agit peut-être du *Moniteur* du 24, où il y a une *Relation de l'événement des 8 et 9 thermidor*, par Roux (de la Haute Marne), dont nous ne voyons rien de précis à extraire.

1. 2<sup>e</sup> éd., Paris et Strasbourg, 1801-1810, 7 vol. in-8°. — Bibl. nat., La 32/68A.

d'Herbois et de son collègue, Saint-Just était resté, écrivant sur la table où les autres membres du Comité étaient en séance avec lui.

## LXXI

### MÊME SÉANCE DES JACOBINS DU 8 THERMIDOR AN II

#### TRADITIONS RAPPORTÉES PAR BUCHEZ ET ROUX

[Buche et Roux, qui reproduisent en grande partie le passage de Toulangeon qui précède, ajoutent, après avoir cité les paroles que Robespierre aurait prononcées en rentrant chez son hôte les lignes suivantes (*Histoire parlementaire*, t. XXXIV, p. 3) :]

Ces expressions, que Toulangeon indique clairement avoir été répétées par quelque membre de la famille Duplay, sont conformes au reste à ce que Robespierre déclara le matin du 9 avant de se rendre à la Convention. Comme Duplay lui parlait avec beaucoup de sollicitude sur les dangers qui l'attendaient, comme il insistait sur la nécessité de prendre ses précautions, Robespierre lui répondit : « La masse de la Convention est pure ; rassure-toi ; je n'ai rien à craindre. »

Nous tenons ces détails de Buonarotti, qui les a recueillis dans les prisons, de la bouche de Duplay. Il nous semble que ce langage n'est guère d'accord avec le sentiment de détresse dont sont empreintes les phrases que Robespierre aurait prononcées, selon quelques historiens, après la lecture de son discours, à la tribune des Jacobins.

[Buche et Roux rapportent aussi (*ibid.*, p. 2), les souvenirs suivants :]

La tradition a transmis certains détails déjà rapportés par quelques historiens et que nous allons recueillir. On dit qu'après la lecture de son discours, *Robespierre* s'adressa ainsi aux Jacobins :

« Ce discours que vous venez d'entendre, leur dit-il, est mon testament de mort. Je l'ai vu aujourd'hui : la ligue des méchants est tellement forte, que je ne puis pas espérer de lui échapper. Je succombe sans regret ; je vous laisse ma mémoire, et vous la défendrez. » Et comme ses amis combattaient avec vivacité un tel désespoir et s'écriaient en tumulte que l'heure d'un second 31 Mai avait sonné : « Séparez, aurait ajouté *Robespierre*, les méchants des hommes faibles ; délivrez la Convention des scélérats qui l'oppriment ; rendez-

lui le service qu'elle attend de vous, comme aux 31 Mai et 2 Juin ! Marchez, sauvez encore la liberté ! Si malgré tous ces efforts il faut succomber, eh bien ! mes amis, vous me verrez boire la ciguë avec calme. »

« Je la boirai avec toi ! » s'écria *David*. Cette exclamation, rendue publique dans le temps <sup>1</sup>, n'a jamais été contredite.

*Couthon* prit ensuite la parole et proposa l'exclusion immédiate des députés qui avaient voté contre l'impression du discours de Robespierre. Cette proposition fut saluée par des acclamations unanimes et arrêtée sur-le-champ.

Billaud et Collot étaient dans le club ; ils en furent chassés par les épaules au milieu des injures et des menaces. Quelques instants auparavant, Collot s'était jeté, dit-on, aux pieds de Robespierre <sup>2</sup>, en lui demandant de se réconcilier avec les Comités.

## LXXII

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES JACOBINS DU 9 THERMIDOR AN II (27 JUILLET 1794)

EXTRAIT DU 2<sup>e</sup> RAPPORT DE E.-B. COURTOIS,  
PUBLIÉ EN FLORÉAL AN IV (p. 50).

On s'adresse à la Société des Jacobins ; on l'invite à venir renforcer la Commune et délibérer avec elle, sans cependant abandonner totalement le lieu de ses séances ; on lui demande un renfort de ses tribunes, MÊME DE SES FEMMES HABITUÉES.

1. Dans la séance de la Convention du 13 thermidor an II, David fut dénoncé comme un robespierriste, et Goupilleau (de Foutenay) dit : « J'interpelle David de déclarer si, au moment où Robespierre descendit de la tribune (des Jacobins), après avoir prononcé son discours, ou plutôt son acte d'accusation, lui, David, n'alla pas l'embrasser en lui disant : « Si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi. » David répondit : « Ce n'était pas pour venir faire accueil à Robespierre que je descendis de son côté ; c'était pour monter à la tribune et demander que la fête du 10 fût avancée. Je n'ai pas embrassé Robespierre, je ne l'ai pas même touché, car il repoussait tout le monde. Il est vrai que, lorsque Couthon lui parla de l'envoi de son discours aux communes, je dis qu'il pourrait semer le trouble dans toute la République. Robespierre s'écria alors qu'il ne lui restait plus qu'à boire la ciguë ; je lui dis : « Je la boirai avec toi. » Je ne suis pas le seul qui ait été trompé sur son compte ; beaucoup de citoyens l'ont cru vertueux, ainsi que moi. » (*Moniteur*, t. XXI, p. 367.)

2. Voir Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 359.

[Voici la note qui accompagne ce passage dans l'original, p. 51, note 1 :]

Cette pièce est trop piquante pour qu'on ne la trouve pas ici tout entière. La voici :

« Une heure après minuit.

« LES MEMBRES COMPOSANT LA COMMUNE DE PARIS, A LEURS FRÈRES  
LES JACOBINS DE PARIS.

« Camarades, vous êtes invités de vous rendre à l'instant en grand nombre, ainsi qu'une partie des citoyens et citoyennes de vos tribunes, pour vous unir aux membres de la Commune ; néanmoins, vos frères vous engagent, au nom du salut public, de ne pas abandonner votre séance.

« *Les membres composant le Comité d'exécution  
de la Commune de Paris* <sup>1</sup>,

« *Signé* : ARTHUR ; LEGRAND ; PAYAN ; CHATELET ; GRESSARD ;  
COFFINHAL ; GIBERT ; le maire, LESCOT-FLEURIOT. »

Si la Commune emploie tout à la fois, pour tromper le peuple et l'armer contre la représentation nationale, l'imposture qui lui est familière et l'autorité dont elle abuse, les Jacobins, de leur côté, mettent en œuvre toutes les ressources de leur influence.

L'ouverture de leur séance est un acte de rébellion. On leur remet une lettre du Comité de sûreté générale, par laquelle on leur demande le discours prononcé par Robespierre et dont ils ont ordonné l'impression ; ils se déclarent incompetents pour répondre <sup>2</sup>.

Une correspondance s'établit avec la Commune rebelle <sup>3</sup>. L'assemblée des Jacobins applaudit à tous ses arrêtés à mesure qu'elle les connaît <sup>4</sup>. Il en est même qu'elle lui dicte <sup>5</sup>. Elle fait le serment de ne

1. Sur la création de ce Comité d'exécution, le 9 thermidor, voir Courtois, même rapport, p. 110; pièce justificative, n° XVII.

2. *Séance de la Société des Jacobins du 9 thermidor, sous le n° 2370, au Comité.* « Il est remis une lettre du Comité de sûreté générale : elle demande le manuscrit du rapport de Robespierre; on présente un arrêté relatif à cette lettre : on répond que l'assemblée, peu nombreuse, est incompetente. » (*Note de l'original.*)

3. *Procès-verbal de la séance des Jacobins.* « On reçoit un arrêté de la Commune : cet arrêté nomme Bernard et Lauvin pour dire aux Jacobins que le Conseil est insurgé contre les nouveaux conspirateurs et pour les engager à correspondre avec lui. Il est applaudi. Il est sept heures : l'assemblée se déclare en permanence. » Voyez en outre les pièces justificatives n° XXI. (*Note de l'original.*) Nous donnons ces pièces à la suite du fragment de Courtois.

4. Voyez la note précédente. (*Note de l'original.*)

5. Parmi les *papiers du Comité*, n° 62, carton 1, on trouve, sur un imprimé

point désespérer que les traîtres, c'est-à-dire les représentants fidèles à la République, ne soient anéantis<sup>1</sup>. Leurs vertus sont des crimes pour les conspirateurs, et *l'on jure de ne pas vivre sous le crime*<sup>2</sup>.

Dans le cours des délibérations, on désigne le *tocsin* sous le nom de *cloche de la liberté*<sup>3</sup>.

Se présente-t-il quelques députés jaloux d'empêcher cette Société de conspirer et de concourir à la ruine de la nation ?

*Vivier*, digne président de ce tripot infernal, les interroge avec indécence sur l'opinion qu'ils ont émise le matin dans l'Assemblée de la nation. Et cette Société qui se dit avec hardiesse l'Amie de la Liberté, mais qui ne souffre d'autre volonté que la sienne, chasse ignominieusement *Brival*<sup>4</sup>, qui a le courage de lui dire qu'il a *voté contre le tyran*.

de la Société des Jacobins, la note suivante : « Les commissaires sont chargés de recommander à la Commune de prendre les mesures les plus exactes pour la sûreté des barrières. *A la séance des Jacobins, sur le minuit du 9 thermidor, l'an 2 de la République une et indivisible.* » Signé : FROMENT, vice-président ; GASALIS, secrétaire. (*Note de l'original.*)

1. Dans le *Procès-verbal des Jacobins, séance du 9 thermidor*, on lit :

« La Société arrête, par un mouvement spontané, qu'elle ne cessera de correspondre avec lui (le conseil de la Commune) par des députations, et qu'elle ne se séparera que lorsque les traîtres seront déjoués. » (*Note de l'original.*)

2. Voyez *Pièces justificatives*, n° XXI, 2.

Dans le *Procès-verbal* qui est au Comité, on lit ces mots au 14<sup>e</sup> alinéa : « On fait serment de mourir plutôt que de vivre sous le crime. » (*Note de l'original.*) Nous donnons cette pièce n° XXI, 2, à la suite du fragment de Courtois.

3. *Séance de la Société des Jacobins*. On lit :

« Une députation de la Commune arrive. Elle déclare qu'il n'y a plus de Comité de salut public. — C'est la Commission des douze au Conseil de la Commune : on l'appellera le Conseil général du 10 août. — Le peuple est à son poste. — La cloche de la liberté sonne. »

4. *Séance des Jacobins du 9 thermidor*. On lit :

« La Société arrête que *Brival*, qui a voté pour le décret du jour, sera rayé. »

Sur une petite note jointe au *Procès-verbal* et sans signature, on lit :

« *Châles* demande que ses collègues soient interpellés sur ce fait ; mais on croit que cela va jeter la division, et l'on rapporte l'arrêté. »

*Brival*, ainsi rayé aux Jacobins pour avoir voté contre Robespierre, avait à l'époque du règne de la Terreur, pris, dans le cours de sa mission, plusieurs arrêtés, d'après lesquels les vieillards, les infirmes, les femmes enceintes ou nourrices, et ceux qui n'avaient été qu'égarés, devaient être mis en liberté. Ces arrêtés furent dénoncés au Comité de salut public comme n'étant autre chose qu'une des productions du Comité de clémence de *Camille Desmoulins* et de *Philippeaux* ; ils furent annulés par le Comité de salut public. Les *Messieurs* qui le composaient, ne croyaient pas apparemment que l'humanité fût une vertu dans les révolutions. *Brival*, trop humain pour eux, fut rappelé. Ces faits sont consignés dans le *Journal de la Haute-Vienne* et dans l'*Histoire du terrorisme*, par *THIBAUDEAU*, etc... (*Note de l'original.*) — Courtois veut parler du *Journal officiel* du

Elle eût volontiers renouvelé la scène sanglante du scélérat Paris immolant Le Peletier pour un semblable aveu ; mais elle s'arrête, espérant frapper plus d'une victime.

Elle accueille avec ivresse la proposition que lui fait la Commune de venir délibérer avec elle <sup>1</sup>, et de nombreuses députations y sont envoyées pour partager ses travaux liberticides <sup>2</sup>.

Elle écoute avec satisfaction, elle répand avec empressement les nouvelles les plus fausses, pourvu qu'elles soient utiles aux projets des révoltés. Tel est le bruit que « *Le Bas a été frappé dans le sein même de la Convention, lorsqu'il essayait de se défendre* <sup>3</sup> », et « qu'un poignard a étouffé la voix de la liberté ».

Ainsi, pour rassurer les partisans séduits de la Commune coupable et lui en procurer de nouveaux, elle affecte de dire que la Commune est appuyée par la majorité des sections <sup>4</sup>, qui la protègent de leurs armes ; et, pour tenter de réaliser ce que l'on invente, elle envoie dans chacune des sections des affidés pour y développer cet esprit de rébellion, s'il existe, ou le créer au besoin.

## LXXIII

### MÊME SÉANCE .

*Extrait des PIÈCES JUSTIFICATIVES publiées par E.-B. COURTOIS à la suite de son 2<sup>o</sup> Rapport imprimé en floréal an IV (p. 123-124.)*

#### N<sup>o</sup> XXI. (Première Pièce.)

*Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devants Jacobins Saint-Honoré, à Paris, en séance permanente des Jacobins.*

Les citoyens Duplay, Gauthier, Rockenstroch, Didier, Faro,

*département de la Haute-Vienne, an II, in-8<sup>o</sup>, et de l'Histoire du terrorisme dans le département de la Vienne, par A.-C. THIBAUDEAU, 1795, in-8<sup>o</sup>.*

1. Voyez la note de la page 57 et les *Pièces justificatives* n<sup>o</sup> XXI. (*Note de l'original.*) Dans notre réimpression, cette note est la note 3 de la page 290, et les pièces justificatives n<sup>o</sup> XXI se trouvent à la suite du fragment de Courtois.

2. Dans le *Procès-verbal des Jacobins*, déposé au Comité, on voit indiquer comme commissaires, pour aller à la Commune : GIRARD ; ACCART ; LÉCRIVAIN ; MONNIER ; LAGARDE ; PELEFRESNE ; LENFANT et VIENNE (*sic*) ; DUPLAY ; GAUTHIER ; ROCHENTROCHE ; DIDIER ; FOREAU ; DUMONT et LEFORT. (*Note de l'original.*)

3. Ce fait est extrait du *Procès-verbal des Jacobins*, déposé au Comité, carton 14. (*Note de l'original.*)

4. Ce fait est consigné dans le *Procès-verbal des Jacobins*. On y lit en-

Dumont, Accart, Lefort, Lagarde, Verseune, sont nommés pour accompagner la députation de la Commune et s'unir avec elle pour veiller au salut de la chose publique. Il est deux heures et demie du 10 thermidor, l'an deuxième.

*Signé* : VIVIER, vice-président ;  
CASALIS, secrétaire.

N° XXI. (Deuxième Pièce.)

COMMUNE DE PARIS.

Le 9 thermidor.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil général.*

Le Conseil général entend une députation de la Société des Jacobins, qui vient annoncer qu'elle veille pour la patrie ; que les tribunes et la Société ont prêté le serment de mourir plutôt que de vivre sous le crime.

Le président répond à la députation que les membres de la Commune sont animés du plus brûlant patriotisme, qu'ils veilleront à ce que les ennemis de la liberté soient anéantis, et que la séance est permanente comme celle des Jacobins.

*Signé* : LESCOT-FLEURIOT, maire ;  
BLIN, secrétaire-greffier, adjoint.

N° XXI. (Troisième Pièce.)

COMMUNE DE PARIS.

Le 9 thermidor.

*Extrait du registre des délibérations du Conseil général.*

Le Conseil général applaudit aux mesures qu'a dictées la prudence et le zèle de la Société des Jacobins.

*Signé* : LESCOT-FLEURIOT, maire ;  
BLIN, secrétaire-greffier adjoint.

core : « Que toutes les autorités ont prêté à la Commune le serment de maintenir la liberté. » (*Note de l'original.*)

## LXXIV

## MÊME SÉANCE

EXTRAIT DU « RÉCIT DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS LA MAISON COMMUNE DE PARIS » FAIT A LA CONVENTION PAR L'ORATEUR D'UNE DÉPUTATION DE LA SECTION DES GRAVILLIERS, DANS LA SÉANCE DU 16 THERMIDOR AN II (3 AOUT 1794) <sup>1</sup>.

Dans la nuit du 9 au 10 thermidor, au moment qu'on était occupé dans la salle de la Maison-Commune à se saisir des triumvirs, de leurs complices, et de la municipalité rebelle, entra un particulier à qui le citoyen Albarède, chargé de la consigne de la porte, demanda ce qu'il désirait ; ledit particulier répondit : « Lis mon papier, et tu verras de quoi il est question. » Le citoyen Albarède lut ce qui suit :

« SÉANCE PERMANENTE DES JACOBINS, DU 9 THERMIDOR.

« La Société populaire arrête que douze membres pris dans son sein, et désignés nominativement, se rendront immédiatement à la Maison-Commune, pour y prendre part à ses dispositions <sup>2</sup>.

« Signé : VIVIER, *président*.

« ..... *secrétaire*. »

C'est l'extrait dudit arrêté, autant que ledit citoyen Albarède a pu se rappeler.

Un particulier présent à ce que venait de rapporter le citoyen Albarède lui arracha des mains ledit extrait, en lui disant qu'il allait le remettre au représentant du peuple Léonard Bourdon ; comme ce dernier n'a entendu parler de rien, on pense que le citoyen nanti dudit extrait a voulu dérober la connaissance de ce fait à la Convention, en abusant de la bonne foi dudit citoyen Albarède, qui ne s'est dessaisi dudit extrait que lorsqu'il a vu qu'on voulait en faire un bon usage. On peut, au reste, consulter le registre des délibéra-

1. *Moniteur*, t. XXI, p. 385.

2. La députation dont il s'agit est évidemment celle à laquelle se rapporte l'extrait du procès-verbal des Jacobins qui forme la première des trois pièces publiées ci-dessus sous le n° LXXIII. Cet extrait donne les noms des Jacobins envoyés par la Société à la Commune ; on n'en trouve que dix.

tions de ladite Société, et l'on y verra, si les malveillants n'ont point déchiré cet arrêté liberticide, ce que le citoyen Albarède annonce. Ce fait fut communiqué dans la matinée du 10 thermidor au député Merlin (de Thionville) par ledit citoyen Albarède.

## LXXV

SÉANCE DU 11 THERMIDOR AN II (29 JUILLET 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENCE D'ÉLIE LACOSTE

Cette séance a été courte, mais énergique. La Société était peu nombreuse, mais elle était composée de Jacobins. Les tribunes n'étaient pas pleines, mais elles étaient occupées par de bons citoyens et de bonnes citoyennes. Une grande partie des membres, ignorant qu'il y aurait séance aujourd'hui, ne s'étaient point rendus aux Jacobins. La malignité, l'aristocratie s'étaient empressées de publier *sous le manteau* que les Jacobins étaient fermés et ne rouvriraient plus; mais la Convention nationale, qui, dans sa sagesse, a parfaitement distingué les véritables amis de la liberté et de l'égalité de cette horde fanatique et rebelle qui, nonidi dernier, souillait l'enceinte sacrée du sanctuaire de la liberté, s'est empressée de laisser à ses frères, les bons, les vertueux Jacobins, la facilité de s'assembler et de se livrer à leurs travaux patriotiques, avec d'autant plus d'énergie que la liberté de la pensée ne sera plus comprimée par un despote allier et farouche; car la liberté ressemble au salpêtre; plus on la comprime, plus sa détonation est terrible.

Ils n'étaient point à cette séance, ces vils esclaves ou plutôt ces conjurés hardis, partisans du despote hypocrite, qui, à l'aide de ses vertus apparentes, était parvenu à dominer une Société d'hommes libres. Ils avaient fui comme l'oiseau de nuit au retour de la lumière, ces scélérats qui, sans être Jacobins, occupaient insolemment, il y a deux jours, les places des vrais amis de la patrie. Le supplice du tyran et de ses complices les plus connus avait effrayé cette foule impure. Ils étaient loin de l'édifice sacré de la liberté.

Les vrais Jacobins réentraient dans le lieu de leurs séances, comme

1. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne* du 13 thermidor, dont le texte a été suivi ou reproduit en partie par le *Mercure universel* (n° du 14 thermidor) et d'autres journaux. Le *Moniteur* ne donne pas cette séance.

des vainqueurs rentrent dans une place que la trahison leur avait enlevée ; ils revoient leurs amis, leur foyer. Des larmes de joie, de sensibilité s'échappent de leurs yeux attendris. Le Jacobin serre la main du Jacobin en lui disant : *Nous sommes libres!* Le cœur, resserré depuis si longtemps, se dilate, et la douce joie, la joie pure comme les cœurs des vrais républicains, éclate sur tous les visages...

Pourquoi le scélérat qui, de concert avec ses lâches complices, a mis la République à deux doigts de sa perte, n'a-t-il pas été plus tôt démasqué ? Pourquoi l'énergie des hommes libres ne s'est-elle pas élevée plus tôt contre le tyran de la pensée, contre le scélérat qui affichait le despotisme le plus oriental ?... C'est que le masque dont il s'était couvert était presque impénétrable ; c'est qu'en favorisant le crime, il avait sans cesse à la bouche les mots de vertu et de probité ; c'est qu'en opprimant adroitement, et sous des prétextes insidieux, l'innocence ignorée, il se déclarait hautement le protecteur des opprimés ; c'est qu'en favorisant les conspirateurs, il savait donner une tournure adroite à leur défense, et qu'il la colorait du prétexte spécieux de l'amour du bien public ; c'est que, briguant à la fois le sceptre et l'encensoir, dévoré de l'ambition du fourbe Mahomet, sans en avoir le génie, et surtout le courage, pontife en même temps et despote, il s'était fait un grand nombre de partisans, en feignant de croire, pour le faire croire à tous, que le peuple français avait oublié l'existence d'une intelligence supérieure ; c'est qu'il avait eu l'air de rappeler la nation française au culte de l'Être suprême, comme si la nation française y eût renoncé ; c'est que la protection qu'il avait accordée aux prêtres, avait dépeuplé le nombre de ses adorateurs, et qu'il avait à ses gages une infinité de elabaudes et encore plus de elabaudesuses. Eh ! qui eût osé soupçonner ce monstre ? On ignorait qu'il n'assistait plus aux travaux du Comité, qui chaque jour travaillait sans relâche au salut de la patrie. De nouveaux triomphes immortalisaient chaque jour les armées de la République, la liberté semblait marcher à son but d'un pas ferme et rapide... Qui pouvait éveiller le soupçon ? On croyait ce monstre inaccessible à la soif de l'or, et son ton despotique était regardé comme l'autorité farouche d'un républicain sévère.

Le masque est tombé, Catilina n'est plus. Lui et ses infâmes complices ont payé de leurs têtes leur horrible parricide, et la plume de l'écrivain patriote ne sera plus enchaîné par la crainte.

Trois représentants du peuple, Billaud-Varenne, Legendre et Collot d'Herbois, quittent un instant la salle de la Convention nationale pour se réunir à leurs frères les Jacobins. Le premier annonce que la

conjuraton dévoilée laisse aux républicains la satisfaction d'applaudir à de nouveaux succès ; bientôt le rapporteur du Comité de salut public va paraître à la tribune pour annoncer les nouvelles les plus heureuses <sup>1</sup>. L'orateur invite l'assemblée à ne pas prolonger longtemps sa séance, et à se rendre à la Convention pour y entendre ce rapport intéressant.

*Legendre* expose la conduite qu'il a tenue dans la nuit du 9 au 10, où les soi-disant Jacobins se révoltèrent contre la représentation nationale : « Je savais, dit-il, que les vrais Jacobins n'étaient pas à la séance, qu'une foule de conspirateurs sans carte s'y était introduite, que ceux des Jacobins qui s'étaient d'abord présentés s'étaient retirés avec indignation, quand l'arrêté liberticide d'une commune rebelle fut présenté aux conjurés. Alors j'ai pris avec moi dix hommes : « Voulez-vous me suivre ? leur dis-je ; les conspirateurs se sont emparés de la salle des Jacobins ; le crime occupe la place de la vertu, et la révolte siège insolemment dans le sanctuaire de la liberté. Déposez vos armes ; vous ne pourriez être introduits. Vous ne ferez que me suivre ; j'ai deux pistolets ; celui qui préside en ce moment est un contre-révolutionnaire, je lui brûlerai la cervelle et le sabre en main, je prendrai sa place ! » Nous partons ; en chemin je rencontre une patrouille commandée par le nommé Gérard ; Gérard est un des agents de Robespierre : « Où allez-vous, dis-je à la patrouille ? — A la Convention nationale. — Vous vous y prenez tard ! Mais savez-vous qui est à votre tête ? — Oui, nous le connaissons ; c'est Gérard, c'est un bon citoyen. — Un bon citoyen ! non ! vous ne le connaissez pas ; c'est un scélérat, arrêtez-le »... On l'enveloppe en effet, on l'arrête, et je le confie à Fayau, représentant du peuple. Nous continuons notre marche jusqu'aux Jacobins ; mais tous les conspirateurs dispersés fuyaient, la séance était levée, et les portes restaient ouvertes. Pour ne pas laisser l'entrée de la salle libre aux conspirateurs, qui auraient pu y faire un rassemblement, et violer les dépôts de la Société, j'ordonne qu'on en ferme les portes ; je me saisis des clefs, je les dépose à la Convention nationale, et de là au Comité, afin qu'elles soient rendues aux vrais Jacobins, afin que les portes de cette enceinte s'ouvrent pour eux seuls, et soient à jamais fermées pour les conspirateurs <sup>2</sup>.

1. La prise du fort Lillo et celle de Liège ; qu'on trouvera à l'article *Convention*. (Note de l'original.)

2. Ce récit de Legendre est confirmé par l'une des éditions de la relation du député Roux, celle qui est intitulée : *Le triomphe des Parisiens dans les journées du 9 et 10 thermidor*... Paris, Lefèvre, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat..

Legendre fait ensuite part à la Société du vœu des deux Comités de salut public et de sûreté générale. C'est une invitation fraternelle faite par ces deux Comités, non comme autorité constituée, mais comme Jacobins, de ne plus souffrir de tribunes privilégiées dans leur enceinte. « En effet, ajoute Legendre, pourquoi telle place serait-elle affectée plutôt à la femme d'un député ou d'un Jacobin, c'est la même chose, qu'à telle autre citoyenne ? Nous sommes peuple, et nos femmes se trouveront honorées de s'identifier avec le peuple. »

*Collot-d'Herbois*, en rapportant, comme l'a dit Legendre, que la proposition des deux Comités n'est qu'une simple invitation, et non un ordre, demande que le président mette aux voix que les tribunes privilégiées, qui n'ont servi qu'à des passions particulières, seront désormais accessibles à tous les citoyens et à toutes les citoyennes indifféremment. « Il est affreux, dit l'opinant, que des citoyens qui brûlent de s'instruire soient obligés de rester à la porte, tandis qu'il y a des places de réserve qui restent vides. »

*Cette proposition est arrêtée à l'unanimité.*

Un citoyen des tribunes dénonce un membre qui était secrétaire de la Société dans la nuit du 9 au 10 et qui proposa des mesures libéricides contre lui, parce qu'il annonçait la mort des conjurés.

*Billaud-Varenne* et *Collot-d'Herbois* entrent tour à tour dans quelques détails relatifs à la conspiration. Ils développent le système des conjurés, à la tête desquels était Robespierre. Il en résulte que ce monstre, de concert avec Saint-Just et Couthon, devait se partager l'empire. *Antoine Couthon* régnait dans le Midi, *Lévide Saint-Just* au Nord, et *Catilina Robespierre* au centre. Une lettre d'un membre

Lb 41/3966. — D'autre part, on lit dans le *Moniteur*, t. XXI, p. 343, au compte rendu de la séance tenue par la Convention dans la nuit du 9 au 10 thermidor : « Legendre : En sortant de cette tribune, je me suis adressé à des patriotes déterminés, que j'ai emmenés avec moi. Mon intention était d'aller brûler la cervelle à celui qui a présidé les Jacobins hier et aujourd'hui. Mon pistolet armé des deux côtés, j'arrive dans la salle ; mais le malheur a voulu que ce scélérat se fût confondu dans la foule ; je me suis arrêté de peur de frapper l'innocent ; il se nomme Vivier. J'ai dit aux femmes des tribunes : « Vous étiez égarées ; allez. La Convention punit le crime, et non l'erreur. » J'ai fermé les portes des Jacobins ; en voici les clefs. (*On applaudit.*) Comme c'est la Convention en masse qui a sauvé la patrie, demain la Convention nationale en masse sera Jacobine. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*) Ce sera la vertu qui ira ouvrir les portes de cette Société. — *Thirion* : Je demande qu'il soit pris des mesures contre le scélérat Vivier. Cet homme, dévoué à Robespierre, [et] qui a présidé les Jacobins cette nuit, était en rébellion contre la Convention ; car il a présidé pour contenir des gens en rébellion. — La Convention met Vivier hors la loi. (*Vifs applaudissements.*) » — Nicolas-Joseph Vivier, ex-avoué et juge au tribunal du troisième arrondissement, fut guillotiné en même temps que Robespierre. (*Wallon, Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. V, p. 253.)

du parlement d'Angleterre vient d'en instruire les Comités. Cet étranger, qui, ne pouvant plus, disait-il, supporter le despotisme de sa patrie, était passé en France, fut amené à Paris, et Robespierre voulait qu'il fût envoyé à la mort. On demanda à l'entendre : il divagua, ne donna point de notions utiles, ne cita que les membres aristocrates du Parlement d'Angleterre, et ne parla pas d'un seul membre du parti de l'opposition. Il finit par demander un passeport pour se rendre en Suisse ou dans la Nouvelle-Angleterre, où il voulait, disait-il, établir une République.

Robespierre devint son protecteur, et prétendit que c'était un excellent citoyen. Il obtint en effet du Comité un passeport pour la Suisse. C'est ce même individu qui a écrit à Robespierre une lettre dans laquelle il est dit qu'il faut ménager la caste privilégiée, ne pas mettre les sans-culottes au niveau de la noblesse, et autres assertions contre-révolutionnaires.

Le rapport d'un déserteur apprend que les puissances étrangères étaient liguées avec Robespierre et ne voulaient traiter qu'avec lui.

« Que cet exemple, ajoute *Billaud-Varenne*, vous apprenne à ne plus avoir d'idoles. Vous fûtes victimes de La Fayette, de Brissot, d'une infinité d'autres conspirateurs. Souvenez-vous que la liberté n'existe pas dans les hommes, et qu'au contraire ce sont les hommes qui perdent la liberté. Ralliez-vous autour de la Convention, qui, dans ces moments d'orage, a déployé le plus grand caractère. Elle ne fera grâce à aucun conspirateur, et la vertu sera toujours la base de ses opérations. »

*Legendre* ajoute un fait qui prouve que toutes les mesures étaient prises pour faire triompher la tyrannie. A deux heures après-midi, le 9 thermidor, avant même que Robespierre fût décrété d'arrestation, les concierges des prisons avaient la consigne de ne recevoir aucun prisonnier que par ordre de la Commune. C'est ce que découvrit un commissaire de police, qui envoya dans les prisons un homme pour y être détenu, et qui, ne recevant point de récépissé, s'informa de ce qui s'opposait à l'admission de l'homme qu'il avait envoyé et reçut cette réponse. Le procès-verbal existe et sera envoyé aux Comités.

*Un membre* demande que la Société se présente en masse à la Convention, pour la féliciter d'avoir sévi contre les oppresseurs du peuple.

*Collot-d'Herbois*, en appuyant cette demande, propose de différer, quant à l'adresse à présenter à la Convention, jusqu'à la séance prochaine, où les patriotes seront réunis en plus grand nombre, et qu'on

se borne à dire aujourd'hui à la Convention nationale : « Nous n'étions pas aux Jacobins nonidi dernier ; nous y sommes aujourd'hui, et nous venons vous féliciter sur votre énergie et partager la joie que vous font éprouver nos nouveaux triomphes. »

« L'adresse que vous présenterez, ajoute Collot-d'Herbois, aura plus d'énergie quand tous les Jacobins seront ici. Vous répèterez avec la Convention : « Mort aux tyrans ! Mort à tous les ambitieux ! » La Convention nationale a déployé le plus grand caractère ; elle a fait ce qu'elle a dû. Elle a bravé la mort, comme la bravent chaque jour les intrépides défenseurs de la patrie. La Convention fut grande, parce qu'elle fut peuple. Nous n'avons fait que ce que le peuple fait tous les jours. C'est aujourd'hui que l'Europe la contemple avec admiration. C'est aujourd'hui que les tyrans perdent l'espoir de gagner désormais un homme qui disposerait des places ; jusque-là, la liberté avait été en péril. L'esclavage avait pris sa place sous la baguette d'un magicien perfide. On rencontrait aux Jacobins des hommes corrompus, des femmes immondes. Le crime avait pris la place de la vertu ; mais la Convention frappera tous les conspirateurs ; elle aplanira tous les obstacles ; elle sera fidèle aux principes de la liberté et de l'égalité. Malheur aux ambitieux ! Ce sont des colosses ; ce sont des monstres. Mais la liberté tue les monstres ; elle abat les colosses.

« Nous ne devons faire qu'une famille. Celui qui ne voudra pas être libre sera chassé de son sein ; car nous sommes tous frères. Les Jacobins, c'est la Convention ! La Convention c'est le peuple ! Et la Société est éternelle comme la Liberté ! »

Collot-d'Herbois, pour prouver combien la Convention a de respect pour les droits des citoyens, fait observer que les soi-disant Jacobins sont restés dans la salle à délibérer contre elle jusqu'à quatre heures du matin, et cependant ce n'étaient pas les Jacobins qui étaient à cette séance criminelle ; les Jacobins étaient dans leurs sections, occupés à prévenir les effets désastreux de l'arrêté liberticide d'une Commune contre-révolutionnaire. Il n'y avait à cette séance que les indifférents et les conspirateurs. La Fayette n'eût pas laissé ainsi délibérer contre lui jusqu'à quatre heures du matin.

L'orateur termine par demander que les cartes d'entrée soient renouvelées.

La proposition de se rendre en masse à la Convention est arrêtée à l'unanimité, et tous les membres de la Société ainsi que les citoyens des tribunes, s'y rendent à neuf heures du soir <sup>1</sup>.

1. Voir la pièce suivante.

## LXXVI

DÉPUTATION ENVOYÉE PAR LES JACOBINS  
 A LA SÉANCE DE LA CONVENTION DU 11 THERMIDOR AN II  
 (29 JUILLET 1794)<sup>1</sup>

*Tallien* occupe le fauteuil.

LE PRÉSIDENT. — Les Jacobins restés fidèles à la cause du peuple et à la Convention, et qui, au moment où des scélérats vendus à Robespierre occupaient le lieu de leurs séances, étaient présents dans leurs sections respectives, demandent à être admis à la barre.

L'admission est accordée.

La députation entre à la barre.

L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION. — Citoyens, vous voyez les véritables Jacobins, qui ont mérité une place dans l'estime de la nation française et dans la haine des tyrans ; vous voyez les hommes qui ont pris les armes pour combattre des magistrats perfides, usurpateurs de l'autorité nationale. Les véritables Jacobins, dans le moment d'alarme, n'ont point de lieu de séance particulier ; il est partout où se trouve la force et la surveillance nécessaires pour combattre les conspirateurs.

L'assemblée monstrueuse des conspirateurs qui ont souillé notre sol était composée d'hommes qui n'avaient pas de cartes, et qui étaient à la dévotion de leurs chefs infâmes ; mais nous, nous avons marché avec nos sections, pour abattre le nouveau tyran.

*Le Président*, dans sa réponse énergique, rappelle ce qu'a fait pour la patrie cette Société célèbre, égarée quelquefois par des scélérats, mais dont les services signalés rendus à la Révolution seront retracés à chaque page de notre histoire.

La Convention ordonne que le discours de la députation et la réponse du président seront insérés au *Bulletin*.

1. *Moniteur*, t. XXI, p. 338.

## LXXVII

SÉANCE DU 13 THERMIDOR AN II (31 JUILLET 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE D'ÉLIE LACOSTE

Les heureux effets du changement opéré dans la Société depuis la chute du tyran et de ses odieux complices se sont fait remarquer à la dernière séance et à celle de ce jour. Jamais un calme plus imposant, jamais l'attitude fière d'un peuple souverain et législateur ne s'est déployée avec plus de majesté dans aucune assemblée de républicains. La séance du 11, comme on l'a très bien observé, fut moins une séance de discussions et de débats qu'une réunion d'amis et de frères qui se rassemblaient pour se féliciter mutuellement d'être échappés au plus imminent de tous les dangers, et à l'esclavage mille fois plus affreux que la mort. La sagesse des arrêtés pris dans la séance du jour annonce hautement qu'enfin la liberté des opinions règne parmi nous, que la vérité peut impunément se faire entendre, et qu'il n'existe plus aucune différence entre celui qui propose la loi et la discute, et celui qui la porte et la sanctionne.

Cette séance est ouverte par *Léonard Bourdon*, qui prend le premier la parole pour faire observer que la tactique des conjurés était de couvrir d'affronts, d'abreuver du fiel de la calomnie les patriotes purs qu'ils voulaient sacrifier, et surtout de les dépouiller de tous les moyens qu'ils avaient pour faire triompher leur innocence; Léonard Bourdon justifie aussitôt par un exemple ce qu'il vient d'avancer.

« Plusieurs citoyennes d'Orléans, nous dit-il, sont venues à Paris pour y réclamer la justice due à leurs époux, patriotes connus et victimes de quelques assassins répandus dans cette commune; ces citoyennes ont été incarcérées et opprimées de la manière la plus révoltante pour avoir fait cette démarche. Le représentant du peuple en mission dans ce département a donné sa confiance à un individu signataire d'une pétition anti-civique, à un individu qui occupe aujourd'hui la place d'agent national. Les prisons du Luxembourg renferment en ce moment vingt-huit infortunés, victimes innocentes des passions de cet agent perfide et de la rage des faux patriotes, ses

1. Nous donnons cette séance d'après le *Moniteur*.

coupables complices. Ces malheureux sans-culottes dont je vous parle devaient être jugés dans cette décade, et toutes les dénonciations que vous avez entendues ici contre moi ne tendaient qu'à me perdre dans l'opinion publique et à me faire traîner au Tribunal révolutionnaire avec ces vertueux citoyens, qui ont été en même temps que moi assassinés par les chevaliers du poignard. »

L'orateur termine par demander des commissaires pour se transporter auprès des Comités de la Convention, à l'effet d'y demander que les citoyens dont il est question soient retirés de l'affreuse oppression dans laquelle ils gémissent. (*Adopté.*)

*Un membre* instruit la Société que le scélérat qui est allé chercher à Orléans ces infortunés citoyens, est Deschamps, infâme valet du moderne Catilina, et comme lui mis hors la loi.

*Gouly* rappelle à l'assemblée que les citoyens Thuriot, Fouché (de Nantes), Dubois-Grancé et Tallien sont encore victimes de la perfidie du tyran, qui a fait rayer les trois premiers de la liste des membres de la Société, et qui par ses manœuvres oppressives et libéricides est parvenu lui seul à faire suspendre le dernier de ses entrées aux séances de la Société. Gouly demande en conséquence que leurs entrées leur soient rendues.

*Un membre* déclare que deux bons patriotes ont été tout à la fois expulsés de la Société et mis en état d'arrestation. L'un est Dufourny, connu par son républicanisme ; l'autre est Laveaux, qui a eu le malheur de faire un journal dans lequel il décelait par ses judicieuses réflexions plus de talents que Maximilien, et de monter une imprimerie trop voisine de celle du nommé Nicolas, autre sbire et valet du despote. L'orateur demande des défenseurs officiels pour les deux opprimés.

*Léonard Bourdon* soutient avec raison que cette mesure ne suffit point, et que le soleil de demain ne doit pas éclairer la captivité de ces deux citoyens. Il propose de nommer des commissaires pour se rendre sur l'heure au Comité de salut public, à l'effet de lui demander l'élargissement de Dufourny et de Laveaux. (*Adopté.*)

THURON. — Si la Société n'avait point commis des fautes, nous n'aurions pas été surpris par le malheur auquel nous venons d'échapper. Poussant jusqu'à l'excès sa confiance dans l'individu le moins fait pour la mériter, souvent elle chassa de son sein des membres sans les entendre. Un citoyen avait-il le malheur de déplaire au tyran ? il se levait, le dénonçait, lui fermait la bouche, le faisait chasser, et, pour couronner son œuvre inique, le faisait, de son autorité privée, charger de fers. Ouvrez donc aujourd'hui les

yeux, ô vous tous qui avez été éblouis et aveuglés par le clinquant de cette fausse vertu ; ouvrez les yeux, vous tous qui fûtes la dupe de cette mine abjecte, hypocrite et sournoise ; et retenez pour vérité qu'un homme vaut un homme, et que nous sommes tous égaux. Les exclusions dont ont été frappés tous ceux qu'on n'a pas voulu entendre sont radicalement nulles ; car le droit de se défendre est un droit naturel, sacré, imprescriptible, que le plus lâche des tyrans peut seul nous arracher. Et comment serait-il possible à l'homme pur, à l'homme faible, craintif et isolé, de se soustraire aux coups de l'ambitieux et du méchant, si le barbare, qui d'une main l'assassine, de l'autre lui ferme la bouche pour l'empêcher de prendre le ciel et le peuple à témoin de son innocence ? J'ai vu, oui, j'ai vu des patriotes chassés par l'ordre de Robespierre. Sentex fut expulsé du milieu de vous pour avoir pris la défense d'un accusé, et avoir rempli le premier, le plus saint devoir d'un patriote juste et vertueux. Ainsi les hommes qui avaient mis la probité, la justice et la vertu à l'ordre du jour, ne semblaient nous avoir imposé les grandes obligations qu'elles prescrivent que pour s'en exempter eux-mêmes. Je demande qu'on regarde comme non avenue toute exclusion prononcée contre un citoyen qui n'a pu répondre aux accusations portées contre lui. (*Adopté.*)

*Un membre* fait observer que, si la Société ne prend les mesures les plus sévères, les intrigants ne tarderont pas à se glisser de nouveau dans son sein, et que peut-être d'autres tyrans renaîtront des cendres du premier... (*Non, non ! s'écrient ici tous les membres.*) L'opinant avance que, la Société des Jacobins devant diriger l'esprit public, elle ne doit compter parmi ses membres que des hommes essentiellement justes et vertueux. Il propose en conséquence une nouvelle épuration, et demande qu'on ne rappelle point ceux qui ont été rayés sans avoir été entendus, avant que d'avoir examiné les motifs de leur exclusion, parce que, dit-il, il peut se faire que plusieurs aient été rayés pour des raisons légitimes.

*Monestier*<sup>1</sup> demande que la proposition de Thirion soit maintenue, et que ceux qui n'ont pas été entendus soient admis pour s'expliquer à la tribune. « Les tyrans, ajoute-t-il, ont intérêt à se débarrasser des hommes vertueux et à se faire de leurs corps autant de marches pour monter au trône et s'y asseoir. S'ils font punir quelques coupables, ce n'est que pour capter la faveur et la confiance du peuple. Tous les citoyens que vous avez expulsés sans avoir été entendus

1. Tout porte à croire qu'il s'agit de Monestier (du Puy-de-Dôme).

doivent être également traités, puisque vous ignorez s'ils sont innocents ou coupables. La tribune des Jacobins est le creuset par lequel ils doivent tous passer. C'est là que vous verrez couler à fond l'innocence supposée, et surnager la vertu purgée de toutes les taches que lui avait imprimées l'injuste soupçon. »

*Un membre* voudrait que ceux qui ont été exclus sans avoir pu se faire entendre fussent admis au Comité de présentation, pour y déduire leurs moyens de défense.

*Thirion* demande que l'arrêté pris sur sa proposition soit maintenu, et il s'appuie de l'observation de Monestier, que les citoyens doivent tous être également traités et admis à la tribune, devant tous être présumés innocents. Il approuve le nouveau scrutin demandé, mais il désire qu'il soit bien différent du premier, inventé par Robespierre pour favoriser ses partisans, et par lui trainé en longueur pour reculer l'admission des patriotes et introduire à son gré tous les intrigants. « Depuis six mois, dit-il, les droits sacrés de l'homme ont été ouvertement violés dans cette enceinte par le Catilina moderne. Peut-être se croira-t-on bien fondé à nous reprocher de ne nous être pas élevés contre l'oppression ; mais qui blâma jamais Brutus d'avoir joué le rôle d'imbécile à la cour de Tarquin, en attendant le moment favorable de le frapper et de sauver la liberté de son pays ? Qu'on sache que la Montagne a suivi l'exemple de Brutus ! Il fallait, avant d'attaquer le tyran, donner au peuple le temps de s'apercevoir de la tyrannie ; il fallait que les moins clairvoyants fussent éclairés sur sa perfidie ; en un mot, nous n'avons point parlé, quand le moment de se faire entendre n'était pas arrivé. Dans cette tribune, on nous prodiguait les épithètes de scélérats et de traîtres, parce que nous avions le courage de demeurer tranquilles, et de ne pas céder à l'impulsion de cette tourbe ignorante qui couvrait de clameurs scandaleuses les déclamations hypocrites du tyran. Quand tous applaudissaient ce perfide enchanteur, certes il y avait du courage à se taire ; et c'est alors que l'imposteur Dumas nous appelait lâches et nous défiait de parler. Dès que le moment nous a favorisés, nous avons parlé ; nous avons mieux fait encore, nous avons agi. »

*Thirion*, après quelques observations, revient à sa première motion ; il demande que tous ceux qui n'ont pas été entendus soient réintégrés de droit, et que l'arrêté pris soit maintenu.

*Un membre*, après avoir déclaré que depuis six mois Robespierre avait introduit dans les Jacobins beaucoup de ses partisans, propose de sonder par l'examen le plus sévère la conduite et les principes de ceux qui ont été reçus depuis cette époque.

*Quelques membres* demandent que l'on prenne des informations sur ceux qui ont insulté Brival et Châles pour avoir voté contre Robespierre, et qui rôdaient autour des députés pour savoir s'il y en avait qui fussent partisans de ce conspirateur.

*Le citoyen Jaume*, ci-devant exclu sans être entendu, sur la dénonciation de Renaudin, annonce qu'il devait bientôt paraître au Tribunal, et qu'il aurait été puni de mort, avec Destournelles, Dufourny et quelques autres. Il demande que sa carte lui soit rendue. Son vœu est accueilli, conformément à l'arrêté qui vient d'être pris.

*Hion* dénonce le citoyen Vézien pour l'avoir frappé et l'avoir chassé de la salle dans la nuit du 9, en lui disant qu'il était un scélérat et qu'il avait applaudi à la Convention au moment du décret contre Robespierre.

*Vézien* déclare qu'il a obligé Hion à sortir de la salle, parce qu'il n'avait pas sa carte ; mais il nie le surplus de l'accusation.

*Royer* se plaint de ce que la discussion s'engage sur les querelles particulières ; il fait la réflexion qu'il est étrange de voir aujourd'hui tant d'ennemis de Robespierre, lui qui paraissait avoir encore tant d'amis il y a trois jours. Il divise la Société en trois classes : la première, composée des hommes vendus à Robespierre, et qu'il faut punir ; la seconde, des personnes égarées qu'il faut surveiller ; la troisième, des hommes forts et vertueux, qui ont su résister aux huées indécentes des traîtres et de leurs soudoyés. Il soutient que c'est à ces derniers qu'appartient l'avantage de fermer le noyau sacré des Amis de la Liberté, et que ce sont eux qu'on doit appeler les vrais Jacobins. Il demande que l'on prouve à l'Europe que les Jacobins ne sont pas morts, qu'ils sont patriotes toujours brûlants, toujours énergiques, et qu'il soit fait une adresse à la Convention nationale, et une circulaire aux citoyens de toute la République, dans laquelle on reconnaitra la faute qui a été faite d'idolâtrer un homme, et où l'on déclarera que l'idolâtrie est pour jamais bannie de la Société. — (Adopté.)

*Châles* se plaint de la manière indigne et scandaleuse avec laquelle il fut traité dans la nuit du 9. Il dénonce un nommé Lagarde pour s'être précipité sur lui dans le dessein de le frapper. Ce furieux, ayant été arrêté, se dégage des bras de ceux qui le retenaient, s'élançait à la tribune pour soulever contre l'opinant l'indignation des partisans de Robespierre, contre lequel il lui reproche d'avoir voté. Entre autres propos atroces qui lui échappèrent, l'on frémit de celui-ci : « Châles a la tête de trop ; c'est à la guillotine à la faire tomber. »

L'orateur demande que, si Lagarde est dans le sein de la Société, il soit conduit au Comité de sûreté générale.

*Un citoyen* qui s'appelle Lagarde se présente.

*Châles* déclare que ce n'est pas celui-là, mais qu'il sait la demeure de l'autre, et que cela suffit pour prendre les mesures convenables.

*Lefort* est dénoncé pour avoir fait la proposition d'exclure tous les membres de la Convention qui auraient voté contre Robespierre.

*Léonard Bourdon* annonce qu'il est arrêté.

Une autre dénonciation s'élève contre Blanchet : on l'accuse d'avoir contribué à l'arrêté rendu sur la proposition dont il s'agit ; *Blanchet* proteste qu'il a demandé le rapport de l'arrêté qui avait été pris sur la motion de Lefort, et qu'il n'a aucunement réclamé en faveur de cet arrêté.

*Des membres* dénoncent Blanchet pour avoir engagé en particulier Lefort à faire l'infâme proposition qu'il fit.

HASSENFRATZ. — L'ombre de Robespierre plane-t-elle en ce moment sur cette enceinte ? C'est en effet par les dénonciations individuelles que ce tyran, divisant tout, brouillant tout parmi les Jacobins, voulait établir son autorité et régner despotiquement sur l'opinion, et nous retenir sous le joug. Je demande que désormais toute dénonciation soit faite devant les tribunaux qui en doivent connaître ; il est par trop dangereux de venir jeter en public des germes funestes de discorde et de désunion. Que la Société s'occupe en ce moment d'un objet plus digne de son attention : je veux parler de l'instruction publique, que le tyran ne cessait d'écarter pour mieux parvenir à son but en dominant sur des ignorants et des aveugles.

*Thirion* demande aussi qu'on laisse de côté ces dénonciations particulières pour se livrer aux objets d'un intérêt majeur. Un de ceux qui lui paraissent devoir attirer toute la vigilance et le zèle de la Société est la surveillance à exercer sur l'action du gouvernement, qui par sa nature est rongeur. « Le tyran, dit-il, ne serait jamais parvenu à ce degré effrayant de pouvoir, s'il n'avait pas été placé dans le gouvernement, et si, dans ce poste, il ne s'était entouré d'individus mercenaires, avides de places, qui lui faisaient une escorte formidable ». Il propose de renvoyer au Comité de présentation toutes les dénonciations individuelles.

Sa proposition est adoptée sans aucune réclamation, et la Société, terminant sa séance, arrête que, dans les suivantes, elle procédera à la réorganisation complète de ses Comités, à commencer par celui de présentation.

## LXXVIII

SÉANCE DU 16 THERMIDOR AN II (3 AOUT 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE D'ELIE LACOSTE

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 13, *Legendre* informe la Société qu'il a rempli la mission dont elle l'avait chargé, et qui tendait à obtenir une prompte décision sur le compte des citoyens Laveaux et Dufourny, incarcérés et victimes destinées à être sacrifiées tôt ou tard à la vengeance du tyran Robespierre. Legendre déclare qu'il n'a pas voulu se charger en même temps de faire aucune démarche en faveur des citoyens d'Orléans traduits dans les prisons de Paris, attendu qu'il n'a pas une connaissance assez approfondie de leurs principes, et à cet égard il émet son vœu, qui consiste à demander une discussion sur ce point dans l'une des séances de la Société. Il l'invite de plus à peser avec attention toutes les demandes qui lui sont faites de défenseurs officieux, et à ne les accorder qu'avec la plus grande circonspection.

« Les complices de Robespierre, dit-il, vont aujourd'hui s'empresser de déchirer à vos yeux l'épais rideau qui couvrait tous ses crimes ; ils chercheront à se faire un appui auprès de vous de ce soin officieux, quoique tardif. Soyez sur vos gardes, citoyens ; rappelez-vous qu'en diverses circonstances la commune d'Orléans s'est montrée contre-révolutionnaire ; je pense donc que c'est là le moment de vous défier de toutes les pétitions que vous présenteront les citoyens de cette commune. Je demande qu'on n'en admette aucune, sans au préalable avoir pris des renseignements positifs sur la nature des affaires, sur les principes et la conduite politique des pétitionnaires. »

Après être convenu que la commune d'Orléans n'a pas marché dans le sens de la Révolution, *Léonard Leblois* soutient que les individus qui sont maintenant en état d'arrestation sont d'excellents patriotes ; il annonce qu'un de ces malheureux citoyens a courageusement défendu Léonard Bourdon, représentant du peuple, et qu'il a reçu trois coups de baïonnette que voulaient lui porter les assassins ; il cite d'autres traits pour justifier les détenus. « Mes réflexions doivent d'autant moins vous paraître suspectes, dit Leblois en ter-

1. D'après le *Moniteur*.

minant, que ceux en faveur de qui je les fais sont mes ennemis particuliers. »

*Goupilleau (de Montaigu)* prend la parole pour donner des éclaircissements. Il déclare qu'il a connu à Orléans une faction hébertiste, qui, excitant des troubles parmi les citoyens, a attiré toute l'attention des Comités de salut public et de sûreté générale. Il convient que dans le nombre des vingt-huit citoyens incarcérés il peut se trouver quelques patriotes ; mais il avance que la majeure partie est composée de contre-révolutionnaires, et la preuve en résulte du calme et de la tranquillité qui régnerent dans Orléans sitôt après leur arrestation. Débarrassés de ces factieux, les citoyens, tous unis, s'embrassaient comme autant de frères. L'opinant dénonce ensuite une faction sourde qui existait dans la même commune, et dont L. Leblois était l'organe. Il l'accuse d'avoir dit, la veille même du supplice de Robespierre, que ce conspirateur était un dieu, et que les citoyens incarcérés n'étaient que des scélérats ; enfin il lui reproche d'avoir tenu un langage tout opposé le lendemain de la mort des conjurés. Goupilleau ajoute qu'on a reproché à ce même Leblois d'avoir porté la cocarde blanche à Saint-Domingue, et il s'étonne de le voir encore en liberté, lui qui est dans les liens d'un mandat d'arrêt. Le même orateur dénonce ensuite le nommé Landré, arrivé à Paris avec Leblois. Ce Landré, qui a un frère émigré, est fils d'un secrétaire du tyran Capet, et il a été destitué de ses fonctions de notable dans sa commune. Après avoir appris à la Société que tous les faits qu'il vient de dénoncer sont consignés dans les registres des Comités de salut public et de sûreté générale, Goupilleau fait lecture d'une adresse envoyée par tous les corps administratifs d'Orléans, dans laquelle L. Leblois est peint comme un agitateur couvert du mépris public et mis en état d'arrestation. On l'accuse de s'être fait nommer, à force d'intrigues, commissaire de la Société populaire, et d'avoir versé dans son portefeuille les fonds de cette Société, en ne laissant que 100 livres dans la caisse. L'opinant termine par déclarer qu'il ne peut s'empêcher de regarder Leblois comme un agent de Robespierre.

*Leblois* demande la parole pour repousser les inculpations qui lui sont faites. Il commence par déclarer que l'administration du district d'Orléans, qui a signé la lettre écrite contre lui, est présidée par le nommé Agnan, jeune homme de vingt ans, assassin de Léonard Bourdon et persécuteur des patriotes incarcérés ; il répond ensuite au reproche d'avoir porté la cocarde blanche à Saint-Domingue en avançant qu'il y a perdu sa fortune, et qu'il y a été déporté deux fois par les assemblées coloniales, pour avoir embrassé le parti des

hommes de couleur ; il cite en sa faveur deux décrets, l'un de l'Assemblée législative, l'autre de la Convention, qui prouvent son patriotisme ; enfin il soutient que, bien loin d'être un des agents du moderne Catilina, il a failli être sa victime, et qu'il l'aurait été, s'il n'avait pris la précaution de se mettre sous la sauvegarde du Comité de sûreté générale. Après quelques autres observations sur sa haine prononcée contre le tyran, Leblois demande que, si Goupilleau a encore quelques autres dénonciations à porter contre lui, il peut (*sic*) venir ce soir au Comité de sûreté générale, où il se rendra lui-même. La proposition est acceptée.

*Santerre*, nouvellement arrivé d'Orléans, avoue avec L. Leblois que les citoyens mis en état d'arrestation sont patriotes ; mais il déclare qu'il a eu tort d'avancer qu'Orléans était encore en contre-révolution aujourd'hui.

« Certes, dit-il, on s'est trop occupé à Orléans des individus : le temps le plus précieux a été employé à parler des incarcérés. J'ai vu dans cette commune des hommes qui, pour avoir subi une arrestation momentanée, par ordre de quelques représentants du peuple, en avaient conçu tant de ressentiment qu'ils ne parlaient de rien moins que de tout abattre et de tout renverser. Gardons-nous de penser ainsi et d'aller de persécution en persécution. Je vois avec peine que le préopinant a inculpé le maire comme prêtre, lui qui sait que ce patriote n'exerce point les fonctions sacerdotales depuis vingt-cinq ans. Ce citoyen, respectable par ses vertus privées, a consacré une partie de sa fortune à des actes de bienfaisance et d'humanité. Certes je n'ignore pas qu'en général les prêtres sont de mauvais citoyens ; cependant il en est quelques-uns de patriotes, quoique très clairsemés ; il ne faut pas les confondre avec les autres.

« Il me peine aussi d'entendre dénoncer Agnan, l'agent national. Ce jeune homme fut d'abord muscadin ; depuis deux ans sa raison s'est développée ; on lui a fait sentir tous les avantages de la Révolution, et il s'en est tellement pénétré que depuis ce moment il est devenu un de ses plus chauds et plus zélés défenseurs. Je n'ai jamais pensé que ses plus fermes soutiens, que les meilleurs patriotes fussent ces individus bizarrement accoutrés d'un pantalon et affublés d'un bonnet rouge. A quels traits devons-nous toujours reconnaître les hommes utiles, les bons citoyens, les francs républicains ? C'est à l'ardeur infatigable qu'ils ne cessent de déployer, soit dans les fonctions, soit dans les travaux dont la patrie les a chargés. »

Après quelques autres réflexions, *Santerre* demande que la Société prenne la défense des citoyens incarcérés.

Pour prouver que la commune d'Orléans est dans les bons principes, *Goupilleau (de Montaigu)* annonce qu'elle a envoyé une souscription de 2 millions destinés à la construction et à l'armement d'un vaisseau de guerre.

*L. Leblois* déclare que ce n'est pas la commune d'Orléans, mais la Société populaire, qui a fait cette souscription.

*Un membre* prétend que cette assertion est fautive, vu que la Société d'Orléans n'est pas en état de fournir une somme aussi considérable.

*Bernard (de Saintes)* observe que ce n'est point la Société populaire qui a fait cette somme, mais qu'elle est le résultat d'une souscription ouverte sur son invitation. L'opinant parle pour les citoyens détenus, et déclare qu'ils étaient les seuls patriotes dans le temps où il se trouva à Orléans. Le peuple alors y était opprimé, et on ne lui faisait pas l'honneur de l'admettre dans la garde nationale. Bernard ne peut croire que les choses aient tellement changé de face depuis cinq mois, que tous ces citoyens soient devenus des contre-révolutionnaires. Il termine par demander que, si les commissaires de la Société populaire ont prévarié, ils soient dénoncés au Comité de sûreté générale, et que la Société maintienne son arrêté qui accorde des défenseurs officieux aux vingt-huit prisonniers d'Orléans, victimes de l'affreuse tyrannie de Robespierre.

*Léonard Bourdon* dénonce l'agent national Agnan comme signataire d'une pétition anti-civique, dans laquelle les circonstances de son assassinat sont absolument dénaturées. Après diverses observations, il invite la Société à maintenir l'arrêté qui donne des défenseurs officieux pour suivre cette affaire, et soumettre à l'examen le plus rigoureux la conduite de ceux qui ont fait incarcérer les patriotes d'Orléans.

*Santerre* prend de nouveau la parole pour demander que l'on ne dirige aucune poursuite contre l'agent national, attendu que ce citoyen est un courageux républicain, très attaché à ses devoirs, et qui deux fois, par l'activité de son zèle, a contribué à sauver la commune d'Orléans; il ajoute que, s'il a signé une pétition anti-civique, c'est une erreur de sa part, et qu'il n'a jamais trempé dans l'assassinat de Léonard Bourdon.

La Société, suffisamment instruite par les débats, maintient son arrêté, et renvoie le surplus à l'examen du Comité de sûreté générale.

La pétition de l'épouse du citoyen Terrasson, mis en état d'arrestation, est également renvoyée au Comité des défenseurs officieux.

Dubois-Crancé, réintégré dans la Société, prononce un discours contenant un exposé de sa conduite publique, si indignement calomniée par les scélérats qui depuis trop longtemps comprimaient l'énergie, la justice et la vertu des Jacobins <sup>1</sup>.

*Dubois-Crancé.* — Frères et amis, je ne ferai point de phrases pour vous remercier de m'avoir rappelé dans votre sein ; je ne viens point me plaindre d'en avoir été expulsé, car je n'ai jamais cessé d'être Jacobin ; vous n'avez pas cessé de me croire digne de vous : vous étiez comprimés par des traîtres, et la justice nationale nous a fait raison à tous des profonds scélérats qui, pour immoler les vertus du peuple à la tyrannie, m'ont honoré assez pour croire nécessaire de chercher d'avance à étouffer ma voix dans le silence du tombeau.

J'étais revenu à Paris, convaincu du supplice qui m'attendait. Inculpé sur des faits controuvés ou matériellement faux, quant à ce qui me concerne, par ceux mêmes qui avaient commis le crime qu'ils me reprochaient, je n'avais pas l'espérance de leur faire connaître la vérité. Aujourd'hui le voile est déchiré ; mais, quoique fort de ma conscience, ayant été accusé publiquement, et devant vous, d'avoir favorisé la sortie des rebelles de Lyon, je ne puis me dispenser de repousser cette absurde calomnie par des faits incontestables, et qui démontrent l'atrocité de mes persécuteurs. Qu'ils se présentent aujourd'hui, ces vils gladiateurs que Couthon a fait paraître dans l'arène en mon absence, et qu'ils me répondent ! J'ai remis aux Comités de sûreté générale et de salut public réunis les pièces qui constatent :

1° Que ma colonne était à Caluire, à cinq lieues du faubourg de Vaise, par où les rebelles sont sortis ;

2° Que je n'étais plus à cette colonne le 9 octobre, époque de la sortie ; que j'étais à Sainte-Foy, près de Couthon, depuis trois jours, sans aucune mission ;

3° Que Couthon avait fait proclamer, le 6 octobre, dans Lyon, que j'étais rappelé par la Convention ; ce qui était faux, à la vérité,

1. Nous reproduisons ce discours de Dubois-Crancé d'après le *Moniteur*, t. XXI, p. 477. Le *Journal de la Montagne* ne le donne pas. Il a été publié par ordre de la Société sous le titre suivant : *DUBOIS-CRANCÉ aux Jacobins en rentrant dans la Société*. Paris, imprimerie de G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 16 p. — Bibl. nat., Lb 40/784. On lit à la dernière page la note suivante : « La Société, dans sa séance du 16 thermidor, a arrêté l'impression du discours et la distribution aux tribunes. — LEQUINO, ex-secrétaire, faisant fonction de président ; B. GOULY, président *pro tempore* ; THIBOX, secrétaire. » Le texte de cette brochure contient, comme on le verra, une phrase de moins que celui du *Moniteur*, et c'est pourquoi nous avons préféré ce dernier texte.

puisque le décret de mon rappel date du même jour<sup>1</sup> (et Couthon ne pouvait avoir ce jour-là à Lyon aucune connaissance de ce qui se passait à Paris) ; mais je n'en étais pas moins paralysé.

La proclamation de Couthon est ainsi conçue :

« La Convention nationale vient de rappeler dans son sein Dubois-Crancé, Gauthier et Châteauneuf-Randon ; c'est désormais à Couthon et à Maignet que la Convention a confié le soin de réduire votre ville rebelle. »

Il est sans exemple qu'un général ait mandé à son ennemi qu'il est venu prendre le commandement des troupes destinées à agir contre lui. On pourrait tirer de là de grandes inductions ; je n'ai pas besoin pour ma défense de l'arme des conjectures : c'est celle des tyrans.

Mais un fait certain, c'est que Couthon prenait dès ce moment tous les événements sur sa responsabilité.

4<sup>o</sup> Je tire du mémoire de Couthon lui-même la preuve qu'il ne feignait pas alors de me croire d'accord avec les rebelles, puisqu'il y déclare « n'avoir fait cette démarche prématurée que parce que la haine des rebelles contre moi était un obstacle à tout arrangement. »

Une lettre d'un muscadin, ami d'un nommé Egron, se disant commissaire du Comité de salut public devant Lyon, datée du 23 septembre, qui m'a été remise par la Société d'Autun, porte ces expressions remarquables :

« Le citoyen Egron, avec qui j'ai soupé hier, part pour Paris, pour faire retirer à Dubois-Crancé ses pouvoirs, parce que la haine des Lyonnais à son égard et l'inflexibilité de son caractère ne permettent aucun arrangement. »

Cet Egron a été récompensé de son zèle par le grade de chef d'escadron, dans un régiment de chasseurs.

Ainsi mon rappel fut le résultat d'une intrigue auprès du Comité, que Couthon et ses complices trompaient d'autant plus facilement sur ma conduite qu'on avait en lui plus de confiance ; mais il m'accusait alors, tantôt de m'opposer à une attaque de vive force, tantôt de ne vouloir me prêter à aucun accommodement : il ne songeait pas à m'inculper d'être d'intelligence avec les rebelles.

Je prouve encore le même fait par un certificat délivré par Couthon lui-même, un mois après la prise de Lyon, à la citoyenne Rameau. Ce certificat est ainsi conçu :

« Je reconnais que Dubois-Crancé et Gauthier avaient chargé, le 5 octobre, la citoyenne Rameau de soulever le peuple de Lyon contre-

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 252.

les oppresseurs, d'engager les Lyonnais à évacuer les redoutes de Sainte-Claire, et de les livrer, comme elles l'ont été en effet, aux troupes de la République; d'empêcher qu'on ne brûlât les cartons qui contenaient les délits de la Commission prétendue populaire, et surtout qu'il ne fût fait aucun mal aux prisonniers patriotes, si longtemps victimes de l'aristocratie. »

C'est le 8 octobre, veille de l'entrée de Couthon dans Lyon, que la citoyenne Rameau lui a fait la déclaration, qu'il a reconnue et signée un mois après, ainsi qu'on vient de la lire. Vous voyez que mon plénipotentiaire n'était pas porteur de paroles de paix pour les rebelles, de l'aveu même de mon dénonciateur.

5° Je prouve que Couthon avait écrit de Clermont; qu'il m'avait calomnié auprès du Comité pour me faire retirer mes pouvoirs; qu'en m'accusant de faire le général, ce qui était faux, puisque chaque colonne avait son général, et que je n'ai rien fait que d'accord avec mes collègues, il avait lui-même la maladresse de se plaindre amèrement de ce que j'avais refusé le plan d'attaque qu'il avait envoyé à Maignet, contre une ville qu'il n'avait jamais vue.

Enfin il a obtenu encore du Comité de salut public un ordre pour me faire arrêter et traduire à Paris par la gendarmerie, sur le plus faux des prétextes. Il m'accusait alors de cabaler dans Lyon pour y rester: je pourrais prouver que je ne suis pas sorti de ma chambre pendant trois jours, que je suis resté à Lyon pour réunir mes paquets; que j'avais mandé le 2 octobre au ministre, avant de connaître ces tracasseries, que je considérais ma mission comme finie après le siège de Lyon, et que, quoi qu'on fit, je retournerais au sein de la Convention. Mais il me suffit de prouver que, lorsque Couthon écrivit que je cabalais dans Lyon, je n'y étais vraisemblablement pas encore entré. Notez bien que l'arrêté qui ordonne mon arrestation est daté du 12 octobre<sup>1</sup>, et que je ne suis entré dans Lyon que le 9 au soir.

Couthon a avoué lui-même dans son mémoire que je ne suis sorti de l'Évêché, où il était, que le 10 à midi; il y a cent vingt lieues de Paris à Lyon; il faut donc que le courrier dénonciateur soit parti le 9<sup>2</sup>, ou au moins le 10, avant que je fusse éveillé, pour que le Comité ait été instruit le 12 de ce dont j'étais accusé. Il est bon d'observer que la lettre que je cite, signée par mes collègues, ne parle que de l'entrée dans Lyon, et que c'est par un *post-scriptum*, dont Château-

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 374.

2. Ces trois dernières lignes, depuis: « Couthon a avoué... », manquent dans la brochure. Voir plus haut, p. 312, note 1.

neuf m'a dit n'avoir eu aucune connaissance, qu'il est question de ma prétendue cabale.

Il n'est peut-être pas tout à fait indifférent d'observer encore que le major général de l'armée de Couthon, qu'il appelait l'armée du peuple, pour la distinguer des autres volontaires, n'a pu me trouver d'autre logement dans l'Evêché qu'un misérable galetas sous la tuile, ouvert par une bombe qui l'avait traversé, rempli de décombres de la toiture, où il n'y avait ni table, ni chaise, et où j'eus pour me coucher avec ma femme un matelas sur le pavé, qui me couvrit de vermine. C'est de ce lieu de plaisance que Couthon a dit qu'il s'était étonné de me voir sortir le lendemain sans l'en prévenir.

6° Je prouve que Couthon a écarté une foule d'adresses de Sociétés populaires environnantes, qui me disculpaient, et dont aucune n'est parvenue à la Convention ; qu'il a eu la lâcheté de menacer l'armée qui voulait me justifier, sous prétexte que la loi lui défend de délibérer<sup>1</sup>, et que d'un autre côté il s'efforçait à Lyon d'organiser contre moi un système de délation.

7° Je prouve que Couthon n'a fait dénoncer, il y a trois semaines, mon collègue Gauthier, que pour l'intimider, et qu'il lui a fait proposer d'arranger son affaire, s'il voulait se rendre mon accusateur.

8° Je prouve que, pendant que Couthon écrivait au Comité de salut public que l'on avait bien fait de rapporter le décret de mon arrestation, quoique ce décret fût désormais sans objet, il l'a fait imprimer avec profusion, et afficher huit jours de suite dans Lyon.

9° Je prouve que, pendant sa mission, il a fait arrêter toutes mes lettres, celles de Gauthier et celles de notre secrétaire ; Collot d'Herbois et Fouché m'en ont envoyé quelques-unes, trouvées dans son cabinet après son départ de Lyon.

Enfin je prouve, et ceci est très-remarquable, que Couthon seul, investi avec Maignet de la puissance nationale à l'époque de la sortie des rebelles, a déclaré et signé *savoir d'une manière précise* (je cite littéralement ses expressions) « la porte par où devait sortir Précý et sa troupe, et l'heure à laquelle la sortie devait s'effectuer, » et qu'à cette heure même il avait fait ordonner par le général Doppet une suspension d'armes. J'ai l'attestation, signée Couthon et Maignet, et la lettre originale de Doppet. Jugez maintenant le traître et ses complices.

Couthon m'avait inculpé à son retour de Lyon ; malgré sa mali-

1. Cette adresse a été faite et signée de tous les corps de l'armée ; mais Couthon a forcé Doppet de la lui remettre. (*Note de l'original.*)

gnité et tous les ressorts qu'il avait fait jouer, les inculpations étaient peu importantes ; il me reconnaissait (disait-il devant vous) pour patriote.

J'ai cru devoir obéir à la Société en méprisant cette querelle ; j'ai eu grand tort ; car Couthon n'a eu l'air de me rendre sa confiance, en permettant que je fusse proposé pour une nouvelle mission, qu'afin de m'accabler en mon absence. Il le fallait bien, puisque c'était de leurs propres forfaits que de pareils hommes avaient l'impudeur de vouloir m'accuser.

J'ai donc dû me croire condamné sans espoir d'être entendu ; mais un trait de lumière m'avait pénétré. Je me suis dit : « Puisque des hommes investis de la confiance du peuple cherchent à faire périr des citoyens purs et qu'ils savent patriotes, il y a évidemment une conspiration contre le peuple, contre la liberté. »

J'ai reçu, le 30 messidor, à la fois la dénonciation de Robespierre et Couthon contre moi, et ma lettre de rappel. J'étais à Port-Malo, maître de conserver ma vie par la fuite ; j'y étais seul représentant du peuple, investi de tous les pouvoirs ; j'étais à six lieues de Jersey ; je n'ai point hésité d'apporter ma tête aux conspirateurs.

J'ai couru jour et nuit ; je suis descendu à la Convention nationale ; j'avais un de ces poignards espagnols qui ne manquent jamais leur coup, et si la Convention, terrifiée par des scélérats, eût refusé de m'entendre, du moins, avant de mourir, je purgeais le sol de la liberté de deux monstres qui voulaient la dévorer.

Mais c'est assez vous occuper d'un misérable cul-de-jatte, dont toute la magie consistait peut-être dans la pitié qu'inspirait son état ; je vous engage seulement à surveiller *l'inestimable* Maignet, son ami et son complice.

Je vais maintenant essayer de vous donner une esquisse du caractère de Robespierre ; je l'ai bien étudié, et l'on sait qu'il y a longtemps que je l'ai deviné.

D'abord, toujours le mot *peuple* à la bouche, ce monstre artificieux ne s'est occupé depuis cinq ans qu'à établir son empire absolu dans l'opinion. Ennemi juré de tous les talents, jaloux à l'excès de toutes les réputations, il profita avec adresse des vices des uns et des faiblesses des autres pour les surmonter toutes.

C'est ainsi qu'en assouvissant les passions les plus honteuses, les plus liberticides, Robespierre se donnait un vernis de vertu rigide et inébranlable. Toujours le même, c'est-à-dire toujours également orgueilleux, jaloux, irascible, il s'attribuait exclusivement l'honneur de la chute de toutes les factions, et se faisait appeler l'incorrupible.

Bon peuple ! tu ne voyais pas que Robespierre était le plus arrogant des hommes, et par conséquent le plus aristocrate ; que, prêchant avec un enthousiasme étudié la sainte humanité, jamais il ne fit aucun acte d'humanité ; que, parlant sans cesse de liberté, il ne permettait, il ne pardonnait à personne d'être d'une autre opinion que lui ; rapportant tout à lui seul, jusqu'à la patrie, il n'en parla jamais que pour s'en désigner comme l'unique défenseur. Otez de ses longs discours tout ce qui n'a rapport qu'à son personnel, vous n'y trouverez plus que de sèches applications de principes connus, et surtout des phrases préparées pour amener encore son éloge.

Méprisant tout, jusqu'à ses amis, sans cesse il se montrait au peuple comme Brutus immolant ses fils à la liberté ; c'était Néron sacrifiant Sénèque, et, comme Caligula, il n'eût pas tardé à vouloir que le peuple français adorât son cheval.

Douteriez-vous encore de l'intrigue profonde d'un homme qui, insouciant dans toutes les circonstances sur les véritables dangers de la patrie, n'a jamais voulu quitter la tribune aux harangues ? Il s'en était fait un domaine exclusif, un tribunal de sang, avec quelques complices auxquels il ne laissait jamais pénétrer qu'une partie de son secret, et qu'il se réservait de défendre ou de sacrifier au gré de ses intérêts. Suivez cet homme, qui se disait l'ami du peuple par excellence, dans cette immense carrière que nous avons parcourue depuis cinq ans : vous le verrez toujours agitant, convulsivant (*sic*) le peuple, et ne le consolant jamais ; se tenant éloigné des dangers dans les crises de la patrie, et vantant sans cesse son dévouement.

Vous l'avez jugé timide, parce que son imagination, que l'on croyait ardente, qui n'était que féroce, paraissait exagérer souvent les maux de son pays. C'était une jonglerie : il ne croyait ni aux conspirations dont il faisait tant d'étalage, ni aux poignards auxquels il feignait de se dévouer ; mais il voulait que les citoyens fussent constamment en défiance l'un de l'autre ; que chacun, en sortant des Jacobins, jetât un œil inquiet sur tout ce qui l'entourait. Il frappait de terreur tous les esprits sans distinction, pour habituer le peuple à considérer comme ses ennemis les hommes qui lui donnaient de l'ombrage, et pour paraître la seule planche à laquelle on pût s'attacher au milieu du naufrage.

Hypocrite longtemps même avant la Révolution (car l'on sait qu'alors il communiait tous les huit jours), il travaillait à recomposer les débris d'une religion de sang, pour se faire, comme Cromwell, un appui des fanatiques.

C'est avec ces petits moyens que, même sans talents, mais les accu-

mulant sans cesse, il avait trouvé l'art de nous isoler l'un de l'autre, de nous diviser tous pour régner ; les conspirateurs seuls étaient unis.

Mais le factieux grandit en politique (*sic*), et le profond machiavélisme du dernier tyran, mort il y a quelques jours à la place de la Révolution, touchait au terme de ses horribles succès quand la foudre l'a frappé.

Il avait calculé qu'une fois maître de l'opinion il pouvait tout oser ; il savait bien que la France renferme des hommes qui n'étaient pas dupes de son batelage ; que, s'ils étaient comprimés pour l'instant, ils pouvaient aussi faire un effort et le renverser. Eh bien, il avait organisé leur assassinat, et l'échafaud était préparé pour tous les hommes purs et inflexibles.

Il avait porté l'astuce jusqu'à profiter d'anciennes divisions dans la Convention pour essayer de vendre à la vengeance des uns le sang des autres ; mais il a trouvé de la probité, et la Convention a montré, par son unanimité à frapper le monstre, qu'elle était encore digne de représenter le peuple français.

J'ai cru ces vérités utiles, nécessaires à dire à mes concitoyens, au peuple si longtemps égaré sur le plus astucieux des scélérats. Puisse-t-il mettre à profit cette grande leçon, dont l'époque sera mémorable dans l'histoire ! Qu'il sache donc enfin se défier de son excès de confiance, de son idolâtrie, même pour la vertu. La Fayette, Petion, Robespierre ont été des idoles qu'il a fallu briser avec fracas. Parcourez la série des conspirations que nous avons déjouées ; toutes ont eu des nuances différentes, mais toutes aussi ont eu pour principes et pour mobiles les mêmes passions. Un bon citoyen, dans les temps ordinaires, se repose dans sa conscience ; il se montre dans les grandes occasions ; pour sauver le peuple, il recherche l'énergie de son âme, il en développe tous les ressorts ; il meurt ou il terrasse le tyran ; mais après l'orage il est calme, et partage sans prétention la félicité publique.

Citoyens, les brigands de l'espèce de Robespierre sont rares, grâce à la Providence qu'il blasphémait en l'invoquant ; ce monstre a fait plus de mal que tous les autres factieux ensemble, car il a voulu corrompre la vertu publique jusque dans son sanctuaire. Ah ! du moins, au nom de la patrie, garantisiez-vous d'un nouveau prestige ; méfiez-vous de tout homme qui se mettra à la place de la chose publique, de tout individu, quel que soit son poste, qui dira à un de ses concitoyens : « Tu m'attaques, ou tu m'inquiètes, donc tu es un conspirateur. » Dès que ce mot insolent sera lâché, la liberté sera au bord du précipice.

Gardons-nous surtout de permettre à un homme, quelque probe, quelqu'intelligent qu'il soit, de boire dans la coupe de l'autorité assez longtemps pour s'enivrer. Que m'importe que ce soit un homme ou plusieurs qui détruisent le tissu de l'égalité, si la tyrannie surnage ? Si la Convention pouvait encore une fois se dessaisir des rênes du gouvernement, du pouvoir que le peuple lui a défendu de déléguer, ce serait à vous, Jacobins, à lui rappeler ses devoirs. Ce n'est pas là le hurlement d'une faction ; c'est le sentiment de la vertu qui craint l'oppression, c'est le cri de la liberté. Renouvelons le serment, sur le poignard de Brutus, de ne souffrir en France ni rois, ni dictateurs, ni triumvirs, ni décemvirs ; tenons notre serment, et la République est inébranlable.

La Société arrête l'impression et la distribution de ce discours.

## LXXIX

SÉANCE DU 18 THERMIDOR AN II (5 AOUT 1794)

PRÉSIDENTE D'ÉLIE LACOSTE

Après la lecture de quelques lettres, *Gentil*, député du Mont-Blanc, rappelle qu'il a été fait contre lui une dénonciation à la Société par les conspirateurs Robespierre et Couthon ; que son expulsion, sans avoir pu se faire entendre, a été la suite de l'infâme manœuvre de ces deux scélérats<sup>1</sup> ; il demande, en conséquence, à être réintégré dans la Société et à répondre aux divers chefs d'accusation portés contre lui. (*Adopté.*)

La même décision a lieu par rapport au citoyen Delcloche<sup>2</sup>.

*Léonard Bourdon* fait observer à la Société qu'elle a déjà reconnu les vices de l'ancien scrutin épuratoire, inventé par la faction de Robespierre pour favoriser ses vues perfides et tyranniques. « Cette faction, dit l'opinant, avait formé au sein de la Société un parti qui avait le pouvoir de faire admettre des scélérats en les couvrant d'applaudissements, et de faire chasser des patriotes en leur coupant la parole par des huées ou des murmures. Je propose d'adopter pour le nouveau scrutin qui a été arrêté le mode qui fut choisi à l'époque du Champ-de-Mars (17 juillet 1791) ; quinze membres furent alors

1. Voir plus haut, p. 76.

2. Ce début de la séance du 18 thermidor an II manque dans le *Moniteur* : nous le donnons d'après le *Journal de la Montagne*.

nommés commissaires pour dresser un registre sur lequel venaient s'inscrire ceux qui voulaient entrer dans la Société<sup>1</sup>. On prenait les informations les plus exactes sur le compte de ces candidats, qui étaient ensuite acceptés ou rejetés, selon la nature des renseignements que l'on avait recueillis sur leur personnel, sur leur conduite et leurs principes politiques. Le résultat de ce scrutin fut, qu'au bout de quelques jours la Société se trouva composée d'hommes purs et de bons citoyens. » Léonard Bourdon termine en demandant que quinze des plus anciens membres soient nommés, et que le tiers soit composé de députés.

Après quelques débats, cette proposition, mise aux voix, est adoptée, et l'assemblée arrête que la liste des candidats lui sera présentée.

Le représentant du peuple J. Le Bon a fait incarcérer à Arras le citoyen Cédar, gendarme; *son épouse*, accompagnée d'une députation de la section des Arcis, se présente à la Société, pour lui demander des défenseurs officieux en faveur de son mari.

La Société renvoie la pétition à son Comité des défenseurs.

On nomme des commissaires pour accompagner au Comité militaire un citoyen invalide, qui a perdu le pouce de la main gauche en combattant pour la liberté, dans le 2<sup>e</sup> bataillon belge, et qui demande à retourner à l'armée. La Société applaudit à la manière avec laquelle ce brave soldat républicain exprime sa haine franche et vigoureuse contre les tyrans.

*Royer* soumet à l'approbation de la Société un projet d'adresse aux Sociétés affiliées, sur la conspiration de Robespierre. Ce projet est accueilli.

*Quelques membres* cependant élèvent des réclamations sur la manière dont cette adresse est rédigée. *Lequinio* demande qu'elle soit adoptée telle qu'elle vient d'être présentée. « Elle n'est que préparatoire, dit-il, elle précédera une seconde adresse, qui sera rédigée en forme d'instruction. C'est du sein de cette tribune, après celle de la Convention, que sortent les grandes idées, qui impriment les commotions politiques et morales, qui éclairent tous les esprits et embrasent tous les cœurs dans l'étendue entière de la République. C'est donc d'ici que doivent partir les vérités hardies, les vérités dégagées des liens du préjugé, et purgées des souillures de l'idolâtrie. Je vous le demande à tous, citoyens : depuis plusieurs mois, était-il possible d'élever la voix à cette tribune contre le tyran ? Non. Ses belles pa-

1. Voir t. III, p. 51-54.

roles mensongères, ses mines étudiées et artificieuses, nous avaient tous séduits; elles nous avaient séduits, parce que nous apportions ici des cœurs purs, parce qu'il n'est toujours que trop facile aux hypocrites raffinés de faire croire à la sincérité de leurs sentiments, en affectant le langage du patriotisme et de la vertu, dans le temps même où leurs âmes cadavéreuses semblent ne respirer que pour les crimes de l'amour-propre, de l'orgueil et de l'ambition. Citoyens, depuis le commencement de la Révolution, avec quelle étonnante rapidité n'avons-nous pas vu les idoles se succéder les unes aux autres, séduire, entraîner et tromper le peuple, ce peuple toujours bon, toujours confiant, parce qu'il est essentiellement vertueux ! Nous avons vu La Fayette, Dumouriez, Petion, ce fourbe pour lequel des milliers de chapeaux étaient couverts de cette inscription : « *Petition ou la mort !* » et, enfin, le scélérat Robespierre. Tous ceux qui ont étudié l'histoire ne savent que trop que la plupart des peuples ont été, jusqu'à nous, victimes de cette honteuse idolâtrie. Sachons donc enfin nous en préserver; que l'expérience du passé commence enfin à nous profiter, à nous et à nos frères de tous les départements. De quelque vernis de réputation dont se pare un homme, quelque estimable qu'il nous paraisse, soit par rapport à ses lumières, soit par rapport à ses vertus, si quelqu'un se lève au milieu de nous et qu'il l'accuse d'un forfait quelconque, que ce courageux citoyen ait le droit de parler en silence; écoutons-le avec attention; recueillons et pesons jusqu'à la moindre de ses paroles, et, après l'avoir entendu avec cette rigoureuse impartialité qui convient à des patriotes, à des républicains, faisons sur l'heure même justice de l'hypocrite ou du calomniateur. Que l'homme tout entier disparaisse à nos yeux, et que ses actions seules, déposant pour ou contre lui, l'acquittent ou le condamnent dans l'esprit de son siècle et de la postérité. Voilà mon opinion. Je demande donc que la Société arrête qu'il sera fait une seconde adresse instructive aux Sociétés affiliées, dans laquelle on développera les vrais principes de la liberté publique, et que provisoirement celle qui vient d'être lue soit adoptée et envoyée. »

La Société arrête l'impression et l'envoi de l'adresse, proposée par Royer <sup>1</sup>, avec le discours dernièrement prononcé par Dubois-Crancé <sup>2</sup>.

*Un membre* obtient la parole pour une motion d'ordre. Après avoir rappelé l'état d'oppression dans lequel les Jacobins gémissaient sous le tyran Robespierre, il les invite à consolider la liberté, à l'établis-

1. Voir la pièce suivante.

2. Voir plus haut, p. 312.

sement de laquelle ils ont si puissamment concouru jusqu'à ce jour. Il propose, en conséquence, un plan d'opérations importantes. Il demande d'abord que la Société s'occupe de la liberté de la presse et des opinions; il soutient ensuite qu'il est instant de proclamer des idées pures et salutaires sur le gouvernement, sur la manière de le simplifier et de lui donner la plus grande activité. Les autres objets dont il propose à la Société de s'occuper sont le Tribunal révolutionnaire, et les journalistes qui ont flagorné Robespierre, et caressé cet ambitieux hypocrite.

*Lequinio* appuie les observations du préopinant, en ajoutant que le scélérat Robespierre avait l'intention d'empêcher l'instruction, pour parvenir avec plus de facilité à la tyrannie. Il instruit la Société que le traître Hanriot, qui n'agissait que par ses ordres, a proposé, dans une des sections de Paris, d'anéantir toutes les bibliothèques. Il termine en déclarant que l'instruction est le plus sûr garant de la liberté, et que, dans un pays où la liberté de la presse et des opinions n'existe pas, on ne trouvera que des brutes, des tyrans et des esclaves. — Sur la demande de *Lequinio*, la Société ajourne à quelques séances la discussion de ces objets intéressants.

*Le membre* qui avait parlé avant *Lequinio* reprend la parole à l'effet d'inviter les commissaires, nommés pour presser l'élargissement de *Dufourny* et de *Laveaux*, de hâter leurs pas et leurs démarches à ce sujet, vu que ces deux citoyens ont des détails importants à communiquer sur la conspiration de Robespierre, et particulièrement *Dufourny*.

L'un des secrétaires fait lecture de la liste des candidats qui doivent composer la commission de quinze membres chargés de l'épuration de la Société.

Les citoyens nommés sont *Dubois-Crancé*, *Hion*, *Léonard Bourdon*, *Perdrix*, *Gros*, *Fontaine* et *Jourdan*.

La discussion de la suite de cette liste est renvoyée à la prochaine séance.

## LXXX

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ  
SÉANTE AUX JACOBINS DE PARIS, A TOUTES LES SOCIÉTÉS  
POPULAIRES DE LA RÉPUBLIQUE, SALUT.

Paris, imprimerie de G.-J. Galetti, s. d., in-8° de 7 p. — Bibl. nat., Lb. 40/2328.

(18 *thermidor an II* — 5 août 1794)

## FRÈRES ET AMIS,

De grands événements se sont passés à Paris depuis quelques jours ; une grande révolution s'est opérée ; le tyran n'est plus, la patrie respire, la liberté triomphe. Déjà, dans toutes les parties de la République, ces heureux résultats ont été proclamés, le cri de la victoire s'est fait entendre dans toutes les contrées, et le 9 thermidor a pris sa place dans les annales de la Révolution. Les détails de cette mémorable journée sont consignés dans tous les papiers publics ; nous ne vous en parlerons point ; mais nous vous devons, nous nous devons à nous-mêmes, nous devons à la patrie de venger la gloire des Jacobins que des scélérats ont tenté de flétrir, en profanant par le crime et la révolte cette enceinte sacrée où le premier cri de la liberté se fit entendre et où tant de fois l'Europe nous contempla avec admiration proclamer les droits du peuple et les principes tutélaires de la prospérité publique.

Nous ne serions pas dignes de vous, si nous étions réduits à vous prouver que nous n'avons pris aucune part aux attentats énormes qui se sont commis dans le lieu de nos séances ; nous serions inconsolables au milieu de nos triomphes, si le simple soupçon pouvait nous atteindre.

Non, non, Frères et amis, ils n'étaient point Jacobins, les brigands qui se sont emparés de l'asile de la liberté, pour y établir un foyer de rébellion contre l'autorité nationale, dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Cette horde de scélérats avait besoin d'un nom célèbre pour assurer le succès de ses crimes. Il fallait aux conjurés un levier puissant dans l'opinion, et le plus grand de tous leurs forfaits est peut-être celui d'avoir voulu s'approprier cinq années de gloire, pour revêtir le plus lâche et le plus odieux des tyrans. Les monstres !...

Ils se trahissaient eux-mêmes ! Et jusque dans leurs crimes, ils rendaient un hommage solennel à la *vertu*, puisqu'ils empruntaient ce nom pour tromper le peuple et lui forger des fers, en lui donnant un maître.

Tant de scélératesse devait trouver un terme dans la force de la raison et dans la force du peuple. Aussi les vrais Jacobins, les vieux amis de la liberté n'ont point perdu courage dans cette importante conjoncture. Peu inquiets du succès momentané que des brigands obtenaient sur quelques hommes égarés et sur une multitude de femmes qui déshonoraient leur sexe par les huées et les vociférations de la fureur, ils se rallient dans leurs sections respectives. Là, ils font entendre les accents mâles et purs de la vérité ; ils parlent au peuple, ils lui rappellent ses droits, ses devoirs, l'obligation sacrée de conserver à la République le dépôt précieux qu'elle lui a confié, la représentation nationale ; ils parlaient encore, lorsque déjà le crime pâlit, ses suppôts tremblent, la foudre éclate, et le tyran n'est plus.

O puissance de la raison ! O grandeur du peuple ! Où sont maintenant vos ennemis ? Quel ambitieux osera désormais se permettre d'asservir les Français ? Qu'il se présente au milieu de nous ! Qu'il vienne nous demander ce qu'est devenu ce colosse formidable, qui naguère menaçait insolemment la liberté publique en proscrivant les talents et les vertus ? Nous l'enverrons interroger les restes impurs de l'idole ! Nous l'enverrons sur la tombe du tyran y lire les destinées qui l'attendent dans ces mots terribles gravés en caractères de feu : *La tyrannie n'est plus, le peuple a juré la destruction de tous les oppresseurs du monde !*

Frères et amis, si cet événement mémorable a de nouveau ébranlé tous les trônes, s'il atteste aux despotes l'impuissance de leurs efforts contre une nation libre et généreuse, il est aussi une grande leçon pour les peuples qui aspirent à la liberté. Puisse-t-il leur rappeler à jamais l'horreur de la domination et les dangers de l'idolâtrie ! Périssent le premier traître qui, sous le masque d'une funeste popularité, oserait méditer la ruine de la patrie, en s'élevant au-dessus du niveau sacré de l'égalité !

Nous aurons sur ce point, frères et amis, de grandes choses à vous dire ; nous vous les dirons, parce qu'il faut que toutes les vérités soient connues. Nous vous parlerons sans détours ; nous aurons le courage de vous parler contre nous-mêmes, parce que tout, jusqu'à nos fautes, doit servir la liberté de notre pays.

Qu'il nous suffise de vous dire en ce moment qu'il faut nous prémunir contre les tentatives de l'aristocratie et du modérantisme.

Après une aussi longue compression, il faut s'attendre à une réaction puissante et proportionnée aux malheurs que nous avons eu à déplorer; il faut donner à la sensibilité tout ce que l'humanité commande; mais il faut arrêter cette sensibilité là où la malveillance voudrait s'en saisir comme d'une arme contre la liberté publique. La Convention nationale a déployé un grand caractère; elle a renversé le tyran et la tyrannie; mais elle n'a point oublié que les ennemis de la liberté respirent encore. Ce n'est point pour eux qu'elle a opéré cette étonnante révolution. Elle veille et elle attend de vous que, toujours dignes du nom français, vous donnerez au monde le spectacle imposant d'un peuple fier, terrassant ses ennemis au milieu des orages et ne perdant jamais le sentiment de cette véritable grandeur dont l'exemple prépare chaque jour la libération du genre humain.

Nous sommes, etc. (*sic*).

La Société, dans sa séance du 18 thermidor, a arrêté l'impression de cette adresse, l'envoi à toutes les Sociétés affiliées, la distribution à ses membres et aux tribunes.

THURIOT, président; BOURDON (DE L'OISE), TALLIEN, SIMONNE, ROUSSEL l'ainé, URBAIN JAUME, SAMBAT, secrétaires<sup>1</sup>.

1. Le jour même où les Jacobins rédigeaient cette adresse (18 thermidor), la Convention recevait une adresse d'une autre Société populaire, celle des *Défenseurs de la patrie* qui siégeait elle aussi au convent des Jacobins. (Cf. Tourneux, nos 9838 à 9842.) Nous croyons devoir la reproduire ici, bien qu'elle ne se rapporte pas directement à notre sujet: c'est un texte qu'il est curieux de rapprocher des diverses manifestations du club des Jacobins au lendemain du 9 thermidor:

« On introduit à la barre une députation de la Société des Défenseurs de la République une et indivisible, séant aux ci-devant Jacobins, rue Honoré.

« L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION. — Citoyens représentants, nous venons contempler avec admiration le rocher contre lequel les complots des conspirateurs de tout genre viennent échouer.

« Un nouveau Catilina était dans cette enceinte; le scélérat y jouait le rôle de défenseur de la patrie, tandis qu'il n'en était que l'opresseur, et que, d'accord avec le perfide Hanriot, qui croyait avoir en main la force armée, il prétendait se servir du peuple même pour enchaîner le peuple et se nommer dictateur.

« Les perfides! ne savaient-ils pas que la Convention clairvoyante déjouerait cette trame odieuse, et qu'elle sauverait la patrie? Car n'est-ce pas en vain que le scélérat qui commandait la force armée de Paris criait aux armes? N'est-ce pas en vain que la Commune perfide a fait différentes proclamations pour exciter le peuple à la rébellion? N'est-ce pas en vain encore que des émissaires, envoyés de tous côtés, cherchaient à soulever les citoyens contre la Convention nationale, et à prendre la défense de l'infâme Robespierre, en obéissant à la Commune? Mais, ô prodige! le peuple n'a eu qu'un cri: « Volons au secours de la Convention! » s'est-on écrié de toutes parts. On part; à l'instant les conjurateurs (*sic*) sont voués à l'exécration et livrés au glaive de la loi.

« Représentants, la Société des Défenseurs de la République une et indivisible vous doit rendre compte de sa conduite. La voici: à l'instant où la conjuration

## LXXXI

## SÉANCE DU 19 THERMIDOR AN II (6 AOUT 1794)

## PRÉSIDENCE DE THURIOT

Polverel et Sonthonax<sup>1</sup>, ci-devant commissaires civils à Saint-Domingue, écrivent qu'ils sont venus à Paris, où ils jouissent de leur liberté, conformément au décret de la Convention, qui a suspendu celui d'accusation porté contre eux<sup>2</sup>. Ils demandent à être admis à la séance. — (*Accordé.*)

Les Sociétés populaires de Nemours et de Montcenis annoncent qu'elles ont chacune ouvert dans leurs arrondissements respectifs une souscription pour la construction, équipement et armement d'un vaisseau de guerre. Celle de Nemours, non contente de donner cet exemple, a invité toutes les administrations et toutes les communes à se réunir pour opérer le bien public dans cette circonstance.

*Raisson* monte à la tribune pour répondre à une dénonciation

fut découverte, une partie de nos membres se rendirent à la Convention, et ont accompagné plusieurs représentants du peuple dans leur mission ;

« D'autres se sont rendus aux différents Comités de la Convention nationale pour y prêter main-forte ;

« Les autres enfin se sont rendus à leurs sections respectives pour y électriser les âmes, et engager leurs concitoyens à voler au secours de la représentation nationale que des scélérats, soudoyés par le moderne Cromwell, voulaient égorger.

« Dans notre séance du 12, il a été arrêté à l'unanimité que chacun de nos membres serait tenu d'apporter un certificat signé du commandant de sa compagnie, et visé par un des Comités de la section, lequel attestera la conduite et les principes qu'il aura manifestés dans la journée mémorable du 9 au 10 thermidor et jours suivants, et que celui qui y manquera sera rayé du tableau de la Société.

« Maintenant, représentants, nous vous invitons à ne pas abandonner la masse, que tous les traîtres ne soient punis de leurs forfaits, et les patriotes rendus à la liberté. Restez, oui, restez à votre poste jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de têtes couronnées, et nous répétons encore entre vos mains le serment irrévocable de verser tout notre sang pour défendre la représentation nationale.

« *Vive la République ! Vive la Convention nationale !* (On applaudit.)

« La mention honorable et l'insertion de l'adresse au *Bulletin* sont décrétées. » (*Moniteur*, t. XXI, p. 410.)

1. Le *Moniteur* et presque tous les journaux du temps défigurent ce nom en *Santhonax*, et nous-même avons déjà ici même reproduit cette erreur. Il s'agit de Léger-Félicité Sonthonax ou Sonthonnax (1763-1815), qui fut membre du Conseil des Cinq Cents. Voir la notice que lui consacrent MM. Robert et Cougny dans leur *Dictionnaire des Parlementaires*.

2. Voir le *Moniteur*, t. XVII, p. 143, 539 ; t. XXI, p. 394.

qu'il prétend avoir été faite, contre lui, à la Convention, par Elie Lacoste, et qu'il dit être consignée dans un journal. Il fait lecture d'une lettre qu'il a adressée aux Comités de salut public et de sûreté générale, et qu'il se propose de faire imprimer pour la distribuer à la Convention<sup>1</sup>. Raison réfute longuement, dans cet écrit, le reproche qu'il prétend lui être fait, d'avoir contribué à délivrer des certificats de résidence à des émigrés.

*Elie Lacoste* déclare qu'il est monté à la tribune de la Convention, le 11 du courant, pour dénoncer un projet qui tendait à faire rentrer en France des émigrés, et à les rétablir dans la jouissance de leurs biens; que déjà un homme, sous des noms supposés, avait obtenu des certificats de résidence et de non-émigration, et qu'il existait à ce sujet un arrêté signé par La Chevardière, Aumont et Raison, membres du département; il ajoute qu'il n'a pas dénoncé ce dernier, et que, si les journaux ont rapporté autre chose que ce qu'il vient de dire, ils ont tort. Au reste, il annonce que les pièces relatives à cette affaire sont renvoyées aux tribunaux, et que les discussions qui auront lieu à cet égard feront connaître les coupables.

*Legendre* observe qu'un homme ne doit pas prendre la parole à la tribune des Jacobins, s'il n'y a été formellement dénoncé. Il soutient qu'on ne doit permettre à qui que ce soit de se servir du prétexte d'une phrase consignée dans un journal pour venir faire son apologie dans le sein de la Société. Après avoir déclaré que, malgré son observation, il estime Raison et son patriotisme, il demande que la Société des Jacobins s'occupe exclusivement du bien public, et laisse de côté toutes les particularités. Il termine par demander le rappel à l'ordre de quiconque s'écarterait de ce principe.

Sonthonax et Polverel paraissent à la tribune. *Sonthonax* a le premier la parole. Il commence par déclarer que Polverel et lui ont été indignement calomniés en France, et que les auteurs de toutes ces calomnies atroces sont deux prétendus commissaires d'une assemblée coloniale qui n'existe plus: « Nous vous jurons, dit-il, que nous avons été en Amérique les martyrs des principes que vous professez; et pour vous prouver que nous avons le cœur pur et la conscience sans reproche, nous nous contenterons de vous citer notre soumission prompte et entière au décret d'accusation lancé contre nous. »

1. Lettre adressée aux Comités de salut public et de sûreté générale, par Raison, commissaire par intérim de la Commission d'agriculture et des arts, le 14 thermidor, l'an deuxième de la République. Impr. de Ballard, s. d., in-4°. — Bibl. nat., Lb 41/1177.

Sonthonax entre ensuite dans plusieurs détails sur la situation actuelle des colonies. Il en résulte que nos Iles-du-Vent ont été livrées à l'Anglais et à l'Espagnol par l'infâme trahison, mais que déjà la Guadeloupe est recouvrée. Les Français, au nombre de dix-huit cents hommes, possèdent encore la moitié de Saint-Domingue ; l'autre moitié est occupée par les royalistes, les fédéralistes, les Anglais et les Espagnols. La partie du sud est intacte. Les prises des Anglais dans le nord se réduisent à une ville. Dans la partie de l'ouest, ils se sont emparés du ci-devant Port-au-Prince, actuellement Port-Républicain. Ils y ont volé aux Français quarante-cinq bâtiments chargés de subsistances coloniales. Cette place a paru être défendue, et cependant elle ne l'a été que très faiblement, et ensuite elle a été livrée. Le Cap tient toujours, et tout annonce que cette ville importante ne cessera jamais d'être une possession française. Sonthonax assure qu'une des principales causes de tous les malheurs qui ont affligé la colonie est une proclamation du général anglais, dans laquelle il affirmait aux patriotes que les deux commissaires civils étaient pros crits en France, et qu'ils allaient tomber sous le glaive de la vengeance nationale. Les deux commissaires ont été forcés de s'échapper pour se mettre en sûreté, et dès ce moment les commandants des diverses places ont cessé de se montrer en républicains ; mais, depuis, le génie de la liberté et de l'égalité a repris le dessus. Il y avait dans ce pays une petite Vendée, composée des nègres révoltés par les royalistes, qui espéraient ramener l'esclavage en France, en se livrant à toutes sortes d'horreurs dans les colonies. Les commissaires civils, avant leur destitution, publièrent une proclamation dans laquelle ils découvraient la vérité aux personnes trompées et égarées : cette proclamation porta un coup très sensible à la puissance des royalistes, et la plupart de ceux qu'ils avaient abusés abandonnèrent leur coupable parti dès qu'ils eurent reconnu leur lâche perfidie. Les contre-révolutionnaires avaient fait accroire aux nègres révoltés que Capet, en mourant, avait fait un testament dans lequel il leur assurait la liberté, s'ils pouvaient parvenir à faire monter son fils sur le trône.

Après quelques autres détails, l'orateur entre dans des observations sur le caractère des nègres, si injustement méprisés par les planteurs ; il avance que ces noirs sont si braves, si dévoués à la cause sacrée de la liberté pour laquelle ils combattent, qu'ils ont préféré manger l'herbe des champs à la honte d'obéir aux vils Espagnols. Ces malheureux ont acquis, depuis qu'ils ne sont plus le jouet des caprices de leurs maîtres, un degré d'énergie qui les rend redou-

tables aux ennemis de la liberté. Chaque jour, ils se forment dans l'art des guerriers, et leurs efforts ne tarderont pas à rendre Saint-Domingue la plus puissante et la plus florissante de nos colonies.

*Polverel* parle après *Sonthonax* ; il déclare qu'il n'ajoutera rien à son récit, vu que les événements seront tous connus dès que les Comités de la Convention auront fait l'examen des pièces qui concernent les colonies. Après avoir assuré que la liberté avait conservé aux Français la grande moitié de Saint-Domingue, et qu'elle leur rendrait avant peu les Iles-du-Vent, livrées par des traîtres, *Polverel* parle, comme son collègue, en faveur des noirs. En vain leurs ennemis ont prétendu qu'ils ne travailleraient plus dès qu'ils seraient libres, rien de plus faux ; il fait part à ce sujet de l'anecdote suivante : « Les propriétaires planteurs viennent solliciter des commissaires civils un ordre portant que les nègres seraient obligés de travailler jour et nuit à la préparation des cannes à sucre ; les commissaires trouvent cette demande détestable ; ils pensent qu'il serait cruel de forcer des hommes à s'occuper nuit et jour d'un travail qui dure ordinairement trois mois ; ils se déterminent à employer la seule voie de persuasion vis-à-vis des nègres. Les commandants sont assemblés ; on leur représente que la France a le plus grand besoin du produit des cannes à sucre, pour soutenir la guerre et défendre la liberté des hommes de couleur. Cette simple représentation leur suffit ; les nègres arrêtent sur l'heure qu'ils travailleront jour et nuit à la préparation des cannes. »

*Polverel* termine en déclarant que son collègue et lui sont partis républicains pour les colonies, qu'ils s'y sont conduits en républicains, et que les principes qui les ont dirigés jusqu'alors ne cesseront jamais de les animer.

## LXXXII

SÉANCE DU 21 THERMIDOR AN II (8 AOUT 1794)

PRÉSIDENTE DE THURIOT

[Lecture de la correspondance. Les commissaires des sections d'Orléans écrivent à la Société des Jacobins pour lui faire hommage de l'adresse que les sections d'Orléans viennent de présenter à la Convention pour la féliciter de la chute du tyran. — La Société régénérée de Moulins écrit que la manufacture d'armes établie en cette ville a envoyé, le 6 de ce mois, 600 fusils complets et 6,600 pièces de garniture à Paris.

Sur la proposition de *Monestier*, la Société reçoit des députations des communes de Clermont-Ferrand, de Riom et d'un grand nombre d'autorités constituées du département du Puy-de-Dôme, venues pour calmer les inquiétudes qu'on peut concevoir sur ce département.

*Quarante soldats de la garnison de Landau*, détenus à Sainte-Pélagie, demandent des défenseurs officieux pour réclamer leur liberté. — *Maure* fait remarquer que les Comités de salut public et de sûreté générale sont saisis de cette affaire, et il obtient qu'on leur renvoie la lettre des quarante militaires, qui, dit-il, sont presque tous des officiers. — On nomme des commissaires pour accompagner au Comité d'agriculture un membre de la Société populaire de Pontoise, venu pour demander le rapport d'un décret sur les moulins].

L'assemblée passe de suite à l'élection des quinze membres qui doivent régénérer la Société<sup>1</sup>.

Quelques difficultés s'élèvent d'abord sur la manière de procéder à cette élection, et sur les moyens de connaître les membres les plus anciens de la Société.

« Certes, dit *Hion*, cette difficulté n'existerait pas si l'on pouvait nous représenter ici les premiers registres de la Société; mais il est impossible de les trouver, car le contre-révolutionnaire Desfieux s'en est emparé; c'est lui qui les a enlevés à la Société. Je demande donc, à défaut de ces registres, que les plus anciens Jacobins paraissent à la tribune, à commencer par ceux qui ont été reçus membres du temps que la Société tenait ses séances dans le réfectoire de cette maison<sup>2</sup>. »

*Un membre* observe qu'il ne suffit pas de s'en tenir scrupuleusement à l'ancienneté de la réception, mais qu'il faut s'attacher principalement au patriotisme des membres, et que l'éclat de celui des plus anciens a parfois subi de fatales éclipses, et n'a pas toujours brillé dans toute sa pureté.

*Hion et quelques autres membres* déclarent que la Société n'aura, dans cette circonstance, égard au mérite de l'ancienneté qu'autant qu'il sera appuyé par un mérite bien plus réel encore, celui de la vertu. « L'intention de la Société est certainement de ne choisir ici que des hommes irréprochables, et nous ne devons pas douter qu'elle n'emploie tous les moyens que sa prudence lui suggérera pour que son choix ne l'expose point à un tardif, mais inutile repentir. »

*Dubois-Crancé* demande que l'on interroge les candidats qui se présenteront à la tribune, pour recueillir de leur propre bouche l'aveu

1. Ce début est rétabli d'après le *Journal de la Montagne*.

2. C'est-à-dire au début, dans les premières semaines de l'existence de la Société. Voir l'introduction au tome I<sup>er</sup>, p. xxvii.

de la conduite qu'ils ont tenue dans la nuit du 9 au 10 du courant. (*Adopté.*)

*Le citoyen Gros*, qui avait déjà été admis pour commissaire dans l'avant-dernière séance<sup>1</sup>, déclare qu'il était aux Jacobins dans la séance du 9, mais qu'il en sortit bientôt pour aller prêcher dans les groupes le ralliement à la Convention.

*Une citoyenne des tribunes* reproche à Gros d'avoir, dans une occasion, montré de la partialité pour Robespierre.

*Gros* répond à l'inculpation en soutenant que jamais il n'a eu de relations avec le tyran.

Quelques débats s'élèvent à ce sujet. *Un membre* les termine en demandant que Gros ne soit pas admis, puisqu'il est chargé d'une dénonciation. Gros se retire.

*Le citoyen Lemarrans* lui succède à la tribune. *Un citoyen* lui demande s'il n'était pas censeur à la séance du 8.

*Lequinio* prend aussitôt la parole contre le citoyen qui vient d'élever la voix. « Cet homme, dit-il, est le même individu que j'ai fait arrêter à la Convention, pour s'être glissé parmi les députés, le jour de l'arrestation de Robespierre, et pour avoir voulu prendre part à la discussion. Je vous le dénonce, citoyens, pour avoir dit à l'une de vos séances, dans laquelle Léonard Bourdon fut inculpé, que ce représentant irait à la guillotine, et qu'il l'avait bien mérité par la conduite qu'il avait tenue à Orléans. Le citoyen auquel je fais ici ces reproches a été conduit au Comité de sûreté générale; mais il a nié tous les propos que je vous rappelle en ce moment. »

*Le citoyen* dénoncé prend la parole pour se justifier. Après avoir cité quelques preuves de son patriotisme, il nie les coupables discours que *Lequinio* lui impute. De tous côtés, on réclame l'ordre du jour : il est adopté.

Les citoyens Dufourny, Lemarrans, Massieu, Tallien, Legendre (de Paris), Jaume, Boissel, Mittié et Devèze, avec les membres déjà nommés dans l'avant-dernière séance, sont admis pour former la commission épuratoire<sup>2</sup>.

1. Voir plus haut, p. 322.

2. Dans le numéro du 26 thermidor du *Journal de la Montagne* (t. III, p. 865), se trouve la note suivante :

#### AVIS.

*Les membres de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, qui désirent être admis dans la Société régénérée, sont invités à se faire inscrire au secrétaire des Jacobins.*

## LXXXIII

SÉANCE DU 23 THERMIDOR AN II (10 AOUT 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE THURIOT

[*Le Président* ouvre la séance en donnant lecture d'une lettre adressée à la Société par Garrau, Pinet aîné et Cavaignac, dans laquelle ces représentants annoncent la prise de Saint-Sébastien par l'armée des Pyrénées-Orientales. (*Vifs applaudissements.*)]

Déjà quelques membres se disposaient à passer de suite à la discussion des grands objets qui sollicitent dans ce moment toute l'attention des Amis de la liberté, lorsque le président s'aperçoit que le nombre des membres est trop peu considérable pour discuter et délibérer; entraînés par un élan patriotique, nos frères se rendaient en masse au Jardin national avec les citoyens des tribunes et des sections pour y célébrer la fête consacrée à nous rappeler la mémoire de la glorieuse et immortelle journée du 10 août 1792. — *Le Président* invite, en conséquence, les membres présents à se joindre au peuple entier de Paris; et lui-même, donnant le premier l'exemple, lève la séance, et sort de la salle au milieu des acclamations de joie et des cris de l'allégresse publique.

## LXXXIV

## SÉANCE DU 26 THERMIDOR AN II (13 AOUT 1794)

PRÉSIDENTE DE THURIOT

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, on passe de suite à la correspondance.

*Boissel* demande que la Société mette à l'ordre du jour les grands objets soumis en ce moment à la discussion [de la Convention] nationale. Il s'élève des murmures sur quelques expressions employées par *Boissel*.

1. Cette séance manque dans le *Moniteur*. Nous la donnons d'après le *Journal de la Montagne*.

LEQUINIO. — Le préopinant semble ne s'être pas expliqué avec assez de netteté ; mais il n'en a pas moins dit la vérité. Quel est le but de l'institution des Jacobins ? C'est d'éclairer le peuple ; c'est de lui prêcher l'obéissance aux lois ; c'est de les lui faire connaître et aimer, ainsi que ses devoirs ; c'est, en un mot, de développer dans ses discussions sages, approfondies et lumineuses, tous les points qui n'ont pu l'être suffisamment à la Convention. Citoyens, c'est ainsi que vous devez procéder avec ordre, et vous occuper, pour ainsi dire, de la *fabrication* des lois.

Toutes les fois qu'il y a une question importante à l'ordre du jour, les Sociétés populaires doivent en faire le principal objet de leurs délibérations, et cet avantage semble devoir appartenir plus particulièrement à celle qui compte parmi ses frères des membres de la Convention. Loin de moi cette idée repoussante qu'il faille de nouveau établir un trône politique, tel que celui que nous venons si heureusement de renverser, qu'il faille influencer et forcer en quelque façon l'opinion du corps législatif ! Non ; mais je pense qu'il faut vous consacrer entièrement au développement des principes, à la propagation des lumières puisées dans les lois mêmes des législateurs. Voilà le travail qui vous concerne ; c'est sans pompe, sans faste de style, sans ornements étrangers à la vérité, que vous devez le faire, et avec le seul désir de concourir, autant qu'il dépend de vous, au bonheur du peuple.

Sous ce point de vue, j'estime que la motion du préopinant est admissible. Il vous propose la discussion des objets à l'ordre du jour à la Convention ; rien de plus naturel. Oui, nous les discuterons ici avec franchise, au milieu de nous. Si du sein de cette discussion il jaillit une lumière assez brillante pour éclairer la Convention, nous nous empresserons de porter aux législateurs l'hommage de notre travail, de l'évidence et de la vérité. N'en doutons pas, il sera accueilli, parce que le bonheur du peuple est la suprême loi de ses représentants. Je demande donc que la proposition de Boissel soit adoptée.

*Le président* fait observer qu'il est inutile de prendre un arrêté sur ce point, puisqu'il en existe déjà un.

*Plusieurs citoyens d'Orléans*, rendus tout récemment à la liberté, obtiennent la parole. « Et nous aussi, dit l'orateur, nous sommes Jacobins ; nous aimons mieux mourir que de cesser de l'être. Déjà nous étions désignés pour être victimes de la faction triumvirale. » L'orateur se plaint ensuite des calomnies lancées contre la commune d'Orléans. Il déclare que le peuple, comme partout ailleurs,

y est essentiellement bon ; qu'il est très attaché à la liberté, à l'égalité, à la République une et indivisible, mais qu'il a été dupe des manœuvres d'une classe d'intrigants. Il se plaint encore de ce que les patriotes incarcérés par des scélérats ont été traités de contre-révolutionnaires, eux qui seuls ont porté le fardeau de la Révolution, qui ont maintenu Orléans dans la fidélité à la République, qui ont constamment empêché cette commune de lever l'étendard de la rébellion, et qui ont enfin fait à Léonard Bourdon un rempart de leurs corps contre ses assassins. « Dès que vous avez su, continue l'orateur, que nous étions vos amis et vos frères, vous nous avez secourus. Nous venons vous présenter, au nom de trente-cinq familles désolées, le tribut de notre reconnaissance, et vous jurer de contenir la malveillance, de maintenir la République, et de vous prouver que personne au monde ne sait mieux que nous aimer, chérir et respecter la Convention nationale. » (*Vifs applaudissements.*)

*Loys* prend la parole pour les citoyens Clémence et Marchand, mis en arrestation ; il annonce que Clémence est celui qui, après avoir bravement payé de sa personne dans l'immortelle journée du 10 août, présenta à l'Assemblée législative un Suisse qu'il avait sauvé, et obtint un décret honorable pour récompense <sup>1</sup>. « Marchand, ajoute *Loys*, se comporta également bien dans cette journée si glorieuse pour les patriotes, et il y fut blessé. » Ces deux citoyens se sont montrés de même dans la célèbre journée du 31 mai. Clémence a été chassé du Tribunal révolutionnaire par Robespierre et sa faction. Dans la nuit du 9 au 10, Marchand a prêché partout le respect et l'attachement inviolables dus à la représentation nationale ; et cependant tous deux viennent d'être dénoncés et arrêtés comme agents de Robespierre. » *Loys* demande des défenseurs officieux pour ces patriotes ; *Raisson* appuie la demande, en assurant que Marchand, ayant été nommé par la Commission des subsistances pour remplir une mission, s'en acquitta dignement, et rendit de grands services à la patrie, bien loin de vexer les cultivateurs, comme l'en a faussement accusé un cultivateur avide qu'il avait forcé de porter son grain au marché.

*Un membre* déclare que Clémence, dans le temps qu'il était au Tribunal révolutionnaire, a dénoncé lui-même les manœuvres scélérates du tyran dont on l'accuse d'avoir été l'ami. — La Société nomme des défenseurs officieux.

1. Voir le procès-verbal de la séance de l'Assemblée législative du 10 août 1792, p. 21.

*Une députation* de la Société populaire de Montauban, département du Lot<sup>1</sup>, obtient la parole et paraît à la tribune.

L'ORATEUR. — Nulle Société populaire de la République ne rendra justice à celle des Jacobins de Paris plus que sa fidèle sœur, celle de Montauban. Nous sommes députés pour féliciter la Convention nationale de l'énergie vraiment pure, vraiment inspirée par l'amour de la patrie, avec laquelle elle a saisi l'instant favorable pour opérer la prompte destruction de la tyrannie qui a souillé cette enceinte, cette enceinte où s'est fondé l'heureux rocher contre lequel viendront toujours se briser toutes les conjurations contre-révolutionnaires. Notre députation a eu aussi pour objet de renouveler dans cette circonstance l'attachement de notre Société aux patriotes de Paris, et de leur témoigner la vive reconnaissance de ce qu'ils ont si bien secondé les augustes représentants de la nation, respecté ce dépôt précieux au peuple français, et écrasé le monstre politique qui voulait le foudroyer.

Voilà donc Robespierre, ce tigre altéré de sang, de celui surtout qui circule pour la liberté, le voilà disparu en un clin d'œil de ce lieu où le scélérat venait se repaître. Il a disparu pour porter sa tête sous le glaive vengeur de la République. Les républicains n'auront donc plus l'amertume d'entendre ses accents machiavéliques désigner partout, dans les groupes les plus purs, des conspirateurs, des intriguants, des traîtres. Ah ! grâces soient rendues à ceux qui ont en effet conspiré, intrigué contre lui et ses coupables coopérateurs. Ceux-là ne trahissaient point la République, qui avaient ourdi la trame qui l'a démasqué, anéanti ; ceux-là... ils ont porté à leur comble la reconnaissance publique.

Oui, citoyens, qu'une juste défiance soit toujours liée à notre républicanisme ; que les hommes, quels qu'ils soient, n'aient plus à prétendre d'aliéner notre indépendance ; que surtout les aristocrates, les modérés, et tous les autres ennemis qui ont à se plaindre de la sévérité des Montagnards, ne puissent tirer avantage du coup qui vient d'être frappé, en parvenant à se venger sous le prétexte d'une fausse accusation de robespierrisme. Ils pourraient la tenter, cette vengeance, s'ils ne l'ont déjà fait, soit ici, soit dans les départements. Mais que le vrai soit distingué du faux, que la justice soit bien exercée, et les patriotes seront heureux.

Jacobins, non, sans doute, ils n'étaient pas Jacobins ceux qui ont

1. En effet, le département du Tarn-et-Garonne ne fut formé que sous l'Empire.

servi sciemment le Catilina moderne, ainsi que vous le dites dans une adresse aux Sociétés affiliées ; aussi devons-nous attendre que la Convention nationale saura les punir avec la justice qui la caractérise. Mais ils étaient Jacobins, ceux de cette Société qui ont toujours été les amis sincères de la liberté, de l'égalité, de la République une et indivisible, et de la représentation nationale.

C'est donc à ceux-là et aux bons citoyens des sections que la Société populaire de Montauban renouvelle son attachement inviolable, et manifeste sa reconnaissance dans l'adresse que voici, et qu'elle nous a chargés de porter à nos frères de Paris.

L'orateur fait lecture de l'adresse de la Société populaire de Montauban aux patriotes de Paris, déjà lue à la Convention nationale<sup>1</sup> ; elle est couverte d'applaudissements.

BENTABOLE. — Vous ne pouvez pas douter en ce moment que les Sociétés affiliées n'aient les yeux fixés sur vous. Il est possible que les inquiétudes et les soupçons règnent dans les esprits ; nous nous rappelons avec douleur que la faction de Robespierre a failli perdre les Jacobins ; vous vous occupez maintenant d'expulser de votre sein tous les membres fauteurs et complices de cette faction ; c'est un des meilleurs moyens d'empêcher que les citoyens des départements conservent longtemps des doutes injurieux sur votre compte. Mais il est un autre objet essentiel que je vous propose, et qui doit, selon moi, produire un effet très-salutaire : il va s'écouler encore un temps plus ou moins considérable avant que vous puissiez envoyer dans les départements votre adresse en forme d'instruction, et avant que votre commission épuratoire vous ait présenté le résultat de son travail ; arrêtez donc qu'aucun membre ne pourra être admis qu'en justifiant de sa conduite dans la nuit du 9 au 10 thermidor ; que cette arrêté soit imprimé et envoyé séparément à toutes les Sociétés de la République, afin que chacune d'elles sache qu'aucun membre des Jacobins n'a accédé à la coalition abominable qui failli vous perdre.

*Massieu* demande que la Société nomme des commissaires pour rédiger l'adresse instructive dont elle a arrêté l'envoi.

*Réal* soutient qu'il est pressant de rédiger cette adresse, attendu que dans plusieurs grandes communes l'aristocratie cherche à profiter de la révolution qui vient de s'opérer. « A Rouen, dit-il, les patriotes les plus purs ont été incarcérés sur une accusation de robespierrisme, et chassés de la Société populaire. » Il donne lecture

1. On trouvera le texte de cette adresse dans le *Moniteur*, t. XXI, p. 472, au compte rendu de la séance de la Convention du 24 thermidor an II.

d'une lettre de Rouen, qui contient tous les faits qu'il vient de présenter.

*Châles* annonce que chaque jour les membres de la Convention reçoivent des détails affligeants sur ce qui se passe dans les grandes communes depuis le 10 thermidor. Les Sociétés populaires se remplissent de muscadins, d'aristocrates et de contre-révolutionnaires. Tous les patriotes sont accusés d'être les fauteurs de Robespierre, et sous ce prétexte on les persécute et on les opprime d'une manière aussi injuste et aussi barbare qu'en 1791 et 1792.

Dans les assemblées du peuple on leur refuse la parole, et quand leurs calomniateurs ont occupé pendant longtemps la tribune, le président lève soudain la séance pour les priver du droit de s'expliquer ; alors ceux-ci sont forcés de s'adresser aux citoyens des tribunes pour leur faire connaître la vérité, et aussitôt l'agent national ordonne qu'on dresse des procès-verbaux contre eux. On a poussé les choses à un tel point de tyrannie dans une commune qu'on a formé des enquêtes, et près de six cents aristocrates ont déposé et signé contre les plus purs patriotes. Il est des endroits où l'on ne craint pas d'attaquer, d'outrager la mémoire de l'immortel Marat. Il en est d'autres où l'aristocratie, non contente des chagrins amers dont elle abreuve les patriotes, emploie contre eux l'arme de la séduction. Dans une commune elle a distribué près de 20,000 livres pour parvenir à son but. — *Châles* termine par demander que l'on entende à chaque séance des rapports sur les persécutions que l'aristocratie fait éprouver aux meilleurs citoyens, et que l'on s'empresse de rédiger l'adresse arrêtée.

*Lequinio* pense qu'on ne doit pas entendre le récit affligeant des persécutions exercées dans telle ou telle commune, vu que l'aristocratie ne manquerait pas d'inventer des détails absurdes pour tenter de semer la division entre tous les citoyens ; il observe que le plus sûr moyen de rallier les patriotes au centre commun, c'est de rétablir au plus tôt l'activité de la correspondance entre les Sociétés affiliés et les Jacobins ; il déclare que cette communication s'est beaucoup ralentie depuis quelque temps, et termine par demander des commissaires chargés de la rédaction de l'adresse.

*Un membre* appuie les observations de *Lequinio*, et demande que la Société, dans cette adresse, s'occupe du soin si important de relever le courage des habitants des frontières, abattu par la cabale et les intrigues liberticides de la faction des triumvirs.

*Bentabole* prétend que la Société a deux écueils à éviter ; pour y parvenir, elle doit d'un côté se mettre en garde contre l'aristocratie,

qui accuse les patriotes de complicité avec le tyran ; de l'autre se préserver également du modérantisme de ceux qui veulent soustraire au châtiment les véritables complices de ce scélérat ; il se plaint de ce qu'un membre s'est servi de l'expression de *prétendu robespierrisme*, et soutient qu'on ne doit pas affecter de répandre le plus léger doute sur ce robespierrisme, qui n'a que trop réellement existé ; qu'il ne tendait rien moins qu'à égorgier la Convention nationale entière et à perdre la liberté. « Cette conjuration, dit-il, avait des ramifications très-étendues ; car ce Robespierre était lui-même le chef de la faction Hébert, et jamais le monstre qui vient d'expier ses forfaits atroces sur l'échafaud n'aurait ourdi une conspiration aussi profonde, aussi vaste, s'il n'avait compté sur les grands moyens. Il avait des complices dans les Comités révolutionnaires, et le traître a abusé de cette institution si utile au peuple pour écraser les patriotes. Je demande que toutes les dénonciations qu'on vous fera à ce sujet soient aussitôt portées aux Comités de salut public et de sûreté générale. »

*Châles* combat cette proposition, en déclarant que la publicité est la sauvegarde de la liberté, et que, si la publicité n'avait pas été interdite aux Jacobins, jamais les patriotes n'auraient eu un tyran à punir et une idole à renverser.

*Bentabole* demande à expliquer sa proposition, qu'il dit être mal interprétée. — Après quelque agitation, la Société passe à l'ordre du jour sur cet objet particulier.

*Un membre* demande que la Société n'envoie l'adresse en question qu'après l'entier achèvement du scrutin régénérateur ; il croit que cette adresse aura alors une influence plus salutaire et plus marquée.

« Il ne s'agit pas, répond *Lequinio*, d'influencer, mais de prouver aux Sociétés qui fraternisent avec vous que la masse des Jacobins est pure, intacte, et entièrement dégagée des odieux partisans du robespierrisme. »

La Société nomme les citoyens Laveaux, Royer et Sambat pour rédacteurs de l'adresse.

On renvoie au Comité des défenseurs officieux la pétition d'un député de la Société de Dôle, qui demande la liberté de plusieurs de ses compatriotes. Une autre pétition du même genre, présentée par un citoyen qui réclame la liberté du citoyen Richard, membre du directoire du département de la Moselle, est aussi renvoyée au même Comité.

## LXXXV

SÉANCE DU 28 THERMIDOR AN II (15 AOUT 1794)

PRÉSIDENTE DE THURIOT.

*Un des secrétaires* fait lecture des deux arrêtés suivants, pris par le Comité d'épuration :

1<sup>o</sup> Il est arrêté qu'on ne délivrera pas la nouvelle carte à un membre admis, s'il ne présente une attestation qui justifie que, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, il était à son poste, soit dans sa section, soit auprès de la Convention, soit dans tel autre lieu où il a servi la chose publique. Ces attestations seront par écrit : elles seront déposées au secrétariat pour être vérifiées, s'il y a lieu à réclamation.

2<sup>o</sup> Il est arrêté que le registre des inscriptions ne sera ouvert que jusqu'au 4 fructidor inclusivement<sup>1</sup>, et que tous les membres de la Société en seront prévenus par un avis inséré dans le *Journal de la Montagne*. Tous ceux qui auront été admis avant le 4 fructidor se réuniront en Comité général, le 5 du même mois, à neuf heures du matin, pour s'épurer mutuellement de nouveau : ils se réuniront le lendemain 6 en assemblée générale, dans la salle ordinaire des séances, à l'heure ordinaire. A cette séance ne seront admis que les membres épurés, et il leur sera délivré à cet effet une nouvelle carte.

*Lequinio* annonce que la correspondance contient une foule de pétitions individuelles, envoyées par plusieurs citoyens qui réclament leur liberté. Il demande que ces lettres soient renvoyées au Comité des défenseurs officieux, et que le Comité soit tenu de faire un rapport sur toutes ces demandes.

La Société arrête la première partie de la proposition, et passe à l'ordre du jour sur la seconde.

Deux artistes font hommage à la Société d'une gravure représentant le tombeau de Marat, l'Ami du peuple.

*Un citoyen*, qui a recouvré sa liberté perdue depuis neuf mois, fait part de l'oppression et de la persécution dont il a été la victime. Il entre ensuite dans des détails sur ce qui s'est passé aux colonies, il y a près de deux ans.

1. 21 août 1794.

*Hion* demande qu'on ne s'occupe pas des intérêts particuliers de quelques citoyens opprimés, mais de la chose publique.

*Gouly* déclare que l'affaire dont il s'agit est très importante ; il demande que la Société ajourne tout ce qui pourrait être dit à ce sujet jusqu'à ce que les Comités de salut public et des colonies aient fait leur rapport. (*Adopté.*)

LEQUINIO. — J'observe qu'il ne peut y avoir de mal à s'instruire, et que ce n'est pas influencer les délibérations des Comités et de la Convention que de s'éclairer sur une affaire importante. Si aujourd'hui on empêche de parler sur un objet, demain ce sera sur un autre, et enfin la liberté se trouvera compromise. Je pense au contraire que ce qui sera dit à la tribune de la Société pourra éclairer les Comités eux-mêmes, et qu'ainsi la publicité ne peut être qu'avantageuse. Je demande le rapport de l'arrêté.

*Léonard Leblois* appuie cette proposition, en rappelant que le scélérat Robespierre lui coupa un jour la parole lorsqu'il voulait donner des renseignements sur les événements des colonies, parce que la publicité était contraire à ses vues criminelles.

*Gouly* combat la proposition. « Je pense, dit-il, que, si on a des renseignements à donner, il faut les porter à la Convention et aux Comités, et qu'on ne doit point parler aux Jacobins sur cette matière, soit pour ne pas influencer les délibérations des Comités, soit pour ne pas donner à de grands coupables le temps et l'occasion de se soustraire au glaive de la loi. »

MONESTIER. — Si la vérité pouvait se perdre, ce serait aux Jacobins qu'on la retrouverait ; la liberté ne peut être sauvée, si par des condescendances particulières on ferme la bouche à quelqu'un, et si on lui ôte la liberté de parler et d'écrire. Qu'on se rappelle que, quand l'oppression existait dans l'Assemblée constituante, des députés fidèles à la cause du peuple accouraient à la Société pour y préparer les discussions et s'éclairer sur les décrets que l'Assemblée devait porter.

Monestier fait sentir enfin que les représentants doivent faire en sorte de porter à la Convention des lumières uniformes, qu'ils ne doivent pas attendre qu'elles leur viennent par la voie d'un Comité, mais qu'ils doivent les puiser dans une Société parfaitement libre.

*Hion* répond au préopinant que, du temps de l'Assemblée constituante, on discutait des matières de législation, mais que dans la circonstance présente il s'agit d'objets relatifs à des mesures de gouvernement. Dans le cours de ces observations, il lui échappe de dire : « C'est ainsi qu'en voulant discuter les matières du gouvernement, la

Société a rivalisé la Convention nationale. » De violents murmures ne permettent pas à l'orateur d'achever, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il parvient à demander le maintien de l'arrêté.

LEQUINIO. — Je rappelle à la Société qu'une faction tyrannique ne s'est élevée que parce qu'on a interdit la liberté de discuter, et qu'un despote prétendait avoir seul le droit de parler ; c'est en disant que le silence est nécessaire au bien de la chose publique, que la liberté a été plongée dans le précipice. Ayons le cœur pur et la conscience droite ; marchons avec les principes, et développons ici l'instruction. Quelle différence y a-t-il entre discuter ici et discuter ailleurs ? Qui pourra m'empêcher de dire la vérité sur un banc, dans la rue et dans toute place ? Serait-ce dans cette Société, où se sont développées les plus grandes vérités, que l'on porterait une atteinte criminelle aux principes ? Non, vous ne le souffrirez pas.

La Société applaudit et rapporte son arrêté.

*Le citoyen* qui avait commencé à parler des colonies veut continuer ; il est de nouveau interrompu par *Thirion*, qui demande qu'on ne s'occupe pas de ce qui s'est passé il y a dix-huit mois dans les colonies, mais de ce qui se passe actuellement dans la République, attendu que le dernier objet intéresse infiniment la liberté.

*Léonard Leblois* répond que les colonies font partie intégrante de la République, et que leurs intérêts sont les mêmes. Il déclare qu'il est de la plus haute importance d'en parler, parce que les deux tiers de Saint-Domingue sont encore à la République, et qu'il s'agit de les conserver, ou de laisser périr tous les Français libres qui habitent encore le pays qui n'est pas envahi.

Après quelques débats, la parole est maintenue à l'orateur. Il développe une longue série de faits relatifs à la trahison qui a eu lieu dans les colonies ; il fait lecture d'une adresse envoyée à M. Pitt par des colons traîtres, qui promettent de se soumettre à l'Angleterre et de lui livrer Saint-Domingue.

Cette adresse excite des mouvements d'indignation.

*Réal* obtient la parole sur le grand ordre du jour.

RÉAL. — Je pense qu'il faut s'occuper des plaies qui ont frappé la République au cœur, et que c'est d'ici que doivent sortir les remèdes qui conviennent à nos maux. Il y a deux dangers principaux qui environnent la liberté renaissante : le premier est le gouvernement révolutionnaire, dont on a trop prononcé les abus en conférant à quelques hommes le pouvoir de tenir la France sous le joug ; le second danger est le modérantisme, qui commence à relever la tête, et qui essaie de profiter de la dernière révolution. Ce sont ces deux

écueils que nous devons éviter ; il nous faut du courage et de la sagesse pour marcher sûrement entre ces deux extrémités.

La Convention s'occupe de l'organisation du gouvernement : nous n'entrerons pas dans les détails de cette matière importante ; nous nous occuperons seulement des moyens d'empêcher l'abus du pouvoir. Nous savons qu'il faut une grande force d'action dans les mains de ceux qui gouvernent, mais aussi la liberté exige que l'on donne un contrepoids à cette puissance. Je crois que, pour y parvenir, il est un moyen unique et très puissant : c'est la liberté de la presse. On me dira peut-être qu'il existe sur cet objet des lois bienfaisantes ; mais je répondrai qu'il me suffit de jeter les yeux sur ce qui s'est passé depuis plus d'un an, pour faire voir que la liberté de la presse a été anéantie. Il ne suffit pas d'avoir les lois qui existent, puisqu'il est constant qu'elles ont été violées ; il faut qu'il y ait une garantie sûre et indestructible, et que l'on ne craigne plus d'être guillotiné pour avoir écrit telle chose à telle époque. Pour bien détester le régime qui vient de finir, je crois qu'il est nécessaire d'en faire voir les dégoûtants effets ; c'est dans la peinture des maux que l'on faisait souffrir dans les prisons que l'indignation des bons citoyens doit trouver son aliment. Je laisse aux citoyens que la persécution avait plongés dans les différentes maisons d'arrêt le soin de faire connaître les horreurs dont ils ont été les témoins ; pour moi, je vais dire ce qui se passait au Luxembourg. Je ne crois pas, comme on l'a dit dans certain rapport, que la Révolution soit une vierge dont on ne doit pas lever le voile.

Un régime de fer, un état de mort, la sombre défiance peinte sur tous les visages, et qui était profondément imprimée dans l'âme des prisonniers, à cause des espions répandus parmi eux, dont les occupations étaient de faire des listes et de donner de l'aliment au Tribunal révolutionnaire ; la situation physique et morale des prisonniers, tout annonçait que le Luxembourg n'était qu'un vaste tombeau destiné à ensevelir les vivants. Nous avons d'abord, dans ce séjour de mort, un bon géolier, père de famille, compatissant pour le malheur ; sa conduite déplaisait aux tyrans, ils l'ont chassé, et il a été conduit au Tribunal révolutionnaire, d'où il a eu le bonheur de s'échapper, je ne sais comment. On l'a remplacé par un autre individu, que je ne puis mieux désigner que par le nom de tigre ; il n'y avait ni femmes, ni enfants, ni vieillards dont l'état et la faiblesse pussent lui arracher aucune marque de sensibilité. Il frappait, il insultait avec une barbarie de cannibale. Un jour un malheureux goutteux marchait avec beaucoup de peine pour se rendre à la table

commune ; il le traitait durement pour le faire marcher plus vite qu'il ne pouvait le faire, et lui disait : « Marche donc, coquin ; je n'ai pas le temps de t'attendre. »

Un autre jour, on appelait un grand nombre de prisonniers pour aller au Tribunal révolutionnaire, et on les rassemblait dans une salle jusqu'à ce que le nombre fût complet ; les malheureux désignés pour aller au Tribunal serraient la main des autres prisonniers en leur disant adieu, s'attendant bien qu'ils iraient à la mort. On avait appelé un jeune homme par son nom de famille, et il était descendu ; mais quand on l'appela une seconde fois par le prénom, il vit bien que ce n'était pas lui qu'on avait voulu appeler, et il le dit à l'huissier. Celui-ci, convaincu de la vérité, exige que l'on fasse venir la personne qu'il a ordre de demander. Le barbare geôlier lui répond : « *Qu'importe ? si celui-ci ne passe pas aujourd'hui, il passera demain.* »

Dans cette fatale maison, les malheureuses victimes de l'oppression hésitaient à chaque moment pour savoir si elles devaient se donner la mort. Je vous citerai à cette occasion un fait dont j'ai été le témoin. Un malheureux courrier, nommé Legrand, fut arraché du sein de sa famille pour être traîné en prison. A peine y fut-il rendu qu'il apprit l'arrestation de son épouse ; ses quatre enfants en bas âge se trouvaient par ce moyen à l'abandon. Depuis son entrée au Luxembourg, il pleurait, il gémissait, il cherchait à parler à tout le monde pour se consoler. Il s'adressait à un Allemand qui faisait les fonctions de guichetier ; cet homme dur ne savait que lui dire ce qu'il disait à tous les prisonniers : « *La justice est juste, la vérité est véridique ; prenez patience. C'est un petit moment de DURERIE à passer.* »

Chaque jour Legrand se promenait triste et rêveur sur les toits ; un matin, le désespoir l'emporte ; il profite d'un moment où il y a peu de monde dans la cour pour se précipiter, de dessus les plombs, sur la balustrade qui est dans le bas. On voit aussitôt sa cervelle sauter, et son sang répandu sur la terre forma un spectacle affreux. Le concierge, qui arrive peu de temps après, dit avec sang-froid : « C'est un homme fou, qui s'est jeté par la fenêtre. » Quelques personnes eurent l'infâme complaisance de répandre dans la prison que c'était un bandit et un scélérat qui craignait la guillotine à cause de ses crimes. Malgré ces faux bruits et ces discours calomnieux, tout le monde a plaint le sort horrible et effrayant de cet infortuné ; il se trouva même un être sensible qui jeta des fleurs sur le lieu où Legrand était tombé. Ces fleurs, ce sang, confondus partout, offraient un spectacle si attendrissant que jamais l'impression qu'il m'a faite ne sortira de mon âme et de ma mémoire.

*(Cette peinture affreuse excite des cris et des mouvements d'horreur; quelques citoyens manifestent le désir que l'orateur ne continue pas ces descriptions révoltantes.)*

LEGENDRE. — Non, non ! Il ne faut pas nous cacher ces objets ; vous ne devez pas être étonnés de ce qui se passait dans les prisons, puisque les Jacobins mêmes étaient une prison où il se passait des actes d'oppression atroces et tyranniques. Vous devez vous rappeler que l'on menaçait ici de la prison quiconque osait s'asseoir à côté de quelqu'un que le tyran avait fixé avec des yeux farouches. Quand ce scélérat, qui portait sur sa figure un vernis composé de fiel de tyran, fixait un patriote, ses regards étaient ceux d'un animal qui tue les hommes de sa vue (le basilic). Sans doute le peuple ne le laissait vivre que parce qu'il ne connaissait pas son âme traîtresse ; s'il l'avait connue, il serait venu lui-même l'arracher de cette enceinte, le percer de coups, et jeter son cadavre hideux dans la rivière. Il est des hommes qui étaient menacés de la prison, s'ils m'approchaient, et le scélérat m'avait tellement proscrit qu'il a fait incarcérer un citoyen pour m'avoir donné la main aux Tuileries. Pendant quinze jours deux coquins ont été sur mes pas pour m'engager à aller chez le tyran ; je leur ai dit que, si jamais j'y allais, ce serait pour me couper la langue et la lui cracher au visage. Au reste, je déclare que Robespierre a fait plus de dupes que de complices ; les bons citoyens doivent s'empressez de mettre ces derniers sous la main de la justice. Soyons fermes, punissons les scélérats : plus de tyran ; n'ayons plus de partialité pour un homme ; que tout citoyen puisse jouir de la parole pour dire la vérité ; faisons-nous un devoir de ne jamais applaudir un individu sans l'avoir entendu ! Réal peut et doit continuer, pourvu qu'il parle toujours avec décence.

RÉAL. — Il est évident que l'on voulait un soulèvement dans les prisons, et que l'on avait besoin d'inventer des conspirations pour faire marcher la guillotine plus vite. Quand il y avait un prisonnier sur le compte duquel on n'avait pas d'indices certains, Fouquier-Tinville disait : « Il n'y a qu'à le remettre à la première conspiration que nous ferons. » Il y avait au Luxembourg neuf ou dix individus qui étaient toujours appelés au Tribunal pour servir de témoins, et qui s'en faisaient une qualité. Toutes les fois que l'on faisait une conspiration de prisons, on était sûr de voir appeler les mêmes figures. Je connais ces scélérats, j'ai des renseignements utiles sur leur compte : je ne sais par quel hasard il y en a eu deux qui ont obtenu leur liberté.

Les conspirations que l'on faisait étaient composées de trente,

quarante, cinquante personnes ; un jour même, la liste s'est montée à cent cinquante-six. L'accusateur public avait soin de laisser sur cette liste des places en blanc pour ceux qui pouvaient venir dans la journée augmenter le casuel. Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que des citoyens, qui n'étaient en prison que depuis quinze jours, étaient mis sur la liste des conspirations qui avaient existé longtemps avant leur entrée.

Un jour, les témoins revenaient du Tribunal, et ils annoncèrent que cinquante-neuf avaient été condamnés à mort. Un de ces témoins eut la franchise de découvrir une atrocité qui avait lieu eu au Tribunal. Un des accusés interpellait ce témoin de déclarer des faits à sa décharge, et celui-ci faisait avec sa tête des signes qui marquaient que ce que l'accusé disait était la vérité. Lorsqu'il voulut prendre la parole, le président et l'accusateur public lui dirent : « Tais-toi ; ne parle que lorsque tu auras quelque chose à dire contre l'accusé. » Un jour, des administrateurs de police firent une commande de deux cents personnes pour la prochaine décade, comme s'il se fût agi d'envoyer des troupeaux à la boucherie.

Quand on apprit au Luxembourg la révolution du 10, les agents de Robespierre se dénonçaient les uns les autres ; il y en avait qui rejetaient tout sur Robespierre, et qui venaient même dans leur désespoir jusqu'à inculper les Comités de salut public et de sûreté générale. J'ai recueilli soigneusement toutes les déclarations qui furent faites par ces scélérats. Les prisonniers, en apprenant l'arrestation de Robespierre, s'écrièrent tous : « *Vive la liberté ! Vive la République !* » Des femmes s'étant présentées dans la rue de Tournon pour ouvrir les portes de la prison et rendre la liberté aux détenus, ceux-ci jurèrent qu'ils ne sortiraient pas, et ils nommèrent des orateurs pour faire entendre la vérité au peuple, s'il parvenait à enfoncer les portes.

Réal fait part ensuite des intrigues employées pour lui ravir des papiers qui contenaient les déclarations intéressantes qui lui avaient été faites par les scélérats agents de Robespierre, dans les prisons. Il annonce qu'il fut mis au secret pour n'avoir pas voulu les donner, et qu'il eut beaucoup de peine à obliger le concierge à lui donner du papier pour écrire à la Convention. Il déclare qu'en cette occasion des lois ont été violées, et que sa lettre, au lieu d'être portée à la Convention, a été déposée au Comité de sûreté générale. Il termine son récit par le trait d'un faiseur de listes qui déposa contre un malheureux peintre pour le faire guillotiner, et qui, étant revenu du Tribu-

nal, fut trouvé rugissant d'amour aux pieds de la femme désolée de cet artiste que l'on conduisait au supplice.

*(Ce récit douloureux est souvent interrompu par des soulèvements d'indignation et d'horreur.)*

*Dufourny*, qui succède à Réal, entre aussi dans quelques détails relatifs au régime barbare de la prison dite des *Carmes*. Après avoir fait observer que le féroce Robespierre avait manqué à ses principes politiques en ne l'envoyant pas sur-le-champ au supplice, parce qu'il devenait chaque jour plus difficile de tenir les yeux du peuple fermés sur l'égoisement des patriotes, il ajoute que son entrée dans la prison fut un sujet de réjouissance pour les aristocrates et de désespoir pour les patriotes, les uns et les autres s'imaginant que la contre-révolution était une affaire terminée. « Ainsi que Réal au Luxembourg, j'ai trouvé, dit-il, aux Carmes, de lâches coquins, de vils scélérats qui faisaient l'infâme métier d'espions. Je vous citerai un de ces abominables individus, qui nous fut expédié du Luxembourg même ; c'est le nommé *Benoît*. Il s'accrocha d'abord à Destournelles et à plusieurs autres patriotes qui frayaient avec lui ; mais ils reçurent ce monstre comme il le méritait. Cependant il parvint à former une vaste conspiration d'un projet fort ordinaire mis en avant par quelques détenus pour s'évader de la prison, et soudain une liste de quatre-vingts victimes fut dressée. L'administration de police divisa cette liste en deux parties, qui devaient, chacune à leur tour occuper le tribunal, et elle délibéra gravement si je serais, oui ou non, compris dans la première de ces listes. Malgré le vœu bien prononcé d'un nommé *Farrau*, administrateur, il fut décidé que je ne serais placé que dans la seconde. Heureuse décision, sans doute, puisque c'est à elle seule que je dois la vie, la révolution étant survenue dans l'intervalle du temps qui s'est écoulé entre le jugement des personnes comprises dans la première liste et le jugement qui devait intervenir sur celles portées dans la seconde.

« Mon plus grand bonheur est que Robespierre n'a pas signé cette dernière ; il n'en eut pas le temps ; le pressentiment de la chute de sa longue tyrannie et des événements terribles pour lui, qui devaient en être la suite, l'avait déjà glacé de frayeur ; il n'avait plus la faculté de se livrer à des objets particuliers. C'est ainsi qu'un concours de hasards fortunés m'a sauvé.

« Parmi ceux qui se trouvaient portés sur la première liste, je comptai plusieurs scélérats qui avaient formé le complot de me dénoncer au Tribunal et de m'entraîner avec eux à la mort : je vous nommerai deux de ces individus, *Boucher d'Argis*, et un abbé De-

bruges. Beauharnais eut connaissance de ce complot ; mais en homme d'honneur, il les menaça fortement de découvrir leur turpitude et leur infamie aux juges et aux jurés : cette menace n'empêcha pas Debruges de demander la parole contre moi ; mais, par une suite du despotisme très familier au président, celui-ci la lui refusa, refus qui certes n'aurait pas eu lieu, s'il eût su que c'était une dénonciation que l'on voulait faire contre moi. »

L'opinant termine par déclarer qu'il y avait aussi aux Carmes un geôlier très humain, très compatissant, mais qu'à l'instar de celui du Luxembourg, il fut la victime de sa probité, de sa sensibilité pour les malheureux ; à peine fut-il chassé qu'on le remplaça par un barbare, un exécutable bourreau.

« Au surplus, dit Dufourny en finissant, j'ai communiqué au Comité de salut public beaucoup de faits relatifs à cet objet, et il m'est impossible de rien ajouter aux détails circonstanciés que vous a donnés Réal sur l'affreux régime des prisons du temps de la tyrannie. »

## LXXXVI

### SÉANCE DU 29 THERMIDOR AN II (16 AOUT 1794)

#### PRÉSIDENTE DE THURIOT

La Société populaire de la Teste-de-Buch témoigne la plus vive impatience de recevoir par la correspondance des témoignages de l'amitié fraternelle des Jacobins. Elle fait part qu'aucun banqueroutier n'est admis dans son sein.

La Société populaire et montagnarde de Lorient fait passer une adresse aux braves Parisiens, dans laquelle on lit ce qui suit : « Dans la nuit du 9 au 10 thermidor, vous vous êtes montrés dignes de conserver le dépôt sacré que la République vous a confié. Les dangers de la Convention nationale ont été partagés par tous les bons citoyens que Paris compte dans son sein ; sa gloire devient aussi la leur. Oui, la liberté est assise plus que jamais sur des bases inébranlables ; du rocher ferme et élevé où le peuple français l'a placée, elle foudroie tous les dictateurs, tous les tyrans, tous les hypocrites qui osent profaner le sol qu'elle habite. Braves Parisiens, tandis qu'à la porte du Palais national vous êtes des sentinelles vigilantes qui en

écartez les conspirateurs, nous sommes aux portes du Morbihan pour en défendre l'entrée aux Anglais, qui avaient chez nous les crimes à leurs gages. Votre conduite passée nous est garant de celle que vous tiendrez sans cesse. Vous avez commencé la Révolution, votre courage l'a maintenue jusqu'à ce jour; votre civisme vous fait un devoir sacré de la maintenir toujours. Les vrais Jacobins sont ceux qui ont fait de leurs corps une égide à la Convention; c'est à eux que nous nous rallions pour défendre les droits et la liberté du peuple. »

La lecture de cette adresse patriotique excite les applaudissements les plus vifs et les mieux mérités.

*Un membre du Comité d'épuration* invite les citoyens qui ont déjà été admis, à se rendre assidûment aux séances du matin, destinées à l'épuration. Cette proposition est accueillie par la Société; il est arrêté ensuite que le Comité d'épuration tiendra ses séances le soir, le duodi et le quartidi.

*Un membre* prend la parole sur le grand ordre du jour; il commence par rappeler les détails donnés dans la séance d'hier sur les atrocités qui se sont commises dans les prisons sous l'affreuse tyrannie de Robespierre. L'opinant annonce que tout ce qui a été dit sur les deux maisons des Carmes et du Luxembourg est également applicable à toutes les autres. Le tyran avait placé partout des fauteurs et des complices de ses crimes, chargés d'espionner les détenus, de les faire parler, et de les envoyer au Tribunal révolutionnaire, lorsqu'il leur échappait un mot contre la personne infâme de ce conspirateur. Cet objet fournit à l'orateur l'occasion de développer ses principes sur la liberté de parler sur tous les membres du gouvernement; il soutient que, dès le moment où les citoyens ne peuvent plus parler librement contre les hommes publics, la liberté est perdue et assassinée. Il rappelle que le tyran avait proscrit les amis de la liberté qui voulaient profiter du droit naturel qu'ont tous les hommes libres d'élever la voix pour défendre les patriotes, et de se mettre eux-mêmes à l'abri de l'oppression. La conduite sanguinaire de ce monstre fait aussi le sujet de ses observations; il déclare qu'il voulait détruire du même coup et les chefs de l'aristocratie et les patriotes énergiques, parce que ni les uns ni les autres ne voulaient pas souffrir sa tyrannie. Il demande que la Société, profondément indignée contre les crimes de Robespierre, nomme une Commission pour faire son portrait et le dépeindre avec tous ses vices au peuple français et aux générations futures. Il propose également de main-

tenir dans toute son étendue le principe de la liberté de la presse et des opinions.

*Dubois-Crancé* obtient la parole sur le même sujet, et fait lecture d'un discours qui mérite les applaudissements de la Société, et dont elle ordonne l'impression <sup>1</sup>.

Dans ce discours, l'orateur déclare qu'il n'y a d'asile pour le peuple contre la tyrannie que dans l'insurrection, et que l'insurrection est préparée par l'exercice de la faculté de parler et d'écrire librement. Il rappelle un principe, professé il y a quatre ans par Loustallot, que la calomnie même est une chose utile, et qu'elle sert de contrepoids à cette manie si naturelle aux Français de se jeter à corps perdu dans l'idolâtrie. Il pense que les tribunaux doivent être ouverts à toutes les réclamations que l'on veut faire contre les fonctionnaires publics, et que les tyrans et leurs suppôts ne se plaignent jamais d'être déchirés par la calomnie et d'être entravés dans leurs opérations par les dénonciateurs que pour jeter un voile sur leurs crimes et détourner les yeux du peuple de dessus leur conduite. Il semble qu'il vaudrait mieux vivre en Turquie, exposé au fatal lacet des muets, que de ne pouvoir pas franchement s'exprimer sur le compte de tout homme qui occupe un poste public important; il soutient aussi que jamais Robespierre n'aurait acquis un degré de pouvoir aussi grand que celui que la force de la Convention a su lui arracher, s'il n'avait pas fermé la bouche à ses dénonciateurs. Il déclare enfin que le peuple n'est véritablement instruit que quand il a sous les yeux le pour et le contre, et que jamais Brissot et Roland ne seraient parvenus à égarer les départements, s'ils ne s'étaient pas emparés de tous les papiers publics. L'orateur, après avoir développé énergiquement d'autres principes pareils à ceux ci-dessus, conclut en demandant que la liberté de la presse soit indéfinie comme celle de la pensée, et que quiconque voudra y mettre des entraves soit considéré comme ennemi du peuple, et puni de la même manière que les conspirateurs.

*Un membre* fait lecture d'un discours rédigé par un citoyen des tribunes, électeur du département, dans lequel il prouve que la liberté de la presse est nécessaire dans un gouvernement républicain, et qu'elle a été toujours proscrite par les tyrans, de quelque genre qu'ils fussent. Il termine en demandant qu'il soit rédigé une adresse à la

<sup>1</sup> *Motion d'ordre sur la garantie de la liberté des opinions, par DUBOIS-CRANCÉ.* Paris, imprimerie de J.-Ch. Laveaux, s. d., in-8° de 48 pages. Bibl. nat., Lb 40/785.

Convention pour lui demander la garantie d'un droit qu'elle a proclamé.

Sur la motion de *Lequinio*, la Société ajourne cette proposition jusqu'à ce que la discussion ait produit des lumières suffisantes pour prendre une décision à ce sujet.

Des commissaires sont nommés pour accompagner au Comité de sûreté générale une députation de la Société populaire de Vaugirard, qui se plaint d'avoir été calomniée et demande justice contre ses détracteurs.

*Réal*, par motion d'ordre, observe que le régime qui vient d'être anéanti a rempli les prisons d'une multitude de citoyens qui méritent de jouir de leur liberté. Il attire l'attention de la Société sur les Commissions populaires, et annonce que cette institution a été viciée par Robespierre, qui s'était réservé le droit d'en nommer tous les membres et les agents. Il fait sentir la nécessité de ramener cette institution à son véritable principe, en disant que la prison est une punition trop douce pour les coupables, et beaucoup trop affreuse pour les innocents. Il demande que ce grand objet soit soumis à la discussion.

*Dufourny* fait observer au préopinant que les prisonniers doivent être divisés en trois classes : les coupables, les innocents et les gens suspects ; et que la prison, n'étant pas destinée à être le séjour continu des innocents et des coupables, est celui des gens suspects jusqu'à la paix.

*Thirion* se plaint de persécutions exercées contre les patriotes dans les petites communes de la République, et pense que cette oppression venait des Comités de surveillance qui y sont établis. Ces Comités, remplis d'agents de ci-devant nobles et de prêtres, lançaient des mandats d'arrêt contre les patriotes qui leur déplaisaient, et ces malheureux gémissaient dans les prisons sans espoir d'en sortir, parce que le Comité de sûreté générale était surchargé d'occupations, et ne pouvait pas correspondre avec quarante-quatre mille Comités de surveillance.

Il annonce qu'un sans-culotte, qui s'était toujours bien prononcé et qui avait reçu Marat chez lui, s'était retiré dans son département, pour y cultiver quelques arpents de terre qui composaient son patrimoine. Il eut le malheur de professer hautement son patriotisme, et voilà qu'un ci-devant prêtre l'a fait conduire de brigade en brigade jusqu'à Paris, où il a été détenu pendant cinq mois. *Thirion* assure que ce malheureux serait mort en prison s'il ne l'avait fait mettre en liberté, ainsi qu'un autre sans-culotte, victime comme lui de la per-

fidie des aristocrates. L'orateur finit en demandant qu'il soit créé dans chaque chef-lieu de département une commission chargée d'éclairer de près les Comités de surveillance des petites communes.

La discussion est ajournée.

*Un Secrétaire* fait lecture de l'adresse suivante :

« *La Société populaire régénérée de Marseille au peuple parisien, le 18 thermidor, l'an II de la République une et indivisible.*

« Encore une fois, peuple parisien, tu viens d'arracher des mains des nouveaux Catilinas le fer meurtrier dont ils voulaient assassiner la liberté française. Encore une fois tu viens de couvrir de ton égide la représentation nationale, que des monstres voulaient anéantir pour nous redonner des fers. Encore une fois tu as sauvé la chose publique. Eh quoi ! serait-il dans la destinée de la France que des hommes, en qui le peuple avait placé sa confiance, viendraient à bout d'y établir la tyrannie, dont le nom seul fait horreur ? Non . . . . peuple français, la liberté ne périra pas ; tous les usurpateurs de renommée périront ; tous les prédicateurs de vertu, et qui ne la pratiqueront pas, seront démasqués ; la tête de tous les traîtres roulera sur l'échafaud. Qu'ils tremblent, tous les Tarquins, tous les Cromwells ! Le peuple de Paris est là ; tous les Français sont debout pour les faire rentrer dans le néant.

« Continuez, braves Parisiens, à bien mériter de la patrie que vous avez tant de fois sauvée ; continuez à surveiller les traîtres, les faux patriotes et les fripons ; continuez à couvrir de votre corps la représentation nationale, sans laquelle point de gouvernement, point de liberté. Nous vous secondons dans tous vos généreux efforts ; nous sommes encore ces Marseillais du 10 août, qui vous aidèrent si puissamment à renverser le trône des Capet, et qui vous aideront encore à exterminer tous ceux qui tenteraient de le relever.

« Rallions-nous donc, braves Parisiens, détruisons tous nos ennemis de l'intérieur, tandis que nos frères d'armes, sur les frontières, chassent devant eux tous les esclaves des despotes. Que notre Révolution, sans exemple dans l'histoire, apprenne à tous les peuples que les Français ne sont devenus libres que par la mort de leur dernier tyran, par le supplice de tous ses satellites, et par l'établissement d'une République fondée sur l'égalité, les mœurs et la vertu. Qu'ils sachent, tous les peuples qui couvrent la surface de la terre, qu'ils ne peuvent être heureux tant qu'il existera des tyrans !

« *Les Amis de la Liberté et de l'Égalité  
de la Société populaire régénérée de Marseille,*

« *Signé : MAURIN, président ; MAILLET cadet, secrétaire ; E. CHOMPRÉ ; RODY ; A. MOSSY ; G. CARLE ; BASTIEN fils, secrétaire ; CHARRONNIÉ, AUFFAULT, VILOUT, GEILLA VIEUX, CHABRY et B.-J. BELLON, secrétaires. »*

## LXXXVII

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FRUCTIDOR AN II (18 AOUT 1794)

PRÉSIDENTE DE THURIOT

Après la lecture de la correspondance, *Châles* prend la parole et dénonce un jugement rendu le 26 messidor, par le tribunal de la police correctionnelle de Paris. En voici l'exposé et les motifs :

Quatre frères partent pour les frontières, au commencement de la guerre actuelle : deux de ces braves patriotes succombent dans les champs de l'honneur ; les deux autres se retirent après avoir perdu, l'un un bras, et l'autre une jambe. Ce dernier obtient un ordre qui l'autorise à demander un habillement complet pour récompense de sa valeur guerrière ; il se rend au magasin et fait choix de l'habit qui lui convient, le tout avec l'agrément des préposés à la distribution : à peine est-il sorti, qu'un des agents court après lui, l'arrête et le traite de voleur en lui reprochant d'emporter des souliers qui ne lui appartiennent pas. Indigné d'un propos si outrageant, peu s'en fallut que ce volontaire n'apprit d'abord d'une manière très énergique à son lâche provocateur que jamais on n'offense impunément un fier soldat républicain ; il parvient toutefois à se rendre maître de son premier mouvement. Comme il est plus expert dans l'art de se battre que dans celui de déchiffrer les écritures, qu'il ignore entièrement, il prie un citoyen qui se trouve là de lui lire l'état des effets qu'il a droit de réclamer ; les souliers ne se trouvent point compris dans ledit état ; soudain le volontaire les rend avec autant de bonne volonté qu'il les avait pris avec bonne foi. « Eh bien, citoyens, ce brave défenseur de la patrie, cet homme qui a scellé de son sang l'affermissement de la liberté, ce soldat à qui la nation dans sa reconnaissance offre un habillement complet comme un léger dédommagement de la jambe qu'il a laissée sur le champ de bataille, ce soldat est dénoncé à la police correctionnelle ; et que fait-elle, cette police correctionnelle ? Citoyens, écoutez et frémissez ! Elle condamne votre généreux défenseur à une détention ignominieuse, à une amende infamante ; et non contente de l'avoir abreuvé de toutes ces humiliations, elle le dépouille du droit sacré que ses blessures et ses pertes lui assurent aux récompenses nationales. »

*Châles* termine par demander des défenseurs officieux pour le vo-

lontaire dont il parle, lesquels défenseurs sont chargés de présenter une pétition à la Convention nationale en faveur de ce brave guerrier, et en outre de prendre des informations sur les membres du tribunal de la police correctionnelle.

*Lequinio* appuie la demande de défenseurs officieux, et propose avant tout d'engager *Châles* à faire lecture du jugement, « parce qu'il est convenable, dit-il, que la Société ne porte aucune décision défavorable au tribunal sans qu'elle soit convaincue auparavant qu'il y a lieu à porter cette décision contre lui. »

A la suite de quelques légers débats, la dénonciation est renvoyée au Comité des défenseurs officieux.

*Léonard Bourdon* réclame la justice de la Société en faveur d'un guichetier d'Orléans, condamné à cinq années de fers, pour avoir fourni un peu d'engere à un prisonnier. Il annonce que, ce citoyen ayant été exposé sur l'échafaud, l'exécuteur, par humanité, lui mit son propre chapeau sur la tête pour le garantir de l'ardeur d'un soleil brûlant; l'agent national, jeune homme de la première réquisition, eut la barbarie de faire ôter ce chapeau. *Léonard Bourdon* invite la Société à nommer des défenseurs qui fassent rendre justice à ce malheureux guichetier. (*Adopté.*)

« Ce n'est pas seulement dans les places d'agents nationaux, dit *Maure*, que l'on voit journellement des jeunes gens de la première réquisition : il s'en trouve aussi parmi les commissaires des guerres. Les aristocrates, toujours à la piste des abus, saisissent ceux-ci, et en profitent pour calomnier la Révolution. Je demande donc que la Société s'occupe promptement des moyens de faire envoyer toute cette jeunesse pétulante à l'armée. C'est dans les camps, et non sur les banes, qu'elle doit trouver son unique et véritable place. »

*Dubois-Crancé*, aux réflexions de *Maure*, en ajoute d'autres qui méritent la plus sérieuse attention. « Les états-majors, qui sont, dit-il, l'âme des armées, sont remplis d'une foule de jeunes gens de vingt à vingt-deux ans. Je demande que la Société s'attache à faire cesser cet abus, dont il peut résulter les suites les plus funestes au progrès de nos armes. »

La Société arrête que le Comité de salut public et l'administration du mouvement des armées de terre seront invités à prendre des mesures promptes et vigoureuses contre les abus dénoncés tant par *Maure* que par *Dubois-Crancé*.

*Châles* et *Maure* se réunissent pour demander que la Société cherche tous les moyens d'empêcher que les jeunes gens de la première réquisition ne puissent obtenir des places importantes dans nos

armées, à moins qu'ils ne prouvent de la manière la plus authentique qu'ils ont satisfait à la loi et qu'ils ont aussi puissamment concouru par leur courage que par leurs talents militaires à la défense de la patrie et de la liberté. (*Arrêté.*)

*Un membre* appuie toutes les propositions qui viennent d'être faites, en ajoutant que les prisons sont remplies de jeunes gens qui ne s'occupent à rien autre chose qu'à dresser des listes de proscription.

*Perdry* dénonce un fait qui s'est passé dans le jour même au tribunal du second arrondissement. Il s'agit de deux particuliers nommés Lieudon et Cellier, ci-devant membres de ce tribunal, et confirmés dans leurs places par le tyran Robespierre. *Perdry* les dénonce tous deux pour avoir joint à l'audace de venir siéger aujourd'hui celle de forcer le tribunal à les admettre; il déclare qu'il ne peut consentir à s'asseoir à côté des mêmes individus qui ont cabalé pour le faire arrêter. Après quelques observations sur ce fait, il termine par demander que les Comités de salut public et de sûreté générale soient invités à examiner si Lieudon et Cellier peuvent encore remplir les fonctions de juges au tribunal dont est question.

« Ce n'est pas dans un simple tribunal, ce n'est pas dans une assemblée de citoyens, dit *Tallien*, qu'il faut considérer la République; c'est en grand qu'il faut l'envisager; c'est à la discussion des intérêts généraux qu'il nous convient de nous livrer uniquement. S'il fallait s'appesantir sur les injustices particulières qui ont navré l'âme des patriotes sous le règne affreux de la tyrannie, quel est celui d'entre nous qui n'aurait pas de justes réclamations à faire? N'avons-nous pas tous plus ou moins souffert pour la même cause? Nous sied-il bien de nous occuper de nos intérêts privés, quand l'intérêt général parle et commande? Le vaisseau de la liberté est-il donc remis à flot? Non; et voilà cependant l'objet pressant, l'objet capital qui exige en ce moment le concours de toutes vos pensées, de tous vos moyens et des forces réunies et combinées de tous les bras. Déjà vous avez entamé la discussion la plus importante aujourd'hui, celle dont la solution doit anéantir à jamais parmi vous la liberté, ou la faire poser sur une base inébranlable et indestructible. A ces mots, citoyens, il n'en est pas un seul parmi vous qui ne s'aperçoive d'abord que je veux parler ici de la grande discussion sur la liberté de la presse<sup>1</sup>.

1. La discussion sur la liberté de la presse avait commencé à la Convention le 21 thermidor. *Moniteur*, t. XXI, p. 413. Le rétablissement de la liberté de la

Consacrez-vous avec plus d'ardeur que jamais à ce travail, dont le résultat est pour vous d'un intérêt si puissant et si majeur. Il est tel, cet intérêt, que sans l'adoption de cette devise : *La liberté de la presse ou la mort*, sans son entière exécution, nous ne sommes plus que les vils esclaves des caprices et de l'humeur tyrannique du premier homme qui, revêtu de l'autorité, pourra impunément la tourner contre nous, et s'en servir pour nous écraser.

« Non, non, jamais la liberté n'eut d'existence réelle dans un pays où l'on peut fermer toutes les bouches, briser toutes les plumes, enchaîner jusqu'à la pensée. La faculté naturelle à tout individu d'expliquer librement la sienné n'existe plus aujourd'hui en France : le seul monument immortel que les Jacobins puissent élever à leur gloire, c'est de la faire renaître, c'est de nous la rendre dans toute sa force et toute sa plénitude. Ah ! sans doute, il est temps que le régime affreux de la violence, de la compression, de la tyrannie tombe et soit à jamais anéanti ; il est temps que l'homme, l'égal de tout autre homme, jouisse sans trouble, sans peur et sans reproche, du droit d'émettre son vœu, d'énoncer son opinion, de repousser la calomnie, et de dire franchement ce qu'il pense des individus et des choses. Ce n'est que par la garantie de cette précieuse liberté de la presse et des opinions que vous pourrez attaquer toutes les institutions vicieuses et remédier à tous leurs abus ; ce n'est que sous l'égide impénétrable de cette liberté que vous pourrez trouver un abri sûr contre tous les coups du pouvoir arbitraire. Partout les sceptres des tyrans viendront mollir ou se briser contre la plume de l'écrivain patriote qui, dans sa généreuse audace, aura le droit de les peindre à grands traits, non pas tels qu'ils affectent de paraître, mais tels qu'ils sont en effet. Si l'on vous dépouille de cette liberté, toutes vos institutions pèchent, les tyrans triomphent, et la révolution est manquée. Je demande que la discussion sur la liberté de la presse soit continuée. »

Ici, quelques difficultés s'élèvent ; on pense que la Société ne peut pas discuter sur la jouissance absolue d'un droit qui existe réellement, et qui est inaliénable pour tout individu.

*Hion* et *Lequinio* font observer qu'il ne s'agit que de donner une garantie à ce droit.

*Perdry* demande que la Société envoie une députation à la Con-

presse était une des questions qui divisaient le plus les partisans du maintien du gouvernement révolutionnaire et les thermidoriens d'opinion modérée.

La séance suivante (3 fructidor) de la Société des Jacobins fut occupée tout entière, comme on le verra, par de longs débats sur ce sujet.

vention, pour lui représenter la nécessité de maintenir la liberté de la presse.

*Dufourmy* fait sentir que le véritable objet de la discussion est de prouver que la liberté dont on parle est conciliable avec le gouvernement révolutionnaire ; ce qui ne peut faire, selon lui, la matière d'un doute raisonnable, puisque ce gouvernement a l'instruction pour base, au lieu que, toute autre espèce de gouvernement n'étant point fondé sur l'instruction, il s'ensuit qu'il est nécessairement arbitraire et tyrannique.

Il demande donc que l'objet en question soit parfaitement déterminé, et que la motion du préopinant soit ajournée jusqu'à ce moment. (*Adopté.*)

*Lequinio* soumet à l'examen de la Société le projet d'une adresse en forme d'instruction pour les Sociétés affiliées. Des réclamations s'élèvent contre ce projet d'adresse.

*Dufourmy* propose d'ajouter des faits à ceux rapportés dans l'adresse ; *Maure* en trouve la rédaction trop longue.

*Mittié fils*, de retour de l'armée des Pyrénées-Orientales, pense que le seul objet de cette adresse doit être l'histoire des crimes du tyran Maximilien et de ses exécrables complices. Il demande que les Jacobins prouvent qu'ils jouissent de la liberté de la presse, en dévoilant, dans cette tribune où la faction Robespierre a longtemps comprimé leur énergie, les crimes multipliés de cette même faction.

Il demande aussi que l'on combatte le machiavélisme de Robespierre, qui tendait à accaparer l'opinion ; que l'on ne compare plus ce scélérat à Catilina et à Cromwell, parce que par sa lâcheté il ne méritait pas d'être placé à côté de ces deux fameux ennemis de la liberté.

Il déclare que, plus il s'est éloigné de Paris dans sa mission, moins il a trouvé de lumières ; il invite en conséquence les Jacobins à s'empresser d'éclairer, le plus qu'ils pourront, les citoyens des départements sur la faction que la Convention a terrassée.

Après quelques débats, la Société arrête qu'il sera rédigé une autre adresse, et que les commissaires déjà nommés pour la rédaction sont autorisés à s'adjoindre les membres qui auront des observations à proposer.

Des défenseurs officieux sont nommés pour accompagner au Comité de sûreté générale plusieurs citoyens de Dôle, qui ont recouvré leur liberté, à l'effet d'y réclamer des indemnités ainsi que la levée des scellés apposés sur leurs papiers, et la mise en liberté de plusieurs de leurs compatriotes.

## LXXXVIII

SÉANCE DU 3 FRUCTIDOR AN II (20 AOUT 1794)

PRÉSIDENTE DE THURIOT

Sur la motion de *Boissel*, la Société arrête qu'elle ouvrira désormais ses séances à six heures.

Le citoyen Bertin-Rinquet, demeurant au collège de Lisieux, fait passer copie d'une adresse à la Convention, au nom des militaires vétérans et invalides, tendant à obtenir un décret pour la levée d'un bataillon de vétérans de bonne volonté dans chaque légion de Paris, pour servir de garnison aux villes frontières, et, s'il le faut, y mourir glorieusement les armes à la main en défendant la patrie. Les braves pétitionnaires demandent l'appui des Jacobins.

*Mitté fils* demande, par motion d'ordre, après la lecture de la correspondance, que la Société s'occupe du soin de faire changer de conduite aux commandants de bataillon qui punissent arbitrairement par la prison des fautes de discipline. L'opinant est d'avis que de pareilles fautes ne doivent être punies qu'en forçant les délinquants à faire la garde du camp. Cette proposition n'a pas de suite.

*Léonard Leblois* lit un discours dans lequel il établit que la liberté de la presse doit exister dans toute son étendue et sans aucune restriction quelconque. La Société arrête l'impression de ce discours<sup>1</sup>.

MONESTIER. — Je ne m'écarterai jamais des principes. Je trouve fort extraordinaire d'entendre mettre en avant la proposition d'examiner s'il faut restreindre la liberté de la presse pendant la durée du gouvernement révolutionnaire. Je soutiens que le prompt effet de ce gouvernement et l'infaillibilité de ses mouvements s'accordent parfaitement avec la liberté qu'on réclame, puisqu'elle en est la base la plus inébranlable. Je déclare que c'est cette liberté seule qui met les représentants du peuple à l'abri des fautes dans lesquelles il pourrait tomber, et des suites funestes qui en pourraient résulter pour eux et pour ce même peuple.

Qu'on nous indique un moyen plus prompt, plus expédient, plus

1. *Opinion et discours de LÉONARD LERLOIS aux Jacobins, 3 fructidor (an II)*. Imprimerie patriotique de J.-C. LAVEAUX, s. d., in-8° de 7 p. — Bibl. nat., Lb 40/765. — Le catalogue de la Bibliothèque nationale rapporte par erreur cette pièce au 20 août 1793. Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 9446.

salutaire que cette liberté, pour avertir les membres du gouvernement des erreurs qu'ils peuvent commettre. Non, certes non, il n'en est pas d'autre que les écrits imprimés. C'est dans ce miroir de leur conduite journalière qu'ils doivent trouver la connaissance de leurs fautes, des abus dans lesquels on les entraîne, et le remède qu'il leur convient d'y appliquer. Leurs travaux continuels ne leur laissent point assez de loisir pour entendre toutes les réclamations ; ils n'ont pas le temps de donner des audiences particulières ; les lettres qu'on leur adresse ne sont lues qu'en courant, et ne font par conséquent sur eux qu'une impression fugitive. La multitude infinie des lettres qu'ils reçoivent rend leur inattention bien excusable ; mais le public en est-il plus satisfait ? Non, sans doute. Ses plaintes se multiplient ; il éclate en murmures ; il s'aigrit, il s'irrite, et c'est précisément ce mécontentement général qu'il est juste et nécessaire de prévenir. Voulez-vous recueillir la certitude d'un succès si flatteur ? Dans un journal ou dans tout autre écrit frappé au coin de la vérité, offrez aux administrateurs, aux représentants, les dénonciations, les demandes, le vœu des administrés ; cet écrit, présenté à ceux qui gouvernent, devient pour eux un trait de lumière, qui soudain les réveille, les électrise, les pénètre, et leur rend leur première énergie. C'est ainsi qu'à l'aide de la liberté de la presse et des utiles écrits qu'elle enfante vous viendrez au secours des membres du gouvernement révolutionnaire, qui, loin de recevoir aucune atteinte nuisible de cette heureuse liberté, lui devra au contraire toute sa force et toute son activité. Je finis par demander que les Jacobins s'occupent biens moins à chercher si la liberté de la presse est compatible avec le gouvernement révolutionnaire qu'à prouver, comme un fait constant, qu'il ne peut exister sans elle.

N... — Une grande question agite dans ce moment l'esprit et le cœur de tous les penseurs qui sont répandus sur la surface de la République, parce que sa solution doit rapprocher ou éloigner de nous et des générations futures la jouissance de la liberté. Les Français veulent garantir aux écrivains politiques la liberté des opinions de la presse, pour les mettre à même de défendre les droits du peuple, d'en empêcher l'envahissement et de sauver la patrie dans toutes les circonstances possibles. Ils veulent en même temps garantir les droits du peuple et la liberté publique de tous les attentats que ces mêmes écrivains pourraient commettre contre eux. Voilà le double problème qu'ils cherchent à résoudre avec sagesse, et qui ne l'a pas encore été chez aucun peuple. Pour y parvenir sûrement, il faut rappeler certains principes, avoués et reconnus par tout le monde. Le premier,

c'est que les écrivains politiques n'existent que pour le peuple et pour son bonheur, qu'ils s'érigent en défenseurs naturels de ses droits aussitôt qu'ils prennent ce titre, parce que, dans l'état social, tout est dans la dépendance du corps politique, parce que la liberté n'a jamais été la licence; et en effet, par le contrat social, tous les citoyens sont subordonnés à l'intérêt commun; ils sont tous obligés de servir la patrie, et coupables de crime d'Etat lorsqu'ils l'attaquent par leurs opinions ou autrement; car, comme l'a très bien dit une autorité souverainement respectable en cette matière (Jean-Jacques, *Contrat social*, chapitre VIII), les sujets sont responsables au souverain de leurs opinions, si elles importent à la communauté<sup>1</sup>. Le second, c'est que les chefs de presque tous les gouvernements possibles ont subjugué dans tous les temps ces mêmes écrivains, ou par la force, ou par la corruption, et ont par conséquent enchaîné leur liberté et leurs pensées, au détriment de la société. Ce malheur, quoique général, est le plus grand qui puisse arriver à une nation qui veut être libre et heureuse. Le peuple français, qui déteste les tyrans comme la tyrannie, et qui adore la liberté, s'attend que ses législateurs, secondés par tous les penseurs de la France, auront la sagesse et la force de tarir la source de tant de maux, et ses espérances ne seront pas trompées. C'est pour y répondre que je veux, comme citoyen d'un Etat libre, lui offrir ma pensée par votre organe sur ce double problème ainsi conçu :

1<sup>o</sup> La liberté des opinions et de la presse est illimitée comme la pensée; et quiconque tentera de la restreindre de quelque manière que ce soit sera puni de mort.

2<sup>o</sup> Tous les agents du gouvernement, à quelques postes qu'ils soient placés, sont chargés de la défendre par tous les moyens de force publique qui leur sont confiés, sous peine de mort.

3<sup>o</sup> Ils ont le droit de répondre, aux dépens de l'Etat, à une calomnie qui serait dirigée contre leur gestion, mais jamais de s'en venger devant les tribunaux.

4<sup>o</sup> Tous les écrivains politiques sont sous la surveillance et la protection de tous les citoyens qui n'ont aucune part au gouvernement.

5<sup>o</sup> Le peuple seul a droit de s'insurger contre un écrivain politique qui attaquerait ses droits, comme contre toute espèce d'opresseur.

Tels sont, suivant moi, les principes qui doivent diriger les écrivains politiques envers le peuple, et le peuple envers eux, et que la

1. L'orateur fait allusion à cette phrase du *Contrat social*, livre IV, chapitre VIII (éd. Dreyfus-Brisac, p. 231) : « Les sujets ne doivent donc compte au souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. »

Convention nationale doit s'empressez de proclamer, au nom du peuple français, comme le boulevard et la sauvegarde de la liberté publique.

CARAFFE. — Je demande si c'est pour les patriotes ou pour les aristocrates que l'on réclame la liberté de la presse. Il serait insensé de dire que c'est pour ces derniers ; c'est donc pour les premiers ; mais je pense qu'ils n'en ont pas besoin ; je soutiens qu'ils ont toujours le droit de crier aux armes contre leurs oppresseurs et leurs tyrans, et que jamais les aristocrates n'auront le pouvoir de leur ravir la liberté de penser et de parler.

Ici l'opinant compare ceux qui réclament hautement cette faculté naturelle à des roseaux qui, après un orage sous la violence duquel le chêne orgueilleux a succombé, relèvent leurs têtes bourbeuses pour insulter au chêne abattu. Il termine par une invitation aux hommes véritablement révolutionnaires à fonder leur liberté sur leur courage, sur l'énergie qu'ils doivent en tout temps déployer contre l'aristocratie, et sur cette force d'âme supérieure à toutes les craintes vaines, pusillanimes et ridicules, que tentent de leur inspirer leurs trop lâches et trop vifs ennemis.

MONESTIER. — Roland a fait le plus grand mal à la France en accaparant les journaux. C'est ainsi que ce perfide ministre est parvenu à diriger et à maîtriser l'opinion. Cette faculté laissée au gouvernement est en effet une arme bien dangereuse, puisqu'elle ne peut servir qu'à tuer la liberté. Je demande donc que l'on s'occupe sérieusement du soin de faire au plus tôt cesser cet abus si terrible.

LEGENDE. — Je demande au citoyen qui a parlé avant Monestier quelle motion il a faite quand le tyran dominait et que ses sbires fondaient sur tout patriote qu'il avait proscrit. Je lui demande ce qu'il a fait de plus que ceux qu'il accuse de relever leur tête bourbeuse pour défendre la liberté contre la tyrannie, et s'il n'a pas courbé comme les autres sa volonté sous la force de l'opinion et sous la popularité apparente de Robespierre. En appuyant toutes les motions faites jusqu'ici en faveur de la liberté de la presse, je déclare que le droit de tout écrire ne doit pas s'étendre jusqu'au pouvoir destructeur de saper les bases de la liberté et d'attaquer la Révolution dans son principe. Je pense qu'il doit être libre à tout citoyen dénoncé par un écrivain de se justifier devant les tribunaux, et à cet effet d'y appeler son dénonciateur ; que tout colporteur d'un écrit doit être obligé de faire connaître son imprimeur, et celui-ci son auteur, seul responsable, en dernière analyse, de ce qu'il aura écrit. Quant à ce qui a été dit sur la faculté que le gouvernement a de tenir

des journalistes à ses gages pour le prôner et le flagorner, je pense que cette faculté ne doit pas exister, parce que quiconque paie un écrit fait dire tout ce qu'il veut au mercenaire qui lui vend sa plume. Que les journalistes soient intéressants par les lumières qu'ils répandent, par les vérités qu'ils annoncent, par les principes qu'ils soutiennent, et surtout par le mérite si rare de l'exactitude et de la fidélité dans leur rédaction : ils n'auront pas besoin de la protection et de l'argent du gouvernement pour voir leurs feuilles recherchées, courues, dévorées. Je conclus par l'adoption de cette devise vraiment républicaine : *La liberté de la presse, ou la mort.*

LEQUINO. — Une fatale expérience ne nous a que trop prouvé que la liberté de la presse a été anéantie en France ; le citoyen qui a parlé contre ceux qui demandent une garantie pour cette liberté n'a point donné à ses collègues l'exemple du courage qu'il fallait avoir pour attaquer en face le tyran Robespierre. Mais fera-t-on un crime aux Jacobins de n'avoir pas eu la force de combattre plus tôt le scélérat ? On aurait le plus grand tort ; il n'était pas en leur pouvoir de l'attaquer : l'hypocrite avait tellement séduit le peuple, il avait tellement accaparé ses suffrages, ses opinions, ses sentiments, et jusqu'à ses pensées, que l'homme qui eût osé élever la voix contre lui aurait été sur-le-champ désigné comme un conspirateur, traduit comme tel au Tribunal révolutionnaire, et eût fini par payer de sa tête sa généreuse audace. Mais, je vous le demande, citoyens, quel est l'homme probe et vertueux qui, bravant partout la mort pour son pays, peut consentir à la recevoir comme un perfide, un traître, comme le plus horrible et le plus infâme de tous les monstres ?

Il n'est pas d'Etat, même despotique, dans lequel tout citoyen qui se dévoue pour le salut de la patrie n'ait le droit de saisir un poignard et de l'enfoncer dans le cœur du tyran ; mais comme une foule d'obstacles l'empêchent toujours de parvenir jusqu'à lui, il est certain aussi qu'il fera toujours de vains efforts pour délivrer ses concitoyens du brigand qui les opprime, et en purger sa patrie. Dans un Etat libre, l'arme la plus sûre contre la tyrannie, la manière la plus naturelle de défendre sa liberté, n'est autre que la faculté indéfinie d'écrire ; et voilà cette faculté si précieuse que l'infâme Robespierre s'était arrogée, et qu'il s'était exclusivement réservée pour lui seul. D'après ces diverses considérations, je demande que la Société continue, dans sa prochaine séance, la discussion entamée ; qu'on s'attache spécialement à prouver que la liberté absolue de la presse est en tout point conciliable avec le gouvernement révolutionnaire.

CARAFFE. — L'on ne doit pas discuter sur les moyens d'avoir une

garantie pour la liberté dont il s'agit; mais voici le principe. Le peuple français se divise en deux portions, l'une composée des patriotes, l'autre des aristocrates. Les premiers n'ont aucun appui et aucune protection à attendre de la part d'un tiers, et ils ne pourront jamais devoir leur liberté qu'à leur courage et à leur énergie. La garantie que l'on demande est donc tout entière dans l'âme des patriotes eux-mêmes; ils n'ont d'autre ressource que de lutter corps à corps, en toute occasion, avec les intrigants, et de se battre avec eux, comme nos braves défenseurs se battent sur la frontière avec les esclaves des despotes de l'Europe.

ISORÉ. — Les lois de la République militent toutes en faveur de la liberté de la presse; le tyran étant abattu, elles ont assez de force par elles-mêmes pour que l'on n'ait pas besoin de les faire sanctionner de nouveau par d'autres. Les aristocrates font tous leurs efforts pour dire ce qu'ils pensent, et pour attaquer, non les écrits, mais les principes des patriotes. Je demande qu'on ne les enhardisse pas, et qu'on laisse la liberté de la presse comme elle est; qu'il soit toujours permis de dire la vérité, et que l'on punisse quiconque voudra s'opposer à l'exercice de ce droit imprescriptible.

CARRIER. — J'observe que l'on s'écarte du véritable point de la question; il ne s'agit pas de prouver que la liberté de la presse doit exister, puisque ce droit sacré est aussi indestructible que celui de penser et de respirer. Qu'avons-nous à faire? C'est uniquement de nous occuper de la garantie que l'on doit accorder aux écrivains.

LAUGIER. — Si quelqu'un nous dit que la République a des lois suffisantes en faveur du droit qui est l'objet de la discussion, nous pourrions lui répondre que, si la liberté de la presse a existé jusqu'ici, ce n'est que dans la Déclaration des droits de l'homme. Mais que m'importe, à moi, que l'on ait mis en avant les grands principes, si un citoyen ne peut prendre la parole pour dire la vérité sans se voir exposé à monter sur l'échafaud? Robespierre en mourant nous a-t-il laissé l'assurance qu'il n'y aurait plus après lui aucun tyran? Ce ne sont pas les tyrans détruits que nous avons à combattre, mais ceux qui se présenteraient pour régner à leur place. C'était à la faveur des crimes illusoires qu'on met aujourd'hui en avant qu'on enchaînait autrefois votre courage, et la liberté de la presse a été anéantie, parce qu'on a eu la faiblesse de croire ceux qui prétendaient que la faculté de publier la pensée était favorable à l'aristocratie. Je dis que l'arme la plus redoutable pour les aristocrates est la vérité, qu'elle seule doit être notre guide dans la lutte que les patriotes ont à soutenir contre la tyrannie, et que la

liberté de la presse est l'unique moyen de se servir de cette arme terrible. Jamais il ne faut nous départir de ce principe. Et ne nous imaginons pas que les insinuations de l'aristocratie pourront ôter à la vérité quelque chose de sa force, et jeter le peuple dans l'égarément. Non, le peuple a beaucoup d'expérience ; il connaîtra la vérité dès qu'elle lui sera présentée ; il évitera les dangers qui menaceront la liberté et son bonheur. Des scélérats ne s'étaient érigés en assassins politiques que par l'oubli des principes et les outrages, trop longtemps tolérés, faits par eux à la liberté ; les dangers que courait le peuple, c'étaient la stupeur et la terreur. Veut-on nous mettre à même de le délivrer pour jamais de ces deux fantômes ? qu'on nous rende la liberté de la presse pleine et entière ; les fantômes disparaîtront, et partout la liberté triomphante assurera l'empire immortel de la justice et des lois. Si un homme qui se dévoue pour ses concitoyens ne voit devant lui qu'un tribunal payé par celui qu'il attaque et des juges vendus au tyran qu'il veut abattre, quelle espèce de courage peut-il lui rester, s'il n'a pas d'appui et de ressources hors de lui-même ? Il est évident qu'il faut des moyens et une garantie pour mettre à profit l'ardeur qui l'anime.

J'adopte aussi les réflexions de Legendre, et pense qu'on ne doit pas laisser aux gouvernants le pouvoir de marchander les écrivains et d'acheter leurs écrits. Je demande que l'on exerce la plus sévère surveillance, et que tout auteur qui abusera de la liberté pour attaquer la Révolution, pour publier, par exemple, un plan de campagne, soit puni comme un conspirateur. Quant à tout ce qui regarde les actions et la conduite des membres du gouvernement, je demande pour les écrivains le règne de la liberté la plus indéfinie.

*Dufourny* relève une expression qui a échappé au préopinant ; il l'invite à ne jamais se servir du mot *gouvernant*, parce que les agents transitoires du gouvernement pourraient s'en servir comme d'un prétexte pour prolonger la durée de leurs pouvoirs.

Cette discussion est ajournée aux séances suivantes.

*Un citoyen invalide* présente, au nom de plusieurs de ses camarades, une pétition tendant à engager les Jacobins à faire en sorte que la citoyenne Prat, infirmière, soit conservée dans sa place, où elle s'est montrée constamment compatissante envers les malades. Après quelques débats qui ont lieu à ce sujet, la Société nomme des commissaires pour se transporter à la maison des Invalides et y prendre des renseignements positifs sur cette affaire.

## LXXXIX

SÉANCE DU 6 FRUCTIDOR AN II (23 AOUT 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE THURIOT

Le citoyen Priqueler, détenu dans une maison d'arrêt, invite la Société à prendre sa défense et à lui faire rendre la liberté.

*Gouly* fait observer que le citoyen Priqueler s'est fait connaître de la Société par ses principes patriotiques ; il demande que la Société adopte en sa faveur la même mesure qui a été prise en faveur des citoyens Laveaux et Dufourny, qui avaient été injustement incarcérés, et que des commissaires soient nommés pour solliciter sa liberté auprès du Comité de sûreté générale, pourvu que les motifs de son arrestation ne s'y opposent pas. (*Adopté.*)

LEQUINIO. — Les scélérats dont le règne a été détruit opprimaient tellement l'innocence que les prisons se remplissaient chaque jour de patriotes ; il pourrait encore y en avoir plusieurs qui n'auraient pas pu faire entendre leurs justes réclamations. Je propose que la Société nomme des commissaires pour se transporter au Comité de sûreté générale, à l'effet de lui demander qu'il prenne des mesures efficaces pour se procurer l'état actuel des prisons et réprimer les abus qui s'y sont introduits.

LÉONARD BOURDON. — Je pense aussi qu'il est instant de prendre des informations sur le régime des prisons, afin d'établir les réformes qui sont nécessaires ; il peut y avoir encore dans les prisons de Paris des cultivateurs et des artisans des départements, auxquels la liberté n'a pas été rendue, malgré le décret qui la leur accorde <sup>2</sup>. Je demande que le Comité de sûreté générale soit invité à faire élargir ces citoyens.

*Lequinio* appuie la proposition qu'il a déjà faite, en disant qu'il y a

1. Le *Journal de la Montagne* date par erreur cette séance du 7 fructidor an II.

2. Le 18 thermidor, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise) et de Bentabole, la Convention décida que tous les détenus qui n'étaient pas suspects aux termes de la loi du 17 septembre 1793 seraient remis en liberté. Ce décret fut exécuté très promptement. *Moniteur*, t. XXI, p. 402 et 439; *Procès-verbal de la Convention*, t. XLIII, p. 134. Ces libérations de détenus amenèrent à la Convention et aux Jacobins de violentes discussions entre partisans et adversaires du gouvernement révolutionnaire. Voir la séance suivante des Jacobins.

peut-être dans les prisons des citoyens que l'on y a jetés sans lancer contre eux des mandats d'arrêt.

*Monestier* propose un moyen qu'il croit capable d'éviter les erreurs dangereuses que l'on pourrait commettre ; ce moyen consiste à faire faire un tableau de ceux qui sont incarcérés à Paris.

Après quelques débats, la Société arrête la nomination de deux commissaires, pour inviter le Comité de sûreté générale à prendre des informations exactes sur l'état des prisons, et à examiner s'il ne se trouve pas des cultivateurs et des artisans qui doivent jouir de leur liberté d'après les lois, ou d'autres citoyens détenus injustement. Ces commissaires sont Lemarans et Lesage-Senault.

*Raisson* les invite à profiter de cette occasion pour demander l'élargissement de deux patriotes malades, incarcérés en vertu de fausses dénonciations, qui sont les citoyens Clémence et Marchand.

*Boissel* prend la parole sur l'ordre du jour ; il soumet à la discussion le projet de loi suivant :

*Projet de loi sur la garantie de la liberté de la presse,  
sur son objet et les moyens d'en prévenir les abus.*

Art. 1<sup>er</sup>. La liberté de la presse, étant de droit naturel, demeure sous la garantie du peuple français.

II. Les représentants du peuple français, les tribunaux, les fonctionnaires publics, ainsi que tous les citoyens, sont tenus de veiller à ce qu'il ne soit porté la plus légère atteinte à la liberté de la presse et à la circulation des imprimés.

III. Les actes et les négligences des représentants du peuple français, des tribunaux, des fonctionnaires publics, dans le civil comme dans le militaire, ainsi que tous les genres de productions et écrits, appartiennent à la censure de l'opinion publique.

IV. Tout citoyen a le droit d'émettre, d'écrire, d'imprimer et de faire circuler son opinion, sauf l'action d'injure contre la chose publique et contre l'intérêt privé.

V. Sont réputés nuisibles à la chose publique tous actes, tous écrits attentatoires à la jouissance des droits naturels de l'homme, à la constitution ou nouvelle existence politique de la République française, laquelle consiste dans l'unité, l'indivisibilité de la République, l'égalité, la liberté générale et individuelle, la représentation nationale, unique, permanente et périodique.

VI. Sont réputés nuisibles à l'intérêt privé tous actes et tous écrits

attentatoires aux droits du citoyen, qui consistent dans la jouissance paisible de sa personne, de sa réputation et de ses possessions.

VII. Nul ne pourra être recherché pour raison de ses actes et écrits qu'après que, sur la dénonciation qui en aura été faite, l'acte ou l'écrit aura été condamné par un tribunal compétent.

VIII. Le tribunal compétent pour connaître des actes, écrits nuisibles à la chose publique, est la représentation nationale, qui sera tenue de les rapporter ou condamner sur la dénonciation des Sociétés populaires ou des sections, organes non suspects de l'opinion publique. Le tribunal compétent pour la recherche et la punition des auteurs sera le Tribunal révolutionnaire, auquel ces actes et écrits seront renvoyés par la représentation nationale qui les aura condamnés, et le tout sous sa responsabilité envers le peuple souverain, auquel les représentants sont comptables et dénonçables.

IX. Le tribunal compétent pour connaître des actes et écrits nuisibles à l'intérêt privé sera celui des juges de paix du domicile du dénonciateur. Le tribunal compétent pour statuer sur l'intention et sur les réparations sera celui de la justice correctionnelle.

X. Nul écrit ne pourra être imprimé qu'il n'ait été signé par l'auteur, ni colporté sans le nom de l'imprimeur.

*Lequinio* fait lecture de la rédaction de l'adresse que la Société se propose d'envoyer aux Sociétés affiliées.

*Quelques membres* n'approuvent pas cette rédaction, dans laquelle ils trouvent des défauts.

*Monestier* avoue qu'il se trouve des défauts dans l'adresse, mais qu'ils proviennent moins des rédacteurs que du sujet qu'on leur a donné pour servir de plan à leur travail ; il propose que cette adresse expose aux patriotes des départements un parallèle de ce qui se passait aux Jacobins le 8 thermidor et de ce qui a eulieu le 10 du même mois ; il pense que l'état dans lequel se trouvait la Société pendant la tyrannie de Robespierre, et celui dans lequel elle s'est trouvée après la chute de ce scélérat, fera un contraste frappant sur l'esprit des Sociétés affiliées ; il demande que l'on fasse apercevoir à ces Sociétés qu'après l'épuration solennelle de celle des Jacobins il n'y aura plus d'hommes qui osent espérer de se mettre à la place des principes et des choses.

*Lequinio* demande que *Monestier* et *Dubois-Crancé* soient nommés pour rédiger une autre adresse.

Cette proposition est adoptée ; il est arrêté que ces deux membres seront adjoints à *Lequinio* pour remplir cet objet.

La Société arrête ensuite qu'elle tiendra ses séances tous les jours impairs de la décade, et que, dans la séance de demain 7, elle s'occupera spécialement de l'organisation de ses comités.

*Sambat* se plaint de ce que les aristocrates cherchent à répandre des calomnies sur le compte du nouveau Tribunal révolutionnaire<sup>1</sup>, qu'ils accusent de modérantisme, parce qu'il ne veut pas, comme l'ancien, conduire à la mort de malheureuses victimes par charretées. Il déclare que l'un des moyens dont se servent ces mêmes aristocrates pour mettre à profit leur système de calomnie est de fournir aux journalistes des notes insidieuses sur les travaux du Tribunal; il dénonce à ce sujet un article inséré dans le *Journal de la Montagne*, dans lequel il est dit que des citoyens convaincus d'avoir insulté à l'arbre de la liberté, d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, mais dans des intentions qui n'étaient pas perfides, ont été acquittés et mis en liberté. L'opinant assure que le fait est de la plus grande fausseté, et que les accusés dont on parle ont été acquittés sur la question de fait, et non sur celle de l'intention.

*Raisson* prétend que cette affaire ne regarde pas la Société, parce qu'elle n'était pas présente quand le jugement a été porté. Il déclare que c'est au tribunal à faire rectifier l'erreur.

*Raffron* pense qu'il est un moyen de connaître la vérité, et qu'il consiste à se procurer les propres expressions du jugement.

DUFOURNY. — *Sambat* a agi comme un véritable Jacobin, qui a le droit de dénoncer ce qui intéresse la chose publique; or, il importe essentiellement à la chose publique de savoir ce que nos ennemis disent du nouveau Tribunal révolutionnaire. Il est bon que l'on sache que ceux qui regrettent le tribunal de sang qui a été détruit dirigent leurs calomnies et leur haine contre le nouveau, qui veut avoir le courage de sauver la patrie en punissant les conspirateurs et de défendre en même temps l'innocence.

Après quelques observations, Dufourny demande que l'on examine si l'erreur dont a parlé *Sambat* provient de la faute du journaliste, ou de la fausseté d'une note qui lui aurait été remise; il se plaint à son tour d'un article qui a été inséré dans le même *Journal de la Montagne*, n° 114; il y est dit que les citoyens de Bergerac ont écrit à la Convention que, quand elle se réveille, le peuple se réveille aussi. L'opinant déclare que c'est une insigne fausseté de dire que jamais le peuple sommeille; il se plaint de ce que ce journal, qui est avoué

1. La Convention avait réorganisé et renouvelé le Tribunal révolutionnaire par décret du 23 thermidor an II (10 août 1794).

par la Société, fait choix de pareils principes pour composer son article *Esprit public*.

*Bentabole* trouve singulier que le *Journal de la Montagne* contienne depuis quelque temps des articles intitulés *Esprit public*; il pense que cette méthode pourrait devenir très-dangereuse, parce qu'il s'y glisserait des principes qui ne conviendraient pas au véritable esprit public; il demande que cet article soit supprimé.

*Dubois-Crancé*, revenant sur la proposition faite par *Raffron*, demande que *Sambat* se procure le jugement du Tribunal révolutionnaire, pour le faire insérer au journal.

*Tallien* déclare, comme *Sambat*, que les aristocrates veulent perdre le nouveau tribunal, et que quelques journalistes ont secondé leurs vues perfides. Il fait observer que les calomnies des ennemis de la liberté ne font rien à ce Tribunal, et qu'il prouvera son zèle pour la chose publique en frappant les conspirateurs et les complices de *Robespierre*.

Il entre ensuite dans la contexture du *Journal de la Montagne*, qu'il dénonce pour avoir fait constamment l'éloge de *Robespierre* et de ses partisans, pour avoir servi la cause de ces scélérats et obéi régulièrement aux ordres du tyran, qui défendait de publier ses opinions sans lui communiquer les choses que l'on voulait dire. Il demande l'ordre du jour pur et simple sur les propositions qui ont été faites.

Après quelques débats, cette proposition est adoptée.

*Dufourny* prend la parole sur la liberté de la presse. Il s'étonne de ce que dans la Convention une discussion s'est élevée, non pour demander l'exercice de cette faculté, mais pour proposer des peines contre ceux qui la violeraient par des inculpations sourdes, et de ce qu'il n'est résulté de la discussion qu'un renvoi au Comité de législation pour présenter un projet de décret contre la calomnie.

Il déclare que ce n'est pas là le véritable état de la question, et qu'il s'agit de s'occuper de donner une garantie sûre à la liberté de la presse, au lieu de penser à établir des moyens de vengeance pour des injures personnelles. Il demande que les membres qui sont députés à la Convention prennent cet objet en considération, pour faire tourner la discussion vers son véritable but, lorsqu'elle sera de nouveau entamée.

DUBOIS-CRANCÉ. — Je pense que l'on a voulu écarter la question plus que l'approfondir, et que, dès qu'il y aura une loi contre ceux qui calomnieraient le gouvernement, les tribunaux et les fonctionnaires publics, la liberté de la presse ne sera plus que le droit de flagorner les hommes en place. Je ne suis pas peu surpris de voir que

l'on veut la restreindre au droit d'émettre son opinion sur des vérités purement philosophiques, et ne pas laisser le pouvoir de parler sur la politique, sans l'assurance qu'on ne sera pas regardé comme contre-révolutionnaire pour avoir parlé contre le gouvernement.

Dans la Déclaration des Droits, la liberté est définie par le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui et qui ne contredit pas les lois. De même la liberté de la presse est, selon moi, le droit de s'exprimer sur ce qui ne nuit pas à l'ordre social ; or, exprimer sa pensée sur un gouvernement, sur les administrations et sur les fonctionnaires publics, ce n'est pas troubler l'ordre social ; c'est au contraire éviter les abus et prévenir les malheurs ; mais je regarde comme coupable un écrivain qui prêcherait le rétablissement de la royauté, de l'aristocratie et du fanatisme, parce que ces principes monstrueux, que la force du peuple a détruits, ne permettent pas d'établir une société dans laquelle on puisse trouver le bonheur.

Ce cas excepté, je déclare que le peuple a le pouvoir de se réserver le droit de juger ceux qu'il a nommés pour le gouverner.

RÉAL. — M'étant trouvé à la Convention lors de la discussion sur la liberté de la presse et des opinions, ayant entendu la proposition faite d'établir une peine contre les calomnieux, j'ai réfléchi que l'on ne semble considérer les Français que comme des hommes enchaînés, et auxquels on ne voulait pas rompre les chaînes sans se prémunir contre le mal qu'ils pourraient faire dès qu'ils seraient déchaînés. Il me paraît étrange qu'on ne s'occupe que des abus, et non des avantages très nombreux de la liberté de la presse. Je demande que la discussion s'établisse sur les moyens de donner une garantie solide à cette liberté, afin que, si l'énergie de la Convention venait à être tyrannisée, les écrivains eussent une ressource contre l'oppression. Toute limite ou restriction qui lui serait donnée conduit nécessairement à une tyrannie pareille à celle dont la France vient de sortir ; et si elle n'existe pas dans toute son étendue, j'aimerais mieux être à Constantinople qu'en France avec le gouvernement révolutionnaire. Si la liberté de la presse était en quelque circonstance incompatible avec le gouvernement révolutionnaire, il faudrait retrancher du gouvernement ce qui serait la cause de cette incompatibilité, pour laisser la liberté de la presse entière, parce que sans elle il n'y aura jamais de liberté.

TALLIEN. — La garantie que l'on demande est placée dans le gouvernement ; si l'on a un gouvernement tyrannique, il n'y a plus de garantie, et cette garantie est indestructible quand le gouvernement est bon et juste. Si la tyrannie avait à se rétablir, on verrait se re-

nouveler les scènes sanglantes du Tribunal révolutionnaire, qui faisait guillotiner en 1794 pour des opinions qui avaient été prononcées en 1789.

Après avoir combattu ceux qui prétendent que la liberté illimitée de la presse porte atteinte au gouvernement révolutionnaire, l'opinant déclare qu'on ne doit pas étendre ce droit imprescriptible jusqu'au pouvoir de corrompre la morale. Quant à la loi sur la calomnie, il pense qu'elle ne peut pas exister, et que les hommes qui craignent la calomnie sont ceux qui ne se conduisent pas bien. Il rappelle que Loustallot, qui a été assassiné par les partisans de La Fayette, disait que la calomnie était peut-être utile en révolution ; ce qu'on appelle calomnie est souvent la vérité la plus pure. Il conclut en demandant que chacun puisse dire ce qu'il pense, et épancher son cœur sur les abus qu'il voit.

*Cinq cavaliers jacobins*, armés par la Société de Sarlat, se présentent aux Jacobins pour exprimer leur dévouement. *Le président* leur donne, au nom de la Société, l'accolade fraternelle <sup>1</sup>.

*Une députation de la Société de Sedan*, est admise et prononce un discours pour remercier la Société-mère de l'Adresse qu'elle a envoyée aux Sociétés affiliées, à propos des événements du 9 thermidor <sup>2</sup>.

## XC

### SÉANCE DU 7 FRUCTIDOR AN II (24 AOUT 1794)

#### PRÉSIDENTICE DE DELMAS

*Un secrétaire* annonce une lettre de Page, Bruslé et Legrand, commissaires de Saint-Domingue <sup>3</sup>, détenus à la maison d'arrêt du Luxembourg.

*Quelques membres* parlent à ce sujet ; les uns demandent la lecture, et les autres le renvoi de la lettre au Comité de salut public.

1. Le compte rendu du *Moniteur* s'arrête ici. Les lignes qui suivent sont extraites du *Journal de la Montagne*. Le discours de la députation de la Société de Sedan est imprimé dans ce journal, numéro du 8 fructidor. t. III, p. 938.

2. Le discours des cavaliers jacobins est imprimé dans le *Journal de la Montagne* n° du 8 fructidor, t. III, p. 938.

3. Voir à propos de cette affaire, la séance de la Convention du 5 fructidor. *Moniteur*. t. XXI, p. 566.

*Monestier* demande que l'on accorde aux citoyens qui écrivent les mêmes avantages que ceux accordés à Polverel et Sonthonax, leurs adversaires. Après avoir fait observer que Polverel et Sonthonax n'ont pas été étrangers à la faction Brissot, il déclare que, puisqu'on les laisse en liberté, on devrait, au moins donner aux autres citoyens de Saint-Domingue la faculté de se faire entendre.

DUFOURNY. — Mon intention n'est pas que l'on juge de la conduite qu'on a tenue en dernier lieu dans les colonies par celle que l'on avait tenue précédemment ; mais il doit être permis de rappeler que, quand Brissot dominait dans le sein de cette Société, Sonthonax était son agent au Comité de correspondance. Brissot voulait alors qu'il fût rédigé une adresse à la cour pour demander la guerre offensive ; on devait envoyer aussi une adresse aux Sociétés affiliées, pour les engager à réunir leurs vœux pour cette guerre. Déjà cette adresse était composée, et Sonthonax, qui en était le rédacteur, en fit lecture. Il s'éleva des réclamations, et elle ne fut pas adoptée. Cette circonstance me fait penser que Sonthonax, qui fut depuis nommé commissaire par le pouvoir exécutif, ne put acquérir la faveur de la cour qu'en servant le parti de Brissot.

*Lequinio* pense que l'on ne doit point accorder de privilège à un parti plutôt qu'à un autre, et qu'il est de la justice de la Société de supposer innocents tous ceux qui sont compris dans l'affaire des colonies, jusqu'à ce qu'ils aient été jugés. En conséquence, il demande que la Société ne se déporte point en ce moment des principes de justice qu'elle a toujours professés, et qu'elle agisse de la même manière envers tous.

On demande le renvoi au Comité de salut public.

*Monestier* déclare que, quoiqu'il respecte les lumières des Comités, il s'étonne de voir que l'on fuit le grand jour, et que l'on veut renvoyer à un Comité les choses qui peuvent donner des éclaircissements au peuple sur l'affaire importante des colonies. Il demande la lecture de la lettre, et la nomination d'une commission chargée d'examiner à fond l'affaire des colonies et d'en faire un rapport à la Société. — La lecture de la lettre est arrêtée.

*Page, Bruslé et Legrand* dénoncent comme un roman le rapport historique fait à la tribune des Jacobins par Sonthonax et Polverel. Ils invitent la Société à suspendre son jugement, et déclarent que, si les réclamants qui se présentent peuvent être entendus, il ne leur sera pas difficile de faire connaître tous les crimes odieux dont ces commissaires se sont rendus coupables. Entre autres forfaits, ils leur reprochent d'avoir brûlé la ville du Cap, égorgé ses habitants, pillé

200 millions, et cherché à rendre les colonies indépendantes de la France. Ils terminent en invitant la Société à appuyer auprès du Comité de salut public une pétition dans laquelle ils réclament les mêmes avantages que ceux donnés à Polverel et à Sonthonax.

Après quelques débats, la lettre est renvoyée au Comité des défenseurs officiels.

*Monestier*, après avoir fait sentir combien il était important de reprendre dans les îles la prépondérance qui convient à la nation française, et de réduire enfin l'Angleterre, cette puissance orgueilleuse qui veut encore maintenir son empire tyrannique sur les mers, demande que, dans la prochaine séance, six membres soient nommés pour examiner l'affaire des colonies sous son véritable point de vue.

Cette proposition est adoptée.

MAURE. — C'est à la tribune des Jacobins que doit toujours brûler le feu sacré de la liberté qui embrase les cœurs des patriotes ; c'est d'ici que la vérité, semblable à ces signaux ingénieux qui portent promptement la pensée dans des pays éloignés, doit se propager comme une lumière éclatante dans tous les lieux de la République. Quand le peuple eut renversé la tyrannie, il s'attendit qu'il aurait à combattre tous les tyrans de l'Europe et tous les ennemis nés de la liberté des hommes ; mais il ne comptait pas avoir à terrasser les nombreuses conspirations de l'intérieur qui ont existé. Ces conspirations tendirent la main aux émigrés, aux aristocrates et aux tyrans armés contre nous ; alors la liberté fut à deux doigts de sa perte ; mais la Convention ouvrit les yeux sur les dangers de la France, et prit des mesures pour les écarter loin d'elle.

Des Comités révolutionnaires furent organisés, et bientôt la victoire fut mise à l'ordre du jour. Aussitôt les conspirateurs travaillèrent à tourner contre le peuple cette arme terrible ; vous avez vu l'effet de leurs sinistres projets : l'innocence et le patriotisme ont été opprimés et plongés dans les cachots. A peine la conspiration de Robespierre a-t-elle été anéantie, qu'on a voulu s'occuper de rendre la liberté à ceux qui en avaient été les victimes ; mais ouvrons les yeux sur l'espèce d'amnistie que l'on a voulu accorder à tous les détenus. Lorsqu'il fallait anéantir l'aristocratie, pourquoi a-t-on ouvert les prisons pour en laisser sortir des ci-devant comtes, ducs et autres nobles, et des parents d'émigrés ? Depuis peu de temps je suis étonné de voir à la Convention une nouvelle espèce de côté noir, composé de parents de détenus, qui ne manquent pas de faire retentir la salle d'applaudissements quand on propose des mesures de modérantisme. On renvoie indistinctement des hommes qui ont signé ou rédigé des

adresses au ci-devant roi et à La Fayette, et des écrits fédéralistes. Des députés même ont l'impudeur de solliciter eux-mêmes l'élargissement de ces hommes, qui n'attendent peut-être leur sortie que pour aller se réunir aux Chouans <sup>1</sup>.

Citoyens, prenons pour exemple Brutus, qui fit punir ses fils pour sauver la patrie, et les envoya au supplice, après avoir satisfait par des larmes aux sentiments de la nature. Si les entrailles maternelles de la République réclament des enfants, ce sont ces sans-culottes un moment égarés par la perfidie, et qui ont depuis, dans les moments de danger, pris les armes pour défendre la République au péril de leur vie. Ce sont ces hommes vertueux qu'il faut ramener au giron de la patrie, parce qu'ils n'ont été éloignés que par ceux qui se sont revêtus du manteau tricolore pour cacher leurs crimes et leurs pensées aux yeux du peuple et de ses magistrats. Sans doute la liberté triomphera ; mais il ne faut pas ajourner ses triomphes ; que bientôt l'arbre de la liberté étende ses rameaux bienfaisants sur la France heureuse et paisible. Si quelqu'un veut venir s'y reposer avec nous, nous le recevrons avec fraternité, pourvu qu'il ne vienne pas dans l'intention de nous troubler.

Je me suis fait un devoir d'acquitter ici ma conscience, étant sur le point de partir pour les départements, où j'ai été pendant longtemps. Éloigné de la Convention, j'errais dans une mer inconnue, et je me suis vu obligé de revenir ici pour connaître la conduite que j'avais à tenir depuis la chute de la dernière conspiration. A peine arrivé, j'ai été surpris de voir qu'une fausse humanité, semblable à un esprit de vertige, s'était emparée de nous. L'humanité est une vertu qui doit être exercée tous les jours ; mais nous ne devons pas l'épuiser en un seul jour au détriment de la patrie. Si l'on accorde la liberté aux personnes incarcérées, il est important de ne la rendre qu'aux patriotes opprimés, et de distinguer ceux qui n'ont qu'un patriotisme d'emprunt d'avec ceux qui ont le véritable patriotisme, celui du cœur. Les faux patriotes sont ceux qui veulent faire en un jour ce que nous avons eu de la peine à faire en cinq ans ; ils ont une démarche peu assurée et une conduite équivoque ; ils parlent sans cesse de leurs contributions, de leurs dons patriotiques, comme si toutes ces choses constituaient essentiellement la vraie vertu et le patriotisme réel. Les

1. Turreau, dans la séance de la Convention du 6 messidor, Fouché, Rovère, Bourdon (de l'Oise), Thuriot, dans la séance du 7, avaient demandé l'application de la loi de libération du 18 thermidor à de nouvelles catégories de détenus. *Moniteur*, t. XXI, p. 572 et 573. De là l'irritation des députés qui voulaient le maintien du gouvernement révolutionnaire.

véritables patriotes sont ceux qui disent : « J'ai combattu pour la liberté ; je me suis trouvé dans les plus grandes crises de la Révolution ; je remplissais tranquillement mes devoirs, quand j'ai été arrêté par les factieux pour n'avoir pas voulu servir leurs intrigues. »

Si les Jacobins goûtent mes observations, je crois qu'ils s'empres-  
seront d'envoyer au Comité de sûreté générale une députation pour  
l'engager à se défier des sollicitateurs qui réclament la liberté des aris-  
tocrates ; la députation trouvera des Montagnards, des vrais amis de  
la liberté, qui écouteront ses représentations, et qui se feront un  
devoir de faire un examen sérieux des tableaux qui contiennent la  
liste de ceux auxquels on a donné la liberté.

Je compare la Révolution à une route par laquelle doit passer le  
char rapide du gouvernement révolutionnaire ; s'il se trouve dans  
cette route des obstacles qui arrêtent sa marche, il est juste, sage et  
prudent de les faire cesser, d'aplanir la route, de la rendre douce et  
facile, et d'offrir partout au char de la Révolution un passage étendu,  
libre et commode. Les obstacles dont je parle sont les partisans de  
l'aristocratie ; le seul moyen de les écarter, c'est la réclusion : c'est  
une mesure nécessaire ; il faut prendre garde qu'elle ne devienne  
inutile en relâchant des aristocrates enfermés. Il s'agit de la liberté  
de vingt-cinq millions d'hommes ; nous voulons jouir promptement  
de cette liberté chérie.

MALLARMÉ. — Mon collègue a dit de grandes vérités ; vous les avez  
approuvées ; il s'agit de prendre des mesures dans des circonstances  
difficiles. Depuis quelque temps, les vrais défenseurs du peuple  
gémissaient sur ce qui s'est passé ; on dit que nous n'avons abattu le  
tyran que pour ouvrir les prisons à l'aristocratie, et malheureusement  
il est certain que beaucoup d'aristocrates ont été remis en liberté ;  
un pareil malheur ne serait pas arrivé, si l'on eût écouté la motion  
faite par des Montagnards intrépides, de faire imprimer la liste de  
ceux qui seraient élargis et de ceux qui les auraient fait sortir.

Si la vérité, la justice et la vertu étaient bannies de dessus la  
surface de la terre, c'est aux Jacobins qu'il faudrait accourir pour les  
retrouver. C'est à cette tribune que les grands principes doivent être  
proclamés. Depuis que le décret salutaire qui ordonnait la forma-  
tion de ces listes a été rapporté, l'aristocratie et le modérantisme  
triomphent. Nous avons revu parmi nous des ci-devant nobles, des  
ex-constituants, des membres de l'Assemblée législative vendus à la  
cour. Les Montagnards s'indignent de ces abus ; bientôt ils pourront  
se réveiller ; mais qu'on prenne garde que ce réveil ne soit celui du  
lion ; le peuple est là pour les défendre, et les Jacobins existent dans

ce sanctuaire ! Mes collègues qui sont ici, avouent comme moi qu'ils gémissent de ce qui se passe, et qu'ils reçoivent des lettres des départements, dans lesquelles on leur marque que le modérantisme se réjouit. On a ouvert les maisons d'arrêt à des hommes qui avaient insulté le peuple français, et en ce moment ils provoquent des mesures révolutionnaires contre les patriotes.

Je ne crois pas que ce soit au Comité de sûreté générale que nous devons envoyer une députation, mais à la Convention elle-même. Vous irez lui dire la vérité avec énergie, lui présenter vos inquiétudes sur ce qui se passe et sur le système de clémence qui entoure le Comité de sûreté générale. Vous lui direz à la barre : « Veut-on encore donner des fers à la France ? La Révolution est-elle finie, pour que l'on accorde une amnistie aux aristocrates ? Est-ce parce que nos frères d'armes versent leur sang pour la liberté que les ennemis de la Révolution sont rendus à la société ? Quand ferez-vous cesser cet esprit de vertige ? Sommes-nous près de jouir des douceurs de la paix ? Les tyrans ont-ils mis bas les armes ? Nous croyons que les aristocrates ne sont relâchés que par surprise ; mais il est temps d'arrêter ce fléau dévastateur. Nous vous demandons le maintien du décret qui ordonne la formation de la liste de ceux qui sont mis en liberté. Qu'on ne dise pas que nous voulons ramener le système de terreur qui a été détruit ; nous ne voulons pas de terreur permanente, mais nous demandons la justice. Point de clémence ni d'humanité envers les ennemis du peuple ! »

Mallarmé termine en demandant que la Société se transporte demain tout entière à la barre de la Convention, pour lui demander qu'il soit formé une liste de tous ceux qui auront été élargis, et pour l'inviter à maintenir le gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie.

*Un membre* fait part qu'un député<sup>1</sup> a osé proposer aujourd'hui à la Convention la convocation des assemblées primaires pour élire les membres des Comités révolutionnaires.

*Monestier* annonce que cette proposition a été accueillie comme elle le méritait, c'est-à-dire avec une improbation formelle.

*Dufourny* rappelle qu'il rédigea, il y a un an, une affiche dans laquelle il prédisait ce qui est arrivé : les abus des incarcérations arbitraires ; il proposa alors de faire imprimer la liste de ceux qui seraient élargis, afin de remédier à ce grand inconvénient. Aujourd'hui il pense que cette mesure n'est pas suffisante, et qu'il faut faire

1. C'était Châles. *Moniteur*, t. XXI, p. 582.

imprimer aussi la liste de ceux qui auront demandé leur élargissement, parce qu'il est important de connaître ceux qui ont sollicité pour des scélérats. Il fait part à ce sujet que des hommes qui faisaient des listes de prétendues conspirations dans la maison des Carmes sont maintenant en liberté.

*Raisson* demande que la Société ne se contente pas de demander une mesure contre l'indulgence envers l'aristocratie, mais qu'elle provoque également une mesure favorable aux patriotes, et qui écarte l'oppression dont ils pourraient être menacés.

La discussion se continue. *Dubois-Crancé* et *Dufourny* demandent l'impression de la liste de ceux qui ont réclamé la mise en liberté des détenus. Ce dernier pense qu'il ne faut pas mettre la terreur à l'ordre du jour, mais la défiance.

*Raisson* fait observer que, si une fois on adopte la mesure de l'impression des noms de ceux qui auront été élargis, la seconde mesure suivra d'elle-même; il demande que la Société se restreigne à proposer la première.

Après quelques débats, la Société arrête qu'elle se transportera demain à la Convention, pour demander l'impression de la liste de ceux qui ont été mis en liberté, et l'engager à maintenir dans toute son énergie le gouvernement révolutionnaire, dégagé des abus qu'y avait introduits l'horrible faction des triumvirs.

*Dubois-Crancé* fait lecture de l'adresse que la Société des Jacobins doit envoyer aux Sociétés affiliées. Elle est adoptée <sup>1</sup>.

Séance levée à dix heures.

## XCI

### ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX JACOBINS, A PARIS, A TOUTES LES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT AFFILIÉES.

Imprimerie de Galetti, s. d., in-8° de 4 p. — Bibl. nat., Lb 40/786.

CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

Les serpents qui dévorent le sein de la patrie cherchent à profiter de toutes les crises de la Révolution; ils font répandre aujourd'hui

1. Voir la pièce suivante.

que les Jacobins se sont égarés et qu'ils participaient à la conspiration de Robespierre, pour les perdre dans l'opinion publique. Cependant, nous sommes six cents réunis qui n'avons été entachés d'aucune souillure; tous étaient à leur poste de citoyens dans la nuit du 9 au 10 thermidor; tous ont partagé l'amour du peuple pour les principes et ses efforts pour les maintenir, ou étaient plongés dans les cachots: voilà la vérité! Donc, les Jacobins qui vous font cette adresse n'ont jamais été plus fidèles à la vérité ni plus dignes de vous.

Ceux qui, dans cette nuit à jamais mémorable, déshonoraient nos places dans cette enceinte, étaient de faux Jacobins que le despote y avait introduits, des vils esclaves dont nous avons été souvent les victimes, et jamais les complices.

Nous partageons vos mépris pour cette horde impie qui ne s'est montrée révolutionnaire jusqu'ici que pour son propre intérêt; nous exécrons autant les intrigants que les aristocrates; nous jurons aux uns et aux autres haine et guerre éternelle: voilà nos principes et nous les soutiendrons jusqu'à la mort.

On vous a dit que la tête du serpent était coupée, mais que la queue était encore vivante. Cela est vrai; mais nous surveillons, car nous ne sommes les soldats ni de César, ni de Pompée, nous sommes les amis de la liberté et de l'égalité.

Nous vous déclarons qu'aucun des hommes qui ont coopéré à l'oppression des patriotes ne siégera jamais parmi nous; nous vous enverrons notre liste, et vous jugerez par elle ceux que nous aurons rejetés.

Nous laissons à la justice du peuple, lente quelquefois, mais assurée, à prononcer sur les complices de la tyrannie; ils n'échapperont pas à leur sort; la liberté doit vomir son écume, et sans cesse nous attiserons le feu qui doit la faire bouillonner.

Tel est notre devoir, telle sera notre conduite. Imitiez-nous, frères et amis. Que partout le scalpel de la liberté frappe et l'aristocratie et l'intrigue, et que l'union règne parmi les bons citoyens.

*Adopté pour l'impression dans la séance du 7 fructidor.*

J.-S.-B. DELMAS, président; AUVREST, MONESTIER  
(du Puy-de-Dôme), député, secrétaires.

## XCH

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS A LA CONVENTION  
NATIONALE

*Séance de la Convention du 8 fructidor an II (25 août 1794).*

RAISSON, *orateur de la députation des Jacobins*. — Représentants du peuple, la Société régénérée des Jacobins de Paris, dégagée des hommes corrompus qui s'étaient glissés dans son sein, rendue à son énergie primitive, vient vous dire des vérités indispensables, vous demander des mesures que le salut public commande.

Après chacune des crises qui ont eu lieu depuis la Révolution, une réaction s'est fait sentir. Ces dangers n'ont été que précaires et momentanés, et jusqu'à présent le peuple a regagné le temps perdu ; mais jamais cette réaction ne se fit sentir d'une manière aussi terrible que dans les conjonctions présentes.

Nous sommes bien éloignés de douter des sentiments et des intentions du Comité de sûreté générale ; mais il conviendra lui-même que, dans la multitude des mises en liberté qu'il a prononcées, il en est quantité qui ont fait sortir des maisons d'arrêt des aristocrates prononcés, qui n'useront de la liberté qu'on leur a si imprudemment rendue que pour conspirer de nouveau contre la République.

Nous venons vous demander l'impression de la liste de ces hommes... (*Murmures.*)

TALLIEN. — Je demande que l'orateur soit entendu jusqu'à la fin ; je demanderai la parole après pour lui répondre.

RAISSON. — Le crime seul peut craindre la publicité de cette liste. Que l'on ne dise pas que ce sera une liste de proscription : il n'y aura plus de proscriptions ; les Sylla sont morts et le peuple n'en souffrira jamais d'autres. Attachez-vous ensuite à établir un gouvernement révolutionnaire qui ne soit ni à la manière des modérés, ni à la manière des continuateurs de Robespierre, mais qui comprime et effraie les fripons, les hommes corrompus, tous les ennemis du peuple, et qui protège l'innocence !...

LE PRÉSIDENT<sup>2</sup>. — La République n'oubliera jamais ce qu'elle doit

1. *Moniteur*, t. XXI, p. 594.

2. C'était Merlin (de Thionville).

à la Société si honorablement calomniée par les rois. Les Jacobins ont puissamment contribué à la chute du trône, et dans ce moment beaucoup de ces généreux amis de la liberté cimentent de leur sang les droits du peuple, qu'ils ont défendus par leur éloquente et courageuse énergie. Ceux-là surtout ne sont pas les amis de quelques hommes ; ils n'aiment, ne voient que la patrie. Ceux-là n'ont pas prêté serment à la Commune criminelle pendant que, seule, abandonnée à elle-même, forte de ses principes et de l'amour ardent et du peuple et de la liberté, la Convention nationale attaque, accuse et renverse dans un seul instant le tyran que des pervers défendaient encore à votre tribune. Vous avez désavoué ces monstres, vous les avez proscrits ; ils tomberont bientôt sous le glaive des lois. Faites davantage aujourd'hui. Prouvez que vous voulez le gouvernement révolutionnaire, qui peut seul conduire à la paix et au bonheur, en donnant l'exemple de votre soumission aux lois et en dirigeant l'opposition contre les ennemis du peuple et de la représentation nationale. (*Vifs applaudissements.*)

L'ordre du jour est vivement réclamé. La Convention nationale l'adopte au milieu des applaudissements.

On demande l'impression de l'adresse des Jacobins et de la réponse du Président. La Convention passe de nouveau à l'ordre du jour.

## XCHII

### SÉANCE DU 9 FRUCTIDOR AN II (26 AOUT 1794)

#### PRÉSIDENCE DE DELMAS

Les citoyens Artaud et Rohaud font hommage à la Société d'une gravure en caricature, intitulée : « La coalition des rois », suivie de couplets patriotiques. (*Acception, et mention civique au procès-verbal.*)

RAISSON. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Je viens soumettre à la Société des observations simples et brèves sur l'adresse qui a été présentée hier à la Convention<sup>1</sup>, et sur le sort qu'elle a éprouvé. On doit se rappeler que cette adresse n'a été rédigée que sur la proposition de Maure, de Dubois-Crancé, Mallarmé et

1. Voir la pièce précédente.

autres ; que l'on avait proposé une mesure plus sévère encore que celle que l'on demandait dans l'adresse. J'en avais été nommé le rédacteur ; je ne l'ai présentée à la barre qu'après en avoir fait lecture à la Société, qui l'agréa. Il paraît que cette adresse a été défigurée ; plusieurs députés ont cru qu'on demandait les noms de ceux qui avaient sollicité la sortie des détenus.

D'autres ont imaginé que la Société disait que certains détenus avaient été *impudemment* relâchés, au lieu d'entendre *imprudement*. La Convention ayant rendu un décret, tout est terminé. Mais la Société se doit à elle-même, elle doit à la vérité, de rétablir les faits et de ne pas souffrir qu'ils soient défigurés.

Je demande que l'adresse soit imprimée et distribuée à la Convention et aux Sociétés affiliées.

Quoique ce ne soit pas en mon nom, mais au nom de la Société, que j'ai pris la parole à la barre, j'ai été traité durement par Bentabole et Le Cointre, qui m'ont dénoncé au peuple comme un intrigant et un continuateur de Robespierre. Je ne prétends pas récriminer, je ne veux pas même que la Société s'occupe de cet objet ; mais, comme les Jacobins m'ont donné leur confiance en me nommant vice-président, et qu'il m'importe de la conserver, je demande que les citoyens Bentabole, Le Cointre et Tallien soient nommés commissaires pour examiner ma conduite et en rendre compte à la Société. Je demande aussi que vous acceptiez ma démission des fonctions de vice-président.

*Thuriot* applaudit à la sensibilité de Raison, mais il n'adopte pas sa proposition. Il développe quelques observations sur la démarche faite par la Société en se rendant à la Convention, invite les Jacobins à se défier de ceux qui, dans l'ombre, s'occupent à jeter parmi eux des germes de division, et les engage à ne pas se laisser diriger par leurs insinuations. Il fait ensuite un parallèle des hommes vertueux qui veulent que la Révolution soit fondée sur la justice, pour arriver au bonheur du peuple, et de ces individus qui ne veulent se servir de la Révolution que pour troubler la tranquillité publique et l'union des citoyens.

« Il y avait, dit-il, dans les prisons, des hommes qui n'y avaient été plongés que par des motifs de vengeance ; la justice commandait expressément de rendre à la patrie ces malheureuses victimes et de les faire rentrer dans la société pour y prêcher les maximes du patriotisme et coopérer à l'avancement de la Révolution. Dès qu'on a vu que l'innocence reprenait ses droits, ce système a déplu à certains individus qui ne sont certainement pas amis de la liberté, car la jus-

tice et la liberté ne souffrent pas qu'on laisse gémir l'innocence dans les cachots.

« Robespierre, qui a trop longtemps usurpé la confiance publique, avait dans les départements des hommes affidés qui suivaient habituellement les meilleurs patriotes. Ces scélérats faisaient sur eux des notes qu'ils envoyaient à Robespierre ; le tyran les signait, et sur sa signature on les jetait indignement dans les fers. Ce sont ces patriotes dont le sort a touché la Convention. Comment se fait-il après cela que l'on vienne demander qui sont ceux qui ont réclamé leur liberté ? Il n'y a que la justice qui sollicite et ordonne la liberté des opprimés. »

L'orateur entre dans l'examen des suites qu'aurait eues le système tendant à former des listes de tous ceux qui auraient été élargis. Il prétend que ceux qui auraient été mis sur ces listes n'auraient jamais pu obtenir la confiance ; que la malveillance n'aurait point cessé de les regarder comme suspects et de les écarter de toutes les places. Il déclare que l'on a conçu le dessein de mettre en opposition les patriotes les uns avec les autres, et de faire naître parmi eux une défiance funeste : il invite donc de nouveau les Jacobins à être infiniment surveillants, lorsqu'on leur propose des mesures qui ne tendent pas évidemment au bien public ; à se rallier à la Convention, qui est maintenant très unie de principes et d'affections, et à marcher constamment avec elle.

« Parlons franchement, continue-t-il ; pourquoi avons-nous commencé la Révolution ? c'est pour que tous les hommes jouissent des mêmes droits. Toutes les fois que les droits de l'homme sont respectés, et que les véritables maximes républicaines sont présentées au peuple, quel motif d'alarmes et de défiance peut-il exister ? Comment peut-il entrer dans la pensée d'un patriote de se plaindre que la Révolution n'a pas une marche ferme, constante et assurée ? Où veulent en venir ceux qui brûlent de vous tourmenter d'idées et d'opinions contraires au bien public ? Contre qui voudrait-on s'insurger ? Faites-y bien attention, citoyens, nous n'avons plus à combattre la tyrannie ; le chef de ce système a fini ses jours sur l'échafaud. Tout mouvement que l'on voudrait faire naître serait l'ouvrage d'une conjuration très criminelle. »

L'orateur pose en principe cette vérité éternelle, que la tranquillité fait le bonheur, et que le commerce ne peut fleurir qu'à l'ombre de cette tranquillité bienfaisante et régénératrice. Il rappelle que les scélérats Hébert et Robespierre ont successivement cherché à anéantir le commerce, sans lequel, dans les grandes républiques, la moitié des citoyens serait privée des moyens de subsister.

Après avoir également parcouru le système barbare des conspirations qui ont été étouffées, et qui tendaient à incendier les bibliothèques, l'opinant revient à son premier objet, et invite de nouveau les Jacobins à s'attacher fortement à la Convention nationale.

« Il ne faut pas, dit-il, que la Convention voie à ses côtés des hommes qui rivalisent avec elle ; il ne faut pas que de bons citoyens, animés des intentions les plus pures, se laissent entraîner à des démarches précipitées. N'allez pas vous alarmer de ce que l'objet de votre adresse n'a pas été adopté par la Convention ; elle a bien su rendre justice à l'intention et reconnaître une erreur qui n'avait été que l'effet de la précipitation ; la Convention désire que vous ne fassiez plus qu'un avec elle.

« Il faut qu'il y ait un terme à la Révolution, et qu'en dernière analyse on fasse le bonheur du peuple. Des démarches peu réfléchies ne font que mettre des entraves et empêcher l'effet des grandes mesures. Que prétendent ceux qui conseillent ces fausses démarches, et qui, sous le manteau et l'apparence de la justice, cherchent à égarer leurs concitoyens ? Prenez-y garde : l'homme qui est à cent lieues de Paris, et qui médite dans son cabinet, calcule plus froidement qu'on ne calcule ici. Les départements ont les yeux fixés sur vous ; ils attendent de votre sagesse que votre conduite soit bien réfléchie, et que vous ne vous déterminiez à agir que d'après les vrais principes. »

Thuriot termine en rendant justice aux sentiments du citoyen Raison, et en l'engageant à rester dans le poste où la confiance de la Société l'a placé.

*Un membre* pense que Raison a eu tort de donner sa démission de la place de vice-président, parce qu'on ne peut pas lui faire de reproche d'avoir lu à la barre une adresse au nom de la Société.

Au reste, il déclare que, quoique l'on ait donné une fausse interprétation à cette adresse, la Société n'a pas à se repentir de l'avoir présentée, parce que la liberté des opinions est la base de la félicité publique.

MONESTIER<sup>1</sup>. — Jusqu'à quand les hommes abuseront-ils des passions des autres hommes ? Jusqu'à quand une grande Société se laissera-t-elle emporter par un mouvement précipité ? Le plus grand danger pour les patriotes est qu'il n'y ait plus pour eux de point de ralliement. Or ce point de réunion ne peut réellement exister pour les Jacobins, s'ils cessent un seul instant de marcher de concert avec la Convention nationale.

1. Dans toutes les séances des Jacobins de cette période, il s'agit de Monestier (du Puy-de-Dôme).

Reportez-vous à toutes les circonstances difficiles de la Révolution ; quand voyons-nous la liberté l'emporter sur l'aristocratie ? C'est quand la Société ne reçoit point d'impression funeste, et qu'elle ne se laisse pas entraîner à des mesures inconsidérées ; c'est lorsque la Société est intimement unie au corps législatif, que celui-ci connaît par l'organe des Jacobins les circonstances difficiles et qui exigent de la vigueur ; c'est alors que les représentants sont instruits des dangers que court la chose publique, et que des décrets salutaires préviennent le mal qui déjà menaçait fortement la République et ses enfants.

Après quelques autres observations, Monestier demande :

1° Que la Société arrête que, toutes les fois qu'une grande mesure lui sera proposée, elle agira comme la Convention et n'adoptera point la mesure le jour même de la discussion ;

2° Qu'à chaque séance, la Société sera instruite, par l'organe de deux députés, de ce qui s'est passé de plus intéressant à la Convention dans la séance du jour.

La première proposition est adoptée ; sur la seconde, la Société passe à l'ordre du jour après quelques légers débats.

*Loys* demande la parole pour relever une erreur qu'il dit être échappée à *Thuriot*, déclare que tout Français a le droit d'aller, avec respect, dire à la Convention qu'elle s'est trompée, et lui demander le rapport d'un décret ; que la Convention n'est jamais plus grande aux yeux des républicains que quand elle reconnaît qu'elle a été induite en erreur.

« Le droit de pétition ne peut pas, dit-il, être contesté aux Jacobins ; on ne doit jamais jeter la moindre défaveur sur eux pour une démarche bonne en elle-même, et l'on doit faire attention que, si jamais ils perdaient la confiance publique, les Sociétés des départements seraient livrées à la plus cruelle des inquiétudes. Je ne crois pas que les sections soient un véritable point de ralliement pour les patriotes, car nous voyons les aristocrates s'y rendre à chaque séance ; il n'y a donc que les Sociétés populaires que l'on puisse regarder comme les véritables points de ralliement ; l'on doit bien prendre garde de leur porter la moindre atteinte. Quand bien même la Société des Jacobins eût inséré des erreurs dans son adresse, elle ne serait pas répréhensible, puisqu'elle n'a fait qu'user de la liberté des opinions ; il est donc bien malheureux que l'on cherche à l'incriminer. Qu'on se rappelle que les véritables Jacobins se sont dévoués ici le 8 thermidor pour combattre la tyrannie, et que le 9 ils l'ont attaquée avec vigueur dans les sections : pourquoi donc affecterait-on

de rappeler, même dans le sein de la Convention, une séance qui n'appartient pas à la Société, et qui doit être rayée pour jamais de ses annales ?

« Si la pétition que vous avez présentée contient vos sentiments et vos principes, on ne doit y trouver que la vérité ; si elle renferme des erreurs, il faut avoir la grandeur d'âme de les reconnaître ; je demande qu'il en soit fait lecture à cette tribune. »

*Thuriot* prend de nouveau la parole pour donner des développements à ses premières observations ; il demande que la Société prenne garde qu'on ne veuille lui inspirer des idées contraires à l'intérêt national, et qu'on ne cherche à lui faire perdre la confiance du peuple. Il prétend que, dès le moment que la Convention a passé à l'ordre du jour sur l'adresse qui lui a été lue, toute démarche ultérieure sur cet objet sortirait de la ligne des principes.

« Quel est, continue-t-il, le droit de pétition ? N'est-ce pas celui de faire des réclamations contre l'oppression, et de présenter des observations sur un décret rendu ? Mais aussi il faut un terme à ce droit ; car, sans cela, quand verrait-on l'époque où la loi doit avoir sa force ? La Convention a prononcé sur votre demande ; en ce moment, ou je me trompe beaucoup, ou il n'est pas nécessaire que vous vous arrêtiez. Quel est le but de ceux qui vous proposent de relire l'adresse ? Pourquoi cette lutte continuelle d'opinions ? Pourquoi ne veut-on pas admettre que la Société des Jacobins a pu se tromper ? Examinez la conduite que tient la Convention ; quand un décret est proposé, on le discute ; est-il rendu, on se soumet à la loi. Faites ce qu'on fait partout ; faites voir que vous êtes continuellement en harmonie avec la Convention. »

*Thuriot* prouve ensuite avec combien de raison la Convention s'est déterminée à mettre en liberté les innocents que Robespierre avait plongés dans les cachots. Il déclare que si, sur cent personnes élargies, il se trouve un coupable, la loi saura toujours bien le saisir, mais qu'il ne faut pas différer de rendre la liberté aux opprimés. Il fait observer que, si la Société persistait à dire que l'aristocratie triomphe, et que des relaxations indiscrètes ont lieu, ce serait accuser, aux yeux de la France, le Comité de sûreté générale et des représentants du peuple de mettre en liberté sans motifs. Il prétend que les Jacobins n'ont jamais été dans une meilleure position que celle où ils se trouvent, parce qu'ils ont le droit d'aller au Comité de sûreté générale pour y faire des représentations sur les individus incarcérés ou élargis, et qu'ils n'auraient pas eu le droit de réclamer contre l'élargissement des scélérats et l'incarcération des patriotes, sous la

tyrannie de Robespierre. Il termine en invitant la Société à se rallier toujours aux principes et aux lois, sans lesquels il n'y aurait plus aucune harmonie dans la République.

DUFURNY. — Je rappelle à la Société qu'étant suffisamment instruit par les débats qui viennent d'avoir lieu sur ce qui a rapport à la démarche qui a été faite, je demande que l'on passe à l'ordre du jour et que l'on s'occupe des périls dont nous sommes menacés pour demain, et que je vais vous faire connaître. — (*L'ordre du jour est adopté.*)

« Vous savez, continue l'orateur, que, tandis qu'un petit nombre d'hommes, effrayés de la Révolution qui s'est opérée, cherchent à faire renaître les mesures exagérées qui ont été employées par la tyrannie, et qui tenaient à ce qu'il y a de plus atroce, d'autres cherchent à diminuer et à affaiblir cette même Révolution en attirant le reproche de modérantisme sur les patriotes qui veulent la faire tourner à l'avantage de la liberté; d'autres enfin pratiquent des manœuvres pour en faire perdre le fruit; des propositions dangereuses ont été faites à la Société de l'Évêché, et demain l'on doit délibérer sur cette question : « Rétablira-t-on le peuple dans le droit d'élire? »

« Ce n'était pas une proposition isolée que celle qui fut faite par Châles à la Convention, de faire nommer les Comités révolutionnaires par le peuple. Des hommes ont tramé pour que dans les départements et dans les Sociétés populaires elle fût présentée à la même époque. Demain elle se fera dans les sections de Paris; il est important que les bons citoyens qui sont ici en soient instruits, pour qu'ils puissent s'opposer à une pareille insurrection et la faire manquer.

« Nous savons combien les hommes qui affectent d'avoir à la bouche les grands mots d'intérêt du peuple ont le désir d'aller petit à petit depuis la nomination des Comités révolutionnaires par le peuple jusqu'au renouvellement de la Convention.

« Nous savons à quel point ce système flatte surtout les scélérats, qui, après avoir couvé longtemps leur vengeance, n'attendent que le moment de la faire éclater contre les patriotes. Peut-être est-ce le propre de la nation française que les révolutions qui s'opèrent dans son sein ne puissent se terminer qu'après beaucoup d'oscillations et de mouvements contraires.

« Lorsqu'on est tombé dans un excès, on est disposé à remonter aussitôt vers l'excès opposé. C'est à la prudence à diriger notre mobilité; c'est à notre sagesse à nous empêcher aussi de nous précipiter d'un excès dans un autre. Nous devons considérer que, si la

Convention a été faible, c'est notre faute; gardons-nous de lui reprocher son long sommeil, puisqu'alors les Jacobins étaient eux-mêmes plongés dans une profonde léthargie. Considérons aussi l'état dans lequel se trouve la Société, et qui n'est autre chose qu'un extrait de la situation de Paris. Sous le tyran, la terreur s'était emparée de tout le monde, et certes il nous est impossible de dire en ce moment que cet état d'inertie et de compression soit tout à fait passé. Ceux qui sont encore saisis d'effroi pourront bien n'avoir pas demain l'énergie suffisante pour combattre dans les sections la proposition insidieuse qui leur sera présentée. Je demande qu'elle soit soumise aujourd'hui à la discussion. » (*Adopté.*)

*Réal* prend la parole pour démontrer le danger d'une pareille mesure. Il prouve qu'elle ramène au despotisme, et qu'insensiblement l'aristocratie voudra en venir bientôt jusqu'à demander la convocation des assemblées primaires. Il déclare que les départements voudront avoir autant de droits que Paris, et que, comme il n'y aura plus qu'un Comité révolutionnaire par district, il faudra convoquer les assemblées primaires, pour que tout le peuple participe à l'élection. Après avoir combattu les brigands qui se montrent toujours quand une révolution vient de s'opérer, Réal fait lecture du projet d'adresse que la section du Muséum doit proposer aux autres sections pour la présenter à la Convention<sup>1</sup>. Il termine en invitant les Jacobins à se réunir demain dans les sections, pour y professer les véritables principes et combattre l'adresse liberticide qui sera proposée.

*Dubois-Crancé* fait observer que la section du Muséum est celle de David et de Fleuriot; il annonce qu'il a déjà dénoncé ce projet d'adresse, qui existe depuis un mois.

*Maure* prend la parole sur le même objet, et déclare que la proposition faite de faire élire les Comités révolutionnaires par le peuple convoqué en Assemblées décadaires tend à jeter une grande défaveur sur les patriotes.

Il rappelle que, quand les aristocrates virent qu'ils ne pouvaient pas combattre avec avantage les principes de Marat, ils lui mirent un masque sur la figure et sur celle des patriotes ses amis.

Il déclare que les aristocrates veulent renouveler ce système de perfidie, et qu'ils cherchent à calomnier le patriotisme, à jeter la discorde dans la Convention et parmi les Jacobins.

Il se plaint de la réception qui a été faite à la Société dans le sein de la Convention, de la réponse qui a été faite à son adresse,

1. Cette section demandait que les membres du Comité révolutionnaire fussent remplacés par une élection populaire.

et des clameurs qui se sont élevées contre elle et qui sont parties de l'espèce de côté noir qu'il a déjà dénoncé à la Société.

Il déclare que, depuis ce moment, son cœur est navré de douleur en réfléchissant que l'aristocratie s'est réjouie, et que le Marais s'est ressuscité hier. (*A ces derniers mots, quelques murmures s'élèvent dans une partie de la salle.*)

Maure déclare qu'il parle, d'après sa conscience, pour l'arrêté, et qu'il respecte infiniment la Convention et ses décrets; il assure qu'il ne veut que le triomphe de la liberté, et que, s'il savait qu'il fût soupçonné de vouloir se faire un parti, il se réduirait au plus profond silence<sup>1</sup>.

Monestier rappelle l'attention de la Société sur les dangers qu'il faudra combattre demain dans les sections; il invite les Jacobins à défendre avec courage la liberté, et à se réunir pour faire triompher les principes.

## XCIV

### SÉANCE DU 11 FRUCTIDOR AN II (28 AOUT 1794)

#### PRÉSIDENTE DE DÉLMAS

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, dans lequel est consignée l'invitation faite aux Jacobins de se rendre le

1. Les *Annales patriotiques* du 29 août 1794 (p. 2642) rapportent le discours de Maure d'une autre façon : « Je ne veux point, aurait-il dit, vous parler de l'adresse; ce n'est pas moi qui l'ai votée; je voulais simplement que l'on allât au Comité. Ainsi, je prie que l'on ne me jette point un masque sur la figure. (*Murmures et applaudissements.*) Mais je suis au milieu de mes amis, et je vais vous déboutonner mon cœur. J'ai dit qu'il y avait un côté noir dans la Convention; je ne dis pas que ce soit dans son sein, mais dans les tribunes. (*Ici de violents murmures interrompent l'orateur. — Thirion dit que les tribunes sont libres d'applaudir ou d'improver. — Le bruit redouble.*) N'avez-vous pas remarqué, continue Maure, avec quelle fureur certaines personnes se sont levées, quand on a parlé de l'impression de cette liste? (*Applaudissements.* — Oui! oui! s'écrie-t-on de toutes parts. Pendant ce temps, Tallien s'écrie : Vous ne prêchez pas l'exécution des lois!) Je ne suis pas de ces amis des lois, reprend Maure, mais je vais continuer de vous développer ma pensée. Au moment où on a passé à l'ordre du jour, quelle joie d'un côté! Quel morne silence de l'autre! Cependant la Montagne était calme et toujours digne d'elle. Mais ces vérités me pesaient sur le cœur. Je vous ai dit qu'il y avait un côté noir dans les tribunes; mais je suis convaincu que la masse de la Convention est bonne; ainsi les malveillants perdront encore leurs peines. » — Cf. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 43, 44.

jour d'hier dans leurs sections respectives pour y combattre l'adresse liberticide de la section du Muséum<sup>1</sup>, *plusieurs membres* annoncent que cette adresse, présentée en effet, a été rejetée et que partout on a passé à l'ordre du jour sur son objet<sup>2</sup>.

*Monestier* invite tous les citoyens qui viennent de faire cette déclaration de donner au bureau copie des arrêtés pris par leurs sections. « Il est juste, dit-il, que le zèle des citoyens de Paris obtienne la mention civique au procès-verbal. » A l'instant, une foule de membres entoure le bureau des secrétaires et s'empresse de répondre à l'invitation du préopinant.

Ici *Monestier* observe que la correspondance de la Société éprouve depuis plus d'un mois une suspension bien funeste ; trois cents lettres des Sociétés affiliées sont restées sans réponse. — « Je demande que l'on s'occupe au plus tôt de l'organisation du Comité de correspondance. » — (*Adopté.*)

*Le président* lit alors une liste des membres proposés pour composer ce Comité. Tous les candidats sont admis sans aucune réclamation.

*Lequinio* fait part à la Société des nouvelles avantageuses annoncées ce matin à la Convention<sup>3</sup>. Elles sont entendues avec des applaudissements redoublés.

La Société de Beaune, par l'organe d'une députation, félicite ses frères de Paris de l'énergie que les vrais Jacobins ont déployée dans les derniers événements<sup>4</sup>.

*Une députation de la Société des Défenseurs des Droits de l'Homme* demande l'entrée de la salle<sup>5</sup>.

BOISSEL. — Pendant la tyrannie de Robespierre, les Sociétés populaires de Paris étaient proscrites, parce que le scélérat espérait dominer plus facilement en diminuant leur nombre. Je demande que la députation soit admise.

*Léonard Leblois* combat l'opinion de Boissel, en déclarant que les Sociétés sectionnaires sont dangereuses, parce que les aristocrates

1. Voir plus haut, p. 386, note 1.

2. Sur le refus des sections d'adhérer à cette adresse, voir la séance de la Convention du même jour, 41 fructidor, dans le *Moniteur*, t. XXI, p. 610. 611.

3. Il s'agit de la prise de Valenciennes et aussi de la prise du fort l'Ecluse, en Hollande. (*Moniteur*, t. XXI, p. 607.)

4. Nous donnons ce début de la séance d'après le *Journal de la Montagne*. L'adresse de la Société de Beaune est imprimée avec plusieurs autres adresses sur le même sujet dans ce journal, numéro du 14 fructidor, t. III, p. 1007.

5. D'après *Buechez et Roux*, t. XXXVI, p. 60, cette Société était « nu débris des anciens Cordeliers. » Elle siégeait dans la section des Quinze-Vingts, faubourg-Saint-Antoine.

s'y introduisent pour combattre le patriotisme. Il demande que la députation soit admise comme des citoyens qui viennent fraterniser.

Après quelques débats, la députation est admise comme étant envoyée par la Société des Défenseurs des Droits de l'Homme.

Elle fait d'abord lecture d'une adresse dans laquelle elle demande la correspondance des Jacobins<sup>1</sup>. Ensuite elle communique un discours très étendu sur les dangers dont la chose publique est menacée. Ce discours excite, à plusieurs reprises, de nombreux applaudissements<sup>2</sup>.

RAISSON. — En applaudissant aux principes contenus dans ce discours, je crois devoir relever des erreurs qui s'y sont glissées.

La première est que c'est Robespierre qui a créé le gouvernement révolutionnaire; ce gouvernement est l'ouvrage de la Convention, mais le tyran l'a dénaturé par les abus dont il l'a surchargé.

La seconde erreur est qu'il serait à désirer que le nom du tyran Robespierre fût effacé de l'histoire. Je pense au contraire qu'il est important de conserver les noms des scélérats, pour préserver les hommes des malheurs qui résultent de l'idolâtrie.

1. On en trouvera le texte dans le *Journal de la Montagne*, p. 1006.

2. Les *Annales patriotiques* du 14 fructidor an II (p. 2649) donnent sur cette partie de la séance les détails suivants : « La Société populaire des Droits de l'Homme prie les Jacobins de lui continuer leur correspondance. Cette fille aînée de la liberté se purge dans le sein de la Société-mère des reproches qu'on lui fait. Elle était acensée d'avoir pris part aux manœuvres des nouveaux fédéralistes, qui, sous le masque de la liberté, ne tendent qu'à annuler le gouvernement révolutionnaire, quand ils essaient, par des menées sourdes, de faire renouveler par le peuple les autorités constituées, et bientôt la Convention elle-même. L'orateur de la députation donne aussitôt lecture d'un ouvrage propre à déjouer les intrigues et les intrigants. Il examine d'abord ce qu'on doit entendre par intrigue. « Ce sont des moyens illicites d'accaparer l'opinion pour obtenir du « crédit. Les intrigants obtiennent du crédit dans les Jacobins et le peuple. C'est « à l'école de la vertu que le crime va prendre des leçons. Pour prouver cette « grande vérité, retrogradons un moment. Cette Société adopta Brissot, Petion « et Robespierre. Qui donna tant d'influence à ces coquins ? Ce sont les Jacobins « eux-mêmes en les applaudissant. (*Vivement applaudi.*) Qui fit créer le gouver- « nement révolutionnaire ? Ce fut Robespierre. Mais ce gouvernement, sage et « juste en lui-même, ne peut pas s'accorder avec la liberté des opinions. Faut-il « le détruire pour conserver la liberté de parler et d'écrire ? La Convention a « résolu ce grand problème ; rallions-nous autour d'elle ; sa volonté est celle du « peuple. Mais, sans entraver les lois, ne les rendons pas tyranniques, et pour « concilier le gouvernement avec la liberté, ne connaissons jamais l'individu qui « nous enchante par ses beaux discours ; ne le protégeons pas plus qu'un autre, « et méfions-nous éternellement de ceux qui ont toujours à la bouche les grands « mots de liberté et d'égalité. » (*Très bruyants applaudissements.*) L'orateur demande ensuite comment l'intrigue parvient à persécuter les citoyens honnêtes en leur donnant des noms injurieux. Ces épithètes sont autant de semences de discorde. L'orateur finit par cette phrase : « Paix, humanité, égalité à tous « les Français. » — Ce discours a été vivement applaudi. »

DUREM. — Non seulement ce n'est point Robespierre qui a provoqué l'établissement du gouvernement révolutionnaire ; mais encore je puis vous prouver que c'est contre son opinion qu'il a été établi. Tous les députés doivent se rappeler que, quelque temps avant le décret qui a créé ce gouvernement, un membre du Comité de salut public vint à la tribune proposer un projet de décret sur cette matière importante. On en demandait l'ajournement et l'impression ; mais Robespierre s'y opposa, en disant qu'il fallait le renvoyer à l'examen du Comité, parce qu'il savait pouvoir y dominer, et empêcher que cette grande mesure ne fût adoptée.

Quand la loi eut été portée, et que le gouvernement fut bien établi, l'on sait qu'il déplaisait à Robespierre, puisque lui et Couthon le firent dégénérer de sa pureté primitive. En un mot, il est démontré que le véritable gouvernement révolutionnaire, tel que nous l'avons voulu, et que nous le voulons encore malgré les intrigants et les modérés, qui ne nous empêcheront pas de l'avoir, a existé contre le gré des conspirateurs ; ce sont eux qui l'ont vicié dans ses effets, et qui ont abusé de sa force pour opprimer le patriotisme.

Nous sommes en ce moment tirailés en différents sens : des patriotes avaient été opprimés par la tyrannie ; la justice leur a été rendue. Derrière ces vrais amis de la liberté nous avons les aristocrates, les modérés, les intrigants, qui sont parvenus à obtenir par surprise leur élargissement.

Aujourd'hui nous les voyons, masqués de l'apparence du patriotisme, prétendre avoir été victimes du robespierrisme. Nous les reconnaissons pour avoir appartenu aux familles des Brissot et des autres valets de la cour. Et nous aussi nous avons été sous le couteau de Robespierre. Mais nous oublions nos disgrâces pour ne songer qu'à la patrie. Dira-t-on que nous sommes les continuateurs de Robespierre, parce que nous voulons réduire l'aristocratie au silence ?

Il est instant que les patriotes se rallient et se serrent ; qu'ils ne s'imaginent pas que l'aristocratie puisse revenir aux principes ; que les royalistes, les Vendéens et les indifférents soient devenus subitement de chauds amis de la liberté. Jacobins, serrez-vous ; c'est vous qui avez commencé la Révolution, c'est vous qui la terminerez.

DUPERRET. — Je dois déclarer à la Société des Jacobins et au peuple que l'aristocratie livre en ce moment un combat terrible au gouvernement révolutionnaire. Ses ennemis déclarés sont les intrigants, les modérés, et les dilapidateurs de la fortune publique. Je ne vois pas quelle idée on s'est faite du gouvernement révolutionnaire ;

pour moi j'appelle gouvernement révolutionnaire celui qui est créé pour dompter et punir l'aristocratie, pour comprimer les fléaux de la société et protéger le patriotisme. Il est possible qu'on ait commis des erreurs ; il ne faut pas les regarder comme des crimes, mais examiner et rendre justice à la pureté de conscience qui pourra seule consolider le gouvernement révolutionnaire. Depuis la chute du tyran, nous avons vu paraître des hommes qui ne parlaient jamais, qui au 10 août délibéraient s'ils devaient prendre les armes pour la tyrannie ; nous les voyons, dis-je, parler aujourd'hui de la question de l'éligibilité : ce sont ces hommes qui ont proposé une adresse insidieuse dans les sections de Paris ; heureusement elle a été improuvée par tous les bons citoyens, comme elle le méritait.

On cherche à diviser les patriotes en leur parlant de fraternité ; qu'ils réfléchissent bien qu'il ne peut y avoir de fraternité avec des hommes qui ont voulu nous assassiner au 10 août ; qu'aucune union ne peut exister entre la pureté du cœur et la bassesse des sentiments, entre le crime et la vertu.

Le vrai patriote, celui qui, pratiquant la morale et les vertus privées, porte en même temps la liberté dans son cœur, sert la patrie avec désintéressement, et n'exerce jamais envers ses amis et ses concitoyens ce despotisme qui annonce l'égoïsme et l'ambition ; voilà celui qui mérite notre confiance, et avec qui nous pouvons fraterniser. Il ne faut plus être patriote avec des discours ; une belle action vaut mieux qu'un bel ouvrage.

Que les Jacobins relèvent une tête fière ; plusieurs auront été sans doute frappés de terreur : qu'ils reviennent de cet état de stupeur. Et moi aussi j'ai été épouvanté par le tyran ; sans vouloir affecter une fermeté factice, j'avouerai franchement que le tyran m'a fait peur<sup>1</sup>. Que cet effroi enfin s'évanouisse, et que dans cette Société, que l'on calomnie, et que l'on ne pourra jamais détruire, chacun vienne à la tribune y déposer ses alarmes et ses doutes. Je dirai que, partout où je vais, je vois l'aristocratie et le libertinage relever la tête. Je ne puis aller au spectacle sans voir régner la même immoralité. Il est très important que l'on soigne cette partie de l'instruction ; c'est surtout dans le moment actuel, où l'on a laissé échapper les plus dangereux principes, que l'on doit diriger l'opinion vers le but que la révolution et la liberté demandent. Croira-t-on que, tandis

1. *Annales patriotiques* : « Il faut être juste : Robespierre n'avait corrompu personne, mais il était redouté et détesté de tout le monde. Quant à moi, je suis franc : je ne l'ai pas démasqué, parce que je le craignais. (*Très bruyants applaudissements.*) »

que nous sommes encore obligés de combattre avec vigueur les ennemis de la Révolution, tandis que l'or de Pitt coule peut-être encore pour nous trahir, on a parlé de la constitution, et l'on a demandé qu'elle fût mise en exercice dès à présent ? Cette mesure fausse donnait nécessairement l'impunité à l'aristocratie. Nous n'avons pas travaillé pendant cinq ans pour nous voir ensuite replongés dans l'oppression. Non, jamais l'aristocratie ne pourra nous aimer ; nous n'avons d'autre moyen de faire triompher le patriotisme que de comprimer ses ennemis.

Il faut que le gouvernement révolutionnaire ait une pleine activité ; que les administrations soient régénérées, et que l'on n'y admette que des hommes qui professent les grands principes, et qui y répandent l'instruction ; c'est l'instruction que les tyrans ont toujours le plus redoutée ; le scélérat Dumas disait que, s'il existait encore pendant trois mois, il ne laisserait pas un homme de lettres en France. J'invite de nouveau les Jacobins à se serrer pour sauver la patrie<sup>1</sup>.

Ce discours excite de nombreux applaudissements ; on en demande l'impression, ainsi que celle du discours lu à la tribune par l'orateur de la députation de la Société des Défenseurs des Droits de l'Homme.

Après quelques débats, la Société, convaincue de l'ancienneté de celle des Défenseurs des Droits de l'Homme, lui accorde la correspondance.

Elle arrête l'impression du discours de Duperret seulement.

Un membre annonce que dans le Midi le modérantisme lève la tête ; il donne connaissance d'une adresse de la Société populaire de Marseille à la Convention, et d'une lettre particulière de la même ville, annonçant que les prisonniers veulent s'insurger, et qu'on a trouvé sur une femme venue d'Aix trois cent quarante billets de la ci-devant loterie royale, marqués de fleurs de lis, et adressés à un prisonnier. Cette lettre est signée *Jouve cadet*<sup>2</sup>.

Il ajoute par *post-scriptum* :

« Le modérantisme ne triomphe pas dans Marseille ; les patriotes et la garnison sont bien d'accord, et nous attendons de pied ferme

1. D'après les *Annales patriotiques*, dont la version est fort différente, l'orateur aurait terminé ainsi : « On ne nous parle plus aujourd'hui que de l'Être suprême, et nos livres élémentaires ne contiennent que des fables. Perfectionnons l'éducation, respectons le talent, choisissons des hommes instruits, arrachons enfin les sciences du borbier où les ignorants les ont plongées trop longtemps. »

2. Elle est publiée complètement par le *Journal de la Montagne*, numéro du 13 fructidor, t. III, p. 1003.

les malveillants et toute cette horde impure de modérés. Ce matin on a trouvé affiché au coin des rues un libelle diffamant. Voici à peu près ce qu'on y annonce : « Nous sommes modérés, mais « probes ; tous ceux qui ont servi la Révolution jusqu'à présent pé-  
« ront tous, parce qu'ils ont volé les deniers de la nation. » Ils ont beau faire et beau dire, leur triomphe ne sera pas de longue durée, parce que nous espérons que les vrais Montagnards vont reprendre leur énergie, et vont lancer la foudre sur tous les scélérats qui voulaient anéantir les vrais patriotes. »

Dans l'adresse à la Convention, les Marseillais se plaignent des cris d'apitoyement qui s'élèvent en faveur des aristocrates détenus ; ils invitent les Montagnards à frapper les nobles et les prêtres qui ont constamment entravé la marche de la révolution, et à faire exécuter la loi du 17 septembre<sup>1</sup>. Voici l'analyse de cette adresse :

« Représentants, on a surpris votre religion quand on vous a demandé le rapport du décret salutaire qui ordonnait l'impression de la liste<sup>2</sup>. Alors quelles vociférations se sont fait entendre !... La Montagne est donc endormie quand les aristocrates se réveillent ! Nous sommes là pour la défendre. Montagne de Sinaï, tonne ! éclate ! (*Très bruyants applaudissements.*) Donnez un nouveau tranchant à la hache nationale. Il se trame des complots dans les prisons... Déjà les ennemis du bien public se réveillent : c'est à vous à les démasquer, et nous demandons à les connaître<sup>3</sup>. »

*Un autre membre* fait part que, dans les départements du Gard, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, etc., les Sociétés populaires se sont déclarées en permanence ; qu'elles ont juré de faire à la Montagne un rempart inexpugnable, et de périr plutôt que de laisser opprimer les patriotes qui ont sauvé la République. (*On applaudit.*)

*Réal* obtient la parole sur la liberté de la presse ; il annonce que cette question sera bientôt traitée à la Convention, et se plaint de ce qu'elle n'a pas été suffisamment discutée dans la Société pour former l'opinion sur cette matière importante. Il s'attache à prouver qu'une loi contre la calomnie serait très dangereuse. Il pense que la

1. C'est la loi du 17 septembre 1793, sur les suspects.

2. Le 23 thermidor an II, la Convention avait ordonné l'impression des noms, qualités, etc., des citoyens élargis depuis le 11 thermidor. Ce décret fut rapporté le 26 thermidor.

3. Le *Moniteur* ne donne qu'une phrase de cette adresse. Nous en empruntons l'analyse aux *Annales patriotiques*, qui nous apprennent que la Société des Jacobins vota l'impression de cette adresse. Cf. Buzet et Roux, t. XXXVI, p. 61.

liberté indéfinie de la presse est le soutien du gouvernement révolutionnaire, et que les objections qui sont faites contre elle sont les mêmes que celles qui furent faites jadis par les Cazalès et les Maury.

*Quelques membres* ayant manifesté une opinion contraire à la liberté indéfinie de la presse pendant le gouvernement révolutionnaire<sup>1</sup>, *Dufourny* s'engage à prouver, dans la prochaine séance, qu'il n'y a que les ignorants et les coupables qui puissent la redouter.

La séance est levée à dix heures.

## XCV

### SÉANCE DU 13 FRUCTIDOR AN II (30 AOUT 1794)

#### PRÉSIDENTE DE DELMAS

Le citoyen Leloutre, au 15<sup>e</sup> bataillon de Paris, campé sous Dune-Libre<sup>2</sup>, écrit, au nom de ses camarades, qu'ils sont bien loin d'excuser les patriotes et les muscadins que le citoyen Maure a dénoncés pour s'être introduits dans les états-majors : « Mais cependant, dit-il ensuite, le mot muscadin est trop généralisé, et il est nécessaire d'y porter remède ; car, frères et amis, croiriez-vous que ce mot, malheureusement trop répété dans les journaux, cause des maux très nuisibles aux défenseurs de la patrie ? Il semble qu'il soit inséparable de celui de première réquisition, et il s'ensuit de là que les bataillons d'ancienne formation oublient quelquefois que nous sommes tous frères et amis pour la même cause. Il faut se rappeler que ce mot vient en grande partie de la feuille d'Hébert, qui a causé bien des désordres ; mais ils n'existent plus. Nous avons prêté un serment solennel : que le premier de nous qui traiterait son camarade de muscadin sans raison plausible subirait la punition que nous nous sommes imposée en bannissant loin de nous ce mot qui a tant divisé.

« Actuellement, ajoute-t-il, la paix, l'union et la concorde habitent parmi nous, et c'est dans ce moment que l'on peut dire que nous sommes une famille de frères. »

DUFOURNY. — Maure n'a pas parlé des jeunes gens de la première réquisition qui sont dans les armées, mais bien de ceux qui ne veulent pas s'y rendre.

1. Duhem fut un de ces membres qui se prononcèrent contre la liberté de la presse, comme devant perdre la République. (*Annales patriotiques*, p. 2634.)

2. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Dunkerque.

*Un secrétaire* fait lecture d'une lettre de la Société populaire d'Issy-la-Montagne<sup>1</sup>, dans laquelle on se plaint de l'élargissement de plusieurs aristocrates.

CARAFFE. — On a attaqué le gouvernement révolutionnaire et la Convention nationale par des dénonciations insidieuses ; mais toutes ces dénonciations sont dénuées de preuves, et elles ne renferment que des choses vagues. Si l'on fait attention au rire sardonique que l'on voit sur les lèvres des intrigants et des aristocrates, on s'apercevra facilement que l'aristocratie lutte en ce moment contre le patriotisme. Elle voudrait élever à la place des tyrans abattus de nouvelles idoles ; mais leurs pieds sont d'argile, et elles tomberont comme les premières.

La liberté indéfinie de la presse, que l'on a tant demandée, est destructive du gouvernement révolutionnaire, et ne favorise que l'aristocratie ; d'ailleurs elle est inutile, parce qu'elle ne peut atteindre son véritable but, qui est de faire destituer un fonctionnaire public, de faire rapporter une loi ; et de plus, j'observe que le gouvernement révolutionnaire ôte momentanément au peuple l'exercice du droit d'élection : si la liberté de la presse était établie d'une manière indéfinie, le peuple serait, dans son opinion, nécessairement rétabli dans ce droit ; car il vaudrait mieux le lui rendre que de laisser engager une lutte entre lui et ses magistrats, et le droit d'élire lui conviendrait mieux que celui de censurer continuellement.

Dans le Club électoral<sup>2</sup>, on a dénoncé les patriotes qui ont combattu vigoureusement dans les sections l'adresse de la section du Muséum. Dans les groupes les aristocrates professent audacieusement les mêmes principes.

Je demande que les Jacobins reprennent leur énergie, et que tous ceux qui allégueront des faits calomnieux contre des patriotes soient chassés de la tribune et de la Société.

*Hion* reproche à Caraffe d'avoir été jusqu'ici en contradiction avec lui-même, d'avoir toujours parlé dans un sens opposé à l'idée avantageuse que des patriotes avaient de lui, et de vouloir rompre l'union qui doit régner entre la Convention et les Jacobins.

*Caraffe* demande à répondre aux inculpations dirigées contre lui. La Société passe à l'ordre du jour.

1. C'était le nom révolutionnaire de la ville d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire).

2. C'était une Société populaire qui siégeait à l'Evêché, dans la salle où avait siégé l'Assemblée électorative du département de Paris, et qui avait formé, en 1793, un Comité central des Sociétés de Paris. Sur son rôle après le 9 thermidor, voir le *Moniteur*, t. XXI, p. 694, 709 ; t. XXII, p. 428, 222, 356, 507.

Loys. — Je dénonce à la Société un écrit que l'on a fait circuler aujourd'hui, et dans lequel on annonce que Marseille veut se fédéraliser ; je soutiens que cette commune veut sincèrement la République une et indivisible, et le triomphe de la liberté.

Lorsque les Brissotins répandaient à Marseille le bruit que la Montagne voulait un dictateur, on disait ici que Marseille voulait d'Orléans pour roi ; il est important de rendre justice à nos frères.

Ayons aussi les yeux ouverts sur ce qui se passe à Paris.

Depuis la chute du tyran, l'aristocratie relève la tête ; dans une des sections, le patriotisme a été vivement attaqué ; beaucoup d'intrigants et de contre-révolutionnaires se sont élevés et ont prêché le modérantisme. Pour combattre nos ennemis, il faut reprendre notre ancienne énergie révolutionnaire. Ne perdons pas de vue que, dans toutes les circonstances où l'aristocratie a voulu triompher, on a d'abord calomnié les Jacobins, et qu'ils ont été toujours le point de ralliement des patriotes des départements.

Loys présente ensuite une observation sur la liberté de la presse ; il pense que les aristocrates ne pourront pas s'en servir pour faire le mal, car les patriotes seront là pour les en empêcher et pour leur répondre ; il pense aussi qu'il est nécessaire d'obliger un auteur à signer son ouvrage.

On renvoie au Comité des défenseurs officieux une demande des citoyens infirmiers de l'hôpital militaire du Gros-Caillou, qui sollicitent le paiement de plusieurs sommes qui leur sont dues.

*Un membre* vient annoncer que le résultat de la délibération qui a eu lieu à la Convention est que l'accusation de Le Cointre contre les sept députés <sup>1</sup> a été déclarée calomnieuse <sup>2</sup>.

*Carrier* monte à la tribune pour donner des détails et annoncer que la décision de la Convention a été prise à l'unanimité et, que ceux qui avaient mis Le Cointre en avant l'ont abandonné, quand ils ont vu l'atrocité de l'accusation, qui n'était appuyée que par des pièces anonymes et des lettres de Fouquier-Tinville. Il déclare que l'acte d'accusation n'attaque pas seulement six députés, auxquels on a eu la perfidie de joindre David, mais encore qu'il est dirigé contre la Convention et contre le peuple français. Il dénonce ensuite Tallien comme l'adhérent de Le Cointre, et fait part qu'il l'a entendu dire

1. Ces sept députés dénoncés par Le Cointre étaient Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère, Vadier, Amar, Voulland et David.

2. C'est le même jour, 13 fructidor an II, que la Convention avait porté ce décret.

ici, il y a quelques jours : « Nous ferons un 10 fructidor<sup>1</sup>, et nous nous servirons, s'il le faut, d'assassins pour le faire. » Il annonce qu'aujourd'hui on a arrêté deux individus qui disaient : « Si l'on fait du mal à Le Cointre, il y aura beaucoup de monde qui le soutiendra. » Il compare l'acte d'accusation de Le Cointre avec les propositions faites par Tallien, avec l'élargissement de plusieurs chevaliers du poignard, tels que le ci-devant marquis de Tilly, et avec les discours insidieux qu'ils tiennent dans les groupes. De tous ces faits, il conclut que l'on préparait un grand mouvement dans Paris. Il termine en demandant que le président écrive à Tallien et à Le Cointre de se rendre dans la Société à la prochaine séance, afin de se disculper, et que leur radiation soit prononcée, s'ils ne s'y rendent pas<sup>2</sup>.

\*\*\* : J'accuse Dubois-Crancé d'avoir fait chorus avec Tallien, lorsque celui-ci parlait ici d'un 10 fructidor.

DUBOIS-CRANCÉ. — J'ai dit simplement aux Jacobins que je ne souffrirais pas que la tyrannie fût rétablie, et que je verserais mon sang pour l'empêcher, et pour défendre les droits du peuple. Je déclare, au reste, que je suis étranger à toutes les cabales, et que je vis très isolé dans ma famille.

Carrier annonce qu'il n'a pas entendu dire à Dubois-Crancé ce qu'on lui impute, mais seulement ce qu'il vient de répéter.

Dubois-Crancé répond au reproche qui lui est fait d'avoir sollicité l'élargissement des aristocrates : « J'ai parlé en faveur de Charles Hesse, parce que je le crois patriote, quoique ci-devant prince, et que je l'ai toujours reconnu pour tel dans sa conduite. Le seul élargissement que j'aie demandé est celui d'un sans-culottes de mon pays, dont les pièces justificatives ont été déposées au Comité. »

Dubois-Crancé déclare ensuite qu'il est fâché d'avoir eu aujourd'hui une altercation avec Duhem, relativement à l'acte d'accusation. Il applaudit à la séance de la Convention, qui a éclairé l'opinion publique ; il se plaint de ce qu'il a été traité de général des chouâns, et invoque en sa faveur le témoignage de son collègue Laignelot, qui doit bientôt revenir des départements de l'Ouest. Il instruit la Société

1. Sic : on entendait par là un nouveau coup d'Etat, analogue à celui du 10 thermidor. On trouvera plus loin, p. 413, dans le compte rendu de la séance des Jacobins du 17 fructidor an II, un discours de Tallien, qui ne laisse peu de doute sur le sens de cette expression : « Si la Convention, dira Tallien, a fait un 10 thermidor contre Robespierre, elle saura faire un 10 fructidor contre ses complices, s'il en existe encore. »

2. Ce discours de Carrier, et, quelques lignes plus loin, l'interruption du même Carrier, pendant la réponse de Dubois-Crancé, sont reproduits d'après le *Journal de la Montagne*.

que l'on a trouvé dans la poche d'un chouan, qui a été tué, une lettre dans laquelle ce chouan disait qu'il avait trouvé Dubois-Crancé dans la forêt de Rennes, et qu'il n'avait pas voulu le tuer, parce qu'il servait leur parti. Il proteste que jamais il ne s'est trouvé dans la forêt de Rennes. Il annonce que l'on a trouvé chez Robespierre une lettre que ce tyran avait écrite de sa main, et qui était remplie de calomnies atroces sur sa mission à Commune-Affranchie. « Cet oppresseur, ajoute Dubois-Crancé, était tellement assuré de me faire conduire au supplice qu'il avait ordonné qu'on appelât mon suppléant vingt jours avant mon retour de ma mission. »

DUEM. — J'ai dit aujourd'hui dans la Convention que Tallien, Fréron et Dubois-Crancé étaient les hommes qui avaient engagé Le Cointre à faire l'acte d'accusation qu'il a présenté, et j'ai dénoncé ce fait parce que je le tiens de leur propre bouche. Je déclare que Dubois-Crancé a attaqué Billaud-Varenne, et qu'il a fait chorus avec Tallien, Fréron et un nommé Duplain, l'un de ceux qui ont été arrêtés aujourd'hui pour avoir dit : « Si on fait du mal à Le Cointre, on le soutiendra. »

CARRIER. — Je demande que l'on prenne garde de porter trop loin la dénonciation et de l'étendre sur des choses de peu de conséquence. C'est ainsi que Robespierre a établi une tyrannie telle que deux patriotes n'osaient plus épancher leur cœur sans craindre d'être aussitôt impitoyablement punis par le tyran.

DUBOIS-CRANCÉ. — J'ai pu dire que je n'estimais pas Billaud, parce que c'est lui qui m'a dénoncé à la Convention sans preuves, et qu'il n'a pas depuis rétracté sa dénonciation. J'observe au reste que cette affaire est particulière et ne doit pas occuper la Société. Quant au reproche qui m'a été fait d'avoir calomnié le Midi, je dois dire que dans ce pays il y a une foule d'intrigants qui mettent en œuvre beaucoup de moyens pour perdre la patrie.

Je citerai, à l'appui de ce que j'avance, une lettre de Jeanbon Saint-André, qui a été déposée au Comité de sûreté générale.

*Dufourny* déclare que, dans une séance précédente, il a entendu Tallien et Fréron engager Le Cointre à ne pas lire son acte d'accusation.

Après quelques débats, la Société passe à l'ordre du jour sur la dénonciation faite contre Dubois-Crancé.

La séance est levée à neuf heures.

## XCVI

SÉANCE DU 13 FRUCTIDOR AN II (1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1794)

PRÉSIDENTE DE DELMAS

La Société nomme des défenseurs officieux à quelques citoyens détenus qui demandent leur jugement ou la liberté.

*Un membre* invite les commissaires nommés pour presser l'élargissement des deux patriotes Marchand et Clémence à mettre le plus de zèle et d'activité qu'ils pourront dans leurs démarches.

*Monestier* informe la Société que, parmi les citoyens auxquels il est accordé des défenseurs officieux, se trouve le citoyen Leboursier, qui est sous la garde de deux gendarmes de la division de Soissons, et qui sont à ses frais; l'opinant observe que ces gendarmes manquent à leur poste, et que d'ailleurs leur présence est très-dispendieuse pour le citoyen Leboursier; il demande que les défenseurs officieux soient chargés d'inviter le Comité de sûreté générale à donner provisoirement la liberté à ce citoyen, sous la condition que son oncle, qui est à Paris, s'engagera avec un autre citoyen de le présenter à la première réquisition qui lui sera faite. *Adopté.*

Une lettre de la Société d'Auxerre témoigne des inquiétudes sur ce que la liberté a été accordée à des contre-révolutionnaires.

*Levasseur* demande la parole pour appuyer cette adresse par des faits.

*Carrier* relève la phrase suivante, qu'on trouve dans cette adresse : « Si l'on continue d'élargir les contre-révolutionnaires, la patrie est perdue. » Que cette phrase, dit-il, ne donne aucune alarme aux citoyens. Si les contre-révolutionnaires cherchent à faire des plaies profondes à la République, c'est de la surveillance et de l'énergie qu'il faut aux patriotes. Avec le courage qu'ils ont manifesté dans toutes les circonstances orageuses de la Révolution, il ne faudra qu'un moment de réveil pour faire rentrer leurs ennemis dans le néant.

*Duquesnoy*, par motion d'ordre, annonce qu'il avait envoyé au Tribunal révolutionnaire cinquante-sept individus du département du Pas-de-Calais; les pièces ont été égarées par suite de manœuvres qu'il ignore; mais il déclare que le double de ces pièces est dans le département.

Un secrétaire fait une seconde lecture de l'adresse de la Société d'Issy-la-Montagne, déjà lue dans la séance précédente<sup>1</sup>, et dans laquelle les patriotes de cette Société se plaignent fortement de l'élargissement des aristocrates. La Société l'accueille par des applaudissements unanimes ; elle en arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées, ainsi que l'affiche dans tout Paris.

LEVASSEUR. — Si Pitt et Cobourg étaient en prison, je crois que les contre-révolutionnaires se réuniraient pour les faire mettre en liberté. Des scélérats ont été élargis dans cette dernière circonstance, et il est très-certain qu'ils se serviront de leur liberté pour attaquer la Révolution. On ne peut se dissimuler qu'il existe un système affreux, qui tend à persécuter le patriotisme et à rendre la liberté à l'aristocratie. Je tiens entre les mains un arrêté du Comité de sûreté générale, en date du 2 floréal, qui me chargeait de rendre la liberté à des patriotes opprimés du département des Ardennes. J'ai mis cet arrêté à exécution, et aujourd'hui ces mêmes patriotes sont opprimés. L'un d'eux était venu à la barre, au nom de la Société de Sedan, pour féliciter la Convention sur le supplice du tyran Robespierre, engager la Montagne à livrer la guerre à l'aristocratie, et pour déposer une grande quantité de salpêtre que les citoyens de Sedan avaient fabriqué. Quel accueil a-t-il reçu à la barre ? Il a été mis en arrestation et conduit au Comité de sûreté générale, comme un scélérat qui avait été chassé de son bataillon pour crime de dilapidation. J'ai aussi entre les mains un certificat de l'administration du bataillon de ce citoyen, nommé Lefranc, lequel certificat prouve toute la fausseté de la dénonciation portée contre lui. (*Levasseur lit cette pièce.*)

Citoyens, c'est un membre de cette Société, c'est un député qui l'a ainsi calomnié. Pourquoi l'a-t-il attaqué ? Parce qu'il l'avait autrefois fait arrêter, et que je l'ai depuis mis en liberté, sur un arrêté du Comité de sûreté générale. Voilà comment on veut opprimer le patriotisme. Les vrais Jacobins le souffriront-ils ? Non, jamais leurs principes ne se démentiront à ce point. (*« Non, non ! » s'écrie-t-on de toutes parts.*) Dans quelques jours, ajoute Levasseur, je dévoilerai un tissu d'horreurs, et je développerai le système d'oppression qui règne aujourd'hui. On nous a parlé de Marchand et de Clémence, patriotes incarcérés ; je me suis trouvé avec eux dans le district de Gonesse, et je puis aussi vous en parler : j'avais été envoyé dans ce district en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale, que je tiens<sup>2</sup> ; j'y avais [été] précédé [par] un député qui avait élargi, contre

1. Voir plus haut, p. 395.

2. C'est par décret du 14 brumaire an II (4 novembre 1793) que Levasseur (de

le vœu du Comité, et qui avait mis à la tête de l'administration un homme dont le nom seul excite une indignation profonde : je veux parler de Veimeranges. Je le mis en arrestation à mon arrivée, parce que je connaissais les sentiments de cet homme pervers <sup>1</sup>.

Un de mes collègues retourna dans ce district, et Veimeranges fut remis en liberté et à la tête de la même administration. Je m'en plaignis fortement, en disant que Veimeranges avait été l'agent de Calonne, et qu'il avait été lié avec tous les roués, tous les scélérats de la cour. Quelques jours après, Cambon fait un rapport qui prouve que Veimeranges a volé un million à la République <sup>2</sup>. Il est décrété qu'il sera traduit dans les prisons ; mais, pour éviter la peine due à ses crimes, il se précipite par sa fenêtre. Celui qui a pris à la Convention la défense de ce scélérat m'a dit qu'il ne me pardonnerait jamais de l'avoir poursuivi et de l'avoir réduit à se donner la mort.

*Levasseur* continue de donner des détails sur des arrestations qu'il a ordonnées ; il annonce que, tant qu'il ne fit qu'arrêter des contre-révolutionnaires, il ne fut exposé à aucun reproche, mais qu'il en reçut de très-grands pour avoir fait arrêter trente voleurs de biens nationaux. Le motif de ces reproches était que le chef de ces brigands était le frère d'un député.

« Un patriote de Mézières, dit l'orateur, le citoyen Crain, m'avait aidé dans la poursuite de ces scélérats. Eh bien, pour ce seul fait, il a été mis en arrestation par le protecteur de Veimeranges. Je reviendrai sur cette affaire, quand le Comité de sûreté générale aura fait un rapport ; en attendant, je prie la Société de nommer des défenseurs officieux au citoyen Crain.

« Quant au député dont je vous ai parlé, je demande que, s'il n'est pas encore passé à l'épuration, vous apportiez une grande attention pour l'admettre : c'est Roux <sup>3</sup>, ci-devant prêtre. . . »

Les défenseurs officieux sont accordés.

*Duquesnoy* prend la parole contre des individus élargis, qu'il accuse

la Sarthe) avait été envoyé en mission dans le district de Gonesse, « pour y épurer l'administration et prendre toutes les mesures de salut public qu'il croira convenable. » (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 226.) Peut-être ce décret ne faisait-il que confirmer un arrêté du Comité de sûreté générale, que nous n'avons pas.

1. Voir le discours de *Levasseur* à la Convention dans la séance du 21 brumaire an II. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 303.)

2. Nous n'avons pas retrouvé ce rapport de Cambon. C'est sur la proposition de *Levasseur* lui-même, le 24 nivôse an II, que la Convention ordonna l'arrestation de Veimeranges. (*Moniteur*, t. XIX, p. 203.)

3. Il s'agit du conventionnel Roux (de la Haute-Marne), que le *Moniteur* appelle ici, par erreur, *Leroux*.

d'avoir tiré sur l'arbre de la liberté, et d'avoir frappé indignement des citoyens qui dansaient à l'entour. Il veut faire lecture d'un arrêté de l'administration du district de Béthune à ce sujet.

Ici *Fouché* (de Nantes) demande la parole pour une motion d'ordre. « Et moi aussi, dit-il, je fais des vœux bien ardents pour la libre et franche communication de toutes les idées, de tous les sentiments et de toutes les opinions; mais l'exercice de ce droit sacré a ses bornes posées par la justice. Certes celui-là est sans doute bien coupable à vos yeux qui jette sur un caractère vertueux et sensible les couleurs sanglantes d'une féroce injustice; celui-là est bien criminel, qui plonge le poignard de la calomnie dans le cœur de l'homme de bien!

« Vous avez lu le dégoûtant libelle intitulé *la Queue de Robespierre*<sup>1</sup>. Vos âmes n'ont pu s'arrêter qu'avec horreur sur ce passage calomnieux, où l'on présente froidement à votre imagination indignée quatre mille hommes déchirés sous la mitraille du canon... »

(*L'orateur est interrompu par les cris d'ordre du jour sur tous les faits particuliers.*)

FOUCHÉ. — Je ne rappelais ce fait que pour en tirer des réflexions sérieuses sur le système de sensibilité fausse et hypocrite qui se développe depuis quelque temps, que pour démontrer la nécessité d'établir la terreur dans l'âme du méchant comme dans les camps de nos ennemis, et que toute pensée d'indulgence, de modérantisme, est une pensée contre-révolutionnaire...

Fouché termine en demandant que l'imprimeur du libelle soit tenu d'en déclarer l'auteur.

*Laurent Le Coindre* écrit à la Société qu'elle ne peut lui faire un crime de l'opinion qu'il a professée hors de son sein et dans la Convention nationale, en qualité de représentant du peuple; en conséquence, il déclare qu'il ne croit pas devoir se rendre à la tribune pour s'y justifier.

*Duquesnoy* reprend la parole pour déclarer que par toute la République le patriotisme est opprimé et l'aristocratie mise en liberté; il annonce que dans les places de Condé, Valenciennes et Le Quesnoy, il n'est pas de mauvais traitements que l'on n'ait fait souffrir aux patriotes.

« Pour mettre fin à ces malheurs, dit-il, il faut promptement comprimer l'aristocratie; en révolution, il ne faut jamais regarder

1. *La Queue de Robespierre ou les Dangers de la liberté de la presse*. Paris, 9 fructidor an II, imprimerie de Rougyff, in-8° de 7 pages, Bibl. nat., Lb 41/1219 (par Mécéc fils).

derrière soi, mais écraser sans pitié tous ceux qui se déclarent les ennemis du bien public. »

FAYAU. — La question qui doit être à l'ordre du jour, c'est l'examen de tout ce qui se passe dans les circonstances actuelles, et la recherche sévère des auteurs de tous les maux qui menacent la République. En vain, par des expressions nouvellement inventées, voudrait-on accoler les patriotes au tyran Robespierre; le patriotisme doit reprendre aujourd'hui toute sa force et sa vigueur. Ce n'est pas par des exemples particuliers que les amis de la liberté peuvent se convaincre qu'il existe un système affreux qui tend à nous replonger dans les fers que le peuple a brisés. Jetons un regard général sur toute l'étendue de la République. Quel spectacle s'offre d'abord à nos yeux? Des Sociétés populaires qui, sous le prétexte de leur régénération, voient rentrer dans leur sein toute l'aristocratie qu'elles avaient vomie dans les beaux jours de la Révolution. Ces hommes, détestés par les patriotes de 1789, osent se présenter aujourd'hui sous le voile du patriotisme, se dire victimes de Robespierre et amis du peuple. D'où leur vient tant d'audace et d'effronterie? N'est-ce pas de leurs protecteurs? Ce sont ces derniers qu'il faut ici démasquer.

Depuis plusieurs jours, de nombreux moyens sont mis en avant pour opprimer le patriotisme, et les signaux sont déjà donnés à l'aristocratie pour commencer l'attaque.

Mais les patriotes entendent la voix de la patrie; ils n'ignorent pas dans quel danger on veut la précipiter: ils vont tous se réunir pour la défendre. Les patriotes ont juré qu'ils seraient libres; ils seront toujours unis pour se précipiter en masse contre ceux qui voudraient les empêcher de l'être. Ce n'est pas à des libelles diffamatoires que nous devons nous attacher; les patriotes sauront bien les apprécier à leur juste valeur, et juger les écrivains anonymes qui en sont les auteurs.

Passons au grand système de conspiration ourdi par les ennemis les plus déclarés de la Révolution, qui respirent l'air de la liberté qui ne devait entrer que dans les poumons républicains et révolutionnaires. Depuis quelques jours, on a vu des groupes se former sur les places, autour de la Convention; l'aristocratie y était toujours le tyran de la conversation, et les patriotes se voyaient obligés de se parler à l'oreille. Qui a pu produire un pareil miracle? Car je regarde comme un prodige étrange qu'après avoir travaillé pendant cinq ans à l'affermissement de la liberté, les patriotes soient obligés de se taire devant l'aristocratie. La véritable raison est que l'aristocratie

a des protecteurs : ce sont ces hommes qui ont demandé à grands cris que la terreur ne fût plus à l'ordre du jour. Les avons-nous entendus hier parler d'humanité, au moment où les malheureuses victimes de la liberté ont péri en forgeant la foudre? C'était hier, dans la plaine de Grenelle, que les patriotes apprenaient à détester l'aristocratie, sur les lambeaux sanglants de leurs frères <sup>1</sup>. Y voyait-on ces hommes qui ne prêchent l'humanité qu'en faveur des nobles et des prêtres? Y voyait-on ces individus élargis qui insultaient aujourd'hui, sur les boulevards, dans des voitures fastueuses, à la misère des sans-culottes, et ceux-là qui, dans les groupes, cherchent à égarer le peuple, et qui travaillent journellement à séduire les citoyens avec l'or coupable qu'ils ont amassé à force de bassesses et de crimes? On n'y voyait que les sans-culottes qui vivent du produit de leur âpre travail; eux seuls volaient au secours de leurs frères.

Ici l'orateur dénonce des hommes qu'il a rencontrés à la maison Égalité, ayant l'air de faire patrouille, et qui traînaient insolemment leurs piques.

« Les patriotes, continue-t-il, doivent-ils remettre l'épée dans le fourreau? La Révolution est-elle achevée? Non, il reste encore des aristocrates à combattre et à vaincre. Le peuple écrasera de sa masse cette horde de pygmées qui ose attenter à la liberté.

» Que des patriotes, victimes de la tyrannie, soient rendus à leurs familles; mais que les hommes incarcérés par les patriotes des départements, qui les ont renvoyés ici comme des contre-révolutionnaires, ne voient pas les prisons ouvertes, et ne puissent pas prendre la poste pour aller porter le poison dans leur pays et insulter impunément au peuple. Il appartient aux Jacobins d'arrêter ces abus scandaleux.

» Quand on dit que la séance de la Société a été belle et vigoureuse, l'aristocratie est abattue. Si l'on dit, au contraire qu'il s'y est fait des propositions modérées, l'aristocratie paraît triomphante. Que chacun vienne franchement à cette tribune déclarer ce qu'il sait sur les conspirateurs, dévoiler leurs complots, et arrêter leurs criminelles démarches. C'est aux Jacobins qu'appartient le droit de faire distinguer au peuple les amis de la liberté et de son bonheur d'avec les scélérats qui ne brûlent que de faire son malheur. »

Ce discours a été fréquemment interrompu par les élans sublimes du plus ardent enthousiasme.

*Bouin* dénonce à la Société un système tendant à faire mettre en

1. Allusion à l'explosion de la poudrière de Grenelle. Cf. Buchez et Roux, t. XXXVI, p. 63 et suiv.

liberté des femmes d'émigrés qui partagent les sentiments de leurs maris. Ces femmes ont été dénoncées pour avoir dit que Cobourg viendrait à Paris; qu'elles désiraient que les fossés de Strasbourg fussent remplis de cadavres de patriotes, pour que les Autrichiens entrassent sans difficulté dans la ville, etc.

L'opinant avertit les patriotes qui les ont dénoncées de se tenir sur leurs gardes, parce que certains hommes intriguent pour les engager à rétracter leurs dénonciations, et disent (sans doute pour calomnier la représentation nationale) qu'ils ont des députés dans leur parti. Les femmes dont il parle sont des anciennes maisons de Cossé, de Pimaudan, etc.

Bouin parle ensuite des groupes dans lesquels les contre-révolutionnaires se sont introduits ces jours derniers, et des dangers auxquels se trouvait exposé un patriote qui voulait y prendre la parole. Dès qu'il mettait en avant de bons principes, tout à coup une douzaine d'intrigants l'attaquaient, dénaturaient son opinion, lui donnaient une couleur aristocratique; et ce patriote se voyait exposé à être traduit par ces scélérats devant une autorité constituée, comme un contre-révolutionnaire.

Il invite les vrais patriotes à renverser par leur énergie le système de ces contre-révolutionnaires de groupes, et les engage à surveiller les manœuvres des aristocrates, qui veulent tuer l'esprit public dans les campagnes.

DUPERRET. — Quand je disais, il y a quelques jours, que l'aristocratie menaçait le gouvernement révolutionnaire d'une ruine prochaine, je ne disais que la pure vérité; les événements qui se sont passés depuis ce moment confirment assez ce que j'ai dit alors. Je vous le répète encore: il n'y a que l'union des amis de la liberté qui puisse sauver la chose publique. On a dû faire attention à certaines discussions qui se sont élevées à la Convention, à la manière dont les groupes étaient composés, et à la conduite de ces aristocrates qui voulaient influencer l'opinion publique par leurs discours contre-révolutionnaires, et faire le procès à la Convention, ainsi qu'aux patriotes qui ont gémi sous le joug de la tyrannie. Nous voyons en liberté des hommes que nous n'avons jamais aperçus, et qui se disent victimes de Robespierre. La Convention avait écouté la voix de la justice en donnant la liberté aux personnes qui n'étaient pas comprises dans la loi du 17 septembre; mais comment se fait-il qu'on l'ait rendue à des nobles, à des prêtres suspects? Est-ce dans le moment où le peuple français fait la guerre à tous les gouvernements corrompus, et à tous les genres d'aristocratie, que l'on peut avoir de

l'indulgence pour les nobles et les prêtres? La Convention a prouvé qu'elle voulait sincèrement le bonheur du peuple, et certes elle n'a pas voulu que l'on rendit à des chevaliers du poignard une liberté qui n'appartient qu'à ceux qui l'ont conquise avec tant d'efforts pendant cinq ans. La Convention n'approuve pas, sans doute, ces hommes qui prêchent la modération envers nos ennemis.

L'aristocratie trame ouvertement des complots; le malheureux événement de la plaine de Grenelle en est la preuve. On a dû observer que, toutes les fois que nous avons des succès aux armées, des magasins à poudre faisaient explosion; qu'on se rappelle l'incendie de l'arsenal d'Huningue, qui arriva après nos victoires de l'année dernière. Je n'hésite pas à rejeter ces malheurs sur l'aristocratie; elle seule en est la véritable cause.

Ici Duperret donne connaissance des faits dont il a été témoin après l'incendie de la poudrerie de Grenelle; il annonce que les défenseurs de la patrie qui se trouvaient à l'hôpital du Gros-Cailou sont descendus de leurs lits pour y placer les malheureux blessés de la plaine de Grenelle, et qu'ils leur donnaient leurs habits et tous leurs vêtements. Ceux qui n'étaient pas les plus blessés refusaient d'entrer dans cet hôpital, afin que ceux qui l'étaient beaucoup pussent recevoir les premiers les soulagements nécessaires.

« Les patriotes, continue-t-il, ont prouvé que, sous le gouvernement révolutionnaire, tant calomnié, le peuple français n'était qu'un peuple de frères et d'amis. Nous n'avons pas vu les aristocrates porter secours aux malheureux blessés; il n'y avait que les bons sans-culottes qui, joignant l'exemple au précepte, présentaient à tout le monde la leçon la plus touchante de tendresse fraternelle et de dévouement républicain; l'aristocratie seule a prouvé en cette circonstance, plus que jamais, qu'elle est étrangère à l'humanité.

« Certains libelles que l'on fait circuler accusent les patriotes de vouloir faire la contre-révolution. Ceux qui écrivent ainsi appellent-ils justicé la liberté rendue aux aristocrates et à tous les ennemis du peuple? Il n'y a que les hommes purs qui puissent jouir de leur liberté pendant la Révolution. Les patriotes sont traités de continuateurs de Robespierre: c'est une idée affreuse; car les continuateurs d'un tyran sont tyrans eux-mêmes, et ils méritent la mort. Que voulez-vous tous? la liberté et l'égalité. Qu'entendez-vous par le peuple? cette masse d'hommes justes qui vivent pour la liberté. Ceux qui, parmi le fidèle troupeau de la République, lâchent des loups dévastateurs, ne sont pas les amis du peuple; ce sont au contraire ses ennemis les plus cruels. Pourquoi donc cette indulgence envers les

nobles et les prêtres? Vous qui vous plaignez tant de la dictature, vous voulez nous la rendre en faisant rentrer l'aristocratie parmi nous.

« Robespierre voulait isoler les patriotes pour mieux les perdre, de même que l'on divisait nos armées en petites masses pour les conduire à la boucherie. Craignons que des aristocrates coalisés depuis leur élargissement ne cherchent à en faire autant. Si nous voulons que la liberté triomphe, il faut donner de l'énergie au gouvernement révolutionnaire; il faut maintenir la Convention dans ce degré d'estime qu'elle a si bien mérité; il faut que les patriotes aillent en foule dans les groupes, et qu'ils prouvent au peuple que la tyrannie ne les a pas plus ébranlés, que l'explosion de la poudrière de Grenelle n'a ébranlé la Montagne du Champ-de-Mars, qui n'en a ressenti aucune atteinte. » (*Applaudi.*)

Des défenseurs officieux sont accordés à plusieurs citoyens de Montagne du Bon-Air<sup>1</sup>, propriétaires de rentes viagères, et qui réclament contre la loi qui abolit la réversibilité de ces rentes<sup>2</sup>.

## XCVII

SÉANCE DU 17 FRUCTIDOR AN II (3 SEPTEMBRE 1794)<sup>3</sup>

PRÉSIDENTE DE DELMAS

Sur la demande du Comité d'épuration, la Société arrête que le Comité cessera ses fonctions demain. Il sera formé un nouveau Comité de présentation, dont le Comité d'épuration, auquel tous les membres admis ont le droit d'assister, présentera l'organisation. Il est arrêté de plus que les admissions dans la Société seront ouvertes dès que ce Comité sera organisé.

*Plusieurs Jacobins de Sedan*, poursuivis par le modérantisme et l'aristocratie, demandent à la Société des défenseurs officieux.

*Levasseur* rend hommage au patriotisme des pétitionnaires, vrais sans-culottes, pères de famille et artisans patriotes.

Il annonce que, les ayant nommés pour composer le Comité de surveillance de Sedan, ces généreux citoyens lui dirent : « Nous avons besoin de notre travail pour vivre; mais si nos soirées et nos

1. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

2. C'est la loi du 23 floréal an II (12 mai 1794), article 32.

3. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne* et le *Moniteur*.

veilles sont utiles à la République, nous sommes tout entiers à elle. »

Aujourd'hui, ils se voient chassés de leurs foyers et opprimés.

« Ce n'est pas seulement, ajoute Levasseur, dans le département des Ardennes que l'oppression existe, elle est aussi exercée dans toute la République. Bientôt votre tribune retentira des plaintes des patriotes opprimés ; ils trouveront toujours ici des défenseurs officieux, amis zélés de l'innocence. Que les patriotes tiennent tête à l'orage ; qu'ils soient fermes, et qu'ils adressent leurs justes réclamations à la Société des Jacobins : ils y trouveront de véritables frères.

« Je convertis en motion la demande qui vous est faite. »

*Massieu* appuie les observations du préopinant.

Sa proposition est adoptée.

Roux. — J'ai été en mission dans le département des Ardennes, et je regarde comme un problème de savoir ce que l'on doit penser de ce pays, où tour à tour on a incarcéré et l'on a été incarcéré ; ce contraste ne vient que de ce qu'on s'en est rapporté à tous les représentants envoyés dans ce pays, et que l'on ne s'est pas donné la peine de les entendre contradictoirement.

J'applaudis à la mesure qui vient d'être prise ; les représentants du peuple prouveront qu'ils ne craignent pas la lumière, en se rendant au Comité pour y donner des renseignements.

Roux rappelle que, dans la dernière séance, il a été dénoncé comme un calomniateur<sup>1</sup>. Après avoir posé en principe qu'on ne doit pas taxer légèrement de calomnie un homme qui s'est bien montré dans les circonstances délicates, il déclare qu'on n'est véritablement calomniateur que quand on invente des faits pour opérer le mal. Il annonce qu'étant dans le département des Ardennes, il a vu Lefranc (qui l'a dénoncé) s'opposer aux mesures des représentants du peuple.

*Plusieurs membres* interrompent et demandent l'ordre du jour. La Société, ayant des objets plus importants à discuter, renvoie cette affaire aux Comités de sûreté générale de la Convention et à son propre Comité de présentation, et passe à l'ordre du jour.

*Plusieurs membres* demandent qu'aucune discussion ne s'élève jusqu'à ce que l'affaire de Tallien, qui est au grand ordre du jour, soit discutée ; ils demandent que l'on fasse justice des chefs de la faction qui opprime les patriotes et qui favorise les aristocrates, lesquels chefs sont dans la Société.

Loys. — Quelles que soient les intentions de l'aristocratie, jamais

1. Voir plus haut, p. 401.

elle n'osera les faire paraître, si elle n'a pas de chefs. Si, après le 10 thermidor, elle a levé la tête et insulté aux patriotes, c'est parce qu'elle avait des promoteurs dans ceux qui prêchaient le modérantisme et qui brûlaient d'avilir la Société des Jacobins, lorsqu'elle s'est présentée à la barre de la Convention.

Les ennemis de la chose publique n'ignorent pas que jamais ils ne pourront faire la contre-révolution, s'ils ne détruisent pas les Jacobins ; vous avez vu que depuis peu on a voulu faire le procès à la Convention ; vous connaissez les chefs de cette nouvelle faction : ce sont Tallien, Le Cointre et consorts.

Il y a dans votre sein des hommes qui ont insulté à celui qui prenait la parole en votre nom à la barre de la Convention <sup>1</sup> ; ils ont violé à votre égard le droit de pétition ; vous devez être fermes dans vos principes et reprendre votre énergie ; je demande que l'orateur de la Société nomme ici ceux qui l'ont maltraité de paroles, afin que l'on prenne des mesures sévères à leur égard.

RAISSON. — Je ne veux pas être la cause de l'expulsion injuste de quelques citoyens ; il est possible que ceux qui m'ont insulté n'en voulassent qu'à moi seul, parce qu'ils étaient prévenus contre moi. (*L'orateur est interrompu par des murmures.*)

LACOMBE. — Ce n'est pas la première fois que la Société a été mal reçue à la Convention ; elle a éprouvé le même désagrément du temps des Brissotins et à diverses autres époques. Je demande l'expulsion de ceux qui ont insulté dernièrement les Jacobins, par la raison seule que ces ennemis de la Société se sont séparés des patriotes, et ont voulu perdre la République.

FAYAU. — La discussion en est venue au point qu'il s'agit de nommer les individus et de les attaquer en face ; je vais le faire. Il faut savoir en ce moment si Tallien, Le Cointre et Fréron doivent être membres de cette Société ; il est question d'examiner leur conduite. Rapprochons ce qui a été fait dans les dernières circonstances : Le Cointre a débité une diatribe contre plusieurs membres de la Convention ; elle semblait appuyée de faits, et il avait eu la malignité d'apporter à la Convention un ramas volumineux de pièces sur lesquelles il prétendait baser son accusation. Qu'est-il résulté de toutes ces pièces ? Il n'en était aucune qui pût être apportée à l'appui de la dénonciation. Le Cointre a été déclaré calomniateur par la Convention ; il ne peut donc pas rester Jacobin.

1. Il s'agit de Raison, qui, après avoir lu l'adresse des Jacobins à la barre de la Convention, le 8 fructidor an II (voir plus haut, p. 378), fut, paraît-il, traité de scélérat par Le Cointre et Bentabole (Buche et Roux, t. XXXVI, p. 41.)

Tallien a fait un rapport perfide à la tribune, dans lequel il proposait une sorte d'amnistie pour les aristocrates, et il disait qu'aucun écrivain ne pourrait être interpellé pour ses écrits. Dans le sein de cette assemblée, Tallien a dit qu'il y aurait un 10 fructidor<sup>1</sup>, et qu'il se servirait, s'il le fallait, d'assassins pour le faire.

Une citoyenne ayant annoncé, dans la rue Montmartre, la prise de la ville de Condé, des assassins se précipitèrent sur elle et lui plongèrent le poignard dans le sein : voilà déjà un assassinat. On avait dit qu'il y aurait un 10 fructidor, et dans la plaine de Grenelle on a assassiné nos frères. Dans la dernière séance, j'ai rappelé à la Société ce qui se passait dans les groupes.

Tout le monde conviendra que ce qui s'est passé annonce l'existence d'une conspiration. Toutes les fois qu'on a voulu en faire éclater une, on a répandu avec profusion la liste des membres de la Convention comme pour désigner des victimes. Aujourd'hui cette même liste se distribue abondamment, et l'aristocratie qui l'a fait imprimer a eu la perfidie de faire mettre en tête : *Dernière édition*. Ainsi, nos ennemis voudraient persuader au peuple que bientôt il n'aura plus de représentants ! Cette liste est accompagnée d'un rapport qui semble avoir été fait dans l'Assemblée ; mais ce fait est matériellement faux. Le véritable objet auquel les patriotes devaient faire attention, après le 10 thermidor, c'est que les prisons ne fussent pas ouvertes ; or il est constant qu'elles l'ont été aux conspirateurs ; Tallien a énoncé des principes qui favorisaient les conspirateurs.

Fréron a demandé la liberté indéfinie de la presse ; c'était encourager les aristocrates à demander dans leur écrit *un roi*, un tyran. Si la liberté indéfinie de la presse existait, il faudrait faire le procès à ceux qui ont brisé les presses de l'infâme évêque d'Agra, qui a fait couler tant de sang dans la Vendée : ce brigand aurait eu le droit de dire au peuple : « *Il faut des prêtres et des rois.* » Si la liberté indéfinie de la presse était établie, vous verriez bientôt naître la discorde et la guerre civile. Je me résume en demandant que Tallien, Fréron et Le Cointre, qui n'ont pas répondu aux faits allégués contre eux, soient rayés aujourd'hui, s'ils ne répondent pas.

CARRIER. — Après toutes les révolutions qui ont eu lieu depuis 1789, les ennemis du bien public levèrent la tête et voulurent s'attribuer à eux seuls le fruit de la Révolution qui s'était opérée. Aujourd'hui la faction des fripons et des dilapidateurs de la fortune pu-

1. Voir plus haut, p. 397, note 1.

blique veut s'élever sur les ruines de la tyrannie de Robespierre. Si l'on rapproche les différentes oscillations qu'a éprouvées l'opinion publique, les propos tenus dans les groupes, l'élargissement des aristocrates, on y verra l'existence d'une faction qui veut tuer la liberté, et qu'il est nécessaire que les patriotes se réunissent pour l'écraser et la réduire au néant<sup>1</sup>.

Depuis le 9 thermidor nous avons vu des projets présentés par des gens de bien ; mais, à côté, nous avons vu aussi des discours artificieusement composés pour demander que l'on ne puisse désormais punir que les actions, et non les personnes, c'est-à-dire, en un mot, que l'on demandait l'impunité pour les deux castes si justement abhorrées. On disait qu'il ne fallait plus distinguer en France que de bons et de mauvais citoyens. Je me reporte à des événements antérieurs à la dernière Révolution : les patriotes ne pouvaient pas douter de l'existence d'un Comité autrichien qui s'assemblait au château des Tuileries ; cependant que disaient Vaublanc et ses complices, pour le faire révoquer en doute ? Ils criaient tout haut : *Montrez-nous en quel lieu ce Comité existe !* Quand les Brissotins et les Girondins conspiraient, ils disaient aussi : *Montrez-nous où sont nos conspirations !*

Citoyens, il en est des factions comme de la peste : le médecin le plus habile dira bien qu'il la connaît par ses effets, et qu'il juge par ceux qu'elle opère dans le lieu où elle existe ; mais il ne pourra pas vous la montrer et vous dire : « Elle existe là. » De même nous devons juger aujourd'hui de la conspiration qui existe par les effets qu'elle produit sous nos yeux.

Carrier développe ensuite des réflexions sur le système d'oppression envers les patriotes et d'indulgence envers l'aristocratie, système qui s'exerce dans tous les départements. Il dénonce Tallien et Le Cointre pour s'être déclarés les chefs de file des conspirateurs. Il accuse Le Cointre d'avoir voulu faire le procès à la Révolution, d'avoir exprimé ses condoléances sur le sort de l'aristocratie, tandis qu'il ne disait pas un mot des malheurs que l'on avait fait éprouver depuis la Révolution.

« Tallien, continue-t-il, a demandé sans cesse la justice, toute la justice ; c'est à peu près comme un grand fripon qui dit toujours qu'il est un honnête homme. L'homme probe et moral ne fait pas consister, comme Robespierre et Saint-Just, la justice et la vertu

1. D'après les *Annales patriotiques* (p. 2670), on trouva que Carrier parlait trop longuement et on lui cria de tous côtés : *Résume-toi ! résume-toi !*

dans le mot, mais dans la pratique ; il ne prêche pas en faveur des nobles et des prêtres.

« Citoyens, considérez attentivement et faites un rapprochement de l'incendie de l'Abbaye, de l'explosion de la poudrerie de la plaine de Grenelle, et d'un autre incendie que l'on méditait dans les départements. Calculez l'élargissement d'un grand nombre de ci-devant nobles et de ci-devant prêtres, et vous serez convaincus qu'il existe une conspiration, et une faction qui la favorise : le chef est Tallien, il doit éprouver ici le même sort que la faction. »

LEVASSEUR. — Jacobins, ce n'est pas à vos oreilles, mais à vos cœurs qu'il faut parler. Les événements qui se sont passés depuis la chute du tyran doivent faire connaître ceux qui auraient voulu le remplacer. Ce n'était pas pour l'amour de la liberté que certains personnages ont attaqué le tyran, c'était pour lui succéder.

Un système a été mis en œuvre pour perdre la liberté et la Convention ; l'acte d'accusation présenté par Le Cointre a été précédé d'un discours qui respirait le modérantisme ; ce discours contenait la défense de l'aristocratie et des principes opposés au gouvernement révolutionnaire, qui seul peut nous sauver. Après avoir préparé les esprits par des discours, on a mis en avant un homme pour faire le procès à la Convention et à la Révolution ; celui qui est allé en avant, c'est Le Cointre ; celui qui l'a poussé, c'est Tallien. Quels sont les auteurs des discours préparatoires ? ce sont Tallien et Fréron. Quel est celui qui a mis le complément à ce discours ? c'est Le Cointre.

Je ne conçois pas comment il peut s'élever ici une discussion. Il y a des faits sur lesquels la Société doit juger. Il faut attaquer le mal jusque dans la racine. Pour l'extirper, il faut expulser de votre sein des hommes qui ont voulu perdre la liberté. Demandons à Tallien un compte exact de ses liaisons ; qu'il nous dise où il en est avec la femme d'un émigré, qui se trouve être la fille du trésorier du roi d'Espagne<sup>1</sup>. Il est nécessaire que la Société soit désormais instruite au point de ne pas pouvoir se tromper sur le compte des individus.

*Tallien* se présente à la tribune ; un membre s'étant permis des personnalités à son égard, la Société le rappelle à l'ordre.

TALLIEN. — Tout bon citoyen, tout représentant du peuple, fidèle

1. *Annales patriotiques* : « Levasseur demande ce que Tallien fait avec la femme d'un étranger, qu'il va voir si souvent. (On rit, en claquant des mains.) »

à ses devoirs, ne doit pas faire difficulté de paraître au tribunal de l'opinion publique, pour y rendre compte de sa conduite. Celui qui méprise ce tribunal ne doit pas recueillir un instant l'estime de ses concitoyens. Je viens au milieu des Jacobins faire entendre mes justifications ; je viens avec confiance à cette tribune, où tant de fois j'ai fait entendre le langage de la vérité et de la justice ; je vais y exposer franchement ma conduite, désavouer des erreurs, si j'en ai à me reprocher, et prouver que je suis encore digne de l'estime de mes concitoyens. Je n'envisagerai mes actions que sous le rapport de l'intérêt public ; je vous dirai ce que j'ai fait, et vous me jugerez ensuite.

Avant d'entrer dans la discussion des faits que je ne connais que par la voie des journaux, je rappellerai à la Société que j'ai été attaqué dans son sein par les partisans de Robespierre. Vous avez reconnu la fausseté des inculpations, et vous m'avez rappelé parmi vous. Depuis ce moment je n'ai pas cessé de mériter cette confiance. Je me tairai sur ce que j'ai pu faire le 9 thermidor pour combattre la tyrannie. Tout le monde a rempli son devoir dans cette journée mémorable ; ce ne sont pas des individus, mais la Convention seule qui a sauvé la République. Après l'époque du 9 thermidor, les patriotes ont dû se réunir pour combattre les intrigues. Ce n'était pas assez d'avoir abattu un tyran, il était important d'empêcher que la tyrannie ne ressuscitât de ses cendres.

On a demandé que le gouvernement révolutionnaire subsistât ; mais j'ai proposé en même temps de détruire les formes acerbes dont il avait été environné. J'ai demandé que tous les ennemis du peuple tombassent sous le glaive de la loi ; mais j'ai voulu qu'on n'attaquât plus des familles innocentes, que celui qui voulait étendre (*sic*) la liberté fût en sûreté, et qu'il n'y eût plus d'arbitraire.

J'ai demandé que l'on prit des mesures vigoureuses, mais que ces mesures fussent dictées par la sagesse et la vertu. Voilà les principes que j'ai professés, et que je soutiendrai jusqu'au dernier moment de mon existence. Je viens aux faits particuliers qui me sont imputés. On me reproche d'avoir dit qu'il fallait un 10 fructidor ; je dois dire que, dans une séance précédente, je fus frappé d'indignation en voyant que l'on proposait une seconde lecture d'une pétition sur laquelle la Convention avait prononcé en passant à l'ordre du jour. Il y eut dans une partie de la salle des individus qui se permirent des injures, et c'est alors que je dis : « Si la Convention a fait un 10 thermidor contre Robespierre, elle saura faire un 10 fructidor contre ses complices, s'il en existe encore. » On a ajouté que j'avais dit que nous

nous servirions d'assassins<sup>1</sup> pour faire le 10 fructidor. Je proteste que je n'ai pas tenu ce propos ; j'en appelle au témoignage de Fréron et de Dubois-Grancé, qui étaient à mes côtés. On a voulu me faire entrer en complicité avec Le Cointre, et l'on a dit que je l'avais excité à présenter son acte d'accusation. Je dois déclarer que, lorsqu'on apprit que Le Cointre était déterminé à lire cet acte à la Convention, Legendre, Merlin (de Thionville) et moi nous dîmes que nous lui parlerions. Nous lui parlâmes en effet, pour lui faire entendre que sa démarche allait compromettre la chose publique.

Le lendemain, je dis au Comité de salut public que nous n'avions pu rien obtenir de Le Cointre, et je rapportai, autant que ma mémoire me le permettait, tous les chefs contenus dans son acte d'accusation. Ce fait sera attesté par tous les membres qui étaient présents. On m'a reproché le discours que j'avais prononcé le 11, comme devant favoriser le succès de la démarche de Le Cointre ; ce discours était composé depuis plusieurs jours, et j'ai demandé la parole sans savoir que Le Cointre devait parler. J'ai pu errer dans ce discours, mais en le prononçant je n'ai fait qu'user du droit d'émettre une opinion. J'ai entendu avec plaisir la discussion qui a eu lieu ; j'aurais même désiré qu'elle fût plus longue et qu'elle m'éclairât. Mon opinion m'appartient, je l'émettrai toujours avec courage.

On m'a fait en dernier lieu une interpellation à laquelle je ne sais pas si je dois répondre. Il existait dans les prisons de Paris une victime de Robespierre, arrêtée sur la dénonciation de Taschereau, Lavalette et Boulanger ; elle ne l'avait été que parce qu'elle avait refusé de signer une dénonciation qui portait que j'avais voulu m'échapper de Bordeaux avec une frégate chargée de 6 millions, pour émigrer en Amérique. Je m'adressai au Comité de sûreté générale avant l'époque de la réorganisation, pour obtenir la liberté de cette victime dont je viens de parler. Les membres, convaincus de la légitimité de ma demande, ne me laissèrent pas le temps d'achever, et ils signèrent sur-le-champ l'arrêté que je sollicitais.

Citoyens, l'aristocratie a inventé des dénonciations pour diviser les patriotes entre eux ; elle a répandu sur eux des soupçons d'ambition. Je ne ferai ici aucune récrimination ; jamais je ne suis monté à cette tribune que pour y combattre les ennemis du peuple ; et l'on peut se rappeler que, dès le moment où je me suis vu dénoncé, j'ai donné ma démission de membre du Comité de salut public<sup>2</sup> pour ne

1. Voir plus haut, p. 397, séance du 13 fructidor an II, le discours de Carrier.

2. Tallien avait en effet donné cette démission dans la séance de la Convention du 15 fructidor an II. (*Moniteur*, t. XXI, p. 636.)

plus être une pierre d'achoppement. Il est temps enfin que les bons citoyens ne s'occupent plus des individus, mais de la chose publique. Si la Société ne me juge pas digne de siéger dans son sein, je me retirerai dans la Convention, pour y combattre avec zèle les factions et les intrigants <sup>1</sup>.

FRÉRON. — Je viens répondre aux imputations qui m'ont été faites à cette tribune. Je dirai, à l'égard du 10 fructidor qu'on m'accuse d'avoir demandé, que le fait est faux : d'ailleurs, à quoi servirait un 10 fructidor, si ce n'est à détruire la tyrannie, si elle existait encore ? Je reviens au reproche qui m'est fait relativement à Le Cointre ; j'interroge ceux qui m'ont vu courir chez lui, et je leur demande si je ne lui ai pas dit que son acte d'accusation compromettait la chose publique, et qu'il allait jeter une pomme de discorde dans la Convention nationale ? Il me répondit que j'étais un tyran, et qu'il me dénoncerait à la Convention, pour avoir voulu l'empêcher d'émettre son opinion.

Quant au discours que j'ai prononcé, il faut une perversité ou une malignité bien grande pour y trouver les préparatifs de l'acte d'accusation de Le Cointre. S'il en était ainsi, j'aurais le droit d'accuser les Jacobins eux-mêmes, parce que je n'ai fait que parler dans ce discours de la liberté de la presse, qui est ici à l'ordre du jour. J'ai rappelé des vérités éternelles en faveur de la liberté indéfinie de la presse : c'est une question qui mériterait d'être approfondie.

Qu'on ne vienne point ici accuser les intentions des amis de la liberté. Mon discours existe ; si on l'avait lu, on aurait vu qu'il a été dicté par l'amour du bien public. Qu'on ne me dise pas qu'en demandant la liberté de la presse j'ai voulu favoriser les royalistes ; la loi existe contre ceux qui demandent un roi. J'ai parlé dans ce discours contre la tyrannie de Robespierre ; j'y ai fait le tableau de ses cruautés, des horreurs qui se commettaient en son nom dans les prisons, et des échafauds qu'il faisait dresser ; j'ai tonné contre sa barbarie. Qu'y a-t-il de répréhensible en cela ? J'ai dit que le moyen de rendre la mort plus terrible est de la donner moins. J'ai rappelé de grands principes de justice, dont on s'était écarté par l'influence de la tyrannie. Si ce sont-là des crimes, je m'en accuse. Si

1. D'après les *Annales patriotiques*, (p. 2670), Carrier aurait repris la parole après Tallien. « Carrier parle encore très longuement, disent les *Annales*, et, comme il répétait ce qu'il avait dit, on lui a crié de nouveau : *Résume-toi donc ! Résume-toi donc !* Alors l'orateur, tout en disant qu'il ne voulait qu'une justice comme Tallien, a cependant soigneusement distingué la justice des lois de la justice révolutionnaire ; et dans le moment où nous nous trouvons, il a donné la priorité à cette dernière. »

je ne reste plus parmi vous, je porterai à la Convention toute mon énergie, pour y attaquer les intrigues et les diffamateurs à gages.

Le plus grand moyen dont se soit servi Robespierre, c'est la terreur. On voudrait faire croire que nous voulons lui succéder, en continuant ce système. Est-ce un bon moyen pour ressusciter la terreur, que de vouloir établir le règne de la justice ?

Je suis Jacobin depuis l'origine, je n'ai jamais dévié de la ligne des principes ; je suis prêt à me soumettre à ce que la Société ordonnera ; je me retire.

CARAFFE. — On dit que c'est la Convention en masse qui a attaqué Robespierre, et cependant on lit une conspiration de neuf membres contre Robespierre. On dit que l'on a prononcé un discours contre la terreur, mais il existe un système de modérantisme qui a ouvert les portes aux aristocrates.

Il a été dit ici qu'il fallait faire un 10 fructidor, qui devait vraisemblablement ressembler au 10 thermidor. Le 10 thermidor a vu tomber la tête de quelques députés coupables ; on voulait donc faire tomber, au 10 fructidor, la tête de quelques autres ! Mais le méritaient-ils ? Non ; le gouvernement révolutionnaire a été attaqué par des écrits, le feu a été mis à l'Abbaye et à la poudrerie de Grenelle. Il y a eu des signaux faits à la plaine de Grenelle, et qui se sont répétés à Meudon le jour de l'incendie de l'Abbaye. L'aristocratie lève audacieusement la tête dans les départements, surtout dans celui du Calvados, où les bustes de Marat et Le Peletier ont été enlevés. Tout patriote doit demander et obtenir que la Société expulse de son sein ceux qui sont la cause de ces maux.

CARRIER. — Je ne veux pas parler de Fréron, mais seulement de Tallien. Je reproche au dernier d'avoir parlé de la justice comme les Feuillants parlaient autrefois de la Constitution<sup>1</sup> ; je l'accuse d'avoir prononcé un discours qui tendait à faire échapper tous les contre-révolutionnaires et à donner l'impunité aux nobles et aux prêtres. Je déclare qu'il a demandé un 10 fructidor, non comme il l'a prétendu, mais avec fureur et en blasphémant.

Carrier fait ensuite, comme les autres orateurs qui l'ont précédé, un rapprochement de tous les maux qui ont affligé la République depuis la chute du tyran.

*Duquesnoy* ajoute que, par la suite du système de modérantisme qui a régné, un officier déserteur, et depuis fait prisonnier, a été élargi. Il annonce que Vaubert, frère de Thierry, valet de chambre

1. C'est surtout à la Convention, dans son discours du 2 fructidor an II, que Tallien avait parlé de *justice* avec insistance. (*Moniteur*, t. XXI, p. 534.)

de Capet, a été pris au Quesnoy, après avoir émigré, et qu'il a été acquitté.

*Tallien* déclare que ce n'est pas son système qui a été la cause de l'élargissement des contre-révolutionnaires, puisque son projet de décret a été rejeté à la Convention<sup>1</sup>. (*Murmures.*) Il ajoute qu'il a été un des premiers à se plaindre de l'élargissement des aristocrates.

La discussion se prolonge encore pendant quelque temps, et la Société termine sa séance en arrêtant la radiation de Le Cointre, Tallien et Fréron<sup>2</sup>.

### XCVIII

#### SÉANCE DU 19 FRUCTIDOR AN II (3 SEPTEMBRE 1794)

##### PRÉSIDENTE DE DELMAS

*Un secrétaire* fait lecture de l'adresse de la Société de Dijon, lue aujourd'hui à la Convention; elle est souvent interrompue par des applaudissements<sup>3</sup>.

La Société en arrête l'impression, la distribution à ses membres et aux citoyens des tribunes, l'affiche dans Paris, l'envoi aux armées, aux sections, et à toutes les sociétés affiliées, avec invitation de la répandre avec profusion<sup>4</sup>.

La Société s'occupe de l'organisation de ses Comités de présenta-

1. Le 11 fructidor an II (*Moniteur*, t. XXI, p. 612 et suiv.), Tallien avait prononcé à la Convention un grand discours sur la politique générale. Il avait demandé que la Convention plaçât à l'ordre du jour, non plus la terreur, mais la justice, et qu'il n'y eût plus de poursuites contre les écrivains.

2. Les *Annales patriotiques* ajoutent : « En sortant de la salle, Tallien a doublé le pas, a saisi Fréron, l'a pressé entre ses bras et l'a embrassé. Cette scène inattendue a occasionné un grand désordre dans la Société. D'un côté, les tribunes applaudissaient en disant : *Allons ! Allons ! Ils s'en moquent !* De l'autre côté, on criait : *Voilà comme les conspirateurs s'entendent !* »

3. On trouvera le texte de cette adresse dans le *Moniteur*, t. XXI, p. 691. Les Jacobins de Dijon s'y élèvent contre le modérantisme, se plaignent de l'élargissement des aristocrates, demandent l'organisation des Comités révolutionnaires de district, l'éloignement des nobles et des prêtres de toutes les fonctions publiques, « et enfin de contenir la liberté de la presse dans de justes bornes, tant que durera le gouvernement révolutionnaire. » La Convention renvoya cette pétition au Comité de législation.

4. Nous n'avons pas retrouvé cette adresse parmi les publications émanant de la Société des Jacobins.

tion et de correspondance. Les citoyens dont les noms suivent, sont adoptés :

*Liste des vingt-quatre membres pour former le Comité de correspondance.*

Priqueler ; Domain ; Gouly, député ; Raison ; Rouhier ; Voiron ; Lequinio, député ; Monestier (du Puy-de-Dôme), député ; Veau, député ; T. Rousseau, rédacteur du *Journal de la Montagne* ; Laplanche, député ; Brisson, député ; Louchet, député ; Faure, député<sup>1</sup> ; Billaud-Varenne, député ; Mallet ; Nouet ; Laugier ; Concedieu ; Auvrest ; Lacoste ; Loys ; Lochard ; Fouché, député.

*Liste des trente membres pour former le Comité de présentation.*

Lacombe ; Barry ; Lagarde ; Rousset l'ainé ; Chevrillon ; Lathuile ; Therret ; Chevalier ; Halm ; Chrétien ; Javogues, député ; Jaume ; Malepeyre père ; Lavicomterie, député ; Collot d'Herbois, député ; Buglot ; Chambellan ; Bouin ; Lechard ; Duhem, député ; Mujaudy<sup>2</sup> ; Roley<sup>3</sup> ; Duboseq ; Degousse<sup>4</sup> ; Courtin<sup>5</sup> ; Jourdan ; Carrier, député ; Montaut, député ; Fayau, député ; Devèze.

Il est arrêté que tous les Comités seront renouvelés par quart, chaque mois, et que l'on prendra dans les anciens règlements les dispositions nécessaires pour en composer de nouveaux.

*Un membre* présente à la Société un citoyen de Laigle (Orne), qui a bravement combattu aux frontières. Ce militaire monte à la tribune pour y exprimer son dévouement. La Société applaudit à ses sentiments ; le président lui donne l'accolade fraternelle<sup>6</sup>.

*Duquesnoy* rappelle que son collègue Isoré et lui prouvèrent, il y a quelques mois, à la tribune des Jacobins, la nécessité de vendre les biens nationaux par petits lots. Pour ajouter aux preuves qui furent données alors, il dit qu'ayant cassé une vente illégale qui avait produit 33,000 livres, il fut procédé à une nouvelle vente par petits lots,

1. Il s'agit sans doute de Balthazar Faure, député de la Haute-Loire.

2. Mujeudi, d'après le *Journal de la Montagne*.

3. Rosey, d'après le *Journal de la Montagne*.

4. Degousle, d'après le *Journal de la Montagne*.

5. Quertin, d'après le *Journal de la Montagne*.

6. Ni le *Journal de la Montagne*, ni le *Moniteur* ne relatent que, dans cette même séance, les Jacobins reçurent une adresse très « modérantiste » de la Société de Laigle, où on demandait la fin de la Terreur. La lecture de cette adresse, dont on trouvera des extraits dans les *Annales patriotiques*, souleva de longs murmures d'improbation.

et que cette vente s'éleva à 132,000 livres. Il annonce que demain il doit parler à la Convention sur cet objet, et invite ses collègues à l'appuyer.

· *Monestier* se plaint du même abus que Duquesnoy a combattu ; il pense que l'on devrait reviser la loi sur les biens nationaux, et qu'il devrait être défendu d'acheter au-dessus d'un certain nombre d'arpents. Il annonce que par ces moyens ses collègues et lui sont parvenus, dans les départements des Hautes et Basses-Pyrénées, à repousser les riches de l'acquisition entière des biens des émigrés, et à faire diviser ces biens par petites portions, auxquelles les sans-culottes ont eu la facilité d'atteindre.

· *Lacombe* demande, par motion d'ordre, que la discussion s'élève sur la liberté de la presse, et que la Société éclaire le peuple sur le danger de cette liberté indéfinie. Il pense que cette question a été mise en avant par l'intrigue, et qu'elle est destructive du gouvernement révolutionnaire.

DUQUESNOY. — Pour vous faire connaître quelle est la mauvaise foi de Fréron, qui a demandé la liberté indéfinie de la presse, je dois vous dire qu'aujourd'hui il s'est élevé contre l'adresse de la Société de Dijon, que vous avez tous applaudie.

*Boissel* observe qu'il ne s'agit pas de la liberté indéfinie de la presse, parce que le mot *indéfini* ne signifie rien, mais de la liberté d'écrire contre les abus et contre les fonctionnaires qui trahissent leurs devoirs.

LACOMBE. — Je vais dire sincèrement ce que je pense sur ceux qui demandent la liberté indéfinie de la presse. Il y a ici quatre intrigants qui avaient été chassés, et qui depuis la destruction de la tyrannie se sont coalisés pour demander cette liberté indéfinie. Quand j'appris que Dufourny avait été expulsé des Jacobins, j'en fus affligé, parce que je le croyais patriote ; j'ai vu depuis avec indignation qu'il se coalisait avec des conspirateurs qui voulaient perdre la liberté. Quand il a été question de la radiation des individus, j'ai vu Dufourny au bureau, narguant les orateurs qui parlaient contre la faction que nous voulions abattre ; il tournait en dérision tout ce qu'on disait. Il ne voyait pas clair dans cette conspiration, comme il ne voyait pas clair dans certaines conspirations qui ont existé avant cette dernière.

Le second de ceux que je vous dénonce est Laveaux, qui, parce qu'il a été victime de Robespierre, se croit en droit de demander la liberté indéfinie d'écrire ; je place ensuite Boissel dans cette coalition.

Le quatrième est Réal, qui m'a traité de mauvais citoyen parce que je ne pensais pas comme lui. Je proteste que je voterais sur-le-champ la liberté indéfinie de la presse, si je savais qu'elle dût anéantir tous les ennemis de la Révolution ; mais je ne crois pas être mauvais citoyen en la combattant, car je crois qu'elle est en ce moment contraire au bien public.

Lacombe dénonce ensuite Hion comme le coupe-jarret de la faction qu'il a dénoncée ; il persiste à demander que la Société établisse une discussion sur cette matière.

*Boissel* déclare qu'il n'a entendu parler de la liberté de la presse que dans le sens des principes de la Société de Dijon.

DUFRESNE. — J'appuie tout ce qu'a dit le préopinant. Il est étonnant que ce soit au moment où les patriotes ont recouvré la liberté d'écrire et de parler que l'on vienne demander la liberté indéfinie de la presse.

Je crois que nous avons cette faculté autant qu'il est possible de l'avoir. Nous avons la Déclaration des Droits qui la consacre. Convenons avec cette Déclaration, avec les écrits de Jean-Jacques, d'Helvétius et des autres philosophes, de ce que nous devons entendre par ces mots : la liberté de la presse. La liberté civile consiste à faire ce qui ne nuit pas à autrui ; si je n'ai pas le droit de me servir de mon couteau pour assassiner mes enfants, je ne dois pas avoir celui d'assassiner la patrie par mes écrits. Nous dirons qu'il est permis d'écrire, mais qu'il faut répondre à la République de cette action. Chaque individu est soumis à la loi générale, et il ne peut pas abuser de la liberté dont il jouit sans être obligé de subir une peine proportionnée à son délit. Par exemple, je ne puis pas dire impunément en France : *Il nous faut un roi !* Cependant, d'après l'opinion de Fréron, je ne serais pas coupable. Le Gointre, qui a écrit contre la Convention et contre la République entière, a grandement abusé de la liberté d'écrire ; ce sont ceux qui l'ont mis en avant qui nous crient hautement : *Liberté indéfinie de la presse !* Ce seul exemple suffit pour nous démontrer les dangers réels de cette liberté indéfinie.

Je crois que la question est assez déterminée, et que, dans un État bien policé, toute mauvaise action doit être punie.

LAUGIER. — Dès que nous eûmes terrassé le despotisme de Robespierre, chaque patriote dut nécessairement désirer une plus grande liberté que celle dont on avait joui jusqu'alors ; de là est venue la pensée de demander la liberté indéfinie de la presse. Quand on a vu que ce principe devenait une arme à deux tranchants entre les mains de l'aristocratie, on a dû aussitôt l'abandonner. Une arme

dont les ennemis de la liberté ont su s'approprier le maniement ne doit pas se trouver entre leurs mains, tant qu'il existe des patriotes. Il faut définir la liberté de la presse, et l'établir sur des bases telles que l'aristocratie ne puisse en profiter. Des hommes qui n'aiment pas la Révolution se sont servis de la liberté de la presse pour la combattre : arrêtons cet abus liberticide, et qu'une opinion qui tend à détruire la Révolution ne puisse être émise impunément.

On demande que Laveaux, qui vient d'entrer dans la salle, déclare quelle est son opinion sur la liberté de la presse. *Laveaux* répond que son opinion est pour cette liberté, et qu'il la soutiendra avec courage, sans craindre l'échafaud !... (*On lui observe qu'il n'est pas menacé de l'échafaud...*) Il jette le gant à celui qui voudrait parler contre son opinion et s'engage à le réfuter.

*Du Bouchet* demande que Laveaux explique s'il entend parler de la liberté indéfinie. *Laveaux* lui dit que bientôt il rendra son opinion publique, et que ses concitoyens sauront ce qu'il entend par la liberté de la presse <sup>1</sup>.

ISORÉ. — Je m'attends bien que l'on viendra faire croire que les Jacobins ne veulent pas de la liberté de la presse ; cela est faux. Les Jacobins rejettent seulement la liberté indéfinie, qui n'est pas conciliable avec le gouvernement révolutionnaire. Je fais cette observation pour réfuter d'avance ceux qui voudraient par la suite calomnier la Société des Jacobins.

*Un membre* fait sentir la nécessité de faire marcher le gouvernement révolutionnaire vers son véritable but, et de contenir les malveillants qui cherchent l'occasion d'attaquer la révolution. Après avoir observé que les patriotes ne sont pas gênés maintenant pour écrire, et que les aristocrates seuls n'ont pas la liberté entière de faire le mal, il demande que les Jacobins déclarent que la liberté de la presse existe en ce moment.

1. Les *Annales patriotiques* (p. 2679) rendent compte, en ces termes, de l'incident Laveaux : « Alors Laveaux s'est levé : « Vous parlez tous contre la liberté « indéfinie de la presse, a-t-il dit, mais je réponds de vous prouver que, sans cette « liberté, le gouvernement révolutionnaire et républicain n'est autre chose qu'un « gouvernement tyrannique. » *De violents murmures ont repoussé cette motion.* Quelques citoyens ont invité l'orateur à prouver ce qu'il avance, et il ajoute : « Je ferai plus, je le prouverai si bien que je défie personne de pouvoir me répondre. » Le bruit a recommencé. Enfin un orateur a sommé Laveaux de prouver la possibilité de la liberté indéfinie de la presse avec le gouvernement révolutionnaire. « Je vous énoncerai mon opinion... (*Il ira sans doute consulter « Fréron !*) Eh bien, si vous n'êtes pas contents, vous vous boucherez les oreilles « ou vous fermerez les yeux. Alors vous ne serez forcés ni de me lire, ni de m'entendre. » — On a murmuré, et l'opinion de Monestier a été adoptée. »

MONESTIER. — Les défenseurs de la liberté illimitée disent que, si les aristocrates en profitent pour prêcher leurs principes dangereux et erronés, les patriotes pourront leur répondre. J'ai dit que les patriotes ne peuvent pas toujours répondre à leurs ennemis, parce que souvent ils se cachent derrière le rideau, et qu'ils font parler des patriotes égarés qu'ils poussent en avant. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que cette question a établi une division d'opinions parmi nous. Empêchons que cette division ne se prolonge et que les aristocrates n'en profitent. Déclarons que la liberté de la presse existe autant qu'elle peut exister, d'après la Déclaration des Droits, et que toute autre question soit ajournée après la guerre.

Des députations de la Société de Saint-Chamond et de la Société séant rue de Sèvres viennent successivement demander l'affiliation et la correspondance. Leurs demandes sont renvoyées au Comité de correspondance. La députation de la dernière Société communique la profession de foi suivante, faite par un de ses membres :

*Profession de foi de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité,  
séant rue de Sèvres, n° 1085, à Paris.*

Convention nationale ;  
 République une et indivisible ;  
 Égalité, fraternité ou la mort ;  
 France, pays libre ;  
 Liberté digne du peuple français .  
 Guerre éternelle aux tyrans, aux despotes, aux rois ;  
 Périr mille fois plutôt que de vivre sous le joug de l'aristocratie ;  
 Qui dit aristocrate dit l'ennemi juré du peuple ;  
 Qui dit patriote dit l'ami, sacré et éternel de l'humanité et de ses concitoyens ;  
 Gouvernement révolutionnaire, nécessaire, indispensable dans ce moment ;  
 Mesures vigoureuses, utiles et salutaires ;  
 Sévérité, essentielle dans ces circonstances.  
 L'intrigue doit être déjouée ;  
 La vertu récompensée ;  
 Le civisme toujours à l'ordre du jour ;  
 La malveillance punie avec vigueur ;  
 Le modérantisme étouffé ;  
 Les contre-révolutionnaires élargis, réincarcérés ;  
 Les patriotes opprimés, rendus à leurs frères ;  
 Les administrateurs infidèles, envoyés au Tribunal révolutionnaire ;  
 Les nobles, détenus jusqu'à la paix ;  
 Les prêtres, condamnés à la réclusion ;  
 Les fanatiques, mis dans l'impuissance de nuire ;  
 Les riches égoïstes mis hors d'état de nuire, par leurs facultés, à la marche du gouvernement ;

Et la République sera sauvée.

Appert par procès-verbal que la Société, sur la proposition d'un de ses membres, a arrêté que ses commissaires, chargés de présenter son adresse à la Société des Jacobins, sont également chargés de lui donner lecture de la présente profession, comme un gage assuré de la pureté des principes de ses membres.

A Paris, le 18 fructidor an II<sup>e</sup> de la République une et indivisible.

Pour extrait conforme :

ALLIMAN fils, AUBERGER, *secrétaires*!

## XCIX

### SÉANCE DU 21<sup>e</sup> FRUCTIDOR AN II (7 SEPTEMBRE 1794)

PRÉSIDENTICE DE DELMAS

*Boissel* dénonce le *Journal de la Montagne* comme coupable d'oubli : il trouve fort étrange que le rédacteur n'ait pas consigné dans cette feuille quelques expressions menaçantes échappées à *Lacombe* dans la séance du 19. *Boissel* veut que ces expressions soient insérées dans ce journal. La Société passe à l'ordre du jour.

[*Un membre* demande, à propos d'une lettre de la correspondance, qu'il soit fait une pétition à la Convention pour presser l'exécution du décret qui ordonne le transfert des cendres de *Marat* au Panthéon. — *Plusieurs membres* demandent qu'on réclame aussi que les cendres de *Mirabeau* soient jetées hors du Panthéon. — *Monestier* observe qu'il suffirait, pour ces objets, de s'adresser au Comité d'instruction publique.

Sur la proposition d'un membre, appuyée par plusieurs orateurs, la Société arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention, pour lui demander que la translation de la dépouille de *Marat* et la rejection de celle de *Mirabeau* aient lieu le jour de la cinquième sans-culottide.]

1. Les *Annales patriotiques* terminent ainsi le compte rendu de cette séance : « En sortant, comme les censeurs se plaignaient de ce que l'on pérerait dans le couloir, *Dufourny* a élevé la voix et a dit qu'il n'y avait que les malveillants et les lâches qui attaquaient les amis de la liberté, tout en feignant de les caresser. »

2. Dans la réimpression du *Moniteur* (t. XXI, p. 705), cette séance est datée par erreur du 12 fructidor.

3. *Annales politiques* (p. 2687) : « La Société de Rouen fait passer copie d'une lettre écrite par un soi-disant Jacobin, pour flétrir la mémoire de l'immortel *Marat*. Cette nouvelle diatribe prouve que l'envie, un poignard à la main, renue encore les cendres des martyrs de la liberté. « C'est dans ce moment où nos ennemis lèvent audacieusement la tête, répond un Jacobin, qu'il faut nous montrer digne de *Marat* lui-même. La Convention a rendu un décret pour que les

Sur la proposition de *Duhem*, la Société renvoie au Comité des finances un projet de loi sur l'agiotage, qu'un membre demande à lui lire <sup>1</sup>.

DUEM. — Je vais vous entretenir d'une mesure à prendre pour délivrer enfin la République de tous les aristocrates et contre-révolutionnaires. Il est prouvé que, tant que le sol de la liberté sera peuplé de deux espèces d'individus, les uns prêts à tout sacrifier pour faire triompher la Révolution, les autres déterminés à tout entreprendre pour l'anéantir, loin de jouir de la tranquillité, l'intérieur sera toujours exposé aux agitations plus ou moins dangereuses, inséparables d'une lutte continuelle entre les deux partis. Il est donc de nécessité absolue que les Jacobins déploient toute leur vigueur, toute leur énergie et tous leurs moyens, pour purger la République de ce ramas impur d'êtres gangrenés, qui détestent, qui brûlent d'anéantir cette heureuse Révolution opérée en France par la seule force indomptable du peuple. Déjà il existe un décret qui ordonne la déportation jusqu'à la paix de ces vils individus; il ne s'agit que d'accélérer l'exécution de cette loi si sage et si salutaire.

Ce n'est pas par des flots de sang, ce n'est pas par des supplices multipliés que nous devons nous délivrer de nos mortels ennemis; c'est en chassant loin de nos murs, de nos foyers et de nos bords ces lépreux, ces pestiférés; c'est en rompant toute communication avec eux que nous pourrons nous préserver des cruelles atteintes du mal qui les ronge. Prenons pour exemple un peuple sage, celui de l'Amérique, qui a vomi et rejeté de son sein tous les royalistes, tous les esclaves, tous ces monstres de nature qui avaient pris en horreur le bien le plus sacré des mortels généreux, la liberté. Je termine en demandant que la Société mette au

« cendres de ce grand homme fussent déposées au Panthéon; elle a rendu de  
 « même un autre décret qui en expulse les restes hideux de l'infâme Mirabeau;  
 « car les cendres de l'Ami du peuple frémissaient d'indignation, si elles étaient pla-  
 « cées à côté de celles du défenseur de Capet. J'ajoute que la Société doit ensuite  
 « inviter la Convention à faire exécuter son décret qui fixe la translation des  
 « cendres de Marat au jour des Sans-culottides. » — Ces deux propositions sont  
 adoptées. — Un membre voulait qu'on fit la même demande pour les restes  
 précieux de l'auteur du *Contrat social*. Cette proposition n'a pas été appuyée. —  
 Ajoutons que, le 26 fructidor an II, la Convention rendit un décret conforme au  
 vœu des Jacobins. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XLV, p. 221-222.) C'est le  
 dernier jour de l'an II qu'eut lieu la « panthéonisation » de Marat. Mais je ne vois  
 pas que la pétition du Jacobin y relative ait été réellement portée à la Con-  
 vention.

1. Nous reproduisons cette première partie de la séance d'après le *Journal de la Montagne*.

grand ordre du jour la discussion sur les moyens de parvenir à la prompt exportation des ennemis jurés de la République.

CARRIER. — J'appuie la motion du préopinant. Je suis persuadé qu'il est instant de ne point laisser subsister plus longtemps au milieu de nous cette engeance destructive de nobles, de prêtres et de fanatiques, qui, seuls, ne cessent d'entraver la marche du char de la Révolution et de le faire rétrograder. Eh ! qui n'est pas convaincu aujourd'hui que, sans ces ennemis aveugles ou méchants, cette marche serait aussi rapide qu'imposante et majestueuse ? Et cependant ce char n'avance point vers le but : pourquoi ? C'est que les contre-révolutionnaires sont toujours là pour rompre le chemin, pour creuser des ornières, pour l'empêcher d'arriver au bout de la carrière.

Il existe, j'en conviens, un très-grand nombre de bons décrets qui tous tendent à prévenir les funestes effets de la malveillance incurable des nobles et des prêtres ; mais à quoi nous servent ces décrets, puisque, de tous ceux rendus tant par la Constituante que par la Législative et la Convention, ce sont ceux qui ont été le moins exécutés ? Et qui donc s'est opposé à leur exécution, sinon les modérés ? Ne sait-on pas qu'ils ont mis tout en œuvre pour faire avorter le bien qui devait en résulter ? Oui, citoyens, oui, le temps d'une fausse pitié, d'une indulgence coupable est passé ; il est juste que le salut du peuple, qui est la suprême loi du patriote, fasse taire cet affreux modérantisme, qui finirait par nous égorger impitoyablement, si nous avons la faiblesse de l'écouter plus longtemps. Et dans quelle tête républicainement organisée peut-elle entrer, cette folle idée que jamais l'orgueil des ci-devant nobles fléchira devant la liberté et se courbera sous le niveau de l'égalité ? Des esclaves sont-ils donc faits pour être sensibles aux attraits de l'indépendance, des lâches pour céder aux charmes de la gloire, et des sybarites, vieillards à trente ans, pour faire leurs délices de l'austérité des mœurs des vertueux Spartiates ?

Qui ne sait pas que les prêtres ont aussi armé une grande partie de la France contre la liberté ? Certes il n'a pas dépendu de leurs infâmes manœuvres de faire exterminer une moitié de la République par l'autre.

L'individu qui refuse d'accéder au vœu national, qui ne veut point reconnaître le gouvernement républicain, doit cesser à l'instant d'être sous la garantie du pacte social, puisqu'il l'a rompu autant qu'il dépendait de lui ; on doit s'empresse de le rejeter d'une société dont il ne veut plus être membre.

J'appuie, en conséquence, de toutes mes forces, la proposition de Duhem.

PETIT. — Je suis du même avis ; mais avant de rien statuer, avant même de poser la question, comme le résultat de la délibération pourra être une pétition auprès de la Convention, je demande que ceux qui ont commencé à établir la discussion soient tenus d'être les commissaires de la Société auprès de la Convention, afin qu'on ne nous abandonne pas lâchement, comme on a déjà fait <sup>1</sup>. (*Applaudi.*)

TERRASSON. — Les prêtres et les nobles sont des scélérats ; s'apitoyer sur leur sort serait un véritable crime de lèse-nation. On dit une vérité, lorsqu'on avance que ceux qui ne veulent pas se soumettre aux lois par lesquelles un peuple se régit doivent être ignominieusement chassés de son sein. Cette mesure, au surplus, ne me semble bonne et prudente que pour un temps de paix. Mais jouissons-nous de ces douceurs ? Et aujourd'hui ne serait-ce pas renforcer les hordes des tyrans coalisés que de leur faire présent des ennemis qui souillent l'intérieur de la République ? Ne faudrait-il pas d'ailleurs prendre de grandes mesures pour la déportation de ces individus ? Ne faudrait-il pas employer des vaisseaux dont nous pouvons nous servir plus utilement encore dans le moment actuel ?

Ces considérations me déterminent à demander l'ordre du jour sur toute question tendant à déporter avant la paix les ennemis de la République.

Léonard Leblois entreprend de réfuter les observations de Carrier ; il rappelle à la Société qu'elle a improuvé comme impolitique un arrêté pris par une de ses affiliées, tendant à exclure de son sein les prêtres pendant la Révolution ; il avance que, si l'on se porte à prendre des mesures de rigueur contre les deux castes ci-devant privilégiées, on doit au moins distinguer scrupuleusement ceux qui n'ont jamais dévié des principes.

Les murmures interrompent l'opinant, auquel succède Levasseur.

LEVASSEUR. — Une grande question est livrée en ce moment à la discussion. Un membre vous propose de vous appliquer à la recherche des expédients les plus sûrs, les plus faciles et les plus prompts, de vous débarrasser du lourd fardeau des aristocrates, et autres ennemis du nouveau régime. Il s'agit d'abord de les bien connaître ; dès qu'ils seront connus, il ne sera plus question que de nous occuper des moyens les plus propres à en délivrer le sol de la République.

1. Ce discours de Petit ne se trouve que dans les *Annales patriotiques*.

Dès que le peuple voulut reconquérir sa liberté, il se leva, et dit : Je veux être libre. Soudain le despotisme est abattu, et la noblesse anéantie. Une grande partie des membres de cet ordre anti-social abandonne aussitôt le pays qui l'avait vu naître, et court sous un ciel étranger chercher un aliment à sa rage et à son désespoir. L'autre partie reste parmi nous pour favoriser les complots libéricides de celle qui, traînant la misère, la honte et l'opprobre à sa suite, errait de contrée en contrée, mendiant les secours de nos ennemis. La partie intérieure aide de tous ses moyens, de toutes ses ressources pécuniaires, la partie extérieure, et de plus, la première se coalise dans toutes les circonstances avec les différentes espèces d'aristocratie, pour nuire au peuple et l'opprimer; donc ses véritables ennemis sont en effet les membres de la classe nobiliaire.

On trouve aussi dans cette classe des individus appelés prêtres. Ceux qui rejetèrent la prestation du serment civique ont été déportés; mais, parmi ceux qui ont prêté ce serment, il en est plusieurs qui n'ont obéi à la loi que par des motifs plus que suspects, et ce n'est pas sans fondement qu'on peut leur reprocher d'avoir saisi toutes les occasions et tous les moyens de tuer l'esprit public.

Peut-être, me dira-t-on, qu'il se rencontre, dans cette caste comme dans l'autre, quelques patriotes qui aiment sincèrement la Révolution, et qui lui sont attachés. Je réponds à cette objection que, toutes les fois qu'il s'agit de prendre une mesure qui seule peut sauver le peuple, c'est la masse entière qu'il faut considérer, et non pas les individus. Cent incapables de conspiration ne doivent pas nous arrêter, quand il est prouvé que dix mille et beaucoup plus encore conspirent. Et si l'on est enfin forcé d'en venir à la grande ressource de la déportation de tous les ci-devant nobles et prêtres pour préserver la liberté et le peuple du naufrage, quel inconvénient si terrible résulterait-il donc de l'exécution de cette mesure? Quand la patrie a dit à douze cent mille de ses enfants : *Prenez les armes pour me défendre*, ne les a-t-on pas vus tout à coup, le casque en tête, le sabre au poing et le fusil sur l'épaule, se précipiter à grands flots dans le champ des combats, et courir au pas de charge vers nos frontières? Pourquoi cette même patrie, continuellement agitée par les manœuvres des traîtres, n'aurait-elle pas le droit d'éloigner de son sein ces conspirateurs éternels, membres de deux ordres qu'elle a proscrits, surtout quand le salut du peuple et de la liberté demande si impérieusement leur expulsion de la République?

J'estime donc que la proposition de Duhem doit former aujourd'hui le grand ordre du jour de la Société. Notre plus pressant in-

térêt est de découvrir au plus tôt les meilleurs moyens de délivrer le peuple de ses ennemis. Mais remarquez que ce n'est pas seulement dans les deux castes dont je parle qu'ils se trouvent : ils existent partout où il y a des oppresseurs du patriotisme et des patriotes. L'observation que nous devons tous faire d'après les événements qui se sont passés en dernier lieu, c'est que partout l'aristocratie, plus insolente que jamais, lève une tête altière et audacieuse ; que partout les bons citoyens sont condamnés à l'oppression. La Société veut-elle relever leur courage abattu ? Qu'elle se déclare hautement leur soutien ; qu'elle s'engage à les défendre jusqu'à la mort ; qu'elle invite, qu'elle presse les Sociétés affiliées et tous les républicains à dénoncer leurs oppresseurs, quels qu'ils soient, et à faire parvenir leurs réclamations à votre Comité de correspondance ; que les députés accourent à ce Comité pour y donner tous les renseignements qui pourront augmenter le faisceau des lumières qu'il formera de toutes ces réclamations. C'est alors que nous parviendrons à connaître les ennemis du peuple et ceux que nous devons, comme tels, chasser du sol de la liberté.

Non, certes, non, nous ne devons point garder parmi nous ces monstres acharnés à la perte de la Révolution ; nous sommes tous convaincus que les nobles ne sauraient aimer la liberté et la République, qui leur enlèvent les biens de leurs parents émigrés, et personne n'ignore à quel point ils regrettent ces biens qu'ils convoitaient des yeux et dont ils se promettaient la jouissance. C'est une grande vérité : ces individus à passions dévorantes, des individus nés pour les plaisirs, les délices et les sensualités de la vie, préféreront toujours le fastueux esclavage de la cour d'un tyran à la pauvreté fière et indépendante du sage dans son humble réduit.

Je me résume en demandant que la Société déclare qu'elle prendra la défense des patriotes opprimés, et qu'elle invite les Sociétés affiliées et les bons citoyens à dénoncer tous les oppresseurs. (*Accueilli et adopté*)<sup>1</sup>.

La proposition de Duhem mise aux voix est pareillement adoptée.

*Un membre* demande que l'on corresponde avec la Société d'Avi-

1. Fayau appuya Levasseur et déclara que dans le département de Vaucluse tous les prêtres et tous les nobles avaient été mis en liberté. (*Annales patriotiques*, p. 2691.) Le même journal ajoute : « Un autre orateur, en récapitulant les différents arrêtés de la Société, invite les Jacobins à ne point prendre de mesures outrées. « Les intrigants sont sur vos pas, dit-il, ils ne demandent qu'à vous faire faire quelque bévues, afin que la Convention ordonne la clôture de « cette salle. » — Cette proposition est adoptée au milieu des applaudissements. »

gnon et avec Goupilleau (de Montaigu), qui est dans ce pays ; il annonce que l'aristocratie s'agite beaucoup pour y exciter des troubles, et que ce malheur vient de ce que Goupilleau est trompé par un commis contre-révolutionnaire qui est toujours à ses côtés.

Renvoyé aux Comités de sûreté générale et de correspondance.

[*Un membre se plaint qu'on ait mis en liberté plusieurs aristocrates, entre autres un contre-révolutionnaire qui a fait passer de l'argent aux émigrés, et qui a écrit, dans le temps du procès de Chalier : Nous allons bientôt être délivrés de ce scélérat, etc., etc.*]

*Une députation de la Société de Mont-Chalier-Laval* lit une adresse<sup>1</sup>.

La Société lève sa séance après avoir entendu la lecture de cette adresse.

## C

### SÉANCE DU 23 FRUCTIDOR AN II (9 SEPTEMBRE 1794)<sup>2</sup>

#### PRÉSIDENTICE DE DELMAS

*Auvrest* observe à la Société qu'il lui parvient une grande quantité de réclamations de la part des patriotes contre l'aristocratie qui lève la tête. Il demande que le rédacteur du *Journal de la Montagne*, au lieu d'insérer dans ce journal des nouvelles de Russie et de Prusse, y publie les réclamations dont il s'agit.

MONESTIER. — Lorsque la patrie est en danger, ce n'est pas de l'étranger que nous devons attendre des secours. Le point essentiel est de déjouer les complots de l'aristocratie de l'intérieur et d'éclairer le peuple sur leur perfidie. Les nouvelles étrangères ne sont le plus souvent que des mensonges, qui ne peuvent servir qu'à repaître la curiosité des évangélistes des cafés. Les réclamations de nos frères seront utiles à la liberté. Je demande, comme le préopinant, que les nouvelles étrangères soient supprimées momentanément<sup>3</sup>. (*Adopté.*)

1. Cette adresse est imprimée dans le *Journal de la Montagne* du 23 fructidor an II (t. III, p. 1079).

2. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

3. A partir du numéro du 26 fructidor, la rubrique *Nouvelles étrangères*, qui occupait la première page du *Journal de la Montagne*, est remplacée par la rubrique *Réclamations*. Voir l'avertissement de T. Rousseau, en tête du numéro du 27 fructidor (t. III, p. 1109).

On fait lecture d'une lettre de la Société populaire de Mouzon (Ardennes), qui réclame contre l'oppression des patriotes <sup>1</sup>.

LEVASSEUR. — La Société de Mouzon se plaint avec raison de l'oppression des patriotes, et de la liberté rendue aux aristocrates. Elle vous parle d'après les exemples qu'elle a sous les yeux ; elle n'est qu'à quatre lieues de Sedan, où les plus chauds amis de la liberté sont incarcérés ; elle fait preuve d'un grand courage en vous dénonçant les abus qui affligent ce pays ; car elle doit craindre le sort que l'on a fait éprouver à la Société de Sedan. Le patriotisme est comprimé dans cette Société ; les aristocrates ont empêché la lecture de votre séance où il est parlé des manœuvres de l'aristocratie du département des Ardennes. Les patriotes disaient en sortant de la salle qu'ils étaient opprimés par leurs ennemis, mais qu'ils espéraient que ce malheureux état ne durerait pas longtemps. Non, sans doute, il ne durera pas ; plus on comprime le patriotisme, plus il acquiert de force pour se relever. Le premier des devoirs que les Jacobins aient à remplir est de monter l'esprit public à la hauteur de la révolution ; les patriotes doivent trouver dans cette Société une masse de vrais défenseurs.

Chez les Romains, on punissait de mort les Vestales qui laissaient éteindre le feu sacré confié à leur surveillance ; nous mériterions le même sort, si nous n'écrasions pas les scélérats qui veulent éteindre le feu sacré de la liberté. Je finis en demandant que la Société retire son affiliation à celle de Sedan.

MASSIEU. — J'ai été dans le département des Ardennes jusqu'au mois de germinal ; jusqu'alors il avait été tranquille ; mais depuis, sous le prétexte d'y établir le gouvernement révolutionnaire, on a cherché à y faire la contre-révolution. J'ai déposé à votre Comité de correspondance un mémoire sur les renseignements que j'ai pris pendant ma mission dans ces contrées ; la Société pourra se le faire représenter. Levasseur, que vous venez d'entendre, fut envoyé dans ce même département pour y rendre justice à ceux qui la réclamaient. Après avoir acquis toutes les lumières convenables, il fut convaincu qu'à cette époque comme aujourd'hui on avait retiré des prisons les ennemis de la révolution. Quand on apprit la nouvelle de la conspiration d'Hébert et de Ronsin, on accusa les patriotes d'être leurs complices ; en ce moment on les dénonce comme les partisans de Robespierre. Les hommes les plus purs et les plus ardents

1. On trouvera aussi dans les *Annales patriotiques*, p. 2696 et 2699, des lettres du Comité révolutionnaire de Laigle, de la Société de Commune-Affranchie (Lyon) et de celle d'Etain.

patriotes sont sous l'oppression dans le département des Ardennes, et, si le Comité de sûreté générale ne s'empresse d'y mettre bon ordre, je vous assure que dans quinze jours la contre-révolution y sera complète.

Nous avons ici des patriotes qui se sont réfugiés parmi nous pour éviter les fers, les cachots et les persécutions ; ils sont chargés d'accusations atroces ; dont ils se sont déjà lavés auprès des Comités de salut public et de sûreté générale ; on les force de répondre une seconde fois sur les mêmes faits. Je demande que le Comité de correspondance écoute leurs réclamations, qu'il se fasse représenter le mémoire que j'ai déposé et les renseignements que Levasseur pourra lui donner ; alors il sera convaincu que la haine implacable des ennemis de la Révolution poursuit les patriotes du département des Ardennes.

*Levasseur* demande que la Société arrête de suite la suspension de son affiliation à la Société de Sedan.

MONESTIER. — J'appuie cette proposition : le mal empire dans le département des Ardennes ; il faut se hâter d'y porter remède. Je demande que la Société invite le Comité de salut public à y envoyer de nouveaux commissaires.

La Société arrête la suspension de son affiliation.

*Chrétien* dénonce à la Société les frères de Suleau, tué au 10 août à la tête d'une fausse patrouille. Il accuse ces individus d'avoir dilapidé les fonds de la République dans une association qu'ils avaient faite avec un nommé Miette, pour transporter des farines à Paris ; il les accuse aussi de menacer continuellement les patriotes de les faire incarcérer.

Le même membre dénonce le nommé de Hérain, notaire, section des Piques, pour être venu prier le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier de brûler des pièces à sa charge, qui y sont déposées, en menaçant les membres d'en tirer vengeance, s'ils s'y refusaient.

Il annonce qu'en effet un membre a été dénoncé par ce notaire comme un homme qui nage dans l'or et les pierreries, tandis qu'il est pauvre et père de famille ; il gémit à la Conciergerie sans pouvoir obtenir justice. (*Murmures d'indignation.*)

[*Un cavalier*, armé par la commune d'Aulnay (Charente)<sup>1</sup> et qui quitte cinq enfants pour défendre sa patrie, reçoit l'accolade du président.]

1. Il s'agit de la commune d'Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure, et non Charente). Sur cet incident du cavalier d'Aulnay, voir le *Procès-verbal de la Convention*, t. XLV, p. 183.

DUEM. — Je vais ajouter deux faits importants à ce que vous avez entendu ; ils prouveront que nous n'avions pas tort quand nous disions à la Convention que l'aristocratie lève la tête. A Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, nous avons établi une Société populaire qui sauva cette cité des manœuvres des partisans de l'Angleterre ; aujourd'hui j'apprends par des lettres certaines qu'elle est totalement corrompue, au point que les fondateurs en ont été chassés, et qu'elle a quitté le nom de Société montagnarde, que nous lui avons donné, pour prendre celui d'Amie de la Convention. Cette Société, dont je vous parle, a voté une adresse au représentant du peuple Personne pour la conduite qu'il a tenue dans le sein de la Convention ; or on sait que ce député est un de ceux qui ont le plus mal voté dans les appels nominaux <sup>1</sup>.

A Caen, l'esprit public est également mauvais. J'ai remis au Comité de sûreté générale des lettres écrites par des fonctionnaires publics patriotes, annonçant que des individus qui ont puissamment contribué à faire arrêter le représentant du peuple Romme, pendant le fédéralisme, sont maintenant en liberté. On disait hautement dans cette commune que Buzot serait bientôt porté au Panthéon.

Citoyens, je ne crois pas que les aristocrates triomphent ; je pense au contraire qu'il faut que ces reptiles paraissent, afin qu'on puisse les connaître et les anéantir <sup>2</sup>.

Il est dans l'ordre naturel des choses que les aristocrates lèvent en ce moment la tête, mais il est naturel aussi que les patriotes les mettent sous le glaive de la loi, et je crois que cela n'est que justice. En attendant les mesures vigoureuses qui seront prises, il me semble que la Société doit ramasser les matériaux nécessaires pour prouver que les manœuvres de l'aristocratie sollicitent les moyens qu'on se dispose à employer contre elle. Il faut faire voir aux patriotes qu'ils ne sont pas abandonnés, que nous surveillons leurs ennemis, que nous les signalons, et que bientôt nous les ferons rentrer dans la poussière.

En applaudissant à la demande faite par Levasseur de suspendre l'affiliation à la Société de Sedan, je demande que vous en fassiez de même envers celle de Saint-Omer. (*Adopté.*)

\*\*\* : Je dois instruire la Société que, dans le département de l'Ain, les patriotes sont dans les prisons et traduits au tribunal ; les nobles

1. Jean-Baptiste Personne, député du Pas-de-Calais à la Convention, avait voté contre la mort de Louis XVI.

2. Comme on le verra plus loin, cette phrase de Duhem fut très diversement rapportée et interprétée.

et les fédéralistes mis en arrestation par Albitte et son collègue sont maintenant en liberté, et entourent le représentant du peuple Boisset, qu'ils égarent, et qui se comporte de manière à faire périr tous les patriotes de 1789. Ils ont fait arrêter dans un seul district plus de vingt patriotes purs et ardents.

BASSAL. — J'ai demandé la parole pour confirmer ce que vous a dit le préopinant. Le département de l'Ain a été l'un des plus grands partisans du fédéralisme ; il s'était coalisé avec les départements de Rhône-et-Loire et du Jura. Toutes les autorités constituées s'étaient déclarées pour la révolte, en faisant des amas d'armes et en levant des sommes immenses. Il n'y avait que quelques patriotes qui se sont exposés à la mort pour défendre les vrais principes de la liberté. Il n'y en a pas un aujourd'hui qui ne soit dans les fers et dans les cachots. Tous ceux qui auraient pu prendre leur défense ont été réduits à l'impuissance de le faire. Leurs femmes, leurs enfants, leurs amis, leurs parents, tout a été jeté dans les prisons. Les agents des postes ont été chargés du soin d'intercepter leur correspondance : c'est par un grand hasard qu'il est arrivé ce matin une lettre qui nous a dévoilé tout ce qui se passe dans ce département.

Bassal nomme ensuite les citoyens patriotes qui ont été incarcérés. Il annonce que c'est par les manœuvres du représentant Gauthier<sup>1</sup> que les aristocrates ont obtenu leur élargissement et que les patriotes ont été plongés dans les cachots. Il demande que des commissaires soient nommés pour donner connaissance de tous ces faits à la Convention. — *Un membre* appuie la proposition de Bassal et déclare que les persécuteurs des patriotes du département de l'Ain se sont comportés avec beaucoup de noirceur. Le citoyen Alban, l'une de leurs victimes, était dénoncé par eux avant le 9 thermidor, pour avoir tenu des propos contre Robespierre. Après cette époque glorieuse, ils ont dit que lui et les patriotes étaient complices du tyran.

Bouix. — La multiplicité des réclamations qui parviennent tous les jours, met le Comité des défenseurs officieux dans l'impossibilité d'apporter un remède égal aux maux. Il me semble que le meilleur remède est que la Société, réunie au peuple, réclame contre l'oppression qui a lieu dans les départements. On veut forcer les patriotes à oublier les contre-révolutionnaires ; on met les premiers dans le cas de faire de nombreuses réclamations contre les persé-

1. Antoine-François Gauthier, député de l'Ain à la Convention nationale.

eutions qu'ils éprouvent, afin de leur ôter le temps de s'occuper des ennemis de la chose publique. Chacun de ces êtres malfaisants, après avoir obtenu la liberté, sort de sa commune et va choisir un domicile ailleurs ; il s'y fait passer pour patriote, et, à l'aide du masque dont il s'est couvert, il jette le bâton dans la roue du char révolutionnaire.

Il est important d'examiner si l'on ne doit pas connaître les auteurs de l'élargissement des aristocrates. Celui qui préfère ainsi les individus à sa patrie doit partager les peines qu'aurait subies celui qu'il a soustrait à la sévérité des lois. La loi du 17 septembre défendait les patriotes contre leurs ennemis ; cette loi a été immédiatement violée. On a ouvert les prisons aux aristocrates, et on a fait rejaillir leurs crimes sur ceux qui les avaient fait arrêter. Voilà où nous en sommes depuis le 9 thermidor. Sans doute quelques patriotes avaient été victimes de la tyrannie ; après avoir recouvré leur liberté, ils gémissent de celle qui a été rendue à l'aristocratie. Ils aimeraient mieux encore être dans les fers, et que les aristocrates ne fussent pas élargis.

Le tocsin de la liberté sonne dans toutes les parties de la République : les armées sonnent la charge contre les Autrichiens allemands ; que les patriotes la sonnent aussi contre les Autrichiens français. Il faut que la Société fasse l'analyse des réclamations qui lui parviennent de toutes parts et qu'elle présente à la Convention, dans une adresse énergique, le tableau des maux qui affligent en ce moment les patriotes.

*Un membre* demande que les députés patriotes remplissent auprès de la Convention la mission que l'on veut faire remplir par la Société ; il craint qu'elle ne soit abandonnée quand elle aura été mise en avant. (*Murmures.*)

Loys. — Les fidèles représentants ne sont forts que par le peuple et par les amis de la liberté ; je demande que les Jacobins entourent en ce moment la Convention, pour l'aider à écraser l'aristocratie qui opprime les patriotes. J'appuie la motion de Bouin.

On demande que l'on s'occupe de l'adresse qui doit avoir pour objet de demander la translation des cendres de Marat au Panthéon.

Bouin. — La plus belle fête qu'on puisse célébrer en l'honneur de Marat est de rendre justice aux patriotes opprimés.

Sur la motion de *Caraffe*, la Société arrête qu'il y aura demain séance pour s'occuper de l'adresse proposée.

CARRIER. — Toute notre attention doit se tourner vers les patriotes opprimés. Après la révolution des 9 et 10 thermidor, une nouvelle faction s'était mise à la tête des modérés et des dilapidateurs de la fortune publique ; on a vu le Club électoral<sup>1</sup>, où se sont fabriquées toutes les rébellions, venir à la barre de la Convention apporter la pétition la plus contre-révolutionnaire, demander les élections populaires, la destruction du gouvernement révolutionnaire, et la liberté indéfinie de la presse, qui ne peut favoriser que l'aristocratie. Cette faction n'est pas même éteinte ; car il est de la nature des factions de conspirer tant qu'elles ne sont pas entièrement détruites. Je propose à la Société de se rendre en masse, et accompagnée des tribunes, à la Convention, pour lui présenter l'adresse dont on a parlé.

BILLAUD. — Je ne pense pas qu'il faille aller en masse à la Convention. Quand on a une masse de faits à dénoncer, les individus ne comptent pas, et la voix d'un seul suffit pour écraser l'aristocratie.

Une conspiration atroce menace en ce moment la liberté ; ses auteurs ne sont pas difficiles à trouver : ce sont ceux qui cherchent la dissolution de la République ; ce sont les anciens ministres, qui ont entre les mains des millions, et qui redoutent l'heure fatale pour eux où il faudra rendre leurs comptes. Voilà les faits qu'il faut dénoncer à la Convention ; il faut lui prouver par des pièces authentiques combien ils étaient perfides, ces hommes qui disaient que les patriotes seuls avaient été mis en liberté. La Convention veut le salut de la liberté ; que les Jacobins paraissent à la barre, et les aristocrates rentreront dans le néant.

On a cherché à égarer le peuple, à faire planer le soupçon sur les têtes, et à paralyser le gouvernement révolutionnaire. Quand la masse des patriotes sera réunie, les reptiles rentreront dans la poussière. Je demande, comme les préopinants, la présentation d'une adresse à la barre ; vous trouverez dans la Convention des hommes dignes de mourir pour la liberté.

La Société arrête qu'elle présentera l'adresse proposée ; des commissaires sont nommés pour la rédiger<sup>2</sup>.

1. Voir plus haut. p. 395.

2. Cette adresse fut présentée à la Convention le 25 fructidor an II. On en trouvera le texte plus bas, p. 448. — Dans cette séance des Jacobins du 23 fructidor fut votée l'impression de la pièce suivante : *Les membres du Comité de correspondance de la Société d'Aigueperse à la Société séante aux Jacobins, à Paris*. Imprimerie Galetti, s. d., in-8° de 7 pages. Bibl. nat., Lb 40/2329.

Elle arrête que dans la séance de demain, elle donnera des défenseurs officieux à un patriote de Choisy-sur-Seine, qui réclame contre l'oppression. Elle invite un citoyen de Commune-Affranchie à communiquer aux commissaires des renseignements sur les persécutions qu'éprouvent les patriotes dans cette commune <sup>1</sup>.

1. Comme on le verra plus loin, p. 441, cette séance des Jacobins fut dénoncée à la Convention le lendemain 24 fructidor par Merlin (de Thionville), qui en fit un résumé d'après un « journal » que nous n'avons pas, ou plutôt (car à la date du 24 fructidor aucun journal n'avait encore rendu compte de la séance des Jacobins de la veille) d'après des notes qu'il s'était fait remettre. Voici, d'après les *Annales patriotiques*, la partie de ce discours de Merlin (de Thionville) qui peut servir à compléter le compte rendu de la séance des Jacobins du 23 fructidor : « Lisez la séance des Jacobins d'hier au soir, et vous y verrez les représentants du peuple sous les poignards. (C'est vrai ! *s'écrie-t-on.*) Voulez-vous connaître les assassins de Tallien ? Lisez la séance des Jacobins : « Des mesures de sûreté générale sont déjà prises, y est-il dit, *d'autres se préparent dans le silence.* » Les mesures de sûreté générale prises, c'était l'arrestation de Réal et de Dufourny. Et savez-vous quels étaient les motifs de leur arrestation ? On voulait empêcher que Réal fût le défenseur officieux des Nantais traduits au Tribunal révolutionnaire, envoyés par le Comité révolutionnaire de Nantes, et escortés par un détachement, qui avait ordre de les assassiner en chemin. On savait que Dufourny était un vieil ami du peuple, et le système de la Terreur ne veut plus d'amis du peuple ; il ne veut que des patriotes à la mode de Robespierre. Tels étaient les motifs d'arrestation de Réal et Dufourny. Je vous laisse à penser quels étaient *les mesures qui se préparaient dans le silence.* — Je reviens à la séance des Jacobins ; j'y lis : « *Il est bon que les crapauds du marais lèvent un peu la tête ; ils seront plus tôt écrasés !* » — C'est le propos de Duham, crient quelques membres ! » Merlin continue la lecture du journal : « Un membre, après avoir proposé qu'il soit présenté une adresse à la Convention nationale, *s'écrie : Il est temps que la Convention nous dise enfin si elle est déterminée à sauver le peuple.* » Nous répondrons (dit Merlin) à l'insolent interrogateur que le peuple saura toujours se sauver lui-même, qu'il n'ira pas chercher pour se sauver les poignards des assassins ; le peuple sait que son centre est ici, il veut être conduit par la justice, et c'est là notre tâche. Il a donc été arrêté que la Société viendrait en masse pour vous faire cette étrange question. Savez-vous quels sont les rédacteurs choisis pour rédiger cette adresse ? Les voici : Carrier, représentant du peuple ; Royer, ci-devant substitut de l'accusateur public Fonquier-Tinville, et Billaud-Varenne, membre de l'ancien Comité de salut public. Citoyens, on a ajouté que le mot : *Vive la Convention !* était le mot d'ordre des aristocrates. J'en ai dit assez, je crois, pour déterminer la Convention, sinon à fermer les Jacobins, au moins à défendre à aucun de ses membres d'y assister. » — Cf. *Moniteur*, t. XXI, p. 724-725.

## CI

PROCÈS-VERBAL DE LA MÊME SÉANCE DU 23 FRUCTIDOR  
AN II (9 SEPTEMBRE 1794)

Paris, Imprimerie des sans-culottes, in-8° de 27 pages. Bibl. nat., Lb. 40/787<sup>1</sup>.

## PRÉSIDENTE DU CITOYEN DELMAS

*La séance est ouverte par le citoyen Raisson, vice-président*<sup>2</sup>.

*Un secrétaire* fait lecture du procès-verbal de la séance précédente.

La rédaction est adoptée.

*Un autre secrétaire* donne lecture d'une proclamation du citoyen Milhaud, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales. Un article de cet arrêté exclut de tous les emplois les banqueroutiers et autres fripons. (*Applaudi; insertion au procès-verbal.*)

*Un membre du Comité de correspondance* communique à la Société celle arrivée par les derniers courriers. Chacune des lettres ou des adresses sont renvoyées au Comité qui doit s'en occuper; quelques-unes obtiennent l'insertion au *Journal de la Montagne*, d'autres l'insertion par extrait, d'autres la mention au procès-verbal.

Toutes ces adresses présentent un tableau effrayant de l'oppression qu'éprouvent les patriotes dans les départements par la réaction qui a suivi les événements qui ont eu lieu les 9 et 10 thermidor. La première proposition faite et appuyée est d'inviter le rédacteur du *Journal de la Montagne* à donner place aux réclamations des patriotes plutôt qu'aux nouvelles venues de l'étranger, attendu qu'elles sont très suspectes et très mensongères. (*Adopté.*)

1. La brochure, qui contient ce procès-verbal, renferme aussi celui du 25 fructidor an II et, en outre, les pièces suivantes :

*La Société des Jacobins, séante à Grenoble, à la Société des Jacobins, séante à Paris.* Grenoble, 14 fructidor an II de la République. — *La Société des Jacobins, séante à Grenoble, à la Convention nationale.* Grenoble, 14 fructidor an II de la République... — *La Société populaire régénérée de la commune de Salon, chef-lieu de district, département des Bouches-du-Rhône, à nos frères les Jacobins.* — *Réponse du président à la députation de la Société d'Aix.* — *Discours prononcé aux Jacobins par un membre de la Société populaire de Marseille, le 25 fructidor an II de la République française, démocratique, une, indivisible à jamais.* — *Réponse du président à la députation de la Société de Marseille.*

2. Le procès-verbal porte : *Suisson*. C'est une faute d'impression évidente. Cette pièce est signée, comme on le verra plus loin, par le vice-président Raisson.

Une lettre particulière inculpe les citoyens Reverchon et de Laporte, représentants du peuple dans Commune-Affranchie. (Renvoyé au Comité de sûreté générale.)

*Un membre* reporte l'attention de la Société sur les patriotes vexés dans le département des Ardennes ; il donne pour preuves des vexations que, dans quelques Sociétés populaires de ce département, on ne lit plus le *Journal de la Montagne*, que dans d'autres on refuse de reconnaître les diplômes de la Société des Jacobins de Paris. Il indique nommément celle de Sedan ; il ajoute cependant que les vrais Jacobins, les patriotes énergiques, ont refusé hautement de passer sous ce joug avilissant. « Plusieurs d'entre eux sont maintenant dans cette salle, continue l'orateur, prêts à faire entendre leur juste réclamation. » — Par mesure provisoire, la Société suspend l'affiliation à celle de Sedan.

Cette dénonciation est suivie d'une autre contre les Suleau, accusés d'être les meneurs de la Société de Grandvilliers au district de Chaumont (Oise). Le même orateur dénonce le nommé de Hérain, notaire, section des Piques, pour être venu prier le Comité révolutionnaire de la section Le Pelletier de brûler des pièces à sa charge qui y sont déposées, en osant menacer les membres d'en tirer vengeance, s'ils le refusaient. Il ajoute qu'en effet ce de Hérain a eu l'impudeur de dénoncer un membre de ce Comité comme un homme qui nage dans l'or et dans les pierreries, tandis qu'il est un pauvre et vertueux père de famille, gémissant encore à la Conciergerie. Ce rapport est accompagné de murmures d'indignation contre le calomniateur de Hérain.

*Un autre membre* obtient la parole et il dénonce les mouvements de l'aristocratie dans Caen et dans Saint-Omer ; il annonce qu'il a en mains la preuve que ce sont les incarcérateurs de Romme et de Prieur, à l'époque du fédéralisme, les Lair et les frères Caille, remis en liberté, qui influencent aujourd'hui l'opinion dans la commune de Caen. A Saint-Omer, dit-il, il avait été formé une Société populaire qui sauva cette cité des manœuvres des partisans de l'Angleterre. Cette Société, formée sous les yeux et par les soins des représentants du peuple, prit alors le nom honorable de Société montagnarde, [qu'elle a quitté] pour prendre celui d'Amie de la Convention. Sans doute, continue l'orateur, cette Société doit être l'Amie de la Convention ; toutes les Sociétés de la République doivent se rallier autour de la Convention, la Société des Jacobins en donne chaque jour l'exemple ; mais, en remontant à certaines époques de la Révolution, nous remarquerons que plusieurs Sociétés avaient ainsi affecté de prendre les titres vertueux d'Amis de la Constitution, de l'ordre, de la paix, des lois, etc.,

et personne ne fut moins fidèle aux principes et moins ami du peuple et de son indépendance que les Sociétés qui avaient adopté ces dénominations particulières. L'orateur ajoute que cette Société de Saint-Omer a voté une adresse au représentant du peuple Personne, pour le féliciter de la conduite qu'il a tenue dans la Convention nationale. « Ce représentant, dit-il, paraît protéger cette Société ; je déposerai au Comité de sûreté générale les preuves évidentes de l'oppression des patriotes dans cette Société. » Il termine par une comparaison bien juste : « De même qu'après un grand orage les crapauds sortent du marais, de même après un grand événement les aristocrates lèvent la tête : il est bon qu'ils en usent ainsi, afin que les patriotes puissent les reconnaître, les observer et les terrasser. »

Sur la demande de l'orateur, la Société suspend provisoirement l'affiliation à celle de Saint-Omer.

*Un membre* fait part que, dans le département de l'Ain, les patriotes gémissent dans les prisons ou sont traduits au tribunal. « Le représentant du peuple Boisset, dit-il, se comporte de manière à faire périr tous les patriotes de 1789. Les nobles et les fédéralistes atteints par la loi du 17 septembre, dont les représentants Albitte et Méaulle avaient assuré l'exécution, ont été mis en liberté. On a fait arrêter, dans un seul district, plus de vingt patriotes purs et ardents. »

*Plusieurs membres* ont successivement la parole sur l'oppression dans laquelle gémissent les patriotes du département de l'Ain. Plusieurs propositions sont faites, telles que de nommer des défenseurs officieux pour examiner et suivre cette importante affaire ; de nommer des commissaires pour donner connaissance de tous ces faits à la Convention nationale ; celle de faire rappeler les représentants qui sont maintenant en mission dans ce département.

Après tous ces détails, qui affligent les patriotes sans les décourager, qui élèvent au contraire leur énergie et leur constance, la question s'engage sur la cause des patriotes opprimés, vus en masse et dans un grand tableau.

*Un membre* observe très judicieusement que la multiplicité des réclamations met le Comité des défenseurs officieux dans la fâcheuse impuissance de remédier à tant de maux. « Le mal gagne, dit-il, il couvre déjà presque toute la République. Il faut une grande mesure. Je propose que la Société aille en masse et qu'elle présente à la Convention nationale le tableau malheureusement trop vrai de la position désastreuse des vrais patriotes, des vétérans de la Révolution. » Sur cette motion, la Société demande, par un mouvement unanime et spontané, d'aller aux voix. Cette mesure paraît propre pour ap-

prendre aux patriotes de 1789 qu'ils ne sont pas abandonnés, que la Société des Jacobins surveille leurs ennemis, qu'elle les signale, et que bientôt la loi les fera rentrer dans la poussière.

*Un membre* fait arrêter qu'il sera rédigé une adresse et présenté à la Convention nationale un tableau des persécutions exercées contre les vrais républicains. Il fait arrêter de plus que cette adresse sera lue et soumise à l'assemblée dans une séance extraordinaire qui aura lieu le 24 fructidor.

*Un autre membre* obtient la parole dans cette importante discussion. Il déclare que son opinion n'est pas que la Société aille en masse vers la Convention nationale. « Quand on a, dit-il, une masse de faits à dénoncer, les individus ne comptent pas, et la voix d'un seul suffit pour montrer la vérité et anéantir l'aristocratie. »

D'après cette observation, dont la sagesse et la force frappent tous les esprits, la Société arrête :

1<sup>o</sup> Qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, dans laquelle, d'après la correspondance régulière et suivie que la Société des Jacobins entretient avec les Sociétés affiliées, il sera présenté un tableau exact des vexations qu'éprouvent les patriotes.

2<sup>o</sup> Cette adresse sera portée à la Convention nationale par des commissaires.

3<sup>o</sup> Les rédacteurs sont les citoyens Billaud-Varenne, Bassal, Massieu, Royer et Levasseur (de la Sarthe).

*Un secrétaire* annonce que la collecte qui doit être partagée entre deux citoyens qui ont partagé la précédente monte à 80 livres et quelques sous.

*Un autre secrétaire* annonce que la Société d'Aulnay, district d'Angély-Boutonne<sup>1</sup>, offre à la patrie un cavalier jacobin armé et équipé. (*Mention au procès-verbal et insertion au Journal de la Montagne.*)

*Un membre du Comité de présentation* présente un projet pour l'admission des nouveaux membres. Il est adopté, et il sera inséré en entier au *Journal de la Montagne*.

Plusieurs députations sont admises; celle de la Société populaire d'Aubagne, au district de Marseille, département des Bouches-du-Rhône, lit une adresse très énergique sur la position politique des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. Elle demande, comme la Société populaire d'Aigueperse, district de Riom, département du Puy-de-Dôme, l'impression de la liste des relaxés depuis le

1. C'était le nom révolutionnaire de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

10 thermidor, et de celle des sollicitateurs en relaxation. Extrait de l'adresse et de la réponse du président seront insérés au *Journal de la Montagne*.

La séance est levée à dix heures.

*Signé* : RAISSON, vice-président; VOULLAND, ex-président;  
AUVREST, secrétaire; MONESTIER (du Puy-de-Dôme), député, secrétaire.

## CII

### SÉANCE DU 24 FRUCTIDOR AN II (10 SEPTEMBRE 1794)

#### PRÉSIDENTE DE DELMAS

*Léonard Bourdon* demande que désormais le procès-verbal de la Société soit lu à six heures, afin que les membres de la Convention puissent en profiter. « La plupart, dit-il, sont obligés de se rendre au Comité à huit heures et demie, et la séance des Jacobins ne fait souvent que commencer quand ils en sortent<sup>1</sup>. » Cette proposition est adoptée<sup>2</sup>.

Après la lecture de la correspondance<sup>3</sup>, Raison prend la parole.

RAISSON. — Quand vous aurez entendu le détail de tout ce qui s'est passé à la Convention<sup>4</sup>, sans doute vous serez pénétrés de douleur. Les patriotes et la Société des Jacobins sont dans une position qui exige de leur part le plus grand calme dans leurs délibérations. Discutons avec une énergie républicaine, mais que la prudence écarte loin de nous ces motions qui prêteraient le flanc à la calomnie. Que la liberté la plus entière des opinions règne parmi nous, mais que la

1. C'est-à-dire : quand ils sortent de la séance des Jacobins.

2. Nous empruntons le début de cette séance aux *Annales patriotiques* du 27 fructidor an II, p. 3002. Nous donnons la suite d'après le *Journal de la Montagne*.

3. On trouvera une analyse de cette correspondance dans le même numéro des *Annales patriotiques*.

4. Le 24 fructidor an II, la Convention avait reçu la nouvelle d'une tentative d'assassinat dont Tallien avait été victime, et Merlin (de Thionville) avait dénoncé les Jacobins comme terroristes, comme continuateurs de Robespierre, ce qui avait amené une vive discussion. (Voir plus haut, p. 436, note 1.) — Diverses mesures ayant été proposées contre les Jacobins, la Convention les renvoya aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XLV, p. 196.)

conduite sage, tant des membres que des citoyens des tribunes, force les calomnieux à se taire.

Fayau monte à la tribune pour offrir à la Société l'exposé de la séance de la Convention ; il ajoute ensuite quelques réflexions relatives aux inculpations portées contre la Société des Jacobins. Il répond au reproche qui lui a été fait d'avoir publié l'adresse de la Société de Dijon en disant que les Jacobins, que l'on accuse d'être trop chauds, sont au contraire trop froids, puisqu'ils se contentent d'être le miroir qui réfléchit les lumières des unes et des autres Sociétés, tandis qu'ils devraient être le foyer général, éclairant lui seul toutes les Sociétés populaires. Il termine en déclarant que, si le système odieux de la dissolution des Sociétés populaires parvenait à prédominer, la liberté serait aussitôt détruite et la tyrannie rétablie<sup>1</sup>.

CRASSOUS. — Il y a plusieurs faits qui ont échappé à Fayau, tels que la proposition faite par Merlin (de Thionville) de défendre à tout député d'assister aux Jacobins, et le discours de Bentabole, qui n'est qu'une longue diatribe contre la séance dans laquelle Tallien, Le Cointre et Fréron furent exclus<sup>2</sup>. Fayau a encore oublié de vous dire que Durand-Maillane a rappelé la dissolution des corporations, et qu'il a voulu comparer les Jacobins, réunis par les liens de la fraternité, à ces corporations qui ont été détruites. Les propositions qui ont été faites contre les Sociétés populaires ont échoué par elles-mêmes et par le ridicule qui les accompagnait nécessairement ; il est impossible que des motions dangereuses et liberticides prospèrent devant le génie de la liberté. (*On applaudit.*)

1. Les *Annales patriotiques* rapportent ainsi ce discours de Fayau : « L'assassinat de Tallien a occupé une grande partie de la séance. Merlin (de Thionville) a trouvé, sans doute par les notes qui lui avaient été données, a rapporté (*sic*) en substance ce qui s'était passé hier ici. Il n'a pas ouvertement dit qu'il fallait détruire les Jacobins ; mais il a jeté du louche sur cette Société ; il a proposé d'en interdire l'entrée aux membres de la Convention (*Très bruyants murmures.*) Duhem et Carrier ont été inculpés par le même orateur. D'abord Duhem a été déconcerté par les huées et les cris des aristocrates des tribunes : mais, comme il était fort de sa conscience, il a confondu ses dénonciateurs. (*Très bruyants applaudissements.*) On a dit que cette Société avait une trop grande correspondance ; on a voulu rompre les affiliations, ce qui signifiait en bon français : Assemblez-vous, mais ne parlez pas. (*On rit.*) Bentabole lui-même a été du parti de nos détracteurs. Enfin, pour en revenir à Duhem, comme il disait, je crois : *Vous voulez donc tout tuer, tout assassiner ? Oui, oui, tous les Jacobins*, a répondu un membre, qu'on a rappelé à l'ordre. » — « L'orateur, continuent les *Annales*, après avoir prouvé qu'on en veut aux Jacobins, aux Sociétés populaires, à la liberté et au peuple, invite la Société à s'attacher aux principes. »

2. On voit par la note précédente que, d'après les *Annales patriotiques*, Fayau aurait, au contraire, insisté sur ces faits.

Si quelque chose doit rassurer les patriotes dans une crise difficile, c'est ce qui s'est passé dans la suite de la séance. Nos collègues qui sont à Bruxelles nous ont envoyé un instrument qu'ils avaient trouvé dans les cachots de cette ville, instrument dont les Autrichiens s'étaient servis pour tourmenter le représentant Drouet, en l'attachant par la tête et par les mains à la fois, de manière qu'il ne pouvait faire aucun mouvement. Nous devons nous dire tous que tels seraient les tourments des patriotes, si les aristocrates étaient un jour triomphants. Il est naturel de faire un rapprochement de cette atrocité avec ce qui se passe en France. Il paraît qu'il y a un accord entre les barbares Autrichiens et ceux qui veulent faire souffrir les patriotes de la République pour les opprimer dans le même temps. Ce qui a eu lieu ce matin ne doit pas être perdu pour la liberté. Si des hommes indiscrets ont laissé échapper un propos abominable qui décele leurs intentions, les patriotes doivent se réunir pour se défendre ; ils doivent être pleins de confiance sur notre séance d'hier ; il ne s'y est pas dit un mot qui n'ait été dans le vrai sens de la Révolution. On a voulu qu'elle marchât à grands pas vers son but si désiré, et que les patriotes fussent en sûreté contre l'oppression. C'est en vain que l'on a prétendu attaquer cette séance en la rapprochant de l'assassinat commis la nuit dernière sur la personne de Tallien.

Je demande que le procès-verbal de la séance d'hier soit rédigé avec soin, afin qu'étant comparé avec les calomnies de quelques individus, il fasse triompher la vérité et la liberté. (*On applaudit.*)

CARRIER. — J'ajouterai à ce qui vous a été dit quelques vérités qu'il est essentiel que toute la France connaisse. Il faut que tous les citoyens apprennent que le système de la faction qui s'élève aujourd'hui est d'accuser la Société des Jacobins de n'être point épurée, d'être la Société du 9 thermidor, d'être les continuateurs de Robespierre, et de vouloir soutenir le régime que ce tyran avait établi.

Je déclare qu'il n'a pas été reçu un seul membre par l'épuration sans qu'il ait produit un certificat constatant qu'il était à son poste dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et qu'il ne s'est pas trouvé à la séance. Il a été arrêté que tous ces certificats seraient mentionnés sur les registres de réception. Je puis donc assurer qu'il n'est pas ici un seul membre qui ait participé à la séance du 9 thermidor.

Dans la Société comme dans la Convention, il n'est pas un citoyen qui ne déteste le système affreux de Robespierre. On n'a pas oublié que la Convention s'est levée spontanément contre ce tyran, et

qu'elle a voté à l'unanimité pour son arrestation et pour sa mise hors la loi. Il est nécessaire que cette vérité vole de bouche en bouche, et que les malveillants, à l'aide des expressions absurdes de *continuateurs de Robespierre*, ne puissent pas calomnier les patriotes.

Que veulent les Jacobins, que veulent les bons députés qui forment la très grande majorité de la Convention ?

Ils désirent que le gouvernement révolutionnaire marche avec rapidité, et qu'il arrive promptement au terme auquel nous aspirons. Ils demandent que les patriotes ne soient pas opprimés, et que l'aristocratie soit réduite à l'impuissance de nuire. Ils ne sauraient souffrir qu'on veuille anéantir le gouvernement révolutionnaire. Ils ne permettront même pas que des hommes, tout en se vantant sans cesse de vouloir le maintenir, y portent la plus légère atteinte. Que l'aristocratie tremble toujours, car toujours le patriotisme est là qui surveille jusqu'à sa moindre démarche.

On a cherché à mettre en avant la proposition de dissoudre les Sociétés populaires. Sans doute leur existence contrarie bien des gens qui savent que la liberté ne peut pas être détruite tant qu'elles subsisteront ; voilà pourquoi nos ennemis réunissent leurs efforts pour les anéantir. Mais la liberté est impérissable, car douze cent mille combattants sont armés pour la défendre. Les patriotes sont impérissables comme elle, et par conséquent les Sociétés populaires le sont aussi, parce qu'elles ne sont composées que de patriotes.

Méprisons les attaques multipliées de l'aristocratie, attendons-les de pied-ferme ; ayons le calme du courage qui anime des républicains. Mais j'oublie que je n'ai pas besoin de vous donner des encouragements et que c'est aux Jacobins que je parle ! . . .

La Société arrête que le procès-verbal de la séance du 23 sera imprimé, affiché, envoyé aux sections et aux Sociétés populaires, et distribué aux membres de la Convention <sup>1</sup>.

*Bassal* soumet à l'approbation de la Société la rédaction de l'adresse qu'elle a arrêtée dans la séance d'hier ; elle excite de nombreux applaudissements ; néanmoins on se plaint de ce qu'elle ne présente point de conclusion précise.

*Caraffe* demande que l'on engage la Convention à faire une proclamation au peuple pour le porter à se lever contre tous les ennemis connus de la République.

1. Nous avons reproduit ce procès-verbal. Voir plus haut. p. 437.

*Loys* propose de conclure en demandant appui pour les opprimés, et des moyens sûrs pour soustraire les patriotes à l'oppression.

MONESTIER. — En demandant l'exécution entière de la loi du 17 septembre, le but de la Société et de tous les bons citoyens sera rempli ; car on trouve dans cette loi, et principalement dans l'article 2 les moyens de comprimer l'aristocratie et d'assurer la tranquillité des patriotes<sup>1</sup>.

Je profiterai de la parole pour vous communiquer quelques idées. Il est aujourd'hui des hommes qui se disent patriotes, et qui ne l'étaient pas il y a trois mois ; des hommes qui sont patriotes à Paris, et contre-révolutionnaires dans leur département ; des hommes enfin qui font mettre en place les aristocrates, les fédéralistes et les royalistes de leur pays. Ce sont ces individus que j'engage la Société à surveiller d'une manière particulière, et surtout à les écarter de son sein toutes les fois qu'ils se présenteront pour y être admis.

*Un membre* fait la motion d'insérer dans l'adresse que les Sociétés populaires sont instituées pour surveiller les aristocrates, les fédéralistes et les royalistes, et non le gouvernement.

LÉONARD LEBLOIS. — L'opinant ne connaît pas bien toute la dignité des Sociétés populaires et des hommes libres. Il n'est pas question de craintes, quand on doit appeler à soi tout son courage pour déjouer les entreprises faites contre la liberté. On vous parlait tout à l'heure des cendres de Marat ; certes, elles doivent se soulever d'indignation à l'aspect du péril qui la menace. L'ombre de Robespierre, qui plane sur bien des têtes, doit s'applaudir du succès de ses prédictions ; il est temps d'en prévenir l'accomplissement. Quiconque calomnie les Jacobins et s'en déclare l'ennemi ne doit pas ignorer que les apôtres de la liberté sont les patriotes répandus sur tous les points de la République. Celui qui a fait la guerre aux patriotes est évidemment un contre-révolutionnaire qui conspire contre la liberté, de concert avec ses nombreux ennemis.

La vérité, la pureté des principes de cette Société doivent repousser les souillures de la calomnie. C'est en éclairant les hommes séduits ou égarés, que nous sauverons les patriotes de l'oppression, la liberté de ses dangers. Je demande que la Société arrête qu'elle sera permanente... (*De longs murmures et une motion d'ordre interrompent l'orateur*)... jusqu'à ce qu'elle se soit victorieusement justifiée

1. Cet article 2 de la loi du 17 septembre 1793 établissait six catégories de suspects.

des imputations calomnieuses lancées contre elle dans le sein de la représentation nationale. Nous avons été tous les témoins que la masse entière de la Convention s'est prononcée fortement en faveur des Jacobins, et qu'elle a rejeté les motions qui tendaient à les avilir. N'en doutons pas, citoyens, les agitateurs qui ont voulu propager la discorde entre les amis de la patrie ont fait une démarche aussi vaine que perfide. Les défenseurs de la liberté sont invinciblement unis contre eux. La représentation nationale, les Jacobins, ne cesseront jamais de s'entendre et de marcher sur la même ligne révolutionnaire. C'est dans ce temps de crises et d'alarmes que nous devons nous rallier pour repousser les efforts criminels des lâches individus qui tentent de nous désunir <sup>1</sup>.

RAISSON. — Il s'en faut de beaucoup que la Société des Jacobins soit dans la même position qu'hier. Si elle eût été présente à la séance de la Convention, elle serait convaincue qu'il lui est impossible de paraître demain à la barre en gardant le silence sur toutes les calomnies dirigées contre elle.

Je dois rappeler sommairement ces différentes calomnies, et la Société se décidera à en dire un mot à la Convention ; elles ont été mises en avant par quelques membres, appuyées par plusieurs autres, et renvoyées à l'examen des Comités de salut public et de sûreté générale. Il a été demandé si l'on devait souffrir qu'il existât une Société qui voudrait influencer la Convention, une Société qui proscrirait plusieurs députés, etc. ; il a été dit que l'épuration n'était qu'une chimère, que les Jacobins d'aujourd'hui étaient les mêmes que ceux qui ont conspiré dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et qu'il fallait faire dans cette Société un nouveau scrutin épuratoire. Ainsi les Jacobins ont été présentés à la France comme des ennemis de la Convention. Vous ne pouvez vous empêcher de repousser à la barre ces grossières impostures, et de prouver qu'elles ne sont en effet que des calomnies atroces.

Je demande que l'on dise la vérité avec le courage, la fierté et l'énergie des Jacobins, qui ont jusqu'ici sauvé la liberté, et qui sont déterminés à périr jusqu'au dernier pour la défendre ; je demande aussi que l'on s'exprime de manière à faire voir que ceux-là ne sont pas les ennemis de la Convention qui sont prêts à verser leur sang pour elle et pour le maintien de la liberté, de l'égalité et de la République une et indivisible.

1. D'après les *Annales patriotiques* (p. 3003), un membre dit alors que la motion de déclarer la Société permanente « compromettait le salut de la Société ». Cette motion fut unanimement rejetée.

MONESTIER. — Il n'a pas été dit à la Convention que la Société des Jacobins était la même que celle du 9 thermidor. Il<sup>1</sup> prétend que c'est au contraire Reubell qui a dit : « Si la Société des Jacobins est la même que celle du 9 thermidor, elle est essentiellement mauvaise » ; mais, après avoir établi cette espèce de problème, il l'a aussitôt résolu en disant que les Jacobins étaient régénérés, et en rappelant que Raison, portant la parole à la barre en leur nom, avait annoncé leur régénération. Reubell a déclaré que la Société actuelle était bonne, et qu'il n'était resté ici du 9 thermidor que les tribunes.

*Quelques membres* s'écrient que le discours de Reubell est une satire contre la Société.

CARAFFE. — Ce qui prouve que les Jacobins sont d'accord avec la Convention, c'est qu'ils ont chassé un homme que la Convention a déclaré calomniateur, et un autre qui avait menacé des députés ses collègues.

*Un membre* combat la motion de Raison en disant que la calomnie viendra se briser contre le rocher de la vérité, et que le procès-verbal de la séance d'hier suffira pour la détruire.

La Société adopte l'adresse présentée<sup>2</sup> ; les rédacteurs sont chargés de conclure en demandant la pleine exécution de la loi du 17 septembre.

DUHEM. — Je rappelle à la Société que Billaud-Varenne combattit hier la proposition faite d'aller en masse à la barre. En effet, cette mesure serait d'autant plus mauvaise qu'elle paraîtrait avoir pour but de vouloir se faire un parti. Vous savez que la faction Hébert, les Cordeliers, le Club électoral et autres, se servaient toujours de cette expression : *Allons en masse*. Je demande : 1<sup>o</sup> que l'on insère dans l'adresse quelques observations sur la manière stricte et sévère avec laquelle on a procédé à l'épuration de la Société ; 2<sup>o</sup> que l'adresse soit présentée par une députation.

Cette proposition est adoptée. — Douze commissaires sont nommés pour former la députation.

La séance est levée.

1. C'est-à-dire Monestier. La rédaction du *Journal de la Montagne* est ici incorrecte.

2. C'est la pièce suivante.

## CIII

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS  
A LA CONVENTION NATIONALE

*Séance de la Convention nationale du 25 fructidor an II*  
(11 septembre 1794)

(D'après la réimpression du *Moniteur*, t. XXI, p. 739 et 740.)

Une députation de la Société des Jacobins est admise à la barre.

L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION. — Législateurs, un cri de douleur retentit de toutes les parties de la République : c'est la voix des patriotes opprimés, plongés dans les prisons et les cachots dont l'aristocratie vient de sortir. Ce n'est pas dans quelques communes isolées, ce n'est pas dans quelques départements, c'est sur tous les points de la République qu'éclate ce nouveau système de tyrannie et d'oppression.

Il éclate contre les patriotes les plus ardents et les plus vigoureux ; ils sont poursuivis et menacés dans les lieux où l'aristocratie ne les a pas encore proscrits.

Ce malheur inattendu ne peut plus être révoqué en doute ; il nous est attesté tous les jours par ceux qui échappent à la persécution ; tous les jours, il nous est annoncé par la correspondance de toutes les Sociétés affiliées. Quelle confiance peut être refusée à cette clameur unanime, qui se fait entendre des distances les plus éloignées, qui nous est transmise par des témoins qui n'ont pu s'entendre ni se concerter ?

Législateurs, pourriez-vous en douter vous-mêmes ? Interrogez vos Comités, interrogez les représentants du peuple rentrés des départements dans le sein de la Convention. Tous vous attesteront que les patriotes gémissent, qu'ils repeuplent les prisons ouvertes aux conspirateurs et aux hommes suspects ; que partout ils sont poursuivis comme les complices de Robespierre ou comme les agents de ses fureurs. Et quels sont ces hommes, devenus depuis la mort du tyran l'objet des vengeances d'une tyrannie nouvelle ? Sont-ce des hommes riches et opulents, des égoïstes durs et insensibles ? Sont-ils sortis de ces castes privilégiées, ennemies de l'égalité par orgueil et par intérêt ?

Législateurs, l'évidence même des faits ne nous permet pas de douter que tous, ou presque tous, sont de vrais sans-culottes, des hommes nourrissant leur famille du fruit de leur travail, des patriotes aussi pauvres qu'incorruptibles, qui n'ont pu provoquer la haine de l'aristocratie que par l'ardeur de leur zèle et l'énergie de leur patriotisme. Ceux-là n'ont pas des amis puissants et accrédités qui viennent fatiguer vos Comités de leurs réclamations et de leurs plaintes ; ils n'ont pas de solliciteurs adroits et artificieux pour les défendre ; leurs amis sont les Sociétés populaires ; leurs défenseurs sont les Jacobins, l'asile naturel de tous les malheureux opprimés ; leur appui, c'est la Convention nationale, aussi forte de la puissance du peuple que jalouse de sa confiance et de son amour.

S'il fallait vous rendre sensible par d'autres caractères le patriotisme des hommes pour lesquels nous venons invoquer votre justice, nous vous dirions que le témoignage de l'opinion publique les désigne tous ou presque tous pour avoir donné le premier signal du combat contre le monstre hideux du fédéralisme armé contre la représentation nationale ; nous vous dirions que c'est par la plupart d'entre eux qu'ont été vaincus et désarmés les rebelles à Commune-Affranchie et à Toulon, cantonnés dans la Vendée, dans le Calvados, dans le Jura et dans tous les départements révoltés ; nous vous dirions qu'ils sont recommandés à notre sollicitude par les Sociétés populaires les plus fidèles à la cause de la liberté, par celles qui, dans les derniers troubles, ont montré le plus de zèle à réveiller l'énergie du peuple, à armer son courage et à diriger son ardeur contre ces hordes sanguinaires sorties du sein de plusieurs départements pour allumer partout les horreurs de la guerre civile.

Législateurs, vous faut-il d'autres signes sous lesquels l'aristocratie ne puisse pas même se masquer ? Ah ! si nous pouvions vous développer, dans une analyse fidèle, le caractère particulier de toutes les plaintes qui nous sont adressées, il serait impossible de se tromper, et sur le patriotisme des opprimés qui demandent justice, et sur le patriotisme de ceux qui les défendent.

Pénétrés de vénération et de respect pour la représentation nationale, pour les décrets émanés de son autorité, pour la nécessité reconnue d'un gouvernement révolutionnaire, ce n'est pas principalement sur le sort des patriotes qu'ils gémissent, c'est sur le sort de la liberté menacée ; ils craignent que l'aristocratie, fière de ses espérances, ne consomme la perfidie de ses projets ; ils craignent que la liberté, persécutée dans la personne de ses défenseurs les plus ardents, ne courre de nouveaux dangers ; ils craignent de trouver,

dans la révolution subite qui a si fort changé le sort des patriotes et celui de leurs ennemis, l'explication de la promesse insolente faite par le tyran d'Angleterre de forcer dans peu la France à la paix par des mesures infaillibles.

Législateurs, nous avons rempli notre devoir ; nous avons répondu à la confiance des Sociétés populaires qui nous ont invités à vous transmettre les plaintes des patriotes. Vous vous empresserez de les protéger : cette sollicitude est digne de vous et de l'auguste mission dont le peuple vous a chargés. Nous vous demandons l'exécution de la loi du 17 septembre ; elle suffit pour prévenir également et les dangers de la tyrannie et ceux du modérantisme.

Législateurs, vous avez livré deux tyrans à l'échafaud ; vous avez frappé des factions puissantes ; vous avez triomphé de tous les rois coalisés ; encore quelques jours, et vous cimenterez définitivement le bonheur des Français par la victoire et l'affermissement de la République. Il ne restait plus aux contre-révolutionnaires que l'espoir de déchirer l'intérieur ; il ne leur restait plus qu'à briser leurs fers pour en meurtrir les patriotes ; il fallait combiner la dissolution de la Convention nationale, qui, après avoir sauvé tant de fois la patrie, ne laisse aucun moyen de contre-révolution tant qu'elle restera ferme à son poste ; il fallait jeter dans la société des germes de guerre civile, en y déversant l'aristocratie rugissante, tandis qu'on incarcère les plus forts appuis de la liberté ; il fallait, en un mot, provoquer la destruction du gouvernement pour amener l'anarchie, et sauver les hommes tarés au milieu du désordre et du chaos. Ce tableau est effrayant, et cependant c'est l'image douloureuse de ce qui se passe sur tous les points de la République. Si l'opinion fait la puissance des États libres, le ralliement des patriotes constitue leurs forces. Que nous importe le nombre de nos ennemis ? On ne compte pas les chevaliers du poignard et les sbires retranchés aux Tuileries dans la journée du 10 août, mais on les vainquit.

Législateurs, levez-vous avec assurance ; les républicains vous entourent ; quoi que l'intrigue puisse dire, ils sauront ou défendre avec vous les droits du peuple, ou mourir à vos côtés.

LE PRÉSIDENT <sup>1</sup>. — La Convention entend toujours avec plaisir les réclamations qui lui sont faites en faveur des patriotes opprimés, puisque c'est parler en faveur des défenseurs et des amis de la liberté et de l'égalité ; la Convention, qui a proclamé ces deux grands principes, saura les maintenir contre tous les efforts de l'aristo-

1. C'était Bernard (de Saintes).

cratie ; elle qui a vaincu toutes les factions, elle qui a abattu toutes les tyrannies, elle ne sera pas arrêtée par les clameurs de quelques aristocrates qui voudraient lever une tête impudente ; elle est décidée à maintenir d'une main vigoureuse le gouvernement révolutionnaire, et elle voit avec plaisir les vrais républicains venir réclamer l'exécution des lois. Forte de l'opinion publique, elle marchera toujours d'après les principes avec les défenseurs de la liberté. Elle s'occupera de l'objet de votre demande, et vous accorde les honneurs de la séance.

La députation entre <sup>1</sup> au milieu des plus vifs applaudissements.

MOYSE BAYLE. — Je demande l'insertion de cette adresse au *Bulletin* et l'envoi aux Sociétés populaires.

L'insertion est décrétée.

MERLIN (de Thionville). — Je demande le renvoi de cette adresse aux deux Comités qui doivent faire un rapport sur la situation de la République.

La Convention décrète le renvoi <sup>2</sup>.

## CIV

### SÉANCE DU 25 FRUCTIDOR AN II (14 SEPTEMBRE 1794) <sup>3</sup>

PRÉSIDENTE DE DELMAS

[La Société de Périgueux envoie copie d'une adresse anti-jacobine de la Société de Tonneins-la-Montagne et la réponse flétrissante qu'elle y a faite. Les Jacobins, sur la motion Laplanche, suspendent leur correspondance avec la Société de Tonneins <sup>4</sup>. — Une Société annonce qu'elle a ouvert une souscription pour donner à la République un vaisseau. — Monestier annonce à ce propos que la commune ci-devant Saint-Esprit <sup>5</sup>, appelée par lui et par ses collègues *commune de J.-J.-Rousseau*, a recueilli, depuis le mois de messidor, 720,000 livres pour construire une frégate.]

1. C'est-à-dire passe de la barre aux bancs réservés aux pétitionnaires admis aux honneurs de la séance.

2. Le *Procès verbal de la Convention* (t. XLV, p. 208) relate ainsi ce décret : « La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au *Bulletin*, et le renvoi aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, et l'impression et l'envoi aux Sociétés populaires. »

3. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

4. Nous résumons cet incident d'après les *Annales patriotiques*, p. 3008.

5. Saint-Esprit, qui fait aujourd'hui partie de la commune de Bayonne, était alors un chef-lieu de canton du district de Dax (Landes).

On fait lecture d'une adresse de la Société de Grenoble lue à la Convention dans la séance d'aujourd'hui<sup>1</sup>. Elle est souvent interrompue par des applaudissements et par d'autres marques très vives d'un assentiment général<sup>2</sup>.

LEVASSEUR. — Cette adresse a été lue à la tribune de la Convention. Elle y a été universellement applaudie. Quand on est arrivé au passage où il est dit que « *l'on veut détruire les Jacobins pour arriver à la destruction de la République entière* », les applaudissements ont recommencé et le lecteur a été obligé de répéter. On eût dit que cette adresse était arrivée tout exprès pour servir de réponse aux motions absurdes et scandaleuses qu'on avait entendues hier, avec plus d'indignation encore que d'effroi, sur la destruction des Sociétés populaires. Sans doute, leur dissolution entraînerait infailliblement la perte de la République. Si des motions aussi liberticides pouvaient jamais triompher, bientôt on proposerait de détruire la gendarmerie et d'éteindre les réverbères ; car les aristocrates, ainsi que les voleurs, ne veulent pas plus et de l'une et des autres qu'ils ne veulent des Sociétés populaires. Au surplus, cette adresse a tellement électrisé les esprits, que Collot d'Herbois a prononcé à l'improviste un des discours les plus énergiques qu'on ait encore entendus à la Convention<sup>3</sup>. C'était un véritable républicain qui tonnait du haut de la tribune ; il a fait voir les dangers que courent maintenant les patriotes et sentir la nécessité de faire une guerre vigoureuse aux ennemis du patriotisme ; dans l'instant, nous nous sommes tous écriés : « Ce sera une guerre à mort ! » (*Le même mouvement se manifeste dans la Société. « Oui ! Oui ! » s'écrient tous les membres en se levant. Ces cris ont été répétés à trois reprises différentes.*)

Aujourd'hui l'aristocratie a vu son arrêt de mort prononcé. Cette

1. Voir le *Moniteur*, t. XXI, p. 733.

2. L'adresse de la Société de Grenoble à la Convention et une lettre qu'elle écrivit en même temps aux Jacobins sont imprimées dans le *Journal de la Montagne*, numéro du 27 fructidor, t. III, p. 414, et dans la brochure cotée, à la Bibl. nat., Lb. 40/787. Voir plus haut, p. 437, note 1. — Les Jacobins de Grenoble se plaignent dans leur lettre à la Société mère que les malveillants tournent contre les républicains le mécontentement, qu'a causé dans les campagnes « l'abolition des cultes ». — « Il faudrait, disent-ils, faciliter par de plus grands salaires, l'organisation des écoles primaires, qui est suspendue, par le fait, dans les trois quarts des communes ; il faudrait établir ou du moins indiquer un mode pour célébrer le décadi, surtout dans les villages où l'on chôme le jour consacré au dieu de la Vendée, et où l'on méprise la journée sainte de la République. Il faudrait des fêtes, des jeux, des chants, pour provoquer la réunion des citoyens le décadi et remplir par des idées républicaines le vide que laisse dans leur âme l'absence des idées religieuses. »

3. Ce discours n'est pas dans le *Moniteur*.

séance a dû porter la terreur dans l'âme des aristocrates et de tous les fripons qui se réunissent à eux.

Le discours de Collot d'Herbois a été suivi d'une discussion très vive sur les moyens les plus sûrs et les plus prompts de sauver les patriotes.

Plusieurs propositions ont été faites : elles ont été renvoyées à l'examen des Comités, qui vont délibérer pour faire rendre au plus tôt justice aux opprimés. Que les patriotes qui sont en ce moment sous les coups de l'aristocratie reprennent courage, puisque l'espoir d'être vengés de tous les maux qu'ils ont soufferts leur est enfin rendu.

La députation de la Société des Jacobins s'est présentée à la barre : elle a y été accueillie et reçue avec intérêt. La Convention a décrété l'impression et l'envoi de son adresse à toutes les Sociétés populaires. (*Applaudissements.*)

On renvoie au Comité de présentation la dénonciation faite par *un membre* contre un nommé Carteron, qu'il accuse d'avoir tenté de désorganiser l'Ecole de Mars.

*Le citoyen Crassous* dénonce le *Journal de la Montagne* comme ne remplissant pas l'attente de la Société et des patriotes. Il se plaint de ce qu'on y insère des articles supprimés par arrêté de la Société et demande qu'on se borne à rapporter les séances de la Société.

Plusieurs dénonciations sont faites ensuite contre ce journal, pour avoir mal rendu la séance du 24 de la Convention, dans laquelle les Jacobins ont été calomniés <sup>1</sup>.

*T. Rousseau*, rédacteur, invité à répondre à ces divers griefs, monte à la tribune et dit : « Tous les reproches que l'on fait ici au journal se réduisent à deux principaux. Je répondrai succinctement à l'un et à l'autre. Sur le premier point, j'observe que le journal s'imprime la veille pour le lendemain ; or, quand l'arrêté de la Société qui suspend l'insertion des nouvelles étrangères m'est parvenu, cet article était composé ; il n'était plus temps de le remplacer par un autre article ; j'aurais couru risque de faire manquer le journal. Quand au second reproche, d'avoir mal rendu la séance de la Convention, comme je ne la rédige pas et que je ne fais que réviser les notes qui me sont fournies, je suis forcé de m'en rapporter à l'exactitude et à la fidélité supposées du collaborateur, car je n'assiste point aux séances de la Convention, et il m'est impossible d'y assister, au moins régulièrement. Je me suis aperçu hier de la coupable partialité du preneur de notes. Je demande, pour plus d'exactitude à l'ave-

1. Voir le *Journal de la Montagne*, t. III, p. 4099.

venir, que la Société prenne un tachygraphe. (*La proposition du rédacteur est renvoyée à l'examen des Comités réunis.*)

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier, dont la Société a ordonné l'impression. Plusieurs membres font des réclamations contre la rédaction et rétablissent les faits dans leur pureté<sup>1</sup>.

Levasseur rappelle l'expression de Duhem, à laquelle on a donné une interprétation perfide. Il déclare que c'est une comparaison que ce membre a faite, et qu'il a dit : « *De même qu'après un orage les crapauds sortent la tête du marais, de même, après la révolution du 9 thermidor, les aristocrates lèvent la tête* » ; ce qui les fait connaître aux patriotes, et leur donne la facilité de les terrasser. Il rappelle aussi que Duhem, en accusant la Société de Saint-Omer d'avoir pris le nom d'Amie de la Convention, a remarqué que ce nom était excellent en lui-même, mais qu'il a dénoncé les circonstances et les motifs de ce changement de nom.

DUHEM. — Quoique les explications données soient presque suffisantes, et que je les regarde comme très propres à confondre la calomnie, je crois devoir ajouter quelques détails.

Dans la nuit d'avant-hier, un député alla trouver Legendre et lui fit un rapport infidèle de ce qui s'était passé ici. Je ne ferai pas difficulté de le nommer : c'est Garnier (de l'Aube). Legendre, ainsi trompé, fit au Comité de sûreté générale des plaintes qu'il croyait très justes contre moi. Les membres auxquels il fit connaître ce que Garnier (de l'Aube) avait rapporté de mon discours ne purent s'empêcher de dire : « Il n'est pas possible que de pareilles choses soient sorties de la bouche de Duhem ! » Le Comité crut qu'il était nécessaire de me faire venir pour prendre des éclaircissements. Avant mon arrivée, il en reçut de la part de mon collègue Monestier, qui lui rendit un compte véritable de la séance. Quand je fus instruit du vœu du Comité, je m'y rendis, et j'exposai les faits tels qu'ils s'étaient passés ; Merlin (de Thionville) n'était pas présent.

Quand j'entrai dans la Convention, il y était question de l'assassinat de Tallien. Je fus indigné de voir que quelques membres me désignaient comme son assassin. Cette calomnie a été répétée dans les cafés ; le ridicule a même été poussé si loin que l'on assurait m'avoir vu me promener pendant trois heures dans la rue où demeure

1. *Annales patriotiques* : « Monestier, chargé de la rédaction du procès-verbal de la fameuse séance du 23, monte à la tribune pour lire ses notes. La rédaction de Monestier ne plait point à la Société, et après différentes observations, les Jacobins chargent de cette besogne leur Comité de correspondance. »

Tallien, dans le même temps que vous m'avez vu tous à cette tribune, développant les réflexions que la calomnie a si mal interprétées.

Les Jacobins et le peuple se rappellent l'esprit qui a régné dans cette séance. On sait qu'au lieu d'y prêcher la destruction de la Convention nationale, on l'a au contraire défendue. Je parlai contre la Société de Saint-Omer et contre le mauvais esprit qui régnait à Caen. J'ai déposé au Comité de sûreté générale dix-neuf pièces à l'appui de ce que j'avais dit contre la Société de Saint-Omer, et une pièce relativement à ce que j'avais dit pour Caen.

Je vous disais que j'avais été pénétré d'indignation en venant à la Convention : elle était si grande que ma langue se collait à ma bouche. Si on ne m'avait pas apporté plusieurs verres d'eau, je n'aurais jamais pu parler... Il n'est pas de perfidie pareille à celle avec laquelle votre séance a été interprétée. Je compare ceux qui l'ont ainsi défigurée aux Harpies malfaisantes dont a parlé Virgile, et qui corrompaient tous les mets qu'elles touchaient.

On s'appuie avec une malignité sans exemple sur la séance du 9 thermidor, qui est absolument étrangère à cette Société.

Quant à ce qui a été dit du *Journal de la Montagne*, je dois dire que la séance des Jacobins a été rendue assez fidèlement, mais le compte rendu de la séance de la Convention est détestable ; en me couvrant de boue, on calomnie la Société de la manière la plus atroce. Je demanderais que le journaliste en rendit demain un compte plus exact. Qu'on ne dise pas que je veuille accaparer l'opinion ! J'aimerais mieux porter ma tête à l'échafaud que de m'ériger en despote et en ennemi de la République. Que la calomnie ne vienne pas nous accuser de vouloir être le centre de l'opinion publique ; nous ne sommes que les hussards de la Révolution, placés aux avant-postes et autour de la Convention. Périssent l'abominable individu qui voudrait la détruire ! Nous lui sommes inviolablement attachés : une partie de nos membres sont des représentants. Si nous avons quelquefois chassé des députés, c'était pour l'honneur de la Convention elle-même. Et qu'importe à la Convention que quelques-uns de ses membres soient ou ne soient pas admis dans cette Société ? Les Jacobins ne sont-ils pas libres de ne pas les admettre ? Pourquoi voudrait-on intervenir dans les règlements de la Société ? Je le répète ; la Convention est le point de ralliement ; nous sommes désignés pour aller à la découverte et pour surveiller les ennemis de la chose publique. Malheur à ceux qui n'aiment pas la surveillance !

J'appuie la motion qui a été faite de renvoyer la rédaction du procès-verbal au Comité de correspondance ; j'invite les membres qui

peuvent donner des détails sur ce qui s'est passé à les communiquer au Comité. C'est ce procès-verbal qui détruira la calomnie, et qui fera taire ceux qui veulent se servir de la séance d'avant-hier pour prêcher la destruction des Jacobins. Non, les Jacobins ne seront pas détruits ! Ils veulent avec ardeur la République ; ils professent dans tous les moments de leur existence amour et respect à la Convention ; ils resteront toujours fermement attachés à la représentation nationale. (*Applaudissements unanimes.*)

La proposition de Duhem est adoptée.

[*Une députation de la Société de Salon*, département des Bouches-du-Rhône, lit une adresse qu'elle doit présenter à la Convention pour l'inviter à rendre justice aux patriotes opprimés.

L'orateur entre ensuite dans quelques détails sur la situation des esprits dans ce département. Il termine en annonçant que les Jacobins y sont calomniés, et qu'on y a envoyé les libelles qui se distribuent à Paris, tels que *la Queue de Robespierre* et autres ; il déclare que les patriotes persécutés regardent la Société comme leur refuge et leur appui, et qu'ils se promettent tout de son énergie républicaine. (*On applaudit.*)

*Plusieurs citoyens de Marseille* se présentent à la tribune : l'un d'eux prend la parole. Voici quelques fragments de son discours :

« C'est à votre signal que notre bataillon est venu renverser le trône et la tyrannie, et que nous avons proserit Barbaroux et la Gironde. En serait-il resté quelques débris impurs ? Parlez, frères et amis, parlez !

« Les Jacobins ont été dans tous les temps notre bonsole ; le 9 thermidor, ce n'étaient pas les Jacobins qui étaient renfermés dans cette enceinte ; il y avait longtemps qu'ils gémissaient sous la tyrannie. Quand une grande révolution s'opère, il y a toujours des regrets ou une réaction. C'est cette réaction qui a fait incarner les patriotes d'Avignon, qui a fait sortir les nobles et les prêtres.

« Que la calomnie ne s'appesantisse pas davantage sur la conduite franche et loyale des républicains. La Société de Marseille nous charge de vous assurer de son inviolable attachement ; elle vous jure union et fraternité. Que les écrivains sondoyés par l'aristocratie ne disent pas que nous voulons opérer un mouvement ; nous sommes des frères et des amis qui brûlent de resserrer les liens qui nous attachent à vous.

« Qu'on ne prétende pas également, lorsque nous disons que les patriotes ont pris la place des aristocrates dans les prisons, nous mettre dans la bouche des calomnies contre les représentants du peuple. J'ai entendu aujourd'hui avec une vraie satisfaction une maxime fondée sur la plus exacte vérité : « Que les départements n'avaient pas donné à leurs députés l'infailibilité en partage. »

C'est à vous, c'est aux Sociétés populaires, sentinelles du peuple, qu'il appartient d'éclairer les Comités de la Convention, de faire connaître l'oppression des patriotes, d'apporter leurs pièces justificatives. Etroitement unies aux Jacobins et secondées par eux, les Sociétés populaires défendront avec succès le patriotisme persécuté. »]

*Le président* donne, au milieu des plus vifs applaudissements, l'accolade fraternelle à la députation.

La Société arrête ensuite que le discours de l'orateur, la réponse du président, les autres adresses lues dans la séance d'aujourd'hui, et les observations de Duhem et des autres membres, seront mises à la suite du procès-verbal de la séance du 23<sup>1</sup>.

La séance est levée.

## CV

### PROCÈS-VERBAL DE LA MÊME SÉANCE DU 25 FRUCTIDOR AN II (11 SEPTEMBRE 1794)<sup>2</sup>

La séance est ouverte à sept heures par le vice-président.

*Un secrétaire* fait lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24. La Société en adopte la rédaction.

Une collecte est arrêtée pour le citoyen Gaubermaau, suisse du canton d'Appenzell. Elle s'est montée à la somme de 67 l. 40 s.

On fait lecture de la correspondance.

La Société de Tonneins-la-Montagne écrit aux Jacobins en termes injurieux et dit qu'elle ne les reconnaîtra que lorsqu'ils seront redevenus les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai.

Trois autres Sociétés, et notamment celle de Périgueux, ont vigoureusement répondu à cette lettre, qui leur a été adressée, et en préviennent la Société. Sur la proposition d'un membre, on arrête la suspension de l'affiliation avec la Société de Tonneins jusqu'à ce qu'elle soit revenue de son erreur. Les réponses qui lui ont été faites par la Société de Périgueux et autres seront insérées au *Journal de la Montagne*.

*Un membre* annonce que la commune de Jean-Jacques-Rousseau, département des Pyrénées-Occidentales<sup>3</sup>, ci-devant Saint-Esprit, a déposé sur l'autel de la patrie une somme de 725,000 livres pour l'armement d'une frégate.

On fait lecture d'une adresse de la Société de Grenoble à la Con-

1. Voir plus haut, p. 437, la note sur la brochure qui contient le procès-verbal de la séance des Jacobins du 23 fructidor an II.

2. Voir plus haut, p. 437, note 1.

3. Il n'y avait pas de département de ce nom. On veut sans doute parler du département des Basses-Pyrénées. Mais la commune de Saint-Esprit faisait alors partie du département des Landes. Voir plus haut, p. 451, note 5.

vention. Cette adresse énergique est vivement applaudie, la Société en arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées.

*Un membre* rend compte de l'enthousiasme qu'a produit cette adresse à la Convention, après la lecture de laquelle le cri de guerre à mort à tous les ennemis du peuple s'est fait entendre à plusieurs reprises.

Le Comité de présentation s'est chargé d'examiner la conduite du citoyen Carteron, qu'un membre accuse d'avoir tenté de désorganiser l'école de Mars.

*Plusieurs membres* se plaignent de la manière infidèle avec laquelle est rédigé le *Journal de la Montagne*.

*L'auteur* se disculpe et accuse de ce délit le preneur des notes de la séance de la Convention.

Après quelques débats, la Société renvoie le tout à ses Comités réunis, pour en faire un prompt rapport.

*Un secrétaire* fait lecture du procès-verbal de la séance du 23, dont la Société avait arrêté l'impression.

Un grand nombre de réclamations de patriotes opprimés est renvoyé au Comité des défenseurs officieux.

On arrête une collecte pour la séance prochaine, en faveur du citoyen Berleur, capitaine invalide, qui a reçu dix-sept blessures. Le Comité d'administration est chargé de donner un secours de 25 livres à la citoyenne Soulas, qui a servi dans nos armées et qui se trouve dans le plus pressant besoin.

*Plusieurs membres* parlent sur le procès-verbal du 23 et rétablissent les faits dans toute leur pureté.

« Lorsque j'ai parlé des crapauds du marais », dit *un membre*<sup>1</sup>, j'ai dit : « De même qu'après un orage, les crapauds sortent la tête du « marais, de même les aristocrates voudraient relever la tête. Il est « bon de les connaître pour les terrasser. » Lorsque j'ai dit que la Société de Saint-Omer avait quitté le titre de Société montagnarde pour prendre celui d'Amie de la Convention, j'ai trouvé cette dénomination excellente en elle-même; mais, vu la mauvaise composition de cette Société, j'ai craint qu'elle n'eût pris ce titre dans le même sens que celles qui prirent, en 1791, celui d'Amis de la Constitution, d'Amis de l'ordre, de la paix, et qui étaient toutes contre-révolutionnaires.

Après diverses autres discussions, dans lesquelles la Société entière a prouvé qu'elle sera constamment le soutien de la représen-

1. C'était Duhem. Voir plus haut, p. 454.

tation nationale, et qu'elle surveillera sans cesse tous les ennemis du peuple, on arrête que la rédaction du procès-verbal sera renvoyée au Comité de correspondance, pour recueillir tous les détails de la séance et répondre par là aux calomnies vomies contre les plus chauds défenseurs de la liberté et de l'égalité.

*Une députation de la Société de Salon*, département des Bouches-du-Rhône, fait lecture d'une adresse qu'elle a présentée à la Convention nationale.

*Un membre, député de la Société des antipolitiques d'Aix*, retrace les manœuvres des aristocrates dans ce département, où l'on a tenté, par des émeutes populaires concertées, d'ouvrir les prisons à tous les détenus.

*Une députation de la Société de Marseille* parle ensuite dans le même sens. « Tout le département des Bouches-du-Rhône, dit-elle, a repris, à la deuxième année de la République, l'attitude imposante qu'il avait prise en 1789. Tous les patriotes de ces contrées ont les yeux ouverts sur les Jacobins de Paris; ils attendent tout de leur énergie. Si les Parisiens pouvaient être opprimés, nous leur apporterions les mêmes secours que contre le tyran. Nous ne savons, finit-elle, que parler franchement et combattre avec force. »

L'accolade fraternelle est donnée par le président aux deux députations, au milieu des applaudissements unanimes et prolongés.

La Société arrête ensuite que le procès-verbal de ce jour sera imprimé et envoyé à toutes les Sociétés affiliées. Les adresses de Grenoble et les discours des Jacobins de Salon et de Marseille, ainsi que les réponses du président, seront imprimées à la suite dudit procès-verbal.

Séance levée à dix heures du soir.

*Signé* : RAISSON, vice-président ; VOULLAND, ex-président ;  
AUVREST, secrétaire ; MONESTIER (du Puy-de-Dôme), député, secrétaire.

## CVI

SÉANCE DU 27 FRUCTIDOR AN II (13 SEPTEMBRE 1794)

PRÉSIDENTE DE DELMAS

Après la lecture de la correspondance, *Duquesnoy* prend la parole sur une lettre de quatre citoyens d'Arras, incarcérés à Paris, et qui

sollicitent l'appui des Jacobins pour obtenir leur liberté. « Vous vous êtes déclarés les défenseurs officieux de l'innocence opprimée, dit Duquesnoy, mais vous ne voulez pas être les apologistes et les soutiens des complices de Robespierre. Or, les quatre individus d'Arras, qui vous écrivent aujourd'hui pour solliciter vos bons offices, ont soutenu le parti du tyran, même après sa chute ; ils ont tenté de faire lever le peuple d'Arras, et l'ont pressé de voler à la défense de leur ami. C'est moi qui les ai fait arrêter d'après les renseignements que j'ai reçus sur leur conduite ; je demande que la Société passe à l'ordre du jour sur la pétition. » (*Adopté.*)

« Il y a, continue-t-il, dans les prisons, douze à quinze autres citoyens de la même commune, que je crois patriotes ; la Société peut leur accorder des défenseurs officieux. » (*Renvoyé au Comité.*)

*Monestier* fait lecture du procès-verbal de la séance du 23 fructidor, dont la Société arrêta l'impression dans une séance précédente.

Le rédacteur s'était servi de l'ancienne expression de *Société-mère* ; mais les amis de l'égalité, convaincus que toute dénomination qui semblerait rappeler toute idée de prééminence et de supériorité ne convenait pas entre des frères parfaitement égaux entre eux, arrêtent que désormais on ne se servira plus de ces expressions : *la Société-mère*, et abjurent ce vain titre<sup>1</sup>.

Le rapporteur du Comité de présentation fait lecture d'une liste de candidats dont il propose l'admission dans la Société.

Cette liste est adoptée.

*Un membre* demande si ces candidats ont produit un certificat qui constatait la conduite qu'ils ont tenue dans la nuit du 9 au 10 thermidor.

*Le rapporteur* observe que c'est la première demande que le Comité leur a faite, et à laquelle tous ont satisfait.

CARRIER. — On publie partout que nous sommes les continuateurs de Robespierre. Quoique les invectives ne puissent pas plus nous atteindre, que les brouillards n'atteignent l'astre du jour, nous devons cependant ne rien négliger pour que nos lumières ne puissent pas être absorbées par les nuages, dont on veut nous couvrir. Je crois donc que nous éclaircirons l'horizon en mentionnant dans nos procès-verbaux que tous les candidats sont tenus de nous prouver leur conduite dans la nuit du 9 au 10 thermidor.

<sup>1</sup> Cet arrêté fut pris sur la motion de Carrier et de Raïsson. (*Annales patriotiques*, p. 3011.)

« Nous ajouterons, reprend *Levasseur*, que pour être Jacobin, il faut avoir démoli la Bastille, assiégé le château des Tuileries, voté la mort du tyran, et prononcé l'arrêt fatal des Brissot, Gorsas et compagnie. » (*Applaudi*)<sup>1</sup>.

*Un citoyen de Marseille* fait lecture d'une adresse de la Société populaire de cette commune<sup>2</sup>.

Après cette lecture, l'orateur ajoute : « Je ne vous ai donné connaissance de cette pièce que pour vous faire connaître l'esprit qui règne parmi les patriotes de Marseille. Jamais peut-être circonstance ne fut plus défavorable pour eux, mais en même temps plus capable de faire briller leur zèle et leur énergie. Depuis l'entrée de l'armée républicaine dans Marseille, la calomnie s'est attachée aux patriotes de cette commune. Lorsque le représentant Maignet est venu parmi nous, nous avons enfin respiré ; il a été l'ami des patriotes, il les a serrés entre ses bras. . . . »

« Le système d'aujourd'hui paraît être le même que celui d'autrefois. En ce moment, on incarcère les patriotes sous les mêmes prétextes que ceux qu'on alléguait jadis ; les uns sont accusés d'exactions, les autres de sentiments et d'actions fédéralistes. Vous avez vu le président et l'accusateur public du tribunal criminel de Marseille traduits au Tribunal révolutionnaire pour cause de fédéralisme ; vous avez pris leur défense, et leur innocence a été reconnue. C'est ainsi que, du temps des Barbaroux et consorts, nous fûmes accusés d'être fédéralistes : aujourd'hui le même système se reproduit ; il paraît avoir la même cause. *Nous sommes encore sous le couteau de l'aristocratie, qui, tous les jours, obtient sa liberté.* Les patriotes du Midi sont debout. . . . »

« Nous vous le répétons : le seul moyen de faire triompher la liberté et de repousser la mort qui les menace, c'est d'écraser les oppresseurs d'un bout de la France à l'autre. Les hommes libres sont d'accord sur ce point ; de toutes parts, ils émettent le même vœu et font le même serment ; ils savent que, tant que l'aristocratie existera,

1. Nous reproduisons ce discours de Levasseur et celui de Carrier, d'après les *Annales patriotiques*. Le *Moniteur* dit seulement : « Carrier désire que le rapporteur annonce désormais à la tribune que tous les certificats ont été vérifiés par le Comité, et que tous les procès-verbaux fassent mention du visa. » (*Adopté.*)

2. Cette adresse est imprimée dans le *Journal de la Montagne*, numéro du 30 fructidor, t. III, p. 1134. Elle fait connaître que Jeanbon Saint-André est venu à la Société de Marseille et qu'« il y a parlé principes et Révolution en véritable montagnard ». De plus, Jeanbon Saint-André a expliqué pourquoi il avait accusé certains Marseillais de fédéralisme, dans un arrêté du 13 fructidor.

ils seront persécutés, et que la liberté sera, pour ainsi dire, en tutelle. Les aristocrates nous ont livré une guerre à mort ; il nous faut donc aussi la leur déclarer. (*Oui, oui ! s'écrie toute l'assemblée.*) . . . .

« Oui, les patriotes du Midi veulent se lever, mais avec la Montagne, mais avec la Convention. C'est d'elle qu'ils attendent la liberté et la vie, et ce n'est qu'en la secondant qu'ils veulent conquérir et conserver ces dons, les plus précieux que nous ait faits la nature. Mais enfin ce n'est pas assez que de s'asseoir sur la Montagne, il faut en professer les principes. La place que nous occupons peut bien supposer les sentiments d'amis du peuple, mais elle ne les donne pas. Qui constitue et caractérise le véritable ami du peuple et de la liberté ? C'est le respect que nous témoignons pour les lois révolutionnaires, et l'inflexible rigueur avec laquelle nous poursuivons partout leur exécution. »

L'orateur termine en demandant que les patriotes du Midi continuent de fraterniser avec les Jacobins, qu'ils fassent taire la calomnie, et qu'ils empêchent par leur sagesse et leur zèle les conspirateurs de triompher. (*Ce discours reçoit de nombreux applaudissements.*)

*Un autre citoyen de Marseille* prend la parole : « Ennemis des tyrans, amis de la patrie et de la liberté, c'est à vous que je parle. Rome vit naître dans son sein les Brutus et les Scœvola ; je me présente pour marcher sur leurs traces. Plus heureuse que Rome, la République française ne flotte pas dans une incertitude aussi triste ; Rome n'eut qu'un Brutus, et la France en produit des milliers. »

L'opinant fait ensuite un tableau très animé des malheurs et des maux sans nombre enfantés par la tyrannie ; il se plaint aussi de l'incarcération des patriotes et de l'élargissement des contre-révolutionnaires. Après avoir fortement invité les Jacobins à venir au secours de l'innocence opprimée, il termine par cette profession de foi : « *République une, indivisible et démocratique ; gouvernement révolutionnaire ; élargissement des patriotes ; guerre éternelle à l'aristocratie.* » (*Applaudissements.*)

*Duhem* fait part que le père du citoyen qui vient de parler a été une victime du fédéralisme, et qu'il est mort en héros de la liberté.

*Loys* annonce que ce citoyen, nommé Barthélemy, a été enfermé pendant quatre mois avec son malheureux père, que les fédéralistes ont égorgé, et que son frère a été aussi plongé pendant quatre mois dans les cachots de Commune-Affranchie, par les rebelles de cette cité. Il observe qu'il n'y a guère de familles aussi intéressantes dans la République. (*Applaudissements.*)

[*Un citoyen*, ci-devant soldat au 34<sup>e</sup> régiment, s'adresse à la Société pour se faire réintégrer dans son régiment, qui l'a expulsé. Renvoyé aux Comités d'administration et de correspondance. La Société arrête l'insertion au *Journal de la Montagne* d'une adresse de la Société de Valence <sup>1</sup>. »]

*Duhem* fait part à la Société qu'il a été mis aujourd'hui en avant, à la Convention, une motion tendant à divulguer les secrets de l'Etat ; cette motion consistait à demander que la Convention connût ce qui se passe à Meudon <sup>2</sup>. Il déclare que ce sont des expériences très utiles à la République que l'on fait dans cet endroit, et que les hommes qui les font sont les mêmes que ceux qui ont donné le télégraphe, par le moyen duquel le Comité de salut public correspond avec les armées trois fois dans une demi-journée, et le ballon observateur qui a tant contribué à la victoire, qui a immortalisé les Français dans les plaines de Fleurus. Fourcroy et Guyton sont continuellement occupés à ces expériences, d'après un arrêté du Comité de salut public. L'orateur se plaint de certains individus qui l'ont obsédé pour lui arracher le secret de ce qui se passe à Meudon, et qui prétendaient qu'on y a fait des découvertes contre-révolutionnaires ; il parle des folliculaires, qui fatiguent les oreilles des bons citoyens en demandant la liberté de la presse, et qui ne prouvent que trop par leurs pamphlets, calomnieux outrés des opérations du gouvernement, que cette même liberté existe. Il termine en déclarant que la seule punition qu'on puisse leur infliger, c'est de les traîner dans la boue.

VADIER. — J'ajouterai quelques observations à ce qu'a dit mon collègue *Duhem*. Il n'y a pas de jour et de moment où l'on ne combine les moyens de détruire les Jacobins et la République, qui ne font qu'un. Depuis que l'on a osé mettre en avant cette opinion, des hommes qui ne parlent jamais ont pris la parole pour l'appuyer. L'ombre de Roland, le docteur Lanthenas, a prétendu qu'il n'y avait plus de Jacobins qu'à la Convention. Depuis le moment où l'on a dit qu'il n'y avait plus de Montagne, on a commencé à saper les fondements de la République. Qui est-ce donc qui a sauvé la liberté au 31 mai, au 10 août, au 9 thermidor, si ce n'est la Montagne ? Peut-on jamais assimiler le Marais à la Montagne dans aucune hypothèse ? Il est aussi impossible qu'un ennemi furieux de la liberté en devienne le soutien et le défenseur qu'il est impossible à un tigre de devenir une colombe.

1. Nous donnons cette partie entre crochets d'après le *Journal de la Montagne*. L'adresse, dont il est ici question, est imprimée dans ce journal, à la suite de celle de Marseille.

2. Voir le *Moniteur*, t. XXI, p. 752.

Depuis quelque temps, les hommes purs gardent le silence, et l'atroce calomnie plane sur leur tête. Les accusations les plus grossières sont jetées dans le public, et il est impossible de leur répondre, tant elles sont abominables. On ose appeler les mesures révolutionnaires des actes néroniens, et comparer les patriotes énergiques aux tyrans de l'ancienne Rome.

On est fatigué d'entendre les cris d'un calomniateur qui a été autrefois le défenseur du traître d'Orléans, et qui n'a parlé de liberté que pour favoriser un changement de dynastie. Nous nous rappelons que cet homme allait recevoir les ordres du tyran quand il était dans la garde nationale.

Citoyens, ce n'est que dans les revers que le peuple se montre grand. Y a-t-il des revers aujourd'hui? sans doute. J'aimerais mieux la perte d'une bataille que la perte d'une séance à la Convention. Je frémis lorsque je vois le Marais lever la tête, et que des hommes couverts de souillures attaquent audacieusement la Montagne. Les Jacobins doivent se montrer grands dans ce moment; ils sont *le point de mire des tyrans et des modérés*, qui sont cent fois plus dangereux encore.

Vadier dénonce ensuite un homme qui a présenté, au nom des trois Comités, un rapport qu'il ne leur avait pas communiqué, et dans lequel il faisait la critique des opérations qui ont sauvé la patrie, telle que la révolution du 31 mai. Il déclare qu'il y a un plan combiné pour perdre des patriotes énergiques, que l'on a déjà inutilement attaqués; mais que, quand il ne resterait que vingt Montagnards courageux, ils sauveraient la patrie de concert avec les Jacobins.

« Un jour viendra, continue-t-il, que le vent révolutionnaire soufflera, et qu'un rocher se détachera de la Montagne, et prendra la place du Marais, qu'elle aura anéanti. Que les hommes véritablement énergiques se joignent à moi, et je jure que la République est impérisable, pourvu que nous soyons toujours unis. Ce qui me rassure dans la crise actuelle, c'est que les aristocrates sont naturellement lâches; ils n'ont en partage que la méchanceté. »

L'opinant parle de la séance du 24, dans laquelle les Jacobins furent calomniés à la Convention, et annonce que, ce jour-là, l'argent, qui était à 70 livres le marc, monta subitement à 110 livres. Il se plaint aussi de la manière perfide avec laquelle cette séance fut rendue par le *Journal de la Montagne*<sup>1</sup>. Il demande que la Société s'occupe des dangers de la patrie, au lieu d'entendre des pétitions qui

1. Nous donnons cette dernière phrase d'après le *Journal de la Montagne*.

absorbent ses moments les plus précieux, et que les hommes de bien fassent connaître au peuple les fripons qui veulent le perdre, lui et la liberté. Il dénonce des scélérats en proie aux tourments affreux de leur conscience, qui veulent se donner pour des amis de l'humanité, tandis qu'il est prouvé que, dans certaines circonstances, ils se sont baignés dans le sang de leurs frères ; il accuse ces monstres de nager aujourd'hui dans le faste des sybarites, et demande fortement que la République connaisse les sources impures de ces fortunes scandaleuses. Il pense que l'on doit aussi faire un examen rigoureux de la conduite des hommes purs que l'on inculpe, et la comparer avec celle des individus coupables qui les attaquent.

« On a avancé, dit-il, que l'on voulait ressusciter le côté droit de l'Assemblée. Quels sont les hommes qui s'attachent à ce système ? Ce sont ceux qui ont fait sortir l'aristocratie des prisons ; qui ont soutenu que, dans ce moment, les patriotes n'étaient pas incarcérés, et que les adresses nombreuses, qui attestent le fait, sont fabriquées à Paris. Ces traîtres se disent des Brutus posthumes ; ils accusent d'être les continuateurs de Robespierre les hommes qui ont renversé ce tyran, et sans lesquels il existerait encore. Le plaisant conjuré que Le Cointre, qui sert si bien Pitt par ses dénonciations, et qui s'entend si bien dans ses spéculations mercantiles avec ce *Rougyff*, qui imprime sur toutes les platitudes qui sortent de ses presses le cachet de son âme et de sa plume ! Je vous parle ici pour l'intérêt de la chose publique, et nullement pour faire des récriminations ; je cherche à provoquer les talents et l'énergie des patriotes pour sauver la République. Quant à moi, je ne reculerai pas d'un pas, et je périrai sans cesser d'être fortement attaché à la Convention et aux Jacobins. »

*Un citoyen*, qui sort des prisons, où il a été enfermé pendant quarante et un jours, annonce que les pamphlets des factions y sont introduits avec profusion, et que leurs auteurs sont vantés par les aristocrates qui faisaient autrefois l'éloge des Cazalès et des Maury.

On renvoie au Comité d'administration une motion tendant à ce que le *Journal de la Montagne* soit augmenté d'un supplément pour rendre compte plus au long des séances de la Convention <sup>1</sup>.

*Carrier* présente des observations contre ceux qui veulent égarer l'opinion publique et répandre des alarmes sur ce qui se passe à l'Ecole de Mars et à Meudon. Il invite le peuple à repousser les inquiétudes que voudraient lui donner les ennemis de la liberté. Il parle

1. Nous reproduisons cette motion d'après le *Journal de la Montagne*.

aussi des pamphlets dégoûtants qui font le procès à la révolution du 31 mai et à toutes les époques qui ont affermi la République. Il déclare que leurs auteurs sont des dilapidateurs infâmes, qui n'osent pas accuser les patriotes de pécuniaire. Il rappelle les victoires éclatantes remportées depuis une année par les soins des représentants montagnards, et les périls dont la liberté a été sauvée par leur activité et leur zèle. Il annonce qu'aujourd'hui on veut leur demander compte de la mort des ennemis de la liberté, mais que les patriotes sauront bien, à leur tour, faire rendre compte à leurs accusateurs du sang de plus de cinquante mille patriotes versé par l'aristocratie. Il fait part que Pénicier s'est montré depuis peu à la Convention, lui qui, depuis la révolution du 31 mai, n'était connu pour député que par le caissier de la Trésorerie nationale. Il termine en invitant les Jacobins à réunir tous leurs efforts contre leurs ennemis, qui ne sont autres que ceux de la République<sup>1</sup>.

## CVII

### SÉANCE DU 29 FRUCTIDOR AN II (15 SEPTEMBRE 1794)

#### PRÉSIDENTE DE DELMAS

La Société de Tonncins-la-Montagne (Lot<sup>2</sup>), qui avait envoyé dernièrement une adresse remplie de reproches injurieux pour les Jacobins, leur écrit aujourd'hui une lettre amicale et fraternelle, contenant un désaveu formel de cette pièce, surprise à sa bonne foi et à sa crédulité abusée<sup>3</sup>.

1. Les *Annales patriotiques* (p. 3012) terminent ainsi leur compte rendu : « Un autre orateur fait, à son tour, une très longue prosopopée, dans laquelle il évoque les ombres des patriotes ; il prend le pinceau dont se servait l'auteur de *Thieste et d'Atrée*, quand il évoqua l'ombre d'Europe en pleurs. Marat paraît sur la scène ; sa poitrine est couverte de sang ; il dit aux richards du jour cette belle maxime, qu'il débita à l'infâme Bailly : *Une soupe aux pois est bonne pour vous, quand le peuple meurt de faim*. On lui fait répéter deux fois cette dernière phrase ; enfin, après avoir employé les grands moyens oratoires, qui remuent les passions, il se résume ainsi : « Jurons une guerre à mort à cette crapuleuse aristocratie, « mais songez qu'il ne suffit pas de faire des serments, il faut les exécuter ; la liberté nous l'ordonne. (*Vivement applaudi.*) »

2. C'est une erreur. La commune de Tonncins faisait alors, comme aujourd'hui, partie du département de Lot-et-Garonne.

3. *Annales patriotiques* : « Oh ! oh ! s'écrient les tribunes, voilà un repentir un peu précipité ! »

*Carrier* annonce que plusieurs personnes lui ont assuré que cette Société de Tonneins était dans les meilleurs principes ; il en conclut que l'adresse en question n'est en effet que le résultat de la précipitation et de l'erreur.

Il demande que la correspondance lui soit continuée.

Cette proposition est adoptée après de légers débats.

La Société populaire, séant rue de Sèvres, écrit pour solliciter de nouveau la correspondance des Jacobins.

*Raisson* convertit cette demande en motion ; il prévient que la Société réclamante est composée de républicains énergiques et courageux amis des Jacobins, et dévoués à la République et la liberté.

*Un membre* demande la même chose pour la Société de Mutius-Scœvola.

*Un autre* observe que la Société ne saurait user de trop de prudence et de précaution en accordant sa correspondance. Il demande le renvoi au Comité pour faire un rapport.

*Raisson* annonce qu'hier le Comité de correspondance examina la demande de la Société, séant rue de Sèvres ; cet examen lui a prouvé que cette Société n'a cessé de correspondre avec les Jacobins depuis 1790.

D'après ses observations, la correspondance est continuée à cette Société. Le surplus est renvoyé au Comité.

BASSAL. — Votre correspondance est trop importante pour qu'elle ne soit pas le premier objet de vos délibérations ; elle présente un tableau trop réel de la situation des départements, pour que la Société ne répande pas dans la République les lumières qui lui parviennent par la voie des Sociétés affiliées. Dans tous les moments de crise, les ennemis de la République ont demandé la destruction des Jacobins et des Sociétés populaires ; le peuple témoigna constamment par son silence, et ensuite par ses murmures, l'indignation que lui causait une proposition aussi liberticide. Aujourd'hui les continuateurs des Brissot, des Carra et des Gorsas reproduisent leurs anciennes calomnies ; ils prétendaient faire passer pour mensongère la correspondance des Jacobins et de la Convention, en disant que les adresses qui arrivent de toutes les parties de la République sont fabriquées ici. Les Sociétés populaires qui nous annoncent la réaction qui a eu lieu dans les départements, depuis la dernière révolution, ont rempli leur devoir avec courage. Il est étonnant qu'au milieu de la persécution qu'elles éprouvent elles développent tant d'énergie. On serait tenté de croire que le courage et l'énergie des Sociétés affiliées se sont déployés en raison de la stupeur et de l'inertie dont les Jacobins

eux-mêmes ont paru frappés pendant quelques instants. Pour répondre à tant de zèle et de dévouement, nous devons informer nos frères de ce qui se passe à Paris, comme ils nous apprennent ce qui se passe dans les départements. Il faut leur faire savoir que la source de l'oppression est à Paris, que c'est ici que le système des persécuteurs a pris naissance, et que nous les combattons avec vigueur. Il faut que votre Comité de correspondance présente aux Sociétés affiliées un tableau vrai et fidèle de nos discussions, de nos principes, et qu'il entre dans tous les détails de la situation où nous nous trouvons en ce moment. Je n'accuse pas le Comité de négligence ; je sais qu'il fait tout le bien qu'il peut faire ; mais ce travail s'est trouvé extraordinairement relenti par la suite des événements qui ont eu lieu. Je demande que ce Comité soit augmenté de plusieurs membres, pour rendre ses opérations plus actives, et qu'en donnant connaissance à la Société des adresses qu'il reçoit de toutes parts, il communique aussi les réponses qu'il a faites à ces adresses.

*Un citoyen des tribunes* annonce qu'hier, sur les dix heures du soir, des aristocrates se rassemblaient en groupes dans le Jardin-National, et que là il entendit un de ces hommes avancer que les Jacobins étaient une secte étrangère à la Convention, que le chef était Fouché, et qu'il fallait faire tomber avec lui tous ses disciples ; un patriote lui répondit qu'il n'y avait qu'un ennemi de la République qui pût prêcher la destruction des Jacobins ; il se mit en devoir d'arrêter ce prédicateur si coupable et si dangereux ; mais il avait là des partisans qui prirent aussitôt sa défense, disant que tout cela était affaire d'opinions, et qu'elles étaient libres ; la garde accourut au bruit et fit retirer tous ceux qui étaient présents.

Ce citoyen ajoute que les patriotes qui se trouvèrent dans ce groupe défendirent les vrais principes, et prouvèrent aux aristocrates qu'ils sauraient en toute occasion déjouer leurs complots et arrêter leurs efforts liberticides.

BROCHET. — Les aristocrates, qui n'osent pas paraître le jour, se rassemblent le soir dans les groupes, et là ils emploient toutes leurs ressources, mais en vain, pour corrompre l'opinion publique. Dans un de ces groupes, j'ai entendu un homme prêcher la destruction du gouvernement révolutionnaire et des Jacobins ; des patriotes s'étant présentés pour lui répondre, il eut l'adresse de s'esquiver. J'invite les Jacobins à examiner avec la plus sérieuse attention les individus qui se montrent ainsi depuis peu dans les groupes.

*Un autre citoyen des tribunes* fait part qu'hier, à dix heures du

soir, quelques patriotes ont dissipé un rassemblement d'aristocrates qui prêchaient les principes les plus détestables ; il dénonce une citoyenne, qui est actuellement dans les tribunes, pour avoir pris leur parti.

Cette dénonciation excite de l'agitation dans la Société et dans les tribunes. *Le président* prend la parole. « Je suis instruit, dit-il, par plusieurs citoyens, que nos ennemis se disposent à exciter aujourd'hui du trouble dans le sein de la Société. C'est par le calme et la sagesse que nous rendrons les efforts de nos ennemis inutiles ; j'invite les membres et les citoyens des tribunes à s'observer, et à dénoncer ceux qui voudraient nous désunir <sup>1</sup>. »

*Le citoyen* qui avait été interrompu reprend la parole ; il annonce que l'aristocratie fait tout ce qui est en son pouvoir pour calomnier les représentants montagnards et les Jacobins ; il fait part que, s'étant trouvé aujourd'hui à dîner dans un ci-devant hôtel, il y a entendu dire par un aristocrate : « Nous aurons la fin des Jacobins ; si tout le monde était comme moi, bientôt on les mètrait tous en morceaux. » Des hommes se sont vantés qu'avant quinze jours on verra éclater un grand coup contre les Jacobins.

BOUX. — Les Jacobins ne sont pas venus ici pour se défendre contre des assassins, mais pour y défendre les bons principes et les droits du peuple français. Qui ne sait pas depuis longtemps que les Jacobins ont des ennemis ? C'est par notre constance et notre courage que nous les repousserons aujourd'hui, comme nous les avons repoussés dans d'autres circonstances. Quand le tyran Capet aiguillait des poignards contre nous, n'avons-nous pas su nous mettre à l'abri des cruels effets de sa rage ? Eh bien ! nous serons aujourd'hui

1. Voici comment les *Annales patriotiques* (p. 3030) rendent compte de cet incident : « Un Cordelier, qui était dans les tribunes, a demandé aussitôt la parole pour ajouter quelques faits essentiels. « Les Cordeliers, dit-il, se sont rassemblés « hier. En sortant, j'ai vu une excellente patriote, égarée par les fanatiques, qui « criait à l'atrocité contre un représentant du peuple fourré dans l'affaire des Nan- « tais. J'ai voulu lui desiller les yeux ; mais, contre son ordinaire, elle ne m'a pas « écouté. Ainsi, vous voyez le danger. Citoyens, on a juré votre perte. Les espions « de l'aristocratie viennent dans ces tribunes ; et quand ils nous voient ici, ils « nous injurient entre eux, en disant qu'ils voient le Cordelier qui bourdonne au « milieu de la ouaille noire. Pour preuve de ce que j'avance, c'est que, dans cette « tribune de muscadins, nommée autrefois tribune de Robespierre, j'aperçois une « femme qui faisait, hier, grand *chorus* avec les modérés de la terrasse des Feuillants. » A ces mots, toutes les tribunes et les sociétaires se retournèrent du côté où l'orateur fixait les yeux. On crie : *La voici ! La voilà ! — Il faut la fouetter !* crient quelques individus. Le plus grand tumulte règne dans la salle. Chacun s'empresse de désigner au doigt sa voisine. On allait saisir ces dames par la cote, quand Raisson a fait renaitre le calme, etc. »

ce que nous fûmes à cette époque, toujours fermes, toujours énergiques, toujours inébranlables.

Dans tous les coins de Paris on voit des scélérats qui cherchent à égérer l'opinion publique. Ce matin l'on criait à tue-tête, et l'on distribuait effrontément à tous les passants le libelle intitulé : *Les Jacobins démasqués*<sup>1</sup>. J'ai vu avec plaisir des artisans, auxquels on le distribuait gratis, le prendre, jeter dessus un regard de mépris, et le fouler ensuite aux pieds.

Une citoyenne pauvre, qui défendait les bons principes, était accusée d'être payée par les Jacobins pour parler leur langage ; elle avait des vêtements tels que ceux que nous voyons aux sans-culottes, nos frères ; celle qui l'accusait d'être payée était une femme qui avait au cou et aux oreilles des ornements riches et précieux. Je lui ai dit pour répondre à son accusation : « Il faut que les Jacobins ne paient qu'avec des vertus et du patriotisme, puisque cette citoyenne que tu accuses porte des vêtements très mauvais ; quant à toi, tu dois être bien payée, puisque tu es couverte d'or. »

Citoyens, les calomnieurs des Jacobins sont connus, leur perfidie est à découvert ; ils n'échapperont pas à la vindicte publique. Que ceux qui veulent tromper le peuple réfléchissent sur le sort des contre-révolutionnaires qui les ont précédés. L'échafaud est pour les conspirateurs, la liberté pour le peuple ; quand on défend les Droits de l'Homme, il ne faut pas transiger avec les principes.

Veau appuie les observations de Bassal, en disant qu'elles ont déjà été faites au Comité de correspondance, et accueillies par lui. Déjà ce Comité se dispose à présenter à la Société une circulaire aux Sociétés affiliées, pour faire un rapprochement des événements actuels avec ceux qui les ont précédés, et pour leur prouver que les Jacobins sont aujourd'hui ce qu'ils étaient à l'époque où Capet, Bailly, La Fayette, Cobourg et compagnie les proscrivaient.

Ce projet d'adresse doit être incessamment soumis à la Société.

BOISSEL. — On doit se rappeler que, lorsque le tyran d'Autriche publia un manifeste contre la liberté des Français, il déclara qu'il *faisait la guerre aux Jacobins*, parce qu'en détruisant les Jacobins il savait bien qu'il ne lui serait pas difficile de détruire la liberté. Je demande que ceux qui prêchent la destruction des Jacobins soient traités comme satellites des despotes.

LOYS. — Les ennemis du peuple ont levé le masque ; ce ne sont

1. *Les Jacobins démasqués, suite au « Front de Robespierre et de sa clique ou Nécessité de la liberté de la presse »*. Imprimerie des patriotes, s. d., in-8° de 8 pages. — Bibl. nat., Lb. 41/1278.

pas seulement les Jacobins qu'ils veulent anéantir, mais toutes les Sociétés populaires. Toutes les fois qu'on a voulu renverser la liberté, on a proposé la destruction des Sociétés populaires. Faisons ce que nous avons fait dans toutes les circonstances difficiles : restons calmes et tranquilles ; montrons aux Sociétés affiliées que les Jacobins sont résolus de périr pour la défense des Sociétés populaires et de la liberté. Nous connaissons en ce moment le but de ceux qui ont demandé à grands cris la liberté illimitée de la presse. Ils voulaient qu'il fût permis de demander le rétablissement de la royauté. Aujourd'hui l'aristocratie commence à dire que *nous ne serons jamais heureux, si nous n'avons pas un roi* ; et, pour parvenir à relever le trône de l'infâme tyran, elle cherche à détruire les Sociétés populaires, qui toutes ont juré de s'ensevelir sous les ruines de leurs asiles plutôt que redevenir esclaves.

*Loys* termine par demander que la Société s'occupe de donner la plus grande activité à sa correspondance.

La Société arrête que le nombre des membres de son Comité de correspondance sera augmenté de moitié, et qu'à la suite des adresses qui seront lues à la tribune, le rapporteur donnera connaissance d'un extrait des réponses qui auront été faites aux Sociétés affiliées.

Le Comité de présentation est chargé de donner une liste de douze membres dans la prochaine séance.

On renvoie au Comité des défenseurs officieux les réclamations du citoyen Dandelot, qui dit avoir été incarcéré en vertu de fausses dénonciations portées contre lui par un représentant du peuple qu'il ne nomme pas, et qu'il dit avoir des renseignements en faveur des patriotes incarcérés du département de l'Ain.

*Une députation de la Société des Amis de la République une et indivisible, séant rue Montmartre*, fait lecture d'une adresse contre ceux qui demandent la destruction des Jacobins ; elle finit par inviter la Société à accorder à celle des Amis de la République l'affiliation et la correspondance.

L'adresse de cette députation est accueillie par les plus vifs et les plus nombreux applaudissements. Le président donne l'accolade fraternelle à la députation.

DUDEM. — Après la lecture que vous venez d'entendre, je crois que la demande que je me propose de vous faire n'éprouvera aucune difficulté ; mais je dois la faire précéder de quelques réflexions sur la situation dans laquelle nous nous trouvons. Les sentiments que la députation vient de manifester sont partagés par tous les patriotes

de la République ; il n'est que trop vrai que les aristocrates s'imaginent pouvoir lever impunément la tête, et que, dénaturant de la manière la plus perfide l'une de vos séances, ils ont osé proposer votre dissolution et celle des Sociétés populaires ; mais la liberté est impérissable ; les Sociétés populaires, qui en sont les plus fermes colonnes, ne seront pas anéanties. On le répète depuis cinq ans : les Sociétés populaires sont les hussards de la Révolution et de l'Assemblée représentative ; elles sont les vedettes des amis de la liberté. Jamais elles ne se laisseront surprendre par les voleurs de mouchoirs et les intriguants.

Un certain nombre d'individus a demandé dans le temps la liberté indéfinie de la presse ; ce sont ces hommes-là qui en jouissent aujourd'hui pour calomnier tous les jours les patriotes.

Que font les patriotes à leur tour ? Ils se taisent, marchent dans le sentier de la justice, et se pressent d'atteindre au but.

Que font les Jacobins, tandis que les aristocrates achètent avec profusion des libelles infâmes ? Ils ne leur répondent pas, ils soutiennent les vrais principes, et livrent les calomnieurs à leurs remords, s'ils en sont encore susceptibles, et au sort trop certain qui les attend.

Semblables au rocher qui voit les flots irrités se briser en écume à ses pieds, et qui reste toujours rocher, les Jacobins, au milieu des fureurs de leurs ennemis, restent immobiles et inébranlables : voilà ce qu'ils ont été depuis cinq ans ; ces petites bourrasques qui se manifestent maintenant ne sont rien en comparaison de celles qu'ils ont éprouvées.

Aujourd'hui nous avons affaire à des hommes qui n'agissent que pour satisfaire leurs passions individuelles, et qui ont la stupidité de s'allier avec des aristocrates et des femmes d'émigrés. Nous avons à combattre des individus qui ont fait cause commune avec des voleurs, des entrepreneurs, des dilapidateurs de la fortune publique. Si nous sommes venus à bout de proscrire les cordons bleus, les cordons rouges, les nobles, les prélats, les prêtres, certes il ne nous sera pas plus difficile de renverser ceux qui osent nous attaquer aujourd'hui.

Depuis quelques jours, on cherche à faire naître des mouvements parmi le peuple généreux de Paris, qui a fait la Révolution ; il n'est rien que l'on ne mette en œuvre pour aigrir les esprits ; j'ai vu avec plaisir que les bons citoyens foulaient à leurs pieds les libelles qu'on leur présentait *gratis* ; j'ai vu les sans-culottes réfuter les muscadins, et les femmes répondre à leurs arguments subtils ; j'ai entendu des hommes qui n'ont pas reçu ce qu'on appelle *éducation* et qui sen-

tent parfaitement où résident la liberté et l'égalité ; j'ai les ai entendus combattre victorieusement l'aristocratie et ses sophismes. C'est par notre conduite ferme et prudente, c'est par notre attachement inviolable à la Convention nationale, que nous devons répondre aux calomnieux ; c'est en prouvant, quoi qu'en disent les Fréron, les Tallien, les Rougyff et consorts, que nous ne sommes pas les hommes du 9 thermidor, et qu'il n'y a dans la Société aucun de ces insensés qui osèrent s'élever contre l'autorité nationale. Nos ennemis disent que nous sommes des hommes de sang : nous leur prouverons que non, en nous contentant de les couvrir de mépris. Nous leur montrerons qu'un décret qui les déclare calomnieux nous suffit, et partout nous pouvons dire avec certitude que les Jacobins sont en sûreté tant qu'ils n'auront pour assaillants que des individus courbés sous le poids de la honte qui les poursuit, et de l'indignation publique qui les accable. On voudrait faire croire que nous voulons faire revivre les jours de sang, et c'est nous qui avons été opprimés par la tyrannie. Ceux qui nous attaquent ont été plus que nous les partisans du tyran que nous avons abattu. Un temps viendra que nous pourrons montrer à découvert toute leur infamie. Jusqu'à ce moment, contentons-nous d'être en sentinelle pour découvrir et déjouer les ennemis de la liberté. Je demande l'impression, l'affiche et l'envoi à toutes les Sociétés affiliées de la lettre qui vient de vous être lue, ainsi que la réponse du président. (*Adopté.*)

La Société accorde sa correspondance à celle des Amis de la République.

*Un membre* observe qu'il y a une loi contre ceux qui calomnient les Sociétés populaires ; il invite les Jacobins à en demander l'exécution. (*Murmures*).

DUHEM. — Je crois que les patriotes qui composent les Sociétés populaires doivent se trouver assez forts pour laisser aux autorités constituées le soin d'exécuter la loi. Ce n'est pas à nous à la provoquer ; si vos calomnieux pouvaient trouver dans une de vos séances quelques mots contre la liberté de la presse, ils ne manqueraient pas de s'en servir. Il faut leur laisser vomir leurs poisons ; je crois que tous les Jacobins de la République, semblables à la statue de l'Hercule français, tiendront leur massue en l'air sans en frapper les reptiles qui s'amoncellent autour d'eux ; laissons-les croasser, et bientôt nous les verrons tomber à nos pieds. Notre seule réponse est dans notre conduite et dans nos actions. Je demande l'ordre du jour. (*Adopté.*)

*Chrétien* demande que la Société se défie du piège qui est tendu

par les Sociétés sectionnaires, qui ne manqueront pas de lui envoyer des adresses énergiques pour obtenir sa correspondance ; il se plaint de ce qu'il a entendu quelques membres parler en faveur d'une Société qui a été autrefois dominée par le ministre Destournelles, et qui a fait beaucoup de mal.

La Société passe à l'ordre du jour, motivé sur un arrêté antérieur.

*Lebourg* ajoute quelques observations à ce qui a été dit sur les groupes d'aristocrates ; il annonce qu'aujourd'hui il s'est approché d'un de ces groupes, et qu'il y a entendu dire que la liberté de la presse était nécessaire, et que les Jacobins seuls s'y opposaient pour ne pas être démasqués ; que les adresses qui nous arrivent de toutes les parties de la République sont faites ici ; que les Jacobins d'aujourd'hui ne sont pas ceux de 1789, mais les complices de Robespierre ; il fait part que les patriotes et lui qui étaient présents ont pulvérisé ces aristocrates et les ont dispersés. Deux citoyens, qui sortaient de la manufacture d'armes, leur ont dit qu'ils se faisaient gloire de défendre les Jacobins et d'aller dans leurs tribunes.

L'opinant termine en invitant les bons patriotes à se rendre dans les groupes pour y défendre les principes de la liberté, et leur annonce que les calomnieurs disparaîtront à leur approche.

## CVIII

### SÉANCE DE LA 1<sup>re</sup> DES SANS-CULOTTIDES DE L'AN II (17 SEPTEMBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE DELMAS

*Veau* donne lecture de l'adresse des Jacobins de Rennes, lue ce matin à la Convention, et de la lettre d'envoi aux Jacobins de Paris. Il ajoute que la Convention, reconnaissant dans cette adresse les principes dont elle est animée, en a décrété la mention honorable et l'insertion en entier au *Bulletin* <sup>2</sup>.

*N. . .* — La phrase qui termine la lettre d'envoi est la meilleure réponse que l'on puisse faire à l'acharnement que l'on met à demander la liberté de la presse. Si l'on n'avait pas de mauvaise intention, on

1. Pour cette séance nous avons fait au *Journal de la Montagne* des emprunts trop nombreux et trop courts pour que nous puissions les signaler chacun par une note.

2. Cf. *Moniteur*, t. XXI, p. 783.

ne s'obstinerait pas tant à vouloir une liberté indéfinie. Je demande l'insertion au *Journal de la Montagne* de la lettre d'envoi et de l'adresse à la Convention nationale.

Cette insertion est arrêtée <sup>1</sup>.

*Une députation de la section du Finistère* admire la conduite tenue dans ces moments difficiles par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Elle présente un bon sans-culotte, un brave cavalier, qui réunit toutes les qualités nécessaires à un républicain ; il ne lui manque que celle de Jacobin, que la section demande pour lui.

LE PRÉSIDENT. — Les Jacobins ont toujours été les grenadiers de la Révolution, et ses plus fermes appuis. Les tyrans de l'Europe les combattent avec fureur, les apostats de la liberté les calomnient avec délire. Nos armées sont là pour combattre les premiers ; les Jacobins sont ici pour faire face aux autres, et les repousser. (*On applaudit.*)

Le président donne l'accolade fraternelle à la députation et au cavalier jacobin.

*Une députation de la section de Bon-Conseil* vient donner lecture de l'adresse que cette section a faite ce matin à la Convention.

LE PRÉSIDENT, à la députation. — Les dilapidateurs de la fortune publique sont dans les groupes succursaux des modérés. Ce sont ceux qui veulent ressusciter le côté droit ; ce sont les chefs de nos ennemis. Le modérantisme est le chemin couvert de la royauté, la liberté de la presse est l'arme impie avec laquelle on veut l'obtenir ; mais le blasphème que les conspirateurs ont prononcé, lorsqu'ils ont demandé l'anéantissement des Sociétés populaires, est l'extrait mortuaire de cette faction impie.

On demande l'impression et la distribution de cette adresse.

*Levasseur* réclame l'ordre du jour motivé sur ce que la Convention a ordonné ce matin l'insertion de cette adresse au *Bulletin* et sur ce que ce *Bulletin* est distribué à toutes les communes et à toutes les Sociétés populaires.

*Une députation de la section de la Montagne* succède à celle de Bon-Conseil.

L'ORATEUR. — La section de la Montagne a reconnu ses principes et ceux des Jacobins dans les adresses de Dijon et de Grenoble. Hier, dans l'assemblée générale de cette section, on remit sur le bureau un pamphlet cacheté, intitulé : *Les Jacobins d'aujourd'hui rappelés à*

1. On trouvera un extrait de cette adresse et des suivantes dans le procès-verbal de la même séance. Voir plus bas, p. 480 et suiv.

*l'ordre par un Jacobin d'autrefois*, sans autre nom que les lettres initiales *L. B.* La section de la Montagne, indignée de voir les calomnies atroces adroitement répandues dans cet écrit infâme contre les Sociétés populaires, pour former la contre-révolution en les perdant dans l'opinion publique, le dévoua sur-le-champ aux flammes.

En même temps l'assemblée générale nous députa vers vous pour fraterniser dans toute la pureté des principes qui nous sont communs.

C'est dans les crises du danger que le bon républicain croit sentir sa force et en user. (*On applaudit.*) Quiconque aime sa patrie doit défendre les principes que vous publiez et que vous professez. C'est dans votre sein que le fœtus de la République fut conçu au milieu des orages ; il reçut sa première formation dans la Société des Jacobins, qui la fonda et la soutint toujours avec autant de franchise que d'énergie. Nous reconnaissons avec vous que la Convention est le seul centre, et que les Sociétés populaires sont ses appuis nécessaires. (*On applaudit.*)

Que nous reste-t-il donc ? C'est de ne plus faire qu'un avec les vrais Jacobins, qui sont l'âme de la République, pour la maintenir.

La section de la Montagne croit que tous les patriotes doivent se corporiser d'un bout de la République à l'autre, et tout entreprendre contre ces ennemis audacieux déjà abattus, et qui, dans les vains efforts qu'ils font pour se relever, menacent bien plus de leurs crimes et de leurs trahisons que de la force de leurs armes.

LE PRÉSIDENT. — La section de la Montagne ne manquera jamais de se trouver avec les Jacobins, car il n'est pas possible que tout ce qui est Montagne ne marche pas avec les Jacobins.

Vous dites que le fœtus de la liberté a pris ici sa première formation ; l'accouchement pourra être laborieux, mais il produira la liberté. (*Vifs applaudissements.*)

Les Jacobins écraseront tout ce qui lui résistera. Oui, citoyens, la Montagne déroulera sur le Marais. (Ceci doit être pris dans le sens allégorique.) (*Applaudissements.*)

*Une députation de la section de Chalier* est admise.

« Les sans-culottes de cette section, dit l'orateur, ont senti que, lorsque les aristocrates de toutes les couleurs osaient attaquer les Jacobins, il était de leur devoir de se réunir à eux, et de ne former qu'un faisceau commun pour faire triompher la liberté et l'égalité. »

L'orateur donne ensuite lecture d'un arrêté de l'assemblée générale

de cette section, par lequel elle a déclaré qu'elle adhérerait à l'adresse de la Société populaire de Dijon, et ordonné que son adhésion serait communiquée aux Jacobins et aux quarante-sept autres sections; elle a arrêté de plus que ces commissaires porteraient aux Jacobins son vœu unanime de ne jamais se séparer de la Convention et des Jacobins; qu'elle défendra de toute sa force cette société célèbre et toutes les Sociétés populaires contre les manœuvres des aristocrates de toutes les couleurs, et qu'elle ne fera qu'une masse avec les Jacobins, pour comprimer et écraser les contre-révolutionnaires.

La section a ordonné l'impression de cet arrêté au nombre de deux mille exemplaires. (*On applaudit.*)

L'orateur ajoute que la section de Chalier, présentant que les nombreux patriotes de la section du Panthéon avaient été égarés par quelques intrigants, lorsqu'ils avaient improuvé l'adresse de Dijon, leur a communiqué son arrêté d'adhésion. A peine cette adresse fut-elle lue dans la section du Panthéon, qu'elle fut couverte d'applaudissements. Les sans-culottes, rendus à eux-mêmes, ont applaudi avec enthousiasme à l'arrêté de la section de Chalier; mais quelques échappés de prison, un Mercerot, qui n'avait pas pu obtenir de certificat de civisme et qui était nouvellement sorti de la maison d'arrêt, a demandé la parole contre le commissaire porteur de l'arrêté, l'a calomnié en présence de l'assemblée, et a élevé une cabale pour empêcher que ce commissaire eût la faculté de répondre; il a été soutenu par un ci-devant prêtre, l'abbé de Courmand, et un ci-devant homme de loi, qui occupait le fauteuil alors, a présenté la demande du commissaire d'une manière astucieuse et l'a empêché d'obtenir la parole.

« Ils ont donc triomphé, dit l'orateur; mais ce triomphe ne sera pas long; tous les bons citoyens vont se réunir et les contraindre à s'ensevelir dans la poussière. »

*Le président* donne l'accolade fraternelle aux membres de la députation, et la Société ordonne l'impression de l'arrêté.

*Un membre* rappelle que, dans la séance d'hier, l'assemblée générale de la section de la Montagne a adhéré à tous les arrêtés qui lui avaient été envoyés par la Société des Jacobins.

*Une députation de la section du Mont-Blanc* est admise. L'orateur raconte que l'aristocratie et le modérantisme avaient trouvé le moyen de glisser hier, parmi les pièces de la correspondance de cette section, une de ces diatribes qui encombrant les boutiques du ci-devant Palais-Royal, d'où elles sortent pour passer dans les boudoirs des courtisanes. Le secrétaire en ayant commencé la lecture, on crut

devoir la laisser continuer, afin que les citoyens, qui ne lisent pas ces sortes de productions, pussent juger de la faiblesse des moyens des antagonistes, et en second lieu pour que chacun pût émettre son vœu sur la Société des Jacobins. A peine cette lecture fut-elle finie, que la section déclara que jamais les Jacobins n'avaient démerité dans son esprit, et bientôt le pamphlet fut lacéré et trainé dans la boue. Le peuple a vu le piège, il a dit : Si les Jacobins faisaient à la patrie le mal qu'on leur impute, l'aristocratie ne demanderait pas leur destruction. (*On applaudit.*) Et le peuple raisonne juste, car l'aristocratie n'a pas provoqué la dissolution des Feuillants ni de la Sainte-Chapelle (*nouveaux applaudissements*), parce que ces Clubs marchaient de front avec les conspirateurs. Elle crie aujourd'hui contre les Jacobins, parce qu'ils n'ont pas vu sans frémir les miasmes pestilentiels sortis des prisons pour infecter la Révolution. Eh bien, qu'ils tremblent, les scélérats ! La France se prononce, les Sociétés d'Aix, de Marseille, de Grenoble, de Dijon, de Saint-Quentin, ont parlé : encore un moment, et les scélérats seront réduits à l'heureuse impuissance de nuire à la patrie. Continuez, Jacobins : le peuple, toujours confiant dans la Convention, ne vous sépare pas plus d'elle que vous ne vous en séparez vous-mêmes.

La section du Mont-Blanc jure respect et soumission à ses décrets, amitié, fraternité aux Jacobins, haine éternelle aux intrigants, aux modérés et à tous les ennemis du peuple.

L'orateur termine en annonçant que la section du Mont-Blanc a adhéré à l'unanimité à l'adresse de la Société populaire de Dijon. (*Applaudissements.*)

La Société arrête l'impression et l'affiche de l'adresse de la section du Mont-Blanc.

*Une députation de la section des Tuileries* est admise.

L'orateur annonce que cette section a adhéré aux adresses de Dijon, de Grenoble, et aux arrêtés pris par la Société.

N... — La Société m'avait chargé de distribuer, dans différentes sections de Paris, les adresses envoyées à la Convention nationale par les Sociétés populaires de Dijon et de Grenoble : elles ont été reçues avec le plus vif enthousiasme ; la section de la Fontaine-de-Grenelle en a ordonné l'impression et la distribution aux aristocrates pour les faire trembler, et aux patriotes pour les éclairer sur les dilapidateurs de la fortune publique.

FAYAU. — Les vérités qui ont été dites dans cette séance doivent être connues de tous les républicains ; c'est en imprimant le procès-verbal de cette séance que vous ferez connaître quels sentiments fiers

et énergiques sont à l'ordre du jour parmi les Jacobins et parmi les sections de Paris, animées du même zèle qu'eux.

L'opinion publique a été un moment vacillante ; mais elle est fixe à présent, puisque la Convention, les Jacobins et les sections de Paris ne font qu'un.

Une vérité bien frappante vient d'être dite à cette tribune ; c'est que « les aristocrates n'attaqueraient pas les Jacobins, si les Jacobins voulaient favoriser l'aristocratie ». Tant que Guadet et Vergniaud ont défendu la cause de la liberté, ils ont été attaqués par les aristocrates ; dès l'instant qu'ils eurent abandonné cette belle cause, les ennemis de la liberté s'empressèrent de les flagorner.

Bientôt la lumière dissipera les ténèbres ; bientôt l'œil des patriotes pénétrera les replis tortueux des consciences, découvrira toutes les manœuvres obliques, toutes les friponneries des dilapidateurs, de tous ces êtres immoraux vendus au démon de l'argent : une fois connus, leur prompt supplice effraiera tous ceux qui seraient tentés de les imiter.

Comment ont-ils pu se persuader un instant, ces conspirateurs modernes, qu'ils parviendraient à vous abattre ? Comment ont-ils pu s'imaginer que les habitants de Paris les seconderaient dans leur infâme projet ? Ils se sont lourdement trompés, les insensés ; mais ils ne savaient pas qu'il est contre nature qu'une mère enfonce le poignard dans le sein de son enfant. Paris fut le berceau de la Révolution ; non, Paris ne sera point son tombeau. (*On applaudit.*)

Les patriotes, les Jacobins (et tous les hommes de bonne foi sont Jacobins) maintiendront la liberté. Que les scélérats tremblent ! Le moment où la liberté et l'égalité doivent sortir de l'abîme où les traîtres les avaient précipitées est arrivé. Encore une fois, tremblez, aristocrates : les hommes purs resteront : vous seuls, ennemis jurés du bonheur public, vous seuls, vous serez anéantis ! Je conclus à l'impression du procès-verbal de cette séance, et j'en demande l'envoi aux Sociétés affiliées et aux quarante-huit sections de Paris. (*Adopté.*)

*Le président* fait lecture du résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau. Les suffrages appellent à la présidence le citoyen Bassal, à la vice-présidence le citoyen Bouin. Les secrétaires sont les citoyens Duhem, député, Gleizal, député, Dubosq, Chambellan, Eynaud, Loys.

## CIX

## PROCÈS-VERBAL DE LA MÊME SÉANCE

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DELMAS

(Impr. des Sans-Culottes, s. d., in-8° de 19 pages.)

La séance a été ouverte à sept heures par *Vadier*, ex-président. Il annonce que le scrutin est ouvert pour la nomination d'un président, d'un vice-président et six secrétaires.

On fait lecture de la correspondance, qui présente toujours cet accord unanime de toutes les Sociétés affiliées à dénoncer les efforts de l'aristocratie et du modérantisme voulant faire tourner à leur profit la révolution du 9 thermidor.

La Société de Maixent<sup>1</sup> écrit : « Partout les aristocrates lèvent une tête insolente, et partout ils osent insulter les hommes de 1789. L'ordre du jour de la Convention nationale sur votre pétition tendante à faire décréter la liste des détenus mis en liberté par le Comité de sûreté générale a, n'en doutez pas, fait faire un pas rétrograde à la Révolution. La joie paraît peinte sur les joues fleuries du doucereux modérantiste ; et le front de la noire aristocratie n'est plus sillonné des rides tracées par la main du désespoir. Le cruel fanatisme a souri à cet ordre du jour. Oui, frères et amis, il a fait une large plaie à la liberté. »

La Société de Troyes, en envoyant copie de son adresse à la Convention, peint les craintes qu'elle éprouve sur les dangers qui entourent la Révolution, dangers occasionnés par le système de modérantisme qui domine aujourd'hui, et qui succède à la terreur qu'avait répandue dans l'âme des plus zélés patriotes l'odieuse tyrannie des triumvirs. « Les aristocrates, dit cette Société, les conspirateurs, sortis des cachots qui auraient dû les engloutir, montrent, à leur coutume, un air insolent ; et si les républicains n'avaient cette fierté d'âme qui les caractérise, ils les feraient trembler, en levant vis-à-vis d'eux une tête orgueilleuse, en les regardant avec des yeux menaçants. Mais qu'ils tremblent, les scélérats ! leur triomphe sera de courte durée ; et peut-être l'instant n'est pas loin où, voulant faire leur dernier effort contre la liberté, ils disparaîtront pour jamais

1. C'est Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

du sol français ; car qu'ils apprennent que, tant qu'il y aura des Sociétés populaires, que celle des Jacobins existera, que la Convention sera à son poste, toutes les sourdes manœuvres des ennemis de la patrie seront découvertes, tous les ambitieux et leurs complots seront anéantis ».

Plusieurs autres Sociétés envoient copie des adresses qu'elles ont présentées à la Convention ; toutes écrivent qu'elles surveillent les ennemis de la chose publique, qui sera sauvée encore cette fois. Ces lettres et adresses, toutes plus énergiques les unes que les autres, ont reçu les applaudissements de la Société, qui a ordonné l'insertion des unes au *Journal de la Montagne*, et le renvoi des autres aux Comités respectifs.

Sur la proposition du *Comité des défenseurs officieux*, la Société arrête qu'il sera fait une collecte dans son sein, en faveur d'une citoyenne patriote, à qui le produit de son travail ne suffit pas pour vivre.

*Un membre* donne lecture de l'adresse de la Société de Rennes, lue le matin à la Convention nationale, qui en a ordonné l'impression. Cette adresse, dictée par le plus ardent patriotisme, et cet esprit de surveillance qui l'a toujours fait triompher, a reçu de la Société la même approbation qu'elle avait reçue le matin à la Convention. Elle finit par ces mots : « Tenez-vous en garde contre les partisans de la liberté indéfinie de la presse... Cet abominable système est l'effet de la mise en liberté de tous les détenus indistinctement, comme si le fédéralisme n'eût jamais été qu'une chimère, l'aristocratie un vain mot, le royalisme un fantôme ; comme si tous les complots dont la patrie s'est vue menacée n'eussent jamais existé ; comme si tous les détenus n'eussent été que des innocents opprimés, vexés par Robespierre et ses complices ».

La Société ordonne l'insertion de l'adresse dans le *Journal de la Montagne*, ainsi que de la lettre qui l'accompagne.

On annonce des députations de plusieurs sections de Paris ; celles du Finistère, de Bon-Conseil, de Chalier, de la Montagne, du Mont-Blanc et des Tuileries sont introduites au milieu des nombreux applaudissements de la Société et des tribunes.

*Celle du Finistère* monte à la tribune, et après avoir témoigné les sentiments d'union et l'attachement de la section pour la Société, présente un cavalier Jacobin, qu'elle a armé et équipé à ses frais. Le cavalier, glorieux du titre qu'il porte, jure qu'il sera aussi redoutable aux ennemis de l'extérieur que les Jacobins le sont pour ceux de l'intérieur.

*Le Président* répond : « Les Jacobins ont toujours été les grenadiers de la Révolution, et ses plus fermes appuis. Les tyrans de l'Europe, les combattent avec fureur, les apostats de la liberté les calomnient avec délices ; nos armées sont là pour combattre les premiers, les Jacobins sont ici pour faire face aux autres et les repousser. » Il donne ensuite, au nom de la Société, le baiser fraternel à la députation et au cavalier jacobin.

*Un membre* demande et la Société arrête que l'extrait du procès-verbal et la réponse du Président seront délivrés à ce républicain.

*Des citoyens de la section de Bon-Conseil* donnent lecture d'une adresse que la section a présentée le matin à la Convention. La Société reconnaît, aux termes énergiques de l'adresse, et aux mesures justes et révolutionnaires qu'elle contient, la section qui fit la première attaque contre le tyran Capet. Elle y applaudit à plusieurs reprises, et le président répond en ces termes : « Les dilapidateurs de la fortune publique sont dans les groupes succursaux des modérés. Ce sont ceux qui veulent ressusciter le côté droit ; ce sont les chefs de nos ennemis. Le modérantisme est le chemin-couvert de la royauté ; la liberté indéfinie de la presse est l'arme impie avec laquelle on veut l'obtenir. Mais le blasphème que les conspirateurs ont prononcé, lorsqu'ils ont demandé l'anéantissement des Sociétés populaires, est l'extrait mortuaire de cette faction impie. » Le baiser fraternel est donné par *le président* aux citoyens de la section Bon-Conseil au milieu des applaudissements universels.

*La section de la Montagne* se présente à la tribune et dit :

« Frères et amis, la section de la Montagne venait hier, en assemblée générale, de reconnaître ces principes patriotiques et républicains, qui sont les vôtres, dans des adresses à la Convention datées de fructidor, telles que celles de Dijon, de Grenoble, etc. Vous les connaissez, ces adresses ; il n'est pas besoin de vous dire l'effet qu'elles opéraient sur les cœurs... A l'instant il fut mis sur le bureau un pamphlet cacheté, adressé à l'assemblée générale, par la voie de la petite poste. Ce pamphlet intitulé : *les Jacobins d'aujourd'hui rappelés à l'ordre, par un Jacobin d'autrefois*, sans autre nom d'auteur, que les lettres initiales *L. B.*, de l'Imprimerie de la rue Meslée, n° 33, portait pour épigraphe : *Les abus naissent de la violation des principes.*

« Cependant la section, indignée de n'y voir qu'une calomnie atroce contre les Sociétés populaires, adroitement répandue pour faire la contre-révolution, en les perdant dans l'opinion publique, dévoua sur le champ aux flammes cet écrit pestilentiel. En même temps elle

arrêta de nous députer vers vous pour fraterniser dans la pureté des principes qui nous sont communs avec vous.

« C'est dans les crises du danger, frères et amis, que le bon républicain doit sentir sa force et en user. En prenant le nom de la Montagne, la section a cru que, plus que toute autre, elle s'imposait le devoir de monter jusqu'au sommet, pour forger les foudres qui doivent écraser les vils et perfides aristocrates. Dans des temps d'embarras, la section fut aidée de votre courage, pour leur résister. Qui donc, plus que nous, combattra à votre côté les ennemis du vrai républicanisme ? Notre éloquence, en ce point, est le serment que nous en avons fait.

« Nous le dirons, frères et amis : quiconque aime la patrie doit défendre les principes que vous publiez et professez. C'est dans votre sein que le fœtus de la République, conçu dans les orages, a reçu sa première formation. La Société des Jacobins, c'est-à-dire des Amis de la liberté et de l'égalité, qui la fonda, la soutint toujours avec franchise. Avec vous nous reconnaissons que son centre est la Convention ; avec vous nous reconnaissons que les Sociétés populaires en sont l'appui nécessaire.

« Vous n'êtes qu'un malheur, frères et amis, ce fut celui que, pendant que vous étiez tous à vos postes respectifs, la nuit du 9 au 10, des complices, des esclaves du nouveau tyran s'emparèrent de cette enceinte glorieuse, berceau de la République, pour tenter de faire la promotion du tyran dictateur ; mais au même instant que vous le sûtes, vous punîtes de la proscription les factieux usurpateurs de votre nom sacré et du temple que vous avez érigé au patriotisme.

« Que nous reste-t-il donc, frères et amis ? C'est de ne faire qu'un avec les vrais Jacobins, qui sont l'âme de la République, avec les vrais patriotes répandus depuis le cœur de la Convention, qui tient les rênes, jusqu'aux dernières extrémités de la République, qui lui obéissent, pour la maintenir contre toutes les incursions des tyrans, et les ambitieux de tous les grades.

« Voilà, frères et amis, ce que voulut la section de la Montagne, quand elle vola des premières à la Convention, la nuit du 9 au 10 thermidor. Voilà ce qu'elle veut aujourd'hui, en nous députant vers vous. La section de la Montagne croit que nous devons, tous les patriotes, nous réunir d'un bout de la République à l'autre.

« Elle entreprendra tout contre des ennemis audacieux déjà abattus, qui, dans de vains efforts pour se relever, menacent plus par le crime et la trahison que par la force de leurs armes.

« Oui, citoyens, n'en doutons pas, ils trembleront toujours, ces

lâches, d'opposer leurs armes aux nôtres, tant que nous serons réunis dans les bons principes, dont les vrais Jacobins sont professeurs et précepteurs.

« *Signé* : CHABERT, AZARD, LEGRAND, JOBERT, RAULIN, LAPIERRE, JENICK, P.-N. GOUBERT, SALLIOR, RESDON, N.-D. DARMAN, BURGURIEU, GUÉRAULT, GAULTER, THEVENIN. »

L'orateur est souvent interrompu par des acclamations républicaines, et des applaudissements réitérés.

*Le Président* lui répond au nom de la Société, que *la section justifie bien le nom glorieux qu'elle porte ; il l'assure que, si le fœtus de la République a reçu sa première formation dans cette enceinte, son accouchement, tout laborieux qu'il soit, sera conduit au terme heureux de la liberté et de l'égalité.* Il offre et donne à la députation de la Section de la Montagne le baiser fraternel.

On demande, et la Société arrête par acclamation, que son adresse sera imprimée, envoyée aux Sociétés affiliées, et aux sections de Paris, et distribuée aux membres de la Société, et aux citoyens des tribunes.

*La section de Chalier* succède à celle de la Montagne. L'orateur, après avoir fait part de ce qui s'était passé hier à l'assemblée générale de la section, communique à la Société l'arrêté suivant, qu'elle a pris :

« *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section de Chalier.*

« *Séance du décadi, trente fructidor, l'an second de la République française, une et indivisible*

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'adresse de la Société populaire de Dijon, adhère à l'unanimité à ladite adresse ; arrête que son adhésion sera communiquée à la Convention nationale, aux Jacobins, et aux quarante-sept autres sections ; et nomme à cet effet les citoyens Edon, Tardieu et Bach pour commissaires.

« Elle arrête en outre que les mêmes commissaires porteront aux Jacobins le vœu unanime de la section, de ne jamais se séparer de la Convention nationale, ni des Jacobins ; qu'elle défendra de toutes ses forces cette Société célèbre, et toutes les Sociétés populaires, contre les manœuvres des aristocrates de toutes les couleurs. Elle arrête enfin qu'elle ne fera qu'une masse avec les Jacobins, pour comprimer les contre-révolutionnaires, qui osent lever une tête insolente ; et que

le présent arrêté sera imprimé au nombre de deux mille exemplaires. »

L'orateur termine par instruire la Société que les mêmes commissaires s'étaient transportés à la section du Panthéon, où quelques aristocrates avaient égaré un moment les nombreux patriotes de cette section, en leur faisant improuver l'adresse de la Société de Dijon. A peine cette adresse fut-elle lue hier dans l'assemblée générale de la section du Panthéon, qu'elle fut couverte d'applaudissements. Les sans-culottes, rendus à eux-mêmes, ont applaudi avec enthousiasme à l'arrêté de la section de Chalier; *mais quelques échappés des prisons, un Mercerot*, qui n'avait pu obtenir de certificat de civisme, et qui était nouvellement sorti de la maison d'arrêt, a demandé la parole contre le commissaire porteur de l'arrêté, l'a calomnié en présence de l'assemblée, et a élevé une cabale, pour empêcher que ce commissaire eût la faculté de répondre. Il a été soutenu par un ci-devant prêtre, l'abbé de Courmand; et un ci-devant homme de loi, qui occupait le fauteuil alors, a présenté la demande du commissaire d'une manière astucieuse, et l'a empêché d'obtenir la parole. « Ils ont donc triomphé, dit l'orateur, mais ce triomphe ne sera pas long; tous les bons citoyens vont se réunir, et les contraindre à s'ensevelir dans la poussière. »

*Le Président* répond : « C'est dans les orages politiques que les peuples libres montrent leur magnanimité. Les forces des ennemis de la liberté diminuent en raison de celles qu'elle acquiert elle-même. La Société vous félicite sur votre sollicitude patriotique. »

On demande l'impression de l'arrêté de la section Chalier, et le baiser fraternel pour les membres de la députation, ce qui est adopté.

*La section du Mont-Blanc* donne lecture de l'adresse suivante :

« Frères et Amis,

« La section du Mont-Blanc nous a députés vers vous, pour vous faire part d'une scène patriotique, qui a eu lieu hier dans son sein, à l'occasion de la Société des Jacobins. L'aristocratie et le modérantisme, aussi lâches dans leur conduite que faibles dans leurs moyens, avaient trouvé celui de glisser parmi les pièces de la correspondance de la section du Mont-Blanc une de ces diatribes qui encombrant les avenues du Palais-Egalité, d'où elles ne sortent que pour passer dans le boudoir des courtisanes. Le secrétaire en ayant commencé la lecture, on crut devoir le laisser continuer, d'abord pour que les citoyens qui ne lisent pas ces productions sentissent la

faiblesse des raisonnements de vos antagonistes, et aussi pour que la section prononcât son vœu sur la Société des Jacobins. A peine cette lecture fut-elle terminée que l'assemblée, par un mouvement unanime et spontané, déclara calomnieux et faux le *délicieux* écrit. Elle déclara aussi que, dans son opinion, les vrais Jacobins n'avaient pas démérité de la patrie. Bientôt le pamphlet fut lacéré et trainé dans la boue.

« Tels sont, Citoyens, les sentiments de la section du Mont-Blanc sur les Sociétés populaires. Ainsi ils perdent leur temps et leurs guinées, ceux qui soudoient des agents pour calomnier cette Société. Le peuple se dit : « Si les Jacobins faisaient à la patrie le mal qu'on leur impute, l'aristocratie ne demanderait pas leur destruction. » Et le peuple raisonne juste : car l'aristocratie n'a pas provoqué la dissolution des Feuillants et de la Sainte-Chapelle, parce que ces clubs marchaient de front avec les conspirateurs. Elle crie aujourd'hui contre les Jacobins, parce que vous n'avez pu voir sans frémir les miasmes pestilentiels sortis des prisons pour infecter l'atmosphère de la Révolution, parce que vous avez demandé la stricte observation de la loi du 17 septembre<sup>1</sup>. Eh bien ! qu'ils tremblent, les scélérats ! La France se prononce ; les Sociétés populaires de Grenoble, d'Aix, de Marseille, d'Auxerre, de Saint-Quentin et de Dijon, et une foule d'autres, ont déjà énoncé le langage du républicanisme. Encore un moment, et ils seront dans la poussière. Quant à vous, Jacobins, continuez de remplir la tâche importante que vous vous êtes imposée. Le peuple, toujours ami de la Montagne, le peuple, toujours plein de confiance dans la Convention nationale, ne vous sépare pas plus d'elle, que vous ne vous en séparez vous-mêmes ; et la section du Mont-Blanc promet respect et soumission aux décrets de la Convention, amitié et fraternité aux Jacobins, et haine éternelle aux intrigants, aux modérés et à tous les ennemis du peuple. »

La Société, applaudissant aux sentiments patriotiques et éclairés contenus dans cette adresse, en a ordonné l'impression, l'envoi aux sections, l'affiche dans Paris, et la distribution.

*Le Président* répond à la députation : « Le crime et la dépravation sont aussi indissolublement unis que le patriotisme et la vertu ; il n'est donc pas étonnant que les libelles aristocratiques se trouvent aussi bien dans les mains des courtisanes, que dans celles des aristocrates. Vous avez donné à ce pamphlet des apostats de la cause populaire la destination qui lui convenait. Il n'en est aucun qui

1. Contre les suspects.

mérite les honneurs du bûcher ; il faut les trainer dans la boue. » Le président, après avoir exprimé ainsi le vœu de la Société, donne à la députation du Mont-Blanc le baiser fraternel.

*La section des Tuileries* se présente à la tribune, et donne lecture de l'adresse suivante, qu'elle a présentée le matin à la Convention nationale, et dont elle a arrêté la communication aux quarante-sept autres sections et aux Sociétés populaires :

« Citoyens Représentants,

« Depuis cinq ans nous combattons pour la liberté. Nos enfants versent leur sang pour elle. Nous avons cru avoir détruit la tyrannie. Nous avons cru avoir abattu le fédéralisme. La chute et le supplice de Robespierre faisaient espérer que la République allait arriver au port.

« Mais le royalisme et le fédéralisme osent lever une tête audacieuse. Un système de modérantisme se propage. On parle ouvertement de dissoudre les Sociétés populaires, comme si elles ne reposaient pas sur les droits sacrés de l'homme, comme si elles n'avaient pas été jusqu'ici le boulevard de la liberté, les premiers remparts de la Convention nationale.

« Ces mêmes hommes, après avoir opéré la dissolution des Sociétés populaires, iraient plus loin. Bientôt ils ne manqueraient pas d'attenter à la Représentation nationale, et ç'en serait fait à jamais de la liberté.

« Citoyens représentants, vous ne l'ignorez pas : c'est la faction d'Orléans qui revit et nous agite. C'est sur le rejeton impur d'une plus impure encore que les fédéralistes, les aristocrates et les puissances coalisées fondent leurs criminelles espérances. On veut nous désunir, on veut nous isoler ; mais nous avons juré l'unité et l'indivisibilité de la République, et le faisceau de la liberté ne se brisera jamais dans nos mains.

« Au nom de la patrie, au nom de nos braves enfants qui combattent et triomphent pour elle, prenez des mesures justes et vigoureuses, punissez les fédéralistes, les aristocrates, les dilapidateurs des deniers publics. Protégez les patriotes, protégez les Sociétés populaires. Le peuple s'est toujours rallié à vous ; il est là pour vous soutenir. Concevez toute sa force, concevez la vôtre. Fermeté, justice, courage, et vous aurez encore une fois sauvé la chose publique. »

*Le Président* répond que les deux extrêmes de la Révolution ont toujours été la cruauté et le modérantisme ; que la Société a détruit toutes les factions, qu'elle ne craint point les restes impurs des d'Or-

léans et des Danton, parce que son préservatif contre ces miasmes pestilentiels est l'amour ardent dont elle brûle pour la liberté. — La députation reçoit le baiser fraternel au milieu des plus vifs applaudissements.

*L'orateur de la députation des Tuileries*, capitaine des canonniers de la section, annonce que les canonniers de Besançon leur ont écrit pour leur témoigner les mêmes sentiments qui les animent tous depuis le commencement de la Révolution, et particulièrement dans cette circonstance. Il assure la Société que les canonniers de Paris sont dans ce moment ce qu'ils ont toujours été : les ennemis déclarés des aristocrates, des modérés, des dilapidateurs, et les amis des Jacobins.

La Société lui témoigne, par ses applaudissements, combien elle partage ces sentiments, et la satisfaction qu'elle éprouve de voir les patriotes reprendre cette énergie qui a sauvé la République dans tous les moments de danger.

*Un membre de la Société, citoyen de la section Poissonnière*, annonce que le même esprit, qui a régné hier dans les assemblées générales de la presque totalité des sections, a animé fortement la sienne. Là, comme ailleurs, les patriotes ne font qu'un avec la Convention et la Société des Jacobins; aussi la section a-t-elle arrêté que les adresses des Sociétés populaires de Dijon et de Grenoble seraient imprimées et distribuées chacune au nombre de douze cents.

La Société était encore dans l'enthousiasme patriotique que lui inspiraient les sentiments qui successivement avaient été manifestés à sa tribune par les députations des différentes sections de Paris, lorsqu'un membre a fait part de la victoire brillante remportée par les républicains français à Bois-le-Duc, et annoncée le matin à la Convention. Tous les membres de la Société, et les citoyens et citoyennes des tribunes ont prouvé, en se levant au milieu des cris de VIVE LA RÉPUBLIQUE, VIVE LA CONVENTION NATIONALE! qu'ils avaient repris leur énergie, et que le règne des intrigants allait finir.

*Le Président* donne le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau. Les suivants ont réuni la majorité des suffrages : Bassal, député, *Président*; Bouin, *Vice-président*; Duhem, député, Gleizal, député, Dubosq, Chambellan, Eynaud et Loys, *Secrétaires*.

Un Secrétaire annonce que la collecte qui vient d'être faite monte à 67 l. 11 s.

*Un Membre* demande et obtient la parole. Il retrace ce qui s'est dit et passé à la séance. Il voit dans l'esprit qui anime tous les patriotes, dans cette réunion des sections de Paris et des Jacobins à la Convention nationale, il voit la destruction et l'anéantissement prochain

d'une faction composée d'hommes, qui auraient été bien vite reconnus ennemis de la chose publique, *si on avait pu lire d'abord dans le fond de leur cœur, et examiner le fond de leur bourse.*

« *Si nous possédions ce secret, ajoute l'orateur, demain la Révolution serait terminée.* Comment ont-ils pu se persuader un instant, ces conspirateurs modernes, qu'ils parviendraient à vous abattre ? Comment ont-ils pu s'imaginer que les habitants de Paris les seconderaient dans leurs infâmes projets ? Ils se sont lourdement trompés, les insensés ! Ils ne savaient pas qu'il est contre nature qu'une mère enfonce le poignard dans le sein de son enfant. Paris fut le berceau de la Révolution : non, Paris ne sera point son tombeau ! »

Les nombreux et réitérés applaudissements, qui retentissent de tous côtés, annoncent le réveil des patriotes ; et l'orateur pense qu'il est essentiel que toute la République en soit instruite. Il demande en conséquence que la Société ordonne l'impression du procès-verbal de la séance de ce jour, l'envoi à toutes les Sociétés affiliées et aux sections de Paris, l'affiche et la distribution.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Comité de présentation présente la liste des candidats proposés pour être membres de la Société, après avoir été admis par lui, et leurs noms affichés. La Société l'approuve et prononce leur admission au nombre de ses membres.

La séance est levée à dix heures et demie.

*Signé :* BASSAL, député, président, URBAIN JAUME, CHAMBELLAN, LOYS, GLEIZAL, député, P.-J. DUBOSQ, député, DUBOSQ, secrétaires.

## CX

### SÉANCE DE LA 3<sup>e</sup> DES SANS-CULOTTIDES DE L'AN II

(19 SEPTEMBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE DELMAS

[Lecture de la correspondance.]

On fait lecture d'une adresse de la Société populaire d'Auxerre aux Jacobins de Paris, et de la copie d'une adresse de la même Société à la Convention nationale.

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

On demande l'impression de ces adresses.

*Théray* observe que l'on ne doit point ordonner l'impression d'une pièce envoyée à la Convention, avant que la Convention ait elle-même émis son opinion.

*Un membre* répond qu'il y a une lettre adressée particulièrement à la Société, et que dès lors elle peut en ordonner l'impression.

VEAU. — J'observe que les ennemis de la chose publique sont toujours prêts à user de ce qui peut nuire aux Sociétés populaires; le projet de ces hommes est de les représenter comme se trouvant toujours en opposition avec la Convention. Or, dans l'adresse qui vous est écrite, vous voyez que l'on annonce que, si la Convention ne fait pas justice, on se la fera soi-même : c'est là une provocation à l'insurrection que la Société ne peut pas approuver; je demande la question préalable sur l'impression.

La Société passe à l'ordre du jour sur l'impression, et ordonne qu'un extrait seulement de l'adresse sera inséré au *Journal de la Montagne*<sup>1</sup>.

[Suite de la lecture de la correspondance.]

*Raisson* expose que le Comité de correspondance ne peut suffire à répondre aux nombreuses lettres qui arrivent des Sociétés affiliées. Il répond cependant aux réclamations particulières; mais quant à celles qui sont relatives à l'oppression générale des patriotes, à l'opinion des Sociétés sur la journée du 9 thermidor, le Comité a cru qu'il fallait une circulaire pour toutes ces lettres. Le Comité a pensé que la Société devait à toutes les communes, qui l'instruisent chaque jour de ce qui se passe dans les départements, un compte de la situation de Paris. *Raisson* fait lecture de l'adresse, qui est souvent interrompue par des applaudissements.

*Crassous* observe que l'on a omis, dans cette adresse, d'ajouter au mot *liberté* celui d'*égalité*. Il pense qu'on ne peut se dispenser de rétablir ce mot, dans un moment surtout où l'on a professé une maxime contraire à l'égalité. « On a dit ce matin, ajoute-t-il, qu'un million d'hommes dans la République faisait vivre les vingt-quatre autres millions qui la composent. Cette maxime est incontestablement destructive de l'égalité, car il n'est pas possible que, dans une pure démocratie, vingt-quatre millions d'hommes puissent dépendre d'un million d'autres hommes, qu'un peuple industrieux puisse, en quelque sorte, être aux gages de quelques hommes avantagés de la fortune,

1. Cet extrait se trouve dans le n° 143 du *Journal de la Montagne*.

ou par hasard, ou par intrigue, ou par dilapidation. C'est un blasphème contre la souveraineté nationale. C'est dans la masse que git la nation. Les Jacobins, qui ont toujours défendu les droits du peuple, qui se sont serrés avec la nation autour de la constitution démocratique qui, en consacrant les droits de chacun, les a mis à leur place, afin que la partie pauvre, laborieuse, ne soit pas dans la dépendance de la partie riche, mais oisive, les Jacobins doivent veiller à ce qu'un pareil système ne s'établisse pas. »

[Crassous conclut en demandant que les Jacobins prêchent « le maintien de l'égalité » et qu'ils rétablissent dans l'adresse le mot *Égalité*.]

La Société arrête l'impression de l'adresse, l'envoi aux Sociétés populaires, aux armées, aux sections, et l'affiche dans Paris <sup>1</sup>.

Le *Président* annonce que plusieurs citoyens des tribunes demandent à être entendus sur les événements qui sont arrivés hier à la maison *Égalité*, devenue de nouveau *Palais-Royal*.

[Le *capitaine des canonniers de la section des Tuileries* annonce que, la nuit dernière, il rencontra dans un café, rue Honoré, le frère de l'abbé Royou. « Je nomme cet individu, dit-il, parce que je l'ai souffleté. Ce monsieur, sachant ce qui se passait au Palais devenu *royal*, dit à une personne qui étrait : « Tu es jacobin ? » — « Oui, répond l'autre, et je m'en fais gloire. » — « Tu vois comme on les tance, reprend Royou. » Cet homme dit ensuite qu'en se barrant les yeux et arrivant dans la Société des Jacobins, on était sûr de trouver un assassin et un voleur dans la personne du premier individu que l'on touchait. On le mena à l'administration de police, qui le fit conduire au Comité de sûreté générale. Le citoyen Merlin (de Thionville) regarda cette affaire comme de peu d'intérêt, et laissa partir cet homme, cousin de Fréron, et employé dans une administration publique. »]

L'opinant termine en assurant la Société que les canonniers ne verront jamais en elle que l'avant-garde de la Convention, et que, s'il se manifeste des dangers pour la représentation nationale, ils inviteront la Société à venir avec eux lui faire un rempart de leurs corps. (« *Oui, oui,* » s'écrient tous les Jacobins et les citoyens des tribunes.)

LANOT. — Voici quelques détails sur ce qui s'est passé hier soir au Palais-Royal. Hier, entre huit et neuf heures du soir, je traversais le jardin, accompagné de deux excellents républicains ; j'aperçus dans un coin un groupe d'environ quatre-vingts personnes, au milieu desquelles était un homme d'une stature énorme, et dont la voix était analogue à la taille ; il disait hautement que, s'il arrivait quelque chose, il fallait se rallier à la Convention ; que les Jacobins, qui se

1. Voir la pièce suivante, p. 494.

disaient ses amis, n'étaient que des intrigants, ses plus cruels ennemis. A ces mots, je ne pus me contenir; je m'avancai vers cet homme, qui avait trois pouces de plus que moi, et je lui dis qu'il trompait le peuple, qu'il n'y avait aucune division entre la Convention et les Jacobins, qu'ils ne faisaient qu'un. Alors partit un cri de : *Vive la Convention!* Je le répétai comme les autres, et je dis : *Vivent la Convention et les Jacobins ensemble!* On cria : *A bas les Jacobins!* Je repris : *Vivent les Jacobins, les Sociétés populaires et les Droits de l'homme!* Ces hommes m'entourèrent et me serrèrent au point de m'étouffer; ils me poussèrent ainsi jusqu'à un endroit où je crois qu'il y a des tonneau<sup>x</sup>; alors arriva la garde avec un commissaire de section; le nombre des *messieurs* qui m'entouraient était alors bien augmenté, il pouvait monter à six cents. J'étais précédé de gens qui criaient : *A bas les Jacobins! A bas les intrigants! A bas la queue de Robespierre!* Le commissaire de police me demanda ma carte; je lui montrai celle de député; je ne me contentai pas de cela, je lui montrai encore celle de Jacobin : « L'une ne va pas sans l'autre », lui dis-je. (*On applaudit vivement.*) La première fit quelque sensation, la seconde excita encore les cris de : *Vive la Convention! A bas les Jacobins!*

[On conduisit l'orateur au corps de garde, le Comité de sûreté générale le fit élargir. L'orateur continue ainsi sa relation :]

Deux sans-culottes avaient entendu un petit muscadin à cravate qui venait jusque sous la lèvre crier : *A bas les Jacobins!* Quoique toute la foule fût de son parti, ces deux sans-culottes le saisirent et le conduisirent avec moi au Comité de sûreté générale. Lorsque je me fus expliqué avec le Comité, on interrogea le jeune homme, qui se trouva n'avoir que vingt ans, et être dans la réquisition. Il avait eu la précaution d'amener avec lui quatre personnes pour déposer en sa faveur. Il dit qu'il venait de l'armée du Nord, qu'il vivait chez sa grand'mère, et qu'il était protégé par un député, qu'il ne nomma pas. J'ai su ce matin que ce jeune homme, quoique dans la réquisition, et muscadin dans toute la force du terme, avait été mis en liberté.

[L'orateur ajoute qu'on a volé au Palais-Royal le porte-monnaie d'un des deux braves sans-culottes qui l'ont défendu.]

N... — J'observe que les muscadins veulent anéantir les Sociétés populaires, et qu'ils se sont donné le mot pour crier : « *Vive la Convention!* »

N... — Voici d'autres détails sur l'événement d'hier. Je trouvai

devant le corps de garde un jeune homme de Marseille, qui avait marché contre les troupes de la République, et dont la mère était enfermée, parce qu'il passait pour émigré. Aidé de trois patriotes, je le conduisis au Comité de sûreté générale. Ce jeune homme ne désavoua pas les faits : il dit qu'on l'avait trompé, qu'on lui avait dit que l'armée de Cartaux était l'armée rebelle, et que celle qui marchait contre lui était de la République. Il ajouta qu'il était resté quinze jours avec les rebelles, et qu'il n'était retourné dans ses foyers qu'après avoir perdu son fusil dans un endroit nommé Opin, à deux lieues de Marseille ; ainsi cet homme se battrait encore, s'il n'avait pas perdu son fusil.

Ce jeune homme était dans les groupes ; il était mal vêtu, il avait une mauvaise culotte, un mauvais bonnet, et cependant il n'est pas sans quelque aisance ; son père tenait l'hôtel des Ambassadeurs à Marseille, et il se nomme Robin.

Nous le laissâmes, ce jeune homme, au Comité de sûreté générale ; je le crus arrêté ; mais la première personne que je vis ce matin, à l'entrée du Comité de sûreté générale, fut ce même jeune homme, qui était alors bien paré, en habit de drap, en manchettes, une culotte serrée, etc. ; il a sûrement donné des notes contre les Marseillais qui sont à Paris <sup>1</sup>.

UN CITOYEN DE MARSEILLE. — Citoyens, la première fois que nous avons paru à cette tribune, nous nous étions flattés de faire au milieu de vous un plus long séjour. Notre premier serment a été d'obéir aux lois émanées de la Convention nationale ; le décret rendu ce matin nous ordonne de partir, nous partirons demain. (*On applaudit.*) Nous emportons le regret de ne pouvoir concourir avec vous à assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Vous l'avez vu, citoyens, et votre correspondance vous l'apprend chaque jour, les patriotes sont persécutés, incarcérés et mis en fuite, ils ne trouvent pas même dans beaucoup d'endroits un asile dans les Sociétés populaires. A Avignon, et dans plusieurs autres villes du Midi, les parents des émigrés et les individus qui, par une perfide clémence, sont sortis de prison, entrent dans les Sociétés populaires et en chassent les patriotes.

C'est à vous, citoyens, à ranimer l'esprit public ; c'est de vous que les patriotes attendent appui et secours ; les patriotes de Marseille,

1. *Les Annales patriotiques* du 3 vendémiaire an III, p. 3050, relatent ici l'expulsion de Leymerie, accusé par Bernard (de Saintes) d'avoir fait « mettre Réal au secret » et d'avoir rédigé des dénonciations contre la Société.

quoiqu'on les accuse de fédéralisme, vous serez toujours dévoués, parce que vous l'êtes vous-mêmes à la Convention nationale.

[L'orateur termine en déclarant que tous les hommes du 10 août ne sont pas morts à Marseille. — *Un député de la Société populaire d'Aix* lui succède à la tribune : il fait le tableau des persécutions qu'éprouvent les patriotes dans les départements du Midi.]

LE PRÉSIDENT. — Vous emportez les regrets d'une Société dont vous avez mérité l'estime par votre patriotisme. Reportez dans le Midi le feu civique dont vous êtes embrasés. Les conspirateurs qui nous attaquent aujourd'hui ne sont pas plus forts que La Fayette, qui a été anéanti, et plus astucieux que les Girondins, qui ont succombé sous la massue nationale. Leurs successeurs ne tarderont pas à les suivre. (*On applaudit.*)

*Caraffe* instruit la Société qu'un mandat d'amener a été lancé contre lui par un commissaire de police ; les motifs en sont consignés dans l'un des numéros de Fréron. Il invite la Société à prendre en considération ce nouvel acte tyrannique, dirigé plutôt contre elle que contre lui.

*Une députation de la Société populaire de Dun-sur-Loir*, ci-devant Châteaudun (Eure-et-Loir), présente douze cavaliers jacobins. La Société témoigne sa satisfaction par de nombreux applaudissements, et le président donne aux cavaliers le baiser fraternel.

*Le Comité de présentation* donne lecture de la liste des citoyens qui doivent compléter le Comité de correspondance. Ils sont adoptés.

## CXI

### ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS, A PARIS, A TOUTES LES SOCIÉTÉS POPULAIRES DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, imprimerie G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 6 p. — Bibl. nat., Lb 40/790<sup>1</sup>.

#### FRÈRES ET AMIS,

Depuis la dernière crise que nous avons éprouvée, les travaux de notre correspondance ont été ralentis et presque interrompus. Tous

1. Cette adresse a été imprimée dans le *Journal de la Montagne*, n° du 4 vendémiaire an III, p. 1207. — Le *Moniteur* (réimpression, t. XXII, p. 98) en a publié un extrait qui commence seulement à cette phrase : « Les triumvirs, frappés par le glaive de la loi... »

nos moments ont été remplis par une nouvelle épuration, par l'examen sévère de la conduite de tous les membres dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Les Jacobins, pour être fermes dans leur conduite et courageux dans l'exposition de leurs principes, doivent dans tous les temps les maintenir dans toute leur pureté et donner l'exemple de la sévérité ; ils ne doivent compter au milieu d'eux que des amis de la patrie, et non les complices d'aucune faction.

Nous sommes heureusement, frères et amis, arrivés à ce terme de notre régénération ; et nos travaux vont reprendre une nouvelle activité ; nous vous invitons à les partager, à démasquer tous les intriguants, qui ne se couvrent du voile du patriotisme que pour obtenir la confiance et la trahir.

Les triumvirs, frappés par le glaive de la loi, et dont la mémoire est vouée à l'anathème, nous donnent à tous cette grande leçon, que les principes et la patrie sont tout, et que les hommes ne sont rien ; que l'idolâtrie pour eux est un crime public, qui tue la liberté et l'égalité.

Nous n'avons pas vu sans un profond intérêt, dans toutes vos lettres relatives aux événements du 10 thermidor, que tels étaient, frères et amis, vos sentiments et vos principes. Unissons-nous sans cesse, non pour la cause de quelques individus, mais pour le salut public.

On cherche à détruire cette union fraternelle ; on cherche à rompre ce faisceau redoutable aux ennemis de la liberté ou de l'égalité ; on nous accuse, on nous poursuit des plus noires calomnies. L'aristocratie et le modérantisme relèvent une tête audacieuse. La réaction funeste occasionnée par la chute des triumvirs se perpétue ; et du sein des orages, conjurés par tous les ennemis du peuple ouvertement coalisés contre la liberté, est sortie une faction nouvelle, qui tend à la dissolution de toutes les Sociétés populaires ; elle tourmente et cherche à soulever l'opinion publique ; elle pousse l'audace jusqu'à nous présenter comme une puissance rivale de la représentation nationale, nous qui combattons et nous unissons toujours avec elle dans tous les dangers de la patrie ; elle nous accuse d'être les continuateurs de Robespierre ; et nous n'avons sur nos registres que les noms de ceux qui, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, sont restés fermes dans les postes différents que leur assignaient leurs fonctions et les dangers de la patrie, que ceux qui ont servi de leurs personnes ou défendu par leurs discours la représentation nationale.

Mais nous répondrons à ces vils calomnieux en les combattant sans cesse. Nous leur répondrons par la pureté de nos principes et de nos actions et par un dévouement inébranlable à la cause du peuple

qu'ils ont trahie, à la représentation nationale qu'ils ont déshonorée, et l'égalité qu'ils détestent.

Nous les accusons au tribunal de l'opinion publique d'être eux-mêmes les complices et les continuateurs de toutes les factions. Les Cazalès et les Maury, les Brissot et les Gorsas, les Royou et les Durozoy, renaissent de leurs cendres et renouvellent contre nous toute leur tactique, leurs diatribes, toutes les anciennes rapsodies de leurs feuilles contre-révolutionnaires et du manifeste de Léopold.

Et tandis que les Sociétés populaires donnent à la République et au monde entier le spectacle le plus touchant de dévouement et de vertus civiques ; tandis que, par un mouvement subit et spontané, elles se sont toutes levées pour applaudir aux décrets de la Convention nationale, approuver nos principes et invoquer notre surveillance ; toutes ces adresses, tous ces écrits brûlants de patriotisme et d'énergie se sont transformés, par cette insolente faction, en œuvre de ténèbres que nous avons, dit-elle, nous-même fabriquées ; les touchantes réclamations du peuple, l'emportement, et le cri unanime du patriotisme opprimé et de la vertu courageuse, sont transformés en clameurs séditeuses.

Et par qui sommes-nous dénoncés aussi impudemment ? Par des hommes couverts de sang, par des dilapidateurs de la fortune publique, par des complices de d'Orléans, de Danton. Quels sont les lieux où se fabriquent ces libelles infâmes et ces armes empoisonnées ? Les maisons des hommes suspects rendus à la liberté ; les boudoirs des courtisanes ; les foyers des spectacles ; le repaire des émigrés, des contre-révolutionnaires et de tous les ennemis du peuple, le ci-devant Palais-Royal ; déjà même le mot de royauté s'est fait entendre, et dans le même moment, les factieux demandaient à Paris la destruction des Jacobins et les complices de Dusailant formaient le projet de proclamer Louis XVII sur les frontières du Gard.

Mais, rassurez-vous, frères et amis ; la justice et la vertu ne tarderont pas à triompher ; la Convention nationale s'est montrée ferme et inébranlable à toutes ces suggestions perfides ; l'opinion publique, un instant froissée, reprend une direction consolante pour les patriotes ; le procès-verbal de notre dernière séance et les adresses que nous vous envoyons vous prouveront l'énergie qui anime les sections de Paris et qu'elles sont prêtes à réunir leurs efforts aux nôtres, pour le triomphe de la liberté, de l'égalité, de l'anéantissement des ennemis du peuple.

Que partout, frères et amis, les patriotes marchent d'un pas ferme et courageux ; que leur contenance soit calme, mais énergique ; que

notre unique point de ralliement soit la Convention nationale, notre seul but, le salut de la patrie, et l'affermissement de la Révolution ; montrons-nous les observateurs sévères de la loi ; surveillons les intrigants ; dénonçons les traîtres et les fripons ; rassurons les faibles, éclairons les hommes trompés ; encourageons le travail et l'utile industrie ; honorons les défenseurs de la patrie, et, les prenant pour modèles, combattons avec la même énergie et le même courage tous les ennemis intérieurs. Voilà la tâche qui nous est imposée ; voilà les devoirs que nous avons à remplir, et nous y serons fidèles.

*La Société, dans sa séance du (sic) troisième des sans-culottides l'an deuxième de la République française, une et indivisible, a arrêté l'impression, l'affiche et l'envoi aux Sociétés populaires de la République et aux sections de Paris.*

BASSAL, président ; CHAMBELLAN, LOYS, P.-J. DUHEM, secrétaires.

## CXII

### SÉANCE DU 5<sup>e</sup> JOUR DES SANS-CULOTTIDES DE L'AN II

(21 SEPTEMBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE BASSAL

On ouvre la séance à sept heures par la correspondance.

GARNIER (de Saintes). — Je demande la parole sur les dangers qui, de toutes parts, environnent et menacent les patriotes. Citoyens, on veut, on prétend, anéantir les Jacobins, c'est-à-dire les républicains, et, par suite nécessaire, la République elle-même. On attaque la République dès l'instant qu'on attaque l'égalité. Il est impossible que ceux-là soient véritablement républicains qui osent avancer qu'un million d'hommes en nourrit 24 millions, assertion qui, si elle était avouée, supposerait ces derniers dépendant nécessairement des premiers. Les Girondins voulaient aussi la liberté comme à Lacédémone et à Rome ; c'est-à-dire la liberté subordonnée à l'aristocratie des talents, des richesses et de l'orgueil. Ils consentaient volontiers, ces Girondins, à accorder une portion de liberté aux autres, pourvu toutefois qu'ils fussent eux-mêmes au-dessus de tous, et que leur liberté fût illimitée. Ces factieux, semblables à ceux qui sortent aujourd'hui de leurs cendres, demandaient impérieusement et à grands

1. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

cris la dissolution des Sociétés populaires, et en cela ils ne faisaient qu'émettre le vœu liberticide des Dumouriez, des La Fayette, des Léopold. Une fois ces Sociétés dissoutes, plus de patriotes, plus de républicains, et par conséquent plus de République !

[Cet horrible système, continue l'orateur, se reproduit en ce moment avec plus de fureur qu'autrefois.]

Je vous interpelle ici, vous tous qui avez l'audace d'attaquer les patriotes, je vous somme de nous rendre compte de votre conduite en présence du peuple. Que faites-vous journellement ? Journellement vous allez piquer la table de ces gros boutiquiers, de ces riches financiers, de ces aristocrates gangrenés qui ne doivent qu'à votre *protection* la fatale liberté dont ils jouissent. Je le conçois, tous ces *Messieurs*, à la compagnie desquels vous sablez les vins les plus exquis, détestent cordialement les Jacobins, parce que ceux-ci vous reprochent et vous reprocheront éternellement la liberté que vous leur avez rendue, et dont ils ne font usage que pour assassiner la patrie.

Mais, tandis que vous partagez les repas somptueux des riches, des aristocrates qui doivent leur liberté à votre protection, que font les Jacobins ? Ils vivent en commun avec les sans-culottes ; ils partagent avec l'humble réduit le dîner frugal des hommes libres, égaux et vertueux. Venez nous combattre avec votre liberté indéfinie de la presse : c'est avec notre mâle courage, notre probité sévère, notre austérité de mœurs que nous vous répondrons. Les traits empoisonnés que lance la calomnie s'émeussent tous contre l'égide impénétrable de la vertu.

[L'orateur continue en disant que la meilleure manière de répondre « aux libelles infâmes que l'imposture ne cesse de répandre » contre les Jacobins, c'est de nous occuper constamment du bonheur de ce bon peuple, pour qui l'art des jouissances et des plaisirs ne fut jamais que celui des sacrifices et des privations.]

Il donne de grands exemples de vertu, ce peuple. Il n'est pas ingrat, comme on le prétend, et tout ce que vous ferez pour lui, il ne manquera pas de vous en témoigner sa reconnaissance. Invinciblement attaché aux hommes justes et probes, voilà pourquoi il estime et chérit les Jacobins ; mais, en obtenant ses suffrages, il vous est impossible de vous concilier ceux des aristocrates ; des ci-devant prêtres, nobles et parents ou amis des émigrés.

[Ces derniers, ajoute l'orateur, sont ceux qui vous font la guerre depuis cinq ans : c'est eux que nous devons combattre. Il continue ainsi :]

On nous reproche d'avoir appelé à Paris une foule de citoyens des départements pour opérer un mouvement; mais qui n'aperçoit pas d'abord toute la fausseté de cette absurde allégation? Les braves citoyens que le hasard ou leurs affaires attiraient à Paris ne l'ont-ils pas quitté dès l'instant que la loi s'est fait entendre? Pénétrés de respect pour elle, ils y ont obéi sans murmurer; et en nous faisant leurs adieux ils ont emporté avec eux l'idée de l'estime et de l'amitié qu'ils vous doivent, et du profond mépris dont ils couvrent vos lâches calomnieurs.

*Soyez fiers de votre probité, osez vous enorgueillir de votre patriotisme, de votre républicanisme; attachez-vous aux sévères Montagnards; serrez-vous auprès d'eux; entourez, défendez, couvrez de vos corps la Convention tout entière; forcez-la à vous investir de la confiance dont le peuple vous honore, et que des méchants seuls peuvent entreprendre de vous ravir.*

[L'orateur « compare les calomnies atroces que l'aristocratie dirige contre nous à ce fer que le perfide Espagnol cache sous son manteau ». Il ajoute qu'« on parle beaucoup plus d'assassinats qu'on n'en commet ». Il conclut par les réflexions suivantes:]

Ne nous abusons point: le système de fausse et cruelle clémence qu'on met en avant n'annonce que trop que l'on conspire en secret contre les meilleurs citoyens; déjà les victimes sont désignées, et l'on n'attend que le moment du sacrifice. Mais quels sont donc les hommes qui nous prêchent cet affreux modérantisme, cette pitié meurtrière? Ce sont les mêmes hommes qui demandaient la tête de sept députés, pour en demander cinquante autres le lendemain.

Ici Garnier invite, presse de nouveau tous les bons citoyens de se rallier autour de la Convention nationale, qui seule est véritablement le *palladium* sacré auquel est attaché le salut du peuple.

L'orateur déclare que la très grande majorité de la Convention pense comme tous les patriotes qu'il invoque, et que les principes des députés qu'on a prétendus être attaqués par les Jacobins, sous le nom de Marais, sont les mêmes que ceux des Montagnards.

Il ajoute qu'il n'existe que quinze à vingt intrigants, dilapidateurs de la fortune publique, qui tentent l'impossible pour renverser les Sociétés populaires. Il termine en présentant à l'assemblée plusieurs motifs très puissants pour tous les patriotes de se rallier, de se rapprocher, de s'unir étroitement, à l'effet de défendre tous ensemble la liberté et l'égalité menacées.

Ce discours, très étendu, a été plusieurs fois interrompu par les

plus vifs applaudissements <sup>1</sup>. La Société en a ordonné l'impression, la distribution à ses membres et l'envoi aux Sociétés affiliées <sup>2</sup>.

[*Levasseur* (de la Sarthe) annonce la victoire remportée par l'armée de Sambre-et-Meuse.]

« Nous avons, ajoute *Levasseur*, un million d'hommes sous les armes. Je ne sais pas trop comment il pourra s'arranger avec le million de riches qui prétend nourrir le reste de la France ; ce million d'hommes armés, content de verser son sang pour la patrie, ne se vante pas de la nourrir, et certes, jamais il ne souffrira qu'un million de riches gouverne les vingt-quatre autres millions qu'il tiendrait toujours sous sa dépendance.

« *Vivent les vingt-quatre millions !* » s'écrie-t-on soudain de toutes les parties de la salle.

La Société renvoie aux trois Comités de salut public, de sûreté générale et de législation des notes présentées par le citoyen Lefranc <sup>3</sup> sur la situation des départements de l'Aisne, de la Seine, de la Marne, etc., relativement aux subsistances et aux manœuvres sans nombre qu'emploie l'aristocratie pour corrompre l'esprit public.

1. On lit dans les *Annales patriotiques*, supplément au n° 632 : « Au moment où *Garnier* s'écrie que 30 Montagnards triompheront de 30,000 scélérats : « Oui ! » oui ! s'écrient les tribunes. Aussitôt un Jacobin se lève brusquement de dessus les bancs, s'élançant à la tribune, prend *Garnier* dans ses bras, le serre très étroitement, l'embrasse, et puis, levant ses bras et son chapeau en l'air, il s'écrie : « Oui ! Oui ! Le peuple sera du parti des Jacobins ! » Alors les cris de *Vive les Jacobins ! Vive la Montagne !* se répètent dans toute la salle. »

2. *Discours prononcé par GARNIER (de Saintes) à la Société des Jacobins de Paris, le 4<sup>er</sup> vendémiaire an III de la République une et indivisible*. Imprimerie G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/791. — La date que le titre attribue à ce discours est inexacte, puisqu'il a été prononcé le cinquième jour des sans-culottides de l'an III. Mais la rédaction définitive n'en fut adoptée par la Société qu'à la fin de la séance du 4<sup>er</sup> vendémiaire.

3. « Le même orateur ajoute qu'il a pensé être martyrisé à coups de pierres, le jour de la N. D. de septembre pour avoir essayé d'empêcher les villageois de Seine-et-Marne d'aller à la messe et à vêpres ; il a été poursuivi et forcé de se cacher au moment où il s'efforçait de les rassembler dans le temple de la Raison, pour prêcher sur les fêtes décadaires. » *Annales patriotiques*, supplément au n° 632 du 4 vendémiaire an III.

## CXIII

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> VENDÉMAIRE AN III (23 SEPTEMBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE BASSAL

[Lecture de la correspondance. — *Un membre* demande que la Société n'envoie pas sa dernière adresse à la Société de Tulle, attendu que cette Société est « dirigée en ce moment par le nommé Bardon, ex-législateur, qui a voté en faveur des La Fayette, des Bertraud ». — *Raisson* réplique que, dans les circonstances présentes, les Jacobins ne sauraient agir avec trop de prudence, et il fait décider que la correspondance avec la Société de Tulle ne sera pas suspendue. Il rappelle ensuite que la Société a accueilli plusieurs pétitions en faveur de citoyens injustement détenus, notamment en faveur de Clémence et Marchand, faussement accusés d'avoir voulu arrêter, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, un bataillon qui volait à la défense de la Convention. Raisson lit une lettre de la Société de Luzarches, qui atteste le civisme de Clémence et de Marchand. — *Loys* donne lecture d'une délibération du district de Senlis, dans le même sens; il ajoute qu'il a communiqué cette pièce au représentant Faure. — *Montaut* déclare que l'imputation faite à Marchand, d'avoir essayé d'arrêter un bataillon qui se portait au secours de la Convention dans la nuit du 9 au 10 thermidor, est une calomnie.]

La Société, après quelques autres témoignages rendus en faveur de ces deux citoyens, arrête que des défenseurs officieux, auxquels elle adjoint Montaut, se transporteront au Comité de sûreté générale.

*Plusieurs membres* se plaignent des difficultés qu'éprouvent les patriotes incarcérés pour se faire rendre justice.

LÉONARD BOURDON. — Des individus que la Société a cru devoir exclure de son sein lui déclarent une guerre à mort; mais combien la Société n'est-elle pas supérieure à ses ennemis! Et quels sont-ils, ces fameux coryphées du modérantisme et de l'aristocratie? Apprécions leur tactique, examinons leurs moyens. . .

On est venu à cette tribune pour réclamer la liberté *indéfinie* de la presse; je vous avoue franchement que je n'ai vu dans ceux qui faisaient cette demande que des trompeurs ou des trompés. Est-ce donc sous un gouvernement révolutionnaire, quand les lois de ce gouvernement la restreignent, que peut exister cette liberté *indéfinie*?

Une multitude de pamphlets contre-révolutionnaires, plus dégoûtants les uns que les autres, infectent en ce moment l'esprit public.

1. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

Les Sociétés populaires, qui se sont élevées à côté du trône, sont parvenues à le renverser : de là cette haine invétérée que n'ont cessé de nourrir et d'exaspérer contre elles les partisans de la tyrannie ; mais rassurons-nous : il ne nous sera pas plus difficile de vaincre les continuateurs des Brissot et Gorsas que ces trop coupables libellistes eux-mêmes.

Quelques prétendus publicistes, voulant sans doute faire preuve d'esprit et d'érudition, ont avancé que les Jacobins étaient en France ce qu'est *la Chambre haute* en Angleterre ; mais sans faire attention à la niaiserie de cette comparaison, qui ne s'aperçoit pas d'abord de sa fausseté ? La Société des Jacobins, ainsi que les autres Sociétés populaires, n'a été instituée que pour discuter les grands objets du bonheur et du salut public, et pour surveiller tous les abus qui s'introduisent dans le gouvernement. Elle ne fait pas les lois, mais elle prépare, elle mûrit l'opinion que doit prendre et conserver le peuple sur les principes que le corps législatif consacre par ses décrets.

[Ici l'orateur se plaint que les malveillants aient essayé d'empêcher hier la translation des cendres de Marat au Panthéon et que ce beau jour ait été « souillé par la motion scandaleuse de mettre les scellés sur les Archives des Jacobins ».

Il réfute les calomnies répandues sur les opérations qui se faisaient au parc de Meudon. La surveillance étroite qu'on exerçait autour de ce parc s'explique par ce fait qu'il était l'entrepôt de toutes les inventions utiles au salut de la République. L'orateur continue ainsi :]

Vous vous plaignez, citoyens, que les patriotes aient plus de peine à obtenir justice que les aristocrates : la raison en est simple.

Après la mort de Robespierre, ceux qui avaient du crédit et des connaissances ont eu plus de facilité pour faire solliciter leur élargissement que de pauvres sans-culottes, qui n'ont pour tout appui que leurs femmes et leurs enfants.

Ainsi les dépositaires de l'autorité publique se sont vus entourés d'hommes qui ont sollicité la mise en liberté de leurs amis. Il est arrivé que ces élargis ont employé tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour faire arrêter ceux qu'ils soupçonnaient d'avoir pris part à leur arrestation.

[L'orateur rappelle que la Convention a approuvé la dernière démarche que les Jacobins ont faite auprès d'elle à ce sujet.]

Le moyen d'éviter les pièges qui nous sont tendus, c'est de faire notre grand ordre du jour des objets soumis à la discussion de la Convention. C'est en observant la même règle de conduite que nous

avons constamment adoptée et suivie depuis 89, que nous confondrons nos calomnieux et terrasserons nos implacables ennemis.

LACOMBE. — La cause de la longue détention des patriotes vient de ce que les défenseurs officieux, nommés par la Société pour réclamer les patriotes, ne peuvent point parvenir au Comité de sûreté générale.

Depuis un mois vous n'avez pas obtenu un seul élargissement. Vous vous rappelez qu'après la journée du 20 juin, sept juges de paix, rassemblés au château, voulaient faire le procès aux patriotes. Eh bien ! ces juges de paix sont en liberté. Je ne m'étonne pas que les patriotes soient dans les prisons, quand j'en vois sortir tous les aristocrates.

BASSAL. — Rien n'est plus à l'ordre du jour que ce que nous venons d'entendre. Je vais vous en parler aussi. J'ai prié un censeur de chercher si Gouly était dans la salle pour me contredire, s'il le peut, sur les faits que je vais citer relativement au département de l'Ain<sup>1</sup>.

[Bassal se plaint que Gouly ait, ce matin, à la Convention, profité de son absence, pour soutenir que les patriotes n'étaient pas opprimés dans le département de l'Ain. Il rappelle que l'administration de ce département a été fédéraliste, et que ces administrateurs lui ont écrit lors de sa mission pour avouer leur faute et solliciter l'indulgence. Ils devaient être arrêtés. Or, le représentant Boisset, en mission dans l'Ain, les laisse libres et fait mettre en prison 40 patriotes. Bassal continue ainsi :]

Il ne faut pas regarder la situation du département de l'Ain comme celle d'un seul département, mais comme celle de toute la République : on doit l'attribuer à l'élargissement de tous les aristocrates. C'est ici la lutte des patriotes contre les ennemis du peuple. Je demande que cette importante affaire soit à l'ordre de toutes les séances, et que les patriotes de toute la République soient invités à nous faire part de ce qu'ils souffrent, afin que nous puissions voler à leur secours. (*On applaudit.*)

[Une députation de la section du *Marché* communique une lettre annonçant que le bataillon de cette section, « après trois mois de prison dans le château de Montaigu », s'est rendu au camp de la rivière, près de Nantes, et que, là, il a été surpris par les brigands de la Vendée, dont une troupe avait pris l'habit de la cavalerie républicaine. La Société charge le Comité des défenseurs officieux de s'informer des motifs pour lesquels ce bataillon a été retenu trois mois au château de Montaigu.]

1. Voir *Moniteur*, t. XXII, p. 51, 52.

*Un membre de la même députation* annonce qu'hier on a étrillé d'importance un scélérat, qu'on suppose Jacobin, car il a montré une carte, et qui blasphémait cette Société en disant qu'elle prenait des arrêtés contre-révolutionnaires. Ce citoyen promet de faire savoir demain le nom du battu. (*On applaudit.*)

*Une députation de la Société patriotique de Mucius-Scévola* demande que l'affiliation, qui lui a été retirée sans motif, lui soit rendue.]

*Le Président* répond que tous ceux qui ont voulu attaquer les Sociétés populaires ont péri comme des ennemis de la République ; le même sort attend ceux qui les imitent. LES JACOBINS SONT LES AMIS-NÉS DE LA CONVENTION ET DE TOUS-LES PATRIOTES.

[Sur les observations de *Loys*, l'affiliation est rendue à la Société patriotique de Mucius-Scévola.]

GARNIER (de Saintes). — Il est temps que les patriotes entrent en lice, la charge a été sonnée contre les ennemis de la liberté ; il faut que tous, ralliés à la Convention nationale, notre premier point d'appui, nous nous élançons avec elle dans le champ du combat. Hier, je déposai au milieu de vous quelques réflexions pour le triomphe du patriotisme. Vous avez désiré que je les rédigeasse par écrit. J'ai répondu au vœu de la Société ; les voici, ces vérités, qui doivent faire trembler nos ennemis.

Ici, Garnier lit son travail, qui est applaudi à plusieurs reprises. La Société en ordonne l'envoi à toutes les Sociétés affiliées <sup>1</sup>.

[*Une députation de la Société populaire de la Halle-aux-Blés*, que la malveillance avait suspendue, annonce qu'elle reprend ses travaux et que son premier soin est de venir fraterniser avec les Jacobins. Le président donne l'accolade fraternelle à l'orateur de cette députation.]

## CXIV

### SÉANCE DU 3 VENDÉMAIRE AN II (25 SEPTEMBRE 1794)

La Société populaire d'Aix écrit que le maire de cette commune, qui avait quitté son poste pour venir dénoncer, à la barre de la Convention, un arrêté du représentant du peuple Maignet, qui mérita l'approbation unanime de l'assemblée, n'a pas été plus tôt de retour à

1. Voir plus haut, p. 300.

Aix qu'il a assemblé les siens dans un tripot, et leur a dit que le règne des scélérats, c'est-à-dire des patriotes énergiques, allait finir, qu'ils périraient tous.

Cette horde se porta le soir à la Société populaire et en chassa les membres, insulta le président, et lui arracha les papiers de la Société.

Ferrand, maître du tripot, était à la tête de ces forcenés, qui s'emparèrent bientôt du lieu des séances de la Société populaire, et s'intitulèrent la Société régénérée. Ils firent une adresse pour démentir celle qui portait dénonciation du maire Eymeric.

Le Comité de surveillance, qui regarde ce rassemblement comme une Société sectionnaire, appose les scellés sur la porte. Bientôt les représentants Auguis et Serres, venus de Marseille, rétablissent les véritables sociétaires dans le lieu de leurs séances. Eymeric ne tarde pas à faire une nouvelle tentative ; il convoque une assemblée dans le temple de l'Être suprême. Là, il feint de donner sa démission ; mais elle est refusée par une assemblée qui lui est entièrement dévouée. On signe une adresse relative aux circonstances, dans laquelle on présente les faits à l'avantage des coupables. Eymeric, craignant que ses créatures ne soient atteintes par le Comité de surveillance, fait défense d'exécuter les mandats d'arrêt qu'il pourra décerner, et ce, jusqu'au retour des représentants du peuple.

Cette lettre est renvoyée aux Comités de sûreté générale et de salut public.

On lit une lettre de Maure, qui nie qu'il ait fait mettre en liberté dans la ville de Troyes, comme l'a dit Goupilleau, 26 prêtres et 18 femmes d'émigrés ; il a pris, au contraire la plus grande précaution pour accorder les élargissements ; il ne l'a jamais fait qu'après avoir consulté les membres de la Société populaire et des autorités constituées dont il s'était entouré, et après avoir examiné si les détenus étaient ou n'étaient pas dans le cas de la loi du 17 septembre. Maure demande que sa lettre soit imprimée au *Journal de la Montagne*. La Société passe à l'ordre du jour.

Après la lecture de la correspondance, qui présente une foule de plaintes sur l'oppression des patriotes et l'élargissement des aristocrates, Bassal obtient la parole ; il demande à être entendu contradictoirement avec Gouly, qui est présent, sur les faits relatifs au département de l'Ain. « Je ne désire que des éclaircissements, dit Bassal, et s'il m'est prouvé que ceux pour lesquels je réclame ne sont pas patriotes, et que je soutiens une mauvaise cause, je l'abandonnerai. »

GOULY. — Il est étonnant qu'un membre de la Convention cite un de ses collègues à la tribune des Jacobins, parce qu'ils diffèrent d'opinion sur quelques individus. (« *L'ordre du jour!* » *s'écrie-t-on de toutes parts.*)

LEVASSEUR (de la Sarthe). — J'observe que Gouly n'est point cité à la tribune à raison de son opinion, mais que Bassal lui demande seulement une explication; et depuis quand un Jacobin n'aurait-il plus le droit d'en demander à un Jacobin?

Ou il faut passer à l'ordre du jour sur le fond de l'objet, ou Gouly doit être entendu, puisque Bassal l'a été avant lui; à défaut de cette marche, nous accréditerons l'opinion qu'on répand, que nous sommes dominés par quelques hommes, tandis que nous ne le serons jamais que par les principes.

CARRIER. — Bassal et Gouly ne sont en dispute que sur les faits; l'un ou l'autre a été induit en erreur; tous deux sont jacobins; il ne s'agit que de s'entendre sur les individus; il faut qu'ils aient ensemble une conférence amicale, après laquelle la Société pourra les entendre. (*Murmures.*)

GOULY. — On demande des explications; je pourrais renvoyer à votre Comité de correspondance, qui, depuis trois mois, a des pièces contre les individus dont il s'agit, et qui avait deux fois préparé un rapport que les circonstances ont empêché de faire; je pourrais renvoyer au Comité de sûreté générale et aux Sociétés populaires du département, où l'on trouverait des pièces qui attestent les mêmes faits; mais je consens à donner quelques éclaircissements sur les 32 individus arrêtés, et non pas 200 comme on l'a prétendu. Sur ces 32, 8 ont été incarcérés par ordre du Comité de salut public, depuis la chute du triumvirat; cet ordre est signé Barère, Collot-d'Herbois et autres. Le surplus a été incarcéré par ordre de Boisset.

Gouly cite les noms de ces derniers. « Ce sont, dit-il, des ci-devant prêtres, chanoines, procureurs, médecins, dont quelques-uns avaient été flétris par les tribunaux; d'autres avaient retiré leurs parents complices de la révolte de Lyon; presque tous ont signé des arrêtés fédéralistes, et marché dans le Jura avec la force départementale. Boisset aussi a fait arrêter quatre femmes, qui sont reconnues pour des intrigantes, que Gouly accuse, d'après ce qu'en a dit son collègue Boisset, de provoquer des troubles. » Il termine en disant que Bassal, qui n'a jamais été dans le département de l'Ain, ne le connaît pas; qu'il n'a été instruit des faits qu'il cite que par Merle et autres intrigants, qui ont voulu faire de la Révolution leur patrimoine.

BASSAL. — Je ne dispute pas sur les qualités des 30 ou 40 indi-

vidus dont il s'agit, mais je pose en fait qu'il a existé une conspiration dans le département de l'Ain; que ceux qui sont incarcérés n'en sont ni les auteurs, ni les complices, tandis que les hommes qui en sont les véritables auteurs jouissent de la liberté. Les preuves de la conspiration se composent de 40 arrêtés, dont les premiers contiennent et annoncent des dispositions à ne pas reconnaître la Convention. Ces arrêtés provoquent de plus le décret d'accusation contre Marat; les seconds approuvent des adresses avilissantes pour la Convention, et renferment des correspondances criminelles avec les autres départements insurgés; les troisièmes ordonnent l'envoi de commissaires pour fédéraliser à la levée de bataillons; les quatrièmes ordonnent la marche de ces bataillons dans les départements rebelles, etc.

On ne voit figurer en rien, dans tout cela, les hommes qui sont incarcérés aujourd'hui; au contraire, lorsque la municipalité Chalier eut à se défendre, dans la journée du 29, contre le département et les sections rebelles de Lyon, ils furent accusés dans la Société populaire de Bourg de s'entendre avec cette municipalité. Ils élevèrent dans Bourg une pyramide à Marat; ils y placèrent une inscription pour faire détester le fédéralisme, et la Société populaire, qui vient aujourd'hui égarer l'opinion de la Convention sur leur compte, a arrêté depuis peu que cette pyramide serait renversée.

Voici encore un fait qui m'a donné lieu de croire que ces hommes étaient des patriotes persécutés, et je suis fâché que Gouly ne soit pas là pour y répondre. (*On observe qu'il est parti.*) Alban, serrurier, l'un de ceux qui ont été le plus persécutés, avait dit, dans une commune du Jura, que ce n'était pas marcher dans le sens de la Révolution que de dire la messe et de ne pas reconnaître les fêtes décadaires. Sur l'observation qu'on lui fit que Robespierre avait déclaré qu'on pouvait faire tout ce qu'on voulait en matière de religion, il répondit que Robespierre n'était qu'un homme, qui ne pouvait pas mettre sa volonté à la place de la loi. On m'a rapporté que Gouly, les pièces à la main, avait été trouver Robespierre, et que tous deux avaient fait enfermer Alban.

Il est possible qu'un ou deux de ces hommes aient signé des arrêtés fédéralistes, car je sais qu'à Bourg les sections armées présentèrent un spectacle menaçant; et il peut très bien se faire que quelques-uns aient été intimidés à cette vue. Au surplus, je déposerai au Comité de correspondance toutes les pièces qui prouvent les faits que j'ai avancés.

UN MEMBRE. — Gouly n'a été rappelé du département de l'Ain que

sur une dénonciation bien motivée qui fut faite contre lui ; Boisset a mis en liberté, à Gex, le nommé Fabri, qui correspondait avec les émigrés, et a fait incarcérer tous les patriotes ; Boisset a même fait courir la gendarmerie dans un département voisin, où il n'avait pas de pouvoir, après un nommé Mathieu, qui avait eu un passeport de Méaulle. Gouly agissait despotiquement dans le département de l'Ain, et on n'en a rappelé Méaulle que parce qu'il agissait révolutionnairement, ce qui déplaisait à Gauthier et à Gouly. Au surplus, le nombre des patriotes incarcérés dans ce département est de quatre-vingts.

N... — J'observe que Bassal a voulu mal à propos faire porter sur le département entier, qui n'a jamais dévié du sentier de la Révolution, la faute de la principale commune, faute dans laquelle l'entraînèrent non pas des fédéralistes, mais des royalistes qui se trouvaient dans son sein. Ceux qu'on donne aujourd'hui pour de très grands patriotes ont tous signé des arrêtés fédéralistes ; ils ont suivi la Révolution pas à pas, et ils se sont jetés du côté où ils ont trouvé leur plus grand intérêt.

*Un citoyen* remarque que les membres qui parlent n'ont pas avec eux les pièces sur lesquelles ils fondent leurs dénonciations ou justifications respectives ; il demande le renvoi de la discussion jusqu'à ce que les pièces soient apportées. « La patrie est en danger, dit-il, on vous amuse pendant qu'on vous égorge. »

La Société arrête le renvoi.

*Le même citoyen* reprend la parole : « Le salut de la patrie doit appeler toute votre attention ; dans tous les départements, les sans-culottes, les pères de cinq ou six enfants, ceux qui n'ont pour lits que leurs planchers, sont incarcérés. Le croiriez-vous ? dans une Société populaire on a poussé l'impudeur jusqu'à demander la sortie des parents des émigrés ! Il faut aujourd'hui que tous les patriotes se rallient dans cette enceinte. Vous êtes regardés dans les départements comme les auteurs de la contre-révolution ; la Société passe pour se laisser mener par une bande de brigands ; l'aristocratie profite de la journée du 9 thermidor, pour relever fièrement sa tête criminelle ; l'aristocratie prétend nous faire perdre cinq années de révolution. Les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai sont ici ; ce sont eux qui ont fait la Révolution, et ils ne souffriront pas que les contre-révolutionnaires s'en attribuent eux seuls la gloire et le profit.

Prenez-y garde, citoyens, le précipice est creusé, et vous n'êtes pas loin d'y tomber. Tous les jours, depuis quelque temps, on parle

de conspirations découvertes ; je veux qu'il en existe, parce qu'il y a des contre-révolutionnaires dans tous les départements ; mais je vois une grande conspiration ; elle est dans la Convention même... (*Les plus violents murmures éclatent soudain dans la salle et dans les tribunes et forcent l'orateur à descendre.*)

*Levasseur* (de la Sarthe), *Duhem*, *Raisson* et plusieurs autres se précipitent à la tribune ; tous, pressés de confondre le préopinant, réclament la parole. Au milieu du tumulte général, le président cherche en vain à se faire entendre ; il se couvre, aussitôt le calme renaît.

LE PRÉSIDENT. — Je n'attribue qu'à l'indignation profonde le tumulte qui vient de s'élever. J'invite les citoyens à entendre avec calme les réflexions qui vont être faites ; elles n'auront pour objet que de les rappeler aux vrais principes et au respect à la représentation nationale. (*Applaudissements.*) Sans doute, il a existé des factions, même au sein de la Convention ; mais la Convention a promis de sauver le peuple, et elle tiendra sa promesse. Il était d'autant plus à propos d'ôter la parole à celui qui a été interrompu, qu'il n'est pas membre de la Société.

RAISSON. — Avant que de m'expliquer sur le compte de celui qui m'a précédé à la tribune, je déclare qu'aucune puissance sur la terre ne m'empêchera jamais d'énoncer mon opinion, et que la Société se perdrait elle-même, si elle souffrait qu'aucun parti, même celui du patriotisme trompé, pût lui ravir le droit de manifester fortement ses intentions.

Depuis quelque temps, sous prétexte de la difficulté des circonstances et des calomnies répandues contre les Jacobins, des hommes que nous ne connaissons pas se présentent à notre tribune avec un masque de patriotisme ; et ce sont ces hommes qui donnent lieu aux calomnies dirigées contre nous. C'est dans le moment où l'on dit que vous voulez avilir la Convention nationale, que vous voulez élever une puissance rivale de la sienne ; c'est dans ce moment, dis-je, qu'on prend la tribune des Jacobins pour une tribune de diffamation contre la représentation nationale. Il est temps de mettre un frein à ce désordre révoltant ; disons mieux, à cet horrible scandale. Il ne suffit pas de dire que nous respectons la Convention ; il faut prouver, et prouver hautement, que nous voulons qu'on la respecte. Je demande que tous les membres, qui se permettraient dans leurs discours quelque chose *qui tendrait à outrager la Convention, soient rappelés à l'ordre.* Je demande aussi que l'on soit très circonspect à donner la parole à des hommes qui se disent membres des Sociétés

populaires des départements, et qui prétendent être persécutés. Trop souvent, ces êtres inconnus ne sont que des brigands, qui, en fuyant leur endroit, tentent, mais en vain, d'échapper au châtimeut qui les poursuit.

DUHEM. — L'homme en question a prononcé que la conspiration était au sein de la Convention ; il faut l'arrêter et le conduire au Comité de sûreté générale. (*On applaudit.*)

Cette proposition est adoptée.

LEVASSEUR (de la Sarthe). — La Société n'existe pas dans tels ou tels individus qui parlent dans cette enceinte ; elle n'existe pas plus dans ceux qui ne parlent pas ; elle existe tout entière par les principes. Nous ne sommes pas des lieutenants dévoués à tel ou tel parti : *nous marchons sous l'étendard des Droits de l'homme et du citoyen.*

Nous sommes convaincus que les aristocrates lèvent la tête : fidèles à nos principes, *nous devons défendre les patriotes ; et, pour le faire efficacement, il faut trouver notre seul point de ralliement dans la Convention, qui possède et qui mérite la confiance de tous les Français.* (*On applaudit.*)

Vous ne devez pas souffrir qu'on la calomnie dans l'enceinte de ses défenseurs naturels et de ses plus inébranlables appuis.

Sachez allier la prudence à la fierté, et la sagesse à l'attitude ferme et imposante des hommes libres. Ce sont les abus qu'il faut dévoiler, et vous trouverez toujours la Convention nationale disposée à les détruire ; toujours vous la trouverez disposée à faire réincarcérer les aristocrates imprudemment élargis.

Dernièrement, sur ma motion, elle en a fait arrêter de nouveau douze, qui avaient été placés dans les autorités constituées. La contre-révolution, citoyens, n'est donc pas dans la Convention. (*On applaudit.*)

Continuons à défendre les patriotes opprimés, et, si des scélérats viennent nous demander justice, nous les livrerons au glaive de la loi. *Attaquer la Convention nationale, c'est outrager la majesté du peuple souverain qu'elle représente ; un pareil attentat mérite toute votre animadversion.* (*Vifs applaudissements.*)

UN MEMBRE. — J'observe que le citoyen qui a été interrompu n'a pas dit que la contre-révolution fût dans la Convention ; mais qu'il y avait une grande conspiration dans la Convention.

DUHEM. — Il est constant qu'il a été proclamé à cette tribune que la conspiration existait jusque dans la Convention. Cette expression est assez tranchante pour déterminer la mesure que vous avez prise ;

il ne s'agit plus que de conduire le citoyen au Comité de sûreté générale. C'est pour n'avoir pas relevé une semblable motion, qu'une Société a vu les scellés apposés sur ses papiers. Il y a quelques jours que dans la Convention on vous a menacés du même sort ; mais la Convention, loin d'accueillir la proposition, l'a à l'instant repoussée. *C'est par leur attachement à la Convention et à ses Comités, que les Jacobins rempliront le rôle glorieux d'avant-garde de la représentation nationale.* Que doit faire une avant-garde ? Elle doit faire ses rapports au quartier-général. Eh bien ! la Convention est pour vous le quartier-général. (*On applaudit.*)

Je demande que vous passiez à l'ordre du jour, dont on ne vous écarte que pour vous empêcher de soutenir les patriotes à la Convention elle-même, que l'on attaque, lorsqu'on attaque les patriotes et les Jacobins. (*On applaudit.*)

La Société nomme des commissaires pour conduire au Comité de sûreté générale l'individu expulsé de la tribune.

*Le Président* annonce que le territoire continental de la République est entièrement purgé des esclaves qui le souillaient ; il apprend la prise de Bellegarde ; ces nouvelles sont reçues au milieu des plus vifs applaudissements.

## CXV

SÉANCE DU 3 VENDÉMAIRE AN II (27 SEPTEMBRE 1794) 1

PRÉSIDENT DE BASSAL

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

Le citoyen Loys, détenu dans la maison d'arrêt de Port-Libre, fait passer à la Société ses moyens de défense, et la prie de lui nommer des défenseurs officiels.

LEVASSEUR. — Loys a été arrêté comme frère d'émigré ; il ne sera pas difficile de le rendre à la liberté, puisque sont exceptés de la loi du 17 septembre les citoyens qui depuis le commencement de la Révolution n'ont cessé de donner des preuves de patriotisme, et Loys en a de nombreuses à offrir : le 8 thermidor il a tonné à cette tribune contre le tyran Robespierre.

MONESTIER. — Le 8 thermidor, Loys n'ayant pu obtenir la parole

1. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

contre Robespierre, il se précipita à la tribune où tous ses mouvements furent pour la Convention. J'entrais hier au Comité de sûreté générale comme Loys en sortait. J'appris qu'il avait été arrêté comme ayant un frère émigré. Dans une République, les fautes sont personnelles ; elles ne tiennent pas aux familles, mais aux individus ; Loys est patriote ; je demande qu'il lui soit accordé des défenseurs officieux.

RAISSON. — En appuyant la demande des défenseurs officieux, j'observe que c'est au moment où les troubles éclatent dans Marseille qu'on arrête un patriote qui a fait triompher dans le Midi les principes du républicanisme, et qui pouvait lui-même donner de grands renseignements sur ce qui se passe dans les départements méridionaux ; je vois dans cette arrestation une intrigue infernale, qu'il est du devoir et de l'intérêt de la Société de découvrir <sup>1</sup>.

LEVASSEUR. — La Société doit se rappeler que, quand Loys fut épuré, Fréron demanda la parole contre lui. N'ayant pu le perdre alors, on a cherché pour le faire le moment où l'on fait le procès aux auteurs des révolutions des 10 août et 31 mai ; car personne n'ignore, et l'Assemblée législative elle-même l'a attesté, que le sang de Loys a coulé dans la journée du 10 août. Cependant Loys est incarcéré, et Raffet jouit de sa liberté.

*Un membre atteste que, dans la séance du 8 thermidor, Loys a crié au tyran Robespierre : Tu es un scélérat, tu n'as que le masque de patriotisme, mais bientôt ton masque tombera et le peuple t'appréciera.*

*Un grand nombre de membres et de citoyens des tribunes confirment le fait.*

*Plusieurs membres demandent qu'une députation se rende sur-le-champ au Comité de sûreté générale pour réclamer la liberté de Loys. D'autres demandent que des défenseurs officieux lui soient donnés.*

Cette dernière proposition est adoptée.

Les défenseurs nommés sont Levasseur, Monestier et Bouin.

TERRASSON. — Ce n'est pas sans étonnement que je viens d'apprendre l'arrestation de Loys, dont nous connaissons tous le patriotisme. Je demande que le Comité des défenseurs officieux soit tenu

1. Les *Annales patriotiques* du 3 vendémiaire an III, p. 3071, ajoutons ici : « *Un particulier se plaint d'avoir reçu une trentaine de coups de bâton dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 vendémiaire pour avoir pris la défense des Jacobins. « Tiens, lui a-t-on dit en le frappant sur la tête, va porter cette adresse au Comité de présensation de la Société des Jacobins ! » (Mouvements d'horreur.)*

d'avertir la Société aussitôt qu'un de ses membres aura été arrêté, parce que, s'il est patriote, la Société lui nommera sur-le-champ des défenseurs, et nous ne serons pas comptables des souffrances d'un bon citoyen.

La Société invite son Comité des défenseurs officieux à lui faire connaître l'arrestation de ses membres aussitôt que ce Comité lui-même en sera informé.

La Société des défenseurs de la République, séante aux ci-devant Jacobins, rue Honoré, écrit qu'elle a rayé du tableau de ses membres deux individus qui demandaient la dissolution des Sociétés populaires.

LEVASSEUR (de la Sarthe). — Le département des Ardennes est dans l'oppression. Je vais vous donner lecture d'une adresse que la Société populaire de Mézières a envoyée à la Convention, qui vous prouvera ce que je vous ai déjà dit tant de fois. Cette Société a d'autant plus de mérite à dénoncer ces faits, que Lacroix<sup>1</sup> est dans ce département, et qu'il y traite les patriotes avec une verge de fer.

Levasseur lit ensuite cette adresse.

La Société de Mézières applaudit à la chute de Robespierre et de ses complices. Elle annonce que les aristocrates s'efforcent de proscrire les patriotes ; que la loi du *maximum* n'est point observée ; que, si un républicain en réclame l'exécution, il est montré au doigt dans les rues et jusque dans la Société populaire ; que le fanatisme relève la tête. Les prêtres font publier par leurs émissaires formels (*sic*) que les décades sont abolies, et les dimanches rétablis. Bientôt, si l'on n'y remédie, on verra les partisans des dimanches en venir aux mains avec ceux des fêtes décadaires.

[Il se plaint que les Autrichiens correspondent avec les fils d'émigrés.]

Levasseur donne ensuite lecture d'une lettre d'un défenseur de la patrie, qui demande que l'on chasse des fonctions publiques tous les prêtres et tous les nobles, qui n'ont la confiance que des aristocrates. Il dénonce que des fils d'émigrés occupent des places importantes dans l'armée.

« Les ennemis du peuple, ajoute cette lettre, sont ceux qui ne veulent pas la terreur pour les aristocrates, c'est-à-dire qui demandent le *gouvernement révolutionnaire avec des mitaines* ; et ceux qui parlent en faveur des prêtres et des nobles. *La Convention na-*

1. Charles Delacroix ?

*tionale est notre point de ralliement, et l'échafaud attend ceux qui voudraient porter atteinte à l'existence des Sociétés populaires.*

« Signé CORBY, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon du Loiret. »

MERLINO. — Les sentiments que vous venez d'entendre sont ceux que je professe depuis 45 ans ; je n'ai jamais pu croire que les apôtres du mensonge et les soutiens de la royauté fussent des patriotes. Cependant il arrive souvent que, dans les nominations que l'on a faites à la Convention ou ici, on met dans les places des nobles et des prêtres. Je fais la motion expresse que dorénavant la Société ne charge d'aucune fonction aucun noble ni aucun prêtre.

*Un membre* demande l'ordre du jour motivé sur ce que les nobles et les prêtres doivent être exclus de droit des Sociétés populaires.

LACOMBE. — Je demande aussi l'ordre du jour, mais en le motivant sur ce que Merlino n'a parlé que pour jeter une pomme de discorde entre les citoyens.

*Levasseur* donne des détails sur la dernière victoire remportée par l'armée de Sambre-et-Meuse. L'armée ennemie était très avantageusement retranchée sur une montagne à pic qu'entourait une rivière. La nombreuse artillerie qu'ils avaient placée dans les redoutes vomissait une pluie à mitraille et des boulets sans nombre sur nos frères. Les intrépides républicains traversent la rivière en portant leurs gibernes sous le bras, et leurs fusils sur la tête, de peur de les mouiller. Ils gravissent la montagne, en s'accrochant aux arbres d'une main, et tenant leurs armes de l'autre ; ils parviennent ainsi jusqu'à l'ennemi, qu'ils mettent en déroute, et auquel ils prennent sur-le-champ 9 canons, 25 caissons attelés et 1,200 hommes. Les Impériaux leur demandent aussitôt la vie à genoux. La cavalerie ennemie était tellement effrayée, qu'elle se précipitait du haut de la montagne dans la rivière ; des pelotons de 15 ou 20 Autrichiens se jetèrent aux genoux de deux ou trois Français. Le général Moreau a fait des prodiges de valeur dans cette journée. Il est monté le premier au rocher avec un volontaire qui l'accompagnait.

« Ce récit fait voir, dit *un membre*, que les Autrichiens sont toujours fort mal sur la montagne. » (*On rit et on applaudit.*)

La Société arrête l'impression par extrait du *Journal de la Montagne* de toutes les lettres lues par *Levasseur*, qui annonce en terminant que la Convention dans sa séance de ce matin a mis en liberté Clémence et Marchand. (*On applaudit.*)

*Crassous* présente, au nom du Comité de correspondance, l'exposé de la conduite des Jacobins depuis le 9 thermidor, et l'exposé de

celle de leurs ennemis. Ce travail est accueilli par de nombreux applaudissements. La Société en arrête l'impression, l'affiche, la distribution aux membres de la Convention et aux citoyens des tribunes, ainsi que l'envoi aux Sociétés populaires et aux sections. Des commissaires sont nommés pour surveiller et accélérer cette impression<sup>1</sup>.

*Un membre* fait lecture d'un discours sur les circonstances présentes. « L'aristocratie relève la tête, dit-il, et déjà elle fait revivre Condorcet et le proclame auteur d'une constitution qui vous reconciliera avec les *rois*. Les Jacobins reconciliés avec les *rois* ! C'est le renversement de toutes les idées. »

L'opinant compare ensuite le temps où la faction de la Gironde s'agitait en tout sens au temps où nous nous trouvons ; il en tire des rapprochements d'où il conclut que l'on suit de nos jours le même système que les Girondins suivaient alors.

« Roland et ses complices, dit-il, avilissaient les patriotes, en les travestissant en hommes de sang, en septembriseurs : aujourd'hui les mêmes calomnies sont répétées par les nouveaux conspirateurs. Roland et ses complices s'appuyaient des prétendus honnêtes gens : les nouveaux conspirateurs ont rallié autour d'eux les royalistes, les modérés, les indulgents, les aristocrates de toutes les espèces. Roland et ses complices ne protégeaient que celles des Sociétés populaires qui leur étaient dévouées : les monarchistes modernes veulent détruire celles qui surveillent leurs manœuvres. Roland et ses complices s'écriaient avec tous les royalistes : *Nous voulons la République une et indivisible*, et cela au moment où ils la déchiraient en lambeaux ; et les conspirateurs modernes s'écrient avec les modérés, les fripons et les royalistes : *Vive la Convention!* et cela au moment où ils la trompent et la trahissent. Ce cri respectable est souillé en passant par la bouche de ces misérables. »

Comme les meilleurs patriotes de la République et la Société des Jacobins sont l'objet de milliers de libelles qu'ils méprisent ; attendu qu'ils sont accusés de vouloir dominer la Convention, et de

1. Voir la pièce suivante. — Ici, le *Journal de la Montagne* place une dénonciation faite par un citoyen des tribunes, Bailly, aubergiste, résidant dans la section des Piques, contre un particulier qui disait aux citoyens faisant la queue sur le port au charbon que les Jacobins étaient cause de la pénurie des subsistances. « Ce prédicant agitateur n'était autre qu'un de ces individus mis en avant pour aigrir, soulever et irriter le peuple contre la Société. » La Société avait ordonné l'insertion de cette dénonciation au *Journal de la Montagne*, mais le rédacteur de ce journal annonce qu'il n'a pas reçu le texte de la dénonciation.

vouloir élever une puissance rivale de la sienne, l'opinant conclut par demander :

1° Que la Société déclare que, pendant que nos généreux défenseurs triomphent des ennemis du dehors, elle est résolue de combattre avec la même arme et la même vigueur tous les ennemis de l'égalité dans l'intérieur, tous les intrigants et tous les traîtres ;

2° Qu'elle se dévouera toujours à la défense des patriotes opprimés ;

3° *Qu'elle ne forme qu'un seul tout avec les patriotes de la République et la Convention nationale ;*

4° *Qu'elle est remplie de confiance, de respect, d'amour et de soumission pour les lois bienfaisantes qui émanent de sa sagesse ;*

5° Que rien ne pourra la détacher de la Convention ;

6° Que cette admiration n'est pas le fruit de l'enthousiasme, mais le résultat de la réflexion et d'une reconnaissance sentie pour ses innumérables travaux, et pour l'énergie avec laquelle elle a extirpé toutes les factions de son sein ;

7° Que le catalogue des membres de la Société, depuis le 10 thermidor, sera imprimé, afin de prouver qu'aucun d'eux n'a pris part à la rébellion de Robespierre.

8° L'opinant demande qu'on mette à l'ordre du jour la discussion sur l'instruction publique, sur les moyens de raviver le commerce, l'industrie, et de faire fleurir l'agriculture ;

9° Et enfin que, pour détruire la malveillance des hommes qui font la guerre aux patriotes, les Comités de présentation et de correspondance proposent un Comité de neuf membres, qui sera chargé de présenter les meilleurs moyens de diriger l'opinion publique, en se concertant au besoin avec les Comités de salut public et de sûreté générale.

On demande l'impression de ce projet. La Société l'arrête <sup>1</sup>.

Crassous observe qu'il en faudra retrancher ces mots : « Se concerter avec les Comités de salut public et de sûreté générale ». « Cela ne peut pas convenir dans ce moment-ci, dit-il : la Société a bien le droit de surveiller les ennemis de la chose publique, mais non pas celui de se mêler des opérations du gouvernement. »

L'observation de Crassous est admise, et la séance est levée.

1. *Discours prononcé par F.-V. AIGOIX, dans la séance du 5 vendémiaire an III. Imprimé par ordre de la Société.* Paris, imprimerie des sans-culottes, s. d., in-8° de 46 p. — Bibl. nat., Lb 40/2330.

## CXVI

RAPPORT FAIT A LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS PAR SON COMITE  
DE CORRESPONDANCE

De l'imprimerie sans-culottide de G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat.,  
Lb. 40/792.

Les communications réciproques étant le seul moyen de rendre à la vérité tout son éclat, vous avez arrêté que vous feriez connaître aux Sociétés affiliées ce qui se passe dans votre sein et autour de vous, de même qu'elles vous font part de tout ce qui intéresse la chose publique dans les départements; votre Comité de correspondance vient remplir cette tâche. Si les Jacobins ont pris la ferme résolution de ne pas répondre aux libelles dégoûtants dont on cherche à fatiguer le peuple, ils se doivent à eux-mêmes de développer leur conduite et celle de leurs ennemis; c'est par ce développement que pourront se démêler les motifs cachés de la guerre affreuse qui vous est suscitée.

La Société, ayant repris le lieu de ses séances, qui avait été usurpé par les satellites de Robespierre dans la nuit du 9 au 10 thermidor, s'est empressée de se recomposer et d'exclure tous ceux qui avaient participé à la révolte. Les membres chargés de l'épuration n'étaient certainement pas disposés à faire grâce, et plus de cent de ceux qui s'étaient présentés, ont été rejetés; l'épuration a été continuée d'après les mêmes bases, et aujourd'hui encore aucun candidat n'est admis sans rapporter la preuve écrite de ce qu'il a fait contre la tyrannie dans la nuit du 9 au 10.

Les séances ont été souvent occupées dans ces premiers jours par le nombre des abus qui s'étaient glissés au milieu des efforts du patriotisme dans la marche révolutionnaire; bientôt une question a été élevée sur la liberté ou sur la garantie de la liberté de la presse; elle a donné lieu à des débats qui ont plus roulé sur la manière de poser la question et sur l'inutilité de l'agiter que sur la question elle-même, parce qu'elle est décidée dans la Déclaration des droits, et que les lois révolutionnaires ont posé les limites que la liberté elle-même exige. Les débats ont fini sans aucune délibération de la Société, qui n'en avait réellement aucune à prendre.

Cependant une réaction cruelle s'est fait sentir; la correspondance de la Société, longtemps interrompue, s'est renouée par les

adresses multipliées que les Sociétés affiliées lui ont fait parvenir de tous les points de la République. Le patriotisme persécuté, l'aristocratie et le fédéralisme relevant la tête, l'élargissement d'hommes regardés jusqu'alors comme suspects, leur mouvement pour se venger des patriotes, tous ces tableaux déchirants ont réveillé la sollicitude de la Société. Une première mesure, consacrée par un décret de la Convention nationale, avait paru propre à arrêter toutes les craintes ; l'impression de la liste des détenus, mis en liberté depuis le 9 thermidor, semblait devoir éclairer sur les individus, de manière à garantir les patriotes de l'oppression et à prévenir les tentatives des ennemis du peuple : c'est ce vœu que la Société a cru devoir exprimer à la Convention nationale, persuadée que, quoique le décret fût rapporté, il y avait cependant des observations essentielles qui pouvaient déterminer à un nouvel examen de la proposition.

Le sentiment qui avait porté la Société à cette démarche ne lui a pas permis de voir avec indifférence la grande lutte qui s'est élevée dans la Convention nationale, le procès fait au gouvernement révolutionnaire, à la Convention elle-même, ou plutôt à tout le peuple, sous le nom de dénonciation contre six anciens membres des Comités de salut public et de sûreté générale. Le décret qui a déclaré ces inculpations calomnieuses a laissé voir dans leur auteur un homme évidemment en opposition avec le gouvernement révolutionnaire. Une funeste indulgence pour les ennemis du peuple s'annonçait dans les écrits de deux autres membres, qui, en parlant de clémence, menaçaient sans cesse, et osaient provoquer des mouvements incorrects jusque dans vos séances. La Société a invité ces membres à une explication ; l'un s'y est refusé ; l'autre a été entendu, et le résultat d'une discussion solennelle a été l'exclusion de Le Cointre, Tallien et Fréron.

Depuis ce temps, la Société ne s'est plus occupée des individus ; ses discussions ont constamment porté sur les dangers de la réaction, sur l'oppression des patriotes, sur la nécessité de rendre la force d'une justice sévère au gouvernement révolutionnaire, de ramener à exécution les lois du 23 août et du 17 septembre ; elle a fait imprimer et insérer au *Journal de la Montagne* des adresses dans lesquelles l'énergie était jointe à la justesse des principes ; elle a mis sous les yeux de la Convention nationale et de ses Comités tout ce qui pouvait fournir des lumières sur la situation de la République ; elle a écrit des circulaires aux Sociétés affiliées ; elle s'est mise en garde contre les pièges dont on a cherché à l'environner ; elle a recueilli les avis, les renseignements de tous les patriotes. Si

dans les discours, dans les opinions particulières, quelques mots échappés ont porté à des fausses interprétations, ces phrases ne constituent point les délibérations de la Société; ses délibérations, calquées sur le principe de l'égalité, se ralliant toujours à la Convention nationale, seul centre de la République, échauffées par l'amour de la liberté, n'ont contenu autre chose que la crainte salutaire de voir la démocratie attaquée par des hommes pervers, le gouvernement républicain ébranlé, et les triomphes de la République compromis.

Cette conduite contrarie les progrès de l'aristocratie et du modérantisme; aussi a-t-on juré de nouveau la perte de la Société; le plan que l'on a embrassé est le même que celui pour lequel la liste civile dissipait des sommes considérables, le même que les Girondins ont suivi après la cour; il aura sans doute le même succès.

Payer des libellistes à gages, étourdir le public par des pamphlets insignifiants, disséquer les phrases, les mots pour les interpréter avec noirceur, répandre des doutes sur la réalité des plaintes qui s'élèvent des départements, les attribuer à la Société, prétendre qu'une opinion contre les opinions d'un membre de la Convention est une agression contre la Convention elle-même, faire suspecter les intentions, calomnier sans pudeur, accoler les Jacobins à tous les crimes, à toutes les conspirations, voilà ce qu'on fait depuis un mois, voilà ce qu'on fait depuis le commencement de la Révolution.

Ceux qui prêchaient ici le système d'indulgence universelle n'ont plus été entendus ici avec faveur, quand le cri des patriotes opprimés a retenti dans la Société; l'un d'eux a dit qu'il avait espéré faire quelque chose de la Société, mais que c'était impossible; il s'en est retiré, et les trois membres retirés en ont entraîné d'autres; le baiser qu'ils se sont donnés en sortant a été le signal de la déclaration de guerre; voilà nos ennemis; l'exclusion de Brissot et des Girondins avait produit le même effet.

C'est de cette exclusion que datent les libelles, les affiches, les journaux et toutes les productions des presses de Rougiff. Cette exclusion a été désignée comme une atteinte à la représentation nationale, comme le prélude de l'assassinat de Tallien; elle a motivé la demande faite d'empêcher les représentants du peuple d'être membres des Sociétés populaires et la provocation de dissoudre les Jacobins.

D'un côté, on a osé exciter le peuple à se lever en masse contre la Société, comme il l'avait fait contre le château au 10 août; d'un autre côté, on a renouvelé toutes les manœuvres du château contre la Société; les pièces trouvées chez l'intendant de la liste civile nous

ont fait connaître combien on payait les affiches, les journalistes, les afficheurs, les colporteurs.

*Haro sur les Jacobins, plus de Jacobins ; 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> dénunciations contre les Jacobins ; les Jacobins dénoncés, journal à deux liards*, tout cela était tarifé chez Laporte. Aujourd'hui, si nous ne connaissons pas la bourse qui fournit les fonds, nous voyons les mêmes œuvres, à peu près les mêmes titres ; n'y a-t-il pas un intérêt semblable qui les dirige ?

Comme alors, on a lancé des émissaires dans les groupes, pour exciter du bruit et l'attribuer aux Jacobins ; on a dit, d'accord avec ces émissaires, que les Jacobins voulaient détruire la Convention nationale.

On a fait plus : des hommes sont venus jusqu'à votre tribune jeter des propositions qui pussent accrédi ter l'accusation ; les mesures provoquées contre vous auraient été motivées sur votre silence même, si vous n'aviez aperçu le piège et fait justice du dangereux provocateur.

Les mouvements qui se sont manifestés à Marseille ont fourni une autre occasion ; on a dit qu'ils prenaient leur source à Paris, que vous aviez demandé un bataillon de Marseillais ; on vous a peints comme levant des hommes, formant des armées, et, malgré la publicité de toutes vos actions, Merlin a demandé l'apposition des scellés sur les papiers de la Société.

Heureusement que l'existence des Sociétés populaires est consacrée pour la constitution, que le dessein de les détruire a passé dans toutes ces attaques ; le peuple ne s'y est pas trompé, et la Convention s'est déclarée la protectrice des Sociétés populaires. Alors on a rabattu sur les individus : on a prétendu qu'il y avait des meneurs cachés qui en faisaient mouvoir d'autres, qui avaient des lieutenants ; et avec ce mot on se flatte de fermer la bouche à quiconque voudra parler. On vous recherchera et sur vos discours, et sur votre silence ; on se déclare le champion de la liberté de la presse, et on ne rougit pas de comprimer la liberté des opinions.

Il faut cependant reconnaître au milieu de toutes ces fureurs et distinguer ce qui porte contre la Société ou contre ces membres, de ce qui porte contre le gouvernement révolutionnaire, ce qui est une atteinte directe à la Constitution elle-même, aux principes de l'égalité et de la liberté. Les muscadins avaient mis à la mode pendant quelque temps de faire le Jacobin ; ils y ont remis aujourd'hui de crier contre les Jacobins. Ce n'est pas ce qui doit affecter ; mais où mènent les aboiements des colporteurs, les journaux déguisés sous

les noms populaires, les injures, les calomnies, les armes empoisonnées qui ont fait périr tous ceux qui s'en sont servis ? Ne fait-on tant de bruit que pour détourner l'attention, et, à la faveur des oscillations qu'on donnerait à l'opinion, essayer quelque système destructif de la Société ?

Il est impossible de relever la perfidie du prétendu orateur du peuple qui a présenté l'établissement de Meudon sous la forme du camp de César, où l'on ne pouvait entrer à peine de mort, renfermant les munitions de guerre, interceptant le cours de la Seine et menaçant Paris. Les déclarations des représentants du peuple ont confondu cette vile imposture, et chacun sait que les menaces de mort n'étaient autres que le cri de ralliement de tous les Français : *Liberté, égalité, ou la mort !* Les affiches et les expériences que l'intérêt de la République fait faire à Meudon ne sont redoutables qu'aux ennemis de l'égalité.

Mais il est essentiel de remarquer avec quel soin on s'est attaché à développer les abus dont le gouvernement révolutionnaire a été fatigué en les séparant des avantages qu'il a procurés à la République pour vous peindre comme les continuateurs des abus et pour détruire l'institution en elle-même, comme si le peuple ne voulait pas finir sa révolution, comme s'il pouvait la finir sans le gouvernement révolutionnaire, comme si la Convention n'était pas déterminée à punir tous les fripons qui ne se sont servis de la puissance que pour leur propre compte, comme si les lois révolutionnaires ne frappaient pas tous les ennemis du peuple parmi lesquels les dilapidateurs tiennent un rang si formidable.

D'autres idées ont été jetées au hasard. Tantôt il a été question d'un million d'hommes qui en nourrissait vingt-quatre millions ; tantôt d'une classe intermédiaire du peuple qui a fait, dit-on, la révolution au 9 thermidor ; ces mots ne sont peut être qu'une fausse énonciation, il n'y a encore rien de précis, mais il y en a assez pour se tenir sur ses gardes ; car l'aristocratie ne peut manquer de saisir ces mots, de les accrédi ter, d'en tirer des inductions funestes.

« Observez, disent aux Sociétés populaires les trois Comités réunis, dans le rapport sur la situation de la République, observez attentivement la marche du gouvernement, surveillez les fonctionnaires publics ; vous apprites aux hommes que pour être libres et conserver la liberté, ils devaient s'instruire et connaître leurs droits et leurs devoirs. »

Pour conserver la liberté, il ne faut pas en détruire le fondement, l'égalité ; si l'on voulait tenter de corrompre la nature du gouverne-

ment, si un million d'hommes prétendait aujourd'hui qu'il en nourrit vingt-quatre millions pour les asservir demain, si l'on éludait (*sic*) une classe intermédiaire au-dessus d'une troisième classe, en réveillant ainsi les trois ordres, ne voit-on pas que, cette distinction une fois établie, on en ferait résulter quelque forme aristocratique pour mettre la force et la puissance dans la minorité riche, et créer les deux chambres, ou toute autre institution semblable? Quel serait alors le fruit des travaux du peuple, de ses six ans de révolution? Une position mille fois pire que celle dont il est sorti en brisant ses fers.

Peut-être n'est-ce ici qu'une fausse alarme, mais l'aristocratie est toujours là, et, dès qu'elle paraît, il faut signaler son drapeau; le peuple jugera la part qu'elle a dans tous les débats suscités aux Jacobins, il verra que c'est toujours la même main qui les attaque; toujours Pitt et Cobourg qui, soit à l'aide de la liste civile et de Royou, soit à l'aide des Girondins et de Gorsas, soit à l'aide des indulgents et de Fréron et compagnie, veulent détruire les Sociétés populaires, qui font leur effroi.

Tel est le tableau de votre position actuelle; vous le présenter, c'est vous avertir du danger, c'est réveiller l'énergie républicaine, c'est assurer les patriotes que vous saurez faire tête à l'orage, et que vous n'avez pas oublié que votre devise est toujours : LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT.

*La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité a arrêté dans sa séance du 3 vendémiaire, l'an troisième de la République, que l'adresse ci-dessus et des autres parts (*sic*) serait imprimée, affichée, distribuée, envoyée à toutes les Sociétés affiliées, aux armées et aux quarante-huit sections de Paris.*

BASSAL, président; BOUIN, vice-président; DUHEM, CLEYSAL (*sic*),  
DUBOSO, CHAMBELLAN, EYNAUD, LOYS, secrétaires.

## CXVII

SÉANCE DU 7 VENDÉMAIRE AN III (28 SEPTEMBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE BASSAL

Le Comité de présentation propose douze membres pour le Comité d'administration : la Société les agrée :

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

[*Boissel* « pose en principe que toute arrestation qui n'est point motivée sur une contravention aux lois révolutionnaires, et appuyée sur une dénonciation en forme, est un acte contre-révolutionnaire ». Il demande que les commissaires chargés d'obtenir l'élargissement de Loys se transportent ce soir même au Comité de sûreté générale.

*Levasseur* répond qu'ils y sont allés avant hier avec une attestation de civisme de la section Bon-Conseil.

Le Comité leur a répondu que Loys était arrêté, non seulement comme frère d'émigré, mais comme ayant facilité l'émigration de son frère.

*Monestier* présente de bons agriulteurs du district de Pau, qui apportent à Paris en don fraternel 11,541 livres pesant de pore salé, et en annoncent 23,000 autres livres.

Il se plaint qu'Audouin, membre du Comité de correspondance de la Convention, ne publie pas les adresses nombreuses des communes du Puy-de-Dôme relatives à la mort de Couthon et que l'orateur communique soigneusement à ce Comité.

Il donne lecture d'une adresse de la Société de Clermont, qui demande la réclusion des suspects et invite la Convention à s'appuyer sur les Jacobins. La Société arrête l'insertion de cette adresse au *Journal de la Montagne*.

On continue la lecture de la correspondance.

Les patriotes d'Avignon se plaignent que le représentant du peuple Goupilleau, entouré d'ennemis de la Révolution, comprime le patriotisme et protège le crime.

*Raisson* déclare qu'il y a quinze jours, une lettre, que lui avait remise un citoyen des tribunes, accusait Goupilleau d'avoir promis qu'il fermerait la Société populaire en arrivant à Avignon. Il ne lut pas cette lettre à la Société, parce qu'elle était anonyme. Il invite la Société à ne pas imprimer et afficher l'adresse d'Avignon avant d'avoir vérifié l'exactitude des allégations qu'elle renferme.

La Société renvoie cette adresse au Comité de salut public.]

Un élève de l'Ecole de Mars écrit qu'il se répand dans le camp, et qu'on lui a assuré, à lui et à plusieurs de ses camarades, que les Jacobins criaient : *A bas la Convention !*

La Société arrête que l'adresse par elle votée aux Sociétés affiliées, et les procès-verbaux de ses séances des 23 et 25 fructidor dernier, seront envoyés à nos jeunes frères du camp des Sablons, comme garrants authentiques des sentiments éternels et des principes immuables des Jacobins.

[La correspondance devenant de plus en plus volumineuse on demande que le lecteur se borne à en donner des extraits.]

*Clémence* et *Marchand* se présentent à la tribune pour remercier la Société de l'intérêt qu'elle leur a témoigné pendant leur détention.

[Clémence trace un rapide exposé de tout ce qui se passe dans les prisons : il assure que les patriotes sont l'objet d'une persécution particulière, et qu'on

y fait chaque jour courir le bruit que l'intention des Jacobins est de dissoudre la Convention. Il finit par engager la Société à s'occuper du sort des malheureux pères de famille détenus.]

MARCHANT. — Le tableau que vous a fait mon collègue de ce qui se passe dans les prisons n'est que trop ressemblant ; je ne puis ajouter ici qu'un seul trait caractéristique de la perversité de certains êtres, amis de tous les vices et étrangers à toutes les vertus ; un homme n'a pas rougi d'offrir 2,000 écus à chacune de nos épouses, si nous voulions consentir à ne pas faire transférer à la Conciergerie un certain fermier que nous avons fait arrêter, et qui cependant s'est trouvé dans l'une des tribunes de la Convention, lorsque le décret qui nous rendait la liberté fut porté. Il a écrit au président de la Convention que nous étions des dilapidateurs, et que nous avions volé l'argenterie du district de Gonesse. Citoyens, c'est une calomnie révoltante ; nous avons des reçus de tous les objets que nous avons déposés ; cet homme voulait faire rapporter le décret qui nous met en liberté.

AUDOUIN. — Citoyens, on a pensé qu'on ne devait attaquer Robespierre qu'au moment où on serait certain de le frapper à coup sûr et de le terrasser ; voilà l'unique cause de l'oppression trop longtemps prolongée dans laquelle ce tyran a retenu le peuple : que cet exemple nous serve ; gardons-nous d'accorder un aussi long délai à ses continuateurs.

Je vais vous prouver que depuis cinq ans l'aristocratie a été accueillie, fêtée, caressée, placée, mise en réquisition, et qu'elle seule enfin n'a cessé d'accumuler tous les trésors sous sa main et toutes les prérogatives sur sa tête.

Les patriotes font la révolution de 89 ; elle ne tarde pas à tourner au seul profit de Capet, et soudain une constitution monarchique lui donne les moyens d'opprimer les Français. La révolution du 10 août amène la République une et indivisible ; la faction des Girondins et des Brissotins allait la diviser et la morceler par le fédéralisme, lorsque les journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin virent tomber les factieux et la faction. Enfin arrive le 9 thermidor, jour terrible, dont le souvenir doit à jamais faire trembler tous ceux qui seraient assez insensés pour vouloir usurper la souveraineté du peuple.

Le 8 thermidor, les patriotes, en sortant de la séance de la Convention, se serrent la main, et jurent la perte du tyran, et dès le soir même Robespierre est attaqué à cette tribune.

Le lendemain, les patriotes, pleins de leur serment de la veille et brûlant du saint désir de sauver la chose publique, arrivent de bonne heure à la Convention ; déjà le ministre de Robespierre, Saint-Just,

occupait la tribune. Il venait pour y dénoncer les conspirateurs et sauver les honnêtes gens. Citoyens, les conspirateurs que Saint-Just voulait accuser sont les mêmes hommes que Le Cointre (de Versailles), continuateur de Robespierre, quoique couvert d'un masque différent, a dénoncés, et les honnêtes gens que Saint-Just prétendait sauver étaient les Dumas, les Fleuriot et la commune rebelle, que la Convention a anéantis.

Ceux que la faction aristocratique accuse de vouloir rétablir le système oppresseur de Robespierre sont les mêmes qui s'opposèrent à la loi du 22 prairial, qui soutinrent que, si cette loi passait, il ne resterait plus aux patriotes qu'à se brûler la cervelle, et qui, malgré les fureurs de Robespierre, qui descendit du fauteuil du président pour la défendre, parvinrent néanmoins à la faire discuter article par article, et à présenter des réflexions salutaires sur chacun d'eux. Voilà les hommes que la faction accuse de vouloir remettre la terreur à l'ordre du jour : ce sont ceux qui ont mûri dans le secret la perte de Robespierre, et qui, à la grande satisfaction du peuple, sont parvenus à le délivrer du tyran et de ses complices.

La faction aristocratique, ainsi que celle de la Gironde, dit aux riches : « Vous avez la suprématie de la noblesse sur la vertu du peuple » ; aux villes de commerce : « Vous avez la prééminence sur les autres communes » ; à l'Autriche : « C'est le dauphin que nous brûlons de placer sur le trône » ; à l'Angleterre : « Nous attendons le duc d'York pour le déclarer roi des Français. »

Cette faction, héritière et descendante des Mirabeau, des Brissot, des Hébert, des Fabre d'Eglantine, des Danton et des Robespierre, obtiendrait-elle les honneurs du triomphe ? Elle a l'audace de se le persuader ; quant à nous, ce serait faire outrage au peuple, à l'armée, aux hommes probes de la Convention, que de le penser ; ce serait un crime indigne de républicains, que de le croire.

La faction aristocratique, qui se proposait de composer cette Société de ses affidés et de ses partisans, forma d'abord le Comité d'épuration ; mais cette faction était déjà signalée par l'opinion publique, et bientôt la Société elle-même fit justice de tous les membres qui ne laissèrent que trop apercevoir le bout de l'oreille. Elle ne tendait à rien moins, cette faction, qu'à entraîner les Jacobins dans des démarches inconsidérées ; elle cherchait à leur suggérer l'idée des pétitions, dans lesquelles elle n'eût pas manqué de leur faire dire que l'échafaud était tout dressé pour les bouillants patriotes qui siègent sur la Montagne, et qu'il n'y aurait de salut que pour les *honnêtes gens*.

Mais quels sont les *honnêtes gens*, au dire de nos *messieurs* ? Ce sont tous ces oisifs de profession, riches par héritage, ou millionnaires à force de dilapidations, de bassesses et de crimes ; égoïstes impitoyables, sybarites outrés, ils tiennent tous table splendide, savourent les mets les plus délicats, sablent les meilleurs vins, plaçant ainsi la vertu dans la sensualité, et la patrie dans leur estomac.

Ces *honnêtes gens* sont encore les aristocrates de toutes les couleurs, les modérés, les indulgents, et enfin *ce fameux million de pères nourriciers du peuple*. Mais le ci-devant *roi*, mais la *noblesse* et le *clergé* se donnaient aussi le ton de se nommer les *pères nourriciers du peuple* : or, comme on n'a d'autre but que de faire prévaloir cet absurde et abominable système d'un million d'individus nourissant, c'est-à-dire tenant en quelque sorte à ses gages vingt-quatre millions de leurs semblables, on a grand soin de flétrir de l'odieuse qualification de conspirateur quiconque ose proposer d'augmenter le nombre des propriétaires, quiconque ose demander qu'il ne se trouve pas dans la République un seul homme qui ne soit à l'abri des rigueurs du besoin, et surtout que la classe toujours rongée et toujours affamée des opulents administrateurs cesse enfin de piller, manger, dévorer la classe des pauvres administrés. Voilà, citoyens, le vœu de l'homme juste, de l'homme de bien ; et c'est ce premier vœu de l'égalité, de la fraternité, dont on ne rougit pas aujourd'hui de lui faire un crime digne du dernier supplice.

Imposteurs ! solliciter l'exécution des lois révolutionnaires, c'est, à vous entendre, anéantir les *honnêtes gens*, et vous vous y opposez ; et puisqu'il vous faut nécessairement faire un choix entre eux et la République, vous ne craignez pas de vous écrier : *Périssent la République entière, pourvu que nos honnêtes gens soient sauvés*. Mais de ce vœu impie et sacrilège à l'exécution, de l'exécution à la réussite, songez qu'il y a loin encore. Non, non, vous n'obtiendrez point le honteux et criminel succès dont vous vous êtes flattés, car vous avez contre vous et la masse indomptable du peuple, et les baïonnettes étincelantes de l'opinion publique.

Vous ne l'ignorez point : ce n'est ni par des coups de poignard portés dans les ténèbres, ni par des coups de pistolet tirés dans le silence de la nuit que les républicains se vengent ; et pourquoi iraient-ils assassiner lâchement leurs ennemis, lorsqu'ils sont toujours sûrs de les combattre avec avantage, lorsque pour les vaincre et les écraser il leur suffit de les chasser de la Société, et de les livrer aux remords qui les attendent, et à l'exécration publique qui les poursuit ?

D'après ce qui s'est passé au ci-devant Palais-Royal, le jour même où il fut question à la Convention nationale du petit Capet, le jour même où les conspirateurs avaient crié de prendre garde au Temple, on peut dire que la faction dont je parle se propose de rétablir la royauté en France : c'est son dessein, gardez-vous d'en douter ; mais elle ne veut pas le réaliser maintenant et sans de grandes précautions, parce qu'elle sait bien que le peuple est là, et que sa masse indomptable est l'écueil où viendrait se briser son abominable entreprise, si elle ne déployait toutes les ressources de son génie pour la lui déguiser. Où veut donc d'abord en venir cette faction qui donne au peuple un million de pères nourriciers ? Elle veut commencer par établir les deux Chambres, parce qu'elle sait bien que des deux Chambres au trône il n'y a plus qu'un pas à franchir.

Que vous connaissez mal le peuple, ô vous qui vous imaginez qu'il aura combattu pendant cinq années, qu'il se sera pendant cinq ans exercé à la pratique des vertus les plus austères, qu'il se sera fait une pénible étude de tous les genres de sacrifices et de privations, pour subir lâchement le joug d'un million d'insolents parvenus, érigés en nouveaux tyrans ! Le peuple n'aurait-il donc brisé le sceptre et l'encensoir, brûlé les antiques parchemins de la noblesse, déchiré la simarre et la toge des parlements, que pour redevenir, après de si glorieux travaux, l'esclave d'un vil ramas d'égoïstes et de sybarites, qui se gorgeraient de délices, qui s'enorgueilliraient d'un ample superflu, tandis que lui-même, lui souverain, manquerait du strict nécessaire ; de riches voluptueux qui, pendant l'âpre saison des frimas, en braveraient toute la rigueur, mollement étendus sur l'édredon auprès d'un large feu, tandis que des milliers de sans-culottes, réduits à souffler sur leurs doigts, se battraient comme des lions sur la frontière, et cimenteraient de tout leur sang le triomphe de l'égalité !

Qu'on ne vienne point nous dire ici que notre but est de dépouiller ces riches : qu'ils gardent leurs richesses, bien ou mal acquises ; le peuple ne demande que du travail et du pain, il sait s'en contenter ; mais que les riches le laissent du moins jouir en paix du fruit de ses labeurs, de ses fatigues et de ses vertus.

Vous le voyez, la faction millionnaire n'est pas de cet avis : elle a pris l'égalité en horreur, et elle ne veut reconnaître que cette portion de la nation que La Fayette comprenait sous la dénomination de la partie saine par excellence. Bientôt vous l'entendrez nous dire qu'il faut que l'artisan et l'ouvrier restent tapis au fond de leurs ateliers, que ce n'est point à eux à se mêler des affaires publiques ;

et cependant la vérité est que jamais le peuple ne voit ses affaires mieux faites que quand il les fait lui-même.

La faction accuse la Montagne d'envahir l'autorité et de dominer. Certes, le reproche est étrange. Quoi ! la Montagne domine lorsque vous la réduisez au silence, à la nullité ou à d'inutiles efforts ? La voyez-vous se réunir ailleurs qu'à la Convention nationale et aux Jacobins, c'est-à-dire toujours sous les yeux du peuple ? A-t-elle jamais tenu des conciliabules secrets, ou assisté à des banquets nocturnes ? Les dominateurs, les décemvirs, tous les hommes qui conspirent contre la liberté de leur pays et l'égalité des citoyens se rassemblent clandestinement dans des lieux ignorés pour ourdir leur trame, s'en distribuer tous les fils, se partager leurs rôles, et se concerter sur leurs moyens d'exécution. Mais les principes seuls réunissent les patriotes, les vrais Montagnards. Les aristocrates adoptent un plan de conduite tout à fait opposé au nôtre, et nous sommes bien fondés à en conclure que les aristocrates veulent anéantir les Jacobins, après eux la Convention, et enfin la République.

Cette vérité est terrible, citoyens ; mais que votre courage n'en soit point ébranlé. Le vaisseau de la République, pour être battu par la tempête, n'entrera pas moins triomphant dans le port ; et les pilotes, quoique ayant l'air de céder pour un temps à la violence de la tourmente, n'en tiendront pas moins le gouvernail d'une main aussi ferme que constante.

Courage, persévérance, ralliement éternel à la masse pure et imperturbable de la Convention nationale, qui jamais, non jamais, ne sera la dupe des charlatans et des fripons : voilà, voilà le moyen infailible d'abattre la faction qui met tout en œuvre pour opprimer et détruire la liberté et l'égalité.

Et toi, Paris, cité à jamais célèbre pour ton amour pour la révolution que tu as faite, rappelle-toi les paroles d'Isnard ; apprends que l'aristocratie les regarde comme une véritable prophétie, et que, si jamais un dictateur, des triumvirs ou des tribuns usurpaient l'autorité suprême, tes ruines sanglantes seraient le premier monument infâme qui perpétuerait dans le long souvenir des hommes leur cruelle vengeance.

Toujours les tyrans redouteront ton immense population. Tu ne peux exister qu'avec la République une, indivisible et démocratique ; ton honneur et ton intérêt te font donc également un devoir pressant de la défendre.

(Ce discours est couvert des plus vifs applaudissements. On en demande de toutes parts l'impression).

MAURE. — Je demande aussi l'impression de ce discours, dicté par la sagesse, et qui présage la victoire que la liberté et l'égalité vont bientôt remporter sur l'aristocratie; je souscris pour cent exemplaires.

La Société arrête l'impression, l'envoi aux Sociétés affiliées, aux autorités constituées de la République, aux sections de Paris, et la distribution aux membres de la Convention et aux citoyens des tribunes <sup>1</sup>.

La séance est levée à dix heures.

## CXVIII

SÉANCE DU 9 VENDÉMAIRE AN III (30 SEPTEMBRE 1794) <sup>2</sup>

PRÉSIDENTE DE BASSAL

*Un membre* instruit la Société qu'hier, dans les Tuileries, un *monsieur* haranguait un groupe d'environ cinquante personnes, et disait que les Jacobins payaient des individus à raison de 6 à 7 livres par jour pour les aider à faire la contre-révolution. Invité par des patriotes à aller déclarer au Comité de sûreté générale les noms de ceux qui se faisaient ainsi payer, le *monsieur* dit qu'il les connaissait bien, mais qu'il ne voulait pas les dénoncer. On le conduisit de force au Comité de sûreté générale. Comme il n'y avait personne, on le mena à l'un des nouveaux Comités révolutionnaires de l'arrondissement; mais ce Comité ne voulut pas recevoir la déclaration. On fut alors chez le commissaire de police, qui demanda à ce *monsieur* les noms des personnes qui étaient payées. Il dit qu'il ne les connaissait pas; il divagua. Le commissaire de police l'a retenu et le retiendra jusqu'à ce qu'il ait déclaré les noms. Ce commissaire nous a dit que tous les jours il lui arrivait des affaires pareilles. Le jour d'aujourd'hui, on lui avait amené des gens qui déchiraient les affiches des Jacobins, et il les envoie tous au Comité de sûreté générale. Le membre qui raconte

1. *Discours prononcé par AUDOUIN à la Société des Jacobins de Paris, le 7 vendémiaire an III de la République.* Imprimerie G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 30 p. — Bibl. nat., Lb 40/794.

Ce discours a encore été publié sous le titre suivant : *Les Requins politiques mis à découvert, ou la conjuration aristocratique et royaliste dévoilée dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*, par AUDOUIN. Imprimerie G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 30 p. — Bibl. nat., Lb 40/793.

2. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

ce fait, invite tous les bons citoyens, lorsqu'ils verront de pareils harangueurs, à les prendre au mot et à les forcer de dire la vérité.

BOISSEL. — Quel est le Comité révolutionnaire qui a refusé de recevoir la déclaration ?

*Le même membre.* — C'est celui dont le point central est dans la section des Tuileries, et qui comprend quatre sections. Ce Comité était rempli de *messieurs* en habits noirs et en perruques. Ils répondirent que les affaires des Jacobins ne les regardaient pas, qu'ils ne s'occupaient que du soin de défendre la Convention.

Demain les aristocrates et les dilapidateurs doivent se rendre dans leurs sections respectives, pour arracher des arrêtés contre-révolutionnaires. J'invite les citoyens des tribunes et de la Société à aller les contrebalancer.

MICHEL PÉCHU, *de la Société de Vitry.* — On ne manque pas, dans les mille et un pamphlets qui circulent, de poursuivre les patriotes ; mais on se garde bien de demander vengeance des hommes qui ont été immolés par les brigands. On sollicite à grands cris cette vengeance pour des prêtres noyés, et on ne pense nullement à venger la mort cruelle de Sauveur, assassiné et brûlé par les Vendéens. Je demande à me retirer au Comité de correspondance, où je donnerai la note de tous les faits de cette nature qui sont à ma connaissance, et j'indiquerai les lieux où l'on pourra en recueillir d'autres. — (*Adopté.*)

BOUIN. — Les contre-révolutionnaires ont réclamé la Déclaration des Droits, afin de mieux ourdir leurs trames criminelles ; ils n'ont pas craint d'abuser de la liberté de la presse ; car, d'après notre constitution, c'est abuser de la liberté de la presse que d'imprimer sans nom d'auteur, et un écrit anonyme sera toujours un libelle. La Déclaration des Droits dit que la société est opprimée, lorsqu'un seul citoyen est opprimé. Nous avons réclamé notre frère Loys, et il ne nous est pas encore rendu. Je demande qu'il soit adjoind de nouveaux membres aux défenseurs officieux que vous lui avez déjà donnés, afin de solliciter sa mise en liberté, s'il n'est pas coupable. (*Adopté.*)

Les deux nouveaux défenseurs sont Maure et Léonard Bourdon.

MICHEL PÉCHU. — La liberté de la presse a ses limites ; celui qui cache son nom est puni comme celui qui cèle un enfant. Celui qui trouble l'ordre public par ses écrits est punissable d'abord de 3,000 livres d'amende, et, s'il récidive, de 6,000 livres d'amende et de deux années de fers. Voilà les lois ; c'est à ceux qui sont chargés de les faire exécuter à remplir leur devoir.

[*Bouin* instruit la Société que le Comité de sûreté générale refuse de mettre Loys en liberté, sous prétexte qu'il a favorisé l'émigration de son frère. Il ajoute que Loys a fait parvenir l'exposé de sa vie, et que cet écrit a été remis à Le Vasseur et à Monestier, à qui leur qualité de représentants permet d'être reçus sans difficulté par le Comité de sûreté générale.]

MAURE. — Je demande à vous citer un fait pour vous prouver quelle est la malignité et la bêtise des détracteurs des Sociétés populaires, et pour vous prouver qu'il faut punir par le plus profond mépris les faiseurs de pamphlets. J'ai vu aujourd'hui, dans un de ces libelles, que l'on me fait l'honneur de me regarder comme un des meneurs de cette Société. Vous savez, citoyens, que je n'ai point ce caractère. J'invite la Société à ne pas s'occuper de dévoiler la turpitude des libellistes : ils se font assez connaître eux-mêmes.

[*Un citoyen* assure que la section de Bon-Conseil, qui connaît Loys depuis huit mois, certifie qu'il n'a proposé que des mesures salutaires.]

BOUIN. — On a parlé de la liberté de la presse ; rappelez-vous quel a été le sort de ceux qui se sont servis de la liberté de la presse contre la liberté publique ; la même destinée attend ceux qui les imitent.

On a calomnié les Jacobins, c'est-à-dire les patriotes ; on les a accusés d'être les auteurs d'une foule de maux, et l'on n'a rien dit de ceux qui ont fait égorger une si grande quantité de républicains, parce qu'on a déclaré la guerre à trop d'ennemis en même temps ; cependant le génie de la liberté a écrasé tous ses ennemis.

On nous reproche la mort de quelques nobles, de fermiers généraux et autres conspirateurs : il serait à désirer que nous eussions anéanti tous les conspirateurs, eussions-nous dû nous jeter dans le précipice après eux.

On avance que les Jacobins accaparent tout, et chez les cinq sixièmes des Jacobins il n'y a rien. Les Jacobins ont toujours défendu les droits du peuple, et rien n'est plus terrible pour ses ennemis que des surveillants importuns ; aussi avons-nous été attaqués par les royalistes, par les fédéralistes, les Brissotins, les Girondins, et tous les ennemis de la démocratie.

On nous accuse d'avoir voulu maîtriser la Convention : nous n'avons jamais fait qu'user du droit de tout citoyen français en discutant les objets qu'elle mettait à l'ordre de ses délibérations. Nous n'avons jamais su commander ; nous n'avons fait que des réclamations, et, quand elles n'ont pas paru justes à ceux qui étaient revêtus du pouvoir, nous nous sommes retirés.

On nous accuse de robespierrisme, nous qui, dans la nuit du 9 thermidor, invitations nos sections à se réunir à la Convention. Ceux qui nous font un crime d'avoir eu Robespierre parmi nous en feront bientôt un à la Convention de l'avoir gardé trop longtemps dans son sein. On ne nous suscite ces querelles que pour nous éloigner du véritable but, du gouvernement révolutionnaire.

Je demande que tous les bons citoyens montrent de la fermeté dans les différentes luttes qui s'engageront dans les sections, parce que les contre-révolutionnaires chercheront à leur donner leurs noms et à les revêtir de leurs vieux habits.

Nous avons adopté le gouvernement démocratique, c'est-à-dire celui dont les lois sont faites par les citoyens, et les Jacobins ont de tout temps donné l'exemple de la soumission aux lois. S'il s'est trouvé des ennemis de la chose publique parmi eux, ils les ont livrés au glaive de la loi; on ne peut donc pas nous accuser de les avoir défendus.

Quand vous entendez des gens dire que les Jacobins sont tous des gueux, entrez en raisonnement avec ces gens, et vous verrez qu'aussitôt ils vous diront qu'ils ont été trompés.

On a dit qu'un million d'hommes faisaient seuls vivre le reste des citoyens de la France. Ne croyez pas que les quinze cent mille républicains qui se battent aux frontières veuillent, après avoir terrassé l'ennemi, courber ici leur front sous la domination d'un million d'hommes riches, domination qui serait plus terrible que celle du marc d'argent. Ils traiteraient ces dominateurs comme ils traitent aujourd'hui les Anglais et les Autrichiens.

On a voulu effrayer les citoyens sur l'action du gouvernement révolutionnaire; mais ils savent bien que ce gouvernement n'est que l'application stricte de la loi à celui qui ne veut pas obéir aux lois ou qui trahit son pays.

Bouin termine en invitant les citoyens à éclairer ceux qui sont égarés par les pamphlets.

BOISSEL. — Je demande que les sections, dans leurs assemblées de demain, s'occupent des moyens d'éclairer la Convention sur le compte de ceux qui composent les nouveaux Comités révolutionnaires, et de dénoncer les mauvais citoyens qui pourraient s'être glissés dans leur sein.

La séance est levée à neuf heures.

## CXIX

SÉANCE DU 11 VENDÉMAIRE AN III (2 OCTOBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE BASSAL

On fait lecture du procès-verbal de la dernière séance ; la Société en adopte la rédaction.

On passe ensuite à la correspondance. Elle est souvent interrompue par les plus vifs applaudissements donnés tant à l'énergie des adresses qui la composent qu'à l'arrivée des députations de différentes sections de Paris, qui viennent donner connaissance des arrêtés pris par ces sections.

Le Comité de correspondance de la Société populaire de Grenoble envoie cent exemplaires de l'adresse des Jacobins de Grenoble à la Convention nationale sur la liberté de la presse ; il invite la Société à envoyer un exemplaire à chaque section. « Conservez dans votre secrétariat, disent ces citoyens, notre lettre d'envoi, afin de prouver aux calomnieux que cette adresse n'est pas fabriquée à Paris. »

On fait lecture de cette adresse, qui est vivement applaudie. Sur la proposition de *Raisson*, la Société en arrête l'impression, ainsi que de la lettre d'envoi, l'insertion au *Journal de la Montagne*, l'affiche et l'envoi aux sections, aux Sociétés populaires, aux armées, et la distribution aux tribunes.

ROMME. — Je demande que l'on se borne à l'affiche dans Paris, l'envoi aux sections et l'insertion dans le *Journal de la Montagne*. Si vous envoyez cette adresse à toutes les Sociétés populaires, les malveillants ne manqueront pas d'en conclure qu'elle est votre ouvrage. Ceux qui vous ont rappelé ces vérités énergiques les ont crues dignes de la République entière, et la Société de Grenoble n'aura pas manqué de les envoyer à toutes les autres Sociétés.

La proposition de Romme est adoptée.

*Une députation de la section des Piques* obtient la parole.

L'ORATEUR. — Jacobins, hier, comme à l'ordinaire, le patriotisme a triomphé dans l'assemblée générale de la section des Piques. Cette assemblée, après avoir entendu la lecture de votre adresse aux Sociétés affiliées, en a unanimement arrêté la mention civique. Elle a

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

arrêté en outre qu'elle se transporterait ce matin à la Convention, pour lui faire part de ses inquiétudes sur les dangers que court la liberté, et qu'elle vous communiquerait son adresse à la Convention. (*L'orateur lit cette adresse, fréquemment interrompue par de vifs applaudissements.*)

Ce n'est point là un vœu arraché ; c'est le résultat d'une discussion libre et éclairée. Des nuages s'élèvent contre votre existence, ou plutôt contre les principes républicains ; mais le crime sera bientôt puni. On égare un instant les esprits crédules, mais la vérité éclaire tôt ou tard les yeux qui la cherchent : cette vérité est triomphante, et les Jacobins sont proclamés par elle les sapeurs de la Révolution. Jacobins, gardez-vous de rester nonchalamment assis sur vos banquettes ; la portion du peuple vertueux qui vient ici en foule chercher un aliment à son patriotisme vous écoute avec intérêt : échauffez-le, nourrissez-le, répandez, plus que jamais, l'héroïsme qui doit vous caractériser. Soyez toujours fermes, ne transigez jamais, épurez-vous, s'il est nécessaire. Brutus est mort à son poste ; un Jacobin doit braver les rigueurs du sort et mourir en héros. Celui qui ne se sent pas capable d'expirer comme Caton ne doit pas souiller cette enceinte. On ne doit voir ici que *des Maratistes, des amis vertueux de la Convention. Ah ! bien loin de rivaliser avec elle, vous serez un rempart à sa vertu et à son énergie.* A cette condition, la section des Piques veut fraterniser avec cette Société célèbre, qui brave tous les dangers, tous les orages et à qui la postérité rendra la justice qu'elle a tout droit d'attendre de son siècle.

*Le président* donne l'accolade à l'orateur, et la Société ordonne l'impression de l'adresse de la section des Piques.

ROMME. — Je demande que cette adresse soit envoyée à toutes les Sociétés populaires, avec ce qui a été dit à cette tribune par l'orateur ; que ces Sociétés soient invitées à la répandre le plus qu'il sera possible, afin qu'elle frappe d'une crainte salutaire les malveillants qui osent lever une tête altière, qu'elle verse le baume de la consolation dans l'âme ulcérée des patriotes, et relève leur bouillant courage. Il est bon encore que vous appreniez à tout l'univers que quiconque professe au milieu de vous les vrais principes acquiert des droits à votre estime. Je demande aussi que la section des Piques soit invitée à envoyer cette adresse aux autres sections de Paris.

Les propositions de Romme sont adoptées.

*L'orateur de la section Le Peletier* a la parole. Il commence ainsi :  
« *Vive la République, une, indivisible et démocratique ! Vive la*

*Convention!* La section Le Peletier nous a chargés de vous exprimer son dévouement aux principes que vous professez. Vos ennemis vous taxent d'être altérés de sang; non, mais n'avez-vous pas prodigué le vôtre à la Bastille, à la Chapelle, à Nancy, au 10 août? Toutes les parties de la République ne nous offrent-elles pas des preuves frappantes et animées de votre sollicitude patriotique?

« On fait un crime aux Jacobins d'avoir compté parmi leurs membres de vils individus dont les têtes coupables sont tombées sous le glaive vengeur des lois; mais la plupart, avant d'être de cette Société, n'étaient-ils pas législateurs? Et les Jacobins, après leur avoir arraché leur masque, ne furent-ils pas les premiers à les livrer? Fougueux ennemis du peuple, vous voulez anéantir tous les patriotes; leur nombre est plus que suffisant pour vous réduire en poudre.

« La section de Le Peletier jure aux Jacobins amitié, fraternité indestructibles, et *leur promet de se serrer avec eux pour faire à la Convention un rempart digne d'elle.* »

*La section de la République succède à la section de Le Peletier.*

« Votre existence, dit-elle, est un des droits les plus sacrés du peuple; vous attaquer en masse, c'est l'attaquer lui-même. La section de la République voue à l'opprobre le nom de ceux qui distillent leur venin contre vous et les Sociétés populaires. Elle ne se laissera jamais imposer par les tyrans de l'opinion publique : *marchant d'accord avec vous, elle n'écouterà que les décrets de la Convention. Les individus ne sont quelque chose pour elle qu'autant qu'ils parlent et agissent au nom de la loi.* »

*Le Président* à la députation : « Les factions qui nous poursuivent ne sont pas plus fortes que les armées de Pitt et de Cobourg : elles seront vaincues. Il ne faut au peuple qu'un jour pour agir, et un jour pour triompher. »

*La section de Bonne-Nouvelle* est ensuite entendue :

« L'assemblée générale de cette section, pénétrée des principes républicains qui ont animé les Jacobins, et voulant leur donner un témoignage de son attachement, indignée de l'audace d'un individu qui a osé proposer, dans son sein, la dissolution des Jacobins, désavoue ce propos, rapporte l'arrêté pris le 30 fructidor, par lequel elle avait passé à l'ordre du jour sur l'adresse de la Société populaire de Dijon, à laquelle elle adhère formellement; invite les Jacobins à se désabuser sur les opinions que la malveillance a voulu prêter à cette section à leur égard, et déclare qu'elle a livré aux flammes un

pamphlet intitulé : *Les Jacobins d'aujourd'hui démasqués par un Jacobin d'autrefois*<sup>1</sup>. »

LE PRÉSIDENT. — Les factions ont toutes le même intérêt, toutes le même langage. Celles d'aujourd'hui parlent ainsi que les La Fayette, les Chapelier, les Brissotins, les Girondins. Ceux-ci ont été anéantis par un regard du peuple : les nouveaux factieux ont beau reproduire la même pièce sur la scène, ils ne seront pas plus heureux au dénouement.

L'orateur de la section *Poissonnière* succède à la tribune. Il annonce que cette Société, après avoir entendu le discours d'Audouin, qu'elle a vivement applaudi, a arrêté que quatre commissaires seraient chargés de dire aux Jacobins qu'elle a juré de défendre la *Convention nationale et les Sociétés populaires, boulevards de la Révolution*.

[L'orateur prononce ensuite une allocution patriotique.]

LE PRÉSIDENT. — Les conspirateurs se fatiguent beaucoup pour perdre le peuple; mais le peuple ne se fatiguera pas pour perdre les conspirateurs; ils seront anéantis aussitôt qu'il le voudra. (*Applaudissements.*)

Les orateurs de ces différentes sections reçoivent l'accolade fraternelle au milieu des applaudissements, et l'impression des adresses est arrêtée.

GARNIER. — Si la Société ne voit point à sa tribune la section de la Montagne, elle n'en professe pas moins les principes républicains qui animent les citoyens qui viennent de jurer amitié aux Jacobins. Hier le discours d'Audouin fut lu à la section de la Montagne, et, en dépit des traîtres mis en liberté, ce discours fut applaudi, et la section, en adhérant aux principes qu'il contient, en a arrêté l'envoi aux quarante-huit sections. (*On applaudit.*)

La séance est levée à dix heures.

1. Cet imprimé, dont le titre est inexactement rapporté ici, est sans doute le suivant : *Les Jacobins démasqués, suite au Front de Robespierre et de sa clique...* Imp. des patriotes, s. d., in-8° de 8 p., Bibl. nat., Lb 41/1278. — Un partisan des Jacobins répondit à ce pamphlet par un autre, qui porte le titre suivant : *Les Jacobins d'aujourd'hui rappelés à l'ordre par un Jacobin d'autrefois*. Imp. de la rue Mestée, s. d., in-8° de 2 p., Bibl. Lb 41/4072.

## CXX

SÉANCE DE LA CONVENTION NATIONALE DU 13 VENDÉMAIRE  
AN III (4 OCTOBRE 1794)

## DÉBATS RELATIFS A LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS

*Moniteur*, réimpression, t. XXII, pages 155-157.

PELET. — Les applaudissements que la Convention vient de donner aux excellents discours qui ont été prononcés par nos collègues témoignent que les représentants du peuple ne désirent rien tant que l'union et l'harmonie. Les vérités qui vous ont été dites ne sont pas les seules qu'on puisse vous présenter. Je suis d'avis, avec les préopinants, que ceux qui demandent le rétablissement de la Commune sont des hommes égarés ou des conspirateurs ; mais je veux vous faire une autre réflexion.

On ne vous a pas fait observer que, tant qu'une partie de l'assemblée serait divisée de l'autre, l'union ne pourrait pas régner. Je crois que nos collègues qui vont aux Jacobins sont bien intentionnés, mais je leur demande si la confiance et l'harmonie pourront jamais s'établir dans l'Assemblée tant qu'il y aura deux partis. (*Murmures.*) Ils ne peuvent pas donner une plus grande preuve de leur amour pour la paix que de renoncer volontairement à être membres de cette Société qui les divise d'opinions avec leurs collègues. Reportez votre pensée sur ce qui se passait après le 10 thermidor : l'Assemblée était unie ; elle marchait de concert vers le bonheur de la patrie. Bientôt quelques-uns de nos collègues allèrent aux Jacobins, et aussitôt naquirent la désunion et la discorde. Il en est résulté que ceux qui avaient fait rayer de cette Société quelques-uns de leurs collègues ont été rayés à leur tour. Était-il possible que la Convention n'éprouvât pas le contre-coup de ce qui se passait aux Jacobins ? Je demande un décret qui défende aux membres de la Convention d'être d'aucune Société. (*Applaudissements.*)

THIRION. — J'appuie la proposition de mon collègue. Et moi aussi, je suis Jacobin, mais je suis patriote ; je saurai, quand il le faudra, faire à la chose publique le sacrifice de mon amour-propre et de toutes mes passions. J'ai combattu avec les Jacobins tous les genres d'ennemis publics ; mais, après avoir examiné ce qui s'est passé dans

les derniers temps, et la manière dont cette Société célèbre est dégénérée par les intrigues de quelques membres du gouvernement, je me suis convaincu qu'il était impossible que ceux qui gouvernent soient en même temps membres d'une Société populaire sans y porter un germe de corruption et d'intrigue. (*On applaudit.*)

La Convention est le centre des pouvoirs, et elle a dû, pour le bonheur du peuple, suspendre pendant la durée du gouvernement révolutionnaire le droit qu'il avait de nommer ses magistrats. Il est arrivé de là que des membres de la Convention, revêtus de grands pouvoirs, pouvant disposer d'un grand nombre de places, se présentèrent aux Jacobins, et qu'aussitôt tous les intrigants de la République se faisaient Jacobins pour avoir des places. (*On applaudit.*)

Ils ne pouvaient parvenir à faire leur cour aux membres du gouvernement dans les Comités ni dans leur domicile; ils ont trouvé le moyen de la leur faire aux Jacobins, où, par leurs discours et leurs applaudissements, ils ont capté leurs faveurs. Lisez les journaux, et vous verrez que les séances de cette Société ont toujours été occupées ou par les membres du gouvernement, ou par des fonctionnaires publics qui, craignant d'être dénoncés, allaient y dénoncer leurs futurs dénonciateurs, ou par des voleurs qui, pour qu'on ne recherchât pas leurs vols, allaient aux Jacobins crier contre les voleurs et les dilapidateurs de la fortune publique. Je pense que les germes de division qu'on trouve parmi nous viennent de ce que quelques membres de la Convention, qui le sont aussi de Sociétés populaires, sont par là même surveillants et surveillés. Les Sociétés populaires sont le *palladium* de la liberté; mais elles ne doivent avoir d'autres fonctions que la surveillance, et n'être composées que de surveillants; car si, par exemple, le gouvernement abuse de ses pouvoirs, et qu'il fasse partie de la Société populaire où il dominera par son opinion, il est clair dès lors que l'opinion de la Société sera celle des dominateurs. C'est ainsi qu'avaient agi Robespierre et Couthon; c'est ainsi que la Société des Jacobins n'avait d'autres opinions que celles qu'ils lui avaient données.

On se rappelle que Couthon et Robespierre, membres du Comité de salut public, allaient aux Jacobins dénoncer leurs collègues du même Comité, et qu'ils prétendaient ne pas savoir pourquoi on faisait partir quelques compagnies de canoniers; ils faisaient nommer une députation de douze membres pour aller sommer le Comité de leur dire, à eux individus, les raisons d'État qui avaient déterminé le départ de deux ou trois compagnies de canoniers. C'est ainsi qu'ils abusaient

de leur influence pour perdre la chose publique ; c'est ainsi qu'on pourrait encore le faire.

Je pense que, tant que durera le gouvernement révolutionnaire, le droit d'élection doit être suspendu, parce qu'il ne faut pas que, tant que nos braves républicains seront sur la frontière, les modérés profitent de leur absence pour choisir en leur nom ; mais je pense aussi que, tant que durera le gouvernement révolutionnaire que la Convention a institué pour le bonheur du peuple et l'achèvement de la révolution, elle doit décréter qu'aucun député ne pourra être membre d'une Société populaire.

Cette proposition est adoptée.

On réclame l'appel nominal.

CRASSOUS. — Il me semble que dans les premiers discours on avait développé des principes autour desquels tous les esprits se ralliaient, et qui devraient faire disparaître toute espèce de division. Dans ce moment on fait une nouvelle proposition, qui ne peut pas également réunir toutes les opinions. (*On murmure.*) On avait d'abord sagement distingué toutes les institutions des abus qui s'y glissent ; on avait fait voir que l'existence des Sociétés populaires est garantie par la Constitution, et que le droit de s'assembler paisiblement ne pouvait pas être altéré, parce que quelques intrigants et quelques fripons abusent de ce droit dans les assemblées de sections ou dans les Sociétés populaires. Les unes et les autres traitent également des grands intérêts de la République ; empêchez-vous donc aussi les assemblées de sections de se former ? (*Murmures. — Plusieurs voix : Ce n'est pas là la question !*)

Interdirez-vous aux membres de la Convention le droit d'aller dans les Sociétés populaires ? (*Plusieurs voix : Oui, oui ! — D'autres : Non, non !*) Si dans les Sociétés populaires l'intrigue joue un grand rôle, il faut convenir aussi qu'on y discute les véritables principes. (*Plusieurs voix : Oui, oui !*) Tout député, soit qu'il fasse ou non partie des Comités de gouvernement, doit chercher dans les lumières de ses concitoyens les moyens de faire le bien de son pays. Quand les séances de la Convention sont passées, et que nous n'avons plus d'occupation, peut-on trouver mauvais que nous allions chercher la vérité dans une réunion de frères ? Peut-on confondre les abus avec les institutions en elles-mêmes ? Empêchez donc aussi les députés de la Convention d'écrire aux Sociétés populaires des départements et aux communes. Cette question fut agitée dans toutes les assemblées précédentes ; toujours on a senti qu'elle était attentatoire aux droits des citoyens, et toujours elle a été repoussée. Ce ne sont point les

séances des Sociétés populaires qui sont la cause des divisions qu'on remarque dans la Convention. Les divisions existeront toujours, si on ne se rallie pas aux principes.

Je demande l'ordre du jour sur la proposition.

PELET. — Mes intentions sont pures ; je n'ai en vue que le bonheur de mon pays. La Société des Jacobins ne représente pas tous les citoyens de Paris ; quel tort ferions-nous à un député en l'empêchant d'aller aux Jacobins ? Aucun. Il pourra se livrer aux grands devoirs qui lui sont imposés, et, lorsque nous aurons du loisir, nous irons dans les sections nous instruire avec nos frères. Il est singulier qu'on s'appuie de l'exemple des assemblées précédentes pour rejeter cette proposition ; elle fut repoussée dans ce temps par des hommes trompés, ou qui ne voulaient pas le bien du peuple.

DUEM. — Elle fut faite par Maury et Chapelier.

PELET. — Lorsque je demandai la parole, je ne fis qu'une invitation fraternelle à mes collègues, car je sais que la défense d'assister aux Sociétés populaires est une question qui mérite un très-grand examen. J'aime les Sociétés populaires, et il me tarde d'en voir par toute la République. La Déclaration des Droits le permet, mais elle ne dit pas qu'un nombre de citoyens aura le droit de s'assembler exclusivement et de chasser les autres ; elle ne dit pas que l'une de ces Sociétés aura plus d'influence que les autres, ou même qu'il sera permis à aucune d'en exercer en aucune manière.

Cependant, citoyens, toutes les administrations, toutes les autorités constituées sont influencées, parce que, dans chaque Société, il se trouve cinq ou six individus qui veulent dominer. Tout citoyen a le droit d'être d'une Société populaire, et il ne dépend pas d'un intrigant, d'un ambitieux ou d'un fripon de l'en chasser, comme le faisaient Couthon et Robespierre. Si l'Assemblée croit que cette question mérite d'être discutée, je demande qu'on la renvoie à un Comité. (« *Non, non !* » s'écrie-t-on). La Société des Jacobins n'est pas plus qu'une autre ; il ne faut pas faire une loi particulière pour elle, mais une loi générale pour toutes.

DUBOIS-CRANCÉ. — L'Assemblée doit donner à cette question la discussion la plus étendue, si elle veut la terminer dans cette séance. La Société des Jacobins a rendu des services importants à la liberté, et c'est à la réunion des députés dans cette Société qu'on doit la sagesse et la fermeté qu'elle a montrées dans les grands événements de la Révolution ; c'est à cette réunion que nous devons d'avoir évité la guerre civile.

Le système qu'on présente est appuyé sur des inconvénients ma-

jeurs qu'il faudra que la Convention fasse disparaître. Mais n'avez-vous pas à craindre, en l'adoptant, de donner naissance à des inconvenients contraires ? D'un autre côté, cette Société semble avoir entièrement dégénéré de ses premiers principes ; une quantité innombrable de fripons, d'agents de Robespierre, s'y sont introduits ; ils y marchandent les places selon qu'ils détruiraient plus ou moins la réputation des honnêtes gens ; elle a été le foyer des intrigants, des dénonciateurs et des bourreaux de la France. C'était à l'époque de la mort de Robespierre qu'il aurait fallu sévir contre elle. Les complices de cet homme infâme y sont restés depuis ; on y trouve les membres des anciens Comités révolutionnaires, ceux qui se sont servis de la verge et du poignard du tyran pour opprimer et pour égorger les bons citoyens. Tous ces gens se sont ralliés au foyer du patriotisme, pour éviter que leurs crimes fussent découverts. On vous a trompés, quand on vous a dit que cette Société avait été régénérée ; cela est faux. (*On applaudit.*) Aussitôt que les clefs ont été remises à la salle des Jacobins, plusieurs membres de la Convention et d'autres sociétaires s'y sont réunis. On a choisi quinze membres parmi les plus anciens, parce qu'on les a crus les plus vertueux, pour procéder à l'épuration des autres. Ces quinze membres n'ont pas voulu se charger seuls de la responsabilité de l'épuration ; ils ont remontré d'ailleurs que cette opération serait trop longue, s'ils n'étaient que ce nombre. Il est arrivé de là que toutes les personnes qui se sont présentées ont été admises provisoirement, sauf à se présenter ensuite aux scrutateurs, de sorte que le lendemain il y avait là deux ou trois cents personnes rassemblées qui se soutenaient réciproquement, sans que peut-être aucune d'elles eût le droit d'y être.

On a arrêté que ceux qui ne prouveraient pas qu'ils étaient à leur poste dans la nuit du 9 au 10 thermidor ne seraient pas reçus. On a demandé à ceux qui se sont présentés : Y étiez-vous ? Ils répondaient : Oui, et on les admettait. Quand cette épuration aurait été exactement faite, elle n'eût pas encore servi à grand chose ; car un homme pouvait avoir quitté les Jacobins une heure avant qu'ils fussent en rébellion, s'être rendu à son poste, et y avoir conspiré en faveur du tyran, comme beaucoup l'ont fait.

Un Jacobin ne doit pas être examiné sur ses principes d'un jour ou d'un mois, mais sur sa vie entière. Il ne peut y avoir de bons Jacobins que ceux qui ont toujours défendu la liberté et l'égalité ; ainsi l'épuration est nulle.

On avait dit qu'il faudrait justifier par pièces authentiques de l'endroit où l'on était dans la nuit du 9 au 10 ; au moment où il s'est

agi de donner les cartes à ceux qu'on prétendait avoir été épurés, il s'est trouvé que les secrétaires provisoires avaient perdu la liste d'épuration, de sorte que les cartes ont été délivrées sur la liste qu'on avait dressée des personnes qui s'étaient présentées pour être reçues aux Jacobins.

C'est ainsi que la Société s'est trouvée être composée dans une seule journée de six cents membres au moins. Je ne doute pas que dans ce nombre il n'y ait de bons citoyens; mais je dis aussi qu'il y a des intrigants. Nous avons vu un capitaine de canonniers venir faire serment aux Jacobins; nous avons vu des sections de Paris venir leur dire qu'elles se rallieraient aux...

PLUSIEURS VOIX. — C'était pour la Convention.

DUBOIS-CRANCÉ. — On n'a pas besoin d'aller aux Jacobins dire qu'on se rallie à la Convention. Nous avons su que Marseille avait offert aux Jacobins un bataillon pour les défendre. Etait-ce aussi pour la Convention? Il y a des membres qui prétendent que tous ces discours s'adressent à la Convention; et moi je soutiens qu'ils ne s'adressent qu'à une partie des membres de la Convention. On sait qu'il a été tenu aux Jacobins des propos indiscrets. Je n'en accuse pas mes collègues, mais les scélérats qui s'y trouvent. On y a vu des hommes venir du Midi pour intriguer ici. On y voit tous les jours un individu nommé à la Commune par Robespierre, un homme qui aurait péri avec tous les membres de cette Commune, s'il n'avait pas eu le bonheur de ne pas s'y trouver dans la nuit du 9 au 10 : Lacombe, qui y est sans cesse à désigner les meilleurs citoyens comme des scélérats. C'est au Comité de sûreté générale à faire son profit des dénonciations qui ont été faites ici. Je reviens à la question.

J'ai été le premier à dire qu'aucun fonctionnaire public ne devait être membre d'une Société qui surveille sa conduite; qu'il ne pouvait pas être en même temps juge et partie. Si l'on considère les divisions que fait naître cette Société, qu'elle nous empêche de réunir ici l'unanimité qui nous donnerait la paix dans un mois (*applaudissements*), on conviendra qu'il faut que les Jacobins soient épurés par vous ou par un de vos Comités. Vous en avez incontestablement le droit, puisque plusieurs de nos collègues, chargés de missions, lorsque le salut public l'a exigé, ont suspendu ou régénéré des Sociétés de département. Que cette opération soit faite, et aussitôt vous verrez la paix renaître. Je demande acte de la déclaration que j'ai faite que les Jacobins qui conspiraient contre la France avant le 9 thermidor n'ont pas été épurés comme ils devraient l'être. Je

demande en outre que vous renvoyiez aux trois Comités réunis pour vous proposer les moyens de rendre cette Société utile à la chose publique.

BOURDON (DE L'OISE). — La fin de cette discussion doit prouver au peuple qu'il y aura toujours ici unanimité pour les principes. La Convention avait adopté indiscrètement une motion d'un de nos collègues ; cette proposition ressemblait à la conduite insensée d'un mauvais économiste qui, parce qu'il y aurait dans son champ une source empoisonnée, voudrait la combler plutôt que d'ôter ce qui en corromprait les eaux vivifiantes. Les Sociétés populaires sont un instrument démocratique dans le gouvernement révolutionnaire ; ne nous éloignons jamais de la démocratie, car elle fait le bonheur du peuple. Je vote pour que vous mettiez aux voix les propositions de Dubois-Grancé.

Ces propositions sont adoptées.

## CXXI

SÉANCE DU 13 VENDÉMAIRE AN III (4 OCTOBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENCE DE BASSAL

*Un membre* demande que l'arrêté de la Société qui ordonne que les séances seront ouvertes à six heures soit exécuté. Cette proposition est adoptée.

MAURE, *député de l'Yonne*. — Citoyens, l'innocence est à cette tribune : elle vient vous demander justice, elle l'obtiendra. Dans une de vos dernières séances (du 7 vendémiaire), de bons citoyens de Pau, département des Basses-Pyrénées, vous annoncèrent que, touchés des besoins de leurs frères de Paris, ils leur apportaient douze mille livres de jambon et de lard. On couvrit d'applaudissements cet acte de fraternité. Moi, qui ne puis entendre parler d'une bonne action sans en être touché, je me levai et dis avec naïveté : « *Citoyens, cet acte est d'un bon augure pour nos approvisionnements : ce lard graissera la planche, et ça ira : car le peuple ne demande que son nécessaire, et il veut le payer à sa juste valeur.* » On ne peut se tromper sur le sens de ce terme vulgaire ; il signifie : Ce bon exemple facilitera l'arrivée des comestibles. Le croirez-vous, citoyens, une

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

feuille publique, intitulée *l'Orateur du peuple*<sup>1</sup>, a dit dans le n° 11 :

« Elle souffre (la Convention) que Maure, qui, après avoir vociféré aux Jacobins, avant son départ pour sa mission, contre les élargissements, et qui a mis en liberté, dans le département de l'Aube, près de quarante ex-nobles, ex-chanoines et ex-gardes du corps de Capet, comme cela est constaté par une déclaration signée de dix-huit citoyens, laquelle est déposée au Comité de sûreté générale; que ce Maure, dis-je, profère, à une dernière séance des Jacobins, ces paroles exécrables, à l'occasion d'un présent de douze mille livres de lard à la Société mère : « BON ! CELA NOUS SERVIRA CET HIVER A GRAISSER LA PLANCHE DE LA GUILLOTINE ! » (Voyez le *Journal de la Montagne*.) Elle souffre que les Jacobins agitent dans toutes leurs Sociétés affiliées les torches de la guerre civile ; qu'ils fassent sous ses yeux, des actes qui n'appartiennent qu'au Corps législatif, puisqu'ils ordonnent l'envoi de leurs adresses aux armées. »

C'est donc là ce qu'on appelle liberté de la presse ? Non, citoyens, la liberté de la presse est un soleil bienfaisant, qui vivifie l'esprit public, qui fait prospérer le sol de la liberté ; mais la licence de la presse est semblable à ces prostituées dégoûtantes, qui, placées au coin des rues et dans les places publiques, provoquent les passants par des regards effrontés et par des paroles sales et impudiques. L'homme sage détourne les yeux ; l'homme simple et crédule est trompé ; mais bientôt, sentant l'effet du venin corrupteur, il maudit la source impure qui l'a fait couler dans ses veines. Non, vous ne croirez pas, citoyens, que celui qui est honoré de la confiance du peuple, que vous aimez à cause de sa bonne foi et de sa franchise, qui a versé des larmes d'attendrissement en entendant, à la séance de la Convention, son collègue Richard faire le tableau touchant des actions généreuses, du dévouement et du courage qui animent les soldats de la liberté, les mettre en opposition avec la situation de la Convention agitée par les passions ; qui a souri à l'apologue ingénieux, fait à la même séance par le citoyen Bourdon (de l'Oise) ; non, vous ne croirez pas qu'il soit un méchant et qu'il ait osé souiller le lieu de vos séances par des paroles odieuses, encore plus éloignées de son cœur que de ses lèvres. Si j'eusse osé le faire, ne m'auriez-vous pas censuré avec indignation, comme vous le faites pour tous ceux qui choquent les principes chéris de la liberté et de l'égalité, pour tous ceux qui osent manquer de respect pour la Convention nationale ? Mais, citoyens, ne vous y trompez pas ; ce n'est pas un simple

1. Ce journal est *l'Orateur du peuple* par FRÉRON, député à la Convention nationale, feuille qui avait recommencé à paraître le 25 fructidor an II.

individu que les méchants ont voulu calomnier, c'est à vous que les coups sont portés.

On parle de ce paysan du Danube qui disait la vérité aux *rois*. Il y a aussi sur les bords de l'Yonne des hommes simples et francs, qui savent dire la vérité et faire des apologues ; écoutez le mien.

Un bon père de famille avait beaucoup d'enfants ; ses nombreux troupeaux couvraient d'immenses et fertiles pâturages environnés de déserts arides et de forêts dangereuses, à cause des animaux féroces et malfaisants qui les habitaient. Jamais ce bon père et sa famille ne dévoraient la chair du troupeau, mais un laitage sain et abondant, de nombreuses et épaisses toisons les vêtissaient et les nourrissaient. L'œil vigilant du maître ne suffisant pas à la garde du troupeau chéri, il appela un jour ses enfants, et, choisissant les plus sages et les plus instruits, il leur dit : « Allez et veillez à la sûreté de mon troupeau ». Aussitôt des chiens fidèles, vigilants et courageux, l'environnent ; ils avertissaient sans cesse par leurs aboiements le chef de famille des incursions des bêtes féroces et malfaisantes ; ils accouraient à sa voix, et se joignaient à lui pour les repousser et les détruire.

Le troupeau prospérait et multipliait sous l'administration sage des enfants et sous la garde des chiens fidèles, lorsque quelques brigands, habitants de ces déserts et de ces forêts, arrivèrent couverts de quelques peaux des agneaux qu'ils avaient dévorés, et dirent au père de famille : « Voisin, nous vous avertissons que vos chiens sont devenus enragés ; si vous ne vous en défaites pas, ils seront bientôt plus dangereux pour vos troupeaux que les bêtes féroces qui habitent nos repaires. » Le père de famille écouta les méchants ; il hésita un instant ; mais bientôt ses fidèles gardiens accoururent et lui témoignèrent leur attachement par leurs caresses ; il sourit, se ressouvint de leurs services, eut horreur des brigands, et en aima davantage ceux qui l'avaient servi fidèlement.

Citoyens, le père de famille, c'est notre chère patrie ; le troupeau nombreux, c'est la nation ; les pâturages immenses et fertiles, c'est le sol de la liberté ; les fils sages et instruits, c'est la Convention ; les chiens fidèles et courageux sont les Sociétés populaires ; les brigands couverts de peaux d'agneaux sont les *rois* coalisés ; les animaux féroces, traîtres et malfaisants, ce sont les aristocrates, les royalistes et les fanatiques.

Ce que j'ai dit avec simplicité et vérité ne passera pas pour le langage d'un meneur de la Société populaire des Jacobins, dont j'ai été absent pendant une mission de quatorze mois. Ceux qui me connaissent ne croiront jamais à ces odieuses calomnies ; aussi est-ce

pour ceux dont je ne suis pas connu que j'ai rendu publiques ces paroles.

La Société arrête que ce qui a été dit par Maure sera inséré mot à mot au *Journal de la Montagne* <sup>1</sup>.

[Un soldat, qui demande à entrer aux Invalides, reçoit des défenseurs officieux.]

*La Société populaire des Droits de l'Homme* se présente pour fraterniser avec les Jacobins. Après avoir dénoncé l'ex-général Santerre, l'orateur de la députation lit quelques fragments d'un discours que la Société entend dans le plus grand silence. Le président donne le baiser fraternel aux membres de la députation, et ceux-ci promettent de redoubler de zèle pour surveiller les ennemis du peuple.

*Maure*, en voyant sur le bureau le produit d'une collecte faite pour un brave défenseur de la patrie qui a été blessé, s'écrie : « Voilà les méchants que la Société solde : ce sont des indigents qu'elle assiste ! » (*On applaudit.*)

*Une citoyenne des tribunes* donne, pour une citoyenne chargée de trois enfants, dont le père est prisonnier en Prusse, une somme de 40 livres, produit d'un petit ouvrage intitulé : *Les Jacobins traités comme ils le méritent* <sup>2</sup>. (*Mention civique.*)

RAISSON. — Je viens appeler l'attention de la Société sur ce qui s'est passé ce matin à la Convention relativement aux Jacobins, et sur les mesures qui ont été définitivement adoptées. On a renvoyé aux trois Comités pour présenter le mode d'épuration de la Société <sup>3</sup>. Ce n'est point sur ce décret que je veux parler, non plus que sur le droit incontestable que la Convention a sur les Sociétés populaires de Paris, comme sur toutes autres, mais sur les motifs qui ont dicté ce décret, et sur les mesures que la Société doit prendre.

Auparavant je dois rappeler les faits rapportés inexactly par un député, qui a eu d'autant plus de tort de le faire de cette manière, qu'il est un de ceux qui ont suivi le plus assidûment le scrutin épuratoire. Dubois-Crancé a dit qu'on avait perdu la liste d'épuration,

1. La séance du 13 vendémiaire est rapportée dans le *Journal de la Montagne* du 15 vendémiaire. Le discours de Maure, figure in-extenso dans le numéro suivant. En outre, il a été imprimé à part sous le titre suivant : MAURE, député par le département de l'Yonne à la Convention nationale, à la tribune de la Société populaire des Jacobins de Paris. Séance du 13 vendémiaire an III. S. I. n. d., in-8° de 7 p. — Bibl. nat., Lb 40/793.

2. *Les Jacobins traités comme ils le méritent*. Imp. Galeffi, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 41/4074.

3. Voir plus haut, p. 537 à 543.

et que la justification que nous exigeons de la conduite que nos membres avaient tenue dans la nuit du 9 au 10 thermidor n'était qu'un jeu. Il a été témoin cependant de la vérité et de la bonne foi avec lesquelles cette opération a été faite. Cette circonstance, et le décret rendu ce matin, sont deux moyens victorieux pour les Jacobins de repousser les calomnies dirigées contre eux.

Vous avez rendu hommage aux principes en demandant la publication de la liste des personnes qui ont été élargies; cette demande a été repoussée; eh bien, faisons l'application de ces principes à nous-mêmes.

On a dit que la Société était composée de voleurs et de brigands: on a été jusqu'à dire que le premier membre sur qui l'on mettrait la main en entrant ici, les yeux bandés, serait à coup sûr un fripon; eh bien, faisons voir que tous ceux qui composent la Société sont des patriotes énergiques qui, depuis le 14 juillet, combattent pour la liberté et l'égalité, et qui les défendront jusqu'à la mort. Je demande que la Société prévienne le vœu de la Convention, et que, forte de ses principes comme du patriotisme et de la vertu des membres qui la composent, elle se présente à la Convention avec la liste de tous les Jacobins, et que, quel que soit le mode d'épuration, s'il arrive que quelques membres soient expulsés, leurs noms soient rendus publics.

Sans doute les motifs qui ont déterminé ce décret sont pris dans l'amour du bien public: sans doute on ne suivra dans l'épuration aucune haine personnelle, et dès lors on ne craindra certainement pas de publier les causes de la réjection des individus qu'on croirait devoir ne pas admettre.

FAYAU. — Les Jacobins ont un devoir bien glorieux à remplir, celui de rendre la République entière juge de leur conduite; chacun de nous doit ouvrir son âme, et provoquer toutes les dénonciations du peuple; que nos ennemis en fassent autant! (*On applaudit.*) Ne vous y trompez pas, citoyens; ce n'est point à cette enceinte qu'on en veut, c'est aux principes jacobites, attaqués par l'Espagne, l'Angleterre, la Prusse, etc. (*On applaudit.*) Si sous cette voûte, qu'on dit profanée par notre présence, il siégeait des contre-révolutionnaires avec des Jacobins, on ne demanderait pas leur destruction. Ce sont donc les principes qu'on attaque, et les principes que vous devez défendre; et l'égalité, détestée par les égoïstes, doit être chérie par les Jacobins.

Le Jacobin qui se tairait ne sera pas plus épargné qu'un autre; en nous taisant nous trahirions la cause du peuple. (*On applaudit.*)

C'est donc aux mille calomnies amoncelées contre nous, pour nous rendre odieux au peuple, qu'il faut répondre : détruisons ces calomnies, et montrons ce que nous sommes.

On dit que vous n'êtes pas épurés, et cependant on ne cite pas un seul coupable. On dit : « Tel et tel sont des fripons », parce qu'on a la certitude de s'assurer d'eux dans les vingt-quatre heures. On dit, que votre scrutin épuratoire n'est qu'une chimère; sans doute ceux qui tiennent ce langage n'ont pas bien vu la liste des Jacobins. Les nouveaux Jacobins ont été obligés de produire un certificat constatant le lieu où ils étaient dans la nuit du 9 au 10. Je demanderai donc que ces certificats soient placés à côté de chaque nom, afin de confondre davantage ceux qui nous ont attaqués par de pareilles calomnies.

Je reviens à ma première idée. Ce matin on a dit, et depuis longtemps tous les pamphlets le publient, que les Jacobins étaient une puissance rivale de la Convention, et observez qu'il n'y a pas dans les Jacobins un seul membre de la Convention qui ait à sa disposition seulement une place de balayeur de bureau. Si les Jacobins d'autrefois ont été intrigants, ce reproche ne peut pas s'appliquer aux députés actuels, membres des Jacobins, mais qui ne le sont pas du gouvernement, et qui n'ont aucune place à leur nomination.

On a dit que nous étions une puissance rivale de la Convention, nous qui n'avons reçu d'adhésion à tout ce que nous avons fait que parce que nous avons dit que *nous servirions de rempart à la Convention contre les coups qu'on voudrait lui porter.*

On a proposé de régénérer les Jacobins; mais je fais une question : A qui appartient la Société des Jacobins? au peuple; car celui qui se présente ici avec des titres de civisme est admis, sans quoi il y aurait une tyrannie, et il n'est pas dans votre intention d'en souffrir. Si la Société des Jacobins est régénérée, elle appartiendra aux régénérateurs; ce ne sera plus la Société du peuple, mais de quelques hommes ou de quelques comités.

On a dit que, quand les Jacobins seraient épurés, l'unanimité régnerait dans la Convention, parce que les députés jacobins n'auraient plus d'autres opinions que celles de leurs collègues; et observez que les mêmes hommes, qui trois jours auparavant avaient dit : « Oublions le passé pour ne nous occuper que du bonheur du peuple », sont ceux qui ont tenu ce propos, et qui ont dénoncé trois de leurs collègues.

Ces rapprochements sont nécessaires pour faire voir que ce ne sont pas les députés jacobins qui mettent le trouble dans la Convention.

On a dit ensuite : « Soyons unis, et dans un mois nous aurons la paix. » Mais l'armée d'York, mais celle de Cobourg sont-elles détruites ? Mais la flotte terrible de l'Angleterre est-elle engloutie dans les flots ? Mais la Vendée n'existe-t-elle plus ?

On a dit que la Vendée se grossissait, parce que les Jacobins renouelaient le système de terreur.

Nos ennemis cherchent à doubler leurs forces en aliénant contre nous tous les citoyens. D'une part, ils ont répandu que les députés jacobins voulaient se séparer de leurs collègues ; de l'autre ils arment contre vous tous les gens qui ont été détenus. Ils en font une caste particulière, à laquelle ils disent : « Voilà ceux qui t'ont fait enfermer ; voilà ceux qu'il faut frapper, si tu veux conserver ta liberté. » Les Jacobins n'ont qu'une déclaration à faire : les hommes purs qui ont été incarcérés savent qu'ils sont nos frères ; mais ceux que leur conscience tourmente savent qu'ils sont nos ennemis. Il n'est pas étonnant que ceux-ci aillent grossir la Vendée, puisqu'ils avaient formé l'affreux projet d'en faire une nouvelle ici ; mais les hommes purs qui ont été élargis se réuniront à nous pour entourer et défendre la Convention.

Quelle est notre puissance, à nous qui ne propageons que les droits du peuple ? On vous accuse d'avoir des meneurs ; s'il en existait, il faudrait les culbuter ; mais vous n'êtes pas des bêtes pour avoir des meneurs ; vous avez reçu une belle leçon, et vous ne l'oublierez pas.

Ils se croient bien forts, ceux qui nous attaquent ; ils accusent les sections qui ne veulent pas penser comme eux, et s'adoptent celles où l'on parle dans leur sens ; mais il est bon de leur rappeler que décadi, lorsque plusieurs sections vinrent à la barre, et qu'une autre parla ensuite dans un sens utile, les sans-culottes des autres sections qui avaient parlé dans le sens contraire applaudirent à un discours dans la section des Piques ; cela prouve que la vérité est le langage du peuple, et qu'il faut sans cesse la lui dire.

Les Jacobins n'envoient pas des commissaires dans les sections pour faire adopter leurs adresses ; ils sont appuyés par le peuple, parce qu'ils défendent l'égalité que le peuple veut, et, fussent vos ennemis répéter sans cesse qu'ils ont un million d'individus qui leur sont dévoués, ne voient-ils pas qu'ils déclarent la guerre à vingt-cinq millions qui s'élèvent contre eux ?

Que veulent les Jacobins ? achever la Révolution ; mais vos ennemis veulent marcher en sens inverse. La Société devant être régénérée, j'ai cru qu'il était bon que ces principes fussent connus de tout le peuple. J'appuie la proposition de Raison.

*Lefranc*, capitaine de canonniers de la section des Tuileries, annonce à la Société qu'on l'a accusé d'être l'un des meneurs de cette section. « Je partis, dit-il, le 17 vendémiaire dernier, pour Commune-Affranchie, et je n'ai pu pendant mon absence influencer en aucune manière la section. Je suis de retour depuis trois mois, et certes la section des Tuileries est maintenant trop bien éclairée pour se laisser mener. Il n'y a que dix jours que je porte la carte de Jacobin; et si, par suite de la dénonciation faite contre moi, je suis écarté de la Société, croyez que toujours j'en partagerai les principes. » (*On applaudit.*)

*Levasseur*, en appuyant les propositions de Raisson, demande qu'il ne soit pas question, dans l'adresse que la Société présentera à la Convention, de l'épuration de la Société.

Cette proposition est adoptée.

La Société admet au nombre de ses membres plusieurs citoyens que lui présente son Comité.

La séance est levée à dix heures.

## CXXII

### SÉANCE DU 15 VENDÉMAIRE AN III (6<sup>e</sup> OCTOBRE 1794)<sup>1</sup>

#### PRÉSIDENTE DE BASSAL

[On fait lecture de la correspondance. — *La Société de Tulle* demande le nom de celui qui l'a accusée d'être menée par des contre-révolutionnaires.]

*Crassous* donne des détails sur la nouvelle victoire remportée par l'armée de Sambre-et-Meuse sur les coalisés. « Et nous aussi, dit-il, imitant l'exemple que nous donnent les défenseurs de la République, nous traverserons, s'il le faut, des torrents pour soutenir les droits du peuple, pour empêcher qu'il ne soit portée aucune atteinte à la pure démocratie que nous professons; nous traverserons et l'intrigue et le royalisme : nos principes sont ceux de républicains qui combattent aux frontières. »

CHARLES DUVAL. — Citoyens, c'est au moment où l'élan généreux des âmes républicaines est comprimé, c'est au moment où les patriotes sont opprimés, que les zéloteurs de la liberté et de l'égalité

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

doivent se serrer, et, réunissant leurs talents et leurs vertus, les diriger vers la liberté qu'on attaque.

Il ne faut pas se dissimuler, citoyens, que c'est surtout l'égalité qu'on veut anéantir. En jetant les yeux sur ce qui s'est passé depuis cinq ans, l'observateur impartial s'aperçoit sans peine que les moyens employés par les ennemis du peuple pour étouffer la liberté dans son enfance sont reproduits aujourd'hui, et que la faction nouvelle suit le même projet.

Au commencement de la Révolution, l'idée d'un changement de dynastie donna l'espoir à l'Angleterre de dicter un jour des lois au peuple français; le système des deux Chambres fut jeté en avant, et germa parmi la noblesse et les gens perdus de vices, de débauches et de réputation; c'est du milieu de ces corruptions que sortirent les premières étincelles de la liberté; le peuple connut ses droits et s'en saisit avec vigueur; alors les intrigants changèrent de système, ils ne parlèrent plus que du bonheur du peuple, afin de le vendre plus cher à une cour corrompue; mais bientôt on les vit se dépouiller de l'habit populaire qu'ils avaient endossé, et se déclarer hautement les partisans de la tyrannie.

Mirabeau, celui de tous qui avait le plus de génie, et que l'orgueil de la noblesse avait jeté dans le parti de la Révolution, soutint avec force la monarchie, qu'il avait paru vouloir saper; il avait pour antagonistes les Lameth, grands partisans de l'Angleterre.

Après la mort de Mirabeau, on les vit, non sans étonnement, suivre le système qu'il avait adopté, et, d'accord avec les réviseurs, donner au roi une puissance formidable. C'est ainsi que l'on vit Brissot et la Gironde, opposés d'abord à la cour, protéger le royalisme quand on voulut l'abattre.

Les factions qui se sont succédé ont eu toutes pour objet la royauté, avec ou sans modification; celle qui s'est élevée depuis le 9 thermidor a, n'en doutez pas, citoyens, les mêmes vues.

Un monstre, dont la mémoire seule fait frémir d'horreur, s'était emparé de tout. Il voulait sacrifier sans aucune distinction les bons et les mauvais citoyens. Que fait-on aujourd'hui? on l'imité; on calomnie les meilleurs citoyens, on veut perdre les défenseurs de la République (*on applaudit*); on a abusé d'une loi sage, et, sous prétexte de réparer les nombreuses injustices de Robespierre, on a ouvert les prisons à une foule de conspirateurs; on a établi un Comité de clémence, non en faveur des patriotes, mais en faveur des aristocrates. Comme du temps de Brissot et de la Gironde, on tapisse les murs de Paris de placards, afin d'égarer le peuple; comme du temps de Le

Chapelier, on vante les services qu'ont rendus à la chose publique les Sociétés populaires, et on veut les abattre ; on dit, ainsi que Le Chapelier, que leur correspondance et leurs affiliations les rendent une corporation formidable, et, comme on craint la surveillance, on ne veut pas être surveillé ; comme lui, on dit qu'ils ne faut pas que les représentants du peuple soient membres des Sociétés populaires.

Il est bon de remarquer que, pendant que les Le Chapelier, les La Fayette, les Brissot, les Vergniaud, étaient Jacobins, ils ont été les plus fermes appuis des Sociétés populaires ; aussitôt qu'ils en furent chassés, ils ont crié : *A bas les Jacobins !* Ce changement prouve, de leur part, un abandon des principes populaires que les Jacobins n'ont cessé de professer. Malheur à celui qui n'a pas assez de caractère et de vertu pour rester membre de cette Société, afin d'anéantir le système abominable qu'un million d'individus fait vivre le peuple français !

O amour des richesses et du pouvoir ! D'André, tout gorgé d'or, disait aussi que ; sans les riches, la France manquerait de tout.

On a dit que, sans les Jacobins, les ennemis demanderaient bientôt la paix. Rappelez-vous que, dans son manifeste, l'empereur offrait la paix, à condition que l'on anéantirait les Jacobins.

On ne peut rien ajouter à ce qu'a dit Audouin ; le masque s'use, et bientôt les visages seront à découvert : le peuple reconnaîtra ses ennemis, et ils ne seront plus redoutables.

Jacobins, vous surveillerez toutes les trames ; vous resterez inviolablement attachés aux principes et à la représentation nationale : vous vous occuperez du bonheur de vingt-quatre millions d'hommes, dont vous faites partie ; vous les rendrez indépendants d'un million de riches égoïstes. C'est ainsi que vous répondrez à vos détracteurs et aux manifestes des Le Chapelier et des Léopold modernes. Vous éclairerez la Convention nationale sur les intrigants qui demandent, non pas la destruction des Sociétés populaires, mais qu'on les organise, c'est-à-dire qu'on les compose de leurs créatures et de leurs organes. Roland voulait aussi organiser les Sociétés populaires et les rendre utiles à sa manière.

Jacobins, mettez à l'ordre du jour la discussion des principes ; il ne sera pas difficile de prouver que les Sociétés populaires doivent être indépendantes dans le choix de leurs membres et de leurs délibérations ; sans doute, les magistrats ont le droit de saisir les fripons, s'il s'en trouve parmi elles ; mais vouloir les organiser, c'est attaquer un principe sacré, reconnu par la Déclaration des Droits de l'Homme, et saper les fondements de la liberté ; c'est en discutant ces principes

que vous éclairerez les citoyens qui vous écoutent et le gouvernement que l'on veut entraîner dans une fausse démarche. (*Vifs applaudissements.*)

On lit une lettre du rédacteur du *Journal de la Montagne*, qui donne sa démission <sup>1</sup>. *Billaud-Varenne* relève le mot d'*audace*, employé dans cette lettre et dit : « Il ne faut point d'*audace* pour rendre compte des séances de la Société, mais du patriotisme et de la véracité. »

On demande que le rédacteur donne des explications sur le contenu de sa lettre.

L'ordre du jour est réclamé et arrêté.

[*Zanot* déclare que c'est bien lui qui a dénoncé le meneur de la Société de Tulle comme contre-révolutionnaire. Il persiste dans cette dénonciation.]

La Société arrête l'impression de ce discours, l'envoi aux sections et aux Sociétés affiliées, et la distribution aux représentants du peuple <sup>2</sup>.

CRASSOUS. — Dans sa dernière séance, la Société, pour fermer la bouche à ses calomniateurs, a arrêté de porter la liste de ses membres à la Convention nationale : il est peut-être nécessaire, avant l'exécution de cette mesure, d'examiner si elle est digne de la Convention.

Dubois-Crancé a prétendu, quoiqu'il ait la preuve du contraire, que cette Société est composée des mêmes hommes qui siégeaient dans cette salle dans la nuit du 9 au 10 thermidor ; c'est ce qui a déterminé le décret que la Convention a rendu, qu'elle s'occuperait de l'épuration des Jacobins.

Vous voyez donc qu'il n'est plus question d'empêcher les représentants du peuple d'être membres des Sociétés populaires, parce que, s'ils ont le droit de s'assembler en particulier et de discuter sur les affaires du gouvernement révolutionnaire, à plus forte raison ont-ils celui de se réunir sous les yeux du peuple et de s'occuper de son bonheur ; mais on veut épurer les Sociétés populaires ; on veut en

1. Les *Annales patriotiques*, numéro du 17 vendémiaire, p. 5110 reproduisent la lettre de Th. Rousseau dans les termes suivants :

« Frères et Amis, vous m'avez confié la rédaction de votre journal, mais je sens que je n'en ai pas le talent ; j'ose vous dire, je n'ai pas assez d'*audace* pour rédiger vos séances. D'ailleurs, je dois songer à vos intérêts, mais encore plus à ceux de la République ; j'espère que ma franchise ne me fera rien perdre de votre estime. » (*Longs murmures.*)

2. *Discours prononcé par Ch. DUVAL, député du département d'Ille-et-Vilaine, membre de la Société des Jacobins, dans sa séance du 15 vendémiaire an III...*  
Imp. G. F. Galetti, s. d., in-8° de 16 p., — Bibl. nat., Lb 40/796.

chasser par un décret les membres qui ne conviennent pas, et les remplacer par des surveillants dociles. Si l'Assemblée constituante avait eu avoir le droit d'épurer les Jacobins, sans doute il n'y aurait eu ici que des royalistes.

On a dit qu'il fallait chercher le moyen d'utiliser les Sociétés populaires. Le moyen de rendre utiles les Sociétés populaires, c'est de leur laisser cette liberté d'opinion qui a toujours servi la chose publique.

D'après cela, je crois que la Société ne doit pas laisser subsister son arrêté; elle ne doit pas aller porter la liste de ses membres à la Convention; ce serait provoquer une épuration qui est contre les principes. Je ne veux pas pour cela que cette liste soit enterrée; chacun de nous a besoin de connaître les membres qui composent cette Société; car, s'il s'était glissé quelque fripon parmi nous, il faudrait sur-le-champ en faire justice. Je demande donc l'impression de la liste, et qu'avant sa distribution, elle soit déposée au secrétariat, afin que chacun de nous puisse en prendre communication.

LEVASSEUR. — Le droit de s'assembler en Sociétés populaires étant assuré par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, et le gouvernement révolutionnaire que la Convention a adopté, au lieu de les violer, leur donnant plus de force, personne n'a le droit d'empêcher les citoyens de se réunir paisiblement et sans armes.

Nous avons organisé les Sociétés populaires des départements, mais voici comment nous nous y sommes pris : nous avons formé un noyau de patriotes purs, à qui nous avons donné le droit de s'adjoindre d'autres patriotes; mais jamais nous n'avons dit : Tel individu nous déplait, il faut le chasser.

Je ne conçois pas ce qu'on entend par utiliser les Sociétés populaires. Veut-on diriger les pensées des citoyens qui les composent? je ne le crois pas; les Sociétés populaires seront utiles toutes les fois qu'elles défendront les intérêts du peuple.

Je demande le rapport de l'arrêté qui ordonne que la liste des membres qui composent cette Société sera portée à la Convention. S'il y a parmi vous des conspirateurs, le gouvernement est là pour les saisir; car, pour être membres de cette Société, nous ne cessons pas d'être citoyens et soumis aux lois.

GIOT. — Le préopinant a eu tort de citer comme conforme aux principes la conduite tenue dans les départements par certains représentants. Il a dit que, pour rendre les Sociétés populaires utiles, on avait formé un noyau de vingt à vingt-quatre patriotes, auxquels on avait donné le droit de s'adjoindre d'autres citoyens. C'est ce principe;

subversif de la liberté, que j'attaque; je suis loin de soupçonner les intentions de Levasseur, dont je connais les principes; mais je veux lui faire sentir que les Sociétés populaires n'appartenant qu'au peuple, elles ne doivent pas être composées au gré de quelques individus.

Les Sociétés populaires sont fondées sur les droits de l'homme, et, les droits de l'homme étant puisés dans la nature, aucune puissance humaine ne peut y porter atteinte; les Sociétés populaires, lorsqu'elles sont fondées sur la loi, n'appartiennent qu'à elles-mêmes; s'il en était autrement, l'infâme cour aurait épuré celle des Jacobins, et vous auriez vu ces banquettes, qui ne doivent être occupées que par la vertu, souillées par la présence des Jaucourt et des Feuillants. Eh bien, la cour elle-même, qui ne respectait rien, n'osa pas vous attaquer; et ce que la cour n'a pas osé, on l'entreprendrait au moment où les Jacobins ont juré d'abattre les tyrans, quels qu'ils soient, et d'être toujours soumis à la Convention! Non, citoyens, la Convention nationale, qui veut le bien du peuple, n'attaquera jamais les Sociétés populaires; elle reconnaîtra que, du moment où les ennemis de la patrie sont parvenus à lui faire décréter l'épuration des Sociétés populaires, ils l'ont trompée; car ce n'est point à vous seulement qu'on en veut, c'est à toutes les Sociétés populaires; c'est contre le nombre des sociétaires et contre la chaleur de leur patriotisme qu'on s'acharne; elle reconnaîtra qu'elle a sapé les principes de la liberté (*on applaudit*); mais elle reconnaîtra qu'il y a parité de principes avec les meneurs de l'Assemblée législative et ceux qui veulent la mener aujourd'hui; les meneurs de l'Assemblée législative avaient une Société à eux; ceux qui veulent mener la Convention prétendent aussi avoir une Société qui leur soit dévouée.

Je ne ferai point au peuple l'injure de le croire détérioré de principes. Ce qu'il a fait en 92, il le fera en 94; il ne souffrira pas qu'une Société qui a juré de faire à la Convention un rapport contre tous les factieux qui voudraient usurper l'autorité soit anéantie. Le peuple maintiendra l'attitude qu'il a montrée en 92 au milieu des orages suscités par les Brissotins.

Vous n'avez plus maintenant qu'à présenter une grande masse de vertus et d'amour pour la représentation nationale. Croyez que la Convention ne sera pas insensible à votre attachement. Evitez les écarts dans lesquels les scélérats voudraient vous faire tomber, restez toujours Jacobins.

J'arrive des départements; je puis vous assurer que l'existence des Sociétés populaires est extrêmement compromise; j'ai été traité de

scélérat, parce que le titre de Jacobin était sur ma commission : on m'a dit que j'appartenais à une Société qui n'était composée que de brigands. Il y a des menées sourdes pour éloigner de vous les autres Sociétés de la République ; j'ai été assez heureux pour arrêter la scission et resserrer les liens de la fraternité entre vous et la Société de Bayonne, que Robespierre avait calomniée dans votre sein.

Ce que je viens de dire d'une commune est applicable à toutes ; il faut que les Sociétés populaires sachent que vous n'êtes plus les dupes de quelques individus, que vous êtes invariablement attachés aux principes, et que, si on voulait porter atteinte à la Convention nationale, vous la défendriez jusqu'à votre dernier moment.

Mais surtout, citoyens, faites en sorte de n'être point épurés ; je le répète, les Sociétés populaires appartiennent à elles-mêmes ; elles tiennent leur existence des Droits de l'homme, et, comme eux, elles sont impérissables. (*On applaudit.*)

La Société rapporte son arrêté qu'elle avait pris dans la dernière séance, et ordonne l'impression de la liste de ses membres, et son dépôt au secrétariat, où chaque membre pourra la consulter.

Le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau a donné pour président Garnier (de Saintes) ; Boissel, pour vice-président. Les secrétaires sont Levasseur (de la Sarthe), Charles Duval, Crassous <sup>1</sup>.

## CXXIII

SÉANCE DU 17 VENDÉMAIRE AN III (8 OCTOBRE 1794) <sup>2</sup>

PRÉSIDENTE DE BASSAL

La séance s'ouvre par la lecture de diverses adresses des Sociétés populaires qui se plaignent des excès révoltants de l'aristocratie et du modérantisme. Ces adresses font partie de la correspondance.

La Société arrête l'impression, l'affiche et l'envoi aux sections de l'adresse de la Société de Bergerac.

1. D'après les *Annales patriotiques*, numéro cité plus haut, il aurait été question de Carrier dans cette séance :

« Un citoyen dit que les noyades de Nantes font la plus mauvaise impression dans le peuple ; elles sont cause que certain représentant du peuple digne de sa confiance... On crie : *L'ordre du jour, motivé sur ce que Carrier est un honnête homme et un ami de la clémence et de l'humanité!* »

2. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

[*Mauve* annonce que *Colombel* fera un rapport sur l'affaire *Loys*.

*Raisson* annonce que les épouses des citoyens *Clémence* et *Marchand*, réincarcérés, doivent incessamment se présenter à la barre de la Convention, pour demander la traduction de leurs époux au Tribunal révolutionnaire.

*Égouin*<sup>1</sup> fait lecture d'un discours dans lequel il prétend démontrer l'existence d'une conspiration nouvelle, tramée contre la liberté du peuple, en faveur de la tyrannie, et fondée sur un système absolument semblable à celui de *Robespierre*. Quelques-unes des idées émises par l'orateur excitent des murmures d'improbation.]

RAISSON. — Nous devons être bien persuadés du patriotisme du citoyen *Égouin* ; il a fait ses preuves en plus d'une occasion, et son zèle n'est pas équivoque ; mais on ne saurait disconvenir qu'il ne se soit écarté du but qu'il s'était proposé dans son discours.

La plupart de ses raisonnements ne tendent qu'à donner quelque consistance aux calomnies mises en avant par *Le Cointre* (de *Versailles*) et ses adhérents, et victorieusement repoussées par la Convention nationale elle-même.

*Égouin* proteste de la pureté de ses principes ; il continue la lecture de son discours. De nouveaux murmures l'interrompent. Enfin, il propose un projet d'adresse à la Convention pour lui dénoncer une conspiration qui a pour objet l'anéantissement de la République, des Sociétés populaires, et pour demander justice contre des pamphlets, etc.

La lecture de ce projet d'adresse n'est pas écoutée plus favorablement, et la Société passe à l'ordre du jour.

[*Lefranc* se plaint de ce qu'en rendant compte, dans son journal, d'une de ses opinions émises dans la Société, *Fréron* lui prête des expressions dont il ne s'est pas servi (*On murmure. La Société passe à l'ordre du jour*).]

*Giot* demande que la Société arrête en principe que jamais elle ne se rendra partie intervenante ou médiatrice entre les journalistes et les patriotes, et que, laissant de côté tous les intérêts individuels, elle ne s'occupera jamais que de la chose publique.

Un membre observe qu'il est fort inutile de faire prendre à la Société un arrêté sur une chose qui est essentiellement dans ses principes.

La Société passe à l'ordre du jour.

[Après un assez vif débat, la Société accepte deux listes de candidats lues par un membre du Comité de présentation, à l'exception de quatre noms, qu'elle réserve.]

1. *Egouin* avait été juré au Tribunal révolutionnaire et commissaire de la Trésorerie nationale.

*Une députation du Club électoral* a la parole. « Et nous aussi, dit l'orateur, nous avons gémi, comme les amis de la liberté et de l'égalité, de tous les sarcasmes, de toutes les calomnies atroces lancées sur les Sociétés populaires. Nous avons senti la nécessité de nous réunir tous pour déjouer l'intrigue et la malveillance. La Société séant à la salle électorale a été calomniée dans votre sein ; elle a cru ne pouvoir mieux répondre qu'en vous communiquant l'adresse qu'elle a présentée à la Convention décadi dernier. <sup>1</sup> »

La Société entend la lecture de cette adresse, et la députation reçoit l'accolade fraternelle de la part du président.

TERRASSON. — Comment se fait-il que l'on prétende nous établir juges entre le Club électoral et la Convention, nous qui avons juré de ne faire qu'un avec la Convention, de ne reconnaître qu'elle, de ne voir que ce qu'elle voit ? Voulez-vous le gouvernement révolutionnaire ou ne le voulez-vous pas ? Si vous le voulez, il faut se conformer à la loi qui l'établit. Or cette loi porte que la nomination des fonctionnaires publics doit être faite par la Convention et les Comités ; ce principe est contraire à l'un de ceux consacrés dans l'adresse que vous venez d'entendre ; je demande que la Société déclare qu'elle ne veut pas être juge entre une Société et la Convention.

LE PRÉSIDENT. — Ce serait calomnier la Société des Jacobins, que de dire qu'elle ne veut pas du gouvernement révolutionnaire ; elle a juré de le maintenir de toutes ses forces, et elle s'emploiera tout entière pour qu'il soit maintenu.

*Un membre* s'élève contre la motion de Terrasson, et dit que jamais la Société n'a prétendu être juge entre la Convention et une Société quelconque.

On demande l'ordre du jour sur l'adresse du Club électoral.

FAYAU. — Je suis loin d'accuser les intentions des citoyens députés par le Club électoral. Quand nous voyons des Français à cette tribune, nous devons croire que ce sont des frères. Ils ont dit qu'ils venaient pour se réunir aux Jacobins ; les Jacobins se rallient autour des principes de la liberté et de l'égalité : ceux qui veulent se réunir à eux doivent en faire autant. L'adresse du Club électoral renferme des principes que les Jacobins partagent : tels sont l'inquiétude sur les subsistances et le dévouement entier à la Convention ; mais l'attaque portée au gouvernement révolutionnaire n'est pas dans les

1. Il s'agit d'une pétition présentée à la Convention le 10 vendémiaire an III par la Société populaire siégeant à la salle électorale, pétition qui demandait à la Convention de rétablir à Paris la municipalité constitutionnelle. (*Moniteur*, t. XXII, p. 127).

principes des Jacobins. La Convention a rappelé les députés du Club électoral aux principes de la justice, et le président les assura que le gouvernement révolutionnaire serait maintenu tant que le bien public l'exigerait. On a voulu vous faire prendre parti pour cette adresse. Toutes les Sociétés populaires de la République sont réunies pour le maintien de la liberté et de l'égalité ; il n'est pas d'intrigue qui puisse les détacher des vrais principes. Disons au Club électoral que nous voulons aussi la liberté et l'égalité, et que, tant qu'il combattra pour elles, il verra les Jacobins à ses côtés.

[*Un des députés du Club électoral* déclare que leur Société n'a pas voulu rendre les Jacobins intermédiaires entre elle et la Convention. — *Un autre* déclare que la démarche est fraternelle, et que le Club électoral n'a eu d'autre intention que de se réunir aux Jacobins pour détruire une faction qui existe, de même que l'on s'est réuni pour renverser Capet et les fédéralistes. Il ajoute que le Club électoral peut se tromper, mais que ses intentions sont pures.]

MAURE. — J'aperçois une espèce de perfidie dans les motions où l'on nous parle de factions. S'il en existe, nous les combattrons de concert avec tous les Français. Je demande l'ordre du jour. (*Adopté.*)

La séance est levée.

## CXXIV

SÉANCE DU 19 VENDÉMAIRE AN III (10 OCTOBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENT DE BASSAL

On fait lecture de la correspondance. La Société arrête l'insertion au *Journal de la Montagne* des adresses qui marquent le plus parmi celles qui la composent.

Sur le rapport du Comité de correspondance, la Société accorde l'affiliation aux Sociétés d'Excideuil et de Sisteron.

On lit une lettre du citoyen Hubert, ordonnateur de la fête de J.-J. Rousseau ; il invite la Société à venir prendre la place qui lui est destinée dans cette cérémonie.

[*Crassous*, après avoir fait l'éloge de Jean-Jacques, et rendu compte de la prise de Cologne et de Bois-le-Duc, ajoute :]

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

Ainsi, un sentiment de gloire, de grandeur et de prospérité nationale se mêlera à cette fête, à laquelle tous les Jacobins doivent accourir pour y assister, afin de montrer quels sont leurs principes et leur empressement à répondre aux vœux de la Convention. Songez que, pendant cinq ans, on lutta pour faire entrer Rousseau au Panthéon, et que ce n'est que demain que cette dette va être enfin acquittée. Cette fête sera celle de l'humanité, de l'égalité, ce sera la nôtre ; je demande que la Société y assiste en masse.

*Un membre* observe que le cortège passera demain devant la salle des Jacobins, et il demande que le président, au nom de la Société, orne le sarcophage de Jean-Jacques d'une couronne civique.

Cette proposition est adoptée, avec celle de Crassous.

RAISSON. — Je viens appeler l'attention de la Société sur les circonstances où elle se trouve, comparées avec l'énergie constante de toutes les Sociétés populaires de la République. Tous les jours nous admirons la vigueur de leurs adresses, et pendant ce temps nous restons au-dessous de nous-mêmes, et nous ne répondons pas à leur attente. Les circonstances sont tellement importantes que vous ne devez pas laisser échapper l'occasion de montrer quels sont vos principes. La Convention vient de faire une adresse au peuple français<sup>1</sup> : sans entrer dans la discussion de cette adresse, je dirai que les vues en sont pures et les principes bons. Je dirai aussi que tous les jours les rues de Paris retentissent de calomnies contre les Jacobins. Nous sommes véritablement comprimés. Si nous parlons, nous sommes emprisonnés ; si nous nous taisons, on accuse notre silence. Les autres Sociétés ne sont pas réduites au même état. Les ennemis publics sont comme les barbares qui, pour détruire l'arbre, veulent le couper par le tronc : ils veulent abattre les Jacobins, parce qu'ils savent que c'est le point où aboutissent toutes les Sociétés.

Je demande que tous les membres réfléchissent sur les circonstances où nous nous trouvons ; que tous ceux qui sont en état de travailler s'y livrent ; que vous entendiez la lecture de l'adresse de la Convention, et que vous chargiez le Comité de correspondance de vous présenter une adresse énergique, dans laquelle, sans répondre aux calomnies qu'on ne cesse de répandre contre nous, il s'occupe

1. Il s'agit de l'adresse contenant les principes autour desquels doivent se réunir les amis de la liberté, adresse dont la Convention, dans la séance du 11 vendémiaire an III, avait confié la rédaction aux trois Comités de salut public, de sûreté générale et de législation. Elle fut lue à l'Assemblée au nom de ces trois Comités par Cambacérès et adoptée à l'unanimité le 18 vendémiaire (*Moniteur*, t. XXII, p. 200).

seulement de faire triompher les principes et de prouver que les Amis de la Liberté et de l'Égalité, qui se sont toujours réunis à la Convention, depuis 89 (*sic*), ne s'en sépareront jamais, et qu'ils mourront plutôt que de l'abandonner.

FAYAU. — Ce qui pourrait être le plus utile aux ennemis des Sociétés populaires, aux ennemis de la Révolution, ce serait qu'en donnant dans le piège qu'ils nous tendent nous adoptassions les mesures qu'ils désirent.

Déjà vous êtes présentés à l'opinion publique comme une puissance rivale de la Convention, et, lorsque les mandataires du peuple expriment leurs principes dans une adresse, lorsqu'ils disent au peuple que son salut est dans le gouvernement révolutionnaire, dont les ennemis publics demandent la destruction, lorsque la Convention assure le peuple de son dévouement pour son bonheur, je pense qu'une adresse subséquente de la part des Jacobins serait une arme terrible dans les mains de leurs ennemis.

RAISSON. — Il n'est point entré dans mon esprit, non plus que dans celui d'aucun des membres, que nous pussions faire une adresse au peuple, lorsque la Convention, qui est l'organe du peuple, venait d'en faire une. L'adresse que j'ai proposée doit être présentée à la Convention.

FAYAU. — Je vais parler sur la proposition, que je n'avais point entendue.

D'après l'opinant, l'esprit public des départements est toujours énergique. Les conspirateurs, qui ont précédé ceux-ci, avaient toujours commencé par attaquer les départements ; mais ils ne purent jamais réussir, parce que le tronc est ici. Aujourd'hui leurs successeurs, plus adroits, veulent attaquer la Société de Paris ; ils veulent y exciter des troubles et la guerre civile. Mais les citoyens de Paris se souviendront de leur grandeur ; le peuple ne prendra point part aux querelles des individus. Que font aux Jacobins, qui sont des hommes purs, les calomnies que les aristocrates répandent contre eux avec profusion ? Ils ne désirent rien tant que l'établissement d'une guerre polémique ; mais vous dites ici des vérités qui les déconcertent. Qu'importent aux Jacobins toutes ces clameurs ? Ce sont des cris de désespoir qui frappent nos oreilles ; mais nous ne nous attiédirons pas, nous n'entendrons que la voix de la patrie. Soyons fermes, calmes, et nous déjouerons toutes les conspirations.

On a dit qu'il y avait des fripons et des voleurs au milieu de vous ; qu'on vous les montre, et vous serez les premiers à demander qu'ils soient punis ; mais que sous ce vain prétexte on n'accuse point la

Société des Jacobins et les dix millions d'hommes qui sont réunis dans les Sociétés populaires pour connaître et maintenir leurs droits. Nous vomirons tout ce qu'il y a d'impur parmi nous, parce que nous voulons toujours être démocrates, toujours Jacobins.

Je demande l'ordre du jour sur la proposition de faire une adresse pour repousser les calomnies dirigées contre les patriotes par des hommes qui ne le sont pas.

On donne lecture de l'adresse de la Convention au peuple français<sup>1</sup>.

DUEM. — On doit conclure deux vérités de cette adresse : la première, c'est que la Convention maintiendra le gouvernement révolutionnaire jusqu'à l'établissement parfait de la démocratie ; la seconde, c'est qu'elle promet au peuple de faire pour l'intérieur ce qu'elle a fait pour les armées.

Quelle est la cause de nos victoires ? Le courage de nos soldats sans doute ; mais, du temps de Dumouriez et de tous les généraux traîtres, nos défenseurs n'étaient-ils pas les mêmes ? Oui, mais le courage de ces sans-culottes était entravé par les trames des royalistes, des égoïstes, et ils se trouvaient tous les jours victimes de leurs trahisons et de leur immoralité.

La Convention a envoyé aux armées des représentants énergiques, qui ont frappé tous les traîtres de la massue du peuple ; et voilà comme le courage de nos frères, dégagé d'entraves, a été planter l'étendard tricolore sur les bords du Rhin, de l'Escaut et de la Moselle. Voilà une vérité qu'il faut souvent répéter, car les amis du million de pères nourriciers ne cessent de dire que les victoires sont dues au seul courage de nos soldats.

N'avez-vous pas vu, l'année dernière, les places frontières du Nord envahies en présence d'une armée de quatre-vingt mille hommes qui brûlaient de se battre ? Leur courage était entravé par Custine et autres traîtres qui lui ressemblaient.

Depuis qu'on a chassé de nos états-majors cette foule de muscadins, de débauchés, d'ennemis de l'égalité, la victoire a été l'esclave de nos étendards. Ce que la Convention a fait contre les ennemis de l'extérieur, il faut qu'elle le fasse contre ceux de l'intérieur. J'en ai déjà parlé ici, et j'en ai aussi dit quelque chose à la Convention. C'est par l'épuration de l'intérieur que nous pourrons une bonne fois établir la liberté et l'égalité.

1. « *Levasseur* procède à cette lecture : quelques applaudissements se font entendre lorsque la Convention dénonce au peuple les malveillants qui demandent la Constitution, et qu'elle jure de maintenir le gouvernement révolutionnaire ». *Annales patriotiques*, n° du 22 vendémiaire an III, page 3132.

Quoi qu'en pensent les nouveaux amis de l'aristocratie et des richesses, la masse du peuple veut la liberté et l'égalité ; quoi qu'en disent quelques déserteurs de la cause populaire, nouvellement amalgamés avec les barons et les parents des émigrés ; quoi qu'en disent des hommes pusillanimes, que le peuple est fatigué de la Révolution, et qu'il n'aura pas le courage de soutenir une nouvelle épuration, il faudra cependant en venir à cette épuration ; il faudra cependant séparer le bon grain de l'ivraie ; il faudra que les ennemis de la Révolution abandonnent le sol de la liberté et nous laissent jouir en paix de la démocratie.

Ce système n'est point un système de sang : il ne s'agit pas d'en faire couler, mais de bannir de la République, sous peine de mort, tous ceux qui n'ont jamais été les amis du peuple et qui ne peuvent jamais l'être.

Cette mesure, que prendra sûrement la Convention, est fondée sur les principes de sociabilité : car la société n'est qu'un assemblage d'hommes qui sont convenus de vivre ensemble sous les lois qu'ils se sont faites. Je suppose une société de treize hommes : que douze observent ces lois, et qu'un treizième les enfreigne ; les douze n'ont-ils pas le droit de dire au treizième : « Va-t'en, ne nous trouble pas ! » C'est d'après ces principes que se sont conduits nos prédécesseurs dans la carrière de la liberté, les Américains, qui ont chassé de leur territoire tous les amis de Pitt et de Georges.

Qu'on ne vienne pas nous dire que nous augmentons les forces de nos ennemis ; eh ! qu'ont donc fait depuis cinq ans ces fameux émigrés ? Nous les prenons, comme dans des trappes, dans toutes nos villes. Se sont-ils jamais présentés en plaine devant ces carmagnoles, qu'ils affectaient tant de mépriser ? Qu'ont fait ces prêtres réfractaires de la première réquisition ecclésiastique, que vous avez bannis sous peine de mort ? Ont-ils arrêté la marche de nos armées triomphantes ? Oui, je le dis, la République doit chasser de son sein tous les hommes suspects ; et, par cette dénomination, je n'entends pas seulement les nobles et les prêtres, mais tous ceux qui se sont déclarés les ennemis de la Révolution, tous ceux qui, par état, par caractère, par préjugés, par éducation, par orgueil, par avarice, détestent le système de la démocratie. Ne nous effrayons pas si, pour le moment, on a vomi une partie de ces hommes parmi nous ; c'est le levain qui fera fermenter la pâte patriotique. Qu'avons-nous à craindre d'une poignée d'accapareurs, d'égoïstes, de bureaucrates ? Si cette mesure avait des inconvénients, le peuple saurait les surmonter, car rien n'est au-dessus de sa puissance.

Ne nous épouvantons pas des mots de brigands et de voleurs, que nous prodiguent nos ennemis. Sachez, citoyens, que, sur les quatre cents membres qui composaient les quarante-huit Comités révolutionnaires de Paris, et dont le Comité de sûreté générale a sévèrement examiné la conduite, il n'en a fait arrêter que quarante, dont douze pour avoir volé, et les autres pour avoir conspiré avec Robespierre. Qu'est-ce que ce nombre, sur celui des hommes purs qui, depuis cinq ans, traînent avec nous le char de la Révolution à travers tous les obstacles? Ce n'est pas un individu par section; et quand même il y en aurait parmi nous, cela autoriserait-il les défenseurs de la cause populaire à calomnier les hommes et la masse du peuple, qui est incontestablement honnête? Si les quarante-huit Comités révolutionnaires avaient été composés de nobles, de prêtres, de marchands, d'accapareurs, d'*honnêtes gens* enfin, croyez-vous qu'ils eussent été plus purs que les cordonniers, les charpentiers, les sans-culottes, qui se sont trouvés au milieu de tant de richesses et de tant de moyens de s'enrichir?

Il est une grande vérité : c'est que malheureusement il y a partout des hommes improbés; mais aussi, et nos ennemis sont forcés de l'avouer, la vertu réside dans le peuple; c'est parmi les journaliers qu'on trouve les bons maris, les bons pères, les bons enfants, les bons patriotes. Nos armées ne sont devenues triomphantes que depuis qu'un pauvre caporal, qu'un pauvre sergent, ont été faits généraux en chef. Après le jugement de Capet, la partie administrative de nos armées était la caverne de Gil-Blas; il n'y avait que des muscadins, des *honnêtes gens*, qui volaient à pleines mains, et faisaient la contre-révolution. Depuis que nous avons à la tête des affaires des sans-culottes, des hommes du peuple, tout va bien.

Ainsi, comme je le disais, la conséquence que l'on doit tirer de l'adresse de la Convention, c'est qu'elle maintiendra l'effroi pour les scélérats, et qu'elle purgera l'intérieur de tous les fripons, de tous les contre-révolutionnaires, de tous les royalistes. Après cela, le peuple, abandonné à sa vertu, jouira en paix de son triomphe, en dépit de tous ses ennemis.

La séance est levée.

## CXXV

SÉANCE DU 21 VENDÉMAIRE AN III (12 OCTOBRE 1794) 1

PRÉSIDENTE DE GARNIER (DE SAINTES)

[On fait lecture de la correspondance. Il s'élève quelques débats sur une lettre de la Société d'Agde, qui dénonce le représentant du peuple Boisset comme favorisant les aristocrates et opprimant les patriotes. La Société arrête que cette adresse sera envoyée à la Convention, et la lettre soumise aux Comités de gouvernement, et que ces pièces seront insérées au *Journal de la Montagne*.]

MERLINO. — Je dois dire que Boisset, en arrivant dans le département de l'Ain, a été obligé de faire cesser les vexations de quelques gens qui violaient, volaient, assassinaient. Tous les jours il arrive au Comité de sûreté générale des charges contre ces individus.

Sur la proposition de *Raisson*, la Société arrête que le Comité de correspondance fera un extrait des lettres qui lui viennent des départements de l'Ain, de l'Isère et de l'Hérault sur cet objet, et que cet extrait sera remis au Comité de sûreté générale.

[Différents membres instruisent successivement la Société des arrestations, faites par ordre du Comité de sûreté générale, de plusieurs citoyens, presque tous membres des Jacobins.

En voici les noms : Lacombe, Baudoin, Georges, Bary, Landeau, Moutonnet, Valette, Lafosse et Godeau.

La Société leur nomme des défenseurs officieux, qui s'informeront des motifs de ces arrestations ; et, afin qu'ils puissent connaître ceux dont ils prendront la défense, elle invite les citoyens de leur communiquer les renseignements qu'ils auraient à donner sur les détenus.]

BOISSEL, *vice-président*. — Citoyens, je viens vous rendre compte de l'exécution de votre arrêté qui décerne une couronne civique aux mânes de Jean-Jacques Rousseau. Lorsque le char qui portait le buste de ce philosophe s'est arrêté à l'entrée de cette enceinte, et tandis qu'un jeune citoyen posait la couronne sur la tête de Jean-Jacques, votre vice-président, portant la parole au peuple, a dit :

« Citoyens, la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, secta-

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*. Les résumés en petits caractères, placés entre crochets, sont souvent empruntés au précis donné par le *Moniteur*.

leurs, professeurs et continuateurs invariables des principes et de la doctrine de l'immortel Jean-Jacques, vient exprimer, par l'offrande d'une couronne civique aux mânes de cet ardent ami de l'humanité, sa résolution de ne cesser de le prendre pour modèle et pour guide dans ses travaux. Elle vient aussi, citoyens, s'unir avec vous tous et avec la représentation nationale pour célébrer la mémorable journée qui va consacrer les restes et la mémoire de ce grand homme au temple de l'immortalité. »

Ce discours, citoyens, a été couvert d'applaudissements et de cris de *Vive la République!* Votre vice-président a été invité de monter sur le char pour représenter les quatre âges. Il s'est assis aux pieds de la veuve de Jean-Jacques, et a été conduit ainsi jusqu'au Panthéon.

Citoyens, nous devons regarder cette fête comme le triomphe de la vérité sur l'erreur, et de la nature sur la superstition. Fasse le ciel que cet événement, qui a fait prendre une si belle part à la Société, dans la personne de son vice-président, aux honneurs du triomphe décerné à la mémoire de Jean-Jacques, soit le présage heureux du triomphe que les Sociétés populaires méritent de remporter sur les ennemis du peuple et de sa représentation !

[Plusieurs réclamations de patriotes détenus sont renvoyées au Comité des défenseurs officieux.]

CRASSOUS. — La séance s'est douloureusement passée à entendre les réclamations des citoyens opprimés, et à nommer des défenseurs ; mais, en même temps que la Société s'occupe de la défense des patriotes, il faut qu'elle traite quelque objet d'intérêt général. Occupons-nous de discussions intéressantes, afin que les traits de lumière qui sortiront de cette Société puissent jaillir sur les Comités de la Convention, et les éclairer sur les décrets bienfaisants qu'ils ont à proposer.

Examinons ce qui reste à faire à la Convention nationale pour consolider le bonheur du peuple, avant qu'elle puisse dire : « La Révolution est finie. »

La question la plus importante que vous ayez à traiter en ce moment est *l'instruction publique et l'organisation des écoles primaires*. Mais, tout en nous occupant de questions utiles, nous aurons toujours un œil fixé sur les complots qui s'ourdissent contre la liberté, et nous les déjouerons. Que nos séances soient animées du feu patriotique qui brûle les Sociétés affiliées ; elles s'occupent du bonheur public ; et nous, parce que nous sommes menacés, nous resterions

muets ! Non, voici le moment de réveiller notre énergie, non pour entretenir les agitations, comme nos détracteurs le répandent, mais pour empêcher que la terreur ne se déverse sur les patriotes. (*On applaudit.*)

La liberté de la presse a été agitée dans cette Société, d'une manière à faire croire que l'on voulait gêner la liberté des opinions.

Citoyens, la liberté de la presse est la sauvegarde de la liberté publique ; la liberté des opinions est la garantie contre la tyrannie et la persécution. Consacrons donc la liberté des opinions, et servons-nous en pour nous occuper des choses vraiment utiles.

On nous représente comme une puissance intermédiaire entre le peuple et la Convention nationale. Les Sociétés populaires une puissance intermédiaire entre le peuple et la Convention ! Quelle hérésie politique ! Les Sociétés populaires font partie du peuple, et le peuple n'émet son vœu que dans les assemblées primaires et dans les assemblées de sections ; elles tiennent leur existence des Droits de l'homme et de la Constitution, et ne forment point de corporations particulières. Sans doute, nous sommes jaloux d'être patriotes ; mais si d'autres citoyens hors de notre sein valent mieux que nous, nous leur applaudirons ; s'ils sont patriotes, ils sont Jacobins, quoique n'en ayant pas le diplôme. Ainsi, quand on nous désigne comme nous targuant d'être des patriotes par excellence, on veut égarer les citoyens. Défendons les principes de toutes nos forces, et ne soyons point accessibles à l'effroi.

SAUREZ, *ancien membre du Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle.* — Citoyens, je viens vous dénoncer une manœuvre employée par l'aristocratie pour égarer le peuple et faire naître l'occasion de pouvoir accuser les patriotes. Hier, dans ma section, lorsqu'il a été question de lire l'adresse de la Convention, les aristocrates ont fait beaucoup de bruit, puis ils ont dit que les patriotes avaient empêché la lecture.

*Un autre membre* annonce que les mêmes intrigues ont eu lieu dans la section de Chalier, mais que les patriotes ne se sont pas laissés prendre au piège ; ils ont obligé celui qui criait le plus fort de monter à la tribune et de lire l'adresse de la Convention.

[Diverses dénonciations particulières sont entendues, et la séance est levée à dix heures.]

## CXXVI

SÉANCE DU 23 VENDÉMAIRE AN III (14 OCTOBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE GARNIER (DE SAINTES)

[Lecture de la correspondance. La Société populaire des Quinze-Vingts, faubourg Antoine, présente *le citoyen Dalni*, l'un de ses membres, privé de la vue. Ce citoyen prononce, sur les circonstances actuelles, un discours dont la Société, sur la proposition de *Raïsson*, arrête l'impression.]

ROMME. — Je ne crois pas qu'il importe<sup>2</sup> de faire quelques observations sur les dernières paroles de notre frère aveugle : il est bon de dire que les vrais Jacobins sont persuadés que le flambeau de la Révolution est dans les représentants du peuple, qui, fidèles à leur devoir, s'occupent sans cesse des intérêts du peuple; dans l'énergie et la constance que le peuple montre à soutenir la Révolution; dans ceux qui sont armés pour défendre la liberté, et qui portent l'ardeur révolutionnaire au milieu de nos ennemis; dans les Sociétés populaires, qui ne cessent de veiller à l'exécution des lois et d'y concourir de tout leur pouvoir; dans l'ensemble des patriotes, qui ne cessent d'instruire le peuple, et veillent jour et nuit pour faire réussir la Révolution; dans l'opinion publique, qui se compose du tribut de chacun de nous : voilà ce qu'il était bon de dire pour faire connaître les principes des Jacobins.

[On demande qu'il soit rendu compte de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention.]

DUHEM. — Dans le court espace de temps où Tallien et ses amis voulaient s'emparer de la Société, j'ai entendu faire la motion, à laquelle je me suis opposé, de nommer des commissaires permanents, pour faire le rapport des séances de la Convention. J'ai dit que ce serait ériger la Société en surveillante et en juge de la Convention, et qu'il n'appartenait à personne de contrôler ce qui s'y passait. Voilà les principes que je professai alors, et que je professerai toujours. Quoique la demande qui vient d'être faite ne parte point d'une mauvaise intention, elle pourrait produire les effets que je crains.

1. Nous reproduisons cette séance suivant la même méthode que la précédente.

2. C'est le texte du *Journal de la Montagne*: le *Moniteur* fait dire au contraire à Romme : *Je crois qu'il importe...*

Les résultats de la séance d'aujourd'hui sont à l'avantage des principes et contre les intrigants qui veulent mettre à l'ordre du jour l'amnistie pour les aristocrates, et ériger une Chambre ardente pour juger les patriotes; mais la Convention tout entière, car le décret<sup>1</sup> a été unanime, est restée immobile, a examiné froidement la lutte méprisable de quelques passions individuelles, et a jugé les individus.

Parmi les choses qui ont été dites, il y en a une qui mérite d'être remarquée.

Un membre a dit, et c'était son opinion individuelle, que la faction de l'étranger voulait nous faire rétrograder et nous faire conclure la paix sur nos frontières; mais la Convention a prouvé qu'elle voulait une paix durable, une paix cimentée sur les bords du Rhin. La Convention s'est prononcée, non par un décret formel, mais par son indignation, contre tout individu qui voudrait faire faire au peuple une paix indigne de lui et de ses armées.

Ne nous arrêtons pas à des discussions individuelles; la Convention nous donne l'exemple de la conduite que nous devons tenir. Restons sur le rocher des principes; toutes les passions viendront se briser auprès. Les principes ne consistent point à alarmer le peuple, tantôt sur les subsistances, tantôt sur des conspirations. Je veux parler de ces libelles infâmes qui n'entretiennent le peuple que de complots, et affligent ses meilleurs défenseurs. Si l'on veut savoir quelle est la conduite de tous les patriotes, qu'on les juge depuis deux ans.

Nous avons eu à lutter contre une faction qui, sous prétexte d'horreurs commises, voulait faire rétrograder la Révolution. Il s'agissait alors de juger Capet, et, en mettant toujours en avant cette motion d'ordre, nous avons vaincu. Après la mort de Capet, Dumouriez, la Gironde voulurent renverser la liberté; les patriotes demandèrent une Constitution démocratique; le 31 mai la soumit à la discussion; elle fut acceptée. Depuis le 31 mai, la guerre a été continuellement à l'ordre du jour; nous avons écrasé l'ennemi extérieur. Pendant ce temps, un despotisme s'était établi dans l'intérieur; les patriotes ont patienté pour sauver la République, et ont attendu que l'ennemi extérieur fût chassé, pour renverser celui de l'intérieur. Aujourd'hui, les amis de Danton et de toutes les factions, ceux qui nous accusent d'être les continuateurs de Robespierre, et qui le sont plus qu'on ne croit, nous attaquent à leur tour. Ils disent qu'ils n'en veulent qu'aux individus coupables, mais on sait que c'est aux Sociétés populaires, que c'est à la démocratie qu'ils en veulent. Eh bien! le peuple et les

1. Nous n'avons pu découvrir exactement de quel décret voulait parler Duhem.

Sociétés populaires resteront immobiles, attendront l'ennemi et le forceront à les respecter sur leur terrain. Ils ne s'amuseront pas à des personnalités, à faire la petite guerre de postes; mais aux motions les plus insidieuses ils opposeront les grands principes; les motions tomberont, et avant peu la liberté triomphera et les patriotes obtiendront justice.

BASSAL. — Il n'y a pas de jour que la Société n'apprenne de nouvelles oppressions des patriotes de Paris ou des départements; cette vérité n'est pas si bien sentie qu'elle est prouvée. Lorsque la Convention a proclamé l'exécution de la loi du 17 septembre<sup>1</sup>, elle a voulu comprimer les ennemis de la liberté et protéger les patriotes; mais il est des vérités qui ne sont prouvées qu'après un certain temps et par la multieplité des faits : je demande que le Comité des défenseurs officieux recueille tous les faits qui prouvent l'oppression des patriotes, soit de Paris, soit des départements, et qu'il en fasse un rapport.

J'ai encore une autre proposition à faire; il n'est aucun de nous qui n'ait voté avec sa section des remerciements à la Convention pour son adresse au peuple français; toutes les Sociétés populaires de la République vont aussi s'empresser de remplir ce devoir : je demande que la Société des Jacobins nomme des commissaires pour rédiger une pareille adresse à la Convention.

Les propositions de Bassal sont adoptées.

La séance est levée.

## CXXVII

### DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE DU 25 VENDÉMAIRE AN III (16 OCTOBRE 1794)

#### RELATIF AUX SOCIÉTÉS POPULAIRES

[Voici, d'après le *Procès-verbal de la Convention*, t. XLVII, p. 199, le texte du décret relatif aux Sociétés populaires, rendu par la Convention dans la séance du 25 vendémiaire :]

La Convention nationale, après avoir entendu les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que

1. Il s'agit de la loi du 17 septembre 1793 contre les suspects.

toutes correspondances en nom collectif entre Sociétés, sous quelques dénominations qu'elles existent, sont défendues comme subversives du gouvernement et contraires à l'unité de la République.

II. Aucunes pétitions ou adresses ne peuvent être faites en nom collectif.

Elles doivent être individuellement signées.

III. Il est défendu aux autorités constituées de statuer sur les adresses ou pétitions faites en nom collectif.

IV. Ceux qui signeront, comme président ou secrétaires, des adresses ou pétitions faites en nom collectif, seront arrêtés et détenus comme suspects.

V. Chaque Société dressera, immédiatement après la publication du présent décret, le tableau de tous les membres qui la composent.

Ce tableau indiquera les nom et prénoms de chacun des membres, son âge, le lieu de sa naissance, sa profession et demeure avant et depuis le 14 juillet 1789, et la date de son admission dans la Société.

VI. Copie de ce tableau sera, dans les deux décades qui suivront la publication du présent décret, adressée à l'agent national du district.

VII. Il en sera, dans le même délai, adressé une autre copie à l'agent national de la commune dans laquelle chaque Société est établie.

Cette copie sera et demeurera affichée dans le lieu des séances de la municipalité.

VIII. A Paris, l'envoi prescrit par l'article précédent sera fait à l'agent national près la commission de police administrative, et l'affiche ordonnée par le même article aura lieu dans la salle des séances de cette commission.

IX. La formation, l'envoi et l'affiche des tableaux ordonnés par les trois articles précédents seront renouvelés dans les deux premières décades de nivôse prochain, et ensuite de trois mois en trois mois.

X. Tout contrevenant à une disposition quelconque du présent décret sera arrêté et détenu comme suspect.

[Le vote de ce décret fut précédé d'un débat que nous reproduisons d'après le *Moniteur*, réimpression, t. XXII, p. 255-260.]

*Delmas*, au nom des Comités de sûreté générale, de salut public et de législation, présente le projet de décret que nous avons rapporté, sur la police des Sociétés populaires.

PELET. — Il y a dans ce projet des dispositions qui méritent un profond examen. Les premières paraissent être conformes aux principes ; mais il ne faut pas mettre d'enthousiasme dans une loi de cette nature ; cela pourrait faire interpréter les intentions de la Convention d'une manière désavantageuse. Je demande l'impression et l'ajournement.

TRIBAUDEAU. — Ce projet me paraît d'une telle importance qu'il me semble nécessaire, même quand l'ajournement serait adopté, d'éclairer le peuple par une discussion raisonnée.

Je suis effrayé des divers articles de ce projet ; je ne conçois pas comment on pourrait enlever aux agrégations d'hommes libres la faculté de communiquer entre elles. (*Murmures.*) Je pense, comme tous les membres de la Convention, qu'il n'appartient qu'aux représentants du peuple et aux autorités constituées de concourir au gouvernement, que les Sociétés populaires ne doivent y avoir aucune part active ; mais je sais aussi qu'elles ont des droits inhérents à la qualité des citoyens qui les composent, des droits qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement de leur ôter. Si les Sociétés populaires se sont écartées des bornes que la raison leur prescrit ; si elles ont usurpé sur le gouvernement, vous devez en accuser la législation, qui, dans plusieurs lois rendues depuis l'établissement du gouvernement révolutionnaire, les y a fait participer. Si, comme je le crois, il y a des inconvénients à ce que les Sociétés populaires conservent plus longtemps ce droit, il faut le leur ôter ; il faut qu'elles ne gouvernent plus ; mais il ne faut pas pour cela porter atteinte aux droits que tous les citoyens ont de communiquer entre eux.

Rappelez-vous les services rendus à la République par les Sociétés populaires, tant qu'elles ont été contenues dans de justes bornes ; il n'est pas un membre de la Convention qui ne se fasse honneur d'avoir été de ces Sociétés (*on applaudit*), et qui ne doive à leur influence le caractère dont il est revêtu (*murmures*), parce que c'est là où les patriotes se sont fait connaître.

Il ne s'agit pas de détruire ces institutions, personne n'en a l'envie ; mais il faut être prudent dans les mesures à prendre ; il ne faut pas que ces Sociétés puissent influencer d'une manière arbitraire, directe et tyrannique, le gouvernement ; mais aussi il faut qu'elles jouissent de la plus entière liberté.

Ce ne sont point les Sociétés populaires qu'il faut accuser des maux qui ont tourmenté la République, mais le malheur des circonstances, mais les conspirations du gouvernement lui-même ; car c'est le gouvernement qui fait la morale publique. Lorsqu'il donne de

bons exemples, lorsqu'il prêche la morale et qu'il la pratique, les citoyens et les Sociétés s'empressent de la suivre. (*Applaudissements.*) Il n'est pas étonnant que, lorsqu'il était composé d'hommes perfides, qui ne prenaient que des mesures tyranniques, sous l'apparence du patriotisme, les citoyens de bonne foi qui composaient les Sociétés aient été trompés sur ses intentions et aient commis des fautes. Mais si vous vouliez rechercher tout ce qui a été fait, si vous vouliez convertir les erreurs en crimes, il n'est pas un homme en France qui ne méritât d'être puni.

La latitude qu'on vous a fait donner au gouvernement révolutionnaire est cause, en grande partie, des maux que la République a soufferts ; et vous n'aurez rien fait pour neutraliser tout ce que l'influence des Sociétés populaires a de funeste tant qu'un homme ne sera pas à l'abri d'un autre homme, tant qu'on sera responsable envers les passions des individus, et non envers l'impassibilité des lois.

Sous ce rapport, la loi du 17 septembre a besoin d'être revue ; il importe de bien déterminer ce qu'il faut entendre par gens suspects. J'aime mieux être responsable envers une loi atroce qu'envers les caprices des hommes.

Je crois, citoyens, qu'on ne peut point interdire la correspondance entre les Sociétés, et je demande que les trois Comités soient chargés de vous présenter les moyens d'ôter aux Sociétés populaires la part active qu'on leur a donnée dans le gouvernement.

\*\*\*. — La loi qu'on vous présente intéresse la tranquillité publique, les droits des citoyens, la sûreté et la dignité de la représentation nationale. On parle de cette loi comme si elle prononçait la destruction des Sociétés populaires ; ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais seulement d'étendre sur elles l'action que le gouvernement a et doit avoir sur tous les citoyens, en quelque lieu et sous quelque dénomination qu'ils se rassemblent, afin d'empêcher que le trouble et le désordre ne compromettent la sûreté de l'Etat. En remontant à l'origine des Sociétés populaires, on voit qu'elles n'eurent jamais d'organisation, qu'elles se sont formées d'elles-mêmes, par le concours de citoyens que l'amour de la patrie réunit pour renverser le despotisme ; elles se sont ensuite accrues, et ont puissamment contribué à détruire la monarchie : mais dans la suite, voulant attaquer un gouvernement libre... (*On murmure.*)

MERLIN (DE THIONVILLE). — Rappelez-vous la conspiration du 9 thermidor.

\*\* — Dans la suite des temps, ces Sociétés, abusant de leur in-

fluence contre le gouvernement qui avait été établi, le renversèrent. (*Plusieurs voix* : — Le gouvernement monarchique.) Or vous devez surveiller avec soin une institution qui renverse avec le même succès et le despotisme et la liberté. Je dis qu'elles ont concouru à renverser un gouvernement libre ; et, en effet, le gouvernement n'était pas dans vos mains lorsque le sang coulait par torrents, lorsque les têtes tombaient par milliers dans toute la République. Non, ce n'était pas vous qui gouverniez. (*On applaudit.*)

Lors de l'heureuse révolution du 9 thermidor, lorsque le peuple vit que vous aviez ressaisi les rênes, que vous vouliez substituer la justice à la terreur, il se tourna vers vous, il vous tendit les bras, et il sentit que, sans l'assistance des Jacobins, Robespierre et ses complices ne fussent jamais parvenus à vous dominer. (*Applaudissements.*) Or, puisque les Sociétés ont su vous arracher le gouvernement et le mettre entre les mains d'un homme qu'elles ont placé au-dessus de la Convention et au-dessus du peuple, vous devez croire qu'elles ne peuvent être surveillées de trop près.

On vous propose de leur défendre toute affiliation et toute correspondance... (*Levasseur (de la Sarthe)* : C'est une bagatelle !) Quel est le gouvernement représentatif ? N'est-ce pas celui où les représentants forment le vœu public ? Si vous admettez que quelques citoyens ou Sociétés ne soient point assujettis aux lois et puissent s'élever contre la représentation nationale, alors le gouvernement n'est plus qu'anarchique ; alors ce n'est plus que le règne de quelques intrigants, qui forceront le peuple et ses délégués d'avoir des volontés qui ne seront jamais entrées dans leur intention.

On a fait des objections relativement à la correspondance ; mais n'est-il pas constant que toutes les pétitions doivent être faites en nom propre, qu'elles ne doivent présenter qu'un vœu individuel ? Et je vous demande si, toutes les fois qu'on vous apporte ici un vœu influencé par quelques membres qui jouissent d'une certaine considération dans une Société, vous pouvez regarder ce vœu comme individuel.

L'article qu'on vous propose est conforme aux principes, il n'est qu'avantageux même aux Sociétés ; car, quel est le but de leur réunion ? c'est d'exercer la surveillance ; mais cette surveillance appartient à tous les citoyens, et non point exclusivement aux Sociétés populaires. Il faut donc faire en sorte que tous les citoyens puissent surveiller individuellement.

Vous avez établi en principe que tous doivent être également protégés et punis par les lois. Or tous les délits doivent être punis, dans

quelque lieu qu'ils soient commis. Si, dans une Société populaire, on pouvait impunément prêcher la révolte contre la Convention, vous verriez bientôt tous les êtres pervers, tous ceux qui n'ont pas le courage d'aller exciter à la sédition dans les lieux publics, vous les verriez bientôt se retrancher dans les Sociétés populaires et y provoquer au crime. Nous avons le plus grand intérêt d'empêcher toutes les factions de renaître, et nous savons tous que ce n'est qu'au sein des Sociétés populaires qu'elles se sont formées, parce que c'est là que des hommes infâmes ont abusé de l'influence qu'ils avaient acquise par l'hypocrisie pour soumettre la Convention à leur volonté. Enfin je soutiens que, dès que le projet qu'on vous propose n'attaque pas l'existence des Sociétés populaires, et qu'il ne fait que les soumettre, comme tous les citoyens, à l'action du gouvernement, il doit être mis aux voix.

LEJEUNE. — Et moi aussi, je veux que les Sociétés populaires rentrent dans leurs bornes ; je veux que les abus disparaissent, et que le gouvernement soit dirigé par la Convention seule ; mais je réclame pour les Sociétés populaires les droits qui sont garantis à tous les citoyens par la volonté suprême du peuple. La nation, en acceptant la Constitution, a garanti aux Sociétés populaires la libre manifestation de leurs pensées et de leurs opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière ; c'est aussi ce que porte la Déclaration des Droits de l'homme. Je vois qu'on veut ôter aux Sociétés le droit de manifester leur opinion. (*Plusieurs voix* : Non, non !) On veut leur ôter le droit naturel et imprescriptible de correspondre entre elles de se communiquer leurs pensées. Pourrait-on l'ôter à un citoyen ? (*Plusieurs voix* : Non, non, point à un citoyen !) Eh bien, on ne peut pas davantage en priver les Sociétés populaires. Ce droit sacré est garanti par la Constitution et par les Droits de l'Homme. (*On applaudit.*) Pourquoi ose-t-on contrarier la volonté suprême de la nation, quand elle s'est manifestée ? Je sais qu'on a trouvé dans ces Sociétés des instruments qui ont servi aux ambitieux. Eh bien, il faut que le glaive de la loi frappe les têtes coupables, mais il faut aussi qu'on laisse subsister des institutions qui servent à propager les vertus sociales et la haine de la tyrannie, des institutions qui nous ont sauvés des horreurs de la guerre civile. (*Murmures et applaudissements.*)

MERLIN (DE THIONVILLE). — Elles n'ont pas sauvés des assassins ; il faut les arracher de leur sein.

LEJEUNE. — Il ne faut pas être ingrats ; il ne faut pas oublier les services immortels rendus par ces Sociétés tant calomniées. (*On ap-*

*plaudit.*) Il ne faut pas oublier que les tyrans coalisés seraient venus dévorer notre commune patrie sans les secours qui nous ont été donnés par ces Sociétés. (*Murmures et applaudissements.*) Il n'est aucun observateur de la Révolution qui ait pu s'y méprendre : depuis cinq ans, les projets des ennemis de la patrie et des tyrans coalisés ont tendu à détruire les Sociétés populaires. (*Applaudissements.*)

PLUSIEURS VOIX. — Il ne s'agit pas de les détruire.

LEJEUNE. — Ce n'est que par la police seule que vous pourrez les ramener aux limites qui leur ont été assignées.

Nous avons eu la gloire de faire une Constitution républicaine, que le peuple a acceptée ; douze cent mille citoyens ont volé au combat pour la sceller de leur sang ; occupons-nous d'effacer du cœur de nos frères les vieilles habitudes monarchiques, propageons l'enthousiasme de la patrie et l'amour de la liberté, et pour cela servons-nous des Sociétés populaires, de ces Sociétés que, dans des jours d'avilissement et d'opprobre, Chapelier et ses partisans voulurent traverser, voulurent organiser à leur manière.

Je conviens qu'il y a d'excellentes dispositions dans le projet de décret, mais je soutiens qu'il faut aussi le temps de le mûrir, et je demande l'impression et l'ajournement à trois jours.

MERLIN (DE THIONVILLE). — Je demande que le président rappelle la question ; car le dernier opinant ne l'a point abordée. Il a parlé de l'anéantissement des Sociétés populaires, et personne n'a envie de les anéantir.

REUBELL. — La discussion qui vient de s'élever servira à éclairer les dispositions du projet de décret. J'adopte les principes posés par Thibaudeau et par Lejeune, mais j'en tirerai une conclusion différente. (*Murmures et applaudissements.*) Et moi aussi, j'ai juré de maintenir la Déclaration des Droits de l'homme, et c'est parce que je l'ai fait de bonne foi que je veux la liberté et l'égalité. (*On applaudit.*) Thibaudeau a été obligé de convenir qu'on avait mal à propos donné aux Sociétés, dites populaires (*murmures*), une part dans le gouvernement ; il aurait dû ajouter que, si on leur a donné une part, elles ne s'en sont pas contentées, elles ont tout pris. (*On applaudit.*) Elles se sont établies en Sociétés d'inquisition par toute la République, et se sont des hommes de cette Société qui l'ont inondée de sang. (*On applaudit.*) Il est temps de faire cesser cette odieuse inquisition ; il est temps de rapporter cette législation, ouvrage des dominateurs, qui donnaient à ces Sociétés une part active dans le gou-

vernement; il est temps de ramener tous les citoyens à l'égalité. (*On applaudit.*)

La grande difficulté qu'on élève roule sur la correspondance. On dit : « Vous ne pouvez pas priver les Sociétés populaires de correspondre entre elles, puisque tous les citoyens ont ce droit ». Oui, les citoyens peuvent communiquer entre eux; mais ils ne communiquent pas par président et par secrétaire. (*On applaudit.*) Peuple, de quel œil peux-tu voir des gens qui veulent se mettre au-dessus des lois, des gens qui, communiquant entre eux comme citoyens, veulent être plus que les autres citoyens, veulent encore communiquer comme corporation? (*Applaudissements.*) Peuple, c'est l'abus de ces corporations qui a fait tous les malheurs : tu as abattu le monstre du fédéralisme ; tu n'as pas voulu que les sections, les départements communiquassent entre eux; abats cette correspondance exécrable qui fait le malheur de la République, cette correspondance qui a substitué au fédéralisme des départements le gouvernement de Robespierre, et qui voudrait substituer au gouvernement de Robespierre le fédéralisme des Sociétés populaires. (*Applaudissements.*)

Voulons-nous être libres? soyons égaux; qu'il n'y ait de privilège pour personne, pas plus pour plusieurs que pour un seul. Je défie qu'on trouve dans le projet de décret rien qui blesse l'égalité. D'après cela, qu'on aille aux voix.

BENTABOLE. — Si l'on insiste sur l'ajournement, je ne m'y oppose point; mais je crois nécessaire de répondre brièvement à quelques objections qui n'ont été faites que pour égarer le peuple sur la véritable question. (*On applaudit.*)

On a dit qu'il y avait dans ce projet d'excellentes et de mauvaises choses : vous allez voir qu'en le disséquant, tout ce qu'on y trouve de mauvais disparaîtra, et qu'il n'y restera que le bon.

Il se réduit à deux articles principaux : le premier, qui empêche que les Sociétés populaires agissent en nom collectif, soit dans leurs pétitions, soit dans leurs adresses; le second, qui les soumet à l'action du gouvernement, en les obligeant de faire connaître la liste de leurs membres, afin qu'on sache s'il ne s'est pas glissé parmi eux des brigands semblables à ceux qui ont mis dernièrement la République à deux doigts de sa perte; les autres articles ne sont que d'exécution.

Je vais donc me renfermer dans ces deux bases, et prouver qu'à moins d'être l'ami de l'anarchie et vouloir perdre le fruit de la Révolution, qu'à moins d'être du nombre de ces hommes qui, sous le nom de révolutionnaires, veulent perpétuellement être maîtres de la fortune publique, on ne peut refuser son assentiment à ce projet de décret.

Voici ce que j'adresse à ceux qui veulent que les Sociétés populaires agissent en nom collectif. Je leur dis que le gouvernement révolutionnaire n'a point été établi pour être la proie de quelques factieux, qui voudraient tout piller et tout égorger dans la République. (*Applaudissements.*) Je leur dis qu'il ne faut pas que quelques intrigants abusent de leurs talents dans les Sociétés populaires, et ailleurs peut-être, pour se rendre maîtres de la République. Je leur dis qu'il faut, pour que la Convention, qui a de bonnes intentions, qui veut sauver le peuple, qui veut gouverner avec justice, puisse satisfaire à sa conscience, je leur dis qu'il faut qu'elle puisse agir librement, et qu'elle n'aura jamais de liberté, qu'elle ne sera jamais maîtresse de sauver la République, tant que les abus qui résultent des affiliations existeront. (*On applaudit.*) Quand la Convention ne sera plus contrariée par cet autre centre qui s'est élevé à côté d'elle, par ce centre qui égare l'opinion publique, qui ôte à la représentation nationale la confiance et le respect qui lui sont dus, alors on verra que le gouvernement révolutionnaire n'est point un gouvernement de sang, comme il le fut à la faveur des Jacobins qui soutenaient Robespierre. (*Applaudissements.*)

Quelle raison peuvent donner pour leur opinion ceux qui veulent que la correspondance soit toujours faite en nom collectif ? Veulent-ils que les Sociétés populaires aient plus de pouvoir, plus de privilèges que n'en ont les autorités constituées ? (*On applaudit.*) Ceux qui disent : Nous voulons maintenant le gouvernement révolutionnaire, font semblant de ne pas savoir que la loi du 14 frimaire, qui l'institue, contient une disposition expresse qui défend aucune fédéralisation, aucune centralisation, aucune correspondance collective d'autorités à autorités. Or, si l'on a craint que les autorités constituées compromissent ainsi la République, pourquoi n'aurait-on pas la même crainte de la part des Sociétés, dans lesquelles il s'est trouvé beaucoup d'hommes qui lui ont nui ? Voilà une contradiction qui prouve qu'il existe un centre à côté d'un centre ; s'il doit y avoir deux centres, je demande au peuple quel est celui qu'il veut suivre. (*On applaudit.*)

On dit que la correspondance en nom collectif ne présente aucun inconvénient ; mais il n'est personne ici qui ne soit convaincu de la mauvaise foi de cette assertion ; car, depuis le 9 thermidor, depuis qu'on a abattu le triumvirat, le gouvernement qui faisait couler des flots de sang, n'a-t-on pas vu la Société populaire de Marseille, qui correspondait avec celle de Paris, se révolter contre la Convention, l'obliger de la dissoudre et de faire tomber le glaive de la loi sur la

tête des scélérats qui avaient levé l'étendard de la rébellion, et invitaient les autres Sociétés à l'arborer aussi? N'a-t-on pas vu les Sociétés de Dijon, d'Aurillac, marcher dans un sens contraire à la Convention, et envoyer partout des adresses qui empêchaient qu'on suivit les lois? (*On applaudit.*) Ainsi on ne veut qu'empêcher la correspondance en nom collectif; on ne veut point porter atteinte aux droits qu'ont tous les hommes de communiquer librement entre eux.

Je défie qu'on trouve dans le projet une disposition qui empêche un citoyen, membre d'une Société populaire, d'écrire à un membre, et même à tous les membres de toutes les Sociétés possibles. On veut seulement empêcher que, par la communication collective, on ne trompe le peuple et on ne fédéralise la République; car, lorsque le peuple entend lire un arrêté signé du président et du secrétaire d'une Société, il croit que c'est le vœu de la Société entière, tandis que ce n'est que l'ouvrage de cinq ou six intrigants qui la dominent. (*On applaudit.*) Au lieu que, si vous obligez tous les membres d'une Société populaire à correspondre individuellement, à signer toutes leurs adresses et pétitions, alors on n'agira plus légèrement, parce qu'on saura que la signature restera, qu'elle servira à faire connaître si les hommes qui composent la Société sont des hommes moraux, estimables, ou si ce ne sont que des hypocrites et des patriotes de fraîche date.

Ainsi ce projet ne tend qu'à établir l'unité, l'indivisibilité de la République, en assurant aux Sociétés populaires le droit de n'être plus dominées par quelques mauvais sujets, et en démasquant les fripons, que la police saisira aussitôt.

BOURDON (DE L'OISE). — Je déclare que, si on veut l'ajournement, je ne prendrai pas la parole; mais il me semble nécessaire de bien faire connaître les dispositions d'un projet dont le but est de nous donner le gouvernement après lequel nous soupirons depuis cinq ans. Depuis cinq ans, nous voulons une République représentative. Que sont les Sociétés populaires? Une collection d'hommes qui, semblables aux moines, se choisissent entre eux. (*On applaudit.*) Je ne connais pas dans l'univers d'aristocratie plus constante et mieux constituée que celle-là. (*Applaudissements.*) Je ne prétends point par cette pensée porter atteinte au droit que tous les citoyens ont de se réunir paisiblement et sans armes; mais je veux dire que l'aristocratie commence là où une collection d'hommes, par sa correspondance avec d'autres collections, fait triompher d'autres opinions que celle de la représentation nationale.

Il est démontré que ceux qui se sont opposés à la liberté illimitée de la presse ont eu raison ; il me semble qu'il doit l'être autant que ceux qui veulent défendre la correspondance en nom collectif sont aussi fous que les partisans de la liberté absolue de la presse. Je le répète, c'est là où est la véritable aristocratie ; car ce n'est pas le peuple qui a nommé, qui a constitué ces Sociétés ; ce sont elles-mêmes qui se sont donné le nom de populaires, et, lorsqu'on leur donne cette épithète, on ne pèse point assez tout l'abus qu'elles en pourraient faire.

Je ne vois le peuple que dans les assemblées primaires (*applaudissements*) ; mais je vois un souverain s'élever à côté du gouvernement représentatif, souverain dont le trône est ici, aux Jacobins, quand je vois des collections d'hommes semblables correspondre entre elles. (*On applaudit.*) J'y mets si peu de passion que, pour avoir l'unité et la paix, je dirai volontiers au peuple : Choisis entre les hommes que tu as nommés pour te représenter et ceux qui se sont élevés à côté d'eux ; peu importe, pourvu que tu aies une représentation unique. (*On applaudit.*)

Oui, que le peuple choisisse entre ses vrais représentants et les hommes qui ont voulu marquer du sceau de la réprobation ceux qui sont chargés de la confiance de la République, et les hommes qui, liés avec la municipalité de Paris, voulaient, il n'y a pas encore deux mois, assassiner la liberté. (*Applaudissements.*)

Citoyens, voulez-vous faire une paix glorieuse ? Voulez-vous arriver jusqu'aux anciennes limites de la Gaule ? Présentez aux Belges tranquilles une Révolution paisible, une République sans représentation à côté de la vraie représentation, une République sans Comités révolutionnaires teints du sang des citoyens. Dites aux Belges : « Vous vouliez une Constitution à peu près libre : nous vous donnons la liberté tout entière ; les cicatrices de nos plaies sont encore sur notre visage ; venez, serrez-nous dans vos bras : vous aurez la République sans passer par ces malheureuses périodes qui ont fait gémir nos cœurs. » (*On applaudit.*)

Citoyens, vos ennemis ont empoisonné vos Sociétés populaires et vos sections d'hommes inconnus à ceux qui ont commencé la Révolution en 1789, d'hommes qui ne veulent que pillage, que désordre, que meurtres, qu'assassinats : ce sont ces hommes qu'il faut faire rentrer dans la poussière, et c'est ce qu'on vous demande en vous proposant la garantie de la correspondance.

Les agitateurs, sachant qu'il faudra signer, craindront alors d'être connus ; ils n'égareront plus si légèrement les citoyens paisibles qui

n'apportent dans les Sociétés populaires que de bonnes intentions. (*On applaudit.*) Mais, je vous le dis encore, si vous souffrez un centre à côté du gouvernement représentatif, il ne faut plus penser ni à la République ni à la démocratie. Si vous voulez dégoûter les Belges et tous les peuples jusqu'au Rhin de faire cause commune avec vous, il faut tenir aux mauvais principes qui ont désolé votre pays jusqu'à présent. Souvenez-vous que vos ennemis mettent tout en œuvre pour les détourner de s'unir à vous. Comment voulez-vous, leur disent-ils, qu'on traite avec la France? Est-ce à la Convention ou aux Jacobins qu'il faut s'adresser? Mais, citoyens, quand vous aurez de l'unité, de l'ensemble dans votre gouvernement, vous verrez qu'aucun peuple ne déteste la liberté (*applaudissements*); vous verrez que, si le lion belge fut opprimé, il ne fut jamais esclave; vous verrez qu'il se jettera avec joie dans les bras de l'indépendance. La maison d'Autriche ne tenta jamais de lui ôter l'espèce de liberté dont il a toujours joui, parce qu'elle savait qu'elle n'aurait jamais pu y parvenir; mais elle se servit des infâmes prêtres pour réussir dans ses desseins. Portons à ce peuple généreux une autre religion, portons-lui celle de la liberté et de l'égalité; il l'adoptera certainement. Il pourra arriver que quelques imbéciles ou quelques vieilles femmes veuillent en dégoûter les autres, mais l'homme du peuple, l'homme éclairé sur ses intérêts et sur sa dignité, dira: Voilà la divinité pour laquelle j'ai combattu; je m'attache au peuple qui me l'assure, au peuple qui me rend la libre navigation que m'avaient ravie la Hollande et l'Angleterre.

Citoyens, tout cela dépend de la décision que vous prendrez. Si vous voulez le bonheur de votre pays, ne souffrez pas que deux autorités, l'une avouée, et l'autre illégitime, se le partagent et se le déchirent. Ramenez tout à l'ordre, et vous sécherez toutes les plaies, et bientôt le commerce et la prospérité consoleront le peuple de tous ses sacrifices. (*Vifs applaudissements. — Les membres de la Convention et les citoyens des tribunes se lèvent, en criant: Vive la République!* — On demande que la discussion soit fermée.)

DUHEM. — Il existe une loi qui ordonne l'impression de tous les projets de décrets importants... (*Il se fait du bruit dans la partie de la salle où est placé Bourdon (de l'Oise).*)

BOURDON (DE L'OISE). — Toutes vos sottises ne feront rien; il est démontré qu'on ne porte aucune atteinte aux Sociétés populaires, qu'on ne veut que la garantie de la correspondance; et ceux qui demandent l'ajournement indiquent assez ce que sont actuellement les Sociétés populaires. (*On applaudit.*) Ils prouvent qu'elles portent la terreur jusque dans l'âme des représentants du peuple. (*Applaudisse-*

ments.) Je demande à tous les citoyens de bien sentir le but de la discussion, de l'approfondir, et de voir si la liberté est blessée, lorsqu'on veut seulement faire la police des Sociétés populaires. Je demande enfin à tous les représentants qu'ils soient dignes du caractère qu'ils ont reçu de la nation. (« *Oui, oui, oui!* » s'écrient tous les membres en se levant. — *La salle retentit des plus vifs applaudissements.*)

CRASSOUS. — Je demande la parole.

MERLIN (DE THIONVILLE). — Je la demande après lui.

CLAUZEL. — La discussion est trop importante pour qu'elle puisse être fermée ; je demande qu'on entende tous ceux qui voudront parler. (*On applaudit.*)

CRASSOUS. — Peut-être la discussion n'a-t-elle pris ce caractère que parce que les mots n'ont pas été assez bien définis, et que parce qu'on ne s'est pas suffisamment bien entendu. Il serait facile de relever une foule de contradictions dans les discours de ceux qui ont parlé en faveur du projet de décret pur et simple, quoiqu'il soit susceptible de beaucoup de modifications. D'abord, on a dit que les Sociétés populaires présentaient le tableau de l'aristocratie la plus caractérisée : ensuite, on les a regardées comme l'institution la plus démocratique. Ici on s'est répandu en invectives contre elles, et là on a été obligé de convenir qu'elles avaient rendu des services multipliés, et qu'elles ont contribué à renverser toutes les tyrannies qui ont voulu s'élever.

QUELQUES VOIX. — Non, non ! Rappelez Crassous à l'ordre.

CRASSOUS. — On prétend que, dans les Jacobins comme dans toute autre réunion, il est des hommes qui ont abusé de leur influence : mais si nous parlons des Sociétés populaires en général, de cette institution précieuse qu'on veut faire servir au maintien de la liberté et de l'égalité, ne nous faisons pas illusion ; expliquons-nous franchement. Le projet porte que toute affiliation, agrégation, fédération et correspondance sont prohibées. (*Plusieurs voix* : En nom collectif.) Il me paraît qu'on ne dispute que sur les mots ; qu'on ne veut pas plus détruire la correspondance entre les réunions de citoyens qu'entre les citoyens eux-mêmes ; car si l'on voulait détruire la correspondance entre les réunions de citoyens, il faudrait aller plus loin, il faudrait détruire les Sociétés populaires. (*Plusieurs voix* : Non, non !) Les Comités n'ont pas fait précéder leur projet de décret d'un rapport qui en déterminât les principes ; je les trouverai dans celui que Lindet fit, il y a quelques temps, en leur nom ; il disait dans ce rapport que les Sociétés devaient observer toujours attentivement

la marche du gouvernement. (*On applaudit.*) Pourquoi donc voulez-vous restreindre cette surveillance en les empêchant de correspondre entre elles ? Car c'est la restreindre que d'empêcher deux Sociétés placées aux deux extrémités de la République de se communiquer leurs pensées et leurs opinions. On a le droit de s'éclairer sur les inconvénients qui peuvent résulter d'une loi avant que de réclamer auprès de la représentation nationale les changements qui y sont nécessaires. Si vous n'adoptiez pas les modifications qui vous ont été proposées, vous mettriez le remède à côté du mal. (*On applaudit.*)

On a dit qu'en s'opposant au projet on voulait détruire la responsabilité des réunions. Je crois que personne n'a cette envie ; car la responsabilité existe de droit. Il y a un principe : c'est que le droit de pétition ne peut se déléguer ; or on ne peut en faire en nom collectif. Mais expliquez-vous franchement... (*Quelques membres : Aux voix le décret !*) Expliquez-vous clairement ; qu'on voie que vous ne voulez pas porter atteinte aux Sociétés populaires ; ce sont des réunions qui sont garanties par la Constitution ; qu'on voie que vous voulez toujours leur maintenir, sous quelque dénomination qu'elles existent, leur droit de surveillance, et que la communication entre elles résulte de la correspondance.

DU BARRAN. — Le peu d'habitude que j'ai de porter la parole dans des questions improvisées m'a déterminé à jeter à la hâte quelques idées sur l'objet que j'ai appris, il y a un instant, devoir être soumis à la discussion. Je crois utile de vous les présenter, comme étant le résultat d'une intention pure et uniquement dirigée par le désir d'opérer avec vous le bien commun.

Lorsqu'on traite une matière d'ordre public et de gouvernement, il faut remonter d'abord aux principes généraux ; c'est en eux que repose la garantie de nos droits et de nos devoirs respectifs.

Il existe des Sociétés populaires. Nées du sein même de la Révolution, elles en sont devenues une des plus fortes colonnes ; c'est par elles que la tyrannie a été démasquée ; c'est par leur influence que l'esprit public s'est élevé à ce degré d'énergie qui est la sauvegarde de la liberté.

On propose aujourd'hui de circonscrire ces institutions dans des limites dont il importe d'apprécier les avantages ou les dangers. En pesant ainsi les uns et les autres dans la balance de la justice et de l'intérêt national, vous vous assurez d'une décision qui sera conforme à l'utilité générale.

Le projet qui nous est offert tend à supprimer les affiliations ou

agréations des Sociétés, et à couper entre elles tout lien commun de correspondance.

En abordant franchement cette proposition, je la regarde, citoyens, comme injuste, comme impolitique, comme liberticide.

Elle est injuste : car voudrions-nous ôter aux citoyens la jouissance réelle d'un droit qui leur appartient naturellement, je veux dire le droit de se réunir paisiblement, de discuter les intérêts publics, de dénoncer les traîtres, de défendre les opprimés ? Les citoyens réunis en Sociétés ne pourront correspondre ; et cependant la Déclaration des Droits garantit aux citoyens le droit de manifester leurs pensées et leurs opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière. Cette disposition de la Déclaration des Droits, je la réclame avec confiance. La Déclaration des Droits est de tous les temps, de tous les peuples, de tous les lieux ; les principes qu'elle consacre, les droits qu'elle garantit, sont immortels et immuables, comme la nature même dans laquelle ils sont puisés.

Les services rendus jusqu'à présent par les Sociétés populaires vous sont garants de ceux qu'elles peuvent rendre encore. Ne les réduisez pas à un état de nullité et d'inertie qui affligerait les patriotes en même temps qu'il deviendrait meurtrier pour la liberté ; ce serait, j'ose le dire, tomber dans le piège que nous tendent depuis longtemps les sectateurs de la tyrannie. Encouragez, au contraire, les Sociétés populaires, et par ce moyen elles continueront de se montrer les sentinelles permanentes de la Révolution.

Je dis encore que la mesure proposée serait impolitique : vous devez multiplier et resserrer même les liens d'union et de fraternité qui existent entre les citoyens ; et je n'en vois pas de plus puissant, de plus actif, pour rallier constamment toutes les volontés, toutes les affections vers l'unique centre de la République, je veux dire la représentation nationale ; je n'en vois pas, dis-je, de plus efficace que ces collections d'hommes qui, étrangers à tout système de corporation, n'ayant en main aucune portion d'autorité, limitent leurs travaux à une surveillance continuelle sur les progrès de la Révolution. Nous voulons former de bons citoyens ; ne les condamnons pas à un isolement qui serait le poison mortel de l'énergie républicaine. Ce serait livrer l'opinion à une espèce de fédéralisme, qui deviendrait inconciliable avec cette identité de vues et d'intérêts auxquels se rattachent les destinées de la nation française.

*Une République démocratique, une République indivisible*, voilà notre contrat social : nous l'avons tous juré.

Je dis enfin que la mesure dont il s'agit serait funeste à la liberté.

Ce n'est pas lorsque la France est encore en guerre contre les tyrans, ce n'est pas lorsqu'il existe encore dans son sein des foyers de royalisme et de contre-révolution, ce n'est pas enfin lorsque le gouvernement révolutionnaire, que nous avons promis de maintenir jusqu'à la paix, doit recevoir de toutes parts les rayons de lumière et le degré d'impulsion nécessaire à son objet, que nous devons priver les Sociétés populaires de tous les moyens d'instruction qui pourront être utiles. Et, en effet, à quoi leur servira-t-il de surveiller les actes des fonctionnaires publics, de découvrir même les trames ourdies contre la liberté, si leur rapports d'existence sont bornés à ne voir, à ne connaître et à ne discuter que les objets purement locaux qui se passeront sous leurs yeux? J'en appelle ici à l'expérience du gouvernement lui-même depuis la Révolution. N'est-ce pas à la correspondance laborieuse des Sociétés qu'il a été redevable d'une immensité de renseignements qui ont concouru à sauver la chose publique? La Fayette et Dumouriez, Pitt et Léopold, Capet et toute son infâme cour, les administrations infidèles, les traîtres disséminés dans l'intérieur, enfin tous les apostats de la cause populaire, n'ont-ils pas trouvé leurs premiers dénonciateurs dans les Sociétés patriotiques?

J'aime encore à rappeler ici que c'est à la correspondance des Sociétés qu'en 1793 plusieurs départements méridionaux durent leur retour aux vrais principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Quand une révolution se fait, tous les membres du corps social ont intérêt à voir par eux-mêmes les moyens divers mis en emploi pour consolider l'édifice. La liberté est ombrageuse; et certes, ce n'est pas un crime, après les épreuves que nous avons faites.

Je pense, citoyens, que les observations que je viens de soumettre à l'Assemblée sont suffisantes pour motiver un profond examen de la question qui nous occupe, et en conséquence faire adopter l'ajournement que l'on réclame; mais si l'ajournement ne passe pas, je conclus dès à présent à la question préalable sur le projet qui vous est présenté.

DUBOIS-CRANÉÉ. — Je demande qu'on se borne à discuter le projet de décret, et qu'on ne répande pas dans le peuple l'idée très fautive qu'on veut détruire les Sociétés populaires.

TURRIOT. — J'ai écouté bien attentivement ce qui a été dit contre le projet, et j'ose dire affirmativement que personne ne l'a encore attaqué; on n'a fait ici qu'une guerre d'opinion. Il s'agit de savoir si la Déclaration des Droits est blessée. Elle assure à tous les citoyens le droit de se réunir paisiblement et sans armes. Vous propose-t-on

de décréter que les citoyens ne pourront pas se réunir paisiblement et sans armes ? Non. Pourquoi donc prêter cette idée aux autres ? Pourquoi la créer pour la combattre et se présenter comme les seuls champions de la République ? Personne ne se dissimule les grands services que les Sociétés ont rendus à la liberté ; et c'est pour cela qu'il faut leur en rendre de signalés, c'est pour cela qu'il faut leur conserver la pureté dont elles doivent s'honorer. (*On applaudit.*) Ce ne sont point les Sociétés qu'on attaque, mais les abus dont gémissent les Sociétés. C'est la surveillance de tous qui assure à chaque citoyen l'exercice paisible du droit qui lui appartient. Et croyez-vous que cet exercice soit égal, que la garantie en soit suffisante, quand il y a des gens qui vous disent : « Si tu ne veux pas cela, l'échafaud est prêt, tu es mort ? »

Le projet conserve aux citoyens le droit qu'ils ont de faire des adresses et des pétitions ; mais il exige qu'elles portent les caractères de liberté : c'est là la garantie qu'il faut au peuple, car le peuple n'est pas dans les Sociétés. La souveraineté réside dans l'universalité de la nation ; ce n'est point, comme on l'a dit, sur les Sociétés populaires en général que repose la garantie de la société ; c'est une injure atroce faite au peuple : la garantie de la liberté repose sur la noblesse et l'énergie des sentiments de l'universalité des Français.

Si un arrêté passe librement dans une Société, quel est l'homme qui balancera de mettre sa signature au bas de ce qu'il aura approuvé ? (*Applaudissements.*) S'il y a au contraire de l'intrigue, des combinaisons secrètes pour faire adopter une opinion, pourquoi voulez-vous qu'on présente à la France entière, comme le vœu de cinq ou six cents hommes, ce qui ne sera que le vœu de cinq ou six intrigants ?

Croyez-vous, par exemple, que, si l'on eût été instruit des manœuvres criminelles qui se tramaient à Marseille ; si l'on avait su quels étaient ceux qui étaient à la tête de ces complots, au moment où la Société de cette commune fit une adresse subversive des principes, et dont le but était de porter le feu dans toute la République ; croyez-vous, dis-je, que les bons citoyens, membres de cette Société, y eussent donné leur adhésion ? Non ; c'est parce qu'ils avaient été longtemps trompés sur les hommes qui l'avaient proposée, qu'ils ont cru qu'elle était dictée par le patriotisme, tandis qu'elle n'était que la méditation du crime.

On prétend que l'existence des Sociétés est altérée parce qu'on leur défend la correspondance collective, et l'on se soulève à cette idée ; mais l'on ne s'est pas soulevé lorsqu'il a fallu défendre aux administrations de correspondre avec les administrations : alors, pas

plus qu'aujourd'hui, on ne portait atteinte aux droits naturels de l'homme; on n'empêchait pas qu'un membre d'une administration pût écrire à un membre d'une autre administration : on n'empêche pas encore qu'un membre d'une Société populaire puisse parler, écrire, imprimer, envoyer son opinion par toute la République. Il est étonnant que Crassous, après avoir combattu le principe, ait été obligé de dire qu'on ne pourra faire aucune adresse ni pétition en nom collectif; et c'est précisément là que ce qu'on veut empêcher...

LEVASSEUR. — Les mots *en nom collectif* ne sont pas dans le décret<sup>1</sup>.

THURIOT. — Si l'on veut que ces expressions y soient d'abondant, il n'y a pas de difficulté.

On demande à aller aux voix article par article.

La discussion est fermée. — *Le rapporteur* relit le premier article.

ROMME. — Si je trouvais que les principes qui déterminent ce projet de décret eussent été bien développés dans la discussion, je demanderais qu'il fût mis aux voix; mais comme je suis persuadé du contraire, je crois devoir demander l'ajournement. (*On murmure.*) Quel est celui d'entre vous qui osera disputer le droit de voter? Personne. Eh bien, je veux voter avec réflexion. (*Applaudissements.*) Thibaudeau a fait des propositions qui n'ont pas été prévues par le projet de décret; Thuriot a développé des principes qui sont aussi les miens, et je désirerais qu'ils fussent exprimés dans les articles. Ce projet en a dix, et j'avoue que je ne sais pas improviser une pareille loi. La précipitation est contraire aux droits du peuple. (*On applaudit.*) J'ai aussi quelques propositions à faire (*Plusieurs voix* : Fais-les !); mais je ne peux pas improviser. Si les vérités qu'on vous présente aujourd'hui sont constantes, elles ne vous échapperont pas demain. Je demande l'impression et l'ajournement.

MERLIN (DE THIONVILLE). — Lorsque vous avez décrété la République, vous vous êtes tous levés d'un commun accord, et personne n'a demandé ni renvoi ni rapport. Depuis plusieurs jours vous avez chargé les Comités de vous présenter les mesures qu'ils vous proposent aujourd'hui, mesures qu'ils regardent comme devant sauver la République que vous avez créée. Ils ont vu les circonstances s'aggraver tous les jours, et ils ont cru qu'elles ne leur permettaient pas même de prendre le temps de faire un rapport. Ils ont été persuadés que vous sentiriez toute la nécessité de ces mesures, quand vous réfléchiriez que, même depuis le 9 thermidor, ces Sociétés ne cessent de se frotter contre la Convention. Citoyens, il ne faut pas

1. On a vu cependant plus haut, p. 571. que ces mots se trouvent dans le texte du décret tel que la Convention le vota.

craindre d'aborder cette caverne, malgré le sang et les morceaux de cadavres qu'on jette aux patriotes qui s'y présentent. Il faut prendre des mesures telles que les fripons et les assassins disparaissent de ces Sociétés, et que les citoyens qui veulent réellement sauver la République puissent s'y réunir et y peser avec tranquillité les grands intérêts de la patrie. Je demande, de même que vous avez décrété la République sans renvoi ni rapport, vous décrétiez aujourd'hui le projet qui vous est présenté pour la sauver. (*On applaudit.*)

La discussion est fermée, et l'article 1<sup>er</sup> adopté au milieu des plus vifs applaudissements, qui se renouvellent à mesure que les autres articles sont adoptés.

## CXXVIII

SÉANCE DU 25 VENDÉMAIRE AN III (16 OCTOBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE GARNIER (DE SAINTES)

[Lecture de la correspondance <sup>2</sup>.]

RAISSON. — Je demande que la Société, qui veut régler sa marche sur les lois, soit instruite du décret que la Convention nationale a rendu ce matin sur les Sociétés populaires <sup>3</sup>.

*Maure* rend compte des principales dispositions de ce décret, et de la discussion à laquelle il a donné lieu. Il ajoute : « Cette séance n'a point été perdue pour la liberté, puisqu'elle a consacré des principes qui sont dans le cœur de tous les patriotes. »

LEJEUNE. — Citoyens, le projet présenté par les Comités a été

1. Nous reproduisons cette séance des Jacobins suivant la même méthode que les deux précédentes (Voir plus haut, p. 565, note 1).

2. Voici comment les *Annales patriotiques*, numéro du 30 vendémiaire an III, p. 3166, rendent compte du début de cette séance :

« *Le lecteur de la correspondance* a dit en finissant : « Je vous remettrai à la prochaine séance la liste de douze membres qui sont sortis du Comité de correspondance, afin que vous les fassiez remplacer. »

« Hélas, répond *Raïsson*, cette besogne devient inutile; je demande qu'avant de procéder à cet appel, on nous rende compte de ce qui a été décrété aujourd'hui à la Convention par rapport aux Jacobins.

« *Maure* monte alors à la tribune et rend compte de la séance. Il assure qu'il pense que cette séance est un grand pas de fait vers la liberté; il croit que jamais l'intrigue n'a mieux défendu, sans le vouloir, la cause des Jacobins. (*O mon Dieu, que dit-il là ? crient les tribunes*) »

3. Voir plus haut, p. 570, 571.

combattu; des opinions différentes ont été émises; la Convention nationale s'est prononcée; la loi est portée, le devoir de tout bon citoyen est d'obéir. (*Applaudissements.*) Quelques dispositions de ce décret étaient contraires à mon opinion; je les ai combattues en homme libre, parce que j'ai promis au peuple de défendre ses droits, et que je les défendrai jusqu'à la mort. Mais j'ai vu avec peine que, dans la discussion importante qui s'est élevée, peu de membres de la Convention aient pris la parole. Il en est cependant à qui l'habitude de parler semblait faire un devoir de monter à la tribune. On a laissé parler ceux qui, avec le plus grand amour du peuple, n'ont pas d'assez grands moyens oratoires pour développer avec intérêt les grandes vérités liées à une question si délicate. Je le dis avec franchise, citoyens, il y a eu de la lâcheté dans cette discussion. (*On applaudit.*)

Il est dans la Convention nationale beaucoup de représentants du peuple qui assistent régulièrement aux séances, gardent le silence, mais votent toujours pour les principes; il en est d'autres à qui la nature a accordé le don de la parole, qui ont juré de défendre les droits du peuple, qui ont souvent tenu leur serment, mais qui ont aujourd'hui gardé un silence coupable. (*On applaudit.*) J'accuse ces membres silencieux d'une circonspection funeste et meurtrière pour la liberté publique.

Je vais dire ici des vérités terribles, qu'un homme pénétré de l'amour de la patrie ne désavouera pas. Ou, comme on les en a accusés, ces membres sont coupables de tyrannie, ou ils ont travaillé pour le bonheur public. S'ils ont, par leurs veilles et par leurs soins, préparé les succès des défenseurs de la patrie, ont-ils donc pour cela rempli leur tâche? Doivent-ils se taire, lorsqu'il est question de défendre les principes et les droits du peuple? S'ils ont voulu édifier leur autorité sur les débris de la République, ils doivent être punis.

Ce silence est un crime. Si les hommes à talents ne veulent point nous éclairer, quel sera donc le point de ralliement des amis de la liberté? Les principes, sans doute; mais si on ne les défend pas, on nous laissera retomber dans la tyrannie; et moi, je veux la République une et indivisible, et non la tyrannie. (*Vifs applaudissements.*)

Je veux un gouvernement vigoureux et ferme; je veux que les Sociétés populaires rentrent dans les limites qui leur sont tracées; je veux qu'elles travaillent, de concert avec la Convention nationale, à consolider la liberté et l'égalité; mais je veux aussi que les droits du peuple soient respectés et restent dans toute leur force. (*On applaudit.*)

Je le répète, citoyens, je m'étonne du silence que gardent depuis deux mois les mêmes hommes qui, il a quelque temps, occupaient tous les jours la tribune de la Convention et celle des Jacobins. Vous parliez alors des droits du peuple, Billaud et Collot : pourquoi donc vous taisez-vous aujourd'hui qu'il s'agit de les défendre ? (*Vifs applaudissements.*) Eh quoi ! n'avez-vous rien à dire lorsqu'il s'agit d'organiser l'instruction publique, lorsqu'il faut extirper les habitudes monarchiques, enracinées depuis douze siècles en France ? La République est décrétée ; mais il faut maintenant nous attacher à la faire aimer et chérir ; il faut une éducation qui inspire à nos enfants la haine de la royauté et de la tyrannie, l'amour de la patrie, de la liberté et de l'égalité. (*On applaudit.*) Rappelez-vous que, si les peuples libres de l'antiquité conservèrent longtemps leurs institutions, c'est que l'amour de la patrie était imprimé dans le cœur de tous les citoyens.

[L'orateur termine en déplorant qu'à Paris le théâtre ne serve pas, comme dans la Grèce antique, à former l'esprit public, et qu'il présente « des farces ridicules dignes des courtisanes de l'ancienne cour ». (*On applaudit.*)]

BILLAUD. — Je remercie mon collègue de m'avoir arraché, ainsi que ceux qui sont dans ma position, de l'état de compression dans lequel nous gémissons depuis longtemps ; je lui aurais de plus grandes obligations, si ce matin il eût provoqué les membres qui ont les droits du peuple gravés dans le cœur à prendre la parole pour les défendre. Avant de juger notre conduite, il faut jeter un coup d'œil sur l'état actuel de la Convention : ceux qui avaient intérêt à ce que nous ne parlussions pas nous ont accusés de vouloir dominer la Convention nationale et les Jacobins, et dès lors nous nous sommes nous-mêmes condamnés au silence ; mais ce silence n'est point faiblesse de notre part. Ne vous y trompez pas, citoyens, il est forcé. Il y avait trois mois que nous n'avions parlé à la Convention nationale quand nous dénonçâmes Robespierre <sup>1</sup>.

D'après la manière dont plusieurs orateurs ont été accueillis, il n'y a pas de doute que, si nous eussions parlé ce matin, nous aurions plus nuï que servi la discussion. Il est des circonstances où le silence

1. D'après les *Annales patriotiques*, du 30 vendémiaire, p. 3167, Billaud-Varenne « jure qu'il a travaillé comme un Dieu dans le Comité de salut public, et, pour preuves, il cite les victoires qui ont été remportées tandis qu'il y était »... Ensuite, il termine ainsi : « Pour faire tomber Robespierre dans le piège, nous avons gardé le silence pendant trois décades. Nous nous contentions de donner des conseils au Comité, comme nous le faisons ici au Comité de correspondance. »

sert quelquefois mieux que la parole ; et je ne doute pas que les libelles que l'on répand depuis trois mois contre nous n'aient eu pour objet de nous engager dans une dispute littéraire, afin de trouver dans nos réponses ce qu'on n'a pu trouver dans notre silence.

Nous avons été accusés, il est vrai ; mais la Convention a rejeté comme calomnieuse cette accusation ; et il était à remarquer que le jour même où Le Cointre apportait contre nous vingt-six griefs, l'ennemi fuyait de toutes parts devant nos armées républicaines .

Si jamais le moment arrive de développer notre énergie, il n'est pas un de nous ici qui puisse douter que nous ne nous montrions les amis des droits du peuple, que nous avons défendu et que nous défendrons toujours.

COLLOT. — Les reproches qui nous sont faits par notre collègue Lejeune me sont plus sensibles que tous les traits et les accusations lancés contre nous.

Un patriotisme énergique et pur a dicté ces reproches ; mais un patriotisme semblable nous a fait souvent conseiller par nos collègues de ne parler dans ces discussions qu'autant que cela serait indispensable, afin que nos ennemis communs ne pussent pas trouver l'occasion de mettre les passions particulières aux prises avec l'intérêt public. Ma résolution intérieure est de me tenir prêt à parler lorsque nul autre ne se présentera pour exprimer les mêmes pensées ; car les inflexibles amis des principes n'ont que les mêmes choses à dire. Ces principes ont été ce matin défendus autant qu'ils pouvaient l'être, et je n'étais point absent. . . . Au reste, on n'a pas oublié que j'ai parlé plusieurs fois à la Convention sur l'état de douleur et de persécution où se trouvent les patriotes dans beaucoup d'endroits de la République, et sur d'autres objets. Mes opinions ont toujours été interprétées d'une manière perfide par les libellistes. Lorsque je demandai que la fête de Marat ne fût pas ajournée, ils imprimèrent que sans doute il devait y avoir un massacre à cette fête. L'inquisition tyrannique de la calomnie est portée si loin envers quelques membres, qu'on interprète jusqu'à leurs gestes les plus indifférents, et jusqu'aux mouvements de leurs lèvres, pour en tirer des conséquences absurdes ou atroces. Mes collègues auprès desquels j'ai l'habitude de me placer peuvent rendre justice à mes pensées et à mes discours même les plus familiers ; car la persécution est poussée si loin, que c'est à cela même qu'on s'attache.

J'ai indiqué au Comité de correspondance de la Société plusieurs objets d'intérêt public à mettre à l'ordre du jour, tels que la vivification du commerce, de l'industrie et des arts, et surtout l'ins-

truction publique ; je suis prêt à communiquer ce que j'ai médité à cet égard.

Dans des circonstances difficiles, en 1791, la Société appela un concours sur cette matière ; je saisis cette occasion pour jeter dans toutes les chaumières des idées de morale et d'instruction, qui ont profité à la liberté<sup>1</sup>. Je ne fais pas cette citation par orgueil, mais parce que c'est une consolation légitime en ces moments que de me rappeler ce que j'ai fait d'utile. Je suis toujours prêt à combattre pour les principes, à proclamer des vérités utiles et énergiques, à faire mon devoir, et, dussé-je périr, à remplir mes engagements envers ma patrie.

CRASSOUS. — Le décret de ce matin a dissipé le fantôme créé par l'aristocratie pour faire croire au peuple que les Sociétés populaires voulaient être une puissance intermédiaire entre lui et la Convention. Dès leur institution, les Sociétés populaires ont été les surveillantes des autorités constituées et du gouvernement même. C'est cette surveillance qui constitue la liberté ; car le peuple, ne pouvant être toujours réuni dans les assemblées primaires, s'est disséminé dans les Sociétés partielles, afin d'avoir l'œil ouvert sur les dépositaires du pouvoir. Voilà le caractère constitutif des Sociétés populaires.

Par les dispositions du décret rendu ce matin, ces Sociétés acquièrent un nouveau degré de force. En effet, le plus grand reproche qu'on leur ait adressé, c'est de se laisser mener par quelques individus. Eh bien, quand quelque écrit sortira maintenant de cette enceinte, il sera signé des hommes courageux qui l'auront approuvé ; et si les lâches ne veulent pas le signer, ils en seront les maîtres : la liberté ne peut et ne veut pas être servie par des lâches.

Un des articles de ce décret exige l'envoi de la liste de vos membres à l'agent national près la commission de police et des tribunaux ; vous aviez déjà prévu le vœu de la Convention, puisque vous aviez arrêté que la liste de vos membres serait imprimée. Ce n'est pas pour nous cacher que nous venons ici, c'est pour défendre les intérêts du peuple.

Je demande que le Comité de correspondance vous présente le moyen de correspondre d'après la loi avec les Sociétés populaires de la République.

*Maure* propose d'établir un journal qui rende fidèlement les séances de la Société. Par ce moyen, dit-il, vous correspondrez avec vos frères des départements. Placez à la tête de ce journal des hommes

1. Allusion à l'*Almanach du Père Gérard*. Voir t. III, p. 223.

instruits, et non pas de ces hommes faibles qui n'ont pas assez d'audace pour dire la vérité.

BASSAL. — Il est nécessaire de développer le sens du décret, afin que, tout en s'empressant de l'exécuter, on puisse le rendre utile pour les projets de ceux qui l'ont provoqué. Les aristocrates, qui font tout pour anéantir la Convention nationale, se réjouissent du décret qu'elle vient de rendre sur les Sociétés populaires, qui lui écrivent de rester à son poste et de consolider la République. Ne vous alarmez pas cependant, Amis de la Liberté et de l'Égalité; ce décret ne vous humilie point, il rend hommage aux principes, et ôte aux ambitieux les moyens de cimenter leur puissance sur la crédulité de quelques hommes.

L'Assemblée constituante en rendit un à peu près semblable; il n'empêcha point les Sociétés populaires de se serrer pour sauver la liberté.

Votre correspondance se fera de cette tribune et par le moyen de votre journal; si quelques lettres particulières sont écrites à des Sociétés, il n'est pas un patriote qui se refuse à signer et à proclamer les principes qui sont dans nos cœurs. Je demande donc que le Comité de correspondance présente un moyen de correspondre avec les Sociétés populaires, sans blesser aucune des dispositions du décret rendu ce matin.

*Monestier* appuie cette proposition.

ROMME. — Autrefois vous vous reposiez du soin d'exprimer vos sentiments sur quelques hommes qui avaient votre confiance; aujourd'hui chacun de nous dépensera sa portion d'énergie: chaque adresse qui sortira d'ici sera autant de levées en masse contre l'aristocratie. Je demande l'ajournement de tout mode de correspondance jusqu'après la communication du décret.

GOUJON. — Quoique ce décret ne soit pas aussi défavorable aux patriotes qu'on l'aurait désiré, il prouve au moins que l'esprit public est aliéné sur les Sociétés populaires. On avait, il y a quelque temps, demandé qu'on opposât les scellés sur les archives de cette Société: n'ayant pu réussir, on a voulu aujourd'hui détruire toute communication entre les patriotes et rompre les liens de la fraternité. Si les projets des ennemis du peuple ont encore une fois échoué devant les principes, c'est que la Convention nationale a fait ajouter au projet de décret qui lui était présenté le mot de correspondance *collective*.

[« La loi est portée, continue Goujon, nous devons nous y soumettre; si elle nous fait souffrir aujourd'hui, un jour elle nous vengera. La loi mène les factieux à l'échafaud, et fait triompher les hommes de bien.

« Je le répète, citoyens, nous devons soumission à la loi ; mais il faut que les Sociétés populaires se souviennent que les aristocrates veulent l'emporter ; que la lice est ouverte entre le crime et la vertu ; qu'elles ont à déjouer les manœuvres de ces hommes qui veulent qu'un million de fainéants règnent sur vingt-quatre millions de citoyens laborieux et utiles à la République. »

Fayau reproduit avec énergie les mêmes opinions qui ont déjà été émises par les autres orateurs. Il ajoute quelques idées particulières :

« En vain, dit-il, on traite aujourd'hui les Sociétés populaires d'institutions monacales et aristocratiques. Ceux qui les accusent craignent sans doute cet œil du peuple qui surveille les hommes en place, et les dénonce lorsqu'ils s'écartent du sentier de la liberté. La Révolution ne tournera jamais au profit de l'aristocratie, quoiqu'elle ose déjà prononcer avec impudence la dénomination méprisante de *populace* à l'égard des hommes généreux qui ont le plus contribué à la Révolution et à la fondation de la République. Le peuple est un ; sa volonté suprême a prononcé, rien ne lui résistera.

« Il faut que de cette tribune notre voix soit entendue de nos frères des départements. Traçons, s'il le faut, de notre sang les idées de liberté que nous répandons dans toute la République.

« Je demande qu'il nous soit présenté un mode de correspondance sans blesser les dispositions de la loi. » (*On applaudit.*)

La séance est levée à dix heures.

## CXXIX

SÉANCE DU 27 VENDÉMAIRE AN III (18 OCTOBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENCE DE GARNIER (DE SAINTES)

On fait lecture de quelques lettres signées individuellement, et adressées à des membres de la Société. On remarque parmi ces lettres un discours prononcé dans la Société populaire de Grenoble, et envoyé aux Jacobins par son auteur.

La Société après en avoir entendu la lecture, qui a été couverte d'applaudissements, en arrête l'impression et la distribution aux tribunes.

*Levasseur* (de la Sarthe) donne lecture du décret de la Convention nationale relatif aux Sociétés populaires <sup>2</sup>.

1. Nous reproduisons cette séance d'après la même méthode que les précédentes. Voir plus haut, p. 563, note 1.

2. « Ces décrets ne sont pas promulgués, a dit l'orateur ; mais cette lecture doit nous servir de promulgation. » Un morne silence a régné dans la salle et des larmes ont coulé ». *Annales patriotiques*, numéro du 3 brumaire an III, p. 3178.

[*Un citoyen*, qui ne fait pas partie de la Société, raconte qu'il a entendu dire, à la porte du Comité de sûreté générale, que 4,300 détenus de divers départements avaient été mis en liberté avant-hier.

Il rapporte que, si on ne l'en avait empêché, il aurait chassé du Palais-Royal un colporteur qui criait : *Les Jacobins hors la loi.*]

*Un des citoyens* qui avaient été chargés de réclamer la liberté des membres de la Société arrêtés dernièrement se plaint de l'inutilité de ses démarches. Il demande que la Société nomme six représentants du peuple, qui, pouvant entrer au Comité de sûreté générale, agiront en faveur des détenus, et feront leurs efforts pour obtenir leur liberté, s'ils sont innocents.

RAISSON. — Sans doute nous devons nous empresser de prendre des moyens pour briser les fers des patriotes ; mais il faut, avant tout, que nous instruisions le Comité de sûreté générale de tout ce qui se passe autour de lui. Comment les patriotes en obtiendraient-ils justice, si on ne laisse un libre accès qu'à ceux qui surprennent sa justice et sa bonne foi ?

[Il essaie de lire une lettre envoyée de Dijon. (*On l'a lue, s'écrie-t-on de toutes parts !*) L'orateur continue son discours.]

Comment se peut-il que le Comité soit informé des réclamations des patriotes, lorsque son secrétaire général, qui devrait se sacrifier pour eux, oublie la cause des sans-culottes, pour s'occuper de la défense du ci-devant premier président du parlement de Besançon ? Un tel état ne peut durer, grâce à la justice sévère de la Convention nationale. (*Non ! non ! s'écrie-t-on de toutes les parties de la salle.*) Voulez-vous connaître le principal motif de la haine que vous portent en ce moment vos ennemis ? C'est cette correspondance qui dévoile toutes les intrigues. N'abandonnons point les malheureux, réclamez-les tous ; et, si nous ne pouvons obtenir qu'on brise leurs fers, honorons-nous de les partager. (*On applaudit.*)

Les représentants du peuple chargés de demander au Comité de sûreté générale la liberté des patriotes détenus sont les citoyens Massieu, Carpentier, Maribon-Montaut, Maure, Reynaud et Monestier.

CRASSOUS. — La dernière séance a fini sans prendre aucun parti sur les différentes propositions qui ont été faites. Chacun a abordé, suivant ses idées, les moyens de tirer parti des circonstances et de donner aux liaisons, aux relations des Amis de la Liberté et de l'Égalité, toute la force, toute la vigueur qui est dans leur âme, et que le décret n'a pu leur enlever. Parmi ces moyens, j'en ai remarqué un bien simple ; c'est celui du journal de la Société, qu'on

pourrait, en l'améliorant, rendre l'écho fidèle de nos sentiments et de nos discussions. Je pense toutefois que la première chose que la Société doit faire, c'est une circulaire à tous les hommes libres réunis en Sociétés populaires, circulaire que chacun de nous signera individuellement, et dans laquelle vous ferez voir comment on a voulu vous ériger en autorité constituée, afin de vous saper par les fondements. Dans cette circulaire, vous prouvez que vous n'avez jamais prétendu être une autorité constituée, mais que vous voulez toujours jouir de votre indépendance, afin d'exercer cette surveillance dont on ne peut vous dépouiller sans anéantir les lois. En même temps, vous n'oublierez pas que vous ne devez aucun ménagement aux hommes qui, à force de pamphlets, veulent faire croire que la Société fait courir les plus grands dangers à la liberté ; à ces hommes qui, éloignés maintenant des Sociétés populaires, les calomnient, tandis que c'est à elles seules qu'ils doivent leur existence politique.

Quand vous aurez ainsi fait connaître vos principes et démasqué vos ennemis, vous serez convaincus que le décret d'avant-hier ne portera aucune atteinte fatale à la liberté ; alors on ne pourra plus dire que vous êtes une puissance ; on ne pourra plus alléguer qu'on ne sait si c'est avec les Jacobins ou avec la Convention qu'on doit traiter, puisqu'on lui aura fait prendre tous les moyens de détruire les craintes absurdes et chimériques qu'on élève à la faveur de ces mots.

Vous ferez cette adresse sous le nom des citoyens soussignés, réunis dans la salle des Jacobins, et je suis persuadé que les citoyens qui assistent à nos séances voudront aussi la signer. C'est ainsi que ces hommes probes, qu'on prétend que vous salariez, prouveront à vos ennemis qu'ils ne s'empressent de se rendre assidûment dans vos tribunes que pour s'instruire et se pénétrer de vos principes.

Je demande aussi que la liste des membres de la Société soit dressée dans le délai prescrit par le décret.

Les propositions de Crassous sont arrêtées.

MAURE. — La publicité de cette liste sera le meilleur scrutin épuratoire que vous puissiez faire ; car, s'il se trouve dans votre sein, ce que je ne pense pas, des intrigants, des hommes qui passent pour patriotes sans l'être réellement, ils craindront d'être portés sur cette liste, de peur d'être démasqués. Alors on pourra vraiment dire que la Société est *soutirée à clair*. (*On rit.*)

CRASSOUS. — Je demande que l'adresse soit mise en tête de la liste qui sera déposée à la commission de police, afin qu'on puisse dire : Voilà les hommes, voilà leurs principes.

MAURE. — Je ne pense pas que les tribunes puissent signer nos adresses. La Convention, en exigeant que nous signassions individuellement, a voulu que, s'il se glissait dans une adresse des erreurs politiques ou des choses dangereuses, on pût retrouver le membre de la Société qui en serait l'auteur.

*Un citoyen des tribunes* demande la parole pour répondre à Maure, au nom de sa tribune.

MAURE. — Cet exemple vous prouve qu'il ne faut jamais attaquer les principes. Je demande que le citoyen qui prétend parler au nom de sa tribune montre son pouvoir.

\*\*\*. — Si les citoyens des tribunes signaient avec nous, les malveillants ne manqueraient pas de dire que nous allons recruter dans les rues et dans les tribunes pour faire signer nos adresses.

« On a dit, reprend *Maure*, que les pauvres, les indigents Jacobins, mais qui sont riches en vertus patriotiques salarient les tribunes. Si vous adoptez la proposition qui vous est faite, demain les libellistes ne manqueront pas de dire que les salariés des Jacobins sont venus signer leurs adresses avec eux.

« J'ai une réflexion à vous faire. Ne craignez-vous pas, citoyens, de blesser le décret en nommant des défenseurs officieux? Vous savez qu'il est défendu aux autorités constituées de faire droit à vos demandes collectives; ne craignez-vous pas de donner prise à la malice de ceux qui ont provoqué ce décret pour nous dissoudre? Car il en est qui ont eu cette intention. Je demande que le Comité de correspondance nous éclaire là-dessus. »

ROMME. — Il importe d'exposer clairement et sans ambiguïté ce que vous avez voulu faire, afin que les journaux ne tronquent pas vos sentiments. Vous avez désigné, et non pas nommé, des représentants du peuple qui, n'étant d'aucun Comité, voudront consacrer quelques-uns de leurs moments à la défense des malheureux. Vous désignez ces représentants, afin que l'homme réduit à implorer le secours de ses semblables puisse s'adresser à eux; vous les désignez comme les amis particuliers de l'infortune, toujours prêts à voler à son aide. C'est en leur nom, et non pas au vôtre, c'est d'après l'impulsion de leur propre cœur qu'ils iront pour réclamer auprès du Comité de sûreté générale la liberté des patriotes détenus, et c'est sous ce rapport seul que vous avez bien fait.

La séance est levée.

## CXXX

SÉANCE DU 29 VENDÉMAIRE AN III (20 OCTOBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE GARNIER (DE SAINTES)

[*Maure* annonce à la Société que ses frères d'Auxerre ont envoyé à la Convention nationale une adresse signée individuellement.

*Massieu* annonce que le Comité d'instruction publique s'occupe depuis deux mois des moyens d'organiser les écoles primaires d'une manière qui puisse remplir les vues sages et philosophiques qui ont été présentées sur cet objet depuis trois ans ; son travail est prêt, et dans deux ou trois jours il le soumettra à l'examen de la Convention.

*Massieu* entre dans différents détails sur les opinions, les projets et les mesures déjà prises par le Comité d'instruction publique pour le succès de cette «branche importante». Il termine par inviter les membres de la Société à traiter cette grande question, afin d'éclairer le Comité.]

MAURE. — Celui qui se livre à l'instruction de ses concitoyens doit jouir de la considération publique, et doit être assuré d'avoir du pain dans ses vieux jours. Sous l'ancien régime, on avait accoutumé le peuple à regarder les instituteurs comme des hommes à gages et méprisables ; soyons plus justes envers cette classe respectable de citoyens, et apprenons aux jeunes gens à regarder comme un second père celui qui leur aura donné l'instruction.

\*\*\*. — J'arrive du Mont-Terrible, et je puis assurer que le peuple de ces contrées a le plus grand besoin d'instruction, surtout dans les montagnes, où les prêtres se sont retirés et entretiennent l'erreur. Ce ne sera pas assez de faire des lois sur l'instruction publique ; il faudra que la Convention et les Sociétés populaires désignent des instituteurs instruits et patriotes ; et, à cet égard, le projet que la Société populaire de Delémont fit passer à la Convention, il y a quatre mois, me paraît devoir être adopté. C'est de disséminer sur tous les points de la République les défenseurs de la patrie qui auraient reçu une instruction suffisante, et qui ne pourraient plus continuer leur service, par suite de blessures ; la vue de ces braves guerriers produirait dans l'âme des jeunes citoyens le plus grand amour de la patrie.

L'orateur se plaint de ce que la loi du 8 pluviôse, qui établit des

1. Nous reproduisons cette séance suivant la même méthode que les précédentes. Voir plus haut, p. 565, note 1.

instituteurs de langue française dans les pays où cette langue n'est point connue, est demeurée sans exécution.

MASSIEU. — Le Comité d'instruction publique a prévu les différentes observations qui viennent d'être faites. Voulant, pour le bonheur de la société, déterminer les hommes probes, vertueux et instruits, à aller habiter les campagnes, il a pensé qu'il fallait, non les enrichir, mais les mettre à l'abri du besoin. En conséquence, il a désigné, pour leur servir de logement, et d'établissement pour les écoles primaires, les anciens presbytères, et proposera à la Convention d'accorder à chacun des instituteurs un traitement de 1200 livres.

Le Comité a senti que c'était parmi les nombreux défenseurs de la patrie qu'il trouverait les plus riches recrues d'instituteurs : ce sera d'ailleurs un moyen d'alléger le trésor public.

On n'a pas non plus oublié de faire choix, pour les communes qui avoisinent l'Allemagne, d'instituteurs qui connaissent les deux langues.

\*\*\*. — Je demande l'épuration des instituteurs actuels, presque tous entachés des préjugés de l'ancien régime. On nous promet, au moyen de l'Ecole normale, que dans un an nous aurons de bons instituteurs : jusqu'à cette époque, empêchons qu'on ne corrompe la jeunesse.

[*Goujon* distingue deux espèces d'instruction, celle de l'esprit, et celle du cœur. « Sous l'ancien régime, dit-il, l'esprit était éclairé, mais le cœur était corrompu ; l'instruction de l'esprit honore la nation sans doute, mais l'instruction du cœur fait le bonheur du peuple. Heureux celui qui pourrait instruire les hommes à la justice et à la vérité ! (*On applaudit.*)

« On ne fera jamais régner l'égalité, tant qu'on fera de l'éducation un moyen de s'élever au-dessus des autres.

« Si vous voulez détruire l'effet funeste qu'a produit l'ancienne instruction, il faut établir pour base de celle que vous allez organiser la modération des désirs, qui fait qu'on ne veut jamais s'élever au-dessus des autres, et une horreur profonde pour l'injustice.

« Je demande que, dans sa première séance, la Société discute les grands principes de l'instruction publique. »]

*Léonard Bourdon*, avant de discuter la question qui est à l'ordre du jour, demande à lire deux pièces qui le justifient des calomnies lancées contre lui par *l'Orateur du peuple*.

Les murmures qui se font entendre dans toutes les parties de la salle lui apprennent que la Société ne le regarde point comme inculpé par les calomnies de Fréron.

Léonard Bourdon appuie la proposition de Goujon et demande la parole pour la séance suivante. (*Accordé.*)

La collecte qui a été faite se monte à 448 livres 15 sous.

Séance levée <sup>1</sup>.

## CXXXI

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> BRUMAIRE AN III (22 OCTOBRE 1794) <sup>2</sup>

PRÉSIDENTE DE GARNIER (DE SAINTES).

On fait lecture du procès-verbal de la dernière séance.

RAISSON. — Pour déjouer les projets de ceux qui veulent empêcher les Sociétés populaires de s'instruire, ou du moins qui veulent que les lumières ne leur parviennent que lentement, je demande l'impression du procès-verbal de la séance, et qu'il soit envoyé avec la circulaire que le Comité de correspondance est chargé de présenter. Ainsi les autres Sociétés verront que les Jacobins sont toujours dignes d'elles et d'eux-mêmes ; ainsi nous provoquerons les méditations de tous les amis de la liberté sur l'instruction publique.

Je demande en outre que, chaque décadi, la Société fasse une circulaire aux autres Sociétés et qu'elle leur fasse part de ses autres travaux. Cette circulaire, aux termes du décret, sera signée individuellement.

La première de ces propositions est d'abord adoptée, et la seconde renvoyée au Comité de correspondance.

*Raisson*, réfléchissant que la circulaire que le Comité de correspondance est chargé de présenter, remplira son but, retire sa proposition.

On fait lecture de la correspondance.

1. Les *Annales patriotiques*, numéro du 4 brumaire an III, p. 3182, donnent de cette séance le très bref résumé suivant : « Le résultat de cette séance a été une longue discussion sur l'instruction publique ; les Jacobins se sont occupés de chercher les moyens de concilier les décrets de la Convention avec leur correspondance. Plusieurs projets ont été proposés ; mais aucun n'a été adopté. »

Nous n'avons pas trouvé traces de délibérations sur ce dernier sujet dans le *Journal de la Montagne* ni dans le *Moniteur*.

2. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne* qui la date du 2 brumaire, tandis que le *Moniteur* la date du 1<sup>er</sup>. Nous préférons cette dernière date, vu que la précédente séance des Jacobins était du 29 vendémiaire, et qu'à cette époque le club semble avoir siégé régulièrement tous les deux jours.

[*Un citoyen écrit qu'il se tient des conciliabules suspects à Rambouillet, à Chantilly, à Compiègne. Renvoyé au Comité de sûreté générale.*]

*Un citoyen cordonnier de la section des Lombards écrit pour demander à prononcer un discours sur l'instruction publique.*

La Société arrête qu'il sera entendu. Voici quelques fragments de son discours :

« Il n'est pas étonnant que les hommes immoraux qui ont voulu se mettre à la tête du peuple aient trahi leur patrie ; sans vertu, on ne peut l'aimer ni la servir. Qu'ils sachent, les charlatans en patriotisme, que tous leurs moyens sont usés et que leur règne doit passer... Ranimez le courage du faible ; le denier de l'indigent et les millions du riche prouvent également la bonne intention ; de même celui qui n'a fait que quelques pas pour la liberté, parce qu'il ne pouvait plus, et celui qui lui a rendu de plus grands services, ont également bien mérité d'elle : celui qui fait ce qu'il peut s'acquitte de ce qu'il doit. Ainsi, vous qui avez le talent de vous faire écouter favorablement et qui pouvez dévoiler les ruses de l'intrigue, vous seriez coupables, si vous ne le faisiez pas. Qui se tait devant le crime, avec le pouvoir de lui résister, devient en effet son appui ; l'unique moyen de couvrir sa voix est de lui opposer avec courage celle de la justice. Montrez au peuple français le plus pur objet de ses hommages ; arrachez surtout le masque à ses flatteurs hypocrites, qui, en le nommant souverain, ne laissent pas de le traiter en esclave.

« Les circonstances peuvent exiger des lois particulières, des mesures de sûreté, mais il faut qu'elles soient toujours justes, que toujours elles couvrent l'homme de bien de leur égide impénétrable, et non pas qu'elles l'oppriment.

« Il est un autre objet non moins cher à mon cœur : ce sont les égards légitimes dus à ceux qui ne sont qu'égarés. Qui de nous n'a pas commis une faute ? Qui de nous ne désire pas d'en être excusé ? Le véritable apôtre de la liberté est un homme juste et humain. Ne laissons jamais échapper l'occasion de procurer un défenseur et un ami à la cause de la liberté ; ne nous laissons point imposer par les beaux discours. A bas les imposteurs et les charlatans ! Des actions, et non des paroles ! Que tous ceux qui s'opposent à l'établissement de l'instruction publique soient traités comme les complices de nos ennemis ; car ils veulent, en perpétuant l'ignorance des peuples, donner aux premiers les moyens de les asservir.

« Après ces réflexions, je crois pouvoir proposer l'institution de sauvegardes de la justice et de la morale, qui seraient chargées de recevoir les déclarations des citoyens opprimés par les fonctionnaires

prévaricateurs, d'en porter les plaintes aux autorités constituées, et de veiller sur l'instruction publique et les bonnes mœurs ; car, sans la connaissance de ce qui convient à la liberté, on ne verra jamais que son image. »

Ce discours est vivement applaudi. La Société en arrête l'impression, ainsi que de la lettre par laquelle l'auteur avait demandé à la prononcer.

[*Quelques membres* demandent qu'il soit relu à la prochaine séance, et que l'impression soit suspendue.

*Raisson* dit : « Lorsqu'il s'agit d'un discours prononcé, dont la Société n'approuve pas plus la totalité de ce qu'il renferme que la Convention n'approuve tout ce qui est contenu dans les écrits dont elle ordonne l'impression afin qu'ils soient médités, je pense que ce n'est pas le cas de réclamer l'examen de deux séances. »

« Ce discours, ajoute-t-il, contient les meilleurs principes de morale et de démocratie ; j'en demande l'impression. ] »

La Société confirme son arrêté.

*Un citoyen*, qui n'est pas de la Société, monte à la tribune... « Le peuple, dit-il, a été jusqu'à présent le jouet des factions ; il est temps de lui faire voir que la vérité est une, simple et frappante. Que nous importe que tel ou tel ait raison ou tort ? Peuple, sors du labyrinthe où t'ont plongé des tigres dévorants ; c'est à toi à montrer que tu peux te gouverner toi-même... » (*Il s'élève de violents murmures.*)

*L'opinant* demande qu'on lui maintienne la parole. « Je m'y oppose, dit *Raisson* ; le citoyen fait au peuple, appel subversif de tout gouvernement. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre. »

*L'opinant* insiste pour avoir la parole ; la Société passe à l'ordre du jour.

LEJEUNE. — Le citoyen qui m'a précédé à cette tribune peut avoir de bonnes intentions, mais les principes qu'il a énoncés sont contraires au gouvernement libre d'une population aussi nombreuse que la France. Si les Sociétés populaires souffraient qu'on professât de pareils principes dans leur sein, c'en serait bientôt fait de la République. Je le demande : comment est-il possible que vingt-cinq millions d'hommes se gouvernent eux-mêmes ? A Sparte et à Athènes, le peuple ne gouvernait pas ; il s'assemblait dans la place publique pour faire les lois ; il nommait ensuite des magistrats, des commissions pour les faire exécuter. Chez nous, la législature propose les lois, qu'elle soumet aux lumières du peuple, et qu'ensuite elle fait exécuter si elles sont adoptées. Voilà les principes de notre gouvernement.

Les Sociétés populaires doivent beaucoup surveiller les discours qui sont prononcés au milieu d'elles; elles doivent se rappeler que la calomnie cherche à les saper par les fondements, afin de détruire la République, qu'elles ont fondée et dont elles sont le rempart. Qu'on ne professe, ou, pour mieux dire, qu'on n'énonce ici que les principes les plus purs, afin de fermer la bouche à la calomnie et de faire triompher la démocratie.

*La Société des Amis de J.-J. Rousseau* fait part d'une adresse qu'elle se propose de présenter à la Convention pour la féliciter sur celle qu'elle a faite aux Français, et lui demander de tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement révolutionnaire.

DUHEM. — La séance de la Convention nationale a été trop intéressante aujourd'hui pour que les Jacobins ne s'en occupent pas. Il faut d'abord que vous sachiez les nouveaux succès de nos armées. (Duhem rend compte des nouvelles annoncées par Merlin (de Douai.) Ainsi, les complots de ceux qui voudraient nous donner une paix plâtrée dans nos anciennes limites sont déjoués. Les résultats de cette séance ont prouvé que les guinées et les piastres qu'on prodigue n'auront pas un très grand effet, car les principes de la Révolution l'ont emporté aujourd'hui dans la Convention.

Depuis plusieurs jours, l'aristocratie se disposait à obtenir un grand triomphe. Un patriote connu se présentait-il dans quelque endroit, on ne manquait pas de lui faire cette question : « Quand nous rendrez-vous nos soixante députés détenus ? »

C'était aujourd'hui que le rapport qui les concerne devait être fait ; mais il n'a pas pu l'être : cependant, sans aucun préalable, un membre a osé demander que provisoirement la Convention réhabilite et fit rentrer dans son sein les députés détenus.

« Je suis étonné, s'écrie un *autre membre*, qu'on n'ait pas proposé avant tout, de faire rentrer provisoirement les émigrés ! »

DUHEM. — La première motion, faite avec beaucoup d'assurance, fut combattue avec plus de force encore. Il s'engagea une discussion intéressante, dans laquelle, mettant à part les individualités, on a abordé la véritable question, celle de savoir si, sous le spécieux prétexte qu'il a existé un Robespierre et d'autres tyrans de sa trempe, on devait faire le procès de la révolution du 31 mai ? Ceux qui croyaient être fondés dans cette opinion s'appuyaient d'une déclaration de Cambon, relative à cette journée célèbre ; mais des explications lumineuses ont prouvé que cette révolution, ainsi que l'avait jugé le peuple dans ses assemblées primaires, a fondé la République démocratique. On démontra qu'avant le 31 mai la Conven-

tion était tellement entravée qu'elle ne pouvait pas faire le bonheur du peuple, et que les Parisiens surtout ont sauvé la France.

On découvrit, par suite de ces explications, que des scélérats qui ont agi dans cette révolution n'avaient travaillé que pour eux ; mais le peuple a depuis écrasé les factions et les factieux. Voilà l'esquisse de cette séance, où plusieurs hommes qui, par des raisons particulières à eux-mêmes, avaient abandonné la cause populaire, s'y sont ralliés ; séance dans laquelle les anciens royalistes et les anciens fédéralistes ont été contraints de se taire et de plier sous la force des principes de la vérité. De ces débats il est résulté beaucoup d'éclaircissements sur plusieurs hommes, entre autres sur Danton, dont on voulait faire un saint ; sur Camille Desmoulins, dont on voudrait faire un martyr ; il a été démontré que Danton était un conspirateur, qui avait disputé la domination à Robespierre. Il a été démontré que le général Dillon, celui dont le frère livrait notre première armée, auprès du Pas-de-Baisieux, le 28 avril 1794, que Miranda, ami de Petion, conspiraient pour mettre le petit Capet sur le trône, tandis que les autres ourdissaient un autre complot à Charenton.

Il a été démontré que ce Camille, qui a défendu Dillon, tant par ses discours que par ses écrits, et dont la femme n'était qu'un avec ce Dillon ; il a été démontré, dis-je, que Camille avait toujours été indulgent pour les nobles et les conspirateurs et qu'il avait défendu La Marlière et Miranda. Il a été démontré que, quatre jours avant son arrestation, Danton avait encore un entretien avec Maximilien au sujet de leur conspiration.

On avait parlé des *continueurs de Robespierre*, et je crois qu'ils ont été signalés aujourd'hui. Il avait mis la terreur à l'ordre du jour, mais non pas pour ces soixante députés, dont on parle, pour les hommes nuls, pour ceux qui n'avaient rien fait dans la Révolution, mais pour ces intrépides Montagnards contre lesquels avaient échoué tout ses projets de corruption. Eh bien, quels sont ceux que tous les pamphlétaires, et notamment Tallien et Fréron, attaquent ? Ce sont précisément ceux qui, pendant quinze mois, ont été sous les couteaux de Robespierre. Quels sont ceux qui crient qu'on a versé le sang ? Ce sont précisément ceux par les ordres de qui il a été le plus répandu, les hommes qui signaient de sang-froid des bons pour tant des têtes à couper. Il ne faut pas cependant que l'aristocratie conclue de là qu'il n'y a pas d'honnêtes gens parmi les révolutionnaires. La Convention a reconnu à la presque unanimité que tout peuple qui en révolution regarde en arrière est perdu. La conséquence que l'on doit tirer de la séance d'aujourd'hui, c'est que la Convention a con-

sacré les révolutions du 10 août, du 31 mai, du 10 thermidor, sous le rapport que cette dernière avait renversé le tyran ; mais elle n'a pas cru pour cela que tous les patriotes fussent des robespierristes. Depuis huit mois, les poignards étaient levés sur lui : et moi, qui ne suis pas un modéré, j'arrêtais depuis cette époque les coups que voulaient lui porter quelques-uns de mes collègues, parce que je voyais que les temps n'étaient pas encore assez favorables. Je vous le demande : si Robespierre avait été abattu quatre mois plus tôt, c'est-à-dire avant que nos frontières eussent été balayées, et que nous eussions des victoires devant nous, quels dangers n'aurait pas couru la République ?

La Convention a accordé à ses Comités le temps d'examiner la protestation et les correspondances des députés détenus. C'est par là qu'on connaîtra les véritables auteurs de la guerre de la Vendée, du fédéralisme du Midi, et des trahisons du Nord. On verra par là que ceux qui voulaient une amnistie universelle sont ceux qui détestent la liberté, l'égalité, ceux qui plaident pour le million contre les vingt-quatre autres millions.

Avant l'ouverture de la séance, les tribunes de la Convention étaient occupées par des gens que nous ne connaissons pas.

*Mauze* : Mon collègue se trompe : il veut dire que les femmes à fontanges, les élégants qui remplissent les tribunes, étaient la preuve qu'on n'avait pas choisi les assistants parmi les bons sans-culottes du faubourg Antoine : on avait fait appel à l'aristocratie.

DUCHEM. — Mon collègue a exprimé ma pensée. Quand j'ai dit que nous ne connaissons pas ces gens, j'ai entendu qu'ils n'avaient pas des figures dans notre genre, des figures patriotiques. Il y deux jours que je savais que les tribunes seraient retenues dès six heures du matin, parce que l'aristocratie et le royalisme croyaient emporter la place d'assaut ; et voilà pourquoi on entendait ces applaudissements éternels, lorsqu'il échappait un mot aux orateurs ou équivoque ou contre la révolution du 31 mai.

*Un membre* observe que les tribunes n'ont pas donné le moindre applaudissement au récit de nos victoires.

*Mauze* appuie cette remarque.

\*\*\*. — J'observe qu'il y avait aussi des patriotes dans les tribunes ; celle où j'étais s'est soulevée, lorsqu'elle a entendu prononcer que Tallien avait dit, en septembre 92, que sous peu de jours le sol de la liberté serait purgé des prêtres qu'il avait fait rassembler dans un lieu particulier.

On annonce le dépouillement du scrutin, qui a donné pour président, Crassous<sup>1</sup> ; pour vice-président, Ribes, et pour secrétaires, Lesage, Lejeune, Maure, Massieu, députés, Paillardel et Lavergne.

[*Bassal* ajoute ses observations à celle de Duhem. Il dit :]

On a dit de grandes vérités ; on a donné la clef de vérités plus grandes encore. Le moment est venu de rassembler tous les faits, car on en veut à la journée du 31 mai, que nous devons défendre comme une des plus importantes de la Révolution. Cambon n'a dit que la moitié de la vérité, lorsqu'il a signalé quelques-uns des hommes méprisables qui ont été les auteurs de la Terreur ; car c'est cette faction qui, depuis le commencement de la Convention, ne s'est occupée que d'entraver sa marche, qui a fait régner dans la France la terreur la plus homicide qu'on ait jamais imaginée.

Lé sang de Chalier n'a-t-il pas coulé sous le fer des assassins que la faction a protégés contre les décrets de la Convention ? La Convention n'avait-elle pas détruit le tribunal assassin de Marseille, et n'est-ce pas la faction qui a fait mépriser à ce tribunal les décrets de la Convention ? Avant que Paris se fût levé, n'est-il pas sorti de tous les départements une foule de bataillons armés pour venir égorger les patriotes, tandis que Dumouriez parlait aussi de son côté de marcher sur Paris ? Les administrations coalisées avec cette faction ne se servaient-elles pas des fonds publics pour armer contre la patrie ?

Voilà les hommes qui ont mis à l'ordre du jour la terreur qu'ils nous reprochent, à nous qui n'avons jamais cherché qu'à nous défendre des coups qu'ils voulaient sans cesse nous porter. Nous ne parlions pas de tout cela, nous ne voulions pas renouveler les haines éteintes ; mais puisqu'on veut rallumer les passions, ouvrez les archives de l'histoire ; défendons-nous avec les armes de la vérité, et jamais nous ne succomberons, si nous savons nous en servir avec autant de sagesse que de courage et de fermeté.

LEJEUNE. — Les révolutions sont comme des torrents ; elles entraînent tout ce qui s'oppose à leur marche ; la nôtre a déjà entraîné rois, princes, intrigants, ambitieux ; elle entraînera encore les cons-

1. Le compte rendu de la séance du 4<sup>er</sup> brumaire dans les *Annales patriotiques*, n° du 5 brumaire, p. 3189, s'exprime ainsi : « *Maure* vient de la Convention. De très bruyants applaudissements retentissent dans la salle et il est nommé président. Avant d'occuper le fauteuil, il rend compte de la séance de la Convention. » Les *Annales patriotiques* indiquent *Maure* comme ayant présidé toutes les séances suivantes jusqu'au 19 brumaire, tandis que le *Journal de la Montagne* indique comme président *Crassous*.

pirateurs qui restent. On a dit aujourd'hui de grandes vérités, et j'ai vu des hommes pâlir, lorsqu'ils les ont entendues. Nous avons été entourés d'hommes qui voulaient élever leur pouvoir sur les ruines de l'Assemblée législative, pour jouir, pendant une longue minorité, des richesses qu'ils avaient amassées ; le peuple les a punis, et punira leurs continuateurs, s'ils osent relever la tête.

Lors du 31 mai, l'étendard de la révolte était levé de toutes parts, et l'on n'a dû le salut de la patrie qu'à l'énergie des Parisiens et des représentants. On veut faire le procès à cette journée célèbre ; on mettra donc aussi en jugement tous les patriotes qui l'ont approuvée, ainsi que nos braves volontaires qui combattent la Prusse et l'Autriche. L'aristocratie a toujours voulu profiter des circonstances de la Révolution : après le 6 octobre, elle intenta un procès aux patriotes devant l'infâme Châtelet ; après le 10 août, elle les peignit comme des buveurs de sang, qui ne voulaient que le bouleversement de l'ordre social ; après le 10 thermidor, elle les appelle continuateurs de Robespierre.

On a présenté des tableaux qui ont attristé les cœurs sensibles ; mais les malheurs particuliers sont inséparables des révolutions, dans lesquelles il ne faut jamais regarder ni à côté, ni derrière soi ; il ne faut voir que le but. Si l'on a commis de sang-froid des crimes dans la Vendée, il faut que les auteurs en soient punis ; mais prenons garde qu'on veut apitoyer le peuple sur les brigands, et qu'on ne lui parle pas de ses enfants, de ses frères, de ses amis qu'ils ont mutilés, et dont les cadavres sanglants sont disséminés dans ce pays malheureux où le fanatisme de la religion et le fanatisme de la royauté ont allumé une guerre terrible ; si l'on a exercé des actes de rigueur inutiles, ce sont des crimes, je le répète, il faut qu'ils soient punis ; mais il ne faut pas qu'on vienne s'efforcer de nous attendrir sur le sort des scélérats ; il ne faut point qu'on cache au peuple que les brigands mangent le cœur de ses enfants et dévorent leurs membres encore palpitants. Je me défie de ces hommes qui, à des époques remarquables n'avaient pas l'humanité qu'ils affectent aujourd'hui, en même temps qu'ils sont altérés du sang de ceux dont ils redoutent l'énergie.

Je le redis, citoyens : à toutes les grandes époques de la Révolution, le patriotisme a toujours été persécuté lorsque l'aristocratie a été protégée. Il est impossible qu'un état si violent puisse longtemps durer. La Révolution a été faite pour rétablir le peuple dans la plénitude de ses droits imprescriptibles. Qu'on ne vienne pas me dire que les gens qui jouissaient des faveurs de la cour ou des abus

de l'ancien régime sont de bons républicains ; je juge d'après le cœur humain, et je soutiens qu'il est impossible, lorsqu'on a été nourri au sein des grandeurs et des richesses, d'aimer l'austérité républicaine. C'est le peuple qui a fait et qui a maintenu la Révolution, c'est pour lui qu'elle doit être finie : plutôt la mort que de reculer d'un pas.

## CXXXII

SÉANCE DU 3 BRUMAIRE AN III (24 OCTOBRE 1794<sup>1</sup>)

PRÉSIDENTENCE DE CRASSOUS

COLLOT D'HERBOIS. — Parler de l'instruction publique, c'est déjà quelque chose pour l'instruction publique elle-même. Les besoins pressants du cœur, de l'âme et de l'esprit, sollicitaient universellement cette instruction, et la Convention nationale s'en occupe efficacement. Son Comité lui a présenté ce matin un projet de décret sur les Écoles normales, c'est-à-dire régulatrices et conservatrices des moyens et des éléments de l'instruction publique, qui m'a paru laisser peu de chose à désirer pour cette institution.

Je pense d'abord qu'il faut séparer bien distinctement l'instruction publique de l'éducation républicaine. L'instruction est nécessaire à tous les hommes, de quelque âge qu'ils soient, pour les éclairer et les fortifier dans les principes. L'éducation doit préparer les générations successives que garantit l'éternelle durée de ces principes. L'instruction est un aliment journalier qu'on doit donner à tous les citoyens. L'éducation forte, abondante et pure, ressemble, à mes yeux, à ce fleuve où les poètes feignent que les dieux de la Fable plongeaient leurs enfants pour les rendre invulnérables. Ainsi, les jeunes républicains recevront de l'éducation une force supérieure pour défendre la liberté et l'égalité, et les rendre impérissables.

L'orateur désigne ensuite le but particulier de l'instruction publique.

1. Nous reproduisons, pour cette séance, le précis qu'en donne le *Moniteur*. Le *Journal de la Montagne* ne contient de plus que quelques citations plus longues, mais sans intérêt, du discours de Collot d'Herbois. Les *Annales patriotiques*, pages 3295 et 3198, indiquent que *Loys*, remis en liberté, est entré dans la Société au milieu des applaudissements et que « *Crassous* a donné lecture d'une circulaire énergique, qui répond victorieusement à tous les Fréron et à tous les faiseurs de pamphlets ». Sur les représentations de *Romme*, la Société a ajourné l'impression de cette circulaire.

Il attribue la plupart des maux politiques et des troubles intérieurs à l'ignorance, arme favorite et toujours utile aux conspirateurs, aux ambitieux, aux fripons et aux contre-révolutionnaires.

« L'instruction, dit-il, doit arracher les vieilles racines des anciens préjugés ; elle doit apprendre à connaître et à juger les hommes ; elle tuera l'égoïsme, aussi dangereux dans la moralité individuelle que le fédéralisme l'est dans la moralité politique ; elle démontrera et fera sentir l'excellence du gouvernement démocratique, auquel on s'attachera d'autant plus qu'il sera bien connu, et que tous les avantages qui en résultent seront bien expliqués et fortement sentis. »

Il a parlé ensuite de l'éducation.

« C'est ici, dit-il qu'il faut oublier bien des paradoxes trompeurs ou insensés ; les mânes de Rousseau, qui les a si victorieusement combattus, se réjouissent de voir la Convention nationale s'occuper de cette importante matière ; en la traitant, c'est un nouveau triomphe que le Comité leur prépare. Que d'écrits anciens vont devenir inutiles ! »

L'orateur indique ici, par aperçu, un plan d'éducation républicaine : elle doit former des corps sains, agiles et robustes, des âmes fortes et hardies, des cœurs sincères et courageux, des esprits éclairés et solides ; elle portera sur les arts mécaniques d'abord, comme les plus utiles, sur l'industrie, le commerce, les sciences, et enfin sur les arts de commodité et d'agrément.

Toutes les leçons, toutes les explications devront être grandes. C'est le canton habité par l'instituteur, tout entier, qui doit lui servir de salle d'éducation. Les rapports entre les deux sexes seraient établis par l'appui et le secours qu'ils doivent mutuellement se prêter dans la société. Les exercices du corps ne seraient point fixés seulement au jour et à l'heure, mais commandés par des circonstances locales et imprévues, que l'instituteur devrait savoir se ménager.

L'orateur a parlé aussi du caractère des instituteurs, qu'il désirerait voir choisir, autant que possible, parmi les défenseurs de la patrie blessés dans les combats. Il voudrait que, pour récompense, un instituteur qui aurait élevé une génération de républicains, c'est-à-dire qui aurait suivi pendant quinze ou seize ans les travaux de l'instruction, fût pourvu d'une propriété nationale, où il pût trouver ce qui serait nécessaire pour soutenir sa vieillesse honorable et finir tranquillement sa glorieuse carrière.

*(Ce discours a souvent été interrompu par de vifs applaudissements.)*

## CXXXIII

SÉANCE DU 5 BRUMAIRE AN III (26 OCTOBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE CRASSOUS

Après la lecture de la correspondance, on lit le neuvième numéro de l'*Ami du Peuple*, dans lequel le rédacteur s'attache à prouver qu'il existe une différence essentielle entre l'opinion publique et l'opinion du peuple. (*Vifs applaudissements.*)

ROMME. — La Société a témoigné, par l'attention qu'elle a apportée à cette lecture, que les principes qu'elle entendait étaient les siens. Il est nécessaire de prendre tous les moyens de propager ce qui peut être utile à l'égalité. Je demande que le numéro soit distribué, à la prochaine séance, tant aux membres qu'aux citoyens des tribunes, et qu'il soit fait aujourd'hui une collecte pour en faire les frais.

\*\*\*. — Je demande en outre que ce journal soit envoyé dans tous les départements et tous les districts <sup>2</sup>.

ROMME. — Si la dernière proposition qui vous est faite était adoptée sans examen, elle pourrait prêter à la calomnie. Je suis persuadé que l'on regarderait l'envoi de ce journal comme un envoi en nom collectif, et personne n'ignore qu'on a imprimé que vous vouliez éluder la loi. Il n'est pas nécessaire d'exposer la Société aux calomnies; tenons-nous renfermés dans les limites que la sagesse nous prescrit, et confions entièrement la mesure qui vous est proposée aux soins et au zèle des patriotes.

MASSIEU. — Je ne vois pas que la loi défende à une Société d'envoyer des imprimés à une autre: ce que nous voulons envoyer n'est pas l'ouvrage de la Société; il ne sera signé par personne; en un mot ce n'est qu'un simple envoi d'un objet capable de rallier tous les

1. Nous reproduisons pour cette séance le précis qu'en donne le *Moniteur*.

2. Il s'agit d'un journal édité par l'imprimeur Lebois et par le député Châles, depuis le 29 fructidor an II (15 septembre 1794), sous le titre suivant: l'*Ami du peuple*, imprimerie de l'Ami des sans-culottes, in-8°. — Bibl. nat. Lc 2/326. — Les éditeurs présentaient ce journal comme une suite de la feuille de Marat.

Les *Annales patriotiques*, n° du 12 brumaire, p. 3220, appellent Lebois, «imprimeur d'un nouveau journal que les Jacobins adoptent». Mais nous n'avons trouvé nulle part la preuve que les Jacobins aient adopté l'*Ami du peuple* comme journal officiel ou officieux. A l'époque où nous sommes parvenus, ils continuaient, malgré la défection de T. Rousseau, à publier leurs communications et leur correspondance dans le *Journal de la Montagne*.

citoyens aux bons principes. Si l'on pensait que la loi fût blessée, je serais le premier à m'y soumettre.

TERRASSON. — Ou c'est la Société qui veut envoyer un imprimé, ou ce n'est pas la Société. Si c'est elle qui veut faire cet envoi, elle ne peut le faire qu'en nom collectif. Ce n'est pas l'objet qu'il faut considérer, mais l'opération : ou l'opération se fait au nom de la Société, donc elle se fait en nom collectif... (*Ici des murmures très violents interrompent l'opinant ; l'ordre du jour l'oblige de descendre de la tribune.*)

La proposition de Romme est mise aux voix et adoptée.

Crassous donne une seconde lecture de la circulaire que la Société se propose d'envoyer à tous les amis de la liberté de la République.

RAISSON. — Je demande que l'on fixe le plus promptement possible le jour où tous les Jacobins devront la signer.

Je demande ensuite qu'elle soit imprimée et affichée dans Paris, accompagnée de tous les noms des signataires. Adopté sans réclamation.

Boissel prend la parole sur l'instruction publique.

« L'objet de l'instruction, dit-il, est de rendre les hommes parfaitement démocrates, et de leur inspirer l'intérêt et la pratique des vertus. Rousseau a dit que, pour former une bonne république démocratique, il fallait avoir un peuple de dieux. Les anciennes instructions n'avaient fait que des loups, parce qu'elles avaient établi l'intérêt du vice ; elles avaient fomenté un combat continuel entre des hommes vertueux et ceux qui étaient dominés par leurs passions criminelles.

« L'homme dans l'état de nature appartient à lui-même et à la nature ; dans l'ordre social il doit être élevé par la société et pour la société ; et le grand avantage de ce dernier ordre de choses est que, s'il est obligé de se donner à la société pour opérer le bonheur de tous ses semblables, les autres se sont tous donnés pour opérer le sien. Sous ce point de vue, les instructions ont pour objet de perfectionner les facultés de l'âme et du corps de l'homme, et de diriger tous les membres de la société vers le désir de se rendre heureux l'un par l'autre. C'est en mettant ce principe en action que nous parviendrons à former un peuple de dieux. . . . »

Un membre commence par se plaindre de ce que la tribune de la Société reste déserte, et que l'esprit public est abâtardi ; il invite les Jacobins à faire en ce moment ce qu'ils ont toujours fait. Il passe ensuite à l'éducation : il pense que le défaut de l'éducation dans l'ancien régime consistait en ce qu'elle était isolée, et que l'on appre-

naît aux enfants à s'élever les uns au-dessus des autres, sans les former à la pratique des vertus. Pour réparer ce désordre, il lui semble qu'il faudrait rendre l'éducation commune.

Il prétend qu'en agissant ainsi ce n'est point attaquer le droit des parents, parce que les enfants appartiennent en premier lieu à la patrie. Il pense qu'il faudrait faire revivre les coutumes des Spartiates, parmi lesquelles il en trouve quelques-unes qui ont besoin de réforme, telle que l'institution des îlotes. Il termine en demandant que la Société mette à l'ordre du jour la discussion sur la question de savoir si l'éducation sera commune.

*Un autre membre* pense qu'il ne faut pas retirer d'abord les enfants de la société de leurs parents, et qu'il faut les y laisser pendant quelque temps pour recevoir d'eux l'instruction de l'exemple ; il invite les républicains à s'appliquer continuellement à faire germer et fructifier, par l'exemple qu'ils donneront à leurs enfants, l'amour de la liberté que la main de la nature imprime dans leur cœurs. (*Applaudi* <sup>1</sup>.)

## CXXXIV

SÉANCE DU 7 BRUMAIRE AN III (28 OCTOBRE 1794) <sup>2</sup>

PRÉSIDENTE DE CRASSOUS

[*Paillardelle* fait lecture d'un numéro du journal intitulé *Les Fondateurs de la République* <sup>3</sup>, dont le rédacteur combat les aristocrates.]

*Albitte* paraît à la tribune ; il a la parole : « Dès son origine, dit-il, la Révolution enfanta les Jacobins ; ils naquirent, et, dès l'instant qu'ils virent le jour, je fus Jacobin. Depuis environ deux ans, je suis éloigné de la Convention et de vous ; mes travaux sont enfin terminés ; je reviens et j'accours aujourd'hui pour reprendre ma place au milieu de mes amis et de mes frères. On ne cesse de dire que les

1. Les *Annales patriotiques*, p. 3220, disent qu'Albitte, « qui n'était pas rentré depuis deux ans dans le sein du bercail », reparut à cette séance des Jacobins. d'après le *Journal de la Montagne* et le *Moniteur*, il semble qu'Albitte a reparu dans la Société à la séance du 7 brumaire.

2. Nous reproduisons, pour cette séance, le précis qu'en donne le *Moniteur*. Nous empruntons la partie entre crochets au *Journal de la Montagne*.

3. Sur cette feuille, intitulée d'abord : *Journal des fondateurs de la République*, puis : *Le Télégraphe politique, ou Journal des fondateurs de la République*, voir Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10953.

Jacobins ont commis des fautes, qu'ils n'ont pas déployé dans toutes les circonstances la mâle énergie, la fermeté inébranlable qu'ils auraient dû montrer. Quant à moi, je fais d'autant moins attention à ce reproche que je crois retrouver en eux, à mon arrivée, le même degré de force et de vertu que j'ai vu briller constamment dans toute leur conduite révolutionnaire. »

Ici Albitte, après être entré dans le détail de tout ce qui nous reste encore d'important et de nécessaire à faire pour affermir la République, engage la Société à ne s'occuper que des grands intérêts de la patrie. L'orateur invite surtout les députés membres de la Société à lui soumettre des projets de décret sur tous les points qu'ils jugeront les plus propres à accélérer le bonheur du peuple et à le consolider. Les idées d'Albitte sont accueillies.

La lecture de la correspondance donne connaissance d'une lettre d'un défenseur de la patrie, au bivouac sous les murs de Grave. Ce citoyen exprime des inquiétudes sur la capitulation de Bois-le-Duc. Il se plaint de ce qu'aucun article ne fait mention des émigrés. Quelques-uns, dit-on, cachés dans des voitures de foin, sont les seuls que l'on ait arrêtés, et l'armée ignore encore aujourd'hui si ces indignes scélérats ont subi la punition qu'ils méritent. L'auteur de la lettre ajoute que nos braves défenseurs ne reçoivent aucun des imprimés ordonnés par la Convention nationale, et que l'on fait courir le bruit dans l'armée du Nord, que Toulon et Cherbourg sont tombés au pouvoir de l'Anglais.

*Albitte* interrompt la lecture pour assurer que Toulon est aujourd'hui dans le plus brillant état ; il demande que l'on fasse au plus tôt au militaire, auteur de la lettre, une réponse capable de le désabuser de l'erreur dans laquelle la malveillance seule des aristocrates a pu le plonger.

*Léonard Bourdon* déclare que les lettres ne parviennent point, et que des Comités de surveillance se sont arrogé le droit d'en rompre les cachets ; et pour preuve de cette assertion, il annonce que de trois lettres par lui écrites à des patriotes d'Orléans, aucune ne leur est parvenue.

La lecture est reprise, et, dès qu'elle est achevée, *Maure* demande le renvoi de cette lettre au Comité de salut public, qui ne manquera pas de prendre des mesures aussi expéditives que sévères contre les coupables perturbateurs de nos armées.

Cette proposition est appuyée par Albitte ; des murmures s'élèvent aussitôt dans l'une des tribunes, et soudain l'orateur, se tournant vers

l'endroit d'où part le bruit, adresse la parole aux inspecteurs, et leur dit qu'il s'est introduit des ennemis de la liberté dans les tribunes, pour empêcher la discussion. « Le Comité de salut public, ajoute-t-il, est composé de bons citoyens ; si quelqu'un prétend soutenir le contraire, qu'il lève la tête, et je me charge de lui répondre. » Albitte termine en rappelant la motion du renvoi au Comité, pour l'engager à prendre des mesures répressives contre les dépositaires infidèles et autres qui osent briser le sceau des lettres. (*Adopté.*)

*Léonard Bourdon* se plaint de l'état d'oppression auquel sont réduits les patriotes. Du nombre des trente-cinq d'Orléans qui furent mis en liberté à l'époque du 10 thermidor, deux viennent de nouveau être mis en arrestation à Beaugency, pour avoir fait lecture de sa réponse à l'*Orateur du Peuple*. « Dans tous les sens, ajoute-t-il, on travaille l'opinion publique. Le système des factieux est la calomnie. — C'est une chose assez étrange que d'entendre discourir aujourd'hui dans les cafés, dans les spectacles, des hommes qui naguère encore n'avaient jamais élevé la voix. Certaines personnes expulsées de votre sein en ont pris sérieusement de l'humeur contre les Sociétés populaires, et parce qu'on leur a fait l'honneur de les en chasser, comme elles le méritaient, ne voilà-t-il pas que ces *messieurs*, tout gonflés de colère, trouvent ces Sociétés détestables ? Qu'a produit tout cela ? Que les contre-révolutionnaires, les modérés, les aristocrates, se sont ralliés au parti de ces *messieurs*, qu'ils font cause commune avec eux, qu'ils se rendent leurs prôneurs, leurs champions. Et pourquoi ? Parce qu'ils ont tous le même but, celui d'anéantir, s'ils le peuvent, jusqu'à la moindre trace des Sociétés populaires.

« Citoyens, vous allez bientôt voir ces intriguants, pris pour dupes les uns des autres, s'arracher réciproquement sous vos yeux le masque dont ils se couvrent, et ne vous laisser en dernier résultat aucun doute sur les motifs de la perfide conduite qu'ils ont tenue jusqu'à ce jour.

» Il est question de porter une loi juste et salutaire contre tout représentant qui aura prévarié dans l'exercice de ses fonctions. Oui, certes oui, il n'est pas un seul Jacobin qui ne forme le vœu le plus ardent de voir les criminels, quels qu'ils soient, subir la punition exemplaire due à leurs attentats ; mais enfin, s'il faut pour tous les citoyens une garantie contre les fausses dénonciations, à plus forte raison en faut-il une pour ceux que vingt-cinq millions d'hommes ont chargés de l'honorable, mais délicate mission de les représenter.

« Telle est, citoyens, la garantie importante qu'il s'agit aujourd'hui d'obtenir. La calomnie, nous a-t-on dit, est utile dans une République ; je ne conçois rien à ce nouveau genre de machiavélisme, et je ne reconnais dans aucune affaire, dans aucune circonstance, dans aucune route, d'autre véritable et sûr guide que la seule vérité. »

Ici l'opinant s'attache à démontrer la nécessité d'établir la peine du talion ; il se plaint de ce que cette vérité a été un instant méconnue ; mais il est persuadé que la Convention ne tardera pas à la proclamer solennellement. Il finit par presser tous ses collègues députés de redoubler de zèle, d'activité et d'ardeur, jusqu'à ce que ce principe éternel de justice et de raison ait été décrété.

LEJEUNE. — Il est à propos de bien distinguer la calomnie de la fausse dénonciation. Il faut abandonner la première au mépris ; quant à la seconde, il faut l'attaquer et la poursuivre avec d'autant plus de chaleur qu'elle peut conduire les patriotes les plus purs à l'échafaud. Certes, s'il n'existe pas une peine sévère contre le faux dénonciateur, c'en est fait de la liberté. Les propriétés cesseront d'être un objet sacré ; l'honneur et la vie des citoyens deviendront l'objet d'un horrible et odieux commerce, et, après avoir lutté pendant un siècle contre toutes les horreurs qu'enfante la méchanceté, nous retomberons, saturés d'opprobres et d'infamies, sous le joug des plus exécrables tyrans.

Chez tous les peuples, citoyens, la dénonciation a excité contre elle l'animadversion des lois ; tous l'ont sévèrement punie. Sous Néron même, sous ce monstre qui avait érigé l'infâme délation en vertu, il ne l'accueillait qu'autant qu'elle avait la vérité pour base.

Faites-vous, s'il vous est possible, une idée des maux auxquels serait exposé un homme probe contre qui se ligueraient cinq à six scélérats acharnés à sa perte ! Quelle ressource resterait-il à cet excellent citoyen, si, poursuivi par le crime atroce d'une fausse dénonciation, il ne trouvait pas dans les lois de son pays une garantie assurée contre la perversité et la fureur de ses ennemis ?

Ce défaut de loi est pourtant le système qu'on ose présenter aujourd'hui comme le système protecteur de la République. Si cet affreux système l'emporte, c'en est fait, l'égalité s'évanouit, l'égalité se perd, la République chancelle, tombe, s'écrase, et les fers sont son unique partage.

Que deviendra la Convention elle-même, s'il est permis à tout individu de provoquer son avilissement, c'est-à-dire sa perte ? Car une puissance avilie est une puissance qui n'existe plus. Oui, un

corps législatif qui se laisse impunément couvrir de mépris est dès lors anéanti. Dès qu'il n'a plus la confiance qui lui est nécessaire pour opérer le bien, le seul qu'il puisse faire encore, c'est de se retirer.

Voilà précisément ce que demandent les tyrans coalisés; ils brûlent de voir la Convention se dissoudre.

N'en doutez pas, citoyens, c'est pour atteindre un but si flatteur pour eux qu'ils ont sourdement disséminé parmi nous les soupçons, les défiances, les calomnies et tous ces moyens d'avilissement si largement employés par les factions scélérates que nous signalons, et par les pamphlétaires, leurs trop bruyantes trompettes; le seul contre-poids qui nous reste pour balancer tous ces efforts liberticides des tyrans et de la tyrannie; des factions et des factieux; le seul contre-poids, dis-je, est la garantie inévitable et sacrée contre toute fausse dénonciation.

Ici un *membre* interrompt Lejeune pour lui dire qu'il voit tout en noir. « Dans une République, répond aussitôt l'*opinant*, il ne faut pas porter si loin la confiance, et, en fait de liberté, on ne doit jamais se reprocher d'être trop ombrageux. »

Lejeune termine son discours en demandant la peine du talion contre les faux dénonciateurs.

*Albitte* n'adopte pas l'opinion de Lejeune. Comme lui, il ne pense pas que le sort de la République dépende entièrement de la décision que prendrait la Convention sur les faux dénonciateurs. « Jusqu'à ce jour, dit-il, les patriotes n'ont cessé d'être poursuivis par la calomnie, et cependant la République en subsiste-t-elle avec moins d'éclat? Ce n'est pas seulement en frappant les ennemis jurés des patriotes que nous sauverons la liberté; c'est en faisant de bonnes et de sages lois. Trouvez bon que je me plaigne de ce que jusqu'à ce jour on a beaucoup moins agi que parlé. Je renouvelle à mes collègues l'invitation que je leur ai déjà faite de se présenter chacun à leur tour à cette tribune, avec un projet de décret utile au peuple. »

DUHEM. — De quoi s'agit-il aujourd'hui? de porter une loi qui serve de rempart au patriotisme. Je ne l'ignore pas, les contre-révolutionnaires de toutes les espèces, des hommes mis en liberté, depuis le 10 thermidor, poussent l'audace au point de dire effrontément qu'il ne se trouve pas un seul homme de bien dans la Convention. Ne nous y trompons pas: notre gouvernement étant représentatif, ce sera toujours contre ses membres que les malveillants de l'intérieur décocheront tous leurs traits empoisonnés; je conclus de cette opinion, que je crois vraie, qu'il faut nécessairement offrir aux délégués du peuple une garantie.

Les ennemis de la liberté et de l'égalité désirent faire de la Convention ce que l'on fait d'un chapelet qu'on veut détruire ; on en arrache d'abord un grain, puis deux, puis trois, et enfin on finit par n'en laisser aucun.

Je pense d'abord que, du moment où un homme connu pour un bon révolutionnaire sera dénoncé, il faudra s'assurer de la moralité de son dénonciateur et repousser sa déclaration, si c'est un contre-révolutionnaire.

Je distingue aussi la calomnie de la fausse dénonciation. Mon avis est qu'on doit livrer au mépris les calomniateurs en titre, qui font aujourd'hui assaut de mensonge et d'impudence ; mais je crois aussi qu'il faut nécessairement une garantie contre la malveillance d'un faux dénonciateur.

*Un citoyen du département du Mont-Terrible* rappelle qu'il y a un an les aristocrates et les modérés, poursuivis par les patriotes, demandoient à grands cris une garantie contre les dénonciations ; il s'étonne après cela qu'on balance à accorder cette justice aux patriotes qui la réclament si instamment aujourd'hui. Après avoir observé que, dans un mouvement contre-révolutionnaire, les modérés n'échapperaient pas plus que les hommes énergiques au fer meurtrier des tyrans et des faux dénonciateurs payés par eux, il conclut par mettre en principe qu'il faut une garantie aux représentants du peuple comme aux autres citoyens.

## CXXXV

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE AN III (30 OCTOBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENCE DE CRASSOUS

[La Société adopte une liste de candidats.]

*Un officier de santé des armées* dénonce le Comité de santé établi à Paris, qui place dans les armées des ignorants qui assassinent nos braves défenseurs, blessés ou malades.

1. Nous reproduisons cette séance d'après le précis qu'en donne le *Moniteur*. Les *Annales patriotiques*, n° du 15 brumaire, p. 3233, résument ainsi cette séance : « La correspondance a été fort courte ; elle ne contenait que des plaintes et des éloges adressées aux Jacobins et à la sainte Montagne. Pour occuper une très grande partie de la séance à faire quelque chose d'utile, on a lu différentes nouvelles, différents papiers, et, comme les membres étaient en petit nombre, et les tribunes presque vides, la séance a été levée à neuf heures. »

Cette dénonciation fait naître d'assez vifs débats, desquels il paraît résulter que les hôpitaux militaires sont remplis de *fraters* qui font des opérations auxquelles ils n'entendent rien ; que des ci-devant prêtres, reçus officiers de santé, s'occupent à fanatiser les malheureux défenseurs de la patrie et à se venger en quelque sorte, aux dépens de leur tranquillité et de leur repos, de leur dévouement héroïque et patriotique.

*Un membre* demande que la Société nomme une commission qui examine ces dénonciations, pour ensuite en rendre compte aux Comités de la Convention. (*Adopté.*)

\*\*\*. — Lorsque la plainte est un crime, lorsque les patriotes sont qualifiés des noms odieux de brigands, d'assassins, de contre-révolutionnaires, ne puis-je pas demander à nos frères quel est le devoir des patriotes persécutés ? C'est de dire la vérité, vont-ils me répondre ; c'est de la dire tout entière au peuple ; car le peuple et la vérité sont tout, et nous ne pouvons rien sans l'un ni sans l'autre. J'entends dire tous les jours à cette tribune : Les patriotes sont opprimés. Mais personne ne m'apprend et pourquoi et comment ils sont opprimés. Il ne suffit pas de dire : Tel mal existe, chacun le voit. Mais le point essentiel, c'est d'en chercher ou d'en trouver le remède.

L'orateur parle ici de l'oppression qu'il dit être exercée contre les patriotes par les aristocrates. Il prétend que ces derniers seraient sans force, s'ils n'étaient pas protégés par quelque puissante autorité. Il se plaint de ce que les patriotes ne jouissent pas de la liberté qui existe seulement pour les contre-révolutionnaires ; il pense qu'il existe une faction qui ne veut qu'une demi-liberté pour le peuple, et que cette faction est favorisée.

« A la tête de cette faction, dit l'orateur, je vois briller ces écrivains libellistes qui n'affectent de tant applaudir au châtement du scélérat Robespierre que parce qu'il allait lui-même leur arracher le masque, et les faire traîner à l'échafaud. Que veulent-ils, les perfides, les traîtres, que veulent-ils, sinon se revêtir des dépouilles d'un monstre, s'emparer de sa popularité, et dominer à sa place, mais par des mesures entièrement opposées aux siennes ? Ils traitent les patriotes de continuateurs de Robespierre ; eh ! qui, plus qu'eux-mêmes, mérita jamais mieux cette abominable qualification ? N'avons-nous pas entendu Legendre s'écrier à cette tribune : « Mon corps servira de rempart à Robespierre ! » Ne sommes-nous pas bien fondés à croire, d'après cet aveu, que ces mêmes hommes, qui, pendant si longtemps, ont rampé aux pieds de Robespierre, ne se sont tous élevés contre

lui que pour leur intérêt personnel, et nullement par amour du bien public ; et aujourd'hui, pour venger quelques misérables querelles d'amour-propre, ils ne rougissent pas d'opérer la plus terrible et la plus funeste réaction sur les patriotes.

« Mais, citoyens, si une vérité hautement énoncée suffit pour conduire au supplice celui qui l'énonce, plus de doute, il faut se taire : car, outre qu'en pareil cas le sacrifice est absolument inutile, outre qu'il n'en résulte aucun bénéfice pour la patrie, c'est qu'il est affreux de mourir comme conspirateur, chargé de l'exécration du peuple, lorsqu'on meurt précisément victime de son dévouement pour lui. Et qui donc oserait affirmer que, dans tous ceux que le glaive de la loi a frappés jusqu'à ce jour, il n'a pas atteint un seul innocent ? Et cependant n'êtes-vous pas forcés de le mettre au rang des traîtres, des scélérats, des conjurateurs, pour ne pas courir le risque d'être confondus avec lui et d'être traités comme tel ?

« Je finis en demandant que, dès ce jour, la Société s'occupe uniquement à prendre une connaissance entière du système de contre-révolution qui existe, et à pénétrer quel est le but des ennemis de la liberté, afin que nous puissions les arrêter dans leur marche, et les empêcher de parvenir à leur terme. » (*Applaudissements universels.*)

*Un autre membre* reproche aux patriotes de se laisser endormir ; il prétend que, si l'on y avait bien réfléchi, certains personnages n'auraient pas été représentants du peuple. Il dénonce comme fabriquées à Paris toutes les adresses qui arrivent des départements. Il demande ensuite aux députés pourquoi ils ne rendent pas compte de leur fortune, en vertu du décret sage qui les y oblige.

Ici *Maure* se lève et fait observer à l'opinant qu'il induit le peuple en erreur.

« Ses représentants, dit-il, sont justes ; ils sont bien éloignés surtout de vouloir s'arroger aucun privilège qui blesserait l'égalité. Certes, si Pitt ou Cobourg voulaient payer une motion, ils ne pourraient pas en mettre une en avant qui fût plus conforme à leurs vues que celle qui vient de nous être présentée, et à laquelle cependant je n'attache aucune mauvaise intention de la part de son auteur. »

Des huées et des murmures partis des tribunes interrompent souvent les observations de *Maure*. *Le président* s'adresse aux tribunes, en leur disant qu'il n'est pas possible de croire que ceux qui assistent assidûment aux séances élatent en murmures toutes les fois qu'on parle de la représentation nationale. Le calme renaît.

GOUJON. — La Société doit accueillir tous les bons citoyens qui se

présentent à sa tribune pour y dire la vérité. Si un citoyen ne peut émettre une opinion qui contrarie le sentiment de quelques autres, je soutiens qu'il n'y a pas de liberté. Tout homme doit avoir la liberté de s'exprimer sur le compte des fonctionnaires publics, et nul de nous n'a le droit de soupçonner de malveillance un citoyen qui développe ses idées à cette tribune. C'est au peuple seul, qui l'entend, qu'appartient le droit de le juger. Au surplus, je dois observer au préopinant qu'il n'existe point de loi qui oblige les députés à rendre compte de leur fortune ; si cette loi a été rendue, elle a été bientôt rapportée.

Citoyens, la tribune du crime est souvent occupée ; de vils libellistes, aux gages des ennemis de la liberté, font souvent retentir les places publiques de leurs atroces calomnies. Gardons-nous de repousser de la tribune de la vérité le citoyen qui s'y présente pour communiquer avec ses frères, pour déposer ses idées, ses craintes et ses alarmes dans leur sein. Nous devons tous l'encourager et le soutenir dans ses efforts.

Une des principales causes de nos malheurs, c'est que l'opinion du peuple est travaillée en tous sens, et qu'on s'efforce de l'anéantir pour y substituer une opinion stipendiée.

Mais il est temps que le peuple puisse se convaincre qu'en vain on veut intimider les hommes purs, qu'ils sont imperturbables, et n'en défendent pas avec moins de courage et la liberté et l'égalité. Car enfin, où en veut-on venir en faisant passer tous les patriotes pour autant de satellites d'une faction, et en les accolant au premier criminel qu'un malheureux génie a poussé au milieu d'eux ? On en veut venir, citoyens, à forcer tous les patriotes à abandonner la cause de la liberté pour se défendre eux-mêmes.

Je ne saurais le dissimuler, le peuple est endormi : il est temps que son opinion se prononce avec force, et qu'il prouve au servile troupeau des libellistes qu'il est bien loin d'adopter pour vérités leurs erreurs, leurs mensonges et leurs calomnies.

Proclamons avec énergie devant lui la vérité ; il la reconnaîtra, il l'embrassera, et il saura bien s'élever dans son opinion au-dessus de ces hommes odieux qui veulent lui ravir l'égalité, le plus doux, le plus cher de ses biens après la liberté. (*Applaudissements.*)

*Le citoyen* qu'on avait précédemment interrompu reprend la parole pour déclarer que jamais l'intention coupable d'inculper la représentation nationale n'entra dans son esprit ni dans son cœur.

FAYAU. — La force des ennemis de la Révolution est tout entière dans la faiblesse des patriotes. C'est notre manque d'énergie

qui donne aux aristocrates une puissance momentanée. Les oiseaux de mauvais augure ne sortent de leur tanière que pendant la nuit. Est-ce la mort que nous pourrions craindre ? Non. Présentons à nos ennemis la poitrine de Marat et le flanc de Le Peletier, et nous les glacerons d'effroi. Qui pourrait encore fermer la bouche aux amis de la liberté ? Est-ce la crainte d'être rangés dans la classe des conspirateurs ? Mais que peuvent-ils appréhender pour leur bonheur, lorsque, sans peur et sans reproche, ils ont leur conscience pour appui et le peuple pour juge ?

Les patriotes éprouvent aujourd'hui une persécution vive, mais elle ne sera que passagère, et les regrets qui succéderont au triomphe momentané des aristocrates seront éternels. On exige, j'en conviens, plus de preuves de civisme de la part des vétérans de la Révolution que de la part de ses ennemis. Soyons calmes, et faisons tête à cette bourrasque avec cette sérénité qui ne cesse de briller sur le front de l'homme qui n'a rien à se reprocher. Et en quoi un patriote sera-t-il donc plus suspect qu'un aristocrate ?

Citoyens, prenons garde au système de calomnie lancé en quelque façon parmi le peuple pour le diviser. Notre premier devoir en ce moment, c'est de l'éclairer, c'est de l'attacher à la représentation nationale et au gouvernement républicain par nos discours, et encore plus par nos exemples. Voilà, voilà, n'en doutez pas, le seul et vrai moyen de conserver cette liberté, cette égalité qui nous sont si chères, et de les faire à jamais triompher des vains efforts de la rage impuissante de leurs méprisables ennemis.

*Un membre* pense que la Société devrait répondre catégoriquement, article par article, aux divers reproches que lui font les libellistes. Il croit cette mesure nécessaire pour remédier au mal que ces écrits, bien que méprisables, font dans les départements, et pour détruire surtout la croyance qui se propage que les Jacobins sont les continuateurs de Robespierre.

## CXXXVI

SÉANCE DU 11 BRUMAIRE AN III (1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE CRASSOUS

[La Société accorde des secours à plusieurs citoyens indigents.]

1. Nous reproduisons, pour cette séance, le précis qu'en donne le *Moni-*

*Un officier de santé*, qui avait parlé dans la séance précédente, monte à la tribune, et parle contre le système qui tend à faire dominer un million de fainéants sur vingt-quatre millions de sans-culottes actifs et laborieux.

« Peuple, s'écrie-t-il, est-ce pour les paresseux et les égoïstes que tu as fait cette constitution sublime, base éternelle de ta prospérité et de ton bonheur? Non, non; plutôt mourir cent fois que de souffrir une telle infamie! Pouvons-nous donc oublier que nous sommes Français, et souffririons-nous qu'un nouvel esclavage vint nous rendre tous indignes d'un si beau nom et des brillantes destinées qu'il nous promet?

» Le sang de nos frères assassinés crie vengeance; les instigateurs de tant de forfaits commis sur nos amis oppriment encore le peuple et les patriotes; les factieux ont favorisé les accapareurs, et ils les favorisent encore; jamais la portion du peuple ne fut plus chétive, plus mauvaise et plus chère qu'en ce moment. Cependant les pays conquis nous fournissent abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie; mais laissons-là les choses, et parlons des individus.

» Je demande d'abord à Fréron pourquoi, pendant sa mission, il a souffert que l'armée de Carteaux fût payée en assignats, lorsque celle de La Poype était payée en numéraire. Cette conduite excita de grands mécontentements: elle eût pu entraîner des malheurs incalculables. J'en fis ma dénonciation à Robespierre le jeune, qui travaillait alors pour la patrie, et qui a sauvé le Midi par la conquête de Toulon. Je ne vous parle pas ici de sa conduite politique, ni de ses principes.

» Tallien me paraît, par son indulgence plénière, s'être concilié tous les scélérats de Bordeaux qui avaient alimenté l'horrible Vendée aux dépens des habitants des campagnes de ces contrées. (*« C'est la vérité! » s'écrie-t-on de toutes parts.*) Le peuple a été réduit pendant longtemps à un quart de ration de pain par jour, et il voyait ses ennemis, qui avaient livré Bordeaux aux Anglais, nageant dans une coupable abondance et jouissant sans obstacle de leur liberté, tandis qu'ils auraient dû tomber sous le glaive de la loi. Qu'il nous dise donc ce qu'il entend, ce qu'entendent ses compagnons par la justice! Cette justice, suivant eux, n'est-elle que la protection accordée aux accapareurs, aux modérés, aux aristocrates et à tous les dilapidateurs qui composent le fameux million dont on nous parle? Pour mieux

*leur.* C'est la reproduction à peu près exacte du compte rendu du *Journal de la Montagne*, allégé par des coupures peu nombreuses, et qui ne suppriment aucun passage important.

réussir dans ses projets et s'investir de la confiance de ce bon peuple, afin de pouvoir assouvir sa fureur sur les meilleurs patriotes, ne se serait-il pas prêté un assassin? (*Applaudissements.*) Le peuple ne sera pas la dupe de cette ruse : tremblez perfides, tremblez ! vous apprendrez enfin ce que peut son énergie.

» Si notre sommeil se prolonge, c'en est fait de la liberté, et nous tombons avec elle. Notre gouvernement proposerait-il la paix ? Les brigands coalisés ne voudraient jamais y consentir ; l'extérieur ne cesse de s'appuyer de l'intérieur, et de puiser en lui l'espoir de soumettre la France ; et d'abord cet espoir est fondé sur l'effrayante mortalité qui règne dans les hospices. »

L'opinant développe ensuite quelques réflexions sur les abus fréquents qui existent dans les hôpitaux militaires, et il termine ainsi :

« Je demande que la Société fasse une adresse à la Convention, et que nous nous prononcions d'une manière digne d'un peuple libre. Si nous périssons en combattant les ennemis de la liberté, du moins notre mort sera-t-elle glorieuse pour nous et instructive pour nos descendants. Nous l'avons juré : la liberté, l'égalité ou la mort ! Tenons notre serment : qui craint le trépas n'en est que plus tôt atteint ; qui n'a point l'audace d'affronter le danger y succombe ; montrons-nous toujours supérieurs à lui ; nous triompherons, et nous vivrons pour faire le bonheur des générations qui déjà se lèvent pour nous admirer et nous vanter. » (*Applaudissements.*)

Sur la motion d'un *membre*, le citoyen officier de santé est nommé adjoint à la commission nommée la veille pour examiner les abus qui existent dans les hôpitaux militaires.

*Boissel* attire l'attention de la Société sur la cherté des denrées, qu'il regarde comme le malheur public le plus déplorable et en même temps le plus digne d'exciter la sollicitude de tous les bons citoyens.

» Celui, dit-il, qui m'a dénoncé les intrigues qui se pratiquent à Gonesse m'a assuré qu'ayant été nommé pour examiner les moulures, il avait trouvé vingt mille sacs de blé gâté ou germé, que l'on se préparait à moudre pour l'approvisionnement de Paris.

» Autrefois nous avons vu conduire à la voirie des tombereaux pleins de lard gâté et d'une grande quantité de fromages pourris. Aujourd'hui on achète du blé qui n'est pas assez sec ; il est urgent d'instruire la Convention de toutes ces dilapidations, afin qu'elle puisse y apporter remède. »

Un *membre* prend la parole pour donner un démenti à *Boissel* sur ce qu'il a rapporté relativement aux fromages.

« Je dois en savoir plus que lui, dit-il, en ma qualité de commissaire aux ventes. »

*De bruyants murmures coupent la parole à l'opinant, et l'obligent de quitter la tribune.*

MAURE. — Je demande que la Société prenne en considération les faits qui viennent de lui être dénoncés, et qu'elle les fasse connaître à la Commission des subsistances de Paris et au Comité de salut public, section des approvisionnements. La récolte a été prématurée; des pluies inopinées ont fait verser les blés; couchés sur la terre, ils ont contracté une humidité qui en a fait germer une partie; c'est cette humidité qui fait que le pain ne peut pas être d'une entière et parfaite cuisson en dedans. Il ne faut pas attribuer cet accident à la malveillance; c'est au contraire une économie de manger d'abord le blé germé, pour pouvoir conserver le bon et le manger pendant le courant de l'année.

BOUX. — J'ai demandé la parole pour défendre les principes, et pour rappeler aux citoyens que chacun a le droit de dire ici son opinion pour éclairer ses frères. Si celui qui monte à la tribune est obligé de parler dans un sens qui fait plaisir à ceux qui l'écoutent, s'il ne peut pas dire la vérité sans courir le risque d'exciter des murmures et d'être même couvert de huées, je dis et je soutiens qu'il n'y a pas de liberté d'opinion; c'est ainsi que la liberté publique se perd. Tant que vous n'écoutez qu'un seul homme, vous n'aurez qu'une opinion; la vérité vous sera cachée.

Je demande que le citoyen qui avait la parole après Boissel soit entendu.

*Un membre* se plaint de ce que les tribunes se permettent des clameurs contre les orateurs qui leur déplaisent; il ne les attribue pas aux bons citoyens qui les composent, mais aux crieurs du journal de Fréron qui s'y introduisent; il invite les bons citoyens à écouter paisiblement, et les assure qu'ils trouveront toujours des amis et des frères dans les Jacobins.

*Le président* leur fait la même invitation, en leur disant qu'il est de leur intérêt et de celui de la Société de prêter une oreille attentive aux discussions de l'assemblée.

*Boissel* proteste que les faits qu'il a avancés sont connus de tout Paris, et qu'il n'en a parlé que pour faire naître l'occasion d'en informer la Convention, afin de la mettre à même de prendre, dans sa sagesse, des mesures propres à procurer des subsistances à un prix auquel le pauvre pût atteindre ainsi que le riche.

*Le membre* qui avait donné un démenti à Boissel prétend que les

fromages dont il a parlé étaient, à la vérité, un peu gâtés, parce qu'ils étaient arrivés pendant les grandes chaleurs, mais il assure qu'ils ont été vendus facilement à leur arrivée.

*Le président* ayant fait observer à l'opinant qu'il parlait de ce qui s'était passé il y a quatre mois, lorsqu'il s'agit du présent, la Société passe à l'ordre du jour.

La tribune reste vide pendant quelques instants. Cet accident donne lieu à un *membre* de reprocher aux Jacobins leur pusillanimité. Il les invite à s'occuper de l'objet qui vient d'être soumis à la discussion, et des moyens de faire cesser la disette factice qui a lieu, et de faire sortir des subsistances dont les magasins regorgent. Après avoir dénoncé les marchands qui les emprisonnent et les dérobent à la circulation, pour les vendre ensuite à un prix beaucoup plus cher, il demande qu'on fasse des visites domiciliaires chez eux. Il se plaint de ce que certains boulangers donnent de mauvais pain, tandis que d'autres en donnent de bon, qu'ils cuisent avec des farines qu'ils tirent des campagnes. (*Des murmures éclatent et obligent l'opinant de descendre.*)

DUHEM. — Je ne sais si les interruptions et la crainte d'être arrêté peuvent empêcher quelqu'un de monter à la tribune ; quant à moi, je déclare que ni les applaudissements, ni les huées des ennemis de la chose publique ne pourront m'imposer silence. Je dirai ce que je pense sur la question qui occupe la Société en ce moment, et j'annoncerai que le gouvernement prend des mesures pour l'approvisionnement de toute la République. Je ne sais pourquoi l'on vient réveiller des craintes qui vingt fois ont été dissipées.

En ce moment il y a une disette factice, mais ce ne sont pas des discussions vagues qui peuvent la faire cesser.

La première cause de la disette, c'est l'état de révolution et de guerre dans lequel nous nous trouvons ; nous ne pouvons ignorer que la République a douze cent mille hommes sous les armes, et que la plus grande partie de ceux qui les composent ne consommaient pas les provisions qu'on est obligé de leur procurer en ce moment. Il y a en outre deux autres causes subalternes qui semblent d'accord avec la première : d'abord c'est l'avarice, l'égoïsme et la cupidité des accapareurs ; ensuite la perfidie et la scélératesse des conspirateurs qui se sont succédé jusqu'à ce moment dans la carrière de la Révolution.

Il a été nécessaire de mettre un frein à la cupidité des monopoleurs, et bientôt Chabot, Hébert et autres sont venus crier dans les Sociétés populaires contre le commerce, et par leurs clameurs immodérées ont obligé la Convention à mettre en réquisition toutes les

denrées. La mesure était bonne, mais elle a fait beaucoup de mal dès qu'elle a été généralisée. Il ne faut pas croire que la loi du maximum ait fait par elle-même le malheur de la République; elle l'a au contraire sauvée en donnant un contrepoids à l'avidité mercantile, et en favorisant l'approvisionnement des armées. Nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même position; nous avons des ressources nouvelles et immenses; cependant l'avarice nous tend encore des pièges; j'en ai été instruit de la bouche même d'un riche commerçant. Le maximum universel a été un présent de Pitt, que la patience du peuple a fait tourner au profit de la chose publique; aujourd'hui on voudrait nous donner la liberté indéfinie du commerce, et que le gouvernement daignât s'en rapporter à la bonne foi des marchands pour l'approvisionnement des armées.

Ainsi nos ennemis voudraient nous entraîner d'un extrême dans l'autre; mais ce sont ces mêmes mesures extrêmes qui plongent la République dans le malheur, et c'est une vérité éternelle que l'on ne peut plus tendre un arc que l'on a une fois forcé.

Il était ridicule de mettre le maximum sur les prunes, sur les abricots et les cerises; mais il est ridicule aussi d'abandonner tout à la cupidité du riche accapareur. Il faut se défier également de l'un et de l'autre précipice. Les mesures que le gouvernement va prendre seront soumises à l'approbation de la Convention, et sans doute elles acquerront par la discussion un nouveau degré de perfection et d'utilité; son but est d'approvisionner les armées, les grandes communes, et d'abandonner le reste à la libre circulation.

Bientôt on verra l'abondance renaître, et déjà même, depuis que l'on parle de cet objet, nous avons vu reparaitre une certaine facilité à s'approvisionner. Mais, me dira-t-on, les prix sont excessifs; il faut faire cesser cet abus. Je répondrai: est-ce par les moyens déjà usés que cela peut se faire? Non. Quand le maximum est établi, les denrées ne se vendent pas moins cher, et le marchand, transgressant la loi, vous fait payer le secret sous lequel il vous vend. Le prix des marchandises augmente, parce que la masse des assignats en circulation est trop considérable; lorsque la Convention en démonétisera une partie, les prix ne pourront manquer de baisser.

L'opinant termine en annonçant que le projet dont la Convention doit s'occuper sera d'un grand intérêt pour la chose publique, et il invite les citoyens à ne pas applaudir aux mesures exagérées qu'on leur présente.

## CXXXVII

SÉANCE DU 13 BRUMAIRE AN III (3 NOVEMBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENCE DE CRASSOUS

*Gay-Vernon* donne communication des lettres adressées à la Société. Les formes exigées par la loi, la crainte d'en violer les dispositions, les manœuvres des intrigants qui se sont glissés dans les Sociétés depuis le 31 mai, peut-être même la malveillance de plusieurs agents des postes, ont depuis quelques jours ralenti la correspondance.

[Le lecteur exprime l'espoir que la correspondance redeviendra plus active.

Il donne lecture de deux adresses de Sociétés affiliées, qui déplorent la contre-révolution dont elles voient les effets, et qui assurent les Jacobins de leurs sympathies <sup>2</sup>.]

Le citoyen *Maison*, adjoint aux adjudants généraux de l'armée de siège devant Maëstricht, adresse au citoyen *Certain* une lettre dont on fait lecture. Elle renferme des détails intéressants sur le siège de cette ville et la bravoure de nos soldats. Le même citoyen envoie cinq lettres d'émigrés, qui sont également lues ; on y voit quel est l'excès de leur misère. Les peuples qui leur ont donné asile partagent la haine et le mépris qu'ils ont inspirés à leur pays ; les tyrans eux-mêmes les abandonnent, et sont forcés de céder à l'impulsion générale. Au milieu de tant de maux, ils n'espèrent plus que dans l'anéantissement des Jacobins.

La Société arrête l'impression des lettres, la distribution aux membres de la Convention, à ses membres, aux citoyens des tribunes et aux Sociétés populaires.

*Un secrétaire* fait lecture d'une pétition de la citoyenne *Piat*, employée à l'hospice de la maison nationale des Invalides, destituée par un arrêté du Comité des secours publics, confirmé par un décret de la Convention.

*Léonard Bourdon* expose les faits relatifs à cette citoyenne et à ses compagnes ; il loue leur zèle, leur exactitude, leurs soins empressés

1. Nous reproduisons, pour cette séance, le précis du *Moniteur* avec plusieurs additions tirées du *Journal de la Montagne* et indiquées par des notes.

2. Nous donnons le début de cette séance d'après le compte rendu du *Journal de la Montagne*.

pour le soulagement des malades ; néanmoins il s'oppose à ce qu'il soit nommé des commissaires pour l'examen des motifs qui ont déterminé la destitution.

La proposition est adoptée, et la Société passe à l'ordre du jour.

GALIZOT. — Dans notre dernière séance, j'ai mis en avant quelques idées sur l'oppression qu'éprouvent aujourd'hui les patriotes ; je dois à la Société les développements dont la matière est susceptible. Il existe une faction populicide, qui tend à ramener le gouvernement d'un seul par la voie de l'oligarchie ; il existe trois classes d'hommes qui veulent la contre-révolution : les premiers sont ceux qui ne nous pardonneront jamais la perte de leurs privilèges et des honneurs avilissants de l'ancien régime ; ils conservent toujours l'amour de leur état passé et la haine de ceux qui le leur ont enlevé. L'autre classe d'hommes qui demande la contre-révolution, c'est celle des vampires qui ont accumulé des millions : ils n'aiment pas le gouvernement démocratique, parce que, semblable à la nature, il n'est fondé que sur le mouvement de tous les membres qui le composent. Il est encore d'autres hommes qui n'aiment point la Révolution, et qui sont les arcs-boutants de la faction qui oppriment les patriotes : je veux parler des muscadins.

On s'était proposé d'utiliser les pères de famille en les plaçant dans les emplois ; cependant les rues et les promenades sont encore pleines de ces muscadins qui promènent leur oisiveté, après être sortis des bureaux. Ainsi ces enfants de l'ancien régime sont faits pour être toujours les mieux traités, et pour recevoir des appointements considérables, tandis que des pères de famille versent leur sang sur les frontières ; des époux vertueux rempliraient bien mieux les places que tous ces hommes, car ils n'attachent leur bonheur qu'à la prospérité de la République et au triomphe de la Révolution.

Je m'attends bien à être traité de désorganisateur par l'aristocratie ou le fréronisme. Oui, je suis un désorganisateur, si c'est l'être que de trouver mauvais que les sans-culottes exposent journallement leur vie et supportent toutes les fatigues de la guerre, tandis que l'ignorance et la paresse vivent dans le sein de la mollesse et des délices, et que les *messieurs* travaillent tranquillement dans les boudoirs et les coulisses du gouvernement génois ou vénitien. Ce sont ces mêmes hommes qui accusent aujourd'hui les patriotes de robespierrisme, et qui se plaignent de l'oppression. Il n'y a que les hommes libres qui ont droit de se plaindre du despotisme ; dans un temps de Révolution, l'aristocratie a besoin d'être comprimée.

Vils calomnieurs, vous qui avez été révolutionnaires à la glace, comment se fait-il que vous soyez devenus des patriotes par excellence et les ennemis du despotisme? Vous auriez pleuré Robespierre, s'il n'avait frappé que des patriotes purs. Il est temps de donner l'éveil à la Convention. Nous avons tous juré de mourir libres; voici le moment de tenir notre serment.

Représentants montagnards, dites à la Convention que les vrais patriotes veulent le gouvernement démocratique, et la sévérité accompagnée de la justice; qu'ils détestent l'arbitraire autant que le modérantisme, et que leur cri de ralliement est: Vivent la Convention et les patriotes! périssent les ennemis du peuple, les tyrans passés, présents et futurs! (*Applaudissements unanimes.*)

CRASSOUS. — Jusqu'ici nous avons parlé des pamphlets et des calomnies que l'on répand contre nous, mais nous n'avons pas dit un mot des moyens principaux employés par l'aristocratie, et sur lesquels elle a fondé ses succès.

Le procès qui s'instruit en ce moment au Tribunal révolutionnaire est le point d'appui sur lequel ils étaient leurs manœuvres, et c'est autour de cette affaire importante que nous les voyons s'agglomérer. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour s'emparer de l'opinion publique. Un acte d'accusation contre le Comité révolutionnaire de Nantes a été affiché avec profusion. Il est rédigé dans un style et avec des réflexions capables de surprendre l'opinion des citoyens. L'on avait besoin de cette opinion pour pouvoir comprendre un représentant dans cette affaire. La Convention, qui a reconnu le projet, a résolu de prendre des précautions pour qu'un représentant ne fût pas abandonné à la fureur des tyrans.

Les rapports qui arrivent du Tribunal révolutionnaire prouvent que les accusés obtiennent difficilement la parole. Ceux qui assistent au Tribunal sont des personnes qui ont intérêt de tirer un grand parti de cette affaire. Certains journalistes corrompent et dénaturent les débats pour favoriser l'aristocratie. Il est un fait qui a été dit dans le sein de la Convention; c'est qu'il y a au Tribunal des témoins qui sont venus à Paris munis de passeports des Chouans. Cette classe d'hommes, qui n'aima jamais la Révolution, répand de toutes parts des bruits mensongers sur ce procès; ce sont eux qui envoient à la police des avis portant que le peuple s'insurgera, si Carrier n'est pas livré. (*« Non, nous ne voulons pas nous insurger! » s'écrient les tribunes.*) Ainsi les dépravateurs de l'opinion croient pouvoir asservir le peuple à leurs fantaisies; mais ils ne pourraient jamais y réussir.

*Crassous* expose ensuite tout ce qui s'est passé à l'occasion de l'arrestation illégale de Carrier <sup>1</sup> par un inspecteur de police.

« Remarquez, ajoute-t-il, la liaison qui existe entre les avis donnés à la police et au Comité de sûreté générale, et la conduite de cet inspecteur de police. Pour donner de l'importance à ces bruits, on débitait que Carrier était parti depuis deux jours, tandis que sans cesse il se rendait à la Convention. Au moment où Carrier a été arrêté par l'inspecteur de police, il y avait dans l'endroit des hommes apostés pour l'accabler d'injures et lui prodiguer les noms les plus abominables.

« Fixons les yeux sur ces hommes qui accusent les Jacobins de vouloir dissoudre la Convention, et voyons si ce ne sont pas eux qui veulent au contraire cette dissolution en soulevant l'opinion contre elle. Mais ils se trouveront engloutis dans l'abîme qu'ils creusent aux représentants par cette même opinion qu'ils cherchent à séduire. Les patriotes sont actuellement en présence; l'attaque a été préparée du côté de nos ennemis par des insinuations perfides contre les Jacobins, et maintenant elle est commencée : il s'agit de nous défendre avec notre énergie.

« Je demande que le tableau des horreurs qui se sont continuellement commises dans la Vendée soit toujours présent à nos yeux.

« De toutes nos guerres, la plus malheureuse est sans doute celle de la Vendée. Les maux de la République s'étaient accrus jusqu'à un tel point que l'âme devait s'exaspérer, et qu'il était impossible de se contenir dans les mesures qu'il était nécessaire de prendre pour sauver la patrie : c'était l'humanité, violée par des forfaits inouïs, qui criait que l'on vînt à son secours.

« Vous tous qui aimez la liberté, qui savez ce qu'il faut faire pour la sauver, et qui avez calculé les dangers de la patrie, songez à ce que vous avez à faire en ce jour pour la défendre et pour l'empêcher de tomber sous les efforts de l'aristocratie.» (*On applaudit.*)

*Un membre.* — Nos ennemis ont changé de système : d'abord ils ont

1. Carrier avait été arrêté le matin du 12 brumaire, et remis le même jour en liberté (*Moniteur*, t. XXII, p. 406).

D'après le compte rendu des *Annales patriotiques* (n° du 17 brumaire, p. 3242), Carrier se serait présenté en personne aux Jacobins, au début de la séance du 13 brumaire et y aurait été reçu par des applaudissements. Est-ce exact ? Il faut remarquer que les comptes rendus donnés par les *Annales*, en brumaire, sont tout différents de ceux du *Journal de la Montagne*. Ils paraissent avoir été en partie imaginaires et ornés d'anecdotes fantaisistes, destinées à rendre la Société ridicule ou odieuse.

essayé de faire le procès au 31 mai ; mais, voyant qu'ils n'y pouvaient réussir, ils ont voulu le faire à toute la Révolution. Aujourd'hui, l'on représente comme des assassinats les mesures prises pour sauver la patrie. Un témoin a déposé au Tribunal révolutionnaire que vingt-cinq prêtres avaient demandé leur grâce, et qu'on n'avait pas voulu la leur accorder ; comme si c'était un crime d'avoir refusé la grâce de ces scélérats qui ont fomenté la guerre civile ! On dit au peuple que l'on a noyé et que l'on a fusillé ; mais on ne lui dit pas si ces individus avaient fourni des secours aux brigands ; on ne rappelle pas les cruautés commises envers nos volontaires, que l'on pendait à des arbres, et que l'on fusillait à la file. Puisque l'on demande vengeance pour les brigands, que les familles des deux cent mille républicains massacrés impitoyablement viennent donc aussi demander vengeance ! Ne nous y trompons pas : le système de nos ennemis n'est pas seulement de faire guillotiner Carrier ; les aristocrates de Lyon, de Marseille, et de tous les lieux où des représentants ont été envoyés pour sauver la patrie, se promettent après cela de venir déposer contre tels et tels. Par ce moyen, des représentants fidèles à la cause du peuple subiraient le sort dû aux conspirateurs. Ceux qui veulent arriver à l'exécution de ce projet sont tous les ennemis de la Révolution, le Marais fangeux, en un mot, le million de fainéants et d'égoïstes.

BOUX. — Il ne s'agit pas de défendre Carrier ; c'est la cause de la liberté, de la Convention et des patriotes que nous avons à soutenir. Le grand procès qu'instruit le Tribunal révolutionnaire s'applique à tous les hommes révolutionnaires. On oublie les malheurs de la Chapelle, du Champ-de-Mars, de la Vendée, pour s'attacher à poursuivre ceux qui ont le plus contribué à détruire cette guerre affreuse, et l'on voit en liberté tous les hommes qui ont applaudi autrefois au massacre des patriotes. On a cherché à prévenir l'opinion contre Carrier, et à le faire regarder comme criminel avant d'avoir bien pris connaissance des faits qui peuvent l'accuser ou le justifier ; mais l'opinion publique n'est pas encore arrivée où les aristocrates voudraient l'amener. Ceux qui attaquent aujourd'hui Carrier sont les mêmes qui l'ont flatté, qui l'ont imité, et qui sont devenus ses ennemis quand ils ont été chassés d'ici.

Quand l'Autrichien était prêt de franchir le Nord, que l'Espagnol menaçait le Midi, que l'intérieur était agité par les guerres les plus sanglantes, il a fallu prendre les mesures qui pouvaient seules sauver la patrie, et il fallait punir quiconque ne travaillait pas pour la liberté. S'il était un individu qui eût commis des actions de rigueur

dans une intention différente de celle de sauver la patrie, il devrait être immolé ; mais, si la chose publique a nécessité ces actions, nous devons tous défendre avec zèle sa réputation, s'il est attaqué.

A la marche que l'on tient actuellement, il faudrait inviter M. le marquis de La Fayette, et tous les émigrés ses amis, à venir prendre place au Tribunal révolutionnaire : ils trouveraient protection.

L'opinant rappelle les circonstances difficiles dans lesquelles les patriotes se sont trouvés plusieurs fois, et les invite à faire ce qu'ils ont fait dans toutes les époques pour la liberté.

LEVASSEUR. — Je vois des hommes poursuivis comme criminels par des individus que j'ai vus fouler aux pieds ce qu'il y a de plus sacré pour satisfaire leur orgueil et leurs passions. On nous parle d'humanité ; mais quelle a été l'humanité de ceux qui ont provoqué si longtemps la perte et la mort des patriotes ? Une guerre civile est nécessairement accompagnée d'horreurs que l'on ne peut prévenir. On s'attendrit aujourd'hui sur le sort des brigands, et l'on a oublié que ces monstres avaient fait périr nos volontaires en leur remplissant la bouche et les narines de cartouches auxquelles ils mettaient le feu. On oublie que nos frères, excédés de fatigue et obligés de rester derrière l'armée, étaient massacrés par des femmes qui avaient applaudi l'armée à son passage. On s'attendrit sur le sort de ceux qui étaient dans les prisons, et qui conspiraient pour s'échapper et égorger les patriotes.

*Levasseur* raconte que, s'étant trouvé à Saumur lorsque les brigands devaient en faire le siège, on vint lui annoncer que sept cents brigands criaient « *Vive le roi !* » dans la prison. Il fut obligé de les faire partir pour Orléans, sous une escorte assez faible ; ces scélérats se révoltèrent en route, et l'on fut obligé d'en fusiller quelques-uns ; les autres voulurent encore brûler une maison qui leur servait de prison, afin de pouvoir s'échapper. Il dépose que ceux qui ont échappé en plusieurs occasions sont les mêmes qui ont renouvelé la guerre, et qui forment les rassemblements de chouans. Il annonce que nouvellement encore ces malheureux sont entrés chez la femme d'un receveur des deniers de la République, qu'ils ont ouvert le ventre de cette femme qui était enceinte, et tué son enfant.

C'est dans le temps que se commettent ces horreurs que l'on s'attendrit en faveur des brigands ; et l'on ne parle pas du scélérat Gensonné, qui est allé avec son ami Dumouriez organiser la Vendée. Serait-on fâché que cette guerre atroce fût finie ? Les chefs de la faction de la Gironde sont punis ; mais tous ceux qui la composaient ne sont pas encore anéantis.

BILLAUD-VARENNE. — La marche des contre-révolutionnaires est connue, car elle n'est pas nouvelle. Quand, sous l'Assemblée constituante, on voulut faire le procès à la Révolution, les patriotes furent massacrés au Champ-de-Mars, les Jacobins furent appelés désorganisateur. Après le massacre du 2 septembre, on les appela des buveurs de sang.

Voilà ce qu'on fit, lorsqu'il fut question de réviser la constitution ; aujourd'hui les patriotes sont attaqués de nouveau, parce que l'on veut réviser la révolution tout entière.

On a mis en liberté des nobles et des aristocrates ; une de Tourzelle, qui a avoué publiquement qu'elle n'aimait rien tant que le roi ; des dilapidateurs des deniers publics, qui n'ont pas encore rendu leurs comptes. Ce sont ces hommes qui accusent les patriotes ; ils se réunissent à des individus couverts de dettes et de turpitudes, et qui vivent avec des femmes d'émigrés.

On accuse les patriotes de garder le silence ; mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et, à son réveil, il extermine tous ses ennemis<sup>1</sup>. La tranchée est ouverte ; les patriotes vont reprendre leur énergie et engager le peuple à se réveiller. Les hommes qui n'ont pas voulu transiger avec les ennemis du peuple, et qui ont conduit les scélérats à l'échafaud, voilà ceux que l'on attaque, voilà ceux qui périront ou qui sauveront la liberté.

J'appelle tous les hommes qui ont combattu pour la Révolution à se mettre en mesure pour faire rentrer dans le néant ces lâches qui ont osé l'attaquer.

Ce n'est point à quelques individus qu'on en veut, c'est à la Convention entière : il faut la défendre et l'empêcher de tomber dans le précipice. Nous avons mille fois exposé notre vie ; si l'échafaud nous attend encore, songeons que c'est l'échafaud qui a couvert de gloire l'immortel Sidney. Ayons la gloire de renverser les scélérats qui attaquent les amis du peuple, ou périssons en le défendant.

La séance est levée à quatre heures<sup>2</sup>.

1. On verra plus loin que cette phrase causa une grande sensation au dehors et provoqua un vif débat à la Convention.

2. A dix heures, d'après le *Journal de la Montagne*.

## CXXXVIII

SÉANCE DU 15 BRUMAIRE AN III (5 NOVEMBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE CRASSOUS

La Société renvoie au Comité des défenseurs officieux des réclamations faites en faveur d'un citoyen mis la veille en arrestation.

La tribune reste vacante quelques moments : *un membre* demande que les Jacobins ne restent pas dans le silence, parce que la stérilité de leur séance donne du courage à leurs ennemis.

ARÉNA. — Le vaisseau de la République a été sauvé, lorsqu'il a été battu par la tempête la plus orageuse : comment ne se sauverait-il pas, lorsque nous touchons au port ? J'ai parcouru le midi de la France, et partout j'ai vu l'aristocratie triomphante, le patriotisme opprimé, et les patriotes traités de brigands. Quelle est donc cette métamorphose, après cinq ans de Révolution ?

Quel est donc ce silence des patriotes de cette cité célèbre, qui a fondé la liberté ? Les hommes de courage seraient-ils anéantis ? S'il en existe encore, qu'ils se montrent, et la patrie sera sauvée. Qu'ils ne craignent pas la tactique de nos ennemis : elle est toujours la même. Le perfide Léopold ne déclara la guerre qu'aux Jacobins, et il eût facilement consenti à la paix, si l'on eût voulu en France consentir à faire le sacrifice des Jacobins. Maintenant que la guerre a donné pour résultat le triomphe de la République, les tyrans et leurs dignes suppôts recommencent à attaquer la Société populaire, à avilir la monnaie nationale, à jeter des germes de division dans le sein de la Convention. Il est temps d'éclairer la Convention et de lui faire voir que les patriotes qui l'ont défendue contre le fédéralisme gémissent

1. Nous reproduisons pour cette séance le précis qu'en donne le *Moniteur*. Il suit l'ordre du compte rendu du *Journal de la Montagne* ; il abrège de moitié les discours, dont il donne seulement les passages caractéristiques. Ce précis est le dernier qui soit donné par le *Moniteur* (t. XXII, p. 437). Pour les trois séances suivantes, qui sont les dernières des Jacobins, nous reproduisons les comptes rendus du *Journal de la Montagne*. Les *Annales patriotiques* continuent à donner des comptes rendus des séances des Jacobins jusqu'à la fin. Ainsi Buchez et Roux (t. XXXVI, pages 172-179) ont pu reproduire la dernière séance des Jacobins d'après les *Annales*. Nous avons expliqué dans une note à la séance précédente pourquoi nous considérons les comptes rendus des *Annales* comme suspects d'une partialité qui va jusqu'à fausser complètement la réalité. Aussi nous abstenons-nous désormais d'y rien emprunter.

sent actuellement dans les fers. C'est une vérité que je dirai jusqu'à la mort ; oui, la Convention est trompée par les aristocrates et par la faction qui veut dominer, et qui sans doute est soudoyée par l'étranger.

Aujourd'hui on a empoisonné les opinions qui avaient été proférées à votre tribune ; l'on a dit que les Jacobins avaient sonné le tocsin contre la Convention. Eh quoi ! aurait-on pu penser que vous n'êtes pas tous dévoués à la Convention nationale ? (*« Nous le sommes tous ! » s'écrient les membres.*)

La Convention n'a qu'à parler, et nous irons tous nous présenter au-devant des baïonnettes des aristocrates et des coalisés. Mais par la raison que nous lui sommes entièrement soumis, il est de notre devoir de lui découvrir le précipice où des méchants veulent la plonger, et de lui faire connaître l'aristocratie qui prétend en ce moment lui être fidèlement attachée. Je dis qu'il n'y a que les patriotes qui peuvent avoir le désir de la défendre, parce que ce sont les patriotes seuls qui ont appelé une représentation populaire.

Montrons donc à la Convention la vérité que l'on s'efforce de lui cacher ; qu'elle sache enfin que nous sommes toujours les mêmes, et que les sans-culottes ne cesseront jamais d'être fidèles aux lois et d'en faciliter l'exécution. Si quelques élans échappent à leur bouillant patriotisme, qu'on ne vienne pas dire qu'ils ont été dirigés contre la Convention, mais contre l'aristocratie seule.

Jacobins, je dois vous recommander une chose digne de votre attention : jusqu'à présent vous avez laissé les tribunes de la Convention aux hommes nouvellement élargis, dont la Convention se voit toujours entourée. A peine un Montagnard ouvre-t-il la bouche que les tribunes s'efforcent de lui imposer silence par leurs cris. Si vous avez quelques moments à votre disposition, allez vous-mêmes dans ces tribunes ; vous y applaudirez aux bonnes motions, et vous improuverez celles qui ne seront pas dans le sens de la démocratie. Ne restons pas chez nous tandis que l'aristocratie assiège les tribunes.

\*\*\*. — Il n'est pas temps de dissimuler que la République est dans un moment de danger. L'aristocratie a déployé tous ses ressorts, le royalisme est affiché dans Paris : on cherche à faire le procès à tous ceux qui ont aidé à renverser le fédéralisme ; partout le véritable patriote est traité de scélérat et d'homme de sang. Les Brissotins aussi nous appelaient des septembriseurs ; ils avaient aussi, sous la direction de Roland, un bureau d'esprit public, dont ils se servaient pour nous présenter aux yeux du peuple comme des cannibales.

La tribune des Jacobins reste vide, parce qu'il semble que les prisons n'ont été ouvertes que pour y plonger les patriotes. Mais, parce qu'il règne un système de persécution, faut-il que nous oublions notre ancienne énergie? Non, citoyens; plus il y aura de patriotes dans les prisons, et plus le peuple verra que les hommes qui s'élèvent si fort contre la terreur n'ont voulu que la changer de côté.

*Tissot* annonce la mise en liberté de Baco, ex-maire de Nantes, qui a cherché à avilir la représentation nationale, et qui a été complice des fédéralistes. Il annonce aussi qu'un homme mis hors de la loi a publié des écrits en faveur de la faction de la Gironde.

L'opinant est invité à nommer cet homme mis hors de la loi; *Tombe* dit que c'est Bergoing, ci-devant membre de la commission des Douze.

BOUIN. — Si nous étions sous le règne de la tyrannie, notre devoir serait de mourir. Nous sommes libres, nous devons parler pour nous éclairer mutuellement. Quelle est la cause de nos maux et de nos inquiétudes? C'est le système de diffamation qui se prépare. Il ne se prononce pas ici une opinion, que l'on ne tourne en crime les choses les plus innocentes. Par quelle fatalité la Convention donne-t-elle sa confiance aux ennemis du peuple, au lieu de se réunir aux véritables défenseurs de la patrie?

Pourquoi ses liaisons avec nous sont-elles rompues comme avec des ennemis dangereux? S'il était vrai que des hypocrites, qui se sont fait une habitude de haïr la Révolution en paraissant l'aimer, se fussent introduits ici, ne devrait-elle pas nous en informer, et ne pas nous frapper indistinctement? Les hommes sortis des prisons se rapprochent de la représentation nationale et se lient avec elle; et nous, on nous dépeint comme des ennemis cruels et jaloux de son autorité.

Aujourd'hui l'on criait dans les rues que nous avions défendu ici un individu; jamais un individu seul n'a pu être l'objet de nos combats; les principes seuls, voilà notre boussole. Nous redoutons l'erreur dans laquelle on veut entraîner les citoyens nos frères, et le système de calomnie et de diffamation que l'on médite. Le but de ce système est de répandre la défiance et le soupçon parmi les républicains et de comprimer l'opinion des patriotes. S'il réussissait, la liberté n'existerait plus que contre ceux qui travaillent sincèrement à l'affranchissement de la liberté.

MASSIEU. — De vils libellistes, qui ne vivent que d'imputations vagues, osent dire que les Jacobins sont des hommes de sang; ils appellent tous les jours la vengeance du peuple contre six, douze et

même vingt représentants énergiques et de bonne foi. On a dit aujourd'hui qu'il y avait dans cette Société des hommes qui correspondaient avec un comité d'émigrés établi en Suisse<sup>1</sup> ; il m'est permis de dire que ce fait est une calomnie, tant qu'il ne sera pas démontré.

La Société est autorisée et intéressée à demander au Comité de sûreté générale s'il y a dans sa correspondance des renseignements assez sûrs pour qu'un de ses membres ait pu faire publiquement cette inculpation. Si je croyais qu'il y eût dans cette Société des ennemis du bien public, je serais le premier à les dénoncer ; mais aujourd'hui on la traite comme une poignée de conspirateurs et de factieux. Jusqu'à présent on s'est contenté de déclamations vagues contre les Jacobins ; on n'a pas osé dire qu'on désirait les voir périr tous jusqu'au dernier, car alors nos ennemis montreraient trop évidemment le bout de l'oreille.

Lorsque cette Société est inculpée, je crois que plusieurs membres ont le droit d'aller au Comité de sûreté générale et de lui dire : « Nous savons qu'un de vos membres a accusé la Société de protéger des hommes qui correspondent avec les émigrés. Si le fait est vrai, nous serons les premiers à livrer ces monstres au glaive de la loi ; mais qu'il nous soit permis d'insérer votre réponse dans les papiers publics, s'il est vrai que ce ne soit qu'une simple allégation ». Cette démarche est conforme aux lois, elle est dictée par les principes de la plus exacte justice. C'est dans de pareilles démarches que se trouve le vrai courage de la liberté ; ce sont les seules qui conviennent aux Jacobins.

MAURE. — Je ne crois pas que la mesure proposée par Massieu soit convenable. Si l'inculpation dont il s'agit eût été faite par un simple particulier, elle ne serait pas aussi grave qu'elle est étant faite au milieu des représentants, et par un membre du Comité de sûreté

1. En effet, dans la séance de la Convention du 15 brumaire, an III (*Moniteur*, t. XXII, p. 435), Clauzel avait dit : « Une correspondance très sûre a appris au Comité de sûreté générale que les propositions de révolte qui ont été faites aux Jacobins ont été dictées par un Comité d'émigrés qui se trouvent en Suisse. » Ces « propositions de révolte », Clauzel les voyait dans cette phrase du discours prononcé par Billaud-Varenne aux Jacobins, le 13 brumaire an III (voir plus haut, p. 633) : « Le lion n'est pas mort quand il sommeille, et, à son réveil, il exterminé tous ses ennemis. » Dénoncée par Bentabole dès le début de la même séance de la Convention du 15 brumaire, la phrase de Billaud-Varenne provoqua un vif débat, au cours duquel Clauzel fut amené à formuler l'allégation que nous venons de rapporter, et qui se termina par un décret invitant les trois Comités de gouvernement à proposer des mesures pour empêcher aucun représentant du peuple de prêcher la révolte contre la Convention.

générale, dont les fonctions s'étendent jusqu'à intercepter les correspondances des ennemis de la liberté. Il me semble que la Société devrait nommer douze de ses membres pour aller à la barre demander les noms de ceux qui ont correspondu avec les émigrés, parce que nous sommes prêts à les livrer sur le champ.

Allons à la Convention; nous avons affaire à des hommes justes, nous y serons accueillis. Si l'inculpation est calomnieuse, nous ne demandons pas la punition de son auteur. Que la seule punition de nos détracteurs soit le mépris. Votre pétition, présentée à la barre, aura un effet puissant dans toute la République; elle fera tomber cet échafaudage d'imbécillité et de mensonge. Je demande que la pétition soit rédigée sur le champ, afin que nous puissions la signer dans cette séance, et la présenter demain.

Après quelques débats, les propositions de Maure sont adoptées.

*Léonard Bourdon* présente quelques réflexions, qui sont insérées dans la pétition. *Massieu* en donne lecture à la Société. Elle est adoptée avec de légers changements, et tous les membres s'empres- sent d'aller la signer<sup>1</sup>.

La séance est levée à dix heures.

## CXXXIX

### PÉTITION DES JACOBINS A LA CONVENTION NATIONALE ET DÉBAT RELATIF A CETTE PÉTITION.

Convention nationale, séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794), d'après le *Moniteur*, réimpression, t. XXII, p. 442.

LE PRÉSIDENT. — Je reçois ce billet : « Citoyen président, douze membres de la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité, séant aux Jacobins, demandent à être admis pour lire une pétition. »

QUELQUES VOIX. — Demain, demain !

La Convention, consultée, ordonne l'admission.

La députation est introduite à la barre.

PAILLARDELLE, *orateur de la députation*. — Citoyens représentants du peuple, les citoyens soussignés, membres de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séant aux Jacobins inviolablement attachés à la Convention nationale, seul centre du gouvernement comme l'espoir du salut public, ont été profondément affligés en apprenant

1. Voir la pièce suivante.

que quelques membres de cette Société ont été accusés d'un grand crime.

Un représentant du peuple<sup>1</sup>, dont les paroles tirent un grand poids de ses fonctions au Comité de sûreté générale, a dénoncé une correspondance de Jacobins avec un Comité d'émigrés en Suisse.

Il faut que les Jacobins, non seulement soient purs, mais encore soient reconnus pour tels. Les Jacobins demandent qu'il soit fait un rapport, afin que les coupables soient punis. (*Quelques applaudissement s'élèvent d'une des tribunes.*)

*Le Président*<sup>2</sup> répond à la députation que c'est à leur amour pour la représentation nationale, à leur soumission à ses lois, que l'on reconnaît les vrais patriotes; que c'est en donnant l'exemple que les Jacobins se rendront, comme par le passé, redoutables aux ennemis de la liberté.

CLAUZEL. — Les représentants du peuple qui émettent dans cette Assemblée les opinions que leur amour pour la patrie exige d'eux n'en doivent compte qu'à la Convention. Cependant, comme on pourrait, de la pétition présentée à cette barre, induire que le représentant qui a parlé hier a voulu dénoncer toute la Société, il n'est pas inutile d'en dire ici deux mots.

Dans une contrée étrangère, où il y a un ministre de la puissance qui a juré à la République française la plus mortelle haine, ce ministre est convenu avec les Lameth et d'autres émigrés qu'on ne pouvait vaincre la France que par la division. Ils ont dit : « Il faut diviser la Convention, qui est l'effroi des puissances coalisées, d'avec les Sociétés populaires; il faut faire demander la tête de trois ou quatre cents membres; il faut qu'un homme dise que, si cinq à six hommes avaient autant de courage que lui, les affaires changeraient bientôt; il faut envoyer à Marseille des émissaires qui la soulèvent. » (Emissaires qui, punis par le glaive de la loi, ont crié : *Vive Louis XVII!*) N'a-t-on pas vu le président des Jacobins, ce même jour où la Convention prenait des mesures qui ont sauvé le midi, demander l'ajournement de ces mesures? On voudrait bien connaître cette correspondance fidèle, qui instruit le gouvernement des complots liberticides. Vous ne supposerez pas que des scélérats, qui ne manquent ni de talent ni d'esprit, entretiennent une correspondance avec toute une Société; mais il y a quelques membres payés par Pitt et Cobourg, pour semer le trouble et la discorde, dernier moyen qui reste aux ennemis de la République triomphante.

1. Il s'agit de Clauzel. Voir plus haut, p. 627, note 1.

2. C'était Prieur (de la Marne).

BASSAL. — Je me suis étonné que Clauzel me représente comme ayant cherché à exciter le feu dans le Midi. Je me suis opposé à la mise hors la loi<sup>1</sup> ; je m'y opposerai toujours, parceque cette mesure est atroce et injuste. Quant à la motion que j'ai faite, je demande si ce n'a pas été avec la dignité qui convient à un représentant du peuple.

CLAUZEL. — Bassal ne s'est pas seulement opposé à la mise hors la loi : il a demandé aussi l'ajournement des mesures salutaires que prenait la Convention. Au surplus, je ne cherche pas à inculper Bassal ; mais je dis qu'il y a des émissaires des puissances étrangères qui cherchent à attiser le feu de la discorde.

MAURE. — Je demande à faire une motion d'ordre. La démarche de la Société des Jacobins est pure. (*On murmure.*) La Société populaire des Jacobins n'envoie point demander compte des opinions énoncées dans la Convention ; les Jacobins connaissent trop les principes, ils ont trop de respect pour la représentation nationale. Mais la correspondance dénoncée existe, ou n'existe pas. Les membres de la Société ont le droit de demander qu'on nomme les coupables, s'il y en a. Je demande l'insertion de la pétition au *Bulletin*. (*On murmure.*)

REUBELL. — Maure vient de parler dans les vrais principes. Il a fait sentir que les Jacobins ne devaient pas être plus purs que les autres citoyens, qu'il y a entre tous la plus parfaite égalité. Nous ne devons donc pas nous occuper plus longtemps des Jacobins. Si, chaque fois qu'on avance un fait à cette tribune, tous les citoyens venaient en demander compte, il faudrait les entendre tous, décréter l'insertion au *Bulletin* de toutes leurs pétitions. Je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

## CXL

SÉANCE DU 17 BRUMAIRE AN III (7 NOVEMBRE 1794) \*

PRÉSIDENTE DE CRASSOUS

*Léonard Bourdon* se plaint de ce que son nom ne se trouve point sur la liste des membres de la Société, quoiqu'il se soit fait inscrire le 8 de ce mois ; il ajoute que le citoyen Albitte est dans le même

1. Voir le *Moniteur*, t. XXII, p. 34.

2. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

cas. En conséquence, il demande que l'on envoie aux autorités constituées une liste supplémentaire à celle qui a déjà été envoyée en vertu de la loi. (*Adopté.*)

*Taillefer, député*, écrit de Sarlat qu'il désire ardemment être conservé sur le registre des membres de la Société, aujourd'hui surtout qu'elle est si vivement attaquée. — Le nom de Taillefer sera inscrit sur la liste supplémentaire.

L'agent national du département de Paris envoie le reçu de la liste des membres de la Société des Jacobins.

Après la lecture de la correspondance, *Gay-Vernon* prend la parole. « Le bruit se répand, dit-il, et je ne doute pas qu'il ne soit faux, que, dans quelques jours d'ici, on doit exciter du tumulte dans le sein de cette Société. Nous invitons les bons citoyens à surveiller les intrigues. »

*Un membre* ajoute que, s'étant trouvé hier au café de la Guerre, il entendit des particuliers qui parlaient contre les Jacobins, et qui disaient que, dans le café de Chartres, un homme avait excité ceux qui étaient présents à s'armer chacun d'un bâton en leur disant : « Nous sommes ici une vingtaine. Allons aux Jacobins, nous serons assez forts pour les chasser. » (*On rit. Quelques mouvements s'élèvent dans une tribune.*)

[*Duhem* déclare qu'« il ne faut pas s'occuper de quelques individus payés par Pitt et le Comité d'émigrés qui est en Suisse ». Il faut examiner la situation actuelle de la République. On y verra une faction qui se démasque elle-même.]

Elle dit hautement à la Convention qu'il faut diminuer le nombre de nos défenseurs et faire la paix dans les anciennes limites de la France. C'est elle qui veut faire le procès à la Révolution, et qui, non contente d'avoir envoyé en jugement un député, ou plutôt d'avoir provoqué l'examen de sa conduite, fait tous ses efforts pour étouffer sa victime avant qu'elle ait été jugée.

[On a accusé, continue *Duhem*, les Jacobins de correspondre avec les émigrés de Suisse. Mais cette calomnie n'est fondée sur aucune preuve. On a accusé les Jacobins d'obéir à des meneurs. Ici l'orateur s'écrie :]

Oui, sans doute, les Jacobins sont des meneurs. Le premier est constamment au milieu d'eux, c'est le tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme. (« *Oui!* » s'écrient d'une voix unanime tous les membres.) C'est la Constitution démocratique décrétée par la Convention, quand elle eut écrasé tous les ennemis du peuple. Ce sont les Brutus, les Jean-Jacques Rousseau, les Helvétius ! Ce sont les prin-

cipes, la liberté, le respect pour la Convention que nous défendrons jusqu'à la mort ! (*Toute la Société se lève une seconde fois pour témoigner son adhésion.*)

[L'orateur annonce que Lequinio a présenté à la Convention une motion ayant pour but d'interdire aux députés l'entrée des Sociétés populaires<sup>1</sup>. Lequinio se vengeait par là de la Société des Jacobins, qui n'avait pas voulu se laisser dominer par lui. L'orateur rappelle que Tallien et Fréron veulent faire diminuer l'effectif des armées, que les libellistes publient et vendent impunément des écrits intitulés : *On veut sauter Carrier!* ou *Les confessions de Carrier*, écrits qui ont pour but « de prévenir l'opinion contre un accusé ».

L'orateur ajoute que l'aristocratie veut entraîner le peuple dans deux extrêmes ; l'un est « le modérantisme exagéré », l'autre est le patriotisme au delà de toutes limites ». « Ce système, dit-il, est démontré par la correspondance de Chabot et de Robespierre, publiée depuis peu. » Il termine en exhortant les Jacobins au calme et il demande « l'affiche d'un article du *Journal de la Montagne* sur les finisseurs de la Révolution<sup>2</sup> ». (*Adopté.*)]

Un membre fait lecture d'un passage de l'*Orateur du Peuple*, contenant des injures atroces contre Carnot, ci-devant membre du Comité de Salut public. La Société en interrompt la lecture par des murmures et des marques de la plus profonde indignation.

[*Gay-Vernon* fait l'éloge de Carnot. — *Massieu* déclare que « Carnot est une des têtes les plus larges de l'Europe pour concevoir les plans de campagne ». Il déclare que Fréron et ses amis le détestent, parce qu'il a dit à la Convention que ses collègues au Comité de salut public, accusés, avaient toujours été opposés dans le Comité aux mesures de rigueur. — *Maure* confirme cette assertion. — *Aréna* fait lecture d'un autre passage de l'*Orateur du peuple*.

*Billauld-Varenne* déclare que Fréron déserte Carnot, parce qu'il s'est refusé à remettre en place le marquis de La Poype, beau-frère de Fréron.

*Aréna* déclare qu'il faut regarder Fréron « comme un écrivain soudoyé par les tyrans ».

*Duhem* expose quel est le système des patriotes : remplacer les frontières artificielles et peu solides de l'ancienne monarchie par une frontière naturelle, le Rhin. — Pendant ce discours, un citoyen annonce la prise de Maëstricht. Cette nouvelle excite de vifs applaudissements. — *Duhem* reprend son discours. — Un militaire l'interrompt pour déclarer que Tallien lui a dit : « Tu es bien sot de vouloir encore servir, quand nous allons faire la paix ! » — *Duhem* continue sa démonstration, et dit que le système des aristocrates est détaillé dans « le *Moniteur*, ami de Tallien ». Il expose les avantages qu'il y a à continuer les conquêtes : tirer des vivres du Palatinat et des

1. C'est la veille, 16 brumaire, que Lequinio avait fait cette motion à la Convention (*Moniteur*, t. XXII, p. 440). Après une discussion assez tumultueuse, la Convention avait passé à l'ordre du jour (*ibid.*, p. 442).

2. Cet article se trouve dans le numéro du *Journal de la Montagne* du 16 brumaire au III, p. 178.

Pays-Bas, répandre les assignats dans ces pays. Il met en garde les Jacobins contre le système de l'aristocratie, qui est de forcer le gouvernement à faire la paix.]

## CXLI

SÉANCE DU 19 BRUMAIRE AN III (9 NOVEMBRE 1794) <sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE CRASSOUS

Au commencement de la séance, *Léonard Bourdon* annonce que plusieurs citoyens et citoyennes sont aux portes de la Société sans pouvoir entrer dans les tribunes, qui sont pleines. Il demande que la Société les admette dans son sein pour la séance actuelle.

Cette proposition a d'abord paru être accueillie ; mais, sur différentes observations, elle a été rejetée.

[Lecture de la correspondance. La Société de Porrentruy écrit qu'elle est composée tout au plus de cinquante membres depuis sa régénération et qu'elle s'est assemblée le 5 brumaire, « au grand étonnement des élargis, des avocats et des museadins ». — *Pajot* déclare qu'il connaît le pays de Porrentruy et la Société en question, que cette Société a cessé de correspondre avec celles de Besançon, de Blamont, d'Huningue, qu'elle est menée par Rengguer, neveu de l'évêque de Gobel<sup>2</sup>, enfin que le représentant Hentz a été égaré, lorsqu'il a procédé à la régénération de cette Société. Il demande et obtient que le Comité de correspondance soit chargé de prendre des informations sur cette Société.]

*Gay-Vernon* annonce que les Comités de la Société ont arrêté que les cartes distribuées aux membres seraient griffées, et que nul ne pourrait être introduit dans la séance après le 5 du mois prochain, s'il n'a une carte griffée<sup>3</sup>.

Cet arrêté est approuvé.

*Maure* fait part à la Société qu'il y a une vingtaine de membres qui ne se sont pas fait inscrire.

[*Lanot* observe à ce propos qu'« il y a des Jacobins de tous les temps et de toutes les circonstances ». Si « la faction » est démasquée, il y aura plus de Jacobins que la salle n'en pourra contenir.]

1. Nous reproduisons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Sur Joseph-Antoine Rengguer, ex-syndic des États de Porrentruy, cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 94, 100, 177, 233.

3. *Discours de GAY-VERNON, député, prononcé à la séance des Jacobins du 19 brumaire an III*. Imprimerie Dounier et Ramelat, s. d., in-f° plano. Bibl. nat., Lb 40/2331.

*Auvrest* fait part qu'il n'y a que trente individus qui n'ont pas fait mettre leurs noms sur le registre ; encore parmi eux y a-t-il des personnes qui sont en voyage et qui arrivent tous les jours ; il y en a aussi qui sont malades.

*Un membre* instruit la Société que les citoyens Fabre, Buisson, Doppet et Chabert, qui sont à Chambéry, demandent avec instance à être inscrits sur le registre. (*Renvoyé au Comité de présentation.*)

[*Un membre* annonce que ce soir, au Jardin national, un groupe d'aristocrates réclamait la tête de Carrier, et celle des membres des Comités qui lui avaient donné des ordres.

*Léonard Bourdon* annonce que la Convention a repoussé un projet élaboré par des amis de Tallien, et tendant à faire lever le sequestre apposé sur les biens des sujets des puissances ennemies de la France. Il ajoute que, dans le procès de Carrier, on a entendu comme témoins six personnages détenus comme contre-révolutionnaires. — *D'autres membres* confirment le fait, ajoutant que ces six témoins sont des royalistes de la Guadeloupe, arrêtés pour rébellion en 1792.

*Léonard Bourdon* annonce l'arrestation d'un patriote, le ci-devant maire de Givet, beau-père du président actuel de la Société. — *Duquesnoy* rend hommage au patriotisme du ci-devant maire de Givet. — *Gaston* et *plusieurs membres* déclarent qu'un témoin du procès Carrier a correspondu avec Charette.

[*Laut* prend la parole.]

Ici un grand tumulte se fait entendre d'une tribune en face du président ; les citoyens qui la composent paraissent être agités. Le *président* est obligé de se couvrir, mais il essaie inutilement de rétablir le calme. Quelques moments après le commencement du tumulte, des cris se font entendre dans la cour, et aussitôt des pierres lancées dans les vitres retombent avec fracas dans les tribunes et dans la salle.

*Des membres* sortent pour aller voir quel est le sujet de ce désordre ; bientôt après ils rentrent en annonçant que c'est une poignée de coupe-jarrets armés de bâtons qui crient : « A bas les Jacobins ! »

[*Fayau* exhorte les Jacobins à se montrer fermes et inébranlables.]

Fayau est interrompu par un nouveau bruit de pierres lancées avec violence sur les portes et dans les fenêtres.

« Du courage, s'écrie *Caraffe*, de la dignité ! Il n'est aucun ennemi qui osera nous attaquer ! »

[*Fayau* reprend son discours.]

Le bruit recommence plus que jamais. Les individus qui en sont la cause demandent à grands cris le représentant Montaut.

*Fayau* continue : « Ce ne sont que quelques scélérats qui s'agitent autour de la salle. Nous ne craignons pas leurs coups. Au reste, sachons mourir, s'il le faut, sous les coups de la liberté, et restons calmes à notre poste. »

*Toute la Société* se lève en masse en criant : « Vive la République ! »

*Un membre* prend une pique surmontée du bonnet de la Liberté et la présente à tous les citoyens. De nouveaux cris de : « Vive la République ! Vive la Convention ! » s'élèvent à la fois dans la salle et répondent au bruit qui est occasionné par les pierres qui continuent de tomber par les fenêtres.

[*Gaston, Dubarran* et le *Président*, l'un après l'autre, exhortent les Jacobins au calme.]

*Un membre*, qui a reçu des blessures à la tête, rentre dans la salle. Un officier de santé le fait sortir pour le panser.

Un jeune homme de seize à dix-sept ans est conduit dans la salle, comme l'un des agitateurs. On s'empresse de le mettre à côté du bureau pour être à l'abri de toute espèce de ressentiments. Le tumulte devient plus grand, et la Société y répond par les cris de : « Vive la République ! Vive la Convention ! »

Quelques moments après, des membres conduisent dans la salle un individu qu'ils ont fait prisonnier dans le tumulte. L'indignation ayant porté plusieurs citoyens vers le prisonnier, d'autres membres lui placent le bonnet de la Liberté sur la tête ; tous les citoyens se retirent, respectant ce signe sacré, et le prisonnier est placé à côté du président.

*Un membre* annonce l'arrivée de la force armée. Le bruit continuant toujours, on amène d'autres prisonniers avec les armes et les pierres dont on les a trouvés nantis. Le bonnet de la Liberté leur est également posé sur la tête pour les mettre en sûreté, et ils s'assoient à côté du président.

*Gaston* s'écrie : « Ceux qui nous attaquent sont des scélérats, des brigands, des contre-révolutionnaires, des muscadins ! Vous le voyez à la figure de ceux qui viennent d'être saisis. »

*Un membre* annonce que, parmi ceux qui sont arrêtés, se trouve un patriote, et que l'on s'est trompé en l'arrêtant.

*Duhem* observe que le fait sera vérifié devant les autorités constituées.

*Le président* annonce à la Société que les représentants du peuple, à cheval, arrivent pour dissiper l'attroupement. (*De nombreux applaudissements se font entendre.*)

Sur la motion de *Montaut*, la Société nomme douze de ses membres pour aller au-devant des représentants, et les inviter à venir voir l'outrage fait à la Société. *Montaut* demande que la Société nomme plusieurs de ses membres pour conduire au corps de garde le plus voisin les personnes arrêtées.

*Duhem* croit que cette formalité n'est pas nécessaire, et que ces individus doivent être livrés aux représentants.

UN MEMBRE. — Je suis un de ceux qui ont été envoyés en mission auprès des représentants du peuple pour les engager à venir voir le dégât qui a été fait par des scélérats. (« Il n'y a pas de scélérats ici ! » dit un des prisonniers.)

Les représentants nous ont dit qu'ils allaient s'occuper de rétablir l'ordre, et qu'ils viendraient ensuite.

Un autre membre de la députation fait part qu'un individu, qui a été invité par le représentant du peuple à se retirer, a eu l'audace de lui dire que les Jacobins étaient des scélérats et des assassins, et qu'ils ne devaient pas exister plus longtemps.

[*Léonard Bourdon* rappelle le souvenir du massacre du Champ-de-Mars. Il montre une pierre qu'il a reçue dans l'estomac. Il annonce que les pierres déposées sur la table du président seront portées demain à la Convention.]

*Montaut* présente une serrure qui a été prise entre les mains d'un agitateur; il en conclut que tous ceux qui composent l'attroupement étaient venus pour voler.

*Duhem* rentre dans la Société pour annoncer que l'attroupement se monte à cent personnes, et que la force armée a rétabli le calme. Il fait part qu'un individu, l'ayant aperçu, s'est écrié : « Voilà *Duhem* ! » Quelques moments après, cet homme est venu lui dire effrontément : « Buveur de sang, tiens, en voilà ! » *Duhem* a saisi cet individu, l'a conduit aux représentants du peuple, qui l'ont fait arrêter.

Il demande qu'on ne livre aucun des individus arrêtés à la force armée qui attend dans une salle des Comités, afin que leurs complices qui défilent encore, ne puissent pas les délivrer.

*Crassous* demande que la Société cesse de délibérer quand les représentants entreront dans son sein. (*Adopté.*)

L'officier de santé, qui a pansé un membre blessé, annonce qu'il a reçu quatre coups de sabre sur la tête et une contusion au bras. Les blessures ne sont pas dangereuses. Il se nomme *Mansard*.

LÉONARD BOURDON. — Je sortais dans l'instant de la cour; un brave canonnier m'a reconnu et m'a dit : « Je vais accompagner le représentant du peuple, pour qu'il ne lui arrive aucun mal. » Un

homme que je crois connaître s'est écrié : « Eh bien oui, conduis-le devant nous. » Deux passants se sont jetés sur lui, et l'ont arrêté sans lui faire du mal.

MAÛRE. — Un brave officier, revenu de l'armée de la Moselle, m'a rencontré et m'a dit : « Tu es représentant ; on veut vous assassiner ; voilà mon épée pour te défendre. » Je me suis saisi de cette arme, que je tiens encore.

*Le militaire* dont vient de parler Maure annonce qu'il a déjà fait la guerre dans cinq armées différentes, et qu'il est venu pour se faire guérir un bras cassé d'un coup de biscaien. Il promet d'employer le peu de forces qui lui restent pour défendre la Convention et les Jacobins.

Mention civique au procès-verbal. Le président donnera l'accolade à ce brave homme.

*Maure* lui témoigne sa reconnaissance particulière.

*Un membre* fait part que celui qui a parlé avec tant de dureté à Léonard Bourdon est le secrétaire du duc de Villequier.

UN AUTRE MEMBRE. — Au commencement du tumulte, on a saisi un homme qui parlait d'assassiner un représentant. Les contre-révolutionnaires disaient que les représentants devaient être à leur poste, et que ceux qui viennent ici sont des scélérats.

CRASSOUS. — Les scélérats viennent de nous donner la mesure de leur haine contre les Sociétés populaires. La première attaque qu'ils leur ont portée a été de vouloir empêcher que les représentants pussent se rendre dans leur sein, et aujourd'hui c'était les représentants que l'on demandait. On nous disait, il y a quatre jours, qu'il y avait un Comité d'émigrés établi en Suisse, et dont on avait surpris la dernière espérance, qui était de diviser la Convention et les Sociétés populaires. D'abord on a voulu détruire les Sociétés populaires, parce qu'il faut renverser les remparts d'une ville pour pouvoir pénétrer dans la place. La dernière démarche que vous avez faite auprès de la Convention prouve que ce n'est pas vous qui voulez vous diviser avec elle.

On a voulu vous attaquer sur les principes, et on a, en même temps, attenté à votre existence, qui est consacrée par la Déclaration des droits. Aujourd'hui, c'est par des assassinats qu'on vous attaque ; les assassinats ont toujours fait triompher les amis de la liberté.

*Léonard Bourdon* demande que les quatre Comités restent dans la salle pour dresser procès-verbal du dégât, le dénoncer au commissaire de police, et livrer les détenus à la force armée. J'invite la

Société à lever la séance, et les députés à se rendre auprès du Comité de salut public.

PRIEUR (DE LA MARNE). — La sagesse, le calme et la fermeté que vous avez montrés désignent le caractère des véritables Jacobins. Je me souviendrai longtemps de cette séance mémorable, où tout est tranquille, à l'exception de ceux qui veillent à votre sûreté. On a parlé de réunir ici les quatre Comités pour rédiger le procès verbal : cette proposition ne doit point être accueillie. Le procès-verbal doit être rédigé comme à l'ordinaire. Si nous laissons ici des Comités, la malveillance qui cherche à vous trouver des torts, ne manquerait pas de dire que vous conspirez dans un Comité, tandis qu'il ne serait question que d'un procès.

La Déclaration des droits vous donne le droit de vous assembler : les mesures ont été prises pour vous en faire jouir ; soyons calmes, et que tous les citoyens se retirent chez eux comme à l'ordinaire. Que ceux qui sont détenus soient remis à l'instant, si on le croit utile, entre les mains de la force armée, non pour les opprimer, mais pour les conduire devant les autorités constituées. Il n'est pas besoin d'arrêts pour cela. Le commissaire de police peut bien venir vérifier les faits, et tous les citoyens les attesteront. En nous retirant, pénétrons-nous bien de cette grande vérité, que ce qui vient d'avoir lieu est un événement contre-révolutionnaire, et n'oublions jamais que la Convention est le seul point de ralliement.

*Les cris de : « Vive la Convention ! Vive la République ! » se font entendre de toutes parts.*

Après quelques débats, la proposition de Prieur (de la Marne) est adoptée. La séance est levée, et les détenus sont conduits par de citoyens pour être livrés à la force armée.

## CXLII

### DÉBAT RELATIF AU CLUB DES JACOBINS

*Convention nationale, séance du 20 brumaire an III*

*(10 novembre 1794).*

[Les violences exercées contre le club des Jacobins amenèrent à la Convention une discussion, que nous reproduisons d'après le *Moniteur*, réimpression, t. XXII, p. 473 et suivantes.]

DUHEM. — Je ne m'occupe point des individus, je ne songe qu'à la

chose publique. On a dénoncé à la tribune plusieurs membres de cette assemblée comme complices des émigrés qui sont en Suisse ; on a même annoncé qu'il existait une correspondance ; c'est cette annonce qui a suscité le mouvement aristocratique d'hier. (*On rit et on murmure.*) Comme il n'y a que les principes, que la vérité, qui doivent et qui puissent influencer la Convention, et non pas quelques individus, je demande pour mes collègues, et pour moi, qui suis accusé individuellement, que les Comités de gouvernement soient tenus de lire cette correspondance à la tribune, et je me réserve ensuite de les dénoncer au peuple français. S'il faut que nous périssions, nous périrons. (*Applaudissements.*) Assez et trop longtemps le gouvernement a été influencé par de petites cabales ; je les dénoncerai ; j'ai dans ma poche les signatures des scélérats qui étaient à la tête de la révolte d'hier, et qui sont venus nous assassiner. Vous verrez que tout se tient dans la contre-révolution : ce n'était pas aux individus réunis aux Jacobins qu'on en voulait, mais aux représentants du peuple qui s'y portent.

QUELQUES VOIX. — Oui, oui ! (*murmures.*)

DUREM. — On a menacé, on a frappé sous les yeux des représentants qui étaient venus pour établir l'ordre ; et les individus qui se sont rendus coupables de cette faute ont été mis en liberté. Il faut que ceux qui, depuis cinq ans, n'ont pas varié sur la ligne révolutionnaire, que ceux qui, comme moi, n'ont rien à se reprocher, périssent aujourd'hui ou sauvent la patrie. (*Applaudissements.*) Il faut que le peuple sache apprécier ces libelles infernaux, protégés par l'apathie de ceux qui ont la force publique en main. Il faut que tout le monde soit à sa place. S'il y a des conspirateurs parmi les Jacobins, la liste est au département ; que le gouvernement les saisisse, mais qu'il ne nous laisse pas assassiner.

Si au moins hier, lorsque nous étions entourés de blessés, de femmes, d'enfants assommés par les contre-révolutionnaires ; si, lorsque nous avons arrêté les assassins que nous avons pris en flagrant délit, les poches pleines de pierres, après avoir brisé nos portes et pris nos serrures, car ils ne perdaient pas la tête ; alors, si nous avons reçu du gouvernement un coup d'œil, je ne dis pas de protection, mais de compassion, nous aurions été contents.

Si les membres des Comités du gouvernement étaient venus nous visiter au milieu de ce bombardement, ils auraient vu des patriotes blessés, dont le cœur palpait de joie à la nouvelle de la prise de Maëstricht et au cri de *Vive la Convention!* Ils auraient vu les assassins que nous avons arrêtés dans nos sorties (car nous faisons là des

sorties comme dans une ville de guerre), ils auraient vu ces assassins protégés par les patriotes et couverts du bonnet de la liberté. Et voilà les hommes qu'une faction vendue à l'aristocratie, qu'un Tallien, un Fréron, Tallien surtout, que je dénoncerai, lorsqu'on aura lu les lettres, voudraient faire passer pour des contre-révolutionnaires ! Les troupes étaient à la gauche de notre salle, et les assassins à la droite. C'est aux représentants qu'ils en voulaient ; en venant du Palais-Royal, ils le disaient hautement, et moi-même j'en ai saisi un ; je l'ai remis entre les mains de la force armée, et on lui a rendu la liberté un instant après.

BOURDON (de l'Oise). — J'y étais, et je dirai aussi les faits. (*Murmures de quelques tribunes ; l'indignation de la Convention les apaise bientôt.*)

DUEM. — Dis donc, dis donc !

*Reubell s'élance à la tribune.*

CLAUZEL. — Je demande que le président du Comité de sûreté générale rende compte de ce qui s'est passé cette nuit dans la séance des quatre Comités de salut public, de sûreté générale, de législation et militaire réunis.

DU ROY. — Je demande la parole au nom de la Convention.

CLAUZEL. — A peine le Comité de sûreté générale... (*Bruit.*) Je veux vous rendre compte de ce qui s'est passé ; je dois avoir la parole.

DU ROY. — Je la demande contre le Comité de sûreté générale.

CLAUZEL. — Nous étions hier au Comité de sûreté générale, mes collègues Bourdon, Reverchon et moi, lorsque, sur les huit heures, on vint nous annoncer qu'il y avait un rassemblement aux Jacobins ; sur-le-champ nous convoquâmes les Comités militaire, de salut public et de législation. Nous nous réunîmes, et nous ordonnâmes à une force armée d'aller engager le peuple, au nom de la loi.....

QUELQUES VOIX. — Ce n'est pas le peuple.....

D'AUTRES. — Si, si !

DUEM. — C'est le peuple du Palais-Royal.

BENTABOLE. — Président, fais respecter la Convention.

*Amar prend le fauteuil<sup>1</sup>.*

CLAUZEL. — Pour engager, au nom de la loi, ces individus à se retirer. On a dit que les Comités de gouvernement ne s'étaient point occupés de ce rassemblement, et à peine furent-ils réunis qu'ils arrêtèrent que trois membres de chacun des Comités militaire, de

1. Jusqu'à ce moment-là, la séance avait été présidée par Duval (de l'Aube), un des secrétaires.

salut public et de sûreté générale, monteraient à cheval pour porter des secours aux assiégés.

DUHEM. — Oui, après deux heures de bombardement.

CLAUZEL. — Comme les quatre Comités sont encore réunis, je demande qu'ils viennent ici pour être présent au compte que rendra le président du Comité de sûreté générale. (*Applaudissements.*)

La proposition de Clauzel est adoptée.

DU ROY. — Absent de la Convention pendant près de dix-huit mois, je n'ai pu partager ses travaux et les services qu'elle a rendus à la chose publique que par ceux que j'ai rendus moi-même dans les départements et près des armées, et que je rapporte à la masse commune. Je n'ai pas été témoin des différentes intrigues, des différentes factions, des différentes cabales qui se sont succédé tour à tour. Je ne suis pas de la Société des Jacobins, parce que je pense qu'un représentant du peuple, qui est de la grande Société populaire, se doit tout entier à ses fonctions. (*Applaudissements.*) Si les Jacobins ont fait du bien, ils ont aussi fait du mal, et je n'ai pas voulu en être, afin de me réserver la plénitude des fonctions que je tiens du peuple pour encourager le bien et réprimer le mal. (*Applaudissements.*)

Je suis monté à la tribune pour stipuler les intérêts, non d'une Société, non des intrigants du Palais-Royal, mais de la République entière. (*Applaudissements.*) Je dirai les faits qui sont à ma connaissance avec ingénuité et avec vérité.

Hier soir, je sortais, à huit heures, du Comité des secours publics, et je me retirais chez moi, lorsque je vis, près de la salle de la Convention, une femme éplorée, décoiffée, et dont la tête était tout en sang. Elle me dit qu'une foule de personnes venues du Palais-Royal avaient fait le siège des Jacobins. Je me rendis dans la rue Honoré, et j'examinai avec calme tout ce qui se passait. Je vis une trentaine d'hommes au plus qui considéraient attentivement les personnes qui sortaient des Jacobins, et les couvraient de boue et de huées; je remarquai que les assaillants étaient tous des faquins du Palais-Royal, qui avaient quitté pour un instant le lieu de leur débauche pour troubler la tranquillité publique. Ils disaient à ceux qui sortaient : « Voilà pour t'apprendre à venir où tu n'as que faire. » Ils disaient aux femmes qu'elles ne devaient pas plus aller dans les tribunes des Jacobins que dans celles de la Convention, et que leur véritable place était dans leur ménage. (*Vifs applaudissements.*) Je vis des citoyens prendre de ces femmes sous le bras, pour les soustraire à la fureur de ceux qui les maltrahaient.... J'entends dire que c'est bien fait. (*Bruit.*)

GUYOMAR. — Du Roy, point de perfidie, point de fausse interprétation. Je demande que notre collègue répète ce qu'il a dit, et je me charge de te répondre. (*Applaudissements.*)

PÈRÈS. — Je vais m'expliquer, non pas pour Du Roy, que je ne crains pas, mais pour la Convention, mais pour moi. J'ai dit que ceux qui avaient pris des femmes pour leur sauver des coups avaient bien fait. (*Applaudissements.*)

Du Roy. — Je rencontrai un de mes collègues que je ne connais pas, et qui me dit que trois ou quatre coupe-jarrets avaient assommé un malheureux vieillard.

UNE VOIX. — Du Roy, tu n'as peut-être pas mieux entendu que tout à l'heure.

Du Roy. — J'entendis des hommes crier : *Vive la Convention!* d'autres : *Vive la République!* Les premiers répétaient : *Vive la Convention!* les autres répétaient : *Vive la République!*

PLUSIEURS VOIX. — Et d'autres encore criaient : *Vive les Jacobins!* (*Murmures.*)

Du Roy. — Aux murmures que j'entends, je vois qu'on ne veut pas écouter la vérité ; cependant je la dirai tout entière. (*Applaudissements.*) Dans ce moment je vis des patrouilles qui passaient au milieu du tumulte sans l'empêcher.

BECKER. — Il fallait, toi, leur ordonner d'arrêter ceux qui excitaient le tumulte.

Du Roy. — Je conclus de tous ces faits que nous n'avons pas de police, pas de gouvernement. (*Murmures.*) Si nous avions eu une police et un gouvernement, les coupables auraient été arrêtés ; on n'aurait pas permis qu'on couvrit de boue et qu'on fouettât des femmes. (*Il se fait du bruit dans une partie de la salle.*)

GUYOMAR. — Président, maintiens la parole à Du Roy ; je lui répondrai.

Du Roy. — Si la police avait fait son devoir, si nous avions eu un gouvernement, on n'aurait pas laissé si longtemps sous l'oppression des poignards des assassins du Palais-Royal des citoyens assemblés paisiblement pour discuter les intérêts de la patrie. (*Eclats de rire.*)

PLUSIEURS VOIX. — C'est ici que l'on discute les intérêts de la patrie.

BENTABOLE. — Il ne faut pas laisser flotter plus longtemps l'opinion publique. (*Violents murmures d'une partie de l'assemblée.*) Je demande qu'on fasse le rapport. (*Mêmes murmures.*)

LESAGE-SÉNAULT. — Bentabole n'était pas hier à son poste ; il a eu peur, il s'est caché.

BENTABOLE. — Je demande à répondre. Je n'ai su qu'en arrivant à la Convention ce qui s'était passé. (*Murmures.*) Je déclare qu'on m'a inculpé gratuitement ; je ne suis pas sorti hier de chez moi.

Du ROY. — Je vous ai présenté les faits sans passion. (*On rit.*) Depuis mon retour à la Convention, j'ai sérieusement examiné la situation où elle se trouve. J'ai remarqué qu'elle avait remporté une grande victoire sur une faction qui compromettait la liberté publique, mais j'ai remarqué aussi que d'autres factions avaient survécu à celle-là. Certains hommes, oubliant le respect qui est dû à la Convention et la hauteur où elle s'est élevée le 9 thermidor, ont voulu s'emparer des rênes du gouvernement et diriger l'opinion publique. Je suis convaincu qu'il s'est opéré une réaction dangereuse. J'ai été singulièrement étonné à mon retour de voir des gens qui, avant mon départ, vivaient républicainement, qui, comme nous marchaient à pied, étaler aujourd'hui un faste insolent et fréquenter les aristocrates. *Nomme-les ! s'écrie-t-on de toutes parts.*) J'ai vu... (*Nomme-les !*) J'ai vu... (*Nomme-les !*) Je prie ceux qui ne se reconnaissent pas au tableau que je fais de me laisser continuer. (*Nomme-les ! crie-t-on de nouveau. — On applaudit.*) J'ai vu, ou plutôt j'ai appris que ces gens allaient chasser dans le parc du Raincy, qu'ils avaient des femmes.....

BAUDIN. — Et ceux qui vont à Clichy, tu ne les nommes pas ! Ils ont des femmes aussi ; en veux-tu la liste ? Les voilà ! (*En montrant une des extrémités de la salle. — On applaudit.*)

Du ROY. — J'ai vu des hommes qui, dans des temps plus affreux, faisaient voiturier au supplice des charretées de malheureux, venir ici prêcher l'humanité. (*Bruit.*) J'ai vu...

CLAUZEL. — N'avis pas la représentation nationale.

Du ROY. — La représentation n'est pour rien dans tous ces reproches.

PLUSIEURS VOIX. — Tu ne nommes personne ; cela pèse sur tous.

*Cambacérés* entre dans la salle ; la grande majorité de l'assemblée le presse de prendre le fauteuil à la place d'*Amar* ; il monte au milieu des plus vifs applaudissements.

Du ROY. — Je dirai la vérité quand vous aurez le courage de l'entendre. (*Bruit.*) J'ai vu le modérantisme se relever. Qu'est-il arrivé de là ? qu'à force de crier après les patriotes, de les accoler injustement à des hommes qui devaient être proscrits, on a incarcéré les patriotes et rendu les aristocrates à la liberté. (*Applaudissements. — Murmures.*) Il est arrivé de là que, l'aristocratie prenant le dessus dans les départements et les Sociétés populaires, on vous a fait des

adresses qui se ressentent de l'esprit de modérantisme. (*On rit.*) Quand il y aura un Comité de sûreté générale qui veuille entendre la vérité, je lui déposerai des pièces qui prouveront ce que je dis.

Vous avez entendu des vérités : eh bien, des hommes corrompus ont écrit dans les départements et mendié des suffrages...

PLUSIEURS VOIX. — Qui, qui ?

DU ROY. — On fait fermenter les passions ; je déclare que je verserai mon sang avec la représentation nationale. (*Applaudissements.*) Je ne parle pas pour ceux qui ne cherchent qu'à mendier des applaudissements, mais pour sauver mon pays, s'il est possible, pour empêcher l'aristocratie de nous présenter un roi d'ici à quinze jours. (*Murmures.*) L'aristocratie a fait hier un essai. (*Applaudissements. — Murmures.*) Je sais que vous serez encore là comme dans la nuit du 9 thermidor. (*Oui, oui ! s'écrie-t-on de toutes parts.*)

Souvenez-vous que nous ne faisons pas de petites erreurs, que la moindre faute que nous commettons peut coûter la vie à des milliers de citoyens. Tant que vous ne tiendrez pas sur l'aristocratie une main compressive, elle se relèvera. Je sais bien qu'en disant ces vérités j'ai excité les passions de certaines personnes qui se sont reconnues aux tableaux que j'ai faits (*applaudissements*) ; mais ce n'est pas à ceux-là que je parle ; c'est aux députés purs qui ont voté la mort du tyran. (*Violents murmures. — Un grand nombre de membres demandent vivement que Du Roy soit rappelé à l'ordre.*) Je parle à ces députés purs, qui, convaincus que le tyran était coupable de tous les crimes qu'on lui reprochait, ont cru... (*On demande de nouveau que Du Roy soit rappelé à l'ordre.*)

PLUSIEURS VOIX. — Le rapport du Comité !

D'AUTRES. — Laissez dire Du Roy.

DU ROY. — Nous ne nous entendrons jamais toutes les fois qu'on n'entendra qu'une partie d'un discours sans en entendre la fin. Je parle aux députés qui, après avoir déclaré le tyran convaincu de ses crimes, ont cru qu'il n'était pas de l'intérêt de la patrie de le condamner à mort ; je les estime cent fois plus que ceux qui n'ont fait périr le tyran que pour en mettre un autre à sa place.

PLUSIEURS VOIX. — Nous ne voulons pas de ton estime.

DU ROY. — Voilà mon opinion sur la marche de la Convention. De tout ce que j'ai dit, je conclus que vous n'avez pas de Comité de gouvernement chargé de la sûreté générale qui ait bien rempli vos intentions. Je demande qu'à cette séance, et par appel nominal, on renouvelle le Comité de sûreté générale. (*Quelques applaudissements. — Violents murmures.*)

CLAUZEL. — Je demande que Reubell, qui présidait hier les quatre Comités réunis, rende compte des délibérations qui ont été prises.

La parole est accordée à Reubell.

REUBELL. — Citoyens, hier la séance du Comité de sûreté générale s'était prolongée jusqu'à cinq heures ; mais au premier avis du trouble qui se manifestait, les membres se réunirent, et à huit heures tous étaient à leur poste. Ce n'est pas moi que les quatre Comités ont choisi pour être leur organe ; ce ne sera donc pas un rapport que je vais vous faire, mais simplement un récit des faits, et le résumé des opinions qui ont été émises dans les Comités, lorsque je présidais.

Un membre de cette Assemblée a dit aux Jacobins que les partis étaient en présence. Je crois qu'il s'est trompé ; il n'y a qu'un parti en France, celui qui veut sauver la République. (*Vifs applaudissements.* — *Oui, oui ! s'écrie-t-on de toutes parts.*) Comme il n'y a qu'un parti, il ne doit y avoir qu'un seul cri de ralliement, et ce cri de ralliement doit être : *Vive le peuple ! Vive la République ! Vive la Convention nationale !* (*On applaudit.*) Tout autre cri qui servirait de ralliement à une faction n'est qu'un cri de révolte, un cri de guerre civile. C'est d'après ce principe que vos Comités se sont conduits : vous allez les juger.

Les yeux les moins exercés à la tactique des factions devraient s'apercevoir que ce qui se passe en ce moment n'est qu'une suite et une conséquence de ce qui a lieu depuis quinze mois. Avez-vous donc oublié que le but des hommes qui sont venus ici commander à la Convention, et lui faire des demandes qui ont conduit plusieurs de ses membres à l'échafaud, était d'avilir la représentation nationale, pour être les dominateurs de la France ? Ce fait existe.

DUHEM. — C'est au Palais-Royal qu'on avilit la Convention nationale.

REUBELL. — Oui, je suis sur la brèche ; ma vie est à la patrie ; je l'offre ; mais avant de la perdre j'aurai le courage de dire toute la vérité. (*Vifs applaudissements.*) Où la tyrannie s'est-elle organisée ? où a-t-elle eu ses suppôts, ses satellites ? C'est aux Jacobins. Qui a couvert la France de deuil, porté le désespoir dans les familles, peuplé la République de bastilles, rendu le régime républicain si odieux qu'un esclave courbé sous le poids de ses fers eût refusé d'y vivre ? les Jacobins. (*Vifs applaudissements.*) Qui regrette le régime affreux sous lequel nous avons vécu ? les Jacobins. Si vous n'avez pas le courage de vous prononcer en ce moment, il n'y a plus de République, parce que vous aurez des Jacobins. (*Nouveaux applaudissements.*)

GASTON. — Je déclare pour le salut de la République... (*Grand bruit.*)

PLUSIEURS VOIX. — La parole est à Reubell.

REUBELL. — Sans doute il est des aristocrates ; mais que chacun de nous descende dans sa conscience, qu'il jette un coup d'œil sur l'intérieur de la République ; il verra que ceux qui dans les départements sont les patriotes les plus exagérés étaient aristocrates au commencement de la Révolution. (*On applaudit.*) Étaient-ce les aristocrates, à la manière de certaines gens, qui dans la nuit du 9 au 10 thermidor conspiraient contre la République ? Étaient-ce les aristocrates qui, dans cette nuit célèbre, remplissaient les tribunes des Jacobins et de la commune rebelle ? Étaient-ce les aristocrates qui voulaient assassiner la représentation nationale ? Étaient-ce les aristocrates qui voulaient dominer pour se gorger d'or ? Non, c'étaient les Jacobins ! (*On applaudit.*)

Pouvez-vous dissimuler, sans passer pour des lâches, que le système qui existait aux Jacobins avant le 9 thermidor ne soit le même que l'on suit maintenant ? Quel est le Jacobin rebelle qui soit tombé sous le glaive de la loi depuis le 9 thermidor, si ce n'est le vice-président ? S'il y avait un président aux Jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor, il y avait aussi une assemblée : pourquoi avoir puni l'un et fait grâce aux autres ? Quelles sont maintenant les tribunes des Jacobins ? Les mêmes du 9 thermidor : elles sont composées de Furies de guillotine (*on applaudit*), qui ne font d'autres métiers que de les remplir, et de venir assiéger celles de la Convention nationale. (*On applaudit.*) Souffrir que de misérables factions se mettent au-dessus de la Convention nationale, quelle honte pour nous !

Depuis quelque temps, des gens soudoyés par la faction se mêlaient aux groupes, et affectaient de se mettre en opposition avec la Convention nationale pour sonder l'opinion publique. Le premier jour, ce petit manège leur a réussi ; mais le second jour, le peuple avait ouvert les yeux, et les battants ont été battus. (*On rit.*) Alors, grand bruit ; ils ont dit que tout était perdu, parce que des Jacobins avaient reçu quelques coups de bâton. (*On rit et on applaudit.*) Ce qu'on faisait il y a quelques mois se répète aujourd'hui : des gens sans aveu se mêlent dans les groupes, et, je ne sais pourquoi, crient les uns : *Vivent les Jacobins !* et les autres : *Vive la Convention !*

DUHEM. — C'est faux ! (*Bruit.*)

PLUSIEURS MEMBRES. — C'est vrai !

1. Ici finit, dans le *Moniteur* du 22 brumaire, le compte rendu de la première partie de cette séance de la Convention du 20 brumaire. En en donnant la suite,

\*\*\*. — Les pièces déposées au Comité prouveront que plusieurs Jacobins ont été assassinés au Palais-Royal.

REUBELL. — Hier, on nous amena au Comité de sûreté générale cinq individus. Après les avoir entendus, il en est résulté que dans les groupes on avait maltraité des gens qui criaient : *Vive la Convention nationale !* (*Des murmures s'élèvent dans une partie de la salle ; plusieurs membres démentent le fait, d'autres l'attestent.*)

DUHEM. — Ils avaient été arrêtés le poignard à la main. Reubell ment au peuple français.

PONS (de Verdun). — Ce que dit Reubell est faux.

REUBELL. — J'observe à mon collègue Pons, qui me donne un démenti, que le fait dont je parle s'est passé hier matin, et qu'il n'était pas au Comité.

DUQUESNOY. — Les prétendus Jacobins dont parle Reubell sont du Palais-Royal; ils crient : *Vivent les Jacobins !* pour les faire exterminer.

RUAMPS. — Il y a plusieurs assassinats de commis.

*Plusieurs membres.* — Tu n'as pas la parole. (*Bruit.*)

RUAMPS. — Je demanderai la parole jusqu'à ce que l'on me tue; j'en ai vu qui voulaient nous égorger. (*Grand bruit.*)

*Duhem et Ruamps parlent dans le tumulte.*

LESAGE-SÉNAULT. — Je demande que Laignelot, rapporteur des Comités, ait la parole.

CLAUZEL. — Laignelot avait été nommé rapporteur par les Comités, mais une incommodité l'a empêché de se préparer. Les Comités ont été inculpés; la Convention a décrété que Reubell, qui les présidait, rendrait compte de ce qui s'était passé; je demande qu'elle fasse respecter son décret. (*On applaudit.*)

LESAGE-SÉNAULT. — Je demande la parole pour un fait.

PLUSIEURS VOIX. — Quand Reubell aura fini.

GOUPILLEAU (de Fontenay). — Je demande, par motion d'ordre, que Reubell soit entendu dans le silence. A la fin de cette discussion, il se trouvera des hommes qui, mettant de côté les passions et les individus, parleront pour les principes et en faveur de la chose publique.

THURIOT. — On n'a point chargé Reubell de dire les diatribes qu'il vient de débiter. (*Rumeurs.*)

PLUSIEURS MEMBRES. — Président, maintenez la parole à Reubell.

REUBELL. — Il me semble qu'on oublie que j'ai la parole par décret, et que je ne fais que rendre compte de ce que j'ai vu, sans y rien dans son numéro du 23, le *Moniteur*, au titre de cette suite, indique pour président Legendre, et non plus Cambacérés.

ajouter. J'adjure Thuriot de déclarer si j'ai proféré une parole qui n'ait été dite au Comité.

BILLAUD-VARENNE. — On n'a point dit à l'assemblée... (*Murmures.*)  
Je demande la parole pour un fait.

REUBELL. — Ces interruptions doivent faire voir clair à tout le monde. (*Oui, oui! s'écrient plusieurs membres.*)

LALOI. — Président, demande à l'Assemblée la force nécessaire pour faire respecter ses décrets.

\*\*\*. — Ce tumulte prouve que les Jacobins influencent la Convention. (*Quelques applaudissements. — Murmures.*)

REUBELL. — Il est évident qu'en m'interrompant sans cesse on me fait perdre le fil de mes idées et la suite des faits que j'avais à révéler à la Convention.

Je disais donc qu'étant au Comité de sûreté générale, à trois heures, on y amena plusieurs individus : les uns se plaignirent d'avoir été maltraités parce qu'ils avaient soutenu la Convention nationale. (*Murmures dans une partie de la salle. — Plusieurs membres attestent le fait.*) Parmi ces individus était une femme qui mérite votre intérêt, parce que vous avez décrété qu'elle a bien mérité de la patrie ; elle se plaignait aussi d'avoir été maltraitée pour avoir crié : *Vive la Convention !* D'autres, au contraire, portaient des plaintes de ce qu'on les avait insultés en criant : *Vivent les Jacobins !* Vous le voyez, citoyens, les deux partis se trouvaient réunis au Comité. Il est résulté de leur interrogatoire que des personnes rassemblées dans la cour des Tuileries criaient, les unes : *Vivent les Jacobins !* les autres : *Vive la Convention nationale !* et que, toutes les fois que ceux-ci faisaient entendre ce cri, si cher aux Français, on leur répondait par un cri de faction. Quel était cet homme qui criait si fort : *Vivent les Jacobins ?* Un domestique qui depuis quatre jours était sans place. Nous l'avons arrêté, parce qu'il était sans aveu, et nous avons renvoyé les autres quoiqu'ils eussent proféré le même cri.

J'ai été chargé par le Comité d'expliquer les principes qui le dirigeaient ; je vais vous les soumettre, parce que vous jugerez s'ils sont mauvais et si le Comité mérite d'être renouvelé. Les voici.

Citoyens, le Comité m'a chargé de vous faire connaître les principes qu'il professe : il ne peut y avoir qu'un seul cri de ralliement pour tous les Français, et ce cri doit être : *Vive le peuple ! vive la République ! vive la Convention nationale !* parce que dans ce cri se trouvent réunis la souveraineté et le gouvernement ; les autres cris pourraient être interprétés à mal, et pourraient servir de ralliement aux factions et aux haines. Défiez-vous de l'exagération de part et d'autre,

et retournez chez vous en bons citoyens. Voilà ce que je leur ai dit de la part du Comité ; ces principes sont-ils mauvais ? (*Vifs applaudissements.*)

POIS (de Verdun). — Citoyens, j'étais dans l'erreur ; mon collègue parle de ce qui s'est passé le matin, et moi, je parlais de la nuit.

REUBELL. — Comme il s'agit principalement de justifier en ce moment la conduite du Comité de sûreté générale, je dois ajouter qu'avant cette scène le Comité, voulant assurer la tranquillité publique, m'avait député au Comité militaire avec un autre de mes collègues, pour l'engager à renforcer le poste de la Convention ; j'annonce aux malveillants que les mesures ont été tellement prises, qu'il n'y a rien à craindre.

Hier soir, à huit heures, plusieurs membres du Comité de sûreté générale s'étaient déjà rendus à leur poste, lorsqu'on vint avertir le Comité du trouble qui se manifestait. Et ici, citoyens, je vais vous rendre compte des faits tels qu'ils ont été rapportés au Comité. On nous avait annoncé qu'un groupe très nombreux s'était porté aux Jacobins ; heureusement qu'un de nos collègues vint nous rassurer sur la force de ce groupe, en disant, ce que nous ignorions à l'Assemblée, que les Jacobins n'avaient été assiégés que par une trentaine d'individus. (*On rit dans une partie de l'assemblée.*)

J'avoue que le rapport fait au Comité de sûreté générale annonçait un groupe considérable. A l'instant même où nous apprimes cet événement, nous convoquâmes les Comités de salut public, de législation et militaire, afin d'aviser aux mesures à prendre ; et aussitôt des patrouilles nombreuses se portèrent au lieu du rassemblement, ayant à leur tête deux membres de chaque Comité. Ce qui nous a déterminés à nous porter nous-mêmes sur le lieu de la scène, c'est qu'on nous avait dit que la vie de plusieurs de nos collègues était en danger. Barras nous représenta que ce n'était pas le moment de délibérer, qu'il fallait d'abord délivrer nos collègues qui se trouvaient au milieu des Jacobins, parmi cette tourbe de factieux, et les ramener dans notre sein. (*On applaudit.*) Le rapport que nous firent nos collègues nous rassura sur la suite de cet événement ; il portait que plusieurs citoyens étaient allés aux Jacobins, en avaient voulu enfoncer les portes, mais qu'ils se retirèrent paisiblement à la voix des représentants du peuple. Ce rassemblement, suivant un autre rapport, a commencé au Palais-Royal, où plusieurs individus criaient : *Vivent les Jacobins ! à bas la Convention nationale !* le peuple indigné les poursuivit, et... (*Violents murmures d'une partie de l'Assemblée.*)

DUHEM. — Combien as-tu payé ceux qui t'ont fait ce rapport, Reubell? (*Rumeurs.*)

REUBELL. — Je dis les faits tels qu'ils ont été rapportés aux Comités, et je prie mes collègues de me relever si je me trompe; car il est possible qu'un homme qui a passé trois nuits ait la mémoire moins fraîche que ceux qui reposent toutes les nuits. Je disais donc que ce cri avait attiré sur eux d'autres citoyens, qui les poursuivirent jusqu'aux Jacobins. Un de nos collègues, digne de foi, a rapporté que ces scènes s'étaient renouvelées aux Tuileries, où il avait reconnu trois membres de la Société des Jacobins qui criaient : *Vivent les Jacobins!* et qui tenaient des propos capables d'occasionner une émeute. (*Murmures d'une partie de l'Assemblée.*) Il paraît qu'on s'était concerté.

Le fait rapporté aux Comités réunis a donné lieu à une discussion très bien motivée; je ne puis rapporter ici toutes les opinions qui ont été émises; je me contenterai de vous soumettre le résultat de celles de Laignelot, Barras, Bourdon (de l'Oise), Delmas et Bréard, qui ont très bien parlé.

PLUSIEURS MEMBRES. — Thuriot, Prieur et Cambacérès ont aussi parlé; tu ne parles pas d'eux.

REUBELL. — Il est vrai que je dois une réparation à Thuriot, car il a parlé souvent et longuement; je devais m'en souvenir. (*Rires et murmures.*)

THURIOT. — J'avoue que Reubell ne voulait pas qu'on parlât quand on n'était pas de son avis. (*Murmures.*)

RUAMPS parle dans le tumulte.

REUBELL. — Je n'ai jamais comprimé l'opinion de personne; dans la discussion qui a eu lieu aux Comités, tout le monde a parlé, et à six heures du matin, au moment où on allait prendre une délibération, on nous amena plusieurs individus qui avaient été arrêtés. On demanda qu'ils fussent entendus avant de rien statuer, leur déposition pouvant jeter de grandes lumières sur la question que l'on agitait; ces individus furent conduits au Comité de sûreté générale, où on les interrogea.

Il est résulté de l'interrogatoire de ces citoyens un fait certain : c'est que des pierres ont été jetées dans les croisées de la salle des Jacobins, que les groupes ont été dispersés par la force armée, et que ce n'est qu'après leur dispersion que les Jacobins ont fait des sorties et ont maltraité quelques individus qui se trouvaient dans les cours et qui s'en retournaient paisiblement chez eux. (*On rit et on applaudit.*)

RUAMPS. — Ce rapport tend à l'assassinat des patriotes. (*Bruit dans une partie de l'Assemblée.*)

DUEM. — Ce rapport a été dicté à Reubell par ses amis Fréron et Tallien ; ils ont oublié les coups de pistolet qu'on a tirés sur nous, et les poignards qu'on a saisis sur les prisonniers.

LAIGNELOT. — Président, fais cesser ces personnalités. Sommes-nous les représentants d'un grand peuple ? Délibérons-nous en ce moment ? Je demande que tout le monde s'explique avec caractère et dignité.

REUBELL. — On ne veut pas faire attention que je rapporte les déclarations de ces individus. Ce qu'ils ont dit est-il vrai ? je n'en sais rien ; ils ont dit qu'il n'y avait plus de groupes, qu'ils s'en retournaient chez eux, lorsqu'ils furent assaillis de coups de bâton, et en effet ils étaient tout ensanglantés ; qu'ils ont été poussés dans la Société des Jacobins succombant sous les coups qui leur étaient portés. Parmi eux était un enfant de quinze ans, qu'on avait traité d'aristocrate et de contre-révolutionnaire, parce qu'il avait un sabre. Cet enfant descendait sa garde ; son billet nous l'a attesté. Il nous a déclaré qu'étant entré dans la Société des Jacobins, plusieurs membres tirèrent de leurs poches des cordes pour l'attacher, ainsi que les autres citoyens qu'ils avaient arrêtés. (*Mouvements d'indignation.*) Ils ont été ainsi conduits chez le commissaire de police, qui, ne sachant qu'en faire, les a renvoyés au Comité de sûreté générale. Après les avoir interrogés séparément, le Comité a renvoyé les blessés chez eux pour se faire panser, et, personne ne venant déposer contre les autres, ils ont été également rendus à la liberté. (*Applaudissements.*)

Après avoir entendu ces individus, les Comités reprirent leurs délibérations ; le résultat ne fut pas de détruire les Sociétés populaires, comme voudraient le faire croire plusieurs personnes ; mais on a observé que, parmi les Jacobins, il y avait encore des hommes du 9 thermidor, et que, si nous ne voulions pas voir élever autorité contre autorité, les séances de cette Société devaient être suspendues pendant quelque temps. (*Applaudissements.*)

J'espère qu'après que les opinions auront été émises, et qu'on aura entendu la lecture des pièces qui sont au Comité, ceux qui veulent sincèrement le bonheur de leur patrie se joindront à l'avis des Comités, qui n'a eu contre lui que quatre voix. (*On applaudit.*)

Mais en même temps que vous prendrez cette mesure pour assurer la tranquillité des citoyens, il faut que la représentation nationale soit respectée ; il ne faut pas qu'en sortant de chez lui, le matin, un représentant du peuple entende crier dans les rues des diffamations contre lui, et c'est l'objet du second article du projet de décret que les Comités doivent vous présenter. (*On applaudit.*) Nous avons été presque una-

niment convaincus que ceux qui diffamaient la Convention nationale, en totalité ou dans la personne de quelques-uns de ses membres, et que ceux qui sans cesse s'injuriaient, travaillaient l'un et l'autre pour la tyrannie, et Thuriot a parfaitement parlé sur cette matière. (*On applaudit.*)

Voilà les détails que la Convention a désiré connaître. Je vais maintenant lui faire lecture des deux articles du projet de décret arrêté par les Comités. C'est à ceux de mes collègues qui les ont appuyés à faire sentir, en ce moment, la nécessité de leur adoption ; pour moi je les regarde comme devant seuls sauver la chose publique ; les voici :

« Les séances des Jacobins seront suspendues jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

« Les Comités de législation, de salut public et de sûreté générale, présenteront incessamment un projet de loi contre les calomnieux. » (*On applaudit.*)

On demande à aller aux voix sur ces propositions.

CAMBOULAS. — Il est échappé un fait à Reubell. Je demande que l'on communique à la Convention la correspondance du comité d'émigrés, en Suisse.

CLAUZEL. — Je demande que le Comité de salut public en donne connaissance. (*Vifs applaudissements.*)

LETOURNEUR (de la Manche). — Il appartient à l'un des membres qui ont été chargés, par les quatre Comités, de se rendre sur les lieux, de rendre compte de ce qui s'est passé. (*Oui, oui ! s'écrie-t-on.*) Je ne viens point exciter les passions, je viens dire la vérité.

On a prétendu que les Comités s'étaient mal comportés ; il importe que la Convention soit instruite des mesures qu'ils ont prises ; il importe que les braves Parisiens sachent que le Comité militaire ne les dirige que par un esprit de bien public. (*Applaudissements.*) Dès hier, après midi, le Comité militaire avait été instruit par celui de sûreté générale de la nécessité de doubler le poste de la Convention, et de commander des réserves pour les jours suivants ; toutes ces mesures furent prises. Le soir, le Comité étant assemblé, on vint lui annoncer qu'il se formait un rassemblement autour des Jacobins : trois membres de chacun des Comités y allèrent. Partout nous entendîmes crier : *Vive la Convention !* partout nous ne vîmes que de bonnes intentions, partout les citoyens s'éloignèrent à notre voix. Il y avait autour des Jacobins environ soixante personnes, qui paraissaient très échauffées, et qui criaient : *A bas les Jacobins !* Nous leur représentâmes que c'était là un cri de faction ; que, s'ils avaient quelque tort à reprocher aux Jacobins, il fallait qu'ils s'en plaignissent à la Conven-

tion. Cet attroupement se dissipa à l'instant ; nous eûmes le même succès dans la rue Honoré. Pendant tout le temps que nous fûmes là, aucun citoyen ne fut frappé ; tous prêtèrent le plus grand silence. Nous ne savons pas ce qui s'est passé dans l'intérieur. Une députation des Jacobins vint cependant nous prier d'entrer dans leur sein ; nous y serions entrés, car nous aimons les Sociétés populaires, mais cette démarche eût été au moins indiscreète ; car, pendant que nous aurions été dedans, les troubles auraient pu recommencer au dehors, et nous aurions exposé la représentation nationale à être attaquée dans nos personnes.

Le seul événement qui se soit passé en notre présence est du fait de Duhem, qui sortit des Jacobins, saisit un individu et le fit entrer dans la salle. Je ne sais ce qui avait provoqué cette action, mais je la vis avec peine, car elle pouvait servir de nouveau stimulant aux assaillants, qui voulaient à toute force avoir leurs camarades arrêtés. Voilà ce que les Comités ont fait ; je crois qu'ils ont rempli leur devoir. (*Oui, oui ! s'écrie-t-on. — Vifs applaudissements.*)

DUHEM. — Je dois rendre les faits tels qu'ils se sont passés. Il y avait deux heures que nous étions assiégés (*Tu étais dehors ! lui crie-t-on*), lorsque nous apprîmes que la police était faite au dehors par des représentants du peuple ; nous leur envoyâmes une députation. Voyant que cette députation ne rentrait pas, je sortis ; je vis Bourdon (de l'Oise) et d'autres de mes collègues qui tâchaient de calmer les insurgés. (*On rit.*) J'étais placé au milieu des chevaux de mes collègues, et j'entendis dire très distinctement derrière moi par un des assassins qui nous ont assassinés... (*On rit.*) Si cela vous plaît mieux, je dirai des honnêtes gens. J'entends dire : « Voilà Duhem ; c'est un buveur de sang. » (*Applaudissements. — Murmures.*)

LESAGE-SÉNAULT. — Assez et trop longtemps... (*Plusieurs membres s'élèvent contre une tribune qu'ils désignent.*)

LE PRÉSIDENT. — L'ordre est donné de faire vider la tribune, et de faire respecter la Convention nationale.

PRIEUR (de la Marne). — Je demande la parole. Ce n'est pas des tribunes ni de la tribune que nous avons à nous plaindre, mais d'un point intermédiaire qui se trouve entre cette tribune et celle de là-bas. Il est bien douloureux pour des hommes sages, probes, fermes, qui font tout leur possible pour se neutraliser au milieu des passions, de voir à quel point l'on profite de toutes les circonstances pour animer les esprits. (*Applaudissements. — Murmures.*) Je ne fais aucune proposition mais j'invite tous les citoyens qui entourent la Convention à imiter le calme qu'elle présente.

DUEM. — En entendant ces expressions et l'agitation sourde qui régnait autour de moi, je me retournai du côté de celui qui avait tenu ce propos, et je lui dis à voix basse : « Me voilà ; que me veux-tu ? — Tiens ! buveur de sang, en voilà ; bois-en ! » Il me mettait le poing sous le nez. Je le saisis ; un de mes collègues me le demanda. Je ne voulus le remettre qu'à la force armée ; je ne voulus de même remettre un assassin que j'avais pris à la porte de notre salle qu'à la force armée ; quoique mon collègue Carnot me le demandât ; car il faut que vous sachiez qu'on a brisé nos portes, et qu'on est venu contre nous avec des pistolets et des poignards. Je remis ces hommes à un officier de garde, qui me parut un excellent citoyen, et qui conserva la plus grande sagesse. Il me dit qu'il avait l'ordre verbal de conduire ces hommes au corps de garde de la section ; mais il m'observa que son escouade n'était pas assez forte, et que les brigands qu'on avait pris pourraient bien être dégagés par les groupes qui se trouvaient sur les derrières. Ensuite, un commandant prit ces individus, qu'il conduisit au corps de garde ; mais il est certain qu'on ne voulait pas seulement trainer les femmes dans la boue, mais avoir les têtes des représentants du peuple. (*Murmures.*) Au reste, les applaudissements indécents, je dirai même atroces, qui sont partis de cette petite tribune, où il y a constamment des contre-révolutionnaires, prouvent les intentions des assassins qui se sont présentés à nos portes, le poignard à la main. Ma tête ne tient à rien pour sauver le peuple ; mais je défie les scélérats qui attaquent la représentation nationale et les Jacobins (*murmures*), qui n'attaquent les Sociétés populaires que parce qu'elles sont garanties par la Déclaration des droits de l'homme, que parce qu'elles sont l'avant-garde de la Convention ; je défie les hommes méprisables qui, tous les jours, colportent des listes de proscription contre leurs collègues, je les défie de ternir la réputation des vrais patriotes. (*Applaudissements.*) Oui, ce n'est pas pour ces individus que je parle, c'est pour le maintien de la Déclaration des droits.

On a dit que les Jacobins n'avaient pas été épurés ; mais la liste des membres de cette Société est entre les mains de l'autorité publique : qu'on arrête ceux qui sont coupables, mais qu'on ne fasse pas le procès aux Sociétés populaires. Ce ne sera pas en venant poignarder les citoyens paisibles... (*On rit.*)

BILLAUD-VARENNE. — Vous riez des massacres !

DUEM. — Ce n'est pas le poignard à la main, les poches pleines de pierres (*on rit*), en brisant les portes, les fenêtres, en assommant les femmes et les enfants dans l'intérieur de la salle...

UNE VOIX. — Et ce que vous avez fait dans la Vendée ?

DUHEM. — Ce n'est pas en venant achever la mutilation de nos camarades de la Société (car il y en a qui ont perdu des bras et des jambes à la défense de la patrie, et ils se croyaient au milieu des Prussiens et des Autrichiens), ce n'est point ainsi qu'on demande l'exécution de la loi ; ce n'est pas le tout de crier : *Vive la Convention !* lorsqu'on viole les principes, lorsqu'on outrage tous les droits du peuple. Et nous aussi nous n'avons eu qu'un cri, celui de *Vive la Convention !* et Prieur (de la Marne) est venu dans notre salle, à travers les pierres et les couteaux. Ceux qui demandent la proscription des citoyens ne veulent pas la paix, mais la guerre civile. (*Applaudissements.*) Une des grandes causes de cet assassinat public est le décret rendu hier. C'est de la rue Vivienne, c'est du Palais-Royal, c'est de ce centre de corruption qu'est parti cet attroupement. (*Applaudissements.*) Depuis quatre jours on n'entendait parler que de l'extermination des Jacobins, et, à la délivrance du charbon, on a écrasé de malheureuses femmes qui parlaient pour eux ; on les a jetées dans la rivière. (*Quelques murmures.*)

BILLAUD-VARENNE. — Le désordre a été tel qu'on n'a pas pu délivrer de charbon.

DUHEM. — C'est le décret rendu le matin sur les finances, qui a déjoué l'agiotage de la rue Vivienne, qui a déjoué tous les intrigants de Genève qui ont pactisé avec Pitt. (*Applaudissements.*) Si je voulais me trainer dans des libelles comme tant d'autres écrivains, je dirais que tout cela a été combiné dans les boudoirs de madame Cabarrus, dont le père a établi la banque de Saint-Charles et voudrait régir nos finances, et qui fait attaquer les meilleurs patriotes par Tallien.

Je demande que la Convention entende tout, qu'elle nous laisse tous parler, et, s'il faut mourir pour le peuple, nous mourrons. (*Applaudissements.*) Nous demandons aussi la lecture des fameuses lettres de la Suisse, et l'on verra que ce n'est point nous qui entretenons des correspondances avec les émigrés.

PÈRES. — Je vais dire des vérités ; je ne divaguerai pas, et je n'userai pas de la parole aussi longuement que Duhem pour rappeler les faits étrangers. Je réponds à Du Roy. J'ai entendu dire dans des groupes précisément ce que nous a rapporté Du Roy : on y disait que les Comités de gouvernement ne valaient rien, et qu'il fallait les renouveler. Un citoyen ayant exprimé qu'il avait quelque confiance en Bourdon (de l'Oise), on lui répliqua qu'il avait avili les Sociétés populaires. J'ai entendu dire encore : « Comment voulez-vous que le gouvernement aille, puisque la police est confiée au Comité de sûreté générale, en qui nous n'avons pas confiance ? Il faut y mettre

des Montagnards bien prononcés. (*Des rumeurs et quelques éclats de rire partent d'une partie de l'Assemblée.*)

BAUDIN. — Oui, des Amar, des Voulland et des Vadier.

UNE AUTRE VOIX. — Carrier !

PÉRÈS. — Un particulier ayant dit qu'on avilissait mal à propos le gouvernement, on lui répondit que les patriotes étaient incarcérés, que les aristocrates étaient élargis, et l'on insista sur le renouvellement des Comités. On dit : Nous serons appuyés fortement, car toutes les tribunes de demain seront pour la motion. (*Mêmes murmures.*)

Du Roy. — Je n'ai été dans aucun groupe.

PÉRÈS. — J'ai entendu un autre citoyen, qui paraissait très échauffé, dire : « Mais quand vous auriez les tribunes, vous n'auriez pas la majorité de la Convention. » On lui répondit : « Tais-toi, aristocrate ; tu es un modéré. » Il fut chassé et battu. (*Murmures.*) Tous ces faits se sont passés en présence de beaucoup de personnes et elles en déposeront au Comité de sûreté générale. Du Roy a cherché à calomnier ce Comité ; il a traité Reubell de fripon et de voleur.

Du Roy. — Ce sera une explication à avoir.

GOUPILLEAU (de Fontenay). — Je demande la parole pour une motion d'ordre. (*Murmures.*)

\*\*\*. — Comment voulez-vous qu'on nous respecte, si nos collègues eux-mêmes nous traitent de contre-révolutionnaires ? Duquesnoy vient de dire : « Il faut se défaire de ces coquins, parce que ce sont des contre-révolutionnaires. » (*Un mouvement d'indignation s'élève dans une partie de l'Assemblée. — Duquesnoy parle dans le tumulte.*)

PÉRÈS. — Tous ces faits se rapportent à ceux qui vous ont été cités par Duquesnoy. On excite les citoyens les uns contre les autres, en les empêchant d'avoir confiance dans la Convention. (*Murmures dans une partie de l'Assemblée, applaudissements dans l'autre.*)

UNE VOIX. — Ce n'est pas ici qu'il faut dire ce qui se passe dans les groupes.

PÉRÈS. — Je vous le répète, on ne s'occupe que d'avilir les Comités de gouvernement, parce qu'on les craint. Je demande la lecture des lettres de Suisse.

GOUPILLEAU (de Fontenay). — La discussion qui s'est élevée tient trop essentiellement à la chose publique pour que la Convention puisse prendre légèrement une détermination. On a présenté des faits qui ont été combattus ; on parle de pièces qui ont été lues dans les quatre Comités, de renseignements particuliers, de rapport ; je pense que plus les moments sont orageux, plus la Convention doit être

calme. Nous avons traversé les orages de la Révolution, nous franchirons encore ce pas. (*Applaudissements.*)

Je demande que la Convention invite tous les citoyens à l'ordre et à la tranquillité; que les quatre Comités soient tenus de faire un rapport circonstancié, de lire les pièces, et que la Convention, ne voyant que la chose publique, sévisse de la manière la plus sévère contre tous ceux qui cherchent à porter atteinte à la liberté. (*Applaudissements.*)

Je demanderai que, dans cette discussion, les représentants du peuple s'élèvent à la hauteur où ils doivent rester; qu'ils ne considèrent les individus que pour les atteindre, s'ils sont coupables.

Je demande le renvoi du tout aux quatre Comités et que la séance soit levée.

La proposition de Goupilleau est adoptée.

La séance est levée à quatre heures et demie.

### CXLIII

#### AUTRE DÉBAT SUR LE CLUB DES JACOBINS.

*Convention nationale, séance du 21 brumaire an III  
(11 novembre 1794).*

On admet à la barre une députation.

L'ORATEUR. — Représentants du peuple, la République est menacée par des agitateurs contre-révolutionnaires qui arborent l'étendard de la révolte, qui calomnient les époques glorieuses de la Révolution, et font une guerre ouverte au patriotisme. Des mouvements séditieux se propagent dans cette commune depuis plusieurs jours. Des citoyens, des femmes, des enfants ont été insultés, frappés, assassinés par un attroupement armé. La propriété a été violée; une Société populaire a été troublée, et la représentation nationale outragée dans plusieurs de ses membres.

Il est du devoir des dépositaires de l'autorité de faire poursuivre selon la rigueur des lois, et notamment de celle du 25 juillet 1793, les perturbateurs des Sociétés populaires, les assassins et les vils ennemis de la République. Il est de l'intérêt des membres du souverain d'exiger que les audacieux infracteurs des lois soient punis.

Au nom de la section des Amis de la Patrie, nous venons demander

à la Convention nationale la prompte punition des attentats commis contre les personnes, les propriétés et les Sociétés populaires, garanties par la constitution démocratique acceptée par le peuple français, et qu'il saura défendre contre ses ennemis.

Vive la République démocratique, une, indivisible et impérissable !  
Vivent les droits de l'homme ! Vivent la constitution républicaine de 1793 et la représentation nationale !

LE PRÉSIDENT, à la députation. — Le dernier sentiment que vous venez d'exprimer, le cri de *Vive la représentation nationale !* rassemblera dans tous les temps les vrais amis de la patrie. (*On applaudit.*) Si les aristocrates relevaient la tête, à ce cri tous les patriotes se rallieront, et les aristocrates seront bientôt anéantis.

LEJEUNE. — Je demande que cette pétition, qui contient les principes consacrés dans la Déclaration des droits de l'homme et dans la Constitution, soit insérée au *Bulletin* avec mention honorable.

PLUSIEURS VOIX. — Non, le renvoi aux quatre Comités.

BARAILON. — Je n'épouse aucun parti ; mais, toutes les fois qu'on viendra jeter ici des germes de division (*vifs applaudissements*), je tâcherai de les étouffer. Je ne puis ignorer qu'on a cherché à égaler les sections. Je le répète, je n'épouse aucun parti ; mais je dis qu'il suffit qu'on ait jeté une pomme de discorde pour que tous les gens de bien se réunissent. (*Une grande partie de l'Assemblée et des spectateurs applaudissent à plusieurs reprises.*) Je demande que la pétition soit renvoyée aux quatre Comités. Ils ont votre confiance ; rapportez-vous-en à leur zèle et à leur justice ; ils veillent quand vous dormez. (*Nouveaux applaudissements.*)

UN GRAND NOMBRE DE MEMBRES. — Aux voix le renvoi !

DUHEM. — Je demande la parole.

LES MÊMES MEMBRES. — Le renvoi !

*Duhem* s'élançait à la tribune ; les cris de renvoi l'empêchent de parler. Il veut insister ; les cris recommencent.

Le renvoi est mis aux voix et décrété. (*Les applaudissements redoublent et se prolongent.*)

*Duhem* paraît aux prises avec quelques-uns de ses collègues. Il remonte à la tribune. (*A bas ! lui crient plusieurs membres. Il en redescend. — Les mêmes applaudissements recommencent.*)

FAYAU — *Duhem* était à la tribune...

PLUSIEURS VOIX. — Tu n'as pas la parole ; la discussion est fermée ; le renvoi est décrété.

On demande qu'avec le renvoi la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* soient décrétées.

*Le Président* rappelle l'état de la délibération, et annonce cette dernière proposition.

PLUSIEURS VOIX. — Le renvoi pur et simple.

On demande la priorité pour la troisième proposition, qui réunit les deux autres.

LES MÊMES VOIX. — Non, non ! le renvoi est décrété ; qu'il soit maintenu purement et simplement.

*Fayau* insiste pour avoir la parole.

*Le Président* met aux voix la question de priorité.

Elle est accordée au renvoi pur et simple.

*Léonard Bourdon, Gaston, Ruamps* demandent la parole.

*Le Président* met au voix la proposition du renvoi ; elle est décrétée. (*Nouveaux applaudissements d'une partie de l'Assemblée et des tribunes.*)

PLUSIEURS MEMBRES DE L'EXTRÉMITÉ GAUCHE. — L'appel nominal !

Ils descendent pour aller signer cette demande. L'Assemblée reste quelque temps dans l'agitation.

*Goupilleau* (de Fontenay). — Je demande la parole.

*Le Président*. — Au nom de la patrie, je réclame l'ordre et le silence.

*Goupilleau*. — On ne peut se dissimuler que, lorsque la pétition dont il s'agit, a été lue, il y avait au moins cent cinquante membres qui n'étaient pas présents ; j'en demande une nouvelle lecture, afin qu'on puisse prononcer en connaissance de cause.

*Baudin*. — Je demande la parole pour un fait. Le travail de la Commission des Vingt-et-Un est achevé. (*On applaudit.*)

*Cigogne*. — Sous le prétexte qu'il manquerait quelques citoyens à la séance, on viendrait tous les jours recommencer les délibérations.

*Clauzel*. — Je demande moi-même une seconde lecture de l'adresse.

La seconde lecture est décrétée.

Un des secrétaires relit la pétition.

Une partie de l'Assemblée applaudit à plusieurs reprises.

*Levasseur* (de la Sarthe). — L'appel nominal !

*Clauzel*. — Reubell va vous annoncer un fait important relatif à la délibération.

PLUSIEURS VOIX. — L'appel nominal !

*Clauzel*. — On ne s'oppose pas à l'appel nominal, mais entendons Reubell d'abord.

UN GRAND NOMBRE DE MEMBRES. — Le rapport sur Carrier !

On demande que la Convention l'entende séance tenante.

Cette proposition est décrétée.

De nouveaux applaudissements se font entendre de presque toutes les parties de la salle.

## CXLIV

SÉANCE DU 21 BRUMAIRE AN III (11 NOVEMBRE 1794)<sup>1</sup>

PRÉSIDENTE DE CRASSOUS

Avant l'ouverture de la séance, *les citoyens et citoyennes des tribunes* entonnent l'air chéri de la liberté, entre autres :

Veillons au salut de l'empire  
Veillons au maintien de nos droits,

Et dont le refrain est :

Plutôt la mort que l'esclavage  
C'est la devise des Français.

*Les membres de la Société* font chorus avec leurs frères, et les cris de : *Vivent les droits de l'homme ! Vive la République ! Vive la Convention !* terminent ces chants sublimes.

*Tourbe*, secrétaire, annonce que la multiplicité des détails qu'a produits la séance intéressante du 19 a exigé des soins pour la rédaction du procès-verbal, qui n'est pas prêt. Il dit en même temps que les attentats aux droits du peuple qu'on a commis et que l'on tente de commettre de nouveau, doivent rappeler au peuple ses droits ; il propose qu'avant de passer à aucune discussion, lecture soit faite à la tribune de la Déclaration des droits de l'homme, qui doit imprimer à tout bon citoyen un sentiment religieux et un respect pour le *palladium* du bonheur public.

Lecture est faite ; le plus profond silence annonce combien les assistants sont pénétrés des grands principes qui y sont proclamés. Une nouvelle lecture des articles 27 et 35 est réclamée et est faite : les cris de : « Vive la République ! Vivent les Droits de l'homme qui en font la base ! » se prolongent après la lecture.

On demande la lecture de la loi sur les Sociétés populaires et des

1. Nous reproduisons cette séance du club d'après le *Journal de la Montagne*.

peines portées contre ceux qui les troubleraient ou qui tenteraient de les dissoudre. Elle est accueillie par de vifs applaudissements.

*Un membre* présente diverses réflexions sur les efforts des diverses factions qui s'agitent pour anéantir la liberté ; il rappelle au peuple son énergie dans des circonstances aussi critiques ; il invite en même temps la Société à rester calme au milieu de la tempête.

Des clameurs se font entendre, et on annonce que plusieurs perturbateurs sont aux portes ; on amène un d'eux ; il est couvert du signe sacré de la liberté, *le bonnet rouge*, et mis sous la sauvegarde de la loi et de la Société.

UN MEMBRE. — Souvenez-vous qu'on voudrait vous troubler pour avoir occasion de vous attaquer ; ils voudraient que vous répondiez à leurs attaques pour vous accuser de révolte.

Un autre individu perturbateur est amené, et mis de la même manière que le premier sous la sauvegarde de la loi et de la Société.

*Un membre* annonce que des patrouilles nombreuses de surveillance veillent à la tranquillité publique au dehors.

*Un autre* démontre que l'on n'en veut pas seulement aux représentants du peuple, mais à la liberté publique. Il donne lecture d'une lettre où l'on dénonce Monsieur le marquis de Saint-Huruge, un des restes impurs de la faction d'Orléans et Dumouriez, comme chef des émigrés et agent d'émigrés ; et le nommé Gonchon, vil instrument de la même faction, chef des Chouans et brigands, qui ont ces jours-ci attenté aux droits du peuple, à la représentation nationale. « Monsieur de Saint-Huruge, dit la lettre datée du 21 brumaire, excitait hier soir, rue Honoré, les muscadins répandus rue Honoré au massacre des Jacobins. »

*Un citoyen affilié à une autre Société* appuie ces faits ; il donne les mêmes détails sur l'attaque faite à la Société par une troupe de brigands dont Monsieur le marquis de Saint-Huruge était le chef. Il a prévenu un député de ses amis de ces faits ; il les dénonce au peuple de Paris, dont une grande partie est rassemblée ici.

UN MEMBRE. — Il faut rester tranquillement à notre poste, et attendre ceux qui voudraient nous troubler. S'ils entrent, ils verront que nous ne les craignons pas. Tous ces brigands ne sont à craindre qu'en raison de l'idée que nous nous en formons. Quant à moi, qui suis blessé à une jambe, cassé par les fatigues de la guerre, venant de l'armée, je suis encore en état de résister à plusieurs. Savez-vous quels sont ceux qui vous attaquent ? Ce sont un tas de jeunes gens qui ont obtenu des réquisitions pour travailler dans les administrations, des coupe-jarrets du Palais encore royal. Leurs chefs sont

ceux qui font encore des repas de 50 livres par tête. Livrés à la débauche, énervés, ils ont tous les vices possibles ; c'est une preuve que la sobriété est la principale vertu que l'homme doit avoir.

*Un citoyen de la section de Guillaume-Tell* fait part des intrigues qu'on a employées dans cette section pour empêcher d'adhérer à l'arrestation de la section de la Montagne ; mais il ajoute qu'il y a encore des patriotes qui feront triompher la liberté.

MONESTIER. — Je n'avais pas l'avantage de partager vos premiers dangers, parce que la loi me retenait à mon poste. Mes fonctions étant finies, je viens me réunir à mes frères les Jacobins. J'use d'abord de mon droit de Jacobin, en vous disant la vérité : quand on dit la vérité au peuple, on est assuré d'être toujours entendu favorablement. Je déclare donc que les Jacobins ne doivent avoir pour principe que la victoire ou la mort, et que jamais ils ne doivent user de représailles. Des événements extraordinaires et inquiétants ne sont pas capables de troubler le calme de nos délibérations, et de nous faire violer les principes qui sont la base invariable de notre conduite. Des citoyens se trouvent ici sans devoir, et sans vouloir y être ; qu'ils aient la liberté de se retirer où bon leur semblera. Nous espérons qu'ils se rallieront à la République, à la Convention et aux Jacobins. (*« Vive la Convention ! » s'écrie la Société.*)

*Le Président* prend la parole : « Les deux citoyens qui sont ici n'ont jamais cessé d'être libres ; on ne les a pas forcés d'entrer, mais, comme ils étaient à la porte, nous les avons invités à entrer. Ils peuvent sortir, s'ils en ont la volonté, et aller dire à ceux qui sont dehors quelle est la conduite que nous avons tenue envers eux.

*Monestier* reprend : « La Société ne fut jamais une autorité constituée ; elle ne peut exercer son empire que sur les individus qui la composent, et sur les opinions émises à la tribune. Ce droit est consacré par la Déclaration des droits, et par notre sainte Constitution. Je sais bien qu'il n'y a pas de prisonnier ici, mais je sais aussi que les malveillants courent les rues en criant que vous tenez des personnes renfermées dans cette salle, et qu'ils vont l'annoncer aux représentants du peuple ; mes collègues seraient satisfaits que les personnes qui sont ici en fussent sorties pour ôter tout prétexte à la malveillance. Je pense que vous devez reprendre sans difficulté votre ordre du jour et vos délibérations paisibles, en laissant aux représentants le soin de maintenir la tranquillité. »

Les cris de *Vive la Convention !* recommencent.

*Un élève de la ci-devant-école de Mars* monte à la tribune : « Je suis membre de la Société populaire de Saint-Chamond ; lorsque cette So-

ciété me désigna pour venir à l'école de Mars, elle me chargea expressément de venir dans votre sein pour vous témoigner son attachement : ce sera pour moi une grande satisfaction de dire à mes concitoyens avec quelle fermeté vous avez bravé les poignards des assassins, avec quelle dignité vous vous êtes montrés les défenseurs intrépides de la liberté menacée ; je leur dirai que des scélérats avaient conspiré contre vous, et violé dans vos personnes les droits les plus sacrés du peuple ; je leur rappellerai aussi que l'homme libre est plus fort que tous les malveillants à la fois. Soyez fermes à votre poste, vous avez l'amitié de tous les républicains qui vous protègent ; et en signe de cette amitié, je vais donner le baiser fraternel à votre président ; je le rapporterai à mes compatriotes, ce baiser précieux qui servira toujours de signe de ralliement contre les assassins.

C'est au moment où toutes nos frontières retentissent du cri de la victoire ; c'est au moment où les défenseurs de la patrie cimentent de leur sang la liberté des Français, que des hommes soudoyés par l'étranger travaillent à renverser cette liberté si chère à tous nos cœurs, et veulent donner au peuple des armes pour le perdre lui-même. Ils sont loin d'être arrivés à leur but criminel ; le peuple ne fera que lever les yeux, et les scélérats rentreront dans la poussière. — (*Applaudissements.*)

*Le président* donne l'accolade fraternelle à ce jeune homme. La Société arrête qu'extrait du procès-verbal d'aujourd'hui lui sera délivré, ainsi que copie de la séance d'avant-hier.

MONESTIER. — Le bien public doit marcher avant les mouvements et avant les intérêts particuliers ; le premier principe qui doit nous diriger est la tranquillité publique ; toutes les fois qu'un grand procès est porté au premier tribunal de la République nous devons lui porter le plus grand respect. Aujourd'hui, la querelle des Jacobins contre les royalistes est renvoyée aux Comités du gouvernement ; attendons avec confiance leur décision. Il était de votre devoir et de votre courage de vous rassembler aujourd'hui, lorsque vous étiez menacés ; il est de l'intérêt public et du vôtre que vous ne prolongiez pas plus longtemps vos délibérations ; je demande que le procès-verbal soit clos, et que vous leviez la séance.

La Société se lève en criant : *Vive la République ! Vive la Convention !*

Séance levée <sup>1</sup>.

1. Ce fut la dernière séance des Jacobins. Le club fut fermé dans la nuit du 21 au 22 brumaire. Voir la pièce suivante.

## CXLV

## DÉBAT SUR LA FERMETURE DU CLUB DES JACOBINS

*Convention nationale, séance du 22 brumaire an III  
(12 novembre 1794).*

(*Moniteur*, réimpression. tome XXII, pages 489-490.)

CLAUZEL. — Je demande que Laignelot, qui a été chargé par les quatre Comités réunis de faire un rapport sur les événements de cette nuit, soit entendu. (*Vifs applaudissements.*)

La parole est accordée à Laignelot.

LAIGNELOT. — Les quatre Comités, militaire, de salut public, de sûreté générale et de législation, m'ont chargé de vous rendre compte des motifs qui ont déterminé l'arrêté qu'ils ont pris hier, et dont je vais vous donner lecture.

Laignelot le lit; il porte : 1° que les quatre Comités réunis arrêtent de suspendre les séances de la Société des Jacobins (*des applaudissements partent de tous les côtés de la salle*); 2° que la salle sera fermée à l'instant et les clés déposées au secrétariat du Comité de sûreté générale (*les applaudissements redoublent*); 3° la Commission administrative de police est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont il sera rendu compte à la Convention.

LAIGNELOT. — La passion n'est entrée pour rien dans cette détermination; elle a été dictée par le seul intérêt de la patrie. Nous avons rendu justice au bien qu'ont fait les Jacobins, et, en les fermant, nous avons respecté les principes auxquels nous ne pouvions porter aucune atteinte; nous avons cru qu'il fallait admettre partout des Sociétés populaires, parce qu'elles sont inhérentes au gouvernement républicain (*applaudissements*); mais nous n'avons point vu dans la Société des Jacobins une Société vraiment, purement populaire. (*Vifs applaudissements.*)

- Nous y avons vu des hommes à peine connus dans la Révolution, menés par quelques hommes qui y sont trop connus peut-être (*les applaudissements redoublent*), et dont il est temps d'abattre l'influence, car elle pourrait être funeste à la République. (*Nouveaux applaudissements.*) Nous avons pensé qu'il était fatal pour la France, qu'il était indécent, qu'il était déshonorant pour la Convention natio-

nale qu'une poignée d'hommes sans mœurs, qui n'aiment point leur pays, qui n'ont jamais embrassé la cause du peuple que pour la trahir. . . . (*Vifs applaudissements.*)

DUQUESNOY. — Je déclare que je suis Jacobin et que j'aime mon pays.

LAIGNELOT. — Nous avons cru qu'il était honteux pour la République que la Convention qui la représente souffrît plus longtemps qu'une poignée d'hommes semblables osassent rivaliser avec elle. (*Bravo! bravo! s'écrie-t-on de toutes parts en applaudissant vivement.*) Les Jacobins ont été protégés, soutenus, lorsqu'ils n'ont rivalisé que de vertu, et non pas de puissance envers l'autorité légitime. (*Les applaudissements se renouvellent.*) S'ils étaient encore ce qu'ils furent autrefois, les vrais amis du peuple, auraient-ils voulu avilir la Convention? (*Quelques murmures dans une extrémité de la salle. — « Oui, oui! » s'écrie-t-on de toutes parts. — On applaudit.*)

*Quelques membres demandent qu'on fasse sortir de la salle des citoyens qui s'y trouvent. « Ce sont des pétitionnaires qui ont été admis aux honneurs de la séance, disent un grand nombre d'autres; ils doivent y rester. »*

LAIGNELOT. — Serait-il donc nécessaire qu'on rappelât à des représentants du peuple des principes qui doivent être gravés dans leurs cœurs? Dans quel gouvernement bien ordonné a-t-on vu deux pouvoirs rivaux? Dans quelle République a-t-on vu un gouvernement à côté d'un gouvernement? Dans quel pays a-t-on vu à côté de l'autorité légitime une autorité capricieuse, qui n'est avouée par qui que ce soit (*vifs applaudissements*), une autorité qui veut usurper la puissance du peuple? Le 9 thermidor, les Jacobins étaient en pleine révolte. (*Oui, oui! s'écrie-t-on de toutes parts en applaudissant.*) Depuis le 9 thermidor, les Jacobins, usant de l'impunité, croyant que la représentation nationale n'avait ni courage, ni caractère, qu'elle les regardait comme l'arche sacrée à laquelle il n'était pas permis de toucher, ont continué leur plan de révolte. (*Vifs applaudissements.*) On a osé dire dans cette Société, et ce propos a été applaudi par toutes les tribunes, que la brèche était ouverte et que les armées étaient en présence. Je vous demande s'il doit y avoir deux partis en France; il n'y a qu'une République, il ne doit y avoir qu'une Convention. (*Vifs applaudissements.*) Les Jacobins sont une faction, et tout ce qui est faction est punissable. (*Nouveaux applaudissements. — Bravos répétés.*)

Les Comités qui aiment la patrie, quoi qu'on en dise (*les applaudissements redoublent*), qui ne veulent pas de déchirement, qui vou-

draient pouvoir rallier tous les membres de la Convention (*les applaudissements se renouvellent*), ont pensé qu'il était utile pour la liberté publique d'étouffer un foyer de discorde, de factions et de dissensions. (*Applaudissements redoublés.*) Les Comités ont pensé que tout le peuple applaudirait à la mesure sublime qu'ils ont prise. (*La salle retentit d'applaudissements, qui se prolongent pendant longtemps.*) Ils ont cru que, dès que l'opinion publique s'était aussi fortement prononcée qu'on l'a remarqué hier, il était de leur devoir de lui obéir, il était de leur devoir d'empêcher que le sang ne fût versé. (*Vifs applaudissements.*)

Nous n'avons jamais eu l'intention d'attaquer les Sociétés populaires, je le répète, et nous nous sommes dit : Nous n'avons le droit de fermer les portes que là où il s'élève des factions et où l'on prêche la guerre civile. (*Applaudissements.*) Mais les Sociétés de sections sont vraiment les Sociétés du peuple. (*Nouveaux applaudissements.*) Nous les maintiendrons; la Convention les maintiendra. (*Oui, oui! s'écrient tous les membres. — On applaudit vivement.*) Je demande que la Convention approuve les mesures prises par les quatre Comités pour assurer la tranquillité et affermir la liberté publique. (*On applaudit de nouveau. — « Aux voix! aux voix! » s'écrie-t-on de toutes parts.*)

CHALES. — L'appel nominal ! (*« Oui, oui! l'appel nominal ! » s'écrient tous les membres.*)

DUQUESNOY. — Cet arrêté est impolitique; mais, s'il est nécessaire au salut du peuple, je l'appuie.

*Le président met aux voix.*

L'arrêté des Comités est approuvé à la presque unanimité. — La séance se lève au milieu des plus vifs applaudissements, des bravos, et des cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Convention!*

Il est trois heures.

[Voici comment le *Procès-verbal de la Convention*, t. XLIX, pages 127-128, relate la fin de cette séance :]

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait, au nom de ses Comités de salut public, de sûreté générale, militaire et de législation, sur la Société des Jacobins de Paris, décrète qu'elle approuve les mesures prises par les quatre Comités réunis et contenues dans l'arrêté suivant :

*Du 21 brumaire, l'an III de la République française  
une et indivisible.*

Les Comités de sûreté générale, de salut public, de législation et militaire réunis, arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

Les séances de la Société des Jacobins de Paris sont suspendues.

ARTICLE II.

En conséquence, la salle des séances de cette Société sera à l'instant fermée et les clefs en seront déposées au secrétariat du Comité de sûreté générale.

ARTICLE III.

La Commission de police administrative est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV.

Il sera demain rendu compte du présent arrêté à la Convention nationale<sup>1</sup>.

CXLVI

PROJET DE DÉCRET SUR LE CLUB DES JACOBINS  
ET LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*Convention nationale, séance du 21 brumaire an III  
(14 novembre 1794)*

*Cadroy* obtient la parole pour une motion d'ordre.

CADROY. — Vous avez rempli l'attente de la nation. Ces cris mille fois répétés : *Vive la Convention !* font tressaillir vos âmes ; vous conduisez au port, d'une main hardie et puissante, le vaisseau de la

1. Dans l'introduction de son livre : *Notre-Dame de Thermidor*, M. Arsène Hous-saye cite, sans références, le passage suivant d'une lettre inédite de M<sup>me</sup> Tallien : « Ce fut aussi moi qui fus dans la rue Saint-Honoré, accompagnée de Fréron et de Merlin (de Thionville), enlever les clefs de la porte du Club des Jacobins, ce qui empêcha leur réunion ce jour-là et donna ainsi le temps au parti contraire de provoquer leur clôture définitive, avant qu'ils se fussent concertés pour l'empêcher. »

République : devant sa marche rapide les écueils s'abîment, les rochers s'engouffrent. Vous avez vaincu ; je viens vous inviter à profiter de la victoire. Les traits de cette physionomie nouvelle que vous avez donnée à la France vous disent que vous êtes dignes du peuple que vous représentez ; mais qu'est-ce que la physionomie d'un peuple qui peut changer mille fois dans un siècle, mille fois dans une année de révolution ? Ce sont les habitudes entières du corps social qu'il faut changer, qu'il faut rendre stables, pour atteindre à la gloire qui vous est destinée, et assurer au peuple le bonheur qu'il attend de vous.

Robespierre dominait par la fausse opinion qu'il avait donnée de ses talents, de ses fausses vertus ; il dominait dans les clubs de toute la République par l'organisation qu'il avait su donner au Club des Jacobins de Paris ; il dominait dans les corps militaires par la sujétion et la dépendance où il les avait mis du Comité de salut public, dont il était le régulateur et le chef.

Il dominait par les Comités de tous les genres qui couvraient le sol de la République, et qui aboutissaient au premier Comité de Robespierre, comme des rayons se rapportent à un centre. Les administrations même, despotisées tantôt par les Comités révolutionnaires, tantôt par les meneurs des clubs, recevaient leur direction des volontés de ce tyran.

Ce système d'horreur et de mort, établi, organisé, consolidé, n'a reçu presque aucun échec par la mort de Robespierre ; il attend un nouveau chef.

Telle est notre situation actuelle. Ne vous y trompez pas ; au milieu de vos triomphes, vos ennemis épient le moment de ternir votre gloire et de détruire vos succès. Le terrorisme rugit encore autour de vous, et l'aristocratie, chamarrée de toutes les couleurs, couverte de toutes les livrées, enveloppée de tous les masques, veille aux portes du sénat français.

Vous avez mis l'action de la justice et l'exemple des vertus à l'ordre du jour ; eh bien, l'hypocrite malveillance ne parle plus que justice et vertu : son ton est modeste, sa voix est mielleuse, son œil est serein ; sa perfidie est toute dans son cœur, et l'intrigue, son émissaire fidèle, guette toutes les places auxquelles vous avez attaché des fonctions publiques. Tous ses efforts, toutes ses menées n'ont qu'un objet : l'accaparement de tous les pouvoirs ; tous ses moyens, servis par les vices et les crimes, n'ont qu'un but : la ruine de la République. C'était l'objet et le but de Robespierre.

C'est à vous à déjouer tous ces complots ; pour y réussir, détruisez

les instruments qu'il avait préparés pour sa tyrannie ; dirigez vous seuls l'opinion publique ; épurez, éclairez les administrations ; rectifiez tous les choix ; réglez les Sociétés populaires, dites-leur qu'elles n'auront pas la souveraineté : proscrivez tout retour aux armées révolutionnaires ; garantisiez aux conquérants de nos frontières la droiture, la fidélité des généraux ; améliorez le régime des finances ; ne perdez pas un instant de vue la masse des assignats en circulation ; que vos efforts tendent à les diminuer ; nommez au peuple des administrateurs amis du peuple ; qu'aucune branche de l'arbre politique ne vous échappe, qu'aucune surtout ne se détache du tronc.

De bonnes lois et des agents fidèles, voilà tout le secret d'un gouvernement heureux.

Pour obtenir ce double avantage et écarter les inconvénients qui le font perdre, voici quelles sont mes idées : centralisez tous les pouvoirs ; que les principes de tous les ressorts politiques soient dans vos mains ; que votre œil voie tout, et que vos bras embrassent tout.

Dites aux Sociétés populaires ce qu'elles sont, ce qu'elles doivent être ; dites-leur qu'elles sont toutes égales entre elles ; qu'il n'y a point parmi elles de primogénituré ; qu'elles sont nées avec le peuple, que leurs droits sont les mêmes : que rien ne fut tant absurde que de voir une Société-mère, à moins qu'elle ne prenne sa maternité dans l'enfantement du monstre Robespierre ; que rien ne serait si révoltant, si contraire à l'égalité, que de voir encore dans une démocratie des Cordeliers, des Jacobins : les premiers ont voulu détruire le gouvernement révolutionnaire et la Convention ; les seconds ont conspiré le 9 thermidor contre la liberté. Tous deux, unissant, on ne sait par quel miracle, l'aristocratie et l'anarchie, en avaient formé le tyran Maximilien, dont ils furent les coopérateurs, les sicaires, les valets et les complices.

Exigez de vos Comités un compte exact de leurs opérations ; qu'ils surveillent les autorités constituées, et qu'une vigilance permanente les mette à même de proposer des lois réfléchies, calculées et propres à maintenir l'harmonie politique.

Qu'il ne soit plus permis aux commissions ni à leurs agents de mettre dans leurs opérations un secret qui peut couvrir toutes les fraudes. Appelez dans ces commissions des pères de familles qui soient cautionnés par leur civisme et leur moralité, au lieu de ces égoïstes dont l'intrigue fait le seul mérite, et qui reçurent le brevet d'entrée de la protection de Robespierre.

Que l'agriculture reçoive sans délai les encouragements que vous

lui devez ; que les canaux et les routes portent votre bienfaisance et la fertilité sur tous les points de la République ; que nos relations commerciales relèvent nos manufactures ; que les arts et le commerce hâtent le retour des richesses nationales ; que le citoyen, sur ses foyers, reçoive du soldat l'échange des subsistances dont il s'était d'abord privé pour lui.

Que les représentants envoyés par vous en mission n'interrompent pas la distribution de vos bienfaits ; qu'ils assujettissent toutes leurs opérations à vos lois ; qu'ils vous instruisent de toutes leurs mesures par la correspondance ; que tout tienne de vous les ordres, le mouvement et la vie.

N'oublions jamais qu'un des premiers devoirs des dépositaires de la souveraineté du peuple est de ne pas souffrir que des mains étrangères s'emparent de la puissance souveraine ; que la Convention nationale ne peut laisser usurper la gloire d'achever la Révolution et de cimenter le bonheur public ; que la représentation nationale est le centre unique de tous les pouvoirs, le levier de toutes les forces et de tous les ressorts politiques. Remplissons tous les jours le serment que nous avons fait d'exterminer les tyrans de toutes les formes, d'anéantir les fripons et les intrigants ; défendons notre garantie et notre responsabilité en sauvant la patrie. (*On applaudit.*)

Voici le projet de décret <sup>1</sup> :

« Les Sociétés populaires sont sous la protection spéciale du gouvernement.

« Les Sociétés populaires ne gouvernent point, elles ne délibèrent point : tout acte d'administration, toutes fonctions publiques leur sont interdits.

« Leur organisation, leurs papiers et registres sont soumis à l'examen des autorités constituées.

« Aucune Société n'a la primauté sur une autre ; elles sont toutes isolées et indépendantes entre elles.

« Aucune ne peut prendre une dénomination particulière ; en conséquence, aucune ne peut se dire Société des Jacobins, des Feuillants, des Cordeliers.....

« La maison occupée par la ci-devant Société des Jacobins est destinée à un atelier d'armes.

« L'agent national de chaque district et les Comités révolutionnaires instruiront, chaque décade, la Convention de tout ce qui est relatif à la police des Sociétés populaires et à la sûreté publique, des progrès de l'esprit public ; ils adresseront à la Convention, dans le courant de frimaire, l'état nominatif de tous les fonctionnaires publics civils et militaires, des fournis-

1. La proposition de Cadroy est mentionnée, mais son projet de décret n'est pas reproduit dans le *Procès-verbal de la Convention*, t. XLIX, p. 166-167.

seurs et employés aux réquisitions de leur arrondissement, avec le tableau de leur fortune avant et depuis la Révolution ; ils indiqueront leur domicile, et feront connaître leur moralité et leur profession.

« Les Comités de la Convention rendront compte successivement de la situation politique de la France et de l'exécution des lois, chacun dans la partie qui les concerne.

« La discussion sur les subsistances, sur l'agriculture, sur l'instruction, sur les finances et le commerce, sont à l'ordre de tous les jours.

« Les représentants du peuple en mission dans les départements rendront compte directement à la Convention de leurs opérations ; leur correspondance sera lue chaque jour à l'ouverture de la séance.

« Les Comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, présenteront dans le courant de la décade prochaine un projet de loi en forme de règlement sur la nature et la discipline des Sociétés populaires, sur les pouvoirs des représentants en mission, et sur les moyens de les diriger de manière à ce que le bonheur du peuple n'en puisse être altéré.

« Le rapport ordonné sur la question de savoir s'il convient de conserver, de supprimer, de réformer les commissions exécutives ou les agences, sera fait dans le courant de frimaire <sup>1</sup>. »

---

1. Le 28 floréal an III (17 mai 1795), la Convention rendit un décret présenté au nom du Comité de sûreté générale par Delecloy, et portant que l'immeuble des Jacobins Saint-Honoré, affecté aux réunions de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité jusqu'au 21 brumaire an III, serait converti en marché public sous le nom de *Marché du 9 thermidor*. Voir *Moniteur*, t. XXIV, p. 481-482, et *Convention nationale, rapport et projet de décret présentés au nom du Comité de sûreté générale par DELECLOY... le 28 floréal an III*. — Imprimerie Nationale, floréal an III, in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Le 38/1434.



# CORRECTIONS ET ADDITIONS

## AUX TOMES I A VI<sup>1</sup>

---

### TOME I.

Introduction, p. 11 : « Il est certain qu'il (le Club breton) fut établi fort peu de temps *après* la réunion des États généraux... »

Il faut lire au contraire : « Fort peu de temps *avant*... »

Nous ne connaissions pas, quand nous écrivîmes cette Introduction, le passage suivant d'une lettre de Jean-Pierre Boullé, député de la sénéchaussée de Ploërmel, aux officiers municipaux de Pontivy, en date du 1<sup>er</sup> mai 1789, lettre publiée par MM. Bord et d'Héricault dans la *Revue de la Révolution*, année 1887, *Documents inédits*, 2<sup>e</sup> partie, p. 163 :

« Hier au soir arrivèrent les députés de Quimper, et ceux de Hennebont les avaient devancés d'un jour. On a loué en commun une salle où on pourra se réunir, parce qu'on a senti la nécessité de conférer lors de l'assemblée générale pour les affaires qui exigent un plan suivi et arrêté. Hier au soir<sup>2</sup> on s'y assembla pour la première fois, et il s'y rendit plusieurs députés des autres provinces, et entre autres M. Mounier, secrétaire des États du Dauphiné et connu par ses écrits. Il nous parut que le vœu général du tiers état tendait à la votation par tête, et les députés des autres ordres, tels que ceux de l'église et de la noblesse du même Dauphiné, sont même chargés de le porter. Mais il n'en est pas moins vrai que, dès le premier moment, ce point fondamental peut donner lieu à de grandes discussions. Comment les entamer et quelle conduite doit-on se prescrire à

<sup>1</sup>. Voir en outre les errata à la fin du tome I, dans l'avertissement au tome II, et à la fin du tome IV.

<sup>2</sup>. C'est-à-dire le 30 avril 1789, puisque la lettre est datée du 1<sup>er</sup> mai.

cet égard ? C'est l'objet des conférences qu'on se propose d'avoir avant l'ouverture <sup>1</sup>. »

C'est donc au 30 avril 1789 qu'il faut reporter la date de la fondation du Club breton.

Une partie de la page xcii de la même Introduction est à rectifier par suite de l'erreur d'un copiste : c'est celle où il est question de prétendus décrets des 29 avril, 1<sup>er</sup> mai et 10 mai 1790. Il faut supprimer les lignes 5 à 13, ainsi que toute la note.

*Ibid.*, p. xciii, lignes 18 et 19. Au lieu de : « Les Clubs n'avaient pas tenu compte du décret du 10 mai 1790, qui leur interdisait les pétitions, et l'Assemblée avait fermé les yeux » ; lire : « Le 1<sup>er</sup> mai 1791, l'Assemblée autorisa les militaires à assister sans armes aux séances des Sociétés ; mais elle interdit aux Sociétés de s'immiscer dans la police intérieure des corps, la discipline militaire, et l'ordre du service. »

*Ibid.*, ligne 20. Supprimer ces mots : « C'est contre cette tolérance que Le Chapelier mit l'Assemblée en garde... » La phrase commencera aux mots : « Par son rapport... », et, ligne 23, après le mot *incendiaires*, on lira une virgule au lieu d'un point.

P. cm, ligne 21 : « ...Le coup d'État du 18 brumaire an VIII, qui ne laissa subsister ou revivre aucune Société politique. » C'est une erreur. Je me suis aperçu depuis que beaucoup de Sociétés politiques subsistèrent dans les départements pendant tout le Consulat provisoire.

P. 15, séance du 17 juin 1790. C'est à tort que l'*Ami du roi* présente comme émanée du Club des Jacobins la motion de faire Louis XVI empereur. La *Chronique de Paris* nous apprend que cette motion fut faite au Club de 1789, et par le marquis de Villette. Cf. A. Challamel, *Les clubs contre-révolutionnaires*, p. 420.

P. 302, note 1. Au lieu de : « A la suite de quelles circonstances, etc. », lire : « Mirabeau avait momentanément quitté le club des Jacobins pour celui de 1789. »

P. 325. Ajouter ce récit de la séance du 21 octobre 1790, d'après les lettres du voyageur allemand Halem, p. 326. (*Paris en 1790, Voyage de Halem*, traduction, introduction et notes, par Arthur Chuquet. Paris, 1896, in-8°.)

Six heures sonnèrent. Les Jacobins coururent au club, et moi avec eux. C'était la première fois que j'y venais. Je passai d'abord dans la chambre du secrétaire pour signer, en échange de mon billet d'entrée, l'engagement de ne donner ou de ne prêter ce billet à personne. On

1. On trouvera aussi quelques détails sur les premières réunions des députés bretons dans les premiers numéros de la *Correspondance de Bretagne* et de la *Correspondance de Brest*. (Bibl. nat., Lc 2/129 et 130, in-8°.) Voir aussi Chérest, *la Chute de l'Ancien régime*, t. III, p. 121.

paie par trimestre un demi-carolin ou deux grands thalers : on subvient ainsi aux frais d'éclairage, de chauffage, ainsi qu'aux dépenses d'imprimerie, car il y a des discours qu'on juge bon de publier. L'assemblée était, me dit-on, plus nombreuse qu'elle ne l'avait jamais été, et la salle contenait assurément plus de mille personnes. On n'est pas très commodément assis : si les bancs ont des dossiers, ils ne sont pas rembourrés. Des bibliothèques garnissent les murs ; mais des lattes transversales, clouées devant les rayons, empêchent de prendre les livres. J'ai souvent pensé que, si les esprits des Pères revenaient ici, ils devaient tristement voltiger autour de leurs œuvres poudreuses, et tressaillir d'horreur aux terribles vérités qu'ils entendaient. Le faible éclairage de cette salle voûtée, où l'on arrive par un cloître obscur, donne à l'ensemble un sombre aspect. La disposition intérieure est la même que celle de l'Assemblée nationale. Mais, si je ne me trompe, le président change toutes les quatre semaines, et non tous les quinze jours. Il a, comme à l'Assemblée nationale, sa sonnette d'apaisement, et en face de lui, est la tribune, où l'on attache une feuille qui spécifie l'ordre du jour.

M. Loyseau présidait aujourd'hui. On commença par lire les lettres qui venaient des clubs affiliés. Celui de Limoges proposait d'envoyer une députation à la Société des amis de la Révolution à Londres, pour concerter avec elle les moyens d'unir les deux nations. Ce club projetait aussi d'adresser à tous les peuples de la terre un manifeste qui leur ferait connaître les vœux et les intentions pacifiques des amis de la Constitution française. On ne fit là-dessus aucune observation. Les autres lettres contenaient pour la plupart des plaintes contre les ministres et le désir de leur renvoi. On arriva de la sorte au décret rendu le jour même par l'Assemblée nationale. *Mirabeau* parut. Il avait été jusqu'ici membre du Club de 1789. Mais, comme cette Société, fondée surtout par l'abbé Siéyès et La Fayette, avait beaucoup perdu de son crédit dans les derniers temps, tandis que l'influence politique des Jacobins grandissait tous les jours, *Mirabeau* avait suivi ses frères d'armes, *Barnave* et *Lameth*, qui s'étaient les premiers séparés du Club de 1789. A son entrée, il fut reçu par des applaudissements. Son visage, marqué de petite vérole, était empreint d'une gravité surprenante et d'un haut sentiment de sa valeur. Alors les plus grands orateurs des démocrates montèrent l'un après l'autre à la tribune ; ils développèrent les causes de la bataille perdue, présentèrent les moyens pour réparer l'échec, et convinrent de leur vote du lendemain sur l'affaire de Brest. Leur résolution était à l'avantage de la municipalité brestoise ; ils voulaient, non pas qu'on agit contre elle

avec rigueur, mais qu'on adoucit à son égard la proposition du Comité. A ce moment Mirabeau se leva. Le ci-devant *duc d'Aiguillon* avait déjà la parole; mais, sitôt que Mirabeau fit signe qu'il voulait parler, d'Aiguillon lui céda la place avec un compliment qui les honorait tous deux. Mirabeau débuta par se défendre fort bien contre les bruits répandus par ses ennemis, qui l'accusaient d'avoir eu des conférences avec les ministres: « Je n'aime pas à parler de moi, s'écria-t-il; mais, je puis le dire, ma réputation est une partie du domaine de la liberté française. » Il avoua que les patriotes, trop sûrs de leur cause, avaient précipité la discussion de l'affaire des ministres de même que le vote. Il lut un passage de sa dix-neuvième lettre à ses commettants sur les événements du 9 au 24 juillet de l'année précédente. « Je rends hommage aux principes, y dit-il. Sans doute le roi est maître du choix de ses ministres; mais ne pouvons-nous pas lui présenter l'opinion publique, lui indiquer le choix ou le vœu de la nation? Le parlement de Paris n'avait-il pas le droit de demander l'éloignement du cardinal Mazarin? Depuis quand les bénédictions et les malédictions du peuple ne sont-elles plus le jugement des bons ou des mauvais ministres? Vous refusez au peuple ce simple droit de déclaration; et vous accordez celui d'accuser! Vous n'admettez aucun intervalle entre un morne silence et une dénonciation sanguinaire. Livrons-nous donc sans crainte à l'impulsion de l'opinion publique; c'est la sentinelle incorruptible de la patrie. » Il continua: « Telle n'est pas aujourd'hui la pensée de la majorité. Mais la perte n'est pas grande. Avant quinze jours les ministres auront donné leur démission. » Il termina par quelques observations sur l'affaire de Brest, et par des encouragements à ses frères d'armes, qu'il excitait à redoubler d'énergie. Après lui, *d'Aiguillon*, *Noailles*, *Barnave*, les deux *Lameth*, le député alsacien *Reubell*, homme intelligent et fin, *Robespierre* et d'autres encore parlèrent successivement. Il y eut des motions de toutes sortes: remettre aussitôt l'affaire en discussion, attendre quinze jours, dresser un acte d'accusation régulier et appuyé sur les faits; déterminer les différentes municipalités à envoyer au roi des adresses contre les ministres, etc. Rien de précis ne fut adopté, et l'on ne prit des résolutions que pour le lendemain. L'avantage principal de la séance fut d'avoir tiré de leur indolence les amis de la Révolution et de les avoir exaltés d'un nouvel enthousiasme. Leur défaite à l'Assemblée nationale devint pour eux un *tocsin de ralliement* et donna à la cause des patriotes un nouvel élan. Cet enthousiasme fit explosion dès le lendemain, à l'Assemblée nationale, lorsque Mirabeau répondit aux attaques des aristocrates contre le pavillon aux couleurs

nationales : « Je ressens les bouillons du patriotisme jusqu'au plus violent emportement. Eh ! quel bon citoyen ne partage pas avec moi cette louable ardeur ? Oui, je dis qu'il est profondément coupable, celui qui rejette et méprise les couleurs nationales. On les verra voguer sur les mers, on les verra dans nos armées, elles traîneront partout après elles, je ne veux pas dire la victoire, mais le symbole d'une paix universelle. » C'est aussi ce que les aristocrates sentirent profondément hier, lorsque le grand démocrate Barnave fut élu président. Ils comprirent que ce nouveau feu fut attisé au club des Jacobins, et ils firent les vers suivants :

Le club des Jacobins reprend de l'énergie,  
Il occupe de lui toute la nation.  
Hélas ! c'est comme un incendie,  
Dont le foyer s'accroît par la destruction.

Mais le pis fut qu'ils calomnièrent la Société, et des journalistes publièrent des horreurs comme celle-ci, qu'un jour le poignard de Clément, le régicide, avait été déposé solennellement dans l'Assemblée.

P. 344-345. Ajouter ce récit de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 1790, par Halem, p. 294 :

Mes Jacobins m'intéressent toujours, et il est rare que je manque d'assister à leurs assemblées, qui ont lieu d'ordinaire trois fois par semaine. C'est faire tort au club que de le nommer une *faction*. Je ne voudrais pas nier qu'il n'y ait pas dans la Société quelques *factieux*, qui ont plutôt l'esprit d'intrigue qu'un véritable zèle pour le bien de la patrie. Mais tel n'est vraiment pas le caractère du club, et ce n'est que rarement et pour quelques moments que les factieux s'éloignent des principes de la modération. Il ne nourrit pas le moins du monde des idées de propagande. Le grand but de ce club et des clubs affiliés, c'est d'entretenir constamment l'attention de leurs concitoyens, qui pourraient trop facilement se refroidir dans leur ardeur et croire que ce qui est bien, va de soi. Les mots « Carthage n'est pas détruite ! » devraient être écrits à l'entrée de la salle, ou encore ces vers :

*Evasti? Credo, metues, doctusque cavebis.  
Quæres, quando iterum caveas iterumque perire  
Possis, o toties servus! Quæ bellua ruptis,  
Cum semel effugit, reddît se præca catenis?*

« Tu as échappé, et, je pense, tu craindras, et désormais instruit, tu seras sur tes gardes ? Non, tu iras chercher une nouvelle occasion

de peur et de perte, esclave et toujours esclave ! Quelle bête sauvage, une fois en fuite, vient reprendre follement ses chaînes brisées ? »

Or, la bête sauvage, pour les factieux, c'est le pouvoir royal, et ils crient : « A bas ! à bas ! Nous la tenons dans la fosse, et, puisqu'elle est tombée, il faut l'accabler ! » *Quæ quoniam in foveam incidit, obruatur !* Les Desmoulins, les Carra et plusieurs autres nomment, avec Esope, la manie d'avoir un roi une honnête sottise, une niaiserie bien intentionnée.

*M. de Laclos* a reçu l'honorable mission, au nom de la Société, de publier un journal de ses débats. On a lu le 1<sup>er</sup> novembre les noms de plus de quatre-vingts membres nouvellement admis. Parmi eux était *M. de Chartres*, fils du duc d'Orléans. Ce beau et modeste jeune homme, de dix-huit ans environ, se présenta aussitôt, et fut accueilli par des applaudissements. *M. de Laclos* parlait à ce moment ; lorsqu'il eut fini, *M. de Chartres* demanda la parole, monta à la tribune et répéta l'assurance de rester fidèle à la Constitution. Quand il descendit à la tribune, *M. de Sillery* l'embrassa publiquement. Ce *Sillery* est celui qui disait, dans la séance du 15 juillet 1789 : « Les Français adorent leur roi, mais ils ne veulent pas avoir à le redouter. » Sa femme est la dame qui s'est fait un nom par ses écrits, surtout par *Adèle et Théodore*, et qui préside maintenant encore à l'éducation de la maison d'Orléans :

L'auteur charmant qui, crayonnant Adèle,  
A su former des cœurs sur son modèle.

*M. de Chartres* est aussi son élève. *M. Pieyre*, auteur de *l'Ecole des Pères*, dit dans une jolie épître adressée à *Chartres* :

Vous étiez prince, et ce respect si grand  
De tous côtés offert à la naissance,  
On vous a dit dès votre tendre enfance,  
Que ce n'est là qu'un respect apparent,  
Un culte vain, et qu'un homme qui pense,  
Doit n'y jeter qu'un œil indifférent,  
Qu'il faut gagner et l'amour et l'estime,  
De la vertu mériter les honneurs,  
Que la bonté, les talents et les mœurs  
Reçoivent seuls un encens légitime.  
Vous étiez prince, et déjà votre voix  
Avait prescrit cette foule de droits,  
Tributs honteux que l'altière noblesse  
Obtint jadis des mains de la faiblesse.  
Tout haut comme eux vous sîtes prononcer,  
Avant qu'un père eût pu les dénoncer,  
Ils sont détruits, etc.

Puis ce fut *M. du Port*, qui parla comme membre du Comité établi pour l'institution de la nouvelle législation criminelle, et il parla deux heures durant, et très bien sur ce sujet et sur l'introduction du jury. Comme la chose viendra à l'Assemblée nationale, et que la discussion de plusieurs points douteux, par exemple de la mise par écrit des dépositions des témoins, sera dans tous les journaux, je n'insiste pas.

P. 345. Ajouter ce récit de la séance du 3 novembre 1790, par Halem, *ibid.* :

A l'Assemblée du 3 novembre, *M. de Villette*, ami de Voltaire, remarqua que l'abbaye de Sellières, où reposait la dépouille mortelle du poète, avait été vendue, et que le corps tomberait dans les mains d'un particulier. Or, personne ne pouvait nier que les écrits de Voltaire avaient préparé la Révolution. Il était juste, disait Villette, qu'on fit maintenant amende honorable à ses cendres, auxquelles un zèle aveugle avait autrefois refusé un lieu de sépulture à Paris ; le corps de Descartès avait été, seize ans après sa mort, ramené de Suède en France ; le même honneur convenait à Voltaire. Et Villette proposa une adresse à l'Assemblée nationale : un monument serait érigé à Voltaire dans le plus beau temple de Paris, la nouvelle Sainte-Genève ; le club ferait recueillir les cendres du mort et les accompagnerait *in corpore* à leur dernière demeure.

On accueillit la proposition par d'unanimes applaudissements. *M. de Saint-Germain* se leva ; il se plaignit qu'un prêtre<sup>1</sup>, dans son cercle mystique et de sa *Bouche de fer*, eût dit récemment du mal du grand homme ; il appuya la motion, il déclara que le Champ-de-Mars, où avait été prêté le serment de la Fédération, serait l'endroit le plus digne du monument de Voltaire. Un troisième, se levant à son tour, démontra qu'il n'était pas exagéré de prétendre que Voltaire avait fondé la Révolution : il invoqua l'article *Droit canonique* des *Questions sur l'Encyclopédie*, où était contenu tout ce que l'Assemblée nationale avait statué sur les biens ecclésiastiques, cita une lettre du philosophe qui exprimait presque littéralement les dispositions de l'Assemblée sur la féodalité, et proposa de placer sa tombe au pied de la statue de cet Henri qu'il avait chanté. Rien ne fut décidé, et on passa à l'ordre du jour, qui concernait le point important de l'impôt.

Je crois qu'on fit bien de clore le débat. L'Assemblée nationale, en effet, ne peut guère se résoudre à honorer ainsi aux yeux de la nation un homme qui s'est moqué hautement de toute religion. Et, avec tout

1. L'abbé Fauchet.

le respect que mérite ce grand génie, y a-t-il eu dans sa conduite assez de noblesse pour inspirer une durable vénération et pour mériter une pareille distinction nationale ? On sait comment il flattait publiquement les ministres des finances, tout en les persifflant dans les petits soupers. Condorcet, qui vient de publier une *Vie* du poète, raconte à propos de ces plaisanteries une jolie anecdote. On parlait d'une fausse lettre de cachet. « Que fait-on, demanda Voltaire à un lieutenant de police, que fait-on de ceux qui falsifient ainsi les mandats d'arrêt ? — On les pend. — C'est toujours bien fait, répliqua Voltaire, en attendant qu'on traite de même ceux qui en font de vraies. »

On l'a mesuré comme il mesurait les autres. Frédéric le nomma le plus ladre et le plus détestable des hommes ; — et écrivit son éloge. Lorsqu'il mourut, on ne voulut pas donner à son corps une petite place dans Paris, et maintenant on dispute sur l'asile le plus digne de lui : reposera-t-il sous la protection des Rois, ou sous celle des Saints ?

P. 367. Ajouter ce récit de la séance du 7 novembre 1790, par Halem, p. 318 :

Le dimanche 7 novembre, aux Jacobins, à la séance du soir, les membres nommés pour remettre l'adresse du Jeu de Paume, et parmi eux *M. de Chartres*, rendirent compte de leur mission. Le rapporteur vanta le bon accueil qu'il avait reçu et la réponse du président Barnave. « Barnave, disait-il, Barnave, dont les combats étaient autant de victoires, avait promis que la demande serait accordée. » Tout le monde applaudit à cet éloge, et chacun regarda le jeune orateur, qui était présent. On pria Barnave de répéter lui-même, ici, aux Jacobins, la réponse qu'il avait faite dans l'Assemblée nationale ; il y consentit, et la salle retentit encore une fois d'applaudissements.

Alors se présenta *M. Gerdret*, commandant du bataillon de l'Oratoire. Il lut un fragment d'une lettre du roi à La Fayette : Louis annonçait l'intention de former une maison du roi avec les gardes françaises licenciées ou incorporées. C'était La Fayette qui avait communiqué cette lettre aux gardes françaises, et ceux-ci, dans une circulaire, ne cachaient pas la joie que leur donnait cette résolution royale et leur reconnaissance envers un général qui ne les oubliait pas.

La lecture de ces pièces répandit une vive alarme dans l'Assemblée. *Noailles* et les *Lameth* montèrent successivement à la tribune et prouvèrent que le roi, étant bien gardé par les troupes nationales, n'avait pas besoin d'une garde particulière, qui serait dangereuse à la liberté.

En tout cas, et comme on l'avait déjà dit dans l'Assemblée nationale, c'était la nation qui devait fournir au roi une maison ou une garde. *Biauzat* insista sur ce point que la chose fût dénoncée à l'Assemblée, et lui-même se chargea de porter cette dénonciation. *Carra* déclara qu'une maison militaire n'était pas du tout nécessaire ; que le roi pouvait former lui-même sa maison et décorer à son gré ses serviteurs, leur donner de l'or et des croix, mais qu'il ne pouvait, sans danger, leur décerner des honneurs militaires. « On voit là, disait-il, le commencement de la contre-révolution qui vient de Constantinople. » Allusion au ministre Saint-Priest, qui avait été ambassadeur près de la Porte, et qui est connu comme un rusé anti-révolutionnaire.

Ce fut *Beauharnais* qui parla le plus chaudement. Il avait, à la séance précédente, dans un beau discours, montré le péril que courait la Constitution, si l'on donnait au roi, dans les guerres futures contre les voisins, le commandement de l'armée. Il revint sur ce sujet à propos de l'incident actuel, et il échauffa si bien l'Assemblée que, lorsqu'il descendit de la tribune, un beau jeune homme se jeta sur lui, l'embrassa avec feu, et lui baisa la main.

P. 369. Ajouter ce récit de la séance du 10 novembre 1790, par Halem, p. 325 :

La malheureuse affaire de Nancy, dont les ressorts étaient cachés jusqu'ici, est sur le point de se dévoiler, autant du moins qu'il est possible aujourd'hui de démêler un événement si embrouillé. J'ai entendu le 10 novembre, au club des Jacobins, le rapport que *M. de Sillery* fera là-dessus à l'Assemblée nationale. La lecture a duré deux heures et demie. Sillery a exposé les faits avec exactitude, d'après les actes officiels, et pourtant il a su constamment entretenir l'attention de l'Assemblée. Tout le monde, comme il l'a prouvé et comme c'est ordinairement le cas, tout le monde a failli. Les officiers du régiment de Châteaueux ont cédé d'abord, puis se sont rétractés. Le rapporteur allègue que leur âge plaide en leur faveur : ce sont, pour la plupart, des jeunes gens de seize à dix-huit ans. Il excuse, en quelque manière, les soldats rebelles : on ne leur a pas adressé de remontrances, et des malentendus se sont produits. Bouillé, le général envoyé contre les révoltés, n'est pas du tout exempt de faute. Il les a sommés de livrer les quatre plus coupables ; mais peut-on exiger que les coupables choisissent eux-mêmes quatre des leurs pour les livrer au châ-timent ? Le grand coupable, suivant Sillery, c'est la municipalité de Nancy qui, par son insouciance et sa lâcheté, comme il s'exprime, a causé principalement l'effusion du sang. La proclamation de Bouillé,

qui contenait les motifs de sa venue et sommait les rebelles de rentrer dans le calme, a été, qui le croirait? affichée un jour après le massacre.

A cette occasion, Sillery jeta des fleurs sur la tombe de Désilles, et je sentis la vérité du mot de La Bruyère, que rien ne rafraichit le sang comme le récit d'une belle action.

Même page. Ajouter ce récit de la séance du 12 novembre 1790, par Halem, p. 336 :

... J'allai aux Jacobins, et j'arrivai juste pour assister à une scène intéressante. Carra, un boute-feu connu, à la tête chauve, gravit la tribune et débuta par une comparaison empruntée au renard ; mais je ne la compris pas, car il ne put aboutir ; comme il voulait faire l'application et continuait sur un ton méprisant : « Ainsi le pauvre La Fayette ainsi, le pauvre Bailly... », il fut interrompu par plusieurs voix, qui exigèrent du président que l'orateur fût rappelé à l'ordre. Le Président se tourna vers Carra et lui signifia que, bien qu'il dût être permis, dans la Société, de s'exprimer sans ménagement sur un citoyen, lors même qu'il serait au premier poste et qu'il aurait la confiance du peuple, et de contrôler sa conduite par des faits, il fallait cependant, par égard pour la fonction qu'il exerçait, observer la bienséance.

Cette remontrance provoqua un grand tumulte ; les uns, prévenus contre La Fayette, demandèrent qu'on pût parler sur son compte en pleine liberté ; les autres approuvèrent le sévère avertissement du président. Mirabeau parut et, debout à la tribune, aux côtés de Carra, fit entendre que Carra avait pu, par des expressions qui manquaient de tact, exciter à bon droit le mécontentement de la Société, mais que les hommes publics ne devaient pas désirer de faveur, ni de privilège, que le président n'avait pas le droit de censurer les mines d'un orateur et sa façon de s'exprimer. D'autres avaient une autre opinion. Le président fut heureux de pouvoir reprendre la parole ; il dit avec raison que la faculté de s'expliquer sur des personnes investies de la confiance publique était réglée par des limites très douteuses qu'il n'était guère possible de déterminer aujourd'hui même ; il souhaita que la séance fût levée en considération de l'effervescence qui se montrait dans l'Assemblée ; il ajouta que cette levée de séance serait opportune, à cause de l'agitation que produisait, dans le peuple, un malheureux événement.

Le tumulte croissait. Beaucoup partirent. Plusieurs, qui restaient, demandèrent que la séance fût continuée et qu'on donnât des éclair-

cissements plus détaillés sur l'événement auquel le président faisait allusion. *Mirabeau* parla de nouveau, et de nouveau fut écouté. Il annonça à la Société qu'il était vrai, hélas ! que le généreux Charles Lameth eût été grièvement blessé dans un duel, où l'avaient entraîné son ardeur juvénile et le désir de défendre ses principes populaires ; mais, ajoutait *Mirabeau*, il pouvait donner l'espoir que la blessure ne serait pas mortelle. Il montra que les aristocrates avaient visiblement le dessein d'irriter le petit nombre d'hommes qui soutenaient le parti du peuple, d'exciter leur sentiment d'honneur, de les pousser à une rencontre, et de les exterminer ainsi peu à peu. Les patriotes, conclut-il, ne devaient pas souffrir pareille chose ; la personne des députés à l'Assemblée nationale était inviolable tant qu'ils exerçaient l'honorable fonction de donner une constitution à la France, et leur courage consistait à refuser tout combat singulier ; pour l'instant, il proposait d'envoyer une députation au blessé et à sa famille affligée, pour leur témoigner la profonde sympathie de la Société et la part qu'elle prenait au malheur qu'attirait à Lameth son noble patriotisme. On résolut unanimement d'envoyer la députation. Alors un membre de la commune de Paris se leva, invita tous ses collègues à se réunir le lendemain matin dans leurs sections, et à se concerter sur une adresse qui demanderait à l'Assemblée nationale d'abolir le barbare duel et de déclarer sacrée la personne des députés.

P. 375. Ajouter ce récit de la séance du 14 novembre 1790, par *Halen*, p. 344 :

Les jours où il y a séance des Jacobins, lorsque des pièces remarquables ne m'appellent pas au théâtre, je suis habituellement à six heures sur le chemin de la rue Saint-Honoré.

*Barnave* annonça aujourd'hui une décision que l'Assemblée nationale avait prise au sujet de la Société des Amis de la Constitution. La municipalité de Dax, dont les sentiments sont aristocratiques, vient de contrarier dans ses travaux la Société de cette ville, qui est affiliée aux Jacobins, et d'enlever ses papiers. Un décret, rendu en ce jour par l'Assemblée nationale, établit que de semblables réunions et associations de citoyens ne peuvent être regardées comme contraires à la loi, que la municipalité de Dax n'avait pas le droit de procéder comme elle a fait, qu'elle doit, par conséquent rendre sur le champ au club les papiers saisis. Cet important décret fut accueilli par un tonnerre d'applaudissements.

*Un care de campagne*, qui n'était arrivé que de la veille, fit un bon discours sur les espérances que la Révolution inspirait aux paysans,

sur ce qu'il disait et voulait dire à sa paroisse, etc. Sa harangue fut approuvée et jugée digne de l'impression.

Un rapport du noble *Barnave* me sembla plus digne d'être imprimé. *Grouvelle*, celui qui a écrit sur Montesquieu, demandait la parole pour mercredi prochain, afin d'exposer son opinion sur l'abolition du duel. Il remarquait provisoirement que la loi devait en ce cas trouver des esprits préparés et ne donner sanction qu'à une opinion publique, et, pour disposer d'avance les esprits, il préparait une circulaire, dont il développerait la teneur dans la séance de mercredi, et qui serait adressée à toutes les Sociétés des Amis de la Constitution. *Barnave* se leva et dit qu'au temps du système féodal et du despotisme, le duel avait peut-être été souvent l'unique moyen de régler un point d'honneur; maintenant que régnait la loi, le duel était un outrage manifeste à la loi. L'opinion publique — du moins il croyait pouvoir l'assurer — était depuis longtemps fixée à cet égard, et il lui paraissait absolument nécessaire, dans l'occasion présente, puisque le duel mettait en danger de mort un des plus grands champions de la liberté populaire, et que chaque patriote était indigné, de profiter du moment, et de ruiner les restes du faux point d'honneur par un autre sentiment, par la passion même; il annonçait donc son intention de faire là-dessus sans délai une motion à l'Assemblée, et il invitait ses frères d'armes à le soutenir. Il dit tout cela, et plus encore, avec tant de facilité, et néanmoins d'une façon si vigoureuse et convaincante, qu'il entraîna de nouveau la salle entière à de grands applaudissements.

Par ce que je vous ai mandé jusqu'ici du club des Jacobins, vous voyez suffisamment l'esprit de cette association, et je ne vous parlerai plus désormais de mes visites à cette Société<sup>1</sup>.

---

## TOME II.

P. 46, ligne 27. Au lieu de : « Les malheurs », lire : « Les malles. »

---

1. Cependant Halem ajoute quelques lignes plus bas : « Mirabeau est depuis devenu président. Chabroud avait laissé la discipline se ruiner; Mirabeau l'a rétablie, malgré quelques scènes de mutinerie causées par l'insociable et intolérant Robespierre. »

## TOME III.

P. 2, lignes 5 à 9. A l'analyse que nous avons donnée du discours de Lacroix du 11 juillet 1791, substituer le texte même de ce discours, que voici :

M. LACROIX. — D'après la manière dont la question qui vous occupe a été traitée hier, vous devez vous douter que, n'ayant à vous offrir que les mêmes résultats, je n'aurais pas pris la parole, si je n'y venais par des moyens différents. On a beaucoup parlé du roi dans cette question. Les Comités ont agité si on pouvait faire le procès du roi, si on le devait. On a traité à ce sujet l'inviolabilité du roi. Eh bien, messieurs, dans cette question je cherche partout le roi, et je ne trouve point de roi. Je demande à établir trois propositions :

1<sup>o</sup> Que, depuis le jour où les députés des bailliages se sont constitués en Assemblée nationale, il n'a pas dû exister de roi ; 2<sup>o</sup> que, s'il a existé un roi, il a abdiqué par son mémoire du 21 juin ; 3<sup>o</sup> que, s'il n'a pas abdiqué par son mémoire du 21 juin, il est déchu par sa déclaration.

Le travail des Comités a été présenté sous ces deux points de vue : *quid juris, quid utilius*. Je ne me refuse point à suivre cette division. Il me semble étrange qu'on demande s'il serait utile de placer à la tête de toutes les forces de l'empire celui qui ne veut pas de la Constitution. Je ne conçois pas sous quel rapport on peut traiter la question de l'utilité. Les puissances étrangères ont aussi leurs conseils qui leur demandent *quid juris, quid utilius*, avec cette différence que, dans le conseil des peuples, c'est le *quid juris* que l'on recherche, et que, dans le conseil des rois, quand ils ont trouvé le *quid utilius*, le *quid juris* ne leur manque jamais. Je serai donc tenté de croire que, puisque les puissances étrangères ne nous ont point encore attaqués, c'est qu'elles ne l'ont point jugé utile ; car, sitôt qu'elles le croiront utile, elles le feront, si elles en ont les moyens.

Je ne connais pas de nation en état de faire sur ses propres fonds la guerre à une nation qui peut la soutenir sur ses capitaux. Nous pouvons faire la guerre pendant trois ou quatre ans sur nos capitaux, grâce à la réunion des biens du clergé, et tout le monde sait que maintenant, dans la guerre, l'avantage est toujours à celui à qui il reste le dernier écu.

Jean-Jacques Rousseau nous a dit, dans son *Contrat social*, qu'en présence de l'assemblée du peuple, le prince n'existait point. Je ne concevrai jamais que l'on puisse nommer un magistrat à une magis-

trature qui n'existe point. Il était donc impossible d'avoir un roi avant que la royauté fût établie. Je vois donc que, depuis la première séance de l'Assemblée nationale, il n'a plus existé de magistrat pouvant se dire premier fonctionnaire public, et que les circonstances seules nous avaient porté à laisser pour agent de la royauté celui qui en était investi. Si l'on veut me nier cette proposition, je dirai qu'il a abdiqué par son mémoire du 21. Le roi dit qu'il a protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité. S'il a protesté contre tous les actes émanés de lui, il a protesté contre ses actes d'acceptation. S'il n'a pas accepté, il n'est pas roi.

Quant à l'inviolabilité, il est clair qu'elle n'entre pas dans mon sujet. Je vois que, dans la déclaration du roi, il dit que c'est lui qui a donné des ordres à M. de Bouillé. M. de Bouillé vous a-t-il laissé ignorer ses projets? Il vous a dit qu'il voulait retirer le roi à Montmédy, l'entourer de ses troupes, de sujets fidèles à lui, et non à la Constitution. Il a donc voulu déclarer la guerre à la Constitution; il est donc déchu, s'il n'est pas démis par sa déclaration. Je crois donc la question beaucoup moins embarrassante qu'elle ne paraît, et que les Comités ne l'ont cru. Je me plais à les croire de très bonne foi; mais, je le répète, ils ont cherché à prendre des mesures sur la personne du roi, et il n'y en a pas. Qui est-ce qui doit être roi? La Constitution nous le dit: c'est le Dauphin.

P. 35, ligne 31. Ces mots: *présidence de M. Bouche*, placés par le *Journal des Jacobins* en tête de la séance du 18 juillet 1791, et qu'on retrouvera aussi en tête de celle du 20 juillet (p. 44), indiquent seulement que Bouche était encore président de droit de la Société. Mais il n'exerça pas alors cette présidence, étant passé aux Feuillants.

P. 45, ligne 18 à 21. A l'analyse du discours que Mendouze fit aux Feuillants, le 20 juillet 1791, pour les engager à se réunir aux Jacobins, substituer ce discours même:

MENDOUZE. — La Société n'examine pas si la démarche peut devenir infructueuse, et si un refus de votre part peut compromettre la dignité que vous lui avez imprimée. Elle obéit à des considérations plus puissantes. L'intérêt de la patrie, l'affermissement de la Constitution, le désir de la parfaite union des citoyens, voilà les sentiments qui la conduisent vers vous. Elle ne voit, dans la scission fatale qui s'est opérée, qu'un triomphe complet pour nos ennemis et des maux incalculables pour nous. Elle en est profondément affligée; elle veut les prévenir. Si, pour y réussir, elle est disposée à tous les sacrifices, quels qu'ils puissent être, elle aime à penser qu'aucun de vous

n'osera se défendre de concourir par les mêmes moyens à remplir ce devoir tout à la fois si impérieux et si doux. (*On applaudit.*)

La Société des Jacobins, intimement convaincue de trouver en vous ces heureuses dispositions, nous charge de vous inviter à vous rendre à la salle de ses séances, qui ne peut et ne doit jamais cesser d'être la vôtre. Vous y trouverez des frères et des amis, qui n'ont pas oublié qu'une partie des fondateurs de leur Société est parmi vous, et que des droits incontestables les rappellent dans son sein. Avant votre séparation, ils avaient décidé la réforme de leur régime; ils persistent dans leur projet, et vous attendent pour y travailler avec eux. Pour y parvenir avec efficacité, voici ce qu'ils proposent :

1<sup>o</sup> La Société des Feuillants sera invitée à venir reprendre aux Jacobins le lieu de ses séances.

2<sup>o</sup> Immédiatement après son arrivée, il sera nommé trente commissaires, dont quinze seront pris dans les députés à l'Assemblée nationale, et quinze dans ceux qui ne le sont pas.

3<sup>o</sup> Les quinze commissaires de l'Assemblée nationale seront choisis par les membres de la Société qui ne sont pas députés, et les quinze commissaires qui ne doivent pas être pris parmi les députés seront choisis par ces derniers, à moins qu'il ne soit préféré par vous que chacun nomme de son côté.

4<sup>o</sup> Cette nomination faite, il sera donné pouvoir à ces trente commissaires de former préliminairement un principe de Société avec les citoyens qu'ils en croiront les plus dignes, en leur écrivant à chacun une lettre pour la prochaine séance, et ce sera dans cette séance que seraient discutés les moyens de cette nouvelle présentation. Pour cet effet, toutes les entrées, à commencer du jour le plus prochain, seront supprimées, et tous ceux qui ont renouvelé leur carte pour le trimestre courant, et qui ne seraient ni rappelés ni admis, auront le droit de reprendre le prix de leur souscription, et le trésorier sera autorisé à le leur rendre.

5<sup>o</sup> Ces trente commissaires formeront le nouveau Comité de présentation, et seront chargés de faire un nouveau règlement. (*Applaudissements réitérés.*)

Le plus profond silence a été observé pendant cette lecture. M. Goupil, qui présidait cette Société, a rappelé dans sa réponse l'origine et le but de cette Société; il a parlé de la distance qui l'éloignait aujourd'hui de cette source pure, et a fini par dire que, la Société n'étant pas assez nombreuse en ce moment pour délibérer sur un objet aussi important, elle prendrait en considération, dans la pro-

chaine séance, la demande qui lui en était faite, et ferait parvenir sa réponse à la Société séante aux Jacobins.

P. 47, lignes 43 à 45. Ajouter ceci :

Bouche avait envoyé, le 21 juillet 1791, au *Moniteur*, une lettre ainsi conçue :

« *Au rédacteur.*

« Il vient, Monsieur, de me tomber sous la main un imprimé intitulé : *Société des Amis de la Constitution de Paris, séante aux Jacobins, rue Saint-Honoré, Paris, 17 juillet 1791*, commençant par ces mots : *Frères et amis*, et finissant par ceux-ci : *Autorisés par la loi*. Cet imprimé, qui ne contient qu'une page, au haut de laquelle est un fleuron, dans le centre duquel on lit ces mots : *Vivre libre ou mourir*, et à l'entour duquel est cette inscription : *Société des Amis de la Constitution*, est terminé ainsi : *Signé : BOUCHE, président*<sup>1</sup>.

« Je déclare que je n'ai point assisté à cette prétendue déclaration ou lettre du 17 juillet, ni à aucune subséquente ; que je n'ai rien signé de pareil ; que ma signature, apposée comme caution au bas de cet imprimé, est un faux des plus révoltants, dont je poursuivrai les auteurs, si je puis les connaître ; que j'ai l'honneur d'être président de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, rue Sainte-Honoré, et que je ne le suis d'aucune autre. Les vrais amis de de la Constitution ne sont point des faussaires. Ceux qui ont écrit ou fait imprimer mon nom au bas de cette prétendue déclaration ou lettre sont des faussaires insolents, qu'on doit signaler comme de véritables ennemis de la Constitution.

« Je vous prie, Monsieur, d'insérer dans votre journal, le désaveu de cet imprimé, dans la partie qui me concerne, afin que toutes les Sociétés des Amis de la Constitution du royaume et les bons citoyens sachent qu'on cherche à les surprendre pour les égarer.

« BOUCHE, membre de l'Assemblée nationale et président  
de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants.

« Paris, 21 juillet. »

Le *Moniteur* et d'autres journaux publièrent cette réponse :

« Monsieur,

« M. Bouche a fait insérer dans votre feuille une réclamation très amère, à l'occasion de son nom et de celui de MM. Salle et Anthoine,

1. Nous avons donné cet arrêté t. IV, p. 29.

qui se trouvent au bas d'un arrêté de la Société; en date du 17 de ce mois.

« Il s'est cru permis de traiter de faux matériel cet usage de son nom, et de qualifier de faussaires insolents ceux qui se le sont permis.

« Il déclare en même temps qu'il n'est président d'aucune autre Société que la Société des Amis de la Constitution, séante aux Feuillants, dont MM. Salle et Anthoine se trouvent secrétaires.

« Nous devons mettre le public à portée d'apprécier la justesse, la véracité et surtout la modération des reproches de M. Bouche. Nous ne nous en permettrons aucun contre lui, dans le moment où nous sommes disposés à faire les plus grands sacrifices pour réunir la Société divisée; nous ne dirons que le fait justificatif, sans aucune restriction.

« M. Bouche a été élu, le 1<sup>er</sup> juillet, président de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins; MM. Salle et Anthoine ont été élus secrétaires à la même époque.

« M. Bouche présida le mercredi 13; le vendredi 15, il ne vint point à la Société. M. Anthoine prit le fauteuil. Le dimanche 17, MM. Salle, Bouche et Anthoine étant absents, un autre secrétaire les remplaça.

« L'usage de la Société est de mettre au bas de ses arrêtés le nom du président et des secrétaires du mois. Cet usage a été invariablement observé jusqu'ici. (Il est d'ailleurs consacré par un arrêté de la Société, pris sous la présidence de M. Voidel.)

« Nous étions avertis, il est vrai, qu'une partie des députés de l'Assemblée nationale s'étaient réunis aux Feuillants et voulaient y former une autre Société des Amis de la Constitution; mais nous ne l'étions point que MM. Bouche, Salle et Anthoine eussent transféré l'exercice de leurs fonctions aux Feuillants. S'ils avaient cru devoir à des frères et à des amis, qu'ils abandonnaient, assez d'égards pour les prévenir de leur retraite, assurément la Société n'eût pas fait l'inconséquence d'employer leurs noms au bas de son arrêté, et elle regrette très sincèrement cette méprise, qui méritait d'autant moins une sortie aussi vive de la part de M. Bouche, qu'il ne tenait qu'à lui de la prévenir, en signifiant sa translation à la nouvelle Société des Feuillants.

« Un fait qui vient encore à l'appui de cette explication est que le 17 au matin, date de l'arrêté, M. Bouche a envoyé au trésorier de la Société (M. Desfleux) 200 cartes signées de lui pour le renouvellement du trimestre.

« L.-V. DUFOURNY, *président par intérim*;  
RÉGNIER, neveu, L. PAROCHÉL, *secrétaires.* »

P. 56, ligne 17. Au lieu de : « Le secrétaire craint qu'on n'interrompe la correspondance » ; lire : « Le secrétaire craint qu'on n'intercepte la correspondance ».

P. 71, lignes 14 à 16. Le paragraphe : « M. Anthoine donne des explications, etc. » ; aurait dû être imprimé en petits caractères. C'est la suite de l'analyse qui le précède immédiatement.

P. 102, note 1. Voici le texte de l'adresse dont cette note ne donne que le titre :

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, SÉANTE AUX JACOBINS  
DE PARIS, AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Paris, 27 août 1791, l'an 3<sup>e</sup> de la Liberté.

Frères et amis,

Nous devons aux intérêts de la patrie, et aux vœux de toutes les Sociétés affiliées, de tenter de nouveaux efforts pour faire cesser enfin un schisme si funeste à la chose publique ; nous devons aux témoignages d'attachement que nous avons reçus de vous, frères et amis, le compte fidèle des démarches ultérieures que nous avons faites pour la réunion.

Le 14 de ce mois, nous avons pris un arrêté portant que tous les membres de l'Assemblée nationale précédemment inscrits sur les registres de la Société pourraient rentrer dans son sein sans aucune formalité. Cet arrêté a été suivi d'une lettre d'invitation que nous avons adressée à chacun d'eux en particulier.

Le succès de cette mesure partielle, qui, dans les différentes séances qui l'ont suivie, nous a ramené un grand nombre de députés, nous a encouragés à faire encore une tentative auprès de la Société des Feuillants en général.

Le 22 de ce mois, nous lui avons envoyé une nouvelle députation composée de douze membres ; ils étaient porteurs de l'invitation et de l'arrêté ci-joint.

Ces commissaires nous ont rapporté qu'il leur avait été répondu que l'on discuterait nos propositions sans désespérer, et qu'on nous instruirait, dans la même soirée, par une députation, du parti qui serait pris.

Impatients de recevoir cette réponse, nous avons prolongé notre séance beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire, et nous ne nous sommes séparés qu'après avoir été instruits que la Société des Feuillants s'était séparée elle-même.

Nous n'avons point encore reçu, frères et amis, de réponse offi-

cielle ; mais nous avons appris, et par les journaux et par plusieurs députés rentrés parmi nous le lendemain, que, malgré leurs réclamations, la discussion sur nos propositions avait été ajournée à quinzaine, c'est-à-dire à la nouvelle législature, et dans quel moment encore ! Dans le moment où la patrie en danger appelle les efforts réunis de ses enfants.

Frères et amis, nous nous interdirons toutes réflexions sur l'incivisme de cet ajournement ; c'est à vous à juger et à prononcer.

Nous sommes, etc.

*Signé* : PETION, *président* ; ROYER, évêque ; CORROLLER ;  
RÉGNIER, neveu ; DUFOURNY, MENDOUZE, SERGENT, *secrétaires*.

*P. S.* — Les circonstances ayant changé, vous pouvez nous adresser vos lettres, comme ci-devant, à la *Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins-Saint-Honoré, à Paris* ; elles nous parviendront exactement.

COPIE DE LA LETTRE ET DE L'ARRÊTÉ ENVOYÉS A LA SOCIÉTÉ DES FEUILLANTS  
PAR LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS, LE 22 AOUT 1791.

Frères et amis ;

La patrie est en danger ; le salut public nous rappelle au sein de la Société-mère ; toutes les Sociétés du royaume vous y invitent, et vos frères vous attendent.

Voici l'arrêté que la Société a pris pour accélérer cette réunion :

« Les députés à l'Assemblée nationale et membres des Jacobins, et maintenant séants aux Feuillants, sont invités à rentrer au sein de la Société-mère ; ils n'auront besoin, pour y être admis, d'autre titre que celui de membre de la Société.

« Quant aux membres des Jacobins, non députés à l'Assemblée nationale, et maintenant séants aux Feuillants, ils seront réadmis après s'être conformés, comme tous les membres de la Société l'ont fait, à l'arrêté pris par elle le 25 juillet dernier, qui assujettit tous les membres qui désirent continuer d'en faire partie à en signer la déclaration et à se soumettre à un scrutin épuratoire. »

P. 171, à la fin de la séance du 7 octobre, ajouter que la *Révolution française, revue historique*, a donné (t. I, p. 60) les notes que Camille Desmoulin, secrétaire, avait prises pour la rédaction du procès-verbal de cette séance. Ces notes, qu'on va lire, sont précédées de l'avertissement suivant : « Tout ce qui touche à l'histoire de la Révolution a une réelle importance ; il n'est si petit document qui ne doive être recueilli avec soin. Mais quand, au lieu de quelques lignes, nous sommes en présence d'un texte d'une étendue

relativement considérable; quand ce texte est inédit; quand il offre cet intérêt d'émaner d'un homme qui a, il le dit lui-même, écrit son nom en grandes lettres dans l'histoire nationale; quand enfin il concerne un club puissant comme celui des Jacobins, l'amateur qui le possède dans sa collection doit le publier, et ne pas le garder pour lui seul. Je profite donc de l'hospitalité qui m'est gracieusement offerte, mais pour céder la place à Camille Desmoulins. Le célèbre écrivain picard fut, en effet, secrétaire des Jacobins, et en cette qualité il a pris des notes pour rédiger les procès-verbaux des séances. C'est un fragment de ces notes que je m'empresse de mettre sous les yeux du lecteur. Inutile de dire qu'elles sont prises, à la hâte, peu lisibles et pleines de ratures. A de nombreuses reprises, Camille Desmoulins a effacé d'un trait les mots qu'il venait d'écrire et donné à sa pensée une forme nouvelle. Chaque fois que le changement a quelque importance, je l'indique en rétablissant dans un renvoi au bas de la page le texte primitif. Les personnages mis en scène par Camille Desmoulins : Dusault, Rœderer, Philidor (l'auteur d'*Ernelinde*), Thuriot, et autres républicains célèbres, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de rappeler leur rôle dans l'histoire de la Révolution. Quant à leur attitude dans la séance du 7 octobre 1791, elle est nettement définie dans les pages qui suivent. — GEORGES LECOQ. »

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1791.

Admission de MM. Dusault (Juvénal) et Philidor (Ernelinde).

Lecture du procès-verbal de la séance du 5.

Lecture des extraits de la correspondance, qui annonce de tous côtés l'émigration du ban et de l'arrière-ban, depuis que feu l'Assemblée nationale a couronné ses travaux, pour l'affermissement de la Constitution, par le décret qui a laissé à tous les mécontents la liberté d'aller rejoindre l'armée des conjurés contre la Constitution, et depuis qu'elle a purgé tous nos grands chemins infestés de municipaux, en défendant à ceux-ci de demander des passeports, même à la baronne de Goltz.

*La Société de Cette* écrit que, du seul département de l'Hérault, il est parti près de deux mille officiers déserteurs, qui ont pris la route de Paris, à tout le moins, pour grossir de leur opinion, autour de la nouvelle législature, le bourdonnement de l'opinion publique.

*Un député* est monté ensuite à la tribune; il a exprimé de nouveau le vœu que ses collègues réunis aux Jacobins se concertent pour déjouer, a-t-il dit, le parti ministériel déjà fortement prononcé dans la nouvelle législature, et qui est tellement sûr de sa majorité qu'il s'en targuait hautement. Il a rappelé le mot indiscret, échappé à un député de Paris, M. Hérault de Séchelles, à la séance du 6 : « Nous l'emporterons, la partie est trop bien liée. » Il a dénoncé que cette partie avait été si bien liée, la nuit du 3 au 4, dans une maison qui

paraît avoir un mur mitoyen entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il a parlé d'une méprise de plusieurs de ses collègues qui, le prenant pour un Feuillant, lui avaient dit tous, en d'autres termes, la même chose que M. Héroult : « Nous sommes les plus nombreux, nous serons les plus forts. »

Il a ajouté, pour montrer la coalition, que tout le monde avait pu remarquer, dans les dernières séances, les chuchotements, les gestes, les signaux et maintes évolutions des tacticiens de la défunte Assemblée. Il n'a pas craint, en courageux représentant du peuple, de nommer les sieurs Chapelier, Dandré, Barnave, Beaumetz, qui ne se tenaient point pour morts et, de leurs tribunes qu'ils ne désesparaient point, faisaient encore le sergent de bataille.

*M. Thuriot de la Rosière*, après avoir certifié la vérité de tous ces faits, enchérissant sur l'idée du préopinant, demande l'impression de la liste de tous les députés jacobins et l'envoi aux Sociétés affiliées. « Il manque ici, dit-il, beaucoup de nos collègues qui, portés à la législature par la recommandation et presque sur la présentation des Sociétés affiliées, ne devraient point sitôt jeter l'orange après l'avoir sucée <sup>1</sup>. »

Cette mesure de rigueur a été combattue par *M. Droussault (sic)*, qui a dit avoir connaissance que beaucoup des honorables membres n'étaient en demeure de se rendre aux Jacobins que parce qu'ils arrivaient d'hier ou même n'étaient pas encore arrivés. Il a conclu à l'ajournement.

*M. Radecco (sic)* a également combattu le *compelle intrare* proposé par *M. Thuriot*, contraire aux principes de la Société qui a coutume de faire du scrutin épuratoire dans son sein, et non du recrutement à la porte des Feuillants. Si la presse pense donner de bons matelots, cette presse de Jacobins donnerait de forts mauvais membres à la Société. D'ailleurs il y a l'exemple immortel du 17 juillet, où, quoiqu'il restât si peu de députés aux Jacobins, les Sociétés affiliées n'en déclarèrent pas moins que les patriotes devaient être là où étaient restés Petion et Robespierre.

*M. Røderer*, en appuyant l'ajournement, qui a été arrêté, a dit qu'il existait un complot <sup>2</sup> d'avilir l'Assemblée nationale, qu'on avait pu le voir par maint écrit <sup>3</sup> multiplié dans l'esprit de la diffamer d'avance; que les rues étaient tapissées d'affiches où on la dénonçait au peuple comme trop mêlée *de républicains, de factieux*; que, selon tous ces

1. Variante : Devraient être plus fidèles à la Société-mère.

2. Variante : Primitivement *projets*, effacé.

3. Variante : Par la multitude de décrets et d'affiches.

écrivains, c'était être régicide que de parler de la majesté du peuple ; il a dit que quelques ci-devant députés, qui désiraient apparemment voir leur réputation se rétablir par de pires successeurs, et, comme Octave, auraient bien voulu se donner Tibère pour héritier, avaient acclamé au Palais-Royal contre le décret du 5, et que ceux d'entre eux qui avaient fait le plus de haut-le-corps contre ce décret, et avaient employé le vert et le sec pour en obtenir la révocation, étaient ceux-là même qui, le lendemain, quand l'Assemblée a eu révoqué le décret, s'étaient le plus moqués de sa versatilité. Il rappelle une observation que M. Du Port lui faisait il y a six mois, et qui n'est pas indifférente. « Une chose, lui disait-il, qui fera moins considérer la seconde législature est qu'il y aura moins de carrosses à son entrée de la place Vendôme : « En ne prenant point cette observation pour ce qu'elle était, c'est-à-dire un gros soupir de Du Port, dit *M. Goupilleau*, pour la Cour de Paris et l'établissement d'une Chambre haute, et en la regardant comme le fruit de sa connaissance profonde du peuple de Paris, qu'il me soit permis d'observer que Du Port était dans le véritable point de vue de l'Assemblée nationale du côté de la ville de Paris ; mais, s'il eût regardé cette Assemblée à pied, du côté de la Nation et du Roi, il eût vu que sa véritable grandeur était de commander son carrosse à ceux qui en avaient, de s'asseoir par terre comme Agésilas et de dicter des lois au satrape debout sur ses riches tapis et au milieu de ses esclaves prosternés ; il eût vu que rien n'humilie autant le despotisme, et il se fût souvenu que l'orgueilleux Valentinien mourut de la rage en voyant à son audience des députés sans-culottes traiter avec lui d'égal à égal. »

« Non seulement, dit *M. Goupilleau*, on veut avilir les représentants de la nation par des pamphlets, des journaux et des affiches stipendiées, mais nous sommes en butte aux outrages, aux menaces ; et, pour annoncer au peuple le danger de ses représentants, bientôt il nous faudra, comme le consul du temps de Catilina, aller au Sénat avec une cuirasse. Ce matin, dans le temple des lois <sup>1</sup> et de la souveraineté nationale, un officier de la garde parisienne <sup>2</sup>, décoré d'une croix de Saint-Louis et du ruban du Cincinnatus, et qu'on m'a dit se nommer d'Hermigny, a osé, au milieu de mes collègues, m'adresser cette menace : « On vous connaît, Monsieur : c'est vous qui avez parlé  
« dans la séance du 5 si indignement de la personne sacrée du roi ;  
« s'il vous arrive de tenir encore de pareils propos, je vous hacherai en

1. *Variante* : Dans le lieu le plus sacré qu'il y ait au monde, le sanctuaire des lois.

2. *Variante* : Un officier de la garde nationale.

« pièces avec des baïonnettes. » — Les sentiments que M. Goupilleau a exprimés à ce sujet dans la Société ont prouvé qu'on le connaissait mal, si on avait cru glacer son patriotisme par cette menace ; ce qui l'avait affligé c'est que l'Assemblée nationale avait passé à l'ordre du jour sur la dénonciation de ce crime de lèse-nation.

On a ouvert la discussion sur le crime de lèse-majesté, commis en la personne de M. Goupilleau par le sieur d'Hermigny, major de la garde nationale, précisé en la menace par lui faite dans le sein de l'Assemblée nationale de le *couper en pièces avec des baïonnettes* ; ce furent ses expressions, et il se permettait de parler avec la même liberté qu'il avait fait à la séance du 5 octobre : un grand nombre de députés ont parlé en Romains. . . . (déchiré).

Suivent six lignes que la déchirure empêche de rétablir et qui sont relatives aux Amis de la Constitution ; on y voit désignés : Robespierre, Petion, Grégoire, Rœderer, Anthoine, etc.

P. 182, dernière ligne, séance du 10 octobre 1791. Au lieu de cette analyse : « Une députation de la Société fraternelle vient féliciter les députés patriotes de l'Assemblée constituante », lire :

*Une députation de la Société fraternelle des Minimes* vient complimenter les membres patriotes de l'Assemblée constituante. L'orateur de cette députation, *M. Tallien*, fondateur de la Société, prononce le discours suivant :

« Frères et amis, toutes les associations patriotiques, tous les véritables amis de la Révolution ont fait entendre leur voix dans cette enceinte pour célébrer les vertus civiques de ceux de nos généreux représentants qui se sont dévoués avec courage pour la défense de la cause publique. La Société fraternelle, séante aux Minimes, nous a chargés d'être auprès de vous les organes des sentiments de la reconnaissance de tous les membres qui la composent ; ils nous ont chargés, non de venir ici couronner les fronts de ces illustres citoyens : ils savent que les honneurs de l'apothéose ne doivent être réservés que pour les hommes qui ne sont plus ; ils connaissent les dangers de l'idolâtrie, et ils savent que ce serait affliger le cœur des amis de la liberté que de faire des démarches qui pussent la compromettre. Mais nous venons au milieu des Amis de la Constitution, dans cette Société qui, par son patriotisme et son courage, a su déjouer les trames des ennemis du bien public ; nous venons proclamer bons et vertueux citoyens les Petion, les Robespierre, les Buzot, les Grégoire, les Rœderer et ceux de leurs collègues qui, constamment attachés aux principes, ne se sont jamais écartés des sentiers du patriotisme.

Nous dirons à ceux de leurs successeurs qui sont dans cette Société : voilà les exemples que vous avez à suivre. Si le panache blanc d'Henri IV était le signe de ralliement des chevaliers français, les noms des Petion, des Robespierre, et de ceux qui, comme eux, ont bien mérité de la patrie doit être le signe de ralliement de tous les patriotes ; on les vit toujours au chemin de l'honneur, et, en suivant leurs traces, on est sûr de ne pas s'égarer.

« Après avoir payé aux fondateurs de la liberté le tribut d'hommages que leur doivent tous les bons citoyens, frères et amis, qu'il nous soit permis de déposer dans votre sein nos inquiétudes sur les circonstances actuelles. C'est avec douleur que nous voyons déjà s'élever dans le sein de l'Assemblée nationale un parti qui pourrait devenir puissant, si les bons citoyens, si les véritables amis de la chose publique se désunissaient. Nous vous en conjurons au nom du patriotisme, législateurs qui êtes membres de cette Société, ralliez-vous autour de l'autel de la patrie. Nous prenons en votre présence l'engagement de maintenir vos décrets, nous renouvelons au milieu de vous le serment de défendre de tout notre pouvoir ceux de nos concitoyens qui seraient la victime de leur dévouement, de leur attachement aux principes de la Constitution. Les Français libres ne doivent faire qu'une famille. Si un seul de ses membres est attaqué, la totalité est offensée, et la réparation doit être exigée par tous.

« Nous vous invitons, frères et amis, à consacrer quelques moments que vous employez à l'affermissement de la liberté publique à vous occuper d'un des objets les plus importants pour parvenir à la régénération universelle, nous voulons parler de l'instruction de cette classe de nos concitoyens si utile et si avilie par l'ancien régime. L'aristocratie, le fanatisme, ont tant enraciné d'erreurs qu'on ne saurait réunir un trop grand nombre de lumières et de connaissances pour les extirper.

« Il est digne de cette Société de s'occuper de cet objet intéressant. Que les Amis de la Constitution se chargent de la belle fonction d'instructeurs publics ; qu'ils se répandent parmi ce peuple ; qu'ils lui fassent connaître et aimer ces lois nouvelles qui doivent le rendre heureux ; ils seront bien dédommagés de leurs soins en voyant cette Constitution, dont ils sont les amis, dont ils ont juré d'être les défenseurs, devenue l'évangile universel. Quelle satisfaction peut égaler celle que goûte un bon citoyen en voyant le nombre des défenseurs de la liberté augmenter par ses soins ?

« Telles sont, frères et amis, les réflexions que nous vous soumet-

tons; nous savons que les rappeler à votre souvenir, c'est servir votre zèle patriotique. »

P. 199, ligne 12. Au lieu de : « Saint-Amand », lire : « Saint-Amand (Nord) ».

P. 227, ligne 29, séance du 30 octobre 1791. A l'analyse du discours d'Isnard, substituer le texte de ce discours, que voici :

M. ISNARD. — Les ministres de Dieu troublent le repos de la patrie. L'Assemblée nationale peut-elle, doit-elle faire une loi pour obvier à ces maux? Quelle est cette loi? Voilà le vrai point de la question. Quelques bons esprits ont pensé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cet objet. Voici leur argument dans toute la force. Ou l'ecclesiastique n'est qu'hérésiarque, ou il est perturbateur du repos public. Dans le premier cas vous ne pouvez faire de loi contre lui, sans blesser la liberté des consciences. S'il est perturbateur, il existe des lois communes à tous les citoyens. Vous n'avez donc qu'à faire exécuter les lois. Ce dilemme est très puissant, mais je prétends le détruire. J'avoue d'abord avec mes adversaires la liberté des consciences; mais je pose en principe incontestable que tout ecclésiastique, religieux, ou ministre de quelque culte que ce soit, ne doit pas être classé parmi les perturbateurs ordinaires, et que la loi doit les punir d'autant plus sévèrement que leur ministère leur donne de plus puissants moyens de séduire et d'égarer les hommes. Si ce principe est incontestable, comme je le crois, il en résulte que nous devons faire une loi expresse pour punir ces ministres de Dieu qui troublent le repos des hommes.

Quelle est cette loi? Voilà le second point de la question. Cette loi est claire et simple : elle consiste à exiler pendant cinq ans, hors du royaume, tout prêtre ou religieux perturbateur du repos public. Le moyen de faire cesser l'influence du coupable est de le séparer de ses prosélytes. Si, en le punissant, vous lui laissez la faculté de recommencer, il vous fera plus de mal puni qu'absous. Mais, dit-on, cette loi est sévère. Eh quoi! oublie-t-on qu'elle est demandée par 83 départements? Le prêtre n'est jamais pervers à demi : lorsqu'il cesse d'être vertueux, il devient le plus cynique des hommes.

Rien n'est plus dangereux, nous dit-on, que de persécuter les prêtres. Mais doit-on appeler persécution une juste punition de leurs crimes? Il n'y a rien à craindre de leur part; car, en général, les prêtres sont lâches, et nous ne sommes plus au temps où ils cherchaient le martyr. J'ai dit que les prêtres sont lâches en général, car

je n'ignore pas que notre illustre président a son manteau criblé de balles de la Bastille. (*Applaudissements universels.*)

Voici mon projet de loi :

« L'Assemblée, considérant que tout ecclésiastique, religieux, ou que tout ministre des cultes qui trouble le repos public doit être d'autant plus sévèrement puni que son ministère lui en fournit plus de moyens, décrète que tout prêtre ou autre, atteint et convaincu d'avoir par écrit, paroles ou actions troublé le repos public, sera exilé pendant cinq ou six ans hors du royaume ;

» Que les accusateurs publics et syndics de départements seront tenus de surveiller les ministres des cultes et de poursuivre les délinquants devant les tribunaux ; que les tribunaux seront tenus de juger dans l'espace d'un mois, et qu'ils seront eux-mêmes poursuivis devant la Haute-Cour, s'ils manquaient à cette clause. »

Les applaudissements dont ce discours est suivi, engagent M. Isnard à demander la parole, pour parler sur la question des émigrés. De nouveaux applaudissements l'assurent du plaisir qu'on aura à l'entendre.

M. ISNARD. — L'Assemblée nationale a décrété la priorité pour le projet de M. Condorcet. Je dis que ce projet peut satisfaire la prudence, mais non pas la justice. Je me propose de faire à l'Assemblée nationale deux questions pressantes, auxquelles je désirerais que quelqu'un de cette assemblée voulût bien répondre d'avance. Je demande quel est le citoyen qui, de bonne foi, veuille soutenir que les princes ne conspirent pas contre la patrie ? Je demande encore : est-il dans l'Assemblée quelque législateur qui veuille soutenir que tout homme qui conspire contre sa patrie ne doit pas être plutôt accusé, poursuivi et puni ?

Si quelqu'un l'ose, qu'il se lève.... Puisque chacun se tait, il est donc vrai que nous voilà placés entre le courage et la lâcheté, l'estime publique et le mépris. (*On applaudit.*)

Je ne crains pas de le dire : si nous ne punissons pas ces princes rebelles, c'est que ce titre, comme un fantôme, épouvante encore les hommes pusillanimes. Je dirai à ces âmes faibles, qu'il est temps enfin que le niveau de l'égalité posé sur la France prenne son véritable aplomb. Je leur dirai que, si nous voulons vivre libres, il faut que la loi seule nous gouverne ; il faut que, comme la mort, elle ne distingue ni les rangs, ni les qualités.

Un orateur a dit que l'indulgence était le devoir d'une grande nation ; que nous n'avions rien à craindre ; que les puissances désarmaient ; que la Prusse n'avait pas intérêt de nous attaquer, et que

Léopold était trop prudent. Je crains, moi, que quelque nouveau plan de conspiration n'éclate. Je dis qu'il faut que les peuples veillent sans cesse, parce que le despotisme ne dort jamais, et que, si la nation française s'endort un jour, elle s'éveillera dans les fers. Aux exemples cités pour justifier la sévérité contre les conspirateurs, j'ajouterai celui-ci. Les Gaulois attaquent le Capitole; Manlius, éveillé par les cris des oies, les combat et les renverse. Quelque temps après, il est accusé de conspiration. Il se présente avec l'éclat de ses couronnes, il fait le dénombrement de ses triomphes, découvre sa poitrine couverte de cicatrices, et néanmoins il est condamné et précipité de cette même roche d'où il avait repoussé les Gaulois.

Imitons ces grands modèles; armons-nous de sévérité, et, s'il faut des sacrifices à la liberté, n'hésitons pas à lui immoler les victimes que la rigueur de la loi aura condamnées. (*On applaudit.*)

P. 240, ligne 20, séance du 6 novembre 1791. Voici le texte du projet de décret proposé par Audouin :

La liberté des opinions religieuses étant un des droits imprescriptibles de l'homme, et l'exercice des cultes n'étant autre chose que la manifestation de ses opinions, tous les cultes seront désormais exercés librement, et la loi les prend tous sous sa protection. Mais, comme la liberté n'est pas le droit de tout faire, mais seulement de faire ce qui ne nuit pas à autrui, afin que la manifestation des différentes opinions religieuses et l'exercice des cultes différents ne puissent en aucun cas troubler l'ordre de la société, il sera observé ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les ministres de chaque culte seront responsables de la morale qu'ils enseigneront ; et, toutes les fois qu'elle sera en contradiction avec les lois de l'Etat, ils seront poursuivis et punis comme chefs de trouble et de rebellion.

Art. 2. — Tous les lieux destinés à un culte religieux seront indistinctement ouverts à tous les citoyens ; toute secte qui s'éloignerait de cette disposition serait traitée comme attroupement illégal.

Art. 3. — Toutes leurs fonctions s'exerceront dans le lieu qui leur aura été désigné, sans qu'il leur soit en aucun cas permis de faire hors de leur temple aucune cérémonie religieuse. Ainsi les processions qui autrefois désignaient la domination d'un culte demeureront supprimées. Quant aux cérémonies religieuses accoutumées pour les funérailles, l'Assemblée devant incessamment s'occuper d'une loi pour constater les naissances et les décès, elle se réserve de prononcer alors sur les moyens qui seront employés pour rendre également les honneurs funèbres aux morts de tous les cultes, et ces hon-

neurs seront purement civils et indépendants de tous rites ecclésiastiques.

Art. 4. — Toute corporation et tout signe qui les (*sic*) représente étant contraires à la loi, aucun ministre ne pourra, hors du lieu destiné à ses fonctions, porter un costume particulier, et ne pourront pareillement les hommes employés sous les dénominations de suisses, bedeaux, valets d'église, ou tous autres, porter des livrées qui, prohibées par la loi, conviennent moins encore aux serviteurs des serviteurs de Dieu.

Art. 5. — Les ministres des cultes ne pouvant être considérés par les législateurs que comme simples citoyens, ils seront habiles à toutes les places; ils ne pourront aussi s'exempter d'aucune charge, pas même du service personnel. Quant aux vœux religieux des ministres de certains cultes, l'Assemblée nationale n'ayant jamais eu l'intention de prononcer sur les engagements de l'homme envers Dieu, elle se borne à déclarer que la loi n'en reconnaît aucun, et que, conséquemment à cette loi, les dispositions qui pourront avoir lieu contre les célibataires atteindront et le célibat volontaire et le célibat religieux.

Art. 6. — Tous les ministres de tous les cultes, lorsqu'ils seront convaincus d'avoir par leur morale ou leur conduite contrevenu aux lois subiront la peine attachée à leur délit constaté, et de plus il leur sera fait défense, sous de nouvelles peines, de s'immiscer dans aucune des fonctions dont ils auront abusé.

Art. 7. — L'Assemblée nationale renvoie aux tribunaux des lieux où les délits auront été commis toutes les dénonciations qui lui ont été portées pour cause de religion. Les mêmes tribunaux surveilleront à l'avenir les cultes qui seront exercés dans leur arrondissement. Tout magistrat, tout fonctionnaire public qui, par condescendance pour le culte dont il fait profession, ne réprimerait pas les abus, sera déclaré coupable de connivence, et, comme tel, déchu de sa place et déclaré incapable d'en posséder à l'avenir.

P. 241, ligne dernière, séance du 7 novembre 1791. Voici le texte du projet de décret proposé par Jean de Bry :

Art. 1<sup>er</sup>. — Nul ne peut être jugé par son symbole, mais par ses œuvres.

Art. 2. — Tout ministre religieux qui, dans l'exercice de son culte, aura injurié ou déprécié les dogmes ou le culte d'autrui, sera pour la première fois renfermé dans un hôpital, et en cas de récidive traité comme fanatique séditieux.

Art. 3. — Il est joint à tous juges et accusateurs de poursuivre sans délai, à peine de punition corporelle, tout prévenu du crime de sédition fanatique.

Art. 4. — Le ministre religieux convaincu d'avoir conseillé, excité ou conduit une émotion populaire quelconque sera déclaré coupable du crime de sédition fanatique et comme tel condamné à être flétri de la lettre *F* sur la joue et chassé de France avec défense d'y rentrer sous peine de la vie.

Art. 5. — Il est défendu, sous peine de trois mois de gêne, de porter aucun costume religieux hors l'exercice des fonctions religieuses.

P. 243, lignes 4 à 6, séance du 9 novembre 1791. Voici le texte de l'adresse des sections de Paris :

Des citoyens de toutes les sections de Paris viennent faire part à l'Assemblée d'un projet d'adresse qui doit être présenté à l'Assemblée nationale, et engagent MM. les députés à l'Assemblée nationale d'être favorables à leurs demandes.

« Le corps municipal de Paris, disent ces citoyens, a convoqué la commune pour délibérer sur les subsistances. Une inquiétude générale a précédé cette convocation. Cette inquiétude est fondée sur la hausse subite et excessive du prix du pain, sur la reproduction spontanée de ces farines vicieuses que l'on garde à grands frais depuis deux ans dans les magasins de la municipalité. Ces malheurs sont les suites nécessaires des exportations au dehors et des accaparements intérieurs d'une denrée de première nécessité, sur laquelle toute spéculation est un crime, quand le peuple annonce la moindre alarme... C'est pour décourager les citoyens, c'est pour prévenir contre eux l'Assemblée législative que la municipalité a lancé en avant le fidèle ministre de l'intérieur. On a supposé que, rassurée par sa déclaration plus qu'équivoque, l'Assemblée nationale ne les écouterait pas; et les rejetterait, comme l'ont fait la municipalité et le département, qui n'a pu cependant ne pas désapprouver la conduite du corps municipal dans l'oubli de ses devoirs à l'égard des convocations.

« Si nos ennemis ont cherché à vous présenter la capitale comme faible ou factieuse, nos ennemis vous ont trompés; nous aurons toujours des bras et de l'obéissance, de la soumission et de l'énergie, et vous pouvez compter sur les sentiments d'un peuple qui n'a jamais changé, et qui, s'il pouvait être au-dessus de lui-même, le deviendrait par la confiance qu'il a en vous, messieurs, et dans vos décrets. »  
(*Applaudi universellement.*)

P. 367, note 2. Au lieu de : « Cet ouvrage n'est pas mentionné dans Qué-rard », lire : « Il s'agit de l'ouvrage intitulé : *La chasteté du clergé dévoilé, ou procès-verbaux et rapports de la police des séances du clergé chez les filles de joie de Paris, trouvés à la Bastille*. Rome, 1790, 2 vol. in-8°. (Par Dominique Darimajou, d'après Barbier). »

P. 428, ligne 34. Au lieu de *Buot*, lire *Buob*.

P. 551, note 1. Remplacer cette note par celle-ci : « Le *Publiciste chrétien* n'était pas un journal, mais un livre, dont voici le titre complet : *Le Publi-ciste chrétien ou Notions générales sur l'Église, puisées dans la médita-tion de sa nature, de son établissement et de ses lois*, par M. Lejeune, curé de Clercy, district de Troyes, Paris, 1791, in-8°, Bibl. nat., Ld  $\frac{4}{3754}$ . »

P. 617, note 1. Remplacer cette note par celle-ci : « Il s'agit de Pierre-Joseph, comte de Toulouse-Lautree, député de la noblesse de la sénéchaussée de Castres aux États-Généraux. »

## TOME V.

P. 63. Supprimer la note 4.

P. 562, note 2. C'est par erreur que nous avons supposé qu'il pût être ques-tion ici de Bernard (de Saint-Affrique). Il s'agit de Bernard, vicaire de Sainte-Marguerite.

P. 567, ligne 22, et p. 641, ligne 12. Au lieu de *Romme*, lire *Pomme*. C'est une faute d'impression de l'original qui nous avait induit en erreur. Il s'agit d'André Pomme, député de la Guyane à la Convention.

## TOME VI.

P. 501, ligne 2. Au lieu de : « Séance du 1<sup>er</sup> vendémiaire an III (23 sep-tembre 1794) », lire : « Séance du 1<sup>er</sup> vendémiaire an III (22 septembre 1794) », et rectifier en conséquence les titres courants.

P. 504, ligne 29. Au lieu de : « Séance du 3 vendémiaire an II (25 sep-tembre 1794) », lire : « Séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794) », et rectifier en conséquence les titres courants.

P. 511, ligne 22. Au lieu de : « Séance du 5 vendémiaire an II (27 sep-tembre 1794) », lire : « Séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794). »

# LISTE

DES

## PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS & SECRÉTAIRES

### DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS

---

Dans l'introduction du tome 1<sup>er</sup>, pages LXXIX à LXXXI, nous avons déjà donné une liste des présidents et secrétaires pour la période antérieure à la formation du *Journal des Jacobins*, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> juin 1791. Cette liste est incomplète, faute d'éléments suffisants. Nous avons dû nous borner à relever les membres du bureau d'après les signatures des adresses et actes émanés de la Société. Nous allons reproduire ici cette première liste, avec quelques additions et corrections, et la compléter pour toute la durée du Club des Jacobins.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1791, nous avons, ou à peu près, la certitude de posséder toute la suite, par ordre chronologique, des présidents du Club, mais nous n'avons pas toujours la date exacte de leur nomination, et la date que nous donnons est parfois celle du jour où un nouveau président a commencé à présider, et non pas toujours celle du jour où il a été élu.

Quant aux vice-présidents, nous n'avons pu en dresser qu'une liste incomplète, et d'ailleurs le club ne semble pas avoir élu un vice-président avant le 1<sup>er</sup> novembre 1791, et il n'est pas question de fonctions de vice-président dans le règlement du 8 février 1790, le seul que nous ayons.

La liste des secrétaires est fort incomplète, et c'est l'exception quand le *Journal des Jacobins* relate leur nomination. Mais ils signent parfois des adresses du club, ce qui nous a permis de relever un certain nombre de noms.

Le règlement du 8 février 1790, article 8, portait qu'il y aurait un président et quatre secrétaires (plus un trésorier), et article 9, que le président et deux secrétaires seraient changés tous les mois. A partir du 21 juin 1791, on voit qu'il y eut six secrétaires, renouvelables (semble-t-il) par moitié. Le président ne fut plus élu, à partir d'octobre 1791, que pour une quinzaine, sans que la Société se soit astreinte, à cet égard, à une règle bien fixe. Ainsi Choudieu préside du 19 août au 23 septembre 1792, et Monestier (du Puy-de-Dôme) du 1<sup>er</sup> janvier 1793 au 4 février suivant.

Voici donc cette liste des membres du bureau des Jacobins (sauf les trésoriers et autres officiers, comme les censeurs, dont nous n'avons pas retrouvé tous les noms). Répétons que cette liste est loin d'offrir les garanties d'exac-

titude qu'on trouve dans celles des Constituants et des Conventionnels qu'ont dressées MM. Brette et Guiffrey. Mais nous n'avons pas le procès-verbal des Jacobins, et ce n'est que là qu'on eût trouvé des éléments précis et complets.

*Date incertaine* (fin 1789). *Président* : Le Chapelier. *Secrétaire* : Dubois-Crancé. (Témoignage de Dubois-Crancé, voir plus haut, t. I, p. XVIII).

*Date incertaine* (fin 1789). *Président* : baron de Menou. *Secrétaires* : Target, Barnave, Alexandre de Lameth, Le Chapelier, Adrien du Port, et trois autres dont les noms sont inconnus. (Témoignage d'Alexandre de Lameth, voir plus haut, t. I, p. XIX).

8 février 1790. *Président* : Le duc d'Aiguillon. *Secrétaires* : Lapoule, Thibault, curé de Souppes.

Fin mars 1790. *Président* : Robespierre. (Témoignage de Robespierre lui-même, voir plus haut, t. II, p. vi).

3 juin 1790. *Président* : Barnave. *Secrétaires* : J.-H. Moreton, Røederer, Grandmaison, l'abbé d'Espagnac.

23 juillet 1790. *Président* : de Noailles. *Secrétaires* : Adrien du Port, J.-H. Moreton.

22 septembre 1790. *Président* : Dubois-Crancé.

10 octobre 1790. *Président* : Adrien du Port. *Secrétaires* : Polverel, Loyseau, Brostaret, Reubell.

28 octobre 1790. *Président* : Adrien du Port. *Secrétaires* : Saint-Remi, Victor de Broglie, Villars, Menou, Loyseau.

15 novembre 1790. *Président* : Chabroud. *Secrétaires* : Faydel, Villars, Brostaret, H.-Fr. Verchère.

30 novembre 1790. *Président* : Mirabeau l'aîné.

3 décembre 1790. *Président* : Mirabeau l'aîné. *Secrétaires* : Faydel, Villars, Verchère, Alexandre de Beauharnais.

19 décembre 1790. Même bureau <sup>1</sup>.

9 janvier 1791. *Président* : Victor de Broglie. *Secrétaires* : Villars, Alexandre de Beauharnais, G. Bonnacarrère, Voidel.

31 janvier 1791. Même bureau.

4 février 1791. *Président* : Reubell <sup>2</sup>. *Secrétaires* : Villars, G. Bonnacarrère, Voidel, Lavie.

1. Cette mention : *même bureau*, ne signifie pas que le bureau précédent ait été réélu, mais seulement qu'à la date du 19 décembre 1790 nous avons trouvé une adresse des Jacobins portant les mêmes signatures qu'à la date du 3 décembre précédent.

2. On lit dans les *Révolutions de France et de Brabant*, de Camille Desmoulins, n° 63 (t. V, page 494), à la suite d'un éloge de la Société des amis de la Constitution : « ... Au près du fauteuil de son président, (aujourd'hui Reubell, qui a succédé à Victor Broglie, qui a succédé à Mirabeau, qui a succédé à Dubois de Crancé,

2 mars 1791. *Président* : Gaultier de Biauzat. *Secrétaires* : G. Bonne-carrère, Lavie, Massieu, Collot d'Herbois.

30 mars 1791. Même bureau.

13 avril 1791. *Président* : Alexandre de Beauharnais. *Secrétaires* : Collot d'Herbois, Bonnacarrère, Massieu, Prieur (de la Marne).

29 avril 1791. Même bureau.

18 mai 1791. *Président* : Goupil de Préfelne. *Secrétaires* : Chépy fils, Jean Lépidor, Danjou.

27 mai 1791. *Président* : Prieur (de la Marne). *Secrétaires* : Chépy fils, Huot de Goncourt, Danjou, Lépidor.

21 juin 1791. *Président* : Bouche. *Secrétaires* : Billecocq, Anthoine, Choderlos de Laclos, Salle, Regnier neveu, Dufourny, J.-J.-A. Roussel.

24 juillet 1791. *Président* : Dufourny.

29 juillet 1791. *Secrétaires* : Royer, Corroller.

3 août 1791. *Président* : Pétion.

7 août 1791. *Secrétaires* : Corroller, Royer, Dufourny, Regnier neveu, Mendouze, Sergent.

29 août 1791. *Président* : Røederer. *Secrétaires* : duc d'Orléans, Lanthenas, Collot d'Herbois.

3 octobre 1791. *Président* : Brissot.

7 octobre 1791. *Secrétaire* : Grégoire.

19 octobre 1791. *Président* : l'abbé Fauchet.

1<sup>er</sup> novembre 1791. *Président* : Condorcet. *Vice-président* : Dubois-Crancé.

16 novembre 1791. *Président* : Couthon.

2 décembre 1791. *Président* : Isnard.

9 décembre 1791. *Secrétaires* : Lasource, Grangeneuve, Ph.-Ch. Goupilleau, Réal, L. Perrochel, T. Rousseau.

22 décembre 1791. *Président* : Grangeneuve.

2 janvier 1792. *Président* : Antonelle.

16 janvier 1792. *Président* : Guadet. *Vice-président* : Lanthenas.

30 janvier 1792. *Secrétaires* : Lostalot, Boisguyon, H. Bancal, Louvet, Broussonet, F. Polverel fils.

1<sup>er</sup> février 1792. *Président* : Broussonet. *Vice-président* : Dusaulx.

17 février 1792. *Président* : Basire. *Vice-président* : Louvet.

20 et 24 février 1792. *Secrétaires* : L. Bosc, J.-M. Roland, Isambert, Cambon, Rouyer.

qui a succédé aux Lameth, Barnave, Petion, Du Port, d'Aiguillon, Menou, Robespierre, en sorte que le fauteuil des Jacobins, comme on voit, n'a pas encore été pollué) auprès de ce fauteuil, dis-je, la miséricorde et l'humanité sont assises à côté de la sévérité et de la justice. •

4 mars 1792. *Président* : Thuriot.

18 mars 1792. *Président* : Mailhe. *Vice-président* : Gobel. *Secrétaires* : Saladin, Réal, Doppet.

1<sup>er</sup> avril 1792. *Président* : Vergniaud. *Vice-président* : Carra. *Secrétaires* : Ducos, Deperret, Roy.

17 avril 1792. *Président* : Lasource. *Vice-président* : Santerre. *Secrétaires* : Pépin, Billaud-Varenne.

3 mai 1792. *Président* : Le Cointre.

17 mai 1792. *Président* : Merlin (de Thionville). *Vice-président* : Dufourny. *Secrétaires* : Chabot, Ruamps, Collot d'Herbois, Villain-Daubigny, Lulier, Xavier Audouin.

1<sup>er</sup> juin 1792. *Président* : Chabot. *Vice-président* : Manuel. *Secrétaires* : Maribon-Montaut, Garran de Coulon, M.-J. Chénier, Fabre d'Églantine.

17 juin 1792. *Président* : Hérault-Séchelles. *Vice-président* : Sillery. *Secrétaires* : Réal, Deperret, Mathieu.

2 juillet 1792. *Président* : Saladin. *Vice-président* : Billaud-Varenne. *Secrétaires* : Thuriot, Girey-Dupré.

16 juillet 1792. *Président* : Delaunay (d'Angers). *Vice-président* : Robespierre. *Secrétaires* : Bernard, Dubois de Bellegarde, de Sutières.

3 août 1792. *Président* : Maribon-Montaut. *Vice-président* : Fabre d'Églantine. *Secrétaires* : Duhem, La Faye, Crosne.

19 août 1792. *Président* : Choudieu. *Vice-président* : de Sutières. *Secrétaires* : Moenne, Simonne. (Ce bureau fut exceptionnellement maintenu en fonction jusqu'au 23 septembre suivant).

23 septembre 1792. *Président* : Pétion. *Vice-président* : Réal. *Secrétaires* : Simond <sup>1</sup>, Deperret, Baudin (des Ardennes) <sup>2</sup>.

10 octobre 1792. *Président* : Danton. *Vice-président* : La Faye. *Secrétaires* : Bentabole, Le Peletier, Simonne <sup>3</sup>, Le Fort, Deperret, Baudin.

2 novembre 1792. *Président* : Jeanbon Saint-André.

17 novembre 1792. *Président* : Le Peletier. *Vice-président* : Simonne. *Secrétaires* : Sambat, Garnier (de Saintes), Sijas, Monestier (du Puy-de-Dôme).

3 décembre 1792. *Président* : Dubois-Crancé.

19 décembre 1792. *Président* : Saint-Just.

1<sup>er</sup> janvier 1793. *Président* : Monestier (du Puy-de-Dôme) <sup>4</sup>. *Vice-*

1. Il est bien possible que ce soit une faute d'impression pour *Simonne*.

2. Et non *Bodin*. Cf. t. IV, p. 399.

3. Et non *Simonin*. Cf. t. IV, p. 399.

4. Monestier resta en fonction pendant un mois.

*président* : Desfieux. *Secrétaires* : Bourdon, Châles, Drouet, La Faye, Mittié fils, Auvrest <sup>1</sup>.

4 février 1793. *Président* : Jullien (de la Drôme).

20 février 1793. *Président* : Billaud-Varenne. *Vice-président* : La Faye. *Secrétaires* : Dartigoeyte, Romme, Brival, Gaillard, Deguaigné, Montréal.

4 mars 1793. *Président* : Collot d'Herbois. *Vice-président* : La Faye <sup>2</sup>. *Secrétaires* : Brival, Gaillard, Dubuisson, Jay, Deguaigné, Fougner <sup>3</sup>.

17 mars 1793. *Président* : Lamarque. *Vice-président* : La Faye. *Secrétaires* : Brival, Jay, Deguaigné, Gaillard, Fouquier-Tinville, Renaudin.

5 avril 1793. *Président* : Marat. *Vice-président* : Dubuisson. *Secrétaires* : Jay, Duquesnoy, Coindre, Dupeiret, Champertois, Prieur.

22 avril 1793. *Président* : Albitte. *Vice-président* : Joseph Gaillard. *Secrétaires* : Coupé (de l'Oise), Duquesnoy, Champertois, Prieur, Giot, Jault.

8 mai 1793. *Président* : Bentabole. *Vice-président* : Champertois.

29 mai 1793. *Président* : Bourdon (de l'Oise). *Vice-président* : Champertois. *Secrétaires* : Anacharsis Cloots <sup>4</sup>, Duquesnoy, Sambat, Giot, Lyon, Courtois.

16 juin 1793. *Président* : David. *Vice-président* : Lemoine.

14 juillet 1793. *Président* : Simond. *Vice-président* : Giot. *Secrétaires* : Dufour, Lyon, Lequoy, Dumont.

7 août 1793. *Président* : Maximilien Robespierre. *Secrétaires* : Hébert, Félix Le Peletier, Raison.

28 août 1793. *Président* : Simond.

4 septembre 1793. *Président* : Léonard Bourdon.

18 septembre 1793. *Président* : Coupé (de l'Oisé).

4 octobre 1793. *Président* : Barbeau du Barran. *Vice-président* : Raison. *Secrétaires* : Roussel, Brichet, Desfieux.

23 octobre 1793. *Président* : Maribon-Montaut. *Vice-président* : Roussel aîné. *Secrétaires* : Deydier, Froment.

21 brumaire an II (11 novembre 1793). *Président* : Anacharsis Cloots.

1. Dans une circulaire en date du 20 janvier 1793 (t. IV, p. 687, note 1), il y a un autre secrétaire du nom de *Debuscher*.

2. Nous donnons ce nom d'après l'adresse de la Société 12 mars 1793 (t. IV, p. 84). Dans le procès-verbal de la séance du 8 mars 1793 (t. IV, p. 78), le vice-président est appelé *Rufense* (nom probablement défiguré).

3. C'est probablement une faute d'impression pour *Fouquier-Tinville*. Voir t. IV, p. 107.

4. Dans une adresse du 14 juin 1793, on lit le nom de David au lieu de celui de Cloots (t. V, p. 259).

- 11 frimaire an II (1<sup>er</sup> décembre 1793). *Président* : Fourcroy.
- 26 frimaire an II (16 décembre 1793). *Président* : Bouquier.
- 16 nivôse an II (5 janvier 1794). *Président* : Jay de Sainte-Foy.
- 29 nivôse an II (18 janvier 1794). *Président* : Reverchon. *Vice-président* : Momoro. *Secrétaires* : Fleuriot-Lescot, Charles Duval, Monge.
- 19 pluviôse an II (7 février 1794). *Président* : Thirion.
- 8 ventôse an II (26 février 1794). *Président* : Lavicomterie.
- 18 ventôse an II (8 mars 1794). *Président* : Charles Duval. *Vice-président* : Bouin. *Secrétaires* : Roussel jeune, Viau, Ducluzel.
- 6 germinal an II (26 mars 1794). *Président* : Legendre.
- 19 germinal an II (8 avril 1794). *Président* : Athanase Veau.
- 29 germinal an II (18 avril 1794). *Secrétaires* : Lequinio, Varin, Potdevin.
- 3 floréal an II (22 avril 1794). *Président* : Le Bas.
- 21 floréal an II (10 mai 1794). *Président* : Vadier.
- 3 prairial an II (22 mai 1794). *Président* : Voulland. *Vice-président* : Champertois. *Secrétaires* : Elie Lacoste, James, Auvray.
- 16 prairial an II (4 juin 1794). *Président* : Fouché. *Vice-président* : Monge. *Secrétaires* : Louchet, Rollin, Gros.
- 6 messidor an II (24 juin 1794). *Président* : Louis (du Bas-Rhin).
- 19 messidor an II (7 juillet 1794). *Président* : Barère. *Vice-président* : Coffinhal. *Secrétaires* : Vivier, Pellier, Gouly, Laugier, Ricœur.
- 3 thermidor an II (21 juillet 1794). *Président* : Elie Lacoste. *Vice-président* : Vivier.
- 18 thermidor an II (5 août 1794). *Président* : Thuriot. *Secrétaires* : Bourdon (de l'Oise), Tallien, Simonne, Roussel aîné, Urbain Jaume, Sambat.
- 7 fructidor an II (24 août 1794). *Président* : Delmas. *Vice-président* : Raisson. *Secrétaires* : Auvrest, Monestier (du Puy-de-Dôme).
- 1<sup>er</sup> sans culottide an II (17 septembre 1794). *Président* : Bassal. *Vice-président* : Bouin. *Secrétaires* : Duhem, Gleizal, Dubosq, Chantellan, Eynaud, Loys.
- 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). *Président* : Garnier (de Saintes).
- 1<sup>er</sup> brumaire an III (22 octobre 1794). *Président* : Crassous. *Vice-président* : Ribes. *Secrétaires* : Lesage, Lejeune, Maure, Massieu, Paillardelle, Lavergne.

## TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE

---

(Les noms de personnes sont en petites capitales; les noms de lieux et de choses, en italiques. — Quant à ceux des chiffres renvoyant aux pages que l'on trouvera imprimés en italiques, dans les articles qui se rapportent à des noms de personnes, cela signifie qu'à la page indiquée la personne en question a pris la parole dans le club des Jacobins. — Cette table doit être considérée aussi comme une addition à l'*erratum*. Nous y avons en effet rectifié beaucoup de noms propres, grâce aux ouvrages spéciaux, comme les *Constituants* de M. A. Brette, qui ont paru depuis que nous avons entrepris la publication de ce recueil. Quand donc un nom se trouve écrit autrement dans la table que dans le texte, c'est l'orthographe de la table qui doit être adoptée. Je ne dis pas que cette orthographe doive être, dans tous les cas, tenue pour définitive. Il s'en faut que nous ayons pu identifier sûrement tous les noms propres, qui, dans les documents dont nous avons fait usage, sont très fréquemment défigurés. Une autre cause de confusion, c'est quand deux ou plusieurs Jacobins ont le même nom, et que rien, dans le texte des comptes rendus, ne permet de les distinguer. Le lecteur qui voudra entreprendre une étude particulière d'un de ces personnages homonymes fera bien de vérifier à son tour et sans exception tous les renvois qui, dans notre table, se rapportent à ces personnages. — La même incertitude existe souvent aussi pour les noms de lieu. Ainsi t. III, p. 109, il est question de *Sauveterre*. Or, il y a en France onze communes de ce nom, et rien dans le texte n'indique de laquelle il s'agit. — Enfin cette table complète la liste des Jacobins imprimée par ordre de la Société en décembre 1790, et que nous avons donnée dans l'introduction du tome I<sup>er</sup>. Depuis, la Société n'en fit imprimer aucune autre, ou du moins nous n'en avons pas retrouvé. Pour suppléer à cette lacune, nous avons fait suivre le nom de chaque Jacobin de la mention : *membre de la Société*, et nous avons aussi fait précéder le nom de chaque Jacobin d'un astérisque. Nous avons considéré comme faisant partie du club tous ceux qui nous ont paru parler et agir comme membre de la Société. Mais il y a eu souvent des cas incertains, et il n'est pas toujours facile de voir s'il s'agit d'un orateur admis à la barre ou d'un sociétaire. Un point d'interrogation avertira le lecteur de nos doutes. Cette liste n'est certainement pas complète,

puisque nous n'avons pas les procès-verbaux d'admission au club. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que voilà les Jacobins que nous signalent les comptes rendus si imparfaits que nous avons.)

## A

*Abbaye* (prison de l'), VI, 412, 416.  
*Abbeville* (Somme), I, LXXXII.  
*ABOVILLE* (d'), général, membre de la Société, I, XLIV.  
 \* *AGCART*, membre de la Société, VI, 293. (C'est peut-être le même que *AKAR*.)  
*Accusation publique*, I, 433, 437.  
 \* *AGHAIS*, membre de la Société, V, 587.  
*ACHARD DE BONVOULOIR* (Luc-René-Charles), constituant, II, 272.  
*ACLOCQUE*, commandant du 4<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, I, 377, 378.  
*ADANT*, V, 87.  
*Adèle de Saey*, pièce de théâtre, V, 388.  
 \* *ADET* (Pierre-Auguste), membre de la Société, I, XXXIV.  
*Adresses de la Société des Jacobins*, I, 283, 286, 322, 336, 338, 400, 420, 421, 429; II, 3, 28, 49, 152, 185, 493, 520 à 522, 538, 571, 573, 600, 605; III, 1, 13, 21, 30, 32, 38, 60, 61, 72, 84, 86, 87, 95, 96, 121, 127, 129, 150, 164, 231, 231, 270, 277, 279, 323, 337, 353, 376, 410, 412, 413, 417, 419, 421, 431, 593, 602, 620, 621, 628, 657, 659, 665, 673, 701, 702, 704; IV, 7, 9, 27, 31, 32, 49, 63, 64, 91, 119, 147, 159, 175, 179, 194, 202, 206, 209, 210, 215, 223, 229, 231, 232, 233, 245, 257, 280, 284, 318, 347, 349, 350, 354, 356, 372, 384, 385, 392, 394, 409, 410, 447, 474, 475, 534, 559, 568, 651, 635, 668, 669, 670, 671, 684, 687, 698, 703; V, 4, 51, 57, 83, 102, 126, 132, 135, 140, 156, 235, 255, 315, 384; VI, 133, 242, 323, 376, 378, 447, 494, 638, 700.  
*AFFRY* (comte d'), colonel des gardes-suisse, II, 295.  
*Agde* (Hérault), I, LXXXII; III, 127.  
*Agen* (Lot-et-Garonne), I, LXXXII; III, 103, 120, 390; IV, 667.  
*Agents de change*, II, 228-234.  
 \* *AGIER*, membre de la Société, I, XXXIV.  
*Agiotage*, I, 217; II, 344-347, 469; III, 232, 234, 268, 282; V, 118, 136, 199, 403; VI, 424.

*AGXAN*, président de l'administration du district d'Orléans, VI, 309, 310, 311.  
 \* *AGRT*, membre de la Société, IV, 236, 249, 250, 251, 337.  
*AGRA* (évêque d'), VI, 410.  
*Agriculture*, I, 171; VI, 679.  
*Ahun* (Creuse), III, 144.  
 \* *ARGOIX* (F.-V.), membre de la Société, VI, 516.  
*Aigre* (Charente), III, 109, 137.  
 \* *AIGREMONT*, membre de la Société, I, XXXIV.  
*Aigueperse* (Puy-de-Dôme), I, LXXXIII; II, 451; III, 81; VI, 435, 440.  
*Aigues-Vives* (Gard), I, LXXXVII; III, 304.  
 \* *AIGULLON* (due d'), constituant, membre de la Société, I, VIII, XXVIII, XXXIII, XXXIV, LXXVII, LXXIX, 342, 464, 476; II, 42, 43, 46, 160, 162, 385; VI, 686.  
*Ain* (département de l'), II, 554, 566; VI, 432, 433, 439, 503, 506, 507.  
*Aire* (Pas-de-Calais), I, LXXXII; III, 71.  
*Aisne* (département de l'), IV, 137.  
*Air* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXII; II, 257, 386, 388; III, 86, 90, 119, 127, 152, 389, 428; VI, 459, 504.  
*Ajaccio* (Corse), I, LXXXII.  
 \* *AKAR*, membre de la Société, V, 611.  
*Alais* (Gard), I, LXXXII; II, 241; III, 79.  
 \* *ALAIS*, membre de la Société, VI, 4.  
*ALBAN*, citoyen de l'Ain, VI, 433.  
*ALBANÈRE*, employé à la Maison-Commune, VI, 294, 295.  
 \* *ALBERT* (Jean), membre de la Société, V, 577.  
*Albi* (Tarn), I, LXXXII; III, 108, 302.  
 \* *ALBITTE* (Antoine-Louis), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 263, 265, 298, 301, 311, 315, 318, 320, 358, 364, 374, 437, 438, 462, 483, 508, 520, 523, 532, 560, 573, 574, 597, 605, 606, 609, 624, 683, 684, 689, 690; IV, 58, 63, 73, 87, 88, 190, 355, 368, 386, 387, 392, 615, 616, 623; V, 48, 65, 92, 100, 118, 119, 121, 122, 129, 130, 132, 150, 166, 177, 449, 654; VI, 106, 433, 439, 612, 613, 615, 640, 717.  
*Alençon* (Orne), I, LXXXVII; III, 61, 277, 284.

- Alet* (Aude), III, 222.
- \* ALEXANDRE, Anglais, membre de la Société, I, XXXIV.
- \* ALLAIN, recteur de Notre-Dame de Josselin, constituant, I, VI.
- \* ALLARD-THÉVENIN, membre de la Société, I, XXXIV.
- \* ALLART (Pierre), membre de la Société, I, XXXIV.
- ALEAUME (Augustin-Pierre-Joseph), député à la Législative, III, 362.
- Allemagne, Allemands*, I, 21, 200; II, 276, 279, 624; III, 449; IV, 574; V, 392.
- Allennes* (Nord), IV, 401.
- Allier* (département de l'), IV, 372.
- ALLIMAN fils, membre de la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité de la rue de Sèvres, VI, 423.
- \* ALLONGES, membre de la Société, III, 678, 686.
- Almanachs*, III, 142, 143, 184, 222, 295; IV, 410, 411, 427.
- Almanach du juré français*, III, 314.
- Almanach du père Gérard*, III, 142, 223, 225, 258, 268, 306, 348, 652; V, 370.
- Almanach philosophico-comique*, IV, 244.
- \* ALQUIER (Charles-Jean-Marie), constituant, membre de la Société, I, XXXIV; II, 526; III, 107, 109, 253.
- Alsace*, I, 26, 429; II, 1, 94, 209, 294, 295, 361, 362, 369, 385, 435, 460, 488, 498; III, 1.
- Allkirch* (Bas-Rhin), I, LXXXV; IV, 254.
- \* ALYON (P.-Ph.), médecin, botaniste, membre de la Société, I, XXXIV, 403.
- Amalgame*, V, 387. — Voir *Armée*.
- \* AMAR, conventionnel, membre de la Société, V, 378, 467; VI, 650, 653, 666.
- AMAURY (Nicolas), limonadier à Versailles, I, III.
- Ambérieux* (Rhône-et-Loire), I, LXXXII.
- Ambert* (Puy-de-Dôme), I, LXXXII; III, 134.
- Amboise* (Indre-et-Loire), I, LXXXV; III, 98.
- Amérique, Américains*, I, 233.
- Ami des Citoyens*, journal, III, 104, 118, 121, 125, 127; III, 131, 139, 188, 492, 629; IV, 78.
- Ami des Patriotes*, journal, II, 299; III, 514.
- Ami du Peuple*, journal, V, 232, 240, 301, 679; VI, 610.
- Ami du Roi*, journal, II, 572; IV, 317; VI, 684.
- Amiens* (Somme), I, LXXXII; II, 94, 382; III, 64, 79, 90, 535; IV, 142, 491; V, 252.
- Amis de la Loi*, II, 118.
- Amis des droits de l'homme*. — Voir *Club des Cordeliers*.
- Amis de la Vérité*. — Voir *Club des amis de la Vérité*.
- Amnistie*, III, 438.
- Ampuis* (Rhône-et-Loire), III, 268, 389.
- ANDRÉ (d'), constituant, II, 494, 498; III, 225, 242, 248, 266, 339, 376; VI, 703.
- \* ANDRÉ (Charles-Michel), député à la Législative, membre de la Société (?), III, 161.
- \* ANDRÉ (Laurent-Yves-Antoine), député à la Législative, membre de la Société (?), III, 161.
- \* ANDRÉ (Jean-Baptiste), membre de la Société, I, XXXIV.
- \* ANDRÉ, autre membre de la Société, I, XXXIV, XCIV; V, 587.
- Andrésy* (Seine-et-Oise), III, 128.
- Andrezel* (Seine-et-Marne), I, 369.
- \* ANDRIEUX, homme de lettres, membre de la Société, I, XXXIV.
- \* ANDRIEUX, autre membre de la Société, I, XXXIV.
- Angers* (Maine-et-Loire), I, LXXXII; II, 488; III, 61, 108, 114; IV, 284.
- Angleterre, Anglais*, I, 20, 25, 99, 201, 239, 241, 267; II, 17, 386, 394, 422, 423, 429, 434, 435, 476, 496, 539, 554, 565, 569, 620, 623; III, 273, 291, 508, 556, 561, 588, 620, 621, 623, 653, 654, 655, 659, 678; IV, 222, 230, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 354, 356, 410, 602, 665, 695; V, 349, 608, 609, 612, 618, 619, 629, 630, 632, 634, 658.
- Angoulême* (Charente), I, LXXXII; II, 413; III, 82, 86, 144.
- Aniane* (Hérault), IV, 586.
- \* ANJOU DE CYPRIERRE (abbé d'), membre de la Société, II, 219.
- Annales patriotiques*, journal, I, CIX; III, 261, 330; V, 624.
- Annonay* (Ardèche), I, LXXXV; III, 69, 114.
- \* ANTHOINE (François-Paul-Nicolas), constituant, membre de la Société, I, XXXIV; II, 471, 472, 473, 476, 483, 487, 488, 492, 494, 512, 514, 518, 519, 525, 530, 553, 554, 566, 567, 568, 572, 573, 578, 579, 588; III, 44, 45, 47, 68, 71, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 97, 100, 101, 102, 105, 106, 107, 108, 115, 116, 124, 125, 127, 135, 138, 140, 148, 153, 156, 296, 297, 300, 308, 314, 315, 318, 322, 348, 411, 582; IV, 84, 86, 92, 96, 102, 117, 123, 129, 133, 152, 156, 166, 167, 169, 175, 176, 178, 179, 181, 192, 195, 196,

- 199, 201, 234, 382, 411, 413, 585, 599, 623, 628, 632; V, 29, 32; VI, 698, 699, 700, 705, 715.
- Antilles* (Var), I, LXXXVII; III, 299, 485, 647.
- Anti-fédéraliste*, journal, V, 501.
- Antilles* (les), II, 475, 482.
- \* ANTONELLE, député à la Législative, membre de la Société, III, 180, 253, 306, 307, 309, 311, 314, 315, 316, 317, 319, 331, 356, 381, 440; V, 540, 553, 561, 637; VI, 715.
- Aoust (Eustache-Jean-Marie, marquis d'), constituant, I, XXXIV; III, 87; V, 554.
- Apt* (Vaucluse), I, LXXXV; III, 107, 437; IV, 258.
- ARBLAY (d'), III, 295.
- Arbres de la liberté*, V, 616.
- ARCHENHOLTZ, littérateur allemand, I, CIV.
- \* ARCHIER, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- Archivistes, archives*, III, 241; IV, 579.
- Arcis-sur-Aube* (Aube), I, LXXXV; III, 113.
- ARÇON (Le Michaud d'), général, III, 295.
- Ardennes* (département des), IV, 214, 249, 649; VI, 435.
- \* ARÈXA, membre de la Société, VI, 634, 642.
- Argentan* (Orne), I, LXXXV.
- Argentat* (Corrèze), III, 66.
- Argenteuil* (Seine-et-Oise), I, LXXXV; II, 322, 326.
- Argenton* (Indre), I, LXXXVII.
- Arlès* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXVII; III, 221, 367, 383, 402, 428, 433, 635; IV, 65, 92, 121, 470, 667.
- \* ARMAND (François), constituant, membre de la Société, I, XXXV.
- \* ARMAND, membre de la Société, I, XXXV.
- Armée*, I, 241-246, 336; II, 340, 350, 370, 371, 391, 414, 453, 454, 455, 468, 471, 475, 476, 481, 483, 487, 488, 489, 490, 491, 493, 497 à 500, 503, 506, 515; III, 83, 90, 103, 114, 188, 195, 196, 224, 225, 228, 230, 243, 247, 274, 286, 298, 320, 338, 343, 348, 411, 445, 462, 523, 550, 558, 559, 579; 631, 636, 668; IV, 66, 108, 159, 217, 246, 258, 264, 265, 267, 268, 273, 287, 288, 309, 317, 322, 355, 403, 443, 509; V, 25, 31, 116, 124, 177, 333, 344, 348, 351, 369, 409, 513, 647, 655, 492; VI, 116.
- Armée de la Moselle*, IV, 212.
- Armée de Sambre-et-Meuse*, VI, 550.
- Armée des Pyrénées-Orientales* (lisez : Occidentales), VI, 332.
- Armée du Rhin*, II, 366.
- Armée révolutionnaire*, V, 180, 187, 228, 245, 273, 386, 387, 422, 425, 429, 520, 684; VI, 1, 121.
- Armes*, III, 112, 568.
- Arnay-le-Duc* (Côte-d'Or), I, LXXXII; II, 125, III, 83.
- Arras* (Pas-de-Calais), I, LXXXII; III, 81, 102, 107, 158, 261; IV, 249, 653; VI, 459, 460.
- \* ARRAULT, membre de la Société, I, XXXV.
- Arsy* (Oise), III, 271.
- ARBAUD, graveur, VI, 379.
- \* ARTHUR (Robert), membre de la Commune, membre de la Société, I, XXXV; V, 12, 534; VI, 44, 46, 290.
- Artistes*, I, 474.
- Artonne* (Puy-de-Dôme), I, LXXXII; III, 52, 59, 81, 188, 261.
- ARTZ, député de la ville de Haguenau, I, 430.
- Assemblée des notables*, II, 243.
- Assemblée législative*, III, 131; IV, 354.
- Assemblée nationale constituante*, I, 27, 129, 138, 139, 153, 364, 459; II, 3, 187, 239, 370, 385, 476, 538, 555, 565, 579, 597; III, 3 à 10, 10, 13, 17, 144, 188, 406, 515, 537; IV, 5.
- Assemblée nationale des Allobroges*, IV, 505.
- Assemblées électorales*, IV, 231, 247, 248, 250, 254, 280, 281, 286, 580; V, 125.
- Assemblées primaires*, II, 512, 513, 518, 524; IV, 406, 183, 215.
- \* ASSENET, huissier de l'Assemblée nationale, membre de la Société, III, 238.
- Assignats*, I, 157, 180, 181, 204-205, 225, 256-275, 276-283, 301, 338; II, 186, 234, 263, 344-347, 374, 442, 447, 448, 452, 474, 582; III, 107, 108, 232, 233, 234, 235, 246, 268, 325, 446, 557, 602; IV, 125, 175, 281, 370, 432, 442, 544; V, 12, 13, 27, 66, 467, 403.
- \* ASTRUC, membre de la Société, I, XXXV.
- Ath* (Hainaut), III, 150, 317.
- Athéisme*, V, 500, 503, 528, 552; VI, 135.
- Aubagne* (Bouches-du-Rhône), III, 127; VI, 440.
- \* AUBE (d'), membre de la Société, IV, 619.
- Aubenas* (Ardèche), I, LXXXVII.
- ARBENGER, membre et secrétaire de la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité de la rue de Sèvres, VI, 423.
- \* AUBERT, membre de la Société, V, 656.
- AUBERT, vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, III, 664; IV, 106, 107, 455.
- \* AUBERTON, membre de la Société, V, 585.

- Aubeterre* (Charente), III, 104; VI, 222.
- AUBETERRE (d'), membre du Comité militaire de l'Assemblée législative. — Voir CRUBLIER d'OPTERRE. (En imprimant d'Aubeterre, t. III, p. 469, 470, nous avons par inadvertance reproduit une erreur de l'original.)
- \* AUBREMEZ, belge, membre de la Société, I, XXXV.
- \* AUBRIET, membre de la Société, I, XXXV.
- AUBRY (François), conventionnel, V, 31.
- Aubusson* (Creuse), I, LXXXVIII.
- Auch* (Gers), I, LXXXII; II, 241, 280; III, 93, 102.
- \* AUDIBERT (Achille), membre de la Société, de Calais, V, 630.
- AUDIBERT-CAILLE. — Voir DAUDIBERT-CAILLE.
- \* AUDIER MASSILLON, constituant, membre de la Société, I, XXXV.
- \* AUDIFRAIS, membre de la Société, V, 587.
- \* AUDIFFRED, membre de la Société, I, XXXV.
- \* AUDOUIN (Pierre-Jean), député à la Convention, membre de la Société, VI, 523, 524, 529, 552.
- AUDOUIN (Xavier), membre de la Commune, commissaire du Conseil exécutif, adjoint au ministre de la guerre, membre de la Société, II, 427, 428, 429, 430; III, 240, 381, 588, 648; IV, 80, 106, 500; V, 403, 430, 431, 438, 578, 611, 612, 616, 656; VI, 709, 716.
- \* AUDREIN (Yves-Marie), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- AUDE (Reine-Louise), I, 326; III, 437, 438, 570; IV, 427.
- AUFFAUT, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- AUGER (abbé), II, 576.
- \* AUGER, adjoint au ministre de la guerre (?), membre de la Société, V, 364, 380, 384, 402.
- \* AUGIER (Etienne-Jean), négociant, constituant, membre de la Société, I, XXXV.
- AUGUIS, conventionnel, VI, 505.
- AUGY, député extraordinaire de Brest, II, 584.
- Aulnay-de-Saintonge* (Charente-Inférieure), VI, 431, 440.
- Aumale* (Seine-Inférieure), III, 71.
- AUMONT, membre du département de Paris, VI, 327.
- Auray* (Morbihan), I, LXXXV; III, 104, 183.
- Aurillac* (Cantal), I, LXXXII; III, 150, 664; IV, 164; VI, 379.
- AUTICHAMP (d'), II, 293, 295, 297.
- Autriche, Autrichiens*, I, 388; II, 217, 624; III, 641, 649, 674, 686; IV, 34, 52, 56, 109, 110, 116, 132, 153, 157, 158, 197, 224, 306, 360, 413, 426.
- Autun* (Saône-et-Loire), I, LXXXII; II, 146, 165; III, 61, 66, 82, 86, 104, 113, 287, 505; VI, 313.
- Auvillars* (Tarn-et-Garonne), III, 104.
- \* AUVRAY ou AUVREST (J.-B.), membre de la Commune, membre de la Société, V, 176, 267, 281, 318, 321, 329, 386, 418, 432, 435; VI, 4, 9, 92, 145, 371, 418, 429, 439, 644, 717, 718.
- AUVRY, volontaire de la garde nationale, II, 30.
- Auxerre* (Yonne), I, LXXXV; III, 81, 111; IV, 667; VI, 399, 489.
- Auxonne* (Côte-d'Or), III, 71.
- AVERHOULT (Jean-Antoine d'), député à la Législative, I, XCIX.
- Avesnes* (Nord), I, LXXXII; III, 287.
- Aveugles des Quinze-Vingts*, IV, 361.
- Avignon* (Vaucluse), I, LXXXII, 155; II, 269, 351, 352, 357, 382, 384, 385, 423, 451, 453, 465, 474, 508, 509; III, 63, 126, 150, 151, 222, 233, 255, 256, 261, 316, 331, 347, 357, 361, 363, 383, 412, 418, 421, 426, 427, 428, 429, 434, 437, 438, 579, 580; VI, 428-429, 491, 523.
- Avranches* (Manche), I, LXXXV; III, 71.
- Avre-Libre*. — Voir ROYE.

## B

- \* BABAUD, membre de la Société, I, XXXV.
- \* BABEY, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, XXXV.
- \* BACHE (Jean), membre de la Société, I, XXV; III, 508.
- \* BACHELIER d'AGIS, membre de la Société, I, XXXV.
- BACO DE LA CHAPELLE, constituant, I, VII; VI, 140, 636.
- \* BACOFFE (Jean-Baptiste), maître en pharmacie, membre de la Société, I, XXXV.
- \* BACON, membre de la Société, I, XXXV.
- \* BACON fils, membre de la Société, I, XXXV.
- BACOT, grenadier du bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \* BACQUE, membre de la Société, VI, 170.
- \* BAFFOIGNE, député de la Législative, membre de la Société, III, 180.
- \* BAGGE, membre de la Société, I, XXXV.
- Bagnères* (Hautes-Pyrénées), IV, 119.
- \* BAGNERIS, membre de la Société, I, XXXV.
- Bagnols* (et non *Bagnole*) (Gard?) III, 103, 173.

- BAGUE (de la), agent du roi à la Martini-  
que, II, 443.
- BAIGNE, juge au tribunal de justice popula-  
ire de Commune-Affranchie, V, 524.
- Baignes* (Charente), I, LXXXVIII.
- \* BAILLE (DE PRESLE), membre de la So-  
ciété, I, XXXV.
- BAILLI, grenadier, II, 560.
- \* BAILLOT, avocat, constituant, membre de  
la Société, I, XXXV.
- BAILLY, aubergiste dans la section des  
Piques, VI, 515.
- \* BAILLY (Jean-Sylvain), de l'Académie  
française, constituant, maire de Paris,  
membre de la Société, I, XXXV, 192; II,  
29, 79, 260, 362, 530, 540; III, 207,  
239, 511, 512, 513, 514, 515, 523; IV,  
425, 504; VI, 466, 692.
- BAILLY, membre de la Société de Laigle,  
III, 54.
- \* BAILLY (Philibert), membre de la So-  
ciété, I, XXXV.
- Balan* (Ardennes), IV, 184.
- Bâle*, II, 532; III, 197.
- \* BALLET, député à la Législative, mem-  
bre de la Société, III, 161, 168, 185,  
246, 288.
- \* BANCAL DES ISSARDS (Jean-Henri), con-  
ventionnel, membre de la Société, I,  
XXXVI; III, 63, 107, 302, 303, 306, 310,  
316, 365, 368, 370, 410, 411, 418, 432,  
690; IV, 46, 47; V, 13; VI, 715.
- Banquets révolutionnaires*, V, 206; VI,  
224.
- Banquiers*, V, 557, 561.
- Bapaume* (Pas-de-Calais), I, LXXXV; III,  
79, 90.
- \* BAR, membre de la Société, I, XXXVI.
- BARA, VI, 144, 165.
- \* BARABÉ, membre de la Société, I, XXXVI.
- \* BARABÉ le jeune, membre de la Société,  
I, XXXVI.
- BARAILON, conventionnel, VI, 668.
- BARAZIN, curé, I, 445.
- BARBANTANE. — Voir PUGET-BARBANTANE.
- \* BARRAROUX, conventionnel, membre de  
la Société, III, 248, 383, 428, 438; IV,  
163, 179, 335, 381, 445, 447, 458, 486,  
507, 508, 549, 556, 626, 646, 673; V,  
40, 30, 36; V, 180, 143, 158, 201; VI,  
211, 461.
- Barbaste* (Lot-et-Garonne), IV, 586.
- BARBÉ (Vincent-René), IV, 244.
- \* BARBEAU DU BARRAN, conventionnel,  
membre de la Société, IV, 338; V, 443,  
448, 455, 456, 461, 471, 474, 477; VI,  
583, 645, 717.
- Barbentanne* (Bouches-du-Rhône), III,  
108, 261.
- \* BARBIER (Jean-Nicolas), négociant, mem-  
bre de la Société, I, XXXVI.
- \* BARBIER, autre membre de la Société, I,  
XXXVI; VI, 189.
- \* BARBON, membre de la Société, I, XXXVI.
- Barbonne* (Marne), III, 127.
- BARENTIN, ex-garde des sceaux, II, 277.
- \* BARÈRE DE VIEUZAC, avocat, constituant,  
conventionnel, membre de la Société, I,  
XXXVI, LXXXVIII, 407; II, 315, 526; III,  
33, 122; IV, 386, 460, 461, 564, 690;  
V, 130, 213, 388, 463, 537; VI, 49, 101,  
156, 165, 186, 202, 204, 206, 208, 209,  
215, 219, 222, 223, 224, 226, 227, 228,  
506, 718.
- Barjac* (Gard), I, LXXXII; II, 411.
- Bar-le-Duc* (Meuse), I, LXXXII.
- \* BARNAVE, avocat, constituant, membre  
de la Société, I, VIII, XXXVI, LXXXVIII,  
LXXX, 138, 147, 153, 342, 366, 373, 379,  
381, 399, 400, 423, 449, 451, 452, 453,  
462, 475; II, 27, 28, 41, 49, 56, 61, 73,  
75, 83, 84, 103, 157, 163, 164, 173,  
181, 189, 190, 191, 192, 205, 213, 217,  
218, 220, 221, 267, 281, 285, 290, 310,  
340, 341, 359, 412, 414, 537, 538, 554;  
III, 54, 120, 126, 130, 148, 149; IV, 67,  
285; VI, 685, 686, 690, 693, 694, 703, 714.
- \* BARNEVILLE, membre de la Société, I,  
XXXVI.
- \* BARON, membre de la Société, V, 640;  
VI, 4.
- BARON DE SAINT-GIRONS, juge de paix,  
III, 676, 677.
- \* BARONAT, membre de la Société, I, XXXVI.
- Barras* (Basses-Alpes), III, 104.
- BARRAS, conventionnel, V, 501; VI, 659.
- \* BARRE, membre de la Société, VI, 108.
- \* BARRÉ (de Saint-Venant), membre de la  
Société, I, XXXVI.
- BARRÉ, directeur du Vaudeville, IV, 616,  
624.
- \* BARRÈRE, membre de la Société, I, XXXVI.
- BARRET, secrétaire de la Société populaire  
de Nancy, V, 366; VI, 102.
- BARRUCL (abbé), I, CVI.
- \* BARRY, membre de la Société, II, 510,  
575; III, 253, 331, 381; V, 590; VI, 418,  
565.
- Bar-sur-Aube* (Aube), III, 79, 102.
- Bar-sur-Seine* (Aube), III, 113.
- \* BART (Jean), avocat, membre de la So-  
ciété, I, XXXVI.
- BARTHE (Paul-Benoît), évêque du Gers,  
II, 266.

- \* BARTHÉLEMY, membre de la Société, IV, 239, 253, 257; V, 594; VI, 168.
- \* BASIHE, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 170, 182, 219, 246, 247, 248, 253, 255, 286, 331, 362, 373, 381, 382, 383, 386, 409, 410, 411, 417, 418, 419, 422, 522, 533, 562, 563, 565, 587, 588, 594, 621; IV, 9, 15, 16, 215, 217, 303, 314, 337, 441, 452, 455, 464, 468, 472, 476, 477, 479, 486, 487, 489, 490, 499, 566, 576, 584, 585, 598, 600, 604, 639; V, 149, 155, 372, 404, 405, 406, 412, 515, 692; VI, 715.
- \* BASQUIAT DE MUGRIET, constituant, membre de la Société, I, xxxvi.
- Bas-Rhin* (département du), II, 363, 365; III, 542, 557, 706; IV, 208; V, 192.
- \* BASSAL (Jean), conventionnel, membre de la Société, III, 161, 162; V, 590; VI, 19, 21, 26, 433, 440, 444, 467, 470, 479, 489, 497, 501, 503, 505, 506, 507, 509, 511, 522, 529, 533, 535, 536, 543, 550, 556, 558, 559, 570, 593, 606, 640, 718.
- Bassée* (la) (Nord), III, 71, 86, 102.
- Basses-Pyrénées* (département des), III, 285, 303, 310.
- \* BASTARD, membre de la Société, III, 581.
- BASTIEN fils, secrétaire de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- Bastille*, I, 35, 417; II, 187, 202, 214, 256, 267, 444, 553; III, 344, 473, 481, 589, IV, 143, 152; VI, 222.
- Bataillon de Henri IV*, II, 27, 64.
- Bataillon de la Fontaine-de-Grenelle*, IV, 226.
- Bataillon de Mâcon*, III, 474, 475.
- Bataillon de Marseille*, IV, 152, 170, 175, 178, 180, 225, 292, 626.
- Bataillon de Mauconseil*, IV, 426.
- Bataillon de Saint-Lazare*, IV, 35.
- Bataillon des Blancs-Manteaux*, II, 354.
- Bataillon des Filles-Saint-Thomas*, III, 475; IV, 161, 199.
- Bataillon d'Ille-et-Vilaine*, IV, 58.
- Bataillon du Val-de-Grâce*, I, 423, 425.
- Batave (le) ou le Sans-Culotte*, journal, VI, 4.
- BATBEDAT (abbé Louis-Samson), I, 100; V, 357.
- \* BAUDART, membre de la Société, I, xxxvi.
- \* BAUDIER, membre de la Société, VI, 108.
- \* BAUDIN (des Ardennes), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, IV, 249, 328 (et non Bodin), 293, 313; VI, 653, 666, 669, 716.
- BAUDIN, vicaire de la métropole, II, 507.
- \* BAUDOUIN DE MAISONBLANCHE, constituant, membre de la Société, I, vii, xxxvi.
- \* BAUDOUIN (Edme), membre de la Société, V, 587; VI, 565.
- \* BAUDOUIN (François-Jean), imprimeur, député suppléant aux États-Généraux, membre de la Société, I, xxxvi; II, 526, 584; III, 54, 405, 408, 534.
- \* BAUDRAIS (Jean), littérateur, membre de la Commune, membre de la Société, I, xxxvi.
- \* BAUDOT, conventionnel, membre de la Société, V, 308, 495, 662.
- Baulle* (Loiret), III, 271.
- Baume* (Doubs), III, 66, 508.
- \* BAUMIER, membre de la Société, III, 357, 365, 366, 409, 456, 460, 461, 462, 467, 503, 504, 507, 509, 510, 512, 513, 514, 566, 567, 581, 588, 596, 626, 627, 634, 635, 638, 674, 673, 689, 701, 706; IV, 2, 26, 38, 40, 44, 77, 87, 115, 147, 180, 184, 192, 193, 206, 215, 221, 387.
- \* BAUVAL, membre de la Société, VI, 119.
- \* BAUX, membre de la Société, I, xxxvi.
- Bayeux* (Calvados), I, lxxxviii; III, 66.
- BAYLE (Moÿse), conventionnel, VI, 451.
- Bayonne* (Basses-Pyrénées), I, lxxxiii; II, 495; III, 364; VI, 209, 222, 556.
- BAZIN (Jean), constituant, membre de la Société, I, xxxvi.
- Beaucaire* (Gard), I, lxxxviii; III, 104; IV, 179.
- BEAUDRAP DE SOTTEVILLE (Pierre-François), constituant, V, 272.
- BEAUGE (de), commandant des troupes à la Martinique, II, 482.
- \* BEAUGEARD, conventionnel, membre de la Société, V, 621.
- Beaugency* (Loiret), I, lxxxv, III, 54, 79, 108, 109, 119, 139, IV, 373.
- \* BEAUGRAND, membre de la Société, I, xxxvi.
- \* BEAUHARNAIS (Alexandre de), général, constituant, membre de la Société, I, xxxvi, lxxxviii, lxxx, lxxxii, 399; II, 31, 167, 281, 292, 319, 321, 368, 369, 370, 371, 375; V, 253, 352, 515; VI, 347, 691.
- \* BEAULIEU, membre de la Société, III, 495, 496, 552, 553, 646.
- BEAULIEU, acteur, III, 66.
- BEAUMARCHAIS (Caron de), littérateur, IV, 9, 206, 508, 509; V, 35.
- \* BEAUMEZ (Briois de), constituant, membre de la Société, II, 88, 103, 104, 105, 545; III, 102; IV, 99, 206; VI, 703.
- Beaune* (Côte-d'Or), I, lxxxiii; II, 151, 501; III, 61, 66, 86, 108, 114, 148, 493, 503; IV, 217; VI, 388.

- BEAUREGARD, général, V, 503.  
*Beausseil*. — Voir *Le Beausseil*.  
*Beauvais* (Oise), I, LXXII; III, 66, 102, 192, 276.  
 \* BEAUVALLÉ, sculpteur, membre de la Société, VI, 207.  
 BEAUVILLIERS, restaurateur, V, 9.  
 \* BÉCHET (Jean-Baptiste-Bernard), directeur de l'administration des Quinze-Vingts, membre de la Société, I, XXXVI.  
 BECKER, conventionnel, VI, 652.  
 \* BÉCOURT, membre de la Société, I, XXXVI; II, 487, 506, 588; III, 2, 109, 418, 496, 319; IV, 477, 221.  
 \* BECQUEY, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.  
*Bédarieux* (Hérault), I, LXXII; III, 79, 434.  
 BEFFROY DE REIGNY, littérateur, I, 424; II, III.  
 \* BEFFLE (?), membre de la Société, V, 614.  
 BEHOURT, secrétaire de la section des Thermes de Julien, II, 215.  
 \* BELFACE, membre de la Société, I, XXXVI.  
*Belfort* (Haut-Rhin), I, LXXXL, 336; III, 66, 598.  
 \* BELFRAIZE fils, membre de la Société, V, 587.  
*Belgique, Belges*, I, 24, 25, 387, 388; III, 258, 381, 543, 544, 546, 547, 570, 588, 589; V, 413.  
 BELIAND, soldat invalide, IV, 175.  
 \* BÉLIN, membre de la Société, I, XXXVI.  
 BÉLISAL (de), officier de marine, II, 482.  
 \* BELLE, membre de la Société, VI, 170.  
 \* BELLEGARDE (Dubois de), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 480, 359, 605, 606; IV, 110, 166; V, 558; VI, 716.  
*Bellesme* (Orne), III, 61.  
*Belleville*, III, 104, 238, 262, 503.  
 BELLON, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 331.  
*Bellevue* (château de), II, 85, 334.  
*Belley* (Ain), I, LXXXVIII.  
 \* BELLIER, membre de la Société, I, XXXVI.  
 BELLOY (de), littérateur, I, 413.  
 \* BELMONT, membre de la Société, I, XXXVII.  
*Belvès* (Dordogne), I, LXXXV.  
 BENDER, général autrichien, I, 431, 432; II, 282, 283, 284, 488; IV, 457.  
*Bénéfices*, I, 31, 157.  
 \* BÉNEZET, ou peut-être BÉNEZECI, membre de la Société, I, XXXVII, 403; II, VI.  
 \* BENOIT, membre de la Commune, membre de la Société, V, 590; VI, 346.  
 \* BENOIST (Pierre), constituant, membre de la Société, I, XXXVII; V, 437.  
 \* BENTAHOLE, conventionnel, membre de la Société, I, CXIII; IV, 330, 337, 361, 366, 367, 370, 385, 390, 392, 393, 398, 401, 403, 411, 414, 418, 420, 427, 428, 431, 443, 455, 514, 534, 548, 570, 571, 576, 580, 596, 632; V, 16, 17, 32, 64, 75, 80, 81, 94, 97, 101, 107, 108, 121, 123, 131, 137, 138, 176, 181, 182, 186, 188, 190, 192, 196, 203, 204, 209, 213, 221, 228, 232, 234, 245, 249, 252, 253, 267, 276, 281, 284, 291, 298, 308, 324, 443, 430, 452, 550, 551, 553, 584; VI, 116, 149, 163, 168, 209, 240, 336, 337, 338, 369, 409, 442, 577, 637, 650, 652, 653, 716, 717.  
 \* BÉRARD, membre de la Société, VI, 54.  
*Berchény* (hussards de), III, 183, 579.  
*Bercy*, IV, 258.  
 BERGASSE, constituant, III, 415.  
 \* BERGER (Jean-Bernard), avocat, membre de la Société, I, XXXVII; III, 191; V, 611.  
*Bergerac* (Dordogne), I, LXXXII; III, 69, 144, 299, 307; VI, 536.  
 BERGERAT, citoyen de Saintes, VI, 227.  
 BERGOEING, conventionnel, VI, 638.  
*Berques-Saint-Vinox* (Nord), I, LXXXII; III, 83, 390.  
 BERLEUR, capitaine invalide, VI, 458.  
 \* BERMOND, membre de la Société, I, XXXVII; V, 498; VI, 290.  
 \* BERNARD, membre de la Société, V, 587; VI, 716.  
 \* BERNARD (de Saintes), conventionnel, membre de la Société, IV, 110, 308, 312, 313, 316; V, 587, 637, 642; VI, 102, 116, 311, 450, 712.  
 \* BERNARD, vicaire de la paroisse Sainte-Marguerite, membre de la Société, IV, 106, 107; V, 562 (et non BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE); VI, 712.  
 BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, littérateur, II, 576.  
*Berne* (Suisse), I, 84; III, 242.  
 BERQUIN, littérateur, II, 376.  
 \* BERRUYER, général, membre de la Société, IV, 404, 426, 457, 616, 678, 688; V, 95, 135, 171, 177, 178, 181, 183.  
 \* BERTAUD, membre de la Société, I, XXXVII, LXXIX.  
 \* BERTHELIN, membre de la Société, I, XXXVII.  
 BERTHIER (Louis-Alexandre), commandant de la garde nationale de Versailles, général, II, 315, 333, 334, 335; IV, 77.  
 \* BERTHON, membre de la Société, I, XXXVII.

- \* BERTOUT, membre de la Société, I, xxxvii.
- \* BERTRAND, membre de la Société, I, xxxvii.
- BERTRAND DE MOLEVILLE, ministre de Louis XVI, III, 360, 367, 375, 388; IV, 77; V, 36.
- \* BERVIC (Charles-Clément Balvay), graveur, membre de la Société, I, xxxvii.
- Besançon (Doubs), I, lxxxii; II, 41; III, 69, 71, 90, 92, 114, 195, 274, 388; VI, 643.
- BESIVAL (baron de), lieutenant-général, II, 360.
- \* BESSE (Jacques-Joseph-Marie), curé de Saint-Aubin, constituant, membre de la Société, I, xxxvii.
- \* BESSIN, membre de la Société, I, xxxvii.
- \* BESSON, membre de la Société, I, xxxvii.
- \* BESSON l'aîné, membre de la Société, I, xxxvii.
- Béthune (Nord), I, lxxxii; III, 90, 111, 304, 309.
- BÉTHUNE-CHAROST, VI, 102.
- BEUGNOT, député à l'Assemblée législative, II, 576.
- BEURNONVILLE (de), général, IV, 244, 639; V, 19, 29, 120.
- \* BÉVILLE, membre de la Société, V, 611.
- BEYMA (de), membre des Etats de la province de Frise, II, 438, 453.
- Béziers (Hérault), I, lxxxii; II, 241; III, 98, 193, 405; VI, 222.
- BIAUZAT fils, III, 114, 115.
- \* BIAUZAT (GAULTIER de), avocat, constituant, membre de la Société, I, xxxvii, lxxxviii, lxxxix; II, 43, 79, 87, 96, 154, 172, 176, 189, 205, 208, 210, 215, 236, 293, 298, 351, 352, 360, 361, 388, 391, 394, 413, 451, 452, 453, 536, 567, 568, 570, 576, 607; III, 11, 15, 18, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 120, 128, 129, 137, 140, 148, 192, 235, 242, 243, 255, 274, 288; VI, 691.
- Bibliographie*, I, ciii à cxvii.
- Bibliothèque nationale*, IV, 404.
- Bicêtre* (maison de), III, 592.
- \* BIDERMANN (Jacques), négociant, membre de la Société, I, xxxvii; IV, 546, 554, 555.
- Biens communaux*, IV, 224.
- Biens nationaux*, I, 28, 31, 155, 182, 185, 265; II, 186, 485.
- BIGOT DE PRÉAMENEU, député à l'Assemblée législative, II, 576; III, 396.
- BILLAUD-VARENNE, conventionnel, membre de la Société, I, xxxvii; II, 573; III, 24, 121, 160, 178, 194, 247, 276, 293, 320, 347, 375, 423, 424, 507, 553, 581, 593, 596, 602; IV, 59, 63, 82, 83, 105, 106, 175, 201, 262, 331, 354, 367, 376, 381, 395, 398, 404, 410, 426, 432, 440, 458; V, 17, 22, 32, 33, 86, 200, 213, 217, 218, 221, 231, 242, 243, 244, 270, 286, 403, 617, 618, 659, 672, 683; VI, 89, 120, 157, 282, 283, 285, 287, 289, 296, 298, 299, 398, 418, 435, 436, 440, 447, 553, 590, 633, 642, 657, 664, 665, 716, 717.
- \* BILLECOQ (Jean-Baptiste), avocat et littérateur, membre de la Société, I, xxxvii; II, 471, 489, 495, 496, 497, 528, 529, 568; IV, 232; V, 715.
- \* BILLETTE (Vincent-Samuel), constituant, membre de la Société, I, vi, xxxvii.
- Billom* (Puy-de-Dôme), I, lxxxv.
- \* BILLOX, membre de la Société, I, xxxvii; V, 614.
- BIXOT (Jacques), principal du collège d'An-cenis, constituant, I, v.
- Birmingham*, IV, 346.
- BIRON (Armand-Louis de Gontant, duc de), constituant, général, III, 553, 555, 557; IV, 77, 135.
- BIROTTEAU, conventionnel, IV, 534, 601, 676; V, 12.
- Bischwiller* (Bas-Rhin), I, lxxxvi.
- \* BITACÉ (Paul-Jérémie), littérateur, membre de la Société, I, xxxvii.
- Bilche* (château de), IV, 135.
- Blamont* (Société de), VI, 643.
- \* BLACQUE, membre de la Société, I, xxxvii.
- BLANC (Louis), historien, I, xxxiii.
- \* BLANCARD (Guy), constituant, membre de la Société, xxxvii.
- BLANCHELANDE, III, 134.
- \* BLANCHENEUVE, membre de la Société, III, 239.
- \* BLANCHET, membre de la Société, I, xxxvii; V, 125, 349, 426, 437, 438, 461, 470, 486, 534, 558, 670, 678; VI, 156, 161, 192, 307.
- \* BLANCHON, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* BLANDIN, membre de la Société, I, xxxvii; V, 587.
- \* BLANC, membre de la Société, I, xxxviii.
- Blangy* (Seine-Inférieure), IV, 371.
- Blaye* (Gironde), I, lxxxvi.
- \* BLAYE, membre de la Société, VI, 191.
- Bléré* (Indre-et-Loire), I, lxxxvi; II, 61.
- \* BLETTE (P.-J.-B.), membre de la Société, VI, 4.
- BLIN, secrétaire-greffier de la Commune, VI, 293.
- BLIN (François-Pierre), médecin à Nantes, constituant, I, vii.

- Blois* (Loir-et-Cher), I, LXXXII; III, 88; IV, 650, 651.
- \* **BLOT**, membre de la Société, I, XXXVIII.
- Bo**, conventionnel, V, 487, 652; VI, 72.
- \* **BOCHET**, membre de la Société, I, XXXVIII.
- BOCQUET**, III, 571.
- BODIN**. Faute d'impression pour **BAUDIN**. Voir ce mot.
- BODSON** jeune, commissaire du Conseil exécutif, IV, 469.
- \* **BOICHON**, membre de la Société, VI, 189.
- \* **BOILLEAU**, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- BOIS**, curé dans l'Hérault, III, 286.
- Bois-d'Oingt* (Rhône-et-Loire), I, LXXXVI.
- BOISGELIN** (de), évêque, constituant, II, 475.
- \* **BOISNON**, membre de la Société, I, XXXVIII.
- \* **BOISEUYON**, membre de la Société, III, 82, 90, 139, 189, 253, 306, 339, 381, 383, 391, 392, 412, 430, 434, 446; IV, 68, 231, 235, 591; VI, 715.
- \* **BOISLANDRY** (Légrand de), constituant, membre de la Société, I, XXXVIII.
- \* **BOISROT** (Jacques), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- BOISSAC** (baron de), II, 443.
- \* **BOISSEL** (F.), littérateur, membre de la Société, I, XXXVIII, CXIV, 218, 219; III, 433; IV, 87, 442, 445, 550, 578, 579, 610, 645, 668, 680; V, 30, 42, 125, 168, 224, 231, 232, 244, 267, 268, 310, 324, 364, 374, 387, 395, 409, 420, 423, 439, 456, 457, 464, 505, 533; VI, 331, 333, 357, 365, 388, 419, 423, 470, 525, 530, 532, 556, 565, 611, 623, 624.
- \* **BOISSET**, conventionnel, membre de la Société, III, 374, 375, 588, 589; IV, 2, 311, 330, 349, 376, 385, 409, 417, 430, 431; VI, 433, 506, 565.
- \* **BOISSY D'ANGLAS**, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, XXXVIII; II, 529; III, 33.
- \* **BOIVIN** (Denis), membre de la Société, V, 613.
- Bolbec* (Seine-Inférieure), I, LXXXII; IV, 370.
- \* **BOLLET**, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- \* **BOLTS** (Guillaume), membre de la Société, I, XXXVIII.
- \* **BONEN**, membre de la Société, I, XXXVIII.
- \* **BON-ENFANT**, membre de la Société, VI, 145.
- Bonifacio* (Corse), I, 315, 318.
- BONJOUR**, fédéré du Mont-Jura, IV, 201.
- \* **BONJOUR** (Paul), employé aux bureaux de
- la marine, membre de la Société, I, XXXVIII; III, 272; V, 587, 638.
- BONNAC** (de), évêque d'Agen, III, 103.
- \* **BONNARD**, membre de la Société, I, XXXVIII, III, 103.
- \* **BONNECARRÈRE**, directeur des affaires étrangères sous Dumouriez, membre de la Société, I, XXXVIII, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXX, LXXXI, 403; II, 46, 221, 287, 293, 341, 449, 467; VI, 714, 715.
- \* **BONNEMER** (Aubin de), membre de la Société, I, XXXVIII.
- BONNE-SAVARDIN**, aide-de-camp de M. de Broglie, II, 64.
- \* **BONNET** (Pierre - François - Dominique), constituant, conventionnel, membre de la Société, III, 122; IV, 326, 338.
- \* **BONNET DE MAUTRY**, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- Bonnet rouge*, III, 439, 442, 443; IV, 17, 22, 266, 467, 672.
- \* **BONNEVILLE** (Nicolas de), membre de la Société, I, 395; III, 25, 253, 331, 434.
- \* **BONNIER D'ALCO**, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- \* **BONNOMET** (Denis-Charles-François), notaire, membre de la Société, I, XXXVIII; V, 493.
- BONNOMET**, grenadier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \* **BONTEMPS**, membre de la Société, III, 331; V, 587, 631, 633.
- Bordeaux* (Gironde), I, LXXXII, 301; II, 423, 452, 495, 566; III, 69, 83, 98, 104, 109, 134, 144, 152, 197, 222, 226, 233, 258, 261, 269, 423, 607, 609, 610, 704; IV, 9, 81, 382, 464, 495, 583, 618, 619, 620, 639, 640, 680; V, 277, 697; VI, 467, 622.
- \* **BOREL** (Durand), juge au tribunal de cassation, membre de la Société, I, XXXVIII.
- \* **BORI**, membre de la Société, I, XXXVIII.
- \* **BORIC**, membre de la Société, I, XXXVIII.
- \* **BOSCH D'ANTIC** (Louis-Augustin-Guillaume), (et non *Bose*), membre de la Société, I, XXXVIII; III, 109, 172, 253, 381, 422, 434; VI, 715. (En réimprimant la liste des Jacobins du 21 décembre 1790, nous avons émis l'hypothèse (t. I, p. XXXVIII) que ce *Bose* était peut-être *Boze*, peintre du roi, d'autant plus que ce dernier fit partie de la Société (Voir t. IV, p. 647, 648). Mais M. Perroud, le savant éditeur des lettres de M<sup>me</sup> Roland, nous fait observer qu'à cette date *Bose* demeurait rue des Pronvaires, comme le prétendu *Bose*. Il s'agit donc bien ici de *Bose* d'Antic, et non de *Bose*.)
- BOSCARY**, député à la Législative, III, 339.

- BOSQUILLON, juge de paix, III, 128, 274.
- BOSREDON jeune, III, 240.
- \* BOSSUT, membre de la Société, I, xxxviii.
- \* BOTIDORX (Le Deist de), constituant, membre de la Société, I, vii, xxxviii; II, 475, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 512, 513, 514, 515, 524, 528, 541, 542, 543, 589, 597; III, 87, 94, 96, 107, 115, 185; IV, 232, 294, 295.
- \* BOUAB, membre de la Société, IV, 38.
- \* BOUCHE (Charles-François), constituant, membre de la Société, I, ix, xxxviii; II, 56, 268, 357, 360, 568, 569, 572, 574, 575, 584, 587, 588, 596, 599, 606, 607, 626; III, 1, 10, 14, 15, 24, 25, 29, 35, 36, 44, 47, 51, 110, 150; VI, 696, 698, 699, 715.
- \* BOUCHE (Pierre - François - Balthazard), constituant, membre de la Société, I, xxxviii.
- Bouche de fer*, journal, VI, 689.
- BOUCHOTTE, ministre de la guerre, V, 137, 214, 226, 294, 337, 344, 444, 571, 594, 595.
- BOUCHÉ, secrétaire de la mairie, III, 263.
- \* BOUCHER, membre la Société, VI, 16.
- BOUCHER, membre de la Société de Saint-Germain-en-Laye, IV, 133.
- BOUCHER D'ARGIS (André-Jean), lieutenant particulier au Châtelet de Paris, VI, 346.
- BOUCHER DE SAINT-SAUVEUR, président de la Société des droits de l'homme et du citoyen, conventionnel, III, 266; V, 620.
- BOUCHEROT, défenseur de la République, VI, 90.
- Bouches-du-Rhône* (département des), III, 119, 449, 642; IV, 382.
- \* BOUCIANT, membre de la Société, I, xxxviii.
- \* BOUDET, membre de la Société, V, 656.
- BOCET, tapissier, IV, 37.
- BOUGAINVILLE, (Louis-Antoine de), navigateur, II, 576.
- BOUILLÉ (marquis de), général, II, 2, 342, 544, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 568, 577, 593, 595; III, 27, 66, 411, 424, 449, 465, 467, 579, 608; VI, 691, 696.
- Bouillon* (Société de), III, 81.
- \* BOUX, membre de la Société, V, 567, 520, 656; VI, 112, 166, 404, 418, 433, 434, 435, 469, 479, 512, 522, 530, 531, 624, 631, 636, 718.
- \* BOULCIER (François), professeur de mathématiques, membre de la Société, V, 658.
- BOILLAN, citoyen de la section Manconseil, IV, 58.
- \* BOULANGER (Servais-Baudouin), général de l'armée révolutionnaire, membre de la Société, I, xxxviii; V, 192, 198, 426, 450, 452, 495, 521, 581, 581, 595, 652, 680, 686; VI, 1, 54, 414.
- \* BOULARD, membre de la Société, VI, 182.
- BOULLÉ, (Jean-Pierre), constituant, I, vii; VI, 683.
- \* BOULLÉE, membre de la Société, I, xxxviii.
- \* BOULLENGER, membre de la Société, I, xxxviii.
- \* BOULLEROT, membre de la Société, I, xxxix.
- \* BOULOGNE, membre de la Société, I, xxxix.
- Boulogne-sur-Mer* (Pas-de-Calais), I, LXXII; II, 492; IV, 424; VI, 240, 241.
- \* BOUQUIER, conventionnel, membre de la Société, V, 553, 562, 564, 566, 569, 573, 577, 584, 586, 587, 589; VI, 717.
- BOURBON DE MONTMORENCY (Charles), III, 357.
- BOURBON (duc de), I, x.
- Bourbon-Lancy* (Saône-et-Loire), I, LXXXVI.
- Bourbonne* (Haute-Marne), I, LXXXII.
- \* BOURROTTE, conventionnel, membre de la Société, IV, 338; VI, 114.
- Bourbourg* (Nord), I, LXXXVI.
- \* BOURRIER, membre de la Société, I, xxxix.
- \* BOURDON (de l'Oise), conventionnel, membre de la Société, IV, 436; V, 13, 21, 31, 32, 63, 72, 176, 184, 186, 190, 201, 202, 203, 212, 214, 215, 218, 219, 220, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 241, 245, 249, 252, 259, 291, 316, 337, 351, 361, 387, 389, 391, 394, 397, 398, 402, 405, 406, 411, 413, 425, 426, 440, 446, 473, 493, 494, 495, 497, 504, 509, 510, 523, 545, 553, 554, 563, 566, 570, 577, 595, 604, 610, 611, 621, 629, 642, 663, 665, 669, 674, 693, 694, 695; VI, 9, 97, 325, 373, 543, 579, 581, 650, 663, 665, 717, 718.
- \* BOURDON (Léonard), conventionnel, membre de la Société, I, xxxix; II, 88, 167, 168, 169, 171, 172, 568, 569, 570, 572, 585; III, 24, 48, 55, 80, 87, 96, 102, 116, 117, 119, 120, 121, 123, 128, 168, 172, 178, 179, 182, 196, 234, 252, 265, 266, 267, 271, 275, 276, 277, 290, 311, 381, 386, 387, 411, 418, 423, 494, 606, 659, 660; IV, 66, 108, 182, 328, 349, 352, 393, 402, 404, 406, 408, 425, 440, 441, 442, 475, 512, 513, 515, 526, 549, 552, 586, 608, 613, 621, 625, 627, 628, 629, 670, 684, 688, 689, 693, 695; VI, 241, 294, 302, 303, 307, 311, 319, 322, 331, 334, 353, 364, 441, 501, 599, 600, 613, 614, 627, 638, 640, 643, 644, 646, 647, 669, 717.
- \* BOURDON (des Planches), ex-premier commis des finances, membre de la Société, I, xxxix, 305.

- \* **BOIRET**, conventionnel, membre de la Société, VI, 92, 107, 117, 168.
- \* **BOURG**, membre de la Société, VI, 178.
- Bouvy* (Ain), I, LXXXI; III, 71, 108; VI, 507.
- \* **BOURGAIN** (Denis-Guillaume), conventionnel, membre de la Société, I, XXXIX, LXXVIII; V, 566.
- \* **BOURGEOIS**, membre de la Société, I, XXXIX; V, 590.
- \* **BOURGEOIS** fils, membre de la Société, I, XXXIX.
- Bourges* (Cher), I, LXXXII; II, 318; III, 104, 188, 287; V, 276.
- Bourgoin* (Isère), III, 69; IV, 146.
- BOURIER**, soldat de la nouvelle garde du roi, III, 450.
- Bourmont* (Haute-Marne), I, LXXXVI, III, 92.
- \* **BOURSAULT**, conventionnel, membre de la Société, III, 533; IV, 20, 347, 349, 626, VI, 206.
- Bourse*, II, 228-234.
- \* **BOURZÈS** (Durand-Louis de), député à la Législative, membre de la Société, III, 162.
- \* **BOUSSATON**, membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BOUSSION** (Pierre), constituant, membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BOUSSOËNE** (Martial), membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BOUTARIC**, constituant, membre de la Société, I, XXXIX.
- BOUTHILLIER** (marquis de), constituant, II, 515, 524.
- \* **BOUTON**, membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BOUTROUX**, conventionnel, membre de la Société, V, 640.
- \* **BOUVIER** (de), constituant, membre de la Société, I, 199, III, 91.
- \* **BOY**, fédéré du 10 août, membre de la Société des défenseurs de la République et de celle des Jacobins, V, 314, 375, 381, 488.
- BOYER-FONFRÈRE**, conventionnel, V, 157.
- BOYER**, rédacteur de la *Gazette universelle*, I, 374, 375.
- \* **BOVER**, membre de la Société, I, XXXIX; III, 581, 582, 583; V, 638.
- \* **BOZE**, peintre du roi, membre de la Société (C'est par erreur que, t. III, p. 109, nous avons imprimé *Boze*. Il faut lire *Bosc*. Voir ce nom.) IV, 643, 644, 646, 647, 648.
- Brabançons*, III, 338.
- \* **BRANCAS-LAURAGUAIS** (duc de), membre de la Société, I, XXXIX; II, 467, 469, 474, 485, 487, 491, 492, 496, 477, 498, 513, 542, 569, 570.
- \* **BRANCHE** (Maurice), constituant, membre de la Société, I, XXXIX.
- BRANDT**, vicaire de Grenoble, III, 430.
- \* **BRANTHOMÉ**, membre de la Société, I, XXXIX.
- BRAOULT**, négociant à Feuestranges, II, 311.
- \* **BRARE**, membre de la Société, V, 641.
- \* **BRÉAN-BAYER**, membre de la Société, V, 588.
- BRÉARD**, commandant de la section de Popincourt, V, 429.
- \* **BRÉGUET**, membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BREMET**, membre de la Société, V, 640.
- \* **BRENDEL** (François-Antoine), évêque de Strasbourg, membre de la Société, II, 174, 175.
- BRESSON**, membre de la Société, I, XXXIX; VI, 192.
- Bressuire* (Deux-Sèvres), III, 144.
- Brest* (Finistère), I, LXXXII, 286, 336; II, 330, 331, 475, 482, 485, 487, 502, 503, 537, 543, 556, 563, 584, 606; III, 54, 107, 109, 145, 146, 160, 234, 240, 258, 261, 409, 427, 437, 473, 478, 479, 482, 487, 507, 521, 525, 600, 705; IV, 36, 38, 58, 60, 104, 184, 200, 370; V, 620; VI, 685.
- BRET**, procureur de la Commune de Lyon, II, 266.
- \* **BRETEUIL**, membre de la Société, I, XXXIX.
- Breteuil* (Oise), I, LXXXVI.
- \* **BREVET DE BEAUFORT**, constituant, membre de la Société, XXXIX, LXXLIII.
- Briaucou* (Hautes-Alpes), III, 433.
- \* **BRICHARD** (François-Romain), notaire, membre de la Société, I, XXXIX, 369.
- \* **BRICHET** (Mathieu-Jean), commis au ministère de la guerre, membre de la Société, V, 311, 313, 371, 402, 425, 429, 432, 443, 457, 459, 465, 476, 489, 509, 533, 585, 586, 640, 643, 644, 645, 646, 670; VI, 717.
- \* **BRIART**, membre de la Société, VI, 10.
- BRICOTEAU**, maire de Verneuil-sur-Seine, IV, 457.
- Brie-Comte-Robert* (Seine-et-Marne), III, 90.
- BRIE** (ou peut-être *Brixue*), réfugié liégeois, VI, 56.
- Brignoles* (Var), I, LXXXII; II, 262; III, 86.
- Brilhac* (Haute-Vienne), I, LXXXVI.
- \* **BRILLANT**, membre de la Société, V, 680.
- BRIOX**, peintre, V, 656.
- Brioude* (Haute-Loire), I, LXXXII; III, 98.
- BRISSAC** (duc de), commandant de la garde du roi, III, 393; IV, 193.

- \* **BRASSON**, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; VI, 418.
- \* **BRISSET** (Jacques-Pierre), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, II, 109, 148, 189, 192, 262, 263, 412, 526, 607, 608 à 626; III, 19, 24, 30, 54, 65, 80, 111, 125, 126, 135, 136, 138, 153, 158, 161, 163, 167, 168, 171, 178, 179, 182, 183, 187, 190, 192, 194, 199, 253, 289, 292, 303, 309, 317, 332, 333, 334, 381, 458, 469, 525, 526, 527, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 544, 546, 548, 558, 564, 605, 606; IV, 16, 40, 52, 53, 74, 75, 117, 165, 166, 167, 168, 169, 185, 186, 327, 328, 330, 335, 372, 373, 374, 376, 377, 378, 379, 381, 382, 383, 384, 385, 391, 394, 395, 396, 397, 412, 423, 444, 445, 446, 453, 454, 463, 465, 466, 467, 474, 475, 480, 486, 494, 496, 499, 502, 513, 514, 520, 527, 528, 529, 530, 531, 563, 574, 578, 584, 585, 590, 605, 612, 640, 641, 643, 658, 664, 665, 679, 685, 694; V, 140, 485, 510; VI, 248, 254, 271, 276, 299, 349, 371, 461, 519, 525, 551, 552, 715.
- BRISSET** (M<sup>me</sup>), IV, 563.
- BRISSETINS**, V, 644; VI, 396, 409, 411, 524, 531, 555, 633.
- \* **BRIVAL**, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 241, 271, 490, 593, 664; IV, 359, 215, 223, 247, 441; V, 695; VI, 116, 291, 306, 717.
- Brive* (Corrèze), I, LXXXII; IV, 355.
- \* **BRIZARD**, membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BROCHET**, membre de la Société, III, 669; V, 368, 417, 420, 429, 523, 534; VI, 468.
- BROGLIE** (M<sup>me</sup> de), IV, 78.
- \* **BROGLIE** (Victor, duc de), constituant, membre de la Société, I, XXXIX, LXXVIII, LXXX; II, 8, 29, 31, 50, 88, 176, 208, 209, 312, 314, 360, 362, 370, 554; III, 56, 384, 392, 542, 674; IV, 77, 290, 318.
- \* **BRONDÈS**, membre de la Société, IV, 425.
- \* **BRONGNARD** fils, membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BROSTARET**, avocat, constituant, membre de la Société, I, XXXIX, LXXVII, LXXIX, LXXX; VI, 714.
- \* **BROUSSE** (Armand - Bernard - Honoré), avocat, électeur de 1790, membre de la Société, I, XXXIX.
- \* **BROUSSONET** (Pierre-Auguste-Marie), député à l'Assemblée législative, membre de la Société, I, XL; II, 576; III, 161, 196, 235, 242, 308, 320, 358, 362, 366, 369, 371, 372, 411, 426, 432, 437; VI, 715.
- \* **BRU**, membre de la Société, I, XL; III, 53.
- \* **BRUAT**, député à la Législative, membre de la Société, III, 288.
- \* **BRUN**, député à la Législative, membre de la Société, III, 180.
- \* **BRUXE** (Guillaume-Marie-Anne), imprimeur, journaliste, futur maréchal de France, membre de la Société, I, XL; III, 105, 127, 128.
- BRUNE**, député du bataillon de Seine-et-Oise, III, 456.
- \* **BRUNEAU** (Jean), négociant, membre de la Société, I, XL.
- \* **BRUNET**, membre de la Société, I, XL; V, 398.
- \* **BRUNET-LATUQUE**, constituant, membre de la Société, I, XL.
- BRUNO**, juge de paix, III, 459, 463, 470, 509.
- Brunoy* (Seine-et-Oise), IV, 581.
- BRUNSWICK** (duc de), I, 22, IV, 160, 163, 168, 180, 181, 187, 243, 538.
- BRUSLÉ**, commissaire de Saint-Domingue, VI, 370, 371.
- BRUTUS**, IV, 241, 242.
- Bruxelles*, II, 263, 310, 538, 542, 554; IV, 389, 513.
- \* **BEART**, membre de la Société, VI, 117.
- \* **BUCHÉY**, membre de la Société, I, XL.
- \* **BUGLOT**, membre de la Société, VI, 418.
- BUHRET DE VERRIÈRES**, IV, 289.
- \* **BULET**, membre de la Société, III, 83.
- \* **BUISSON**, membre de la Société, I, XL; VI, 644 (?).
- Bulletin des Amis de la Vérité*, journal, V, 586.
- Bulletin de la Convention*, journal, V, 333, 335, 419.
- Bulletin des Jacobins*, I, CIX; V, 174.
- Bureau de la Société des Jacobins*, LXXIX à LXXXI; VI, 713 à 718.
- BULTÉ**, officier municipal, IV, 143, 144, 145.
- \* **BUNEL**, avocat, membre de la Société, I, XL.
- BUOR**, juge de paix, III, 428, 591, 658, 659, 671; VI, 712.
- BUREAUX DE PUSY**, constituant, IV, 153, 154.
- \* **BURILLOT**, membre de la Société, III, 339.
- BURKE**, publiciste et orateur anglais, I, 72; II, 2, 422, 423.
- \* **BURTÉ**, membre de la Société, III, 263, 271, 349.
- \* **BUS**, membre de la Société, III, 288.
- \* **BUTEAU**, membre de la Société, I, XL; V, 367, 608, 612, 633.
- \* **BUXOT**, membre de la Société, I, XL.
- Buxy* (Saône-et-Loire), I, LXXXII.
- \* **BUYS**, membre de la Société, I, XL.
- \* **BUZOT**, constituant, conventionnel, membre de la Société, II, 525; III, 24, 33, 34, 36, 65, 300; IV, 232, 234, 332, 366, 376, 382, 385, 391, 410, 433, 447, 451,

- 549, 556, 565, 567, 570, 589, 591, 593, 595, 598, 601, 626, 675; V, 10, 12; VI, 432, 705.
- \* BYON, membre de la Société, I, XL.
- C**
- \* CABANIS (Pierre-Jean), médecin et philosophe, membre de la Société, I, XL.
- \* CABANNE, membre de la Société, I, XL.
- \* CABARRUS, membre de la Société, I, XL.
- CABATAIN, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- Cadastre*, I, 306, 309.
- Cadenet* (Vaucluse), III, 485.
- Cadillac-sur-Garonne* (Gironde), III, 61, 104; IV, 667.
- Cadix* (Espagne), II, 311.
- \* CADROY, conventionnel, membre de la Société, IV, 338; VI, 677.
- Cuen* (Calvados), I, LXXXII; II, 312, 314, 326; III, 101, 112, 123, 242, 244; VI, 432, 438.
- Café de Foy*, III, 271.
- Café des pêcheurs*, III, 384, 385.
- Café Procope*, III, 163.
- \* CAFFIN, membre de la Société, I, XL.
- CAHIER DE GERVILLE, ministre de l'Intérieur, III, 260, 337.
- Cahors* (Lot), I, LXXXII; II, 115; III, 108, 302.
- \* CAILHANA, littérateur, membre de la Société, I, XL.
- CAILLARD (Antoine-Bernard), diplomate, II, 424.
- \* CAILLY, un des administrateurs du Comité de surveillance de la Commune de Paris, membre de la Société, I, XL.
- Ça va*, chanson révolutionnaire, III, 242.
- \* CAIRE (Paul), membre de la Société, I, XL.
- Caisse de bienfaisance*, III, 227, 306.
- Caisse d'Escompte*, I, 461.
- Caisse de l'extraordinaire*, I, 280.
- Caisse nationale de crédit et de secours*, II, 356.
- Caisse patriotique*, II, 469.
- Calais* (Pas-de-Calais), I, LXXXII; III, 86, 119.
- CALÈS, conventionnel, V, 463.
- \* CALON (Etienne-Nicolas), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 315, 522, 679; IV, 45, 46, 87, 127, 352, 457.
- Caluire* (Rhône), III, 69.
- Calvaux* (département du), III, 112; IV, 22, 95, 103, 105, 112, 113, 317, 329.
- \* CALVET, député à la Législative, membre de la Société, III, 161, 180, 429.
- CALVINHAC, commandant du 10<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale parisienne, I, 378.
- CAMUACÉRÈS, conventionnel, V, 163; VI, 560, 653.
- \* CAMBON, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 360, 361, 417, 418, 422; IV, 118, 431, 477, 468, 480, 481, 482, 490, 583, 589; V, 293, 376, 378, 388; VI, 275, 401, 715.
- CAMROULAS, conventionnel, VI, 662.
- Cambrai* (Nord), I, LXXXII; III, 80, 137, 563, 565, 570.
- \* CAMPAN (Augustin), membre de la Société, V, 614.
- CAMUS (Armand-Gaston), constituant, conventionnel, I, 72; II, 285; IV, 420.
- CAMUS, député du Club populaire de Nîmes, IV, 113, 121, 147, 184.
- \* CAMUS, membre de la Commune, membre de la Société, V, 590.
- \* CANCEL (du), membre de la Société, II, 497, 499, 585.
- CANCHOIS. — Voir CAUCHOIS.
- \* CANIN, membre de la Société, VI, 108.
- \* CANNAT, membre de la Société, I, XL.
- CANON (M<sup>me</sup>), III, 522; IV, 293.
- Canonniens de Paris*, IV, 181.
- Cantal* (département du), III, 679; IV, 164.
- Cap (le)*, III, 274.
- CAPON, maire de Presles, II, 390.
- CAPON, habitant de Cabrières, VI, 144.
- Carabiniers*, II, 590 à 596.
- \* CARAFFE, membre de la Société, V, 453; VI, 360, 361, 395, 416, 434, 444, 447, 644.
- Carcaissone* (Aude), I, LXXXII; III, 64, 107, 123, 125.
- CARDAILLAC, lieutenant-colonel, II, 510.
- Cardinaux*, I, 99.
- \* CAREZ (Joseph), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- Carhaix* (Finistère), I, LXXXII.
- CARION, curé à Issy-l'Évêque, II, 144, 145, 146, 214, 216.
- CARLE, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- CARLE (Raphaël), bijoutier, commandant du bataillon de la section de Henri IV, II, 27, 36, 64, 65; III, 135; IV, 25, 98.
- \* CARLET, membre de la Société, I, XL.
- Carmagnole* (la frégate la), VI, 90, 92.

- Carmagnole*, chanson révolutionnaire, VI, 101.
- Carmes* (prison des), VI, 346.
- \* CARNÉ, membre de la Société, I, XL.
- \* CARNOT (Lazare-Nicolas-Marguerite), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, I, CXXIII; III, 161; VI, 222, 642.
- \* CARNOT DE FEULINT (Claude-Marie), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* CARONDELET (François-Louis de), constituant, membre de la Société, I, XL.
- CARPENTIER. — Voir LE CARPENTIER.
- Carpentras* (Vaucluse), II, 374, 465.
- \* CARRA (Jean-Louis), littérateur, conventionnel, membre de la Société, I, XLI, LXXVIII, 241, 374, 387, 431; II, 80, 194, 195, 253, 267, 281, 282, 284, 308, 351, 352, 440, 473, 479, 563, 589; III, 2, 24, 46, 57, 81, 106, 108, 112, 118, 181, 182, 224, 230, 240, 245, 247, 253, 256, 262, 270, 274, 278, 285, 287, 292, 295, 309, 310, 311, 317, 320, 357, 368, 371, 381, 399, 405, 410, 429, 430, 432, 437, 449, 456, 460, 493, 494, 495, 500, 502, 506, 517, 552, 555, 581, 587, 632, 639, 669, 670, 674; IV, 76, 77, 97, 106, 247, 248, 249, 284, 285, 288, 289, 290, 476, 521, 578, 629, 636; V, 2, 135, 273, 301; VI, 688, 691, 692, 716.
- \* CARRA, autre membre de la Société, I, XLI.
- \* CARREL, membre de la Société, I, XLI.
- \* CARREY, membre de la Société, I, XLI.
- \* CARRIER (Jean-Baptiste), conventionnel, membre de la Société, IV, 338; V, 300, 661, 667, 668, 674, 677, 679, 688; VI, 28, 101, 106, 107, 117, 134, 139, 169, 362, 396, 397, 398, 399, 410, 414, 416, 418, 425, 435, 476, 442, 443, 460, 465, 467, 506, 629, 630, 631, 642, 644, 666, 669.
- CARRIER, rédacteur du *Journal de Lyon*, III, 317.
- CARTEAUX, général, V, 499, 678.
- \* CARTERON, membre de la Société, VI, 453, 458.
- \* CARTIER-DOUINEAU, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- Carvin* (Pas-de-Calais), III, 269.
- \* CASABIANCA (Luce), conventionnel, membre de la Société, V, 554.
- \* CASALIS, membre de la Société, IV, 476; V, 505, 531; VI, 291, 293.
- Cassel* (Nord), I, LXXXII; II, 304, 305, 501; III, 107.
- \* CASTAIGNÈDE, constituant, membre de la Société, I, XLI.
- \* CASTEL (René-Richard-Louis), député à la Législative, membre de la Société, III, 162.
- \* CASTELANET, notaire, constituant, membre de la Société, I, XLI.
- Casteljaloux* (Lot-et-Garonne), I, LXXXII.
- CASTELNAU (d'Albignac de), évêque d'Angoulême, constituant, II, 327.
- Castelnaudary* (Aude), I, LXXXII; III, 71, 93.
- Castelnau-Montriatier* (Lot), II, 449.
- Castelsarrasin* (H.-Garonne), I, LXXXVIII.
- Castillon-sur-Dordogne*, III, 120; VI, 225.
- Castres* (Tarn), LXXXVI, 81.
- Castries* (Hle Saint-Louis), III, 274.
- CASTRIES (duc de), constituant, I, 374, 375; II, 257.
- Catéchisme de la Constitution*, III, 267.
- Catéchisme moral et religieux*, V, 596.
- CATHERINE THÉOT, VI, 266.
- \* CATTET, membre de la Société, I, XLI.
- \* CATTEY, membre de la Société, I, XLI.
- \* CAUCHOIS (et non CANCHOIS), propriétaire, membre de la Société, I, XL; II, VI.
- CAVAIGNAC, conventionnel, VI, 140, 332.
- \* CAUVIN, membre de la Société, V, 661.
- \* CAVALCANTI, membre de la Société, I, XLI.
- Cayenne*, IV, 1.
- CAZALÈS, constituant, I, 225; II, 444, 515, 524.
- \* CAZAUX (marquis de), membre de la Société, I, XLI.
- \* CAZIN, citoyen du faubourg Saint-Antoine, membre de la Société, I, XLI; III, 701; IV, 30, 31.
- CÉDAR, gendarme, VI, 320.
- \* CELLIEZ (Louis), membre de la Commune de Paris, membre de la Société, I, XLI; V, 434, 500.
- Censeurs*, III, 47, 61, 619.
- Cent-Suisses*, III, 451.
- Cercle social*, I, 392-398; III, 25.
- CÉRIEUX, rédacteur du *Journal du Soir*, IV, 94.
- CERIZIER, journaliste, I, 374, 375.
- CERNON (Pinteville de), constituant, I, 156, 157, 158, 162, 174.
- CERTAIN, VI, 627.
- CÉRUTTI, littérateur, député à la Législative, II, 576; III, 362.
- Cette* (Hérault), I, LXXXII, VI, 702.
- CHABAGNAC (comte de), II, 293, 296.
- \* CHABERT (Joseph), membre de la Société, V, 660.
- CHABERT, membre de la Société de Chambéry, VI, 144.
- Chablis* (Société de), VI, 222.

- \* CHABOT, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, I, cxviii ; III, 136, 138, 143, 157, 161, 163, 186, 195, 196, 197, 224, 225, 249, 250, 253, 268, 331, 362, 381, 398, 403, 405, 409, 410, 418, 420, 421, 429, 442, 446, 448, 454, 458, 461, 462, 467, 522, 525, 526, 538, 549, 550, 554, 555, 556, 564, 563, 568, 573, 578, 579, 583, 587, 588, 589, 594, 598, 608, 609, 611, 613, 614, 617, 618, 621, 630, 646, 647, 648, 653, 658, 660, 667, 674, 680, 688, 702, 703 ; IV, 3, 9, 13, 14, 15, 19, 28, 51, 52, 68, 99, 110, 114, 130, 131, 182, 190, 191, 217, 227, 231, 232, 258, 259, 263, 274, 275, 278, 279, 307, 309, 311, 320, 325, 327, 328, 329, 330, 331, 335, 336, 337, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 353, 354, 356, 360, 361, 366, 376, 383, 385, 386, 391, 392, 395, 396, 398, 404, 399, 409, 410, 411, 412, 416, 422, 427, 428, 433, 447, 449, 462, 463, 464, 465, 468, 470, 474, 475, 479, 481, 482, 502, 515, 533, 534, 552, 556, 562, 565, 576, 600, 629, 654, 675, 682 ; V, 9, 17, 36, 222, 226, 228, 232, 246, 249, 251, 274, 292, 327, 361, 373, 402, 403, 405, 408, 413, 414, 440, 446, 453, 465, 473, 487, 492, 493, 515, 517, 519, 692 ; VI, 46, 250, 252, 275, 276, 625, 716.
- \* CHABROUD (Jean-Baptiste-Charles), constituant, membre de la Société, I, xli, lxxx, 53, 56, 57, 330, 374, 393, 394, 395, 396, 476 ; II, 305, 310 ; VI, 714.
- CHABRY, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- \* CHACHET, membre de la Société, I, xli.
- \* CHAILLON (Etienne), avocat, constituant, membre de la Société, I, vii, xli.
- \* CHAILLON, autre membre de la Société, I, xli.
- CHAIX, envoyé du département de l'Aveyron, V, 366.
- \* CHALES, conventionnel, membre de la Société, IV, 338, 478, 493, 494, 500, 534, 563, 564, 565, 576, 585, 603, 604, 605, 606, 609, 640 ; V, 108, 155, 169, 170, 174, 176, 177, 178, 482, 483, 491, 226, 229, 301, 306, 310, 318, 322, 323, 324, 532, 618, 643, 653, 656, 669, 671 ; VI, 30, 42, 46, 291, 506, 307, 337, 338, 352, 385, 676, 717.
- CHALIER (Joseph), révolutionnaire lyonnais, V, 245, 481, 489, 522, 536, 569, 658 ; VI, 28, 119, 215, 216, 217.
- Chalonnnes-sur-Loire* (Maine-et-Loire), III, 69.
- Chalon-sur-Saône* (Saône-et-Loire), I, lxxxii ; III, 54, 82, 90, 93, 113, 123, 302 ; IV, 258, 473.
- Châlons-sur-Marne* (Marne), I, lxxxii ; II, 534, 589 ; III, 127 ; IV, 258, 353, 570, 571.
- \* CHAMBELLAN, membre de la Société, VI, 418, 479, 489, 497, 522, 718.
- \* CHAMBERTOIS, membre de la Société, III, 633, 635, 636, 686, (C'est peut-être le même que CHAMPERTOIS. Voir ce mot.)
- Chambéry* (Savoie), I, 423, 439 ; IV, 501, 505, 506, 542 ; V, 638.
- \* CHAMBON (Nicolas), médecin, maire de Paris, membre de la Société, I, xli ; II, 564 ; III, 98, 102, 285, 288, 434, 507, 624 ; IV, 338, 494, 596.
- CHAMBON (abbé), I, 441.
- \* CHAMBON DE LA TOUR, constituant, membre de la Société, I, xli ; V, 157.
- CHAMBOXAS (marquis de), ministre des affaires étrangères, IV, 2, 18.
- \* CHAMEL, membre de la Société, I, xli.
- \* CHAMFORT, littérateur, membre de la Société, I, xli, 8, 99 ; III, 24, 82, 109.
- Champ de Mars*, II, 557 ; III, 19, 24, 28, 31, 32, 33, 35, 38, 38 à 44, 45, 63, 64, 70, 72 à 79, 82, 91, 93, 100, 218, 340, 341, 357, 391, 480, 488, 506, 673 ; IV, 11, 73, 98, 100, 101, 103, 111, 119, 194, 364, 394, 429, 445, 638.
- CHAMPAGNEUX (Luc-Antoine), premier commis au ministère de l'intérieur, V, 327.
- \* CHAMPEAUX, membre de la Société, I, xli.
- CHAMPEAUX-PALASNE, constituant, I, xiv.
- \* CHAMPELLE, membre de la Société, I, xli.
- \* CHAMPERTOIS, membre de la Société, IV, 114 ; V, 128, 149, 166, 181, 241, 259, 640 ; VI, 10, 717, 718.
- CHAMPIGNY, imprimeur, II, 383.
- CHAMPION DE CICÉ, archevêque de Bordeaux, constituant, I, 154, 301.
- Champlatreux* (château de), II, 392.
- \* CHAMSERU (de), électeur de 1789, membre de la Société, I, xli.
- CHANCHAT. — Voir CHAUCHAT.
- \* CHANLIN, membre de la Société, I, xli.
- Chanson patriotique*, V, 288.
- Chant du Cog* (le), pamphlet, II, 104, 421, 130, 131, 139, 143.
- Chantilly* (Oise), II, 256.
- \* CHAPELIER, membre la Société, VI, 108.
- CHAPELIER. — Voir LE CHAPELIER.
- \* CHAPELLE, membre de la Société, I, xli.
- \* CHAPT DE RASTIGNAC (et non DECHAPT), abbé, membre de la Société, I, xlv.
- CHARAVAY (Etienne), archiviste-paléographe, I, cxxvi.
- CHARBONNIER, conventionnel, V, 641.
- \* CHARDY, membre de la Société, VI, 191.
- Charente* (département de la), IV, 94, 360, 361.
- Charenton*, IV, 452.
- CHARETTE, V, 668.

- CHARFOULOT, membre de la Société, I, XL1.
- \* CHARKE, membre de la Société, I, XL1.
- \* CHARLARD, pharmacien, membre de la Société, I, XLII.
- Charlemont* (Ardennes), I, LXXXVIII; II, 449.
- \* CHARLES, procureur, membre de la Société, V, 121, 285.
- CHARLIER, officier municipal de Lyon, III, 436; IV, 92.
- Charolles* (Saône-et-Loire), I, LXXXII; III, 69.
- CHARON, officier municipal, II, 329.
- Charonne*, III, 86.
- \* CHARPENTIER (C.), membre de la Société, VI, 4.
- CHARRIER, évêque de la Seine-Inférieure, III, 66.
- CHARRONNÉ, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- CHARTON, chef de la première division de la Garde nationale parisienne, I, 378; III, 340, 603, 607.
- Chartres* (Eure-et-Loir), I, LXXXII; III, 54, 69, 81, 125, 139, 383; IV, 86, 102, 383, 640; VI, 688, 690.
- \* CHARTRES (Louis-Philippe d'Orléans, duc de), membre de la Société, I, XLII, LXXVII, 325, 344, 345, 365, 369, 380, 381, 382, 386, 399, 403, 431, 463, 474, 475; II, 6, 26, 88, 166, 360, 482; III, 89, 423; IV, 327.
- \* CHARVAU, membre de la Société, VI, 170.
- Chasses du roi*, I, 247-255.
- CHASSET (Charles - Antoine), constituant, conventionnel, III, 103.
- Chasseurs de Bretagne*, III, 125, 195.
- Chasseurs du Gévaudan*, III, 107.
- Chasseurs de Normandie*, III, 1.
- Chasseurs solités*, II, 28; III, 348.
- Chasseurs volontaires de la Garde nationale parisienne*, III, 319.
- \* CHASTELLET (Achille du), membre de la Société, IV, 39.
- \* CHATARD, membre de la Société, V, 613.
- Châteaubriant* (Loire-Inférieure), III, 61.
- Château-Chinon* (Nièvre), III, 81, 86.
- Château-du-Loir* (Sarthe), III, 183, 509.
- Châteaudun* (Eure-et-Loir), I, LXXXII; III, 56, 79.
- \* CHATEAUNEUF-RANDON, constituant, conventionnel, membre de la Société, III, 33, 464; VI, 313.
- Château-Porcien* (Ardennes), II, 488.
- Château-Renard* (Loiret), I, LXXXII; III, 71, 148.
- Château-Renaull* (Indre-et-Loire), I, LXXXII; III, 188.
- Château-Thierry* (Aisne), I, LXXXVI; III, 69, 102.
- Château-Vieux* (régiment de), II, 351, 487, 489, 555 à 562, 563, 566, 569; III, 223, 228, 229, 232, 234, 238, 240, 258, 297, 299, 304, 306, 320, 341, 363, 364, 384, 385, 393, 394, 395, 409, 410, 424, 425, 427, 428, 432, 437, 446, 448, 449, 450, 453, 454, 455, 456, 458, 459, 462, 463, 465, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 510, 511, 520, 521, 663, 697, 705; IV, 176, 209; VI, 691.
- \* CHATELAIN, membre de la Commune, membre de la Société, VI, 119.
- CHATELET, membre de la Commune, VI, 290.
- Châtelet*, I, 61, 77, 187, 189, 190, 191, 192, 326, 330; II, 108, 144, 330.
- Châtelleraull* (Vienne), IV, 586.
- Châtillon-les-Dombes* (Ain), I, LXXXVI.
- Châtillon-sur-Seine* (Côte-d'Or), I, LXXXII.
- CHAUBRY DE LA ROCHE, député à la Législative, III, 148.
- \* CHAUCHAT, membre de la Société, I, XL1; II, VI.
- \* CHAUFFE, membre de la Société, I, XLII.
- Chaumes* (Seine-et-Marne), I, 370.
- \* CHAUMETTE, procureur de la Commune, membre de la Société, IV, 650; V, 197, 370, 371, 481, 484, 501, 522, 538, 546, 682; VI, 2, 171, 221, 250, 252, 269, 272.
- Chaumont* (Oise), VI, 438.
- \* CHAUYEAU, membre de la Société, I, XLII; VI, 191.
- \* CHAUYEAU fils, membre de la Société, I, XLII.
- \* CHAUVET, membre de la Société, I, XLII.
- \* CHAUVELIN (marquis de), diplomate, membre de la Société, V, 33.
- \* CHAVEAU, membre de la Société, I, XLII.
- \* CHAVET, membre de la Société, I, XLII; III, 594.
- \* CHAVICHE, membre de la Société, I, XLII.
- \* CHAZOT, membre de la Société, I, XLII.
- CHAZOT, général, IV, 401, 402, 403, 427.
- \* CHÉDEVILLE, membre de la Société, I, XLII.
- \* CHÉNAUX, membre de la Commune, membre de la Société, I, XLII, 330; III, 2, 3, 199; IV, 238 ?
- \* CHENDRET, membre de la Société, I, XLII.
- CHÉNIER (André), poète, III, 335, 459; IV, 75.
- \* CHÉNIER (Marie-Joseph), littérateur, conventionnel, membre de la Société, I,

- XLII; III, 614, 646, 660, 673; IV, 22, 24, 36, 49, 50, 77, 159, 485; VI, 716.
- \* CHÉNIER (Pierre-Etienne), membre de la Société, VI, 170.
- \* CHÉRY fils (Pierre), secrétaire de légation à Liège et à Lisbonne en 1792, membre de la Société, I, XLII, LXXIX, LXXXI, 433, 437; II, 219, 292, 316, 342, 349, 352, 357, 391, 423, 464, 467, 471, 474, 482, 483, 486, 497, 501, 509, 538, 539, 541, 542; III, 3, 14, 37, 49, 52, 53, 55, 56, 57, 227, 453, 639, 660, 704; IV, 66, 68, 79; VI, 715.
- CHÉRY père, membre de la Société, I, XLII, 508; III, 547, 584.
- Cher* (département du), II, 318, 319.
- Cherbourg* (Manche), I, LXXXII; II, 293; III, 71, 116, 123, 134; VI, 613.
- \* CHÉRÉT ou CHÉREST, membre de la Société, I, XLII; V, 611.
- \* CHEVALIER, membre de la Société, I, XLII; IV, 75, 108; V, 636; VI, 418.
- CHEVALIER, officier invalide, IV, 317.
- \* CHEVALIER (Etienne), cultivateur, constituant, membre de la Société, I, XLII; II, 316, 322; III, 93, 100.
- Chevaliers du poignard*, II, 95, 131; IV, 48.
- CHEVALLIER (François), constituant, I, v.
- \* CHEVALLOT, membre de la Société, IV, 152.
- CHEVALLOT (M<sup>lle</sup> Antoinette), III, 543.
- CHESNAYE (de la), commandant de bataillon, III, 323.
- \* CHEVILLARD, membre de la Société, VI, 117.
- \* CHEVRILLOX, membre de la Société, VI, 418.
- Chézy-sur-Marne* (Aisne), IV, 235.
- Chiffonnistes* (les), Société de citoyens d'Arles, IV, 65.
- Chinon* (Indre-et-Loire), I, LXXXIII; II, 151; III, 66, 119.
- \* CHODERLOS, membre de la Société, I, XLII.
- CHODERLOS de LACLOS. — Voir LACLOS.
- CHOISEUL (duc de), I, 91.
- CHOISEUL-GOUFFIER (de), ambassadeur à la Porte, I, 63.
- CHOISY (de), commandant à Landau, II, 503, 597.
- \* CHOL, membre de la Société, I, XLII.
- \* CHOLET (Jean-Baptiste), conservateur des hypothèques, membre de la Commune, membre de la Société, I, XLII.
- CHOLLES, député du club populaire de Nîmes, IV, 113.
- CHOMPRÉ (E.), membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- \* CHONON, membre de la Société, I, XLII.
- Chouans*, VI, 373.
- \* CHOUTIEU (Pierre-René), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; IV, 223, 224, 229, 235, 238, 244, 247, 250, 254, 258, 264, 273, 279, 284, 290, 296, 304, 312, 320; V, 611; VI, 716.
- \* CHOUTYOUT, membre de la Société, V, 614.
- \* CHRÉTIEN, membre du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 490, 538, 567; VI, 418, 431, 473.
- Chronique de Paris*, journal, I, cix, 31, 32, 75, 99; II, 50, 165; III, 371, 410; IV, 372, 522, 577, 591, 628, 641; V, 308; VI, 684.
- Chronique du mois*, journal, III, 253, 331.
- CHUQUET (A.), historien, II, vi.
- CICOGNE, conventionnel (?), VI, 669.
- Circulaires de la Société des Jacobins*.  
Voir les tables des matières de chaque volume.
- \* CHODDE, membre de la Société, I, XLII.
- Citoyens actifs et citoyens passifs*, II, 513, IV, 226.
- \* CLAINY, membre de la Société, VI, 408.
- Clumart-sur-Meudon*, I, 305.
- \* CLASSE, membre de la Société, I, XLII.
- \* CLAUZEL (Jean-Baptiste), conventionnel, V, 534; VI, 582, 637, 639, 640, 650, 651, 653, 655, 657, 662, 669, 674.
- \* CLAVIÈRE (Etienne), ministre des contributions publiques, membre de la Société, I, XLII; II, 117, 118, 182, 184, 226, 259, 260, 267, 276, 300, 301, 322, 460, 462, 602, 690, 693; III, 24; IV, 77, 192, 406, 445, 453, 466, 496, 598, 672; V, 19, 20, 136, 310.
- \* CLAYE (Rémy), constituant, membre de la Société, III, 112.
- \* CLÉMENCE, membre du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, VI, 334, 399, 400, 514, 523, 557.
- CLÉMENT (Alexandre), commandant du 3<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale parisienne, I, 377.
- CLEREMBOURG, membre de la Société, I, XLIII. (C'est probablement à tort que nous l'avons qualifié d'électeur de 1790. Alexis Clerambourg, et non *Clerembourg*, électeur, était épicier et demeurerait rue Phelippeaux, n° 45, d'après M. Etienne Charavay, *Ass. élect. de 1790*, p. 41.)
- Clérey* (Aube), I, LXXXIII.
- Clergé*, I, 31, 73, 400-416, 455 à 187, 369, 382-386, 440; II, 3-5, 174-176, 186, 390, 421, 431, 452, 489, 501, 504, 505; III, 103, 111, 120, 197, 199, 211, 224, 227, 228, 240, 241, 242, 243, 245, 248, 255, 257, 261, 277, 286, 299, 446, 454, 457,

557, 566, 578, 579, 580, 581, 583, 630, 664, 670; IV, 107, 281, 282, 286, 346, 476 à 489, 480 à 483, 490 à 494, 622; V, 121, 124, 174, 177, 178, 182, 184, 267, 324, 331, 338, 358, 386, 389, 478, 497, 504, 537, 561, 568, 586, 640, 658.

\* CLERGET (Pierre-François), constituant, membre de la Société, I, XLIII.

\* CLERMONT, membre de la Société, III, 33.

CLERMONT-TONNERRE (Stanislas-Marie-Adélaïde, comte de), constituant, I, 437, 438; II, 28, 64, 261, 281, 287, 289, 343, 391; III, 54, 214.

Clermont (Oise), II, 92; VI, 208.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), I, LXXXIII, LXXXIX; III, 54, 63, 92, 98, 107, 367, 391; IV, 46, 47, 675; VI, 330, 523.

Clermont-en-Argonne (Meuse), II, 588.

Clermontois, II, 256.

Cloches, II, 374, 481.

\* CLOOTS (Anacharsis), conventionnel, membre de la Société, I, XLIII, 32-37, 41, 99, 100, 239, 293; III, 89, 306; IV, 288, 485, 486, 487, 488, 502, 519, 522, 567, 570, 632; V, 14, 21, 23, 31, 32, 82, 95, 163, 175, 241, 364, 446, 505, 509, 510, 516, 521, 523, 524, 526, 531, 533, 534, 535, 538, 534, 557; VI, 5.

*Club des amis de la Constitution monarchique.* — Voir *Société des amis de la Constitution monarchique.*

*Club des Amis de la Vérité*, I, 392.

*Club breton*, I, II, IX, XX; VI, 683, 684.

*Club du café national*, I, LXXXIX.

*Club central*, III, 374; V, 499, 531, 538.

*Club central de Bordeaux*, IV, 618.

*Club des Cordeliers.* — Voir *Société des Amis des Droits de l'homme et du citoyen.*

*Club des Défenseurs de la République*, V, 65; VI, 325.

*Club électoral*, séant à l'évêché, III, 239, 249, 496, 540; IV, 53; VI, 395, 553, 559.

*Club des ennemis du despotisme*, II, 1.

*Club des enrégés*, IV, 204.

*Club de l'évêché.* — Voir *Club électoral.*

*Club des fédérés*, II, 415.

*Club fraternel de Sainte Geneviève*, II, 329.

*Club des impartiaux*, II, 28, 244, 501.

*Club des Jacobins.* — Voir *Société des Jacobins.*

*Club des Lombards*, II, 212.

*Club des Loyalistes*, II, 338.

*Club monarchique*, I, 437, 439, 441, 448; II, 41, 42, 43, 67, 71, 79, 86, 87, 104, 117, 118, 134, 225, 281, 286, 287, 304, 328, 329, 415; III, 70.

*Club d'Orléans*, I, XCIII, II, 119, 120, 316.

*Club du Panthéon*, I, CII.

*Club des patriotes savoisiens*, III, 287.

*Club patriotique*, II, 48.

*Club populaire de Constantinople*, V, 443, 451, 612.

*Club des Récollés de Bordeaux*, IV, 618.

*Club des régicides*, II, 138.

*Club de la Réunion*, IV, 165, 352, 353, 354, 385, 395.

*Club de la Révolution de France* (à Londres), I, XVI.

*Club de 89*, III, 47, 596.

*Club de la Sainte-Chapelle*, III, 302, 537; IV, 200, 225.

*Club de Valois*, II, 244.

*Club des vainqueurs de la Bastille*, II, 415.

*Club de Versailles*, II, 332.

*Clubs*, II, 239, 242; VI, 684.

*Cluny* (Société de), IV, 225.

*Coblentz*, I, CXCIX; III, 248, 259, 633, 658, 665; IV, 9, 108, 109, 112, 161, 171, 183, 295, 334, 637, 684.

*Cobourg*, III, 640, VI, 400, 618.

\* COCHARD (Claude-Alexis), constituant, membre de la Société, III, 105.

\* COCHON DE LAPPARENT (Charles), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, XLII; II, 65; III, 33; V, 559.

COCQUEREAU. — Voir COQUÉAU.

*Code civil*, V, 294, 328.

*Code pénal*, II, 430, 453, 455, 460; IV, 645.

\* COFFINHAL, membre de la Société, V, 641; VI, 206, 290.

\* COINDRE, membre de la Société, V, 128, 149.

COINTET, officier du 53<sup>e</sup> régiment, III, 157.

*Coire* (Grisons), I, 79.

\* COITAM, membre de la Société, I, XLIII.

COLIBEAU, citoyen de la section du Théâtre-Français, III, 191.

\* COLIER, membre de la Société, VI, 117.

COLIN, citoyen de Louthans, VI, 215.

\* COLIN, membre de la Société, I, XLIII; IV, 142, 161.

\* COLLARD, membre de la Société, I, XLIII.

\* COLLET, membre de la Société, I, XLIII; III, 649.

\* COLLIGNON, membre de la Société, I, XLIII.

COLLIN, détenu, IV, 188, 194.

COLLINET, ex-lieutenant criminel d'Aurillac, III, 664.

- \* COLLOBEL (Pierre), conventionnel, membre de la Société, V, 360; VI, 337.
- \* COLLOT d'HERNOIS, conventionnel, membre de la Société, I, XLIII, LXXVIII, LXXXI, 403; II, VI, 172, 176, 189, 215, 221, 222, 223, 227, 236, 280, 314, 321, 326, 331, 336, 347, 353, 369, 370, 485, 487, 535, 562, 563, 571, 590; III, 24, 80, 82, 83, 106, 110, 119, 134, 135, 141, 142, 144, 146, 160, 167, 168, 172, 178, 179, 183, 196, 222, 223, 227, 228, 229, 232, 252, 256, 257, 262, 263, 264, 267, 274, 275, 276, 278, 289, 297, 298, 299, 304, 306, 312, 313, 320, 322, 338, 342, 343, 345, 357, 362, 367, 373, 374, 409, 411, 418, 419, 420, 421, 423, 426, 427, 428, 429, 430, 432, 434, 437, 439, 441, 443, 449, 451, 453, 454, 459, 463, 466, 467, 472, 473, 477, 498, 504, 521, 550, 558, 567, 572, 575, 576, 580, 581, 584, 598, 600, 602, 603, 607, 618, 623, 629, 636, 637, 648, 651, 654, 655, 660, 667, 668, 704, 705; IV, 17, 28, 38, 45, 46, 60, 71, 78, 81, 84, 159, 192, 262, 263, 289, 290, 318, 324, 327, 332, 334, 334, 355, 360, 376, 378, 379, 385, 388, 390, 398, 407, 409, 410, 417, 433, 460, 461, 462, 464, 470, 502, 537, 618, 697, 698; V, 13, 14, 15, 32, 34, 40, 45, 62, 63, 65, 67, 91, 279, 281, 291, 389, 428, 436, 461, 466, 469, 470, 475, 476, 486, 570, 573, 586, 589, 590, 605, 608, 617, 618, 643, 650, 651, 652, 654, 655, 658, 659, 661, 662, 664, 665, 666, 668, 671, 677, 674, 675, 676, 677, 688; VI, 2, 25, 31, 40, 58, 63, 71, 77, 81, 82, 87, 89, 90, 92, 93, 95, 97, 102, 116, 120, 121, 129, 130, 138, 143, 146, 149, 182, 197, 201, 207, 282, 287, 289, 296, 298, 299, 300, 315, 418, 432, 453, 506, 591, 608.
- Colmar* (Haut-Rhin), I, LXXXIII; II, 81, 119, 294, 363, 460, 468, 480.
- Cologne* (Allemagne), III, 293.
- Cologne* (Gers), I, LXXXVI.
- COLOMB (M<sup>re</sup>), I, CXVII; III, 103.
- \* COLON, membre de la Société, V, 656.
- Colonies*, I, 9; III, 431, 509.
- COMA SERRA (Michel de), constituant, I, 445.
- \* COMBERT, membre de la Société, I, XLIII.
- \* COMBETTE, membre de la Société, I, XLIII.
- Combronde* (Puy-de-Dôme), III, 108.
- \* COMEIRAS (P.-J. Bonhomme de), juriconsulte, membre de la Société, I, XLIII, 369.
- Comité central des patriotes de Nice*, IV, 469.
- Comité des achals* (de la Constituante), IV, 343.
- Comité d'administration* (des Jacobins), I, LXXIX; II, 474, 497, 504, 509; III, 64, 136, 152, 147, 150, 160, 184, 188, 226, 231, 240, 355, 430, 436, 453, 460, 492; IV, 66, 182, 694.
- Comité d'agriculture et de commerce* (de la Constituante), I, 9; II, 9.
- Comité d'aliénation* (de la Constituante et de la Convention), I, 156; VI, 110.
- Comité des assignats* (de la Constituante), II, 452.
- Comité autrichien*, III, 587, 608, 648, 698.
- Comité breton*, I, XIII. — Voir *Club breton*.
- Comité auxiliaire de constitution*, IV, 386, 387, 404, 413; V, 16.
- Comité central des Sociétés patriotiques de Paris*, III, 452, 472, 496, 591, IV, 188, 192, 194.
- Comité central des Sociétés patriotiques, réuni à Chalon-sur-Saône*, IV, 165.
- Comité colonial* (de la Constituante et de la Législative), II, 494; III, 271.
- Comité de Constitution* (de la Constituante et de la Convention), I, xc, xciv, lcxix, 404, 405; II, 99, 168, 171, 304, 316; III, 94, 100, 174, 177, 225, 243; IV, 382, 386, 413, 428, 493.
- Comité de Constitution* (des Jacobins), V, 191.
- Comité de correspondance* (des Jacobins), I, LXXVII, 408; II, 341, 343, 493, 511, 518, 571; III, 21, 55, 70, 93, 156, 180, 197, 243, 253, 300, 310, 331, 381, 383, 417, 434, 524, 615, 617, 645, 704; IV, 59, 184, 206, 352, 360, 384, 411, 412, 449, 596, 607, 635, 636, 671, 672, 682; V, 135, 138, 169, 243, 624, 626, 639, 642, 650; VI, 140, 418, 517.
- Comité de Défense générale* (de la Convention), V, 76, 113, 118, 119.
- Comité de défense officieuse* (des Jacobins), III, 497, 549, 561; V, 20, 131, 652, 661; VI, 209, 481.
- Comité diplomatique* (de la Constituante, de la Législative et de la Convention), I, 27; II, 2, 27, 344, 384, 389, 496, 497, 545, 550, 562, 585; III, 228, 232, 308, 351; IV, 632.
- Comité ecclésiastique* (de la Constituante), I, 60, 103; II, 451; III, 154.
- Comité des fédérés*, IV, 121, 122, 128, 211.
- Comité des finances* (de la Constituante, de la Législative et de la Convention), I, 209, 457; III, 263, 264, 340; IV, 476, 477, 478, 479, 480, 485, 490, 512; V, 294.
- Comité de la guerre*. — Voir *Comité militaire*.
- Comité d'imposition* (de la Constituante), I, 355; II, 187, 314.
- Comité d'instruction publique* (de la Convention), IV, 410.

- Comité de législation* (de la Constituante, de la Législative et de la Convention), I, 56; III, 246, 308; IV, 599; VI, 571, 659.
- Comité des lettres de cachet* (de la Constituante), II, 501.
- Comité de liquidation* (de la Constituante), I, 180, 183, 185; III, 436.
- Comité des marchés* (de la Convention), V, 393.
- Comité de marine* (de la Constituante), II, 303, 302, 303.
- Comité militaire* (de la Constituante, de la Législative et de la Convention), I, xci; II, 28, 82, 302, 389, 454, 455, 471, 545, 589, 596, 597; III, 1, 58, 91, 152, 196, 224, 230, 232, 274, 320, 445, 462, 469, 559, 573, 644, 671; IV, 42, 134, 159, 236, 239, 299, 365, 366, 393, 618.
- Comité des monnaies* (de la Constituante), II, 482; III, 235.
- Comité des pensions* (de la Constituante), II, 207.
- Comité des pétitions* (de la Législative), III, 321; IV, 65.
- Comité de présentation* (des Jacobins), I, LXXVIII, 345, 369, 386, 403; II, 464; III, 110, 160, 236, 237, 250, 272, 312, 364, 383, 446, 470, 597, 599; IV, 102, 194, 222, 519, 611, 626, 650; V, 595, 695; VI, 115, 223, 418, 522, 557.
- Comité des rapports* (de la Constituante), II, 144, 167, 315, 449.
- Comité des recherches* (de la Constituante), I, 477; II, 28, 36, 44, 70, 115, 209, 289, 290, 485, 532, 568, 569.
- Comité régénérateur ou d'épuration* (des Jacobins), III, 55, 63, 110; VI, 339.
- Comité de révision* (des Jacobins), III, 65, 135, 143, 238.
- Comité central de salut public à l'Éréché*, V, 123, 129, 133, 134, 138, 155, 183, 201, 244, 265, 272, 273, 291, 294, 310, 311, 326, 342, 357, 363, 376, 385, 422, 428, 514, 521, 522, 532, 535, 537, 558, 560, 564, 566, 610, 628, 633, 636, 642, 647, 655, 663, 666, 667, 672, 714; VI, 213, 218, 571, 659.
- Comité de secours publics* (de la Législative), II, 29; III, 560; IV, 237, 239.
- Comité de surveillance*, II, 303; III, 310, 426, 671; IV, 74, 97, 109, 247, 264, 265, 282, 293, 296, 297, 299, 304, 308, 311, 312, 313, 316, 365, 400, 401, 452, 465, 501, 565, 636; VI, 85.
- Comité de sûreté générale*, IV, 439, 488, 489, 601, 693, 697, 698; V, 17, 118, 361, 376, 393, 409, 474, 509, 557, 610, 629, 630, 632, 658, 661, 664, 671, 672, 677; VI, 290, 565, 571, 595, 659.
- Comités de l'Assemblée législative*, III, 186.
- Comités des Jacobins*, I, LXXVII à LXXXI.
- Comités révolutionnaires*, V, 209, 337; VI, 113.
- Commerce*, I, 9; II, 9-26; III, 509.
- Commercy* (Meuse), I, LXXXIII; III, 80, 233.
- Commissaires de la Constituante aux armées*, III, 58, 59.
- Commissaires introducteurs*, III, 47.
- Commission administrative du département de Paris*, IV, 247.
- Commune de Paris*, I, 457; II, 41, 42, 44, 82, 349, 466, 532, 540; III, 225, 321, 432, 433, 511, 671; IV, 42, 136, 155, 171, 172, 173, 174, 180, 181, 199, 202, 205, 208, 210, 213, 235, 273, 281, 297, 301, 355, 360, 362, 373, 377, 383, 396, 406, 441, 535, 537, 652, 659, 690; V, 175; VI, 133, 290, 293, 294.
- Commune-Affranchie*. — Voir Lyon.
- Compagnie de l'Oratoire*, III, 504.
- Compagnie des Indes*, I, 10.
- Compagnie du Sénégal*, I, 10, 16.
- Compiègne* (Oise), I, LXXXVIII; III, 142, 674; IV, 143, 553.
- \* COMPS (de), secrétaire de Mirabeau, membre de la Société, I, XLIII.
- Comtat-Venaissin*, II, 351; III, 257, 341, 421.
- \* COXARD, membre de la Société, I, XLIII, 403.
- \* CONCÉDIEU, membre de la Société, VI, 418.
- Conciergerie*, prison, III, 101; IV, 142.
- Conciliaireur d'Outre-Rhin*, journal, III, 254.
- CONDÉ (prince de), II, 195, 256, 293, 295, 297; III, 198, 217, 314; IV, 135, 217, 334.
- CONDÉ (Nord), III, 93; V, 208; VI, 402, 410.
- Condé-sur-Noireau* (Calvados), I, LXXXVI; III, 188.
- \* CONDEVAL, membre de la Société, I, XLIII.
- Condom* (Gers), I, LXXXIII; III, 61, 86.
- \* CONDORCET (Marie-Jean-Antoine de Caritat, marquis de), conventionnel, membre de la Société, I, xv, 32, 303, 393; II, 576; III, 111, 195, 233, 256, 239, 241, 242, 243, 246, 357, 527, 529, 534, 547; IV, 17, 40, 379, 382, 383, 386, 453, 578; V, 29; VI, 515, 690, 708.
- Condrieux* (Rhône-et-Loire), I, LXXXVI.
- Confédération générale des amis de la vérité*, I, 420.
- Confolens* (Charente), I, LXXXIII.
- Conseil exécutif provisoire*, IV, 217, 260, 301, 554, 595, 682, 687, 693; V, 371.
- Conseil des Cinq-Cents*, I, cx.

CONSTANT, grenadier, I, 425.

\* CONSTANTIN, membre de la Société, I, XLIII.

\* CONSTANTINI (Antoine), député extraordinaire de la ville de Bonifacio, membre de la Société, I, XLIII, LXXVII, 290, 302, 316, 324; II, 343, 344, 414; III, 64.

Constantinople, V, 443, 451, 452.

Constitution, I, 478; II, 165, 169, 538, 611; III, 25, 27, 95, 405, 408, 409, 411, 414, 455, 318, 398; V, 25, 29, 35, 42, 91, 138, 173, 175, 227, 244, 246, 327.

Constitution civile du clergé, II, 3, 376; III, 579.

CONTI (prince de), II, 578.

Contrat social, II, 99; III, 201; VI, 359.

Contribution foncière, I, 307.

Contributions, III, 302-315; 341, 346, 557.

Convention nationale, I, c; III, 71, 80, 81, 92, 105, 112; IV, 26, 169, 193, 196, 197, 198, 202, 203, 204, 207, 212, 213, 215, 218, 226, 228, 231, 232, 235, 239-240, 241, 242, 251, 259, 260, 261, 262, 269, 270, 273, 276, 277, 281, 303, 305, 309, 314, 318, 319, 326, 327, 329, 330, 331, 336, 344, 360, 362, 363, 365, 366, 373, 377, 379, 384, 399, 400, 405, 406, 412, 415, 416, 419, 421, 422, 432, 434, 435, 443, 444, 458, 459, 462, 463, 470, 477, 478, 497, 499, 513, 527, 531, 532, 533, 534, 535, 549, 551, 552, 556, 558, 573, 575, 579, 587, 594, 601, 608, 623, 624, 626, 632, 638, 643, 654, 674, 675, 676, 678, 681, 684, 690, 698; V, 704; VI, 166, 242, 378, 379, 384, 537, 570, 648, 667, 674.

COOPER (Thomas), député de la Société constitutionnelle de Manchester, III, 499, 500, 621, 653, 654.

\* COQUÉAU (et non COCQUEREAU), membre de la Société, I, XLIII, 276.

Corbeil (Seine-et-Oise), I, LXXXIII, 406; II, 312, 314, 448.

CORDAY (Charlotte de), V, 321, 658.

Cordeliers (bataillon des), III, 663.

Cordeliers (district des), I, 191.

Cordeliers (club des). — Voir *Société des Amis des droits de l'homme et du citoyen*.

\* CORDÉS (et non CORDER), membre de la Société, assesseur du tribunal supérieur d'Oldenbourg, I, XLIII.

\* CORDIER, membre de la Société, V, 429.

CORMIER, membre du club monarchique, I, 438.

\* CORNU (Jean-Gabriel), procureur, membre de la Société, I, XLIII.

\* CORNUDET (Joseph), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.

Corrèze (département de la), III, 298.

*Correspondance politique de Paris et des départements*, journal, V, 524, 525.

\* CORROLLER DU MOUSTOIR, constituant, membre de la Société, I, VII, IX, XI, XLIII; III, 24, 33, 48, 49, 52, 55, 56, 60, 63, 64, 79, 88, 91, 96, 98, 107, 108, 117, 123, 124, 133, 145, 146, 154, 155, 162, 163, 172, 184, 185, 190, 237, 256, 445, 506, 619; IV, 320; VI, 701.

Corse et Corses, I, 165, 290, 317, 318, 346.

Corle (Corse), I, 317.

*Cosmopolite* (le), journal, III, 330.

\* COSSIGNY, membre de la Société, I, XLIII.

\* COSSIN, membre de la Société, I, XLIII.

Côte-d'Or (département de la), IV, 24, 42, 76, 95, 132, 152, 160, 475.

\* COTTIN (Jacques-Edme), constituant, membre de la Société, I, VII, XLIII, 139; III, 91.

COUBÉ (Jean-Charles), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.

\* COUBREL, membre de la Société, III, 135.

Couches (Saône-et-Loire), II, 241.

\* COUEDIC (P.-L. du), agronome, membre de la Société, II, 492, 516, 579, 584, III, 87.

\* COUILLEROT, membre de la Société, I, XLIII.

COUPARD (Jean-Jules), constituant, I, VI.

COUPE-TÊTE (Nicolas, dit), II, 61, 84, 116, 213.

\* COUPÉ (Jacques-Michel), député de l'Oise à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 143, 161, 180, 358; IV, 643; V, 166, 383, 386, 409, 412, 414, 416, 418, 433, 436, 439, 487, 493, 520, 522, 542, 554.

\* COUPPÉ (Gabriel-Hyacinthe), constituant, membre de la Société, I, VII; III, 92.

*Cour de Cassation* (discours sur la), I, 193. — Voir *Tribunal de cassation*.

*Cour martiale*, IV, 205, 209.

*Courbevoie*, IV, 96.

COURCY, commandant de Sarrelouis, IV, 282.

COURDIN, professeur de physique à Montpellier, III, 114.

\* COURNAND (abbé Antoine de), professeur au Collège de France, membre de la Société, I, XLIII; II, 358, 497, 510, 511, 539, 569; VI, 477.

\* COURREJOLLES (François-Gabriel de), constituant, membre de la Société, I, XLIV.

*Courrier républicain*, journal, V, 674.

*Courrier des 83 départements*, journal, III, 330, 437.

*Courrier de Strasbourg*, journal, I, cxx III, 330.

- Courrier universel*, journal, V, 483.
- \* COURSELLE, membre de la Société, IV, 360.
- COURSON, membre de la Société, III, 473.
- Courtenay* (Loiret), III, 61.
- Courtier de change*, II, 228 à 234.
- \* COURTIN, député à la Législative, membre de la Société, III, 161; VI, 418.
- \* COURTOIS (Alexandre), membre de la Société, IV, 479, 480, 490; V, 212, 241, 259, 267, 613; VI, 182.
- COURTOIS (Edme-Bonaventure), conventionnel, VI, 245, 246, 285.
- COURTOMER, chef de division, II, 45.
- Courtrai* (Belgique), IV, 18, 61, 62, 76, 90, 93, 285, 389.
- \* COUSESEYTE, membre de la Société, I, XLIV.
- COUSIN (Jacques-Antoine-Joseph), professeur au Collège de France, membre de la Commune de Paris, IV, 546, 554.
- \* COUSSARD DE LECHAUX, membre de la Société, I, XLIV.
- \* COUSTARD (Anne-Pierre), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- \* COUSTARD DE SAINT-LÔ (Guy), maréchal de camp, membre de la Société, I, XLIV.
- Coutances* (Manche), I, LXXXIII; III, 61, 134.
- COUTEAU, agent de l'intendant de la liste civile, IV, 430.
- \* COUTHON, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 169, 229, 248, 254, 257, 258, 259, 260, 262, 264, 265, 269, 278, 292, 315, 331, 381, 476, 478, 479, 482; IV, 55, 244, 245, 380, 381, 382, 383, 390, 391, 392, 398, 404, 675, 677; V, 29, 32, 174, 207, 226, 281, 292, 464, 545, 558, 563, 569, 576, 614, 615, 616, 617, 622, 624, 626, 656, 658, 672, 681, 690, 692, 699, 704; VI, 33, 47, 72, 76, 85, 88, 126, 128, 134, 135, 152, 164, 165, 187, 215, 218, 219, 234, 235, 237, 240, 281, 289, 298, 313, 314, 316, 319, 523, 538.
- COUTOULY, membre de la Société, I, XLIV.
- Coutras* (Gironde), III, 156.
- \* COUTURIER, membre de la Société, V, 587; VI, 99.
- \* COUTURIER (Jean-Pierre), conventionnel, membre de la Société, V, 590.
- Couvents*, III, 706.
- CHAIN, citoyen de Mézières, VI, 401.
- \* CHAMAIL, membre de la Société, I, XLIV.
- Craon* (Mayenne), I, LXXXVI.
- CRAPART, journaliste, IV, 112.
- Craponne* (Haute-Loire), I, LXXXVI.
- \* CRASSOUS, conventionnel, membre de la Société, V, 561; VI, 442, 453, 490, 514, 516, 539, 550, 553, 556, 559, 560, 566, 582, 592, 595, 596, 606, 608, 610, 611, 612, 615, 621, 625, 627, 629, 630, 634, 640, 643, 645, 646, 647, 670, 673.
- Crémieu* (Isère), I, LXXXVI; III, 104, 134.
- Créole patriote*, journal, I, CXIX; IV, 450, 500, 611, 642.
- \* CRESSANT, membre de la Commune, membre de la Société, I, XLIV.
- \* CRESSON, membre de la Commune, membre de la Société, I, XLIV.
- \* CRESSY (Louis-Claude de), huissier-priester, membre de la Société, I, XLIV.
- Crest* (Drôme), I, LXXXIII.
- \* CRESTIN (Jean-François), député à la Législative, membre de la Société, III, 385, 395.
- \* CRÉTIN, membre de la Société, I, XLIV.
- \* CRÉTOT (Jean-Baptiste de), constituant, membre de la Société, I, XLV.
- CRETTE, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \* CREUZAT, membre de la Société, VI, 9.
- \* CREUZÉ, membre de la Société, I, XLIV.
- \* CREUZÉ-LATOCHE, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, XLIV, LXXVIII; III, 33, 70, 96, 252, 445; IV, 326.
- \* CREVEL, membre de la Société, I, XLIV.
- Crimes des Jacobins*, pamphlet, II, 138.
- Crimes des rois de France*, pamphlet par Lavicomterie, II, 138.
- CROMWELL, III, 528; IV, 52, 116.
- \* CROSNE, membre de la Société, IV, 176.
- \* CROUPART, membre de la Société, VI, 192.
- CROY (duc d'Havré et de), constituant, IV, 268.
- CRUBLIER-OPTERRE, député à la Législative, III, 469, 470.
- Cucuron* (Vaucluse), III, 485.
- \* CURAULT, membre de la Société, III, 116.
- Cuisseaux* (Saône-et-Loire), I, LXXXIII.
- Cultivateurs*, II, 324, 325.
- \* CURT (Louis de), constituant, membre de la Société, I, XLIV.
- \* CURTIUS, membre de la Société, IV, 135, 408, 541; VI, 189.
- \* CUSSAC, membre de la Société, I, XLIV.
- Cusset* (Allier), III, 123.
- \* CUSSET (Joseph), conventionnel, membre de la Société, V, 206.
- CUSSY (Gabriel de) (et non *Cursy*), constituant, II, 482; III, 92.
- CUSTINE (de), général, III, 647; IV, 411, 426, 541, 571, 572, 574; V, 11, 130, 133, 193, 213, 231, 244, 273, 287, 301, 310, 337, 377, 653.

## D

DABOVILLE. — Voir ABOVILLE (d').

DACIER, littérateur, II, 576.

DAGUET, V, 526.

DAGOUSTE, citoyen indigent, IV, 633.

DAIRNWAELL, journaliste, I, CVII.

\* DALBARADE, ministre de la marine, membre de la Société, I, XLIV; V, 329, 638.

DALBIZETTE, juge de paix de Ferney-Voltaire, VI, 106.

DAMAS (de), II, 475, 482.

*Damazan* (Lot-et-Garonne), III, 157.

\* DAMEUVE (Denis), procureur au Parlement, membre de la Société, I, XLIV.

DAMIEN, huissier, III, 128, 129, 675.

\* DAMOUR, membre de la Société, I, XLIV.

\* DAMOYE, membre de la Société, I, XLIV.

DAMPIERRE, général, V, 91.

*Dampvillers* (Meuse), I, LXXXVII.

DANDANNE D'AZEVILLE, commandant l'île de Saint-Pierre-Miquelon, III, 599, 600.

DANDRÉ, constituant. — Voir ANDRÉ (d')

\* DANJOU, membre de la Société, I, XLIV, LXXXI, II, 339, 508, 563, 570, 556, 561, 562, 563, 644, IV, 64.

\* DANJOU, autre membre de la Société, I, XLIV.

\* DANTON, conventionnel, membre de la Société, I, 191, 192; II, 221, 222, 223, 262, 269, 285, 290, 338, 339, 451, 493, 525, 528, 529, 533, 534, 535, 536, 537, 542, 543, 546, 548, 549, 554, 578; III, 13, 17, 18, 24, 411, 426, 427, 428, 250, 260, 274, 288, 303, 306, 308, 311, 313, 314, 318, 321, 342, 344, 383, 386, 387, 424, 425, 432, 453, 467, 468, 495, 513, 514, 538, 539, 540, 576, 699, 702, 705, 706; IV, 11, 12, 14, 15, 101, 192, 262, 327, 372, 376, 384, 386, 388, 391, 395, 396, 398, 399, 404, 414, 423, 426, 431, 437, 438, 439, 441, 442, 456, 462, 464, 474, 529, 537, 538; V, 79, 94, 113, 120, 122, 133, 149, 219, 232, 253, 297, 298, 300, 308, 329, 330, 373, 378, 383, 390, 398, 401, 427, 489, 527, 541, 542, 545, 560, 565, 567, 575, 576, 585, 594, 695, 696; VI, 33, 44, 47, 194, 177, 219, 250, 252, 255, 269, 283, 496, 525, 604.

\* DARCIE (Charles), constituant, membre de la Société, I, XLV; III, 100.

\* DARÇON, membre de la Société, I, XLV. (C'est peut-être le même que d'ARÇON.)

DAREAU-LAUBADÈRE, député à la Législative, IV, 297, 300, 310, 314, 312, 316.

\* DARRIMAJOU (Dominique), secrétaire-greffier de la section de l'Observatoire, membre de la Société, I, XLV.

\* DASSEAU, membre de la Société, III, 185.

\* DARTIGOEYTE, conventionnel, membre de la Société, IV, 474, 516; V, 49, 260, 338, 376.

\* DASTEVILLE, membre de la Société, VI, 192.

\* DAUBERVAL, membre de la Société, I, XLV.

\* DAUBIGNY (Villain), membre de la Société, III, 408, 449, 512, 523, 536, 537, 547, 556, 577, 583, 586, 587, 588, 591, 595, 603, 604, 605, 613, 617, 620, 644, 659, 706; IV, 9, 24, 42, 75, 128, 129; VI, 716.

\* DAUBIBERT-GAILLE, membre de la Société, I, XXXV; II, VI, 502; III, 86, 113, 117, 121, 356, 418.

\* DAUDIGNAC, membre de la Société, I, XLV.

\* DAUJON, membre de la Société, I, XLV.

*Dauphin* (le), fils de Louis XVI, II, 90, 91, 92, 93, 94, 118; III, 67, 68, 82, 89, 126.

\* DAUVEAU, membre de la Société, VI, 191.

DAVERHOULT. — Voir AVERHOULT (d').

DAVID, aide de camp du général Souham, VI, 146.

DAVID, enfant du régiment de Salis-Samede, II, 560.

\* DAVID (Jacques-Louis), peintre, conventionnel, membre de la Société, I, XLV, 332, 334, 335, 336; II, 481, 512; III, 135, 506, 613? 269; IV, 644? 647, 648; V, 154, 212, 262, 265, 266, 268, 270, 273, 276, 285, 287, 291, 298, 307, 420, 440, 441, 473, 554, 657; VI, 101, 289, 396.

DAVID (M<sup>me</sup>), III, 423.

\* DAVID-DELISLE, conventionnel, membre de la Société, VI, 166.

\* DAVOST, constituant, membre de la Société, I, XLV.

\* DAVIGNY, membre de la Société, I, XLV.

*Dax* (Landes), I, LXXXIII, XCI, 392; II, 248, 258, 260; VI, 693.

\* DEBARRE, membre de la Société, V, 656.

\* DEBERN, membre de la Société, VI, 108, 409, 112.

\* DÉBLINE, membre de la Société, I, XLV.

\* DEBOURGS, membre de la Société, I, XLV. (C'est peut-être le conventionnel DEBOURGES.)

DEBRUGES, abbé, VI, 346, 347.

\* DE BRY (Jean), conventionnel, membre de la Société, III, 241; IV, 68; VI, 710.

\* DERUSCHER, membre de la Société, IV, 689.

\* DECAMP, membre de la Société, V, 493.

DECHAPT. — Voir CHAPT DE RASTIGNAC.

\* DÉCHAULT (ou DECHAUX), membre de la Société, II, 483; III, 160, 191.

\* DECLÉ, membre de la Société, I, XLV.

- Déclaration des Droits de l'homme*, I, 3, 15, 306, 527; IV, 238; V, 150, 615, 617, 672, 673, 676, 679, 700; VI, 420.
- DECRETOT (Jean-Baptiste). — Voir CRÉTOT (de).
- DECIOSNE, ci-devant lieutenant de police de Paris, VI, 102.
- \* DECROIX (Charles), membre de la Société, I, XLV.
- Défenseur de la Constitution*, journal, III, 550.
- Défenseurs officieux*, III, 409; VI, 334.
- Défenseurs de la République*. — Voir *Club des Défenseurs de la République*.
- Défenseur de la vérité ou l'amî du genre humain*, journal, V, 574.
- \* DEFERMON (Jacques), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, VIII, XLIX; IV, 594.
- \* DEFLERS, rédacteur de la correspondance des Jacobins, membre de la Société, I, CXI, CXVII; III, 46, 47, 52, 53, 60, 62, 67, 105, 122, 300, 310, 330, 331, 381, 566, 580, 584, 594, 598, 599, 603, 613, 625, 628, 632, 671; IV, 296, 450, 451, 606, 628.
- \* DEFORGES, ministre des affaires étrangères, membre de la Société, I, XLV.
- \* DEFRASSE, membre de la Société, I, XLV.
- \* DEGAIGNÉ, membre de la Société, V, 358.
- \* DEGOSSE, membre de la Société, V, 534; VI, 418.
- DEGUI, employé au Comité de Sûreté générale, VI, 233.
- DEHEMANT, commandant du 5<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale parisienne, I, 378.
- DEHOULIÈRE. — Voir HOULIÈRE (de).
- DELAGROIX (Charles), conventionnel, VI, 513.
- \* DELACROIX (Jean-François), conventionnel, membre de la Société, III, 649, 650, 651, 652, 679, 680, 687, 704, 705, 706; IV, 9, 23, 78, 242, 457; V, 170, 247, 306, 329, 513, 727; VI, 33, 250, 252.
- \* DELAGUELLE, conventionnel, membre de la Société, V, 554.
- \* DELAHAYE, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- DELAPORTE. — Voir LAPORTE (Sébastien de).
- \* DELARRE (Louis), architecte, membre de la Société, I, XLV, LXXVIII.
- \* DELASTRE, membre de la Société, I, XLV.
- DELASTRE, professeur de droit, III, 286.
- \* DELAUNAY, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; IV, 110, 111, 119, 127, 132, 140, 146, 152, 159, 164, 174, 460; V, 692.
- DELAUNAY, constituant. — Voir LAUNAY (Jean-Marie de).
- \* DELAVILLE, membre de la Société, VI, 191.
- DELAVILLE LE ROULX, constituant, I, VII.
- \* DELAYANT, membre de la Société, III, 580, 636.
- \* DELAY D'AGIER (Claude-Pierre de), constituant, membre de la Société, I, 456, 321; II, 388, 389; III, 295.
- \* DELCLOCHE, membre de la Société, I, XLV; V, 534, 568, 629, 631, 653; VI, 77, 319.
- DELCOURT, littérateur, II, 467, 469.
- DELEAGE (Jean-Joseph), conventionnel, VI, 226.
- DELEHCO. — Voir ELREHCO (baron d').
- DELECLOV, conventionnel, VI, 684.
- \* DELELLE, membre de la Société, IV, 327.
- Delémont* (Société populaire de), VI, 598.
- \* DELÉPINE, membre de la Société, VI, 9.
- DELESSART, ministre de Louis XVI, II, 210, 362; III, 221, 277, 369, 403, 429, 438, 468, 691; IV, 61.
- \* DELÈTRE, membre de la Société, VI, 408.
- DELETTE, grenadier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \* DELEYRE, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- DELFAU (Guillaume), député à la Législative, IV, 43, 46.
- Delle*, III, 408.
- \* DELMAS, conventionnel, membre de la Société; IV, 42, 43, 44; VI, 370, 375, 379, 387, 388, 394, 399, 407, 417, 423, 429, 437, 441, 451, 459, 466, 474, 479, 482, 483, 486, 487, 489, 491, 494, 574.
- \* DELON, membre de la Société, I, XLV.
- DELONY, commandant le 56<sup>e</sup> régiment, III, 458.
- DELORME, chauffeur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- DELORME, grenadier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- DELPierre, député à la Législative, IV, 65.
- DELORME, officier de l'état-major de l'armée révolutionnaire, V, 429.
- \* DELPLANQUES, membre de la Société, I, XLV; III, 238.
- DEMAIS, général, V, 12, 14.
- \* DEMAUX, membre de la Société, I, XLV.
- \* DEMÈME, membre de la Société, VI, 10.
- DÉMÉRIN, vivandier dans l'armée à La Fayette, III, 642, 643, 644.
- DÉMEUNIER, constituant, II, 98, 519; III, 275; IV, 198.
- \* DENISOT, membre de la Société, I, XLV; V, 558.
- DENTZEL, conventionnel, V, 435, 636.

- DEPARCIEUX (Antoine), I, 183.
- Département de Paris*, II, 401, 192, 338, 332, 457; III, 276, 279 à 284, 292, 321; IV, 80, 209, 247, 669, 676; V, 225. — Voir *Directoire du département de Paris*.
- \* DEPEREY, vérificateur en chef des assignats, membre de la Société, I, XLV.
- \* DEPERRET, député à la Législative, membre de la Société, III, 148, 436, 471, 508, 540, 547, 553, 569, 572, 578, 637, 679, 680, 688, 689, 703, 704; IV, 9, 92, 174, 194, 226, 237, 247, 269, 281, 286, 299, 300, 301, 302, 312, 313, 314, 315, 323, 324, 328, 344, 348, 360.
- \* DEPILE, membre de la Société, III, 508.
- \* DEPONT, membre de la Société, I, XLV.
- \* DEPRÉ, membre de la Société, III, 401.
- \* DERHELLE, membre de la Société, VI, 16.
- \* DERONY, membre de la Société, I, XLV.
- DERIVAZ, lieutenant suisse, III, 483, 490.
- \* DEROSIÈRE, membre de la Société, VI, 189.
- DE ROZOY (et non DUROSOT), journaliste, III, 491.
- \* DESANDROUIN, constituant, membre de la Société, I, XLV.
- \* DESAUBIER-VASAR, membre de la Société, I, XLV.
- DESAUDRAY, président du club des Loyalistes, II, 338, 339.
- \* DESCOMET, médecin, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESFOSSÉS, membre de la Société, VI, 170.
- Déchristianisation*, V, 522, 523, 524, 527, 532.
- \* DESCHAMPS, membre de la Société, IV, 418; V, 170, 313, 540, 587, 607, 613, 626, 631, 635, 696; VI, 75, 241, 303.
- \* DESCHAMPS, président de la Société de Béthune, III, 304.
- \* DESCLOSEAUX, membre de la Société, I, XLVI.
- DESCORCHES, ambassadeur de France à Constantinople, V, 456, 612.
- \* DESENNE, libraire, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESENNE, autre membre de la Société, I, XLVI.
- DESENNE, sculpteur, II, 510; III, 128, 232, 336; VI, 29.
- Déserteurs*, IV, 189, 230.
- \* DESFIEUX (François), membre du tribunal du 17 août 1792, membre de la Société, I, XLVI, LXXVIII, LXXIX, CXII, CXVI; II, 470, 508, 509; III, 472, 473, 494, 560, 626; IV, 51, 81, 108, 109, 129, 150, 163, 242, 293, 294, 295, 297, 300, 314, 316, 355, 372, 387, 583, 596, 597, 612, 615, 616, 628, 632, 635, 636, 639, 642, 652, 669, 671, 693, 696, 697; V, 3, 7, 11, 14, 25, 33, 44, 42, 46, 47, 65, 79, 80, 82, 92, 94, 96, 107, 113, 118, 122, 123, 124, 126, 132, 131, 135, 152, 154, 158, 167, 168, 171, 177, 186, 189, 192, 193, 195, 246, 266, 267, 300, 309, 311, 324, 339, 340, 346, 365, 375, 378, 385, 386, 389, 391, 392, 405, 406, 409, 414, 433, 436, 443, 461, 464, 475, 477, 514, 531; VI, 330.
- \* DESFONDIS, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESFRUES, membre de la Société, VI, 165.
- \* DÉSIRIER, ou DESSYRIER, membre de la Société, V, 493; VI, 221, 222.
- \* DESJARDINS, membre de la Société, I, XLVI; III, 703.
- \* DESMARTIN, membre de la Société, VI, 170.
- DESMOTTES, III, 295.
- \* DESMOULINS (Camille), conventionnel, membre de la Société, I, XLVI, 59, 192, 288, 392, 403, 404, 405; II, 95, 147, 190, 287, 530; III, 28, 115, 168, 180, 199, 200 à 219, 219, 220, 222, 223, 253, 278, 292, 299, 301, 308, 320, 331, 454, 527, 554, 567, 568, 569; IV, 8, 15, 20, 97, 145, 146, 192, 263, 278, 327, 335, 392, 393, 588, 590, 601; V, 176, 193, 231, 234, 333, 559, 560, 588, 592, 593, 595, 596, 599, 604, 607, 611, 621; VI, 33, 269, 291, 604, 688, 701, 702.
- \* DESMOULINS, commissaire du Conseil exécutif, membre de la Société, VI, 168.
- \* DESODOARDS (Antoine-Etienne-Nicolas-Fantin), historien, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESOUCHE, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESPIERRES, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESPRÉAUX, membre de la Société, I, XLVI, LXXIX.
- \* DESPRÉS, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESRET, membre de la Société, IV, 93.
- \* DESROCHES, membre de la Société, I, XLVI.
- DESSIVAL, journaliste, III, 120.
- \* DESSOURCES, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DESTOURNELLES (Louis-Deschamps), ministre des contributions publiques, membre de la Société, I, XLVI; III, 184; IV, 240, 318; V, 640; VI, 306.
- Dette exigible*, I, 157, 339.
- \* DEUDON, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DEVAUX, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DEVAUX, autre membre de la Société, I, XLVI.
- \* DEVÈZE, membre de la Société, VI, 331, 418.
- \* DEVILLE, conventionnel, membre de la Société, V, 559.
- \* DEYDIER, conventionnel, membre de la Société, III, 179; V, 475, 554, 622, 654, 690.

- \* DIDIER, membre de la Société, VI, 292.
- Dieppe* (Seine-Inférieure), I, LXXXIII; II, 383; II, 66, 79, 437; IV, 370.
- DIETRICH, maire de Strasbourg, III, 542, 598; IV, 208, 599; V, 94, 538.
- \* DIEUDONNÉ, député à la Législative, membre de la Société, III, 180.
- \* DIÈGE (ou peut-être DELIÈGE), membre de la Société, V, 558.
- Digne* (Basses-Alpes), I, LXXXVIII; II, 486.
- Dijon* (Côte-d'Or), I, LXXXIII; III, 56, 111, 127, 304, 388, 658; IV, 38, 119; V, 184, VI, 417, 477, 535, 579.
- DILLON, général, III, 111, 550, 552, 555, 612, 697; IV, 247, 285, 414; VI, 604.
- Dîmes inféodées*, III, 382.
- Dinan* (Côtes-du-Nord), II, 413, 481; III, 195; IV, 63.
- \* DINOCHAU, constituant, membre de la Société, I, XLVI; III, 410.
- \* DIONIS, membre de la Société, VI, 170.
- DIOT, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- Diplomatie*, I, 47-28, 79-98, 200-203; II, 423-440, 618 à 625; III, 46, 180, 278, 289, 294, 326, 334; V, 47.
- Directoire du département de Paris*, III, 275; IV, 147, 178, 285, 288. — Voir *Département de Paris*.
- District des Mathurins*, I, 42.
- DIZES. — Voir DYZEZ.
- Dol* (Ille-et-Vilaine), I, LXXXVIII.
- Dôle* (Jura), I, LXXXIII; III, 66, 430; IV, 51; VI, 338, 356.
- \* DOLSENT, membre de la Société, V, 640. (C'est peut-être DOBSENT.)
- \* DOMAIN, membre de la Société, VI, 145, 418.
- Domfront* (Orne), I, LXXXIII.
- \* DOMINIQUE, membre de la Société, III, 599.
- \* DOPPET, médecin, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, membre de la Société, III, 299, 317, 320, 334, 343, 363, 369, 381, 428, 430, 432, 434 (et non DOPPEL), 438, 442, 448, 460, 468, 474, 476, 505, 507, 508, 512, 521, 524, 543, 550, 563, 565, 580, 586, 601, 604, 610, 626, 630, 633, 674, 672; IV, 60, 505, 518, 543, 551; V, 25, 40, 270, 660; VI, 315, 644.
- \* DORAISON (H.), général, membre de la Société, I, XLVI.
- Dordogne* (département de la), IV, 45.
- \* DORFVILLE, membre de la Société, IV, 553, 567, 620, 632; V, 1, 3, 18, 242, 481, 656.
- Dormans* (Marne), I, LXXXVIII; IV, 393.
- Douai* (Nord), I, LXXXI; II, 257, 258, 495; III, 338, 571.
- DOUAYS, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- Doubs* (département du), IV, 93.
- \* DOUBLOT, membre de la Société, V, 590.
- DOUGLAS (l'abbé), III, 523.
- DOUMÈRE (ou DOUMER), administrateur d'une compagnie de vivres, IV, 545, 546, 553, 554, 555.
- Dourdan* (Seine-et-Oise), I, LXXXVIII; III, 64.
- DOUTREPONT. — Voir OUTREPONT (d').
- Dragons de la Liberté*, IV, 430, 570.
- Draguignan* (Var), I, LXXXIII; III, 108.
- \* DRIFOUR, membre de la Société, V, 493.
- Drôme* (département de la), IV, 93, 110, 163.
- \* DROUET, conventionnel, membre de la Société, II, 547, 548; 239; IV, 338, 572, 595; V, 393.
- \* DUBARQUIER, membre de la Société, I, XLVI.
- DU BARRAN. — Voir BARBEAU DU BARRAN.
- DUBARRY (la), II, 343.
- \* DUBESSET, membre de la Société, IV, 301, 302.
- \* DUBIGNON, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DUBLOC, membre de la Société, I, XLVI.
- \* DUBLOI, membre de la Société, I, XLVI.
- DUBOIS, administrateur du département de Paris, V, 701.
- \* DUBOIS, député à la Législative, membre de la Société, III, 161. (Il n'y avait, à la Législative, aucun député s'appelant *Dubois* tout court, mais il y avait Dubois de Bellegarde et Du Bois du Bois : nous ne savons duquel des deux il s'agit ici.)
- \* DUBOIS-SEXTY, membre de la Société, III, 243.
- \* DUBOIS DE CRANCÉ (Edmond-Louis-Alexis), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, XVIII, XLVI, LXXX, 287, 297, 330, 333, 424, 427; II, 44, 45, 47, 48, 49, 210, 284, 290, 316, 327, 342, 353, 355, 356, 357, 358, 360, 393, 394, 413, 468, 475, 476, 488, 511, 542, 543, 544, 545, 570, 572, 577, 588; III, 33, 88, 95, 96, 108, 112, 135, 156, 152, 156, 162, 163, 189, 190, 228, 231, 233, 239, 249, 250, 256, 257, 260, 264, 265, 270, 275, 277, 286, 287, 298, 299, 301, 302, 303, 314, 315, 319, 320, 335, 343, 348, 358, 359, 360, 361, 455, 469, 470, 574, 631, 635, 658; IV, 234, 426, 451, 468, 470, 476, 477, 501, 506, 525, 526, 550, 552, 558, 563, 568, 569, 570, 578, 586, 594, 636, 674; V, 21, 25, 32, 37, 43, 99, 134, 154, 173, 469, 485, 486, 488, 521,

- 347, 348, 350, 354, 385, 608, 619; VI, 38, 69, 217, 218, 223, 303, 312, 322, 330, 349, 353, 366, 368, 373, 379, 386, 397, 398, 414, 540, 542, 546, 553, 585.
- DUBOIS DE BELLEGARDE.** — Voir BELLEGARDE (Dubois de).
- \* **DUBOSO** ou **DUBOSCO**, membre de la Société, VI, 56, 82, 418, 479, 522.
- \* **DUBOUCHET** (Pierre), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, IV, 220; V, 554; VI, 421.
- \* **DUBOURG-LANCELOT**, constituant, membre de la Société, I, VI, XLVI.
- \* **DUBREUIL**, membre de la Société, III, 142.
- \* **DUCISSON** (Ulric), littérateur, membre de la Société, I, XLVI, IV, 668; V, 82, 118, 122, 128, 131, 133, 137, 149, 150, 322, 323, 530; VI, 10.
- DUBIT DE LONCHAMP DE LA TANXERAY**, adjudant-général, III, 180, 606.
- \* **DUCAMP**, rédacteur du *Batare ou le sans-culotte*, membre de la Société, VI, 4.
- \* **DU CASTEL**, vainqueur de la Bastille, membre de la Société, V, 430.
- \* **DUCHAMPS**, membre de la Société, I, XLVII.
- \* **DUCHASAL**, membre de la Société, III, 263. — Voir **DUCHOSAL**.
- DUCHEMIN**, citoyen de Montauban, IV, 242.
- DU CHÈNE**, grenadier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- DUCHILLEAU**, commandant des troupes de ligne dans les Basses-Pyrénées, III, 303.
- \* **DUCHOSAL**, membre de la Société, III, 931, 381, 429, 434; IV, 199, 268. (C'est peut-être le même que Duchasal.)
- \* **DUCMETIÈRE**, membre de la Société de Gex, V, 682.
- DUCIS**, littérateur, II, 576.
- \* **DUCLOISEL**, membre de la Société, III, 391, 405.
- \* **DUCLOS**, membre de la Société, VI, 9.
- \* **DUCLOS-DUFRESNOY** (Charles-Nicolas), notaire, député suppléant à la Constituante, membre de la Société, I, XLVII.
- \* **DUCLOZAL**, ex-agent de change, membre de la Société, V, 637.
- \* **DUCOS** (François), membre de la Société, V, 587.
- \* **DUCOS** (Jean-François), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 456, 503, 522, 586.
- \* **DUCOS** (Pierre-Roger), conventionnel, membre de la Société, V, 613.
- \* **DUDROYER DE GASTELS** (Gérard), auteur dramatique, membre de la Société, I, XLVII.
- Duel*, I, 225 à 239, 509, 510, 511; III, 90, 639.
- \* **DUFAY**, membre de la Société, I, XLVII.
- \* **DUFAY** (de la Tour), membre de la Société, I, XLVII.
- \* **DUFORT**, membre de la Société, VI, 170.
- \* **DUFOUR**, membre de la Société, V, 316.
- \* **DUFOURN** (de Villiers), ingénieur, membre de la Société, I, LXXVII, LXXIX; II, 356, 357, 383, 385, 473, 474, 481, 498, 503, 505, 510, 511, 540, 544, 550, 564; III, 32, 36, 47, 51, 54, 55, 56, 61, 64, 66, 82, 90, 92, 101, 105, 180, 185, 187, 189, 190, 240, 248, 253, 259, 260, 274, 291, 331, 346, 357, 381, 432, 446, 457, 493, 498, 499, 507, 510, 512, 540, 546, 548, 551, 553, 588, 593, 600, 602, 603, 624, 647, 653, 669, 674, 673, 686; IV, 26, 35, 44, 44, 53, 65, 75, 78, 88, 120, 122, 163, 192, 360, 368, 372, 373, 403, 409, 411, 417, 418, 422, 429, 432, 449, 459, 462, 379, 607, 608, 609, 614, 617, 627, 636, 646, 693; V, 21, 43, 86, 87, 91, 94, 108, 125, 139, 167, 193, 203, 209, 229, 232, 247, 247, 249, 251, 263, 284, 287, 304, 318, 321, 345, 376, 379, 383, 398, 403, 405, 406, 413, 416, 421, 422, 423, 426, 430, 439, 448, 450, 455, 461, 463, 469, 470, 473, 474, 475, 488, 491, 492, 493, 494, 505, 507, 509, 517, 520, 534, 537, 538, 539, 540, 553, 563, 566, 567, 573, 579, 581, 585, 586, 605, 606, 611, 615, 617, 626, 639, 647, 648, 649, 651, 653, 654, 655, 658, 662, 670, 680, 688, 690, 696, 698, 699, 700; VI, 10, 38, 39, 48, 50, 52, 303, 306, 308, 322, 331, 346, 350, 356, 363, 367, 368, 371, 375, 385, 394, 398, 419, 423, 436, 699, 701.
- \* **DUFRESNE**, membre de la Société, VI, 73, 74, 420.
- DUGAS**, membre de la Société, I, XLVII.
- \* **DUGAZON**, acteur (?), membre de la Société, I, XLVII.
- DUGLAS**, juge de paix, III, 590.
- DUGOMMIER**, général, V, 647.
- DUHAMEL**, ci-devant garde du roi, IV, 161.
- \* **DUHAMEL**, membre de la Société, V, 498.
- \* **DUHEM**, conventionnel, membre de la Société, III, 161, 243, 881, 455, 483, 552; IV, 30, 131, 132, 171, 176, 182; V, 321, 329, 396, 434, 551, 554; VI, 390, 394, 397, 398, 418, 424, 427, 428, 432, 436, 442, 447, 454, 456, 458, 462, 463, 474, 479, 489, 497, 509, 510, 522, 540, 562, 568, 481, 603, 605, 615, 625, 641, 642, 645, 646, 648, 649, 650, 651, 655, 656, 657, 660, 661, 664, 663, 665, 668.
- DU HOMMIER**, officier de l'état-major de l'armée révolutionnaire, V, 430.
- \* **DUJONQUAY**, membre de la Société, I, XLVII.
- \* **DULAURE** (D.-M.), membre de la Société, III, 24.

- \* DELAUNE (Jacques-Antoine), conventionnel, membre de la Société, I, XVI, XLVII; III, 270; IV, 68.
- \* DUMAINE, membre de la Société, I, XLVII; V, 587.
- \* DUMAS, habitant du Jura, membre de la Société, VI, 18, 28, 30 (?), 63, 232, 233.
- DUMAS, membre de la Société de Corbeil, I, 406.
- \* DUMAS (Mathieu), général, député à l'Assemblée législative, membre de la Société, II, 361, 362, 363, 369, 396, 397, 480, 534; IV, 29, 25.
- \* DUMAS (René-Marie), chevalier de Saint-Louis, membre de la Société, I, XLVII, LXXXIII.
- \* DUMAS; autre membre de la Société, I, XLVII.
- \* DUMAS (R.-F.), président du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 558, 681; VI, 33, 40, 56, 57, 58, 69, 90, 91, 97, 100, 110, 119, 128, 141, 150, 162, 169, 170, 177, 186, 204, 206, 209, 216, 229, 230, 240, 241, 283, 285, 305, 525. (Nous devons avertir le lecteur que les différents Dumas qui faisaient partie des Jacobins sont assez difficiles à identifier et à distinguer les uns des autres; il est fort possible que nous ayons commis quelque confusion entre eux.)
- \* DUMÈZ, membre de la Commune de Paris, membre de la Société, I, XLVII.
- DUMIER, serrurier de Louis XVI, V, 671.
- DUMOLARD, député à la Législative, IV, 169.
- \* DUMONT (André), conventionnel, membre de la Société, V, 173, 265, 280, 317 (?); VI, 171.
- DUMONT (Etienne), I, II.
- \* DUMONT, membre de la Société, VI, 293.
- DUMONT, membre de la Société de Vézelize, VI, 84.
- DUMOUCHEL (Jean-Baptiste), constituant, évêque du Gard, II, 267.
- \* DUMOUCHET, membre de la Société, I, XLVII.
- \* DUMOZIEZ, général, membre de la Société, II, 489; III, 439, 440, 441, 445, 656, 689, 690, 691, 693, 694, 696; IV, 2, 3, 8, 18, 20, 217, 249, 282, 285, 286, 307, 375, 386, 387, 388, 389, 390, 399, 400, 401, 402, 403, 414, 445, 453, 466, 546, 547, 548, 572, 681, 682, 683; V, 86, 91, 113, 120, 124, 125, 136, 180, 208; VI, 273, 321, 369.
- Dun (Meuse), II, 577.
- Dunkerque (Nord), I, LXXXIII, 25; II, 344, 468; III, 61, 81, 127, 390; IV, 77.
- DUCAS, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, V, 499.
- \* DUPEIRET ou DUPEIRET, membre de la Société, V, 128, 149, 680; VI, 390, 405.
- DUPÉROUX, détenu, VI, 181.
- DUPLAIN, membre du Tribunal révolutionnaire, V, 378, 382, 386.
- \* DUPLAIN (Pierre-Jean), journaliste et libraire, membre de la Société, I, XLVII; III, 367; VI, 398.
- \* DUPLAN, membre de la Société, I, XLVII.
- \* DUPLANIL, membre de la Société, I, XLVII.
- \* DUPLAY père, menuisier, membre de la Société, I, XLVII; IV, 192, 350, 585; VI, 288, 289.
- \* DUPLAY fils, membre de la Société, I, XLVII; V, 590; VI, 292.
- \* DUPONT, membre de la Société, VI, 9.
- DUPONT, imprimeur, IV, 78, 79.
- Du PONT (de Nemours), constituant, II, 96; III, 504; V, 300.
- \* DU PORT (Adrien), constituant, membre de la Société, I, XLVII, LXXX, 42, 45, 225, 325; II, 87, 96, 98, 100, 101, 105, 109, 111, 123, 216, 393, 444, 450, 478; III, 102, 148, 149, 152; IV, 689, 704.
- DUPORTAIL (Louis-Augustin-Benoît), juge de paix de la section des Quatre-Nations, III, 672, 677.
- DUPORTAIL, maréchal-de-camp, II, 208, 287, 301, 328, 386, 449, 485, 501, 573; III, 114, 158, 159, 231, 242, 247, 269, 309, 691; IV, 289.
- DUPORT-DUTERTRE, ministre, I, XCII; III, 435, 537, 538, 540; IV, 9, 77.
- \* DUPRAT aîné, membre de la Société, V, 167, 235, 246, 273.
- DUPRAT cadet, V, 167.
- \* DUPRÉ fils, membre de la Société, III, 107.
- \* DUPRÉ (Joseph), constituant, membre de la Société, III, 107.
- \* DUPUGET, membre de la Société, V, 560.
- \* DUCQUESNEL, membre de la Société, VI, 203.
- \* DUROCHER, membre de la Société, V, 560.
- DUCQUESNOY (Adrien), constituant, II, 103, 152, 153, 270.
- \* DUCQUESNOY (Ernest-Dominique-François-Joseph), député à la Convention, membre de la Société, V, 128, 149, 166, 201, 259, 300, 502, 503, 508, 670, 675; VI, 86, 118, 140, 399, 401, 402, 416, 418, 419, 459, 644, 657, 675, 676.
- DUCQUESNOY, général, V, 503.
- \* DURAND (Jean-Baptiste-Léonard), ancien consul, membre de la Société, I, XLVII.
- \* DURAND DE MAILLON, avocat, constituant, membre de la Société, I, XLVII; III, 71, 72, 96, 97, 154; IV, 338; VI, 442.
- \* DURAND (de Saint-André), membre de la Société, I, XLVII.
- \* DURAND-SALLÉ, membre de la Société, I, XLVII.

- DURANTHON, ministre, III, 693.  
*Duras* (Lot-et-Garonne), III, 107, 238.  
*Duravel* (Lot), I, LXXXVI.  
 DURFORT (de), III, 152.  
 DUBOIS. — Voir DE ROZOY.  
 \* DUBOUZEAU (Denis), avocat, membre de la Société, I, XLVII.  
 \* DU ROY, conventionnel, membre de la Société, VI, 650, 651, 652, 653, 654, 665, 666.  
 DUSAILLANT, conspirateur royaliste, IV, 115, 133, 140.  
 DUSAULCHOY, journaliste, II, 94; III, 330.  
 \* DUSAULX, littérateur, conventionnel, membre de la Société, III, 197, 222, 231, 242, 257, 262, 263, 285, 333, 358, 429, 430; IV, 64, 238, 361, 383, 463; V, 223; VI, 702?  
 DESERS, constituant, I, VIII.  
 \* DUTOIR, membre de la Société, I, XLVII.  
 \* DUVAL (Charles), conventionnel, membre de la Société, V, 504, 508, 554, 613, 677, 679, 681, 683, 685; VI, 1, 4, 9, 550, 556.  
 \* DUTROUILLET, membre de la Commune, membre de la Société, III, 513, 514.  
 DUVAL D'EPREMESNIL. — Voir EPREMESNIL.  
 DUVAL (de l'Aube), conventionnel, VI, 650.  
 \* DUVAL (de Grandpré), avocat, constituant, membre de la Société, I, XLVII.  
 \* DUVERGER, membre de la Société, V, 641.  
 \* DUVERGIER (Henri), joaillier, membre de la Société, I, XLVIII.  
 \* DUVERNAY, membre de la Société, I, XLVIII; III, 659.  
 \* DUVERNET, membre de la Société, I, XLVIII, LXXVIII.  
 \* DUVEYRIER (Honoré-Nicolas), membre de la Société, I, XLVIII; III, 45.  
 DUVILLIERS, membre de la Société, I, XLVIII.  
 \* DUVIVIER, constituant, membre de la Société, I, XLVIII.  
 \* DYZEZ, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 180.

## E

- Eauze* (Gers), IV, 223.  
 EBRARD, grenadier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.  
*Ecole de Mars*, VI, 463, 523.  
*Ecole militaire*, III, 630; IV, 68, 181, 268.

- Ecully-lez-Lyon* (Rhône-et-Loire), I, LXXXVI; III, 101.  
*Education nationale*, II, 88, 167 à 172; III, 108, 120, 168, 172, 276, 375, 418, 429, 577, 584, 659, 665.  
*Effiat* (Pay-de-Dôme), III, 54, 79, 81, 108, 127.  
*Egalité des partages*, II, 196-202.  
 \* EGOUIN, ex-juré au Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, VI, 557.  
 EGROX, agent du Comité de salut public, VI, 313.  
 \* ELBEHCQ (baron d') (et non DELBEHCQ), constituant, membre de la Société, I, XLV; II, VI; III, 100.  
*Electeur palatin*, I, 22; III, 117.  
*Electeurs de 1789*, IV, 65.  
*Elections*, II, 519, 520-522; III, 22 à 24, 84, 90, 92; IV, 360.  
*Elèves de la Constitution*, II, 234.  
 \* ELIE, général de division en 1793, membre de la Société, I, XLVIII.  
*Eligibilité*, II, 389, IV, 406.  
*Embrun* (Hautes-Alpes), III, 114.  
*Emigrés*, II, 281, 453, 468, 481, 510, 544, 589, 599, 605; III, 61, 66, 108, 111, 184, 193, 194, 197, 226, 227, 231, 239, 240, 241, 246, 247, 258, 259, 261, 263, 266, 286, 287, 289, 317, 357, 453, 665; IV, 347, 355, 393, 401, 597, 598, 667, 676.  
 \* EMERY ou EMMERY, membre du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, VI, 189, 215.  
 \* EMMERY (Jean-Louis-Claude), constituant, membre de la Société, II, 575; III, 101, 337. (Il est dit formellement, t. II, p. 575, qu'Emmery n'était pas membre de la Société en juillet 1791. Mais on voit, t. III, p. 337, qu'il en faisait partie en janvier 1792.)  
*Empereur des Français*, I, 153; VI, 684.  
*Empereur d'Allemagne*, I, 21; II, 624; III, 285, 419, 430, 432, 433.  
*Empire ottoman*, I, 18.  
*Emprunt forcé*, V, 181, 183, 202, 214, 224, 228, 249.  
*Enfants naturels*, V, 409, 414.  
 \* ENFANTIN, membre de la Société, I, XLVIII.  
 \* ENTRAILLES, abbé, membre de la Société, III, 436.  
*Entrées des villes*, I, 298 à 300.  
 \* EPAULART, membre de la Société, I, XLVIII.  
*Epernay* (Marne), II, 545; III, 71, 125.  
 EPHRAÏM, agent secret du roi de Prusse, II, 238.  
*Epinal* (Vosges), I, LXXXVI; III, 54, 90, 127.

- EPRÉMESNIL (Duval d'), constituant, I, IX, 141, 431; II, 99, 133, 310, 384, IV, 156.
- Epuration des membres de la Société.*  
III, 52, 53, 60, 62, 81; V, 48, 87, 94, 167, 176, 188, 213, 234, 251, 267, 276, 319, 358, 397, 430, 533, 537, 539, 540, 543, 546, 553, 557, 561, 564, 577, 585, 586, 649, 656, 660, 662, 667, 696, 702; VI, 8, 16, 38.
- \* ERDMANN, avocat à Oldenbourg, membre de la Société, I, XLVIII.
- Ere de la liberté*, III, 308; IV, 219.
- Escaut*, fleuve, IV, 132.
- \* ESCHASSÉRIAUX (Joseph), conventionnel, membre de la Société, V, 539.
- \* ESCHASSÉRIAUX (René), conventionnel, membre de la Société, V, 539.
- \* ESCORBIAC, membre de la Société, I, XLVIII.
- \* ESCORBIAC (Jean-Adrien), chirurgien-major, membre de la Société, I, XLVIII. (C'est peut-être le même que le précédent.)
- \* ESMONIN, membre de la Société, I, XLVIII.
- \* ESCUDIER, conventionnel, membre de la Société, V, 278, 312, 328.
- \* ESPAGNAC (Marc-René SARUGUET d'), abbé, membre de la Société, I, XLVIII, LXXX, 78, 109; II, 290; IV, 543, 544, 545, 547, 548, 553, 696.
- \* ESPAINVILLE (d'), président de la Société fraternelle des deux sexes, V, 314.
- Espagne*, I, 36, 200, 201; II, 413, 423, 624; III, 261; IV, 632, 695.
- \* ESPÉRON, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- ESQUIROS, geôlier, III, 546.
- \* ESSÉLIN, membre de la Société, I, XLVIII.
- \* ESSERTANT, membre de la Société, I, XLVIII.
- ESTAING (d'), I, 189; VI, 102.
- Etain* (Meuse), IV, 441.
- Etampes* (Seine-et-Oise). I, LXXXVIII, III, 102, 430, 431, 436, 477, 486, 540, IV, 279.
- Etat civil* (actes de l'), II, 375 à 382.
- Etat major de la Garde nationale parisienne*, IV, 67.
- Etats-Unis d'Amérique*, IV, 278; V, 14.
- ETIENNE, commandant du 7<sup>e</sup> bataillon de la Garde nationale parisienne, I, 378.
- \* ETIENNE, membre de la Société, I, XLVIII.
- Etrangers*, V, 557, 561.
- Etre suprême*, VI, 136, 137, 222.
- Etrœungt* (Nord), I, LXXXIII.
- Eure* (département de l'), IV, 70.
- Eure-et-Loir* (département d'), IV, 496, 533, 534, 541, 604, 605, 606.
- Evaux* (Creuse), I, LXXXVI; III, 103.
- Evêques*, I, 31, II, 317, 318.
- Evian* (Mont-Blanc), IV, 344.
- \* EVRRARD, membre de la Société, I, XLVIII.
- Evreux* (Eure), I, LXXXVIII; III, 79, 269.
- Excideuil* (Dordogne), VI, 539.
- EXPILLY, constituant, I, VI, 104, 105, 109, 110, 112.
- Eymet* (Dordogne), III, 104.
- \* EYNAUD, membre de la Société, VI, 479, 522.

## F

- \* FABRE (Alexandre), membre de la Société, V, 638.
- \* FABRE-BUISSON, membre de la Société, V, 660. (Il est fort possible que ce soit le même que Fabre du Mont-Blanc.)
- \* FABRE D'ÉGLANTINE, poète, conventionnel, membre de la Société, I, XLVIII; II, 351, 360, 447; III, 109, 646, 673, 687, 690; IV, 3, 6, 12, 13, 16, 53, 97, 122, 132, 136, 173, 175, 176, 331, 332, 333, 335, 421, 443, 444, 450, 451, 462, 463, 464, 469, 623, 644; V, 13, 151, 172, 534, 554, 558, 559, 563, 564, 570, 573, 575, 603, 604, 611, 629, 630, 692; VI, 50, 250, 260, 269, 275, 325.
- \* FABRE (du Mont-Blanc), membre de la Société, V, 643; VI, 9, 644.
- \* FABRE D'OLIVET, littérateur, membre de la Société, I, XLVIII.
- FABRE, garde national, II, 321.
- \* FAGUET, membre de la Société, I, XLIX.
- \* FAIXÉANT, membre du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 563.
- \* FAIPOULT (Guillaume-Charles), membre de la Société, III, 92.
- Falaise* (Calvados), IV, 58.
- Faoûl* (le) (Morbihan), III, 66, 107, 144, 274; VI, 222.
- \* FARAUD, membre de la Société, VI, 191.
- \* FARGIER, membre de la Société, I, XLIX, LXXXIII.
- \* FARO, membre de la Société, VI, 292.
- Faubourg Saint-Denis*, IV, 221.
- Faubourg Saint-Antoine*, II, 36, 97, 158; III, 437, 450, 477, 486, 494, 498, 551, 577, 583, 596, 656, 657, 663, 679; IV, 31, 33, 48, 49, 51, 63, 75, 96, 98, 99, 112, 123, 501; V, 151, 208, 210, 294.
- Faubourg Saint-Marcel*, IV, 33, 63.
- \* FAUCHER (César), membre de la Société, I, XLIX.
- \* FAUCHER (Constantin), frère du précédent, membre de la Société, I, XLIX.

- \* FAUCHET (Claude), évêque du Calvados, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, I, 368, 392, 393, 394; II, 282, 308, 391, 445, 500; III, 89, 110, 123, 154, 161, 192, 193, 195, 196, 199, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 231, 253, 259, 333, 399, 403, 502, 522, 525, 526; IV, 2, 22, 56, 132, 293, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 308, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 317, 337, 351, 376, 448, 496, 527, 633, 349; VI, 219, 689.
- \* FAURE (Balthazar), conventionnel, membre de la Société, IV, 207 (?) 338; VI, 448.
- \* FAUVEL, membre de la Société, I, XLIX; V, 538.
- FAVANNES, citoyen de la section du Théâtre-Français, III, 491.
- \* FAVIER, membre de la Société, I, XLIX.
- FAVRAS (marquis de), I, 187.
- FAVROT-DOSPAINVILLE, orateur d'une députation de citoyens des tribunes, III, 224.
- \* FAYAU, conventionnel, membre de la Société, VI, 140, 297, 403, 409, 418, 428, 442, 478, 546, 558, 561, 594, 620, 644, 645, 668, 669.
- FAYDEL (Jean-Félix), constituant, membre de la Société, I, XLIX, LXXX, 381; II, 360, 389, 450, 464, 466, 467, 469, 470, 504, 508, 509, 529, 564, 573, 576, 584, 587, 589; III, 35, 36, 37, 646.
- \* FAYE (Gabriel), député à la Législative et à la Convention, conventionnel, membre de la Société, III, 161.
- FAYOLLE, conventionnel, IV, 596.
- \* FAYOTTE, membre de la Société, I, XLIX.
- FAYPOULT. — Voir FAIPOULT.
- Fécamp* (Seine-Inférieure), III, 193.
- Fédéralisme*, V, 177, 271, 286, 366, 389; VI, 145.
- Fédérés*, IV, 64, 75, 87, 97, 113, 120, 122, 136, 149, 156, 160, 177, 181, 182, 192, 193, 194, 206, 209, 220, 229.
- Felletin* (Creuse), III, 387.
- \* FENCIARD, membre de la Société, VI, 4.
- \* FÉXIS, membre de la Société, I, XLIX.
- Fenêtranges* (Meurthe), II, 311.
- \* FENOULLOT de FALBAIRE, littérateur, membre de la Société, I, XLIX.
- \* FERGUSSON, membre de la Société, I, XLIX.
- Fermes* (employés aux), III, 435.
- FERMON (Jacques de). — Voir DEFERMON.
- FERNAND-NUNEZ (comte de), ambassadeur d'Espagne, I, 201.
- Ferney*, II, 554; VI, 406.
- \* FERRET, musicien, membre de la Société, V, 638.
- FERRIER, capitaine, III, 411.
- FERRIER, général, III, 123.
- \* FERRIER, membre de la Société, I, XLIX.
- \* FERRIÈRES (de), membre de la Société, III, 235.
- \* FERRIÈRES (Annibal), membre et trésorier de la Société, III, 430; V, 57, 129, 267, 274, 304, 545, 614, 632, 654.
- Fête du 10 août*, V, 307.
- \* FEULLANT, directeur du *Journal du Soir*, membre de la Société, I, XLIX; III, 319.
- Feuillants* (Club des), III, 26, 27, 28, 29, 31, 33, 36, 38, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 52, 55, 56, 57, 60, 62, 65, 67, 71, 83, 85, 87, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 104, 107, 111, 113, 116, 125, 126, 127, 135, 169, 195, 199, 299, 301, 302, 312, 313, 316, 317, 360, 424, 520, 535, 542, 561, 637, 680, 681, 682, 689, 696, 698; IV, 14, 38, 46, 168, 397, 520, 268; VI, 416, 696, 697, 699, 701.
- Feuille du jour*, journal, II, 219.
- Feuille du salut public*, journal, V, 674.
- Feuille villageoise*, journal, I, 225; III, 362; V, 294.
- \* FÉVELAT, membre de la Société, I, XLIX, LXXVIII, LXXIX, 431.
- FYDEL. — Voir FAYDEL.
- \* FIEFFÉ, membre de la Société, VI, 207.
- Figeac* (Lot), I, LXXXIII.
- \* FILION ou FILLION, membre du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, VI, 189, 215.
- \* FILLASSIER, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- Finances*, I, 155 à 187, 177-185, 204-225, 256-275, 276-283, 316-321, 338-342, 347-364, 454-457, 226, 259, 263, 348, 384, 478-485; V, 9, 17, 19.
- Finistère* (département du), IV, 184, 609.
- \* FINOT (Etienne), conventionnel, membre de la Société, V, 567.
- \* FION, membre de la Société, VI, 54, 55, 56.
- \* FIRNANT, membre de la Société, VI, 408.
- \* FITZ-GÉRALD (lord Edouard), membre de la Société, I, XLIX.
- \* FLAHAUT, membre de la Société, VI, 9.
- FLANDRE DE BRUNVILLE (de), procureur du roi au Châtelet, II, 145.
- \* FLÉGHIER, membre de la Société, I, XLIX.
- Fleurance* (Gers), I, LXXXIII; III, 104.
- FLECHOT-LESCOT. — Voir LESCOT-FLECHOT.
- \* FLEURY, membre de la Société, VI, 189.
- FLEURY (la citoyenne), du Théâtre-Français, V, 652.

- \* FLEXAINVILLE, membre de la Société, I, XLIX.  
*Flines* (abbaye de), I, 29.  
 FLOIRAC, ex-grand vicaire de l'ex-évêque de Paris, II, 330.  
 FLORENT-GUIOT. — Voir GUIOT (Florent).  
 \* FOACIER, membre de la Société, I, XLIX.  
 \* FOARNERÉE (Charles), membre de la Société, V, 390.  
 \* FOCARD, membre de la Société, I, XLIX.  
 \* FOCKEDEVY, conventionnel (?), membre de la Société, I, XLIX.  
 \* FOI, membre de la Société, I, XLIX.  
 FOISSAC (de), adjudant-général, III, 352.  
 \* FOISSEY, député à la Législative, membre de la Société, II, 361 (et non *Boisset*), 362, 363; III, 161.  
 \* FOISY, membre de la Société, VI, 408.  
*Foix* (Ariège), I, LXXXIII, 382; III, 485, 349.  
 \* FOLLOX, membre de la Société, I, XLIX.  
 \* FONTAINE (Gaspard), membre de la Société, II, 26; VI, 322.  
*Fontainebleau* (Seine-et-Marne), IV, 185, 229, 288.  
 \* FONTENAY, membre de la Société, I, XLIX.  
*Fontenay-le-Comte* (Vendée), III, 157; IV, 513, 515.  
 \* FONTENOY, membre de la Société, I, XLIX.  
*Forcalquier* (Basses-Alpes), IV, 58.  
 \* FOREST, membre de la Société, I, XLIX.  
 \* FORESTIER, membre de la Commune de Paris, membre de la Société, I, L; III, 290; V, 333.  
 \* FORESTIER (Pierre-Jacques), conventionnel, membre de la Société, V, 360.  
 \* FORICHET, membre de la Société, V, 639.  
 \* FORT, membre de la Société, IV, 122, 128, 129; V, 587.  
 \* FORTIN, électeur de 1789, membre de la Société, I, L.  
 \* FOSTERS, membre de la Société, I, L.  
 FOUCAULD LARDIMALIE, constituant, I, XCIII.  
 FOUCAULT, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.  
 \* FOUCAULT ou FOUCAUT (Rémi), juge au Tribunal révolutionnaire en 1793, membre de la Société, I, L; II, 105; V, 358.  
 \* FOUCHÉ, conventionnel, membre de la Société, I, CIII; VI, 57, 167, 168, 169, 171, 172, 176, 180, 181, 182, 218, 219, 220, 221, 222, 303, 315, 373, 402, 418.  
*Fougères* (Ille-et-Vilaine), I, LXXXIII.  
 \* FOUGOLSS, membre de la Société, I, L. (C'est peut-être le Dr FOUJOLS.)  
 \* FOUCHLOUX, membre de la Société, I, L.  
 \* FOUQUIER-TINVILLE, accusateur public, membre de la Société, V, 84 (et non FOUIGNIER), 107; V, 538, 676; VI, 396, 436.  
 \* FOUQUIER D'HÉROUEL, constituant, membre de la Société, I, L; III, 98, 112.  
 FOURCADE, journaliste, IV, 427; V, 91.  
 \* FOURCROY, chimiste, conventionnel, membre de la Société, IV, 286; V, 538, 540, 541, 545, 546, 547, 548, 551, 553, 557, 558, 561, 563; VI, 463.  
 FOURMY, volontaire, II, 348.  
 \* FOURNIER, membre de la Société, I, L; III, 253; V, 85.  
 FOUCHIER L'AMÉRICAIN, membre du Club des Cordeliers, II, 488, 548; V, 174; VI, 45.  
 FOUCHIER DE LA POMMERAYE, constituant, I, VII.  
 FOX, homme d'État anglais, II, 422, 423.  
*Fragments de l'histoire secrète de la Révolution*, pamphlet par Camille Desmoulins, V, 196, 236.  
 FRAISSINET ou FRESSINET, membre de la Société, VI, 29, 85, 406, 157-165.  
 \* FRANCASTEL, conventionnel, membre de la Société, V, 388; VI, 117.  
*Frankfort*, II, 511; IV, 439, 371, 372.  
 \* FRANÇOIS (Jean), constituant, membre de la Société, III, 122.  
 FRANÇOIS, cocher de M. de Klinglin, II, 569.  
 FRANÇOIS (de Neufchâteau), député à la Législative, V, 387.  
 FRANKLIN, III, 291; IV, 441, 489, 490.  
 \* FRASNÉ, membre de la Société, V, 587.  
 \* FRÉCINE (Augustin-Lucie de), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.  
 FRÉDÉRIC LE GRAND, roi de Prusse, VI, 690.  
 FRÉDÉRIC-GUILLEAUME, roi de Prusse, IV, 61.  
 \* FREMANGER, conventionnel, membre de la Société, VI, 163.  
 \* FRÉRON, conventionnel, membre de la Société, I, L, 288; II, 420; III, 467, 522, 531, 548, 568, 566; V, 499, 501, 689; VI, 16, 398, 409, 410, 412, 414, 415, 416, 417, 421, 442, 491, 518, 522, 544, 557, 599, 604, 622, 642, 661.  
 FRÉRON (Victor), fédéré, IV, 105.  
 FRÉTEAU, constituant, I, 72; II, 281, 497, 503.  
 \* FRÉTEL, membre de la Société, I, L.  
 \* FRÉTON, membre de la Société, I, L.  
 \* FREY (les frères), banquiers, membres de la Société, VI, 9.  
 \* FRICAUD (Claude), constituant, membre de la Société, I, L.

- \* FRIGNET, membre de la Société, I, L.
- \* FROCHOT, constituant, membre de la Société, I, L.
- \* FROIDURE (N.-A.-M.), membre de la Commune, membre de la Société, I, L.
- \* FROMENT, membre de la Société, I, L.; V, 174, 475, 534, 537, 577, 646, 649, 695; VI, 291.
- FRONDEVILLE (Lambert de), constituant, III, 105.
- \* FULCRAN-FABBE, membre de la Société, I, L.
- \* FURCUBURCE, membre de la Société, VI, 205.

## G

- GABRIEL (René), constituant, I, VI.
- \* GACHEL ou GACHET, membre de la Société, I, L.
- GAGON DE CHENAY, constituant, I, VI.
- \* GAIGNE (Marc-René), doyen des conseillers de l'amirauté de France, membre de la Société, I, L.
- \* GAILLARD, membre de la Société, I, L.; III, 331, 381, 434, 580; V, 166, 232, 235, 273, 332, 375, 382, 384, 395, 470.
- GAILLARD, de Lyon, V, 470, 486, 487, 673; VI, 216, 217.
- GAILLARD, de Montargis, V, 563.
- \* GALAND, membre de la Société, II, 26.
- \* GALIMARD, membre de la Société, I, L.
- \* GALIZOT, membre de la Société, VI, 628.
- \* GALLOIS (Jean-Antoine Cauvin), homme de lettres, membre de la Société, I, LI, CVII.
- GALLOT, constituant, membre de la Société, I, LI.
- \* GAMAS, auteur dramatique, membre de la Société, I, LI.
- \* GAMON (François), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 378.
- \* GANDON (Yves-Nicolas-Marie), membre de la Société, I, LI.
- \* GANET, membre du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 565.
- Gannat (Allier), I, LXXXVI.
- GARAT (Dominique-Joseph), constituant, II, 55, 308; III, 146; V, 23, 363.
- Gard (département du), IV, 113, 114.
- Garde du roi, III, 503, 595, 600.
- Garde-meuble, IV, 301, 435; V, 151, 152.
- Garde nationale, I, 425; II, 328, 337, 338, 352, 497 à 500, 564; III, 109, 187,

- 242, 248, 249, 336, 341, 343, 432, 437, 473, 474, 512, 625, 670; IV, 66, 77.
- Garde soldée, III, 189, 172.
- Gardes françaises, III, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 357, 365, 375, 430, 433, 504, 548, 647, 679, 694, 705; IV, 41, 42, 43, 44, 47, 92.
- Gardes des ports de la ville de Paris, III, 449.
- Gardes suisses, I, 80 à 98.
- GARNIER (Jean-Marie), constituant, I, v.
- \* GARNIER (Nicolas), membre de la Société, V, 74, 587.
- GARNIER (Pierre), commandant en second le bataillon de Marseille, IV, 152.
- GARNIER (de l'Aube), conventionnel, VI, 19, 454.
- \* GARNIER, membre de la Société de La Rochelle, II, 500.
- \* GARNIER (de Saintes), conventionnel, membre de la Société, IV, 422, 425, 428, 438, 472, 473, 480, 485, 556, 565, 566; V, 47, 563; VI, 19, 497, 504, 556, 568, 588, 594, 598, 600.
- GARNIER (Germain), électeur de 1791, III, 125, 126.
- \* GARRAN (de Coulon), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, I, LI; III, 98, 646, 667; IV, 28 (et non GARRAU), 35 (même remarque); V, 640.
- GARRAU, conventionnel, V, 668; VI, 332.
- \* GARRIDO, membre de la Société, I, LI.
- \* GARRIGON, membre de la Société, I, LI.
- \* GARRON, membre de la Société, I, LI.
- GASPARD, III, 274.
- \* GASPARIN, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; IV, 643.
- GASTELLIER, député à la Législative, IV, 448, 449.
- \* GASTON (Raymond), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 432; IV, 355, 394, 395, 398; VI, 644, 645, 656, 669.
- \* GATEAU, membre de la Société, I, LI; III, 121; V, 287.
- GATELIER, commandant de la garde nationale de Reims, II, 573.
- GAUBERMANN, citoyen suisse d'Appenzell, VI, 457.
- GAUCHER, membre de la Société de Versailles, II, 333.
- GAUDIN, un des citoyens qui arrêterent Louis XVI à Varennes, II, 547.
- \* GAUDIN (Joseph-Marie-Jacques-François), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 461.

- GAUDIN (abbé Maurice), député à la Législative, III, 161.
- \* GAUGEAU, membre de la Société, VI, 97.
- GAULTIER DE BIAUZAT. — Voir BIAUZAT (GAULTIER DE).
- \* GAUTHEROT, membre de la Société, I, LI, LXXIX; II, 331.
- \* GAUTHIER, membre de la Société, I, LI; II, 474; V, 113, 425, 428, 590, 637; VI, 206, 292. (Ce sont probablement plusieurs Gauthier, qu'il nous a été impossible de distinguer).
- \* GAUTHIER DES ORCIÈRES, constituant, conventionnel, membre de la Société, III, 91, 98; VI, 106, 223, 224, 229, 313, 433, 508.
- \* GAUTIER, membre de la Société, I, LI.
- \* GAVET, membre de la Société, I, LI.
- \* GAY-VERNON (Léonard), député à la Législative et à la Convention, évêque de la Haute-Vienne, membre de la Société, III, 148; VI, 627, 641, 642, 643.
- Gazette de Paris*, journal, II, 264.
- Gazette nationale ou le Moniteur universel*, journal, I, CIX.
- Gazette universelle*, journal, I, 374; II, 177; III, 453, 645; IV, 196, 528.
- GEFFROY, citoyen qui défendit Collot d'Herbois contre une tentative d'assassinat, VI, 149, 150, 155, 156, 197.
- GEILLA vieux, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- \* GELÉ, membre de la Société, V, 588.
- \* GÉLIN, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; V, 560.
- \* GENAIS, membre de la Société, I, LI.
- Gendarmerie nationale*, IV, 199, 256.
- \* GENET, membre de la Société, III, 80.
- \* GENETÉ, membre de la Société, I, LI.
- \* GENETTE, membre de la Société, I, LI.
- GENEST, officier de santé à Choisy-sur-Seine, VI, 161.
- Genève*, II, 500; IV, 513.
- GÉNISSET, VI, 232.
- GENTIL, un des citoyens qui arrêtrèrent Louis XVI à Varennes, III, 239; IV, 88, 152.
- \* GENTIL (François), conventionnel, membre de la Société, VI, 74, 75, 76, 319.
- GENTILI (Antonio), député extraordinaire du département de la Corse, I, 346.
- \* GENSONNÉ, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 162, 397, 605, 606; IV, 432, 465, 499, 643, 644, 646, 647, 669; V, 130, 143, 157.
- \* GEOFFROY (Jean-Baptiste), constituant, membre de la Société, I, LI; II, 257; \* GEORGE, membre de la Société, VI, 108, 565.
- GEORGES, roi d'Angleterre, VI, 237.
- GÉRALD (Joseph), membre de la Convention d'Ecosse, V, 618.
- GÉRARD, agent de Robespierre, VI, 297.
- \* GÉRARD (Jean-Baptiste), constituant, membre de la Société, I, LI; V, 307 (?), 558, (?).
- GÉRARD (Michel), constituant, I, VIII, 63; IV, 234.
- \* GÉRARDIN, membre de la Société, III, 584.
- \* GERBERT, membre de la Société, I, LI.
- \* GERBET, membre de la Société, I, LI; III, 126; 143; IV, 40, 204, 209, 295, 296, 314.
- \* GERDRET (Antoine-Christophe), négociant, membre de la Société, I, LI, LXXIX, 376, 377, 378; II, 542, 549, 585; III, 276; IV, 205, 360; VI, 690.
- \* GERDRET le jeune, membre de la Société, I, LI.
- GÉRIN, ci-devant chanoine, II, 495.
- \* GERLE (Dom), chartreux, constituant, membre de la Société, I, LI, 59; III, 103.
- GERMAIN (Louis), menuier, III, 646.
- GERVAIS DE LA PRISE (Charles-René), évêque du Calvados, II, 281.
- GIBASSIER, négociant à Beaune, II, 501.
- GIBERT, membre de la Commune, VI, 290.
- GIBERT DE LISLE, commandant du bataillon de la section de Beaubourg, III, 497; IV, 75 (?).
- \* GIDE (Étienne), négociant, membre de la Société, I, LI.
- \* GIDE (Pierre-Xavier), membre de la Société, I, LI.
- Gien* (Loiret), VI, 208.
- \* GILBERT, membre de la Société, V, 590.
- \* GILBERT, membre de la Société, I, LI.
- GILLET, conventionnel, VI, 140.
- \* GILLI, membre de la Société, I, LI.
- \* GILLON, constituant, membre de la Société, I, LIX.
- Gimont* (Gers), I, LXXXIII.
- \* GINAUD, membre de la Société, I, LI.
- \* GINESTE, membre de la Société, I, LI, LXXIX, 484, 502, 505; III, 112, 139, 219, 394, 411.
- \* GINSTRY, membre de la Société, I, LI.
- \* GIOT (Théodore), membre de la Société de Melun, puis membre de celle de Paris, III, 54, 82; IV, 78, 217?, 219?, 233, 286, 288, 380; V, 166, 241, 253, 317, 337; VI, 145, 176, 208, 554, 557, 717.

- \* GIRADET, membre de la Société, III, 180.
- \* GIRARD, membre de la Société, V, 320, 587.
- \* GIRARDIN (Amable), membre de la Société, I, LII.
- \* GIRARDIN (René-Louis, marquis de), membre de la Société, I, 200.
- \* GIRARDIN (Stanislas de), fils du précédent, député à la Législative, membre de la Société, III, 161, 312, 316, 358; IV, 26, 63.
- GIRANDOT, émigré, III, 268.
- \* GIRAUD, membre de la Commune de Paris, membre de la Société, I, LII.
- GIRAUD, commissaire civil aux colonies, III, 613.
- GIRAUD-DUPLESSIX, constituant, I, VII.
- \* GIRAULT, membre de la Société, IV, 355.
- \* GIRERD, membre de la Société, I, LII.
- GIRET, député de la Société populaire de Nîmes, V, 636.
- \* GIREY-DUPRÉ, journaliste, membre de la Société, II, 565; IV, 63, 519, 529; V, 167; VI, 716.
- \* GIROD (de Chevry), constituant, membre de la Société, I, LII.
- Gironde* (département de la), IV, 45.
- Girondins*, IV, 372, 373, VI, 254, 411, 531.
- \* GIROT-POUZOL (Jean-Baptiste), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LI; III, 95.
- \* GIROULT, membre de la Société, I, LII.
- \* GIROULT cadet, membre de la Société, I, LII.
- \* GIROUST, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- GISFLY, membre du club de la Révolution de Londres, II, 447.
- Givet* (Ardennes), I, LXXXIII; II, 90, 415, 449; III, 71, 104, 139, 148, 157, 262, 445, 635, 660; IV, 647, 679.
- Givry* (Saône-et-Loire), III, 83, 389.
- \* GLEIZAL, conventionnel, membre de la Société, VI, 479, 489, 522, 718.
- GLEZEN, constituant, I, VIII, 64.
- \* GLIZE, membre de la Société, VI, 178.
- GLOVER, colonel anglais, IV, 346.
- \* GOBEL (Jean-Baptiste-Joseph), évêque de Paris, membre de la Société, II, 175, 176, 309; III, 33, 98, 105, 146, 438, 442, 452, 665; IV, 107; V, 12, 14; IV, 643, 716.
- \* GOBERT, membre de la Société, I, LII.
- \* GOBILLARD (Nicolas), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* GODARD (Jacques), député à la Législative, membre de la Société, I, LII.
- \* GODEAU, membre de la Société, VI, 565.
- \* GODEFROY, membre de la Société, I, LI; VI, 145.
- \* GODEL, membre de la Société, I, LII.
- \* GOETZ, membre de la Société, I, LII.
- GOHIER, ministre de la Justice, V, 199.
- \* GOMET, membre de la Société, VI, 9.
- GONCHON, orateur du faubourg Saint-Antoine, IV, 49, 269; V, 91, 151.
- \* GONDOIN, architecte, membre de la Société, I, LII.
- GONDRECOURT, officier de l'état-major de l'armée révolutionnaire, V, 430.
- \* GONORD aîné, membre de la Société, V, 569.
- \* GORANI (Joseph), littérateur, membre de la Société, I, LII.
- \* GORGUEREAU (François), député à la Législative, membre de la Société, I, LI; II, 316, 506, 509, 511, 528, 529, 541, 542; III, 279; IV, 127.
- GORJY, député extraordinaire de la ville de Brest, III, 145.
- \* GORSAS, journaliste, conventionnel, membre de la Société, I, LI, CXXII, 477; II, 163, 164, 224, 300; III, 399, 457; IV, 338, 427, 578, 611, 612, 628, 634, 641; V, 143, 154, 167; VI, 461.
- GOSSEC, musicien, VI, 63.
- GOSSUIN (Constant-Joseph-César-Eugène), député à la Législative et à la Convention, III, 664.
- GOUCHON, chef de chouans, VI, 671.
- \* GOUDARD, constituant, membre de la Société, I, LII.
- \* GOUDRAND, membre de la Société, I, LII.
- \* GOUGÉ, membre de la Société, I, LII.
- \* GOUGENOT, membre de la Société, I, LII.
- \* GOUGET-DESLANDRES (Maurice), substitut du procureur-général du parlement de Bourgogne, membre de la Société, I, LII, 204, 256; III, 506; IV, 518.
- \* GOULLARD, juré au Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, I, LI; VI, 230, 231.
- \* GOUJON (Louis-Joseph-Marie-Achille), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* GOUJON (Jean-Marie-Claude-Alexandre), conventionnel, membre de la Société, III, 476; VI, 593, 599, 600, 619.
- \* GOELEY, conventionnel, membre de la Société, VI, 206, 229, 230, 303, 340, 364, 418, 503, 506, 507, 508, 718.
- \* GOUPIL DE PREFELNE (et non de PRÉFELN), constituant, membre de la Société, I, LXXXI; II, 203, 204, 305, 307, 349, 351, 352, 385, 370, 446, 452, 455, 460, 513,

- 516, 517, 518, 524, 566, 598, 606, 607, 614; III, 16, 17, 45, 49, 149; VI, 697, 715.
- \* GOUPILEAU, dit GOUPILEAU DE FONTENAY (Jean-François-Marie), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LII, 126, 169, 170, 171, 179, 195, 232, 597; IV, 29, 38, 39, 63, 71, 86, 106, 168, 186, 211, 337, 596; VI, 118, 657, 666, 667, 669, 704, 705.
- \* GOUPILEAU, dit GOUPILEAU DE MONTAIGU (Philippe-Charles-Aimé), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, IV, 498, 499, 594, 596, 618 (?), 633, 693; V, 370; VI, 309, 429, 523. (Nous ne sommes pas sûr d'avoir toujours pu exactement distinguer ces deux Goupilleau.)
- \* GOUPY, membre de la Société, I, LII.
- \* GOURDAN, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LIII; II, 104; III, 92.
- Gourdon* (Lot), I, LXXXVIII.
- \* GOURNAY, avocat au Parlement, membre de la Société, I, LIII.
- Gournay-en-Bray* (Seine-Inférieure), III, 103, 228.
- \* GOURSON, membre de la Société, III, 410.
- GOUTTES, abbé, constituant, I, 462; II, 88.
- GOVERNET, ambassadeur en Hollande, II, 281.
- Gouverneur du prince royal*, II, 576, 577.
- \* GOUVION (Jean-Baptiste), maréchal de camp, député à la Législative, membre de la Société, I, LIII; IV, 24, 26, 80.
- \* GOUY d'ARSY, constituant, membre de la Société, I, 234, 281; II, 374, 393, 494, 495, 496; III, 274.
- \* GOYRE-LAPLANCHE (Jacques-Léonard), bénédictin, conventionnel, membre de la Société, III, 570, 572, 573, 602, 652, 703; IV, 301, 326, 338, 452, 551, 565, 647; V, 471, 656; VI, 418, 451.
- Grâce* (droit de), II, 476 à 480.
- \* GRAMMONT, acteur, membre de la Société, III, 456; V, 472.
- \* GRANDMAISON, membre de la Société, I, LIII, LXXX; VI, 714.
- \* GRANDMAISON, autre membre de la Société, I, LIII.
- \* GRANDPRÉ, membre de la Société, I, LIII.
- \* GRANDSIRE, membre de la Société, VI, 206.
- Grandvilliers* (Oise), III, 79, 83, 168; VI, 438.
- \* GRANET (François-Omer), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- GRANGE, vicaire épiscopal, IV, 256.
- \* GRANGENEUVE, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 231, 253, 269, 294, 296, 298, 299, 301, 302, 304, 305, 336, 359, 360, 371, 409, 410, 419, 420, 421, 423, 433, 434, 436, 438, 453, 526, 607, 703, 470, 705; IV, 335, 422, 423, 536; V, 157; VI, 715.
- \* GRANGER, membre de la Société, I, LIII.
- Granville* (Manche), II, 479; III, 238; V, 614; VI, 214.
- Grasse* (Var), I, LXXXIII; III, 123; IV 514.
- GRAVE (marquis de), ministre de la guerre, III, 470, 550.
- \* GRAVE, membre de la Société, I, LIII.
- Gravelines* (Nord), III, 390.
- \* GRAVIER, membre de la Société, VI, 206, 215.
- Gray* (Haute-Saône), III, 414.
- \* GRÉAC, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* GRÉGI (Antoine), membre de la Société, V, 595.
- \* GRÉGOIRE (Baptiste-Henri), évêque de Blois, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, II, VIII, LII; II, 387, 388, 391, 421; III, 33, 34, 72, 82, 84, 112, 134, 136, 140, 150, 158, 168, 179, 189, 248, 461; IV, 234, 338?, 541, 509; VI, 705, 715.
- Grenadiers de l'Oratoire*, I, 376; II, 361, 492, 548.
- Grenelle* (poudrerie de) VI, 406, 412, 416.
- Grenoble* (Isère), I, LXXXIII; III, 61; VI, 437, 452, 457, 533.
- \* GRENOT (Antoine), constituant, conventionnel, membre de la Société, II, LII; III, 103.
- GRENIER, commissaire de la section de la Réunion, V, 109.
- GRESSART, membre de la Commune, VI, 290.
- GRIBEAUYAL, membre du Tribunal révolutionnaire, V, 567.
- GRIGNON, curé, IV, 286.
- Grisons*, I, 79, 95.
- \* GRISSON, membre de la Société, I, LIII.
- \* GRIVET, membre de la Société, I, LIII, LXXIX.
- \* GROS, membre de la Société, I, LIII; IV, 199, 215, 226; VI, 167, 322, 330, 718.
- \* GROSLE, membre de la Société, VI, 167.
- \* GROSSE, membre de la Société, IV, 291.
- \* GROUT, membre de la Société, I, LIII.

\* GROUVELLE (Philippe-Antoine), littérateur et diplomate, membre de la Société, I, LIII, 225, 239, 421; II, 439, 475, 477, 478, 530; III, 462, 483; V, 294; VI, 694.

Guadeloupe, III, 403.

\* GUADET, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 253, 313, 321, 331, 335, 336, 338, 342, 343, 346, 348, 355, 357, 402, 403, 404, 432, 452, 468, 482, 525, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 546, 564, 595, 596, 657; IV, 16, 53, 372, 373, 382, 393, 407, 443, 521, 563, 564, 566, 643, 646, 669, 699, 700; V, 17, 130, 143, 157; VI, 471, 715.

GUÉDON, voyageur, III, 675.

GUÉGAN, constituant, I, VI.

GUENNEBAUT, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.

Guérande (Loire-Inférieure), I, LXXXVI; III, 66, 119.

\* GUÉRAULT, membre de la Société, I, LIII; III, 110.

GERBERT, procureur fondé du prince de Löwenstein, II, 314, 314.

Guéret (Creuse), I, LXXXVI.

\* GUÉRIX, membre de la Société, I, LIII.

\* GUÉROULT l'aîné (Pierre-Claude-Bernard), professeur, membre de la Société, I, LIII.

\* GUÉROULT le jeune (Antoine-Guillaume), professeur, membre de la Société, I, LIII.

Guerre (débat sur la), III, 285, 287, 292, 295, 298, 299, 301, 202, 303, 306, 309, 317, 318, 332, 334, 335, 342, 347, 348, 359, 363, 364, 372, 378, 410, 411, 494, 509, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 531, 552, 567, 584, 666; IV, 360.

\* GUESLON, membre de la Société, VI, 226, 227.

\* GUFFROY, journaliste, conventionnel, membre de la Société, III, 148; IV, 338, 375, 569, 501; V, 322, 671; VI, 187, 465, 473.

\* GUESNON, membre de la Société, I, LIII.

GUIBERT, habitant de Saint-Domingue, II, 488.

\* GUIBOURG, membre de la Société, I, LIII.

\* GUIDAMOUCR, membre de la Société, VI, 108.

\* GUIDOU, membre de la Société, I, LIV.

GUIGNARD, I, 428.

\* GUIHARD (Jean), membre de la Société, I, LIV.

GUILLAUME, banquier, IV, 425, 429.

GUILLAUME, un des citoyens qui arrêtrèrent Louis XVI à Varennes, II, 546, 547.

\* GUILLAUME, ci-devant Leroi, membre de la Société, V, 588.

\* GUILLAUME, membre de la Société, I, LIV.

\* GUILLAUME (Louis-Marie), constituant, membre de la Société, I, LIV.

GUILLAUME TELL, III, 485; V, 662.

GUILLOTE (chevalier), commandant du 2<sup>e</sup> bataillon de la Garde nationale parisienne, I, 377, 378.

GUILLOU, constituant, I, v.

GUINEBAUD DE SAINT-MESME, constituant, I, VII.

Guingamp (Côtes-du-Nord), I, LXXXIII; III, 66, 114.

GUINO, constituant, I, v.

\* GUINOT (Henri), épiciier, membre de la Société, I, LIV.

GUIOT, chef au 1<sup>er</sup> bataillon de la Meuse, VI) 144.

\* GUIOT (Florent), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, XLIX; III, 72; VI, 140.

\* GUIRADET (Charles-Philippe-Toussaint), littérateur, député de la ville d'Alais près les Etats-généraux, membre de la Société, I, LIV.

\* GUIRAUT (F.-E.), journaliste, membre de la Société, I, cxvii; III, 62, 121, 143, 356, 386, 404, 405, 409, 420, 451, 506, 507, 508, 511, 549, 557, 577, 643; IV, 24, 182, 195, 318, 468, 517, 519, 549, 558, 617, 630, 631, 683; V, 479, 539.

\* GUIRON, membre de la Société (?), V, 286.

\* GUMBAND, membre de la Société, I, LIV.

\* GUITARD (Antoine-Joseph), député à la Législative, membre de la Société, III, 162.

\* GUITTARD (Jean-Baptiste), constituant, membre de la Société, I, LIV.

GUYOMAR, conventionnel, VI, 652.

GUYTON-MORVEAU, député à la Législative et à la Convention, II, 576; III, 397; V, 293; VI, 463.

## H

Haguenau (Bas-Rhin), I, 429, 430.

\* HALEM, voyageur allemand, membre de la Société, I, LIV; VI, 684, 687, 689, 690, 691, 692, 693, 694.

\* HALM, membre de la Société, V, 303, 427; VI, 416.

HALMS (Mathias), officier de l'armée révolutionnaire, V, 637.

HAMART, palefrenier du duc d'Orléans, III, 638.

- \* HANRIOT, commandant de la garde nationale, membre de la Société, V, 228, 253, 340, 398, 417, 488, 588; VI, 322.
- HARDY, envoyé de la section de Luxembourg, V, 358.
- HARDY DE LA LARGÈRE, constituant, I, VIII.
- \* HANKER, membre de la Société, I, LIV.
- \* HANNOYER, membre de la Société, VI, 203.
- \* HAQUIN, membre de la Société, I, LIV.
- \* HASSENFRAZ (Jean-Henry), chimiste, membre de la commune, membre de la Société, II, 566, 589, 506; IV, 544, 545, 547, 548, 553, 554, 555, 639, 695; V, 10, 11, 30, 119, 133, 155, 168, 175, 176, 177, 189, 192, 198, 202, 203, 211, 214, 222, 253, 266, 281, 284, 306, 307, 311, 321, 347, 382, 403, 440, 453, 546, 553, 587, 666, 670; VI, 10, 307.
- \* HATZFELD, membre de la Société, V, 656.
- \* HAUCOUART, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* HAUSSMANN, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 162.
- Haute-Cour Nationale*, II, 166; III, 109, 110, 239, 286, 311, 314, 315, 316, 373; IV, 77, 124, 125.
- Haute-Garonne* (département de la), II, 318.
- Hautes-Pyrénées* (département des), III, 429.
- \* HAUTIER, membre de la Société, I, LIV.
- Haut-Rhin* (département du), II, 363; III, 225.
- \* HÉBERT (Jacques-René), journaliste, membre de la Société, I, CXXI, CXXII, CXXIII; III, 426, 427, 428, 671; IV, 462, 650, 679; V, 73, 126, 167, 192, 211, 212, 282, 308, 312, 322, 326, 337, 340, 342, 367, 368, 378, 386, 387, 394, 400, 401, 420, 427, 439, 473, 477, 479, 480, 482, 484, 499, 499, 503, 504, 510, 512, 515, 520, 523, 526, 533, 534, 538, 539, 546, 551, 552, 553, 563, 566, 567, 570, 579, 581, 584, 588, 593, 601, 617, 620, 627, 640, 669, 682, 683, 694, 697, 699; VI, 7, 12, 14, 29, 40, 194, 211, 219, 221, 238, 240, 250, 252, 255, 260, 269, 276, 282, 283, 284, 338, 430, 525, 625, 717.
- HÉBERT, membre du club des Cordeliers et soldat de Légion germanique, V, 269.
- HÉRINGUER, enfant, III, 448.
- \* HÉBRARD (Pierre), constituant, membre de la Société, I, LIV; III, 91, 664.
- \* HECQUET, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- \* HELL (de), constituant, membre de la Société, III, 95; IV, 254.
- \* HÉLUS (Charles-Joseph-Marie), avocat, membre de la Société, I, LIV.
- HELVÉTIUS, philosophe, III, 423; IV, 550, 552, 561, 562.
- Hennebont* (Morbihan), I, LXXXVI; III, 137.
- \* HENRY-LARIVIÈRE (Pierre-François-Joachim), conventionnel, membre de la Société, III, 361.
- \* HENTZ, conventionnel, membre de la Société, IV, 338; V, 487, 624, 625, 637, 668.
- HÉRAIN, notaire, VI, 431, 438.
- \* HÉRAULT DE SÉCIELLES, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, II, 361, 362, 363, 576; IV, 9, 10, 17, 19, 35, 33, 44, 50, 58, 59, 60, 436, 439, 440, 541; V, 405; VI, 34, 702, 703, 716.
- Hérault* (département de l'), V, 349.
- Héricourt* (Haute-Saône), III, 266.
- Héritages*, II, 196 à 202, 203, 204.
- \* HERMAN, président du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 558.
- HERMIGNY (d'), commandant de la gendarmerie, III, 513; IV, 25, 77; VI, 704, 705.
- \* HERNILLE, membre de la Société, I, LIV.
- \* HERNOUX, constituant, membre de la Société, I, LIV; III, 92.
- HERVEY, courrier, II, 545.
- Hesdin* (Pas-de-Calais), I, LXXXIII; III, 71.
- Hesmond* (Pas-de-Calais), III, 111.
- \* HESNAUD, membre de la Société, VI, 161.
- \* HESSE (prince de), général, membre de la Société, I, LIV; II, 539; III, 458, 468, 474, 574, 603, 604, 674, 680, 683, 684, 686, 687; IV, 304, 307, 308; VI, 397.
- \* HIARD, membre de la Société, I, LIV.
- \* HILLERIN (de), avocat au parlement, membre de la Société, I, LIV.
- HINGANT, constituant, I, VI.
- \* HION, membre de la Société, I, LV; LXXIX; II, VI, 303, 331, 343, 450, 469, 471, 497, 500, 511; III, 57, 80, 96, 110, 115, 118, 147, 150, 151, 199, 297, 343, 344, 348, 365, 375, 383, 394, 408, 433, 446, 450, 471, 475, 512, 523, 524, 534, 548, 570, 582, 586, 589, 590, 604, 605, 625, 626, 627, 636, 647; IV, 39, 81, 109, 131, 188; V, 5, 60, 696; VI, 306, 322, 330, 340, 355, 395, 420.
- HIS (Charles), journaliste IV, 518.
- \* HOCQUET, membre de la Société, I, LIV.
- Hollande*, I, 37, 221, 267; II, 423-440, 501, 623; III, 295, 411, 567, 570, 618, 619, 695; V, 15.
- \* HOM (G.), membre de la Société, I, LIV; LXXVII; III, 111.

- \* HOMBON, membre de la Société, I, LV.
- \* HOMBON fils, membre de la Société, I, LV.
- \* HONORÉ, membre de la Société, I, LV.  
*Hôtel des Invalides*, IV, 75.
- HOUGHARD, général, V, 296, 413, 421, 423, 428, 448.
- HOUDON, sculpteur, II, 481; III, 62.
- \* HOULIÈRE (Louis-Charles-Auguste de), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- HOUSSAYE (dit *Pas-de-bon-Dieu*), officier de l'état-major de l'armée révolutionnaire, V, 427, 431.
- \* HOUSEZ, membre de la Société, I, LV.
- \* HOUSSEMAINE, membre de la Société, I, LV.
- \* HOVELT, membre de la Société, I, LV.
- \* HOVERSENIE, membre de la Société, I, LV.
- HUARD, I, VIII.
- HUBER, membre des États de la province de Frise, II, 439, 453.
- \* HUBERT, commissaire du Conseil exécutif à Lyon en 1793, membre de la Société, I, LV.
- HUBERT, ordonnateur de la fête de J.-J. Rousseau, VI, 559.
- \* HUET, adjoint du ministre de la guerre, membre de la Société, V, 641.
- \* HUGNIER, membre de la Société, I, LV.
- \* HUQUET (Marc-Antoine), évêque de la Creuse, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- HUILLOT, habitant de Grenoble, III, 108.
- HULLIN, vainqueur de la Bastille, IV, 48.
- \* HUMBERT, membre de la Société, I, LV.
- HUNAU, constituant, I, V.
- Huningue* (Haut-Rhin), I, LXXXVII; II, 468, 481, 511, 606; III, 56, 144, 242, VI, 643.
- \* HUNOULT, membre de la Société, I, LV.
- \* HUNOULT cadet, membre de la Société, I, LV.
- \* HUOT de GONCOURT, constituant, membre de la Société, I, LV; II, 523; VI, 715.
- \* HUREL, membre de la Société, I, LV.  
*Hussards de la liberté*, IV, 294, 442.  
*Hussards de la mort*, IV, 258, 283.
- HYON. Voir HION.
- Iles-du-Vent*, IV, 650.
- Ille-et-Vilaine* (département de l'), II, 318, 321.
- IMBERGUER, sergent au régiment du Châteaueu-Vieux, II, 561.
- Impartiaux*. Voir *Club des Impartiaux*.
- Impositions*, I, 302-315, 328-342, 347-364; II, 513, 514.
- Impôt foncier*, I, 316; II, 187, 209; IV, 118.
- Impôt progressif*, V, 248.
- Impôt sur les richesses*, V, 42, 340.
- Indicateur ou Journal des causes et des effets*, IV, 137.
- Indigents*, III, 60.
- Indre-et-Loire* (département de l'), IV, 416.
- \* INGRAND, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 180.
- Instruction publique*, III, 454; V, 281, 284, 294, 306, 321, 338, 553; VI, 566.
- Insurrection du 31 mai*, V, 235, 250, 261, 262, 270; 280, 281.
- Invalides*, II, 40, 450; IV, 242; V, 313, 417, 669, 674; VI, 92, 97, 100, 142, 363.
- Inviolabilité royale*, III, 264, 267.
- ION, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- Irlande*, IV, 221, 222.
- \* ISAMBERT, membre de la Société, I, LV; III, 417; IV, 360; VI, 715.
- \* ISIDORE père, membre de la Société, V, 640.
- \* ISNARD, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, I, LV; III, 227, 231, 268, 271, 272, 273, 274, 277, 285, 286, 287, 289, 290, 291, 293, 313, 451, 458, 513; IV, 165, 166, 173, 249; V, 210; VI, 707, 708, I, 715.
- \* ISORÉ, conventionnel, membre de la Société, IV, 326, 338; V, 578, 586; VI, 86, 362, 418, 421.
- \* ISSAURAT, membre de la Société, I, LV, 403.
- Issoire* (Puy-de-Dôme), I, LXXXIII; III, 95.
- Issoudun* (Indre), I, LXXXIII.
- Is-sur-Tille* (Côte-d'Or), I, LXXXIII; III, 71.
- Issy* (département de Paris), III, 233.
- Issy-l'Evêque* (Saône-et-Loire), II, 144, 145, 147, 166, 211, 216; VI, 395, 400.
- Italie*, III, 18.
- \* IZOARD, conventionnel, membre de la Société, V, 296, 312.

- J
- JACOB, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \* JACOB, membre de la Société, I, IV.
- Jacobins-Saint-Honoré* (couvent des), I, XXI à XXVII.
- \* JACOT (Henri), membre de la Société, I, LV.
- \* JACQUEMINET, membre de la Société, II, 358.
- Jailly* (Côte-d'Or ?), III, 104.
- \* JAGOT, conventionnel, membre de la Société, IV, 541; VI, 225.
- JAILLET, officier de l'armée révolutionnaire, V, 430.
- Jalès* (camp de), II, 385; IV, 121, 132, 133.
- \* JAMES, membre de la Société, VI, 9, 144, 718.
- \* JAMET, membre de la Société, VI, 191.
- \* JANVIER-CANTÈDE, membre de la Société, I, LV.
- Jarnac* (Charente), I, LXXXVIII; III, 142.
- \* JAROUSSEAU, membre de la Société, VI, 205.
- \* JARRY, membre de la Société, I, LV; V, 567.
- \* JARY (François-Joseph), constituant, membre de la Société, I, LV; III, 107.
- JARY, officier général, IV, 61, 109, 389.
- \* JAUCOURT (Arnauld-François, marquis de), député à la Législative, membre de la Société, I, LV, CXCIX, 389.
- \* JAUXON, membre de la Société, V, 638.
- \* JAULT, membre de la Société, V, 166; VI, 717.
- \* JAUME (Urbain), membre de la Société, I, LV; III, 24, 253, 331, 381; VI, 191 (et non JAUNE), 306, 325, 331, 418, 489, 718.
- \* JAVOGUES, conventionnel, membre de la Société, VI, 171, 241, 418.
- \* JAY (de Sainte-Foy), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; V, 128, 143, 560, 590, 595, 600, 604, 611, 613; VI, 191, 717, 718.
- \* JEANBON SAINT-ANDRÉ, conventionnel, membre de la Société, III, 581, 583, 586, 592, 595, 604, 609, 610, 627, 673, 705; IV, 2, 7, 9, 19, 26, 30, 337, 349, 384, 403, 410, 451, 452, 459, 468, 469, 471, 474, 476, 510, 512, 516, 566, 593, 598, 616, 621, 690, 691; V, 9, 12, 13, 23, 30, 32, 35, 47, 49, 63, 86, 86, 226, 230, 231, 248, 249, 250, 264, 266, 268,
- 269, 274, 285, 292, 323, 377, 385, 405, 409, 413, 620, 621, 624, 625, 632, 635, 648, 653, 654, 672, 690; VI, 198, 461, 716.
- \* JEANNET, membre de la Société, I, LVI.
- \* JEANSON, musicien, membre de la Société, I, LVI.
- \* JEANSON, autre membre de la Société, I.
- \* JEMET, membre de la Société, I, LVI, LVI.
- \* JENESSON (J.-M.), membre de la Société, I, LVI; II, VI, 441.
- \* JENSOU, membre de la Société, I, LVI.
- Jersey* (Ile de), II, 510.
- JÉSUS-CHRIST, V, 275, 509, 522, 538, 553.
- Jésuites*, I, 169.
- Jeu-de-Paume* (salle et serment du), I, 330-335, 367; III, 155.
- JOHANNOT, III, 121.
- \* JOIGNY, membre de la Société, VI, 9.
- Joigny* (Yonne), I, LXXXIII; III, 71.
- JOLLIVET (de Seine-et-Marne), député à la Législative, IV, 188.
- \* JOLLY, avocat, membre de la Société, I, LVI.
- \* JOLY, membre de la Société, I, LVI.
- JOSBIN, employé au Comité de sûreté générale, VI, 232.
- JOUBERT (Pierre-Mathieu), constituant, évêque d'Angoulême, II, 327.
- JOUNEAU, député à la Législative, III, 703; IV, 454, 536.
- \* JOURDAN, membre de la Société, I, LVI; III, 579; IV, 338; VI, 322, 418.
- JOURDAN, général, V, 500, 502, 508, 616.
- JOURDAN (dit Coupe-Têtes), V, 587, 612; VI, 110.
- \* JOURDEUIL, membre de la Société, V, 558.
- Journal français*, IV, 528; V, 240.
- Journal de constitution et de législation*, I, 42.
- Journal de la Cour et de la Ville*, IV, 317.
- Journal de Lyon ou Moniteur du département de Rhône-et-Loire*, III, 317.
- Journal de la Montagne*, I, CXX; V, 176, 206, 220, 245, 252, 262, 281, 304, 381, 383, 384, 397, 435, 444, 463, 479, 500, 504, 563, 548, 612, 621, 639, 642, 696, 697, 698; VI, 82, 164, 187, 222, 423, 429, 437, 438, 453, 455, 458, 463, 464, 465, 553, 559.
- Journal de la Révolution*, II, I, II.
- Journal de Paris*, II, 55, 566; III, 146, 459; IV, 317.

- Journal de Trenk*, V, 234.
- Journal des Amis de la Constitution*, I, CIX.
- Journal des clubs*, I, CVIII; III, 139, 252.
- Journal des Débats et des Décrets*, III, 405.
- Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution, séance aux Jacobins de Paris*. Voir *Journal des Jacobins*.
- Journal des fondateurs de la République*, VI, 612.
- Journal des hommes libres de tous les pays, ou le Républicain*, V, 504.
- Journal des Jacobins*, I, CIX à CXVII; II, I, 464, 483; III, 53, 54, 55, 62, 66, 147, 184, 185, 189, 194, 267, 276, 300, 310, 330; IV, I, II, 640; V, 220, 381, 698; VI, 696.
- Journal des Lois*, V, 226.
- Journal des Patriotes*, II, 216.
- Journal du Soir*, III, 319; IV, II, 94.
- Journal logotachygraphique*, III, 386.
- Journal universel*, I, 29; III, 55, 330; V, 169.
- JOURNEAU. Voir JOUVEAU.
- Journées de septembre*, IV, 501, 537; V, 22, 42.
- \*JOURNET, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \*JOUSSELIN, membre de la Société, I, LVI.
- JOUE cadet, marseillais, VI, 392.
- \*JOZEAU, membre de la Société, III, 337.
- \*JUBLIN, membre de la Société, I, LVI.
- Jugement dernier des rois* (pièce de théâtre), V, 616.
- Juges*, I, 322-325.
- Juifs*, V, 473, 479, 479, 526, 584.
- Juilly* (Seine-et-Marne), I, LXXXIII.
- \*JULIEN, membre de la Société, I, LVI.
- JULIEN, sergent-major, II, 30.
- JULIEN (de Toulouse), conventionnel, V, 269; VI, 275.
- \*JULIEN DE LILLE, payeur principal de la dette publique, membre de la Société, I, LVI.
- \*JULIEN (de la Drôme), conventionnel, membre de la Société, V, 17, 19, 20, 21, 24, 26, 31, 38, 548; VI, 717.
- \*JULIEN (Marc-Antoine), dit *Julien de Paris*, fils du précédent, commissaire du Comité de salut, membre de la Société, V, 383, 394, 440, 441, 455, 459, 470, 692; VI, 131, 135, 140.
- \*JUMELIN, membre de la Société, I, LVI.
- \*JUMELLE, membre de la Société, VI, 108.

- Jura* (département du), IV, 75, 95; V, 266; VI, 18, 433.
- Justice*, I, 322-325; II, 316; III, 122.

## K

- KAENER (Georges), Suédois, III, 259.
- KAQUIN, soldat de recrue, II, 560.
- \*KAUFFMANN, constituant, membre de la Société, I, LVI; III, 105.
- Kehl*, IV, 135.
- \*KEITH, membre de la Société, I, LVI.
- \*KELLERMANN, général, membre de la Société, II, 295, 384, 385; 117, 118, 121, 161, 162, 193, 233; IV, 93, 249, 307, 327, 380, 476, 526, 616, 681; V, 149, 204, 209, 339, 398, 468.
- KERGUELEN (de), ancien marin, III, 581.
- \*KERSAINT, conventionnel, membre de la Société, I, LVI; II, 210, 211, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 313, 314, 328, 329, 330, 331, 338, 339, 576; III, 45, 48; IV, 331, 401, 513, 520, 586, 601.
- \*KERVÉLÉGAN (Le Goazre de), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, VIII, LVI; III, 70, 96, 108, 125.
- \*KIENLIN, membre de la Société, V, 691.
- \*KILLAIN, membre de la Société, V, 354.
- KINGSTON (duchesse de), IV, 346.
- KLINGLIN, émigré, II, 569.
- \*KLISPICH, membre de la Société, I, LVI.
- \*KLOT, membre de la Société, I, LVI.
- \*KNAPEN fils, libraire, membre de la Société, I, LVI.
- KOCK (Jean-Conrad de), conseiller pensionnaire de la ville de Wyck, II, 439, 453.
- KORFF (baronne de), II, 547.

## L

- \*LAA (Antoine), conventionnel, membre de la Société, V, 560, 561.
- \*LAANE, greffier du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 538.
- \*LABARTHE, membre de la Société, I, LVI.
- La Barthe* (Hautes-Pyrénées), I, LXXXVI.
- La Bassée* (Nord), I, LXXXVI.
- \*LAGÈNE, membre de la Société, I, LVII.
- \*LABENNE, membre de la Société, I, LVII.
- \*LABORDE (de Laurensen), membre de la Société, I, LVII.

- \*LABORDE (de Méreville), constituant, membre de la Société, I, LVII, 464.
- \*LABORETTE, membre de la Société, VI, 108.
- \*LABOREIX, membre de la Société, I, LVII.
- \*LABORNE, membre de la Société, I, LVII; III, 233.
- \*LABOTTE, membre de la Société, I, LVII.
- \*LABOULÉE, membre de la Société, V, 638.
- \*LABOULOY, membre de la Société, I, LVII.
- \*LABOUR (Laurent), membre de la Société, I, LVII.
- \*LABOUR cadet, membre de la Société, I, LVII.
- \*LABOUREAU, membre de la Société, VI, 16.
- LA BRÉTÈCHE, soldat, V, 45, 47.
- LACAVE, membre de la Société de Versailles, II, 333.
- \*LACÉPÈDE (de), célèbre naturaliste, député à la Législative, membre de la Société, I, LVII, 576.
- LA CHAPELLE (de), général, I, 422.
- La Chapelle-lès-Saint-Denis*, II, 28, 29, 49, 57, 78, 79.
- \*LACHARÉME, membre de la Société, I, LVII.
- \*LACHASSE, membre de la Société, I, LVII.
- LA CHAUSSÉE (Nivelle de), auteur dramatique, II, 412, 413.
- \*LA CHEVARDIÈRE, membre de la Société, V, 353, 587, 594, 596, 608, 614, 617, 628, 638, 647, 656, 688; VI, 327.
- La Ciotat* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXVIII.
- \*LACLOS (Choderlos de), littérateur, membre de la Société, I, XLII, LXXVIII, CIX, 392, 393, 397; II, 83, 94, 118, 123, 193, 194, 206, 217, 218, 281, 294, 298, 303, 338, 339, 341, 355, 358, 384, 385, 388, 389, 390, 391, 393, 394, 412, 466, 472, 473, 476, 484, 486, 488, 514, 515, 517, 518, 519, 525, 545, 554, 568, 574, 576, 584; III, 2, 11, 15, 17, 19, 35, 36, 37, 53, 54, 62, 82, 85, 250, 255, 310, 330; IV, 411; VI, 688, 695.
- LA COLOMBE, aide-de-camp de La Fayette, IV, 77, 78, 99.
- \*LACOMBE, membre de la Société, VI, 409, 418, 419, 420, 503, 544, 565.
- LACOMBE SAINT-MICHEL, député à la Législative et à la Convention, II, 288; III, 483; V, 451, 541; VI, 29, 163.
- LACOMBE (Rose), I, 326; II, 289; V, 123, 276, 360, 606, 407, 408.
- \*LACONCHE, membre de la Société, VI, 32.
- LACORRE, ancien chef du bureau des impositions de Seine-et-Marne, IV, 288.
- \*LACOSTE, membre de la Société, I, LVII.
- \*LACOSTE le jeune, membre de la Société, I, LVII.
- LACOSTE (marquis de), constituant, membre du club breton, I, VIII.
- \*LACOSTE (Elie), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, II, 29, 30; IV, 336, 338; V, 624, 689; VI, 76, 145, 233, 236, 295, 302, 308, 319, 327, 418, 718.
- \*LACOSTE (Jean-Baptiste), conventionnel, membre de la Société, V, 162; IV, 338; V, 662.
- \*LACOUR d'AMBÉSIEUX (de), constituant, membre de la Société, I, LVII; V, 430.
- LA CRÉPINIÈRE, lieutenant-colonel, IV, 144.
- LACROIX, littérateur, III, 581.
- LACROIX (Jean-François de), conventionnel. Voir DELACROIX.
- LACUÉE, député à la Législative, III, 462; IV, 159.
- \*LADAINTE, membre de la Société, I, LVII.
- \*LADMIRAL, membre de la Société, I, LVII.
- \*LADMIRAL, autre membre de la Société, I, LVII.
- \*LADAINTE, membre de la Société, V, 590.
- \*LAFAROUÉ, membre de la Société, I, LVII.
- \*LA FAYE, membre de la Société, III, 405, 536; IV, 176, 279? 285, 289, 304, 311, 328, 360, 374, 376, 380, 384, 442, 486, 514, 543, 601, 612, 650, 668, 683, 684; V, 75, 80, 90, 95, 99, 113, 223, 226, 266, 268, 281; VI, 716, 717.
- \*LA FAYETTE (Marie-Joseph-Yves-Roch-Gilbert du Motier, marquis de), constituant, membre de la Société, I, 141, 295, 297, 376, 399, 402, 407, 408, 409, 424, 463; II, 64, 96, 97, 101, 111, 139, 164, 208, 260, 289, 292, 343, 349, 353, 354, 356, 361, 362, 385, 413, 449, 523, 530, 531, 534, 535, 536, 537, 541, 543, 544, 547, 548, 573; III, 25, 220, 225, 248, 288, 308, 465, 466, 479, 488, 494, 495, 497, 506, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 520, 523, 527, 528, 534, 552, 554, 571, 572, 594, 601, 603, 604, 605, 611, 627, 634, 642, 644, 658, 661, 663, 671, 686, 698; IV, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 30, 31, 34, 40, 49, 50, 51, 52, 33, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 63, 65, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 77, 81, 83, 84, 91, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 109, 115, 116, 117, 118, 121, 125, 126, 131, 132, 134, 137, 142, 146, 147, 153, 154, 155, 167, 168, 169, 170, 176, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 197, 199, 202, 214, 215, 217, 221, 228, 234, 240, 285, 297, 305, 306, 307, 308, 309, 319, 321, 388, 394, 395, 397, 403, 423, 425, 445, 462, 465, 487, 500, 528, 529, 533, 638, 702; V, 126; VI, 299, 318, 321, 373, 527, 552, 687, 690, 692.

- \* LAFERRIÈRE, membre de la Société, I, LVII.
- LAFON-LADÉBAT, député à la Législative, IV, 171.
- \* LAFISSE, membre de la Société, II, 507.
- \* LAFITTE, avocat, membre de la Société, I, LVII.
- La Flèche* (Sarthe), III, 86.
- \* LAFOLS, membre de la Société, I, LVII.
- \* LA FORGUE, membre de la Société, I, LVII.
- \* LAFOSSE, membre de la Société, I, LVII ; VI, 565.
- \* LAGARDE, membre de la Société, I, LVII ; IV, 358 ; V, 656 ; VI, 293, 300, 307, 418.
- \* LAGNEAU, membre de la Société, IV, 258.
- LA GREY (Broussais de), avocat au parlement, II, 330, 331.
- \* LAGUETTE, membre de la Société, I, LVII.
- LAJARD, ministre de la guerre, IV, 2, 9, 18, 133, 167.
- \* LA HARPE (Jean-François de), littérateur, membre de la Société, I, LVII, 409.
- \* LAHAYE, membre de la Société, I, LVIII.
- Laigle* (Orne), I, LXXXIII ; III, 54, 64 ; VI, 418.
- \* LAIGNELOT, conventionnel, membre de la Société, I, LVIII ; V, 696 ; VI, 10, 227, 397, 661, 674.
- LAIRTULLIER, littérateur, I, 326.
- \* LAJARRIETTE, membre de la Société, I, LVIII.
- \* LALANNE, membre de la Société, I, LVIII.
- \* LALLEMAND, membre de la Société, I, LVIII.
- LALLY-TOLENDAL, constituant, II, 31.
- LALOY (Pierre-Antoine), député à la Législative et à la Convention, IV, 498, 499 ; VI, 658.
- LA MAILLIÈRE (général), V, 341, 359, 655 ; VI, 604.
- \* LAMARQUE, membre de la Société, I, LVIII.
- \* LAMARQUE (François), conventionnel, membre de la Société, V, 93, 413 ; VI, 747.
- LAMBALLE (M<sup>me</sup> de), IV, 455, 456, 635.
- Lamballe* (Côtes-du-Nord), I, LXXXVIII.
- LAMBERT, soldat de l'armée du Nord, V, 338.
- \* LAMBERT, membre de la Société, I, LVIII.
- LAMBERT, contrôleur général, I, 382.
- LAMBERT (de Toulon), IV, 21, 35.
- LAMBERT, prévôt de la ville d'Orléans, II, 120.
- \* LAMBERT (Charles), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 197, 241, 249 ; IV, 684.
- LAMBERT DE FRONDEVILLE, constituant, II, 196.
- Lambesc* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXVIII ; II, 566 ; III, 79, 108.
- LAMBRY, président de la Société de Saint-Mihiel, III, 188.
- \* LAMENDE, membre de la Société, II, LVIII.
- \* LAMETH (Charles de), constituant, membre de la Société, I, VIII, LVIII, 342, 374, 375, 404, 405, 408, 476 ; II, 49, 61, 83, 84, 88, 94, 109, 157, 220, 221, 223, 236, 238, 277, 285, 291, 304, 338, 351, 358, 359, 360, 374, 384, 385, 414, 445, 443, 566, 567, 568, 572 ; III, 101, 139, 148, 149 ; IV, 77, 109 ; VI, 685, 686.
- \* LAMETH (Alexandre de), constituant, membre de la Société, I, V, VIII, LVIII, LXXVIII, 283, 428, 476, 481 ; II, 40, 49, 56, 92, 94, 101, 102, 105, 109, 124, 125, 152, 153, 173, 178, 181, 202, 204, 205, 206, 207, 221, 223, 237, 267, 270, 274, 277, 285, 286, 294, 304, 310, 331, 352, 414, 536 ; III, 54, 69, 89, 101, 120, 148, 149 ; IV, 77, 109, 191, 285 ; VI, 551, 685, 690, 693, 714.
- \* LAMETH (Théodore de), député à la Législative, membre de la Société, I, LVIII, LXXVIII ; II, 62 ; III, 149.
- \* LA METHERIE (Antoine de), constituant, membre de la Société, I, LVIII, LXXVIII.
- Lamothe-Chalençon* (Drôme), I, LXXXIII.
- Lamothe-Saint-Héraye* (Deux-Sèvres), I, LXXXIII.
- \* LAMOTTE, membre de la Société, I, LVIII.
- LAMOURETTE, évêque de Rhône-et-Loire, député à la Législative, IV, 79, 82.
- LAMY (Michel-Louis), constituant, I, 144.
- Landau* (Bas-Rhin), I, LXXXVI ; II, 314, 503, 597 ; III, 86, 137, 193, 233, 686 ; IV, 380, 440.
- \* LANDEAU, membre de la Société, VI, 365.
- Landerneau* (Finistère), I, LXXXVI ; II, 584.
- LANDIÉ, citoyen d'Orléans, VI, 309.
- Landrecies* (Nord), I, LXXXIII ; III, 107.
- \* LANEUVILLE, membre de la Société, I, LVIII.
- LA NEUVILLE, ci-devant duc de Villeroy, II, 448.
- LANG, officier de l'armée révolutionnaire, V, 432.
- LANGLOIS, citoyen de Bapaume, III, 90.
- Langon* (Gironde), I, LXXXIII.
- Langres* (Haute-Marne), I, XXXIII ; II, 421 ; III, 299, 445 ; IV, 194 ; VI, 163.
- \* LANJUINAIS, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, VIII, XII, LVIII ; III, 115 ; IV, 595, 597, 601.

- LANOT, conventionnel, membre de la Société, V, 675 ; VI, 494, 643, 644.
- Lannoy (Nord), III, 433.
- \* LANTHENAS, conventionnel, membre de la Société, II, 147, 151 ; III, 21, 24, 98, 106, 116, 139, 158, 178, 235, 253, 267, 286, 288, 303, 313, 317, 331, 339, 348, 357, 358, 371, 381, 418, 564 ; IV, 127, 128, 162, 249, 313, 318, 519 ; V, 223 ; VI, 463, 715.
- LANTILLAC, ci-devant comte de Lyon, II, 443, 444.
- Laon (Aisne), I, LXXXVI ; III, 110, 119, 373, 432.
- LAPALUS, citoyen de Thizy, V, 409, 410.
- LA PIERRE, curé de Baulle, III, 271.
- LAPLACE (Jean-Baptiste de), membre de la Société des découvertes et inventions, V, 25.
- \* LAPLANCHE, membre de la Société, I, LVIII.
- LAPLANCHE, autre membre de la Société, I, LVIII.
- LAPLANCHE, conventionnel. — Voir GOYRE-LAPLANCHE.
- \* LAPOINTE, membre de la Société, I, LVIII.
- LA PORTE (de), intendant de la liste civile, II, 379 ; IV, 77, 201.
- \* LAPORTE (F.-L.-M.), juge au Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, I, LVIII ; VI, 219.
- \* LAPORTE (Sébastien de), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161 ; V, 464 ; VI, 418, 438.
- \* LA PORTE (de), membre de la Société, I, LXVIII ; III, 135.
- \* LA POULE, constituant, membre de la Société, I, XXXIII, LXXIX, 28 ; II, 305, 307 ; VI, 714.
- \* LA POYPE (Jean-François, marquis de), maréchal de camp, membre de la Société, I, LVIII ; II, VI ; III, 15, 16, 36, 186 ; VI, 622.
- \* LAQUANTE (et non LAGMANTE), notaire à Strasbourg, membre de la Société, I, LVIII ; II, VI.
- \* LARCHER, membre de la Société, V, 367.
- \* LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX (Louis-Marie), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, VIII, XVIII, LVIII.
- \* LARIBEAU, membre de la Société, V, 656.
- \* LARIVE (Jean Mauduit de), acteur, membre de la Société, I, LVIII.
- LARIVIÈRE, conventionnel. — Voir HENRY-LARIVIÈRE.
- LARIVIÈRE (Estienne de), juge de paix, III, 596, 597, 603, 608, 613, 659 ; IV, 125.
- \* LARIVIÈRE, membre de la Société, III, 51 ; V, 637.
- La Rochefoucauld (Charente), III, 103.
- LA ROCHEFOUCAULD (Louis-Alexandre), constituant, II, 437, 575 ; IV, 15.
- La Rochelle (Charente-Inférieure), I, LXXXIII ; II, 500, 512 ; III, 81.
- LA ROQUE (Jean-François comte de), constituant, II, 383.
- \* LARUE, membre de la Société, I, LVIII.
- \* LARUE, autre membre de la Société, I, LVIII.
- \* LASNIER DE VAUSSEY, constituant, membre de la Société, I, LVIII.
- LASNON (Jean-Georges), constituant, II, 194.
- \* LASOUCIÈRE, membre de la Société, I, LVIII.
- \* LASOURCE (Marc-David Alba), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 245, 247, 250, 255, 262, 263, 265, 285, 289, 290, 302, 305, 306, 307, 313, 320, 322, 331, 338, 339, 345, 346, 381, 448, 507, 512, 520, 536, 541, 543, 549, 552, 606, 612, 615, 616, 617, 618, 624, 659, 684, 685, 687, 692, 694, 696, 699 ; IV, 3, 4, 5, 6, 56, 62, 73, 82, 101, 102, 153, 154, 155, 156, 327, 409, 466 ; VI, 715, 716.
- La Souterraine (Creuse), IV, 493.
- \* LASSISE, membre de la Société, VI, 10.
- \* LATHULE, membre de la Société, VI, 418.
- \* LATOUCHE-LEVIASSOR, chancelier du duc d'Orléans, membre de la Société, I, LVIII.
- LA TOUR, ci-devant DE TOLOSAN, fournisseur des vivres, III, 646.
- LA TOUR DU PIN-GOUVERNET (de), constituant, ministre de la guerre, II, 555, 556, 557 ; III, 664 ; VI, 102.
- LATUDE, prisonnier d'Etat ; II, 202, 206, 207.
- \* LATYL (Jean-Paul-Marie-Anne), constituant, membre de la Société, I, V, LVIII ; III, 122.
- \* LAUOIER, membre de la Société, II, 66 ; III, 357, 368 ; V, 170, 222, 348, 352, 354, 356, 548, 596 ; VI, 205, 362, 418, 420, 718.
- LAUGIER, juge de paix, III, 524.
- \* LAUMON (Marc-Antoine), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* LAUNAI, membre de la Société, V, 80.
- \* LAUNAI-ALLIN, membre de la Société, I, LIX.
- LAUNAY (Jean-Marie de), constituant, I, VI.
- \* LAUNOY, membre de la Société, I, LIX.

- \* LAURENT, membre de la Société, I, LIX; VI, 80.
- \* LAURENT, autre membre de la Société, I, LIX; VI, 203.
- \* LAURENT (Claude-Hilaire), conventionnel, membre de la Société, III, 83, 84; IV, 232, 315, 317, 318, 365, 398, 365.
- Lauterbourg* (Bas-Rhin), III, 604, 680.
- LAUTREC, III, 617.
- \* LAUVIN, membre de la Commune, VI, 290.
- \* LAUZIN, membre de la Société, I, LIX, LXXIX.
- Lauzun* (Lot-et-Garonne), I, LXXXIII.
- \* LAVAL, membre de la Société, VI, 108.
- Laval* (Mayenne), III, 238; VI, 225.
- \* LAVALETTE, membre de la Société, I, LIX.
- \* LAVALETTE, autre membre de la Société, I, LIX; V, 311, 320; VI, 414.
- Lavaur* (Tarn), IV, 228.
- \* LAVEAUX (J.-Ch.), ancien rédacteur du *Courrier de Strasbourg*, membre de la Société, I, CXX, CXXIII; III, 542, 566, 597, 598, 647, 674, 680, 683, 687, 688, 689, 697, 706; IV, 39, 40, 52, 66, 71, 94, 373, 376, 386, 387, 402, 488; V, 176, 183, 303, 444, 450, 489, 493, 500, 554, 563, 572, 585, 615, 638, 660; VI, 303, 308, 322, 338, 419, 421.
- LAVERGNE - CHAMPLORIER (M<sup>me</sup>), femme du lieutenant-colonel, commandant de Longwy, IV, 374.
- \* LAVERGNE, membre de la Société, VI, 718.
- \* LAVERNE, membre de la Société, I, LIX.
- \* LAVICOMTERIE, conventionnel, membre de la Société, II, 130, 138, 461; V, 560, 617, 663, 667, 668, 669, 671, 675; VI, 418, 718.
- \* LAVIE (Paul-Marie-Arnaud de), constituant, membre de la Société, I, LIX, LXXX, LXXXI; III, 193; VI, 714, 715.
- \* LAVIGNE DES CHAMPS (Henri-Aube de), électeur de 1790, membre de la Société, I, LIX.
- LAVIGNE, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- LAYA, auteur dramatique, I, 410.
- \* LAZOWSKI, membre de la Société, V, 90, 151, 153, 170, 521.
- LEANG, fédéré de Nancy, IV, 217.
- \* LE BAS, conventionnel, membre de la Société, IV, 338; V, 655, 662; VI, 39, 89, 92, 98, 101, 106, 107, 109, 113, 114, 223, 239,, 292, 718.
- Le Beausset* (Var), I, LXXXV; III, 79, 103, 193, 388; IV, 314, 680.
- LE BIHAN, officier de la garde nationale, I, 425.
- \* LEBLANC, membre de la Société, I, LIX; II, 470.
- \* LEHLOIS (Léonard), membre de la Société, VI, 308, 309, 310, 340, 341, 357, 388, 426, 445.
- LEBLOND, lieutenant-colonel, II, 510.
- \* LE BON (Joseph), conventionnel, membre de la Société, V, 287; VI, 241, 320.
- \* LEBOCCHER, membre de la Société, I, LIX.
- \* LE BOUCQ, membre de la Société, V, 587.
- \* LEBOURG, membre de la Société, VI, 112, 156, 189, 474; VI, 189.
- LEBOURSIER, citoyen de Soissons, VI, 399.
- \* LEBOUTEUX DU MONCEAU, homme de loi, membre de la Société, I, LIX.
- \* LE BRETON (Jean-Pierre), constituant, membre de la Société, I, VI, LIX; III, 87.
- \* LERRIN, membre de la Société, I, LIX, 369.
- \* LE BRUX (Marie-Lucien), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- LE BRUN-TONDU, ministro des affaires étrangères, IV, 192, 672; V, 19, 20, 80, 294 310.
- \* LE CHAPELIER constituant, membre de la Société, I, IV, VIII, X, XVI, XVIII, XXIII, XXIV, XXV, 4, 62, 72, 193, 411; II, 98, 99, 143, 545; III, 85, 112, 113, 115, 163, 221, 239, 261, 286, 287, 540, 552; VI, 684, 703, 714.
- \* LECANU, membre de la Société, V, 493.
- \* LECARD, membre de la Société, V, 551.
- \* LECARLIER, constituant, membre de la Société, I, LIX.
- Le Cateau-Cambrésis* (Nord), I, LXXXVI.
- \* LECHARD, membre de la Société, V, 252, 255, 306, 341; VI, 205, 418.
- LE CHATELIER, grenadier, II, 508.
- \* LECLERC, membre de la Société, I, LIX, 439; V, 200, 222, 281, 282, 330, 406, 407, 408, 585, 670; VI, 170.
- LE CLERC DE JÜIGNÉ, archevêque de Paris, I, IX.
- \* LE CLERC-DOZE, défenseur officieux des grenadiers du 14<sup>e</sup> régiment, membre de la Société, III, 447, 448, 456, 475.
- LECLERC, adjudant-général, V, 585.
- LECLERC de (Lyon), V, 392.
- \* LÈCLERE, membre de la Société, VI, 10.
- LECOINTRE (la citoyenne), V, 212.
- \* LECOINTRE, membre de la Société, I, LIX.
- \* LECOINTRE, autre membre de la Société, I, LIX.
- \* LE COINTRE (Laurent), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 162, 526, 531, 533, 566, 568, 574, 577, 579, 581, 598, 607, 610; IV,

- 308 ; V, 133 ; VI, 380, 396, 397, 398, 402, 409, 410, 411, 412, 414, 442, 518, 523, 591, 716.
- LECOINTE-PUYRAVEAU, conventionnel, IV, 534.
- \* LECOQ, membre de la Société, I, LIX ; VI, 702.
- LECOT, publiciste, III, 492.
- \* LECOUPPEY, membre de la Société, I, 403.
- \* LECOURS de VILLIÈRE, membre de la Société, I, LIX.
- \* LECOUTURIER, membre de la Société, I, LIX.
- LE COZ (Claude), évêque d'Ille-et-Vilaine, II, 318.
- \* LECOURTIER, membre de la Société, V, 534.
- Lecture* (Gers), I, LXXXVI.
- \* LÉCRIVAIN, membre de la Société, V, 587.
- LÉCUYER, patriote d'Avignon, III, 233 ; VI, 160.
- \* LE DÉAN, constituant, membre de la Société, I, LIX, LXXXVIII.
- LE DEIST de BOTIDOUX. — Voir BOTIDOUX.
- Le Donjon* (Allier), I, LXXXVI.
- Le Dorat* (Haute-Vienne), I, LXXXVIII.
- \* LEDOYEN, membre de la Société, I, LIX.
- \* LEFÈBRE (Charles), membre de la Société, I, LIX.
- \* LEFÈBRE (Jean-René), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* LE FEBVRE DE CHAILLY (Simon-Robert), constituant, membre de la Société, I, LIX.
- \* LEFEURE, membre de la Société, I, LIX.
- \* LEFÈVRE, graveur, membre de la Société, I, LXXIX.
- \* LEFÈVRE (d'Arles), membre de la Société, I, LX.
- \* LEFÈVRE, autre membre de la Société, I, LX ; II, 586 ? ; V, 567 ? ; VI, 121.
- \* LEFIOT, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- \* LE FLOU (Corentin), constituant, membre de la Société, I, vi ; III, 105.
- \* LEFORT (Louis), membre de la Société, IV, 232, 266, 267, 294, 304, 314, 337, 345, 353, 376, 423, 443, 501, 514 ; V, 352, 354, 439, 559 ; VI, 293, 716 (?).
- \* LEFORT (Victor), membre de la Société, V, 537 ; VI, 307.
- LEFRANC, membre de la Société de Sedan, VI, 400.
- \* LEFRANC, membre de la Société, III, 560 ; VI, 500, 557.
- LEFRANC, capitaine de canonniers, VI, 550.
- \* LEGENDRE, boucher, conventionnel, membre de la Société, I, LX, 289 ; II, VII, 212, 470, 485, 486, 516, 548, 585 ; III, 11, 56, 62, 195, 199, 224, 227, 229, 240, 241, 243, 244, 259, 289, 297, 301, 302, 321, 353, 362, 364, 368, 369, 372, 374, 384, 385, 386, 387, 400, 427, 433, 439, 442, 446, 460, 497, 537, 538, 545, 547, 548, 550, 551, 561, 569, 577, 578, 579, 582, 595, 610, 613, 624, 627, 636, 637, 649, 656, 661, 662, 663, 669, 671, 672, 775, 676, 677 ; IV, 2, 22, 36, 46, 58, 75, 80, 93, 129, 131, 150, 154, 158, 174, 175, 178, 379, 386, 444, 425, 429, 430, 440, 444, 448, 459, 468, 471, 475, 512, 519, 558, 598, 600, 676, 677 ; V, 149, 131, 152, 155, 167, 169, 172, 177, 191, 195, 212, 379, 245, 251, 254, 254, 279, 224, 300, 303, 325, 326, 521, 539, 620, 621, 624, 626, 627, 628, 633, 690, 699 ; VI, 9, 10, 15, 25, 27, 29, 30, 33, 34, 36, 37, 42, 52, 61, 69, 103, 118, 120, 121, 125, 127, 139, 150, 153, 170, 181, 296, 297, 299, 308, 327, 331, 344, 360, 363, 414, 434, 618, 718.
- \* LEGENDRE, membre de la Société, I, LX.
- \* LEGENDRE, autre membre de la Société, I, LX, 600, 612.
- LE GENDRE (Laurent-François), constituant, I, vi.
- \* LÉGER, membre de la Société, I, LX.
- Légion de Lauzun*, I, 336.
- Législation des clubs pendant la révolution*, I, xc à cii.
- LE GOAZRE de KERVÉLÉGAN. — Voir KERVÉLÉGAN.
- LE GOLIAS, constituant, I, vi.
- \* LEGOVIE, membre de la Société, I, LX.
- LE GRAI, membre de la Société, III, 367.
- \* LEGRAND (de Laleu), avocat, membre de la Société, I, LX, LXXXVIII.
- \* LEGRAND, autre membre de la Société, I, LX ; III, 24 ; V, 579.
- LEGRAND, membre de la Commune, VI, 290.
- LEGRAND, courrier, VI, 343.
- LEGRAND, commissaire de Saint-Domingue, détenu, VI, 370, 371.
- \* LEGRAS, membre de la Société, I, LX.
- \* LEGROS, membre de la Société, I, LX ; V, 380.
- \* LEGROS, autre membre de la Société, I, LX.
- \* LE GROS, membre de la Société, IV, 320, 423, 513 ? 637.
- Le Havre* (Seine-Inférieure), I, LXXXIII ; III, 102, 262, 274 ; IV, 206, 249, 372.
- LE GUILLOU de KÉRINCUFF, constituant, I, VIII.
- \* LE GUEN de KERANGALL, constituant, membre de la Société, I, VII, LX ; III, 105.

- \* LE HODEY DE SAULTCHEVREUIL, journaliste, membre de la Société, I, LX.
- LEOONYER, général, V, 307.
- LEJEUNE (l'abbé), curé de Clercy, VI, 712.
- LEJEUNE aîné, membre du district de Troyes, III, 330.
- \* LEJEUNE (Pierre), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* LEJEUNE (Sylvain-Phalier), conventionnel, membre de la Société, V, 73, 74, 310, 326, 344, 347, 389, 415; VI, 15, 17, 575, 576, 588, 602, 606, 625, 668, 718.
- \* LEJOSNE, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* LE LAY DE GRANTUGEN, constituant, membre de la Société, I, VII; III, 105.
- \* LELEGARD, membre de la Société, I, LX.
- \* L'ÉLU DE LA VILLE-AUX-BOIS, constituant, membre de la Société, I, LX.
- \* LELIÈVRE, membre de la Société, V, 587.
- LELOUTRE, soldat, VI, 394.
- \* LE MAIGNAN, constituant, membre de la Société, III, 100.
- \* LEMAIRE (Nicolas-Eloi), professeur, membre de la Société, I, LX.
- \* LEMAIRE, autre membre de la Société, I, LX; V, 427.
- \* LEMAIRE, rédacteur du *Père Duchêne*, membre de la Société, I, LX; II, 94, 123; III, 222, 241; IV, 132.
- LE MAIRE, cordonnier, III, 295, 320, 322, 652.
- \* LEMAITRE (Louis-Charles-Etienne), député à la Législative, membre de la Société, III, 162.
- Le Mans* (Sarthe), I, LXXXIII; II, 41; III, 104.
- \* LEMARÉCHAL, constituant, membre de la Société, I, LX; III, 91.
- \* LEMARRANS, membre de la Société, VI, 331.
- Le Mas d'Azil* (Ariège), III, 127.
- \* LEMEL, membre de la Société, VI, 167.
- \* LE MOINE, membre de la Société, IV, 242, 280, 543; V, 263, 493; VI, 717.
- LEMOINE DE LA GIRAUDIAS, constituant, I, VII.
- \* LE MONNIER, membre de la Société, I, LX, 437; II, 118, 585; VI, 161.
- \* LEMONNIER, autre membre de la Société, I, LX.
- LEMONTEY, député à la Législative, III, 286.
- LEMORE (M<sup>lle</sup>), III, 570.
- \* LEMORT le jeune, membre de la Société, I, LX.
- \* LEMOYNE, membre de la Société, I, LX.
- \* LEMOYNE (Jean-Claude), conventionnel, membre de la Société, V, 367.
- \* LENUD, membre de la Société d'Yvetot, V, 548, 563.
- \* LE NAIN, sculpteur, membre de la Société, IV, 242.
- Lendemain* (le) ou *Esprit des feuilles de la Veille*, journal, II, III, IV, 36.
- LENFANT, administrateur de l'habillement des troupes, V, 679.
- LENFANT (la citoyenne), V, 668.
- \* LENOBLE, membre de la Société, III, 570, 571, 572.
- \* LENOIR, membre de la Société, VI, 207.
- \* LENORMAN, membre de la Société, I, LX.
- LÉON (la citoyenne), V, 298, 336.
- LÉONARD DES FONTAINES, matelot, III, 363.
- LÉOPOLD (René-Martin-Maximilien), député à la Législative, IV, 106.
- LÉOPOLD, empereur d'Autriche, II, 75, 76, 77, 275; III, 653.
- \* LEPAGE aîné, membre de la Société, I, LX; II, 203; IV, 373.
- \* LEPAGE jeune, membre de la Société, I, LX.
- \* LE PELETIER DE SAINT-FARCEAU, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, 138, 139, 141, 154; IV, 234, 266, 267, 338, 376, 382, 451, 481, 485, 495, 501, 509, 512, 513, 517, 525, 526, 540, 544, 685, 687, 689, 690, 691, 692, 693, 698; V, 1, 4, 5, 14, 15, 17, 25, 37, 136, 325, 636; VI, 292, 306, 416, 621, 656, 716.
- \* LE PELETIER (Félix), frère du précédent, membre de la Société, IV, 691, 692, 698; V, 136, 306, 322, 337, 365, 493, 519, 553, 611, 615, 617, 637, 640; VI, 306, 717.
- \* LE PELETIER DE FEUNUSSON, constituant, membre de la Société, I, LXVII.
- LE PELETIER DE ROSANBO, ancien président à mortier au parlement de Paris, II, 501.
- \* LEPICIER, membre de la Société, I, LX.
- \* LEPIDOR (Michel-Julien-Mathieu), électeur en 1790, membre de la Société, I, LX.
- \* LEPIDOR (Jean), fils du précédent, membre de la Société, I, LXI, LXXXI, II, 94, 394, 467, 546, 554; II, 12; VI, 715.
- \* L'ÉPINE (Jules), membre de la Société, VI, 97, 99.
- LEPOL, II, 444.
- Le Pour et le Contre*, journal, II, II.
- \* LÉPOUTRE, constituant, membre de la Société, I, LXI.
- \* LÉPREUX, membre de la Société, I, LXI.

- LE PRÉVÔT DE BEAUMONT (J.-C.-G.), ancien secrétaire du clergé de France, prisonnier d'Etat, II, 220, 224, 262.
- \* LEPRINCE, membre de la Société, I, LXI.  
*Le Puy* (Haute-Loire), I, LXXXIII; III, 88.  
*Le Quesnoy* (Nord), I, LXXXVIII; VI, 402.
- \* LEQUEUR, membre de la Société, VI, 192.
- \* LEQUINIO, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 229, 230, 231, 253, 263, 367, 602, 607, 609; V, 152, 197, 379; VI, 40, 54, 82, 114, 116, 117, 135, 141, 169, 182, 227, 329, 322, 331, 333, 337, 338, 339, 340, 341, 350, 353, 355, 356, 361, 364, 366, 371, 388, 418, 642, 718.
- \* LEQUOY, membre de la Société, V, 317; VI, 717.  
*Le Raisonneur*, journal, V, 306.
- LERICHE, rédacteur de la *Quotidienne*, I, CVI.
- LEROI (Anatole), maire de Coulommiers, juré au Tribunal révolutionnaire, V, 382.
- LEROI, rédacteur au *Journal des Jacobins*, I, LXVIII.
- \* LE ROI (d'Alençon), membre de la Société, IV, 341, 354, 368, 431, 482, 561.
- LE ROI (Julien), IV, 64.
- \* LEROLLE, membre de la Société, I, LXI.
- \* LEROUGE, membre de la Société, VI, 207.
- LE ROUGE, rédacteur du *Journal du Soir*, IV, 94.
- LE ROUX ou ROUX, juge de paix, VI, 197.
- \* LEROY, membre de la Société, I, LXI.
- LESAGE (la citoyenne), IV, 623.
- \* LESAGE-SÉNAILT, conventionnel, membre de la Société, V, 566; VI, 606, 652, 657, 663, 718.
- Lescar* (Basses-Pyrénées), III, 90.
- \* LESCOT-FLEURIOT, maire de Paris, membre de la Société, V, 376, 613, 657; VI, 290, 293, 525.
- LESCUYER. — Voir LÉCUYER.
- \* LESEUR, membre de la Société, I, LXI.
- \* LESFILLES, membre de la Société, I, LXI.
- \* LESIEUR, membre de la Société, VI, 206.
- LESOURT, maire de Chaumes, I, 370.  
*Lesparre* (Gironde), I, LXXXVI; II, 391.
- \* LESPINE, membre de la Société, I, LXI.
- LESPOMARÈDE (et non DESPOMARÈDE), président de la Société de Cambrai, V, 296.
- LESSEIGUES DE ROSAVEN, constituant, I, v.
- \* LESSERRES, membre de la Société, I, LXI.
- \* LESTERPT l'ainé (Jacques), constituant, membre de la Société, I, LXI.
- \* LESTERPT-BEAUVAIS (Benoît), constituant, membre de la Société, I, LXI.
- \* LESUIRE, membre de la Société, I, LXI.
- \* LE TOURNEUR (de la Manche), conventionnel, membre de la Société, IV, 326; VI, 662.
- \* LE TOURNEUR (de la Sarthe), conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- \* LEVACHER, membre de la Société, I, LXI.
- \* LEVACHER (Duplessis), membre de la Société, I, LXI.
- \* LE VASSEUR (de la Meurthe), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- \* LEVASSEUR (de la Sarthe), conventionnel, membre de la Société, IV, 326, 330, 338, 367; V, 570, 574, 576, 585, 625, 627, 637, 655, 660; VI, 10, 16, 46, 94, 100, 113, 182, 399, 400, 401, 407, 426, 428, 430, 431, 440, 452, 454, 461, 475, 500, 506, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 523, 531, 550, 554, 555, 556, 574, 587, 594, 632, 669.
- Levée en masse*, V, 359, 370, 382.
- \* LEVESQUE, membre de la Société, I, LXI.
- LEYRIS, député à la Législative et à la Convention, IV, 414.
- \* LHÉRITIER, membre de la Société, I, LXI.
- \* LHÉRITIER, autre membre de la Société, I, LXI.
- \* LHERMINA, commissaire de la Trésorerie nationale, membre de la Société, I, LXI; V, 614, VI, 275.
- \* LUCILLIER, membre de la Société, V, 590, 638.
- LIANCOURT (Alexandre-Frédéric-François de La Rochefoucauld, duc de), I, 160.
- Liberté des cultes*, V, 528.
- \* LIBRE-GAILLARD, membre de la Société, V, 660.
- Liberté de la presse*, II, 467; III, 97.
- Libreval*. Voir *Saint-Amand*.
- Libourne* (Gironde), I, LXXXIII; III, 69, 83, 233.
- LIÉBAUD, député de la Société de Nevers, III, 570.
- \* LIÉBAULT, membre de la Société, I, LXI.
- Liège*, I, LXXXIII; II, 221, 222, 278; III, 139, 547, 549; V, 680.
- \* LIEUDON, substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 662.
- Ligny* (Meuse), I, LXXXVIII, II, 597; III, 83, 193.
- L'Île Jourdain* (Vienne), I, LXXXVIII.

- Lille* (Nord), I, LXXXIII; II, 42, 569; III, 66, 79, 111, 123, 446, 641; IV, 62, 98, 360, 374.
- \* LIMBOURG, membre de la Société, I, LXI.
- Limoges* (Haute-Vienne), I, LXXXIII, II, 391, 421, III, 69, 104, 127, 137, 148, 157, VI 685.
- LIMOSIN, citoyen nécessaire, IV, 544.
- Limoux* (Aude), I, LXXXIII; II, 145.
- LINDET (Robert), conventionnel, V, 284.
- LINDET (Thomas), conventionnel, évêque d'Evreux, IV, 504; V, 291, 338.
- LINGUET, publiciste, I, 303, 304, 305.
- \* LIORMAIS, membre de la Société, III, 662.
- Lisieux* (Calvados), I, LXXXIII; II, 500; III, 79, 81, 303; IV, 376.
- Liste civile*, IV, 5, 228.
- Liste des membres de la Société des Amis de la Constitution*, I, LXXVI à LXXXI.
- Liste des présidents et secrétaires de la Société*, I, LXXIX à LXXXI; VI, 713 à 718.
- Livre rouge*, II, 237.
- LIVRÉ, constituant, membre de la Société, I, LXI.
- LOAISEL, constituant, I, VI.
- LOCADEL, habitant de Barjac, II, 414.
- Local des Jacobins*, II, 450, 460.
- \* LOCHARD, membre de la Société, VI, 418.
- Loches* (Indre-et-Loire), I, LXXXIII.
- LOCKE, philosophe anglais, II, 645.
- LOEDON de KEROMEN, constituant, I, V.
- \* LOEN, membre de la Société, I, LXI.
- LOEWENSTEIN (prince de), II, 314.
- \* LOFFICIAL, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXI; III, 122.
- Logographe*, journal, III, 356, 405, 409.
- Logoscope*, machine inventée par Guiraut, III, 451.
- Logotachygraphe*, journal, III, 404, 405.
- \* LOHIER, un des jurés du tribunal du 17 août 1792, membre de la Société, I, LXI.
- L'Oie*, hameau de la commune de Sainte-Florence (Vendée), I, LXXXVI.
- Loi agraire*, V, 227.
- Loi martiale*, III, 194.
- Loin* (Vendée), I, LXXXVIII.
- Loir-et-Cher* (département du), II, 387.
- \* LOLIVIER, député à la Législative, membre de la Société, III, 179.
- Lombardie*, I, 81.
- Lombes* (Gers), I, LXXXVI.
- L'Ombre de Marat*, journal, V, 310, 341.
- Londres*, II, 202, 386, 388, 394, 395, 422, 447, 515, 538, 566; III, 257, 261, 290, 384, 390, 678, 690; IV, 346, 347, 602, 612; IV, 685.
- \* LONGIER, membre de la Société, V, 682.
- Longuyon* (Moselle), III, 69.
- Longuy* (Moselle), III, 92; IV, 240, 248, 249, 257, 374, 538, 678.
- \* LONNÉ-CANTAU (Jacques), membre de la Société, III, 180.
- Lons-le-Saunier* (Jura), I, LXXXIII; II, 62; V, 184.
- \* LOQUE (Charles), membre de la Société, I, LXI.
- LORÉAL, ingénieur-mécanicien à Lorient, III, 119.
- Lorient* (Morbihan), I, LXXXIII; II, 330, 443, 516; III, 119, 602; IV, 378; VI, 347.
- Loriol* (Drôme), I, LXXXIII; III, 448.
- Lorraine*, I, 26; III, 1.
- LOSCHET, secrétaire du Comité de sûreté générale, VI, 232.
- \* LOSTALOT (Armand), député à la Législative, membre de la Société, III, 264, 269, 285, 286, 293, 303, 310, 318, 333, 339, 340, 343, 346, 363, 364, 374, 385, 397, 411, 412, 436, 455; VI, 715.
- \* LOUCHET, conventionnel, membre de la Société, VI, 4, 467, 418, 718.
- Loudun* (Vienne), I, LXXXVIII; III, 98.
- Louhans* (Seine-et-Loire), I, LXXXIII.
- LOUIS XIV, I, 81.
- LOUIS XVI, I, 34, 35, 37, 39, 40, 41, 86, 90, 99, 153, 187, 193, 241, 247, 376, 414, 417; II, 94, 95, 128, 129, 130, 179, 193, 202, 218, 243, 353, 432, 456, 532, 538, 545, 546, 547, 548, 550 à 552, 553, 554, 563, 564, 565, 566, 569, 570, 574, 575, 576, 577, 578, 579 à 584, 585, 586, 588, 597, 598, 606, 608 à 626; III, 398; IV, 202, 203, 230, 233, 239, 240, 241, 242, 243, 251, 252, 253, 270, 336, 341, 361, 362, 373, 375, 399, 404, 414, 430, 439, 436, 437, 458, 459, 465, 473, 474, 476, 489, 500, 512, 513, 516, 525, 539, 549, 551, 557, 562, 563, 570, 583, 590, 609, 616, 618, 621, 623, 625, 632, 637, 638, 639, 643, 650, 656, 675, 676, 677, 678, 679, 681, 682, 686, 693, 697.
- \* LOUIS (du Bas-Rhin), conventionnel, membre de la Société, V, 200, 234, 661; VI, 186, 189, 122, 197, 200, 203, 204, 205, 640, 718.
- Lourdes* (Hautes-Pyrénées), III, 71.
- \* LOURMAND, membre de la Société, I, LXI.
- LOUSTALLOT (Elysée), journaliste, I, 192, 288 à 297; II, 299; III, 453; IV, 552.
- \* LOUVET DE COUVRAI (Jean-Baptiste), littérateur, conventionnel, membre de la

Société, III, 253, 317, 332, 333, 348, 349, 352, 365, 366, 371, 374, 375, 419, 420, 437, 453, 575, 578, 651, 652, 656; IV, 49, 232, 442, 443, 444, 445, 459, 461, 544, 467, 468, 493, 496, 500, 518, 519, 529, 589, 590, 591, 653, 689; VI, 715.

*Louviers* (Eure), III, 79.

*Louvres* (Seine-et-Oise), III, 79, 139.

\* **LOYER**, membre de la Société, I, LXI.

\* **LOYS**, citoyen de Marseille, membre de la Société, IV, 113, 121, 165, 184, 205, 206, 208, 308, 311, 312, 313, 316, 363; V, 641, 652, 685, 689; VI, 16, 39, 41, 165, 202, 334, 383, 396, 408, 418, 434, 445, 462, 470, 471, 479, 489, 497, 504, 511, 512, 522, 523, 531, 537, 718.

\* **LOYSEAU** (Jean-Simon), juriconsulte, membre de la Société, I, LXI, LXXX, 42, 116, 149, 152; VI, 685, 714.

**LUCAS**, sculpteur, III, 108.

**LUCAS** (Julien), constituant, I, VI.

\* **LUCAS DE BOURGEREL**, constituant, membre de la Société, I, VIII, LXI.

\* **LUCAT** (Bernard), député à la Législative, membre de la Société, III, 180, 253.

**LUCRET** (A.), publiciste, I, CVII.

**LUCKNER**, général, II, 411, 412, 413, 414; II, 92; III, 412, 520, 626, 634, 647, 650, 680, 681; IV, 12, 13, 21, 52, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 77, 83, 97, 118, 153, 154, 285; V, 49, 383.

*Luçon* (Vendée), I, LXXX, III, 157.

\* **LUCY**, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.

**LUGAN DE LA ROSERIE**, journaliste, I, CXVII.

\* **LULIER** (Louis-Marie), homme de loi, membre de la Société, I, LXI, 293; III, 96, 365, 579, 590, 591, 604, 619, 628, 636, 658, 664; IV, 5, 267, 356?, 434, 435, 438, 441, 469, 494, 544, 580, 595, 669; V, 320, VI, 716.

\* **LULLIER**, autre membre de la Société, I, LXII; V, 402, 439, 600, 674; VI, 276.

\* **LUXEL**, membre de la Société, I, LXII.

*Lunéville* (Meurthe), II, 591.

*Lure*, (Haute-Saône), III, 388.

\* **LUTIN**, membre de la Société, VI, 231.

*Luxembourg* (prison du), VI, 342, 343, 344, 345, 348.

*Luxembourg* (pays de), II, 511, 569; IV, 426.

*Lureuil* (Haute-Saône), I, LXXXIV.

*Lycée de Paris*, I, 409, 410; V, 168.

\* **LYON**, membre de la Société, VI, 717.

*Lyon* (Rhône-et-Loire), I, LXXXIV, 422, 423, 430, 431, 442; II, 27, 147, 240, 258, 339; III, 54, 88, 89, 104, 108, 112, 193, 227, 239, 241, 305, 426, 470; IV, 163, 284,

584, 585, 684; V, 188, 202, 212, 241, 259, 268, 317, 324, 339, 436, 449, 468, 470, 480, 659, 662, 663, 667, 704; VI, 209, 215, 220, 221, 224, 225, 312, 313, 314.

## M

**MABLY**, philosophe et historien, I, 439, III, 210, 291, 373.

\* **MACHAT**, membre de la Société, I, LXII.

**MACHAUT**, administrateur de l'habillement, V, 679.

\* **MACHENAUD** (Desgranges), membre de la Société, II, 453, 480, 570; III, 79, 85, 105, 178, 193, 194, 227, 231, 254, 259, 260, 267, 292, 295, 331, 348, 397, 302, 381, 427, 442, 453.

**MACHENAUD**, étudiant en chirurgie, III, 652.

*Mâcon* (Saône-et-Loire), I, LXXXIV; II, 315; III, 66; IV, 676, 679.

*Madrid*, II, 495.

\* **MAGENTHES** (Jean-François), ancien négociant, membre de la Société (?), II, 342, 343, 347, 348; VI, 240, 243.

\* **MAGNAIN**, juré au Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, VI, 203.

**MAGNY**, membre de la section des Thermes de Julien, II, 213.

**MAGOL** (Jean-Claude), chef des correspondances aux Fermes, I, LXII.

\* **MAGON**, membre de la Société, I, LXII.

**MAGON DE LA BALLUE** (Jean-Baptiste), ancien banquier de la Cour de France, II, 345; VI, 240. (C'est peut-être le même que le précédent.)

\* **MAGNET**, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; V, 464, VI, 110, 315, 316, 461, 504.

\* **MAILHE** (Jean-Baptiste), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 438, 446, 450, 451, 453, 454; VI, 716.

\* **MAILLARD**, membre de la Société, II, 36, 64, 65, V, 550.

**MAILLET**, président du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, V, 667.

**MAILLET** cadet, secrétaire de la Société populaire de Marseille, VI, 351.

\* **MAILLY** (Antoine), conventionnel, membre de la Société, IV, 338.

**MAINDOUZE**. Voir **MENDOUCZE**.

*Maine-et-Loire* (département du), III, 446.

\* **MAIRE**, avocat, membre de la Société, V, 565.

*Maire de Paris*, II, 1; IV, 355.

\* **MAISON**, membre de la Société, I, LXII.

MAISON, adjoint aux adjudants généraux, VI, 627.

*Maison militaire*, I, 90.

*Maison de secours*, III, 458; IV, 404, 406.

*Maison du roi*, III, 91.

MAISONNEUVE (François), constituant, I, v.

MAISONPIERRE, inventeur, V, 320.

*Maîtres de pension*, II, 203, 204.

*Maîtrises des eaux et forêts*, I, 249.

MALAISÉ, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.

\* MALBOISSIÈRE, membre de la Société, I, LXII.

\* MALEPEYRE, membre de la Société, VI, 418.

\* MALESTRIER, membre de la Société, IV, 438.

MALESHERBES, magistrat et homme d'Etat, II, 576; IV, 693.

\* MALOA, membre de la Société, I, 360.

MALHERBE, député de la Société des amis de la Constitution de Marseille, II, 31.

*Malicorne* (Sarthe), I, LXXXIII, III, 144.

*Malines*, IV, 501.

\* MALLARDEAU, membre de la Société, I, LXII.

\* MALLARMÉ, conventionnel, membre de la Société, VI, 275, 374, 379.

\* MALLET, membre de la Société, VI, 418.

MALLET DU PAX, publiciste, II, 422; III, 400, 527.

MALLEVAUT (de), fonctionnaire à la Martinique, II, 482.

\* MALLIAT, membre de la Société, V, 493.

MALOCET, constituant, I, 437; II, 28, 104, 487.

\* MALPERT, membre de la Société, V, 588, VI, 108.

MALSEIGNE (de), officier général, II, 556, 594, 592, 593, 595.

MALUS, commissaire ordonnateur, IV, 547.

*Mamers* (Sarthe), III, 150.

\* MANCHAND (Claude), député à la Législative, membre de la Société, III, 179.

*Manchester* (Angleterre), III, 496, 497, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 507, 572, 618, 619, 620, 621, 653, 654, 655, 656; IV, 347, 451.

*Mandat impératif*, I, 141.

*Mane* (Basses-Alpes), I, LXXXVI.

*Manifeste du duc de Brunswick*, IV, 160. Voir BRUNSWICK.

\* MANSARD, membre de la Société, VI, 646.

MANSCOURT (et non MAUSCON), capitaine d'artillerie, membre de la Société d'Auxonne, III, 641.

\* MANUEL (Louis-Pierre), conventionnel, membre de la Société, I, LXII; III, 188, 196, 197, 222, 223, 225, 228, 229, 234, 241, 243, 245, 246, 248, 249, 260, 261, 263, 265, 267, 268, 274, 276, 295, 302, 321, 335, 339, 341, 343, 345, 347, 348, 351, 357, 362, 364, 368, 372, 373, 374, 375, 382, 460, 468, 512, 514, 516, 585, 586, 599, 639, 646, 648, 651, 652, 668, 702; IV, 65, 66, 79, 84, 86, 95, 97, 111, 112, 113, 114, 119, 122, 129, 130, 131, 132, 135, 136, 142, 155, 241, 242, 262, 397, 410, 413, 439, 440, 448, 449, 450, 451, 460, 461, 472, 489, 490, 491, 493, 494, 534, 564, 612, 630, 682; VI, 716.

*Manufactures de soie*, II, 17.

\* MARAINVILLE, membre de la Société, I, LXII.

\* MARAN, membre de la Société, V, 658.

MARANDET OU MARANDAT, membre de la Société de Beaune, III, 493, 503.

MARANDON, député extraordinaire de Bordeaux, III, 645.

*Marais* (le), centre de la Convention, V, 640, 644, 697; VI, 253, 387, 463, 464.

\* MARAS (Claude-Julien), conventionnel, membre de la Société, V, 310, 337.

\* MARAT (Jean-Paul), journaliste, conventionnel, membre de la Société, I, CXIII, 188, 192; II, 60, 308, 420, 531, 540; III, 46, 55; IV, 254, 255, 257, 261, 262, 263, 294, 296, 333, 333, 391, 392, 393, 399, 400, 401, 402, 403, 412, 416, 418, 419, 420, 431, 442, 449, 451, 452, 456, 486, 487, 488, 496, 514, 522, 586, 586, 588, 592, 593, 606, 612, 613, 614, 615, 620, 629, 630, 632, 635, 642, 650, 667; V, II, 34, 43, 89, 97, 98, 99, 100, 107, 113, 117, 118, 121, 122, 125, 128, 129, 130, 139, 145, 148, 149, 151, 155, 167, 171, 172, 174, 183, 189, 197, 199, 206, 207, 218, 221, 222, 226, 234, 267, 269, 274, 275, 300, 301, 304, 309, 314, 315, 318, 322, 325, 348, 356, 383, 398, 427, 481, 536, 542, 620, 639, 656, 666; VI, 30, 144, 339, 386, 416, 423, 424, 434, 476, 507, 620.

\* MARBEL, membre de la Société, VI, 207.

*Marc d'argent* (décret du), II, 389; III, 84, 85, 102.

MARICÉ, général, V, 203.

MARCHAND, journaliste, rédacteur des *Sabats jacobites*, II, 85, 88, 93, 94.

\* MARCHAND, agent de la commission des subsistances, membre de la Société, I, 334, 339, 400, 514, 523, 524, 557.

*Marchiennes* (abbaye de), I, 29

\* MARÉCHAL, membre de la Société, I, LXII; IV, 38; V, 590.

\* MARÉCHAL fils, membre de la Société, I, LXII; IV, 38.

- Marennés* (Charente-Inférieure), I, LXXXVI, III, 108.
- MARGAROT (Maurice), membre de la Convention d'Ecosse, V, 618.
- Mariage*, III, 460, 461.
- Mariage des prêtres*, I, 382 à 386.
- \* MARIBON-MONTAUT, conventionnel, membre de la Société, III, 599, 619, 646; IV, 166, 176, 177, 184, 186, 192, 200, 205, 210, 212, 219, 231, 251, 303, 313, 337, 393, 403; V, 354, 475, 476, 477, 478, 480, 485, 488, 489, 496, 497, 501, 507, 509, 511, 515, 516, 522, 533, 536, 545, 547, 552, 565, 660, 662, 664, 680; VI, 418, 501, 593, 644, 646, 716, 717.
- MARIE-ANTOINETTE, reine de France, III, 385, 650; IV, 230, 237, 241, 346, 416; V, 428, 461, 471, 510, 518.
- MARIE-CHRISTINE, sœur de Marie-Antoinette, IV, 390.
- \* MARIGNIER, membre de la Société, I, LXII.
- MARINE, I, 336; II, 303, 305, 327, 328, 329, 331, 336, à 337, 503; V, 23, 27, 296, 313, 323; VI, 209.
- Maringues* (Puy-de-Dôme), I, LXXXVI.
- MARLOT, vétéran de la ville de Beaune, IV, 217.
- Marmande* (Lot-et-Garonne), I, LXXXVI; III, 104, 309.
- Marne* (département de la), II, 6.
- \* MARNEVILLE, membre de la Société, I, LXII.
- MARQUES, un des signataires de la pétition des Vingt-Mille, IV, 617.
- \* MARQUIS, constituant, membre de la Société, I, LXII; II, 565; III, 107.
- Marseillais*, III, 428, 459; IV, 227, 335, 336, 415, 418, 419, 423, 424; VI, 393.
- Marseillaise*, chant, IV, 550.
- Marseille* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXIV; II, 31, 40, 256, 350, 494, 510, 549; III, 54, 65, 82, 111, 123, 225, 374, 375, 383, 401, 428, 429, 448, 450, 485, 579, 580, 581; IV, 60, 104, 146, 157, 161, 163, 179, 184, 242, 257, 292, 307, 335, 410, 418, 424, 508, 533, 632; V, 200, 229, 231, 234, 327, 641; VI, 351, 392, 437, 456, 459, 461, 462, 491, 521, 542.
- \* MARSILLY, membre de la Société, I, LXII.
- \* MARTA, journaliste, membre de la Société, IV, 94.
- \* MARTEL, membre de la Société, VI, 207.
- Martel* (Lot), I, LXXXVI; III, 144.
- \* MARTH, membre de la Société, III, 637.
- MARTIN, gendarme national, IV, 253.
- MARTIN, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \* MARTIN, membre de la Société, I, LXII; III, 678.
- MARTINE, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \* MARTINET, membre de la Société, I, LXII; V, 420, 534, 640, 653, 674; VI, 32, 93, 116, 121, 159.
- \* MARTINI, membre de la Société, I, LXII.
- Martinique* (la), II, 467, 482; III, 98, 103, 134, 271, 560.
- MASCENET. Voir MASSENET.
- Mas d'Azil*. Voir *Le Mas d'Azil*.
- MASSÉS, officier de Royal-Navarre, II, 443, 444.
- \* MASINDI (Antoine), membre de la Société, V, 587.
- \* MASSABIAL, membre de la Société, V, 496.
- \* MASSENET (Pierre-Jean), député à la Législative, membre de la Société, III, 461.
- \* MASSIEU, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXII, LXXXVIII, LXXXI; IV, 326, 338; V, 459, 679; VI, 94, 331, 336, 408, 430, 440, 595, 598, 599, 606, 610, 636, 642, 715, 718.
- \* MASSON, membre du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 586.
- \* MATHIEY, membre de la Société, V, 348.
- MATHIAS, citoyen de Châlons, II, 589.
- \* MATHIEU DE MIRAMPAL, conventionnel, membre de la Société, I, LXII, 367; III, 598, 656; IV, 9, 23, 31, 66, 137, 162; V, 274, 293; VI, 716.
- MATTEY, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- MATUSSIÈRE, suspect, III, 92.
- MAUBAN, officier de l'état-major de l'armée révolutionnaire, V, 427, 433.
- Maubeuge* (Nord), I, LXXXVI; III, 61, 93, 116, 119, 125, 568; IV, 71, 73, 74, 132, 177, 258.
- \* MAUBOCH, membre de la Société, III, 253.
- \* MAUCHI, membre de la Société, VI, 108.
- MAUDUIT, colonel, II, 359.
- MAUGIS, procureur au Châtelet, membre de la Commune, III, 295.
- Maugras* (Landes), I, LXXXVI.
- Maulde* (camp de) IV, 244, 248, 285, 371; V, 80, 82.
- \* MAUPASSANT, constituant, membre de la Société, I, LXIII.
- \* MAUPIN, membre de la Société, III, 139, V, 590.
- \* MAURAY, ancien commis des finances, membre de la Société, II, 375.
- \* MAURE, conventionnel, membre de la Société, IV, 338, 334, 541, 571, 669, 689,

- 692; V, 23, 63, 91, 100, 113, 118, 121, 123, 150, 155, 176, 201, 202, 213, 220, 280, 281, 283, 300, 361, 362, 392, 396, 398, 620, 621, 622, 639, 650, 668, 689, VI, 330, 353, 372, 379, 386, 387, 394, 505, 529, 543, 546, 557, 559, 588, 592, 595, 596, 597, 605, 606, 613, 619, 624, 637, 638, 640, 642, 643, 647.
- Mauriac** (Cantal), I, LXXIV.
- \* **MAURIET DE FLORY**, constituant, membre de la Société, I, LXIII; III, 412.
- \* **MAURIN**, président de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- \* **MAURIZE**, membre de la Société, I, LXIII.
- Maurus** (Cantal), III, 108.
- MAURY** (abbé), constituant, I, 77; II, 117, 487, 492; III, 16; IV, 540.
- \* **MAUSIOT**, membre de la Société, VI, 167.
- Maximum**, V, 38, 242, 249, 385.
- MAXWELL**, Anglais, IV, 346.
- Mayence**, IV, 426, 439, 452, 541; V, 118, 322, 324, 325, 354.
- \* **MAYEUR**, membre de la Société, III, 393.
- \* **MAZURAC**, membre de la Société, I, LXIII.
- MAZÈRE**, habitant de Barjac, II, 411.
- \* **MAZUEL**, membre de la Société, IV, 192, 194, 227, 235, 296, 245, 246, 264, 265, 273, 282, 382, 409, 440, 445, 446; V, 202, 210, 234, 339, 347, 349, 426, 434, 572.
- MAZURIÉ DE PENANNECH**, constituant, I, VII.
- MÉAULLE**, conventionnel, VI, 439, 508.
- Meaux** (Seine-et-Marne), I, LXXXIV; II, 554, III, 45, 79; IV, 632.
- \* **MÉCHIN** (Alexandre-Edme), membre de la Société, I, LXIII, 247; III, 253, 261, 297, 300, 316, 317, 331, 347, 381, 576, 577, 606; IV, 239, 231.
- MÉCHIN** (Antoine-Alexandre), constituant, I, V.
- \* **MECKE**, membre de la Société (?), I, 369, 387.
- \* **MEISSARD**, membre de la Société, II, 493.
- \* **MELAN**, membre de la Société, I, LXIII.
- \* **MELCHIO**, membre de la Société, V, 567. (Peut-être le même que MELCOT.)
- \* **MELCOT**, membre de la Société, I, LXIII.
- Melun** (Seine-et-Marne), I, LXXXIV, 369, 370, 372, 389, II, 543; III, 54, 504; IV, 78, 380; VI, 208.
- Mémoires de législation, de politique et de littérature**, feuille hebdomadaire, III, 331.
- \* **MÉNAOER**, constituant, membre de la Société, I, LXIII.
- MÉNARD**, citoyen de Paris, II, 300, 302.
- \* **MÉNARD DE LA GROYE**, constituant, membre de la Société, I, LXIII.
- Mende** (Lozère), III, 432.
- Mendicité**, V, 248.
- \* **MENDOSA**, membre de la Société, I, LXIII.
- \* **MENDOZE**, membre de la Société, I, LXIII, LXXIX; II, 328, 339, 357, 391, 474; III, 10, 44, 45, 49, 51, 53, 54, 55, 56, 59, 63, 65, 67, 82, 90, 96, 99, 101, 103, 106, 110, 113, 115, 121, 126, 135, 137, 138, 144, 147, 151, 159, 168, 180, 185, 197, 199, 223, 227, 235, 236, 241, 250, 257, 344, 364, 373, 385, 395, 404, 504, 575, 598; IV, 36, 66, 74, 160, 161, 419, 427, 474; VI, 48, 595, 696, 701; VI, 715.
- \* **MENGIN**, membre de la Société, I, LXIII.
- MENJAUD**, juge de paix de la section des Tuileries, IV, 86, 87.
- Mennecey** (Seine-et-Oise), II, 448, III, 320.
- \* **MENOU** (Jacques-François, baron de), constituant, membre de la Société, I, LXIII, LXXVII, LXXVIII, LXXX, 342, 375, 477; II, 43, 61, 210, 221, 222, 280, 281, 288, 294, 357, 497, 627; V, 155, 265; VI, 714, 715.
- \* **MENRIZET**, membre de la Société, I, LXIII.
- \* **MENUAU**, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- Mer** (Loir-et-Cher), I, LXXXIV; III, 389.
- \* **MÉRARD**, membre de la Société, I, LXXXVIII; III, 135, 199.
- \* **MERCIER** (Louis-Sébastien), littérateur, conventionnel, membre de la Société, I, LXIII, 288; II, 253, 270.
- MERCIER**, employé aux assignats, IV, 689.
- MERCIER**, membre de la Commune, VI, 1.
- Mercur universel**, journal, IV, 469.
- \* **MÉRICAMP**, député à la Législative, membre de la Société, III, 180.
- MERLE**, constituant, II, 144, 166, 167; III, 110.
- \* **MERLET** (Jean-François-Honoré), député à la Législative, membre de la Société; III, 161.
- \* **MERLIN** (de Douai), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXIII; II, 203; III, 317.
- \* **MERLIN** (de Thionville), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 302, 370, 320, 321, 331, 338, 360, 361, 381, 385, 395, 396, 409, 411, 436, 454, 467, 468, 482, 494, 496, 506, 512, 515, 516, 521, 526, 537, 543, 544, 548, 555, 571, 572, 577, 579, 582, 583, 584, 587, 588, 589, 594, 595, 602, 612, 613, 621, 623, 624, 629, 687, 690, 691, 692, 698; IV, 9, 16, 29, 31, 40, 51, 59, 60, 98, 106, 108, 130, 131, 146, 153, 166, 167, 176, 181, 183, 184, 189, 190, 221, 222, 303, 335, 337,

- 355, 360, 393, 396, 398, 412, 417, 426, 432, 434, 445, 449, 450, 451, 459, 460, 470, 475, 476, 477, 479, 562, 588, 589; V, 354, 357, 359, 534, 533, 534, 543, 544, 551, 647; VI, 10, 68, 295, 378, 414, 436, 441, 442, 451, 454, 491, 520, 573, 575, 576, 582, 587, 716.
- \* MERLINO, conventionnel, membre de la Société, IV, 338; VI, 514 à 565.
- \* MERLINS, membre de la Société, I, LXIII.
- MERMILLIOD (Claude-François), négociant, membre de la Société, I, LXIII.
- \* MERNELLIOD, membre de la Société, I, LXIII; V, 587.
- MESDAMES, tantes du Roi, II, 46, 85, 86, 93, 95, 158, 334.
- \* MESEMAKER, réfugié belge, membre de la Société, I, LXIII.
- MESERAY (la citoyenne), artiste du Théâtre-Français, V, 652.
- \* MET (Pierre), membre de la Société, V, 588.
- \* METMAN, membre de la Société, I, LXIII.
- Metz (Moselle), I, LXXXIV, 39; II, 312, 313, 423, 488, 500, 563; III, 66, 69, 79, 104, 107, 123, 183, 296, 297, 364, 466, 467, 497, 595; IV, 157, 139, 176, 178, 179, 199, 282, 285, 337, 350, 413, 585, 586, 616.
- Meulan (Seine-et-Oise), IV, 369.
- Meudon (Seine-et-Oise), IV, 97; VI, 416, 463, 502, 521.
- \* MEURCIER, membre de la Société, V, 640.
- \* MEURINNE, constituant, membre de la Société, I, LXIII; III, 100.
- Meursault (Côte-d'Or), III, 66.
- Meurthe (département de la), II, 450, 451.
- Meuse (département de la), III, 578; IV, 137.
- \* MEUSNIER-DUBREUIL, constituant, membre de la Société, I, LXIII.
- \* MEYNIER, membre de la Société, I, LXIII.
- Meysac (Corrèze), I, LXXXVI; III, 90.
- Mézidon (Calvados), III, 299.
- Mézières (Ardennes), IV, 212; VI, 513.
- Mézin (Lot-et-Garonne), I, LXXXVIII; III, 120.
- MIACZYNSKI, général, V, 310; VI, 11.
- \* MICHALET, membre de la Société, III, 108.
- \* MICHAUX, membre de la Société, I, LXIII.
- \* MICHAUX, autre membre de la Société, I, LXIII.
- \* MICHOT (Antoine), artiste du théâtre de la République, membre de la Société, V, 587.
- \* MIDI, membre de la Société, I, LXIII.
- MIETTE, agioteur, VI, 431.
- Milanais, I, 81.
- \* MILES, Anglais, membre de la Société, I, LXIII.
- \* MILHAUD, conventionnel, membre de la Société, IV, 338, 522; V, 525, 538, 566, 567, 647; VI, 139, 140, 208, 437.
- Milhaud (Gard), I, LXXXVIII; III, 98.
- \* MILLANOIS, constituant, membre de la Société, I, LXIV.
- MILLAU (Aveyron), I, LXXXVI; II, 327.
- \* MILLET, membre de la Société, I, LIV, LXXX.
- \* MILLET DE LAMAMBRE, constituant, membre de la Société, III, 122.
- \* MILLIN, membre de la Société, III, 231, 369, 541, 548; IV, 521, 522, 641.
- MILLIN (Aubin-Louis), auteur des *Antiquités nationales*, I, XXII.
- \* MILLY (Louis LÉZIN), avocat, membre de la Société, I, LXIV.
- \* MILSCENT (C.-M.-L.), rédacteur du *Créole patriote*, membre de la Société, I, CXIX; IV, 450, 451, 570, 642; V, 33, 308, 331, 586.
- \* MINIER, membre de la Société, VI, 167.
- Ministère de la guerre, II, 302.
- Ministre des affaires étrangères, III, 495, 567.
- Ministre de la justice, III, 108.
- Ministre de la marine, II, 293; III, 336, 338.
- Ministres, I, 116 à 129, 129 à 135, 142 à 152; III, 88, 89, 93, 101, 112, 293, 306, 364, 381, 383, 446.
- \* MINÉE (Julien), évêque constitutionnel, membre de la Société, I, LXIV.
- \* MIQUELET, membre de la Société, VI, 207.
- \* MIRABEAU (comte de), constituant, membre de la Société, I, VIII, IX, LXIV, LXXXVIII; LXXX, XC, 17, 74, 154, 190, 265, 281, 302, 335, 375, 398, 399, 401, 404, 405, 408, 411, 420, 422, 427, 440, 462; II, 27, 41, 42, 56, 73, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 125, 126, 145, 173, 192, 220, 261, 281, 284, 285, 286, 288, 290, 292, 298, 299, 302, 304, 305, 307, 312, 315, 322, 327, 328, 333, 389, 411, 458, 459, 474, 481, 488, 490, 509; III, 62, 106, 108, 110, 115, 119, 120, 121, 128, 232, 291, 295, 335, 347, 373, 437, 458, 505, 585, 599; IV, 204, 217, 338, 477, 550, 561; V, 25; VI, 423, 525, 551, 684, 685, 686, 692, 693, 694, 714.
- MIRABEAU (vicomte de), constituant, frère du précédent, I, 77, 190, 284; II, 295; V, 305.
- MIRANDA, général, V, 646; VI, 604.
- Mirande (Gers), I, LXXXVI; V, 91, 98, 113.
- \* MIRÉ, membre de la Société, I, LXIV.

- \* **MIRYS**, membre de la Société, I, LXIV, 403.
- \* **MISNARD**, membre de la Société, III, 274.
- \* **MITTIE père**, membre la Société, I, LXIV; VI, 108, 331.
- \* **MITTIE fils**, membre de la Société, I, LXIV; IV, 632, 678, 679; V, 131, 154, 220, 234; VI, 356, 357, 717.
- \* **MOCHÉ**, membre de la Société, VI, 163. *Modérantisme*, V, 506, 510, 512, 515, 549, 574, 601, 637; VI, 8, 97, 194.
- \* **MOIGNON**, membre de la Société, I, LXIV.
- \* **MOIGNON**, autre membre de la Société, I, LXIV.
- \* **MOENNE**, membre de la Société, I, cxv; IV, 265, 327, 348, 360, 555, 642, 646, 648, 652; IV, 223; V, 222 (et non MOINE), 441, 433, 476, 651, 653; VI, 716.
- \* **MOGUE**, membre de la Société, VI, 99.
- \* **MOIRTIER**, membré de la Société, I, LXIV.
- Moissac** (Lot), I, LXXXVI; III, 69.
- MOISSON** (François), commandant du bataillon de Marseille, IV, 452.
- \* **MOITTE**, sculpteur, membre de la Société, I, LXIV.
- MOLEVILLE** (Bertrand de), ministre de la marine, I, xiii; III, 587, 616.
- MOLLIN**, officier de l'état-major de l'armée révolutionnaire, V, 427.
- \* **MOMORO**, membre de la Société, III, 405, 491, 551, 568, 669; IV, 280, 283; V, 354, 431, 473, 478, 496, 497, 522, 527, 544, 570, 577, 579, 581, 587, 593, 600, 610, 613, 615, 616, 617, 628, 631, 637, 640, 642, 643, 646, 651, 653, 654, 673, 683, 686; VI, 12, 718.
- MONCEY**, détenu, III, 119.
- Moncontour** (Vienne), I, LXXXVIII; III, 104.
- \* **MONESTIER** (du Puy-de-Dôme), conventionnel, membre de la Société, I, LXIV; IV, 326? 338, 432, 457, 463, 480? 501, 518, 549, 639, 640, 647, 648, 650, 667, 669, 672, 678, 679, 681, 689, 690; V, 1, 8, 12, 24, 47, 48, 231; VI, 225, 228, 304, 305, 330, 340, 357, 360, 365, 366, 371, 372, 375, 377, 382, 387, 388, 399, 418, 419, 421, 422, 423, 429, 431, 445, 447, 451, 454, 459, 460, 511, 512, 523, 531, 593, 595, 672, 673, 716, 718.
- \* **MONCE**, célèbre savant, membre de la Société, I, LXIV; IV, 192; V, 16, 39, 92, 134, 190, 203, 587, 588, 613; VI, 167, 718.
- Moniteur universel**, journal, V, 391; VI, 642; 698. Voir *Gazette nationale*.
- Monnaies**, II, 481; III, 235; V, 524.
- Monnayers** (les), secte politique à Arles, IV, 65.
- \* **MONNERON** (Pierre-Antoine), constituant, membre de la Société, III, 87.
- \* **MONNERON** (Jean-Louis), constituant, membre de la Société, III, 87.
- \* **MONNERON** (Joseph-François-Augustin), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- Mons**, III, 542, 551, 552, 554, 555, 644; IV, 470, 529.
- MONSIEUR**, frère du Roi, II, 212; III, 320.
- Montagne** (la), parti politique à la Convention, V, 640; VI, 233, 393, 396, 463, 464, 525, 528.
- Montagne-au-Perche**, III, 104.
- Mont-Araxe**. Voir *Saint-Clar*.
- Montargis** (Loiret), I, LXXXIV; III, 69, 108, 448, 449.
- Montastruc** (Haute-Garonne), III, 81.
- Montauban** (Lot, aujourd'hui Tarn-et-Garonne), I, LXXXIV, 304; II, 183; III, 61, 104, 123, 144, 157; IV, 242, 583; VI, 335, 336.
- MONTAUT**. Voir **MARIBON-MONTAUT**.
- Montbard** (Côte-d'Or), IV, 50.
- Mont-Blanc** (département du), IV, 541, 543; V, 329, 638.
- Montbrison** (Rhône-et-Loire), I, LXXXIV; III, 79; IV, 220.
- Montcenis** (Société de), VI, 326.
- Mont-Chalier-Laval** (Société de), VI, 429.
- Mont-de-Marsan** (Landes), I, LXXXIV; II, 390; IV, 239.
- Mont-de-Piété**, II, 447.
- Montdidier** (Somme), I, LXXXVIII; III, 81, 113, 238.
- Montech** (Haute-Garonne), I, LXXXIV.
- Montélimar** (Drôme), I, LXXXI; III, 134, 168.
- MONTESQUIEU**, littérateur, I, 194; II, 509; III, 287.
- MONTESQUIOU-FEZENSAC** (Anne-Pierre, marquis de), constituant, général, IV, 132, 133, 146, 157, 304, 307, 308, 309, 310, 322, 323, 338.
- Montfaucon** (Haute-Loire), I, LXXXIV; III, 195.
- Montflanquin** (Lot-et-Garonne), I, LXXXVI; III, 104, 157, 309.
- Montfort** (Gers), I, LXXXIV.
- Montfrin** (Gard), I, LXXXVIII.
- MONTGERY** (la citoyenne), institutrice, IV, 602.
- Montvilliers** (Seine-Inférieure), I, LXXXIV; III, 111.
- MONTJOIE**, publiciste, I, xvii.
- MONTJOIE-VACFREY** (comte de), constituant, II, 295.
- MONTLOSIER** (de), constituant, III, 11, 123.

- MONTLOUIS, membre de la Société, I, LXIV.
- Montluçon* (Allier), I, LXXXVIII.
- MONTMORENCY (Mathieu de), constituant, 458; III, 295.
- MONTMORIN (de), ministre des affaires étrangères, I, 201, 253, 254; II, 209, 280, 281, 288, 294, 298, 344, 379, 549; III, 228, 230, 269, 587, 606, 616, 691; IV, 77, 206, 230.
- Montoulieu* (Ariège), I, LXXXVI.
- Montpellier* (Hérault), I, LXXXIV, II, 504; III, 66, 127, 238, 303; IV, 184, 583, 629.
- MONTPENSIER (duc de), II, 545; IV, 22.
- Montrichard* (Loir-et-Cher), I, LXXXVIII.
- \* MONTREAL, membre de la Société, V, 36; VI, 717.
- Montréal* (Gers), I, LXXXIV; V, 44.
- Mont-Terrible* (département du), VI, 598, 615.
- \* MORAND (Joseph-René-Pierre-François), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- MORANDE (Thévenot de), pamphlétaire, IV, 462, 474.
- \* MORAS, membre de la Société, IV, 60, 251, 254, 255, 257, 258, 267, 268, 270, 271, 273, 283, 288, 294, 296, 310, 313, 316, 334, 336, 361, 375, 391, 682.
- \* MOREAU DE SAINT-MÉRY, constituant, membre de la Société, I, LXIV; II, 414, 475, 481.
- \* MOREAU (Jean), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 179.
- MOREAU (Marie-François), conventionnel, V, 439.
- \* MORÉAL, membre de la Société, IV, 639.
- \* MOREL, membre de la Société, I, LXIV.
- \* MOREL, membre de la Commune, membre de la Société, I, LXIV, 190; VI, 192.
- \* MORELLET, membre de la Société, I, LXIV.
- MORET (Eugène), littérateur, I, CVIII.
- \* MORETON-CHABRILLANT (J.-H.), colonel, membre de la Société, I, LXIV, LXXVII, LXXX, 138; II, 468, 496, 516, 518, 544; III, 24, 37, 53, 71, 80, 84, 87, 94, 103, 108, 112, 116, 117, 118, 119, 121, 124, 142, 143, 150, 155, 157, 180, 182, 184, 193, 222, 224, 228, 229, 247, 254, 305; IV, 21, 401, 714.
- \* MORIE, membre de la Société, VI, 207.
- \* MORIN, membre de la Société, VI, 225.
- \* MORISSANT, membre de la Société, VI, 16.
- \* MORISSON, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 181; IV, 653.
- Morlaix* (Finistère), I, LXXXIV; III, 71, 123, 195.
- MORLIÈRE (Magallon de la), général, III, 647, 681; IV, 12, 17, 135.
- Morning Chronicle*, journal anglais, III, 384.
- Mortain* (Manche), III, 242.
- Moselle* (département de la), III, 309; IV, 146, 147, 176, 417, 621, 654; V, 647, 648.
- MOSER, détenu, III, 419.
- \* MOSNERON (Alexis), membre de la Société, I, LXIV.
- \* MOSNERON DE LAUNAY (Jean-Baptiste), député à la Législative, membre de la Société, 9.
- \* MOSSY (Auguste), membre de la Société de Marseille, IV, 257; VI, 351.
- \* MOTTET, membre de la Société, I, LXIV.
- \* MOULIN, membre de la Société, I, LXIV; III, 191; VI, 119.
- \* MOULINS, membre de la Société, VI, 192, 231.
- Moulins* (Allier), I, LXXXVI; III, 137, 652; VI, 329.
- \* MOULNIER, membre de la Société, I, LXIV.
- \* MOUNIER, membre de la Société, VI, 165.
- MOUNIER, constituant, I, II, XIII; II, 31, 523, 530; VI, 683.
- MOUREAU (Agricole), détenu, VI, 98.
- \* MOURENS, membre de la Société, IV, 224.
- \* MOURET, membre de la Société, I, LXIV.
- \* MOUTON, membre de la Société, III, 55, 62; IV, 238; VI, 714.
- \* MOUTONNET, membre de la Société, VI, 565.
- \* MOUTROUX, membre de la Société, I, LXIV.
- Mouzon* (Ardennes), VI, 430.
- MOYON (Joseph), constituant, I, v.
- \* MOYOT (Hud), constituant, membre de la Société, I, VI; III, 105.
- \* MOYSSSET, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- Mugrou* (Landes), II, 134.
- \* MUGUET (de Mouron), membre de la Société, I, LXV.
- \* MUGUET DE NANTHOU, constituant, membre de la Société, I, LXV, 154, 442.
- \* MCJAUDY, membre de la Société, VI, 418.
- MULAYER, membre de la Société de Dijon, III, 127.
- \* MELLER, membre de la Société, III, 364.
- Mulhausen*, III, 322.
- MULOT (abbé), commissaire à Avignon, III, 150, 222, 361, 363, 426.

\* **MUNIER**, membre de la Société, VI, 189.  
**MURAIRE**, député à la Législative, IV, 96.  
**Murat** (Cantal), I, LXXXVI; III, 98.  
**Muret** (Haute-Garonne), I, LXXXIV.  
**MURINAIS** (chevalier de), constituant, I, XCIII.  
**MUSLARD**, détenu, II, 40.  
**MUSQUINET DE LA PAGNE**, maire d'Ingouville, V, 459, 531.  
\* **MUSSET** (Joseph-Mathurin), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.  
**Mussidan** (Dordogne), I, LXXXIV; III, 104.  
\* **MUSSON**, membre de la Société, I, LXV; II, 497.

N

\* **NAIGEON** (Jean-Baptiste), peintre d'histoire, membre de la Société, I, LXV.  
**Namur**, V, 87.  
**Nancy** (Meurthe), I, LXXXIV, 291; II, 183, 241, 257, 451, 452, 453, 501, 535, 556, 557, 558, 559, 560, 563, 590, 591, 592, 594; III, 69, 81, 152, 248, 411, 497; IV, 38, 133, 209, 282, 290, 338, 351, VI, 691.  
**Nanterre** (Paris), I, LXXXIV.  
**Nantes** (Loire-Inférieure), I, LXXXIV; II, 569; III, 66, 98, 104, 107; IV, 284.  
\* **NAPIER**, membre de la Société, VI, 9.  
**NARBONNE** (comte de), ministre de la guerre, III, 307, 364, 369, 455, 456, 458, 470, 522, 525, 526, 528, 531, 605, 643, 644, 651, 686, 696, 697; IV, 99, 293, 296, 298, 299, 300, 306, 308, 311, 312, 313, 314, 316, 397, 423, 463, 702.  
**Narbonne** (Aude), I, LXXXIV; III, 123, 139, 192.  
\* **NAU-DEVILLE** (Antoine), membre de la Société, I, LXV.  
\* **NACHY**, membre de la Société, I, LXV.  
**NAUZIÈRES**, commandant de Sedan, IV, 427.  
\* **NAVARRÉ**, membre de la Société, I, LXV.  
**NAVIER**, grenadier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.  
\* **NAXAL**, membre de la Société, VI, 108.  
**NECKER**, ministre de Louis XVI, I, XIV, 78, 163, 164, 200, 256, 304, 464; II, 350, 576; III, 201; VI, 211.  
**Némours** (Société de), VI, 326.  
**Nérac** (Lot-et-Garonne), I, LXXXVI; III, 120, 137.

**Neuf-Brisach** (Haut-Rhin), I, LXXXVIII; II, 295, 314, 510; III, 274, 679.  
**Neuville**?, III, 56.  
**NEUVILLE** (de), constituant, I, VIII.  
**Nevers** (Nièvre), I, LXXXVI; II, 430, 570, 573, 574, 602, 603; IV, 301; VI, 221.  
**Nice**, III, 437; IV, 426, 469, 618.  
**Nicodème dans la lune**, opéra, I, 424.  
\* **NICOLAS**, membre de la Société, imprimeur du *Journal de la Montagne*, V, 245, 558, 569; VI, 303.  
\* **NIEL**, membre de la Société, VI, 97.  
**Nièvre** (département de la), III, 570.  
**Nîmes** (Gard), I, LXXXIV; II, 94, 119, 183, 257, 266; III, 108, 448; IV, 113, 115, 147, 165, 184, 584.  
\* **NIOCHE**, constituant, conventionnel, membre de la Société, III, 98, V, 364.  
**Niort** (Deux-Sèvres), I, LXXXIV; II, 86, 386, 442; III, 83, 104, 144, 188.  
\* **NIOU**, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 180; V, 564.  
\* **NOAILLES** (Louis-Marie, vicomte de), constituant, membre de la Société, I, LXV, LXXX, XCII, 88, 136, 138, 199, 200, 405; II, 2, 44, 211, 212, 293, 294, 296, 297, 348, 384, 385, 389, 390, 391, 394, 447, 452, 453, 455, 460, 539, 542, 544, 553, 573; III, 12; VI, 686, 690, 714.  
**Noblesse**, I, 73; II, 490, 572; III, 271; IV, 17; V, 118, 121, 124, 130, 174, 244, 254, 273, 309, 311, 312, 313, 324, 326, 328, 338, 358, 364, 382, 384, 387, 389, 500, 557, 561, 637, 640, 652, 655, 658, 666, 673; VI, 144, 159.  
\* **NOEL** (François-Joseph), littérateur, membre de la Société, I, LXV; VI, 191.  
**Nogaro** (Gers), I, LXXXVI; III, 104.  
**Nogent-le-Roi** (Haute-Marne), III, 102.  
**Nogent-le-Rotrou** (Eure-et-Loir), III, 59; IV, 606.  
**Noirs** (traite des), I, 9; II, 413, 414, 440, 441; III, 134, 145, 153; III, 372; V, 228.  
**NOISETTE** (Gaspard), citoyen de Strasbourg, III, 307.  
\* **NOLF**, constituant, membre de la Société, I, LXV; III, 105.  
\* **NOLLAND**, membre de la Société, I, LXV.  
\* **NOLLIN**, membre de la Société, V, 640; VI, 151, 231, 233.  
**Nomophiles** (Société des), III, 60.  
**Nontron** (Dordogne), I, LXXXVI.  
**Nord** (département du), III, 611; IV, 681.  
\* **NOUET**, membre de la Société, VI, 418.  
\* **NOVERRE**, membre de la Société, III, 426.

*Noyon* (Oise), I, LXXXVIII; II, 566; III, 69, 104, 114, 393.

NULLI, membre de la Société, VI, 108.

## O

*Objets manufacturés*, I, 137.

\* OBRY fils, membre de la Société, I, LXVI.

*Octrois*, I, 298-300; II, 187.

\* ODIOT, membre de la Société, I, LXV.

\* OELSNER (Konrad-Engelbert), voyageur allemand, membre de la Société, I, LXV; II, v, 110.

*Oleron* (Ile d'), II, 566; III, 71, 93.

\* OLIVET, membre de la Société, III, 135.

*Ollioules* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXIV; III, 111.

\* OLIVIER, membre de la Société, VI, 108.

\* OLLIVAULT, membre de la Société, I, LXV.

OLLIVIER, curé d'Auchamp, IV, 503.

*Ombre de Mirabeau* (I'), journal, III, 120.

*Orange* (Bouches-du-Rhône, aujourd'hui Vaucluse), I, LXXXIV; II, 165; III, 102, 123, 221.

*Orateur du peuple* (I'), journal, I, CIX, 203, 407; VI, 573; VI, 344, 399, 614, 642.

*Orbey* (Haut-Rhin), III, 144.

*Ordre de Malte*, II, 85, 597; IV, 70

*Orezza* (Corse), I, 346.

*Organisation judiciaire*, I, 42-59, 322-325, 433-437; II, 7.

\* ORILLARD (Jean), mercier, électeur de la section des Lombards, membre de la Société, I, LXV.

*Orival* (Seine-Inférieure), I, LXXXVII.

*Orléans* (Loiret), I, LXXXIV; II, 94, 119, 315, 316; III, 54, 61, 81, 92, 110, 123, 144, 271; IV, 44, 77, 118, 124, 207, 268, 283, 346; V, 234, 268; VI, 302, 303, 308, 310, 311, 329, 331, 333.

\* ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), constituant, membre de la Société, I, 188, 190; II, 156, 163, 222, 223, 224, 238, 328, 545, 578; III, 33, 91, 99, 101, 106, 656, 658, 660, 661, 662, 663; IV, 22, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 597, 598, 599, 601, 681; V, 121, 129, 131, 140, 180, 288; VI, 496, 614, 715.

ORMESSON (Lefèvre d'), contrôleur général, IV, 440, 441.

*Ornans* (Doubs), I, LXXXVII; III, 69, 107.

OSMONT, fabricant de ceintures tricolores, IV, 232.

\* OSSELIN, conventionnel, membre de la Société, III, 314, 513; V, 48, 226, 250, 404.

*Ostende*, I, 25.

\* OSWALD, publiciste écossais, membre de la Société, III, 618, 620, 653, 673; IV, 230, 231, 346, 348, 349.

\* OUDARD, membre de la Société, I, LXV.

\* OUDART (Nicolas), avocat, membre de la Commune, membre de la Société, I, LXV.

*Oudenarde*, IV, 468.

\* OUDOT (François), constituant, membre de la Société, I, LXV.

\* OUDOT (Charles-François), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 148, 161, 460, 461; V, 563.

\* OUTREPONT (d'), avocat et réfugié belge, membre de la Société, I, XLVI; II, VI.

OUVRIERS, II, 24, 25.

\* OYON, membre de la Société, VI, 108.

OZANNE, huissier de l'Assemblée électorale de Paris, III, 128.

\* OZE, membre de la Société, VI, 168.

## P

PACHE, ministre de la guerre, maire de Paris, IV, 426, 626, 638, 639, 650, 678; V, 16, 19, 21, 29, 41, 77, 90, 346.

PACHE (M<sup>me</sup>), I, CXVIII; IV, 631.

*Pacte de famille*, I, 201.

PAGANEL (Pierre), conventionnel, IV, 488, 495.

PAGE, commissaire de Saint-Domingue, détenu, VI, 370, 371.

\* PAGEOT, membre de la Société, V, 656.

\* PAGNIER, membre de la Société, I, LXVI.

\* PAILLARDELLE, membre de la Société, VI, 686, 612, 638; VI, 718.

\* PAILLET, membre de la Société, VI, 203.

*Painbeuf* (Loire-Inférieure), I, LXXXVII.

\* PAINE (Thomas), conventionnel, membre de la Société, IV, 323, 349, 653; V, 82.

\* PAJET, membre de la Société, VI, 643.

*Palais-Royal*, I, 369; II, 244, 328, 342, 540; III, 14, 19, 46, 265, 271, 496; IV, 108, 109, 126, 133, 161, 164, 188, 381, 435.

PALASNE DE CHAMPEAUX, constituant, I, VIII.

PALISSOT, littérateur, III, 266, 267.

PALLOY, architecte, II, 288, 444; III, 473; IV, 143; V, 325, 340.

*Paméla*, pièce de théâtre par François de Neufchâteau, V, 387.

*Pamiers* (Ariège), I, LXXXVII.

\* PAMPÉLONE (de), constituant, membre de la Société, I, LXVI.

*Pamphlets pour ou contre les Jacobins*, I, 1, 70, 63, 74, 139, 154, 187, 342, 379, 447, 449, 457, 459, 465, 468, 471, 474, 478, 481; II, 31, 37, 51, 58, 68, 75, 83, 90, 93, 114, 126, 131, 138, 141, 154, 177, 181, 182, 193, 206, 236, 239, 274, 276, 282, 307, 358, 371, 455, 461.

PANGKOUCKE, imprimeur, I, 394.

\* PANIS, avocat, conventionnel, membre de la Société, I, LXVI; II, 479; III, 605; IV, 200, 560, 222, 304, 398, 464.

*Panthéon*, I, 409, 449, 450, 453; IV, 690, 698.

PAOLI, général, IV, 77, 308; 333.

\* PAPIN (Léger), constituant, membre de la Société, I, LXVI.

\* PAPION, membre de la Société, I, LXVI.

\* PAPION le jeune, manufacturier, membre de la Société, I, LXVI; II, 9.

\* PARADK, membre de la Société, I, LXXVIII.

PARADON (de), III, 222.

*Paray-le-Monial* (Saône-et-Loire), III, 90.

\* PARÉ (Jules-François), ministre de l'intérieur, membre de la Société, I, LXVI; V, 365, 451; VI, 155.

\* PAREIN, général de brigade à l'armée révolutionnaire, membre de la Société, V, 426, 451.

PARIS, assassin de Le Peletier, VI, 292.

\* PARIS, membre de la Société, I, LXVI; II, 490; III, 90, 126; IV, 50, 58.

\* PARIS, autre membre de la Société, I, LXVI.

\* PARIS, autre membre de la Société, I, LXVI.

*Paris* (ville de), II, 175, 185, 501; III, 112, 368, 394, 589; IV, 66, 70, 123, 165, 333, 361.

\* PARISOT (Jean-Nicolas-Jacques), constituant, membre de la Société, I, LXVI.

PARISOT, journaliste, rédacteur de la *Feuille du jour*, II, 219.

PARISOT, aide de camp du général La Fayette, III, 263; IV, 176.

*Parlement*, III, 248.

\* PAROCHÉL, membre et secrétaire de la Société, VI, 699. (C'est peut-être le même que PÉROCHÉL.)

\* PARRAND, membre de la Société, I, LXVI.

PARSEVAL (Auguste), commandant du 9<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale parisienne, I, 378.

*Parthenay* (Deux-Sèvres), III, 413.

*Parlage des biens communaux*, V, 95.

*Parti des riches*, V, 401.

\* PASCAL, membre de la Société, I, LXVI.

PASCALIS, juriconsulte, II, 261.

*Pas-de-Calais* (département du), III, 457; IV, 94, 137, 323, 652, 653, 654; VI, 235, 399.

\* PASQUIER (Pierre), peintre en émail, membre de la Société, I, LXVI.

*Passy* (Paris), I, LXXXIV; II, 302, 304, 606; IV, 296.

PASTORET (de), député à la Législative, III, 143.

PATRIARCHE, membre de la Société de Beaune, III, 493, 503.

*Patriote français*, journal, I, CIX, 138; II, 62, 148, 190; III, 330, 405, 469, 583; IV, II, 372, 528, 577, 679.

\* PATHIS (Charles-Frobert), instituteur, imprimeur, membre de la Société, I, LXVI, III, 24, 128, 277, 568, 569, 598; V, 204.

*Pau* (Basses-Pyrénées), I, LXXXIV; III, 403, 293.

\* PAULTRE DES ÉPINETTES, constituant, membre de la Société; I, LXVI.

*Paupérisme*, II, 11.

\* PAUPÉPIN, membre de la Société, I, LXVI.

\* PAÛAN, juré du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, VI, 4, 284, 290.

\* PAYEN (Jean-Baptiste), secrétaire du roi, membre de la Société, I, LXVI.

\* PAYEN l'almé, membre de la Société, I, LXVI.

*Pays-Bas*, I, 20.

\* PÉAN DE SAINT-GILLES, membre de la Société, I, LXVI.

\* PÉCHEVIN, membre de la Société, I, LXVI.

PÉCHU (Michel), membre de la Société de Vitry, VI, 530.

\* PÉCOUL (Charles-Louis), entrepreneur des bâtiments du roi, membre de la Société, I, LXVI.

\* PÉLERIN DE LA BUXIÈRE, constituant, membre de la Société, I, LXVI.

*Pèlerins*, II, 488.

\* PELET (de la Lozère), conventionnel, membre de la Société, IV, 384; VI, 537, 540, 572.

PELLERIN (Joseph-Michel), constituant, I, VII.

PELLETIER, citoyen de la section des Thermes, II, 215.

PELLETIER DE FEUMUSSON. Voir LE PELETIER DE FEUMUSSON.

\* PELLICOT, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.

PELLISSIER, conventionnel, VI, 110.

- \*PELLIER, membre de la Société, VI, 206, 718.
- \*PÉMARTIN, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXVII.
- PENIÈRES, conventionnel, VI, 466.
- \*PENIET, membre de la Société, I, LXVII.
- Pensylvanie*, IV, 231.
- \*PÉPIN, journaliste, membre de la Société, I, CXVII; III, 448, 450, 462, 496, 507, 514, 542, 598, 630, 639, 671, 672; IV, 61, 122, 129, 171, 173, 679; V, 12; VI, 716.
- \*PÉPIN-DESOROUETTES, membre de la Société, V, 90, 901, 152.
- \*PERDRIX (Charles-Louis), membre de la Société, I, LXVII; V, 587; VI, 322, 354, 355.
- Père Duchesne* (le), journal, I, 481; II, 123, 131, 383; III, 399, 405, 428, 656; IV, 636; V, 313, 435, 475, 477, 478, 620.
- Père Nicaise ou l'anti-fédéraliste* (le), pamphlet, V, 327.
- PEREYRA, membre de la Société, V, 123, 158, 267, 444, 468, 531; VI, 10.
- \*PÉREZ (Joachim), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXVII; VI, 652, 665, 666.
- PÉRIER (les frères), fondateurs de canons, IV, 206, 207.
- Périer* (Manche), III, 287.
- \*PÉRIGNY, membre de la Société, III, 597, 598.
- Périgueux* (Dordogne), I, LXXXIV; VI, 451, 457.
- \*PÉRISSE DU LUC, constituant, membre de la Société, I, LXVII.
- PERLET, journaliste, IV, 634; V, 135.
- Péronne* (Somme), I, LXXXVIII; IV, 264, 374, 622.
- Perpignan* (Pyrénées-Orientales), I, LXXXIV, 441, 444, 446; II, 257, 387; III, 407, 495, 240, 293, 381; IV, 290; V, 647.
- \*PERRAUT (Antoine), membre de la Société, V, 619, 637.
- \*PERRET, membre de la Société, I, LXVIII; VI, 108.
- PERRET DE TRÉGADORET, constituant, I, VII.
- \*PERRIER, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PERRIER, autre membre de la Société, I, LXVII.
- PERRIN, philanthrope, III, 583.
- \*PERRIN (des Vosges), conventionnel, membre de la Société, V, 566, 619.
- \*PERRIN-DERVAL, membre de la Société, VI, 178.
- \*PERROCHEL, membre de la Société, II, 483, 589, 606; III, 15, 24, 45, 46, 116, 142, 151, 152, 160, 182, VI, 715.
- PERRON [SANSON DU], juge de paix de la section Mauconseil, III, 46, 546; IV, 58.
- \*PERROND, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PERRUQUET, membre de la Société, I, LXVII.
- Perruquiers*, I, 457.
- PERSONNE, conventionnel, VI, 432, 439.
- \*PERVINQUIÈRE, constituant, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PESCHELOCHE, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PESTETURENNE-LAVAL, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PÉTIION, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, VIII, LXVII; II, 281; II, 73, 384, 385, 412, 525, 527, 529, 597, 606, 608, 610; III, 10, 14, 16, 17, 24, 26, 28, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 65, 66, 69, 71, 79, 81, 82, 85, 88, 89, 91, 93, 94, 95, 98, 101, 103, 106, 112, 118, 119, 128, 159, 178, 225, 244, 248, 554, 256, 257, 261, 263, 267, 274, 287, 337, 340, 341, 343, 384, 405, 406, 408, 423, 432, 433, 442, 343, 444, 445, 502, 504, 505, 541, 544, 545, 547, 548, 553, 553, 554, 556, 558, 560, 651, 656; IV, 22, 23, 34, 36, 37, 41, 58, 59, 66, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 93, 95, 96, 97, 106, 113, 122, 129, 130, 142, 225, 226, 232, 234, 272, 328, 331, 332, 333, 336, 337, 345, 353, 355, 360, 361, 368, 375, 446, 460, 464, 465, 466, 467, 495, 496, 497, 549, 577, 585, 590, 595, 597, 603, 604, 605, 640, 646; V, 1, 17, 48, 130, 131, 141; VI, 318, 321, 604, 701, 705, 706, 715, 718.
- PÉTIION (M<sup>me</sup>), III, 118; IV, 466, 467.
- \*PETIOT, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PETIT, membre de la Société, I, LXVII; V, 545, 637; VI, 10, 163, 426.
- \*PETIT fils, membre de la Société, V, 640, 658.
- PETIT, officier municipal de Chézy-sur-Marne, IV, 235.
- PETIT-BOIS, député de la ville de Rennes, IV, 182.
- \*PETITPAS, membre de la Société, VI, 189.
- Pétition* (droit de), II, 392; VI, 383.
- Pétition pour la déchéance*, III, 19, 20, 24, 25, 27, 29, 37, 38 à 44, 63, 64, 72 à 79, 90.
- \*PETITMENGIN, constituant, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PEYRAND, membre de la Société, I, LXVII.
- \*PEYRE, membre de la Société, I, LXVII; V, 228.

- PEYRON, inspecteur du pont de Toulon, V, 299, 300.
- \*PEYSSAND, conventionnel, membre de la Société, V, 566.
- \*PEYSSONNEL (Charles de), ancien consul, membre de la Société, I, 17-28, 79-98.
- Pézenas* (Hérault), I, LXXXIV.
- \*PFLIEGER, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXVII ; III, 100.
- Phalsbourg* (Meurthe), III, 119.
- Philadelphie*, IV, 489.
- PHILIDOR, littérateur, VI, 702.
- \*PHILIPPE (Jean), membre de la Société, I, LXVII ; V, 595.
- \*PHILIPPEAUX, conventionnel, membre de la Société, V, 570, 574, 576, 590, 591, 593, 594, 595, 610, 611, 621, 660 ; VI, 34, 291. (On remarquera que Robespierre dit, t. V, p. 595, que Philippeaux ne fit jamais partie de la Société. Cependant, on a vu qu'il y opina et parla plus d'une fois. Nous avons donc cru devoir le compter parmi les Jacobins.)
- \*PHILIPPEAUX-SÉLICOURT, membre de la Société, VI, 206.
- PHILIPPON, député d'une commune de Rhône-et-Loire, V, 327.
- Philosophie sociale*, V, 327.
- \*PICARD, membre de la Société, V, 533.
- PICHEGRU, général, V, 535, 649, 655.
- \*PICHON, membre de la Société, I, LXVII.
- PICHONNIER (Romain), curé d'Andrezel (Seine-et-Marne), I, 369, 370, 374, 389.
- PICOT, beau-frère des Lameth, I, 464.
- Piémont*, III, 580 ; IV, 541.
- PIETTE, conventionnel, V, 619.
- \*PIEYRE (Alexandre), littérateur, membre de la Société, I, XVII, LXXVIII ; II, 6 ; VI, 688.
- PIGNOLS, sous-lieutenant de marine à Toulon, I, 199.
- PIGNON, ami de Chalier, VI, 209.
- \*PILASTRE DE LA BRARDIÈRE, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*PILLARD, membre de la Société, I, LXVII.
- PILLE, commissaire du mouvement des armées de terre, VI, 223, 236.
- \*PILLIARD, membre de la Société, VI, 206.
- Pilnitz*, IV, 148.
- \*PINARD, membre de la Société, V, 640.
- \*PINCMAILLE, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*PINCEPRÉ DE BUIRE, constituant, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*PINCHNAT, membre de la Société, I, LXVIII.
- PINET (Jacques), conventionnel, VI, 332.
- \*PINON, membre de la Société, I, LXVIII.
- PIO (le chevalier), ex-chargé d'affaires du roi des Deux-Siciles, I, LXXIII, IV, 561.
- \*PIORRY, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, V, 566.
- PITT, homme d'Etat anglais, IV, 347 ; V, 609, 619, 621, 625, 631, 636, 672, 694 ; VI, 146, 238, 264, 341, 400, 618.
- Ploërmel* (Morbihan), I, LXXVIII.
- Pleurtuit* (Ille-et-Vilaine), III, 598.
- \*PLUVINET, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*PLUVINET, médecin, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*POCHOLLE, conventionnel, membre de la Société, V, 169.
- \*POISSENET, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*POISSON, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*POISSONNIER (Jean-Baptiste), membre de la commune, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*POITEVIN, membre de la Société, V, 656.
- Poitiers* (Vienne), I, LXXXIV ; III, 54, 69, 81, 86, 109, 144, 188.
- POLIGNAC (Auguste de), III, 305.
- POLLET (?), III, 520 ; VI, 226.
- Pologne*, I, 201 ; II, 466, 489 ; III, 242, 521.
- \*POLVEREL, syndic des États de Navarre, membre de la Société, I, LXVIII, 124, 129, 144, 146, 149, 151, 155, 193 ; III, 51, 59, 82, 84, 128, 140, 148, 158, 192, 300, 426, 496 ; VI, 714.
- \*POLVEREL fils, membre de la Société, I, LXVIII, LXXIX, LXXX ; III, 381 ; VI, 326, 329, 371, 715.
- POMARET fils, membre de la Société, I, LXVIII.
- \*POMME (André), conventionnel, membre de la Société, V, 567 (et non ROMME), 644 (même remarque) ; VI, 712.
- \*PONCET, membre de la Société, I, LXVIII.
- Pondichery*, III, 317.
- \*PONS, membre de la Société, VI, 167.
- PONS (de Verdun), conventionnel, VI, 657, 659.
- Pontarlier* (Doubs), I, LXXXIV ; II, 165 ; III, 71.
- Pont-Audemer* (Eure), I, LXXXVII.
- Pontault* (Seine-et-Marne), III, 90.

- Pont-de-l'Arche* (Eure), II, 567; III, 79; IV, 369, 370.
- Pont-de-Vaux* (Ain), I, LXXXIV; III, 66.
- Pont-du-Château* (Puy-de-Dôme), I, LXXXVII; III, 104.
- Pontivy* (Morbihan), I, LXXXIV, 59; III, 71.
- Pont-l'Évêque* (Oise), III, 104, 144.
- Pontoise* (Seine-et-Oise), I, LXXXIV; II, 276; III, 56, 71, 195; IV, 229.
- Pont-Remy* (Somme), III, 90.
- Pont-Saint-Esprit* (Gard), I, LXXXVIII; IV, 285, 286.
- \* POPULUS, constituant, membre de la Société, I, LXVIII; III, 95, 96, 101, 108, 112, 127, 145.
- \* PORCHER, membre de la Société, I, LXVIII.
- \* PORCHER, autre membre de la Société, I, LXVIII.
- \* POREL, membre de la Société, I, LXVIII.
- Porentruy*, II, 217, 598, 599; III, 119, 477, 554; VI, 643.
- Port-au-Prince*, III, 104.
- \* PORTALLIER, membre de la Société, V, 312, 333.
- \* PORTIEZ (Louis-François), conventionnel, membre de la Société (?), IV, 326.
- Port-Louis* (Morbihan), I, LXXXVII; III, 66.
- Port-Louis* (Ile-de-France), III, 262, 287.
- Postes*, III, 594, 595, 602; IV, 334, 335; V, 125.
- \* POTHERET, membre de la Société, VI, 203.
- \* POTIER, membre de la Société, III, 52; IV, 192.
- \* POTDEVIN, membre de la Société, VI, 82.
- \* POTOCKI, membre de la Société, I, 431.
- \* POTTIER (Charles-Albert), conventionnel, membre de la Société, V, 566.
- \* POULAIN DE BEAUCHÈNE (Jacques-Guillaume), constituant, membre de la Société, I, LXVIII.
- \* POULAIN DE BOUTANCOURT (Jean-Baptiste-Célestin), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXVIII; II, 584; III, 112, 122.
- \* POULAIN DE CORBION (Jean-François-Pierre), constituant, membre de la Société, I, VIII, LXVIII.
- POULTIER, conventionnel, V, 604.
- \* POURRAT, membre de la Société, I, LXVIII.
- Pouvoir exécutif*, I, 116, 129.
- \* POYA DE LHERBAY, constituant, membre de la Société, III, 109.
- POZZO DI BORGO (Carlo-Andrea), député à la Législative, I, 346.
- PRADIER, adjudant du 3<sup>e</sup>, II, 113.
- PRAT, infirmière, VI, 363.
- PRÉCY (de), chef de la contre-révolution de Lyon, VI, 223, 248.
- \* PRÉCY (Jean), conventionnel, membre de la Société, IV, 338, 678; V, 637.
- Premier Journal de la Convention nationale ou le Point du jour*, journal, I, CXX; IV, II, 637; V, 164.
- Présidents de la Société des Jacobins* (liste des), I, LXXIX à LXXXI; VI, 713 à 718.
- Presles* (Seine-et-Oise), II, 390, 392.
- \* PRESSAVIN, conventionnel, membre de la Société, IV, 476; V, 409, 410, 413.
- Presse* (liberté de la), II, 396 à 411, 549, III, 21, 152; V, 137; VI, 365.
- \* PRÉVOST, membre de la Société, I, LXVIII.
- PRÉVOST DE BEAUMONT. Voir LE PRÉVÔT DE BEAUMONT.
- \* PRÉVOST DE SAINT-LUCIEN, avocat, membre de la Société, I, LXVIII.
- \* PRÉVOST (Marc-Florent), constituant, membre de la Société, I, LXIX.
- PRICE (Richard), écrivain politique anglais, II, 391, 394, 395; III, 261, 291.
- PRIESTLEY (Joseph), philosophe anglais, conventionnel, III, 59, 82, 182.
- \* PRIEUR (de la Marne), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXIX, LXXXI; II, 6, 8, 281, 304, 313, 315, 316, 330, 331, 334, 385, 453, 460, 464, 467, 469, 473, 481, 484, 485, 488, 491, 494, 496, 497, 498, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 587, 508, 510, 511, 512, 514, 515, 516, 529, 538, 544, 545, 547, 563; III, 33, 34, 103, 110, 112, 122, 129, 162, 225, 233, 244, 538, 539; IV, 570?, 574, V, 128, 149, 166, 176, 181, 182; VI, 639, 648, 663, 665, 715.
- \* PRIEUR (de la Côte-d'Or), conventionnel, membre de la Société (?), IV, 338; VI, 438.
- \* PRIEUR, autre membre de la Société, V, 128, 166; VI, 717.
- PRIEUR-LACOMBE, citoyen de Melun, VI, 208.
- Prince-royal*. Voir *Dauphin*.
- Princes français*, III, 92.
- \* PRIQUELER, membre de la Société, V, 691; VI, 364, 418.
- Procès-verbal de la Société des amis de la Constitution*, I, 136, 199, 375; II, VI; III, 349, 355.
- \* PROCTER, membre de la Société, I, LXIX.
- Procureur de la Commune*, III, 250, 260, 261, 268.
- Procureur général-syndic du département de Paris*, III, 242, 243; IV, 135, 248, 250, 580.

- \* PROLY, agent de la République en Belgique, membre de la Société, V, 123, 163, 530, 658, 659; VI, 5, 10.  
*Propriété*, V, 213, 227.  
 PROST, conventionnel, VI, 17, 231, 232.  
*Protestants*, III, 107.  
 \* PROVART, membre de la Société, I, LXIX.  
*Provins* (Seine-et-Marne), I, LXXXIV; II, 485, 495, III, 79.  
 \* PROVOST, membre de la Société, IV, 185.  
 PROVÔT, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.  
 PRUDHOMME, journaliste, I, 192, 294; II, 139; III, 405; V, 392; VI, 92.  
 \* PRUDHOMMÉE, membre de la Société, I, LXIX.  
 PRUDHOMME DE KERANGON, constituant, I, VII.  
 PRUDHON, instituteur, II, 507, 508.  
*Prusse*, I, 19, 21; II, 76, 77, 623; IV, 116, 283, 288, 310, 426, 441.  
 \* PSAUME (de Commercy), membre de la Société, IV, 217.  
*Publiciste chrétien* (1e), livre de l'abbé Lejeune, III, 330, 550; VI, 712.  
 \* PUGET, membre de la Société, I, LXIX.  
 PUGET DE BARRANTANE, général, I, XXXVI; II, VI; III, 449.  
 \* PUISOY, membre de la Société, VI, 108.  
 \* PUJO, membre de la Société, I, LXIX.  
 \* PUJO, médecin, membre de la Société, I, LXIX.  
 \* PUJOL, apothicaire, membre de la Société, I, 381.  
 \* PULCHERBERG, membre de la Société, I, LXIX.  
 PUTHOD, adjudant-général, IV, 360, 427.  
 PUYAGRIE, consul à Madrid, II, 495.

## Q

- QUANTIN, vice-président de l'administration du département de la Mayenne, V, 508.  
 QUANVILLIERS, membre de la Société, I, LXIX.  
 QUATREMÈRE DE QUINCY, député à la Législative, III, 608, 613.  
 QUÉRU DE LACOSTE, constituant, I, VI.  
 \* QUERTIN, membre de la Société, I, LXIX; III, 24.  
 \* QUESNAY, membre de la Société, II, 577.  
*Quimper* (Finistère), I, LXXXIV; IV, 607, 608, 609.

- Quimperlé* (Finistère), I, LXXXVII; III, 108, 125.  
 \* QUINAULT, membre de la Société, VI, 231.  
 QUINETTE, député à la Législative et à la Convention, IV, 249.  
*Quinze-Vingts*, IV, 609.  
*Quotidienne* (la), journal, V, 202.

## R

- Rabastens* (Hautes-Pyrénées), I, LXXXVIII, III, 108.  
 \* RABAUT SAINT-ETIENNE, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXIX, 72, 171, 172; II, 266, 281; III, 33; IV, 184, 232.  
 RABIT, député extraordinaire de la ville de Brest, III, 145, 229, 250, 458, 478, 479, 487, 509, 524.  
 \* RACK, membre de la Société, I, LVIX.  
 \* RAFFARD, membre de la Société, I, LXIX.  
 RAFFET, commandant du bataillon de la section de la Butte-des-Moulins, V, 283; VI, 512.  
 \* RAFFRON (Nicolas), conventionnel, membre de la Société, V, 562; VI, 367.  
 \* RAFFY, membre de la Société, VI, 32.  
 \* RAGON, membre de la Société, I, LXIX.  
 \* RAILLON, membre de la Société, I, LXIX.  
 RAIMOND, habitant de Saint-Domingue, II, 413, 415, 441.  
 \* RAIMOND (Jean-Baptiste), membre de la Société, LXIX.  
 \* RAIMOND, autre membre de la Société, I, LXIX.  
*Raisonneur* (1e), journal de Trenk, V, 234, 305.  
 \* RAISSON (François-Etienne-Jacques), limonadier, membre de la Société, I, LXIX, IV, 50; V, 337, 352, 407, 414, 420, 434, 440, 442, 443, 453, 563, 614; VI, 174, 176, 326, 327, 334, 337, 365, 367, 375, 378, 380, 382, 389, 409, 418, 437, 441, 446, 447, 459, 460, 467, 469, 490, 509, 512, 533, 546, 549, 550, 557, 560, 561, 565, 588, 595, 600, 602, 611, 717, 718.  
 RAMÉ, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.  
 RAMEAU (la citoyenne), VI, 313, 314.  
 \* RAMEL (Jean-Pierre), député à la Législative, membre de la Société, III, 162.  
 RAMEL-NOGARET, constituant, conventionnel, VI, 275.  
 \* RAMOND, membre de la Société, III, 363.

- RÁMOND (Louis-François-Elisabeth), député à la Législative, III, 182, 186, 187, 397, 402.
- \* RANCOURT DE VILLIERS, constituant, membre de la Société, III, 109.
- \* RAPEAU, membre de la Société, I, LXIX.
- RATHIER (Charles), constituant, I, VI.
- RATTIER, journaliste, V, 310.
- \* RAVAUT (Jean-Louis-Nicolas), membre de la Commune, membre de la Société, I, LXIX.
- RAVENEAU, membre de la Société, VI, 97.
- RAVENET, fusilier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- RAYET, membre de la Société, VI, 178.
- RAYNAL (l'abbé), littérateur, II, 487, 492, 501, 510.
- \* RAYMOND aîné, membre de la Société, III, 24, 134.
- RAYNEVAL (Gérard de), diplomate, II, 430.
- \* RAZILLY (de), membre de la Société, I, LXXI; II, VI.
- Ré (île de), I, LXXXVI; III, 92.
- \* RÉAL (Pierre-François), substitut du procureur de la Commune de Paris en 1792, membre de la Société, I, LXX; II, 577, 586; III, 24, 99, 249, 257, 273, 285, 293, 300, 312, 315, 319, 321, 322, 331, 333, 339, 341, 348, 359, 364, 369, 370, 375, 381, 383, 385, 392, 394, 401, 409, 411, 420, 423, 426, 427, 428, 430, 433, 435, 437, 438, 441, 442, 446, 448, 452, 456, 457, 458, 476, 495, 502, 610, 611, 634, 635, 639, 645, 646, 655, 660, 663, 678, 682, 683, 684, 685, 687, 692, 693, 699; IV, 1, 9, 15, 18, 25, 38, 41, 44, 63, 64, 65, 80, 86, 88, 92, 152, 160, 181, 185, 188, 328, 351, 360, 379, 530, 531, 592, 593, 647; VI, 326, 341, 344, 350, 369, 386, 393, 420, 436, 715, 716.
- REBEQUY, conventionnel, IV, 445, 715, 716.
- Recrutement, V, 95.
- \* REBOLL (Henri-Paul-Irénée), député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* REBOUT, membre de la Société, I, LXX.
- RECOLÈNE, président du tribunal du sixième arrondissement, III, 128.
- Recueil des actions héroïques et civiques des Républicains français, V, 612, 614.
- Redon (Ille-et-Vilaine), III, 108.
- Réforme (la), journal, I, CVII.
- Régence, II, 568.
- Régiment d'Alsace, III, 432, 433.
- Régiment d'Aunis, III, 343, 348, 375.
- Régiment d'Auvergne, III, 119.
- Régiment de Beauce, III, 123, 148, 159, 644.
- Régiment de Berwick, III, 86, 137, 222.
- Régiment Bourbonnais, IV, 289.
- Régiment de Bourgogne, II, 482, 485, 486, 491, 570; III, 82, 83, 119; IV, 265, 288, 289.
- Régiment de Castella, III, 437.
- Régiment de Dauphiné, III, 193.
- Régiment de Foix, III, 445, 447.
- Régiment de la Couronne, III, 432.
- Régiment d'Ernest, III, 449, 459.
- Régiment de Picardie, III, 127.
- Régiment de Rouergue, III, 375.
- Régiment de Royal-Champagne, III, 64.
- Régiment de Royal-Liégeois, III, 195.
- Régiment de Saintonge, IV, 309.
- Régiment de Touraine, I, 444.
- Régiment de Vermandois, I, 444.
- Régiment du ci-devant prince de Condé, II, 492.
- Régiment du Languedoc, I, 445.
- Régiment du Lyonnais, III, 432.
- Régiment du Roi cavalerie, III, 109.
- Régiments, I, 444, 445; II, 482, 485, 486, 491, 492.
- Règlement de la Société des Amis de la Constitution, I, XXVIII à XC; III, 47, 65, 98, 105, 149, 153, 168, 185, 186, 197, 222, 223, 231, 237, 238, 240, 241, 323, 340, 355, 545, 547, 599, 647; IV, 64, 468, 471, 472, 569, 617, 627, 630, 640, 643, 673, 683.
- \* REGLEY, membre de la Société, I, LXX.
- \* RÉGNARD, membre de la Société, I, LXX.
- REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY, constituant, II, 103, 268; III, 114, 639.
- \* REGNAUT, membre de la Société, V, 590.
- \* RÉGNER, membre de la Société, I, LXX.
- \* RÉGNER, autre membre de la Société, I, LXX.
- \* RÉGNIER neveu, membre de la Société, II, 509, 531, 568, 570; III, 61, 62, 117, 124, 142, 145, 148, 157, 183, 187, 188, 199, 231; VI, 699, 701, 715.
- \* RÉGNIER (Claude-Ambroise), constituant, membre de la Société, I, LXX, 429.
- Reichenweyer (ou Riquewihir) (Haut-Rhin), III, 152.
- Reims (Marne), I, LXXXIV; II, 554, 573.
- \* REIS, membre de la Société, VI, 191.
- Religion, I, 60, 73; II, 267; III, 266, 267, 345, 452, 477, 589, 643, 671, 675; IV, 107, 440, 479, 480 à 485, 489, 490 à 494, 561, 700, 701. Voir Clergé.
- Remiremont (Vosges), III, 106.
- \* RENARD, membre de la Société, I, LXX; V, 94, 481.

- RENAUD, adjudant-major de l'armée révolutionnaire, V, 472.
- \*RENAUD, membre de la Société, VI, 192.
- RENAUDIN, juré au Tribunal révolutionnaire en 1793, membre de la Société, I, LXX; II, 471, 509; IV, 25, 420, 425; V, 387, 410, 420, 424, 427, 429, 435, 439, 465, 486, 492, 505, 507, 515, 524, 563, 564, 566, 578, 581, 588, 589, 674, 679, 693; VI, 32, 33, 90, 120, 142, 166, 180, 191, 200, 230, 306, 717.
- \*RENAUT (Roch), avocat, constituant, membre de la Société, I, LXX.
- \*RENAUT (de Saint-Domingue), membre de la Société, I, LXX.
- RENGOUER, ex-syndic de Porentruy, VI, 643.
- Rennes (Ille-et-Vilaine), I, LXXXIV; II, 422, III, 61, 239, 240, 286, 287; IV, 177, 474, 481.
- \*RENOUARD fils, membre de la Société, I, LXX.
- \*RENOUT, membre de la Société, VI, 80.
- Rentes viagères*, I, 170, 454.
- Républicain, journal des hommes libres*, V, 169, 173.
- Républicain universel, journal*, I, 518.
- République*, II, 577, 587; III, 7, 12, 420; IV, 257, 281, 329, 362.
- Responsabilité des agents du pouvoir exécutif*, I, 129-135.
- Responsabilité des ministres*, I, 116 à 129, 142-152.
- \*RESTAUR, membre de la Société, III, 426.
- \*RESTOUT (Jean-Bernard), membre de l'Académie de peinture, membre de la Société, I, LXX; II, 467, 502, 509; III, 119; IV, 133, 142, 350.
- Rethel (Ardennes), IV, 401, 426, 427.
- \*RETOURNAT, membre de la Société, VI, 163.
- \*RETS, membre de la Société, I, LXX, LXXXVIII.
- \*REUBELL, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXX, LXXX; II, 1, 68, 94, 122, 173, 384, 385, 452, 474, 488, 529; III, 17, 33; IV, 337; V, 356; VI, 447, 576, 640, 650, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 686; VI, 714.
- \*REUFFLET DU HAMEAU, membre de la Société, I, LXX.
- Revel (Haute-Garonne), III, 45.
- \*REVERCHON (Jacques), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, V, 553, 564, 613, 615, 617, 618, 620, 621, 629, 631, 637, 638, 640; VI, 438, 718.
- Revision*, III, 106.
- Révolutions de France et de Brabant, journal*, III, 567; IV, 588.
- Révolutions de Paris, journal*, I, 288; II, 139; III, 331.
- REY, négociant à Cadix, II, 311.
- \*REY, médecin, membre de la Société, III, 45.
- \*REY, musicien, membre de la Société, V, 590.
- REYNAUD, conventionnel, VI, 595.
- \*REYNIER, gérant de la *Sentinelles* de Louvet en 1792, membre de la Société, I, LXX.
- \*REYNIER, littérateur, membre de la Société, I, LXX.
- REYS-HÉRON, membre de la Société des amis de la Constitution de Dunkerque, II, 344.
- Rhône-et-Loire (département de), III, 436; IV, 361, 676; VI, 433.
- \*RIBE, membre de la Société, II, 341; VI, 718.
- \*RIBEROLLES, constituant, membre de la Société, I, LXX.
- RIBES (Raymond), député à la Législative, III, 656, 657, 660, 662, 679.
- RIBEYROLLES (Ch.), publiciste, I, CVII.
- \*RICARD DE SÉALT, avocat, constituant, membre de la Société, I, LXX; II, 301, 304.
- RICAUD, citoyen de Marseille, V, 30.
- \*RICCÉ (comte de), membre de la Société, I, LXX, LXXXVIII; III, 582, 584, 648.
- \*RICHARD (Joseph-Etienne), conventionnel, membre de la Société, V, 613.
- RICHARD, membre du directoire du département de la Moselle, VI, 338.
- RICHARD, membre de la section des Invalides, V, 578.
- Richard Cœur-de-Lion*, opéra, III, 140.
- \*RICHEBRAQUE, membre de la Société, VI, 163.
- RICHELIEU (maréchal de), I, 99.
- RICHER, grenadier au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- \*RICOEUR, membre de la Société, VI, 206.
- \*RICORD, conventionnel, membre de la Société, III, 312, 316; V, 485, 486, 532.
- \*RICOURT, membre de la Société, V, 638.
- RIGEUR, inspecteur principal des messageries, V, 600.
- RIMBAUD, commissaire du roi, III, 107.
- Riom (Puy-de-Dôme), I, LXXXIV; III, 55, 61, 83; VI, 330.
- \*RIOT, membre de la Société, I, LXX.

- \* RIQUEUR, membre de la Société, I, LXX; VI, 718.
- \* RITTER, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 180.
- \* RIVAGE (de Strasbourg), membre de la Société, IV, 289, 290, 294, 295, 296, 300, 309.
- \* RIVERY, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.
- \* RIVEZ, membre de la Société, V, 595.
- \* RIVIÈRE (Pierre), conventionnel, membre de la Société (?), V, 695, 696.
- RIVIÈRE, officier de marine, II, 475.
- \* RIVOALLAND, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* ROBERT (Pierre-François-Joseph), conventionnel, membre de la Société, I, LXX; II, 420, 541; IV, 16, 39, 40, 93, 327, 384, 474, 526, 533, 534, 558, 561, 562, 595, 600, 612, 616, 618; V, 32.
- ROBERT (M<sup>me</sup>), IV, 185.
- ROBERT, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 125.
- \* ROBESPIERRE (Maximilien-Marie-Isidore de), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, VIII, LXX, XCIV, 60, 62, 288, 403, 404, 405, 410, 462, 481; II, VI, 41, 43, 107, 145, 177-181, 190, 191, 225, 305, 307, 313, 315, 316, 351, 352, 360, 384, 385, 392, 394, 396, 411, 414, 415, 476, 490, 491, 492, 493, 508, 518, 519, 524, 528, 533, 548, 549, 588; III, 12, 14, 16, 17, 19, 21, 24, 25, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 49, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 82, 83, 89, 91, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 105, 110, 112, 143, 159, 160, 162, 163, 178, 225, 248, 264, 265, 266, 267, 272, 275, 276, 277, 278, 279, 284, 285, 287, 288, 291, 292, 299, 300, 302, 303, 305, 306, 309, 313, 318, 320, 322, 332, 333, 334, 343, 345, 362, 366, 368, 372, 373, 374, 375, 391, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 421, 425, 428, 429, 434, 440, 443, 446, 449, 452, 453, 457, 458, 464, 466, 467, 468, 471, 472, 474, 475, 477, 482, 484, 494, 495, 496, 497, 498, 504, 505, 506, 507, 511, 514, 516, 518, 521, 522, 523, 530, 531, 532, 533, 536, 537, 538, 539, 541, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 550, 552, 558, 561, 562, 563, 564, 571, 572, 573, 575, 576, 577, 581, 587, 593, 594, 595, 598, 599, 602, 614, 616, 617, 618, 619, 620, 632, 633, 636, 661, 662, 668, 669, 673, 694, 695, 696, 698, 700, 702; IV, 10, 11, 16, 53, 84, 89, 91, 93, 94, 96, 99, 109, 110, 120, 122, 125, 126, 129, 145, 147, 158, 159, 160, 166, 167, 169, 179, 194, 193, 210, 214, 234, 258, 262, 319, 327, 360, 368, 372, 386, 393, 395, 396, 398, 404, 418, 438, 441, 442, 443, 444, 446, 456, 457, 459, 460, 461, 466, 467, 468, 473, 514, 518, 529, 537, 544, 549, 550, 551, 552, 555, 556, 558, 573, 574, 577, 579, 580, 581, 584, 585, 586, 588, 590, 592, 612, 613, 614, 615, 627, 628, 629, 632, 633, 634, 635, 637, 650, 652, 653, 654, 667, 668, 683, 686, 687, 698, 699, 700; V, 2, 13, 14, 19, 20, 27, 32, 43, 46, 50, 67, 87, 96, 108, 109, 119, 123, 131, 132, 133, 136, 138, 149, 150, 153, 155, 178, 185, 187, 188, 208, 213, 228, 246, 248, 249, 251, 254, 262, 264, 271, 275, 276, 277, 281, 294, 297, 303, 305, 311, 321, 330, 334, 336, 337, 341, 344, 346, 349, 350, 356, 360, 363, 365, 369, 371, 374, 376, 383, 387, 388, 391, 392, 393, 398, 399, 400, 421, 431, 432, 448, 455, 458, 460, 502, 504, 522, 525, 527, 532, 535, 537, 538, 540, 543, 546, 549, 550, 554, 555, 558, 560, 562, 575, 578, 580, 581, 586, 594, 595, 596, 597, 601, 605, 629, 630, 631, 633, 635, 641, 644, 646, 656, 657, 658, 672, 681, 686, 693, 696, 698, 699, 701, 702; VI, 1, 5, 7, 36, 43, 49, 54, 57, 69, 74, 81, 114, 132, 146, 151, 153, 155, 156, 172, 173, 188, 192, 209, 216, 219, 221, 222, 229, 234, 231, 233, 237, 246, 282, 283, 285, 286, 87, 288, 289, 290, 297, 298, 299, 304, 305, 315, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 325, 330, 333, 334, 335, 337, 339, 345, 346, 348, 380, 381, 389, 390, 391, 398, 400, 403, 405, 406, 407, 411, 413, 414, 415, 419, 430, 433, 426, 443, 444, 445, 474, 481, 507, 512, 524, 525, 538, 541, 551, 556, 569, 604, 605, 606, 618, 678, 679, 686, 705, 706, 714, 715, 716, 717.
- \* ROBESPIERRE jeune (Augustin-Bon-Joseph de), conventionnel, membre de la Société, I, LXX; IV, 360, 408, 415, 419, 424, 435, 449, 457, 459, 486, 499, 511, 526, 598, 621, 624, 632, 652, 692; V, 1, 93, 99, 125, 135, 132, 205, 304, 310, 387, 593, 617; VI, 218, 230, 235.
- \* ROBIL jeune, membre de la Société, I, LXXI.
- ROBIN DE MORRERV, constituant, I, VII.
- \* ROBIN (Léonard), député à la Législative, membre de la Société, I, LXXI.
- \* ROCHAMBEAU (comte de), membre de la Société, I, LXXI, LXXVII; II, 545; III, 116, 305, 423, 542, 552, 608, 626, 627, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 647, 650; IV, 9.
- \* ROCHE, membre de la Société, I, LXXI.
- Rochefort (Charente-Inférieure), I, LXXXIV; III, 71, 83, 249.
- \* ROCHEJEAN, membre de la Société, I, LXXI.
- \* ROCHER, membre de la Société, III, 515; IV, 9, 188, 194, 220.
- ROCHER, guichetier de la tour du Temple, IV, 361, 578. (C'est peut-être le même que le précédent.)
- ROCHET, sapeur, III, 671.
- \* ROCKENSTROCK, membre de la Société, VI, 292. (C'est peut-être Jean RAUTEN-

- STRAUCH, greffier du juge de paix de Strasbourg, et jacobin de cette ville.)
- Rodez (Aveyron), I, LXXXIV; II, 143, 144, 145, 492; III, 108.
- \* RODOLPHE, membre de la Société, V, 590.
- RODY, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- \* RÖDERER, constituant, membre de la Société, I, LXXX; II, 88, 348, 349, 374, 384, 385, 389, 444, 475, 476, 485, 489, 492, 493, 514, 515, 519, 524, 529, 531, 457, 553, 567, 568, 584, 589, 597, 598, 599; III, 1, 2, 13, 16, 64, 65, 69, 70, 72, 85, 87, 88, 92, 97, 101, 102, 106, 107, 109, 112, 113, 116, 119, 120, 123, 124, 125, 127, 129, 134, 137, 139, 141, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 154, 155, 156, 157, 163, 169, 178, 222, 225, 226, 227, 229, 232, 240, 242, 243, 244, 245, 253, 267, 275, 292, 315, 334, 507, 205, 521, 523, 524, 525, 535; IV, 9, 31, 53, 206, 207, 210, 702, 703, 705; VI, 714, 715.
- \* ROGEN (Jean-Pierre), constituant, membre de la Société, I, LXXI.
- \* ROGER, membre de la Société, I, LXXI; V, 614.
- ROGER, grenadier, II, 591.
- ROHAN-CHABOT, aide de camp de La Fayette, III, 593; IV, 401.
- ROHAN (cardinal de), II, 279, 293, 295; III, 109; IV, 647.
- ROHAUD, artiste, VI, 379.
- \* ROKINGEROT (?), membre de la Société, VI, 206.
- \* ROLAND DE LA PLATIÈRE (J.-M.), ministre de l'intérieur, membre de la Société, III, 408, 417, 418, 422, 537, 558, 575, 690, 692, 693; IV, 6, 8, 15, 28, 77, 113, 192, 364, 371, 373, 393, 431, 432, 433, 441, 444, 445, 446, 451, 453, 456, 457, 462, 466, 469, 475, 476, 478, 485, 486, 488, 489, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 508, 514, 518, 519, 522, 528, 529, 530, 531, 538, 543, 544, 552, 564, 565, 566, 570, 574, 575, 576, 577, 580, 584, 585, 586, 587, 593, 595, 598, 599, 600, 601, 604, 605, 608, 624, 626, 629, 632, 633, 641, 643, 650, 652, 653, 654, 657, 658, 659, 660, 661, 663, 671, 672, 678, 680, 685, 689, 693, 694, 696, 697, 698; V, 1, 20, 26, 200; VI, 211, 216, 271, 349, 360, 463, 515, 634, 715.
- ROLAND (M<sup>me</sup>), femme du précédent, I, CXVIII; IV, 462, 520, 552, 576, 630, 631, 674, 672.
- \* ROLEY, membre de la Société, VI, 418.
- \* ROLLIN, membre de la Société, VI, 167, 178.
- ROMAINVILLIERS (de), commandant du bataillon des Capucines, III, 625, 647; IV, 48.
- Romans* (Drôme), I, LXXXIV; III, 66, 102, 111.
- Rome, II, 351; V, 659.
- \* ROMERY, membre de la Société, I, LXXI.
- \* ROMME, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161; V, 566, 585; VI, 432, 438, 593, 534, 568, 587, 593, 597, 610, 611, 712, 717.
- Romorantin* (Loir-et-Cher), I, LXXXVII.
- \* RONSIN, général, membre de la Société, V, 389, 426, 563, 610, 629, 659, 682, 697, 704; VI, 250, 269, 282, 430.
- \* ROPIQUET, membre de la Société, I, LXXI.
- ROQUE (de la), officier général, II, 345.
- Roquefort-de-Marsan* (Landes), III, 113.
- \* ROSE, huissier de l'Assemblée nationale, membre de la Société, III, 238.
- \* ROSET, membre de la Société, V, 534.
- \* ROSEY, membre de la Société, I, LXXI.
- Rosny* (Seine-et-Oise), I, LXXXVIII.
- \* ROSSIGNOL, général, membre de la Société, V, 296, 297, 300, 353, 354, 389, 398, 400, 404, 432, 593, 612, 648, 639.
- Rostrenen* (Côtes-du-Nord), I, LXXXVII.
- ROUCHER, littérateur, III, 459.
- Rouen* (Seine-Inférieure), I, LXXXIV, 136; II, 569; III, 80, 81, 88, 98, 384, 435; IV, 79, 189, 190, 206, 207, 370, 387, 676; V, 697; VI, 336.
- \* ROUGEMONT, conventionnel, membre de la Société, V, 566.
- \* ROUGIER DE LA BERGERIE, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- Rougiff* ou le *Franc en vedette*, journal, V, 322, 669, 671; VI, 465, 473, 549.
- \* ROUHIER, membre de la Société, V, 691; VI, 418.
- \* ROUHÈRE (Benoît), membre de la Société, III, 116, 147.
- \* ROULLIER, membre de la Société, III, 83, 92.
- \* ROULLOT, membre de la Société, VI, 145.
- ROUQUETTE (Jules), publiciste, I, CVIII.
- \* ROUSSE, membre de la Société, I, LXXI.
- ROUSSEAU (Jean-Jacques), auteur du *Contrat social*, I, 201; II, 99, 288, 318; III, 287, 291, 336, 347, 373; 474, 607, 697, 701, 273, 274, 275, 278, 350; V, 609; VI, 137, 559, 611, 695.
- \* ROUSSEAU (Jean), conventionnel, membre de la Société, I, LXXI, LXXXVIII.
- \* ROUSSEAU (Thomas), littérateur, membre et archiviste de la Société, I, CXIII; III, 24, 296, 356, 434; V, 176, 611, 691; VI, 161, 164; 222, 224, 418, 453, 553, 715.

- \* ROUSSEL l'aîné (J.-J.-A.), membre de la Société, II, 285, 531; III, 24, 375, 507, 538; IV, 94, 279; V, 443, 475, 479, 488, 524, 534, 561, 569; VI, 15, 102, 325, 418, 715, 717, 718.
- \* ROUSSEL jeune, membre de la Société, V, 587; VI, 717, 718.
- \* ROUSSELLE, membre de la Société, III, 116, 312. (C'est peut-être le même que Rousset l'aîné.)
- \* ROUSSELIN CORBEAU DE SAINT-ALBIN (Alexandre), membre de la Société, V, 388, 454, 652, 696; VI, 155, 219, 226.
- ROUSSET, marchand de chansons, IV, 226.
- \* ROUSSIÈRE, membre de la Société, III, 119.
- \* ROUSSILLE, membre de la Société, I, LXXVIII, LXXIX; II, 317, 377.
- \* ROUSSILLON, membre de la Société, III, 60, 138, 163; V, 225, 276, 280, 283, 285.
- \* ROUTTAND, membre de la Société, I, LXXI.
- \* ROUVAL, membre de la Société, I, LXXI.
- \* ROUX (Louis-Félix), conventionnel, membre de la Société, V, 385; VI, 401, 408.
- ROUX (Jacques), ex-prêtre, membre de la Société des Cordeliers, III, 589; V, 279, 330, 367, 392, 406, 408, 701; VI, 241.
- \* ROUYER (Jean-Pascal), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 315, 320, 321, 332, 334, 385, 395, 396, 405, 451, 542; VI, 715.
- \* ROUZERS, membre de la Société, I, LXXI.
- \* ROVÈRE, conventionnel, membre de la Société, III, 361; IV, 133, 448, 449; V, 449, 604, 612.
- \* ROY (C.), membre de la Société, III, 434, 456, 495; VI, 716.
- Royal-Allemand (régiment de), II, 558, 565; III, 579.
- Royal-Liégeois (régiment de), I, 336.
- Royan (Charente-Inférieure), III, 268.
- Royauté, IV, 248, 251, 252, 292, 314, 318, 333, 335, 359, 365, 383, 475, 478.
- Roye (Somme), IV, 248; VI, 136.
- \* ROYER (Jean-Baptiste), évêque de l'Ain (et non d'Albi, comme il est dit par erreur t. II, p. 574), constituant, conventionnel, membre de la Société, II, 574; III, 24, 30, 34, 36, 44, 48, 60, 63, 84, 98, 107, 116, 120, 134, 154; V, 332, 334, 338, 345, 351, 357, 364, 365, 382, 383, 384, 385, 388, 392, 396, 497, 648; VI, 132, 134, 306, 320, 321; 338, 436, 440, 704, 715. (Il y avait plusieurs Royer aux Jacobins : nous n'avons pas pu toujours les distinguer.)
- ROYER aîné, marchand drapier, IV, 163, 164.
- ROYER, tapissier, membre de la Société, V, 638.
- \* ROYER, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 538.
- \* ROYER, directeur des voitures, membre de la Société, V, 638.
- ROYEZ, membre de la Société de Versailles, II, 333.
- ROYOU, abbé, rédacteur de *l'Ami du Roi*, II, 421, 422, 527; IV, 255.
- \* RUAMPS, conventionnel, membre de la Société, IV, 166; V, 566; VI, 657, 660, 669, 716.
- \* RUAULT (H.), membre de la Société, I, LXXI.
- \* RUAULT (Alexandre-Jean), conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- \* RUDLER, député à la Législative, membre de la Société, III, 161, 179.
- \* RUELLE, membre de la Société, I, LXXI.
- RUELLO, constituant, I, VI.
- \* RUFENSE, membre de la Société, V, 78.
- Ruffec (Charente), I, LXXXIV; III, 93.
- \* RUHL (Philippe), député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 689; IV, 108, 393.
- RULLY (comte de), constituant, II, 245.
- Russie, I, 19; III, 240.
- \* RUTLEDGE (James de), membre de la Société, II, 220, 225, 303, 312, 313, 314, 443; III, 160, 262, 266, 270.
- RUTTEAU, employé dans un atelier de charité, II, 287, 286, 289, 291.
- RUZILLY (de). — Voir RAZILLY (de).

## S

- \* SABATIER (Raphaël-Bienvenu), chirurgien, membre de la Société, I, LXXI.
- \* SABATIER fils, membre de la Société, I, LXXI.
- Sabbats Jacobites, journal, I, CIX.
- Sables d'Olonne (Vendée), III, 614; IV, 183.
- SABLIER (P.), journaliste, IV, 449, 450.
- \* SADOUX, membre de la Société, IV, 328.
- SARUGUET D'ESPAONAC. — Voir ESPAONAC.
- Saint-Affrique (Aveyron), III, 114, 387.
- Saint-Aignan (Loir-et-Cher), I, LXXXVII.
- Saint-Amand (Nord), I, LXXXIV; III, 69, 81, 82, 83, 127, 199.

- Saint-Amand* (Cher), VI, 236.  
*Saint-Ambroix* (Gard), III, 287.
- SAINT-ANDRÉ. — Voir JEANBON SAINT-ANDRÉ.
- SAINT-ARNAUD, président des Jacobins de Lyon, V, 509.
- \* SAINT-AUBIN, receveur des finances, membre de la Société, I, LXXI; III, 339, 393, 599, 687, 690; IV, 24, 58, 63, 338.
- Saint-Avoid* (Moselle), III, 66.
- Saint-Brieux* (Côtes-du-Nord), I, LXXXIV; III, 66.
- Saint-Calais* (Sarthe), I, LXXXIV.
- Saint-Céré* (Lot), I, LXXXVII.
- Saint-Chamond* (Rhône-et-Loire), I, LXXXVII; III, 83, 108, 114; VI, 422, 672.
- Saint-Clair-de-Lomagne* (Gers), I, LXXXVII; VI, 222.
- Saint-Claude* (Jura), I, LXXXVIII; III, 69, 83.
- Saint-Cloud* (Seine-et-Oise), II, 353; III, 425.
- Saint-Denis* (Paris), I, LXXXVII; III, 61, 599, 604; IV, 61.
- Saint-Dié* (Vosges), I, LXXXIV; III, 90.
- Saint-Domingue*, I, 286, 287, 381; II, 359, 488; III, 119, 153, 243, 249, 254, 262, 267, 363; IV, 1, 285, 577; VI, 328, 329, 341.
- Saint-Esprit* (Landes), II, 510; III, 61, 102; VI, 209, 451, 457.
- Saint-Etienne* (Rhône-et-Loire), I, LXXXIV; III, 61, 137, 568.
- Saint-Fargeau* (Yonne), I, LXXXIV; III, 61, 71, 288.
- SAINT-FÉLIX (de), détenu, III, 586, 587, 591, 659.
- Saint-Flour* (Cantal), I, LXXXIV; III, 594.
- Saint-Gaudens* (Haute-Garonne), III, 409.
- Saint-Gengoux-le-National*, ci-devant *Saint-Gengoux-le-Royal* (Saône-et-Loire), III, 71, 113, 302.
- Saint-Geniez* (Aveyron), I, LXXXIV.
- Saint-Germain-en-Laye* (Seine-et-Oise), I, LXXXIV; III, 98, 248; IV, 133, 226, 369, 442; VI, 407.
- \* SAINT-GERMAIN (de), membre de la Société, VI, 689.
- Saint-Girons* (Ariège), I, LXXXVII; III, 94, 127.
- \* SAINT-HURUGE (marquis de), membre de la Société, II, 294, 298, 299, 460; III, 264, 289, 294, 458, 518, 550, 556, 570, 571, 582, 584, 585, 604, 603; IV, 348; VI, 674.
- Saint-Jean-d'Angély* (Charente-Inférieure), I, LXXXIV; III, 86; VI, 565.
- Saint-Jean-de-Losne* (Côte-d'Or), I, LXXXVIII; III, 69, 388.
- Saint-Jean-de-Luz* (Basses-Pyrénées), III, 254, 293; IV, 632.
- \* SAINT-JUST (Antoine-Louis-Léon de), conventionnel, membre de la Société, I, CXII; IV, 417, 438, 441, 442, 458, 565, 596, 603, 610, 618, 621, 622, 623, 625, 629, 633, 653; V, 32, 117, 292, 653, 662, 666, 682; VI, 36, 73, 287, 288, 298, 411, 524, 525, 716.
- Saint-Laurent-des-Eaux* (Loir-et-Cher), III, 114.
- Saint-Lô* (Manche), I, LXXXIV; III, 61, 104.
- Saint-Maixent* (Deux-Sèvres), I, LXXXIV; III, 69; VI, 480.
- Saint-Malo* (Ille-et-Vilaine), I, LXXXIV; II, 453, 510; III, 61, 139.
- Saint-Mandé* (Paris), IV, 258.
- Saint-Marcellin* (Isère), I, LXXXIV; III, 71, 188, 221.
- \* SAINT-MARTIN (François-Gérôme RIFFARD DE), constituant, membre de la Société, I, LXXI; II, 576; III, 24, 82, 90, 95, 96, 99, 100.
- \* SAINT-MARTIN, autre membre de la Société, I, LXXI.
- Saint-Martin-de-Ré* (Charente-Inférieure), III, 114.
- Saint-Mihiel* (Meuse), III, 188; IV, 338.
- Saint-Nazaire-le-Désert* (Drôme), I, LXXXIV.
- Saint-Omer* (Pas-de-Calais), I, LXXXIV; III, 79, 83, 193; VI, 432, 438, 439, 458.
- Saint-Ouen* (Paris), II, 258.
- Saint-Paul* (Haute-Vienne), I, LXXXVII.
- Saint-Pierre-Miquelon*, III, 599.
- Saint-Pol* (Pas-de-Calais), I, LXXXVII.
- Saint-Pol-de-Léon* (Finistère), III, 104, 241.
- SAINT-PRIEST (de), ministre de Louis XVI, VI, 691.
- Saint-Quentin* (Aisne), III, 183; IV, 237, 651, 652.
- \* SAINT-REMI, membre de la Société, I, LXXII, LXXX; VI, 714.
- Saint-Rémy* (Bouches-du-Rhône), III, 134.
- Saint-Saturnin* (Vaucluse), III, 485.
- Saint-Sébastien* (Espagne), VI, 332.
- Saint-Servan* (Ille-et-Vilaine), I, LXXXVII; II, 413, 468; III, 69, 79, 83, 103, 125, 148, 157, 193.
- Saint-Sever* (Landes), I, LXXXIV; III, 61, 83.
- Saint-Thibault* (Haute-Marne), I, LXXXVII.
- Saint-Trivier* (Ain), I, LXXXVII; III, 92, 127.

- Saint-Tropez* (Var), I, LXXXIV.
- Saint-Valéry* (Somme), I, LXXXV; III, 79.
- \* SAINT-VICTOR, membre de la Société, I, LXXII, LXXIX.
- \* SAINTE-ALDEGONDE-NOIRCARMES (comte de), membre de la Société, I, 28-31.
- Sainte-Foy* (Gironde), I, LXXXV; III, 71, 103.
- Sainte-Marie-aux-Mines* (Haut-Rhin), I, LXXXVIII; III, 183.
- Sainte-Pélagie*, prison, IV, 207.
- \* SAINTE-PHANOPLY, membre de la Société, I, LXXII.
- Sainte-Tulle* (Basses-Alpes), III, 144.
- Saintes* (Charente-Inférieure), I, LXXXVIII; II, 495; III, 71, 102, 139, 234.
- SAINTEX. — Voir SENTEX.
- \* SAISSERT, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SALADIN, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 259, 286, 321, 435, 438, 471; IV, 63, 64, 61, 79, 84, 86, 92, 108, 151; VI, 716.
- \* SALICETI, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXXII; III, 33.
- Salies* (Basses-Pyrénées), I, LXXXVII; III, 399.
- Salins* (Jura), I, LXXXV.
- Salis-Samade* (régiment de), II, 560.
- Sallanches* (Mont-Blanc), IV, 540.
- \* SALLE (Jean-Baptiste), constituant, conventionnel, membre de la Société, II, 248, 517, 523, 525, 526, 528, 568; III, 103, 105, 106, 108, 112, 165; IV, 133; VI, 698, 699, 715.
- SALLE (de la), lieutenant-général, II, 43; III, 272.
- \* SALLERON fils (Joseph), corroyeur, membre de la Société, I, LXXII.
- Salm* (hôtel de), I, CIII.
- SALMON, marchand papetier, III, 136.
- \* SALMON, membre de la Société, I, LXXII.
- Salon* (Bouches-du-Rhône), VI, 437, 456, 459.
- Salviac* (Lot), I, LXXXIX.
- \* SAMBAT, membre de la Société, IV, 480, 625; V, 149, 241, 259, 289, 339, 382, 397, 476, 540; VI, 325, 338, 367, 716, 717, 718.
- \* SAMNAR, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SANDELIN, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SANDOS, général, membre de la Société, V, 401, 640.
- SANSON, exécuteur des hautes œuvres, II, 83.
- \* SANTERRE, général, membre de la Société, II, 138, 164; III, 38, 47, 55, 82, 261, 322, 336, 348, 432, 436, 437, 438, 442, 449, 450, 455, 456, 467, 498, 507, 509, 512, 524, 546, 551, 561, 571, 580, 646, 694, 696; IV, 4, 75, 85, 99, 122, 128, 129, 130, 136, 223, 264, 265, 271, 273, 294, 295, 374, 375, 386, 425, 442, 456, 437, 570, V, 170, 192, 389, 449, 522, 659; VI, 86, 310, 311, 716.
- SANTHONAX. Voir SONTHONAX.
- Sardaigne*, I, 36; II, 625.
- SARLABOUX (de), officier en garnison à Valenciennes, II, 506.
- Sarlat* (Dordogne), I, LXXXVII; II, 597; VI, 370.
- \* SARRASIN, membre de la Société, I, LXXII.
- Sarrazac* (Dordogne), III, 108, 312.
- Sarrelouis*, III, 183, 196, 269, 554; IV, 281, 282, 334.
- \* SARY, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SATINS, membre de la Société, I, LXXII.
- SALER (Christophe), marchand, député de la ville d'Hagenau, I, 430.
- Saulieu* (Côte-d'Or), I, LXXXIX.
- Saumur* (Maine-et-Loire), III, 142; VI, 632.
- SAUNIER, V, 87.
- \* SAURIN, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SAURINE (Jean-Baptiste-Pierre), constituant, conventionnel, évêque du département des Landes, membre de la Société, I, LXXII; III, 72.
- \* SAUTEREAU, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SAUTHONAY, membre de la Société, I, LXXII.
- Sauveterre*, III, 109.
- \* SAUREZ, ex-membre du Comité révolutionnaire de la section Bonne-Nouvelle, membre de la Société (?), VI, 567.
- \* SAUZAY, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SAVARD, membre de la Société, I, LXXII.
- \* SAVETIER, membre de la Société, V, 565.
- SAVI ou SAVY, membre de la Société, III, 231, 234, 442.
- Savoie*, III, 108; IV, 307, 309, 310, 338, 339, 340, 342, 436, 437, 438, 439, 502, 504, 505, 506, 507, 513, 516, 517, 519, 532, 541, 542.
- SAVY (J.-B.), courtier de change, II, 234. (C'est peut-être le même que SAVI ou SAVY.)
- SAY (Jean-Etienne), courtier de change, II, 234.
- SBIRE, chasseur au bataillon du Val-de-Grâce, I, 425.
- Sceau des Jacobins*, I, XXI à XXVIII.

\* SCHLABERNDORF (et non SHLABRENDORF),  
membre de la Société, I, LXXII; II, VI.

Schlestadt (Bas-Rhin), IV, 258.

\* SCHLUTER, membre de la Société, LXXII.

\* SCHMUTZ ou plutôt SCHMUTZ, membre de  
la Société, I, LXXII.

\* SCHSVATV, membre de la Société, I, LXXII.

\* SÉBIRE, député à la Législative, membre  
de la Société, III, 180.

\* SECONDS, membre de la Société, I, LXXII.

Secrétaires de la Société des Jacobins  
I, LXXIX à LXXXI; VI, 713 à 718.

Section des Amis de la patrie, V, 138.

Section des Arcis, II, 43; V, 356, 417; VI,  
320.

Section de l' Arsenal, III, 507; VI, 138.

Section de Beaubourg, III, 497.

Section de Beaurepaire, V, 435.

Section de la Bibliothèque, II, 41, 342;  
III, 97, 171, 497; IV, 499.

Section de Bon-Conseil, IV, 456; V, 130,  
175, 189, 222, 270, 280, 322; VI, 475,  
481, 482, 523, 531.

Section de Bondy, III, 484, V, 451.

Section de Bonne-Nouvelle, IV, 58, 79;  
V, 48, 694; VI, 119, 535.

Section de Brutus, VI, 115.

Section de la Butte des Moulins, IV,  
697; V, 188, 209, 215, 222, 264, 283,  
296, 298, 339.

Section de Chaliar, VI, 476, 481, 484, 567.

Section des Champs-Élysées, VI, 143.

Section de la Cité, V, 211, 214.

Section du Contrat-Social, IV, 617; V,  
222, 657; VI, 100, 108.

Section de la Croix-Rouge, III, 254, 261,  
348, 349, 384; IV, 177.

Section des Droits de l'homme, IV, 686.

Section des Enfants-Rouges, III, 647.

Section du Faubourg-Montmartre, VI,  
119.

Section du Finistère, V, 154, 428; VI,  
475, 481.

Section de la Fontaine de Grenelle, II,  
41, 68-68, 305, 307, 331, 332; III, 261,  
484, 510; IV, 59, 65, 170, 352; V, 242,  
408; VI, 114.

Section des Garde-Françaises, V, 191,  
242; VI, 162.

Section des Gobelins, III, 510; IV, 63.

Section des Gravilliers, III, 261; IV, 83,  
182; V, 123, 201, 280; VI, 241.

Section de Guillaume-Tell, V, 614; VI,  
144, 672.

Section de la Halle aux blés, III, 261;  
IV, 237, 494, 694; V, 81, 131, 186.

Section de Henri IV, II, 36, 65; III, 495,  
590; IV, 98, 112, 131.

Section de l'Homme-Armé, V, 259.

Section des Invalides, II, 342; V, 503,  
578.

Section du Jardin des plantes, V, 188.

Section de Le Peletier, VI, 106, 431,  
438, 534.

Section des Lombards, I, 347; II, 42, 143,  
III, 261; IV, 42, 49; V, 87, 141; VI, 320;  
VI, 114, 119, 143, 601.

Section du Louvre, II, 342; III, 260, 261  
505; V, 204.

Section du Luxembourg, II, 63, 303,  
432, 664.

Section du Mail, IV, 637; V, 123, 207,  
208, 242, 321, 397.

Section de Marat, V, 546.

Section de la Maison-Commune, IV, 568,

Section du Marché des Innocents, III,  
246; IV, 159, 196, 213; VI, 503.

Section de Marseille, III, 246; IV, 242  
254, 418, 625.

Section de Mauconseil, I, 298; II, 79, 81;  
III, 157, 158; IV, 41, 42, 59, 65, 83, 121,  
170, 200, 269, 403.

Section de Mirabeau, IV, 225.

Section de Molière et La Fontaine, V,  
242, 390.

Section du Mont-Blanc, V, 242, 658; VI,  
477, 481, 485.

Section de la Montagne, V, 417, 636; VI,  
118, 121, 475, 476, 481, 482, 536.

Section de Montmartre, II, 332, 496.

Section de Montreuil, III, 449; IV, 106,  
132, 176.

Section du Muséum, V, 270, 430; VI, 144.

Section de Mucius-Scévola, VI, 145, 504.

Section de l'Observatoire, III, 277, 493.

Section de l'Oratoire, II, 362; IV, 205,  
238.

Section du Palais-Royal, II, 303, 342,  
474; III, 261, 285, 358, 368, 446, 454,  
511; IV, 176.

Section du Panthéon-Français, IV, 679;  
V, 417.

Section des Petits-Augustins, III, 508.

Section des Piques, IV, 410, 442; V,  
1-6; VI, 431, 438, 533, 549.

Section de la place Royale, III, 510; IV,  
177.

Section de la place Vendôme, I, 438.

Section Poissonnière, III, 520; IV, 384,  
143; IV, 488.

Section du Ponceau, III, 261.

Section du Pont-Neuf, IV, 468, 469.

- Section des Quatre-Nations*, II, 41, 63, 342, 308; V, 178.
- Section des Quinze-Vingts*, V, 109, 137, 381.
- Section de Quatre-vingt-douze*, V, 113.
- Section des Récollets*, II, 585.
- Section de la République*, VI, 535.
- Section du Roi-de-Sicile*, IV, 229.
- Section du Roule*, V, 188.
- Section de Saint-Louis*, III, 510.
- Section de Sainte-Opportune*, IV, 65.
- Section de Saint-Roch*, II, 473, 531.
- Section du Temple*, V, 24; VI, 107.
- Section du Théâtre-Français*, II, 63, 289, 291, 383, 385; III, 191, 194, 278; IV, 65, 227.
- Section des Thermes de Julien*, II, 213, 214, 473, 474; III, 231, 240.
- Section des Tuileries*, II, 36, 88, 424; IV, 63, 123, 142, 210; V, 109, 172, 188; VI, 478, 481, 487, 488.
- Section de l'Unité*, V, 195, 470.
- Sections de Paris en général*, IV, 159, 219; V, 23, 50, 118, 122, 135, 181, 204, 206, 209, 215, 250, 610; VI, 241, 711.
- \* *SEDAINE*, de l'Académie française, membre de la Société, I, LXXII.
- Sedan* (Ardennes), I, LXXXVII; IV, 220, 226, 625; VI, 370, 400, 407, 430, 431, 432, 438.
- \* *SEDILLOT*, membre du Collège et de l'Académie royale de Chirurgie, membre de la Société, I, LXXII.
- Sées* (Orne), I, LXXXIX.
- \* *SEGNY*, médecin, membre de la Société, I, LXXII.
- \* *SEGNY*, autre membre de la Société, I, LXXII.
- SÉGUR* (de), ambassadeur à Berlin, III, 361, 362, 645.
- Seine-et-Marne* (département de), I, 370; V, 639.
- Seine-et-Oise* (département de), II, 513; III, 143, 706.
- Seine-Inférieure* (département de la), IV, 70, 190, 368, 370, 372.
- Selles* (Cher), III, 287.
- Sellières* (abbaye de), I, 367.
- Semaine politique et littéraire*, journal, III, 330.
- \* *SEMERY*, membre de la Société, III, 442.
- \* *SEMEZIES* ou *SEMEZY*, membre de la Société, I, LXXII, LXXIX; III, 503.
- Semur* (Côte-d'Or), I, LXXXV.
- SÉNAR*, agent du Comité de Sûreté générale, VI, 234, 237.
- Sennecy* (Saône-et-Loire), I, LXXXVII; III, 69, 83, 92, 98.
- Sens* (Yonne), I, LXXXV; III, 102; IV, 266; VI, 208.
- \* *SENTEX*, membre de la Société, IV, 369; V, 373, 252, 368, 392, 405, 410, 411, 412, 415, 417, 418, 428, 455, 462, 478, 491, 545, 553, 561, 395, 616, 622, 646.
- Sentinelle* (la), journal, IV, 232, 495, 689.
- Sentinelle de campagne*, lettre adressée à la Société, IV, 285.
- SERAINE* (abbé), député de la Société de Sézanne, II, 6.
- SÉRANE*, professeur d'éloquence, III, 108.
- \* *SERF*?, membre de la Société, IV, 326.
- \* *SERGEANT*, graveur, officier municipal, conventionnel, membre de la Société, II, 599; III, 29, 45, 47, 48, 52, 55, 60, 62, 64, 65, 67, 68, 69, 81, 82, 84, 87, 94, 95, 98, 101, 104, 105, 116, 253, 285, 286, 340, 347, 370, 375, 383, 377, 360; IV, 29, 36, 37, 38, 269; VI, 701, 715.
- \* *SERGEANT* (Jean), membre de la Société, V, 587.
- \* *SÉRIZIAT*, avocat aux conseils du roi, membre de la Société, I, LXXIII.
- Serment du jeu de paume*, II, 512.
- \* *SERMESSE* (Guillaume), membre de la Société, V, 588.
- SERMET* (Adtoine-Pascal-Hyacinthe), évêque de la Haute-Garonne, II, 318, 319.
- Serres* (Hautes-Alpes), III, 433.
- \* *SERRRES* (Jean-Jacques), conventionnel, membre de la Société, I, LXXIII, V, 566; VI, 505.
- \* *SERS*, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- SERVAN*, ministre de la guerre, II, 576, 633, 668, 674, 690, 691, 693, 695, 695; IV, 77, 101, 192, 295, 445, 453, 545, 697; V, 177.
- \* *SERVIÈRE*, conventionnel, membre de la Société, V, 554.
- Seurre* (Côte-d'Or), I, LXXXV; III, 69.
- \* *SEVESTRE*, conventionnel, membre de la Société, VI, 102.
- Sèvres* (Seine-et-Oise), I, LXXXV, 477; II, 42, 46, 549; III, 61, 79, 82, 188, 472.
- Sézanne* (Marne), I, LXXIV; II, 6, 7, 8, 312, 584; III, 54, 79; IV, 447.
- Sheffield* (Angleterre), IV, 346.
- \* *SICARD*, membre de la Société, I, LXXIII; II, 576.
- SIDNEY*, III, 291.
- Sierck* (Moselle), III, 183; IV, 153.
- \* *SIEYÈS* (l'abbé), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, VIII, 74,

- 438, 439, 454; II, v, 408, 516, 517, 518, 523, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 537, 543; III, 33, 53; IV, 69, 204, 232; V, 12, 13, 281; VI, 685.
- SIGAUD fils, orateur du Palais-Royal, II, 43.
- \* SIGNY ou SIGUY (Louis), membre de la Société, I, LXXIII.
- \* SILLAS, adjoint au ministre de la guerre, membre de la Société, IV, 475, 480, 488; V, 413, 426, 442, 442, 534, 632, 619, 632, 669, 670; VI, 223, 236, 239, 384, 716.
- \* SIKES ou SIX, membre de la Société, I, LXXIII; II, 465.
- \* SILLERY (BRULART DE), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXXIII, LXXIX, 325; II, 6, 290, 301, 304, 502; III, 87, 90, 92, 93, 99, 178, 197, 223, 249, 292, 301, 307, 314, 343, 359, 361, 363, 374, 381, 411, 419, 429, 432, 433, 451, 452, 504, 552, 551, 566, 567, 660, 664, 662, 663, 702; IV, 9, 15, 22, 29, 30, 35, 49, 58, 59, 78, 83, 153, 590; V, 141; VI, 688, 691, 692, 716.
- SIMOLIN (de), II, 547.
- SIMON, citoyen de Troyes, II, 530.
- \* SIMON, membre de la Société, I, LXXIII; IV, 217.
- \* SIMOND (Philibert), conventionnel, membre de la Société, III, 513, 520, 534, 535, 542, 547, 548; IV, 92, 130, 134, 148, 149, 162, 169, 207, 208, 217, 304, 307, 308, 310, 311, 317, 318, 321, 328, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 504, 533, 541, 549; V, 207, 249, 267, 269, 285, 301, 305, 306, 307, 309, 311, 313, 317, 318, 320, 323, 325, 328, 331, 333, 337, 338, 339, 340, 361, 363, 366, 380, 382, 385, 386, 548, 566, 577, 580, 584, 586, 608, 611, 613, 615, 622, 627, 638, 639, 657, 668, 670, 678, 689; VI, 15, 46, 52, 250, 716, 717.
- \* SIMOND (Victor-Toussaint), membre de la Société, V, 587.
- \* SIMONNE, ingénieur, membre de la Société, II, 550; III, 117, 120, 133, 194; 231, 253, 254, 257, 276, 299, 314, 317, 334; IV, 201, 215, 223, 292, 313, 376, (et non SIMONIX), 480; V, 590; VI, 325, 716, 718.
- \* SIMONEAU, membre de la Société, V, 638.
- SIMONNEAU, maire d'Etampes, III, 431, 453, 540, 697.
- \* SIMONET, membre de la Société, I, LXXIII.
- \* SIMONNOT, membre de la Société, I, LXXIII.
- SINETY (comte de), constituant, II, 350.
- Sisteron (Basses-Alpes), VI, 559.
- \* SIVINIAN, membre de la Société, I, LXXIII.
- SIX. Voir SIKES.
- SIZEVILLE (Antoine), membre de la Société, V, 588.
- Société d'Agriculteurs*, III, 268.
- Société des Amis des Droits de l'homme et du citoyen ou Club des Cordeliers*, I, LXXXIX, 447, 448; II, 94, 121, 143, 158, 260, 463, 494, 212, 224, 289, 298, 303, 312, 359, 415, 488, 533, 541, 542; III, 102, 180, 226, 240, 246, 266, 270, 296, 307, 312, 320, 438, 560; IV, 132, 331, 333, 369, 630; V, 82, 85, 171, 174, 273, 278, 281, 282, 305, 326, 412, 422, 566, 610, 643, 653, 666, 672, 674, 675, 676, 677, 679, 680, 699, 700, 702, 703, 704; VI, 13, 14, 141, 388, 389, 392, 546.
- Société des Amis des droits de l'homme au faubourg Saint-Antoine*, II, 391; III, 112, 186. Voir *Société des Défenseurs des droits de l'homme*.
- Société des Amis de la liberté*, III, 463; VI, 422.
- Société des Amis de la loi et de l'humanité*, séance dans la section des Gravilliers, III, 510.
- Société des Amis de J.-J. Rousseau*, VI, 603.
- Société des Amis de la Vertu*, VI, 138.
- Société des Amis de la République*, séance rue Montmartre, VI, 471.
- Société des Amis de la Constitution monarchique*, I, 437, 440, 448, 449, 453; II, 28, 41, 42, 49, 63, 79, 86, 104, 114, 116, 117, 118, 225, 281, 286, 287, 288, 291, 304, 313, 328, 329, 392, 415, 585; VI, 698.
- Société des Arcis*, VI, 145.
- Société des Arts*, III, 613.
- Société des Amis de la Constitution*. Voir *Société des Jacobins*.
- Société des Amis de la liberté et de l'égalité*. Voir *Société des Jacobins*, VI, 145, 242.
- Société des Amis de la République une et indivisible*, VI, 171.
- Société civique*, III, 90.
- Société des Défenseurs des droits de l'homme et ennemis du despotisme*, au faubourg Saint-Antoine, III, 497. (C'est probablement la même que la *Société des amis des droits de l'homme*, au faubourg Saint-Antoine. Voir ce mot.)
- Société des Défenseurs de la Patrie*, VI, 325.
- Société des Défenseurs de la République*, V, 90, 523.
- Société de l'Égalité, section Notre-Dame, rue de la Licorne*, I, LXXXIX; III, 97, 194.
- Société des élèves de la Constitution*, III, 504.
- Société de l'Évêché*, VI, 385. Voir *Club électoral*.

- Société des gardes nationaux*, I, 400.
- Société des hommes du 10 août*, V, 198.
- Société des Jacobins*, I, I à CXXVI, 136, 137, 398; II, I-VII, 41; IV, 314, 315; V, 610, 652, 653, 655, 666, 676, 677, 682, 687, 702, 703, 704; VI, 121, 132, 133, 137, 139, 141, 145, 242, 297, 301, 323, 376, 378, 438, 470, 475, 476, 494, 516, 520, 537, 618, 667, 674, 684, 697, 713 à 718. (Nous ne renvoyons, dans cet article, qu'aux pages où il est surtout question de l'organisation des Jacobins.)
- Société des jeunes amis de la Constitution*, III, 86, 287; IV, 58.
- Société des jeunes amis de la Liberté*, II, 66-68, 234, 500; III, 124.
- Société des jeunes Français*, III, 172, 173 à 179, 659, 660.
- Société des Indigents*, rue Jacob, I, LXXXIX; II, 224, 225-227; III, 104, 181, 428.
- Société de l'Invisibilité*, VI, 445.
- Société de la Loi*, II, 90.
- Société de la Montagne*, V, 523.
- Société des naturalistes*, III, 138.
- Société des Nomophiles*, rue Saint-Antoine, I, LXXXIX; II, 447; III, 85, 171, 238, 371, 428, 450, 484; IV, 210.
- Société des Patriotes de 89*, I, CI.
- Société des Patriotes, établie rue Saint-Denis*, n° 272, III, 504.
- Société patriotique du Luxembourg*, V, 301.
- Société philanthropique*, I, 380, 381; II, 497.
- Société des Piques*, III, 370.
- Société populaire de la Halle au blé*, VI, 504.
- Société populaire de Le Peletier*, VI, 121.
- Société populaire de Manchester*, V, 451.
- Société de la Révolution de Londres*, I, LXXXIX.
- Société de la section de la Bibliothèque*, rue de la Michodière, n° 5, I, LXXXIX.
- Société de la section de Sainte-Geneviève*, rue Galande, 72, I, LXXXIX.
- Société de la Section des Thermes de Julien*, I, LXXXIX.
- Société des Whigs constitutionnels de Londres*, IV, 290.
- Société du bourg Saint-Esprit-lez-Bayonne* (Landes), I, LXXXIX.
- Société du Cercle de fer*, I, CI.
- Société du Club du Café national à Bordeaux*, I, LXXXIX.
- Société du Club central*, V, 408.
- Société du Faubourg Saint-Antoine*, III, 112, 186. Voir *Société des amis des droits de l'homme*, et *Société des défenseurs*, etc., au même faubourg.
- Société du Jeu-de-Paume*, I, 276; II, 701
- Société du Mont-Blanc*, V, 622.
- Société du Panthéon*, I, CI.
- Société du Vert-Bois*, VI, 241.
- Société encyclopédique ou de l'Encyclopédie*, II, 302, 304.
- Société fraternelle du Palais-Cardinal*, rue Mézières, I, LXXXIX.
- Société fraternelle des Carmes*, III, 88.
- Société fraternelle des deux sexes de Sainte-Geneviève*, III, 181, 336; VI, 36, 98.
- Société fraternelle des Droits de l'homme et des ennemis du despotisme*, III, 197, 225.
- Société fraternelle des Halles*, III, 149, 161, 171, 566.
- Société fraternelle de l'Unité*, V, 404.
- Société fraternelle du faubourg Saint-Antoine*, III, 366, 418, 557.
- Société fraternelle de l'un et de l'autre sexe*, aux Jacobins, rue Saint-Honoré, I, LXXXIX; II, 116, 157, 166, 225, 305, 352, 361, 415, 442, 469, 470, 495, 500, 533; III, 13, 52, 54, 101, 131, 182, 197, 225, 235, 239, 240, 248, 258, 298, 320, 346, 358, 426, 433, 450, 508, 671, 675; IV, 95, 290, 427, 462; V, 37, 85, 131, 185, 265, 314, 325.
- Société fraternelle séante aux Minimes*, III, 182, 265, 426; VI, 705.
- Société républicaine de Charlestown*, V, 428.
- Sociétés affiliées*, I, LXXXI à XC; V, 620, 621, 624, 675, 704.
- Sociétés des départements*, I, 136, 364, 372, 382, 389, 392, 406, 422, 441; II, 31, 40, 41, 46, 62, 81, 86, 90, 94, 115, 146, 151, 165, 179, 239-273, 302, 312, 314, 315, 316, 322, 327, 330, 331, 332, 340, 344, 348, 350, 364, 369, 370, 371, 382, 386, 387, 388, 390, 394, 395, 411, 413, 421, 423, 442, 443, 447, 452, 453, 460, 472, 481, 485, 488, 489, 494, 495, 500, 506, 510, 511, 512, 515, 531, 538, 539, 549, 566, 568, 569, 573, 585, 588, 589, 596, 599, 606; III, 19, 26, 28, 30, 37, 45, 52, 55, 56, 59, 61, 63, 64, 66, 69, 72, 79, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 98, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 116, 119, 120, 123, 125, 127, 131, 132, 134, 137, 139, 142, 144, 148, 150, 152, 153, 157, 158, 159, 160, 162, 164 à 167, 168, 169, 183, 184, 188, 192, 195, 199, 221, 222, 225, 226, 227, 228, 233, 238, 239, 241, 242, 246, 248, 254, 258, 260, 261, 262, 266, 268, 269, 271, 274, 277, 286, 287, 288, 293, 296, 297, 299, 302,

- 304, 305, 307, 309, 312, 320, 336, 368, 375, 387, 388, 389, 390, 392, 395, 399, 409, 410, 411, 412, 413 à 417, 417, 418, 423, 432, 433, 437, 448, 459, 471, 485, 504, 505, 520, 548, 563, 565, 582, 586, 592, 593, 595, 609, 613, 614, 615, 617, 620, 628, 657, 673, 694; IV, 1, 2, 4, 7, 9, 25, 27, 31, 44, 43, 50, 58, 69, 81, 91, 113, 145, 146, 147, 153, 165, 175, 183, 184, 194, 223, 225, 229, 231, 235, 237, 239, 242, 258, 259, 279, 284, 285, 288, 290, 317, 338, 339, 353, 360, 366, 384, 386, 387, 410, 439, 440, 447, 448, 450, 451, 464, 469, 473, 475, 488, 491, 493, 495, 513, 514, 518, 526, 540, 544, 561, 567, 584, 585, 586, 596, 618, 623, 632, 639, 650, 651, 667, 675, 676, 680, 681, 684, 687; V, 2, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 24, 23, 24, 26, 33, 36, 45, 49, 82, 95, 118, 122, 124, 125, 126, 129, 131, 138, 154, 155, 167, 168, 169, 171, 177, 183, 184, 193, 195, 196, 200, 202, 203, 204, 207, 215, 224, 229, 231, 244, 250, 252, 262, 268, 270, 271, 273, 276, 277, 280, 288, 296, 305, 306, 313, 324, 333, 337, 363, 409, 414, 425, 433, 462, 480, 505, 520, 612, 614, 618, 619, 621, 627, 636, 642, 648, 649, 650, 651, 655, 656, 657, 658, 660, 667, 670, 677, 678, 683, 692, 695, 698; VI, 2, 15, 29, 56, 72, 83, 85, 92, 98, 99, 101, 109, 113, 115, 119, 120, 137, 138, 139, 143, 144, 145, 146, 156, 157, 158, 159, 160, 163, 170, 171, 176, 180, 203, 204, 205, 206, 208, 209, 222, 225, 240, 313, 326, 329, 335, 338, 347, 350, 370, 388, 399, 400, 405, 417, 418, 422, 429, 430, 435, 437, 440, 451, 456, 463, 466, 474, 477, 480, 481, 489, 504, 513, 533, 555, 559, 570, 627, 643, 672, 702.
- Sociétés populaires en général*, II, 147; V, 93, 127, 155, 206, 491, 578, 581, 610, 613, 622, 626, 637, 663, 667, 693; VI, 85, 113, 126, 130, 144, 392, 393, 395, 570, 677, 680.
- Sociétés des républicaines révolutionnaires*, scéante à la Bibliothèque des Jacobins, V, 186, 198, 212, 283, 298, 314, 356, 360, 386, 404.
- Soissons* (Aisne), I, LXXXVII; III, 86, 127, 387; IV, 105, 120, 156, 193, 287.
- Soldes*, II, 28-35, 37-39.
- Soleure* (Suisse), I, 83.
- SOMBREUIL* (de), III, 560; IV, 77.
- Somme* (département de la), IV, 68, 70, 137, 147, 191.
- \* *SONNÈGUE*, membre de la Société, VI, 181.
- \* *SONTHONAX* (et non *ANTHONAX*), commissaire civil à Saint-Domingue, membre de la Société, III, 381, 434, 423, 428, 467, 504; VI, 326, 327, 371.
- \* *SOREAU* (Jean-Baptiste-Etienne-Benoît), avocat, membre de la Commune, membre de la Société, I, LXXIII.
- \* *SOUBERBIELE*, médecin, membre de la Société, V, 453, 491, 434; VI, 166.
- \* *SOLBRANNY*, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 164; V, 647; VI, 139.
- SOUFFLOT LE ROMAIN*, commandant du 6<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale parisienne, I, 378.
- Souillac* (Lot), I, LXXXV; III, 144.
- SOULAS*, citoyenne, VI, 458.
- SOULAVIE* (abbé de), III, 59; V, 501.
- SOULÈS*, électeur de Paris en 1789, membre de la Société, I, LXXIII.
- \* *SOUSTELLE*, constituant, membre de la Société, I, LXXIII.
- \* *SOUVILLE*, membre de la Société, I, LXXIII.
- Spire*, IV, 93.
- STAEI* (M<sup>me</sup> de), III, 528; IV, 312, 313.
- STEEN*, hollandais, III, 226.
- Steenwoorde* (Nord), I, LXXXVII.
- Stenay*, II, 544.
- \* *STRÉPHANOPOLI*, membre de la Société, IV, 320.
- \* *STOURM*, homme de lettres, membre de la Société, I, LXXIII, 387.
- Strasbourg* (Bas-Rhin), I, LXXXV, 429; II, 151, 174, 275, 295, 348, 363, 461, 501, 554; III, 56, 66, 82, 83, 84, 86, 90, 93, 98, 99, 102, 108, 109, 114, 119, 120, 121, 122, 123, 127, 144, 150, 195, 222, 242, 248, 261, 266, 297, 307, 375, 383, 384, 391, 392, 393, 409, 412, 437, 492, 507, 534, 535, 557, 566, 597, 598, 647, 674, 680, 681, 682, 686, 688, 689, 697, 706; IV, 2, 52, 92, 108, 135, 136, 208, 304, 305, 344, 440, 488, 571; V, 200.
- Substances*, III, 234; IV, 534, 544, 545, 546, 555, 557, 558, 570, 582; V, 23, 24, 37, 43, 137, 138, 139, 172, 173, 184, 188, 199, 241, 273, 281, 285, 291, 331, 332, 336, 337, 340, 343, 345, 346, 352, 357, 359, 361, 362, 367, 376, 379, 380, 389, 414, 457, 469, 520, 523, 548, 586, 650, 668, 669, 681, 694; VI, 15.
- Sucre*, III, 348, 349, 376.
- Suisse*, I, 79, 80, 81, 82; II, 561, 562; III, 446, 477, 577, 593, 594, 624.
- Suisses*, gardes de Louis XVI, IV, 30, 43, 85, 96, 135, 178, 181, 192, 200, 206, 207, 228, 462, 463.
- Suspects*, V, 131, 180, 183, 215, 224, 230, 270, 306, 342, 344, 348, 349, 357, 359, 369, 389, 405, 418, 567, 652.
- \* *SURLEYRAS*, membre de la Société, V, 558.
- \* *SUTIÈRES*, membre de la Société, I, LXXIII; IV, 110, 167, 193, 223; VI, 716.
- SYMON* (François-Etienne), constituant, I, v.

## T

- Tableaux de la Révolution*, II, 588 ; III, 93.
- TABOUREAU, patriote détenu, V, 614, 629, 656.
- \*TACHEUX, membre de la Société, V, 493.
- \*TACHOIRES, membre de la Société, I, LXXIII.
- \*TAILLEFER, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 180 ; IV, 217 ; VI, 644.
- TAILLEUR, administrateur de l'habillement, V, 679.
- Tain* (Drôme), I, LXXXVII.
- TALLEYRAND (Charles-Maurice de), évêque, constituant, I, 3, 6, 72, 139, 156, 159, 162, 163 ; II, 147, 181 ; III, 33, 154, 178 ; IV, 602.
- TALLEYRAND (baron de), II, 550.
- \*TALLIEN, conventionnel, membre de la Société, I, LXXIII ; III, 52, 118, 128, 129, 143, 159, 178, 188, 231, 423, 443, 453, 463, 467, 471, 492, 503, 512, 522, 542, 545, 546, 557, 561, 575, 582, 591, 592, 593, 594, 598, 602, 603, 604, 605, 625, 638, 639, 644, 645, 647, 657, 659, 663, 664, 673, 687, 690, 693, 695, 701 ; IV, 78, 109, 120, 122, 193, 312, 313, 332, 366, 367, 386, 391, 427, 464, 494, 500, 515, 533, 547, 548, 549, 575, 593, 600, 624 ; V, 39, 49, 98, 99, 135, 185, 341, 345, 363, 656, 674, 682, 687, 689, 696, 697, 703 ; VI, 4, 7, 410, 411, 416, 441, 303, 325, 331, 354, 368, 369, 378, 387, 397, 398, 408, 409, 410, 411, 412, 416, 417, 436, 441, 454, 473, 518, 519, 604, 605, 622, 642, 644, 661, 663, 702, 718.
- \*TALMA, acteur, membre de la Société, I, LXXIII ; IV, 400.
- Talmay* (Côte-d'Or), III, 71.
- \*TAMAR, membre de la Société, VI, 4.
- \*TANDON, membre de la Société, I, LXXIII.
- Tarascon* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXV.
- TARBÉ, ministre de Louis XVI, III, 468.
- Tarbes* (Hautes-Pyrénées), I, LXXXV ; III, 134.
- \*TARDIEU, membre de la Société, IV, 687.
- TARGET, constituant, I, 393 ; II, 52, 56 ; VI, 714.
- \*TARIOT, membre de la Société, I, LXXIII.
- Tarn* (département du), IV, 240, 243, 259, 267.
- Tartas* (Landes), I, LXXXVII.
- \*TASCHEREAU, membre de la Société, III, 504 ; IV, 34, 206, 207, 263, 349, 402, 404 ; V, 381, 406, 444, 451, 453, 461, 465, 471, 475, 505, 540 ; V, 68, 99, 150, 153, 225, 414.
- TASSIN, curé de Castel, I, 203.
- \*TAVEAU, membre de la Société, I, LXXIII.
- \*TAVERNIER, greffier du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, I, LXXIII ; V, 558.
- Taxe sur les riches*, V, 79.
- \*TEILLARD, député à la Législative, membre de la Société, III, 157, 161.
- \*TELLIER, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- \*TERET, membre de la Société, IV, 96, 127.
- \*TERRASSON, membre de la Société, II, 281, 316 ; III, 111, 689, 704 ; IV, 3, 4, 45, 58, 66, 73, 122, 241, 242, 244, 246, 273, 274, 275, 278, 283, 298, 341, 476, 480, 620 ; V, 15, 85, 138, 211, 212, 280, 255, 263, 273, 305, 344, 385, 405, 415, 453, 516, 517, 531 ; VI, 311, 426, 512, 558, 611.
- TERRIER DE MONTCIEL, ministre de Louis XVI, IV, 95.
- \*TESSIER, membre de la Société, I, LXXIII.
- TESSIER, sculpteur, III, 108.
- Teste-de-Buch* (Gironde), I, LXXXVII ; III, 104, 139 ; VI, 347.
- \*THAINVILLE, chef de bureau du Comité de correspondance, membre de la Société (?), I, LXXVIII ; III, 459.
- Thann* (Haut-Rhin), II, 498.
- Théâtres*, 409-420 ; III, 441.
- Théâtre français*, V, 389.
- Théâtre de Molière*, III, 410 ; IV, 624, 667.
- Théâtre du Vaudeville*, IV, 616, 624, 667.
- THELUSSON, consul français à Londres, IV, 347, 348.
- THÉNARD (J.), professeur et publiciste, I, III.
- \*THÉRET OU THÉRAY, membre de la Société, V, 318 ; VI, 418, 490.
- \*THERMES, membre de la Société, I, LXXIII ; III, 24.
- THÉROIGNE DE MÉRICOURT, I, 326 ; II, 282, 283, 284, 344, 346, 357, 426, 497, 498, 521.
- \*THEUREL, membre de la Société, I, LXXIII.
- \*THÉVENARD, membre de la Société, I, LXXIV.
- \*THÉVENET, député à la Législative, membre de la Société, III, 179.
- \*THÉVENIN, dessinateur et graveur, membre de la Société, I, LXXIV.
- \*THÉVENIN fils, membre de la Société, I, LXXIV.

- THÉVENOT, inspecteur d'un atelier de charité, II, 286, 289, 290.
- THIBAudeau, conventionnel, VI, 572.
- \* THIBAUT, curé de Souppes, constituant, membre de la Société, I, xxxiii, LXXIV, LXXIX, 462; VI, 714.
- \* THIERRI, membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THIERRIOT, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* THIERRY DE BUSSY, médecin, membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THIERRY (de Franqueville), membre de la Société, I, LXXIV; II, 474; III, 1.
- \* THIÉRY, membre de la Société, I, LXXIV.
- Thiers (Puy-de-Dôme), I, LXXXVII; III, 408.
- \* THILLAYE, membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THION DE LA CHAUME (Pierre-Basile), contrôleur des rentes, membre de la Société, I, LXXIV.
- Thionville (Moselle), II, 481; III, 407, 413, 414, 442, 467; IV, 157, 158, 337, 374, 413, 510, 516, 678; V, 448.
- \* THIRION, membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THIRION (Didier), conventionnel, membre de la Société, IV, 338; V, 79, 90, 123, 134, 193, 244, 281, 345, 359, 612, 646, 648, 649, 651, 653, 654, 655, 657, 659, 660, 678, 704; VI, 39, 40, 303, 304, 305, 307, 341, 350, 387, 537; 718.
- \* THIROT (Claude), membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THISSET, membre de la Société, III, 256.
- \* THOMAS (Jean-Jacques), conventionnel, membre de la Société, I, LXXIV, 347; III, 24, 409, 435, 240, 244; IV, 295.
- \* THOMASSÉ, membre de la Société, V, 430.
- \* THOMASSIN, membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THOMASSIN, autre membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THOMERET (Athanase), membre de la Société, I, LXXIV.
- Thouars (Deux-Sèvres), IV, 253.
- \* THOUIN l'aîné, de l'Académie des sciences, membre de la Société, I, LXXIV.
- \* THOUNEINS, député de l'île de Sainte-Lucie, membre de la Société, V, 636.
- THOURET, constituant, I, 4; II, 223; III, 469.
- \* THURREAU, membre de la Société, VI, 145.
- \* THURELLE, membre de la Société, V, 427.
- THURING RHYS, détenu, IV, 247.
- \* THURIOT, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 153, 161, 169, 225, 226, 313, 338, 375, 423, 429, 432, 433, 435, 437, 446, 491, 561, 621; IV, 63, 102, 108, 174, 173, 174, 217, 342, 343, 353, 354, 378, 380, 381, 385, 398, 432, 435, 440, 447, 450, 490, 558, 579, 580, 589, 593, 607, 608, 611, 619, 621, 628, 634, 652, 654, 669, 671, 685, 686, 687, 690; V, 12, 13, 19, 20, 30, 31, 32, 34, 39, 42, 45, 152, 155, 170, 172, 181, 182, 183, 194, 200, 262, 264, 285, 286, 287, 298, 423, 442, 478, 508, 509, 511, 514; VI, 303, 325, 326, 329, 332, 339, 347, 352, 357, 364, 373, 380, 383, 384, 585, 587, 657, 660, 702, 703, 716, 718.
- \* TIÈGE, membre de la Société, I, LXXIV.
- \* TILLY, membre de la Société, I, LXXIV.
- TILLY (marquis de), IV, 143, VI, 397.
- TISSOT, procureur de la commune d'Avignon, I, 155.
- \* TISSOT, membre de la Société, VI, 636.
- \* TOBIÈSEN-DURY, membre de la Société, V, 540, 691.
- \* TOCQUOT, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 179.
- \* TOLLÈDE, membre de la Société, V, 430, 567; VI, 221, 222.
- \* TOLLET (Guillaume), évêque de Nevers, membre de la Société, IV, 495, 497, 498.
- TOLLIN (abbé), III, 446.
- \* TOMBE, membre de la Société, VI, 192, 636.
- Tombeaux de Saint-Denis, V, 390.
- Tonneins (Lot-et-Garonne), I, LXXXVII; III, 71, 90, 93, 104; VI, 451, 457, 466, 467.
- \* TOPIX, membre de la Société, II, 26.
- \* TORNÉ (Pierre-Athanase), évêque du Cher, membre de la Société, II, 318.
- Toul (Meurthe), I, LXXXV, III, 82, 108, 248.
- Toulon (Var), I, LXXXV, 199, 486; III, 69, 71, 107, 142, 123, 144, 460, 193, 233; IV, 178; V, 327, 388, 433, 486, 620; VI, 613.
- Toulouse (Haute-Garonne), I, LXXXV, 301, 319, 320; III, 66, 71, 89, 144; IV, 583.
- \* TOUMIN, membre de la Société, V, 558.
- TOUPET, ci-devant maire de Givet, IV, 647.
- \* TOURBE, membre de la Société, VI, 670.
- Tour d'Aigues (Vaucluse), III, 485.
- Tourcoing (Nord), III, 199, 269, 628.
- \* TOURMELIÈRE, membre de la Société, I, LXXIV.
- Tournai, II, 554; III, 226, 238, 555.
- Tournan (Seine-et-Marne), IV, 248.
- Tournecoupe (Gers), I, LXXXVII; III, 109.
- \* TOURNON, homme de lettres, membre de la Société, I, LXXIV, II, 217, 218, 466; III, 54, 62, 70, 98, 106, 115, 160, 303,

*Tournon* (Ardèche), I, LXXXVII, III, 83.  
*Tournus* (Saône-et-Loire), I, LXXXVII, III, 66.  
*Tours* (Indre-et-Loire), I, LXXXV, II, 9, 21, 23; III, 71, 388; IV, 416; VI, 234.  
 TOURVILLE, colonel du 38<sup>e</sup> régiment, III, 258.  
 TOURZEL (M<sup>me</sup> de), IV, 211.  
 TOWERS (Joseph), écrivain anglais, II, 2.  
 TRACY (Antoine-Louis-Claude DE STUTT, comte de), constituant, II, 526.  
*Traitement des députés*, I, 63.  
 \* TRANCHARD, juré au Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 641.  
 \* TRAVERSIER, huissier du Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 538.  
*Tréquier* (Côtes-du-Nord), I, LXXXV.  
 \* TRÉHOT DE CLERMONT, constituant, membre de la Société, I, VIII, LXXIV; III, 87.  
 TREMBLAY, journaliste, III, 426, 427, 428.  
 \* TRÉMOUILLES (Jacques-Ezechieel de), président en la Cour des Monnaies, membre de la Société, I, LXXIV.  
 \* TRENCK, journaliste, membre de la Société (?), V, 234, 305.  
 \* TRESSIN, juge au Tribunal révolutionnaire, membre de la Société, V, 567.  
*Treux* (Somme), III, 485.  
 \* TRÉVILLIERS, membre de la Société, I, LXXIV.  
*Trévoux* (Ain), I, 422.  
 TRIBERT, membre de la Société, I, LXXIV.  
*Tribunal de cassation*, 193-199.  
*Tribunal criminel*, II, 502; III, 244, 300, 375, 411, 434.  
*Tribunal des eaux et forêts de Paris*, I, 249.  
*Tribunal redoutable* (le), pièce de théâtre, IV, 489.  
*Tribunal révolutionnaire*, V, 64, 67, 76, 78, 117, 129, 130, 148, 152, 167, 174, 176, 180, 183, 201, 203, 284, 341, 367, 368, 376, 385, 432, 479, ? 485, 509, 550, 557, 571, 641, 649, 657, 667, 679, 699; VI, 153, 209, 222, 224, 227, 629, 631.  
 \* TRONCHON, député à la Législative, membre de la Société, III, 161; IV, 46.  
 \* TRONVILLE, membre de la Société, V, 590.  
 \* TROQUEAU, liégeois, membre de la Société, VI, 192.  
 \* TROUILLION (Jean-Baptiste), négociant, électeur en 1790, membre de la Société, I, LXXIV.  
 \* TROUTIN, membre de la Société, III, 136.  
 \* TROCTOT-CHEBERT, membre de la Société, I, LXXV.

*Troyes* (Aube), I, LXXXVII, II, 550; 37, 61, 102, 113; IV, 652, 219, 226, 227, 480, 505.

\* TRUFFES, membre de la Société, I, LXXV.  
 TCAULT DE LA BOUVRIE, constituant, I, VII.  
*Tuileries*, IV, 47, 48, 49, 56, 110, 113, 120, 134, 147, 176, 177, 217.  
*Tulle* (Corrèze) I, LXXXV; II, 443; III, 54, 66, 89, 125, 387.  
 TENK, général, V, 504.  
 TURCATI, I, 190.  
*Turcs*, IV, 375.  
*Turenne* (Corrèze, I, LXXXIX, III, 84, 90, 127, 452.  
 TERGOT, III, 658.  
 \* TURIN, membre de la Société, I, LXXV; II, 586.  
 \* TURLIN, membre de la Société, I, LXXV.  
 TURBEAU, conventionnel, VI, 373.  
 \* TURREL, membre de la Société, I, LXXV.

## U

*Uzès* (Gard), I, LXXXIV; II, 149, 271; III, 86.

## V

\* VACHET, membre de la Société, VI, 192.  
 \* VADIER, constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXXV; III, 69, 70, 90, 94, 96; V, 272, 275, 293, 589; VI, 48, 112, 117, 119, 125, 137, 140, 143, 159, 180, 181, 463, 480, 666, 718.  
 \* VAILLANT, membre de la Société, I, LXXV.  
*Vainqueurs de la Bastille*, II, 1, 80; III, 231, 246, 366, 432, 450, 557; IV, 99, 136, 171, 507.  
 \* VALADI, membre de la Société, III, 331, 381. (Nous ne savons si c'est le conventionnel YZARN DE VALADY.)  
 \* VALCOUR (Aristide Plancher de), rédacteur du *Journal de la Montagne*, membre de la Société, I, CXXIII; III, 120; V, 288, 324, 416.  
 \* VALBRUCHE, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.  
 VALENCE, général, III, 520; IV, 307.  
*Valence* (Drôme), I, LXXXV; III, 56, 84, 109? IV, 95, 589, 463.  
*Valence* (Lot-et-Garonne), I, LXXXVII; III, 446.  
*Valenciennes* (Nord), I, LXXXV; II, 506; III, 90, 305, 432, 550, 552, 554; IV, 132, 134, 247; V, 208; VI, 402.

- Valengin* (Vienne), III, 71.
- \* VALETTE, membre de la Société, VI, 565.
- \* VALIN, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VALMONT, colonel du 37<sup>e</sup> régiment de cavalerie, membre de la Société (?), V, 306.
- Valognes* (Manche), I, LXXXV; II, 272; III, 81, 134, 389.
- VALORY, II, 573.
- Vals* (Ardèche), III, 83.
- \* VALZ-DUVALZ, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VAN DEN YVER (fils), membre de la Société, I, LXXV.
- VAN DER GOT, négociant, II, 510.
- \* VANDERMONDE, de l'Académie des sciences, membre de la Société, I, LXXV.
- VAN DER NOOT, I, 24, 387.
- VAN EUPEN, I, 24, 387.
- \* VANGLEN, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VANHOENACKER, député à la Législative, membre de la Société, I, LXXV.
- VAN HOEY, membre du Comité patriotique de La Haye, II, 439, 453.
- VANEAU, constituant, I, v.
- Vannes* (Morbihan), I, LXXXVII; II, 257; III, 127.
- VAN NIECK, commandant d'un bataillon à cheval de Mons, III, 542.
- \* VAN PRAET, érudit belge, membre de la Société, LXXV.
- \* VARAIGNE (de), député à la Législative, membre de la Société, III, 461.
- \* VARENNE, membre de la Société, II, 573. (C'est peut-être Billaud-Varenne.)
- Varennnes* (Meuse), I, LXXXVII; II, 507, 548, 553, 554, 576, 585, 606; III, 239, 240, 608; IV, 146, 152.
- \* VARIN DE LA BRUNELIÈRE (Pierre-Vincent), constituant, membre de la Société, I, LXXV; VI, 718.
- VARIN, citoyen de la section des Thermes, II, 245.
- \* VARLET, membre de la Société, III, 595, 598, 627, 628; IV, 93, 94, 467, 468, 525, 648; V, 85, 188, 283, 538.
- \* VARNET, membre de la Société, III, 149.
- VARNIER, receveur général des finances, II, 286.
- Varsovie*, III, 242.
- VASE, citoyen de la section des Thermes, II, 245.
- VASSELLIER, vice-président de la Société des jeunes amis de la Liberté, II, 66.
- \* VASSELIN, avocat, membre de la Société, II, 455; III, 15.
- Vatan* (Indre), I, LXXXIX; III, 148.
- \* VATARD, membre de la Société, V, 644.
- VAUBERT (frère de Thierry, valet de chambre de Louis XVI), VI, 416.
- VAUBLANC (VIÉNOT DE), député à la Législative, III, 402; IV, 188, 189, 465.
- \* VAUCHER, membre de la Société, I, LXXV.
- VAUDREUIL (de), III, 45.
- \* VAUTIER, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VAUX, membre de la Société, V, 611.
- \* VAUZON, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VAVIN, architecte, membre de la Société, III, 55, 56.
- \* VEAU (Alhanase), conventionnel, membre de la Société, V, 691; VI, 32, 56, 58, 63, 74, 97, 144, 209, 418, 470, 474, 490.
- VEIMERANGES, président du district de Gonesse, VI, 401.
- Véloux* (Bouches-du-Rhône), I, LXXXV.
- \* VELLY, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VENAILLE, conventionnel, membre de la Société, V, 566.
- \* VÉNARD, membre de la Société, I, LXXV.
- Vendée* (département de la), II, 81; V, 174, 178, 179, 180, 183, 185, 186, 187, 189, 192, 195, 196, 204, 213, 214, 221, 251, 265, 352, 399, 401, 428, 434, 449, 452, 475, 577, 591, 612, 668, 687, 688; VI, 243, 549, 630, 631.
- Vendôme* (Loir-et-Cher), I, LXXXVII.
- VENUA, restaurateur, 555, 563.
- VÉRAC (marquis de), diplomate, 431, 433.
- \* VERCIÈRE DE REFFYE, constituant, membre de la Société, I, LXXV, LXXVIII, LXXX; VI, 714.
- \* VERDET, membre de la Société, V, 567.
- \* VERDINA, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VERDOT, membre de la Société, V, 590.
- Verdun* (Meuse), I, LXXXV; II, 489; III, 71, 114, 151, 246, 565, 578; IV, 538.
- Verdun-sur-le-Doubs* (Saône-et-Loire), I, LXXXIX.
- \* VERGEL (J.), membre de la Société, V, 611.
- VERGÈNES (de), ministre de Louis XVI, I, 430, 433.
- \* VERGÈS, membre de la Société, I, LXXV.
- \* VERGNAUD, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161, 253, 456, 459, 463, 470, 476, 484, 491, 493, 495, 502, 504, 525, 538, 596, 597; IV, 16, 117, 151, 167, 168, 185, 231, 372, 373, 382, 395, 446, 601, 632, 643, 646, 669; V, 7, 157, 208; VI, 479, 553, 716.
- VERQUET (dom), constituant, I, vi.
- \* VERNEREY, député à la Législative et à la Convention, membre de la Société, III, 161.

- \* VERNET (Carle), peintre, membre de la Société, I, LXXV.
- Verneuil (Eure), I, LXXV; III, 56, 57, 62, 148.
- Verneuil-sur-Sevres (Aisne), IV, 457.
- VERNEUR, détenu, III, 119.
- \* VERNIER (Théodore), constituant, conventionnel, membre de la Société, I, LXXV; II, 281; III, 102.
- \* VERNINAC (de), (et non VERMINAC), diplomate, membre de la Société, I, LXXV; II, VI.
- VERNOURY, garde de la Ville, III, 411.
- Véron (Yonne), III, 83; V, 567.
- \* VERRIÈRES, membre de la Société, III, 55, 191, 240, 241, 262, 582, 583, 591, 592, 593, 647, 687; IV, 42.
- Versailles (Seine-et-Oise), I, LXXV, 330, 365; II, 42, 45, 46, 128, 160, 345, 330, 332, 333, 334, 501; III, 45, 56, 62, 63, 79, 139, 155, 261, 266, 447, 471, 472, 473, 476, 577, 597, 599; IV, 268, 279, 422, 455.
- \* VERSEUNE, membre de la Société, VI, 293.
- \* VERTEUIL, membre de la Société, I, LXXV; V, 558.
- Vervins (Aisne), I, LXXXIX.
- Vesoul (Haute-Saône), I, LXXXV; III, 90, 114, 318.
- \* VESSET fils, membre de la Société, I, LXXV.
- Veto royal, I, 33; II, 578; III, 247, 261, 266, 271, 273, 369, 566; IV, 1, 18, 22, 26.
- \* VEYRIER, membre de la Société, I, LXXV.
- Vézelize (Meurthe), I, LXXXV; VI, 84.
- \* VEZIEN, membre de la Société, VI, 306.
- VIAL, général, VI, 107.
- VIALA, VI, 144, 165, 215.
- VIALIS (de), III, 469.
- \* VIALARD, membre de la Société, I, LXXVI.
- \* VIAND, membre de la Société, I, LXXVI.
- VIAUD (Achille), agent diplomatique, IV, 565.
- \* VIAU, membre de la Société, VI, 718.
- Vic-Fezensac (Gers), I, LXXXVII; III, 137, 287; IV, 284.
- \* VIEILLARD (Pierre-Jacques), constituant, membre de la Société, I, LXXVI.
- \* VIELLART (René-Marie-Louis), constituant, membre de la Société, I, LXXVI.
- VIDAL, détenu, III, 193.
- \* VIDAL (Jean), conventionnel, membre de la Société, V, 563.
- VIEILLIAND, insurgé chouan, V, 661.
- VIENNE (abbé de), III, 188.
- Vienne (Isère), I, LXXXV; II, 125, 148, 254.
- Vierzon (Cher), I, LXXXVII; III, 71, 123.
- Vieux Cordelier (le), journal, V, 574, 600, 601.
- \* VIGER (et non VIGÉ), membre de la Société, VI, 206.
- VIGIER, conspirateur, III, 617.
- VIGIER, ci-devant garde du corps, III, 664.
- VIGNON, député extraordinaire de Brest, III, 478, 479, 487.
- \* VIGOGNE, membre de la Société, I, LXXVI.
- \* VIGUER, membre de la Société, V, 640.
- Villamée (et nom Villame), III, 485.
- Villandrout (Gironde), III, 409.
- VILLANTROIS, capitaine de la garde nationale, II, 334.
- \* VILLARS (de), ministre de France à Mayence en 1792, membre de la Société, I, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXX, 337; II, 221; VI, 714.
- VILLARS, député de la Savoie, IV, 506.
- Villefranche (Aveyron), I, LXXXV.
- Villefranche (Rhône), VI, 241.
- Villefranche (Bouches-du-Rhône), I, LXXXV.
- \* VILLEMINOT, membre de la Société, I, LXXXVI.
- \* VILLEMOTTE, membre de la Société (?), V, 667.
- \* VILLENEUVE, membre de la Société, V, 590.
- Villeneuve (Lot-et-Garonne), I, LXXXV.
- Villeneuve - l'Archevêque (Yonne), I, LXXXV; II, 474; III, 79, 107, 389.
- Villeneuve-le-Roi (Yonne), I, LXXXV; III, 54, 102.
- Villeneuve-les-Landes, IV, 153, 586.
- VILLEROY (de), III, 320.
- \* VILLERS, membre de la Société, I, LXXVI.
- \* VILLETTE (Charles, marquis de), conventionnel, membre de la Société, I, LXXVI, 31-32, 367, 369; III, 161, 162, 317; IV, 632; VI, 689.
- VILLOUT, membre de la Société populaire de Marseille, VI, 351.
- \* VIMAL-FLOUAT, constituant, membre de la Société, I, LXXVI; VI, 109.
- Vimouliers (Orne), III, 66, 114, 144.
- Vincennes (Paris), II, 94, 95, 97, 121, 122, 129, 141, 142.
- VINCENS-PLAUCHUT, député à la Législative, IV, 414, 415.
- \* VINCENT, secrétaire du département de la guerre, membre de la Société, III, 191; V, 309, 328, 446, 450, 563, 572, 610, 616, 629, 653, 683, 697, 699; VI, 3, 12, 282.

- \* VINCENT (François-André), peintre, graveur, membre de la Société, I, LXXVI.
- VINCLAIR, habitant de La Chapelle, II, 29, 30.
- \* VIRCHAUX, membre de la Société, III, 160, 230, 291.
- Vire* (Calvados), I, LXXXV.
- Visites domiciliaires*, V, 9, 167, 650.
- VITET (Louis), conventionnel, maire de Lyon, I, 430; II, 266.
- \* VITRY, membre de la Société, I, LXXVI.
- Vitry-le-François* (Marne), I, LXXXVII; II, III, 69, 103, 123, 144, 548.
- VIVIER, conducteur de la diligence de Strasbourg, II, 80.
- \* VIVIER, membre de la Société, V, 691; VI, 169, 206, 293, 718.
- Viviers* (Ardèche), I, LXXXIX.
- \* VIZIER (Mathieu), membre de la Société, V, 587.
- \* VOIDEL (Jean-Georges-Charles), constituant, membre de la Société, I, LXXVI, LXXX, 342-344, 476, 477; II, 6, 225, 274, 275, 276, 285, 290, 308, 316, 349, 350, 326, 527, 530; III, 88, 89, 178, 219; IV, 232, 258, 263; VI, 699, 714.
- \* VOIDEL, frère du précédent, membre de la Société, IV, 263, 264, 265, 271, 273, 295? 298, 299, 304, 311.
- \* VOIRON (B.), membre de la Société, V, 643; VI, 82, 418.
- \* VOISIN, membre de la Société, V, 534.
- \* VOISIN-GARTEMPE, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* VOLLE, membre de la Société, V, 640.
- VOLNEY (Chassebeuf de), constituant, I, VIII, 5.
- Volontaires*, I, 427; IV, 256, 258, 355, 374, 393, 424, 568, 570, 669, 676.
- VOLTAIRE, I, 290, 367, 368, 369, 409, 416; II, 317, 455, 460, 467, 529; III, 373; VI, 689, 690.
- Vosges* (département des), III, 435.
- \* VOSGIEN, député à la Législative, membre de la Société, III, 161.
- \* VOULLAND, conventionnel, constituant, membre de la Société, I, LXXVI; VI, 143, 146, 151, 156, 157, 161, 163, 165, 459, 666, 718.
- VOUQUET, officier de chasseurs, V, 364.
- \* VOZELLE, membre de la Société, I, LXXVI.

## W

- WACKER VAN ZON (de), citoyen d'Utrecht, II, 439, 433.
- \* WALNE, membre de la Société, I, LXXVI.
- \* WALWEIN, membre de la Société, I, LXXVI.
- WASHINGTON, III, 306, 351; IV, 277.
- WATT (James), député de la Société constitutionnelle de Manchester, III, 499, 500, 621, 621, 653, 654.
- \* WEISS, membre de la Société, I, LXXVI.
- \* WESTERMANN, général, membre de la Société, I, 429; IV, 263, 282, 388, 468, 501, 543, 667; V, 50, 203, 398, 612, 667.
- Wetzlar*, I, 22.
- WIEL, habitant de Varennes, III, 265.
- \* WIMPFEN (Félix de), général, membre de la Société, II, 287, 596; III, 706; IV, 509, 510, 511, 512, 678; V, 11.
- Wissembourg* (Bas-Rhin), I, LXXXVII, XCH; II, 371; III, 61, 71.
- \* WOESTIENNE, membre de la Société, I, LXXVI.
- Worms*, II, 144.

## Y

- \* YGER, conventionnel, membre de la Société, IV, 338.
- Yonne* (département de l'), IV, 266, 267, 448, 449.
- YORK (duc d'), VI, 257, 264, 324.
- YOUNG (Arthur), voyageur anglais, I, XXXI.
- Yssingaux* (Haute-Loire), I, LXXXV; III, 79.
- Yvetot* (Seine-Inférieure), IV, 431.

## Z

- \* ZARIOT, membre de la Société, VI, 121.
- ZINKEISEN (J.-W.), écrivain allemand, I, CVII.
- Zurich* (Suisse), I, 83.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME VI ET DERNIER

### Mars 1794 (suite).

	Pages
I. — Séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794) . . . . .	1
II. — Séance du 1 <sup>er</sup> germinal an II (21 mars 1794) . . . . .	4
III. — Séance du 3 germinal an II (23 mars 1794) . . . . .	9
IV. — Séance du 6 germinal an II (26 mars 1794) . . . . .	15
V. — Séance du 8 germinal an II (28 mars 1794) . . . . .	25
VI. — Séance du 9 germinal an II (29 mars 1794) . . . . .	29
VII. — Séance du 11 germinal an II (31 mars 1794) . . . . .	33

### Avril 1794.

VIII. — Séance du 13 germinal an II (2 avril 1794) . . . . .	37
IX. — Séance du 16 germinal an II (5 avril 1794) . . . . .	42
X. — Séance du 18 germinal an II (7 avril 1794) . . . . .	52
XI. — Séance du 19 germinal an II (8 avril 1794) . . . . .	56
XII. — Séance du 21 germinal an II (10 avril 1794) . . . . .	58
XIII. — Séance du 23 germinal an II (12 avril 1794) . . . . .	63
XIV. — Séance du 26 germinal an II (15 avril 1794) . . . . .	71
XV. — Séance du 28 germinal an II (17 avril 1794) . . . . .	77
XVI. — Séance du 29 germinal an II (18 avril 1794) . . . . .	82
XVII. — Séance du 1 <sup>er</sup> floréal an II (20 avril 1794) . . . . .	85
XVIII. — Séance du 3 floréal an II (22 avril 1794) . . . . .	89
XIX. — Séance du 6 floréal an II (25 avril 1794) . . . . .	92
XX. — Séance du 8 floréal an II (27 avril 1794) . . . . .	98
XXI. — Séance du 9 floréal an II (28 avril 1794) . . . . .	101
XXII. — Séance du 11 floréal an II (30 avril 1794) . . . . .	106

### Mai 1794.

XXIII. — Séance du 13 floréal an II (2 mai 1794) . . . . .	107
XXIV. — Séance du 16 floréal an II (5 mai 1794) . . . . .	109

	Pages
XXV. — Séance du 18 floréal an II (7 mai 1794) . . . . .	113
XXVI. — Séance du 19 floréal an II (8 mai 1794) . . . . .	115
XXVII. — Séance du 21 floréal an II (10 mai 1794) . . . . .	117
XXVIII. — Séance du 23 floréal an II (12 mai 1794) . . . . .	119
XXIX. — Séance du 26 floréal an II (15 mai 1794) . . . . .	125
XXX. — Adresse de la Société des Jacobins à la Convention nationale, même date . . . . .	135
XXXI. — Séance du 28 floréal an II (17 mai 1794) . . . . .	137
XXXII. — Séance du 29 floréal an II (18 mai 1794) . . . . .	140
XXXIII. — Séance du 1 <sup>er</sup> prairial an II (20 mai 1794) . . . . .	143
XXXIV. — Séance du 3 prairial an II (22 mai 1794) . . . . .	143
XXXV. — Séance du 6 prairial an II (25 mai 1794) . . . . .	146
XXXVI. — Séance du 8 prairial an II (27 mai 1794) . . . . .	156
XXXVII. — Séance du 9 prairial an II (28 mai 1794) . . . . .	157
XXXVIII. — Séance du 11 prairial an II (30 mai 1794) . . . . .	161

#### Juin 1794.

XXXIX. — Séance du 13 prairial an II (1 <sup>er</sup> juin 1794) . . . . .	163
XL. — Séance du 16 prairial an II (4 juin 1794) . . . . .	165
XLI. — Séance du 18 prairial an II (6 juin 1794) . . . . .	167
XLII. — Séance du 19 prairial an II (7 juin 1794) . . . . .	168
XLIII. — Séance du 21 prairial an II (9 juin 1794) . . . . .	169
XLIV. — Séance du 23 prairial an II (11 juin 1794) . . . . .	171
XLV. — Séance du 26 prairial an II (14 juin 1794) . . . . .	176
XLVI. — Séance du 28 prairial an II (16 juin 1794) . . . . .	180
XLVII. — Séance du 29 prairial an II (17 juin 1794) . . . . .	180
XLVIII. — Séance du 1 <sup>er</sup> messidor an II (19 juin 1794) . . . . .	181
XLIX. — Séance du 3 messidor an II (21 juin 1794) . . . . .	182
L. — Séance du 6 messidor an II (24 juin 1794) . . . . .	186
LI. — Séance du 8 messidor an II (26 juin 1794) . . . . .	189
LII. — Séance du 9 messidor an II (27 juin 1794) . . . . .	192
LIII. — Séance du 11 messidor an II (29 juin 1794) . . . . .	197

#### Juillet 1794.

LIV. — Séance du 13 messidor an II (1 <sup>er</sup> juillet 1794) . . . . .	200
LV. — Séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794) . . . . .	203
LVI. — Séance du 18 messidor an II (6 juillet 1794) . . . . .	204
LVII. — Séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794) . . . . .	205
LVIII. — Séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794) . . . . .	208
LIX. — Séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794) . . . . .	213
LX. — Séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794) . . . . .	219
LXI. — Séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794) . . . . .	222
LXII. — Séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794) . . . . .	224
LXIII. — Séance du 1 <sup>er</sup> thermidor an II (19 juillet 1794) . . . . .	228
LXIV. — Séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794) . . . . .	233

	Pages
LXV. — Séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794) . . . . .	236
LXVI. — Séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). . . . .	242
LXVII. — Séance du 8 thermidor an II (26 juillet 1794) . . . . .	244
LXVIII. — Même séance . . . . .	282
LXIX. — Même séance. . . . .	285
LXX. — Même séance d'après Toulangeon . . . . .	287
LXXI. — Même séance d'après Buechez et Roux . . . . .	288
LXXII. — Séance extraordinaire des Jacobins du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) . . . . .	289
LXXIII. — Même séance. Extrait des pièces justificatives publiées par Courtois. . . . .	292
LXXIV. — Même séance. Extrait du « Récit de ce qui s'est passé dans la Maison commune de Paris ». . . . .	294
LXXV. — Séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794). . . . .	295
LXXVI. — Députation envoyée par les Jacobins à la séance de la Con- vention du 11 thermidor an II (29 juillet 1794). . . . .	301
LXXVII. — Séance du 13 thermidor an II (31 juillet 1794) . . . . .	302

## Août 1794.

LXXVIII. — Séance du 16 thermidor an II (3 août 1794) . . . . .	308
LXXIX. — Séance du 18 thermidor an II (5 août 1794). . . . .	319
LXXX. — Adresse de la Société des Jacobins à toutes les Sociétés popu- laires de la République (18 thermidor an II) (5 août 1794). . . . .	323
LXXXI. — Séance du 19 thermidor an II (6 août 1794). . . . .	326
LXXXII. — Séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). . . . .	329
LXXXIII. — Séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). . . . .	332
LXXXIV. — Séance du 26 thermidor an II (13 août 1794). . . . .	332
LXXXV. — Séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). . . . .	339
LXXXVI. — Séance du 29 thermidor an II (16 août 1794) . . . . .	347
LXXXVII. — Séance du 1 <sup>er</sup> fructidor an II (18 août 1794) . . . . .	352
LXXXVIII. — Séance du 3 fructidor an II (20 août 1794). . . . .	357
LXXXIX. — Séance du 6 fructidor an II (23 août 1794). . . . .	364
XC. — Séance du 7 fructidor an II (24 août 1794). . . . .	370
XCI. — Adresse de la Société des Jacobins à toutes les sociétés qui lui sont affiliées. . . . .	376
XCII. — Adresse de la Société des Jacobins à la Convention nationale. . . . .	378
XCIII. — Séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). . . . .	379
XCIV. — Séance du 11 fructidor an II (28 août 1794). . . . .	387
XCV. — Séance du 13 fructidor an II (30 août 1794). . . . .	394

## Septembre 1794.

XCVI. — Séance du 15 fructidor an II (1 <sup>er</sup> septembre 1794). . . . .	399
XCVII. — Séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794) . . . . .	407
XCVIII. — Séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794). . . . .	417
XCIX. — Séance du 21 fructidor an II (7 septembre 1794) . . . . .	423

	Pages
C. — Séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). . . . .	429
CI. — Procès-verbal de la même séance . . . . .	437
CII. — Séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794). . . . .	441
CIII. — Adresse de la Société des Jacobins à la Convention nationale. . . . .	448
CIV. — Séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794) . . . . .	451
CV. — Procès-verbal de la même séance. . . . .	457
CVI. — Séance du 27 fructidor an II (13 septembre 1794). . . . .	459
CVII. — Séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). . . . .	466
CVIII. — Séance de la 1 <sup>re</sup> des sans-culottides de l'an II (17 septembre 1794). . . . .	474
CIX. — Procès-verbal de la même séance . . . . .	480
CX. — Séance de la 3 <sup>e</sup> des sans-culottides de l'an II (19 septembre 1794). . . . .	489
CXI. — Adresse de la Société des Jacobins à toutes les Sociétés populaires de la République. . . . .	494
CXII. — Séance du 5 <sup>e</sup> jour des sans-culottides de l'an II (21 septembre 1794). . . . .	497
CXIII. — Séance du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an III (22 septembre 1794). . . . .	501
CXIV. — Séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794) . . . . .	504
CXV. — Séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794). . . . .	511
CXVI. — Rapport fait à la Société des Jacobins par son Comité de correspondance. . . . .	517
CXVII. — Séance du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794). . . . .	522
CXVIII. — Séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). . . . .	529

#### Octobre 1794.

CXIX. — Séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). . . . .	533
CXX. — Séance de la Convention nationale du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). . . . .	537
CXXI. — Séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794) . . . . .	543
CXXII. — Séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). . . . .	550
CXXIII. — Séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794) . . . . .	556
CXXIV. — Séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794). . . . .	559
CXXV. — Séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). . . . .	565
CXXVI. — Séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794) . . . . .	568
CXXVII. — Décret de la Convention nationale du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794) relatif aux Sociétés populaires. . . . .	570
CXXVIII. — Séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794). . . . .	588
CXXIX. — Séance du 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794) . . . . .	594
CXXX. — Séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794). . . . .	598
CXXXI. — Séance du 1 <sup>er</sup> brumaire an III (22 octobre 1794). . . . .	600
CXXXII. — Séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794). . . . .	608
CXXXIII. — Séance du 5 brumaire an III (26 octobre 1794). . . . .	610
CXXXIV. — Séance du 7 brumaire an III (28 octobre 1794). . . . .	612
CXXXV. — Séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794). . . . .	617

## Novembre 1794.

	Pages
CXXXVI. — Séance du 11 brumaire an III (1 <sup>er</sup> novembre 1794) . . . . .	621
CXXXVII. — Séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794) . . . . .	627
CXXXVIII. — Séance du 15 brumaire an III (5 novembre 1794) . . . . .	634
CXXXIX. — Pétition des Jacobins à la Convention nationale et débat relatif à cette pétition. . . . .	638
CXL. — Séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794) . . . . .	640
CXLI. — Séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). . . . .	643
CXLII. — Débat relatif au Club des Jacobins. Convention nationale, séance du 20 brumaire an III (10 novembre 1794) . . . . .	648
CXLIII. — Autre débat sur le Club des Jacobins. Convention nationale, séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794) . . . . .	667
CXLIV. — Séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794) . . . . .	670
CXLV. — Débat sur la fermeture du Club des Jacobins. Convention nationale, séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). . . . .	674
CXLVI. — Projet de décret sur le Club des Jacobins et les Sociétés populaires. Convention nationale, séance du 24 brumaire an III (14 no- vembre 1794) . . . . .	677
 CORRECTIONS ET ADDITIONS AUX TOMES I A VI. . . . .	 683
 LISTE DES PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS . . . . .	 713
 TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE. . . . .	 719

---

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

1872

807

A PARIS  
DE L'IMPRIMERIE DE JOUAUST  
L. CERF, SUCESSEUR

Rue Sainte-Anne, 12

—

M DCCC XCVII